DICTIONNAIRE
UNIVERSEL.
TOME HUITIEME.

BE — BO

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DES
SCIENCES
MORALE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE;
OU
BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME-D'ÉTAT ET DU CITOYEN,

Mis en ordre & publié par M. ROBINET, Censeur Royal.

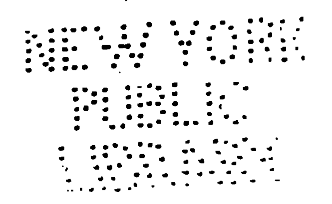
Au Temps & à la Vérité.

TOME HUITIEME.



A LONDRES,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.
Et se trouve à Paris chez l'Éditeur, rue de la Harpe à l'ancien College de Bayeux.

M. DCC. LXXIX.



TABLE

DES ARTICLES

DU TOME HUITIEME.

B I

B L

B O

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE



BIBLIOTHEQUE DE L'HOMME-D'ÉTAT, ET DU CITOYEN.

BEIRA, *Province de Portugal.*

CETTE Province est bornée au Septentrion par les Provinces entre Minho & Douro, & Tra-los-Montes; au Midi par l'Estramadure Portugaise, à l'Orient par l'Estramadure Espagnole, & à l'Occident par la Mer Atlantique. Elle peut avoir environ trente lieues de longueur sur autant de largeur. C'est la plus grande des Provinces de Portugal. Dès le tems du Roi Jean V, elle étoit décorée du titre de Principauté, que porte le fils ainé du Prince de Brésil. Le Beira se divise en haut & bas, & produit abondamment la plupart des choses nécessaires à la vie, sur-tout des vins & des huiles. On y comptoit en 1732, 4 villes Episcopales, 234 bourgs, 8 jurisdictions, 1094 paroisses, & 551,686 ames. On ne croit pas qu'elle ait déchu depuis cette époque. C'est dans cette Province que se trouve le Mont Estrella (*Mons Herminius*) si fameux par sa hauteur, ses eaux minérales, son lac supérieur, & tous les contes qu'en fait le peuple Portugais.

Coïmbre, Capitale du Beira, est une belle & grande ville, avec un

Evêché Suffragant de Brague, & une célébre Université, fondée en 1290 par le Roi Denis, qui la remplit des plus savans hommes de ce tems qu'il fit venir à grands frais des pays les plus éloignés. La cathédrale & les fontaines de Coïmbre sont magnifiques. Cette ville est située dans un territoire agréable, abondant en vignes, en oliviers & en fruits de toute espece, sur une colline au bord de la riviere de Mondego qui la sépare en deux, à 35 lieues sud de Brague, 25 sud-est de Porto, 36 nord-est de Lisbonne, & 12 nord de Leira.

BÉNÉFICENCE, s. f.

La Bénéficence est une vertu qui consiste à faire gratuitement en faveur de quelqu'un quelque chose qui demande ou de la dépense, ou des soins pénibles, pour lui procurer quelque avantage considérable; c'est ce qu'on appelle bienfaits par excellence. Cette Bénéficence, est un sentiment que la nature elle-même a formé pour serrer plus étroitement les nœuds de la société. Les cœurs bien faits éprouvent le plaisir le plus doux à rendre service, parce qu'ils ne font que suivre en cela la pente que la nature leur a imprimée.

Cette vertu est d'autant plus estimable qu'elle est libre, & que pour l'exercer il faut se dépouiller d'un bien auquel les hommes sont extrêmement attachés. Mais si elle est libre par rapport au tribunal humain, elle ne l'est pas certainement dans celui de l'auteur de la nature, qui pour nous en faire sentir la nécessité nous a faits avec un penchant très-fort à l'exercice de cette vertu, disposition dont nous découvrons des marques même chez les bêtes.

Cependant quelque naturelle que soit l'inclination à faire du bien, elle doit toujours être dirigée par la prudence & par la raison. Voici donc les ménagemens qu'elle exige. 1°. Il faut prendre garde que le bienfait ne tourne au préjudice de celui à qui on veut le faire, ou à celui de quelqu'autre; autrement la Bénéficence dégénéreroit en une lâche complaisance, en une adulation pernicieuse, ou même en une souveraine injustice. Ainsi quand Sylla ou César ôtoient les biens à ceux à qui ils appartenoient pour les donner à des étrangers, ce n'étoit rien moins que libéralité; car il n'y en a point là où il n'y a point de justice. Comme on vouloit obliger Phocion à se cotiser pour un bienfait, » demandez, dit-il, aux riches: » car pour moi, j'aurois honte de vous donner, avant que Callicles, que » voilà, ait été payé: « c'étoit un banquier à qui il devoit.

2°. Il faut proportionner ses libéralités à son état & à ses facultés: autrement il y auroit une espece d'injustice envers notre famille. Il arrive même quelquefois qu'une libéralité mal réglée porte à prendre le bien d'autrui, pour avoir de quoi l'exercer.

3°. Enfin; dans l'exercice de la Bénéficence, il faut avoir égard au mérite des personnes, & aux relations plus ou moins particulieres que nous avons avec elles : c'est ce qui doit décider de la préférence.

Et 1°. la vertu mérite par elle-même une grande considération, & elle ajoute beaucoup au droit naturel que les hommes ont à notre Bénéficence. 2°. Il faut faire attention aux sentimens que les autres ont pour nous. 3°. Sur-tout aux services que nous en pouvons avoir reçus. 4°. Aux différens degrés de liaison qui nous unissent à eux : la plus générale est celle que forme l'humanité; ensuite vient celle qui est entre ceux qui sont d'une même Nation, puis entre les citoyens d'une même Ville, entre les membres d'une même famille, entre des amis particuliers, *&c.* 5°. Toutes circonstances d'ailleurs égales, il faut considérer le besoin plus ou moins pressant de chacun. 6°. Enfin la maniere d'exercer la Bénéficence releve beaucoup le prix des bienfaits, comme, lorsqu'on rend service d'un air joyeux & empressé, & avec des témoignages de bienveillance. Telles sont les preuves de la Bénéficence.

On trouve sur cette excellente vertu, quantité de beaux préceptes dans les écrits des Philosophes; & nous avons entr'autres un traité exprès de Séneque. Mais je ne puis me dispenser de rapporter un très-beau passage de Ciceron. » Il n'y a rien de plus digne de l'homme & de plus conforme » à sa nature que la Bénéficence & la libéralité; mais la pratique de cette » vertu demande beaucoup de précautions. Car premiérement il faut pren- » dre garde qu'en croyant faire du bien à quelqu'un, on ne cause du pré- » judice ou à lui-même, ou à d'autres. En second lieu, chacun doit pro- » portionner ses libéralités à ses forces & à ses facultés. Enfin, on doit » avoir égard au mérite des personnes, à qui l'on veut faire du bien. Car » c'est là le fondement de la justice, à laquelle tout doit ici être rapporté. » Quand la libéralité tourne au désavantage de celui à qui il semble que » l'on veuille faire du bien, ce n'est pas une véritable Bénéficence, mais » une lâche complaisance & une adulation pernicieuse. Et lorsqu'en faisant » du bien aux uns, on fait du mal aux autres, c'est une aussi grande in- » justice, que si l'on prenoit ce qui appartient à autrui, pour s'en ac- » commoder soi-même...... Celui qui veut être plus libéral que ses facul- » tés ne le permettent, fait du tort à ses proches, puisqu'il les frustre des » biens que la justice l'obligeoit de leur donner ou de leur laisser, & qu'il » en accommode des étrangers à leur préjudice. Outre que pour avoir de » quoi fournir à ces libéralités mal-entendues, on se porte souvent à des » extorsions & à des rapines..... Pour ce qui concerne le choix des per- » sonnes, il faut avoir égard & aux mœurs de ceux à qui l'on fait du bien, » & aux sentimens qu'ils ont pour nous, & au degré de liaison où l'on » est avec eux, & aux services qu'on en a reçus. Quand toutes ces circons- » tances se rencontrent dans une même personne, c'est tout ce qu'on peut » souhaiter. Sinon, il faut se déterminer par celles qui s'y trouvent en

» plus grand nombre, ou qui sont d'un plus grands poid..... Il n'y a point
» de devoir plus indispensable que de faire du bien à ceux de qui on en
» a reçu..... Mais soit qu'il s'agisse de services purement gratuits, ou de
» ceux que la reconnoissance exige de nous, on doit, toutes choses d'ail-
» leurs égales, préférer les personnes dont le besoin est le plus grand.....
» A l'égard des degrés de liaison, auxquels il faut ensuite faire attention,
» le premier de tous & le plus général, est celui que forme la société uni-
» verselle du genre humain..... Après cela vient la liaison qu'il y a entre
» ceux qui sont d'un même pays, ou d'une même nation, & qui parlent
» une même langue.... puis celle des citoyens d'une même Ville.....
» Ce sont encore de plus étroites liaisons que celles des proches..... dont
» la premiere & la plus intime est entre le mari & la femme : après vient
» celle des enfans..... ensuite celle des freres : puis celle des cousins,
» au premier, au second degré.... enfin les alliances qui se contractent entre
» les familles par des mariages, & qui multiplient le nombre des pro-
» ches..... Mais la plus excellente & la plus forte de toutes les liaisons,
» c'est celle que l'amitié forme entre des gens de bien, dont les mœurs &
» les inclinations sont semblables...... Au reste, dans tous ces différens de-
» voirs, il faut avoir égard au plus pressant besoin de chacun, & considérer
» s'il peut, ou non, avoir sans nous les choses dont il a besoin. La na-
» ture & l'importance des conjectures ne suit pas toujours exactement la
» nature & le degré des relations que l'on a ensemble. Il y a des services
» que l'on doit rendre aux uns plutôt qu'aux autres, sans avoir égard au
» plus grand ou moindre degré de liaison. C'est ainsi, par exemple, qu'on
» aide plutôt un voisin à recueillir ses fruits, qu'un propre frere, ou qu'un
» ami : au-lieu que, s'il s'agit d'un procès, on sollicite pour un parent
» ou pour un ami, plutôt que pour un voisin «.

BÉNÉVENT, *Ville d'Italie située sur la voie Appia, & arrosée par les eaux du Vulturne.*

CETTE Ville s'appella d'abord Malévent, du Latin *Maleventum*; & ce nom fut ensuite changé en celui de Bénévent. On en fait remonter la fondation jusqu'au temps de la guerre de Troye. On l'attribue à Diomède, Roi des Etoliens, qui se trouva en personne à cette guerre.

Vers l'an 312 avant Jesus-Christ, il se donna un combat entre les Romains & les Samnites, dans lequel les premiers furent tous tués ou faits prisonniers, à la réserve de ceux qui se sauverent à Bénévent. Environ cent ans après, il y eut un autre combat auprès de cette ville, dans lequel Tibérius Gracchus demeura vainqueur des Carthaginois, que commandoit Hannon. Les soldats Romains, en portant le butin sur leurs épaules, ou

en le faisant marcher devant eux, retournerent à Bénévent en chantant & en dansant, avec des transports de joie si éclatans, qu'on les eût pris pour des convives, qui sortoient d'un festin, & non pas des soldats qui revenoient de la bataille. Les habitans sortirent de la ville en foule, pour aller au devant d'eux. Ils leur prodiguoient toutes sortes de témoignages de joie & de félicitation. C'étoit à qui les inviteroit à venir manger & loger chez soi. Les repas étoient tout préparés dans la cour de chaque particulier; & ils pressoient les soldats d'entrer, & prioient Gracchus de leur permettre de boire & manger avec eux. Gracchus y consentit, à condition qu'ils mangeroient tous en public. Les habitans dresserent donc devant leurs maisons des tables, sur lesquelles ils porterent tout ce qu'ils avoient préparé. Ceux qui venoient de recevoir la liberté, avoient sur la tête des bonnets de laine blanche, qui en étoient la marque. Les uns étoient sur des lits, suivant l'usage de ce temps-là; les autres étoient debout, & tous à la fois mangeoient & servoient leurs compagnons. Gracchus trouva ce spectacle si singulier & si nouveau, qu'étant de retour à Rome, il le fit peindre, & plaça le tableau dans le temple de la Liberté, que son pere avoit fait bâtir sur le mont Aventin, des deniers qui provenoient des amendes, & dont il avoit fait aussi la dédicace.

La Ville de Bénévent, qu'Auguste avoit mise dans la seconde région de l'Italie, fut renfermée dans la Campanie par l'Empereur Adrien. Cette Ville, qui avoit résisté à un des plus fameux Capitaines de l'antiquité, à Annibal, ne put arrêter le progrès des armes de Totila, Roi des Huns, qui se rendit maître de cette ville en 545, & la ruina entiérement. Antharis, ou Anthariche, Roi des Lombards, la répara en 589, l'érigea en Duché, & y joignit une grande partie de ce qui compose aujourd'hui le Royaume de Naples, en faveur de Zothus, un de ses courtisans.

Bénévent se glorifie d'avoir produit plusieurs grands hommes, & entr'autres le célébre Grammairien Orbilius, qui fleurissoit du temps de Ciceron. Cette ville a été si souvent maltraitée par les tremblemens de terre, qu'elle est devenue presque déserte & fort délabrée, principalement en 1703. Son Archevêché, érigé en 969, est presque toujours possédé par un Cardinal, à cause de son revenu, qui est bien plus considérable, que ceux des autres Archevêchés du Royaume de Naples, si l'on en excepte celui de la Capitale. La campagne de Bénévent est délicieuse, fertile & d'un aspect charmant, & on y trouve un grand nombre de belles maisons de plaisance. Ce petit pays fait à présent partie de la Principauté ultérieure, au Royaume de Naples.

BENGALE. (Royaume de)

I. *Description du Bengale.*

LE Royaume de Bengale est la Province la plus orientale de tous les Etats que le Grand-Mogol possede dans l'Inde. Il est situé auprès de l'embouchure du Gange, & borné au nord par les Provinces de Patana ou Patna, & de Jesnat; à l'orient, par les Royaumes d'Aracan, d'Asham & de Tipra; au midi, par la baie de Bengale & la Province d'Oxira, & à l'occident, par les Provinces de Narva & Malva. Il a près de quatre cents milles d'étendue en longueur de l'est à l'ouest, & environ trois cents milles de largeur du nord au sud. Tous les ans il est inondé par le Gange, qui déborde comme le Nil en Egypte; & c'est une des plus riches & des plus fertiles Provinces de toute l'Inde.

La baie de Bengale est la plus grande & la plus profonde que l'on connoisse dans le monde, excepté celle de Mexique; & même elle l'emporte en grandeur sur celle-ci, si on ne la fait pas aller plus loin, que n'ont fait nos géographes modernes, c'est-à-dire, depuis la partie la plus occidentale de Cuba au nord, jusqu'à la terre occidentale de Yucatan au sud. L'étendue que l'on donne à la baie de Bengale, est depuis la pointe la plus méridionale de l'isle de Ceylan à l'ouest, jusqu'à Achem, ou à la pointe la plus septentrionale de l'isle de Sumatra à l'est, & de-là à la côte de Malacca; c'est-à-dire, vingt degrés de longitude ou sept cents quatre-vingts milles géographiques. En un mot, la baie de Bengale, telle qu'elle est estimée communément par les Anglois, s'étend depuis la partie méridionale de Coromandel jusqu'à la riviere Huguely. Elle reçoit plusieurs grands fleuves, tels que le Gange, le Guena, l'Aracan, & le Menamkiori ou l'Ava. Mais Bengale, regardé comme une côte, ne s'étend, à ce qu'on prétend, que depuis le cap Palmiras sur la côte septentrionale de Golconde, jusqu'à l'entrée dans le Gange. Cette riviere est fort fréquentée par les vaisseaux des Européens, qui y ont établi le centre de leur commerce pour toute la Province de Bengale. Le Gange prend sa source dans les montagnes de Nigracut, dans la grande Tartarie, reçoit beaucoup d'autres rivieres, & après un cours de mille lieues, se jette dans la baie de Bengale par tant d'embouchures, que les voyageurs ne sont point d'accord sur le nombre.

Le passage ordinaire des vaisseaux Européens, est sur une des branches les plus occidentales, appellée la *riviere Huguely*, autrement *Ougly*. Comme on ne peut pas toujours avoir des pilotes quand on en auroit besoin, les François, les Anglois & les Hollandois, qui y ont tous des comptoirs, entretiennent des pilotes à l'année, qui sont toujours à Ballesora, prêts à

remonter leurs vaisseaux dans la riviere, parce que la navigation est fort difficile & très-dangereuse pour les étrangers, à cause de la multitude innombrable de bancs de sable & de bas-fonds, qui partagent la riviere en une grande quantité de canaux.

Ce que l'on prend pour la branche la plus méridionale du Gange, a une ville nommée *Piply*, à quatre ou cinq lieues en remontant la riviere : c'étoit autrefois une bonne place de commerce, & les Anglois & Hollandois y avoient leurs comptoirs ; mais depuis qu'elle a perdu son commerce, qui a été transféré à Huguely & à Calcutta, ce n'est plus qu'une ville médiocre & habitée par de pauvres pêcheurs.

Entre beaucoup de villages & de fermes qui sont dispersés dans de grandes plaines le long de la riviere Huguely, le premier qui soit digne d'être cité, est Calcutta, situé sur le bord de la riviere : c'est une ville de marché pour le bled, les grosses toiles, le beurre, l'huile, & les autres productions du pays. Au-dessus de Calcutta est l'endroit où les Hollandois mettent à l'ancre leurs vaisseaux, quand les courans les empêchent de remonter la riviere.

De Calcutta & de Juan Pardoa, partent deux rivieres grandes & profondes, qui coulent à l'est : du côté de l'ouest, il y en a une autre qui passe derriere l'isle de Huguely à Radnagor, endroit renommé pour les manufactures de toiles de coton & des romaals ou mouchoirs de soie. On trouve aussi sur cette riviere Bassundri, Fessindri & Cattrong, qui produisent la plus grande partie du sucre qui se consomme dans Bengale.

Un peu plus haut sur la côte orientale de la riviere Huguely, on rencontre le village de Ponjelly, où se tient toutes les semaines un marché pour le bled : on y exporte plus de riz qu'en aucun lieu sur cette riviere.

Une lieue plus haut de l'autre côté de la riviere, à un endroit appellé *Govenapore*, est une petite pyramide, destinée pour servir de limites à la colonie que la Compagnie des Indes Angloise possede à Calcutta ou au fort William, qui est environ une lieue plus haut. Les Anglois, à ce qu'on prétend, ont abandonné Huguely, parce que sa situation est malsaine ; & le Capitaine Hamilton dit, que le fort William est le plus malsain de tous les endroits qui sont sur cette riviere, y ayant à trois milles au nord-est, un lac d'eau salée qui déborde en Septembre & en Octobre : or, comme il s'y rassemble alors un nombre infini de poissons, ils restent à sec lorsque les eaux se retirent, en Novembre & Décembre ; infectent l'air par leur putréfaction & causent tous les ans des maladies mortelles.

La maison du Gouverneur qui est dans le fort William, est un bâtiment fort régulier, & on n'en voit point de cette espece dans l'Inde qui le soit davantage. Il y a dans le fort beaucoup de logemens commodes, tant pour les facteurs que pour les commis, quelques magasins pour les marchandises de la Compagnie, & d'autres pour les munitions. La Compagnie

y a aussi un assez bon hôpital, avec un jardin & des étangs qui fournissent la cuisine du Gouverneur de carpes, de mulets & autres poissons. Beaucoup de gens d'une certaine sorte, y trouvent les mêmes avantages; les provisions de toute espece, ainsi que l'habillement, y sont bons & à fort bon compte, & le pays est fort agréable.

La garnison du fort William est composée communément de deux ou trois cents soldats, qui servent plutôt pour conduire la flotte de la Compagnie depuis Patana ou Patna, chargée de salpêtre, de soie crue & d'opium, que pour défendre la place; car comme la Compagnie tient la colonie en fief mouvant du Mogol, il n'y a pas à craindre qu'elle soit dépossédée par un ennemi. A la vérité, les Rayas, dont le territoire est situé sur les bords du Gange, entre Patana & Cassimbazar, sont quelquefois incommodes, & reclament des droits sur toutes les marchandises qui passent sur la riviere à travers leurs domaines, & souvent levent des troupes pour les faire payer par force; mais quelques détachemens sortis du fort, suffisent communément pour rendre le passage libre. Le Capitaine Hamilton s'est plaint, que de son temps, la colonie n'avoit que peu de manufactures à elle; il estimoit le nombre des habitans à environ dix mille; & ajoutoit que les revenus de la Compagnie, qui étoient alors assez bons & bien payés, venoient de rentes foncieres, & du droit du consulat sur toutes les marchandises importées ou exportées par les sujets de la Grande-Bretagne, à qui la Compagnie permettoit de commercer comme marchands libres; mais toutes les autres Nations sont exemptes des taxes.

Une demi-lieue plus haut, en remontant la riviere, on trouve Chincusa. Cette place, aussi-bien que ses environs, jusqu'à environ un mille de chaque côté, est entiérement sous le Gouvernement des Hollandois, qui y ont fixé leur marché. C'est un grand comptoir & bien peuplé. Il est contigu à Ougly ou Huguely, & sert d'asyle à beaucoup de pauvres naturels du pays, lorsqu'ils sont en danger d'être opprimés par le gouverneur du Mogol ou ses harpies.

Ougly ou Huguely, où les Anglois avoient autrefois, & où les Hollandois ont encore un comptoir, est une ville mal-saine, assez grande, mais mal bâtie, qui a deux milles d'étendue le long du côté occidental de la riviere. Cette place, où le Mogol entretient un Fuzza ou Officier de la douane, fait un fort grand commerce, parce que toutes les marchandises étrangeres y abondent par l'importation, comme celles du produit de Bengale y sont apportées pour être exportées. Bernier dit que c'est le meilleur pays qu'il y ait au monde & le plus fertile; que l'air y est tempéré; qu'il produit une grande quantité de riz, de sucre, de coton, de soie, de cannes, *&c.* Les Portugais y font un grand trafic de confitures, de limons, d'une racine délicate qui ressemble à la salsepareille, d'ananas, de mirobolans, de citrons & de gingembre. Les autres denrées sont le salpêtre, dont les Anglois & les Hollandois chargent entiérement des

des vaisseaux. On y trouve aussi de la cire, de l'opium, de la civette, du poivre long & du beurre. Le pays est fort bien arrosé par des canaux qui viennent du Gange, sur les bords desquels on cultive des légumes, de la graine de moutarde, du sésame pour faire de l'huile, & des mûriers blancs pour nourrir les vers à soie ; mais la soie n'y est pas à beaucoup près si bonne que celle de Perse.

Le commerce de Huguely fournit de riches cargaisons pour cinquante ou soixante vaisseaux tous les ans, sans compter ce qu'on en enleve dans de petits vaisseaux pour les pays voisins : on y voit des navires de deux cents tonneaux, qui y amenent du salpêtre de Patna. Ils descendent au mois d'Octobre, suivant le cours de la riviere, mais on est obligé de les remorquer l'espace de plus de trois cents lieues. Outre cela, les vaisseaux marchands dans l'Inde, trafiquent en opium, poivre long, gingembre, tabac & autres especes de marchandises, qui ne sont pas de vente en Europe. Cette place est remplie de magasins & de boutiques, fournies de toutes sortes de marchandises des Indes, & sur-tout de soies, de toiles fines & d'étoffes. Les Portugais y avoient un comptoir au commencement du dernier siecle, qu'ils appelloient *Porto Riquero*, & un autre, un peu au sud-ouest de-là, nommé *Porto Angeli*; mais ils en furent chassés par les Maures. Le comptoir qu'y tiennent les Hollandois, & qui est bâti dans un lieu découvert, à une portée de mousquet de la riviere, paroît comme un château environné de fossés profonds pleins d'eau, de murs de pierre de taille, de bastions revêtus de pierres & garnis de canon. Leurs magasins spacieux sont aussi construits en pierres, & les appartemens pour les Officiers & les marchands, sont grands & fort commodes.

Ce comptoir étant le principal des comptoirs Hollandois au Royaume de Bengale, les comptes en sont portés à Batavia. Bernier dit que de son tems, il y avoit là huit ou neuf mille Chrétiens, & environ vingt-cinq mille dans le reste du Royaume.

Le pays des environs est très-bien diversifié de terres labourables, de jolies maisons, de grands jardins, d'étangs, de bains, de vallées délicieuses & de routes bordées d'arbres qui ressemblent à des promenades.

Il y a à Cassimbazar, à environ cent milles au-dessus de Huguely, & à vingt lieues à l'ouest de Dacca, des comptoirs Anglois & Hollandois, où les adjudans du Conseil doivent présider en vertu des ordres de leurs compagnies. C'est une grande ville très-fréquentée par les marchands, & située dans une Isle saine & fertile du Gange. Les habitans y sont employés à beaucoup de manufactures précieuses, sur-tout à celles des mousselines & des soies, qui sont naturellement jaunâtres, jusqu'à ce que les habitans les aient blanchies avec les cendres d'une plante, appellée dans le pays *figuier d'Adam*. Tavernier dit, que les Hollandois exportent chaque année sept mille balles de ces mousselines & de ces soies; & que

les marchands Tartares & Mogols enlevent le reste : ce qui, outre ce que les naturels du pays en conservent pour leur propre usage, monte à environ 15000 balles.

Les Anglois & les Hollandois ont aussi des comptoirs à Maldo, qui est une ville grande & bien peuplée sur un autre canal du Gange, & fréquentée par les marchands; aussi-bien qu'à Dacca, ville située dans une Isle que forme la plus grande branche & la plus orientale du Gange. Le Capitaine Hamilton dit, que Dacca est la plus grande ville du Royaume de Bengale, que les manufactures y sont meilleures, & les cotons & les soies au plus bas prix : il n'est pas croyable non plus, combien les provisions y sont à bon compte. En un mot, c'est une ville riche & peuplée, où les marchands viennent en abondance de la Chine & de différens autres cantons de l'Inde.

Sandiva est une Isle située à environ quatre lieues du continent : elle a autour de vingt lieues de circonférence, trois bonnes brasses d'eau à une lieue du rivage; & elle sert d'abri aux petits vaisseaux contre les tempêtes & les moussons du sud-ouest. Elle est médiocrement habitée par un peuple simple & honnête, qui vend ses toiles à extrêmement juste prix : il y a là une si grande abondance de provisions, que le Capitaine Hamilton fut informé par un homme digne de foi, qu'il avoit eu 580 livres pesant de riz pour une demi-couronne, & qu'il n'avoit pas payé davantage pour huit oyes & soixante bonnes pieces de volaille. M. Fitch dit aussi, que c'est une des Isles les plus abondantes du monde, qu'on y trouve des cochons sauvages & des vaches grasses en quantité, qu'il a acheté des dernieres à six schellings & demi la piece, & quatre cochons sauvages, tout apprêtés, pour douze schellings & demi. L'Isle est divisée en deux parties par un canal, qui est navigable dans le tems de la marée haute.

Nous avons déjà observé, que le Gange se déborde de même que le Nil, dans une certaine saison de l'année; c'est pourquoi on a comparé le Royaume de Bengale à l'Egypte pour la fertilité. Bernier dit, que c'est le meilleur pays du monde & le plus abondant en tout; qu'il est fort bien arrosé, non-seulement par le Gange, mais encore par des canaux qui viennent de cette riviere. Outre l'aloës, le salpêtre, l'opium, *&c.* il produit une grande quantité de riz, qu'on envoie tous les ans aux Molucques, à Sumatra, à Malabar, à Coromandel, aux Isles Maldives, à Ceylan, à Goa, *&c.* On envoie aussi du sucre en quantité à Golconde, à Carnetteo en Arabie, en Mésopotamie & en Perse, ainsi que des épiceries, du coton, les plus fines mousselines & toiles de coton, des soieries appellées *Bengales*, de l'indigo & des cannes en Europe. Les Portugais y font un grand commerce en fruits confits, en citrons, ananas, mirobolans, limons & gingembre. Il y tombe depuis le mois d'Avril jusqu'en Septembre, des pluies presque continuelles, accompagnées de

tempêtes qui occasionnent des inondations, & font quelquefois beaucoup de tort. Pendant le reste de l'année, le tems y est beau, serein & rafraîchi par des vents de nord-est; mais au mois de Décembre, Janvier & Février, les matinées sont froides & chargées de brouillards : cependant en Décembre, qui est la saison où les jours sont les plus courts, il y fait un beau soleil, depuis six heures & demi du matin, jusqu'à cinq heures & demi du soir. Les jours sont alors sereins & clairs, quoique les nuits y soient froides : & cette saison est le tems de leur moisson. On y voit une grande abondance de volaille, de poisson, *&c.* Le pays abonde en moutons, cochons, chevreaux, *&c.* dont les Européens font leur principale nourriture, & qui leur servent aussi pour avitailler leurs vaisseaux.

Les Gouverneurs y exercent un pouvoir absolu; ils ont pour eux tous les tributs, impôts & amendes, pour lesquels ils sont obligés de fournir au Grand-Mogol des chevaux & des hommes. Le contingent de cette Province est évalué à quarante mille chevaux, & quatre-vingts mille hommes d'infanterie; son revenu annuel est estimé à environ cinq millions de livres sterlings.

Il y a des géographes qui ont représenté Bengale comme la ville capitale du Royaume; mais il n'y a point de ville de ce nom, ou s'il en existe une, il faut qu'elle soit bien obscure. La Martiniere dit, que dans beaucoup de voyages qu'il a vus de l'Indostan, il n'a jamais rien rencontré de satisfaisant & de certain, par rapport à la situation ou à l'existence de la ville de Bengale. Nos marchands & nos matelots qui ont fait si souvent ce voyage, ne connoissent point de ville de ce nom; & suivant la relation qu'on nous donne de la situation de ce qu'on appelle ainsi, il sembleroit que ce soit une ville située au bord de l'Arocan, & qui sert de limite à la partie la plus orientale des domaines du Grand-Mogol & que les naturels ont appellés *Chittagoung*.

La riviere Gouel est fameuse pour les diamants que ses eaux entraînent, à ce qu'on prétend, des montagnes méridionales du pays de Golconde. La ville de Soumelpore est située sur les bords de cette riviere. On y voit un grand nombre d'habitans, quelques-uns disent jusqu'à huit mille, tant hommes que femmes & enfans, qui, vers la fin de Janvier ou au commencement du mois de Février, lorsque l'eau est claire, & après qu'elle a été troublée long-temps par les grandes pluies qui tombent communément en Décembre, vont de cette ville dans les montagnes de Golconde pour y chercher des diamants.

II. Etablissemens & Commerce des Anglois dans le Bengale.

LE Bengale est, comme nous l'avons dit, une vaste contrée de l'Asie; bornée à l'orient par les Royaumes d'Arrakan, au couchant par plusieurs Provinces du Grand-Mogol, au nord par les Provinces de Patna, de Jesnat & des rochers affreux, au midi par la mer. Elle s'étend sur les deux rives du Gange, qui se forme de diverses sources dans le Thibet, erre quelque temps dans le Caucase, & entre dans l'Inde en traversant les montagnes qui sont sur la frontiere. Le passage par où il s'y décharge, est nommé le détroit de Kupele, à trente lieues de Delhy. Les Indiens, qui sortent rarement de leurs pays, croient que les sources du fleuve sont dans un roc de ce détroit qui a quelque ressemblance avec une tête de vache. Ils ont un respect sans bornes pour un lieu où ils voient réunis & l'image d'un animal qu'ils honorent presque comme une Divinité, & l'origine d'une eau sacrée qui a la vertu de les purifier de toutes leurs impuretés. Cette riviere, après avoir formé dans son cours un grand nombre d'isles vastes, fertiles & bien peuplées, va se perdre dans l'Océan par plusieurs embouchures dont il n'y en a que deux de connues & de fréquentées.

Dans le haut de ce fleuve, il y avoit autrefois une Ville nommée Palybothra. Elle étoit si ancienne, que Diodore de Sicile ne craignoit pas d'assurer qu'elle avoit été bâtie par Hercule. Ses richesses du temps de Pline étoient célébres dans l'Univers entier. On la regardoit comme le marché général des Peuples qui étoient en deçà & au-delà du fleuve qui baignoit ses murs.

L'histoire des révolutions dont le Bengale a été le théâtre, est mêlée d'une infinité de fables. On y entrevoit seulement que cet Empire a été tantôt plus, tantôt moins étendu; qu'il a eu des périodes heureux, & des périodes malheureux; qu'il fut alternativement partagé en plusieurs États & réunis dans un seul. Un seul maître lui donnoit des loix, lorsque Egbar, grand-pere d'Aurengzeb, en entreprit la conquête. Il la commença en 1590, & elle étoit finie en 1595. Depuis cette époque, le Bengale n'a pas cessé de reconnoître les Mogols pour ses Souverains. Le Gouverneur chargé de le conduire, tenoit d'abord sa Cour à Raja-Mahol: il la transféra dans la suite à Daca. Depuis 1718 elle est à Moxoudabat, grande Ville, située dans les terres à deux lieues de Cassimbazar. Plusieurs Nababs & Rajas sont subordonnés à ce Vice-Roi nommé Souba.

Ce furent long-temps les fils du Grand-Mogol qui occuperent ce poste important. Ils abuserent si souvent, pour troubler l'Empire, des forces & des richesses dont ils disposoient, qu'on crut devoir les confier à des hommes moins accrédités & plus dépendans. Les nouveaux Gouverneurs ne firent pas à la vérité trembler la Cour de Delhy, mais ils se montrerent peu exacts à envoyer au trésor royal les tributs qu'ils recueilloient. Ce désordre augmenta encore après l'expédition de Koulikan, & les choses

furent portées si loin, que l'Empereur, qui étoit hors d'état de payer aux Marattes ce qu'il leur devoit, les autorisa en 1740 à l'aller chercher eux-mêmes dans le Bengale. Ces brigands, au nombre de deux cents mille hommes partagés en trois armées, ravagerent ce beau pays pendant dix ans, & n'en sortirent qu'après s'être fait donner des sommes immenses.

Dans tous ces mouvemens, le Gouvernement despotique, qui est malheureusement celui de toute l'Inde, s'est maintenu dans le Bengale; mais aussi un petit district qui y avoit conservé son indépendance, la conserve encore. *Voyez ci-après* BISNAPORE.

Quoique le reste du Bengale soit bien éloigné d'un pareil bonheur, toute cette Province ne laisse pas d'être la plus riche, la plus peuplée de l'Empire. Indépendamment de ses consommations qui sont nécessairement considérables, il se fait des exportations immenses. Les plus importantes, sont celles du salpêtre, de l'opium, du sucre, du riz, du bled, du sel, des soies, & sur-tout des toiles de coton. Une partie de ces marchandises va dans l'intérieur des terres. Il passe dans le Thibet des toiles auxquelles on joint du fer & des draps apportés d'Europe. Les habitans de ces montagnes viennent les chercher eux-mêmes à Patna & les paient avec de la rhubarbe & du musc.

Le commerce du Thibet n'est rien en comparaison de celui que le Bengale fait avec Agra, Delhy, les Provinces voisines de ces superbes Capitales. On leur porte du sel, du sucre, de l'opium, de la soie, des soieries, une infinité de toiles, des mousselines en particulier. Ces objets réunis montoient autrefois à dix-sept ou dix-huit millions de roupies par an. Une somme si considérable ne passoit pas sur les bords du Gange, mais elle y faisoit rester une somme à-peu-près égale qui en seroit sortie pour paier le tribut imposé par le Mogol, pour corrompre les Grands qui l'entouroient, ou pour la rente des terres qu'il leur y avoit données. Depuis que les Lieutenans de ce Prince se sont rendus comme indépendans, depuis qu'ils ne lui envoient de ses revenus que ce qu'ils jugent à propos, le luxe de la Cour est fort diminué, & la branche d'exportation dont on vient de parler, n'est plus si forte.

Le commerce maritime du Bengale exercé par les naturels du pays, n'a pas éprouvé la même diminution; mais aussi n'avoit-il pas autant d'étendue. On peut le diviser en deux branches qui sont Cateck & Asham. Ils chargent au Cateck du riz, de grosses toiles & quelques soieries qu'ils portent aux Maldives, où ils reçoivent en échange des Cauris, qui servent de monnoie dans le Bengale. Asham donne un peu d'or, de l'argent, de l'ivoire, de l'écaille, du musc, du bois d'aigle, &c. *Voyez* ASHAM.

A la réserve de ces deux branches de navigation, que des raisons particulieres ont conservées aux naturels du pays, tous les autres bâtimens expédiés du Gange pour les différentes échelles de l'Inde, appartiennent aux Européens, & sont construits au Pégu, d'où ils exportent du bois de

teck, de la cire, une huile excellente pour la conservation des vaisseaux, de l'ivoire, du calin & des pierres précieuses. *Voyez* PEGU.

Une branche considérable de commerce que les Européens de Bengale font avec le reste de l'Inde, c'est celui de l'opium. L'opium est le produit d'une plante appellée pavot, dont la racine est à-peu-près de la grosseur du doigt, & remplie comme le reste de la plante d'un lait amer. Sa tige, qui est ordinairement lisse & quelquefois un peu velue, a deux coudées. Sur cette tige naissent des feuilles semblables à celles de la laitue, oblongues, découpées, crêpues, de couleur de verd de mer. Les fleurs sont en rose. Lorsque le pavot est dans la force de sa seve, on fait à sa tête une legere incision dont il découle quelques larmes d'une liqueur laiteuse qu'on laisse figer & qu'on recueille ensuite. On repéte jusqu'à trois fois l'opération, mais le produit va toujours en diminuant pour la quantité & pour la qualité. Après que l'opium a été recueilli, on l'humecte, & on le paîtrit avec de l'eau ou du miel jusqu'à ce qu'il ait acquis la consistance, la viscosité & l'éclat de la poix bien préparée. On le réduit en petits pains. On estime celui qui est un peu mou, qui obéit sous le doigt, qui est inflammable, d'une couleur brune & noirâtre, d'une odeur forte & puante. Celui qui est sec, friable, brûlé, mêlé de terre & de sable, doit être rejetté. Selon ces différentes préparations qu'on lui donne & les doses qu'on en prend, il assoupit, il procure des idées agréables ou il rend furieux.

Patna, situé sur le haut Gange, est le lieu de l'Univers où le pavot est le plus cultivé. Ses campagnes en sont couvertes. Indépendamment de l'opium qui va dans les terres, il en sort tous les ans par mer trois ou quatre milles coffres, chacun du poids de trois cents livres. Le coffre se vend sur les lieux depuis deux cents jusqu'à trois cents roupies. Cet opium n'est pas raffiné comme celui de Syrie & de Perse dont nous nous servons en Europe. Ce n'est qu'une pâte sans préparation qui fait dix fois moins d'effet que l'opium raffiné.

Dans tout l'Est de l'Inde, on a une passion extrême pour l'opium. Les Empereurs Chinois l'ont réprimée dans leurs Etats, en condamnant au feu tout vaisseau qui porteroit cette espece de poison, toute maison qui en recevroit. A la Côte de Malais, à Borneo, dans les Moluques, à Java, à Massacar & à Sumatra la consommation en est immense. Ces Peuples le fument avec le tabac. Ceux qui veulent faire quelque action désespérée, s'enivrent de cette fumée. Ils se jettent ensuite indifféremment sur tout ce qu'ils rencontrent; ils iroient sur un ennemi au travers d'une pique. Les Hollandois, possesseurs de presque tous les lieux où l'opium fait le plus de ravage, ont été plus touchés du bénéfice qu'ils retirent de sa vente, que de pitié pour ses malheureuses victimes. Plutôt que d'en interdire l'usage, ils ont autorisé les particuliers à massacrer tous ceux qui, étant ivres d'opium, couroient les rues avec des armes.

La Compagnie de Hollande faisoit autrefois le commerce de l'opium

dans ses possessions. Elle en débitoit peu, parce qu'il y avoit quatre cents pour cent à gagner à l'introduire en fraude. En 1743, elle abandonna cette branche de son commerce à une Société particuliere, à qui elle livre une certaine quantité d'opium à un prix convenu. Cette Société composée des principaux Membres du Gouvernement de Batavia, fait des gains immenses parce que personne n'ose s'exposer à leurs poursuites, en contrariant leurs intérêts par la contrebande. La Côte des Malais & une partie de l'Isle de Sumatra sont pourvues d'opium par des Négocians libres, Anglois & François qui gagnent plus sur cette marchandise que sur les toiles communes qu'ils portent à ces différens marchés.

Ils envoient à la Côte de Coromandel du riz & du sucre dont ils sont payés en argent, à moins qu'un heureux hasard ne leur y fasse trouver quelque marchandise étrangere à bon compte. Ils expédient un ou deux vaisseaux avec du riz, des toiles & de la soie : le riz est vendu à Ceylan, les toiles au Malabar & la soie à Surate dont on rapporte du coton que les manufactures grossieres de Bengale emploient utilement. Deux ou trois bâtimens chargés de riz, de gomme lacque & de toileries, prennent la route de Bassora, d'où ils reviennent avec des fruits secs, de l'eau rose & sur-tout de l'or. L'Arabie ne paie qu'avec de l'argent & de l'or les riches marchandises qu'on lui porte. Le commerce du Gange avec les autres échelles de l'Inde, fait rentrer douze millions de roupies par an dans le Bengale.

Quoique ce commerce passe par les mains des Européens & se fasse sous leur pavillon, il n'est pas tout entier pour leur compte. A la vérité les Mogols communément bornés aux places du gouvernement, prennent rarement intérêt dans ces armemens, mais les Arméniens qui, depuis les révolutions de Perse, se sont fixés sur les bords du Gange où ils ne faisoient autrefois que des voyages, y placent volontiers leurs capitaux. Les fonds des Indiens y sont encore plus considérables. L'impossibilité où sont les naturels du pays de jouir de leurs richesses, sous un gouvernement oppresseur, ne les empêche pas de travailler continuellement à les augmenter. Comme ils courroient trop de risques à le faire à découvert, ils sont réduits à chercher des voies détournées. Dès qu'il arrive un Européen, les Gentils qui se connoissent mieux en hommes qu'on ne pense, l'étudient, & s'ils lui trouvent de l'économie, de l'activité, de l'intelligence, ils s'offrent à lui pour courtiers & pour caissiers; ils lui prêtent ou lui font trouver de l'argent à la grosse ou à intérêt. Cet intérêt qui est ordinairement de neuf pour cent au moins, devient plus fort lorsqu'on est reduit à emprunter des Checks.

Ces Checks sont une famille d'Indiens, puissante de temps immémorial sur le Gange. Elle n'a jamais fait de commerce maritime, mais elle a eu toujours des agens dans toutes les places commerçantes de l'Asie; & des magasins dans toutes les parties du Bengale. Ses richesses ont mis long-

temps dans ses mains la banque de la cour, la ferme générale du pays & la direction des monnoies qu'elle frappe tous les ans d'un nouveau coin pour renouveller tous les ans les bénéfices de cette opération. Tant de moyens réunis l'ont mise en état de prêter à la fois au Gouvernement dix, vingt & jusqu'à quarante millions de roupies. Lorsqu'on n'a pas pu les lui rendre, on lui a permis de se dédommager en opprimant les peuples. Une fortune si prodigieuse & si soutenue dans le centre de la tyrannie, au milieu des révolutions, paroît incroyable. Il n'est pas possible de comprendre comment cet édifice a pu s'élever, comment sur-tout il a pu durer. Pour débrouiller ce mystere, il faut savoir que cette famille a toujours eu une influence décidée à la Cour de Delhy, que les Nababs & Rajas de Bengale se sont mis dans sa dépendance, que ce qui entoure le Souba lui a été constamment vendu; que le Souba lui-même s'est soutenu, a été précipité par les intrigues de cette famille. On peut ajouter que ses membres, ses trésors étant dispersés, il n'a jamais été possible de lui faire qu'un demi-mal qui lui auroit laissé plus de ressources qu'il n'en falloit pour pousser sa vengeance aux derniers excès. Les Européens, qui fréquentoient le Gange, n'ont pas été assez frappés de ce despotisme qui devoit les empêcher de se mettre dans les fers des Checks. Ils sont tombés en empruntant de ces avides financiers des sommes considérables à neuf pour cent en apparence, mais en effet à treize par la différence des monnoies qu'on leur prêtoit & de celles qu'ils étoient obligés de donner en paiement. Les engagemens des Compagnies de France & de Hollande ont eu des bornes. Ceux de la Compagnie d'Angleterre n'en ont point connu. En 1755, elle devoit aux Checks environ vingt-huit millions de roupies.

Telle est la conduite de ces corps considérables qui sont les seuls agens du commerce de l'Europe avec le Bengale. Les Portugais, qui fréquenterent les premiers cette riche contrée, formerent sagement leur établissement à Chatigan, port situé sur la frontiere d'Arrakan, non loin de la branche la plus orientale du Gange. Les Hollandois qui, sans se commettre avec ces ennemis alors redoutables, vouloient partager leur fortune, chercherent le port qui, sans nuire à leur projet, les exposoit le moins aux hostilités. En 1663, ils jetterent les yeux sur Balassor; & toutes les Compagnies, plutôt par imitation, que par des combinaisons bien raisonnées, suivirent depuis cet exemple. L'expérience leur apprit qu'il leur convenoit de se rapprocher des différens marchés d'où elles tiroient leurs marchandises, & elles remonterent le bras du Gange, qui, après s'être séparé du corps du fleuve à Morchia au-dessus de Cassimbazar, se perd dans l'océan au voisinage de Balassor, sous le nom de la riviere d'Ougly. Le Gouvernement du pays leur accorda la liberté de placer des loges dans tous les lieux abondans en manufactures, & celle de se fortifier sur cette riviere.

Si

Si l'on excepte les mois d'Octobre, de Novembre & de Décembre, où des ouragans fréquens, presque continuels, rendent le golphe de Bengale impratiquable, les vaisseaux Européens peuvent entrer le reste de l'année dans le Gange. Ceux qui veulent remonter ce fleuve reconnoissent auparavant la pointe de Palmeros. Ils y sont reçus par des pilotes de leur Nation, fixés à Balassor. L'argent qu'ils portent est mis dans des chaloupes nommées Bots, du port de soixante à cent tonneaux, qui vont toujours devant les vaisseaux. Ils arrivent par un canal étroit entre deux bancs de sable dans la riviere d'Ougly. Ils s'arrêtoient autrefois à Coulpy. Depuis ils ont osé braver les courans, les bancs mouvans & élevés qui semblent fermer la navigation du fleuve, & ils se sont rendus à leur destination respective. Cette audace a été suivie de plusieurs naufrages, dont le nombre diminue à mesure qu'on a acquis de l'expérience, & que l'esprit d'observation s'est étendu. Il faut espérer que l'exemple de l'Amiral Watzon qui, avec un vaisseau de soixante-dix canons, est remonté jusqu'à Chandernagor ne sera pas perdu. Si l'on en sait profiter, on épargnera beaucoup de temps, de soins & de dépenses.

Outre cette grande navigation, il y en a une autre pour faire arriver les marchandises des lieux mêmes qui les produisent, au chef-lieu de chaque compagnie. De petites flottes composées de quatre-vingt, cent bateaux ou même davantage, servent à cet usage. On y place des soldats noirs ou blancs, nécessaires pour réprimer l'avidité, la tyrannie des Nababs, des Rajas qu'on trouve sur la route. Ce qu'on tire du haut Gange, de Patna, de Cassimbazar, descend par la riviere d'Ougly. Les marchandises qui viennent des autres branches du fleuve, toutes navigables dans l'intérieur des terres & qui communiquent entr'elles, sur-tout vers le bas du fleuve, entrent dans la riviere d'Hougly par Rangafoula & Batatola, à quinze ou vingt lieues de la mer de chaque Nation.

Il sort du Bengale pour l'Europe du musc, de la lacque, du borax, du bois rouge, du poivre, des cauris, quelques autres articles peu considérables qui y ont été portés d'ailleurs. Ceux qui lui sont propres, sont le salpêtre, la soie, les mousselines, & cent especes de toiles différentes. Le salpêtre vient de Patna. Cassimbazar est le marché général de la soie de Bengale.

Il seroit long & inutile de faire l'énumération de tous les endroits où se fabriquent les coutis, les toiles de coton propres à faire du linge de table, à être employées en blanc, à être teintes ou imprimées. Il suffira de renvoyer le Lecteur à l'Article DACA, qu'il faut regarder comme le marché général du Bengale, celui qui réunit le plus d'especes de toiles, les plus belles & en plus grande quantité.

Vingt millions de roupies payoient, il n'y a que peu d'années, tous les achats faits dans le Bengale par les nations Européennes. Leur fer, leur plomb, leur cuivre, leurs étoffes de laine, les épiceries des Hollandois

temps dans ses mains la banque de la cour, la ferme générale du pays & la direction des monnoies qu'elle frappe tous les ans d'un nouveau coin pour renouveller tous les ans les bénéfices de cette opération. Tant de moyens réunis l'ont mise en état de prêter à la fois au Gouvernement dix, vingt & jusqu'à quarante millions de roupies. Lorsqu'on n'a pas pu les lui rendre, on lui a permis de se dédommager en opprimant les peuples. Une fortune si prodigieuse & si soutenue dans le centre de la tyrannie, au milieu des révolutions, paroît incroyable. Il n'est pas possible de comprendre comment cet édifice a pu s'élever, comment sur-tout il a pu durer. Pour débrouiller ce mystere, il faut savoir que cette famille a toujours eu une influence décidée à la Cour de Delhy, que les Nababs & Rajas de Bengale se sont mis dans sa dépendance, que ce qui entoure le Souba lui a été constamment vendu; que le Souba lui-même s'est soutenu, a été précipité par les intrigues de cette famille. On peut ajouter que ses membres, ses trésors étant dispersés, il n'a jamais été possible de lui faire qu'un demi-mal qui lui auroit laissé plus de ressources qu'il n'en falloit pour pousser sa vengeance aux derniers excès. Les Européens, qui fréquentoient le Gange, n'ont pas été assez frappés de ce despotisme qui devoit les empêcher de se mettre dans les fers des Checks. Ils sont tombés en empruntant de ces avides financiers des sommes considérables à neuf pour cent en apparence, mais en effet à treize par la différence des monnoies qu'on leur prêtoit & de celles qu'ils étoient obligés de donner en paiement. Les engagemens des Compagnies de France & de Hollande ont eu des bornes. Ceux de la Compagnie d'Angleterre n'en ont point connu. En 1755, elle devoit aux Checks environ vingt-huit millions de roupies.

Telle est la conduite de ces corps considérables qui sont les seuls agens du commerce de l'Europe avec le Bengale. Les Portugais, qui fréquenterent les premiers cette riche contrée, formerent sagement leur établissement à Chatigan, port situé sur la frontiere d'Arrakan, non loin de la branche la plus orientale du Gange. Les Hollandois qui, sans se commettre avec ces ennemis alors redoutables, vouloient partager leur fortune, chercherent le port qui, sans nuire à leur projet, les exposoit le moins aux hostilités. En 1663, ils jetterent les yeux sur Balassor; & toutes les Compagnies, plutôt par imitation, que par des combinaisons bien raisonnées, suivirent depuis cet exemple. L'expérience leur apprit qu'il leur convenoit de se rapprocher des différens marchés d'où elles tiroient leurs marchandises, & elles remonterent le bras du Gange, qui, après s'être séparé du corps du fleuve à Morchia au-dessus de Cassimbazar, se perd dans l'océan au voisinage de Balassor, sous le nom de la riviere d'Ougly. Le Gouvernement du pays leur accorda la liberté de placer des loges dans tous les lieux abondans en manufactures, & celle de se fortifier sur cette riviere.

Si

ver ses quartiers, à abandonner ses postes, a été prévu. On a construit près de Calcutta le fort Williams qui au besoin serviroit d'asyle à l'armée forcée de se replier, & qui lui donneroit le temps d'attendre les secours nécessaires pour recouvrer la supériorité. Quoiqu'il n'y ait que le corps de la place de fini, & que ses ouvrages extérieurs ne soient pas encore commencés, elle peut braver tous les efforts de l'Asie ; ceux même que les puissances de l'Europe pourroient faire dans un si grand éloignement. Les travaux déja faits ont absorbé huit millions de roupies, & il seroit difficile de calculer ce que ceux qui restent à faire pourroient coûter. Le grand inconvénient, c'est que, malgré tant de dépenses, cette citadelle ne protege pas Calcutta devenue la plus importante ville de l'Inde, depuis qu'il s'y est formé une population de six cents mille ames, que des richesses prodigieuses se sont concentrées dans son sein, que les circonstances l'ont rendu le théâtre d'un commerce immense. Il faut que la salubrité de l'air & l'avantage d'une position heureuse l'aient emporté sur toutes les autres considérations.

Malgré la sagesse des précautions que les Anglois ont prises, ils ne sont pas, ils ne sauroient être sans inquiétude. La puissance Mogole peut s'affermir & chercher à délivrer d'un joug étranger la plus riche de ses Provinces. Ayder-Alikan qui a appris de nous la guerre, qui a trente bataillons bien disciplinés, vingt mille bons chevaux, une artillerie servie par cinq cents Européens, de l'activité, de l'audace, une politique très-étendue, poursuivra vraisemblablement sur le Gange un ennemi avec lequel il est brouillé irréconciliablement. On doit craindre que des Nations barbares ne soient attirées de nouveau dans ce doux climat. Les Princes divisés mettront peut-être fin à leurs discordes & se réuniront pour leur liberté mutuelle. Il n'est pas impossible que les soldats Indiens qui sont actuellement la force du conquérant, tournent contre lui un jour les armes dont il leur a enseigné l'usage. Sa grandeur uniquement fondée sur l'illusion peut même s'écrouler, sans qu'il soit chassé de sa possession. Personne n'ignore que les Marattes se sont fait des droits sur le quart des revenus du pays, & qu'ils se disposent à justifier par la force un droit que les Anglois refusent de reconnoître. Si on ne réussit pas à détourner par la corruption ou par l'intrigue cet orage, le Bengale sera pillé, ravagé, quelques mesures qu'on puisse prendre contre une cavalerie légere dont la célérité est au-dessus de tout ce qu'on peut dire. Les courses de ces brigands pourront se répéter, & il y aura alors nécessairement moins de tributs & plus de dépense.

Supposons cependant qu'aucun des malheurs que nous osons prévoir, n'arrivera, est-il vraisemblable que les revenus du Bengale puissent rester toujours les mêmes ; il doit être permis d'en douter. La compagnie Angloise ne porte plus d'argent dans le pays, elle en tire même pour tous ses comptoirs de l'Inde & pour l'Angleterre. Ses agens font des fortunes roma-

coûtoient à-peu-près le tiers de ces valeurs. On soldoit le reste avec de l'argent. Depuis que les Anglois se sont rendus maîtres de cette riche Contrée, elle a vu augmenter ses exportations & diminuer sa recette, parce que les conquérans ont enlevé une plus grande quantité de marchandises, & qu'ils ont trouvé dans les revenus du pays de quoi les payer. On peut présumer que cette révolution dans le commerce de Bengale, n'est pas à son terme, & qu'elle aura tôt ou tard des suites & des effets considérables.

Si nous cherchons maintenant à connoître les revenus publics du Bengale, nous trouverons qu'au moment de la conquête, ils étoient de quatre-vingt millions. Les dépenses pour régir ou pour défendre cet Etat fixées alors à quarante & un millions, il fut convenu d'en donner six à l'Empereur Mogol, & trois au Souba. Ainsi il en restoit trente à la Compagnie. Ses achats, dans les différens marchés de l'Inde, devoient en absorber la plus grande partie. Cependant, l'on avoit estimé qu'il resteroit encore plusieurs millions qui seroient portés dans la Grande-Bretagne.

Ce nouvel ordre de choses, sans apporter aucun changement sensible à la forme extérieure de la Compagnie Angloise, en a changé essentiellement l'objet. Ce n'est plus une Société commerçante; c'est une Puissance territoriale qui exploite ses revenus, à l'aide d'un commerce qui faisoit autrefois toute son existence, & qui, malgré l'extension qu'il a reçu, n'est plus qu'un accessoire dans les combinaisons de sa grandeur actuelle.

Les arrangemens imaginés pour donner de la stabilité à une situation si favorable, sont peut-être les plus raisonnables qu'il fut possible de faire. L'Angleterre a aujourd'hui dans l'Inde le fond de neuf mille huit cents soldats Européens, & de cinquante-quatre mille Cipayes bien armés, bien disciplinés. Trois mille de ces Européens, vingt-cinq mille de ces Cipayes sont dispersés sur les bords du Gange.

Le corps le plus considérable de ces troupes a été placé à Benarez, lieu célébre, autrefois le berceau des sciences Indiennes, aujourd'hui la plus fameuse Académie de ces riches Contrées, où l'avarice Européenne ne respecte rien. On a choisi cette position parce qu'elle a paru favorable pour arrêter les peuples belliqueux qui pourroient descendre des montagnes du nord, & qu'en cas d'attaque, il seroit moins ruineux de soutenir la guerre sur un territoire étranger, que sur celui dont on perçoit les revenus. Au midi on a occupé, autant qu'il étoit possible, tous les défilés par où un ennemi actif & entreprenant pourroit chercher à pénétrer dans la Province. Daca qui en est le centre, voit sous ses murs une force considérable toujours prête à voler par-tout où sa présence deviendroit nécessaire. Tous les Nababs, tous les Rajas qui dépendent de la Soubabie de Bengale, sont désarmés & sans défense, entourés d'espions pour découvrir les conspirations, & de troupes pour les dissiper.

Le cas d'une révolution malheureuse qui réduiroit le conquérant à le-

fon & à l'humanité, ne fe foit point étendue au-delà du petit territoire de Madras ? Seroit-il donc vrai que la modération eft une vertu uniquement attachée à la médiocrité ? La Compagnie Angloife avoit eu jufqu'à ces derniers temps une conduite fupérieure à celle des autres Compagnies. Ses agens, fes facteurs étoient bien choifis. Les principaux étoient des jeunes gens de famille, déjà parfaitement inftruits des élémens du commerce, & qui ne craignoient point d'aller fervir leur patrie au-delà des mers, de ces mers immenfes que la Nation regarde comme une partie de fon Empire. La Compagnie avoit vu le plus fouvent le commerce en grand, & l'avoit prefque toujours fait comme une fociété de vrais politiques, autant que comme une fociété de négocians. Enfin fes colons, fes marchands, fes militaires avoient confervé plus de mœurs, plus de difcipline, plus de vigueur que ceux des autres Nations.

Qui auroit imaginé que cette même Compagnie, changeant tout-à-coup de conduite & de fyftême, en viendroit bientôt au point de faire regretter aux Peuples de Bengale, le defpotifme de leurs anciens maîtres ? Cette funefte révolution n'a été que trop prompte & trop réelle. Une tyrannie méthodique a fuccédé à l'autorité arbitraire. Les exactions font devenues générales & régulieres; l'oppreffion a été continuelle & abfolue. On a perfectionné l'art deftructeur des monopoles; on en a inventé de nouveaux. En un mot, on a altéré, corrompu toutes les fources de la confiance, de la félicité publiques.

Sous le Gouvernement des Empereurs Mogols, les Soubas, chargés de l'adminiftration des revenus, étoient forcés par la nature des chofes, d'en abandonner la perception aux Nababs, aux Paleagars, aux Zemidars, qui les fous-affermoient à d'autres Indiens, & ceux-ci à d'autres encore; de maniere que le produit de ces terres paffoit & fe perdoit en partie dans une multitude de mains intermédiaires, avant d'arriver dans le tréfor du Souba, qui n'en rendoit lui-même qu'une très-petite portion à l'Empereur. Cette adminiftration, vicieufe à beaucoup d'égards, avoit du moins cela de ivorable aux peuples, que le fermier ne changeant point, le prix des rmes étoit toujours le même; parce que la moindre augmentation, en ranlant cette chaine, où chacun trouvoit graduellement fon profit, auit infailliblement caufé une révolte; reffource terrible, mais la feule qui te en faveur de l'humanité, dans les pays opprimés par le defpofme.

Peut-être qu'au milieu de cet ordre des chofes, il y avoit une foule ijuftices & de vexations particulieres. Mais du moins la perception des iers publics fe faifant toujours fur un taux fixe & modéré, l'émulation oit point abfolument éteinte. Les cultivateurs, fûrs de conferver le luit de leur récolte, en payant exactement le prix de leur ferme, ndoient par leur travail la fécondité du fol. Les tifferands, maîtres rix de leurs ouvrages, libres de choifir l'acheteur qui leur convenoit

nefques, & les négocians libres d'affez grandes fortunes, dont ils vont jouir dans la Métropole. Les autres nations Européennes trouvent dans les tréfors de la Puiffance dominante des facilités qui les difpenfent d'introduire de nouveaux métaux. Toutes ces combinaifons ne doivent-elles pas former dans le numéraire de ces Contrées un vuide qui tôt ou tard fe fera fentir dans le recouvrement des deniers publics ?

Cette époque s'éloigneroit fans doute, fi les Anglois, refpectant les droits de l'humanité, écartoient enfin de ces Contrées l'oppreffion fous laquelle elles gémiffent depuis tant de fiecles. Alors, Calcutta, loin d'être un objet de terreur pour les Peuples, deviendroit un tribunal toujours ouvert aux plaintes de tous les malheureux que la tyrannie oferoit pourfuivre. La propriété feroit fi refpectée, que l'or enfeveli depuis plufieurs fiecles, fortiroit des entrailles de la terre pour remplir fa deftination. On encourageroit tellement l'agriculture, les manufactures, que les objets d'exportation deviendroient tous les jours plus confidérables. La Compagnie, en fuivant de pareilles maximes, au lieu d'être réduite à diminuer les tributs qu'elle a trouvé établis, pourroit concilier leur augmentation avec l'aifance univerfelle, & qu'on ne dife pas que ce plan eft une chimere. La Compagnie Angloife, elle-même, en a prouvé la poffibilité.

La plupart des Nations Européennes qui ont acquis quelques territoires dans l'Inde, choififfent pour leurs fermiers des naturels du pays dont elles exigent des avances fi confidérables, que pour les payer, ils font obligés d'emprunter jufqu'à douze, quinze même pour cent d'intérêt par mois. L'état violent où ces hommes avides fe font mis volontairement, les réduit à la néceffité d'exiger des habitans, auxquels ils fous-louent quelques portions de terre, un prix fi exorbitant, que ces malheureux abandonnent leurs aldées, & les abandonnent pour toujours. Le traitant devenu infolvable par cette fuite, eft renvoyé ruiné, & on lui donne un fucceffeur qui a communément la même deftinée; de forte qu'il arrive le plus fouvent qu'il n'y a de payé que les premieres avances ou fort peu de chofe au-delà.

On avoit fuivi une marche différente dans les poffeffions Angloifes, à la côte de Coromandel. On avoit remarqué que les aldées étoient formées par plufieurs familles, qui, la plupart, tenoient les unes aux autres; & cette obfervation avoit fait bannir l'ufage des fermiers. Chaque champ étoit taxé à une redevance annuelle; & le chef de la famille étoit caution pour fes parens, pour fes alliés. Cette méthode lioit les colons les uns aux autres, & leur donnoit la volonté, les moyens de fe foutenir réciproquement. Elle étoit la caufe qui avoit élevé les établiffemens de cette Nation au degré de profpérité dont ils étoient fufceptibles; tandis que ceux de fes rivaux languiffoient, fans culture, fans manufactures, & par conféquent fans population.

Pourquoi faut-il qu'une adminiftration, qui fait tant d'honneur à la rai-

le mieux, s'attachoient à perfectionner & à étendre leurs manufactures. Les uns & les autres tranquilles sur leur subsistance, se livroient avec joie aux plus doux penchans de la nature, au penchant dominant dans ces climats; & ils ne voyoient dans l'augmentation de leur famille, qu'un moyen d'augmenter leurs richesses. Telles sont évidemment les causes de ce haut degré auquel l'industrie, l'agriculture & la population s'étoient élevées dans le Bengale. Il sembloit qu'elles dussent encore s'accroître sous le gouvernement d'un peuple libre & ami de l'humanité. Mais la soif de l'or, la plus dévorante, la plus cruelle de toutes les passions, a produit une administration destructive.

Les Anglois, Souverains du Bengale, peu contens de percevoir les revenus sur le même pied que les anciens Soubas, ont voulu tout-à-la-fois augmenter le produit des fermes, & s'en approprier le bénéfice. Pour remplir ce double objet, la Compagnie Angloise, cette Compagnie souveraine, est devenue la fermiere de son propre Souba, c'est-à-dire, d'un esclave auquel elle venoit de conférer ce vain titre, pour en imposer plus sûrement aux peuples. La suite de ce nouveau plan, a été de dépouiller les fermiers, pour leur substituer des agens de la Compagnie. Elle s'est encore emparée, toujours sous le nom, & en apparence pour le compte du Souba, de la vente exclusive du sel, du tabac, du bétel, objets de premiere nécessité dans ces Contrées. Il y a plus. Elle a fait créer en sa faveur, par ce même Souba, un privilege exclusif pour la vente du coton venant de l'étranger, afin de le porter à un prix exclusif. Elle a fait augmenter les douanes; & elle a fini par faire publier un Edit qui défend le commerce dans l'intérieur du Bengale à tout particulier Européen, & qui le permet aux seuls Anglois.

Quand on réfléchit à cette prohibition barbare, il semble qu'elle n'ait été imaginée que pour épuiser tous les moyens de nuire à ce malheureux pays, dont la Compagnie Angloise, pour son seul intérêt, auroit dû chercher la prospérité. Au reste, il est aisé de voir que la cupidité personnelle des membres du Conseil de Calcutta, a dicté cette loi honteuse. Ils ont voulu s'assurer le produit de toutes les manufactures, pour forcer ensuite les négocians des autres nations, qui voudroient commercer d'Inde en Inde, à acheter d'eux ces objets à des prix excessifs, ou à renoncer à leurs entreprises.

Cependant, au milieu de cette tyrannie si contraire à l'avantage de leurs commettans, ces agens infideles ont essayé de se couvrir de l'apparence du zele. Ils ont dit que dans la nécessité de faire passer en Angleterre une quantité de marchandises proportionnée à l'étendue de son commerce, la concurrence des particuliers nuisoit aux achats de la Compagnie.

C'est sous le même prétexte, & pour étendre indirectement l'exclusif jusqu'aux autres compagnies, en paroissant respecter leurs droits, qu'ils ont

& leur crédit, pour opprimer l'innocent ou pour ſauver le coupable. On verroit à la ſuite de ces excès, l'abattement gagnant tous les eſprits, le déſeſpoir s'emparant de tous les cœurs, & l'un & l'autre arrêtant partout les progrès & l'activité du commerce, de la culture, de la population.

On croira, ſans doute, après ces détails, qu'il étoit impoſſible que le Bengale eût encore à redouter de nouveaux malheurs. Cependant, comme ſi les élémens, d'accord avec les hommes, euſſent voulu réunir à la fois, & ſur un même peuple, toutes les calamités qui déſolent ſucceſſivement l'univers, une ſéchereſſe, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple dans ces climats, eſt venue préparer une famine épouvantable dans le pays de la terre le plus fertile.

Il y a deux récoltes dans le Bengale, l'une en Avril, l'autre en Octobre. La premiere, qu'on appelle la petite récolte, eſt formée par de menus-grains; la ſeconde, déſignée ſous le nom de grande récolte, conſiſte uniquement en riz. Ce ſont les pluies, qui commencent réguliérement au mois d'Août & finiſſent au milieu d'Octobre, qui ſont la ſource de ces productions diverſes; & c'eſt la ſéchereſſe arrivée en 1769, dans la ſaiſon où l'on attendoit les pluies, qui a fait manquer la grande récolte de 1769, & la petite récolte de 1770. Le riz, qui croît ſur les montagnes, a peu ſouffert, il eſt vrai, de ce dérangement des ſaiſons; mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût en aſſez grande quantité, pour nourrir tous les habitans de cette contrée. Les Anglois, d'ailleurs occupés d'avance à aſſurer leur ſubſiſtance, & celle de leurs cipayes, n'ont pas manqué de faire enfermer dans leurs magaſins une partie de cette récolte, déjà inſuffiſante.

On les a accuſés d'avoir abuſé de cette précaution néceſſaire, pour exercer le plus odieux, le plus criminel des monoples. Il ſe peut bien que cette maniere horrible de s'enrichir ait tenté quelques particuliers; mais que les principaux agens de la Compagnie, que le conſeil de Calcutta ait adopté, ait ordonné cette opération deſtructive; que pour gagner quelques millions de roupies à la Compagnie, il ait froidement dévoué des millions d'hommes à la mort, & à la mort la plus cruelle : non, nous ne le croirons jamais. Nous oſons même dire que cela eſt impoſſible, parce qu'une pareille atrocité ne ſauroit entrer tout à la fois dans la tête & dans le cœur de pluſieurs hommes, qui déliberent & qui agiſſent pour les intérêts des autres.

Cependant le fléau n'a pas tardé à ſe faire ſentir dans toute l'étendue du Bengale. Le riz, qui ne valoit communément qu'un ſol les trois livres, a augmenté graduellement au point de ſe vendre juſqu'à quatre ſols la livre, & il a même valu juſqu'à cinq ou ſix ſols : encore n'y en avoit-il que dans les lieux où les Européens avoient pris ſoin d'en ramaſſer pour leurs beſoins.

Dans cette diſette, les malheureux Indiens, ſans moyen, ſans reſſource, périſſoient

périssoient tous les jours par milliers, faute de pouvoir se procurer la moindre nourriture. On les voyoit dans leurs aldées, le long des chemins, au milieu de nos colonies Européennes, pâles, défaits, exténués, déchirés par la faim; les uns couchés par terre & attendant la mort; les autres se traînant avec peine, pour chercher quelques alimens autour d'eux, & embrassant les pieds des Européens, en les suppliant de les recevoir pour esclaves.

Qu'à ce tableau, qui fait frémir l'humanité, l'on ajoute d'autres objets également affligeans pour elle; que l'imagination se les exagere, s'il est possible; que l'on se représente encore des enfans abandonnés, d'autres expirant sur le sein de leurs meres: par-tout des morts & des mourans: par-tout les gémissemens de la douleur & les larmes du désespoir; & l'on aura une foible idée du spectacle horrible qu'a offert le Bengale pendant l'espace de six semaines.

Durant tout ce temps, le Gange a été couvert de cadavres; les campagnes & les chemins en ont été jonchés; des exhalaisons infectes ont rempli l'air; les maladies se sont multipliées; & peu s'en est fallu, qu'un fléau succédant à l'autre, la peste n'enlevât le reste des habitans de ce malheureux royaume. Il paroît, suivant des calculs assez généralement avoués, que la famine en a fait périr un quart, c'est-à-dire, environ trois millions.

Mais ce qu'il y a de vraiment remarquable, ce qui caractérise la douceur, ou plutôt l'inertie morale & physique de ces peuples, c'est qu'au milieu de ce fléau terrible, cette multitude d'hommes, pressée par le plus impérieux de tous les besoins, est restée dans une inaction absolue, & n'a rien tenté pour sa propre conservation. Tous les Européens, les Anglois sur-tout, avoient des magasins, & ces magasins ont été respectés. Les maisons particulieres l'ont été également. Aucune révolte; point de meurtres; pas la moindre violence. Les malheureux Indiens, livrés à un désespoir tranquille, se bornoient à implorer des secours qu'ils n'obtenoient pas, & ils attendoient paisiblement la mort.

Que l'on se figure maintenant une semblable calamité affligeant une partie de l'Europe. Quel désordre! Quelle fureur! Que d'atrocités! Que de crimes! Comme on verroit nos Européens se disputer leur subsistance un poignard à la main, se chercher, se fuir, s'égorger impitoyablement les uns les autres! Comme on les verroit, tournant ensuite leur rage contre eux-mêmes, déchirer, dévorer leurs propres membres, &, dans leur désespoir aveugle, fouler aux pieds l'autorité, la raison & la nature!

Si les Anglois avoient eu de pareils événemens à redouter de la part des peuples du Bengale, peut-être que cette famine eût été moins générale & moins meurtriere. Car si nous avons cru devoir rejetter loin d'eux toute accusation de monopole, nous n'entreprendrons pas de les défendre sur le reproche de négligence & d'insensibilité. Et dans quelle circonstance ont-ils mérité ce reproche? C'est dans le moment où ils avoient à choisir entre la vie & la mort de plusieurs millions d'hommes. Il semble que dans une pa-

reille alternative, l'amour de l'humanité, ce sentiment inné dans tous les cœurs, eût dû leur inspirer des ressources. (*Cet article est extrait de l'Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes.*

ETAT CIVIL, POLITIQUE ET COMMERÇANT DU BENGALE,

HISTOIRE DES CONQUÊTES ET DE L'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE ANGLOISE DANS CE PAYS.

Par M. BOLTS, *Alderman ou Juge de la Cour du Maire de Calcutta.*

L'AUTEUR éloquent de l'*Histoire philosophique & politique des établissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes*, ne pouvoit nous faire connoître qu'en partie la situation du Bengale ; le plan de son ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails. Celui de M. Bolts, dont nous allons donner un extrait, peut lui servir de supplément Cet Anglois, qui a été plusieurs années au service de la Compagnie dans le Bengale, & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, s'est proposé de dévoiler l'Etat politique & commerçant du Bengale, de montrer les maux de toute espece qui accablent les habitans de cette Contrée, & d'indiquer quelques-uns des remedes qu'il est à propos d'y apporter. L'Auteur ne croit pas avoir besoin d'autres titres pour entreprendre cette tâche, que l'expérience acquise sur les lieux. L'importance de la matiere lui sert d'excuse ; & comme il ne dit rien qui ne soit appuyé par des faits, il soumet son livre avec confiance au tribunal respectable du public. Si en le publiant avec toute la simplicité de la vérité, il peut exciter la vigilance du Gouvernement, ou délivrer de la misere & de l'oppression un seul des malheureux qui gémissent dans le Bengale, il se croira récompensé de ses travaux.

La Compagnie Angloise, dit M. Bolts, dans sa Préface, qui n'étoit d'abord qu'une société de commerçans à qui sa Chartre permettoit seulement d'envoyer dans l'Inde six vaisseaux & six pinnasses chaque année, est devenue souveraine de plusieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a sur pied une armée de plus de soixante mille hommes qui est entiérement à ses ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à son origine ; elle a mal-entendu ou négligé ses véritables intérêts de commerce ; & l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a plus d'esprit public parmi ceux qui la conduisent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amasser, & celui des fils, neveux, parens ou amis dont ils pourront faire la for-

tune aux dépens des misérables qui vivent dans les Domaines de la Compagnie. Les Provinces du Bengale, ainsi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de sa décadence, sont devenues la proie des concussionnaires. Plusieurs Employés de la Compagnie après avoir donné en Asie des scenes de barbarie, dont on trouve à peine des exemples dans l'Histoire, sont revenus en Angleterre chargés de richesses; & là, à l'abri du crédit des Actionnaires de la Compagnie, ils ont défié hardiment la justice de venger la gloire de la Nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagnie Angloise mettra du désordre dans les Finances de l'Etat. Le Gouvernement doit craindre les suites fâcheuses qui résulteroient de la perte des Domaines d'Asie, ou appréhender du moins qu'ils ne tombent dans un état d'appauvrissement & de misere qui les rende désavantageux à ses Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa, n'ont d'autre ressource que l'argent des autres Nations; ce pays ne peut être florissant que par la prospérité du commerce, dont les principes sont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence, la Compagnie ne pourra manquer d'y tomber à son tour. Tant qu'elle sera marchande souveraine, ou souveraine marchande dans l'Inde, il est très-sûr que ces Contrées ne recouvreront jamais leur ancienne prospérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état se trouve le Bengale, & comme ils sont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent, l'administration ne peut être que chancelante : ils envoient dans les Indes des ordres absurdes & contradictoires, & enfin la Compagnie n'a pas assez de pouvoir pour se faire obéir par ses Agens. Il n'est pas possible de lui accorder cette autorité dont elle auroit besoin, sans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la Nation, & sans détruire la constitution de l'Angleterre.

Les monopoles sont par leur nature inévitablement pernicieux. Mais le monopole exercé par un Gouvernement absolu, tel qu'est celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloise jouit en propriété des revenus de ce pays; elle est maîtresse souveraine de l'administration de la justice & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince, qu'on appelle *Grand-Mogol*, n'est que l'instrument de sa puissance, elle l'a établi sur le trône, elle l'y entretient par une pension pour le faire servir à ses desseins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Bahar sont des valets à gages dont elle dispose à son gré. Le titre de Dewan sous lequel elle prétend avoir acquis ses possessions territoriales, est une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit possible, sa souveraineté à l'Angleterre & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établissemens dans ce pays.

Un Monopole universel s'est emparé de tout ce qui se vend & de tout ce qui s'achete dans le Bengale, & la corruption & les abus sont portés

au point que le commerce marche à grands pas vers l'anéantissement. Les Tribunaux sont aussi iniques que les Employés qui en dictent les arrêts; des millions d'habitans sont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui partagent entr'eux les dépouilles du public. Le despotisme s'y soutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les Loix d'Angleterre, ni les Loix du pays : les Agens de la Compagnie ne suivent d'autres regles que leurs caprices & leurs intérêts. Pendant qu'on étouffe l'industrie des Indous, la population, les manufactures & les revenus diminuent, & le Bengale qui envoyoit à Delhy un tribut de plusieurs millions en especes il n'y a pas beaucoup d'années, est à présent si dépourvu de monnoies courantes, que dans peu de temps la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ses troupes, & elle dira au Gouvernement d'Angleterre qu'elle ne peut plus lui donner ses quatre cents mille livres sterlings. Les Employés de Calcutta ont déjà été obligés de tirer plusieurs millions sur les Directeurs pour les besoins de leur commerce & les frais du Gouvernement.

Les habitans du Bengale ont poussé des cris multipliés vers l'Angleterre pour obtenir le soulagement de leurs maux. Si elle refuse toujours de les écouter, si on les met dans le cas de gémir plus long-temps sur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la sagesse, on doit craindre que le comble de la misere ne les jette dans le désespoir & qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puissance qui voudra dans l'Inde combattre la Compagnie Angloise. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens sont un peuple dégénéré, efféminé & mou, devroient se rappeller qu'ils ont souvent défait nos armées; que sans armes à feu ils soutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans plusieurs occasions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge sainement, s'imaginera peut-être que la seule réputation exagérée des exploits de la Compagnie, lui conserve la souveraineté qu'elle possede, & que sa puissance cessera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes causes produiront les mêmes effets dans tous les pays, & le grand nombre finira toujours par terrasser le plus petit. Avant de mépriser les Asiatiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter, on devroit considérer que le plus méprisable reptile se retourne contre l'homme, lorsqu'il est foulé aux pieds, & que l'Histoire montre par-tout des Nations foibles à qui la cruauté de l'oppression donnoit la force de la rage & du désespoir. Heureusement pour les Européens qui ont fait des invasions dans l'Inde, la rivalité qui est entre les Mahométans & les Indous, donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres ; & si les Anglois vouloient employer une administration équitable, ils pourroient y conserver leur puissance pendant plusieurs siecles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale,

de Bahar & d'Orixa, ont été estimés en 1765 à plus de trois millions six cent mille livres sterlings par an, & il seroit aisé, en réformant les abus, de les porter à six millions sterlings. Ces riches contrées offrent d'ailleurs à l'Angleterre toutes sortes d'avantages pour son commerce; mais pendant que la Nation forme de grands projets chimériques sur cette opulence, elle souffre que la Compagnie & ses substituts en tarissent la source.

Les différens intérêts de la Compagnie, comme souveraine du Bengale, & comme faisant en même temps tout le commerce de ce pays, sont directement opposés les uns aux autres, & se détruisent mutuellement; de sorte que si l'on n'adopte pas un nouveau systême, le mal doit faire sans cesse des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de suivre le cours de ses opérations, elle se ruinera bientôt, & la Grande-Bretagne perdra ces possessions qui auroient pu l'enrichir & l'élever à un degré de prospérité & de puissance dont l'Histoire fournit à peine des exemples.

Une autorité sans bornes ne peut guere subsister sans oppression. L'administration de la justice doit naturellement se corrompre dans les Gouvernemens qui sont fort éloignés de la Métropole; mais personne n'a mieux prouvé cette triste vérité, que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'est pas possible d'espérer que la Compagnie prenne les mesures nécessaires pour gouverner sagement le Bengale, tant qu'elle aura une constitution si défectueuse & si incapable de rétablir le dérangement de ses affaires.

C'est à la sagesse & à l'autorité de la législation d'Angleterre, qu'il appartient de prévenir la ruine entiere ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des Loix équitables pour la conduite des Tribunaux; arrêter les oppressions & les abus, en punir efficacement les Auteurs, & réparer les pertes qu'ils ont occasionnées. On regagneroit par-là l'attachement des Naturels du pays qui désirent trouver de la protection & du bonheur sous la souveraineté des Anglois; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination contre les efforts combinés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne sont pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'ouvrage que nous analysons ici méritera d'être lu par tous les membres de la législation. On a lieu d'espérer qu'ils n'auront aucun égard aux raisons qui pourroient être fondées sur des Chartres contraires aux Loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abusives les prétendues défenses qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlément, qui est le seul Juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale; enfin, on a lieu d'espérer encore que le Parlement saura mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire si redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à se prémunir.

Après ces réflexions préliminaires, qui annoncent les vues & l'esprit patriotiques de l'ouvrage de Mr. Bolts, il entre en matiere, & commence par quelques notions générales de l'Indostan & des Indous, de leurs mœurs, de leur Religion, de leur Gouvernement. Il nous offre ensuite un état de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah en 1739, qui affoiblit beaucoup l'Empire, & amena son démembrement quelques années après. Les suites de cette révolution, la situation actuelle du Grand Mogol, celle du Nabab ou Soubah du Bengale, le conduisent naturellement à examiner ce que c'est que l'office de la Dewanée, c'est-à-dire, la surintendance des terres & la perception des revenus du Bengale, & quels sont les motifs qui ont porté la Compagnie Angloise, à prendre possession des territoires du Bengale sous le titre de cet office. *Voyez* DEWAN.

Le chapitre huitieme présente un tableau du commerce, que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissemens dans ce pays; & ce qui est encore plus intéressant, du commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé à celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne.

L'Angleterre ne commença guere à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du regne d'Elisabeth. Elle accorda en 1600 sa premiere Chartre ou Lettre Patente à quelques avanturiers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eût la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette premiere Compagnie ne fit rien d'important, & s'éteignit au milieu des troubles, qui bientôt après survinrent en Angleterre. Sous le regne de Charles II, on en établit une nouvelle ; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du Douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat ; mais comme elle étoit restreinte par la nature de son Privilege, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les regnes de Charles & de Jacques II. On ne permettoit aux Compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands vaisseaux & six pinnaces. Pour mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de son utilité, ou que quelques motifs secrets arrêtassent les progrès d'une entreprise que la Nation jugeoit devoir lui être favorable, & que par conséquent on ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les causes d'un pareil réglement, il est possible, que pendant les regnes de Charles & de Jacques II, le commerce de l'Inde ne fût pas très-florissant. Ceux qui après la révolution obtinrent du Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle Chartre, mirent tant de lenteur dans leurs expéditions, que des Commerçans particuliers, sans Privilege & sans Chartre, ne craignant point d'affronter l'autorité Royale & celle de l'ancienne Compagnie, en formerent une nouvelle. Ils oserent entrer en concurrence avec un corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui

devoit l'emporter sur des rivaux qui connoissoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changemens survenus dans le Gouvernement & la constitution, occasionnerent vraisemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de succès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une seconde. Il est peu important de savoir ici quelles furent les causes qui porterent des particuliers à cette association sans la permission du Gouvernement. On peut toujours supposer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'étoit pas considérable.

Après l'établissement de cette seconde Compagnie; l'esprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit susceptible à cette époque. Les progrès que faisoient alors les Colonies & le commerce d'Angleterre sans doute y contribuerent. Cette concurrence dura jusqu'à la sixieme année de la Reine Anne, temps auquel un Acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui se gênoient dans leurs opérations, pour en former une seule, laquelle par le renouvellement de la Chartre a toujours subsisté depuis, & dont le Privilege est prorogé jusqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies, trois causes ont beaucoup contribué à l'accroissement du commerce de l'Inde. Premiérement, les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique, ce qui a augmenté la consommation des marchandises de l'Inde. Secondement, la multiplicité des demandes qu'ont fait les Etrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Asie. Troisiémement, l'usage presque universel du thé qui s'est introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de sa dépendance.

Lorsqu'on commença à faire en Europe le commerce de l'Inde, les Anglois, ainsi que tous les autres Navigateurs, y trafiquoient librement sous la protection du Gouvernement Mogol. Ils transportoient leurs marchandises sur des voitures du pays appellées Hackéries, jusques dans l'intérieur de l'Indostan, où ils faisoient un commerce considérable sur plusieurs Articles, & en particulier sur l'Indigo qu'on tiroit d'Asie, avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la subversion & le démembrement de l'Empire, les troubles qui en furent la suite ne laisserent aux Commerçans de l'Europe qu'une sécurité très-précaire. On les assujettit à des impôts considérables dans les Provinces où ils passoient, & chaque Nabab les rançonnoit à son gré. Ces inconvéniens se firent sentir sur-tout avant la réunion des deux Compagnies; les Agens de ces deux corps, qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du Pays, ne manquoient pas de s'insulter lorsqu'ils se rencontroient, & les Gouverneurs ou Nababs leur faisoient payer de grandes sommes, sous prétexte de terminer leurs différends avec les naturels du pays, & de procéder à la réparation de quelques injures, ou à l'expédition des ordres dont ils avoient besoin.

C'eſt pour cela qu'après la formation d'une ſeule Compagnie, lorſqu'on eut imaginé un ſyſtême plus réglé ſur le commerce de l'Inde, on établit une loi générale qui défend à tout Employé au ſervice de la Compagnie, ou à toute autre perſonne de ſa Juriſdiction, d'aller dans l'intérieur de l'Indoſtan, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Gouverneur & du Conſeil du lieu où il fait ſa réſidence. Malgré ces prohibitions, pluſieurs ſujets de la Compagnie Angloiſe établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux ſitués fort avant dans les terres. Comme ils connoiſſoient la langue & les coutumes des Indiens, ils eurent ſoin de n'avoir avec eux aucun différend, ou lorſqu'il arrivoit quelque diſpute inévitable, ils ſe tiroient d'embarras en diſant qu'ils n'étoient point employés de la Compagnie, & qu'ils ne la reconnoiſſoient en aucune maniere. Tant que le pays, ravagé par de petits Deſpotes, fut dans la confuſion & l'anarchie, les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages, étoient néceſſaires; mais elles ſont déſormais inutiles, depuis que le Bengale eſt ſous la domination & la ſouveraineté immédiate de la Compagnie. La Compagnie & ſes repréſentans ont ſu profiter de ces anciennes reſtrictions qui n'étoient plus en uſage, pour favoriſer le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde, ou pour l'intérêt particulier de ſes Employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, conſiſte dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb & de quelques autres marchandiſes d'Europe, & dans l'achat des toiles de l'Inde, des étoffes de ſoie, de la ſoie crue, des drogues, ſalpêtre, *&c.* dont ils forment la cargaiſon de leurs vaiſſeaux de retour. Outre ce commerce d'importation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différens ports de l'Inde, qui conſiſte en cuivre, étaim du Japon, camphre, benjoin, ſucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, *&c.* Le ſeul commerce d'Inde en Inde, qui ſe faſſe au nom de la Compagnie Angloiſe, eſt compoſé d'un peu d'opium, qu'on envoie de Bencouli dans le Bengale, d'environ ſix cents balles de coton que tire le Bengale de Bombaye & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces Articles ſont de peu d'importance.

Toutes les marchandiſes importées dans le Bengale par la Compagnie Angloiſe, ſe vendent dans des Foires, ou à une eſpece d'encan. On accorde un eſcompte de ſix, neuf ou trois pour cent, ſuivant que l'acheteur enleve ſes marchandiſes plus ou moins promptement. Toute perſonne, ſans diſtinction, peut ſe rendre à ces Foires, & y acheter ce que bon lui ſemble. Le Gouvernement lui accorde un Duſtuck ou Paſſe-port, lorſqu'il enleve ce qu'il a acheté.

Les marchandiſes qui forment la cargaiſon des vaiſſeaux de retour, ſont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne ſoient fabriquées. Ces avances d'argent ſe font ſous la direction des Chefs des Factoreries de la Compagnie réſidens à Chittigorg, Luckypore, Deca, Caſſimbazar, Maldah,

dah, Patna, Burdwan & Midnipore, & ils envoient pour cela des Gomasthas noirs dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes se font par des Gomasthas noirs qui habitent les Aurungs ou Villes fabricantes sous la direction d'un membre du Bureau du Conseil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit seulement de celui des marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les marchandises de la Compagnie, en vertu du Firman ou privilege du Mogol, passoient, au moyen de leur Dustuck, libres d'impôts, pendant que celles des négocians particuliers étoient soumises à toutes les taxes établies par les Princes du Pays.

Les Portugais ont fait pendant long-temps un commerce régulier dans leur établissement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des privileges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, sans payer aucun impôt pour les marchandises d'importation; si ce n'est deux & demi par cent à Hougly, pour les marchandises qu'ils exporteront par mer. Ils devoient seulement se conformer aux Loix & usages établis dans l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes privileges lors de leur établissement à Serampour. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois sont subordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les *Arméniens*, qui ont toujours été un grand corps de négocians dans l'Inde, ont eu aussi des établissemens considérables dans le Bengale, & en particulier à Sydabab. Leur commerce étoit autorisé par un Firman du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts sur les deux principaux articles de leur négoce, les toiles de coton & la soie crue. Sous les Nababs, qui détruisirent & usurperent l'Empire Mogol, ces tyrans les soumirent à de gros impôts & causerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloise est devenue souveraine absolue de ce pays, les Arméniens continuent leur commerce sous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale, ils sont assujettis à tous les impôts & réglemens qu'il plaît aux Anglois de leur imposer au nom des fantômes de Nababs. Ces réglemens finissent souvent par une prohibition entiere de commerce; ils sont communément passagers, contradictoires, & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire est exactement conforme à ce qu'écrivoient les Directeurs de la Compagnie; dans toutes les lettres qu'ils ont envoyées dans l'Inde jusqu'en 1757, ils se sont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & instructions qu'ils donnoient aux différentes Présidences de ce pays. « Toute personne sous la protection de la Compagnie, aura la liberté de commercer dans tous & chacun des établissemens de la Compagnie, ainsi que dans toutes les places qui se trou-

» vent comprises dans les limites de sa Chartre, de la même maniere que
» les Employés de ladite Compagnie, à charge seulement de payer les
» taxes & impôts établis par l'usage dans ces différentes places. » A peu près dans le même temps, la Cour des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui résidoient sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, écrivoit au Président & Conseil de Bombay ce qui suit : » Tous ceux qui ré-
» sident sur la côte occidentale de Sumatra, pourront commercer par eux-
» mêmes, ou par leurs agens au Fort St. George & au Fort Guillaume ou
» Bombay, ou dans les dépendances respectives de ces Factoreries; ils seront
« les maîtres d'y acheter ou vendre publiquement ou en particulier, toutes
» sortes de marchandises. On ne pourra mettre aucune espece d'empêche-
» ment ou d'obstacles dans ce qu'ils entreprendront. Si, contre cet ordre,
» quelque personne, de quelque rang & qualité qu'elle soit, vouloit les
» opprimer ou leur faire des insultes, elle encourroit notre disgrace, &
» éprouveroit à coup sûr notre ressentiment. »

Telles étoient les sages Ordonnances que faisoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D'après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloise dans l'Inde, il est facile d'appercevoir qu'il est de son intérêt d'encourager les commerçans particuliers de toutes les Nations. Mais depuis qu'elle a acquis la souveraineté du Bengale, elle a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour ses substituts; & elle semble avoir adopté un systême directement contraire au véritable esprit des affaires mercantiles. Les Directeurs ont osé derniérement avancer qu'eux seuls avoient droit de commercer dans l'Inde; & en conséquence de cette absurde opinion, ils ont ordonné à plusieurs marchands qui résidoient à Calcutta, de ne faire aucun commerce, en leur disant avec beaucoup de finesse & de bon sens, que quoique la Loi leur accordât peut-être le droit de résider dans les établissemens de la Compagnie, ils ne pouvoient avoir aucun droit d'y commercer. Cela est aussi raisonnable que si l'on disoit à un homme : vous avez droit de vivre, mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profession pour pourvoir à votre subsistance.

Il est vrai qu'on n'a jamais imposé ces odieuses restrictions qu'aux personnes que la Compagnie avoit dessein d'opprimer, ou dont elle vouloit traverser les projets. Les affaires de la Compagnie sont administrées d'une maniere bien misérable & bien digne de mépris, puisqu'on manque ainsi aux premières loix de la justice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que quelques années qu'on a osé soutenir cette opinion. Depuis ce temps toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe, & sur-tout en Asie, ne semblent avoir été combinées qu'afin de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'est pour remplir ce projet, qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouies aux pauvres fabricans

& autres ouvriers de ce pays, qui dans le fait sont traités comme des esclaves de la Compagnie Angloise.

Les agens des Compagnies Françoise & Hollandoise, se sont souvent plaints de ce monopole. Dans une des dernieres disputes survenues entre la Compagnie Angloise & celle de Hollande, les Hollandois demandoient qu'il se fit un partage des manufacturiers, afin que chacun pût faire travailler paisiblement pour soi ceux qui lui seroient échus. Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale, que les propres écrits du Président & Conseil de Calcutta sur cette matiere, nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le soixante-deuxieme paragraphe de leur lettre générale aux Directeurs. Cette lettre est datée du 14 Septembre 1767. Voici ses termes : » Si l'on ac-» cordoit le partage des manufacturiers que demandent les Hollandois, » ce seroit lever le masque, & nous reconnoître Souverains du pays. » Nous contredirions de la maniere la plus expresse toutes les protesta-» tions que nous faisons, les apparences que nous gardons, & les efforts » que nous employons chaque jour pour faire semblant d'agir seulement » au nom & par l'autorité du Nabab. En un mot, il y a une si grande » disproportion dans le nombre des ouvriers nécessaires pour former leur » cargaison & la nôtre, que nous ne pouvons pas consentir à ce partage, » sans dévoiler tout ce que la politique de la Compagnie doit tenir » caché «.

Il n'est pas possible de développer les moyens qu'emploient chaque jour les agens de la Compagnie & les Gomasthas du Bengale pour opprimer les fabriquans. Ils leur imposent des amendes, ils les traînent en prison, ils leur font donner le fouet, ils en arrachent par force des billets ou des obligations, *&c.* Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des manufacturiers. Les fabriques qui subsistent ne sont plus aussi florissantes, les marchandises qui en sortent sont plus cheres, & par conséquent les revenus de la Compagnie ne sont plus si considérables. La fourniture des cargaisons de la Compagnie, est tellement asservie au monopole, que personne ne peut rien vendre ou acheter, si ce n'est les employés au service de la Compagnie. Comme ils sont chargés de la cargaison, ils ne manquent pas d'acheter des marchandises pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter aussi de l'exclusion générale les Compagnies étrangeres, auxquelles l'on permet de faire quelques petites emplettes pour leurs cargaisons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, si on leur interdisoit entiérement le commerce du Bengale.

A ces détails intéressans, M. Bolts en ajoute d'autres sur les Cours de Justice établies par la Chartre de la Compagnie Angloise.

L'administration équitable de la Justice est dans tous les pays, le fondement de la prospérité nationale ; & dès que l'iniquité & la partialité

s'introduisent dans les tribunaux civils, ces abus causent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le despotisme & les violences arbitraires sont pernicieux aux individus qui en sont les victimes, ils ne sont pas moins défavorables au commerce, & nuisibles par leurs conséquences à l'Etat. Les hommes qui ne jouissent pas de toute la sécurité personnelle possible, ne feront jamais de grands efforts d'industrie, & l'on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entreprises lucratives. A peine daigneront-ils amasser des richesses, si la possession en est trop précaire. Ils n'auront garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne soient protégés par des loix sages & bien exécutées. Leur propriété seroit en danger de devenir la proie des despotes.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes possedent tout-à-la-fois les Puissances législative & exécutrice, & en outre la Puissance de juger, le Gouvernement ne peut établir, altérer, abroger, interpréter & faire exécuter les Loix à sa volonté, sans que personne censure ses opérations.

La Compagnie Angloise se trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaste pays, elle peut faire des statuts & des loix pour le réglement & l'administration de ses affaires. La Chartre qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une restriction, en ordonnant que les Loix qu'elle établiroit, seroient conformes à la raison & à celles du Royaume. Le changement des circonstances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la législation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, sans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller sur toutes ses opérations, & de la réprimer lorsqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre; elle le pourroit encore aujourd'hui, si cette Société de marchands s'étoit bornée à des entreprises de pur commerce. Des événemens imprévus ayant rendu la Compagnie souveraine de plusieurs grandes Provinces riches & peuplées, situées à l'extrémité du Globe; ses députés, & même leurs agens y établissent à leur gré les Loix qu'ils jugent convenables à leurs desseins. Ils sont maîtres absolus de l'administration de la Justice; les Loix de la Grande-Bretagne ne pouvant pas protéger les Anglois qui vont dans l'Inde, ni les naturels du pays; ils n'ont d'autres Juges que leurs tyrans. Tous les Sujets de la Compagnie sont pourtant Sujets de l'Etat, & devroient par conséquent jouir de la protection de la suprême puissance législative. L'intérêt est le seul objet du marchand, & il est absurde d'espérer que des Législateurs commerçans fassent jamais des Loix équitables. Les Employés jouissent de l'autorité de la Compagnie, souvent en vertu d'une seconde & troisieme délégation : on peut imaginer par-là, comment les millions d'Indiens & d'Anglois qui habitent le Bengale, sont gouvernés. Les Employés supérieurs de la Compagnie, exerçant, à une distance immense du siege du Gouvernement, une autorité sans bornes, intéressés d'ailleurs

à commettre des vexations, se rendent coupables des oppressions & des injustices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établissemens d'Amérique & d'Asie, sont censés jouir de la protection des Loix de la Grande-Bretagne. La constitution de l'Etat défend expressément de les priver de ce Droit. Des Loix particulieres ont ordonné en outre que la Justice seroit administrée dans les établissemens de la Compagnie dans l'Inde, suivant les Loix de l'Angleterre. La législation a accordé ce privilege, non-seulement à ses propres sujets, mais encore à tous les étrangers qui habitent l'Indostan, ainsi qu'aux naturels du pays qui veulent en appeller aux Loix de la Grande-Bretagne. Telle est la constitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a si bien corrompu & changé l'esprit de la Loi, qu'on ne l'exécute plus, on s'en sert seulement pour masquer les abus & tromper les ignorans.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui sont chargés d'expliquer les Loix & d'exercer les fonctions de Magistrats dans les Tribunaux de la Justice. Mais, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs emplois avec toute la liberté nécessaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les déposer. Lorsqu'ils sont accusés de malversation dans leurs offices, le procès s'instruit en Parlement, & ils sont jugés à la Barre de la Chambre des Pairs. C'est ainsi que la Grande-Bretagne met ses Magistrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloise voulant acquérir dans l'Inde la puissance de juger, représenta au Souverain : » qu'elle avoit administré la Justice avec » tant d'exactitude & d'équité dans ses Factoreries de l'Inde, ainsi que dans » les autres places renfermées dans les districts que lui accorde la Chartre, » depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'au Détroit de Magellan, que » les Sujets de la Grande-Bretagne, ainsi que les sujets des autres Princes » & les naturels des pays adjacens, venoient en foule s'établir dans ses » Factoreries; que par ce moyen la plupart de leurs établissements, & sur- » tout ceux de Madras & du Bengale, étoient devenus très-peuplés. » Après ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que de vrai, la Compagnie ajoutoit : » que si on lui accordoit la suprême puissance de punir » les offenses capitales & de juger les affaires essentielles, d'administrer la » Justice, & d'établir des Tribunaux qui veillassent à l'entretien du bon » ordre, on augmenteroit par-là le commerce de la Nation & les revenus » de Sa Majesté. »

L'affaire fut long-temps débattue dans le Parlement, enfin les actes en faveur de la Compagnie passerent. Elle obtint, la quinzieme année de George I, une Chartre qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Cependant diverses raisons l'engagerent à résigner cette premiere Chartre pour en demander une seconde, qui fut scellée le 28 Janvier de la vingt-sixieme année de George II.

Voici les Cours de Juſtice établies par autorité de la légiſlation d'Angleterre, dans les principaux établiſſemens de la Compagnie, & ſur-tout dans le Bengale, dont il eſt ici queſtion.

1°. *La Cour du Maire.* Cette Cour eſt composée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & ſept des Aldermans doivent être ſujets d'Angleterre, & nés dans cette Iſle. Les deux autres peuvent être des étrangers; mais ſujets d'une Puiſſance alliée de la Grande-Bretagne.

Ce Tribunal eſt autoriſé à juger de toutes les actions civiles, procès ou conteſtations qui ſurviennent dans les établiſſemens de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les naturels du pays ſeulement. On leur a laiſſé le droit de ſe juger eux-mêmes, à moins que les deux parties ne ſe ſoumettent volontairement à la déciſion de la Cour du Maire. Cette Cour eſt en outre autoriſée à vérifier les teſtamens, & à juger les procès qui regardent les biens des perſonnes qui meurent inteſtats.

Les Légiſlateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des inſtructions qu'elle doit ſuivre, & qui déterminent la forme de la procédure & la maniere de prononcer. On y procede par bill & par réponſe, comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement ſur les affaires de la plus grande importance, ſans nommer un Juré, ainſi qu'il eſt d'uſage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & le Préſident du Conſeil de Calcutta ont droit par la Chartre de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent poſſéder leurs charges à vie; cela dépend de beaucoup de circonſtances. Le Gouverneur & le Conſeil peuvent dépoſer un Alderman, ſans la participation de ſes confreres, pour une cauſe raiſonnable, dont ils ſont eux ſeuls les Juges dans l'Inde. On ne peut appeller de la ſentence de la dépoſition qu'au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil.

2°. La ſeconde Cour eſt *la Cour des Appels.* Elle eſt compoſée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt chargée par la Chartre de juger définitivement de tous les Appels qui ſe font de la Cour du Maire, dans les cas où le fond du procès n'eſt pas de plus de mille pagodes, c'eſt-à-dire d'environ quatre cents livres ſterling. Lorſqu'on plaide pour une ſomme plus conſidérable, on appelle de la Cour du Maire au Roi & à ſon Conſeil, ſi toutefois l'appellant donne caution pour le paiement de la ſomme adjugée, l'intérêt de la ſomme depuis le jour de la ſentence & les frais du procès.

3°. *La Cour des Requêtes* eſt la troiſieme. Elle eſt compoſée de vingt-quatre Commiſſaires, que choiſiſſent ordinairement le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta parmi les principaux membres de cette ville. Ce Tribunal tient ſes ſéances tous les jeudis. Il ſuit les Ordonnances & les Réglemens que lui donne de tems-en-temps la pluralité des Directeurs de la Compagnie. Il a plein-pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans leſquels le fond en litige n'eſt pas de plus de cinq pagodes, c'eſt-à-dire,

de 40 ſchelings. Les Commiſſaires ſiégent par-tout, & on change la moitié des vingt-quatre membres tous les premiers jeudis du mois de Décembre : les plus anciens ſont remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les membres du Conſeil de Calcutta ſont autoriſés par la Chartre à remplir les places de Juges de Paix dans cette ville, & dans toutes les Factoreries qui lui ſont ſubordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de Paix d'Angleterre conſtitués par commiſſion ſous le grand ſceau du Gouvernement.

4°. La quatrieme Cour eſt *celle des Aſſiſes*, compoſée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt autoriſée à tenir des Aſſiſes ou Seſſions de Paix quatre fois par an dans les diſtricts de Calcutta. Le reſte de l'année, c'eſt une Cour ſemblable à celle d'ouïr & terminer. Les membres de ce Tribunal ſont en outre Commiſſaires d'ouïr & terminer, & chargés de juger & punir les crimes qui ſe commettent dans le diſtrict de Calcutta, ou les Factoreries qui ſont ſubordonnées à cette ville. Il faut en excepter ſeulement le crime de haute trahiſon, ſur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Aſſiſes & les Commiſſaires nommés par elle, procedent contre les criminels ſuivant la forme uſitée en Angleterre. Lorſque les circonſtances le permettent, ils envoient un Warrant au Sherif, en le chargeant de l'exécuter, & d'aſſembler un nombre convenable d'habitans pour ſervir de grands & de petits Jurés. Ce Tribunal eſt autoriſé en outre à faire tout ce que font dans la Grande-Bretagne les Juges de Paix & les Commiſſaires d'ouïr & terminer, *&c.* Il peut s'aſſembler dans les temps & les lieux qu'il juge à propos.

La Chartre accorde à la Compagnie Angloiſe & à ſes Succeſſeurs le droit de lever des troupes dans ſes établiſſemens ; de nommer pour les commander, les Généraux & les Officiers qu'elle voudra ; de faire la guerre, de tuer & maſſacrer quiconque oſeroit entreprendre de lui porter dommage, ou de nuire à ſon commerce ou à celui de ſes Employés. Lorſque les hoſtilités ſont déclarées, la Compagnie peut ſuivre la diſcipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre, dans tous les cas où elles ſeroient néceſſaires. Ces Privileges accordés à une Société de Marchands ſur leurs compatriotes & leurs ſujets ſont bien extraordinaires. Dans la vingt-ſeptieme année de George II, on paſſa un Acte du Parlement qui les confirmoit : il eſt intitulé : » Acte pour punir la mutinerie & la déſertion » des Officiers & Soldats au ſervice de la Compagnie Angloiſe des Indes » Orientales, par lequel la Compagnie & ſes Repréſentans les Préſidens » & Conſeils de ſes différens Etabliſſemens, ſont autoriſés à nommer des » Cours Martiales pour juger les délits des Officiers & Soldats, & procé- » der contre eux de la maniere ſpécifiée dans l'Ordonnance. «

En vertu de la Chartre Royale & des Lettres Patentes, toutes les amendes, confiſcations & peines pécuniaires qu'impoſent aux coupables ces différens Tribunaux, ſont adjugés à la Compagnie Angloiſe. La pluralité des

Directeurs, les Préſidens & les Conſeils peuvent faire, ſous certaines reſtrictions, des Réglemens & Ordonnances pour l'adminiſtration & le Gouvernement des Tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent auſſi ſtatuer des peines contre ceux qui offenſeroient les membres qui les compoſent.

Outre ces différentes Cours établies par la Chartre à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permiſſion expreſſe ou tacite du Mogol & des Nababs du Bengale, lorſque les Anglois étoient dépendans du Gouvernement du Pays. Avant que la Compagnie eût reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ſes différens établiſſemens, elle n'avoit d'autres Tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un eſt *la Cour de Cutcherrie.* Ce Tribunal eſt compoſé de quelques Employés de la Compagnie. Il eſt chargé de juger toutes les cauſes en matiere d'intérêt, qui ſurviennent entre les naturels du Pays ſeulement. Il s'aſſemble à certains jours qu'il fixe lui-même. Sa maniere de procéder eſt très-ſommaire. Les deux parties convoquées, ainſi que leurs témoins reſpectifs, la Cour entend les accuſations & les défenſes qui ſe font de vive voix, & prononce ſur le champ. On appelle en définitive de la Sentence au Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Excepté dans les matieres de la plus grande importance, ce cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les conteſtations ſe décident par des arbitres choiſis par les parties ou de leur conſentement, & la Cour de Cutcherrie ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq Tribunaux ci-deſſus, trois des membres ſuffiſent pour prononcer.

L'autre Cour eſt appellée, *Cour du Zemindar* ou *du Fowzdar.* Elle eſt préſidée par un membre du Bureau du Conſeil, ou quelquefois par un Employé inférieur. Sa fonction eſt de juger les procès criminels parmi les habitans du Pays, dans les cas où ils ne choiſiront point les Tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différends. On ſait que les Loix de l'Angleterre ſur l'adminiſtration de la Juſtice ne s'obſervent parmi les Indous que lorſqu'ils s'en rapportent à leurs déciſions. La Cour du Fowzdar procede d'une maniere auſſi ſommaire que la Cour de Cutcherrie; elle condamne les délinquans à l'amende, à la priſon, à travailler enchaînés ſur les grands chemins pendant un certain eſpace de temps, ou pendant toute la vie, & dans les cauſes capitales à être fouettés juſqu'à ce que mort s'enſuive. Les anciens Mogols & les Nababs ne permettoient pas que les Sectateurs de l'Iſlamiſme fuſſent pendus, ainſi qu'il eſt d'uſage dans la Grande-Bretagne. Ils regardoient ce ſupplice comme trop ignominieux pour un Mahométan. Lorſque le criminel méritoit la mort, ils le faiſoient expirer ſous le fouet. Les bourreaux de la Cour ſont ſi habiles & ſi adroits dans leur métier, qu'ils font mourir le patient dans deux ou trois coups. Ce Tribunal, quoique compoſé d'Indous, dépend tellement du Préſident &

& Conseil de Calcutta, que le Zemindar demande son approbation avant de faire exécuter une sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troisieme Cutcherrie, appellée *Cutcherrie du Collecteur*. Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie est devenue propriétaire des terres. Le Nabab Jaffier Ally Khawn, par un Traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloise toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges au-delà du fossé des Marattes, & les 24 pergunnahs situés au midi de la Ville. Tout ce district est sous la jurisdiction du Collecteur, qui est ordinairement un membre du Conseil, ou un jeune employé. Cet officier chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il est Surintendant, a le droit de juger en définitive toutes les contestations qui surviennent dans son arrondissement. Il a en outre une partie de l'administration de la police de Calcutta. Il passe les baux des maisons & des terres de la Compagnie aux habitans du Pays ; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins ; il accorde aux Indiens la permission de se marier. Comme la Compagnie exigeoit six roupies siccas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainsi que ceux qui sont imposés sur la vente des esclaves & les sloupes nouvellement bâtis ; sur les grains qu'on transporte dans les greniers publics, & sur les denrées nécessaires à la vie qu'on conduit aux marchés. Dans le Bengale, ainsi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier sans en avoir acheté le privilege. Les commerçans & les ouvriers paient pour cela au Collecteur une certaine somme, ou partie de leur salaire journalier. La perception de tous ces impôts donne lieu à beaucoup d'oppressions. Les Collecteurs des terres dont le nombre est infini, pillent & volent chacun de leur côté, tandis que les Siappois, cantonnés dans les différentes places, rançonnent les pauvres habitans. On les voit souvent enlever une partie des denrées qu'on conduit au marché. Outre la Cutcherrie principale de Calcutta, il y en a d'autres qui lui sont subordonnées. Le Collecteur en chef fait emprisonner, fouetter ou punir de quelque autre maniere, les fermiers & laboureurs qui sont en retard pour les paiemens, ou qui sont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les membres du Conseil de Calcutta, ou du *Comité secret*, composé des membres dudit Conseil, ont l'administration de toutes les affaires relatives au Gouvernement, & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant, & même supérieur au Conseil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire secretement les opérations politiques & militaires de la Compagnie ; mais afin de servir ses vues particulieres, il a outre-passé les bornes de son pouvoir en étendant sa jurisdiction sur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque nécessité secrette, il agit arbitrairement, sans s'embarrasser de l'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, eſt toujours Préſident du Comité ſecret, ainſi que de tous les autres. D'ailleurs, par les Réglemens établis pour le ſervice de la Compagnie, c'eſt la ſeule perſonne à qui la correſpondance avec les Princes du pays ſoit permiſe. Il en préſente la ſubſtance au Comité ou Conſeil dans le temps & ſous la forme qui lui plaît, ſans être réprimé & cenſuré par qui que ce ſoit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'eſt-à-dire, les Collecteurs de la Compagnie, ne connoiſſent d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta. Ils exécutent ſes ordres même dans les diſtricts qui ſont hors de la juriſdiction fixée par la Chartre.

Le Gouverneur s'eſt arrogé les années dernieres le droit d'accorder, ſuivant ſa volonté, des Duſtucks à tous ceux qui ne ſont pas Employés de la Compagnie, afin qu'ils puiſſent faire leur commerce ſans payer de droit.

Outre les privileges dont on vient de parler, le Gouvernement en uſurpe, depuis quelque temps, un autre qui eſt très-nuiſible aux naturels du pays; il a pris ſur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont réſidé à Calcutta ne s'en ſont peut-être pas apperçus, mais le fait n'en eſt pas moins vrai. Il arrange les affaires des Tribus des Indous: il les chaſſe de leurs caſtes, de leurs familles, de la ſociété de leurs amis, lorſqu'il croit que le ſervice de la Compagnie exige cette ſévérité. Les familles qu'il a flétries, ſont pour jamais ſéparées des autres; quiconque oſeroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encourroit la même infamie. La tyrannie & la ſuperſtition ſont allées encore plus loin; perſonne ne peut les toucher, même par mégarde, ſans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils, pour ſentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délegue ordinairement à ſon Banian, ou Commis.

La Compagnie, & en ſon nom le Gouverneur & Conſeil de Calcutta, prétendent en outre que la Chartre leur a accordé le droit de ſaiſir, par force & ſans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde, & de les envoyer priſonniers en Angleterre, s'ils refuſent d'y aller volontairement après qu'on leur en a ſignifié l'ordre. Nous avons vu ailleurs que la Compagnie & ſes Employés exécutent ce prétendu droit d'une maniere arbitraire, & même contre les Magiſtrats de la Cour du Maire, ſans que perſonne puiſſe s'y oppoſer.

Après avoir expoſé l'état des Tribunaux établis dans le Bengale pour l'adminiſtration de la juſtice, les bornes de leur juriſdiction, & le pouvoir qu'ils ſe ſont arrogés, nous allons faire quelques réflexions ſur cette matiere, en les appuyant par des faits.

Par la Chartre de la treizieme année de George I, la Cour du Maire pouvoit choiſir elle-même ſes propres membres. Tant qu'on ſuivit une

pratique auſſi ſage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitans du pays : il empêchoit de ſaiſir & d'envoyer un Anglois priſonnier dans la Grande-Bretagne, ſans lui avoir fait ſon procès. La Compagnie ſentit bien que des juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuiſoient à l'autorité ſans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle ſe plaignit alors de la premiere Chartre, & vint à bout d'en obtenir une ſeconde, la vingt-ſixieme année de George II, qui changeoit la clauſe capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conſeil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire eſt compoſée d'Employés de la Compagnie & de marchands libres. Les Aldermans qui ne ſont pas employés de la Compagnie, & qu'on juge favorables aux projets du Gouvernement, reçoivent ordinairement du Gouverneur des Duſtucks, au moyen deſquels ils font un commerce particulier ſans payer d'impôts. Il faut remarquer que le ſalaire d'un Alderman n'eſt que de vingt-cinq livres ſterling par an ; ſomme qui ſuffit à peine pour payer un mois du loyer de ſa maiſon à Calcutta.

Le Préſident & le Conſeil qui compoſent la Cour d'Appel, prononcent définitivement dans tous les cas où la ſomme en litige eſt de moins de quatre cents livres ſterling. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conſeil ſe trouvent intéreſſés dans ce procès, ils ſont juges & parties. Les habitans du pays ne peuvent eſpérer qu'on leur rende juſtice, à moins qu'ils ne plaident pour une ſomme au-deſſus de 400 livres, ou qu'ils ne ſoient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil. Mais cette derniere reſſource eſt très-diſpendieuſe ; l'appellant s'expoſe à beaucoup d'embarras & de délais ; il encourt la haine des Employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorſqu'un Alderman de la Cour du Maire eſt dépoſé de ſa charge, la Chartre lui permet d'en appeller au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil. Mais ce droit eſt illuſoire relativement aux ſujets de la Grande-Bretagne. En ſuppoſant qu'un Magiſtrat dépoſé forme cet appel, & que la ſentence de dépoſition ſoit annullée par le Conſeil du Roi, les Loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde ſans un privilege de la Compagnie, & la Chartre ſtipule d'ailleurs expreſſément, que ſi un Alderman eſt abſent de Calcutta pendant l'eſpace d'un an, ſon office eſt confiſqué. Si la Compagnie lui refuſe le paſſe-port dont il a beſoin pour ſon voyage, il doit intenter un procès à ce corps puiſſant pour le forcer de le lui accorder. Lorſqu'il l'aura obtenu, & qu'il ſera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, ſous prétexte qu'il a été abſent trop long-temps. Quoique ſon abſence ait été néceſſaire, la Compagnie & ſon Gouverneur ſeront les maîtres de le ballotter ainſi ſans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

La Cour des Requêtes, ſur laquelle la Compagnie n'a preſque aucune influence, eſt le ſeul Tribunal qui offre des ſecours aux malheureux habitans de Calcutta. Comme les membres ſont élus par ballots, que ſa juriſdiction ne s'étend que ſur les procès dont l'objet eſt au-deſſous de 40 ſchelings, le Gouverneur & le Conſeil ne peuvent guere ſe mêler de ſes opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conſeil étant les ſeuls Juges de paix, ils refuſent ſouvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adreſſe avec ſerment, lorſqu'eux ou la Compagnie y ſont intéreſſés. Quand on tient les aſſiſes, ils arrêtent le cours des procédures, ſur les plus frivoles prétextes, ou ils renvoient de temps en temps la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offenſées reſtent ſans aucune reſſource.

Les procès s'inſtruiſent avec auſſi peu d'équité dans les Cutcherries, & ſur-tout dans celle du Zemindar. Les habitans du pays ſont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs juſqu'aux plus petits Magiſtrats ſubalternes, dépendent entiérement des Anglois. Ces Tribunaux étoient néceſſaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la Chartre de Juſtice, mais depuis qu'il lui eſt permis d'adminiſtrer la juſtice dans ſes établiſſemens ſuivant les loix Angloiſes, & ſur-tout depuis qu'elle tient dans l'eſclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils ſoient, c'eſt un ſcandale de laiſſer ces Cutcherries ſubſiſter plus long-temps.

D'après tout ce qu'on vient de lire ſur la nature & l'étendue des privileges de la Compagnie accordés par la Chartre, ou uſurpés contre les loix, il eſt clair que tout Européen qui vit dans le Bengale ſous l'autorité ou la protection de la Compagnie, eſt dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Sans eux il ne peut former aucune eſpérance de fortune, & celle qu'il poſſede déjà ne peut être en ſûreté; la liberté perſonnelle, & même ſa vie, ſont à leur diſpoſition, ſur-tout s'il ſort des limites fixées par la Chartre, pour aller dans les Domaines des Nababs.

Il n'eſt pas poſſible d'imaginer à quel degré de ſervitude & de baſſeſſe, la crainte d'être privé de ſa fortune, ou des moyens de s'en faire une, a réduit les Anglois de l'établiſſement de Calcutta, qui vantent avec tant d'emphaſe la liberté de leur Patrie. C'eſt un crime de paroître, dans cette Ville, ſentir la verge de l'oppreſſion; c'eſt une trahiſon d'en parler. Ceux qui ont encouru la diſgrace du Gouverneur & de ſon Conſeil, reçoivent des lettres de leurs meilleurs amis qui s'excuſent de ne pas leur rendre viſite, dans la crainte qu'on ne connoiſſe qu'ils fréquentent leurs maiſons.

Ce que nous venons de dire de l'adminiſtration de la juſtice & des Tribunaux établis à Calcutta, eſt de la derniere exactitude; & tous les Lecteurs peuvent reconnoître à préſent qu'il eſt ridicule d'eſpérer que les offenſés puiſſent jamais obtenir juſtice dans tous les cas où le Gouverneur &

le Conſeil ſont intéreſſés, ainſi que dans tous les autres, où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſont juges ſupérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles ; ils nomment & dépoſent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Schérifs & tous les autres Officiers ; les naturels du pays, les grands & les petits Jurés, ſont véritablement leurs eſclaves. Il n'y a pas dans tous les Tribunaux un ſeul Juge qui oſe déplaire à un employé ſupérieur de la Compagnie.

Il eſt vrai que par un acte de la vingt-ſeptieme année de George II, il eſt ſtipulé expreſſément. « que ſi quelques-uns des Gouverneurs & Conſeils de la Compagnie ſe rendent coupables dans l'Inde de quelques oppreſſions envers les Anglois, ou s'ils commettent quelques crimes ou délits contre les loix de la Grande-Bretagne, la Cour du Banc du Roi, ou des Commiſſaires nommés par Sa Majeſté, ont droit d'examiner ces oppreſſions, crimes ou délits, & d'infliger aux délinquants les châtimens qu'on décerne en Angleterre contre les offenſes de même nature. » Cet Acte a été confirmé par un autre de la dixieme année de George III, avec cette clauſe nouvelle. « Quiconque n'exécutera pas cet Acte dans toute ſa teneur, ſera entendu & jugé par les Jurés du Comté de Middleſex. Les défendeurs dans cette action auront néanmoins la liberté de donner leurs défenſes par écrit ſix jours avant le jugement du procès. »

Il ſemble d'abord que cet Acte préſente une reſſource aſſurée à tous ceux qui ont à ſe plaindre de l'oppreſſion ; mais en examinant la matiere de plus près, on verra qu'il leur eſt preſque toujours impoſſible d'en jouir. La diſtance des lieux, & les autres obſtacles dont nous avons parlé plus haut ; la longueur du temps & les dépenſes néceſſaires pour ſuivre une pareille entrepriſe, ôtent aux offenſés les moyens de venir demander juſtice en Angleterre. En ſuppoſant qu'ils arrivent, l'accuſé ne manquera pas de dire qu'il y a des ſecrets que pour le bien de la Compagnie il ne peut révéler & confier à perſonne ; qu'il doit auſſi comparoître à Londres ; ſous différens prétextes, il pourra ſéjourner dans l'Inde pluſieurs années, ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accuſateur ſeroit aſſez heureux pour faire comparoître ſon adverſaire devant le Tribunal, il ſeroit alors expoſé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il ſoit conſtaté de vive voix, & d'une maniere évidente. Les naturels du pays ſont ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit poſſible de les engager, pour atteſter la vérité, à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur eſt nuiſible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de ſortir de leur pays. Les Indous notent d'infamie & chaſſent de leurs Caſtes quiconque abandonne ſa patrie, même pour un temps. L'expulſion de ſa Tribu eſt un châtiment qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offenſée ſera donc obligée, pour derniere reſſource, de demander qu'on envoie des Commiſſaires dans l'Inde, afin d'examiner ſur les lieux ſi ſes plaintes ſont fondées. Si on venoit à

bout de surmonter toutes les difficultés qui s'opposeroient à ce projet, le jugement de la cause seroit renvoyé à plusieurs années. Lorsque les Commissaires seront débarqués dans le Bengale, les témoins seront probablement dans la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab, & il sera facile au Gouverneur & Conseil de Calcutta de les y tenir cachés, d'arrêter & d'éluder l'exécution de la commission.

Comment, pour obtenir la réparation des dommages qu'on a soufferts, des malheureux qui n'auront pas une fortune immense, pourront-ils suivre un procès qui demande tant d'appareil? Les opprimés n'ont d'autre parti à prendre qu'à souffrir toutes les vexations, sans murmurer ni se plaindre.

Nous avons vu que la Chartre & les Actes du Parlement n'accordent de jurisdiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établissement de Calcutta & de quelques Factoreries qui lui sont subordonnées; c'est-à-dire, sur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordés anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ses substituts, sur toutes les Provinces des Nababs, dont elle percevoit les revenus, sans que les Princes du pays puissent réprimer ses opérations. Depuis l'acquisition du Dewanée, la législation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie, & elle ne lui a point accordé de nouvelle Chartre qui lui permette d'y établir des Tribunaux pour l'administration de la justice civile & criminelle.

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font sur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit, suivant la Chartre, d'étendre sa jurisdiction; cependant les uns & les autres y souffrent la tyrannie de la Compagnie & de ses Employés, sans pouvoir implorer la justice des Nababs. Lorsqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obstine à regarder les Princes du Pays comme indépendans, répond qu'il faut s'adresser à eux pour obtenir la réparation, puisque c'est à eux qu'il appartient de juger les contestations qui surviennent dans leurs domaines.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés supérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en est la victime, & qui voudroit dénoncer les concussionnaires à la justice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un rival riche & puissant. Parmi tous les habitans du Bengale, qui sont dans une dépendance entiere de la Compagnie, y en aura-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé à obtenir justice? Il est donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laissent aux Anglois du Bengale, aucun asyle contre les tyrans qui agissent au nom de la Compagnie. Si les Anglois, qui vont y résider, sont exposés à tous ces maux, combien le sort des Indous doit-il être encore plus dur? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne est cependant intéressé à protéger ces hommes doux & paisibles, puisque c'est de leur

industrie qu'elle tire les avantages de son commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la suite.

Dans l'établissement de Calcutta, les membres du Conseil, qui sont revêtus de plusieurs charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractere qui convient le mieux à leurs desseins particuliers. Ainsi, quand il leur plait, ils renvoient le plaignant du Conseiller au Juge de paix, du Juge de paix aux Cutcherries du Zemindar, & du Zemindar au Comité secret. Tous ces Magistrats sont engagés par serment à ne pas révéler les secrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracasseries ne suffisent pas pour arrêter les poursuites, ils ont une derniere ressource, qui est de renvoyer le plaignant au Nabab, bien sûr qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'est ainsi que tout le Bengale, sans être protégé par les loix d'Angleterre, ni par les loix du pays, est devenu la proie d'un ou de plusieurs Employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous sont réduits à un tel état d'avilissement & d'esclavage, que malgré leur jalousie, les Anglois enlevent souvent leurs femmes, sans qu'ils osent ou qu'ils puissent se plaindre. Les ravisseurs sont trop puissans pour qu'on les appelle en justice, & il n'y a point de Tribunal où l'on soit sûr de l'obtenir. Toutes ces assertions sont appuyées de faits bien prouvés, mais qu'il seroit trop long de rapporter ici. Revenons à ce qui regarde le commerce.

M. Bolts, après avoir traité succinctement du commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé à celui qu'y font les autres nations & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne, revient sur ce sujet, & développe plus en détail le commerce des Anglois dans ce pays, ainsi que les oppressions & les monopoles qui causent sa décadence, & tendent à le ruiner entiérement. Nous allons le suivre dans ces nouveaux détails qui nous feront connoître l'état réel du Bengale & du commerce qui s'y fait.

Lorsque le Grand Mogol Furrukhseer accorda aux Anglois le Firman qui les exemptoit du paiement de tous impôts, leurs commerces alors ainsi que leurs possessions de terres étoient peu considérables. Le Firman de l'Empereur ne leur donnoit que quarante beggas ou environ quinze acres autour de chaque Factorerie. A cette époque, & même plusieurs années après (jusqu'en 1753) la Compagnie avoit coutume de faire pour l'achat de ses cargaisons des contrats avec les marchands du pays qui recevoient d'avance une partie de l'argent, & qui s'engageoient sous certaines peines à livrer leurs marchandises dans le principal établissement de la Compagnie, au temps & aux prix fixés. S'il leur arrivoit de manquer à quelques-unes des conditions, on pouvoit les traduire en justice devant les Tribunaux du pays. Quoique les sujets du Mogol n'eussent pas la même ressource, nous avons fait voir plus haut que cette préférence ne portoit

pas alors beaucoup de préjudice au Gouvernement. Le Mogol n'imaginoit pas jusqu'où l'exemption illimitée d'impôts qu'il avoit accordée aux Anglois étendroit leur commerce, & combien les suites en seroient funestes à ses Etats.

La Compagnie sut tirer de grands avantages de cette concession. Lorsque les Facteurs ou Gomasthas alloient traiter avec les fabriquans de l'intérieur du Pays, d'après la loi du Prince, on ne manqua pas de la respecter. Cette influence ne fit que s'accroître avec la puissance de la Compagnie; de sorte qu'en 1756, après la défaite du Rajah al Dowlah, ce Nabab fut obligé de promettre, » que lui & ses Officiers ne traver» seroient en aucune maniere les desseins des Gomasthas des Anglois; » mais qu'au contraire ils donneroient à ces Facteurs des moyens de » terminer leurs affaires sans rencontrer des obstacles de la part de qui » que ce fût «. Les Gomasthas se servirent si bien du nouveau pouvoir qu'ils venoient d'acquérir, qu'en 1757, après que la Compagnie eut fait Jaffier Alli Khawn son premier Nabab, ils s'attribuerent dans chaque district une jurisdiction à laquelle l'autorité des Rajahs & des Zémindars du pays n'osa pas s'opposer.

Ces maux, qui d'abord n'avoient paru que légers, augmenterent & se répandirent bientôt dans toutes les Provinces du Bengale, & l'on peut dire avec vérité que le commerce de l'intérieur de ce pays, & sur-tout l'achat de la cargaison de la Compagnie pour l'Europe, ne présente aujourd'hui qu'une scene continuelle d'oppression & de tyrannie. Chaque article de commerce est réduit en monopole; les tisserands & les manufacturiers ne tirent de leurs travaux que ce qu'il plaît à la Compagnie de leur en donner; les Anglois & leurs Banians & Gomasthas noirs décident arbitrairement du prix & de la quantité de marchandises que les fabricans sont obligés de leur fournir.

Tous les Gouverneurs de la Compagnie dans le Bengale, se sont efforcés d'envoyer en Europe des cargaisons plus fortes que leurs prédécesseurs, afin d'acquérir auprès des Directeurs la réputation d'habileté; & pour parvenir à ce but, ils ont employé la rigueur & la force. J'ai déjà dit que la Compagnie & ses employés traitoient les Fabricans comme autant d'esclaves; que les agens des Compagnies Hollandoise & Françoise en avoient souvent formé des plaintes, & qu'ils avoient demandé de partager avec les Anglois le nombre de ces ouvriers. Il n'est pas possible de décrire les cruautés qu'on a exercées envers ces malheureux qui sont tout-à-la-fois manufacturiers & laboureurs. Il arrive souvent que pendant que les collecteurs des tailles les oppriment d'un côté pour les impôts qu'on en exige, les soldats & les Gomasthas de la Compagnie les pressent de l'autre avec tant de dureté pour les marchandises qu'ils doivent livrer, qu'ils sont hors d'état de payer les revenus publics. En mettant à part l'injustice & l'atrocité de ces procédés, qui n'ont peut-être jamais eu d'exemple

d'exemple, nous conviendrons que, lorsque ce pays n'appartenoit point aux Anglois, la Compagnie suivoit en cela les vues de toutes les Sociétés commerçantes qui ne cherchent que le gain; mais depuis qu'elle est devenue Souveraine du Bengale, le même plan de conduite qu'elle n'a point changé, ne ressemble-t-il pas à celui de cet insensé qui tuoit sa poule d'or pour en avoir à l'instant tous les œufs.

Afin de mieux développer les vexations des Anglois dans le Bengale, il est à propos d'expliquer de quelle maniere se fait l'achat des cargaisons par les agens de la Compagnie pour son propre compte, ou par les marchands particuliers de la Grande-Bretagne qui sont au service de la Compagnie, & qui travaillent pour leur compte.

Dans l'un & l'autre cas, les Banians engagent par mois des facteurs ou agens, appellés Gomasthas, un chef qui les dirige, un mohurée ou calculateur, & un caissier; & on les envoie tous dans l'intérieur du pays avec quelques soldats & coureurs. Les coureurs sont employés à porter les lettres d'un endroit à l'autre. Comme il n'y a pas de postes régulieres, chaque marchand en entretient une à ses frais. Le Gouverneur de Calcutta ou celui des autres Factoreries leur donne en partant un perwanah pour le Zemindar du district où ils vont faire des achats; on ordonne à ce Zemindar de ne point traverser les projets des agens de la Compagnie, mais de leur accorder tous les secours dont ils auront besoin. On se procure ensuite auprès des banquiers, en payant le change courant, une somme convenable des especes de roupies qui ont le plus de cours dans les cantons où l'on va faire les achats. Les manufacturiers reçoivent ces roupies pour premieres avances. La Compagnie expédie en même temps sous un passe-port la quantité des marchandises d'Europe ou d'Asie, qu'elle croit pouvoir vendre aux fabricans. Ces marchandises forment le dernier paiement lors de la livraison de celles du Bengale, & servent ordinairement à solder les comptes.

Après que les Gomasthas sont arrivés à la ville des manufactures, ils choisissent une habitation qu'ils appellent Cutcherrie. Ils y convoquent, par le moyen de leurs soldats & coureurs, les courtiers appellés *Dallals* & *Pikars*, ainsi que les fabricans. Le chef des Gomasthas en arrache des billets par lesquels ils s'engagent à livrer au temps & au prix qui est fixé, une certaine quantité de marchandises dont il leur donne d'avance une partie de la somme. Les Gomasthas n'attendent pas le consentement des manufacturiers pour les faire signer; & lorsqu'ils veulent faire valoir leurs droits en refusant l'argent qu'on leur offre, on les attache à un poteau pour leur donner le fouet.

Les Dallals sont des courtiers qui par les connoissances qu'ils ont des fabriques & des manufacturiers du pays, sont devenus nécessaires aux Gomasthas. Quoique la Compagnie ait besoin d'eux, elle les opprime souvent autant que les manufacturiers; mais lorsqu'elle les charge de quelque

négociation particuliere, ils savent bien se venger sur ces derniers en les opprimant à leur tour. Les Pikars sont une classe inférieure de courtiers qui conduisent les détails d'une affaire entre les tisserands & les Dallals. On enregistre dans les livres des Gomasthas de la Compagnie un certain nombre de tisserands auxquels on ne permet jamais de travailler que pour elle. Ils ont à souffrir les violences de chaque Gomasthas, qui au moindre caprice, les fait transporter comme des esclaves d'un endroit à l'autre.

Lorsque les étoffes sont finies, on les rassemble dans un magasin destiné à cet effet. Après qu'on les a marquées du sceau des tisserands, elles y restent jusqu'à ce que les Gomasthas veuillent bien tenir un Kattaa, pour assortir & déterminer le prix de chaque piece. Cette opération se fait par un Officier appellé l'assortisseur de la Compagnie ; & si l'on n'a pas été témoin des injustices qui se commettent dans son département, il n'est pas possible de les imaginer. Les prix que les Gomasthas & les assortisseurs de la Compagnie fixent de concert à ces marchandises, sont au moins de quinze, & quelquefois quarante pour cent plus bas qu'elles ne se vendroient dans un bazar public. Le tisserand qui voudroit tirer de ses travaux le juste prix qui leur est dû, fait souvent des tentatives pour vendre ses étoffes en cachette aux Gomasthas des Compagnies Hollandoise & Françoise, qui sont toujours prêts à les acheter. L'Agent de la Compagnie Angloise ne manque pas d'envoier ses pions ou soldats chez les manufacturiers, & il arrive ordinairement qu'on arrache par force la piece de dessus le métier, lorsqu'elle est prête d'être finie. Les Gomasthas revêtus de tant d'autorité, font des achats pour leur compte & pour celui des Banians qui sont leurs amis. Ils revendent sur le champ leurs marchandises aux Compagnies étrangeres, ou bien ils les envoient à Calcutta avec celles de la Compagnie Angloise sous son passe-port, & ils gagnent au moins vingt pour cent dans ces petits trafics secrets.

Sous le Gouvernement Mogol, & même sous celui du Nabab Allaverdy Khawn, les manufacturiers travailloient librement. Les riches familles du Tanty ou de la caste des tisserands emploient ordinairement leurs capitaux à fabriquer des marchandises qu'ils vendoient pour leur propre compte. Il y a actuellement en Angleterre un particulier qui, au temps de ce Nabab, acheta un matin dans la Province de Dacca huit cents pieces de mousseline que les tisserands vinrent lui offrir à sa porte. Les vexations dont nous venons de parler n'ont commencé qu'au temps de Serajah al Dowlah. L'autorité de la Compagnie ayant fort augmenté, elle changea la maniere dont elle pourvoyoit à ses cargaisons & se servit des Gomasthas. Le même particulier que je viens de citer, a vu sous le Gouvernement de Serajah al Dowlah, plus de sept cents familles de tisserands des environs de Jungulbarry, que ces vexations, qui ne faisoient alors que commencer, forcerent d'abandonner leurs pays & leurs professions. Les manufacturiers n'ont pas même la ressource de pouvoir demander justice au Nabab. Ce phantôme

de Prince est dans une dépendance entiere de la Compagnie, & il ne s'aviseroit pas de défendre ses sujets contre la tyrannie. Il arrive souvent que les tisserands, pour avoir osé vendre des marchandises qui leur appartenoient, & les Dallals & Pikars pour y avoir contribué, ou pour l'avoir souffert, sont saisis, emprisonnés, mis dans les fers, condamnés à des amendes énormes, fouettés & chassés d'une maniere ignominieuse de leur caste. Si les tisserans ne peuvent pas remplir les engagemens que les agens de la Compagnie leur ont imposés par force, on saisit & on vend sur le champ leurs biens pour en tirer le profit que la Compagnie attendoit des travaux qu'il a été impossible à ces malheureux d'exécuter. Les nagaads ou dévideurs de soie crue, ont été si opprimés, qu'on en a vu plusieurs se couper les pouces pour n'être pas obligés à dévider la soie. Le Lord Clive pendant son Gouvernement, a traité cette derniere espece d'ouvriers avec une rigueur excessive ; & dans la vue d'exporter en Angleterre une plus grande quantité de soie crue, il a violé d'une maniere atroce les loix les plus sacrées de la société. On envoyoit ordinairement les Syapois de la Compagnie armés à Sydabab ; ils enfonçoient les maisons des marchands Arméniens, qui de temps immémorial ont fait une grande partie du commerce de la soie, & enlevoient les nagaads de leurs métiers pour les transporter dans les Factoreries Angloises. Nous venons de voir comment & par qui se fait l'achat des cargaisons de la Compagnie Angloise, ainsi que les commerces secrets de quelques négocians particuliers & des Compagnies étrangeres. Mais le monopole ne se borne pas à ce commerce ; il a envahi celui des denrées du Bengale & de toutes les autres marchandises d'exportation qui ne passent pas en Europe. Un petit nombre d'employés supérieurs de la Compagnie avec leurs Banians & favoris, exercent arbitrairement une autorité sans bornes sur les achats & ventes d'Inde en Inde, ainsi que sur les petits marchands Indiens qui vendent aux naturels du pays ce dont ils ont besoin pour leur subsistance & leur entretien. Le Gouvernement de Calcutta, loin de réprimer ces abus, qui ne sont d'aucun avantage à la Compagnie, n'a fait que les favoriser. Les ordres absurdes & contradictoires des Directeurs ont, en plusieurs occasions, conseillé & applaudi à ces infames usurpations ; soit qu'ils ne connussent pas le local, soit qu'ils connivassent aux procédés des employés, ou enfin soit que l'état de la Compagnie parût l'exiger.

Parmi les monopoles de toute espece qui se sont introduits dans le Bengale, il y en a deux sur-tout dont les funestes effets ont contribué à la ruine du pays. L'un est celui du sel, du bétel & du tabac. L'autre est celui du coton, qu'on importe de Surate par mer. De la maniere dont on l'exerce, il tend à ruiner les manufactures de toiles de coton ; & c'est l'ouvrage de l'ambition & de la fourberie de quelques membres du Conseil de Calcutta, qui vendent seuls les cotons qu'on tire de Surate & de Bombay. Ils gagnent à ce monopole environ vingt-cinq lacks de roupies, ou plus de trois

cents mille livres ſterling qu'ils partagent entre-eux. Les cotons qui ne coûtoient d'abord que ſeize ou dix-huit roupies le man (80 livres peſant) en ont coûté bientôt vingt-huit & trente. Malheureuſement pour les intéreſſés, la récolte en fut très-abondante il y a quelques années dans le Bengale. Il s'ouvrit pour cette marchandiſe un nouveau canal de commerce; on en tiroit de l'intérieur du pays de très-grandes quantités qu'on faiſoit deſcendre ſur les rivieres de Jumma & du Gange, ce qui portoit préjudice aux monopoleurs & dérangeoit toute leur ſpéculation. Mais pour faciliter la vente de leurs cotons & prévenir l'entrée de celui qu'ils ne pouvoient pas vendre eux-mêmes, ils eurent recours à deux expédiens. Ils chargerent Mahomed Reza Khawn, (prétendu Député du Nabab, c'eſt-à-dire, un des valets de la Compagnie) de vendre & diſtribuer leur coton parmi les Zemindars; & enfin au nom du Nabab ils firent défendre l'introduction des cotons qui venoient de l'intérieur du Bengale. D'après ce plan aſſez habilement concerté, on envoya de Calcutta un grand nombre de balles de coton des monopoleurs à Mahomed Reza Khawn, qui s'acquitta fort adroitement de ſa commiſſion; & afin de pourvoir plus efficacement au commerce des monopoleurs, on établit ſur les frontieres de la Province de Bahar un nouvel impôt extraordinaire de plus de trente pour cent ſur tous les cotons qui viendroient du Haut-Pays : ce dernier moyen étoit en effet très-propre à empêcher qu'il n'en vînt de-là dans le Bengale aucune balle.

Un autre monopole criant de très-grande importance, qui s'exerce publiquement, eſt celui des toiles de coton qu'on débite aux marchés de Baſſora, Judda, Mocka, Bombay, Surate & Madraſſ. Parmi ces toiles, il y en a un très-grand nombre que la Compagnie n'exporte pas, & même ſur leſquelles elle ne fait point de trafic. Cependant elle ne laiſſe pas, lorſqu'elle va acheter ſes cargaiſons, d'étendre ſes vexations ſur les manufactures de ces toiles, ſans qu'elle en retire aucun avantage.

La Compagnie a encore envahi le droit excluſif d'exportation pour les marchés de Baſſora, Judda & Mocka, places que les commerçans de l'Inde regardoient comme les plus avantageuſes de toutes celles qu'ils pouvoient fréquenter. Le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta y envoient pour leur propre compte des vaiſſeaux connus ſous le nom de vaiſſeaux de fret, & ils prennent quelquefois à fret les marchandiſes des négocians particuliers. L'adminiſtration de cette branche de commerce eſt ſous la direction d'un membre du Conſeil, qui a pour cet effet un magaſin qu'on appelle à Calcutta, magaſin du fret. Lorſque la Compagnie expédie un de ces vaiſſeaux, perſonne, parmi le petit nombre de ceux qui peuvent acheter des marchandiſes, n'oſe, ſans la permiſſion du Gouverneur & du Conſeil, en faire partir un autre pour le même voyage. Si les particuliers obtiennent quelquefois cette permiſſion, ils ne peuvent embarquer leurs marchandiſes ſur ce vaiſſeau, qu'après que la charge de celui du Gouverneur & du Conſeil eſt complettée. Il arrive, en conſéquence de ce monopole, que les

marchandises des négocians particuliers, même des Européens, mais surtout des Arméniens, des Mogols & des Gentils, sont arrêtées sur les grands chemins, & conduites par force au magasin du fret. On dérange ainsi toutes les spéculations des entrepreneurs; on traverse tous leurs projets, & ils sont obligés souvent de souffrir qu'on embarque leurs marchandises sur des vaisseaux qui leur sont suspects, & de les voir conduire dans des lieux où ils n'avoient pas envie d'aller. Par une suite de ces violences, ils ont manqué plusieurs fois leurs ventes, & essuyé des pertes; leurs marchandises ont été endommagées, & on a osé les décharger dans des ports auxquels ils ne vouloient point aborder. C'est ainsi qu'ont été ruinées plusieurs familles d'Arméniens, mais sur-tout celles qui commerçoient dans la Perse & l'Arabie : il faut remarquer que les Arméniens sont originaires de Perse, & qu'ainsi ils ont souvent perdu leur fortune & leur bien pour avoir trafiqué dans leur propre pays.

Parmi les différens moyens qu'ont employés le Gouverneur & le Conseil de Calcutta pour s'assurer le monopole du Commerce intérieur du Bengale, les suivans nous ont paru les plus dignes de remarque.

On a strictement défendu aux négocians d'envoyer, sans un Perwanah du Gouverneur de Calcutta, des Gomasthas dans l'intérieur du Pays, pour y acheter ou y accaparer des marchandises. Sans cette précaution, on entreprendroit en vain de faire des achats; le négociant auroit beau promettre qu'il paiera le double des impôts qu'exige le Gouvernement, le manufacturier ne s'aviseroit pas de faire avec lui des marchés. Lorsqu'on a obtenu un Perwanah, il est souvent très-inutile; & à moins qu'on ne soit protégé spécialement, il n'est gueres possible de s'en servir. Nous avons dit comment les Gomasthas de la Compagnie arrachent dans tout le Bengale aux tisserands & aux dallats des billets par lesquels ceux-ci s'engagent à livrer plus de marchandises qu'ils ne peuvent en manufacturer.

Voici un autre moyen qui a aussi-bien réussi que le premier. On a défendu à tous les Anglois de quitter Calcutta, ou de résider dans aucune Factorerie, ou dans quelque partie que ce soit de l'intérieur du Pays. Il faut observer que par un rafinement de tyrannie inconcevable, on a donné pour prétexte de cette prohibition, qu'ils y opprimoient les naturels, & on ose dire que la Compagnie voulant arrêter & prévenir ces abus, a cru devoir employer ces précautions. Quels que fussent les motifs de ce Réglement, il étoit très-favorable à l'établissement & à la prorogation des monopoles; il ensevelissoit pour jamais dans l'oubli bien des actions particulieres qui se commettent dans l'intérieur du Pays, & qu'on a grand soin de tenir cachées. Cependant, lorsque les membres du Comité secret, qui avoient publié cet ordre, trouverent leur intérêt à s'en écarter, ils n'y manquerent pas. On sait que pour le commerce du sel, du bétel & du tabac, ils n'ont point balancé à établir des agens en différens endroits de l'intérieur du Pays.

Après ce que nous avons rapporté des vexations des Gomasthas noirs, on ne peut ſuppoſer que les Employés Anglois les ſurpaſſent en méchanceté & en injuſtice; & il ſeroit également abſurde de croire que la Compagnie Angloiſe, en leur défendant de réſider dans l'intérieur du Pays, a voulu prévenir les crimes qu'ils commettoient envers les Indiens. Ce ſeroit admettre que les Gouverneurs d'un Pays croiroient devoir en écarter leurs compatriotes pour le rendre heureux, & qu'un Souverain deſpotique qui fait tout ce qui lui plaît, ne pourroit cependant pas prévenir de pareils délits ou punir les coupables lorſqu'ils leur arrive de tomber en faute dans ſes propres domaines. Si donc l'on perſiſte à défendre la légalité de cette Ordonnance, ſi l'on ſoutient que les circonſtances en exigeoient la publication de la part de la Compagnie ou du Gouverneur & du Conſeil de Calcutta, on nous force à penſer qu'ils ne ſont pas en état de tenir les rênes du Gouvernement qu'ils adminiſtrent, ce qui ne leur feroit pas beaucoup d'honneur.

Si on conſidere cette défenſe ſous un autre point de vue, on ne la trouvera pas moins abſurde : elle rend la condition des Anglois, dans un Pays conquis par leur Nation, pire que celle des étrangers. Le Gouverneur & le Conſeil les privent du droit de ſe tranſporter librement d'un lieu à un autre; ſervitude que par les Loix des Nations, ils n'auroient pas pu impoſer aux François, aux Hollandois, aux Portugais, ou aux Danois, qui ont des établiſſemens dans le Bengale.

La conduite de la Compagnie Hollandoiſe eſt bien différente; elle a adopté au Cap de Bonne-Eſpérance un ſyſtême tout-à-fait contraire qui a eu les ſuites les plus avantageuſes. Loin de défendre à ſes compatriotes d'habiter dans l'intérieur du Pays, elles les y engage au contraire par politique le plus qu'il lui eſt poſſible.

Les Hollandois ſont répandus dans le pays des Hottentots, juſqu'à plus de ſix cents milles de diſtance du principal établiſſement de la Compagnie. La police y eſt obſervée, & les Tribunaux de Juſtice n'y ſont pas corrompus; ils ont encouragé l'agriculture & profité ſagement des inventions des artiſtes d'Europe : en employant tous ces moyens, leur Colonie ſur ce rocher ſtérile eſt devenue ſi abondante en grains, bétail, vin & autres productions; elle eſt ſi floriſſante & ſi riche, qu'en la comparant avec celles de la Compagnie Angloiſe, on a lieu de faire des reproches à cette derniere.

Les Anglois ne ſe ſont pas contentés de mettre des entraves & des reſtrictions au commerce dans les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa : le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, par autorité ſans doute de la Cour des Directeurs, publierent le 18 Mai 1768 un Edit, qui défend non-ſeulement aux Employés de la Compagnie & aux marchands libres; mais à tous autres Européens qui ſont ſous la protection de la Compagnie, ainſi qu'aux Arméniens & Portugais & à leurs deſcendans, de faire aucun

commerce directement ni indirectement au-delà des trois Provinces susdites. La teneur de l'Edit portoit en même temps » que si quelqu'une des » personnes dont on vient de parler entreprenoit de transporter des mar» chandises au-delà des trois Provinces de Bengale, Bahar & Orixa, tou» tes ces marchandises seroient saisies & confisquées, & les Gomasthas, » qui conduiroient cette contrebande punis avec la plus grande sévérité. " Le Gouverneur & le Conseil alléguoient pour cette défense, » que les natu» rels du Pays, Musulmans & Indous doivent jouir des Privileges de ce » commerce. "

Il n'est pas besoin de montrer à nos Lecteurs l'absurdité & l'injustice d'une pareille Ordonnance. Nous remarquerons seulement qu'elle a produit deux effets très-funestes au commerce. Elle a empêché les progrès qu'auroit fait la vente des laines & autres marchandises de la Grande-Bretagne : enfin, elle a enlevé au commerce quelques-unes de ces branches, en diminuant les liaisons mercantiles qu'il est permis d'avoir avec les marchands de l'intérieur de l'Indostan.

On demandera d'abord à la Compagnie & au Gouverneur & Conseil de Calcutta, quel pouvoir ils ont de confisquer & de punir? De quel autorité ils menaçoient de priver de leurs droits naturels, les Arméniens & les Portugais établis dans le Bengale, dont les ancêtres sont natifs de ce pays, ainsi que les Musulmans & les Indous, puisque les Souverains des Provinces frontieres du Bengale y permettoient & encourageoient le commerce, & que même suivant les usages de l'Empire, ils n'auroient pas pû le défendre. On demandera encore à la Compagnie Angloise, quel but elle se proposoit en portant une prohibition que le Souverain légitime du pays n'auroit pas pû établir? Ces questions sont fort embarrassantes, & il ne paroît gueres possible d'y répondre. Il faut donc dire que des particuliers ont fait l'Edit par de vils motifs d'intérêt personnel; & cette conjecture paroît d'autant plus probable que ceux mêmes qui avoient publié l'Ordonnance de prohibition, ont continué d'avoir des Agens & des Gomasthas dans les domaines où elle défendoit de commercer.

Autrefois les marchands de toutes les parties de l'Asie intérieure & de la Tartarie venoient acheter des marchandises dans le Bengale, & en échange, ils ne donnoient gueres que de l'argent & des billets. Un grand nombre de commerçans de nations & de religions différentes, tels que les Cachemiriens, les Multanois, les Patans, les Scheiks, les Sunnyassys, les Poggias & les Bettecas, se rassembloient en caravanes de plusieurs milliers pour s'y rendre chaque année. Cette branche de commerce étoit si florissante, qu'elle apportoit dans le Bengale plus d'argent qu'il n'y en venoit par mer d'Europe & des golfes de Perse & d'Arabie. Ses vexations des Agens & Gomasthas de la Compagnie dans l'intérieur du pays, l'Edit que nous venons de rapporter, ont enfin éloigné les marchands étrangers; & les choses en sont venues au point que ce commerce avanta-

geux a pris une autre route, ſans qu'on puiſſe eſpérer de lui faire jamais reprendre l'ancienne.

La Cour des Directeurs, le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſe ſont ſi mal comportés; ils ont fait des Loix & des Ordonnances ſi injuſtes & ſi déraiſonnables, qu'elles n'ont pas ſeulement porté atteinte à la proſpérité du pays, mais aux véritables intérêts de la Compagnie Angloiſe. Pour en donner des exemples particuliers, nous pouvons citer leurs Ordonnances relativement au commerce du ſel. Quelques-uns des actionnaires de la Compagnie connoiſſant mal ce commerce, l'ont repréſenté comme nuiſible; ils devoient ſe contenter d'en blâmer les abus, puiſqu'en lui-même il eſt avantageux. Cependant la Cour des Directeurs dans ſes Lettres au Bengale, du 8 Février 1764 & du 19 du même mois 1766, défendit abſolument ce commerce de ſel à tous les Européens (qui réſident dans le Bengale ſous leur protection) quoiqu'ils s'offriſſent à payer comme les naturels du Pays, les impôts alors établis. Ces Lettres leur interdiſoient encore le commerce » des marchandiſes qui ne ſont pas d'exportations ou » d'importations."

Le Bengale ne produit du ſel que dans les cantons qui ſont arroſés par la marée, c'eſt-à-dire, juſqu'à une diſtance d'environ ſoixante milles au-deſſus de la Baye. On fabrique le ſel en faiſant bouillir la ſaumure filtrée à travers une terre préparée pour cela. Les procédés qu'on emploie dans cette opération, ſont très-différens de ceux qui ſe pratiquent en Europe ou dans les autres parties de l'Inde. Les terres ainſi arroſées, ſont ſituées au ſud de Calcutta, le long de la Baye, depuis Chittigong juſqu'à Balaſſor. Elles renferment les Provinces de Midnipore & de Burdwan, les Pergunnahs de Jeſſore, Roymungul & quelques autres qui dépendent d'Hougly. La plupart de ces terres ne produiſent que du ſel; & les habitans n'ont pas d'autre revenu; mais le commerce particulier de cette denrée eſt ſi peu ſûr, les ordonnances du Conſeil de Calcutta relativement au ſel ſont ſi contradictoires & ſi peu ſtables, qu'aucun des naturels du pays n'oſe en fabriquer, à moins qu'il ne ſoit aſſocié ou ſous la protection de quelque employé qui ait de l'influence & du pouvoir au ſervice de la Compagnie.

Puiſque telle eſt la ſituation du pays, la Compagnie devroit encourager, ſans reſtriction, tous les habitans de l'Inde à fabriquer du ſel en payant les droits établis ſur cette denrée. Ces précautions mettroient peut-être les Européens en état de contre-balancer l'eſprit monopoleur de ſes employés ſupérieurs, & produiroient d'ailleurs des effets très-avantageux. On augmenteroit par-là les revenus des Pergunnahs de ſel, & l'on diminueroit le prix d'une denrée ſi néceſſaire à la vie. Il eſt très-étonnant qu'une Société de Négocians, telle que la Compagnie Angloiſe, ait penſé à interdire la liberté du commerce ſuivant les uſages établis dans un pays comme le Bengale, lorſque la proſpérité de ſes affaires dépend de cette liberté

liberté. Toutes les prohibitions que fait une Compagnie & des particuliers en faveur de quelques autres, toutes les permissions de commerce libre qu'on accorde sur quelques marchandises, en mettant par partialité des restrictions sur le reste, tendent naturellement à établir les monopoles les plus pernicieux. Mais lorsqu'on fait défense de commercer à des personnes qui dans un pays éloigné gouvernent des esclaves dont ils disposent à leur gré, ces prohibitions ne sont qu'illusoires & ne peuvent jamais qu'éblouir l'aveugle multitude. Il seroit aussi inutile d'attendre des employés de la Compagnie qu'ils exécuteront ces loix, qu'il est peu politique de les établir. D'ailleurs, dans le cas que nous examinons ici, elles couvrent de honte la Compagnie, puisqu'avant d'avoir envahi le Bengale, le plus méchant ou le plus foible des anciens Nababs n'y interdisoit aux Européens aucune branche de commerce, tant qu'ils payoient les impôts & qu'ils se conformoient aux coutumes du pays. Ces ordonnances sont encore contraires à celles qu'établirent anciennement les premieres Cours des Directeurs. Elles permettoient dans l'Inde un commerce libre, pourvu qu'on payât les droits établis, & elles cherchoient seulement à empêcher que les particuliers ne profitassent des firmans & des dustucks de la Compagnie pour se mettre à l'abri des impôts; & réellement la Compagnie n'a pas droit de pousser plus loin ses prétentions. La défense qu'elle a faite à ses employés de commercer sur les articles qui ne sont pas *d'importation ni d'exportation*, est une distinction subtile que les Directeurs actuels peuvent seuls expliquer. Nous osons affirmer qu'il n'est point dans le Bengale d'article de commerce qui ne soit *d'importation ou d'exportation;* le sel même est importé continuellement des Pergannahs Marattes des environs de Ballasor & de Cattack, de la côte de Coromandel & de Perse.

Les ordres de la Cour des Directeurs, relativement aux passe-ports, ont été aussi variables & aussi contradictoires; tantôt elle ordonnoit d'en accorder indifféremment à tous les employés qui seroient patentés; d'autres fois elle ne permettoit d'en donner qu'à ceux qui occupoient un emploi au-dessus de celui d'écrivain. Elle vouloit dans un tems qu'on en accordât aux marchands libres; mais bientôt elle révoquoit cette permission. Enfin elle s'est comportée dans toutes les circonstances suivant les lumieres plus ou moins étendues des Directeurs qui la conduisent.

Le commerce des particuliers de l'Inde sera toujours avantageux à la Compagnie, & ne pourra jamais faire tort au commerce exclusif de l'Europe, qu'elle s'est approprié. Cependant quelques personnes afin de cacher leurs monopoles, l'ont dénoncé à la Compagnie Angloise, comme lui étant très-pernicieux.

Parmi le grand nombre d'injustices criantes qui se commettent dans le Bengale & les Provinces adjacentes, nous pouvons compter les monnoies falsifiées qu'on y a frappées les années dernieres sans égard pour les loix.

La Compagnie Angloise est autorisée par sa Chartre à fabriquer dans ses principaux établissemens les monnoies de l'Inde, pourvu toutefois qu'elle en obtienne la permission des Souverains du pays, & que ces monnoies soient égales pour le titre & le poids à celles qui servent de modeles dans les différentes Provinces du Bengale.

Il y a dans l'Inde beaucoup d'especes d'or & d'argent, qui ne sont reçues qu'au prix de leur valeur intrinseque. Les monnoies qui servent de modeles sont appellées siccas. Les roupies d'or ou d'argent qu'on nomme mohurs, ne sont évaluées que suivant leur titre, d'après le rapport qui est établi entre l'or & l'argent. Les Banquiers commettent beaucoup d'injustices dans le change de ces monnoies.

Les mohurs d'or qu'on fabriqua en 1765 à Calcutta, sous les auspices du Lord Clive & de son Comité, devoient, par leur ordonnance, être reçues pour la valeur de 14 siccas ou d'environ 16½ de roupies courantes. Leur circulation à ce taux ne put pas devenir générale ; de maniere qu'elles occasionnerent de grands embarras dans le commerce, & des pertes considérables à ceux dans les mains de qui elles se trouvoient. La monnoie de Calcutta avoit augmenté le rapport de l'or à l'argent, & elle vouloit faire recevoir ces mohurs d'or à 8 pour cent au-dessus des monnoies d'or du pays du même titre & du même poids.

La Compagnie & le Public ressentirent bientôt les effets pernicieux de cette injustice, & il n'y eut que les Agioteurs à qui elle procura du profit. Ce surhaussement de la valeur de l'or contribua si efficacement à faire sortir l'argent des Provinces du Bengale, que le Gouverneur & le Conseil de Calcutta écrivirent en Angleterre le 3 Février 1768 aux Directeurs, qu'il étoit difficile de trouver de l'argent, qu'à peine seroit-il possible de pouvoir changer 100 mohurs d'or. Le 22 du même mois, ils leur recommanderent » de trouver quelqu'autre moyen d'envoyer de » l'argent à la Chine, que le Bengale étoit désormais incapable d'en » fournir «.

Comme on n'avoit pas de roupies d'argent, on fut obligé dans le même-temps d'envoyer du Bengale à Madrass des mohurs d'or pour satisfaire aux besoins les plus pressans de l'établissement, quoiqu'on sçut très-bien qu'on feroit une perte considérable sur cette monnoïe. Effectivement on écrivit par la suite aux Directeurs de la Compagnie, qu'elle avoit perdu 13 pour cent sur les remises de ces mohurs d'or, & que les paiemens en roupies d'argent auroient été bien plus favorables, si l'on avoit pû en trouver.

Le Gouverneur & Conseil de Calcutta reconnurent publiquement qu'en fabriquant cette monnoie d'or, ils s'étoient fort trompés dans leurs vues, & qu'avec toute leur influence, ils n'avoient pû la faire passer dans aucune Province ; » tant les naturels du pays, disoient-ils, sont attachés aux an» ciennes especes « : ils auroient pû dire avec plus de vérité ; » que le

» peuple étoit assez sage pour ne pas souffrir qu'on le trompât d'une ma-
» niere si grossiere. «

Des avis plus récens nous apprennent qu'on a fait un grand commerce à Calcutta des mohurs d'or, & qu'elles ont souffert un escompte d'au moins onze pour cent. Ce sont les Banians eux-mêmes de quelques employés supérieurs de la Compagnie, qui par le moyen de leurs changeurs avoient la direction de cet agiotage. Il faut remarquer que le Gouverneur de la Compagnie faisoit passer ses mohurs d'or au prix qu'elle y avoit fixé en les fabriquant, & que lorsqu'elle les recevoit ensuite, elle escomptoit onze pour cent. C'est ainsi que suivant en tout ses avantages, elle commettoit des injustices en donnant ou en recevant des monnoies, qui d'ailleurs n'avoient de cours que dans le district de Calcutta. Ceux qui avoient des paiemens à faire hors de ce département, étoient obligés de changer leurs mohurs en payant un fort grand escompte. Ces monnoies falsifiées tomberent enfin tellement en discrédit, même à Calcutta, que la Cour du Maire ayant ordonné qu'on en vendît sur la place une certaine quantité, chaque mohur ne produisit que $10\frac{1}{4}$ de roupies courantes ; & si le propriétaire les avoit reçues au prix fixé par la monnoie, il perdoit trente-huit pour cent.

Quant aux roupies d'argent, il y en a de différente valeur dans les différentes parties de l'Inde. Les Arcots sont de toutes ces roupies, celles dont la valeur est la plus basse. (*a*)

Parmi le grand nombre de monnoies falsifiées qui se sont introduites dans les différents districts du Bengale, depuis la subversion de l'Empire, il y en a une appellée roupie viziery, dont la valeur est de dix pour cent au-dessous de celle des Arcots.

Cette espece de roupie fut fabriquée, il n'y a que quelques années, par un Nabab qui s'appelloit lui-même Vizir de l'Empire. Se trouvant embarrassé pour payer ses troupes, il eut recours à l'expédient de cette monnoie falsifiée qui a pris de lui le nom de roupie viziery : cette pratique n'a été que trop suivie dans la suite par ceux qui avoient assez peu de conscience pour acquérir des richesses par de pareils procédés.

Il faut sur-tout compter les substituts & les employés de la Compagnie, au nombre de ceux qui ont commis cette friponnerie. On a vu des Banians de quelques Officiers, devenir Directeurs des monnoies à Benarès & Illahabad, & y fabriquer sous les yeux du Grand-Mogol des vizieries, qu'on donnoit en paiement aux pauvres soldats, tandis qu'ils auroient dû recevoir de bonnes arcots. On les a même fait recevoir au Grand-Mogol en paiement de sa pension ; & malgré son titre de Roi du monde, il a

(*a*) A présent on en fabrique autant à Calcutta que dans la Province d'Arcot.

été obligé d'exercer ſa patience impériale, & de ſouffrir cette injure ſans ſe venger.

En concevant que la Compagnie Angloiſe, depuis qu'elle eſt ſouveraine du Bengale, a le droit d'y fabriquer des monnoies, il n'en eſt pas moins vrai que lorſqu'elle en a fabriqué contre la Loi, puiſqu'elles n'étoient pas du titre & du poids de celles qui ſervoient de modele dans le pays, lorſqu'elle a acquitté les dettes du Gouvernement avec ces monnoies falſifiées en les faiſant paſſer à une valeur plus haute que celle qu'elles avoient réellement, ſi elle ne s'eſt pas rendue coupable de haute trahiſon, elle a au moins commis une forfaiture. Le Gouvernement doit examiner ſa conduite & prévenir ſes malverſations pour l'avenir.

D'après tout ce qu'on a lu juſqu'à préſent, on peut affirmer avec vérité, que les monopoles & les réglemens abuſifs établis dans le Bengale par la Compagnie Angloiſe, que les injuſtices & la tyrannie des Directeurs & des employés accélerent la décadence des manufactures, que la mauvaiſe adminiſtration des Nababs uſurpateurs & les déprédations des Marattes avoient commencée. On les a vues décliner ſenſiblement les années dernieres. Les toiles y ſont beaucoup moins belles qu'autrefois, & elles augmentent pourtant de prix, & un grand nombre de fabricans, accablés par des vexations ſans exemple, ont été obligés de quitter leur métier & leur pays.

En récapitulant les faits que nous avons cités, il eſt prouvé qu'on ne permet pas aux marchands de l'intérieur de l'Aſie d'avoir aucune liaiſon de commerce avec le Bengale, & qu'en général les habitans des Provinces y ſont dans le fait privés de preſque tout commerce par les monopoles des employés de la Compagnie. Dans cet état de choſes, quel eſt le pays de commerce qui pourroit être floriſſant? & lorſqu'on veut rendre raiſon du diſcrédit de la Compagnie & de ſes effets, de la rareté des eſpeces courantes dans le Bengale, doit-on être fort embarraſſé? Nous ferons remarquer que, quoique d'autres cauſes aient donné naiſſance à cette rareté d'eſpeces, tels que l'enlévement des tréſors ſortis des Provinces lors de la fuite du Nabab Coſſim Alli Khawn, les exportations à la Chine & dans les autres parties de l'Inde, les importations d'Europe qui ont été ſuſpendues, l'introduction à Calcutta des monnoies d'or falſifiées dont nous avons parlé tout-à-l'heure, cependant l'obſtruction des canaux du commerce & l'oppreſſion de la partie induſtrieuſe des natifs ont perpétué le mal ſans interruption.

Tant qu'on permettra à la Compagnie & à ſes employés de commettre des violences de toute eſpece dans le Bengale, d'exercer des monopoles tyranniques, non-ſeulement ſur les manufactures, mais ſur tous les fabricans du pays, d'en écarter les richeſſes que le commerce d'Aſie y amenoit autrefois, de prévenir la concurrence des autres Nations Européennes, par tous les moyens qu'ils peuvent pratiquer en ſûreté, c'eſt-à-dire, pri-

ver le Bengale de la ſeule ſource de richeſſe qui lui reſte, il eſt évident qu'on aura bientôt ruiné entiérement ces précieuſes contrées, ſur-tout ſi la Compagnie Angloiſe en tire d'ailleurs chaque année des ſommes immenſes pour la Chine, Madraſſ, & Bombay.

Ces circonſtances devroient exciter l'attention des propriétaires des fonds de la Compagnie, ainſi que du Gouvernement qui croit aveuglément que tant que le Gange arroſera le Bengale, ſes habitans n'abandonneront pas le pays. Le Gange eſt auſſi révéré & même davantage au nord du Bengale & de Bahar que dans ces Provinces; & les Indous qui ne font d'ailleurs qu'une partie des ſujets de la Compagnie, peuvent également y ſuivre les Loix de Brahma, leur Légiſlateur. D'ailleurs l'expérience démontre la fauſſeté de cette aſſertion.

Je ſoutiens donc que la Compagnie ne doit point établir des monopoles dans le Bengale, ni favoriſer ceux de ſes employés. Il eſt de ſon intérêt d'adminiſtrer la juſtice & diriger le commerce, de maniere à contribuer à la proſpérité du pays. Telle eſt la ſeule politique qu'on puiſſe adopter ſagement; ſi on la néglige, le Bengale, malgré ſes reſſources naturelles, loin d'être profitable à la Compagnie & à la Nation qui le poſſédent, leur deviendra bientôt nuiſible & à charge.

Tout ce que j'ai avancé eſt ſi évident, que lorſqu'on examinera de plus près ces malverſations, les Directeurs forcés par la vérité, n'auront pas l'audace de les nier. Si pluſieurs d'entre eux ont ignoré long-temps les effets qui réſulteroient de leurs fauſſes meſures, il faut avouer qu'ils étoient incapables de remplir l'emploi qu'on leur avoit confié; ſi au contraire ils les connoiſſoient, ſi inſtruits des maux qu'ils cauſoient dans le Bengale par leurs réglemens, ils ont pourtant négligé d'y remédier, alors ils ont prouvé qu'ils étoient indignes de la confiance du public.

Il n'eſt pas aiſé de prévoir quels ſalutaires remedes emploiera la ſageſſe des Directeurs pour guérir les maux actuels & prévenir ceux qui pourroient arriver dans la ſuite; mais malgré les clameurs des Actionnaires de la Compagnie, & de ceux qui ſont intéreſſés dans ſes affaires, tout bon patriote devroit déſirer ſincérement que le Gouvernement recherche avec très-grand ſoin, pendant qu'il en eſt encore temps, la maniere de conſerver & d'améliorer ces domaines d'Aſie. Le Bengale eſt dans un état de criſe qui ne peut pas durer; ſi l'on différe encore l'application des remedes, ils ſeront déſormais inutiles.

Après cette ample analyſe de l'ouvrage de M. Bolts, & le détail des inculpations graves qu'il fait à la Compagnie, il eſt à propos de donner, en peu de mots, le réſumé des réſolutions du Parlement d'Angleterre ſur cet objet, dont il a commencé à prendre connoiſſance.

Immédiatement après la conquête du Bengale, le Gouvernement fit quelques tentatives pour ſe mêler des affaires de la Compagnie; mais il reconnut bientôt qu'il ne le pouvoit pas ſans bleſſer la propriété des par-

ticuliers ; & comme on vouloit d'ailleurs persuader à l'Europe & à l'Asie que les Nababs du Bengale étoient encore souverains de ce pays, il renonça d'abord à ses prétentions. Le Ministere cherchoit cependant à s'approprier ces Domaines, ou du moins à en partager les revenus ; & on menaça la Compagnie de lui ôter ses privileges, parce qu'en faisant des conquêtes, elle avoit outrepassé les bornes du pouvoir que lui accordoit la Chartre. Deux ans après l'acquisition du Dewanée, elle fut en état de payer à ses Actionnaires un dividende de 600 pour cent, & le Chancelier de l'Echiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement se vit alors contraint de prononcer, & on exigea de la Compagnie une somme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Les dépenses de la guerre & les frais d'administration absorberent bientôt une partie des revenus, & depuis l'époque dont on vient de parler, les dividendes des Actionnaires ont diminué sans interruption. Le désordre des affaires de la Compagnie éclata, & le bruit des oppressions qu'elle exerçoit dans le Bengale, parvint jusqu'en Angleterre. Enfin il se trouva en 1772 un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de ses cruautés, & qui eut le courage de les dévoiler à la Nation. Son ouvrage fit une grande impression, & le Parlement prit la résolution d'examiner avec soin l'état de la Compagnie & les abus de son administration.

Les premieres découvertes du Comité ne furent pas en faveur de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvellé leurs anciennes plaintes ; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut seule prendre connoissance de ses affaires, que les Chartres sont formelles là-dessus, & que sans enfreindre les Loix, il n'est pas permis d'en agir autrement. Le Comité a continué ses opérations, & ses rapports ont justifié les accusations de Mr. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la Chambre des Communes, que les Agens de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs ; que chaque année les Employés supérieurs levent sur les Naturels du Pays un impôt extraordinaire de plus de vingt-deux millions, que les Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette somme ; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, sans qu'on en ait rien sçu en Angleterre ; que les Tribunaux de Justice sont corrompus, & que le Bengale est en proie aux monopoles & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'est trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a dispensée de les payer davantage ; & pour venir à son secours, il a décidé que les revenus territoriaux resteroient entre les mains des Actionnaires pendant six ans ; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions ; que dans l'intervalle de six années la Compagnie pourroit d'abord accorder aux Actionnaires un dividende de six pour cent jusqu'au remboursement de 31

millions, enſuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ſes dettes qui conſiſtent en obligations autoriſées; qu'alors elle auroit le quart des revenus territoriaux, & que le Gouvernement jouiroit du reſte.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les Chambres des Communes & des Pairs ont autoriſé le Roi à emprunter cette ſomme par des billets d'Echiquier affectés ſur des fonds qui ſeront appliqués au paiement du principal & des intérêts de ces billets; & ſi ces fonds ne ſuffiſent pas, pour les éteindre entiérement avant le 6 Avril 1779, ces billets ſeront affectés ſur les ſubſides qu'on accordera pour l'année 1779, & alors ils ſeront échangés & remis au paiement de la maniere dont ceux de l'Echiquier l'ont été juſqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de ſupprimer quelques-uns des abus révoltans qui ſe ſont gliſſés dans l'exploitation du commerce, la perception des revenus du Bengale, & que Mr. Bolts peint avec tant de force, lorſque cette diſcuſſion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie Angloiſe. Les meſures que l'adminiſtration a priſes, lui ôtent la ſouveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on eſt perſuadé que ſa Chartre ne ſera point renouvellée à ſon expiration. En raſſemblant d'un côté ſes dettes & de l'autre la valeur de ſes établiſſemens, de ſes marchandiſes, de ſes effets & de l'argent qui eſt dans ſon tréſor, elle a fait une perte de plus de ſix millions ſur ſon fond capital, & les Actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur miſe.

Tels ſont les défauts de ſa conſtitution, qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahi une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété; les impôts, les déprédations, les revenus de l'Etat & les profits de ſes monopoles n'ont pu retarder ſa ruine; & cette Compagnie, la plus opulente de celles de l'Europe avant ſes conquêtes, a perdu ſa ſupériorité depuis qu'elle eſt devenue la Puiſſance légiſlative, exécutrice, judiciaire, fiſcale & militaire du Bengale.

Des Auteurs reſpectables ont conſeillé au Gouvernement d'Angleterre de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entrepriſe eſt digne d'une Nation qui connoît ſi bien tous les droits de l'homme. On peut lui préſenter d'ailleurs des motifs d'intérêts; elle affermiroit ſa puiſſance dans l'Inde; elle aſſureroit ſa conquête; elle augmenteroit ſes richeſſes, & elle rendroit au commerce une partie des tréſors de l'Europe & de l'Amérique, qui reſtent enfouis dans le Bengale. Malgré tant d'avantages, il eſt aiſé de prévoir que ce beau projet ne s'exécutera point; & ici, comme dans pluſieurs autres cas, il eſt permis de conteſter la maxime de Bacon : *Il ne faut déſeſpérer de rien.*

On diroit que l'efprit de tyrannie eft naturel aux hommes. Ceux qui fe révoltent contre le joug ne rougiffent pas de l'impofer aux autres. Ces fiers Anglois, fi jaloux de leur liberté, qui font de continuels efforts pour foutenir leur conftitution contre les entreprifes du pouvoir arbitraire, veulent affervir leurs Colonies d'Amérique, & fouffrent que des marchands oppriment impunément & leurs compatriotes & les Indous.

BENGUELA ou BANKELLA, *Royaume d'Afrique.*

CE Royaume d'Afrique eft fitué entre les dix degrés trente minutes de latitude du fud, & entre quarante degrés de longitude orientale; on lui fuppofe cinq cents dix milles de longueur d'orient en occident, & trois cents foixante de largeur du midi au feptentrion. Il a pour bornes au fud, le Royaume de Mataman, au nord celui d'Angola; à l'eft la riviere Kuneni & la mer à l'occident. La baie des vaches fait le centre de cette côte, où plufieurs petits Rois, tributaires de celui d'Angola, exercent une domination tyrannique dans une étendue de deux cents vingt milles : les montagnes les plus célébres font les montagnes froides, qui prennent le nom de montagnes de neige, à mefure qu'elles approchent de la Ligne. Les principales rivieres, font le Congo, la Morena, Katonbella, Nika qui traverfe tout le Royaume, les fleuves les plus larges, font le Guboroto & le Kuneni.

L'air qu'on refpire dans ce Royaume eft meurtrier. Sa qualité peftilentielle fe communique à toutes les productions, que la nature deftine à la nourriture de l'homme. L'étranger n'y aborde pas impunément; il eft en proie aux maladies qui fouvent font mortelles. Les navigateurs ont la précaution de ne point defcendre fur le rivage, fur-tout pour y puifer de l'eau, qui, à fa couleur fale & bourbeufe, décele qu'elle doit être malfaifante. Cette malignité de l'air fait particuliérement fentir fes ravages aux blancs, qui, à leur teint pâle & à leur débilité, femblent être autant de fpectres ambulans. Leur voix foible expire fur leurs levres, & leur refpiration entrecoupée reffemble à des foupirs & à des fanglots. La baie des vaches n'eft pas d'une grande étendue. Mais les vaiffeaux de toutes les Nations y font attirés par la fûreté de fa rade. Le fol fertile offre aux navigateurs toutes fortes de provifions. On y trouve plufieurs mines d'argent, que l'inertie des habitans rend inutiles. Les Européens ont dédaigné pendant long-temps d'y former des établiffemens. Les Portugais ont été les premiers qui y ont bâti une ville, nommée St. Philippe de Benguela. Quoique celui qui eft chargé de l'adminiftration de leurs affaires, foit décoré du titre faftueux de Gouverneur, cette ville fans dépendance, n'a pas deux cents blancs pour habitans.

Ces

Ces Africains n'ont ni législation ni mœurs. L'état d'indépendance où ils vivent, n'est point l'ouvrage du sentiment généreux de la liberté naturelle, qui rend tous les hommes égaux ; comme ils n'ont point d'idée de la subordination, le commandement leur seroit aussi pénible, que l'obéissance. Des hommes qui ne sont retenus par aucun frein, doivent inspirer peu de confiance pour le commerce : mais ils sont si simples & si pusillanimes, qu'un Européan s'avance au milieu d'eux pour acheter des troupeaux de vaches, qu'on lui donne pour des coliers de verre bleu, ou pour une autre bagatelle qu'il offre en échange, sans crainte d'essuyer un refus. Ces coliers ont un air de magnificence qui flatte leur vanité imbécille, & qui releve la simplicité des peaux de bêtes qu'ils portent à leur ceinture. Un peuple aussi lâche ne peut avoir fait de grands progrès dans la science militaire ; ils ont pour armes des arcs & des dards de fer, dont ils ne se servent avec avantage que contre leurs semblables. Ils n'ont aucun sentiment de la pudeur, qui met un voile sur les voluptés pour en prévenir la satiété & le dégoût. Sans distinction pour le sexe, ils ne suivent qu'un appétit brutal qu'ils prennent pour le plaisir, & ils prodiguent leurs caresses à des hommes vêtus d'habits de femmes pour favoriser l'illusion ; les femmes se félicitent de leur parure, lorsqu'elles se contemplent avec des coliers du poid de quinze livres, & des brasselets du même métal qui leur couvrent la moitié du bras : elles portent à leur ceinture une piece d'étoffe d'écorce d'arbres, qui n'est ni tissue ni filée, & celles qui donnent dans le luxe ont sous les genoux des cercles de cuivre, qui leur descendent jusqu'au molet. Leurs mines seroient une grande source de richesse, si plus laborieux ils faisoient de leur produit un objet de commerce ; mais ils n'en tirent que ce qui leur est nécessaire pour leur parure : on voit dans leurs villes des figures d'hommes de la hauteur de douze pieds, appuyés sur des dents d'éléphant, qui sont couverts des crânes des ennemis de la Nation : ce sont des idoles à qui leurs adorateurs font des libations de sang de bouc & de vin de palmier. Les maisons des particuliers semblent être autant de ruches, dont l'intérieur est orné de belles nattes ; les étrangers doivent être dans une perpétuelle défiance des femmes, qui d'intelligence avec leurs maris, font un vil trafic de leur corps. Ces sirenes, par leurs caresses artificieuses, attirent les Européans dans leurs maisons, où le mari complice de la femme impudique, prend droit de les dépouiller, & même de les réduire à la condition d'esclave. Les coquilles nommées mesangas qui leur servent de parure, suppléent aussi à l'or & à l'argent monnoyé, dont l'usage est inconnu. Les mœurs, la religion & les coutumes, sont les mêmes que dans les Royaumes de Congo & d'Angola.

La guerre qu'on fait aux bêtes de proie est fort destructive, & devroit en exterminer l'espece. Le Gouverneur fait assembler les habitans, qui, par leur voix & le bruit des tambours, font retentir les plaines & les bois. L'animal à demi vaincu par la crainte, n'oppose qu'une foible résistance au

Negre qui a l'intrépidité de l'attaquer, tenant dans une main un sabre & dans l'autre sa targette. Son adresse triomphe de la force ; il saisit le moment favorable pour lui couper la tête qu'il présente à l'assemblée, dont il reçoit les félicitations. Nous nous imaginons que la férocité du lion aime à se repaître de sang humain ; il en est du moins une espece dont on ne peut trop exalter la générosité : quoique sa démarche soit fiere & menaçante, il passe à côté d'un homme avec une tranquillité dédaigneuse, & quand il n'est point insulté, il n'use jamais de sa supériorité pour dévorer cet être orgueilleux, qui convaincu de sa foiblesse, se vante d'être le Roi des animaux, qui le dévorent quand il leur plaît.

Entre le Royaume de Banguela & le pays des Hottentots, les Géographes placent une vaste contrée sur les bords de la mer, qu'ils désignent par le nom de Mataman, ou de pays des Symbelas, dans le voisinage des montagnes de la Lune. L'air y est pur & sain ; & le sol libéral produit le nécessaire & le superflu : on y trouve des mines de cristal & de différens métaux. Le Roi paroît être puissant, puisqu'il soutient des guerres contre celui d'Angola. On voit sur toute la côte une infinité de petits Souverains, qui, malgré ce titre fastueux offrent le spectacle de la plus affreuse indigence ; & c'est pour fournir à leur nécessaire qu'ils vendent à l'étranger leurs sujets, comme si c'étoit un vil bétail. Il y a encore sur les bords de Benguela, une Nation sauvage qui ne tient à l'espece humaine, que par l'usage de la parole. Leur figure est hideuse, & leur raison est moins lumineuse que l'instinct qui dirige la brute.

BENNINGUEN, (Conrad van) *Bourguemestre d'Amsterdam, habile Négociateur.*

PARMI le grand nombre d'Ambassadeurs, dont il est parlé dans cet Ouvrage, il en est peu qui aient été aussi souvent & aussi continuellement employés en des négociations étrangeres, que Conrad Van Benninguen. Les Cours de Coppenhague & de Stockholm l'ont vu, pendant la ruineuse guerre, que les Provinces-Unies eurent avec Olivier Cromwel, jusques en l'an 1654. Ce fut lui principalement, qui avec Mr. Trevor, Ministre d'Angleterre fit, en l'an 1668, arrêter à St. Germain en Laye les articles dont on fit ensuite le Traité d'Aix-la-Chapelle. Dès l'an 1654 il avoit été envoyé à Brême, pour l'ajustement du différend, que cette ville avoit avec la Couronne de Suede. Il négocia depuis avec le Comte de Monterey à Bruxelles ; & passa ensuite en Angleterre ; montrant par-tout une grande vivacité d'esprit, une facilité singuliere pour s'exprimer, & un fonds de raison capable de maîtriser tous les esprits. Son goût pour les Sciences, & sur-

tout pour la Philosophie, en firent un Savant aussi distingué que ses Ambassades le rendirent illustre du côté de la Politique

BENTIVOGLIO, (Gui) *Cardinal*, *Négociateur.*

LE Cardinal Bentivoglio nâquit à Ferrare en 1579, de Cornelio Bentivoglio, & d'Elisabeth Benadei. Sa famille avoit possédé anciennement la Souveraineté de la Cité de Boulogne, & elle descendoit d'Ensius ou Ensio, Roi de Sardaigne, & fils naturel de Frédéric II. Le surnom de Bentivoglio eut pour origine l'extrême tendresse de la mere de ce Prince, qui en le caressant, lorsqu'il étoit enfant, avoit coutume de répéter souvent ces paroles tendres *Ensio*, *Ensio chè Ben ti voglio.* Après diverses révolutions, cette famille vint s'établir à Ferrare, où elle s'acquit en peu de temps une grande considération & une estime universelle. Cornelio Bentivoglio, pere du Cardinal, se distingua dans les guerres de Toscane, & dans la suite il fut honoré du commandement général des troupes d'Alphonse II, Duc de Ferrare. Quand son fils Gui eut atteint l'âge de quinze ans, il l'envoya à l'Université de Padoue, où il fit des progrès rapides dans toutes les branches de Littérature, & particuliérement dans l'Histoire, & dans l'étude du Droit Canon & du Droit Civil. Il se disposoit déjà aux emplois publics où son goût & son génie le portoient naturellement. Il donna de bonne heure des marques de ces nobles dispositions, étant encore étudiant à Padoue, à la mort d'Alphonse II Duc de Ferrare, arrivée en 1597. Gui entroit dans sa dix-huitieme année. César, cousin d'Alphonse, ayant formé des prétentions sur la succession au Duché de Ferrare, trouva un puissant adversaire dans le Pape Clément VIII. Le Marquis Hyppolite Bentivoglio, frere de Gui, embrassa le parti de César, & se mit à la tête de ses troupes.

Le Cardinal Aldobrandini, Général des armées du Pape, fut extrêmement choqué de la conduite du Marquis. Gui, voyant le danger & les risques que son frere couroit par sa précipitation & son imprudence, prit la résolution d'aller trouver le Cardinal Aldobrandini, & d'appaiser la colere de ce Général Ecclésiastique. Il y réussit. César se démit de ses prétentions, & par les bons offices de notre jeune Négociateur, la paix fut conclue à la satisfaction des deux partis, & signée au mois de Janvier suivant par le Cardinal Bandini, Légat à Boulogne. Après ce succès, Gui fut très-bien accueilli du Pape, qui vint à Ferrare pour prendre possession de ce Duché.

Il se détermina ensuite pour l'Etat Ecclésiastique, & vint se fixer à Rome, où à son arrivée il fut fait Camérier secret, même du Pape, & ensuite Référendaire sous Paul V.

Il se distingua dans ces emplois par son savoir, sa prudence, & une

maturité de raison au-dessus de son âge. Sa grande pénétration & son habileté dans les affaires le firent nommer à la Nonciature de Flandres à l'âge de vingt-neuf ans. Sa conduite pendant sa résidence à la Cour de Bruxelles ne fit qu'augmenter l'estime qu'on avoit de ses talens & de sa profonde pénétration. A peine fut-il de retour à Rome que le Pape l'envoya en France avec la même qualité qu'il avoit si bien remplie à la Cour de Bruxelles. Cette nomination arriva dans une conjoncture assez critique, les affaires de la France étant alors dans un état peu florissant. Cependant la sage conduite du nouveau Nonce fut si agréable aux deux Cours, que Paul V lui envoya le Chapeau de Cardinal le 28 Janvier 1621, quelque temps avant la mort de ce Pape. Bentivoglio avoit alors 42 ans. Le Roi Louis XIII & toute sa Cour le féliciterent de cette Promotion. A son retour à Rome, il y reçut les honneurs dus à son mérite, il passa honorablement le reste de ses jours dans cette Capitale. Il y avoit tellement gagné l'estime & l'affection de tout le monde, qu'à la mort d'Urbain VIII, le 29 Juillet 1644, il fut désigné son successeur par la voix publique. Mais les embarras & les cabales du Conclave l'ayant empêché de prendre aucun repos pendant onze jours & onze nuits, il fut saisi d'une fievre dont il mourut après quelques semaines de maladie, le septieme jour de Septembre de la même année 1644, à l'age de soixante-cinq ans.

Ce fut pendant sa Nonciature en Flandres & en France qu'il écrivit son *Histoire célèbre des Guerres de Flandres*, qui l'a fait comparer aux Historiens de l'Antiquité ; ses *Lettres* qui peuvent servir de modele ; ses *Mémoires* également estimés. Un style pur & aisé, une narration vive & soutenue, une profonde connoissance de la politique & du cœur humain, caractérisent ses écrits. C'est dommage qu'il n'ait pas toujours été en garde contre un zele trop vif pour l'autorité ultramontaine, & un trop grand attachement pour les Espagnols.

BÉOTIE, (*ancienne Province de la Grece.*)

LA Béotie étoit située entre l'Attique, la Locride & la Phocide. La stérilité du sol étoit réparée par les avantages de sa position entre trois mers, où des ports creusés par la nature, auroient pû ouvrir les sources du commerce d'Egypte & de l'Italie. Quelques anciens Géographes renferment l'Eubée dans la Béotie, dont elle n'est en effet séparée que par un canal fort étroit. Ses premiers habitans furent les Aones & les Temnices, race de brigands, qui subsistoient du produit de leurs incursions sur les terres de leurs voisins qui les exterminerent, ou peut-être les contraignirent de chercher de nouvelles habitations. Les Leleges & les Hyantes étoient les maîtres de cette Contrée, lorsque Cadmus y aborda d'Egypte à la

tête d'une Colonie de Phéniciens. Ces Etrangers adoucirent les mœurs de ce Peuples Sauvages; & ce fut en les dépouillant de leur férocité que Cadmus sut les façonner à l'obéissance; il leur apprit à rougir de leurs brigandages, & à vivre des productions de leurs champs. Le droit de propriété inspira l'amour des Loix, dont le soutien pouvoit seul assurer à chacun ses possessions. Cadmus, que la reconnoissance publique plaça sur le trône, éleva une citadelle qui, de son nom fut appellée Cadmée, & après avoir régné avec gloire, il transmit son sceptre à ses descendans.

Tout Peuple qui se glorifie d'avoir des Dieux pour fondateurs, ne débite que des chimeres sur son origine; & en voulant s'ennoblir, il se dégrade par une orgueilleuse crédulité. La Béotie, dans les temps fabuleux, compta soixante Rois, dont l'Histoire a été défigurée par les mensonges des Poëtes. On rapporte qu'Amphion, appuyé de Zeutus, s'empara de Thébes, dont il fit la capitale de son nouvel Empire; & depuis cette époque, les Béotiens furent appellés Thébains par le reste de la Grece. Je n'entreprendrai pas de tirer tous ces Rois de l'oubli. Les noms d'un Polydore, d'un Labdacus, d'un Lycas, &c. ne donnent que des sons sans idée.

Après la mort de Xantus, la Royauté fut abolie; on ignore quelles furent les causes de cette révolution. L'Histoire ne nous a pas révélé pourquoi ni comment les Thébains, accoutumés à déifier leurs Rois, adopterent, par un enthousiasme subit, la forme du Gouvernement démocratique. Peut-être que l'exemple de leurs voisins, qui n'obéissoient qu'à leurs Loix, leur apprit à rougir de ramper sous des maîtres : ou peut-être que les Rois, abusant de leur pouvoir, forcerent leurs Sujets à devenir rebelles. Il ne faut qu'un tyran, pour faire oublier les bienfaits de vingt Rois Citoyens.

La Législation des Thébains devoit être bien imparfaite, puisqu'aucunes de leurs institutions ne sont parvenues jusqu'à nous. Les Savans ont consacré de stériles veilles pour en découvrir quelques vestiges. Habitans d'une terre ingrate où des montagnes arides dominoient sur des plaines fangeuses, ils respiroient un air épais qui les condamnoit à languir dans un éternel assoupissement. Leur pesanteur stupide les rendoit insensibles à tous les Arts de luxe & d'agrément. Les Grecs désignoient un homme mal organisé par le nom humiliant de Béotien. Le sol le plus rebelle produit quelquefois de beaux fruits. La Thrace barbare vit naître dans son sein un Démocrite, un Protagore, un Anaxarque, un Hecatée. La Béotie, si décriée par la trempe des esprits de ses habitans, produisit quelques grands Philosophes & quelques Poëtes célébres. Parmi ces derniers, on remarque Pindare, dont les Poésies ont une liberté si naturelle & des images si nobles, qu'il semble que c'est la seule force du génie qui les a produites, & que le sublime, comme dit Longin, naît avec lui. Platon lui trouvoit quelque chose au-dessus de l'homme. Ce fut par ses ditirambes que nous avons perdus, qu'il établit sa réputation. On lui reproche la longueur de ses di-

greſſions, qui ſemblent être autant d'écarts, qui font oublier le ſujet qu'il traite. Nous n'avons de lui que ſes Odes qui, malgré ce défaut, juſtifient les éloges qu'on lui a donnés.

L'adminiſtration des Thébains fut toujours orageuſe, parce qu'elle étoit confiée à une multitude ignorante que l'animoſité des factions aveugloit ſur les intérêts publics. La pauvreté de ce Peuple fut ſon plus ferme rampart contre les attentats des ambitieux qui ne voioient que des marais & des rochers à conquérir; ainſi les Béotiens vécurent libres & ſans guerre au milieu des Nations belliqueuſes qui les mépriſoient trop, pour ambitionner de les avoir pour ſujets ou pour alliés, & même pour eſclaves. Cette ſécurité que leur inſpiroit l'indifférence de leurs voiſins, leur fit négliger l'art de la guerre. Familiariſés avec leur pauvreté, & protégés par elle, ils n'éprouverent point l'ambition des conquêtes, ni la crainte d'être aſſervis : mais quoique mauvais ſoldats, le germe du courage ne demandoit qu'un chef pour le faire éclore. Ils ſavoient mourir, il ne falloit que leur apprendre à combattre; l'inſtant enfin arriva, où la valeur renfermée dans leur ame eut occaſion de ſe manifeſter au dehors.

La rivalité des Athéniens & des Spartiates, qui ſe diſputoient l'Empire de la Grece, les affoiblit, & rendit aux Perſes la ſupériorité qu'ils avoient perdue. Dès que les Grecs ceſſerent d'être redoutables, le Monarque aſiatique ne les regarda plus comme des ennemis dangereux. Lacédémone profitant de ce dédain imprudent, eut l'ambition d'être la dominatrice de la Grece. Olinthes, Athenes, Corinthe, Argos voulurent arrêter ce torrent & n'éprouverent que des défaites. Les Thébains furent enveloppés dans le déſaſtre commun. Leur République étoit diviſée en deux factions, dont l'une ſoutenue par Lacédémone, penchoit vers l'Oligarchie, & l'autre pour le Gouvernement populaire. Cette diviſion étoit trop favorable aux Spartiates pour ne pas allumer leur ambition. Leurs troupes, ſous la conduite de Phœbidas, s'emparerent de la Citadelle. Ceux de la faction populaire alarmés de cette violence, qui n'avoit été précédée d'aucune déclaration de guerre, furent chercher un aſyle dans Athenes.

Ce fut de l'excès de l'oppreſſion que naquit la liberté des Thébains. Honteux de ſe voir aſſervis à une domination étrangere, ils ſe ſentirent aſſez puiſſans pour rompre le frein qu'ils blanchiſſoient de leur écume. L'on a toujours dit, que pour rendre les Peuples conſtamment heureux, il faut faire aſſeoir des Rois philoſophes ſur le trône : les Thébains en firent l'heureuſe expérience, en confiant les deſtinées publiques à deux de leurs Citoyens dignes de ſervir de modeles à tous les Rois, qui malheureuſement croient n'en avoir pas beſoin. Pélopidas voyant ſa patrie en proie aux diſcordes civiles, s'étoit impoſé un exil volontaire. Il n'eſt de patrie pour une ame fiere & noble, que les lieux où l'on peut être libre. Poſſeſſeur d'un riche héritage, il ſut en uſer dans un âge où les paſſions naiſſantes dévorent les plus grandes fortunes. Il ſembloit n'être que le diſpenſateur de

ses biens qu'il répandoit sans faste sur la vertu malheureuse; plein de discernement dans le choix de ses amis, il avoit donné sa confiance à Epaminondas, Philosophe riche dans la pauvreté, puisqu'il dédaignoit tout ce qu'il n'avoit pas. Son ami voulut partager avec lui ses richesses, il se montra digne de cette générosité par le refus qu'il en fit. Ce grand homme, qui tint constamment ses sens asservis à sa raison, s'ensevelit dans la retraite où gémissant en secret sur les malheurs de sa patrie, il attendit le temps où il pourroit avec fruit tout entreprendre pour elle.

Pélopidas rempli du dessein d'affranchir son pays, se transporte à Athenes qu'il associe à son ressentiment, tandis qu'Epaminondas resté dans Thebes, y réveille l'amour de la liberté, & jette dans tous les cœurs le germe d'héroïsme, qu'il retenoit caché dans son ame. Quand tous les esprits furent disposés à une révolution, Pélopidas, instruit de ses succès, s'introduisit dans la Ville avec douze fugitifs déguisés en paysans. Les Conjurés, informés de leur arrivée, se joignent à eux & sans plus différer, ils marchent à la maison de leurs tyrans qui, plongés dans la débauche, furent égorgés, comme des animaux stupides. Pélopidas & Epaminondas, libérateurs de leur patrie, en furent révérés comme les Dieux tutélaires. Associés dans le commandement, ils s'emparerent de la Citadelle défendue par quinze cents Spartiates qu'ils avoient droit de précipiter dans les fers; & qu'ils eurent la générosité de renvoyer à Lacédémone. Ce premier succès qui ne fut acheté par le sang d'aucun Citoyen, fit de chaque Thébain un Héros. Toutes les Villes de Béotie embrasées des mêmes sentimens, s'épuiserent pour lever des troupes, & tout Citoyen fut soldat.

Les Spartiates armés par la vengeance, entrerent dans la Béotie résolus de traiter en rebelle un Peuple à qui l'on ne pouvoit reprocher que d'avoir recouvré son indépendance naturelle. Les Thébains pleins de courage n'étoient point encore exercés dans la discipline, & les évolutions militaires; leurs Généraux circonspects sans timidité eurent la précaution de réprimer leur impétuosité qui ne pouvoit que leur être funeste contre des troupes aguerries & disciplinées. Leurs premiers succès ne furent que des escarmouches qui les formerent aux combats, & bientôt ils regarderent les périls & les batailles comme des jeux & des fêtes : les journées de Platée & de Thespie furent les préludes des plus grandes victoires. Ce fut le combat de Tegire qui assura les prospérités des Thébains. Pélopidas, avec trois fois moins de troupes que les Spartiates, fut redevable de sa victoire à l'intrépidité du Bataillon Sacré, composé de trois cents hommes tous éprouvés par leur valeur; & tous déterminés à vaincre ou à mourir ensemble. L'honneur d'être admis dans ce corps, étoit la récompense de quelque action éclatante; & il falloit avoir le suffrage de tout le Bataillon pour en augmenter le nombre. Pélopidas, à la tête de cette milice intrépide, fit un grand carnage des Spartiates : leur Général expira sous ses coups; jamais les Spartiates n'avoient été vaincus à nombre égal, &

rarement ils avoient ſuccombé ſous le plus grand nombre. Ils apprirent dans cette journée qu'ils n'étoient pas invincibles, & qu'il y avoit des hommes comme eux. Cette victoire glorieuſe aux Thébains leur attira de nouveaux ennemis. Leurs Alliés, jaloux de leurs proſpérités, les abandonnerent dès qu'ils les crurent trop redoutables. Les Athéniens en ſe détachant de leur alliance, donnerent aux autres l'exemple de la défection. Les Thébains trahis n'eurent plus de reſſource que dans leur courage. Les deux Rois de Sparte entrerent ſur leurs terres à la tête de l'armée la plus nombreuſe qu'eut encore levée la Grece. Epaminondas juſqu'alors n'avoit point paru ſur le théâtre de la guerre. Cette intelligence inviſible avoit ſervi ſans faſte ſa patrie, en dirigeant en ſecret tous les mouvemens, & en éclairant Pélopidas du feu de ſon génie. Ce fut un phénomene intéreſſant de voir un Philoſophe quitter le ſilence du cabinet pour ſe placer dans le tumulte du camp. Le commandement confié à deux chefs ne parut point partagé, parce qu'ils n'avoient qu'une ame, & qu'ils voyoient les objets avec les mêmes yeux.

Les Lacédémoniens pleins de confiance dans leurs forces, parlerent en vainqueurs qui ſe croyoient en état de preſcrire des Loix. Les Thébains pour réponſe leur préſenterent la bataille. Epaminondas pour coup d'eſſai, développa tous les talens d'un Général conſommé. Un génie ſupérieur eſt capable de tous les emplois. Un Sage a toutes les qualités du Héros : il ſeroit à ſouhaiter que le Héros eût les vertus du Sage. Epaminondas, dans ſon ordre de bataille, ne ſe propoſa aucun modele, ce fut dans lui-même qu'il puiſa ſes diſpoſitions. Ses manœuvres, juſqu'alors inconnues, étonnerent l'ennemi dont la cavalerie fut diſperſée ſans pouvoir ſe rallier. Ce ſuccès fut encore l'ouvrage du Bataillon Sacré conduit par Pélopidas. La phalange d'Epaminondas acheva la défaite. Le Roi Cléombrote tombe expirant ſur le corps de ſon fils & de ſes amis. Les Thébains ne perdirent que trois cens hommes, & quatre mille des ennemis reſterent ſur la place. Cette victoire célébre ſous le nom de Leuctre éleva la gloire des Thébains, qui virent rechercher leur alliance par ceux qui craignoient de les avoir pour ennemis. Pluſieurs Peuples formerent avec eux une ligue redoutable. Epaminondas & Pélopidas ſe virent à la tête d'une armée de ſoixante mille hommes, qui s'avança juſqu'aux portes de Sparte, étonnée de voir pour la premiere fois ſes ennemis ſur ſon territoire. Epaminondas épuiſa toutes les ruſes de guerre pour engager une action ; il eut aſſez de modération pour ne pas détruire Sparte, dont la ruine eût excité la jalouſie du reſte de la Grece. Il borna ſa gloire à rétablir les Meſſéniens dans la jouiſſance de leurs poſſeſſions dont ils étoient dépouillés cent ans auparavant ; & cet uſage de la victoire fit regarder les Thébains comme les Protecteurs des Peuples. Ils furent choiſis pour arbitres des différends qui s'élevoient entre leurs voiſins. Ils furent les pacificateurs des troubles de Macedoine, & pour donner plus de poids à leurs déciſions, ils deman-

derent pour otage Philippe, pere d'Alexandre, qui prit à l'école d'Epaminondas des leçons qui devinrent funestes à la liberté de la Grece.

Alexandre Pherès, Tyran de la Thessalie, s'étoit rendu odieux par ses cruautés; ses Sujets implorerent les secours des Thébains : Pélopidas fut choisi pour arbitre de leurs différends. Le Tyran le voyant arriver sans escorte, le fit jetter dans un cachot où il eut péri de misere, si la femme du parjure Alexandre n'eut adouci l'horreur & l'ennui de sa détention. Les Thébains, pour tirer vengeance de cet attentat, envoyerent une armée sous deux Généraux sans capacité qui flétrirent la gloire d'un Peuple accoutumé à vaincre. Les soldats indignés les dégraderent, & leur substituerent Epaminondas que l'envie avoit destitué du commandement. Ce grand homme oublia que sa Patrie avoit été ingrate, pour se souvenir que son ami étoit dans les fers. Il fut plus empressé à le délivrer, qu'à gagner une nouvelle victoire : ainsi au-lieu de combattre, il eut recours à la négociation pour sauver la vie de Pélopidas qui étoit au pouvoir d'un Tyran capable de tout enfreindre. Quelque temps après, cet illustre prisonnier qui avoit sa Patrie & ses injures à venger, marcha contre le Tyran, qui, en voyant les Thébains éloignés, exerça de nouvelles fureurs contre les Thessaliens, pour les punir d'avoir appellé des étrangers à leur secours. Pélopidas lui livra un combat & mourut dans le sein de la victoire. Ce vertueux Citoyen, qui eut tous les talens des héros sans aucun mélange de leurs défauts, fut pleuré à sa mort, comme il avoit été respecté pendant sa vie. Un deuil public honora sa mémoire, les soldats se couperent les cheveux, & honteux de lui survivre, ils furent plusieurs jours sans prendre de nourriture. La multitude empressée inondoit les chemins par où son corps passoit; on lui préparoit des couronnes, on lui élevoit des trophées, & toute la Béotie retentissoit d'hymnes funéraires.

Epaminondas restoit aux Thébains. Ce Général forma l'audacieux projet de marcher à Sparte, dont la conquête lui eut été facile, si cette Ville n'eût point eu Agésilaus pour la défendre. Les Thébains étonnés de trouver tant de résistance dans une Ville privée de Citoyens courageux, & reduite à faire de ses esclaves autant de soldats, leverent le siege, & tournerent leurs armes contre Mantinée. Ce fut devant ses murs que s'engagea une action qui devoit décider de la Souveraineté de la Grece par la conquête du Peloponese. Les grands Maîtres dans l'art de la guerre, conviennent que les modernes n'ont offert rien de si savant que l'ordonnance de cette bataille par Epaminondas.

Thebes acheta bien cher cette victoire, puisqu'elle lui coûta un Général à qui elle étoit redevable de ses prospérités qui finirent avec lui. Il s'écria avant d'expirer, j'ai assez vécu, puisque je meurs sans avoir eu la honte d'essuyer une défaite. Comme un de ses Généraux gémissoit de ce qu'il ne laissoit point de postérité, vous vous trompez, dit-il, je laisse deux filles immortelles, la victoire de Leuctre & celle de Mantinée. The-

bes après sa mort vit sa splendeur éclipsée. Le nom d'Epaminondas dans le tombeau la rendit respectable encore quelque temps. Un ambitieux élevé dans son sein prépara sa ruine. Alexandre, son fils, avant d'asservir la Grece indocile, voulut étonner par ses vengeances les Peuples qui refusoient de ployer sous le joug. Les Thébains conservant encore le souvenir de leur gloire, se liguerent avec les autres Villes de la Grece dont ils se vantoient d'être le rampart. Ce furent eux qu'Alexandre choisit pour servir d'exemples aux téméraires qui se flattoient de balancer sa fortune. Il entra dans la Béotie dont les Thébains tenterent envain de lui disputer les passages. Ils laisserent six mille hommes sur la place, & le héros Macédonien fut mettre le siege devant leur Ville qui fut prise, saccagée & détruite. Au milieu de cette désolation générale, il n'y eut que la maison de Pindare qui fut épargnée. Le vainqueur sauva du carnage tous ceux qui restoient de la famille de ce Poëte. Thebes autrefois si célébre, n'est plus qu'une vile bourgade, nommée Tiva ou Stive dans la Livadie. Elle s'appelloit Eptapile à cause de ses sept portes, pour la distinguer d'Ecatompile, c'est-à-dire, aux cent portes, qui étoit en Egypte.

BERCHTESGADEN, *Prévôté Princiere d'Allemagne au Cercle de Baviere.*

LE territoire de cette Prévôté, environné par l'Evêché de Salsbourg, & Reichenhall bailliage de la basse Baviere, est fort montagneux & rempli de six lacs presque tous poissonneux, savoir du lac, dit *Konigssée* ou *Bertelmeesée*, le plus grand du pays, d'où l'Achen puise ses eaux, & prend le nom d'*Alben* avant que de se décharger dans la Salza; de l'*Ober-& Hintersée* (du haut & bas Lac) du *Taubensée* (lac de pigeons) du *Grünsée* (lac verd) & du *Fundtensée*. Il y a une mine de sel fort riche à Gollenbach. La saline dissoute par l'eau douce est conduite dans des canaux à Schellenberg & Fraureith, pour y être saunée. Les habitans de la Prévôté gagnent leur subsistance par l'exploitation des salines, par l'exportation des bois & par l'agriculture. Une grande quantité de sel est charriée & menée par eau en Baviere. On en fournit en hiver les montagnards de Salsbourg. Il se fait ici un grand trafic à l'étranger d'ouvrages en bois & en os. L'an 1732, 900 sujets protestants émigrerent pour s'établir à Berlin, & principalement dans la Principauté de Calenberg.

Cette Prévôté fut fondée en l'honneur de St. Jean Baptiste & de St. Pierre dans la forêt de Berchtolsgaden ou Berchtesgaden par Irmgard, comtesse de Harbourg, & ses fils, le comte de Berenger, & Cunon de Soulsbach, qui en firent la demeure des Chanoines Réguliers de l'ordre de St. Augustin. Ce Comte obtint en 1106 une Bulle de confirmation du Pape Paschal pour

la Prévôté, sans Prévôt depuis 1387 jusqu'en 1404, rendue à son premier institut & rétablie avec tous ses droits en 1404. Elle fut déclarée exempte de la jurisdiction Ecclésiastique de l'Archevêque de Salsbourg en 1455 pour être sujette immédiatement au St. Siege. L'Electeur de Cologne en eut l'administration depuis 1595, jusqu'en 1723. Lorsqu'elle fut mise sous la protection de l'Empire par Fréderic I en 1156, il en conféra les hauts régaliens au Prévôt Henri. Le Pape Alexandre accorda aux Prévôts l'exercice des droits Episcopaux en 1261. Les Archiducs d'Autriche sont depuis 1202 Avoués & Patrons Héréditaires de la Prévôté.

Le titre du Prévôt est : *Par la grace de Dieu, le Révérendissime & Illustrissime Prince & Seigneur, Prince du St. Empire Romain, Prévôt & Seigneur de Berchtesgaden.* La Prévôté porte parti de gueules à 2 clefs d'argent & d'azur à 6 fleurs de lis d'argent.

Le Prévôt a voix & séance dans le College des Princes sur le banc Ecclésiastique entre le Prince de Heitersheim & le Prévôt Princier de Weissenbourg. Il siege sur le même banc aux assemblées circulaires de Baviere, entre l'Evêque de Passau, & l'Abbé de St. Eméran, & contribue pour un mois romain 2 cavaliers & 20 fantassins ou 104 fl. Le contingent qu'il acquitte à la chambre Impériale, porte 121 rixdlr. 66¾ kr.

Le Chapitre n'est composé que de Comtes & de Barons. Le Pape institua en 1754 un Ordre en sa faveur, auquel il attacha de beaux Privileges.

Le Prince Prévôt a établi une Régence tant pour le séculier que pour le spirituel; l'appel va au Pape, & aux tribunaux supérieurs de l'Empire.

BERENGERE, *Reine de Leon & de Castille.*

Il y a souvent plus de mérite, plus de vertu, de grandeur d'ame à descendre du trône, qu'à y monter, ou à s'y maintenir, sur-tout lorsqu'on ne peut conserver la couronne sans exposer l'Etat à de cruelles dissentions. La Reine Bérengere, fille d'Alphonse VIII, épouse d'Alphonse IX, Roi de Léon, & séparée d'avec lui, avoit été chargée par son pere de la tutelle de son jeune frere Henri I. Mais trois freres ambitieux, Alvar, Ferdinand & Gonsalve, Chefs de la turbulente & puissante Maison de Lara, lui ayant enlevé la Régence & la tutelle du jeune Souverain, Bérengere indignement persécutée, opprimée & calomniée par ces trois ennemis, prit les armes pour défendre ses droits. Cette guerre eut causé dans l'Etat les plus cruels désordres, si la mort de Henri I n'eut terminé cette contestation, qui vraisemblablement auroit eu de très-funestes suites.

La mort de ce jeune Prince assurant le Trône de Castille à l'Infant Don Ferdinand, fils de Berengere, petit fils d'Alphonse VIII, & Successeur

Immédiat du Roi Henri I, Berengere, envoya Don Goncale Giron, à Alphonse IX, Roi de Léon, pour le prier de lui envoyer l'Infant Don Ferdinand, sous prétexte qu'elle désiroit de le voir. Alphonse qui ignoroit la mort du Roi de Castille, ne fit aucune difficulté d'envoyer son jeune fils à son ancienne épouse. Aussi-tôt que Don Ferdinand fut arrivé en Castille, la Reine Bérengere, fille & seule héritiere d'Alphonse VIII, depuis la mort du Roi Henri I, convoqua les Etats, & dans cette assemblée, elle fut reconnue & proclamée Souveraine des deux Castilles en 1217; mais comme ce n'étoit pas pour elle que la Reine Bérengere désiroit de succéder au Roi Alphonse VIII, à peine elle eut reçu le sceptre, que, faisant dresser un théâtre à l'une des portes de Valladolid, où les Etats étoient convoqués, elle fit assembler le peuple, & paroissant sur ce théâtre, avec le jeune Don Ferdinand son fils, revêtu des habits Royaux, elle abdiqua la Couronne, le salua Roi de Castille, & engagea, par son exemple, les Prélats, les Seigneurs & le peuple, invités à cette cérémonie, à reconnoître Ferdinand seul Monarque des deux Castilles. Le nouveau Roi, plein de reconnoissance, ne cessa point de se conduire par les avis de son illustre mere, qui gouverna, sous le nom de son fils, jusqu'à sa mort arrivée à Burgos le huitieme Novembre 1246. Cette Reine célébre par ses vertus, sa sagesse, & la justesse de ses vues, fut amérement regrettée par le Roi Ferdinand, qui ne survécut que cinq ans à sa mere, & par les Castillans, qui la regardoient comme leur bienfaitrice & la mere de la Patrie.

BERG, (le Duché de) *Pays d'Allemagne dans le Cercle de Westphalie.*

LES limites de ce Duché sont, au couchant, le Rhin qui le sépare de l'Archevêché de Cologne, au levant Nassau-Siegen, le Duché de Westphalie & le Comté de la Mark; au septentrion le Duché de Cleves & le Rhin qui le sépare de la Principauté de Meurs; & au midi l'Archevêché de Cologne. Il a un peu plus de quinze milles de longueur, sur environ six milles de largeur.

Le long du Rhin ce pays ne manque pas de plaines fertiles en bled, en légumes & en fruits. On cultive aussi la vigne dans les contrées hautes; cependant la plus grande partie de son terrein est montueuse, pierreuse & couverte de forêts. Les vallées renferment de bons pâturages. Dans les Bailliages de Blankenberg, Steinbach, Vorz & Windeck, on trouve des mines d'un bon rapport; on y creuse de la galene de plomb à gros & petits grains, contenant de l'argent; de la galene de plomb à grands cubes sans argent; de la mine de plomb blanche sphatique contenant de l'argent; de la mine de fer blanche sphatique, ou mine d'acier;

de l'hématite ſphérique & demi-ſphérique, en grappes & en tuyaux; de la mine de fer noire & brune. A Bensberg on fouille de la mine de mercure & du marbre gris. On ne trouve du charbon de terre que dans le Comté de Broich, en aſſez grande quantité pour en fournir le diſtrict le long du Rhin; la plus grande partie du pays tire ce minéral du Comté de la Mark. La forêt de Duisbourg nourrit une quantité de bons chevaux ſauvages. Quoique le terrein de ce Duché ſoit bien cultivé, il ne produit pas aſſez de bled pour ſuffire à la conſommation de ſes habitans. Le Rhin qui côtoie la partie occidentale de ce pays, reçoit les eaux de la Wipper & de la Siege, dans laquelle ſe jette l'Agger. La Ruhr, qui vient du Comté de la Mark, arroſe l'extrémité ſeptentrionale du Duché de Berg, & s'unit au Rhin dans le Duché de Cleves.

Ce Duché renferme, outre les villes, quelques bourgs ou franchiſes. On y compte très-peu de villages, on n'y trouve que des maiſons éparſes. Nous ferons mention à l'Article de JULIERS des Etats Provinciaux du Duché de Berg & de ſa forme Eccléſiaſtique. Quant à l'Egliſe réformée il faut remarquer que le Synode Provincial eſt diviſé en trois claſſes, ſavoir celle d'Elverfeld, qui a dix-ſept Miniſtres; celle de Solingue qui en a quatorze, & celle de Duſſeldorp qui en a treize. Ce Synode ſe tient tous les ans dix jours après Pâques. Une grande partie des habitans tirent leur ſubſiſtance des manufactures & des fabriques. Les plus anciennes du pays ſont les fabriques d'épées, de faux, de couteaux, de clous & autres, qui ſont fort conſidérables. On y fait auſſi pluſieurs ouvrages en fer & en acier. Les premieres de ces fabriques ont obtenu pluſieurs privileges & réglemens des Seigneurs territoriaux. Les blanchiſſeries de fil à Barmen & à Elverfeld ſe diſtinguent particuliérement; on y blanchit une quantité de fil, qu'on tire de pluſieurs provinces de l'Allemagne; on en envoie une partie au dehors, l'autre eſt travaillée dans le pays même, & convertie en rubans, diverſes étoffes, mouchoirs, fil tord & en ſerges. Le filage de coton nourrit une quantité d'hommes. Les Manufactures de draps ont diminué.

Berg étoit originairement gouverné par les Comtes d'Altena : ſon premier Comte particulier fut Engelbert, frere du Comte d'Altena Everard I; il vécut dans les dernieres cinquante années du douzieme ſiecle. L'ancienne ſouche des Comtes de Berg s'éteignit (1348) en la perſonne d'Adolphe VII qui étoit le onzieme Comte. Sa fille Marguerite doit avoir été mariée à Gérard Duc de Juliers; ce qu'il y a de vrai, c'eſt que ce même Gérard a été Comte de Berg, quoiqu'on ignore à quel titre, ni s'il a été le 12me. ou le 13me. Comte. Son fils Guillaume fut créé Duc de Berg (1380) par l'Empereur Wenceſlas; & Adolphe fils de Guillaume devint auſſi Duc de Juliers & de Gueldres. Les ſuites de l'Hiſtoire de Berg ſeront compriſes dans ce que nous dirons plus bas des Duchés de Juliers & de Cleves. Nous obſerverons ſeulement ici en paſſant, que Berg a ſuivi le ſort de

Juliers au temps des démêlés survenus entre la Maison de Brandebourg & la Maison Palatine au sujet de la succession de Cleves.

Nous parlerons aussi à l'article de JULIERS des tribunaux communs aux deux Duchés, & des Armes de celui de Berg. Les Baillifs sont choisis également parmi la noblesse indigene. Les Villes qui ont leur Magistrat particulier, ne ressortissent point aux Bailliages dans lesquels elles sont enclavées; les appels en vont directement au conseil Aulique de Dusseldorp.

Dusseldorp, est la Capitale de tout le Duché. Elle est située au bord du Rhin, sur lequel il y a un pont volant; il reçoit au-dessous du Château les eaux de la Düssel, après qu'elle a traversé la ville. Cette ville n'est que la 3me. aux assemblées provinciales, mais elle est le lieu d'assemblée des Etats, & le siege des Colleges supérieurs des Duchés de Juliers & de Berg. La ville a environ 1000 feux, elle est bien peuplée & fortifiée à la moderne du côté des champs. La ville neuve construite par ordre de l'électeur Jean Guillaume, consiste en une rue large & bien bâtie, qui cependant commence à tomber en ruine. On remarque dans la ville l'ancien Château des Ducs, situé au bord du Rhin; il offre une belle vue, mais il ne renferme rien de remarquable sinon une double galerie de tableaux. La galerie supérieure consiste en cinq salles remplies de peintures de Rubens, de van Dyck, de van der Werf, de Raphaël, de Jules-le-Romain, de le Titien *&c.*, ainsi que d'excellentes statues & d'autres choses dignes de remarque. La galerie inférieure contient des statues de marbre & de gypse, lesquelles sont des copies des meilleurs statues de Florence & de Rome. Les casernes, construites par ordre du même Electeur Jean-Guillaume en dedans des fortifications, contiennent 8 Bataillons; elles ont une Eglise particuliere. Les nouvelles écuries de l'Electeur ont été commencées en 1765. Il faut aussi remarquer la maison de chasse hors de la porte de Ratinger, & le soi-disant bâtiment neuf, qui sert de prison aux criminels. Sur le marché, vis-à-vis la maison de Ville, on voit la statue équestre en bronze de l'Electeur Jean Guillaume. La Chambre des comptes tient ses séances au Château. Le Conseil Privé tient les siennes à l'Hôtel de Ville, & tout à côté est la Chancellerie ducale. Dans l'Eglise Collégiale on voit plusieurs monumens des anciens Ducs de Juliers & de Berg. Les Jésuites avoient dans cette Ville un College, un Gymnase, un Séminaire & une belle Chapelle. Il y a aussi quelques Couvens d'hommes & de femmes; on remarque sur-tout l'Eglise des Observantins, qui est la plus belle de la Ville. On y trouve aussi une Eglise Luthérienne & une Réformée. L'Electeur Palatin, Jean Guillaume, nâquit à Dusseldorp, y fit sa demeure pendant que les François détruisoient Heydelberg & Manheim, & il y mourut en 1716. Il y a ici une Académie. En 1758 la Ville essuya une canonade des Hanovriens, qui après avoir forcé la garnison Palatine & Françoise de se retirer, occuperent la Ville, & l'abandonnerent quelque temps après. En 1760 le feu consuma le magnifique Hôtel du Gouverneur. Hors

de la Ville on trouve une rafinerie de sucre, & dans le Village de Pempelfurth, à peu de distance de la Ville, la belle & vaste maison de chasse, habitée par le grand Forestier de Berg. Le commerce le plus considérable de la Ville se fait en bled. A une demi-lieue de la Ville on trouve la riche Chartreuse de Notre-Dame à la Trappe, appellée le Couvent des Moines de Specker.

Le Duché de Berg est divisé en 15 Bailliages, qui sont le Bailliage de Dusseldorp, celui d'Angermund & de Landsberg, ceux de Medman, d'Everfeld, de Barmen & de Beyenbourg, de Solingen & de Bourg, de Bornefeld & Huckeswagen, de Monheim, de Miseloe, de Porz & Mulheim, de Leuenberg, de Blankenberg, & celui de Windeck.

Il comprend encore la Seigneurie franche de Hardenberg, possédée par un Baron de Wendt sous la protection de Berg; la seigneurie de Bruch ou Broick qui appartenoit autrefois aux Comtes de Linange-Dachsbourg de Heidesheim, après l'extinction desquels en 1766, elle a passé au Prince George de Hesse-Darmstadt du chef de son épouse; la Seigneurie de Schoeller, Bailliage Electoral, possédé depuis plusieurs années à titre de gage par les Comtes de Schaesberg, Comtes du St. Empire; & la Seigneurie d'Odenthal, appartenant au Comte de Metternich.

BERGAME, *Ville d'Italie, dans l'Etat de Venise, Capitale du Bergamasque, à onze lieues de Brescia & dix de Milan.*

CETTE Ville est si ancienne qu'on ignore la date de sa fondation: Leandro Alberti l'attribue à Cyndus, fils de Ligur, Roi d'Etrurie, qui vivoit 1800 ans avant Jesus-Christ; mais on croit plus généralement, qu'elle fut bâtie par les Gaulois Cénomans, qui venoient de la Province du Maine & qui passerent en Italie, sous le regne de Tarquin l'ancien, 584 ans avant Jesus-Christ.

Bergame essuya toutes les révolutions dont nous donnerons le détail en parlant de Brescia, voyez ce mot; après avoir été long-temps sous la Domination des Romains, elle fut prise par Attila, par les Rois de Lombardie, par Charlemagne; sous ses successeurs, les divisions qui régnerent en Lombardie, donnerent la facilité à la ville de Bergame, comme à celles de Crémone, de Mantoue, de Ferrare, *&c.* de former des Républiques confédérées dans le XIIe. siecle. Bergame fut ensuite assujettie à des Souverains particuliers, comme les Turiani, Visconti, Suardi, Colleoni, Scaligeri, puis aux Ducs de Milan; enfin, elle se donna aux Vénitiens en 1447.

Louis XII allant en Italie, prit Bergame comme toutes les villes du

Milanois, mais en 1516 elle fut rendue aux Vénitiens, de même que Bresse & plusieurs autres.

Cette ville a environ une demi-lieue de long, depuis le Borgo Canale jusqu'au Borgo Palazzo, qui est du côté de Brescia; elle a encore deux autres fauxbourgs considérables, Borgo S. Antonio & Borgo S. Leonardo, sur le chemin de Milan; ils forment comme une espece de village séparé de la ville. Bergame est bâtie en amphithéâtre sur un côteau; elle est revêtue de murailles, de bastions & de fossés, dominée par un château qui est sur le mont S. Vigilio; il y a encore deux petits forts appellés Fortino & Rocca, on a établi dans ce dernier une Ecole d'Artillerie.

La chose la plus remarquable de Bergame est le bâtiment de la foire, en pierre de taille; il renferme plus de 600 boutiques, & il y a une grande place au-devant; elle est dans un fauxbourg au bas de la montagne. Le temps le plus brillant pour la ville, est celui où l'on tient cette foire, dans les huit derniers jours du mois d'Août & le commencement de Septembre. On construit alors un théâtre dans le palais du Podesta & un dans la foire; hors ce temps-là, Bergame n'a point de spectacles.

Bergame contient à-peu-près trente mille ames. Elle est l'entrepôt d'un commerce considérable de laine & de soie. Le commerce de laine y étoit autrefois prodigieux : plus de cinquante familles de Nobles Vénitiens viennent des marchands de Bergame, que ce commerce avoit enrichis; & les pannine ou serges de Bergame étoient célebres, aussi-bien que les tapisseries communes.

Il y a encore des filatures & des fabriques où l'on fait de l'écarlate & d'autres étoffes estimées; quelques-unes sont dans les montagnes, à cinq lieues de la ville; la soie de Bergame passe pour être aussi bonne que celle de Turin.

Les habitans de Bergame ont toujours passé pour être industrieux & actifs; & l'on disoit en Italie *Bergamo Sottile* : ceux qui ne trouvent pas dans le pays les moyens d'exercer & de développer leurs talens, vont les porter ailleurs.

BERGEN, (Diocese de). *Province de Norvege, dans la partie septentrionale de ce Royaume.*

Le Diocese de Bergen a environ 40 milles de longueur sur 18 de largeur. Bergen en est la Capitale, & en même-temps la plus grande & la principale ville marchande de la Norvege. Elle est située au centre d'une vallée, & forme un demi-cercle autour du golfe auquel les habitans ont donné le nom de Balance. Vers le continent, sept hautes montagnes fortifient cette ville, de maniere qu'elle est inaccessible à cause des passages

sages étroits qu'il faudroit franchir; & du côté de la mer, elle est défendue par plusieurs ouvrages de fortification. La flotte Angloise en fit l'expérience en 1665, lorsqu'elle tenta inutilement d'enlever les vaisseaux Hollandois destinés pour les Indes, qui s'étoient réfugiés dans le port de Bergen. Au nord de la ville sont le fort de Christiansholm, bâti en 1641 par le Roi Christian IV, celui de Rothouven & de Sveresborg, le commun & le Château; à la gauche sont quelques batteries placées sur les montagnes de Nordnas & de Friderichsberg : cette derniere est une des montagnes & des forteresses les plus importantes. On a construit sur la montagne de Syndnas un fortin en 1646, & la redoute de Christiansberg en 1666. Toutes les Eglises & autres édifices publics, ainsi que la plupart des maisons bâties sur le bord du golfe, sont de pierres. Il y avoit autrefois trente Eglises & Couvens à Bergen. On n'y compte plus aujourd'hui que quatre Eglises paroissiales, savoir trois Danoises & une Allemande, outre l'Eglise de l'Hôpital de St. Jurgen. Le Château est un édifice remarquable. L'école Latine de la Cathédrale a été fondée & dotée en 1554 par l'Evêque Pierre : ses revenus ont été augmentés par le Roi Fréderic II. & ses Successeurs, de maniere qu'aujourd'hui elle entretient douze étudians. L'Ecole de marine étoit autrefois très-nombreuse : mais elle est tombée en décadence. Le Séminaire Frédéric, dont la dédicace s'est faite en 1754 nourrit aujourd'hui douze étudians, auxquels on enseigne la Philosophie, les Mathématiques, l'Histoire & la Langue Françoise. Bergen fait un grand commerce en toutes sortes de poissons, en marchandises grasses, en peaux & en bois. Ces denrées sont amenées des Provinces septentrionales, & conduites dans les pays étrangers, d'où les Norwégiens en rapportent d'autres. Pour s'assurer ce commerce les villes Anséatiques établirent à Bergen, sous le Roi Eric de Poméranie, un Comptoir, que Christophe de Baviere (1445) confirma par des Lettres patentes; c'est depuis cette date qu'il faut compter le véritable établissement de ce comptoir, auquel les villes de Lubeck, de Hambourg, Rostock, Deventer, Embden & Bremen avoient la plus grande part. Aujourd'hui les seules villes de Bremen, de Lubeck & de Hambourg continuent de l'entretenir. Dans les dix-sept cours avec autant de logemens, appartenans aux villes Anséatiques, sont quarante-deux chambres bourgeoises, & dix-sept comptoirs avec autant de chambres de marchands, dont ceux de Lubeck en ont un, ceux de Hambourg un, & ceux de Bremen quinze. Il y a outre cela huit salles communes où les marchands s'assemblent & prennent leurs repas. Bergen avoit autrefois le droit de battre monnoie, & l'a conservé plus long-temps que toutes les autres villes de Norwege, savoir jusqu'en 1575. On conserve encore au cabinet de médailles de Copenhague, une monnoie qui y a été frappée sous le Roi Eric. Cette ville a été bâtie en 1069 ou 1070. Il s'y est tenu plusieurs Conciles, savoir en 1156. 1345. 1435. Le feu y prit en 1248 & réduisit

entr'autres onze églises Paroissiales en cendres. Elle brûla encore en 1472. 1623. 1640 & 1702. Et en 1756 la plus grande partie de la ville fut consumée. Le nombre des habitans va environ à 19,000 ames. La ville a un Magistrat & un Prévot municipal.

Le Bailliage de Bergenhuus comprend sept Prévotés, cinquante-quatre Paroisses, cent soixante-quatre Eglises & treize Chapelles. On y exploite actuellement sept carrieres de marbre. De ce Bailliage dépendent :

1° Les Prévôtés de Hardanger, & Sundhord. Hardanger est un terroir sec & aride, dont les habitans ne tirent d'autre avantage que celui de trouver dans les montagnes des pierres de meules & autres, dont on se sert en guise de plaques de fer pour cuire des gâteaux.

On y doit aussi trouver du marbre gris, & une espece de pierre tendre dont on fait des fourneaux & des pots. A l'orient du Golfe de Hardanger dans le district de Quind, est un bras de montagne, appellé Fuglefang, qui est une des plus hautes montagnes de la Norwege. On y voit toujours de la neige ; & des oiseaux de toutes sortes de couleurs se tiennent dans les creux & dans les fentes des rochers. Cette Prévôté a quatre sieges de justice.

Sundhord, a onze sieges de justice, neuf Paroisses & trente-trois églises ; dans cette Prévôté est l'Isle de *Storoe* (c'est-à-dire, grande Isle) où le premier Roi de toute la Norwege, Harald Haarfager, fit sa résidence pendant sa vieillesse ; le lieu où il demeuroit s'appelle *Fidje*. Tout près de là est l'Isle de Monster, communément appellée Moster, où Mogster, où le Roi Oluf Trigeson fit bâtir en 997 la premiere église Chrétienne de la Norwege. Dans l'Isle de Halsnoe étoit autrefois le Couvent de *Lyse-Kloster*, (Lucida vallis) fondé en 1144 & occupé par des Religieux de l'ordre de Cîteaux : les biens qui en dépendoient, ont obtenu quelques privileges.

2°. Les Prévôtés de Nordhord & de Wosse. Nordhord fait, avec Sundhord, un district de pays qu'on nomme Hordeland. Cette Prévôté produit peu de grains, parce que le terrein n'est pour la plupart, composé que d'isles & de rochers. Ses habitans se nourrissent de la pêche, sur-tout de celle de harengs. Elle a 13 sieges de justice, 8 paroisses & 29 églises.

Le Roi Harald Haarfager résidoit, soit dans l'Isle de Solheim, soit dans celle d'Arikstad, appellée aujourd'hui Aarstadt. Dans l'Isle de Gulöe, étoit autrefois un fameux tribunal de justice appellé Gulatings Laug-Stoel, qui a été dans la suite transféré à Bergen : il y a encore aujourd'hui dans cette Isle un siege de justice nommé Ting-Laug.

Entre les Isles & la Terre-Ferme, est un passage étroit & dangereux appellé Külströmmen, par lequel tous les vaisseaux venant du Nord, sont obligés de prendre leur route. Les eaux de ce détroit s'entre-choquent constamment avec toutes celles qui s'y jettent ; ainsi dans le temps du flux de la mer, elles sortent du détroit, & dans le temps du reflux elles y ren-

trent, ce qui cause des tourbillons considérables. C'est par cette raison que les vaisseaux attendent ordinairement dans quelque port, le moment où la mer est très-haute, parce qu'alors la navigation devient plus sûre.

3°. Sogn, ou Sygna-Fylke a 16 milles de longueur: c'est un bon pays, qui fournit du grain, du bétail & du poisson; on y rencontre aussi des forêts, des scieries, *&c.* Il y avoit autrefois dans cette contrée une ville, appellée Kopanger, que les troupes du Roi Sverre réduisirent en cendres. Dans la paroisse de Leyrdal, est une mine de cuivre, appellée Aar ou Sem-Dalswerk, que le Roi Fréderic IV acheta pour la somme de 36,000 écus: mais elle chomme depuis plusieurs années. Il se tient à Leerdalsöe, tous les ans à la St. Michel, une foire, où les paysans de Walders se rendent, en franchissant les dangereux rochers de Galdrene. Autrefois Sogn étoit divisée en 2 Prévôtés, dont l'une, savoir, celle d'Yttre-Sogn comprenoit 9 sieges de justice, & celle d'Intre-Sogn 7. Sogn a dans sa dépendance 9 paroisses & 36 églises.

4°. Les Prévôtés de Sund-Fiord, & de Nord-Fiord. Sund-Fiord a 6 sieges de justice, 6 paroisses & 19 églises.

Nord-Fiord a 7 sieges de justice, 4 paroisses & 18 églises. Le Roi Oluf Trygesön ayant trouvé dans l'Isle de Selloe, le corps de Ste. Tunneva, fonda à son honneur une église & un Couvent. Cette sainte doit avoir été une Princesse d'Islande, qui ayant été jettée sur les côtes de la Norwege par une tempête vers la fin du 4me. siecle, commença à prêcher dans ce Royaume les vérités de l'Evangile avec sa société, & mourut dans un antre qui lui servoit de retraite. On transporta ses ossemens en 1170 avec beaucoup de solemnités dans la principale église de éergen, où on les a pendant long-temps vénérés jusqu'au fanatisme.

Les Prévôtés de Sund-Fiord & de Nord-Fiord, sont appellées du nom commun de Firdi ou Fiorde-Fylke; elles consistent dans un terroir sec, qui ne produit que du mauvais grain, à l'exception des parties qui sont situées à l'orient du Golfe. Les habitans des Isles s'entretiennent pour la plupart de la pêche. Ces deux Prévôtés sont peu connues, parce qu'il n'y a ni route ni navigation qui y conduise.

Entre Nord-Fiord & Sundmor, vers l'ouest, est une peninsule appellée Stat; la mer qui l'entoure, & que l'on nomme Statshau, est d'une dangereuse navigation.

La Prévôté de Sondmor, ou Syndmor, ne faisoit autrefois qu'un Bailliage avec les Prévôtés de Romsdal & Nordmord, situées dans le diocese de Drontheim, & elle étoit anciennement une partie de ce diocese : mais elle dépend aujourd'hui du Bailli & de l'Evêque de Bergen, sans cependant appartenir au Bailliage de Bergenhuus. Les impôts étoient autrefois perçus par le Baillage de Bergen; mais aujourd'hui, ils sont versés dans la caisse du receveur de Drontheim. Les habitans de cette Prévôté se nourrissent principalement de la pêche & de l'entretien du bétail. Elle a 13

L 2

fieges de juftice, dont les appels font portés au tribunal (*Laugftuhl*) de Bergen. On y compte 4 paroiffes & 22 églifes. On rapporte qu'en plantant dans le marais de Birkedal, une baguette de noifetier, elle fe change, au bout de 3 ans, en pierre à aiguifer, tandis que la partie fupérieure, qui ne touche pas au marais, conferve fa qualité de bois. Il doit auffi y croître des trembles, qui ne changent jamais de nature. Mais M. Pontoppidan a trouvé, qu'il n'y avoit dans ce marais aucune eau pétrifiante, mais que vers une des extrémités, il y avoit une montagne compofée en partie d'amiante ou d'asbefte, dont les particules reffemblant davantage au bois qu'à la pierre, ont été regardées comme des pétrifications; de maniere que cette montagne a donné au marais de Birkedal la renommée mal fondée, d'avoir la vertu de pétrifier. Il y avoit autrefois dans cette Prévôté une ville appellée Borgond. Le port de Vallerhou eft bon & fûr. Il eft né dans Sondmor, depuis 1740 jufqu'en 1760, une année portant l'autre, 573 ames, & il en eft mort 469 : ce qui fait un accroiffement de population de 104 perfonnes par année.

BERKSHIRE OU BARKSIRE, *Province d'Angleterre.*

LE Comté de Berk, fitué au nord de celui de Hamp, peut avoir quarante-cinq milles de longueur fur vingt-cinq de largeur; il contient onze places à marché, cent quarante paroiffes & envoie neuf députés au parlement. Il eft arrofé par la Tamife, le Kennet & le Loddon. Il eft fertile en bled. Reading en eft la ville capitale.

BERLIN, *Ville capitale de l'Electorat de Brandebourg.*

LA fplendeur actuelle de cette Ville & la gloire de fon augufte Monarque qui y fait fa réfidence, méritent que nous en parlions avec quelque étendue. Il eft affez difficile de remonter à fa premiere origine. Vraifemblablement elle a été d'abord compofée de deux villes, Berlin & Cologne, qui ont été bâties toutes deux dans le même tems. On croit que leur fondateur eft Albert l'Ours, de la Maifon d'Afcanie. Il conquit la Marche qui eft fituée entre l'Elbe & l'Oder; & après qu'il eut dompté les Venedes, Payens qui habitoient dans ce pays, il bâtit dans le XIIe. fiecle les villes de Berlin & de Cologne, l'une à côté de l'autre, y mettant pour habitans des Chrétiens, qu'il fit venir des bords du Rhin, de Hollande, de Flandre & des Pays-Bas. On dérive l'étymologie du nom de Berlin, du mot *bær*, ou *berlin*, dont on fe fervoit anciennement pour défigner une

chaussée ou un bâtardeau, destiné à retenir ou contenir l'eau nécessaire aux moulins & à la pêche. On ne sauroit affirmer avec certitude s'il existoit déjà quelques maisons de pêcheur dans cet endroit avant Albert l'Ours. Ce qu'il y a d'assuré, c'est que les Marggraves de Brandebourg faisoient vers l'an 1261 leur résidence à Berlin, & qu'ainsi les deux villes qui le composoient devoient dès-lors mériter quelque attention. Les Electeurs suivans bâtirent le château de Cologne, & l'agrandirent, aussi-bien que les deux villes, successivement. Les derniers & les plus grands accroissemens sont dûs aux arrangemens pris par le grand Electeur Fréderic-Guillaume, & après lui par les Rois Fréderic I, Fréderic-Guillaume, & Fréderic II. En 1645, on comptoit dans les deux villes comprises sous le nom de Berlin, 1236 maisons. Depuis cette époque, les progrès de l'accroissement de cette Capitale ont eu une rapidité fort sensible. D'abord l'une & l'autre des villes étendirent toujours plus leur terrein; outre cela on bâtit encore à côté de leur enceinte trois autres villes considérables & trois faubourgs, dont il y en a deux qui ont une fort grande circonférence. En 1747 toutes ces villes avec les fauxbourgs avoient 5513 maisons. La structure des maisons de Berlin est en général fort belle. La plupart sont toutes massives, ayant trois, quatre, jusqu'à cinq étages, & d'une architecture réguliere. On distingue plusieurs édifices publics, palais, hôtels, ou maisons particulieres, qui sont d'une architecture élégante & recherchée, & dont les beautés frappent les yeux des connoisseurs. La hauteur du pôle à Berlin est de 52ᵈ 30′, & la longitude de 33ᵈ 55′, ou suivant le calcul de Kirch, de 31ᵈ 10′. La ville est bâtie sur un fond bas & sablonneux, mais elle est saine, en ce que la plupart des rues y sont propres, & tellement situées que le vent peut les traverser de tous côtés : ce qui purifie suffisamment l'air des exhalaisons causées par la multitude des habitans & par les ordures. Il n'y a point aussi dans la ville d'eaux croupissantes ni de marais, mais elle renferme au contraire quantité d'eaux courantes & de canaux qui rendent de grands services pour entraîner toutes les saletés. La riviere, qui en partie environne, en partie traverse la Résidence, est la Sprée, qui contient non-seulement toutes sortes de poissons, mais qui, par sa communication, au moyen du Havel & de divers canaux qu'on a creusés, avec l'Elbe & l'Oder, sert beaucoup à la navigation & au commerce. Cette riviere prend son origine dans la Lusace, coule de Copernick à Berlin, & se jette à Spandau dans le Havel. Le nombre des habitans de Berlin alloit vers l'an 1690, à 14000. Il s'étoit accru en 1747, jusqu'à 107,380. Parmi ces habitans la colonie Françoise montoit à 7193 personnes; la colonie Bohémienne à 1478, & les Juifs à 2007. La Cour Royale, composée de tous les Princes & Princesses du sang, demeure à Berlin avec les personnes qui forment leurs Maisons ou Cours particulieres. Les Colleges suprêmes du pays se trouvent à Berlin. Il y a diverses Cours de justice & de police, qui servent à y faire régner l'ordre.

Quant à la Religion, les Provinces du Brandebourg sont au nombre de celles qui adhérerent les premieres à la réformation de Luther. L'Electeur Joachim II, embrassa cette doctrine en 1539. Mais l'Electeur Jean Sigismond se fit Réformé en 1614, & la Maison Royale de Prusse professe encore aujourd'hui cette religion. Il regne une grande tolérance dans les Etats Prussiens. Les deux Communions Protestantes ont des Eglises qu'elles possedent en commun; & les membres de ces Eglises contractent des mariages ensemble, vivant à tous égards dans l'union la plus étroite. Cela ne vient point d'un fond d'indifférence ou d'irréligion, comme on le croit assez généralement au dehors. L'incrédulité a sans doute des partisans à Berlin, mais peut-être moins que dans la plupart des autres grandes villes. On y trouve plusieurs Ecclésiastiques savans & pieux : les églises y sont fort fréquentées, & par les personnes du plus haut rang; en un mot, la Cour & la Ville offrent plusieurs beaux modeles de vertu, de piété, & de vraie religion. Il n'y a pourtant que les trois principales Communions Chrétiennes, qui jouissent de la protection publique accordée par le Souverain. Les seuls Herrnhuther forment une exception; mais c'est parce qu'ils n'ont pas fait un schisme formel avec le Luthéranisme. Les Juifs aussi vivent, non-seulement comme citoyens & sujets, mais ils jouissent pleinement du libre exercice de leur religion, ayant une Synagogue, de petites écoles dans des maisons privées, & un cimetiere en propre. Il y a beaucoup de fondations pieuses à Berlin, Hôpitaux, Maisons d'Orphelins, Ecoles de Charité; & il y regne un ordre admirable. Les Sciences & les Lettres fleurissent dans cette Capitale d'une maniere qui attire sur elle les regards de toute l'Europe. On sait de quelle célébrité jouit l'Académie des Sciences & Belles-Lettres. Le Roi en a fondé une pour la jeune noblesse, indépendamment du corps des Cadets. Plusieurs Colleges ont beaucoup de réputation; celui de Joachimsthal est le principal. Il tire son nom de l'Electeur Joachim Fréderic, qui le fonda au commencement du XVIIe. siecle. Il a eu successivement pour Directeurs, MM. Elsner & Heinius, Savans distingués, dont le dernier vit encore dans sa quatre-vingt-quatrieme année. Le College du Cloître, combiné avec celui de Cologne, refleurit sous la direction de M. Busching, dont les ouvrages, sur-tout ceux de Géographie, sont si recherchés. Le College François, établi en 1689, pour les Réformés François qui se réfugierent dans le Brandebourg, a eu pour Professeurs de Philosophie, MM. Sperlette, Chauvin, La Croze, & Formey, qui occupe ce poste depuis l'année 1739. La Bibliotheque Royale mérite que nous en fassions une mention particuliere dans l'article BIBLIOTHEQUE. Les Savans & les Artistes distingués qui vivent actuellement à Berlin, sont en grand nombre. Il y a des Librairies considérables & de bonnes Imprimeries.

L'établissement des réfugiés François dans cette Capitale, y a fait une

époque qui mérite une attention particuliere. Il y avoit déjà un certain nombre de François Protestans à Berlin, dès le milieu du siecle passé, & ils avoient leur Eglise en propre. Mais après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, il en vint plusieurs milliers qui abandonnoient leur Patrie pour cause de religion. L'Electeur Fréderic Guillaume les reçut avec la plus grande charité; mais, en bon politique, il leur auroit fait le même accueil, puisqu'ils apportoient avec eux une foule d'Arts utiles, qui ont entiérement changé la face de ces contrées. Aussi les Réfugiés, & aujourd'hui leurs descendans, jouissent-ils des privileges & des avantages les plus propres à les attacher à leur nouvelle Patrie. Il y auroit encore bien des choses à dire sur le Commerce, les Manufactures, les choses dignes d'être vues, l'Etat militaire auquel la Prusse doit tant de splendeur, le bel arrangement des Finances, le bon ordre de la Justice, *&c.* qui distinguent les sujets Prussiens de ceux de tant d'autres Etats où il regne de grands désordres à ces différens égards.

BERMUDES, (les) *Isles de l'Amérique, découvertes vers l'an 1522 ou 1527, par Jean Bermudez, Espagnol.*

LES Bermudes ou Isles d'Eté, sont situées à une grande distance de tout continent quelconque, par le 32e. degré de latitude septentrionale, & par le 65e. degré de longitude occidentale. Leur distance de Land'send est calculée à près de 1500 lieues; de Madere, à environ 1200, & 300 de la Caroline. Les Bermudes sont petites, & ne contiennent pas plus de 20,000 acres de terre en tout; elles sont d'un accès très-difficile, étant entiérement environnées de rochers. L'air de ces Isles a toujours été regardé comme salubre, & la beauté, ainsi que la richesse de leurs productions, comme ravissante. Quoique le sol de ces Isles soit très-propre à la culture de la vigne & si fertile qu'on pourroit aisément y faire deux moissons par an, en Juillet & en Décembre, néanmoins la seule occupation des habitans, qui sont au nombre d'environ dix mille; est de construire des sloops légers & des brigantins, qu'ils emploient principalement à transporter le tabac de l'Amérique Septentrionale & des Indes Occidentales. Ces vaisseaux sont aussi remarquables pour leur vitesse, que le cedre dont ils sont faits l'est par sa qualité dure & solide.

Il y a deux articles de commerce que ces Isles produisent de préférence à tous autres, qui sont, la soie & la cochenille. Ces productions & les perles, ainsi que l'ambre gris, forment les principaux articles qu'elles envoient en Angleterre; d'où elles reçoivent toutes sortes d'habillemens & d'ustensiles de différentes especes.

Les importations & exportations de l'Angleterre dans ces Isles ont va-

rié dans différentes années, depuis 2 ou 300 liv. jusqu'à 4 ou 5,000 liv. sterling; & pendant les trente dernieres années, les exportations ont considérablement augmenté. Pendant ce période, elles ont constamment surpassé les importations.

BERNE, *Ville & République de la ligue des Suisses, & par son rang le deuxieme des treize Cantons.*

LA fondation de Berne ne remonte qu'à l'année 1191.

On sait à quel degré d'indépendance s'étoient élevés les grands Barons dans tous les Etats de l'Europe; quelle fut l'Anarchie générale que produisit cet excès abusif de la constitution féodale; combien l'autorité souveraine devint inactive & précaire. Les Princes & les Ministres, capables de quelques vues pour le rétablissement de l'ordre public, tendoient à élever un nouvel Etat, entre les Barons ou la grande Noblesse & les Serfs, qui formoient la majeure partie du peuple; ils favoriserent les corporations bourgeoises des villes, dont le premier rétablissement étoit dû, en grande partie, à la protection du Clergé; ils donnerent aux bourgs des enceintes & aux villes des privileges. Par cette méthode l'industrie fut excitée; le commerce s'établit & ranima la culture des terres. La petite Noblesse, vexée par les Barons, unit ses intérêts à ceux des bourgeois; on vit par-tout des gentilshommes à la tête des Conseils municipaux; bientôt ils aguerrirent les habitans des villes par leur exemple, & employerent avec succès les armes contre leurs oppresseurs. Quand la fureur des Croisades eut ruiné les Seigneurs & les Princes même, les villes profiterent de cet épuisement, pour acquérir des terres & de nouvelles libertés, soit à prix d'argent, soit par les armes & par l'exercice d'une indépendance, que les circonstances permirent, ou que la nécessité autorisoit. C'est l'histoire abrégée de toutes ces petites Républiques, qui naquirent du sein de la servitude générale.

En suivant ce plan, les Ducs de Zéringuen, Recteurs & Vice-Gérens des Empereurs dans une grande partie de l'Helvétie, s'appliquerent à créer des villes, pour servir de contre-poids aux grands vassaux, dont ils éprouvoient chaque jour l'ambition indocile, l'esprit oppresseur & la jalousie personnelle. Le Duc Berctolde III fonda la ville de Fribourg en Brisgau; Berctolde IV, celle de Fribourg en Suisse; & son fils, Berctolde V, la ville de Berne, dont le pere avoit déjà projetté la fondation. Cette derniere ville étant destinée à devenir un point de ralliement & une retraite pour la petite Noblesse, le Duc regarda plus à la force naturelle qu'à l'agrément de la situation ou à la commodité des avenues. Il choisit une colline entourée de trois côtés par l'Aar, & coupée, à l'ouest, par un ravin profond,

profond, qui aboutissoit des deux parts à la riviere. Le sol étoit couvert d'une forêt; à l'extrémité orientale le Duc avoit une maison de chasse, appellée *Nydeck*, dans laquelle il tenoit quelquefois ses audiences. La nouvelle ville fut occupée par des familles nobles, avec lesquelles le Duc s'étoit vraisemblablement arrangé pour cette fondation, & par des habitans du pays circonvoisin, comme il paroît par l'extinction de quelques villages & hameaux, dont le nom subsiste encore dans des campagnes aux environs de la ville, occupées aujourd'hui par des maisons de plaisance.

Cette colonie foible, isolée, entourée d'ennemis puissans, cette petite ville sans commerce & presque sans territoire, comment put-elle, en moins de trois siecles & demi, acquérir la souveraineté sur un pays considérable? Essayons de tracer l'esquisse de ses progrès; nous donnerons ensuite le tableau de la constitution de son Gouvernement, & celui de l'état actuel de la République & des pays qui lui sont soumis.

Quoique nous nous proposions de parler, dans la suite de cet article, de la forme de l'administration publique, ou de la régence de la ville de Berne, nous croyons nécessaire de placer ici une observation sur la différente origine des villes, qui reçurent leur consistance dans ces temps d'Anarchie générale. La plupart des villes Impériales furent, dans leur naissance, des bourgs formés par le concours de quelques artistes & marchands, sous la protection des Seigneurs mêmes, & le plus souvent sous celle de quelque fondation ecclésiastique. Les Princes, par politique, fortifierent ces corps publics, en leur accordant des chartes & des prérogatives, qui portoient à ce but principal, de favoriser l'industrie bourgeoise: l'esprit de corporation devint la base essentielle de la police & de la régie publique de ces villes. Dans la fondation de Fribourg, de Berne & des autres villes plus nouvelles, l'objet des fondateurs a manifestement été la réunion d'intérêts des arriere-vassaux, des propriétaires libres & des cultivateurs, pour les mettre à couvert de l'ambition des grands Barons, & des brigandages des petits châtelains, & pour attacher leur ordre au chef de l'Empire. De semblables colonies, dans un état de guerre continuel, devoient déployer une plus grande activité pour prévenir les desseins de leurs ennemis, & tendre plus à s'agrandir à leurs dépens, que des sociétés d'artistes ou de marchands, qui se contentent d'éloigner un danger momentané, & de mettre leurs biens à couvert dans l'enceinte de leurs murs. Ce n'est pas que nous prétendions classer exactement chaque ville suivant ce principe; des circonstances diverses pouvoient produire diverses combinaisons de l'intérêt territorial ou mercantile & artisan: mais ce qui faisoit la base dans un lieu, n'étoit que l'accessoire dans l'autre.

Le Duc Berctolde V après avoir donné à sa ville naissante une police, des Loix & des Libertés, qu'il eut soin de faire confirmer par l'Empereur Henri VI, mourut sans postérité, en 1218, & laissa les Bernois aban-

donnés à peu près à leur bonne destinée, sous la protection précaire du chef de l'Empire.

Engagés d'abord dans une guerre avec les Comtes de Kybourg, qui en qualité de Comtes de Thoun & de Berthoud, vouloient les empêcher de s'ouvrir un passage sur leurs terres, en établissant un pont sur l'Aar, ils eurent l'adresse de se fortifier de la protection du Comte de Savoie, & de s'en dégager bientôt après, par des services rendus. Ce Comte, en agrandissant Berne, mérita le titre de son second fondateur : il affranchit la ville de son assujettissement volontaire, & se lia avec elle par une alliance.

Rodolphe de Habsbourg, devenu Empereur, projettoit de former un patrimoine pour ses enfans dans l'Helvétie. Sous le prétexte de rétablir les Juifs exilés, il se présenta devant la ville avec une armée. Les Bernois fermerent leurs portes, & l'Empereur, appellé ailleurs par des plus pressantes affaires, leva le blocus. Son fils Albert I poursuivit le plan de son pere pour l'agrandissement de sa maison, avec une impatience égale à son orgueil. Il employa les sollicitations, l'argent & les menaces, pour faire des villes & des sujets immédiats de l'Empire, la propriété particuliere de sa famille. Deux fois il se présenta en armes devant la ville de Berne : ses troupes remporterent un avantage, & furent défaites à leur tour. Cette querelle continua avec des alternatives de treve & des petits exploits à l'avantage des Bernois, jusques en 1308, que les trois premiers Cantons se liguerent ensemble, après avoir chassé les tyrans subalternes qu'Albert leur avoit préposés. L'année suivante son neveu, Jean de Suabe, à qui il retenoit son patrimoine, se vengea en l'assassinant près de Windish.

Nous ne détaillerons pas tous les petits faits des premiers progrès de la République de Berne. Son petit territoire ne fut d'abord composé que de quatre Paroisses, & ensuite du district qui forme encore aujourd'hui la jurisdiction des quatre Bannerets. Les Nobles qui s'étoient établis dans la ville, possédoient des fiefs dans ces départemens : les Francs-Tenanciers, ou Propriétaires des fonds ruraux, jouissoient du plein droit de la Cité, en y fixant leur demeure ; tel étoit le fond de la milice de ce petit Etat naissant. Les Nobles, auxquels la Communauté abandonnoit le soin pénible de l'administration publique, avec toute la confiance due à la sagesse de leurs conseils, à la modération & au désintéressement de leur régie, donnoient les premiers l'exemple du sacrifice de leurs biens & de leur sang. Sous leurs auspices les citoyens s'accoutumoient aux armes par des entreprises presque journalieres, qui servoient toujours à les débarrasser de quelque voisin inquiet, & ne duroient presque jamais assez pour interrompre le travail & la culture. La prise & la démolition des châteaux étoit un jeu pour leur jeunesse guerriere : les Bernois suivoient la politique d'attaquer les petits ennemis en détail, de les désarmer, de les ruiner, ou de les forcer à se soumettre, en demandant le droit de bourgeoisie. Quelquefois des contributions volontaires les mettoient en état de s'arrondir par des achats de

jurisdictions : bientôt de petites Contrées rechercherent leur protection à titre de combourgeoisie. Contre des ennemis plus redoutables ils s'armoient de leur propre union, de leur fermeté; ils usoient de sages délais; ils se fortifioient par des alliances avec les villes & petits pays qui, dans d'autres parties de l'Helvétie luttoient avec les mêmes succès contre l'oligarchie féodale.

La ville de Soleure entretint une liaison constante avec Berne. Fribourg, que des rapports particuliers de fraternité, pour ainsi dire, devoient unir d'intérêt avec elle, ou forcée par des circonstances moins favorables, ou guidée par des principes moins sages & moins conséquens, fut presque toujours sa rivale & souvent son ennemie déclarée. Cette derniere ville prit part à la ligue des Comtes de Kybourg, de Gruyeres, d'Arberg, de Nidau & de Neûchâtel, que les progrès des Bernois avoient enfin réveillés. Les Ducs d'Autriche fomentoient cette guerre. Les Confédérés camperent au nombre de 20 à 30,000, devant la petite ville de Laupen que les Bernois avoient achetée avec le territoire voisin, & dont ils avoient fait leur premier bailliage. Rodolphe d'Erlach commandoit la petite armée des Bernois, qui, avec le secours des trois Cantons & de quelques autres alliés, ne montoit tout au plus qu'à 5000 hommes : il avoit pris son congé du Comte de Nidau pour aller défendre sa patrie. Les ennemis les attendoient avec cette imprudence présomptueuse, qui fit toujours succomber la Noblesse dans ses batailles contre les Suisses. Des bras forts, qu'aucune arme défensive n'embarrassoit, firent bientôt avec leurs lourdes halebardes & épées de bataille parmi ces chevaliers cuirassés, un carnage qui décida de la victoire : environ trois mille morts resterent sur la place. Les Fribourgeois risquerent de devenir les victimes de leurs engagemens, ils essuyerent une défaite sanglante aux portes de leur ville, & furent une fois dans le cas de craindre pour leurs propres foyers. Les vainqueurs ravagerent impunément les pays de leurs ennemis dispersés & abattus, & frappoient des coups décisifs sur les petits partisans de la ligue détruite, jusqu'à la treve ménagée en 1343, par Agnès d'Autriche, veuve d'André, Roi d'Hongrie. Ni un revers sensible essuyé au Lanbekstalden, dans le Siebenthal, ni la grande mortalité de l'année 1348, ne rebuterent la jeunesse Bernoise. La peste qui s'étoit répandue de quelques ports d'Italie jusqu'en Allemagne, fut, suivant un préjugé de haine barbare commun dans ce temps, attribuée à la malédiction attachée à la nation Juive, qui avoit alors la principale part dans le commerce; & cette prévention populaire leur attira la plus cruelle persécution.

Les troupes Bernoises continuoient leurs petites conquêtes avec une hardiesse pétulante, effet de l'habitude des armes, qui déterminoit l'esprit national. Tous ces petits peuples séparés, qui, chaque jour par quelque petit triomphe, étendoient la sphere de leur liberté & en fortifioient la base, s'approcherent & se réunirent enfin par un lien étroit & permanent. Déjà

M 2

Lucerne & Zurich étoient entrées dans une confédération perpétuelle avec les trois premiers Cantons; déjà ces alliés, après avoir occupé à main armée les pays de Glaris & de Zoug, les avoient pris sous la protection de leur ligue, quand Berne y accéda en 1353, & obtint le second rang après Zurich. Nous examinerons ailleurs la nature de cette confédération, qui, pendant cent & trente ans, resta bornée au nombre de huit Cantons.

Les villes de Berne & de Soleure protégerent en 1367 leur alliée la ville de Bienne, contre l'Evêque de Bâle. Nous expliquerons dans les articles BIENNE & MUNSTERTHAL, l'origine & les conditions des liaisons particulieres de l'Etat de Berne avec ces pays libres, & dépendans de la souveraineté des Evêques considérés comme Princes temporels.

Un Seigneur François, le Sire Enguérand de Coucy, fit en 1375, une irruption dans l'Helvétie, avec une armée composée de ces grandes compagnies ou bandes de troupes d'Anglois, de Brabançons & de François, formées pendant les guerres entre les Rois d'Angleterre & de France, & qui dans l'intervalle des treves vivoient sans solde aux dépens des peuples amis & ennemis. Elles s'étoient déjà une fois montrées en Alsace & approchées de Bâle. Coucy les introduisit dans le cœur du Pays, pour faire valoir ses prétentions sur les domaines de la Maison d'Autriche, pour le douaire de sa mere. A leur approche toutes les villes furent fermées, les campagnes abandonnées; mais les nouveaux *Eidgenoſſes* ne tarderent pas à les combattre; ils les défirent dans le voisinage de Lucerne: les Bernois les attaquerent ensuite près de Fraubrunnen, les forcerent jusques dans le monastere, & en tuerent un grand nombre. Les fuyards dispersés furent par-tout assommés ou poursuivis par les paysans, & la province en fut bientôt débarrassée.

Zurich & les Cantons voisins entretenoient une guerre presque continuelle avec les adhérens des Ducs d'Autriche : elle s'alluma plus vivement en 1375. Pendant que ces alliés élevoient de nouveaux trophées sur les champs de Sempach & de Naffels, Berne & Soleure fatiguoient de leur côté le parti Autrichien, en attaquant les Comtes de Kybourg dans leurs places de Thoun & de Berthoud. Fribourg, qui tenoit toujours le parti de la noblesse ennemie des Villes, eut encore du désavantage dans divers petits combats.

A l'époque qui termina cette guerre, Berne se voyoit déjà un territoire considérable. Les Maisons d'Arberg & de Nidau étoient éteintes, & leur héritage avoit passé sous la domination de Berne. Les Comtes de Kybourg qui penchoient vers leur ruine, avoient été obligés de céder Thoun & Berthoud. Nidau & Buren furent conquis. D'un autre côté, les armes, des conventions, des combourgeoisies, avoient acquis à cette République une portion considérable de ces vallons entre les Alpes, connus sous le nom d'*Oberland*. Les vassaux & seigneurs Châtelains compris dans cette enceinte, étoient ou anéantis, ou soumis & incorporés à la nation.

Il n'eſt pas étonnant que l'habitude de gouverner l'Etat ait inſpiré un peu trop de confiance à des chefs, qui avoient dirigé les intérêts publics juſques-là avec tant de réputation & de ſuccès, & que d'un autre côté des citoyens accoutumés à combattre pour l'Etat, fiers de leur courage & de leurs ſervices, ſoient devenus plus ambitieux ou plus ſenſibles à ce qui pouvoit les bleſſer dans l'exercice de l'autorité de ſes Magiſtrats. Les frais des guerres & les prix des accommodemens ou des achats de terre, rendoient, au défaut d'un fiſc, indiſpenſables les impoſitions fortes & fréquentes. Le peuple paſſa des murmures aux ſoupçons & aux plaintes : la communauté s'aſſembla tumultuairement en 1384. Après la dépoſition des Magiſtrats coupables ou ſuſpects, la réconciliation fut ſanctionnée par des lettres d'abolition, & une confirmation de la forme de la régence, que quelques Auteurs ont pris mal à propos pour l'époque de l'établiſſement d'une nouvelle conſtitution. Cette commotion civile n'eut pas plus d'effet ſur le gouvernement que quelques autres diſſentions momentanées, dont parlent les annales de la République. Le mécontentement étant ainſi ſatisfait par l'eſſor qu'il avoit pris, l'ordre & la confiance furent rétablis, & chacun contribua avec émulation aux beſoins de l'Etat.

Le Concile de Conſtance, en 1415, fut pour les Cantons, une époque importante par l'occaſion qu'elle leur fournit d'agrandir leur territoire. Dès que l'Empereur Sigiſmond les eut invités à exécuter le ban contre Fréderic, Duc d'Autriche, qui avoit favoriſé l'évaſion du Pontife Jean XXIII dépoſé par le Concile, les Bernois ſe jetterent ſur la partie inférieure de l'Aargau, ſoumirent par capitulation les quatre Villes, Zoffinguen, Aarau, Brougg & Lentzbourg, & ſe rendirent maîtres de cette petite Province, une des plus fertiles de leurs Etats. Ils firent enſuite, en commun avec leurs alliés, la conquête du Comté de Baden. Quand Sigiſmond auroit pu avec bienſéance, ou par autorité, les obliger à la reſtitution, il étoit ſans doute de ſon intérêt d'affoiblir ſon ennemie, en engageant aux Cantons, comme il le fit, la propriété de leurs conquêtes pour une ſomme d'argent.

Nous ne rapporterons pas les détails de la guerre avec les Valaiſans, en 1417, occaſionnée par l'ombrage que donnoit à ce Peuple la puiſſance de la famille de Raren, dont les Bernois embraſſerent la cauſe ; ni ceux de la longue & cruelle diviſion des Cantons mêmes avec Zurich. Ces faits appartiennent à l'hiſtoire particuliere de ce pays. Cette derniere guerre prit ſon origine des prétentions réciproques de Zurich & de Schweitz ſur la ſucceſſion du dernier Comte de Toggenbourg. Zurich chercha imprudemment ſon appui chez les Ducs d'Autriche. Les Suiſſes voulurent les obliger à ſoumettre à la déciſion de leurs alliés la validité d'une liaiſon ſi ſuſpecte. Sur leur refus on prit les armes. Les autres Cantons, & Berne même, malgré ſon alliance avec Zurich de 1423, ſe réunirent pour ſoutenir le parti des Suiſſes, qui devenoit la cauſe de la con-

fédération. La guerre fut poussée de la part des derniers avec un acharnement, & soutenue de l'autre part avec une opiniâtreté, qui tenoit de la fureur ordinaire des guerres civiles. Depuis 1436 jusqu'en 1446, ces Peuples qu'une défense courageuse avoit rendus respectables, offrirent à leurs ennemis le spectacle d'une haine fraternelle fomentée par l'ambition. La surprise & le sac de la Ville de Brougg par Thomas de Falkenstein, fut l'événement le plus sensible aux Bernois. Leurs troupes partagerent aussi la malheureuse gloire de la défaite des Suisses près de Bâle, en 1444, par l'avant-garde de l'armée que conduisoit Louis, Dauphin de France, destinée à rompre le Concile assemblé dans cette Ville, & à dégager la Ville de Zurich, assiégée par les Cantons.

L'intervalle du temps, depuis la paix qui termina la guerre de Zurich jusques à la guerre contre Charles, Duc de Bourgogne, fut rempli par diverses expéditions moins importantes, contre Fribourg, contre la Noblesse de Sundgau & de l'Alsace, qui inquiétoient la Ville de Mulhausen, & contre Sigismond Duc d'Autriche. Cette derniere querelle fut la source de la guerre avec le Duc de Bourgogne, si mémorable dans l'Histoire Suisse, dans laquelle la République de Berne joua le principal rôle, & courut les plus grands dangers.

Le Duc d'Autriche, hors d'état de se défendre contre les attaques des Cantons, mit ses terres, à titre d'hypotheques pour une somme d'argent, sous la protection de Charles, Duc de Bourgogne. Ce Prince hautain & colere, par des forces qui balançoient celles du Roi de France & par des exécutions sanguinaires contre ses Sujets rebelles, avoit acquis une célébrité terrible, dont se nourrissoit son aveugle orgueil. Incapable des soins tranquilles du Gouvernement, tandis qu'il suivoit son goût militaire, il livroit l'Alsace à un Gouverneur insolent, nommé Hagenbach, qui ne tarda pas d'offenser les Suisses, d'opprimer ses Sujets & de donner des regrets à leur ancien Maître. La réception que fit le Duc aux Députés de Berne, qui lui porterent leurs plaintes, en les obligeant de se mettre à genoux, indigna leur Nation. Les Alsatiens révoltés se saisirent de Hagenbach, & à l'instigation des Cantons lui firent subir le dernier supplice. On prévoyoit le ressentiment qu'inspireroit cet affront à un Prince, qui mettoit dans sa conduite plus d'emportement encore que d'ambition. Louis XI travailloit avec une joie secrette à mettre son rival aux prises avec une Nation aguerrie, & qui se faisoit un plaisir d'humilier les Princes qui osoient les mépriser. Il fit jouer son principal ressort dans le Conseil de Berne, dans lequel la faction Françoise l'emporta bientôt sur le parti Bourguignon qui cherchoit à éviter la guerre.

Quelques citoyens, distingués par leur mérite ou par leurs talens, s'étoient placés à côté des nobles, & commençoient à développer le systême d'établir une plus grande égalité, en mettant des bornes plus étroites à la jurisdiction des Vassaux dans leurs terres, & aux distinctions extérieures

des familles qui blessent tôt ou tard l'esprit républicain. Cependant la considération pour la noblesse s'étoit soutenue : elle continuoit d'occuper les premieres charges de l'Etat. Depuis le premier de Boubenberg, que le Duc de Zéringuen avoit préposé à la fondation de la ville, cette Maison avoit joui d'une sorte de prééminence, & malgré quelques disgraces essuyées de la part de leurs concitoyens, elle fut le plus souvent décorée de la dignité consulaire. Mais le crédit d'Adrien de Boubenberg, ancien Avoyer, pliant devant la nouvelle faveur de Nicolas de Diesbach, ce dernier, jeune, riche, populaire & ardent, se livra aux négociations de la Cour de France, avec un zele que le caractere du Roi put rendre suspect. Elevé au premier rang, il sçut écarter son antagoniste des conseils, & parvint à former une ligue nombreuse des villes de l'Helvétie & de l'Alsace : les autres Cantons se déclarerent pour le même parti.

Tandis que Charles perdit son temps à assiéger inutilement la Ville de Nuiss, en Gueldre, les confédérés pénétrerent dans ses Etats. Le siege d'Héricourt fut l'événement le plus mémorable de leurs incursions. Le Maréchal de Bourgogne rassemble des troupes pour renforcer la garnison : elles sont entiérement défaites par l'armée supérieure des alliés, & la ville est emportée. Cependant l'Avoyer de Diesbach, enlevé par une épidémie, est une des premieres victimes de la guerre qu'il avoit sollicitée.

Les esprits étoient échauffés, & l'influence de la Cour de France resta la même. D'abord les Cantons se saisirent des terres d'Orbe & de Grandson, patrimoine des Seigneurs de Charlons, partisans du Duc; ils tomberent ensuite sur le pays de Vaud, qui appartenoit au Comte de Romont, & rançonnerent la ville de Geneve. Charles, brave & glorieux, impatient de venger ces pertes, vint en 1476 avec une armée brillante, assiéger le Château de Grandson, y entra par une capitulation perfide, & fit pendre la garnison. Dans ces temps, où la discipline des troupes n'étoit guere connue, les armées du Duc se distinguoient encore par la profusion & le désordre. Ce Prince n'avoit ni les vues d'un conquérant, ni les talens d'un général; magnifique & présomptueux, il se croyoit invincible. Ses troupes qui décampoient sans défiance, rencontrerent bientôt les Suisses dans un défilé : l'avant-garde repoussée jetta la terreur dans toute l'armée; leur déroute fut complette & laissa les vainqueurs maîtres d'un immense butin, dont heureusement ils ne connoissoient pas encore le prix.

Charles furieux se retire à Lausanne, ramasse de nouveau des troupes & entreprend le siege de Morat, petite Ville située sur les bords charmans d'un lac. Il ne savoit ni conduire un siege, ni se camper avec avantage. Les Cantons aidés par René, Duc de Lorraine, que le Duc de Bourgogne avoit dépouillé de ses pays, attaquent leurs ennemis en ordre de bataille, se saisissent de leur batterie presque sans perte, & taillent en pieces la Gendarmerie des Bourguignons. Charles est réduit à se sauver seul à la nage sur son cheval. Enfin troublé, désespéré, trahi par les siens, il court

dans le cœur de l'hyver, attaquer les Suisses devant Nanci en Lorraine; & y trouve sa derniere honte & la mort.

L'heureuse issue d'une guerre si menaçante pour la liberté des Suisses, eut une grande influence sur les mœurs, par le haut degré où fut portée leur gloire militaire. Les pensions des Princes voisins introduisirent la corruption dans les conseils & les communautés; la richesse des dépouilles prises sur l'ennemi excita le goût des superfluités, & apprit à le satisfaire en même-temps avec celui des armes : la jeunesse s'accoutumant à des expéditions fréquentes, subites & tumultueuses, devint plus indocile à la voix de ses conducteurs, & la nation paya plusieurs fois bien cherement cet oubli de la discipline; enfin des troubles, des dissentions, une dégradation sensible dans les mœurs, fut presque le seul fruit de tant de sang prodigué par ces féroces guerriers dans des querelles étrangeres, & la vénalité de leur bravoure, si souvent encore trompée, fait une tache éternelle à la mémoire de nos ayeux.

Les Bernois ne tarderent pas à éprouver les effets de cette nouvelle pente des esprits vers une dissolution du bon ordre. Ils avoient fait dans cette derniere guerre la conquête des trois Bailliages de Morat, de Grandson, & d'Orbe ou Echalens, qu'ils conserverent à l'indivis avec les Fribourgeois, avec lesquels ils possédoient déjà en commun le bailliage de Schwarzenbourg, acheté des Comtes de Savoie. La jalousie des Cantons populaires sur ces agrandissemens s'étoit montrée dans l'instruction donnée à leurs officiers, à l'occasion de la derniere guerre, de ne pas laisser employer les troupes à des sieges. Le soupçon bien fondé des pensions répandues dans les conseils des villes, excita de violens murmures. Une troupe de forcénés, au mépris des défenses & des avis de leurs Magistrats, se mit en marche, pour demander compte aux deux villes de la répartition du butin & des contributions levées sur les Génevois. Il fallut de l'argent & de grandes promesses pour les calmer. Dans la crainte de quelque violence, les villes firent une union plus étroite entr'elles. Cette précaution que les démocraties regardoient comme une contravention à la confédération Helvétique, faillit d'occasionner un schisme entre les Cantons. On s'en remit à la décision de Nicolas de Flue, ancien Landaman d'Unterwald. Ce Magistrat, respectable par sa sagesse & ses vertus, pere d'une famille nombreuse, s'étoit retiré dans un hermitage, pour finir ses jours dans la résignation la plus humble & dans l'abstinence la plus rigoureuse. Il prononça, que l'union particuliere des aristocraties seroit annullée, & les villes de Fribourg & de Soleure reçues dans la confédération des Cantons. L'admiration qu'on eut pour la piété austere de ce Citoyen illustre, jointe à la reconnoissance de ses compatriotes, lui valut, après la mort, les honneurs dûs aux plus grands héros.

Une sorte de présomption pétulante s'étoit emparée des esprits & imprimoit à la nation un caractere inquiet & vindicatif, qui donnoit de continuelles

tinuelles alarmes à ses voisins. Il s'étoit formé en Suabe une ligue nombreuse de la noblesse, sous le titre de l'*Ecu de St. George*. Des causes très-légeres firent éclater en 1499, une guerre fort vive entre cette ligue & les cantons. On se livra sur toute la frontiere des combats fréquens, dans lesquels les Suisses maintinrent une supériorité décidée.

Ce nouvel accroissement de gloire ne fit qu'augmenter la manie des expéditions militaires. Les Princes voisins, au fait du secret de gagner les chefs des conseils, firent désormais de la valeur éprouvée des Suisses le principal instrument de leur ambition, dont l'Italie devint le théâtre ordinaire. On vit à la honte de la nation, les solliciteurs des Cours étaler l'or & les promesses, les Cantons se partager pour des intérêts opposés, changer de parti en faveur du plus offrant, & enfin leurs bandes vénales se rencontrer sur le champ de bataille. Si les Magistrats assemblés prenoient des résolutions vigoureuses contre ces désordres, le crédit des coupables les déroboit au châtiment, & la voix de l'autorité n'étoit qu'une formalité de plus, pour attester un vice enraciné dans le cœur de ces Républiques. Certainement cet abus qui déshonora long-temps la nation, fut alors porté à un plus haut degré à Berne que dans aucun des autres Cantons. Ces campagnes, quelquefois glorieuses, des Suisses en Italie, ces intrigues, dont ils étoient les dupes & dont ils se vengeoient en abandonnant un parti pour un autre; des victoires inutiles, des révolutions rapides, ces journées célébres de Fornoue, de Novare, de Marignan & de la Bicoque, tous ces détails, s'ils ne sont pas entiérement étrangers à l'histoire générale de la nation, du moins n'appartiennent-ils point à l'histoire particuliere, dont nous ne traçons ici que les contours & les traits les plus marqués.

Au commencement du XVIe. siecle les trois derniers cantons furent reçus dans l'alliance générale. Ce siecle offre deux événemens bien importans pour la République de Berne, la réformation & la conquête du pays de Vaud.

Zurich avoit donné l'exemple de la réformation. Les esprits étoient trop partagés à Berne sur cette question, pour que le Sénat osât la décider: il sembloit même que ce corps ne se prêtoit qu'avec répugnance à cette nouveauté, soit par la crainte des troubles qu'elle pouvoit occasionner, soit par le regret des bénéfices que la Cléricature offroit aux familles, ou par un mécontentement secret de la liberté avec laquelle les réformateurs attaquoient non-seulement ce qui leur paroissoit des erreurs dans le dogme, ou des abus dans le culte, mais la corruption introduite dans l'Etat par des pensions avilissantes, la séduction des sujets tolérée par des Magistrats vendus & dont leurs fils étoient les instrumens, enfin la dissolution de la subordination & des mœurs, causée par l'habitude de la licence chez une milice annuelle incapable d'aucun frein. Haller, l'Apôtre de la nouvelle doctrine à Berne, n'avoit point cette ardeur intrépide des autres

réformateurs ; sa modération timide le fit échouer à Soleure : sans l'appui de Nicolas de Watteville, Prévôt du Chapitre, auquel son nom & la considération personnelle, donnoit une grande influence, il risquoit de n'avoir pas un meilleur succès à Berne. Le Sénat encouragé par les invitations des Zuricois, à secouer le joug du Pontife Romain, sollicité par d'autres Cantons de ne pas se détacher des principes de leurs ancêtres, prenoit des résolutions contradictoires. Enfin le parti pour la réformation prit la supériorité dans la bourgeoisie & entraîna le Conseil des Deux-Cents. Une dispute publique fut en 1528 le signal de la révolution. Le peuple qui, au défaut de la conviction, ne tient aux opinions que par la force de l'habitude, suivit facilement l'exemple de ses maîtres. La réformation proposée aux communautés, fut soumise à la décision des voix : par-tout où la pluralité lui étoit favorable, l'ancien culte fut aboli ; où le parti contraire étoit prépondérant, en feignant de conserver l'entiere liberté des consciences, on se réserva de reprendre la délibération quand on le voudroit.

Cette révolution ne laissa pas de causer divers mouvemens. Quelques communautés résisterent par la force : des voisins attachés à l'Eglise de Rome soutinrent ouvertement leur cause. Dans d'autres lieux le paysan, qui s'étoit flatté d'un affranchissement des censes ecclésiastiques, se révolta pour piller les couvens dont le Gouvernement avoit saisi les revenus. L'empressement des Zuricois, pour faire triompher leur religion dans des pays où ils n'avoient que la co-régence, excita une guerre civile entre les Cantons. Le défaut de prudence & d'ordre, que la circonstance d'une nouvelle police encore mal affermie & d'une fermentation générale des esprits, source de méfiance & de contradictions, peut faire excuser, fit succomber la cause des Cantons réformés, par deux défaites qu'essuyerent les Zuricois, & dans la premiere desquels Zwingle perdit la vie. La réformation fut étouffée dans plusieurs bailliages communs, où elle avoit été introduite : elle fut maintenue dans les Cantons qui l'avoient adoptée.

Sans appuyer sur les raisons en faveur de ce changement de doctrine, adopté dans une grande partie de l'Europe, il faut convenir que les suites en ont été fort avantageuses pour les Etats qui ont embrassé la réformation : ils ajouterent à leur liberté politique l'indépendance d'une domination étrangere qui, quoique limitée de droit aux affaires purement spirituelles, avoit, dans le fait, cherché à engloutir la puissance temporelle, & excité des troubles infinis chez les nations qu'elle n'avoit pu réussir à opprimer. Nos Républiques protestantes se formerent un fisc des revenus saisis sur les ordres religieux, qui cesserent d'avoir une destination inutile au bien public : les forces des Gouvernemens s'accrurent, & les connoissances utiles firent des progrès plus sensibles. Avant cette époque l'ignorance & la pauvreté du bas clergé étoient si grandes, qu'on avoit de la peine à trouver, parmi ceux d'entr'eux, qui embrasserent la nouvelle doc-

trine, des sujets capables de lire l'Ecriture-Sainte, & qui eussent le moyen d'acheter l'Evangile & la Liturgie.

Pendant que cette grande affaire agitoit l'intérieur des Cantons, la République naissante de Geneve luttoit contre les projets des Ducs de Savoie, qui cherchoient à étendre des droits qu'ils avoient dans cette Ville, pour l'assujettir. Une succession de plusieurs Evêques, choisis dans leur Maison, fournit à ces derniers des prétextes pour confondre les droits du siege avec les leurs, & pour employer une autorité légitime, afin de couvrir l'usurpation. Delà naquirent des disputes, des persécutions, des révoltes. Depuis la guerre de Bourgogne, Geneve entretenoit des liaisons avec les Villes de Berne & de Fribourg : elles s'assura leur protection par une combourgeoisie, en 1528. Bientôt le parti des Eidgnoss ou Huguenots, l'emporta sur les Mammelus ou Savoyards : il se commit des hostilités, on fit des treves, on donna des surprises suivies d'accommodemens. Le Duc cherchoit à rompre l'alliance entre les trois Villes : par une prononciation d'arbitrage du Comte de Gruyeres elle fut annullée ; par une autre prononciation des Cantons neutres elle fut confirmée, & aucune des deux sentences ne put être exécutée. Enfin on convint d'une treve entre le Duc & la Ville de Geneve, sous peine pour le Duc, s'il la rompoit, de remettre le pays de Vaud aux deux Cantons de Berne & de Fribourg, & pour les Genevois, d'être déchus de la combourgeoisie. La doctrine de la réformation s'étant répandue dans Geneve, y trouva les esprits disposés à embrasser un parti qui les délivroit de la jurisdiction de leur Evêque. Fribourg désapprouvoit autant cette révolution que Berne la favorisoit : la premiere renonça aussitôt à la combourgeoisie ; les Bernois au contraire, profiterent en 1536, de l'irruption des François dans le Piémont, pour exiger du Duc une satisfaction dans des termes qui devoient procurer un refus. Alors, ouvrant la campagne au cœur de l'hyver, ils soumirent en onze jours de temps, presque sans coup férir, ce beau pays qui s'étend de Morat jusqu'à Geneve. Les Fribourgeois répentans d'avoir imprudemment renoncé au même titre, se hâterent pour avoir part aux dépouilles de la Maison de Savoie. Dans la conquête des Bernois étoient compris Lausanne & les domaines de l'Evêque, toutes les Villes & terres sur le bord septentrional du lac de Geneve, le Chablais & le pays de Gex. Ils abolirent dans tous ces lieux le rite Romain ; quand en 1563, Gex & tout ce qui est au-delà du lac rentra sous l'obéissance de la Maison de Savoie, la messe fut bientôt rétablie.

Les Comtes de Gruyeres refuserent de prêter hommage pour les anciens domaines de leur Maison dans le pays de Vaud. On usa de quelque indulgence dans le commencement : mais comme cette Maison se trouva surchargée de dettes, les deux Etats de Berne & de Fribourg acheterent les créances ; & avec une rigueur que la seule politique pouvoit justifier, ils dépouillerent en 1554 le dernier Comte Michel, des terres de Gruye-

N 2

res, de Rougemont & d'Oron, & les partagerent entr'eux. Ce fut le dernier agrandissement de la République de Berne; depuis sa paix avec la Savoie les limites de son territoire n'ont plus varié.

L'alliance entre Berne & Geneve devint perpétuelle en 1557, par l'entremise des Cantons, qui s'intéressoient à la conservation de cette République, & refuserent cependant de l'associer à leur confédération. Zurich accéda à cette alliance perpétuelle des deux Villes, en 1574. Dans le même temps, Henri III, Roi de France, garantit à Berne la propriété du pays de Vaud : successivement divers Cantons accorderent la même assurance. Cependant la Maison de Savoie n'abandonnoit pas le projet de le recouvrer : on s'observoit avec inquiétude; les treves, les traités même, ne mettoient pas la Ville de Geneve à couvert des alarmes d'une hostilité sourde & d'une guerre ouverte. Des particuliers attachés aux Ducs, tramoient dans le pays de Vaud des conspirations que ces Princes désavouoient, quand elles avoient échoué. Les circonstances, particuliérement les différends des Ducs avec la France, préserverent Geneve & ses Alliés, mieux que leurs propres forces. Enfin l'escalade, tentée en 1602 contre Geneve par des troupes de Savoie, a été le dernier acte d'hostilité préméditée : depuis lors, cette Maison ayant trouvé l'occasion d'agrandir ses possessions en Italie, entretient des liaisons constantes & de bon voisinage avec ses voisins d'amitié, les Suisses, avec Geneve, & avec la République de Berne en particulier.

Pendant le XVI siecle & le commencement du XVII, les Suisses continuerent dans l'habitude de vendre leur sang, à qui leur en offroit le plus haut prix : cependant ces troupes mercénaires s'accoutumerent à une forme de service un peu plus réguliere, mais toujours pour des expéditions momentanées. Dans l'Etat de Berne en particulier, nous retrouvons toujours encore ces contradictions fréquentes entre les résolutions du Gouvernement & la conduite des citoyens les plus accrédités; & quand il se faisoit des levées avec l'aveu du Souverain, ou il y avoit abus dans l'emploi de ces troupes auxiliaires, ou l'inexécution des promesses stipulées donnoit occasion à des plaintes & des soupçons contre les Chefs.

Les suites de la réformation causerent aussi divers troubles. Des imbécilles abusant de la lecture des Livres Saints, formoient des sectes, parmi lesquelles celle des Anabaptistes fut toujours la plus nombreuse & la plus dangereuse, par le refus que font ces fanatiques du port d'armes & de l'obéissance aux Magistrats. Le Gouvernement & le Clergé, trop frappés peut-être des inconvéniens de cette division bisarre des opinions vulgaires, sévissoient quelquefois contre la folie & l'erreur de bonne foi, avec toute la rigueur que méritent le crime & l'imposture.

Il est vrai que l'indocilité des paysans, autrefois serfs, maintenant remplis d'idées d'indépendance, n'avoit pas besoin d'être appuyée des préjugés religieux. L'habitude de la vie militaire, l'exemple des Cantons popu-

laires, l'opinion sourdement répandue lors de l'établissement de la réformation, que les terres devoient être déchargées de toute redevance, tous ces principes rendoient les villageois plus mécontens des impositions momentanées que l'insuffisance du fisc faisoit exiger dans les besoins de l'Etat. Sans doute les Lieutenans du Souverain ne se conduisoient pas toujours dans l'exercice de leurs emplois avec la modération & la prudence nécessaires pour ménager un Peuple préoccupé. Les murmures avoient éclaté plusieurs fois. En 1653, les paysans des Cantons de Lucerne, de Berne, de Bâle & de Soleure formerent des associations, & en vinrent enfin à une révolte ouverte. Dès que cet exemple contagieux eut entraîné quelques sujets des bailliages communs, les Cantons démocratiques furent les premiers à marcher contre les Rebelles. Ces derniers furent bientôt dispersés par-tout où ils s'étoient attroupés. Un corps de ces paysans ameutés marchoit contre Berne, tandis qu'un autre tenoit Aarau bloquée; ils oserent tenir ferme contre les troupes Auxiliaires de Zurich & de quelques autres Cantons; mais les premieres volées de canon en firent déserter le plus grand nombre; le reste se soumit, en livrant ses chefs au supplice.

En 1655, les Cantons eux-mêmes se brouillerent entr'eux, par une suite de cette rivalité malheureuse des deux Religions, qui fournissoit journellement des sujets de plaintes & de mécontentemens. Quelques familles d'art, dans le Canton de Schweitz, s'étant réfugiées à Zurich pour embrasser la réformation, demandoient à retirer aussi leurs biens. Sur le refus de les satisfaire, leurs nouveaux protecteurs en appellerent au droit, suivant les formes déterminées par les alliances entre les Cantons. De nouveaux refus provoquerent des hostilités. Cinq Cantons Catholiques s'unirent pour la même cause. On cherchoit à se prévenir les uns les autres dans la saisie des Bailliages communs. Les troupes Bernoises qui défiloient sans précaution sur Bremgarten, furent défaites par les Lucernois près de Villmerguen, & forcées de se replier en désordre sur Lentzbourg. Cet échec fut bientôt suivi d'un accommodement entre les deux partis, par l'entremise des Cantons neutres.

Pendant un demi-siecle, la tranquillité parut affermie dans l'intérieur de la Suisse; cependant la défiance subsistoit toujours. On s'observoit plus qu'on ne s'accordoit : chaque parti se fortifioit par des unions particulieres & des traités avec des Puissances Étrangeres. Dans les Cantons démocratiques, le Peuple, fier du souvenir des avantages remportés dans les premieres guerres civiles, manifestoit trop de mépris pour les Protestans : il comptoit sur l'appui de la France, où la Religion Catholique étoit devenue triomphante par l'oppression entiere des Réformés. Mais dans le temps que cette Monarchie se trouvoit engagée dans une guerre très-malheureuse, les deux Cantons de Zurich & de Berne eurent le moment favorable pour menacer à leur tour. Telle fut peut-être la vraie origine de la guerre intestine en 1712, dont la querelle, entre l'abbé de St. Gall &

les Toggenbourgeois fournit le prétexte. Les Bernois eurent d'abord l'avantage dans un vif engagement près de Bremgarten. On étoit occupé des préliminaires de la paix quand les troupes de cinq Cantons Catholiques rompirent brusquement la suspension d'armes : elles furent entiérement défaites dans les mêmes champs de Villmerguen, où leurs ayeux avoient remporté l'avantage. Les vainqueurs irrités par cette surprise, imposerent des loix plus dures aux cinq Cantons, découragés par des défaites aussi sensibles. Ceux-ci furent obligés à renoncer à la co-régence du Comté de Baden & de la partie inférieure des bailliages libres. Berne obtint sur la Thurgovie des droits égaux à ceux dont jouissoient les sept Cantons, depuis la premiere conquête de cette Province.

Ainsi la République de Berne vit la paix rétablie au dehors; dans l'intérieur, l'ordre étoit affermi; des sujets fideles & soumis, contens de jouir de leur propriété sans ambition & sans troubles, étendoient chaque jour leur industrie, que le Gouvernement encourageoit. Dans la Capitale, l'aisance des familles patriciennes animoit la circulation des richesses & des salaires : les mœurs s'adoucissoient, une parfaite sécurité appelloit le luxe & le goût des arts. Au milieu d'un calme en apparence si solide, se formoit un orage qui pouvoit ébranler les fondemens de l'Etat. Il s'étoit conservé une tradition vague, & comme nous le verrons bientôt, très-peu vraisemblable, que dans les premiers temps de la République, le pouvoir législatif & suprême avoit été attribué par la loi fondamentale à tout le corps de la Bourgeoisie. Quelques insensés, ambitieux ou dupes, firent, en 1749, de cette tradition le faux prétexte d'une conspiration atroce contre le Gouvernement. Le complot fut éventé; quelques-uns des chefs eurent la tête tranchée.

Quand on suit l'Histoire d'une Nation quelconque, on voit que de tous les ouvrages des hommes, la constitution d'un Etat est celui qui s'acheve le plus lentement. Les hommes ne font guere des Loix par prévoyance; ce sont les inconvéniens qui appellent les regles, les abus, & les besoins qui donnent des loix; & les circonstances variées successivement dans tout Etat, qui n'a pas encore atteint son dernier période d'accroissement, déterminent nécessairement les formes des élections, les limites des pouvoirs, & les rapports des diverses parties de l'administration. Vouloir ramener les Gouvernemens à leur forme originaire, ce seroit la plupart du temps vouloir forcer un homme fait à revêtir les habits de la premiere enfance. Il est apparent que l'obscurité, dont est enveloppée l'origine du Gouvernement de Berne, provient moins du défaut de monumens que de la simplicité des temps, qui ne demandoit pas encore des formes si exactement déterminées. Nous voyons que les Familles Nobles, qui s'étoient fixées dans les villes Allemandes, pour se mettre à couvert de la tyrannie des grands Barons, remplissoient à-peu-près par-tout les premieres charges avec un pouvoir proportionné à la confiance des autres Citoyens, jusqu'à

l'époque où l'esprit mercantile & artisan convertit les constitutions de la plupart des Villes Impériales en démocraties, modifiées par une forme tribunicienne. Il seroit bien singulier que Berne, par une destinée toute contraire, d'une démocratie bourgeoise, fût devenue une aristocratie patricienne, sans que nous connussions les époques d'une pareille révolution.

Le sol sur lequel le Duc de Zéringuen fit bâtir la ville de Berne, étoit fief immédiat de l'Empire : par sa mort, arrivée en 1218, cette ville, de droit, devint ville impériale. Frédéric II, confirma aussi-tôt les immunités accordées par le fondateur, & donna aux Bernois cette Bulle d'or, qui fait le premier code connu & sanctionné de leurs Loix tant civiles que de police. Il est marqué dans l'exorde de ce code qu'il est dressé sur le modele des Loix de la ville de Cologne. On conclut de cette Bulle d'or, que la Communauté avoit le droit d'élire chaque année l'Avoyer, de choisir le Curé, de dispenser un citoyen des charges publiques, de juger de la vie & de la mort en certains cas, de décider sur les différends entre les bourgeois & les marchands étrangers en temps de foire, & de faire de nouvelles Loix. La Communauté exerçoit-elle ces droits dans des assemblées générales? Si un pareil usage avoit fait une partie essentielle de la constitution, manqueroit-on d'exemples suffisans & suivis pour le constater? La question pourroit-elle être douteuse? Quelques-uns des articles susmentionnés de la Bulle d'or n'attribuent pas même clairement à la Communauté les droits dont ils parlent. Nous avons déjà observé que Berne ne fut point peuplée de marchands & d'artisans, qui eussent ambitionné le pouvoir de se donner à eux-mêmes des privileges, mais de propriétaires & de cultivateurs, qui cherchoient la protection de leurs domaines & de leurs travaux. La Noblesse qui s'y établit, qui s'y maintint pendant trois siecles presque exclusivement dans les premieres charges, pendant que dans d'autres villes la forme de la constitution étoit devenue plus populaire, auroit-elle consenti à se confondre d'abord avec l'assemblée d'un peuple agreste, & à se soumettre à son autorité? Ce terme de Communauté est à Venise, à Genes, & dans toutes les aristocraties, le synonyme de République. On appelle encore le Conseil souverain de Berne & des autres villes aristocratiques *les Conseils & Bourgeois*. Voilà au moins des argumens assez forts pour balancer toutes les raisons, dont pourroit s'appuyer l'opinion contraire.

Toutes les recherches qu'on a faites jusqu'ici sur les sources des loix de la ville de Berne & sur l'origine de sa constitution politique, confirment la forte présomption, qu'elle fut aristocratique dès les premiers temps. Voici l'idée qu'on peut s'en faire d'après les monumens connus. Le château de Nydeck étoit un siege de justice, où le Duc jugeoit les causes, qui venoient en appel devant lui. Dans la nouvelle ville, bâtie sur la même place, il établit une justice ordinaire de douze Assesseurs, nombre généralement fixé pour ces Tribunaux; ce corps étoit présidé par le *Schoultheiss*.

Douze autres membres ajoutés aux premiers, formoient le Conseil de Police & d'administration, & jugeoient les causes les plus importantes : le même chef y présidoit. On appella ce corps de Magistrature *Scultetus & Consules*, Avoyer & Conseil. Delà le titre de *Schoultheiss* demeura affecté à la premiere charge de la République. L'Empereur, comme nous le voyons par un acte de 1244, avoit accordé à Berne une autorité de procurés de sa part dans la petite Bourgogne. Le territoire qui fut d'abord réuni à la ville, étoit partagé en quatre Bannieres ou districts ; la ville fut divisée de même en quatre quartiers, distingués par la dénomination des quatre abbayes bourgeoises, des Boulangers, des Maréchaux, des Bouchers, & des Tanneurs. Les quatre Bannerets, choisis des quatre Abbayes, étoient les chefs, chacun d'un quartier de la ville & d'un district de la campagne. Les quatre Bannerets étoient les premiers Officiers militaires ; & comme la police de l'Etat devoit nécessairement prendre une empreinte de l'Etat de Guerre habituel, dans lequel se trouverent les citoyens, les Bannerets eurent une principale part à l'administration publique : la partie économique devint enfin leur département, quand le militaire fut réglé sur un autre plan. Les Bannerets choisissoient seize bourgeois les plus considérés dans les divers quartiers, qui étoient appellés aux délibérations importantes, & avoient encore au XVIIe. siecle, avec les Bannerets, le droit exclusif d'élire les Membres du grand Conseil des deux Cents. *Voyez* BANNERET.

Il est au reste très-apparent, que dans des cas extraordinaires d'impositions, de déclaration de guerre & d'alliances, la Communauté étoit consultée, ou du moins qu'on lui faisoit part des projets & des délibérations de ses Magistrats. Nous en trouvons des traces non équivoques dans les annales de la République. D'ailleurs dans une société, où les Membres ne sont pas encore attachés à l'Etat par de grands intérêts toujours présens, les succès dépendant plus du concours unanime que de l'autorité, les assemblées communes deviennent plus nécessaires, pour lier chaque particulier par l'expression manifeste de la volonté générale. Mais dans les besoins pressans on assembloit de même les Communes des campagnes, dans la vue de leur inspirer, par cette démarche de confiance, un plus grand zele pour servir la patrie ; & cependant personne n'a encore songé à conclure de cet usage que les Communes des campagnes avoient alors quelque part directe au Gouvernement de l'Etat. Un grand nombre des citoyens habitoient à la campagne, & devoient préférer de voir les affaires confiées à un corps représentatif. Quelques indications des premiers temps prouvent l'usage de joindre au Conseil & Seize une commission de bourgeois. Un instrument de 1294, indique déjà les noms de deux cents bourgeois élus par les Seize. Un Edit de 1314, porte pour rubrique : *Avoyer*, *Conseil & Deux-Cents*, *savoir faisons*. Des actes de 1337 & 1339, suivent la même formule. C'est donc par une erreur palpable que quelques modernes ont fixé la date de l'établissement du grand Conseil dans l'année 1384, en suppo-

ſuppoſant que l'émeute des bourgeois, arrivée à cette époque, occaſionna cet établiſſement. Toutes les circonſtances de ce fait prouvent que ce fut un concours de mécontens & non une convocation réguliere. Etoit-il vraiſemblable d'ailleurs que la bourgeoiſie eût choiſi le moment où elle avoit à ſe plaindre de ſes Magiſtrats, où pluſieurs Conſeillers furent dépoſés, pour renoncer, en faveur d'un corps repréſentatif, au droit de s'aſſembler, ſi elle avoit été en poſſeſſion légitime de ce droit?

Il ſeroit encore bien étonnant que pendant tout le XV & XVI ſiecle, dans ces criſes ſi fréquentes de ces petits Etats, avec cette licence qu'introduiſit l'habitude des courſes militaires, dans cette fermentation cauſée par la diverſité des opinions ſur la doctrine, & à l'occaſion des accuſations ſi répétées, & malheureuſement ſi ſouvent fondées, de prévarication ou de corruption chez les premiers Magiſtrats, ni la Bourgeoiſie, ni les Communes de la campagne, n'euſſent rappellé l'uſage des aſſemblées générales, & qu'au milieu de tant de démocraties le ſouvenir s'en fût entiérement perdu, ſi jamais cet uſage avoit exiſté en vertu des premieres conſtitutions. Nous ſavons au contraire que les aſſemblées du Grand Conſeil étoient fort rares dans le dernier ſiecle. Le Sénat ou petit Conſeil dépêchoit la plupart des affaires abſolument. Lors de la guerre de Bourgogne on vit le parti d'un Avoyer exiler l'autre dans ſes terres, s'aſſembler dans des maiſons particulieres, & diſpoſer, pour ainſi dire, du ſort de l'Etat. Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur des détails des Loix & formes de la Conſtitution, pour ſe convaincre, qu'à Berne, juſques vers la fin du dernier ſiecle encore, l'exercice de la puiſſance exécutrice étoit entre les mains d'un petit nombre de Magiſtrats. Bien loin qu'il paroiſſe que le pouvoir du Conſeil ordinaire, celui des Bannerets & des Seize, ait été anciennement plus précaire ou plus borné; ce n'eſt que du ſouvenir de nos peres & de nos ayeux qu'ont été portées les Loix, qui fixent ſi ſagement les limites de ces pouvoirs.

Dans les démocraties bourgeoiſes & diverſement modifiées des villes de commerce, la nobleſſe a été ſucceſſivement dépoſſédée de ſon autorité prépondérante, par les corporations des artiſans ou les tribus; à Berne elle s'eſt affoiblie ſuivant le cours naturel des générations; d'autres noms ont remplacé ceux qui, par défaut d'héritiers, venoient à s'éteindre. Des familles patriciennes ont ſuccédé aux talens, à la fortune & au même eſprit de cette ancienne nobleſſe: le plan & la forme du gouvernement n'ont point changé.

C'eſt le Conſeil des Deux-Cents, dans lequel tous les autres colleges ſont réunis, qui ſous le titre d'Avoyer, Petit & Grand Conſeil, ou d'Avoyer, Conſeil & Bourgeois de la ville & République de Berne, exerce ſur tous les ſujets de cet Etat, le pouvoir ſouverain, fait des loix & les révoque, juge de toutes les affaires intérieures évoquées devant lui, donne aux autres Tribunaux leurs pouvoirs compétens, forme des alliances, les renouvelle, traite de la paix & de la guerre, & juge de la vie & de la

mort. Nous avons vu, que ce Conseil étoit vers la fin du XIIIe siecle composé réellement de deux cents personnes. Les Bannerets & Seize, qui avoient le droit d'en élire les membres, ne suivoient aucune regle fixe, ni pour les époques des nouvelles élections, ni pour le nombre des élus. La faveur avoit étendu le nombre des membres du Grand Conseil au delà de trois cents, avant qu'une loi l'eût fixé à deux cents quatre-vingt & dix-neuf. Depuis que ces places sont plus recherchées, on attend qu'il y ait au moins quatre-vingt places vacantes, pour contenter plus de prétendans. Cela fait qu'il se passe huit à dix ans d'une nouvelle élection à l'autre : il faut, pour pouvoir y prétendre, avoir vingt-neuf ans accomplis. Le petit Conseil ou Sénat avec les Seizeniers sont les Electeurs de droit : chacun peut recommander un sujet.

Dans les délibérations en Deux-Cents, les Sénateurs ont un rang distingué, & sont invités par leurs noms à opiner : les membres du Grand Conseil opinent ensuite sur une invitation générale de l'Avoyer ou Président. Chaque membre a le droit de proposer tout ce qu'il croit utile à l'Etat; le Président doit soumettre toutes les opinions aux suffrages. Aujourd'hui que le Grand Conseil prend connoissance de presque toutes les affaires, les assemblées se tiennent ordinairement trois jours par semaine, hors les vacances des moissons & des vendanges.

Le Conseil journalier ou Sénat s'assemble à peu près tous les jours. Toutes les affaires qui doivent être portées en Deux-Cents, sont premiérement traitées en Sénat. Il dépêche des affaires courantes de police, dispose de la plupart des cures ou charges ecclésiastiques, des places subalternes tant civiles que de police; juge en derniere instance les procès criminels, à l'exception de ceux qui regardent des citoyens de Berne, & des droits de justice criminelle réservés à quelques villes & vassaux. L'élection des Conseillers se faisoit autrefois par les Bannerets & Seize; immédiatement avant la réformation le Grand Conseil se l'attribua, & ce fut un prélude de la réformation, que le Conseil ne favorisoit pas assez au gré de la bourgeoisie. Aujourd'hui cette élection se fait d'après un plan fort combiné, qui a pour but d'empêcher les effets de la brigue par un mélange du sort. Ce Conseil ou Sénat est composé des deux Avoyers, des deux Questeurs ou Trésoriers, des quatre Bannerets ou Tribuns, de dix-sept Conseillers, & enfin des deux Conseillers secrets, qui, suivant la date de leur élection, succedent aux places vacantes dans le Sénat. L'office de ces derniers est de veiller, dans les délibérations des Conseils, qu'il ne se passe rien contre les constitutions du Gouvernement. S'il y a lieu de se plaindre de dénégation de justice, ou d'autres abus importans, les membres du Grand Conseil peuvent par monitoire faire proposer l'affaire par le canal d'un Conseiller secret. Le titre tant du Conseil souverain que du Sénat, est : Magnifiques, Hauts, & Puissans, Souverains Seigneurs : en opinant, les membres des Conseils même donnent à l'assemblée celui de Vos Excellences.

Il n'y a rien de distinctif dans l'habillement des Magistrats, qu'un chapeau plat, dont le bord est arrondi & bordé en franges pour les membres du Deux Cents; celui des Sénateurs a le fond fort rehaussé : le premier est appellé barette, le dernier berusse. L'Avoyer qui préside au Grand Conseil, porte sur son habit un surplis fort court, fait d'après une très-ancienne mode.

Le grabeau, ou la réélection des Magistrats, se fait chaque année dans la semaine sainte de Pâque. Le jeudi, les Seize sont choisis par le sort d'entre les Baillifs hors de charge; deux sur chacune des quatre Abbayes qui ont droit de Banniere, & un Seizenier sur chacune des huit autres Abbayes. Les Seize avec le Sénat font la revue du Grand Conseil le même jour. S'il y a lieu à une nouvelle élection pour completter le Grand Conseil, ce qui se décide en Deux-Cents, l'élection des Seize se fait le mercredi, & la nouvelle élection des Deux-Cents le vendredi avant Pâque. Le lundi après Pâque toute la Magistrature se rend à la Cathédrale, & de là en procession à l'Hôtel de Ville : après la lecture des loix fondamentales, & prestation de ferment, se fait l'élection annuelle de l'Avoyer & des quatre Bannerets : Le même jour après-midi ces derniers font avec les Seize la revue du Sénat : & sur leur rapport le jour suivant, les Conseillers sont confirmés en Deux-Cents, où se fait encore l'élection des Trésoriers. Chaque année le Sénat nouvellement confirmé, demande, par la bouche du Trésorier Allemand, une nouvelle patente ou lettre de protection : cette démarche est une reconnoissance, que le Sénat tient son autorité du Conseil des Deux-Cents. Les charges de Baillifs se confirment & se remplacent le jeudi suivant, de la maniere que nous indiquerons. Toutes les autres charges subalternes sont successivement confirmées chaque année.

Dès la premiere origine de la ville l'Avoyer étoit élu de nouveau annuellement : autrefois on comptoit plusieurs Consulaires hors de charge. Aujourd'hui deux Avoyers créés à vie, sous la réserve du pouvoir souverain pour les déposer, alternent dans la présidence des Conseils, dans les fonctions de leur dignité, ensuite de l'élection qui se fait à chaque Pâque. Le Trésorier Allemand, ou Questeur pour la portion Allemande du Canton tient le troisieme rang; & il ne peut être confirmé que six ans de suite. Il en est de même du Trésorier du Pays de Vaud, qui prend le rang avec les Bannerets, suivant la date de son élection. Nous avons déjà parlé des charges des quatre Bannerets; elles ne peuvent durer que quatre ans, à moins qu'il ne se trouve aucun Conseiller de l'Abbaye pour y succéder. Ils forment la chambre œconomique ou Conseil des Finances, & sont présidés par l'un ou l'autre Trésorier, suivant le département auquel se rapportent les affaires. Avec les deux Conseillers secrets ils forment le Conseil secret ou d'Etat, sous la présidence de l'Avoyer qui se trouve hors de charge.

Les principaux Colleges de l'Administration sont ensuite le conseil de

guerre; la chambre des appellations allemandes, qui juge tout appel civil en derniere instance, si l'objet principal ne passe pas la valeur de deux mille livres Bernoises, (la livre Bernoise fait vingt-deux sols six deniers de France) : autrefois un Conseil de soixante jugeoit en dernier ressort des appels; maintenant toutes les causes, dont l'objet passe la valeur sus-énoncée, de même que toutes les causes d'injure, peuvent être portées en Deux-Cents; la chambre des appellations romandes : elle juge en dernier ressort pour le pays de Vaud, soit à l'imitation de la chambre d'appel, établie à Moudon sous les Ducs de Savoie, soit parce que dans les premiers temps, qui ont suivi la conquête, la langue Françoise, usitée dans ce pays, étoit trop peu connue à Berne, pour trouver un plus grand nombre de Juges capables. La direction des bleds, des forêts, de la ferme des sels, l'intendance de la police, celle des bâtimens, celle des péages & chemins, le conseil de santé, de commerce, tous ces départemens & beaucoup d'autres, forment des commissions séparées, présidées par un membre du Sénat, & chargées d'exécuter les ordres souverains dans leur ressort, ou de discuter préparatoirement les matieres qui leur sont proposées, pour rapporter ensuite leur avis ou projet de résolution, avec les motifs de chaque opinion. Cette méthode occasionne beaucoup de lenteur; mais les objets sont mieux vus & mieux approfondis, & c'est par-là même la plus sûre pour un Gouvernement républicain, plus attaché aux affaires intérieures de l'Etat, qu'à de grands objets étrangers, qui exigeroient la promptitude dans les délibérations.

Il seroit inutile d'entrer dans de plus grands détails sur l'intérieur de ce Gouvernement : nous ne devons tracer que les traits généraux de la constitution aristocratique du canton le plus considérable de la République confédérée des Suisses, & marquer les différences essentielles de son Gouvernement avec ceux des autres Cantons. Le pays soumis à sa domination est partagé en Bailliages ou Préfectures, dont la commission dure six ans. Sous cette domination nous comprenons tant les emplois de judicature, que ceux des rentes & domaines, provenant de la confiscation des monasteres, à l'époque de la réformation. Les Baillifs sont les Juges délégués de la police, les exécuteurs des édits & mandats souverains, les œconomes des rentes du fisc & des greniers publics, les Juges d'appel des justices inférieures, & les Juges de paix sur tous les objets que les parties s'accordent à porter à leur audience. Dans le pays de Vaud ils sont assistés par les Cours Baillivales, qui sont la premiere instance dans les causes féodales, où le Baillif est partie intéressée; ces Cours décident aussi à la pluralité dans les causes civiles, qui sont immédiatement portées devant elles; mais les assesseurs n'ont que voix délibérative dans les causes d'appel; & le Baillif prononce la sentence.

Les Bailliages se donnoient autrefois par l'élection des suffrages; il s'introduisit de grands abus dans les sollicitations. Un réglement fait en 1718,

ſoumet la diſtribution de ces emplois au ſort. Cette Loi en apparence ſi ſinguliere, ſuppoſe que le haſard n'eſt pas plus aveugle que la faveur, & que tous les aſpirans jugés une fois capables d'opiner dans le Conſeil ſouverain, doivent l'être auſſi de toutes les commiſſions particulieres. Son but étoit l'égalité dans la diſtribution des emplois lucratifs. Elle a produit un double effet dans la République. D'abord en rendant inutile la brigue, elle a fait tomber la coutume de ces bruyans feſtins, de ces collations peſantes, où au milieu d'une profuſion ſans choix, les acclamations & les diſputes nourriſſoient l'eſprit de parti, & l'ambition commençoit ſa carriere en s'aviliſſant devant l'orgueil en place. Ce changement eſſentiel dans les mœurs a influé ſur l'œconomie & ſur le caractere de toute la Nation. Un autre luxe ſuccede avec d'autres vices; mais il n'en peut point être de plus mépriſable que cet abrutiſſement attaché aux excès de la table. La même Loi, en rendant les membres de ces Deux-Cents plus indépendans de la protection des premiers Magiſtrats, leur a procuré une influence dans les affaires, & une émulation plus forte pour s'en occuper. Les délibérations du Grand-Conſeil embraſſent dès-lors plus de détails, les ſéances ſont devenues plus fréquentes & plus longues, & l'aſſemblée s'inſtruiſant mieux, il doit s'y former plus de ſujets propres aux divers départemens de l'adminiſtration.

Les Baillifs rendent compte annuellement à la chambre des Bannerets, qui eſt le Conſeil des Finances. Autrefois cette chambre faiſoit aux comptables des gratifications & appréciations arbitraires; ces faveurs ſouvent partiales & abuſives, accordées aux dépens du bien public, ont été arrêtées par un réglement ſouverain, à la fin du dernier ſiecle. Ce réglement limite les pouvoirs de la chambre, & aſtreint les Baillifs à mettre la plus grande exactitude dans leurs comptes.

Voici quelle eſt aujourd'hui la police eccléſiaſtique du Canton de Berne. La jeuneſſe qui ſe voue au S. Miniſtere eſt obligée de faire ſon cours d'études, ſuivant un plan déterminé dans une des deux Académies de Berne ou de Lauſanne. Après les examens ſubis, les étudians reçoivent, avec la conſécration par l'impoſition des mains, la capacité de deſſervir les cures d'ames. Ces bénéfices ſe donnent en Sénat, à l'exception de ceux de la capitale, qui ſont réſervés au choix du Grand-Conſeil, & des bénéfices de collature, dépendans de la recommandation particuliere des collateurs. Le Clergé du Canton Allemand eſt diviſé en huit Synodes ou Chapitres, qui s'aſſemblent ſéparément chaque année, ſous la préſidence d'un Doyen, pour examiner la conduite de chaque Paſteur, & délibérer ſur les matieres qui intéreſſent l'Egliſe ou le Clergé. Le pays de Vaud eſt partagé de même en cinq Claſſes ou Synodes, dans leſquels ſont compris les Egliſes des Bailliages communs entre Berne & Fribourg, & celles du Boucheberg, canton de Soleure, qui ont embraſſé la réformation. Les Paſteurs aſſiſtent aux conſiſtoires des paroiſſes, où ſont rapportées tant les

fautes contre les bonnes mœurs, que les cas de fornication ou d'adultere, & les causes matrimoniales ou de divorce. Les procès verbaux sont ensuite adressés au Consistoire suprême de Berne, qui est composé de Juges civils & ecclésiastiques.

La milice du canton est exercée réguliérement & passe en revue toutes les années. Tous les hommes entre seize & soixante ans, capables de porter les armes, sont enregistrés dans la milice. Ils sont distribués, l'infanterie, en vingt & un régimens de fusiliers, chacun de seize compagnies ou quatre bataillons, outre une compagnie de grenadiers par bataillon, & quatre compagnies de chasseurs; la cavalerie, en quatre régimens de dragons, chacun de quatre compagnies ou deux escadrons, outre deux compagnies détachées, les cavaliers des vassaux & une compagnie de cuirassiers; & le corps d'artillerie, en six compagnies de canonniers.

Le Conseil de guerre a la surintendance du département général du militaire. En vertu des capitulations avec le Roi de France, le Roi de Sardaigne, & les Etats-Généraux, le canton fournit les recrues de quatre régimens avoués, dont deux sont au service des Etats.

Les recettes des rentes de domaines réservées pour l'Etat, des censes foncieres & dixmes, les lods provenans des ventes de fiefs nobles & ruraux dans le pays de Vaud, la ferme des sels, qui est en régie, les péages & droits accessoires, les rentes des capitaux placés dans les fonds étrangers; voilà les principales branches du revenu public. L'Etat fait peu d'épargnes; les bâtimens publics bien entretenus, des chemins, des ponts de nouvelle construction, la police & les embellissemens de la Capitale, les frais de l'Arsenal & du Département militaire, quelques pensions & gratifications extraordinaires, absorbent à-peu-près ces revenus. On conserve en dépôt dans la capitale un trésor, dont l'opinion publique exagere vraisemblablement la richesse, & qui est destiné à des besoins imprévus de la République.

La Ville de Berne n'est placée ni dans une situation bien choisie, ni dans un pays fort abondant. A force d'industrie & de dépenses ses environs ont été fertilisés & un peu ornés. Elle est aujourd'hui très-bien bâtie; les rues sont bien percées; un ruisseau qui les traverse, sert à entretenir par-tout la propreté, & offre une ressource à la police exacte, qui a été établie pour les cas malheureux d'incendies. Il y a de la noblesse dans l'Architecture de quelques bâtimens publics, de l'élégance dans quelques autres; nous nous dispensons d'en faire une énumération superficielle. La Cathédrale, qui est d'une belle proportion d'Architecture Gothique, avec un clocher fort élevé, & la terrasse hardie & très-haute qui l'accompagne & sert de promenade publique, méritent une exception; ces ouvrages, étonnans pour le temps où ils ont été construits, ont été exécutés au moyen d'une collecte dans tous les Etats chrétiens, favorisée par les in-

dulgences des Papes. Une singularité particuliere à cette ville sont les arcades, qui passent sous toutes les maisons, & bordent les rues des deux côtés : par le défaut de régularité elles défigurent plutôt les façades qu'elles ne les ornent ; mais cet établissement est d'une très-grande commodité pour le peuple, que les diverses vocations exposent ailleurs à toutes les injures du temps. Sous ces arcades sont placées les boutiques & comptoirs des marchands en détail de toutes les classes.

Dans les résidences des Princes les places publiques doivent annoncer la magnificence : dans les petites Républiques elles ne doivent présenter qu'une propreté simple, qui n'assujettisse qu'à un entretien facile. C'est ce qu'on trouve dans les places & promenades publiques de la Ville de Berne.

Le commerce est assez négligé dans cette Capitale : la perspective des emplois de magistrature & la vocation du service militaire offrent des objets plus séduisans à la jeunesse. Le peu de manufactures & d'entreprises de négoce qu'offre cette ville, sont entre les mains de ceux qui n'ont aucune espérance de satisfaire leur ambition dans les charges publiques. Avec cette ressource de leur propre industrie, qui conduit à la propriété la plus indépendante, ces derniers sont peut-être plus près du vrai bonheur de la vie privée. Nous ne déciderons point si l'esprit de négoce est incompatible avec celui d'une Aristocratie presque militaire d'origine ; mais il est heureux sans doute pour les progrès du commerce même, que ceux qui sont appellés à faire des loix ne s'en occupent pas pour leur propre compte.

Ce peu de goût pour une vocation qui tend à l'épargne, & le désœuvrement des riches, auxquels la constitution même contribue, en ne les appellant aux affaires que dans un âge où le goût du travail vient rarement, si l'habitude n'en est pas déjà prise, explique le penchant aux plaisirs & à la frivolité, qu'on reproche aux jeunes Patriciens de Berne. Du souvenir de nos peres les mœurs ont beaucoup changé dans cette ville ; à en croire ceux-ci le luxe a fait des progrès rapides. Les ayeux portoient vraisemblablement le même jugement de nos peres ; & en remontant de génération en génération, on entendroit toujours les mêmes plaintes. Il ne paroît cependant aucune génération qui ne se flatte d'avoir quelque vice, ou quelque erreur de moins que ceux qui l'ont précédée. Ce seroit la partie la plus importante de l'Histoire, que celle qui nous traceroit, avec une liberté fidele, la marche progressive des opinions, des principes ou préjugés en tout genre, qui se sont succédés, des intérêts élevés sur les ruines des précédens, & des abus, nés des remedes même employés contre des abus plus anciens ; si cette connoissance nous servoit à prévoir & à éviter de nouvelles erreurs. Le vrai symptôme du période du luxe dangereux pour un Etat quelconque, c'est cet orgueil égoïste, concentré dans son intérêt individuel & isolé, avide des richesses pour les dissiper

frivolement, plus ambitieux de la supériorité que de la considération, & qui tend, par le mépris des bienséances, à l'indépendance des loix. Il faut que la constitution même de la République la préserve de ce danger, en empêchant que la base de l'Aristocratie ne se retrécisse trop, & en faisant toujours dépendre les succès de l'ambition & des talens même de la popularité dans le caractere & de l'application désintéressée au service du public.

Si les jeunes Citoyens de Berne, de leurs voyages faits sans but, ou d'un essai de service militaire, qui n'est suivi d'aucune vocation, ne rapportent souvent que le goût des superfluités, ils se dépouillent aussi de ces préventions nationales si absurdes, si ordinaires à ceux qui ne sont jamais sortis du lieu de leur naissance, & dont leurs peres méritoient le reproche. Aujourd'hui les étrangers trouvent à Berne plus d'accueil, des amusemens honnêtes, quelques connoissances sur les arts, & quelque curiosité sur l'Etat des nations voisines. Ce n'est pas la nature qui est en défaut chez ces Républicains; ils montrent généralement plus de talens que de culture.

L'utilité de l'Académie est bornée aux études nécessaires à ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique. La Bibliotheque publique est peu volumineuse, mais assez choisie. *V.* *Bibliotheque* de *Berne*. Une Société œconomique, qui s'occupe de son objet avec plus de zele que d'encouragement de la part du public, est ici le seul établissement qui tende au progrès des arts. Si le préjugé, qui osoit autrefois mettre en doute l'utilité même de la science, ne se montre plus à découvert, des circonstances, que nous avons déjà touchées plus haut, détournent encore l'esprit public de nos Aristocraties de ce but, auquel toutes les nations de l'Europe tendent avec une émulation si générale. L'éducation trop tôt finie ou abandonnée est peut-être la principale raison de cette indifférence pour la vraie science. On s'apperçoit aujourd'hui des inconvéniens d'une éducation trop domestique & peut-être relâchée; quand les projets formés pour une éducation plus publique, plus sociale, si convenable sur-tout à de jeunes Républicains, seront perfectionnés, on éprouvera les bons effets de l'émulation, & l'estime pour les connoissances solides sera proportionnée aux progrès des lumieres & du goût pour le travail.

Nous finirons cet article par un coup-d'œil sur le territoire sujet à la domination de la République. Le district qui entoure la Capitale, dans lequel nous comprenons les quatre paroisses extérieures, qui en formerent le premier domaine, les jurisdictions des quatre Bannerets, les Bailliages de Konitz, Thorberg, Bouchsée, Frienisberg, Laupen, & la jurisdiction dépendante autrefois du Chapitre de la Cathédrale, avec quelques terres appartenantes à des Vassaux particuliers, tout ce district en général n'offre pas un pays naturellement bien abondant; mais la facilité de fournir à la ville divers objets de consommation, anime dans cette partie du pays la culture & la population. La plus belle portion est le vallon

vallon entre Berne & Thoun, baigné par l'Aar. Il est peuplé de beaux villages, où l'aisance regne parmi le paysan. Au pied des montagnes qui le bordent sont placés des châteaux & maisons de campagne, agréables par leurs points de vue, par la richesse des domaines, & l'abondance des sources vives. Le reste de cette province offre un pays montueux. Toutes les hauteurs, & les revers de ces montagnes au Nord, sont couverts de forêts de sapins, mêlés avec quelques chênes & hêtres; les terres en plaine, ou tournées au midi, produisent de beaux grains d'épeautre & de seigle; l'avoine réussit mieux sur les hauteurs. Le pays est assez abondant en fourrages, dont on tire un bon prix pour l'hyvernage des troupeaux de vaches, après leur descente des Alpes. On éleve dans ce district quelques chevaux & du gros bétail, qu'on met en été sur les pâturages des hautes Alpes, jusqu'à l'âge de service. La race des moutons est d'une laine grossiere; le paysan n'en tient que pour fournir à son habillement. La culture des terres se fait généralement avec des bœufs; on en compte communément trois paires pour une charrue : chaque année une paire est réformée, ce qui fait un profit réglé pour la ferme; tandis que sur les attelages de chevaux le cultivateur est toujours en perte. Nous parlerons plus bas de l'œconomie du paysan dans la partie Allemande du Canton de Berne.

Au midi de cette Province est située celle des Alpes, ou l'Oberland: elle s'étend depuis le lac de Thoun, en diverses branches ou vallons, jusques aux glaciers. Le bailliage de Thoun formoit anciennement, sous le nom de Comté, une propriété de la Maison de Kibourg. Le château & la ville sont dans une des situations les plus heureuses de la Suisse : près d'un bassin charmant, que forme un lac entouré de montagnes en amphithéâtre, en-dessus desquelles se montrent les pointes des Alpes, toujours couvertes de neige. On fait sur les bords de ce lac dans le bailliage d'Oberhofen, des vins de très-petite qualité. Au-dessus de ce vignoble le pays est si élevé, qu'il ne fournit guere que des bois de construction & des pâturages d'été. Le lac de Brientz, séparé du premier par une terre basse, est plus resserré & environné de montagnes plus escarpées.

De l'extrémité de ce dernier lac le vallon se prolonge, pendant neuf à dix lieues, en s'élevant toujours jusqu'au pied de la Grimsel, qui fait une branche du S. Gothard. Ce pays, appellé pays de Hassle, est sujet aux inondations de l'Aar, qui prend sa source sous les glaciers, & forme, avant de tomber dans les lacs, un torrent très-nuisible aux habitans. Toute cette vallée n'est ni fertile, ni bien peuplée : la seule ressource de ce pays froid & écarté est dans l'économie des vacheries; les habitans bornés à cette industrie, sont pauvres. De bons chemins, pour faciliter l'exploitation de quelques minéraux, & attirer un passage plus fréquent des matieres ou brutes ou fabriquées de l'Italie, seroit le moyen le plus efficace pour vivifier un peu cette Contrée. Le Pays d'Hassle, en se soumet-

tant à la ville de Berne, s'étoit réservé le privilege de se choisir pour chef un Landammann, qui prêteroit serment à la République : une révolte imprudente l'avoit ensuite privé de cette distinction, elle lui fut rendue, sous la condition que ce Chef seroit subordonné à l'inspection du Baillif d'Interlachen.

Ce dernier lieu, de même que la petite ville d'Unterséen, où réside aussi un Baillif, sont situées dans la petite plaine ou terre basse entre les deux lacs, qui, dans une étendue d'environ deux lieues quarrées est couverte de villages, d'habitations & de vergers. Dans ce petit vallon, dont le climat est fort tempéré, les bergers des Alpes voisines se réunissent en hyver avec leurs familles. Interlachen, *Interlacus*, a été un double Monastere de Chanoines réguliers & de religieuses de la regle de St. Augustin, fondés & enrichis aux dépens de la Noblesse des environs. On entre delà, au travers d'une gorge de montagnes très-sauvages, dans deux vallons isolés. A la droite celui de Louterbrounnen se termine au pied des vastes glaciers de la pucelle. Dans ce vallon se trouve le fameux Staubbach, ruisseau très-abondant par les pluies, qui forme une chûte perpendiculaire de onze cens pieds. A la gauche le vallon du Grindelwald, très-élevé, offre, au-milieu des horreurs d'un désert, le tableau d'une colonie Alpestre dans un bassin ouvert; on y trouve un sol fertile & cultivé, bordé au midi par des abîmes de glaces éternelles. C'est dans ces contrées que le chantre immortel des Alpes a pris les originaux de ses peintures. Dans le bailliage d'Unterséen sont situées deux paroisses, placées au Nord dans un pays aussi fort élevé & d'un accès difficile. Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des curiosités naturelles de ces contrées : on les trouve dans la description fort étendue des glaciers, par M. Grouner.

Au Sud & Sud-Ouest du lac de Thoun s'étendent les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal. Le premier forme un vallon fort large & fertile dans la partie inférieure, resserré & sauvage à proportion que le terrein s'éleve. A l'extrémité méridionale les deux Etats de Berne & du Valais on fait exécuter dans le roc, qui borde les précipices, un chemin de communication, qui conduit aux bains de Leuk, lieu célébre par l'abondance & la vertu médicinale de ses sources chaudes. Le vallon de Siebenthal est partagé en deux bailliages, Wimmis & Zweysiemmen. A une demi-lieue au-dessous de Wimmis on a fait une coupure profonde dans un côteau, pour verser dans le lac de Thoun le torrent de la Kauder. Si ce bel ouvrage a fait cesser les inondations, que causoit autrefois ce torrent dans la plaine, on assure, d'un autre côté, qu'en le détournant, on a fait tarir beaucoup de petites sources, au détriment de fonds qui en jouissoient. Zweysiemmen confine au Sud-Ouest à la vallée de Gessenay ou Rougemont, autrefois sujette aux Comtes de Gruieres. Cette derniere contrée forme encore un bailliage, qui se termine au Gouvernement ou

bailliage d'Aigle, en bordant dans toute sa longueur le canton de Fribourg.

Les frontieres de l'Oberland, au Midi, présentent une chaine de glaciers & de pointes toujours couvertes de neige. Un vallon fort élevé, de dix à douze lieues en longueur, entre deux rangs des plus hautes Alpes, est, suivant le rapport des chasseurs, occupé par une masse non interrompue de ces glaces. Elles débouchent dans quelques endroits entre les montagnes; entr'autres vis-à-vis de la paroisse du Grindelwald, où les curieux peuvent commodément observer cette magnificence stérile & effrayante de la nature. Au Nord de la vallée de Hasle s'étend une autre chaîne des Alpes, entrecoupée de glaciers, qui forme la frontiere des Cantons d'Uri & d'Unterwalden.

Il ne croît que très-peu de grains dans l'Oberland; ce qu'on y récolte c'est de l'orge & des fruits d'arbres, sur-tout des cerises, dont on tire par distillation une liqueur excellente. Le lin réussit supérieurement dans ces climats froids, & cette culture prend tous les jours un peu plus de faveur. Les hommes sont donc obligés d'y vivre avec frugalité : le laitage fait leur principale nourriture. Depuis quelques années ils consomment plus de pain de froment : les vieillards regardent cet objet comme un luxe qu'ils déplorent. Les fromages, parmi lesquels ceux du Gessenai ont le plus de réputation; les chevaux qu'on éleve dans les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal, & le jeune bétail, pour la vente duquel il se tient une foire renommée à Erlenbach, sont les ressources de ce pays, & balancent les importations, chaque jour plus variées & plus onéreuses; puisque l'usage du caffé & du sucre s'est introduit jusques dans ces contrées, & y fait un objet de consommation très-considérable.

Depuis le bailliage de Thoun, s'étend le long des frontieres d'Unterwalden & de Lucerne la Province d'Emmethal : elle est occupée par des chaînes interrompues de monts & de collines, qui s'abaissent graduellement jusques vers l'Aargau. La neige n'est point perpétuelle sur ces monts : leurs sommités les plus élevées sont couvertes de bois ou d'excellens pâturages d'été, qui donnent des fromages gras & du beurre d'une qualité parfaite. Les côteaux bien exposés au soleil sont cultivés jusques à une très-grande élévation : mais c'est le fond des vallons qui présente le tableau d'une culture riche, recherchée même. Indépendamment des productions du sol, l'industrie, par le commerce des toiles & des rubans, attire toujours de nouvelles richesses dans le district, lesquelles entre les mains d'un peuple cultivateur retournent à la terre en avance de culture, & procurent une augmentation de reproductions, dont on voit peu d'exemples ailleurs. On ne voit peut-être nulle autre part cette classe d'hommes, qui fait la base des sociétés politiques, jouir de tant d'aisances, de commodités & d'agrémens réels. Des maisons & des granges de bois, grandes, solides : finies extérieurement avec la même exactitude simple, que dans l'intérieur;

dans le détail du ménage une propreté, non point asservissante, comme chez les Hollandois, mais décente & habituelle; dans l'œconomie rurale cet esprit d'ordre si essentiel pour les succès. On trouve des fermes montées sur ce pied, dans les districts qui entourent la capitale, & dans d'autres Cantons de la Suisse : mais dans l'Emmethal les exemples en sont plus nombreux, & les modeles, pour ainsi dire, plus parfaits. C'est la preuve parlante des avantages de la réunion des arts d'industrie avec le premier de tous, celui de la culture du sol, & la réfutation, par le fait, de ce systême erroné, qui veut assigner des places fixes & des bornes arbitraires à chaque talent. L'Emmethal comprend les bailliages de Signau, Trachselwald, Soumiswald, Brandis de Berthoud. Les premiers appartenoient autrefois à des nobles, le dernier aux Comtes de Kybourg. Outre les productions dont nous avons parlé, cette province fournit les meilleurs chevaux & beaucoup de bétail, aux foires de Berne, de Langnau & de Langenthal.

Le haut Aargau, situé entre l'Emmethal & le Canton de Soleure, renferme les bailliages de Fraubrunnen, Landshout, Wanguen, Bipp & Aarwanguen. C'est un pays ouvert, riche en prairies & en champs. A la place des torrens & des bois de sapins, qu'offrent les districts que nous venons de décrire, on trouve ici des forêts de chênes & des ruisseaux poissonneux, dont on tire un grand parti pour l'irrigation. On retrouve ici en divers lieux la même aisance & la même industrie que dans le pays dont nous venons de parler. Le bourg de Langenthal, le plus considérable de la contrée, est le rendez-vous pour le commerce des toiles, tant de l'Emmethal que de l'Aargau.

Le bailliage d'Aarbourg fait la séparation de cette partie d'avec le bas Aargau. Dans cet endroit le territoire de Berne n'a qu'une lieue en largeur, d'Aarbourg à Zoffinguen; entre les Cantons de Lucerne & de Soleure. Les revenus de l'ancien chapitre de Zoffinguen sont mis en régie depuis la réformation pour le compte de l'Etat; cette administration forme un bailliage particulier. C'est aux environs de cette ville, & dans les vallons qui se suivent delà jusqu'à l'extrémité du Comté de Lentzbourg, que l'irrigation est poussée au plus haut point, & fait la plus grande richesse; on y estime les meilleures prairies quatre à cinq mille livres de France, l'arpent. Tout le bas Aargau a été conquis sur la Maison d'Autriche en 1415. Des quatre villes municipales, Zoffinguen, Aarau, Lentzbourg & Brougg, qui conserverent leurs privileges par capitulation; les trois premieres fleurissent par l'industrie de leurs bourgeois, par le commerce des toiles blanches & peintes, des cuirs tannés, de la bonneterie & des rubans : Aarau est réputée pour les ouvrages de coutellerie. Cette ville est fort ancienne & l'on ne peut guere déterminer l'époque de sa fondation. Dans le dixieme siecle, elle fut, avec un district assez étendu du voisinage, sous la domination des Comtes de Rohr. Le nom de ces Comtes a été effacé par-

ceux d'Altenbourg & de Habsbourg, qui leur succéderent. Les Ducs d'Autriche accorderent de grands privileges à la bourgeoisie d'Aarau, qui par reconnoissance combattit pour leur cause à Sempach. Cette ville étoit dès 1333 alliée de plusieurs villes considérables de la Suisse.

Lors de la disgrace du Duc Fréderic d'Autriche, pendant le Concile de Constance, Aarau se soumit aux Bernois par capitulation. Elle conserva le droit de se gouverner elle-même. Sa régence municipale consiste en neuf Conseillers du Conseil étroit, dix-huit autres Conseillers, & enfin dix-huit membres pour completter le grand Conseil des quarante-cinq. Les Avoyers ou Chefs, sont pris d'entre les neufs du Conseil étroit : ils prêtent hommage au nom de la ville à l'Etat de Berne. L'ancien château des Comtes de Rohr, auquel étoit attaché le droit d'asyle, a été acheté par la ville. La jurisdiction de la ville est limitée à une enceinte fort resserrée. Les appels en cause civile vont à Berne.

Cette ville, depuis 1528 que la réformation y a été introduite, sert quelquefois de lieu de conférence entre les Cantons Réformés. La paix, qui termina la guerre civile de 1712, y fut conclue. La ville peut contenir environ 1700 ames. Elle est bien bâtie, arrosée par un ruisseau poissonneux, qui sert en même-temps aux divers usages des fabriques: sa situation, dans un pays riant, & fertile, sur le bord d'une riviere navigable & dont le passage est assuré par un pont bien couvert, facilite l'industrie & le commerce. On fabrique, tant à Aarau que dans ses environs, des étoffes demi-coton, des cotons, des toiles imprimées, des rubans, *&c.* La bonneterie en laine & fabrique de bas en a été déplacée par de nouveaux acquéreurs du fond; la tannerie y fleurit; les ouvrages de coutellerie ont dès long-temps de la réputation; ci-devant cet art occupoit soixante maîtres; il étoit presque tombé, mais il se releve. Il regne dans cette petite ville une bonne police, de l'activité & de l'aisance.

Dans les trois Bailliages de Biberstein, Castelen & Scheukenberg, situés en partie dans le Jura, sur la rive gauche de l'Aar, le sol est pauvre, ferrugineux & montueux : on y cultive quelques vignobles. Les terres un peu bonnes produisent du bled : mais la rareté des fourrages & la concurrence des vignes ne permettent pas de leur fournir les engrais nécessaires. Konigsfeld étoit une Abbaye de religieuses de l'ordre de Ste. Claire, fondée par Elizabeth, veuve de l'Empereur Albert I, sur la place où ce Prince avoit été assassiné. A la réformation ce Monastere & ses Domaines furent confisqués par l'Etat; on en forma un bailliage. Le Comté de Lentzbourg, gouverné par un Baillif qui réside dans un château élevé au-dessus de la ville, embrasse la moitié du bas Aargau, & la partie la plus riche. Les grains de toute espece & les fourrages y sont plus abondans : on y récolte aussi quelques vins. Les habitans de toute cette province se font une ressource, pour les bestiaux, de la culture des navets ou raves blanches, qu'ils sement dans les champs après la moisson; ils cultivent aussi le colsat, pour

en tirer l'huile, tant pour suppléer aux autres graisses dans le ménage, que pour l'usage des fabriques. La filature des cotons fait vivre beaucoup de familles pauvres : mais comme cette branche de commerce est sujette à des révolutions, l'interruption des salaires cause chaque fois une misere sensible ; & on observe, que le peuple qui s'en occupe, ne se tourne pas volontiers aux travaux de la terre.

Les quatres bailliages ou Comtés, d'Aarberg, Erlach ou Cerlier, Nidau & Buren, forment un autre district, qui s'étend depuis l'extrémité inférieure du lac de Neuchâtel jusques au Canton de Soleure. C'est généralement un sol assez fertile & bien cultivé : l'œconomie y est à-peu-près la même que dans le haut Aargau ; on n'a pas cependant dans ces contrées la même commodité pour l'irrigation ; dans quelques endroits on y supplée par des prairies artificielles. L'Aar, par ses débordemens, fait beaucoup de mal entre Aarberg & Buren. Des quatre petits bourgs où résident les Baillifs, Nidau est le seul qui s'occupe de quelques objets de commission, & qui cherche à se soutenir en recevant de nouveaux bourgeois. Le vignoble du lac de Bienne, compris en majeure partie dans la préfecture de Nidau, est d'un grand produit, mais le vin d'une qualité médiocre. Ce côteau est au pied du grand Jura, & confine à l'Evêché de Bâle. Dans le district de Buren on trouve encore de bons chevaux : mais dans les trois autres la race commence à ressembler à celle du Jura & de tout le pays de Vaud. On s'occupe depuis long-temps du projet de dessécher un grand marais, situé au-dessous du lac de Morat : ce seroit une vraie conquête que la bonification de ce terrein & de tant d'autres qui lui ressemblent ; bien des milliers d'arpens seroient appropriés à la culture, qui aujourd'hui, par la mauvaise qualité du pâturage qu'ils fournissent, nuisent plus qu'ils ne profitent pour les troupeaux.

Le pays de Vaud, conquis en majeure partie sur les Ducs de Savoie, forme la Province la plus étendue du Canton de Berne. On renvoie pour les bailliages de Morat, de Grandson, & d'Orbe, dont les Républiques de Berne & de Fribourg possedent en commun la souveraineté, aux articles particuliers qui en traiteront. Les jurisdictions des bailliages d'Avenche & de Payerne sont entremêlées avec des terres sujettes au Canton de Fribourg. Cette portion de pays est une des plus riantes & des plus fertiles de la Suisse. Le climat aux environs du lac de Morat est doux, le sol fertile : on y cultive la vigne, le tabac, le maïs, les fruits des arbres y réussissent tous ; les champs sont d'un grand produit ; mais on ne peut voir sans regret ces belles prairies que parcourt la Broye, assujetties à la servitude du pâturage d'automne. La petite ville d'Avenche n'occupe qu'un petit tertre, dans l'enceinte de l'*Aventicum* des anciens. Payerne, ville plus grande, qui jouit de privileges particuliers, languit faute d'industrie, & se dépeuple par la répugnance des citoyens à s'associer de nouveaux bourgeois. L'Abbaye de Payerne, de la regle de St. Benoit,

eſt depuis la réformation en régie ſous la direction d'un Baillif qui y réſide.

Les bailliages de Moudon, d'Oron, & une partie du bailliage de Lauſanne, s'étendent dans le petit Jura, ſéparé par le Gros de Vaud du grand Jura. Ce diſtrict eſt montueux & beaucoup moins abondant que celui que nous venons de décrire : il produit cependant des grains en aſſez bonne quantité, à l'exception des quartiers les plus élevés, occupés par des forêts & des métairies de peu de rapport. Le vallon, que traverſe la route de Lauſanne, offre des prairies & des côteaux bien cultivés. C'eſt dans ce vallon qu'eſt ſituée la Ville de Moudon. Relevée de ſes ruines par le Duc de Zeringuen, elle a été ſous les Ducs de Savoie la Capitale du Pays de Vaud & le ſiege du grand Baillif. La Ville déchut par le changement fait dans le gouvernement de la Province ; mais par les vues ſages de ceux qui en ont l'adminiſtration actuelle, l'induſtrie s'y ranime ſenſiblement. Le Baillif réſide dans le château de Lucens, à une lieue de diſtance de la ville. Oron eſt une dépouille des Comtes de Gruieres ; c'eſt un pays tout-à-fait montueux.

On a depuis Moudon une montagne à traverſer pour arriver à Lauſanne : à la deſcente de ce paſſage le lac de Geneve ſe découvre entiérement à la vue. Ce ſuperbe baſſin d'eau forme par ſon bord Septentrional une courbe d'environ quinze lieues d'étendue. A ſon extrémité Orientale eſt placé le Bailliage ou Gouvernement d'Aigle. La majeure partie de ce pays eſt de la même nature que l'Oberland ; des pâturages d'été ſur les ſommités des montagnes, des villages & prairies dans les vallons, des bois de ſapins ſur les côtes ou au pied des Alpes. Le bas de ce diſtrict, baigné par le Rhône depuis les confins du Valais, jouit du climat le plus chaud de tout le Canton de Berne. Des plantes qui ne réuſſiſſent guere ailleurs en Suiſſe, qu'à force de culture & de précautions, croiſſent ici en pleine terre. Les raiſins des environs d'Aigle & d'Yvorne ſont plus doux que dans les autres vignobles, quoique le vin ne ſe diſtingue pas par la force. C'eſt dans ce Gouvernement que ſont ſituées les ſalines de Bévieux, les uniques ſources ſalées de la Suiſſe. Après que les eaux ont été dépouillées de leurs parties les plus groſſieres, en paſſant ſur des fagots d'épines, le ſel eſt précipité par évaporation artificielle dans des chaudieres. Le produit de ces ſources a beaucoup diminué depuis les ouvrages diſpendieux & inutiles entrepris pour miner la montagne, où l'on eſpéroit de trouver le dépôt originaire du ſel en roche. Le petit bourg de Villeneuve, ſitué vers l'embouchure du Rhône dans le lac, eſt entouré de terres baſſes & marécageuſes. Yvorne & Corberie, deux villages ſur la pente d'une montagne, furent en 1584 entiérement enſevelis par un éboulement de terre ; le premier a été rebâti dans une autre place.

En continuant de ſuivre le bord du lac nous trouvons le bailliage, autrefois de Chillon, château dont les fondemens ſont jettés dans le lac, &

où le Baillif résidoit : aujourd'hui de Vevay, où le siege de l'administration a été transféré. Cette derniere ville, peuplée d'environ trois mille ames, est belle, & vivifiée tant par le commerce qui s'y fait, que par les dépenses de quelques familles riches, qui s'y sont établies : l'accueil fait aux François réfugiés a sur-tout contribué à rendre ce lieu florissant. Il est entouré de vignobles, derriere lesquels le pays s'éleve, & fournit quelques grains & les fourrages nécessaires pour soutenir la culture de la vigne.

La côte entre Vevay & Lausanne est occupée par les quatre Paroisses de la Vaud, dont les vins ont une grande réputation en Suisse. La tradition attribue la premiere plantation de ces vignes aux Religieux de Hauterive, dans le Canton de Fribourg. Ces Paroisses dépendoient de la jurisdiction particuliere de l'Evêque de Lausanne : elles sont comprises sous le gouvernement du Baillif, qui réside dans cette derniere ville. Nous ne nous arrêterons pas cette fois à la description de la ville de Lausanne, la premiere ville du Canton après la Capitale, par ses droits & immunités distinguées, par sa population, qui monte à sept mille ames, par l'Académie qui y est établie, enfin par les agrémens de la société, qui y attirent un grand nombre d'étrangers ; il en sera parlé plus particuliérement dans son article ; nous dirons seulement que le pays au-dessus de la ville est montueux, de peu de rapport ; le sol, ainsi que dans la plupart des districts du pays de Vaud, fort & tenace : les métayers qui habitent cette partie de la contrée, sont pauvres & manquent ou d'industrie ou d'encouragement pour suppléer aux inconvéniens de leur position. Tout le terrein, en dessous de la ville & contre le bailliage de Morges, offre en échange un coup-d'œil charmant. La culture des jardins se perfectionne tous les jours dans ces environs, qui sont ornés de jolies maisons de campagne. Les vignes, les prairies, les champs, tout annonce l'abondance ; & les beautés de la situation aidant à l'illusion pittoresque, que produisent les divers points de vue sur ces bords charmans, font de toute cette côte un vaste jardin. Les vins des environs de Lausanne ne sont pas au reste de la premiere qualité.

En approchant de Morges on trouve un climat encore plus doux. Cette ville très-jolie est au fond d'un petit golfe ; la largeur du lac de Geneve est ici la plus grande : on estime la distance de Morges à Thonon sur terre de Savoie, de trois bonnes lieues. Ce bailliage est fort étendu ; il renferme beaucoup de fiefs nobles. En général les districts de l'intérieur du pays sont abondans en grains. Le bailliage d'Aubonne, enclavé à-peu-près dans celui de Morges, en fut démembré vers le commencement de ce siecle. C'est près d'Aubonne que commence le vignoble de la côte, qui s'étend jusqu'aux bornes du bailliage de Nyon, sous la jurisdiction de celui de Morges. Les vins de la côte ont moins de feu que ceux de la Vaud, mais ils se gardent mieux : on les conserve jusqu'à vingt ans &

& au-delà, & cette qualité les fait préférer. Les campagnes sont d'ailleurs plus agréables à la côte ; le terrein, s'abaissant en pente plus douce vers le lac, y offre un mélange de vignobles, de champs & de prés, entrecoupés par des vergers & des plantations de noyers & de chataigniers : au-lieu qu'à l'orient de Lausanne, le rivage du lac étant resserré, les vignes, plantées sur une côte rapide, sont d'un plus grand rapport, mais le pays moins intéressant à la vue.

Dans le bailliage de Nyon le sol est généralement plus maigre, & d'un beaucoup moindre rapport. Nyon est la colonie équestre des Romains : la ville est bien située ; il s'y fait quelque commerce de commission. Sur son port est l'entrepôt principal des bois qui s'exportent à Geneve. Ce bailliage confine avec le pays de Gex. L'Abbaye de Bonmont, autrefois de l'ordre de Cîteaux, forme aujourd'hui un bailliage séparé. Il s'étend, de même que la partie supérieure des bailliages de Nyon & d'Aubonne, dans les joux ou sommités du grand Jura. Ce district de la montagne est occupé par des forêts & des pâturages d'été pour les troupeaux de vaches ; les pâturages sont inférieurs à ceux des Alpes tant pour la qualité que pour la quantité des herbes.

Romainmôtier étoit anciennement un Monastere ou Prieuré dépendant de l'Abbaye de Clugny. Le chef-lieu, où réside le Baillif, est une petite ville dans un fond fort resserré. Sous la jurisdiction de ce bailliage, qui s'étend à l'ouest le long des frontieres de la Franche-Comté, est l'Abbaye du lac de Joux. Ce fut d'abord la retraite d'un hermite, puis une Abbaye : d'autres établissemens de divers colons s'y formerent ; aujourd'hui ce vallon fort élevé, entre deux chaînes de hautes montagnes, est peuplé d'une colonie nombreuse, divisée en trois Paroisses. Les défrichemens se sont étendus, au point de faire sentir une cherté de bois dans une contrée qui paroissoit destinée à cette seule production. On trouve chez ce petit Peuple isolé de montagnards beaucoup d'industrie, entr'autres un grand nombre d'ouvriers horlogers & lapidaires.

Yverdon est encore la résidence d'un Baillif. C'est une très-jolie ville, bien bâtie, à l'extrémité occidentale du lac de Neufchâtel. Le district est abondant en grains & fourrages ; une partie du Bailliage s'étend aussi dans le Jura jusques aux frontieres de France. On a de fortes raisons pour croire, qu'anciennement les terres basses, entre Yverdon & Orbe, étoient submergées par le lac ; la baisse successive des eaux les rend tous les jours plus susceptibles de culture.

Tout ce pays, tout le canton même, ainsi que la Suisse en général, peut être divisé en trois especes de terres, sujettes à une économie toute différente ; les hautes montagnes ou joux en pâturages d'été & bois de réserve ; les monts, côteaux & collines ; les plaines & vignobles. Dans la culture des terres arables on suit encore des méthodes diverses. Les champs, qui ne sont point passés à clos, se divisent en trois mas ou pies, dont

une eſt en jachere, une autre en grains de printemps ou petites graines; la troiſieme en épéautre ou froment, ſemé en automne. Dans des domaines particuliers, où le ſol ſe couvre aiſément de gazon, on eſt dans l'uſage de rompre alternativement le tiers ou le quart de la ferme, pour le ſemer en grain; cette portion repoſe enſuite pendant pluſieurs années, & produit du fourrage. Dans quelques diſtricts, où le fourrage manque, & où il faut ſuppléer au défaut d'engrais par des labours plus fréquens, l'uſage des prairies artificielles, une fois mieux connu, augmentera immanquablement la valeur de beaucoup de terres aujourd'hui négligées. Il faut connoître un pays en détail pour juger ſainement du degré de produit où il peut être parvenu, & de celui où il peut atteindre encore. Un étranger, en abordant dans la Suiſſe, jugera que le pays eſt couvert de forêts, dont on pourroit ſacrifier au moins la moitié aux extirpations, tant pour étendre la culture & les reſſources de la population, que pour adoucir le climat : cependant ces bois, qui en impoſent à la vue, parce que les hauteurs en général en ſont couvertes, ſoit par une mauvaiſe régie des forêts, ſoit par abus des bois dans la conſommation, ſuffiſent à peine pour tous les beſoins de la nation; il y a même des eſpeces de plants, tels que l'arve, l'érable & le meleze, qui ſont extrêmement rares ſur les joux, où elles étoient autrefois plus communes, & ſi le rencheriſſement annuel de cette denrée ne force pas à une meilleure économie, le prix des bois de conſtruction deviendra très-onéreux; malgré les marais qui fourniſſent beaucoup de tourbes de différentes qualités, & ces découvertes de houille ou charbon de terre dont l'uſage n'eſt pas bien accrédité; ſi enſuite cet étranger fait route par le fond des vallons, bien peuplés, bien arroſés, bien cultivés, il ſera tenté de ſe faire une idée exagérée de l'aiſance générale & de l'induſtrie des habitans. Car il n'eſt pas douteux qu'il reſte encore beaucoup de terres à fertiliſer; & ſi c'eſt, comme beaucoup de perſonnes l'aſſurent, par défaut de bras, qu'elles ne peuvent être miſes en valeur, on obſerve, d'autre part, que ſi l'on étendoit les propriétés, par l'abolition des pies & des communs, ce ſeroit le moyen le plus ſûr pour encourager l'accroiſſement de la population. C'eſt particuliérement le cas du Canton de Berne. L'utilité de cette réforme a été ſuffiſamment prouvée par divers écrits publiés par la Société économique de Berne, & conſtatée par des eſſais : nous oſons aſſurer que ce ſeroit un moyen d'augmenter très-conſidérablement & la population, qui dans cet Etat peut monter en tout à trois cents quarante mille ames, & le produit des terres déjà cultivées, à la fertilité deſquelles les paquiers publics nuiſent par la diſtraction des engrais, & par la dégradation de la race du bétail. Ce dernier inconvénient eſt ſur-tout ſenſible au pays de Vaud, où la race des chevaux & des bêtes à corne, eſt généralement foible, petite, de peu de ſervice.

On eſtime que le produit des moiſſons, années communes, dans tout le Canton en général, ne ſuffit pas à la conſommation annuelle. On ne

parviendra à ce point, si important pour tout Etat placé dans l'intérieur des terres, que par la passation à clos des terres encore asservies au parcours. La propriété la plus entiere est une condition sans laquelle la culture ne peut pas se perfectionner à un haut degré. Outre les différentes especes de grains purs, on fait dans ce pays divers mélanges dans les semailles; le messel ou bled commun est composé de seigle & de froment; le mécle mêlé d'orge & de vesces se seme en automne & en carême; le bled ramé est un mélange de froment & de vesces. Cependant les bons cultivateurs, qui peuvent fumer leurs terres suffisamment, préferent de semer chaque grain tout pur. La culture des pommes de terre, qui devient tous les jours plus générale, fait une grande ressource contre le danger d'une disette. Les chanvres & lins sont dans quelques districts un produit très-utile. On a essayé avec succès de cultiver la garance. Si les plantations de mûriers blancs n'ont pas réussi jusqu'à présent, ce n'est pas que le climat s'y refuse; mais on n'en a pas fait encore un objet de culture suivie : les variations dans l'air & les orages fréquens rendent la monte des vers plus casuelle; mais la soie de la Suisse a, comme dans tout pays froid, le mérite d'une plus grande force.

Si les objets de culture & les méthodes varient, ainsi que le climat, dans les divers districts du Canton de Berne, il n'y a pas moins de disparité dans l'esprit, les mœurs & les usages des habitans. On trouvera difficilement ailleurs dans un tableau aussi rapproché des nuances si tranchantes. Les montagnards de l'Oberland, les paysans des environs de la Capitale ou de l'Emmethal, les habitans de l'Aargau & ceux des quatre Comtés, sont des nations distinctes, reconnoissables à leur langage, à leur habillement, à leur économie particuliere. Mais la différence la plus frappante est celle qui se fait remarquer entre les peuples du Canton Allemand & celui du Pays de Vaud, ou Pays Romand; elle mérite que nous nous y arrêtions un moment.

Cette différence a peut-être son origine dans les premiers temps, où ces pays ont été peuplés, elle s'est conservée, & pour ainsi dire incorporée, dans la nation, par une succession de siecles, pendant lesquels ces pays ont toujours été sous des dominations différentes. Le paysan Allemand est grave, froid, plus capable de réflexion que d'imagination : attaché à son état, il s'en tient honoré; un cultivateur Allemand, avec cent mille livres de bien, ne se donneroit pas le ridicule d'épouser une demoiselle, & ne consentira pas que ses enfans se mésallient avec des bourgeois. Il paroît lourd dans ses plaisirs, lent dans ses opérations; mais sa conduite est systématique, son économie roule sur un cercle bien ordonné pour toute l'année. Il a soin de son bétail, & est attentif à conserver une bonne race. Sans ambition, il recherche moins les petits emplois de police, qu'il ne s'y prête; il ne s'expatrie pas volontiers : une nourriture, des habitudes différentes, lui donnent, chez l'étranger, ce regret de la patrie, qui, chez

les Montagnards ſur-tout devient une maladie ſouvent mortelle. Les femmes de cette nation ſont laborieuſes, exactes dans les détails du ménage, entendues dans la culture des jardins, dans la filature & d'autres ouvrages de leur ſexe.

Dans le pays de Vaud le peuple eſt en général plus gai, plus poli, montrant une imagination plus vive, ſouple dans ſon caractere, travaillant avec plus d'ardeur que de conſtance : mais léger, peu prévoyant, ambitieux à ſortir de ſon état ; le bourgeois pour acquérir le ſurnom d'un fief, le villageois pour atteindre au rang des bourgeois par le titre de quelque emploi de juſtice inférieure, les jeunes filles & les garçons pour ſe façonner, les uns au ſervice militaire, les autres au ſervice domeſtique dans l'étranger. Ce dernier abus, que la langue Françoiſe favoriſe, ſeroit la ſource d'une dépopulation trop ſenſible, ſi le vuide qu'il occaſionne n'étoit réparé par des ouvriers du pays Allemand, & par les Proteſtans François, qui ſe réfugient dans les villes du Pays de Vaud. Les femmes, dans ce dernier Pays, qui n'abandonnent pas leurs foyers, ſont ſur-tout peu adroites dans leur économie, généralement déſœuvrées, babillardes, négligentes dans les petits ſoins de l'éducation & du ménage, qui ſont de leur département. On n'a qu'à jetter un coup-d'œil ſur les dehors d'une ferme allemande ou françoiſe, pour être frappé de la différence totale entre le bon ordre, la propreté, l'air d'aiſance d'une part, & la négligence, le délabrement & le déſordre de l'autre. Nous ne diſons pas qu'il n'y ait des deux côtés des exceptions à faire ; mais ceux qui ont vu un peu de près ces pays, ne déſavoueront pas les couleurs avec leſquelles nous venons d'en dépeindre les habitans.

On obſerve toutefois que le goût de la bonne économie fait des progrès dans le Pays de Vaud. Les exemples d'induſtrie & de frugalité, que donnent des familles Françoiſes dans ce pays, les efforts de quelques Nobles & Citoyens zélés, pour introduire une bonne culture, produiront peut-être une révolution lente dans l'eſprit national. En général l'induſtrie & l'aiſance s'accroiſſent chaque jour dans l'Etat de Berne. La paix que le Gouvernement s'applique à entretenir avec ſes voiſins, & le privilege ſi rare d'être à couvert des impoſitions arbitraires, doivent rendre cet accroiſſement toujours plus ſenſible. Heureux les petits Etats qui jouiſſent de ces avantages, pendant que les paſſions des Princes bouleverſent les grands Empires, ou que l'avidité des traitans y écraſe les ſujets.

IMPOSITIONS, DROITS ET REVENUS DU CANTON DE BERNE.

LE Canton de Berne, quoique le plus étendu de tous les Cantons Suiſſes, & tenant le plus à l'Ariſtocratie, leve néanmoins dans l'étendue de ſon territoire très-peu de ces contributions qu'on puiſſe regarder comme de véri-

tables impôts. On y perçoit trois sous de France pour chaque piece ou tonneau de vin que les particuliers font entrer dans leurs caves, & six sous, même monnoie, sur chaque piece ou tonneau qui est vendu en détail.

Chaque Bourgeois de Berne étoit obligé anciennement de monter la garde à son tour; mais depuis qu'il a été établi dans cette ville une garde réglée, chaque Bourgeois, sans exception, paie, pour l'entretien de cette garde, 9 livres de Suisse par année. La livre de Suisse vaut environ 25 sous monnoie de France.

Il a pareillement été établi depuis environ dix ans dans le Canton de Berne une espece de Maréchaussée; l'Etat paie sur ses revenus la moitié de la somme à laquelle revient l'entretien de cette Maréchaussée; l'autre moitié est imposée pour tenir lieu, & en remplacement d'une milice qui devoit faire les fonctions de cette Maréchaussée.

La ville de Berne est éclairée depuis quelques années pendant la nuit: cette dépense se prenoit dans les premiers temps sur les contributions que chaque habitant donnoit volontairement, mais depuis, il a été établi une imposition pour y subvenir.

1°. Le Magistrat paie, suivant le revenu de sa charge, depuis 10 livres jusqu'à 20 livres, monnoie de France.

2°. Les Capitaines qui sont au service de France & de Piémont, paient 10 livres; ceux qui sont au service de la Hollande, 16 livres.

3°. Les Bourgeois qui ont des places lucratives sont taxés par proportion au revenu de leurs places.

Anciennement, dans les besoins pressans de l'Etat, on mettoit sur tout le Canton une imposition générale & momentanée, après qu'on avoit consulté tout le pays, les villes & même les villages; mais depuis longtemps, cet usage a été aboli dans le Canton de Berne.

La défense du pays consiste uniquement dans la fidélité des habitans & des alliés du Canton.

Tout habitant, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, est enrégimenté; chacun est obligé d'avoir un habit uniforme & ses armes à ses dépens. Les dragons sont choisis parmi les paysans aisés, qui se fournissent de chevaux & d'armes.

Il y a toujours dans l'arsenal du Canton un armement complet, & un train d'artillerie prêt à marcher, dont les Communautés fournissent les chevaux, soit en nature, si elles en ont dans leur territoire, soit en argent, si elles n'ont pas de chevaux : l'officier & le soldat n'ont de paie qu'en temps de guerre; il y a dans chaque bailliage un fonds destiné pour cette paie, & on ne peut y toucher que du consentement des Communautés qui forment ce bailliage.

Les autres impôts, qui sont perçus dans le Canton de Berne, consistent,

1°. Dans un droit qui est fixé à 300 livres pour obtenir des lettres de naturalité.

2°. Dans une taxe qui est perçue sur ceux qui veulent séjourner quelque temps dans le pays.

3°. Dans un droit, fixé à 30 livres de France, pour la permission de recruter qu'obtiennent les Capitaines qui sont au service étranger. Ces Capitaines paient en outre 3 livres par compagnie pour les émolumens du Secrétaire de la Chambre des recrues & quelques honoraires aux membres de cette Chambre.

Après avoir ainsi rappellé les impôts qui sont établis dans le Canton de Berne, voici le détail des revenus de ce Canton, qui consistent en dixmes, rentes ou cens fonciers, lods & ventes, & péages.

Il est très-peu d'héritages, dans toute l'étendue de la Suisse, qui ne soient sujets à une Dixme qui se leve au profit des Etats, & le produit qui en résulte forme un objet considérable.

Les rentes ou cens fonciers consistent dans des redevances qui sont dûes en conséquence d'anciens baux emphythéotiques, & qui se perçoivent en blé, vin, poules, œufs & argent.

Les droits de lods sont perçus à raison du sixieme du prix de la vente des fiefs nobles, & du dixieme pour les héritages en roture.

Dans la partie du Canton de Berne, qui est située en pays Allemand, le peuple, qui étoit anciennement de condition servile, a racheté sa liberté en se soumettant à des redevances, à des corvées & à d'autres charges de ce genre.

Il est tel bailliage dans lequel, lorsqu'un pere de famille meurt, le Bailli peut exiger ou une portion de la succession ou le meilleur cheval de l'écurie. Ces redevances tiennent lieu de lods dans les Cantons où ils sont en usage.

Les péages qui sont établis dans le Canton de Berne, portent sur les personnes, sur les marchandises & denrées, sur les chevaux & bestiaux de tout genre; ils montent depuis un jusqu'à trente schellings, (le schelling de Suisse vaut environ six liards de France) suivant la nature & la quantité des marchandises, denrées & bestiaux.

Indépendamment de ces objets, le Canton de Berne jouit de quelques revenus, qui proviennent soit de ses Domaines, soit de l'argent placé dans le pays ou chez l'étranger, soit enfin de la vente du sel, qui, quoiqu'il ne revienne la livre qu'à 2 sous 8 deniers de France à ceux qui l'achetent, produit néanmoins une somme considérable.

L'impôt sur les vins est régi par une chambre composée de Conseillers d'Etat, & perçu par des commis qui rendent compte tous les mois de leur gestion à cette chambre; on s'en rapporte toujours aux déclarations des particuliers sur la quantité des vins qu'ils ont fait entrer dans leurs caves ou qu'ils ont débités.

Les Baillis du Canton de Berne, au nombre de soixante-douze, sont chargés de recevoir les dixmes, les lods & les redevances, ou rentes fon-

cieres ; ils en rendent compte aux Trésoriers & aux Bannerets de la République, & ces comptes sont examinés avec la plus grande exactitude.

Une chambre, ou commission, établie pour les péages, régit cette partie de revenus, dont le produit est employé à réparer les chemins & à en pratiquer de nouveaux.

Enfin la vente du sel est régie par une autre chambre ou commission, qui est établie à cet effet, & à laquelle ceux qui sont préposés pour cette vente, rendent compte directement.

En général, les revenus du Canton rentrent exactement dans la caisse publique ; mais les charges telles que les appointemens des Magistrats & des emplois, les bâtimens publics, les gratifications que l'on accorde à des particuliers, les aumônes fréquentes qui sont faites, l'entretien des Ministres enfin, absorbent presque toujours la totalité de ces revenus.

Chaque ville, bourg ou village a son trésor ou sa caisse particuliere pour subvenir aux besoins pressans ; les fonds qui y sont versés proviennent du produit des fonds qui appartiennent à ces communautés.

BERRI (le), *Province de France avec titre de Duché*.

LE Berri est borné à l'ouest par la Touraine & le Poitou ; au sud par la Marche & l'Auvergne ; à l'est par le Nivernois & le Bourbonnois ; & au nord par le Blésois, la Sologne, l'Orleannois propre & le Gatinois. Son étendue est de 29 lieues de longueur sur 24 de largeur ; ce qui peut être évalué à 400 lieues quarrées. Le climat y est doux, sain & tempéré ; le sol assez uni ; & la terre fertile en grains de toutes especes, en lins, en chanvres, en vins, dont quelques-uns, tels que ceux de Santerre, de St. Satur & de Lavernisse, sont délicats & comparables à ceux de Bourgogne ; en fruits, en bois, en pâturages où l'on nourrit quantité de bestiaux, sur-tout des moutons qui y sont d'un goût exquis, & dont la laine passe, avec raison, pour l'une des plus fines & des meilleures du Royaume. Le gibier, le poisson & la volaille y abondent. Il y a des sources d'eaux-minérales en divers endroits ; des carrieres de belles pierres ; des mines de fer & d'argent, peu considérables à la vérité ; & une mine d'ocre dans la paroisse de St. Hilaire auprès de Vierzon, dont l'utilité est proportionnée à la rareté de cette matiere en France. Les rivieres dont cette Province est arrosée sont, la Loire ; la Creuse, qui a sa source à trois lieues & demie au-dessus de Felletin dans la Marche, passe à Ambusson, Moustier-d'Ahun, Celle Dunoise, Crosant où elle reçoit la petite Creuse ; Argenton, le Blanc, Iseure, la Rocheposay, Lésignies, la Guerche, Rives, port-de-Piles, & se jette dans la Vienne à deux ou trois lieues au-dessous de la Haye, après un cours de 40 lieues

ou environ. Le Cher, qui prend ſa ſource au pays de franc-alen en Auvergne, traverſe le Bourbonnois, le Berri & la Touraine, & ſe joint à la Loire entre Tours & Saumur, par deux embouchures. La grande & la petite Saudre; La Nerre qui a ſa ſource au-deſſus d'Aubigny, & tombe dans la grande Saudre aux planches du bourg de Clémont. L'Indre, qui a ſon origine près du village de St. Prieſt-de-la-Marche, paſſe à Chateauroux, Buzançois, Châtillon où elle commence à être navigable; Loches *&c.* & ſe jette dans la Loire au port d'Ablevois, trois grandes lieues au-deſſus de Saumur. L'Auron, ou l'Orron, qui découle de quelques étangs du Bourbonnois, paſſe à Dun-le-Roi, & à Bourges où elle ſe perd dans l'Evre, au-deſſous de l'Abbaye de St. Sulpice, de même que l'Aurette & le Moulon. L'Evre ou Yevre, qui provient de Neronde, paſſe à Savigny, Omoy, reçoit pluſieurs ruiſſeaux, mouille les murs de Bourges, de Mehun, & ſe rend dans le Cher au-deſſous de Vierzon. Aux environs de Linieres eſt l'étang de Villiers de 7 ou 8 lieues de tour lorſqu'il eſt dans ſon plein. Les habitans du Berri ſont d'un eſprit doux, ſociables, bons ſoldats, propres aux arts & aux ſciences; mais pareſſeux ou plutôt nonchalans, défaut qu'on attribue autant à la ſituation du pays qui en borne extrêmement le commerce; qu'à la ſervitude dans laquelle le laboureur languit par un uſage également ancien & accrédité. Ils ſont au reſte un aſſez grand débit de leurs beſtiaux, de leurs laines, chanvres, lins *&c.* de même que des draps & ſerges drapées dont ils ont quelques manufactures.

Du temps de Céſar cette Province étoit habitée par les Bituriges, dont elle a retenu le nom; & ſous Honorius elle étoit compriſe dans la premiere Aquitaine. De la domination des Romains, elle paſſa ſous celle des Wiſigoths, avec le reſte de l'Aquitaine ſur le déclin de l'Empire Romain.

Clovis s'en empara l'an 507, après la victoire qu'il remporta ſur Alaric.

Au commencement du huitieme ſiecle le Duc Eudes s'en empara, de même que de toute l'Aquitaine, ce qui cauſa de longues guerres qu'Eudes & ſes enfans eurent à ſoutenir contre Charles Martel & ſon fils Pepin, qui devint enfin maître de Bourges & de tous les Etats de Gaifre, petit fils de Eudes.

Les Rois de France furent abſolus dans cette Province, juſqu'au commencement du regne de Henri I, qui engagea Bourges au Vicomte Herpin. Ses Succeſſeurs en jouirent juſqu'à un autre Herpin qui, au temps de la premiere Croiſade, c'eſt-à-dire, vers l'an 1095, vendit ſon Domaine au Roi Philippe I, pour aller à la conquête de la Terre Sainte avec les autres croiſés.

Depuis ce temps, le Berri a fait l'apanage de quelques fils de France, mais qui n'ont point fait tige, & il a été réuni à la Couronne. Le Roi de France actuel a porté le titre de Duc de Berri. Cependant il y a une partie des revenus de cette Province qui ont été engagés à la Maiſon

son de Condé. Sous le dernier regne, le Duché de Châteauroux a été racheté & réuni à la Couronne.

Ce pays dépend tout entier, pour le spirituel, de l'Archevêché de Bourges; pour les finances, il a été jusqu'ici partie de la Généralité de Bourges, partie dans celle d'Orleans : pour le civil, il ressortit au Parlement de Paris, & forme un grand bailliage divisé en six bailliages particuliers où l'on rend la justice conformément à la coutume particuliere de Berri rédigée en 1539. Pour le militaire on y compte un Gouverneur-Général, un Lieutenant-Général pour le Roi, deux Lieutenans de Roi de la Province, un Prévôt-Général & trois Lieutenans de Maréchaussée *&c.*

On divise le Berri en deux parties, savoir : le haut & le bas Berri. Bourges, Ville ancienne & grande capitale de toute la Province, est située sur une colline qui descend en pente douce jusqu'aux bords de l'Evre & de l'Orron, qui en forment presque l'enceinte. C'est le siege d'un Gouverneur particulier, qui est en même temps Gouverneur-Général & grand-Bailli; d'un Lieutenant de Roi; d'un Archevêché; Intendance, Généralité, Baillage & Présidial, Election, Prévôté-Royale relevant du Bailliage, Justice-Royale; Grenier à sel, Maîtrise particuliere des eaux & forêts; Hôtel de monnoies; Prévôté-générale de Maréchaussée; Jurisdiction consulaire; Corps-de-Ville *&c.* On la divise en ville ancienne & nouvelle, celle-ci moins élevée que l'autre; & l'on y compte une Université composée des quatre facultés & fondée, ou rétablie, par Louis XI en 1463, un grand & magnifique College régenté ci-devant par les Jésuites, un Séminaire; seize Eglises paroissiales; cinq Chapitres, y compris celui de la Métropole, deux autres réunis au Séminaire; quatre Abbayes, nombre d'autres maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe; quelques places publiques; un mail, plusieurs autres promenades; 3738 feux, & environ 20,000 ames dont les Ecclésiastiques & les Moines forment le plus grand nombre. L'Archevêque a pour Suffragans les Evêques de Clermont, de St. Flour, du Puy, de Tulle & de Limoges, & prend les titres de Patriarche & de Primat des Aquitaines. Son Diocese comprend 800 paroisses & 100 annexes divisées en 9 ou 10 Archidiaconés, 35 Abbayes & 25 Chapitres. Ses revenus annuels montent au moins à 40,000 livres, & sa taxe en Cour de Rome est de 4033 florins. L'Eglise Cathédrale est un des plus beaux édifices gothiques qu'on puisse voir, & occupe l'endroit le plus élevé de la ville. Le Palais servant partie de logement aux Gouverneurs, partie de siege aux Jurisdictions Royales de la ville, fut bâti par Jean de France; sa grande salle est sans pilliers & digne d'être vue. C'est où se tient la foire de Noël; & où s'assemblent les Nobles quand ils sont convoqués pour le ban & arriere-ban. Il y a une source d'eaux-minérales dite de St. Firmin, qu'on assure être très-salutaires; & plusieurs fabriques de toiles, d'étoffes de laine, & de bas.

Le changement qui vient d'arriver dans l'administration de la Province

du Berri, mérite que nous en fassions une mention particuliere, quoiqu'il ne soit pas encore entiérement consolidé. L'arrêt émané du Conseil d'État du Roi, va mettre le Lecteur au fait de cet événement intéressant, ou si, l'on veut, de cette épreuve dont la réussite peut avoir d'heureuses suites pour les autres Provinces de France qui désireroient une administration semblable.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant établissement d'une administration provinciale dans le Berry.

du 12 Juillet 1778.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roi, au milieu des événemens politiques les plus dignes de son attention, ne perd point de vue les grands objets d'administration intérieure qui peuvent concourir au bonheur de ses sujets; & si des dépenses extraordinaires, dont Sa Majesté ne peut encore assigner le terme, ne permettent pas de diminuer la somme des impositions, Elle désire du moins préparer dès à présent tous les moyens propres à en adoucir le fardeau, soit par les modifications raisonnables dont elles sont susceptibles, soit plus particuliérement encore par la sagesse & l'égalité des répartitions. Sa Majesté a remarqué le peu de progrès qu'on a fait à cet égard depuis si long-temps; & son attention s'étant fixée sur les avantages qui pouvoient résulter de l'établissement d'administrations provinciales sagement constituées, Elle a vu avec satisfaction que si les besoins de l'Etat écartoient pour un temps plusieurs projets salutaires, il étoit au moins un genre de bienfait envers ses peuples, auquel les circonstances les plus difficiles n'apporteroient aucun obstacle.

La marche uniforme & suivie de ces administrations provinciales, telles que Sa Majesté se proposeroit de les établir; leur attention plus subdivisée, les diverses connoissances qu'elles pourroient rassembler, & qui, en écartant l'arbitraire, assureroient davantage la justice des répartitions; la forme d'abonnement, qui, en fixant la somme demandée à chaque généralité, rendroit tous les propriétaires intéressés à prévenir les abus & à séconder les ressources générales de la Province; la publicité des délibérations, & l'honnête émulation qui en résulte; le maintien des principes éprouvés par l'expérience, & cette tendance vers la perfection des établissemens plutôt que vers les changemens & les nouveautés; tous ces moyens particuliers à une administration locale, permanente & nombreuse, ont paru à Sa Majesté comme autant de secours offerts à ses intentions bienfaisantes.

Elle a d'ailleurs observé que dans un si vaste Royaume, la diversité

des sols, des caracteres & des habitudes, devoit apporter des obstacles à l'exécution, & quelquefois même à l'utilité des meilleures Loix d'imposition, lorsque ces Loix étoient uniformes & générales; & dès lors, Sa Majesté a dû penser que ce n'étoit peut-être qu'à l'aide du zele éclairé d'administrations partielles, qu'elle pourroit connoître plus particuliérement ce qui convenoit à chacune de ses Provinces, & parvenir ainsi par degrés, mais plus sûrement, aux méliorations générales dont elle étoit occupée.

Sa Majesté n'a pu méconnoître qu'en ramenant à un même centre tous les détails de l'administration des finances, la disproportion entre cette tâche immense, & la mesure du temps & des forces du Ministre honoré de sa confiance, ou étendoit trop loin les autorités intermédiaires, ou soumettoit à des décisions rapides des intérêts essentiels; tandis que ces mêmes intérêts, remis à l'examen d'administrations locales sagement composées, seroient presque toujours mieux connus & plus sûrement balancés: Sa Majesté voulant d'ailleurs réserver dans tous les temps, à ses Commissaires départis, l'importante fonction d'éclairer le Conseil sur les projets & les délibérations de ces Assemblées, il se trouvera que, dans cette nouvelle forme, la surveillance & l'exécution étant remises en des mains différentes, Sa Majesté se procurera des garans multipliés du bonheur & de la confiance de ses Peuples.

Portant même plus loin ses vues bienfaisantes, & réfléchissant sur cette succession de systêmes & d'opinions à laquelle l'administration des finances est exposée, Sa Majesté a pensé qu'un des plus grands bienfaits qu'Elle pouvoit répandre sur ses Peuples, c'étoit de former dans ses Provinces des administrations stables qui se perfectionneroient d'elles-mêmes, en profitant nécessairement, & des lumieres générales, & des leçons de l'expérience.

Enfin, Sa Majesté a encore considéré avec satisfaction, qu'en attachant les principaux propriétaires par le sentiment de l'honneur & du devoir, au succès de l'administration de leurs Provinces, c'étoit un moyen de les y fixer davantage, & de faire servir au bien particulier de ces mêmes Provinces, le zele & les connoissances des personnes qui ont le plus d'intérêt à leur prospérité: & tandis que par ces administrations paternelles, le Peuple verroit de plus en plus ses besoins prévenus, ses intérêts ménagés, ses plaintes discutées; ces mêmes administrations, devenant les témoins fideles des sentimens justes & bienfaisans de Sa Majesté, écarteroient cette défiance qui trouble le repos des contribuables, & rapporteroient à Sa Majesté ce tribut d'amour & de reconnoissance si précieux à un Monarque, qui attache sa gloire au bonheur de ses Peuples.

Ce sont ces diverses considérations que Sa Majesté se plaît à confier à ses fideles Sujets, qui ont fixé son attention; mais guidée par son esprit de sagesse, & désirant d'être encore éclairée par l'expérience, Sa Majesté

R 2

a préféré de n'avancer que par degrés vers le but qu'elle se propose, & ce n'est que dans une seule généralité qu'elle a résolu d'établir dès-à-présent une administration provinciale. Différens motifs l'ont décidée pour sa Province de Berri : l'état de langueur où elle est depuis si long-temps, avec des moyens naturels de prospérité, annonce plus particuliérement le besoin qu'elle auroit d'un ressort plus actif : & lors même qu'un nouvel ordre d'administration y éprouveroit les difficultés attachées à tous les commencemens, la situation de cette Province, & la perspective du bien qu'on y peut faire, aideroient à soutenir le courage & les espérances.

Le Roi qui, dans cette institution éloignée de toute idée fiscale, n'a que le bien de ses sujets en vue, n'exigera que la même somme qui entre aujourd'hui à son Trésor-Royal; de maniere que tous les avantages qu'une sage économie, des établissemens salutaires, ou une meilleure répartition pourront procurer, tourneront en entier au soulagement de la Province.

Sa Majesté prescrira dès-à-présent les conditions essentielles de cette administration provinciale; mais elle différera de statuer sur les arrangemens subsidiaires, jusqu'à ce qu'elle ait pu être éclairée par l'opinion de la premiere assemblée. Sa Majesté se réserve encore en tous les temps de modifier & de perfectionner les réglemens qu'elle auroit adoptés, & dans lesquels elle aura toujours soin de concilier l'ordre & le maintien de son autorité, avec la confiance étendue qu'elle a dessein d'accorder à cette administration. Ceux qui seront appellés successivement à la composer, sensibles à ce témoignage de l'estime publique, y répondront sans doute de maniere à mériter l'approbation de Sa Majesté. Elle recommandera surtout à leurs soins le sort du Peuple, & les intérêts des contribuables les moins aisés : C'est en revêtissant cet esprit de tutelle & de bienfaisance, qu'ils se montreront dignes de la confiance de Sa Majesté; & elle doit d'autant plus attendre de leur zele, qu'ils auront sans doute présent à l'esprit, qu'indépendamment du bien qu'ils pourront faire à la Province, dont les intérêts leur seront particuliérement confiés, c'est encore du succès de leur administration que naîtront de nouveaux motifs pour étendre ces mêmes institutions, & qu'ils hâteront ainsi, par la sagesse de leurs délibérations & de leur conduite, l'accomplissement des vues générales & bienfaisantes de Sa Majesté; & si jamais, ce qu'elle ne veut pas présumer, les intérêts particuliers, la discorde ou l'indifférence, venoient prendre la place de cette union vers le bien public, qui peut seule l'effectuer, Sa Majesté en détruisant son ouvrage, & en renonçant à regret à ses espérances, ne pourroit du moins jamais se repentir d'avoir fait dans son amour pour ses Peuples, l'essai d'une administration qui forme depuis si long-temps l'objet des vœux de ses Provinces, & dans laquelle Sa Majesté eût désiré trouver de nouveaux moyens de concourir au bonheur de ses Sujets, & d'accroître encore la prospérité de son Royaume. A quoi voulant

pourvoir : Oui le rapport : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

IL sera formé dans la Province de Berri une Assemblée composée du sieur Archevêque de Bourges, & de onze Membres de l'Ordre du Clergé, de douze Gentilshommes propriétaires, & de vingt-quatre membres du Tiers-Etat, dont douze Députés des villes, & douze propriétaires habitans des campagnes; pour, ladite Assemblée, aussi long-temps qu'il plaira à Sa Majesté, répartir les impositions dans ladite Province, en faire faire la levée, diriger la confection des grands chemins & les atteliers de charité, ainsi que tous les autres objets que Sa Majesté jugera à propos de lui confier.

II. Cette Assemblée, présidée par le sieur Archevêque de Bourges, aura lieu tous les deux ans, & ne pourra pas durer plus d'un mois: Les suffrages y seront comptés par tête, & non par distinction d'ordre: & Sa Majesté y fera connoître ses volontés par un ou deux Commissaires chargés de ses instructions.

III. Dans l'intervalle de ces Assemblées il y aura un Bureau d'administration, composé du Sieur Archevêque de Bourges & de sept Membres de l'Assemblée, de deux Procureurs-Syndics & d'un Secrétaire; lequel Bureau suivra tous les détails relatifs à la répartition & à la levée des impositions, ainsi qu'aux autres objets confiés à la direction de l'Assemblée provinciale. Ce Bureau sera tenu de se conformer aux délibérations de ladite Assemblée, & de lui rendre compte de toutes ses opérations.

IV. Sa Majesté veut qu'il ne soit versé à son Trésor royal que la même somme qui y entre maintenant, provenant des impositions, déduction faite des frais de recouvrement, ainsi que du montant des décharges & modérations, & des secours qu'elle accorde en moins-imposé & en atteliers de charité; & Sa Majesté attend du zele de cette Assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs moyens à proposer pour écarter l'inégalité & l'arbitraire, & pour établir la plus grande justice dans les répartitions, & la plus grande économie dans les recouvremens, & pour encourager le Commerce & l'Agriculture, en étendant & facilitant les communications.

V. Aucune dépense, déterminée par lesdites Assemblées ou le Bureau général d'administration, ne pourra avoir lieu, si elle n'est expressément autorisée par Sa Majesté, sauf toutefois les frais indispensables & ordinaires de l'administration, dont la somme sera fixée.

VI. Permet Sa Majesté à ladite Assemblée, ainsi qu'au Bureau d'administration intermédiaire, choisi par l'Assemblée Provinciale, de faire en tout temps à Sa Majesté telles représentations qu'ils aviseront, & de lui

proposer les réglemens qu'ils croiront justes & utiles à la Province. Défend cependant Sa Majesté que, sous prétexte de ces représentations ou de réglemens projettés, la répartition & le recouvrement des impositions établies ou qui pourroient l'être par la suite, suivant les formes usitées dans son Royaume, puissent éprouver le moindre obstacle ni délai; Sa Majesté voulant dès-à-présent qu'audit cas, il soit procédé à l'assiette & recouvrement des impositions dans la forme observée jusqu'à ce jour dans les différentes Provinces de Pays d'Elections.

VII. Veut Sa Majesté que le sieur Intendant & Commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans ladite Province, puisse prendre connoissance des diverses délibérations de l'Assemblée Provinciale & du Bureau d'administration, toutes les fois qu'il le croira convenable pour le service de Sa Majesté & le bien de ses Peuples.

VIII. La maniere constante de procéder aux Elections, tant pour la formation des Assemblées générales, que pour la nomination des Membres du Bureau intermédiaire, ainsi que tous les autres objets d'administration, non encore prescrits dans le présent Arrêt, ne seront définitivement ordonnés par Sa Majesté, qu'après le terme de la premiere Assemblée Provinciale, & ce afin de concilier d'autant plus sûrement ces divers réglemens avec les circonstances particulieres de la Province: Se réserve même Sa Majesté de modifier, sur les observations qui lui seront faites, les dispositions du présent Arrêt, qui seroient susceptibles d'un changement favorable aux vues de justice & de bienfaisance dont elle est animée

IX. Pour parvenir cependant à composer la premiere assemblée, Sa Majesté veut que le 5 Octobre il soit tenu à Bourges, dans le Palais archiépiscopal, une Assemblée Préliminaire de seize propriétaires, convoqués en vertu des ordres de Sa Majesté, lesquels en indiqueront trente-deux autres, pour, d'après l'approbation de Sa Majesté, former avec les seize antérieurement nommés, la premiere Assemblée Provinciale, & ce à l'époque que Sa Majesté fixera dans les Lettres de convocation qu'Elle fera expédier à cet effet. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 12 Juillet mil sept cent soixante-dix-huit. *Signé* BERTIN.

BERTRAND, *Auteur Politique.* Voyez CUGNIERES.

BESOIN, s. m.

CE mot se prend en deux sens, & pour l'absence d'une chose nécessaire à la perfection & au bonheur d'un être, & pour le sentiment incommode qui naît de cette absence apperçue. Il n'y a donc de Besoins que pour les êtres vivans & sensibles. 1°. Dans le premier sens, le Besoin est l'absence ou la privation de ce sans quoi un être ne peut pas continuer d'exister, & remplir convenablement la destination qui lui est assignée. Sous ce premier point de vue, le Besoin est toujours déterminé par la nature de l'être, par sa constitution, ses rapports, & sa destination: il n'a rien d'arbitraire; mais il varie dans les divers êtres: autres sont les besoins de la bête, & ceux de l'homme: les Besoins d'un homme ne sont pas ceux d'une femme: ceux d'un homme fait, sont différens de ceux d'un enfant: la maladie en fait naître qui ne subsistent pas dans l'état de santé: ceux d'un tel individu de l'humanité ne sont pas ceux de tout autre: ceux d'Hercule n'étoient pas ceux d'Adonis. Ceux d'un roi sont plus étendus que ceux d'un artisan son sujet. Les Besoins different à ces divers égards par la qualité & par la quantité; mais dans quelqu'être que ce soit, le Besoin sera toujours l'absence de ce qui est nécessaire pour qu'il puisse continuer à exister, à remplir sa vraie destination, & à parvenir à la perfection, & au bonheur dont il est capable. Delà naît une division nécessaire des Besoins, en Besoins essentiels & Besoins non essentiels.

Tout être créé a une destination, c'est-à-dire, est fait pour exister, pour remplir certaines fonctions dans la nature, y produire certains effets qui ont été le but de son existence. Cette destination suppose en lui une essence déterminée, des facultés, des qualités, des rapports, sans lesquels il cessera d'être, ou ne produira pas les effets pour lesquels il a reçu l'existence. Mais cette destination peut être remplie plus ou moins parfaitement, avec plus ou moins de promptitude, de commodité, & de plaisir pour l'être en qui on la découvre. Dans cette destination à remplir on peut distinguer des effets à produire qui ne sont pas tous également nécessaires. C'est relativement à ces distinctions que l'on divise les Besoins en essentiels & non essentiels. Ils changent encore de qualification, selon les rapports sous lesquels on considere un être; ce qui étoit non essentiel dans telle relation supposée, devient essentiel dans telle autre relation, & sous tel autre point de vue. Delà les Besoins des différens états dans lesquels on considere l'être.

Il est d'abord des Besoins essentiels qu'on nomme de premiere nécessité, ce sont ceux qui entraînent, quand on n'y satisfait pas, la destruction de l'être vivant. Tels sont la faim, la soif, le sommeil, la maladie: leurs objets seront les alimens, le repos, les remedes, *&c.* Il en est d'autres qui

ne sont pas absolument suivis de la destruction de l'être vivant; mais qui l'empêchent de faire toutes les fonctions naturelles auxquelles il est appellé sans que pour cela il se détruise : leurs objets sont l'exercice libre des divers sens, organes, & membres naturels; les instrumens nécessaires aux diverses fonctions qu'il doit remplir selon ses relations, la présence des objets sur lesquels il doit exercer ses facultés, & qui doivent exercer sur lui les leurs. Que feroit le mâle sans la femelle, l'ouvrier sans ses outils, l'agriculteur sans les instrumens du labourage? On peut nommer ceux-ci Besoins essentiels de seconde nécessité.

Il est une seconde sorte de Besoins que nous avons nommés non-essentiels; ce sont ceux qui sans mettre absolument obstacle à ce que l'être se conserve, & remplisse ses fonctions, l'empêchent cependant de les remplir avec autant de perfection, & de plaisir, que sa nature pouvoit le lui permettre. Nous pouvons aussi les diviser en deux classes, les uns doivent être satisfaits avant les autres : les uns se rapportent à des choses utiles, les autres n'ont pour but que l'agrément : c'est à ceux de la premiere classe que se rapportent les machines qui abrégent & rendent moins pénibles les travaux nécessaires, les logemens, les vêtemens & les meubles qui mettent à couvert des inconvéniens du chaud ou du froid, qui facilitent & la satisfaction des Besoins essentiels, & l'exécution des actions nécessaires. A la seconde classe se rapportent les commodités & les aisances inventées par l'industrie pour flatter les sens & rendre la vie agréable.

De la satisfaction de ces divers Besoins naissent pour chaque être sa conservation, sa commodité & son plaisir. Le principe des désirs qui excitent ces Besoins sentis, c'est l'amour de nous-mêmes, essentiel & nécessaire à tout être sensible. 2°. Les Besoins envisagés sous le second sens que nous avons indiqué au commencement de cet article, sont uniquement relatifs à la maniere de sentir & de penser de l'être qui les éprouve. Sous cette acception le Besoin est un sentiment incommode qui naît de l'absence apperçue d'une chose que l'être sensible regarde comme nécessaire à son bonheur, & sans laquelle il n'est pas content de son sort.

Tous les êtres sensibles peuvent [illegible] des Besoins pris dans le premier sens dont nous venons de parler; puisque nul d'entr'eux n'a en lui-même tout ce qui lui est nécessaire pour subsister & remplir sa destination; mais l'être sensible n'a des Besoins dans le second sens, qu'autant que l'absence de ce qui lui manque se fait appercevoir d'une maniere incommode, qui le mécontente, & qui lui fait désirer un autre état. Ne sentir avec peine l'absence d'aucune chose, ne désirer quoi que ce soit, être content & satisfait de l'état où l'on se trouve, c'est n'avoir aucun Besoin, c'est être heureux. Chaque être sensible peut se trouver dans cette situation; mais dans l'état présent des choses, cette situation ne peut être que momentanée; le Besoin peut être satisfait pour l'instant présent; mais il renaît bientôt, soit

par l'effet de la mobilité & de l'inertie de la matiere, soit par celui de l'activité de l'ame, & de la succession de ses idées.

Si quelqu'être créé renfermoit en lui-même & tenoit sous sa disposition tout ce qui est nécessaire à sa conservation, à sa perfection, à sa commodité & à ses plaisirs, & qu'il n'eût l'idée d'aucune perfection, d'aucune félicité supérieure à la sienne; un tel être n'auroit nul Besoin, il pourroit vivre isolé, indépendant, heureux par lui-même. Mais telle n'a point été l'intention du Créateur par rapport aux êtres que nous connoissons : voulant lier ensemble toutes les parties de la création, il les a fait dépendre les unes des autres : le bonheur de celle-ci, est attaché à l'existence de celle-là; l'absence de la premiere, est une source de Besoin pour la seconde : c'est le Besoin qui les lie & qui les rapproche, qui rend l'une nécessaire à l'autre. Telle est la constitution de tout être sensible, que l'absence de ce qui peut servir à lui faire atteindre parfaitement sa destination, lui fait éprouver un sentiment incommode, qui l'avertit de ce qui lui manque, qui l'inquiete, le presse, l'aiguillonne, le force à se mettre en action pour se procurer ce qui lui manque; ce sentiment est un désir, c'est le Besoin. Le Besoin est-il satisfait? l'être sensible ne désire plus, il est content, il est heureux. Le Besoin satisfait est une source de bonheur. Sans Besoin nulle félicité pour la créature. Par cette œconomie sage, le Besoin est en même temps, & le bien qui rapproche les êtres, & le ressort qui les fait agir, & l'heureux principe de leur félicité : plus la liaison est nécessaire, plus l'action est utile, plus aussi le Besoin est vif & le sentiment qui naît de sa satisfaction est agréable. Sans Besoin nulle liaison entre les êtres, nulle action, nul bonheur.

Les effets du Besoin sont mesurés sur la nécessité plus ou moins essentielle de ce qui manque; la qualité de ces Besoins, leur nombre, leur efficace sont déterminés par la nature de l'être, sa destination, sa sensibilité & ses idées.

L'homme qui a un corps organisé comme les brutes, a des Besoins auxquels son corps donne naissance, & ici se rapportent ceux dont nous avons parlé ci-dessus, & auxquels il faut joindre, quand il s'agit des hommes, ceux qu'on peut nommer factices & non-naturels, parce qu'ils sont l'effet, non du vœu de la nature, mais de la seule habitude : ils ne sont ni essentiels, ni nécessaires, ni utiles, ni naturels, quoique la nature les rende possibles : ils viennent uniquement d'une habitude contractée, souvent contre le vœu même de la nature qui y répugnoit d'abord; tels sont ceux que l'on satisfait par l'usage de certains alimens, de quelques liqueurs que la nature n'avoit destinés ni à nous nourrir, ni à nous abreuver; tels sont ceux qui nous font rechercher certains parfums, certains sons, certains mouvemens, & même certaines douleurs, *&c.*

Outre ces Besoins que la constitution de notre corps nous fait sentir, ou que l'habitude nous a rendus naturels, & qui n'intéressent que nos sens,

l'espece humaine en connoît qui n'existent pour elle qu'à cause de l'intelligence dont elle est douée. Les uns sont naturels & réels, les autres sont factices & imaginaires.

Parmi les Besoins essentiels réels naturels, que nous sentons parce que nous avons une ame, nous en comptons cinq, qui paroissent distincts, & naître de notre constitution originelle.

Le premier c'est la curiosité, ou le Besoin de connoître. Nous voulons savoir ce qui est, & comment existe ce qui est. C'est le germe des sciences, le principe des efforts que nous faisons pour éclairer notre esprit. Le second est l'amour ou la sociabilité : nous voulons aimer, & être aimés nous-mêmes, comme propres à faire le bonheur de nos semblables. C'est le principe de la bienveillance, de la douceur, de l'humanité, de la compassion ; le lien des sociétés domestiques, le germe de l'amitié ; c'est lui qui nous fait être heureux du bonheur de nos semblables. Le troisieme c'est l'amour de l'estime, ou comme quelques-uns le nomment mal-à-propos, l'amour propre. Nous voulons être estimés & considérés comme ayant du mérite, de la capacité, & sur-tout comme agissant selon les regles de la convenance & de la droiture. C'est là le principe de la morale, le germe des vertus personnelles. Le quatrieme c'est la piété, ou le désir de la sécurité, & de l'absence de toute crainte de la part de ce pouvoir qui dirige tout sans nous. C'est la source naturelle de la religion, dont le but est de nous concilier la bienveillance du maître de l'univers, persuadés, que s'il nous protege, rien ne peut nous nuire. Le cinquieme c'est l'amour de la liberté, & de l'indépendance de la part de nos semblables, c'est le désir de pouvoir faire toujours ce que nous croyons être le meilleur, & de n'être jamais contraints de faire ce que nous croyons être mauvais. C'est le germe de la grandeur d'ame, & de l'héroïsme : c'est la source des établissemens civils : c'est ce qui nous porte à sacrifier une partie de notre liberté, pour conserver le reste. Ce Besoin senti vivement, est la source féconde des vertus du citoyen, & du vrai patriotisme. Ainsi ces Besoins naturels de l'homme en qualité d'être intelligent, sont le principe de la science, de la charité, de la vertu, de la piété & du patriotisme ; mais ils ne le sont qu'autant que la nature seule est écoutée ; dès que l'homme s'écarte de ce guide sûr, les mêmes Besoins font naître la curiosité indiscrete, & la charlatanerie des savans, la volupté, la débauche licentieuse, & l'ambition ; les apparences hypocrites d'une vertu de parade, la coquetterie, l'affectation, le faste, le luxe, la superstition & l'athéïsme ; l'anarchie, la pétulance, la licence & la révolte : tous les crimes qui troublent la société & qui rendent les hommes haïssables & malheureux. Ainsi les meilleures choses deviennent, par l'abus qu'on en fait, la source des maux les plus funestes. Le Besoins factices prennent la place & dérobent l'empire dû aux Besoins réels.

Pour être heureux il faut pouvoir contenter nos désirs en satisfaisant à

tous nos Besoins. Notre félicité dépend donc du rapport entre nos Besoins & notre pouvoir. Si celui-ci étoit sans bornes, nous n'aurions pas à en mettre à nos désirs; mais notre pouvoir étant borné, nous devons resserrer nos désirs, & circonscrire nos Besoins dans un cercle qui n'excede pas nos forces. Pour cela il faut que l'homme distingue bien les Besoins essentiels, des Besoins non-essentiels; qu'il ne pense à contenter les désirs que font naître ceux-ci, qu'après avoir satisfait à ceux-là; qu'assez occupé à fournir à ce qu'exigent les Besoins naturels, l'homme n'en invente pas de factices & d'imaginaires.

Voici la regle générale de l'observation de laquelle dépend à cet égard notre bonheur : *Ne regardez comme un Besoin que ce dont l'absence ne vous permet pas de remplir convenablement vos obligations, & ne vous permettez de désirer que ce que vos forces vous permettent d'attendre.*

La premiere partie de cette regle nous conduit à déterminer nos vrais Besoins, par la nature de notre constitution, de notre état, de nos relations, & des devoirs qui en découlent pour chacun de nous. La seconde partie nous apprend à régler nos désirs sur notre pouvoir, en regardant comme non-existant pour nous, ce qu'il nous est impossible d'acquérir.

Des connoissances qui tiennent à nos premiers Besoins.

L'AMOUR dut rassembler les hommes, & jetter les premiers fondemens de la Société; les Besoins en resserrerent les nœuds. Les hommes étant exposés aux injures de l'air, aux insultes de leurs semblables, ils conçoivent le péril de la dispersion & la nécessité de s'entre-aider; ils comprennent aussi que, hors de la société, les intérêts étant divisés, chaque particulier est abandonné aux caprices & aux passions des autres; au-lieu que, dans la communauté, les intérêts étant communs, le salut du public est lié à celui de chaque individu; un seul y a les forces de tous pour se défendre; un homme y est plusieurs millions d'hommes : de plus, chacun peut mettre dans le commerce de la vie ses idées, ses sentimens, son industrie & ses vertus, & prétendre au plaisir si tendre de se voir plaindre dans les malheurs, & applaudir dans la prospérité

Les Nations s'étant formées, les Etats ayant été circonscrits, & les intérêts s'étant mêlés, les individus auront délibéré ensemble sur tout ce qui a trait au bien commun; d'où l'Etat démocratique. A proportion que les membres de la communauté se seront multipliés (*a*), on aura senti la difficulté de les admettre tous aux délibérations : de plus, le nombre des jeunes gens, & par conséquent des téméraires, étant plus considéra-

---

(*a*) On vit dans Rome, à mesure que ses limites s'étendirent, la République, l'Aristocratie, la Monarchie & le Despotisme se succéder.

ble que celui des anciens, ou des ſages, il y auroit eu du danger à le faire : c'eſt pourquoi la Communauté aura choiſi parmi ces derniers, les plus propres à l'adminiſtration des affaires; de-là, l'Ariſtocratie. Le déſordre qui naît de la diverſité des intérêts, des paſſions & des vues; le défaut d'unité dans le ſyſtême politique, l'inconvénient de délibérer quand il faudroit agir, auront porté les particuliers à ſe donner un maître; ils choiſirent le plus diſtingué d'entr'eux par ſa probité, ſa prudence & ſon courage. Attendu qu'ils ſavoient que la dignité du rang, les qualités de l'eſprit & du cœur ne ſauroient bannir toute erreur & toute paſſion, ils établirent des loix pour diriger le Prince; d'où l'Etat monarchique. Quand celui-ci abuſa de l'autorité, foula aux pieds les loix, & fit régner ſes paſſions & ſes caprices, la Monarchie courut s'abîmer dans le Deſpotiſme. Avec quelle ſublime préciſion, Monteſquieu n'en peint-il point les excès (*a*)! Quand les Sauvages de la Louiſiane veulent avoir du fruit; ils coupent l'arbre au pied, & cueillent le fruit.

Il ſuit de tout ceci, que l'Etat démocratique eſt le plus naturel, & le monarchique le plus avantageux, lorſqu'il eſt juſte & modéré.

Les différens gouvernemens n'ont pu s'établir, ſans que les arts utiles ſe ſoient montrés ſur la terre. Ces arts, une fois inventés, ils ont dû accélérer tous enſemble leurs progrès. Je vais parler de chacun d'eux ſéparément.

La langue (*b*) que parloient d'abord les premiers hommes, a éprouvé des variations comme les Gouvernemens; tandis que les hommes ont tous habité la même région, & qu'ils n'ont formé qu'un Etat, la langue a été par-tout la même; quand ils ſe ſont diviſés en Nations, & qu'ils ont vécu ſous divers climats, leur langue a été ſujette à bien des changemens; c'eſt que les Beſoins, les productions de la terre, & par conſéquent les arts, les ſciences & les paſſions n'ont plus été les mêmes. Lorſque les Peuples vainqueurs ont été ſe confondre avec les Peuples vaincus, ce mêlange a dû produire des langues diverſes, plus ou moins analogues à la premiere, à proportion qu'elles ſe ſont éloignées de leur ſource par un plus ou moins long intervalle de temps : quand la cupidité porta les Nations à ſe chercher, elles ne formerent qu'un Peuple par le commerce : delà, de nouveaux mêlanges dans les langues.

Les arts méchaniques ont eu des progrès marqués comme les langues. Les hommes, qui d'abord n'avoient pour habits que des peaux d'ani-

(*a*) Eſprit des Loix, T. I. Chap. 13.

(*b*) Si la langue primitive n'eût point été révélée, elle n'auroit pu ſe former qu'après une longue ſuite de ſiecles : l'idée de repréſenter les objets par des combinaiſons de ſons conventionnelles, eſt une des opérations les plus abſtraites dont l'eſprit humain ſoit capable; ce qui ajoute encore infiniment à la difficulté; c'eſt l'embarras de déſigner les objets ſpirituels dont on vouloit attacher l'idée à certains mots : il n'y a peut-être que l'exiſtence des langues qui prouve leur poſſibilité.

maux, l'écorce de certains arbres, des feuilles, ou des joncs entrelacés, imaginerent, après une longue suite d'années, de préparer les peaux, de filer la toison des brebis, l'écorce de certains arbres, le cotton & l'enveloppe du lin & du chanvre : l'art de filer va se perdre dans la nuit des premiers siecles.

Les Egyptiens en attribuoient l'invention à Isis; les Lydiens à Arachné; les Grecs à Minerve; les Chinois à l'Impératrice, femme d'Yao; les Péruviens à Mama-Œlla, épouse de Manco-Capac leur premier Souverain.

La toile de l'araignée, la contexture de certaines écorces d'arbres auront donné naissance à la tisseranderie. Cet Art tient aux premiers siecles : après le déluge, Abraham dit au Roi de Sodome, qu'il ne reprendra rien depuis le fil de la trame jusqu'à la courroie des souliers : Abimelech, selon Moyse, donna un voile à Sara.

Les habits eurent pour fins la santé & la propreté : on ne s'avisa que bien tard de les faire de maniere qu'ils couvrissent les défauts du corps, & qu'ils en fissent sortir les proportions & les beautés. On sent qu'il n'y a rien qui soit plus contre la nature que les paniers des habits de femmes & des hommes Européens : nous devons paroître en eela, comme en bien d'autres choses, barbares aux yeux d'un sauvage. Quelle est la personne qui ne rougiroit point d'être telle que son panier la représente. De tous les habits connus, je n'en vois pas de plus parfait que l'habit militaire des Grecs & celui de nos Hussarts.

Les femmes étant nées pour faire, par leurs charmes, le bonheur de la société, on a imaginé des habits propres à relever leurs attraits : bornées par la foiblesse de leur tempérament à des exercices purement domestiques, & la pudeur étant leur premiere vertu, on leur a donné des robes, qui fussent comme autant d'entraves qui les retinssent dans la maison.

Il est à présumer qu'on trouveroit la source de la variété des habits des nations dans la différence des climats.

Le luxe s'étant introduit dans les vêtemens, on voulut qu'ils annonçassent les richesses & dignités des particuliers : d'où la magnificence & les marques des ordres. Quand le luxe eut franchi toutes les barrieres, & que le vulgaire égala en faste les gens de qualité, la noblesse dut chercher à se distinguer par la simplicité des habits & le goût de se mettre : voilà où en sont réduits nos Dames & nos Seigneurs François : seroit-il à souhaiter que, pour éviter les désordres qui naissent de la confusion, la police assignât des habits à chaque condition?

L'envie de plaire si naturelle aux deux sexes, a du opérer bien des changemens dans les habits. Le grand principe qui devroit diriger à ce sujet, seroit de se mettre à l'air de sa personne. Depuis que l'imagination, les fantaisies & les caprices se sont emparés des regles, il n'y en a plus eu de fixe, mais une infinité de conventionelles; dès-lors la beauté

a du se présenter continuellement sous des décorations & des jours nouveaux; attendu que la fantaisie n'ayant point de loi, ou plutôt qu'étant elle-même sa regle, elle ne peut avoir que des goûts & non une volonté: un étranger introduit dans nos Palais, à qui l'on montreroit une suite de portraits de familles, prendroit à leur draperie les objets représentés pour autant de personnes de différentes Nations.

C'est toujours la Cour qui donne le ton à la mode : celle-ci passe à la Capitale & de-là aux Provinces. Il ne seroit pas impossible de juger, par les modes diverses, du caractere des siecles; c'est pourquoi une histoire sur cette matiere ne seroit pas aussi frivole qu'elle le paroîtroit au premier coup-d'œil; tant il est vrai que les petites choses tiennent aux grandes; que tout est lié dans le moral comme dans le physique, & que l'homme semble se peindre dans tout ce qui l'environne!

La mode doit sur-tout régner dans les Monarchies; comme tous les sujets s'y reposent de leur salut sur un seul, l'imagination s'y trouve à l'aise pour inventer des parures; & puis l'amour doit jouer un des premiers rôles dans un Gouvernement dont le principe est l'honneur, & où la cupidité sert le luxe.

La vertu ne permet dans la Démocratie que des graces sérieuses & austeres : c'est à cause de la part que les citoyens prennent aux affaires, qu'on n'y traite la volupté que comme une passion en sous-ordre. La mode est anéantie devant le despote : au moindre clin-d'œil, la pudeur gémissante laisse tomber tous ses voiles : des amours condamnés à tout souffrir, ne songent point à allumer des désirs, dont ils seroient les victimes; & les goûts sont éteints là où domine la crainte.

C'est pour les raisons indiquées que la France est depuis si long-temps l'Empire de la mode : de-là elle donne des loix à l'Angleterre & à presque toute l'Allemagne. Si ses arrêts ne sont pas aussi suivis en Espagne & en Italie, c'est que la jalousie des maris leur en défend l'entrée : toute l'attention de notre ministere doit être de lui prescrire des limites : le comble des abus seroit que les vertus même ressortissent de son domaine.

Comme tous les arts se tiennent par la main, les progrès du luxe dans les habits dûrent être accompagnés de ceux de l'architecture : l'humidité des antres, leur éloignement firent qu'on s'avisa d'élever, sur quatre troncs d'arbres, des cabanes : on les entourra, & on les couvrit de feuillages. Selon Diodore, les premieres maisons de l'Egypte & de la Palestine n'étoient que de roseaux & de cannes entrelacés. Vû l'inconvénient des feuillages, on éleve des murs de terre; leur peu de solidité fait recourir à la pierre. C'est de ces cabanes rustiques que dérivent toutes les parties & toutes les loix de l'Architecture; c'est à leurs piliers qu'il faut rapporter les ordres dorique, ïonique, corinthien, toscan, composé ou composite. Contens du simple nécessaire, les premiers hommes se bornerent à une seule piece : on pourvut dans la suite à une commodité, en élevant, à

l'aide de la serrurerie & de la charpenterie des cloisons ; d'où les chambres : après bien des siecles, le luxe imagina les appartemens & les étages (*a*). Dès-lors la magnificence n'eut plus de bornes ; le marbre succéda à la pierre, les hôtels aux maisons, & les palais aux hôtels. Hérodote fait mention de palais élevés par les Rois de Babylone, d'Egypte & de Ninive. Les sciences étant inventées, la géométrie, la méchanique & l'optique présiderent à l'Architecture, & les arts s'empresserent de l'embellir.

Le faste & la vanité tracerent le dessein de la façade des édifices : les embellissemens intérieurs ne furent pas moins prodigués : on fut choqué de la nudité des murs ; de-là la boiserie, les tapisseries & les productions les plus rares de la sculpture & de la peinture : le faste semble s'être surpassé lui-même dans ce dernier siecle, il a ajouté à celui de l'ancien monde celui du nouveau.

Les mêmes hommes, qui éleverent des monumens à leur vanité & à leur mollesse, en érigerent à la Religion ; ils bâtirent des temples, dès que le culte extérieur fut introduit. L'Architecture se surpassa elle-même : elle eut égard à la multitude que ces sortes d'édifices devoient contenir, d'où leur immensité ; à la majesté du lieu, d'où toute la pompe du dessein, la magnificence des décorations, & l'harmonie fiere & sublime de toutes les parties.

Lorsque les villes, qui résultent naturellement de l'assemblage des maisons, des hôtels, des palais, & des temples, furent formées, la Géométrie, de concert avec l'optique & l'imagination, tira des alignemens, traça des rues & des places qui furent le point de ralliement de ces dernieres. On pourvut à la santé en ménageant la salubrité de l'air & des eaux : l'ancienne Egypte fournissoit en ce genre des modeles dont on n'auroit jamais dû s'écarter : on pourvut à la magnificence par l'étendue de l'enceinte & par le nombre des Citoyens.

Nous voyons, dès les premiers temps, des villes d'une singuliere grandeur : Homere parle de Thebes comme d'une ville à cent portes, en état de fournir vingt mille chariots de guerre : d'anciennes inscriptions nous apprennent qu'elle renfermoit sept cents mille combattans ; ce qui est exagéré. Selon l'opinion commune, Ninive formoit un carré long ; les deux grands côtés avoient chacun cent cinquante stades, & les deux autres quatre-vingt dix ; son circuit étoit de quarante-huit stades, qui reviennent à trente de nos lieues communes. Suivant la savante réduction de M. de Lisle, l'enceinte de cette ville ne devoit être que de six lieues quarrées. Hérodote, comme témoin oculaire, assure que Babylone avoit quarante-

(*a*) Il paroît que l'Architecture proprement dite, s'est montrée dans la Chaldée, l'Egypte, la Chine, la Phénicie.

huit ſtades : elle étoit néanmoins plus grande que Ninive; attendu qu'elle formoit un carré parfait : elle avoit donc plus de ſix lieues quarrées de ſurface. La hauteur de ſes murailles, ſon temple de Bel, ſes jardins ſuſpendus, ſon pont ſur l'Euphrate, ſon lac & ſes canaux creuſés pour la diſtribution des eaux, en faiſoient une des merveilles de l'Aſie.

La Cité ne doit point ſeulement s'occuper de ſa propre ſplendeur, elle doit encore veiller aux plaiſirs des Citoyens, faire bâtir, par exemple, des théâtres ſomptueux. C'eſt dans ces ſortes d'édifices que le faſte a droit de ſe produire dans toute ſon étendue; ils ſont l'ouvrage de la Nation, & non des particuliers. L'Univers regrettera éternellement les chef-d'œuvres d'Athenes & de Rome en ce genre : là, c'étoit un peuple éclairé, & verſé dans les arts, qui s'élevoit à grand frais des écoles de vertu : ici les Empereurs enchaînoient, par les nœuds des plaiſirs, un peuple toujours prêt à tourner contre ſes maîtres, ces millions de bras qui avoient ſubjugué la terre. Il falloit, à de tels hommes, des Etats à conquérir, ou un cercle de plaiſirs qui les dérobât au ſentiment de leur force.

L'Europe moderne n'a rien en ce genre qui ſoit digne d'attention, & notre France qui a vu renaître dans ſon ſein des Sophocle, des Euripide, des Menandre, des Plautes & des Térence, a des pieces immortelles, & n'a point encore de théâtres : car on ne peut pas donner ce nom à ces ſalles meſquines, anciens reſtes de barbarie, qui ne ſemblent ſubſiſter que pour la honte du bon goût.

Les mains des hommes ne furent pas ſeulement occupées à bâtir des maiſons, mais encore à corriger par la culture la ſtérilité ou la malheureuſe fécondité de la terre. Cette culture varia ſelon la nature des climats, des ſemences & du ſol : elle fut plus ou moins conſidérable, en proportion de la ſtérilité des terres & du nombre de leurs habitans.

Les premiers hommes connurent peu (*a*) l'Agriculture. Comme nos Sauvages modernes, ils vécurent des fruits de la chaſſe & de la pêche : ils épuiſerent bientôt le poiſſon des fleuves ſur les bords deſquels ils habitoient, & le gibier des forêts voiſins, & leur vie devint errante.

Pour ſe mettre à l'abri de la diſette, ils s'attacherent à apprivoiſer des animaux (*b*) dont le lait & la chair puſſent les nourrir, & la peau les couvrir, & ils furent paſteurs comme les Arabes.

La douceur du climat, la commodité des pâturages & des eaux, leur perſuaderent de ſe fixer dans certaines régions : ils eurent grand ſoin de multiplier les troupeaux, à cauſe des accroiſſemens de la communauté, & l'on manqua de pâturages.

Nos bergers remarquerent que la plupart des plantes produiſent de la

---

(*a*) L'Agriculture parut ſur la terre dès le commencement : Caïn fut Agriculteur; mais cet art fut long-temps au berceau.

(*b*) La Geneſe nous apprend qu'Abel étoit paſteur.

raine

graine, qui, parvenue à ſa maturité, & répandue ſur la terre, fait germer des plantes de la même eſpece : ce phénomene leur donna l'idée de l'uſage & du temps des ſemis pour les prairies.

On obſerva que l'herbe étoit plus fraîche & plus abondante dans les terreins gras & humides ; & l'on excita la fécondité du ſol avec le ſecours des engrais, des réſervoirs, des rigoles & des canaux.

On s'apperçut que certaines plantes, le trefle, la luſerne, *&c.* étoient plus fertiles que les autres, & l'on en ſema des champs ; d'où les prairies artificielles.

Ces mêmes plantes vieillirent, & devinrent ſtériles ; on en arracha les racines, on les raſſembla par monceaux, & pour s'éviter la peine du tranſport, on les brûla, & l'année d'après, ces mêmes champs enſemencés de nouveau furent plus féconds : de-là l'écobue.

Lorſque l'induſtrie ſe fut aviſée de filer la toiſon des brebis, & d'en faire des étoffes, on augmenta encore le nombre des troupeaux & l'art de cultiver les prairies crut en même proportion. Cet art étant le plus ancien de tous, eſt par-là même une des principales branches de l'Agriculture : plus il s'éloigne de notre ſiecle, plus il ſe raproche de nos premiers Beſoins.

On éprouva que les graines de certaines plantes flattoient le goût ; ce ne fut qu'après une ſuite d'expériences & de ſiecles qu'on en pétrit du pain. Dès le commencement, l'induſtrie couvrit la ſurface de la terre de ces plantes précieuſes : d'après une longue chaîne d'obſervations, elle n'omit rien pour diſpoſer les champs à recevoir l'influence de l'air, de l'eau, des rayons du ſoleil, & des inſtrumens furent inventés. L'homme ne ſe contenta pas de multiplier ſes forces à l'aide des leviers, & d'abréger ainſi le travail, il imagina de le faire partager aux animaux ; il leur fit ſubir le joug, & les attela à la charrue que les ſiecles s'attacherent à perfectionner. Les Egyptiens en attribuoient l'invention à Oſiris ; les Phéniciens à Dagon, cru fils du ciel ; les Chinois à Chin-noug, ſucceſſeur de Fo-hi : Chez les Babyloniens & les Phéniciens, la connoiſſance du labourage remonte aux premiers ſiecles de leur hiſtoire : ſelon l'Ecriture, Iſaac, pendant ſon ſéjour dans la Paleſtine, ſema & recueillit au centuple.

Les travaux immenſes, entrepris & exécutés, dès les premiers ſiecles, par les Chaldéens & les Egyptiens, pour arroſer & fertiliſer les terres, étoient des monumens érigés à l'honneur de l'agriculture. Les loix veillerent elles-mêmes ſur cet art, & l'encouragerent par les honneurs & les récompenſes, en quel crédit n'étoit-il point dans les premiers ſiecle de Rome ? La dictature & la charrue n'y étoient ſéparées que d'un degré.

Les progrès de l'agriculture ſemblerent s'élancer vers leur comble, dès que la navigation eut rendu la mer le lien de l'Aſie, de l'Afrique, de l'Europe & de l'Amérique, comme les fleuves le ſont des provinces du même Empire. Pour lors chaque région laboura & ſema pour l'univers.

C'est un spectacle bien tendre pour l'humanité que de voir à la Chine l'Empereur dans tout l'éclat de sa puissance, & aux yeux de la nation la plus sage, ouvrir tous les ans un sillon! on peut dire que la politique s'y rapproche de la nature : le premier Monarque fut un Roi agriculteur.

La perception désagréable, ou fâcheuse d'un mouvement empêché dans certains membres, (dit le concis & le profond Boërhave), la douleur que produit la lésion d'une partie quelconque, les maux dont l'ame est accablée à l'occasion de ceux du corps, ont engagé l'homme à chercher, & à appliquer les remedes propres à dissiper ces maux, & cela par un désir spontané, ou à la faveur d'une expérience vague.

Les premiers fondemens de l'Art de guérir sont dûs. 1°. au hasard, 2°. à l'instinct, 3°. aux événemens imprévus. Voilà ce qui fit naître la médecine simplement empyrique. L'art s'accrut ensuite, & fit des progrès, 1°. par le souvenir des expériences; 2°. par la description des maladies, des remedes & de leurs succès, qu'on gravoit sur les colonnes, sur les tables & sur les murailles des temples (a); 3°. par les malades qu'on exposa dans les carrefours & les places publiques, pour engager les passans à voir leurs maux, & à indiquer les remedes s'ils en connoissoient, & à en faire l'application.

Voilà la médecine au berceau. Les Assyriens & les Egyptiens ont les premiers fait une étude spéciale de cette science; il n'y a eu une école établie en Egypte que sous les Ptolomées. Je vais montrer comment les branches de la médecine naissent de nos Besoins.

Des os luxés, brisés, ou cariés, firent recourir à la dissection, qui est une sorte d'analyse, & donnerent lieu d'examiner, dans le cadavre, la figure, l'articulation & l'usage des os : pour remédier à leurs maladies, on remonta à leurs élémens, à leur formation, nutrition : d'où l'ostéologie.

Le mouvement de certains membres se trouva empêché, ou même interrompu, & l'Anatomie s'appliqua à découvrir les ressorts de ces mouvemens, & les trouva dans les muscles : elle porta un œil curieux sur leur forme, leur situation, leurs poids, leur jeu, leur structure, & tous les secrets de la myologie se manifesterent.

Des membres perdirent, avec le mouvement, leur sensibilité, ou devinrent paralytiques, & l'on chercha, dans nos organes, le principe du sentiment : delà l'étude des nerfs, de leur origine, de leurs circonvolutions, de leur méchanisme & de leur action : d'où la névrologie.

On sentit des douleurs violentes dans la tête, au cœur, dans l'estomac, au foie, à la rate, dans les intestins, *&c.* & l'on analysa la construction extérieure & intérieure des visceres : on remarqua leur situation, leur jeu & leur usage, & la splancnologie fut connue.

(a) Cette pratique avoit lieu chez les Babyloniens, les Egyptiens & chez d'autres peuples.

Les inconvéniens de la circulation du sang, trop lente, ou trop rapide, donnerent naissance à l'angyologie, ou à la connoissance des arteres & des veines, de leur tronc, de leurs ramifications & de leurs propriétés. On considéra le sang jusques dans sa cause & sa génération; on le décomposa, & l'on se forma une idée du mêlange & de l'équilibre des humeurs.

On voit que le corps humain est une machine hydraulique, composée d'une infinité de leviers, & susceptible de mouvemens sans nombre : il fallut donc calculer l'action mutuelle des solides & des fluides, tous les mouvemens particuliers & le mouvement général, & apprécier les effets des ressorts qui les produisent : delà la physiologie.

L'altération des solides ou des fluides, par l'action de l'air, des alimens, des saisons, des corps en général, ou par l'empire de l'ame sur les organes, doit produire des infirmités & des maladies : les unes & les autres s'annoncent par des symptômes différens, selon leurs causes, leur nature, leur siege, les tempéramens, l'âge, les climats, *&c.* : d'où la pathologie. On discerna avec soin ces symptômes; on les rangea en classes, & ils devinrent des guides qui montrerent les sources des maladies : telle est la séméotique.

Les maladies connues, on a dû chercher des remedes. Quelques plantes, dont le hasard aura montré l'efficacité contre certaines maladies, ont fait soupçonner qu'il y avoit des esprits vitaux répandus dans le regne végétal : dès lors on porta ses recherches de ce côté : dans la suite on distingua les genres & les especes; la chimie assigna toutes leurs propriétés, & la botanique fit de grands pas vers la perfection. L'art d'embaumer, pratiqué avec tant de succès par les Egyptiens, annonce qu'ils avoient de profondes connoissances en fait de botanique. Salomon avoit composé un Traité sur les arbres & les plantes, depuis le cedre du Liban jusqu'à l'hyssope.

Dans ces derniers siecles, la chimie força toutes les barrieres : elle embrassa dans son domaine les trois regnes; guidée par les expériences & l'observation, elle décomposa & composa tous les êtres matériels; éclairée par l'analogie elle mêla les élixirs & les esprits, & ses combinaisons furent infinies : cet art a pris naissance chez les Arabes.

Ce fut la physique, qui, eu égard à la nature de la maladie, au tempérament, à l'âge, aux forces du malade, aux saisons & aux climats, prescrivit l'espece, la dose des remedes, & varia les traitemens selon les symptômes.

L'art de guérir a dû conduire à celui de prévenir les maladies. Il a fallu pour cela réfléchir profondément sur tout ce qui peut servir ou nuire. L'appétit des hommes s'étant approprié l'empire sur la plupart des animaux, & des fruits de la terre, les observations à ce sujet furent immenses.

On médita de plus sur les qualités des objets qui agissent moins intimement sur nous, le repos, le mouvement, le froid, le chaud, la sécheresse,

l'humidité, la lumiere, les sons, la dureté, ou la mollesse des corps: voilà l'aurore de la physique.

Quand il a été question de rétablir des os démis, rompus, ou cariés, des nerfs foulés, ou coupés, d'extirper des abcès, *&c.* la médecine a eu recours aux mains de la chirurgie. Celle-ci, d'après la connoissance la plus détaillée de l'anatomie & des pansemens, opéra sous les yeux de sa maîtresse (*a*), qui prescrivit le régime. C'est ainsi qu'en multipliant, & qu'en entassant ses découvertes, la médecine s'est mise en état de tendre à ses deux fins; à savoir, de précautionner contre les maladies, & de reculer le dernier terme, la mort où le genre-humain va en détail se perdre & s'engloutir.

Les Besoins les plus immédiats de l'homme, qui ont pour fin sa conservation, une fois satisfaits, il pourvoit à des Besoins plus éloignés; il fixe son attention sur les objets agréables.

Propre à jouir par ses sens de tous les fruits de la terre, il s'applique à les connoître : il faut pour cela qu'il voyage sur notre globe : telle fut l'origine de la géographie. Les hommes échangent d'abord le superflu de leurs denrées contre d'autres dont il manque : le champ de cette espece de négoce doit s'étendre successivement presque à l'infini : la maniere de trafiquer des habitans de l'isle de Formose, lorsque les Hollandois s'en emparerent, celle des peuples d'Ethiopie, & de bien d'autres nations qui ne connoissoient pas d'autre commerce, confirment mes conjectures.

On comprend que le commerce a ses racines, d'une part, dans nos Besoins, & de l'autre, dans la variété des productions des différentes parties de la terre : c'est pour cette raison que les pays fertiles en toutes sortes de denrées, sont peu commerçans; témoins l'Egypte, l'ancienne Perse & Lacédémone : ces sortes de contrées réunissent les avantages de tous les climats : on ne doit point être étonné que le commerce languisse en Espagne, en Italie & dans le Levant.

Je conviens que dans cette derniere contrée il est enchaîné par des causes politiques. Par la raison des contraires, il doit fleurir dans les Etats stériles : ils sont dans le cas d'avoir besoin de presque tous les autres : comme ils ne peuvent pas fournir les matieres premieres, la nécessité leur fait inventer les marchandises factices des manufactures : l'industrie de ces Etats augmente en proportion de leur avidité & du nombre des Citoyens: voilà pourquoi le sceptre du commerce a été long-temps entre les mains de Tyr & de Carthage, de Venise & de la Hollande. Si dans ce siecle

(*a*) Je parle ici de la Chirurgie moderne; car l'ancienne fut réduite en art avant la Médecine; les Chirurgiens étoient connus en Grece dès le siege de Troye; Machaon y est appellé pour panser Menelas blessé d'une fleche dans le flanc. Dans les premiers siecles, du temps même d'Hyppocrate & de Galien, la Chirurgie, la Pharmacie & la Médecine étoient réunies dans les mêmes mains.

l'Angleterre & la France se sont écartées de ces regles, qu'on s'en prenne à la situation de cette premiere que l'océan environne, & au progrès du luxe qui font que ces Royaumes sont stériles relativement à leurs Besoins, qui n'ont plus de limites.

Les difficultés de l'échange, unique commerce qu'on fit dans le commencement, firent imaginer de représenter les richesses par des signes de convention infiniment commodes, qui devenant dans la suite marchandises eux-mêmes, furent une principale branche du commerce. De certains morceaux de bois, de métal, ou des sortes de coquillages, des grains de fruit, *&c.* servirent dans les premiers temps comme ils servent encore aujourd'hui dans quelques pays, de signes du prix des denrées. L'usage de la monnoie rendit les opérations du commerce très-rapides, & les multiplia prodigieusement.

Selon Moyse, Abraham vint d'Egypte chargé d'or & d'argent : Abimelech, Roi de Gerare dans la Palestine, lui donne mille pieces d'argent pour l'enlevement de Sara : ce qui fait remonter bien haut l'usage des métaux; c'étoit leur poids qui déterminoit leur valeur : cette regle est encore observée à la Chine.

Hérodote fait honneur de l'invention de la monnoie aux Lydiens, & d'autres aux Assyriens : selon les annales de la Chine, l'Empereur Hoangti fit frapper de la monnoie de cuivre : cet Empereur vivoit deux mille ans avant Jesus-Christ.

Pour éviter les lenteurs & les autres inconvéniens des bêtes de charge & des chariots pour l'exportation & l'importation, on forma des radeaux, on creusa des canots : Sanchoniaton (*a*) dit qu'Ousoüs, un des anciens Héros de la Phénicie, se saisit d'un arbre à demi-brûlé, en coupa les branches, & osa s'exposer sur les eaux : les Sauvages de l'Amérique se servent de canots faits d'écorce d'arbres. Les successeurs d'Ousoüs s'aviserent de faire des canots plus considérables avec des pieces rapportées; enfin, l'on construisit des barques.

C'est d'après la figure des poissons qu'on traça vraisemblablement la forme des vaisseaux : les nageoires & la queue des premiers donnerent l'idée des avirons & des rames. Cette pensée, qui est très-philosophique, a été adoptée par des Auteurs anciens. Pline prétend que la façon dont les oiseaux se servent de leur queue pour diriger leur vol, a donné lieu d'imaginer le gouvernail. L'usage qu'ils savent faire de leurs aîles, aura peut-être fait inventer des voiles : la manœuvre & l'art de voler ont bien des rapports.

Dès que cette derniere découverte fut faite, le dos des fleuves fut courbé sous le poids des denrées de toute espece ; & ils porterent l'abondance dans les Provinces des Empires.

(*a*) Plat. de Legib.

Lorsque les Négocians apperçurent sur la mer des Isles peu éloignées du rivage, ils y dirigerent leur route, dans l'espérance d'y trouver des productions utiles & inconnues. Pline dit qu'anciennement, on ne navigeoit qu'entre les Isles : Moyse rapporte que les petits-fils de Japhet se rendirent maîtres des Isles voisines du Continent. Il est à présumer qu'il a passé de bonne heure des Colonies de l'Egypte dans la Grece.

Les premiers Navigateurs conjecturerent qu'il pouvoit y avoir d'autres mondes dispersés sur le sein de la mer. Mais comment se frayer une route sûre dans l'immensité d'une surface uniforme? Ils observerent les orbites que parcourent les astres, & tâcherent de se faire de leur mouvement une regle invariable de navigation : la grande ourse paroît avoir été le guide que les Phéniciens consulterent dès les premiers temps : on voit que l'Astronomie est à la fois la fille & la mere du commerce maritime.

Aprés un long intervalle de siecles, le hasard, ce grand dieu des découvertes, offre à un génie observateur & créateur les phénomenes de l'aimant; ce Philosophe entrevoit l'usage de ses propriétés : une suite d'expériences, de raisonnemens & de calculs le conduit, pour le bonheur de l'humanité, à une regle sûre de navigation, & propre à tous les temps & à tous les lieux; dès-lors le voile qui couvroit le monde se déchira, les lieux les plus éloignés se rapprochent, & tous les climats paient tribut à l'industrie.

Tout l'art des négocians est d'apprécier les degrés du débit des marchandises par ceux de leur rareté & de leur nécessité; de les faire passer, avec le moins de frais qu'il est possible, du pays où elles sont communes dans ceux qui en manquent.

Ce même principe a lieu pour toutes les opérations du change : un spéculateur a toujours les yeux ouverts sur le taux de l'argent dans les diverses contrées, & il le verse habilement chez les nations où il est le plus rare; car on sait que c'est à l'augmentation, ou à la diminution de la quantité d'argent dans les divers états, qu'il faut rapporter toutes les variations du change.

Il suit aussi, 1°. que les peuples les plus riches sont ceux où il y a le plus de marchandises de toutes sortes, & sur-tout de celles de premiere nécessité. 2°. Que rien ne favorise plus cette abondance que la concurrence & une honnête liberté. Rien n'y est plus opposé que les monopoles, & l'excès des impôts. L'ame du commerce, c'est la cupidité; ses efforts sont en raison de ses espérances. La liberté doit favoriser l'exportation & l'importation : s'il falloit réprimer cette derniere, il n'y auroit qu'à suppléer par les manufactures les marchandises importées. Cette regle ne sauroit avoir lieu pour de certaines denrées : on ne crée pas le sol & les climats : pour lors il suffit de mettre des entraves à l'importation : c'est ce qu'a fait l'Angleterre par rapport aux vins.

Il est aisé de deviner que tous les Etats commerçans doivent insensi-

blement se mettre dans une sorte d'équilibre : c'est pourquoi il faut que les nations excitent leur industrie en proportion de leur pauvreté; sans quoi elles seroient exposées à plus recevoir qu'elle ne pourroient rendre.

Comme le prix des marchandises est la base sur laquelle roulent toutes les opérations du commerce, il est très-important de prescrire une regle à ce sujet. On peut dire que leur prix est plus ou moins considérable, à raison de leur rareté, de leur abondance & de leur consommation : les marchandises considérées sous ces mêmes rapports, relativement à un seul peuple, à plusieurs, ou au monde entier, donnent les combinaisons infinies du commerce actif, ou passif, intérieur, ou extérieur.

Puisse un esprit systématique & profond établir des principes sur tous les différens objets du commerce & leur amélioration! Puisse-t-il prescrire des loix pour éclairer les négocians & les Etats; pour diriger le commerce respectif des nations, & pour calculer les progrès absolus du commerce du monde.... Il est à présumer que le commerce parviendra avec le temps au terme éloigné de la perfection; l'or est aujourd'hui le dieu que tous les peuples encensent; ils ne jouent un rôle important les uns à l'égard des autres qu'à proportion de leurs richesses; & la balance du commerce s'est réunie pour toujours à celle de la politique.

Le même esprit qui fait voyager le marchand jusqu'aux extrémités de la terre, ce même esprit, dis-je, avant les Gouvernemens établis, détermina les nations à faire des incursions dans le territoire des peuples voisins : après quoi elles regagnoient leur canton : l'objet de la guerre n'étoit point alors la conquête, mais le ravage, comme il l'est aujourd'hui chez les Sauvages. Codor-la-Homor est le plus ancien conquérant dont il soit parlé dans l'Histoire; après lui, Ninus se rendit fameux par ses conquêtes.

Dès qu'on eut bâti des bourgades; elles se trouverent exposées aux entreprises de l'usurpation. Pour y obvier on creusa un fossé, ou bien on éleva un mur autour de la collection des édifices de la communauté, contre les insultes de la férocité & de l'avarice, & l'on fortifia sur-tout les frontieres des Etats. C'est la Palestine qui nous donne les premiers exemples de villes fortifiées (*a*); des murailles très-hautes, & des portes munies de barres & de poteaux les défendoient : dans la Grece ce fut Amphion qui environna Thebes de murailles flanquées de tours de distance en distance.

Ces barrieres ne réprimerent point les attentats de l'ambition. Il paroît que l'on a long-temps ignoré l'art des sieges; on ne savoit que bloquer les villes : les Argiens pour prendre Thebes, divisent leur armée en sept corps; ils en placent un devant chaque porte de la ville; les Grecs n'en

(*a*) Josué, Chap. II.

ſavoient gueres davantage lors du ſiege de Troye ; d'où la longue durée des ſieges.

Si l'eſprit d'uſurpation invente des machines pour ſurmonter les obſtacles des fortifications, on fabriquera des machines pour détruire les premieres, & écarter l'ennemi du rempart : voilà déjà la guerre de ſiege introduite dans l'univers.

Les ſieges de Samarie & de Tyr nous annoncent les progrès de la tactique des anciens à cet égard. Les aſſiégeans entouroient exactement une place de foſſés & de murailles : on renverſoit les murs & les portes à coups de béliers : pour favoriſer l'aſſaut, lorſque la breche étoit praticable, on élevoit des terraſſes, d'où des archers & des frondeurs écartoient les aſſiégés de la breche : pour ce qui regarde la défenſe des places, outre la largeur & la profondeur du foſſé, la hauteur & l'épaiſſeur des murailles le plus ſouvent terraſſées, il y avoit des machines propres à lancer au loin de longues fleches & d'énormes pierres.

Si des Nations entieres, emportées par une ambition effrénée, veulent envahir les contrées les plus fertiles & les plus agréables, les Etats léſés leveront des troupes, formeront des armées, & choiſiront des Chefs pour les commander. Les ſoins des Généraux ſeront de couvrir leur pays, & de ravager celui des ennemis, d'affoiblir & de ruiner l'armée qui leur ſera oppoſée : ils s'attacheront à la harceler, à lui enlever ſes convois, à empêcher ſes fourrages, & à la battre en détail : d'où la petite guerre de campagne. Les Chefs s'appliqueront en même-temps à détruire les ennemis par le grand art des campemens : les Grecs paroiſſent avoir eu des principes ſur cet objet, dès la guerre de Troye ; la diſpoſition de leur camp en eſt une preuve ; ſes retranchemens étoient un rempart de terre, défendu de diſtance en diſtance par des tours de bois ; il régnoit autour de tout l'ouvrage un foſſé large & profond, muni de paliſſades. Les Chefs ne doivent pas ſeulement poſſéder la ſcience des campemens, ils doivent encore ſaiſir le moment de combattre, quand la ſupériorité du nombre, l'avantage du lieu, ou la néceſſité des circonſtances l'exigeront : ils doivent auſſi mettre de l'ordre dans les batailles. La guerre de Troye nous apprend que les Grecs avoient dès-lors des connoiſſances en ce genre : elle nous préſente les diſpoſitions de deux batailles : dans une, Neſtor place ſur la premiere ligne ſes chars, l'infanterie dans la ſeconde, pour les ſoutenir ; & au centre ſes mauvaiſes troupes, pour les mettre dans la néceſſité de combattre : dans l'autre bataille, l'infanterie précede la cavalerie : celle-ci s'étend derriere les bataillons, afin de les appuyer.

On voit par-là qu'on ſavoit varier le plan des batailles ſelon la différence du terrein, il faut auſſi que l'ordre regne dans les retraites, en cas de défaite.

Il convient de faire en ſorte que par la fiere contenance, le bon ordre des troupes, & choix des poſtes avantageux, la retraite ſe faſſe avec le moins

moins de perte qu'il ſera poſſible : l'expérience & l'obſervation éclairerent les Généraux ſur cette matiere. C'eſt de l'art des campemens, des batailles & des retraites, que dérive la grande guerre de campagne.

Si l'on obſerve que la diſcipline militaire peut ſeule faire d'une armée une machine immenſe, capable de reſter immobile malgré toutes les attaques, d'avancer, de reculer, & d'agir en tout ſens, avec lenteur, ou rapidité, au gré de celui qui la dirige, on ne ſera pas étonné que l'Hiſtoire de cette diſcipline ſoit celle de la Tactique. On peut regarder Séſoſtris comme le Légiſlateur de la diſcipline militaire chez les Egyptiens : Ciaxare le fut auſſi dans l'Aſie, 630 ans avant Jeſus-Chriſt. Ce fut au ſiecle des Periclès & des Alcibiade que les Grecs triompherent des Perſes par leur diſcipline, ou leur phalange : avec ſa phalange, Alexandre renverſa les armées, les Empires, & conquit l'univers : avec les légions qu'un Dieu inventa, dit Vegece, Rome ſubjugua l'Italie, la Grece, le monde, & qui plus eſt, força les Gaulois de plier ſous ſon Empire. Nous voyons combien un peuple de l'Europe, commandé par un habile général, s'eſt rendu ſupérieur à ſes voiſins par la diſcipline militaire.

Si la crainte, comme je l'ai montré plus haut, doit tenir unis tous les membres d'un Etat contre l'uſurpation, l'intérêt & le bonheur de la ſociété veulent auſſi qu'ils ſoient liés entre eux par la facilité de ſe communiquer leurs idées, leurs ſentimens & leurs volontés, malgré l'abſence des perſonnes & la diſtance des lieux.

L'inconvénient de confier dans mille occaſions ſes ſecrets à un tiers, dont l'intelligence, la diſcrétion, ou la fidélité ſont preſque toujours ſuſpectes, fit imaginer des ſignes pour parler aux yeux, comme on en avoit déjà trouvé pour parler aux oreilles.

Le deſſein étant preſque inné dans l'homme, l'écriture ne dut être dans ſa primeur qu'une repréſentation informe des objets : ce fut là d'abord la méthode des Egyptiens & des Phéniciens. Les caracteres modernes des Chinois, que nos ſavans prétendent être une colonie d'Egypte, dérivent de la ſimplicité de cet uſage, qui étoit auſſi reçu au Mexique. On perfectionna cette groſſiere méthode en l'abrégeant. On convint même d'employer certains ſignes pour exprimer certains ſentimens, ou d'autres objets purement ſpirituels : le monde ne put devoir cette pratique qu'à un eſprit créateur, qui préparoit de loin les eſprits à la ſublime découverte des caracteres.

Dans les ſiecles les plus reculés, les Chinois ſe rappelloient, & rendoient ſenſibles aux yeux des autres, leurs propres idées, à l'aide de cordes déliées, chargées de nœuds : la diſtance & les divers aſſemblages de ces derniers étoient autant de ſignes conventionnels. Les annales de l'Empire chez les Péruviens, n'étoient que des ſortes de rubans de couleurs différentes, avec des nœuds diverſement combinés.

Un eſprit profond oſa analyſer les articulations vocales, & par un heu-

reux effort de génie, il imagina de les représenter par des signes : d'où l'écriture syllabique, conservée encore chez les Ethiopiens, & chez quelques peuples de l'Inde.

On ne fut pas long-temps à s'appercevoir que cette sorte d'écriture entraîne nécessairement une multitude de signes. Quelqu'un de ces hommes, nés pour étendre la carriere des arts, décomposa les syllabes elles-mêmes, d'où les consonnes & les voyelles, élémens des mots & du discours; il représenta par des signes arbitraires ces deux sortes de lettres, qui par leurs combinaisons infinies, donnent tous les termes réels & possibles.

L'écriture alphabétique va se perdre dans la plus haute antiquité : elle étoit connue dans l'Arabie dès le temps de Job, & dans le pays de Chanaan, long-temps avant Josué. Platon en croyoit l'usage établi chez les Egyptiens, dès les premiers siecles de leur Monarchie. Il n'en étoit point de même en Grece, Homere ne fait mention de l'écriture alphabétique qu'au sujet de Bellorophon chargé d'une lettre par Prætus pour Jobate. On ne peut guere attribuer la découverte de l'alphabet qu'aux Phéniciens, aux Assyriens, ou aux Egyptiens.

Lorsqu'on fait une analyse exacte des écritures anciennes & modernes, on les voit toutes dériver du même alphabet. On a d'abord écrit sur la pierre & sur des briques : de-là les inscriptions des colonnes ; tout le monde sait que les observations astronomiques des Babyloniens, & le décalogue des Hébreux, furent gravés sur des tables de pierre; cette pratique avoit lieu dans les premieres Dynasties de l'Empire Chinois. Des tablettes de bois, enduites de cire, la peau des animaux, l'écorce & les feuilles (*a*) de certains arbres, la toile, & enfin le papier, succéderent à la pierre.

Le vulgaire ne verra dans ceci que de l'érudition, mais un lecteur philosophe y appercevra la marche des arts & leurs pas tardifs vers la perfection : les objets disent toujours plus à l'homme de génie que ce qu'ils semblent dire.

La découverte de l'Ecriture n'a pu partir que d'un esprit vigoureux, profond & bien supérieur à nos Philosophes modernes, dont les systêmes entraînent notre admiration : il est à présumer que le grand Newton, qui, de nos jours, a osé faire, ou plutôt créer un monde, bien-loin d'inventer l'Art d'écrire, n'auroit pas imaginé une charrue aussi parfaite que les nôtres, s'il fût né dans les premiers âges.

L'Ecriture une fois pratiquée, les arts, les loix & les sciences, qui auparavant ne se conservoient que très-imparfaitement par une tradition orale, eurent des aîles, se répandirent sur toute la terre, & l'homme, en sachant peindre, & fixer la parole, pût imprimer à toutes ses connois-

(*a*) Les Indiens écrivent sur des feuilles de Palmier.

ſances un caractere d'éternité. Selon Euſebe, Thoth eſt l'inventeur de cet art. Il ſeroit malheureux que l'hiſtoire ne nous eût point transmis le nom d'un inventeur auſſi cher à l'humanité, elle qui a conſacré dans ſes faſtes le nom de tant de téméraires deſtructeurs du genre-humain.

L'écriture n'eſt ſéparée de l'imprimerie que par un point indiviſible. Quel eſpace immenſe de temps ne s'eſt pas écoulé avant qu'on le franchît! rien ne fait mieux ſentir la foibleſſe de notre entendement que l'extrême lenteur des progrès des arts : on n'eſt parvenu à étendre leur carriere qu'en adoptant les découvertes de tous les ſiecles : l'homme n'a agrandi la ſphere de ſes connoiſſances, que parce qu'il eſt en quelque ſorte âgé de près de 6000 ans, & qu'il a les yeux, les oreilles & l'eſprit d'une infinité de millions d'hommes qui l'ont précédé. Dans quelle effroyable ignorance ne ſeroit pas plongé, un homme tranſporté, dès ſa naiſſance, dans une iſle déſerte!

La difficulté de tirer des copies des manuſcrits, fit imaginer après des milliers d'années, de graver des pages entieres ſur le bois ou ſur l'airain, pour en tirer des empreintes : on voyoit dans la Bibliotheque des Jéſuites, de la rue St. Jacques, des ouvrages imprimés d'après cette méthode. La longueur, la dureté du travail & la multiplicité des planches, donnerent lieu de leur ſubſtituer des caracteres, ſi fort perfectionnés depuis par l'induſtrie; le temps, le haſard & l'obſervation apprirent aux artiſtes à répandre, & à ménager les jours & les ombres; art d'où réſultent preſque toutes les graces de l'impreſſion.

Ainſi les arts utiles ſont nés de nos Beſoins réels; comme les arts purement agréables doivent leur naiſſance, leurs progrès & leurs perfections aux Beſoins factices de toute eſpece que nous nous ſommes faits en outrant la nature, & en allant bien au-delà des ſimples déſirs qu'elle nous donne.

L'Homme éclairé par ses Besoins.

Tel eſt le titre d'un Ouvrage philoſophique & politique publié à Paris en 1764. Nous allons en donner un précis analytique tracé par l'Auteur même. C'eſt lui qui va parler.

Pour me former une juſte idée de l'homme, & l'embraſſer dans ſon étendue infinie, je l'ai conſidéré par ſes rapports immenſes : pour m'affranchir de la tyrannie des préjugés, j'ai commencé par oublier ce que j'avois entendu, lu ou penſé ſur la matiere dont j'avois à traiter : enfin, pour ne pas m'écarter de la vérité, je n'ai rien oublié pour me rapprocher de la nature.

C'eſt d'après elle que je me ſuis efforcé d'établir mes principes : j'en ai apperçu d'un coup d'œil toutes les applications, & les faits ſe ſont heureuſement rencontrés avec mes idées.

Il m'a ſemblé devoir réduire tous mes principes particuliers à un prin-

cipe général, universel; je l'ai trouvé dans nos Besoins : j'ai vu sortir de cette source féconde les connoissances humaines : je me suis flatté d'avoir saisi le fil mystérieux qui lie les objets les uns aux autres, & j'ai cru voir le monde marcher, pour ainsi dire, devant moi.

Descendu avec le genre humain dans l'abîme de misere où l'a précipité le péché, j'ai observé quel seroit, dans ce nouvel état, l'ordre de la population; je suis remonté à l'origine de l'esprit de propriété, de la société, des divers Gouvernemens : j'ai distingué les qualités de ces derniers; j'ai hasardé mes conjectures sur les causes des variations de la langue primitive, & de la formation des langues secondaires.

J'ai observé l'art de se vêtir, l'Architecture & l'Agriculture dans leur berceau & leurs progrès. J'ai vu naître la Physique; je l'ai vue analyser les objets qui peuvent conspirer à notre bien ou mal-être, embrasser dans ses recherches la Botanique, la Chymie, la Pharmacie, la Chirurgie, enfin, la Médecine; & prendre pour guide, dans une multitude de routes différentes, l'esprit de système. Peu content de pourvoir à sa conservation, né d'ailleurs avec un goût insatiable pour le plaisir, l'homme a voulu jouir des productions des différens pays, & le commerce d'échange a paru. Le commerce, foible & timide dans ses commencemens, accéléra ses progrès, & resta néanmoins long-temps confiné, ainsi que la navigation, dans un coin de la terre. La boussole brisa enfin toutes les entraves; le commerce s'ouvrit des chemins sûrs vers de nouveaux mondes, qui flottoient sur la vaste étendue des mers, & les unit à l'ancien Continent, par un lien commun, l'intérêt.

L'esprit d'usurpation tient de bien près au desir d'amasser des richesses, ou plutôt il n'est que ce desir devenu immodéré. L'invasion des maisons des individus & du pays de certains peuples, donna lieu à la découverte des fortifications, des armes offensives & défensives, de la petite & de la grande guerre de campagne.

A cet art meurtrier, succéderent des arts utiles à l'humanité. On doit l'invention de l'écriture à la nécessité de s'entretenir avec les absens : l'imprimerie n'est que l'art de représenter l'écriture; ce n'est cependant qu'après un long intervalle de temps qu'on s'en est avisé.

Après avoir considéré quelques-uns de nos Besoins en détail, j'ai cru les devoir envisager en général, ou traiter des passions. Il faut réduire toutes les passions au seul amour-propre, dériver ses noms différens de ses divers objets. Le soin d'acquérir des richesses, qui est tantôt économie, & tantôt avarice, est une des premieres passions qui en émane : elle est naturelle aux particuliers & à de certains Etats.

L'orgueil est étroitement lié à l'amour de soi; son empire s'étend sur les individus & les Peuples; il se produit différemment dans les divers Gouvernemens; il est le principal ressort des grandes actions, & il opere des miracles dans l'ordre moral : il n'en est pas de même de la présomp-

tion. L'orgueil peut devenir amour de la gloire : celle-ci est la récompense des belles actions ; elle est susceptible de bien des variations.

La vanité est un amour de la gloire mal entendu ; elle se propose la même fin que la gloire proprement dite ; mais elle n'y tend point par les mêmes voies : son regne est toujours marqué par d'affreux ravages : ce vice est pere de la flatterie, qui est née pour le malheur des Princes & des Etats.

Quand l'amour-propre se porte vers des objets extérieurs, tels que les graces, on l'appelle amour ; il est un âge où cette passion s'annonce par des symptômes caractéristiques. Qu'est-ce qui la fait germer dans nos cœurs ; comment l'habitude de certaines impressions décide-t-elle les goûts des Nations sur la beauté ; pourquoi l'amour s'éloigne-t-il quelquefois de son vrai terme ; pourquoi les Philosophes ne parlent-ils des plaisirs, selon la nature, qu'avec les expressions les plus nobles & les plus sublimes ; pourquoi ont-ils déployé, contre le libertinage, toute la force de leurs préceptes ; pourquoi, afin de le prévenir, quelques peuples ont-ils imaginé des précautions également singulieres & inhumaines ; pourquoi l'amour a-t-il tant de peine à arracher à la pudeur le voile dont elle se couvre ? C'est ce qui est devenu l'objet de mes méditations.

J'ai regardé l'amitié comme la sœur de l'amour ; je l'ai considérée dans sa nature & ses effets. L'aversion, la haine, la vengeance, la colere & le fanatisme, la filiation, les rapports & les différences de ces passions m'ont paru mériter d'être analysés. J'ai cru devoir ensuite examiner par quels nœuds secrets la grandeur & la décadence des Etats se trouvent constamment liées aux passions qui les animent.

Dès qu'on suppose des passions aux hommes réunis en société, on doit leur supposer des loix : toutes les différentes loix ne sont que des applications de la loi de nature.

Les loix civiles ont des fins particulieres & des moyens pour y arriver. Il est des principes qui doivent diriger éternellement la politique. L'homme & la divinité étant les deux points d'où partent, & où vont se réunir toutes les institutions, les Loix profanes & les Loix sacrées doivent s'étayer mutuellement : de ce concours, résultent tout ordre & toute justice.

Attentifs à procurer le plus grand bien de l'Etat, les Législateurs doivent toujours avoir les yeux ouverts sur la population, proscrire l'inceste, s'efforcer d'anéantir la stérilité, & encourager la fécondité.

Les Loix doivent aussi veiller à l'institution de la jeunesse : aussi n'ont-elles rien omis pour établir la majesté de l'empire des peres & meres sur leurs enfans : le corps, l'esprit & le cœur sont les trois objets de l'éducation.

On ne sauroit trop préserver les jeunes gens du venin des opinions dangereuses, & les réprimer trop sévérement : la religion & la vertu doivent être à l'abri sous le glaive de la politique.

Lorſque les intérêts des peuples voiſins ſe ſont confondus, les chefs ont eté forcés de pourvoir aux Beſoins extérieurs de l'Etat, & ils ont imaginé l'art des négociations, qui n'a plus eu de limites, ſitôt que les intérêts particuliers ont couru ſe perdre dans l'intérêt général. On a dû pour lors s'étudier à faire habilement uſage du droit de faire la guerre, ou la paix : il y a des regles à cet égard : il y en a auſſi pour les Nations qui doivent ſe maintenir dans une entiere indépendance les unes des autres.

Outre les loix dont je viens de parler, il en eſt encore qui étendent leurs ſoins bienfaiſans ſur tous les hommes ; on les nomme droit des gens : je l'ai réduit à un principe.

Si l'on s'eſt ſervi du frein des loix, pour rendre les hommes meilleurs, l'on a inventé les ſciences, pour les rendre plus heureux.

Afin de prémunir la raiſon contre l'erreur, & de reculer ſes bornes, on imagina la logique : celle-ci eſt mere de l'eſprit de ſyſtême qui franchit bientôt toutes les barrieres : Dieu même fut expoſé quelquefois à l'audace de ſes entrepriſes. L'action de la Divinité ſur le monde & ſur l'homme donna occaſion de ſe former une idée des attributs divins : dans la ſuite des temps, l'Eternel daigna ſouffler ſur les nuages qui l'enveloppoient, & ſe montra en quelque ſorte ſucceſſivement par des profils ; d'où l'Hiſtoire de la Religion : l'analyſe portée témérairement, par des Philoſophes ſacrés, dans le ſein de la Divinité, & dans toutes ſes opérations, enfanta le cahos de la théologie purement hypothétique. Le culte dût ſuivre la connoiſſance du ſouverain Être : le culte du cœur précéda celui des ſens. Que de variations n'éprouva pas ce dernier, & quels ne furent pas ſes abus !

Les Beſoins extérieurs ramenent inceſſamment l'homme du culte de ſon Créateur à lui-même : ce ſont ces Beſoins qui ont occaſionné la découverte des mathématiques. L'arithmétique & la géométrie ont devancé les autres parties de l'art de meſurer la quantité. Par quels degrés le calcul s'eſt-il élevé, des pratiques les plus groſſieres, aux opérations les plus abſtraites de l'algebre ?

La Géométrie, fille de l'eſprit de propriété, marcha ſur les pas de la ſcience des nombres ; elle employa d'abord les meſures les plus communes ; &, malgré une marche très-lente, elle en vint au point d'étendre ſon compas ſur toute la nature. Les deux ſciences dont il s'agit, appliquées à divers objets, produiſirent toutes les branches des Mathématiques.

La curioſité a guidé les derniers pas de la Phyſique & de la Métaphyſique. Comme l'on s'eſt ſucceſſivement apperçu que toute la matiere pouvoit ſe diviſer en parties ; que l'air pénétroit, & environnoit l'univers, que le chaud & le froid étoient répandus par-tout, & que le mouvement étoit l'ame de la nature, on a bâti, ſur ces obſervations, des ſyſtêmes plus ingénieux que ſolides.

Juſqu'ici, les Phyſiciens ont été induits en erreur, pour n'avoir point

assez observé, pour avoir supposé, au-lieu de prouver, & pour avoir osé lever le voile immense que la main Divine tient déployé sur la méchanique de l'univers.

Des sciences, j'ai cru devoir porter mes réflexions sur les savans, jetter un coup-d'œil sur cette sorte d'instinct qui les attache à l'étude; sur l'affinité de sentimens qui se trouve entre eux & les héros. J'ai indiqué les moyens de réparer les torts de la fortune envers les premiers. J'ai fait voir comment les sciences sont une source de gloire & de bonheur pour les États; j'ai désigné les gouvernemens les plus favorables aux lettres, & j'ai hasardé mes conjectures sur leurs progrès à venir.

Attendu que dans un certain ordre de raison, qui, cependant, n'a pas existé, les sciences utiles ont dû être antérieures aux arts agréables, je n'ai traité de ceux-ci qu'en second lieu.

La poésie n'a d'abord existé que dans l'esprit des hommes; les paroles ont servi à lui donner une sorte de corps : elle embrasse les êtres sensibles & le sentiment : il faut déduire les regles des différens poëmes de leurs objets.

L'amour filial & l'amour de la patrie ont mis le ciseau entre les mains de la sculpture; elle s'est d'abord appliquée à rendre les traits & la ressemblance, & dans la suite, la physionomie. Elle a représenté, dans ses commencemens, des figures, des actions extrêmement simples, & enfin de très-composées.

La peinture, qui est aussi la poésie des yeux, a suivi la sculpture. Celle-là, dès sa naissance, s'est occupée à rendre les objets d'une figure plane, après bien des siecles, le saillant des corps : dès-lors son champ est devenu infiniment plus vaste que celui de la sculpture. Outre la poésie, ou la peinture des yeux, il en est encore une pour les oreilles : c'est du chant que je parle. La Musique vocale est naturelle à l'homme; il s'en est d'abord servi pour exprimer la joie; à l'aide du temps & des réflexions, le chant se mit en état de peindre tous les sentimens, toutes les passions & tous les mouvemens physiques. L'insuffisance du chant simple fit imaginer le chant composé : la Musique vocale a bien des rapports avec la peinture proprement dite, & l'emporte sur elle à certains égards.

La danse, qui est la poésie, ou même la musique des yeux, est aussi naturelle aux hommes que le chant; elle rend, avec une vérité singuliere, les sentimens & les passions par ses pas, ses positions & ses attitudes : ses progrès ne different pas de ceux de la musique vocale, & elle ressemble, par plusieurs de ses traits, à la Poésie proprement dite.

Il ne m'a point paru hors de propos d'envisager rapidement les arts, par rapport aux artistes, aux nations & à l'univers; d'indiquer les raisons pourquoi ces mêmes arts sont plus marqués au coin de l'invention dans les démocraties, sont plus perfectionnés dans les monarchies; pourquoi ils prennent le caractere des princes & des siecles; comment ils sont un

objet de gloire & d'intérêt pour les Etats; pourquoi certains climats leur sont plus favorables que d'autres: j'ai de plus annoncé leur circulation dans le monde.

C'est par nos Besoins que nous réunissons les deux extrêmes, le néant & la suprême grandeur. Considérés sous certains rapports, ils nous assujettissent à l'empire de tous les êtres; & après nous avoir fait errer dans la région immense des désirs, ils nous tiennent accablés sous le poids de notre existence.

Quelque profond que soit l'abyme de l'humiliation de notre nature, envisagée par la multitude & la continuité de ses Besoins, ils sont cependant la source de notre gloire; c'est à la chaîne de nos Besoins que tient celle des sciences & des arts; elle commence, s'étend avec elle, y répond dans tous ses points, & court se perdre dans l'infini.

C'est par ces Besoins que le genre-humain, qui rampe dispersé sur un des plus petits points de l'immensité de l'espace, s'est élevé au-dessus de sa sphere étroite, a osé mesurer la vaste étendue de l'univers, a sçu faire concourir toutes ses parties & ses productions à son bonheur, & multiplier ces dernieres, à l'aide de l'industrie, par une sorte de création : c'est par-là que les hommes, cette partie imperceptible du monde, sont devenus le centre de ce grand tout.

Considérations Politiques sur les Besoins Physiques & Moraux de l'homme, & leur satisfaction pour parvenir au Bonheur.

I. *Des Besoins Physiques.*

QU'EST-CE que le bonheur de l'homme & des Sociétés. Ce bonheur consiste dans le plus grand contentement possible avec la moindre dépendance possible de ce qui est hors de nous-mêmes; c'est-à-dire, qu'il faut être content du moins qu'il est possible.

Il s'ensuit delà que la politique, qui est la sagesse publique, & la sagesse particuliere, prescrivent également l'économie dans les moyens par lesquels le souverain & l'homme privé doivent parvenir à leur but. Cette maxime sera bientôt développée, & on ne tardera pas à voir qu'elle est de la plus grande importance.

Mais jusques-là on ne doit pas être surpris qu'elle soit commune à l'art de gouverner & à l'art de vivre heureux; &, si je ne me trompe, c'est une preuve de sa justesse, autant que de la bonté de nos définitions.

Un homme est heureux autant qu'on peut l'être en cette vie, quand il ne désire que ce dont il a un besoin indispensable, & qu'il l'obtient, & ce qu'il peut raisonnablement espérer, & qu'il ne perd point cette espérance.

Un Etat est heureux, quand le grand nombre de ceux qui le composent

sent sont heureux, & qu'il a des moyens suffisans pour perpétuer ce bonheur au dedans, & l'assurer contre les entreprises du dehors.

Je ne fais consister le bonheur de l'un & de l'autre ni dans les richesses, ni dans la puissance, ni dans la gloire, ni dans l'abondance des choses agréables, ni dans la perfection des arts, ni dans la justice, ni même dans aucune vertu. Il faut peut-être toutes ces choses; la plupart du moins sont nécessaires au bonheur de l'homme & de la société; mais chacune d'elles est insuffisante.

La nature a donné des Besoins à l'homme, & elle accorde à son industrie ce qui est nécessaire pour les remplir.

La Société a donné naissance aux préjugés, ceux-ci à des biens factices; ces biens factices sont devenus l'objet de nouveaux désirs, & ces désirs ont produit de nouveaux Besoins.

Voilà toutes les richesses & les ressources de l'homme & de la société. C'est-là ce que l'un & l'autre doivent économiser.

La raison, qui les invite à l'économie, est-elle la même? Les effets en doivent-ils être les mêmes? Et, sous cet aspect, les intérêts de l'homme sont-ils ceux de la société entiere? Ces questions sont de la plus grande importance, & si nous ne les résolvions pas avant d'aller plus loin, nous courrions risque de tomber dans des méprises, qui influeroient sur tout le reste de nos raisonnemens.

On peut aussi former quelques doutes sur la définition que nous avons donnée du bonheur de l'Etat. Elle se réduit à ces autres termes. La somme la plus grande de bonheur, quant au nombre & quant au temps, constitue l'état le plus heureux.

Il est donc possible qu'il y ait un très-grand nombre d'hommes heureux dans une société, sans que cette société soit aussi heureuse qu'elle devroit l'être. Pour entendre ceci, il faut poser un principe qui est vrai d'un homme, & d'un État; mais moins du premier que du second.

Ne dites pas qu'un homme est heureux, disoit Solon, avant qu'il soit mort. Ce philosophe vouloit-il dire que la mort met le sceau au bonheur d'un homme? Ce ne pouvoit être là son idée. Mais il disoit que la mort doit mettre le sceau à l'opinion que nous pouvons avoir de son bonheur: par où l'on voit que Solon regardoit la vie de l'homme comme un tout; & quoique cette idée puisse très-bien n'être pas exacte, elle doit équivaloir à un axiome dans la pratique. Ah! Solon! Solon! s'écria Crésus condamné au bûcher. Ces paroles lui sauverent la vie. Cyrus fut frappé de la beauté d'une maxime que Crésus avoit trouvée ridicule. C'est que le roi de Sardo avoit toujours été heureux, & que Cyrus avoit commencé par ne l'être pas. L'expérience de l'infortune le rendit sensible à celle d'autrui, & il épargna Crésus. Qui n'a pas l'idée du malheur, n'a point les entrailles émues à la vue du malheur d'autrui. Le roi de Perse, dont la prospérité s'accroissoit de son infortune passée, sentit que l'infortune de

Crésus s'accroissoit de sa prospérité passée. Il lui pardonna celle-ci, & l'aveuglement qui en avoit été la suite, & soulagea son infortune présente. Cette différence dans l'ordre dans lequel se succedent le bonheur & le malheur, n'est pas indifférente, mais quelle en est la raison? C'est ce qu'il est bon d'examiner.

Le malheur, ou plutôt le mal-aise, par lequel un homme commence sa vie, est ou le produit de la nécessité, ou un état qu'il choisit, dans la vue de parvenir, par-là, à un état plus heureux que celui dans lequel il est né.

Dans le premier cas, il souffre sans avoir rien à se reprocher, & espere de ne plus souffrir. Il travaille, & ce travail est une espece de jouissance. Il n'a point éprouvé les douceurs d'un autre état. Il contracte aisément l'habitude de s'en passer pour le présent, & de n'en jouir que dans l'avenir. Enfin, il a pour lui tous les effets de l'habitude, qui sont d'émousser le mal & le bien : c'est-à-dire, qu'il sent moins l'un, & se fait de l'autre une image supérieure à la réalité.

Il souffre donc moins, & a plus de moyens pour compenser ses souffrances.

Dans le second cas, celui d'un homme, qui, pouvant être heureux ou dans l'aisance, renonce à son bonheur présent pour s'en procurer un plus grand par la suite, le bien, dont il peut jouir, & dont il se prive, c'est à peine un bien. La privation n'en est pas douloureuse, ou c'est très-peu, parce qu'elle est volontaire. Il peut quelquefois se faire des reproches; mais il se justifie aisément. Quant au reste, il est dans le cas du premier, dont nous avons parlé.

Venons au bonheur.

Celui dont on jouit, sans avoir connu son contraire, n'est qu'une jouissance imparfaite, que l'habitude émousse, & que n'anime point la comparaison de l'état opposé. Envain un heureux, pour mieux jouir de son état, se compare au malheureux dont il est entouré. C'est une réflexion qu'il fait, ce n'est point un sentiment qu'il éprouve.

Mais le bonheur, qu'a précédé l'infortune, n'est pas aussi subordonné à l'habitude. Le souvenir du passé le réveille, le ranime. Celui qui le goûte, est un passager échappé du naufrage. Il jouit du mal passé, & du bien présent. Il jouit, dis-je, lorsque languit celui qui a toujours été heureux. Mais qu'il ne jouisse pas trop; car il épuiseroit sa sensibilité. C'est un écueil contre lequel il lui est plus facile de ne pas échouer, qu'il ne l'est à celui qui n'a jamais su se priver, & qui n'en a pas la force.

Un homme, qui, après avoir été heureux, cesse de l'être, est très-malheureux par des raisons semblables. A peine l'espérance lui reste; car il n'est plus capable d'espérer aussi fortement qu'un homme qui n'a jamais eu que cette ressource, & d'ailleurs, ce sentiment est celui de la jeunesse, parce qu'il emprunte tous ces charmes de la vivacité de l'imagination.

Il n'a point l'habitude du mal; & cette habitude se forme d'autant plus difficilement, que le souvenir du passé ranime le sentiment douloureux de son état présent.

Que sera-ce, s'il peut se le reprocher? Il a connu le bien-être : c'est maintenant son imagination qui le lui retrace avec des charmes qu'il n'eut point, & c'est pour le tourmenter. Ce n'est pas par une simple réflexion qu'il compare son état présent à celui dont il a joui. C'est en lui un sentiment très-vif, & qui n'en est que plus cruel.

Il vaut donc bien mieux être heureux que l'avoir été, espérer de l'être, que regretter de ne l'être plus.

Ajoutez que l'avenir devient sans cesse le présent, & que le passé ne devient jamais le présent. D'où il s'ensuit que ce qu'apporte l'avenir, soit bien, soit mal, se mêle au sentiment présent par la crainte ou l'espérance; au-lieu que ce qu'a emporté le passé ne se mêle au présent que par un souvenir, lequel prend la nature de reproche, de regret, de contentement ou d'approbation, suivant les sentimens que le présent excite en nous.

Il est donc naturel que nous préférions le bien à venir au bien passé; que nous vivions autant dans l'avenir que dans le présent, & que celui-ci tenant de plus près au passé qu'à l'avenir, il participe beaucoup plus de l'un que de l'autre.

Ainsi il n'y a que l'attrait puissant des objets présens qui puisse l'emporter sur la pente qui nous entraîne vers l'avenir, ou qui puisse la contre-balancer.

Cette discussion n'est point étrangere au sujet que nous traitons, qui est le bonheur; & l'on verra que cette théorie n'est pas sans application aux matieres d'Administration. Je le répete, une société peut contenir un aussi grand nombre d'heureux qu'il est possible, sans être aussi heureuse qu'elle doit l'être, parce que pour ce dernier il faudroit encore préparer & ménager, économiser & assurer le bonheur des générations suivantes.

Les biens physiques destinés à satisfaire nos Besoins, & les biens moraux, qui ne sont des biens que par le prix qu'y attachent les préjugés; tel est, ai-je dit, le fonds dans lequel les hommes prennent ce qui est nécessaire à leur bonheur, & dans lequel aussi la politique puise toutes ses ressources, pour faire celui de la Société.

Tel est aussi l'objet de la double économie dont je viens de parler.

La somme des biens physiques est bornée. Raison très-forte de les économiser.

Celle des biens moraux paroît ne l'être pas de même. Mais si nous prouvons qu'elle l'est, plus encore que la somme des biens physiques, nous prouverons en même tems qu'elle doit être économisée.

Ne laissez à l'homme que les Besoins physiques; réduisez ceux-ci à la plus grande simplicité, en sorte qu'ils soient aussi bornés qu'aisés à satis-

faire : vous ferez un homme ſauvage. Suppoſez pluſieurs hommes dans cet état, raſſemblés en un même pays, parce qu'ils y ſont également nés ; & vous aurez des Arcadiens, des Autochtônes ou des Epirotes, ſe nourriſſant de gland & de faine, ſans induſtrie, ſans loix, ſans ſociété, miſérables en apparence, mais contens quand le chêne & le hêtre rendoient beaucoup, ſe conſolant avec des racines quand le reſte leur manquoit, ou fondant leur ſubſiſtance ou ſur la chaſſe, ou ſur la pêche, & rarement ſur deux ſortes d'induſtrie.

Si nous ne maudiſſons pas le genre humain & notre exiſtence, nous déſirerons que les hommes ſoient nombreux, comme nous déſirons ce qui nous paroît être un bien, & nous conſentirons volontiers à faire un devoir de ce déſir. Mais nous n'entendons point par-là un déſir ſtérile, comme nous ne diſons point qu'un homme eſt bienfaiſant, parce qu'il ne fait pas de mal, & veut du bien à tout le monde. Nous ne dirons pas non plus que celui-là eſt juſte, qui, ſous prétexte qu'il doit s'aimer le premier, fait un grand mal à ſon égal, pour qu'il lui en arrive un petit bien.

Ainſi, quand même il ſeroit décidé que, tout compenſé, il y a quelqu'inconvenient dans l'état par lequel ſe reproduit le genre humain, nous déciderions que celui-là ſeroit injuſte, qui, pour s'épargner ce petit inconvénient, priveroit des milliers d'êtres de l'exiſtence, & diminueroit la maſſe du bonheur général.

Mais nous n'en ſommes pas réduits à cette extrémité, & nous pouvons au contraire aſſurer que celui qui ſe refuſe en ce point aux vues de la nature, en eſt infailliblement puni. Il me paroît donc décidé qu'il nous importe que les hommes ſoient auſſi nombreux qu'il eſt poſſible. L'intérêt de tous les individus eſt toujours, du moins à certains égards, l'intérêt de la ſociété. Il doit donc lui importer auſſi d'être nombreuſe. S'il n'y a pas quelque raiſon particuliere qui s'y oppoſe.

Mais ici c'eſt tout le contraire : car le bonheur de la ſociété ne conſiſte pas ſeulement à contenir un grand nombre d'heureux ; mais encore à pouvoir étendre ce bonheur en durée, & par conſéquent à être auſſi forte qu'il eſt poſſible, pour le défendre contre les ennemis du dehors.

Or, elle eſt moins forte qu'elle ne devroit l'être, quand elle n'a pas autant de membres que ſon territoire peut en nourrir ; & dans ce cas, la proportion de ſa force réelle à ſa force poſſible, n'eſt pas celle du nombre réel de ſes membres à leur nombre poſſible. Elle eſt compoſée de cette derniere proportion, & de celle qu'il y a entre le territoire qu'elle occupe & celui qui lui ſuffiroit.

Je m'explique. Deux territoires égaux nourriſſent l'un un million d'hommes, & l'autre deux millions. Je dis que les forces relatives des deux ſociétés ne ſont point comme un à deux, ce qui ſeroit en conſidérant ſeulement le nombre des hommes ; mais qu'eu égard à l'égalité du territoire

& à l'inégalité du nombre, la proportion est d'un à trois ou à quatre, toutes choses égales d'ailleurs.

Je crois pouvoir en appeller ici à l'expérience & au témoignage de l'histoire; mais je ne doute pas que l'on ne pût parvenir par le raisonnement à démontrer cette vérité.

Cependant comme elle n'entre point dans le sujet de cet article, je m'épargnerai des recherches qui m'éloigneroient de mon sujet, & me bornerai à observer, que toute société qui ne remplit pas son territoire, lorsqu'elle l'occupe depuis long-temps, doit être atteinte d'un vice essentiel, soit dans les mœurs, soit dans le gouvernement; que ce vice doit influer sur les moyens qu'elle a de se défendre, & que ces moyens sont moindres, relativement à l'étendue qu'elle doit défendre, que ne le sont ceux d'une société qui remplit tout son territoire.

Il est certain, comme l'on voit, que toute société doit tendre à être aussi nombreuse qu'il est possible. Il l'est également que chaque individu doit y coopérer, & ne peut être indifférent sur le nombre des hommes. Nous établirons donc comme un axiome de politique & de morale, que le précepte, *croissez & multipliez;* précepte qui affecte la nature même, & auquel répondent un Besoin physique & un Besoin moral; que ce précepte, dis-je, indique un devoir proprement dit. Or, cet axiome équivaut à celui-là :

Il importe que les hommes soient en aussi grand nombre qu'il est possible.

Ce ne sera donc point aux dépens du nombre des hommes, qui constitue un intérêt du premier ordre, que nous chercherons à assurer le bonheur de ceux qui existent, & nous rejetterons comme une pensée abominable celle de chercher un accroissement ou la durée de ce bonheur, dans la mort des hommes vivans, ou dans la suppression des races futures.

Qu'ils me paroissent foibles les raisonnemens que j'ai faits jusqu'ici pour démontrer l'obligation où nous sommes d'entrer dans les vues du Créateur! & que les raisonnemens sont froids pour qui sent que l'univers n'existe qu'autant qu'en jouissent des êtres capables de voir & de sentir; que l'œuvre de Dieu est anéantie par quiconque refuse de se donner un successeur dans la contemplation & la jouissance de ce que cet Être suprême a fait pour les hommes. Le Roi de cet Univers, & de tous ceux qui peuvent exister, a préparé un spectacle magnifique; il a fait les frais d'un festin immense & qui se reproduit sans cesse, qui s'accroît à mesure que le nombre des convives augmente. Il a voulu avoir des spectateurs de sa magnificence : il a ordonné aux premiers convives, &, en leurs personnes, à tous ceux qui devoient leur succéder, d'amener sur ce grand théâtre, à ce banquet inépuisable, autant de leurs semblables qu'il pouvoit en exister; il leur a laissé à tous le soin, il leur a fait à tous un devoir d'achever, pour ainsi dire, son ouvrage, de lui donner sa perfec-

tion : & une multitude d'hommes forme le projet affreux de n'avoir point de successeurs, de retenir dans le néant une longue suite de générations possibles, d'opposer une volonté humaine à la possibilité qui est ici la volonté divine? La terre est-elle donc trop étroite? Le Créateur a-t-il donc si mal établi les proportions entre ce qu'il a fait & ce qu'il nous a laissé à faire, que nous devions être plus sages que lui, & réformer ces proportions?

Le Besoin de manger du poisson & de la vénaison ne sont point deux Besoins : c'est le seul Besoin de manger.

Le Besoin de se vêtir de peaux & de laine ne sont pas non plus deux Besoins : c'est le seul Besoin de se vêtir.

Enfin, le Besoin d'avoir une maison de vingt pieds de long, & d'en avoir une double de celle-là, ne sont pas deux Besoins : c'est le Besoin de se loger.

Quand donc je multiplie dans un pays les moyens de satisfaire un Besoin, j'y favorise la multiplication des hommes; je rends un service important à la société & au genre-humain; je ne multiplie pas les Besoins des hommes, & ne fais pas leur malheur. Celui qui se vêtissoit de peaux de loup & de renard, lorsqu'il n'y avoit point d'autre moyen de se vêtir, n'est pas moins bien vêtu, parce que depuis l'introduction des troupeaux, il a un voisin qui se vêtit de laine, & celui qui se nourrissoit de poisson, n'est pas moins bien nourri, parce qu'il a un voisin qui se nourrit de pain ou de légumes.

Que chacun s'en tienne à son habillement & à sa nourriture, & l'abondance de l'un ne fera pas la disette de l'autre. Tout le monde sera content & mon opération aura produit un grand bien, sans produire aucun mal.

II. *Des Besoins moraux & des Mœurs.*

TROIS guides conduisent tous les animaux.

L'instinct, qui de tous les trois est le moins noble, est aussi le plus sûr des trois. Il mene toujours par le même chemin, & vers les mêmes objets, mais il mene sûrement.

La raison, sans art ni science, plus sublime que l'instinct est moins sûre & moins infaillible. Elle réfléchit sur les objets présens, & se trompe, parce qu'elle consulte & contredit les sens; elle ne réfléchit point sur les réflexions, & se trompe rarement.

La raison éclairée, ou la science, ce qui est au-dessus du simple bon sens, fait des abstractions, perd de vue les objets, & combine des idées. Mais chacun fait des abstractions comme il lui plaît, chacun a ses idées; & quoique tous raisonnent bien, rien n'est plus ordinaire que les faux jugemens. Ce seroit un petit mal, si les auteurs de ces jugemens restoient dans la région des idées, & ne prétendoient pas réformer les choses, ou les combiner d'après leurs abstractions.

Mais c'eſt ce qu'on ne peut ni eſpérer, ni exiger des hommes, qui ne s'élevent qu'avec effort, & qui retombent par leur propre poids.

Cette remarque n'eſt que trop à ſa place dans un article où je me propoſe de traiter du bonheur des hommes & des ſociétés, relativement aux Beſoins moraux.

J'appelle ainſi les Beſoins qui naiſſent des mœurs, & j'entends par mœurs, non cet inſtinct humain, ſi on peut le nommer ainſi, qui eſt le partage des hommes uniquement occupés des Beſoins phyſiques, mais l'alliance de cet inſtinct, qu'on ne détruit jamais, avec le principe & l'objet des Beſoins que ſe fait l'homme civiliſé.

Les mœurs ſont donc le réſultat des Beſoins phyſiques du premier & du ſecond ordre, de la combinaiſon de ces Beſoins avec leurs moyens, des opinions qui compoſent ou créent de nouveaux Beſoins, & des moyens par leſquels ils peuvent être ſatisfaits.

Si par les mœurs on entend la maniere de vivre, il n'y a point de peuple ſans mœurs. Si on entend par-là un ſyſtême combiné & réfléchi dans lequel il faille admettre des opinions, les peuples bornés aux Beſoins phyſiques ont à peine des mœurs; & au contraire, chez les peuples civiliſés, il y a autant de mœurs différentes qu'il y a de claſſes, de profeſſions, & d'individus.

Mais s'il en eſt ainſi, il n'eſt donc point de principes uniformes, d'après leſquels ſe forment les mœurs, & c'eſt à quoi il y a beaucoup d'apparence, dès que nous admettons les opinions dans la définition que nous donnons des mœurs.

Au défaut de principes certains ou uniformes ſur leſquels doivent ou puiſſent ſe modeler les mœurs, cherchons comment elles ſe forment : car ſi elles ſont deſtituées de principes qui leur ſervent de regles générales, elles doivent avoir un principe dans la nature de l'homme; autrement elles lui ſeroient étrangeres, & il lui ſeroit auſſi aiſé d'en changer, qu'il lui eſt facile de ſe tranſporter d'un endroit à l'autre.

En diſant comment naiſſent les Beſoins du ſecond ordre, nous avons indiqué les cauſes de la formation des mœurs. On peut les réduire à trois: La crédulité, l'imitation & l'habitude. La premiere & la ſeconde peuvent tenir lieu l'une de l'autre. La troiſieme paroît indiſpenſable pour donner de la conſiſtance à l'effet des deux premieres.

La crédulité eſt naturelle à l'homme, & doit par conſéquent ſe trouver dans tous les hommes en un certain degré. Qu'on n'imagine pourtant pas qu'en analyſant l'ame humaine, on doive y trouver le principe de la crédulité.

Il eſt très-poſſible que nous ne l'apportions point en naiſſant. Mais en ce cas, elle ſe forme & croît infailliblement avec nous, & eſt une ſuite néceſſaire de cette même économie de la nature, qui nous rend ſociables, ſi nous ne naiſſons pas tels.

Un enfant, qui n'eſt né qu'avec des facultés, eſt entouré d'objets qu'il ne connoît pas. Ses premieres années ſont le temps des obſervations & des expériences, & il n'eſt aucun autre âge dans la vie qui ſoit auſſi utilement employé.

Mais il ne voit pas tout diſtinctement à la fois; il ſe trompe ſouvent ſur les rapports des choſes, d'où il réſulte des inconvéniens auxquels il eſt très-ſenſible. Il veut tout voir de près, tout manier. Il s'approche du feu. Sa mere attentive à ſa conſervation, lui dit de s'en tenir éloigné. Il déſobéit & ſe brûle. Il conclut delà que ſa mere avoit raiſon, & qu'il eût mieux fait de l'en croire. Il voit un couteau, & veut le manier; ſa mere le lui ôte. Il le retrouve, le prend, & ſe bleſſe. La douleur qu'il reſſent l'avertit de ſa faute. Il croira ſa mere une autre fois. Ainſi par degrés ſe forme ſa crédulité. Mais elle doit agir comme elle s'eſt formée, parce que, ce qu'eſt une fois l'homme, il l'eſt toujours, il ne varie que dans la maniere de l'être.

Je me ſuis convaincu qu'il eſt dans l'eſprit humain une activité innée qui ſe manifeſte, par ce que nous appellons curioſité.

Ce qui me le fait juger, c'eſt qu'elle ne s'acquiert point par tradition; & que loin d'augmenter, elle paroît plutôt diminuer depuis l'enfance juſqu'à la vieilleſſe, qui eſt de tous les âges le moins curieux.

Mais quelle que ſoit l'origine de cette activité, comme elle ſe déploie dès qu'un enfant a l'uſage de ſes ſens, elle peut entrer dans les raiſonnemens que nous faiſons ici ſur la crédulité, qui ne doit pas lui être étrangere. Nous eſpérons dans tous les âges ce que nous déſirons. Un enfant veut ſavoir. Il queſtionne, on lui répond. Il croit ſavoir. Il ſe flatte d'avoir obtenu ce qu'il déſiroit. Autre principe de crédulité, qui, joint à l'expérience, l'étend & la fortifie.

Avec l'âge, la curioſité & la crédulité diminuent en nous. La premiere, parce que nous voyons moins de choſes nouvelles, & que peu-à-peu nous nous perſuadons d'avoir tout vu & de tout connoître; la ſeconde, par la raiſon que la curioſité eſt diminuée, & auſſi parce que nous ne croyons pas volontiers qu'un autre ſoit plus ſage ou plus ſavant que nous, quelquefois auſſi parce que nous n'avons pas toujours été ſous la conduite d'une tendre mere, & qu'on nous a ſouvent trompés. Mais nous ne perdrons jamais entiérement ni l'une, ni l'autre.

L'imitation ſe manifeſte ſitôt dans l'homme, qu'il eſt difficile de dire s'il acquiert ce penchant, ou s'il eſt naturel en lui. On ne voit pas comment il pourra l'acquérir par tradition dans un âge où il n'entend pas ce qu'on lui dit, & où ſouvent il n'a qu'une idée très-imparfaite de ce qu'il fait. Si donc ce n'eſt pas une faculté de l'ame, & il n'y a aucun lieu de le croire, ce doit être la ſuite d'un raiſonnement, & par conſéquent une opération de l'ame.

Un enfant voit une grande perſonne faire une choſe; deux ou trois penſées

sées se présentent aussi-tôt dans son esprit. La premiere, que cette personne, à qui il suppose de l'intelligence, & en qui il en a remarqué, n'agit pas sans raison, & qu'elle trouve du plaisir dans ce qu'elle fait. La seconde, qu'en la faisant il y trouvera aussi du plaisir, & la troisieme, qui peut-être a précédé les deux autres, que ce qu'est cette personne, il l'est aussi. D'où il conclut qu'il peut en faire autant, & qu'il s'en trouvera bien. A ce raisonnement se joint la curiosité; & pour connoître l'effet d'une action; il essaye de la faire. Il y réussit bien ou mal; mais sans autre fruit le plus souvent que le succès de sa tentative. C'en est assez pour payer sa peine, & il se la donnera encore une autre fois, ne fut-ce que pour le plaisir d'avoir encore un succès. Si l'on doute que toutes ces pensées puissent entrer dans la tête d'un enfant, & qu'il soit capable d'en composer un raisonnement, que l'on fasse attention aux faits suivants. 1°. Un enfant n'imite point, tant que les objets sont tous également nouveaux pour lui, & qu'il ne les distingue que très-imparfaitement.

On peut le comparer dans cet état à un homme sauvage qui se trouveroit tout-à-coup transporté au-milieu d'une grande ville, où il ne retrouveroit rien de ce qu'il seroit accoutumé à voir. Tout étant également nouveau pour lui, son attention seroit partagée presqu'à l'infini, & très-foible sur chaque objet. Il se perdroit, s'il sortoit de chez lui sans guide; & ramené à la porte de son logis, il ne s'y reconnoîtroit pas encore. Ce ne seroit que de proche en proche qu'il acquerroit la connoissance de quelques maisons, de quelques rues, & toujours la maison où il demeureroit, seroit le centre de tout. Plus il connoîtroit, plus son attention se fixeroit sur ce qui lui resteroit à connoître; quand il se seroit fait des idées distinctes des objets, s'il se rappelloit ses premieres idées, à peine trouveroit-il quelque ressemblance entr'elles & celles auxquelles il se seroit fixé. Bientôt même il oublieroit celles-là, que rien ne lui rappelleroit, quand il connoîtroit la plus grande partie de la ville, il suffiroit de passer une fois dans une rue inconnue, pour qu'il lui donnât sa place dans le plan général, & qu'il la retrouvât une autre fois. Sans avoir jamais été sauvage, on peut se rappeller quelque chose de semblable à ce que je dis ici. On peut aussi s'être convaincu que ce qu'on n'a pas vu depuis son enfance, & dont on croit garder une idée très-distincte, si on le revoit dans un autre âge, à peine on le reconnoît.

Ceci explique encore comment les enfans perdent le souvenir de leurs premieres idées.

Lors donc que tout est nouveau pour un enfant, il n'imite point, parce qu'il ne distingue point son semblable des autres objets qui l'environnent, & qu'il n'a pas encore l'expérience du bien & du mal. Lorsqu'il commence à imiter, ce n'est ni un chien ni un oiseau qu'il imite, mais ses semblables; & entre ceux-là, il imite par préférence ceux qu'il connoît le mieux, parce qu'il a une idée plus nette de ce qu'ils font.

Mais obſervez encore que ſi, après avoir fait quelque choſe devant lui, vous donnez un ſigne de douleur qu'il comprenne, il ne vous imitera pas; ſi, au contraire, vous donnez un ſigne de plaiſir, il n'en ſera que plus empreſſé à vous imiter.

Soutenez après cela qu'il ne raiſonne pas, comme je l'ai fait raiſonner. Quant à la curioſité que j'ai fait entrer pour quelque choſe dans ſon penchant à l'imitation, vous vous convaincrez aiſément qu'elle y a part, quand vous aurez remarqué que l'enfant n'imite plus ce qu'il a vu très-ſouvent, qu'il a déjà imité, & qu'il ſait pouvoir faire aiſément.

S'il voit, par exemple, pour la premiere fois, un homme ſe promener de long en large & qu'il puiſſe marcher, il l'imitera d'abord. Mais il ne l'aura pas fait trois ou quatre fois, qu'il reſtera en place, ou n'en ſortira que pour courir à ſa fantaiſie.

Si les enfans réfléchiſſoient ſur leurs penſées, nous ſerions bien mieux inſtruits de ce qui ſe paſſe en eux. Mais ſi cet art leur manque, ils ont cela de commun, plus ou moins, avec tous les hommes faits, & ſur-tout avec ceux qui ſont le plus occupés des objets même, les payſans par exemple, les artiſans & les ſauvages.

Mais, malgré cet inconvénient de l'enfance, nous pouvons encore ſavoir certainement qu'avec le temps un enfant met une grande différence entre ſes ſemblables, & qu'alors il imite ceux qu'il voit avoir autorité ſur lui, qu'il craint & qu'il aime, dont enfin il fait plus de cas que des autres, & avec qui il ſe trouve déjà le plus de reſſemblance.

Ainſi un enfant imite ſon pere & ſa mere, plutôt que les étrangers, ſon frere aîné, plutôt que ſon cadet, celui qui lui paroît le ſupérieur des autres, plutôt que l'inférieur. Une fille imite ſa mere plutôt que ſon pere; & un garçon celui-ci plutôt que celle-là. De-là viennent en grande partie les reſſemblances des geſtes, de la démarche, du rire, que l'on remarque entre les parens & les enfans.

Nous ne ceſſons jamais d'être enfans à cet égard, & nous le ſommes plus ou moins, à proportion que nous nous eſtimons plus ou moins nous-mêmes, & ceux avec qui nous vivons.

Tout ce qui eſt l'ouvrage de la crédulité & de l'imitation, tout ce qu'ont conſeillé les deux inſtincts, tout ce que la néceſſité a arraché à l'un d'eux, n'eſt qu'un ſeul acte, ou une ſuite d'actes répétés par l'impulſion toujours ſubſiſtante des mêmes mobiles; ſi l'habitude ſe joignant d'abord à ces mobiles, ne les fait enſuite diſparoître, & ne change en une eſpece de penchant, ce qui n'étoit qu'obéiſſance à l'autorité, à la raiſon, au beſoin ou à la néceſſité.

O habitude! préſent du Ciel le plus précieux & le plus dangereux, quelle force eſt égale à la tienne, ſi tu domptes la nature même, ſi tu acheves ce que la néceſſité a commencé; ſi tu changes la peine en plaiſir, & fais ſuccéder à celui-ci le dégoût & l'ennui? Mais quelle eſt ton ori-

gine? Si ton pouvoir eſt ſans bornes, ſi, par toi, la mort même perd ſon horreur, & la vie ſes charmes, es-tu dans l'homme que tu menes gaiement à la mort? Es-tu hors de lui? Toi qui domines juſque ſur ſes plus ſecretes penſées, es-tu fille de la réflexion, que tu donnes & que tu ôtes? Es-tu un ſentiment, quoique tous les ſentimens te ſoient ſubordonnés? Es-tu enfin un art, toi, qui perfectionne tous les arts, ou qui nous rends incapables d'aucun? Dis-moi ce que tu es; à moi, qui t'ai bravé & que tu as ſubjugué, à moi qui t'ai appellé, & que tu n'as point paru écouter, pour me ſurprendre enſuite, quand je ne penſois plus à toi? Rien n'eſt, ni indigne de toi, ni au-deſſus de toi. Tout ce qui eſt humain, releve de toi; les animaux même ſans raiſon ſemblent jouir de tes faveurs ſans être en butte à ta vengeance. Tu éclaires & tu aveugles; tu conſoles & n'affliges point; & cependant il ſemble que tu faſſes autant de mal que de bien.

Dirons-nous que l'habitude eſt un eſprit impénétrable, dont on voit les effets ſans en pénétrer, ni la cauſe, ni les procédés, & renonçant à en connoître la nature, nous bornerons-nous à en connoître le pouvoir, l'utilité & les inconvéniens? Nous nous écarterions de notre méthode, ſuivant laquelle nous devons faire au moins quelques tentatives pour remonter au principe; ou s'il ſe cache à nous, pour recueillir autour de lui ſes premieres conſéquences.

Ce mot *habitude* ne préſente qu'une abſtraction que l'on peut appeller autrement une aptitude réſultante de pluſieurs actes. Mais cette définition ne comprend peut-être pas ce qui eſt purement paſſif, & non moins ſubordonné à l'habitude.

La premiere queſtion qui ſe préſente ici, eſt de ſavoir ſi l'habitude eſt dans l'ame ou dans le corps, ou partie dans l'une & partie dans l'autre. On ne réſoudroit point cette queſtion en diſant que les animaux ſont capables d'habitude, puiſque nous ignorons encore plus l'économie intérieure des autres animaux que celle de l'homme. Une autre réponſe à cette queſtion ſeroit plus déciſive & non moins ſatisfaiſante; ce ſeroit de dire que l'ame ſéparée du corps eſt incapable d'habitude; ce que ſuppoſe évidemment tout ce que nous croyons d'une autre vie. Mais cette preuve théologique eſt trop au deſſus des raiſonnemens, dans leſquels nous devons nous renfermer.

Une obſervation que tout le monde peut faire, eſt plus à notre portée. L'enfance eſt l'âge le plus ſuſceptible d'habitude, la vieilleſſe eſt dans le cas contraire. On peut en conclure que le corps a beaucoup de part à la faculté de s'habituer. Car la grande différence qu'il y a entre l'enfance & la vieilleſſe, doit être attribuée au corps & non à l'ame, qui eſt toujours la même.

Entre tous les moyens que la providence a employés pour ramener les hommes à l'égalité, malgré tous les efforts qu'ils font pour s'en tirer, l'habitude eſt le plus efficace & le plus général.

Par elle, l'indigent se passe de ce qu'il n'a pas, & le riche se dégoûte de ce qu'il a.

Par elle, la douleur & le plaisir s'émoussent, le chagrin se dissipe, & la joie languit & s'évanouit.

Par elle, le travail cesse d'être pénible, le repos devient ennui, & l'oisiveté inquiette est punie de sa mollesse par l'impuissance de travailler.

Par elle, les talens médiocres arrivent à l'exactitude & à la précision, que dédaignent les talens supérieurs, & deviennent souvent plus utiles.

Par elle, ce qui goûte le plus à l'homme, lui devient facile, sans que le mérite du sacrifice qu'il fait, en soit diminué, & il est payé d'un premier effort sur lui-même, comme s'il l'avoit souvent répété.

Par elle encore, la volonté contrariée se change en une autre volonté, & la liberté se réconcilie avec la nécessité.

Par elle, l'esprit étend, éleve ses opérations; & en restant le même, devient capable de ce qui surpassoit ses forces. Il laisse, entre l'extrémité d'où il part, & celle vers laquelle il s'élance, une longue chaîne qu'il a une fois parcourue, & qu'il ne parcourt plus, & il opere avec la même sûreté que s'il n'avoit rien négligé.

Par elle, un désir devient un sentiment, l'union la plus intime se forme, & l'homme cesse d'être isolé.

Mais par elle aussi, ce sentiment si vif, qui né du désir, produisoit des désirs insatiables, s'amortit & cesse d'épuiser la nature. Elle a cependant pourvu à ce que son engourdissement ne produisît pas l'indifférence. On se plaît toujours avec la compagne qu'on est accoutumé à chérir. On ne se trouve aussi bien du commerce d'aucune autre.

Par elle, deux personnes, que le hasard ou l'erreur ont unies, deviennent supportables l'une à l'autre. Semblables d'abord à deux corps raboteux qui se déchiroient l'un & l'autre, ou ils ont perdu leurs inégalités, ou elles se sont emboîtées les unes dans les autres. Il ne reste plus le sentiment douloureux de la disconvenance. La nécessité a commencé cet ouvrage, l'habitude l'a achevé, & la raison, qu'on peut enfin écouter, rentre dans ses droits.

La nécessité est la tenaille, qui assujettit l'acier sous la lime, & l'habitude est cette lime.

Quand vous avez besoin de l'habitude pour faire le bonheur des hommes, préférez la nécessité qui force, à la volonté qui commande.

La volonté d'un homme vaut intrinsequement celle d'un autre homme. L'une se révolte contre l'autre, & cette révolte empêche l'habitude de se former; car toute opération de l'ame interrompt & retarde celle-là. Cachez votre volonté, & ne montrez que la nécessité contre laquelle l'homme n'a qu'un premier cri; ou, si vous ne pouvez cacher la volonté, qu'elle ne se montre qu'une fois, mais de maniere que son action soit durable & continue.

Je place ici cette maxime pour mieux expliquer la nature de l'habitude, dans laquelle n'entrent pour rien ni la faculté de vouloir, ni celle de penser.

Voyez un ouvrier accoutumé à bien travailler sans réflexion & sans attention; vous lui parlez; il vous répond. Ses mains & ses yeux sont seuls à son ouvrage. Il n'en étoit pas de même quand il apprenoit & qu'il travailloit mal. Mieux il a su son métier, moins il y a pensé. Mais si, pour étonner le spectateur, il veut encore mieux faire qu'à l'ordinaire, s'il appelle à son secours l'attention & la réflexion, il fera presque sûrement une faute qu'il n'a peut-être pas fait depuis dix ans. Ces étrangeres ne sont venues que pour déranger sa machine.

Un homme vit tranquillement dans un état qui lui parut d'abord fâcheux. Vous lui en parlez, il en raisonne avec vous. La réflexion que vous avez réveillée lui arrache un soupir, qui ne lui étoit pas échappé depuis dix ans. Qu'étoit-il besoin de le tirer de son assoupissement? Retirez-vous, & laissez l'habitude répandre en liberté ses pavots dans son cœur. Encore une conversation pareille, & vous lui rendez son état insupportable. Il en voudra changer, & il sera malheureux pour le reste de ses jours.

Quand vous avez dit que les hommes croient, imitent, s'habituent, vous avez expliqué comment cet homme est si différent de tel autre homme, & n'en est pas pour cela moins heureux; vous avez aussi expliqué ce qu'est l'homme civilisé, & ce que seroit un sauvage abandonné à lui-même dès son enfance. Il y auroit de commun entre eux les Besoins du premier ordre & l'habitude; tout le reste seroit différent.

L'homme civilisé est donc celui qui a cru & qui a imité, & dans cette définition n'entrent ni l'erreur, ni la vérité, ni la bonté plus ou moins grande des actions, ni leur facilité, ni la violence ou la foiblesse des passions, ni la commodité ou incommodité des situations. L'homme a cru. Tout ce qu'il a cru, est vrai pour lui. Il a imité. Tout ce qu'il a cru faire & qu'il fait, est bon pour lui. Il s'est habitué, ses jugements sont fixés, & rien n'est ni incommode, ni difficile pour lui. Il n'a de passions & de Besoins que ce qu'il lui en faut. Il n'est pas plus malheureux, ni aussi plus heureux que tout autre homme, qui a cru, qui a imité toute autre chose, & qui s'est habitué à toute autre chose.

Ecoutez ceci, je vous conjure, & croyez-le fermement, vous qui pensez que tous les hommes doivent croire ce que vous croyez, désirer ce que vous désirez, être malheureux, par ce qui vous rendroit malheureux.

Il y a eu un temps où j'ai rêvé comme vous, où, donnant à tous les hommes pour passion dominante, celle dont j'étois dominé, leur ôtant celles que je n'avois pas, j'ai voulu qu'ils fussent heureux comme je désirois de l'être, & ai gemi de l'impossibilité qu'il y avoit qu'ils fussent heureux.

Vous êtes bien loin de la nature, & vous lui attribuez tout ce qui est en vous. Concevez enfin qu'il y a plusieurs routes pour s'en éloigner, &

que celle que vous avez prise, n'est ni meilleure ni pire que cent autres; qu'il n'y a de malheureux que ceux qui sont mécontens, & que le contentement est relatif à l'opinion & à l'habitude.

Je crois qu'il est prouvé que ce n'est point l'ame, dans l'homme, qui s'habitue, & qu'ainsi nous ne pensons, ni ne voulons, ni ne sentons par l'habitude, mais autant cela me paroît certain, autant il l'est que l'habitude a un grand pouvoir sur notre ame. J'entends un pouvoir purement négatif, & qui est nul pour l'exciter, mais très-grand pour la calmer, ou, s'il est permis de le dire, pour l'assoupir.

Voilà donc deux propriétés très-différentes de cette faculté. Elle perfectionne le corps, & en fait, pour ainsi dire, telle machine que l'on veut en faire, & elle dégrade en quelque sorte l'ame, en affoiblissant l'énergie de toutes ses facultés.

Ces effets si différens ont-ils deux causes différentes? Je serois très-porté à le croire, si je n'étois point persuadé que, dans tout ce qui est l'ouvrage de la nature, il ne faut pas multiplier témérairement les ressorts.

Un apprentif travaille avec toute l'attention dont il est capable, il se rappelle les leçons de son maître, il se le représente travaillant lui-même, il ne donne point un coup de lime qui ne soit réfléchi; & cependant il ne réussit que très-imparfaitement. Insensiblement son œil & sa main s'habituent à l'ouvrage; & dans la même proportion, son attention diminue. Il n'en a bientôt plus besoin, non plus que de sa mémoire & de son imagination.

Observons que voici encore les opérations de l'ame affoiblies, & presque totalement exclues par l'habitude. Si nous pouvions nous rappeller tout ce qu'il nous en a coûté pour apprendre à marcher, nous verrions, avec la même surprise, combien nous marchons mieux sans y penser, que nous n'avons d'abord marché avec beaucoup de réflexion, du moins tous ceux qui ont appris quelque chose que ce soit, pourront se convaincre par un peu de réflexion, de la justesse de cette remarque.

Vous, qui lisez ceci, faites-vous réflexion à la forme & à la valeur de toutes les lettres; & moi qui l'écris, pense-je aux regles de l'orthographe ou de la grammaire? Oui, j'y pense quelquefois. Mais ce n'est que lorsque j'emploie un mot que j'ai vu écrit de plus d'une façon, ou une construction qui ne m'est pas familiere, ou qui s'accorde mal avec l'ordre de mes idées. Pour tout le reste, j'ai donc une mémoire sans réflexion; je suis des regles auxquelles je ne pense pas: l'art d'écrire est dans ma main, il n'est plus dans mon esprit qu'en réserve, & pour les cas extraordinaires.

N'est-ce pas l'habitude qui a affoibli les opérations de mon ame, qui en a diminué l'intensité, au point qu'elles m'échappent à moi-même?

Une conséquence de tout ce que je viens de dire, est que l'habitude est une, quant à la maniere dont elle se forme, & qu'elle est une encore par l'uniformité de ses effets sur l'ame. D'où l'on peut conclure que les

regles que fournit le développement d'une habitude quelconque, relativement à son origine, à sa force, à ses effets, à la maniere de la détruire ou d'exténuer par elle les sentimens de l'ame, sont applicables à toute autre habitude, & qu'ainsi l'analogie est une regle sûre en cette matiere.

A l'aide de ce principe, tout homme qui saura bien s'étudier, pourra trouver en lui-même toutes les maximes les plus importantes de la politique, ou de ce grand art qui consiste à rendre les hommes heureux, & les sociétés florissantes & durables.

La société, qui n'est au corps que moralement & par convention, n'a pour elle-même que des besoins moraux qui tous sont relatifs à sa naissance, à sa santé, & à sa vie. Elle a des besoins physiques indirectement, & seulement pour ceux qui la composent.

Toute société emporte une moralité, puisqu'elle établit des rapports; & la moralité ne peut encore être que dans les individus.

Il y a pourtant des êtres moraux qui paroissent n'exister que collectivement, comme l'union, la concorde, la liberté, l'indépendance, la force politique, la prospérité publique. Mais si nous perdons l'habitude de croire que tous les mots signifient des choses, & si nous avons gagné sur nous de ne voir dans beaucoup de ces êtres moraux qu'une indication de rapports des choses entre elles, il sera aisé de concevoir que l'union d'une société est la volonté, qu'ont les hommes qui la composent, d'être unis ensemble; que la concorde est l'uniformité de leurs volontés & de leurs opinions; que la liberté est un partage de l'autorité, qui leur laisse à tous quelque chose à vouloir, que l'indépendance est l'intégrité de l'autorité résidant dans la société, en sorte que ce que veut un homme ou plusieurs hommes, ou le grand nombre des hommes, ne puisse être contrarié par une volonté étrangere à la société; que la force politique est collectivement la force des individus avec des moyens suffisans pour la rassembler, & la faire agir au gré de celui ou de ceux qui ont le droit de vouloir pour tous; qu'enfin la prospérité publique est le bonheur des individus gradué & économisé, de maniere que l'un ne nuise point à l'autre, & qu'il soit compatible avec ce qu'exigent la défense publique & la durée de l'union & de la concorde.

La Société naît par le même acte qui unit deux ou plusieurs hommes. Elle croît d'un côté par l'affermissement de cette union, & de l'autre par la multiplication des individus, elle est enfantée par la ferme volonté de ses membres de rester unis, & par l'abondance des moyens de perpétuer cette union au-dedans, & de la défendre au-dehors; elle devient malade par tout ce qui attaque l'union de ses membres, soit la discorde ou la diversité des opinions & des volontés, soit l'altération des proportions qui produisoient la conformité des unes & des autres; altération d'où naît l'insuffisance des moyens pour rester unis & pour se défendre, & entr'autres la dépopulation.

Elle s'affoiblit par la maladie elle-même, & plus encore par ses suites.

Elle meurt par la dissolution ou l'anéantissement qui suivent la maladie, ou par un coup violent, que lui porte ou une société étrangere, ou un fléau physique.

D'après ces définitions, il est évident que la société a des Besoins moraux auxquels doivent répondre autant de moyens moraux de les satisfaire. Or, les hommes seuls peuvent lui fournir ces moyens; d'où il s'ensuit qu'ils doivent avoir des qualités morales, qui soient relatives à leur état de société, & qui ne peuvent, par conséquent, être naturelles de tout point. Pour produire en eux ces qualités morales, que la nature n'y a pas mises & dont les Besoins physiques ne doivent pas être l'objet ni la source immédiate, il est nécessaire qu'ils acquierent des penchans factices ou moraux. Ces penchans moraux ne peuvent exister sans qu'il en naisse des Besoins de même nature; mais ces Besoins demandent encore des moyens moraux, par lesquels ils puissent être satisfaits.

Ainsi les individus satisferont leurs Besoins particuliers, en satisfaisant ceux de la société.

Nous appellons vertus simplement, ou vertus sociales, les penchans moraux; & biens moraux, ou biens factices, les objets vers lesquels ils se portent.

Tout cet édifice, comme l'on voit, ne porte point directement sur la nature: car les Besoins physiques & les biens qui y répondent, sont très-différens des biens moraux qui répondent aux Besoins moraux des individus, & des Besoins moraux de la société, dont les moyens correspondans sont les penchans moraux ou les vertus. Or, la nature ne revendique absolument que les Besoins & les biens physiques.

Il faut donc créer, pour le salut de la société, autant de vertus qu'elle a de Besoins, & autant de biens moraux qu'il lui faut de vertus; ou vous exigerez des hommes une volonté sans motif, des désirs sans objets, des craintes sans possibilité de perdre, des opinions sans idée, ce qui seroit absurde.

Mais afin qu'une chose soit un bien pour un homme, il faut & il suffit qu'il le croie; pour que ce bien devienne en lui l'objet d'un penchant actif, il faut qu'il espere de l'obtenir, & que vous lui en montriez des moyens relatifs d'un côté à son penchant, & de l'autre à la nature de l'objet.

Un autre principe qui résulte de ce que nous avons dit plus haut, c'est que tout désir nouveau est en diminution des anciens désirs; que toute pensée ou toute intensité nouvelle de la faculté de penser, est en diminution de toute autre intensité; qu'ainsi le premier désir moral que vous faites naître dans un homme, affoiblit nécessairement les désirs qu'il a eus précédemment, & que si vous tournez son esprit vers un objet nouveau, vous diminuez son attention & l'énergie de son jugement sur les objets dont il s'est occupé jusqu'ici.

Il y a donc des bornes néceſſaires dans leſquelles l'homme eſt renfermé & que vous ne pouvez perdre de vue ſans riſquer d'en faire un forcené qui n'ait qu'un déſir, & un fou qui ne ſoit occupé que d'une idée, ou un homme foible & inutile qui n'ait aucun déſir ſuffiſant pour le faire agir, aucune opinion aſſez forte pour être l'objet d'un certain degré d'intenſité.

Les biens moraux dont l'homme peut ſe propoſer l'acquiſition ou l'augmentation, ſont 1°. la certitude plus grande de vivre long-temps, ou ſimplement la ſûreté, ou la ſécurité.

2°. L'eſtime des hommes, ou la gloire.

3°. La ſupériorité ſur leurs ſemblables, ou la domination.

4°. La liberté ou la faculté moindre ou plus grande de vouloir par ſoi-même, & d'agir en conſéquence.

5°. L'enſemble de tout ce dont nous jouiſſons ou croyons jouir, comme pouvant être perdu ou augmenté, ou en un ſeul mot, la patrie.

6°. La richeſſe ou l'opulence, autant qu'elle eſt l'amas confus de pluſieurs avantages effectifs ou poſſibles.

7°. La poſtérité.

8°. Cette paix de l'ame que donne un culte que l'on croit agréable à Dieu, & l'eſpérance fondée ſur ce culte d'un bonheur à venir, ou la religion.

Les penchans ou les Beſoins qui répondent à ces biens, ſont:

1°. L'amour de la vie & de la ſanté, d'où naiſſent la prudence & la timidité.

2°. L'amour de la gloire, ou une eſpece d'ambition, d'où naît l'émulation & la crainte du mépris & de la honte.

3°. Une autre eſpece d'ambition, ou l'ambition proprement dite.

4°. L'amour de la liberté, ou le déſir de ſe faire à ſoi-même ſon ſort, le plus qu'il eſt poſſible.

5°. L'amour de la Patrie, ou le déſir de jouir toujours de ce dont on jouit, & comme on en jouit.

6°. L'amour des richeſſes, ou l'avidité.

7°. Le déſir de ſe perpétuer, parce que l'on ſe croit un être bon & heureux.

8°. L'inquiétude que produiſent pour l'avenir, le paſſé & le préſent, dont l'un n'eſt déjà plus, & l'autre ceſſe toujours d'être, ou la croyance d'un être immuable.

Tels ſont les Beſoins & les biens moraux des hommes, ou tels ils peuvent être. Voyons quels beſoins de la ſociété y répondent.

1°. La ſociété a beſoin qu'il ſe conſerve en vie & en ſanté le plus grand nombre poſſible des membres qui la compoſent.

2°. Il faut que la ſociété ſoit défendue au prix même du ſang d'une partie de ſes membres. Il doit donc y avoir une ou pluſieurs paſſions qui

puiſſent contre-balancer l'amour de la vie. De ce nombre eſt l'amour de la gloire ou de l'eſtime.

3°. Il eſt néceſſaire que la ſociété, même la plus libre, ait des chefs. On ne le devient pas ſans peine, il faut donc qu'il y ait des citoyens qui déſirent ce pénible emploi.

4°. La ſociété a beſoin que tout ce qui doit ſe faire, ſe faſſe. Elle ne peut ni tout régler ni tout commander. Il eſt donc néceſſaire d'un côté que le citoyen agiſſe parce qu'il le veut, & de l'autre qu'il le veuille, parce qu'il ſait que ſon ſort eſt entre ſes mains. Il faut encore qu'il ne ſoit pas indifférent aux citoyens de quelle ſociété ils faſſent partie. Delà la néceſſité de la liberté & de l'amour de la liberté, delà encore la néceſſité de la juſtice diſtributive qui fait partie de la liberté.

5°. Il ne faut pas que la ſociété perde ſes membres par leur déſertion, quelle qu'en ſoit la cauſe. Ainſi il eſt néceſſaire qu'elle ne leur en donne point de motifs, & que l'amour de la Patrie ſoit un préſervatif contre l'inconſtance & la légéreté. S'il peut être exalté à un certain point, il concourra avec l'amour de la gloire & de la liberté, à augmenter la force de la ſociété contre les ennemis du dehors, & contre les violateurs domeſtiques des loix.

6°. La ſociété eſt intéreſſée à ce que toute la ſubſiſtance poſſible ſoit produite ou acquiſe pour autant de Citoyens qu'elle en peut avoir. Elle a encore intérêt à ce qu'aucun Citoyen ne borne exactement ſon induſtrie au néceſſaire, de peur qu'il ne ſe trouve au-deſſous.

Il faut donc qu'une paſſion quelconque le ſoutienne encore lorſqu'il pourroit être tranquille ſur ſes Beſoins. Ainſi l'amour des richeſſes ou l'avidité, qui commence où finit le Beſoin, eſt néceſſaire. Elle fait entreprendre, & ne ſe borne pas.

7°. La ſociété doit toujours durer. D'ailleurs une génération ne pourroit être la derniere, ſans que les individus ou la ſociété fuſſent très-miſérables. Enfin, ſi celle-ci a tous les Citoyens qu'il lui faut dans chaque claſſe, il faut qu'elle retrouve leurs ſemblables dans la génération ſuivante. Il faut donc que les Citoyens cherchent à ſe perpétuer dans leurs ſemblables.

8°. Les moyens qu'a la ſociété de réprimer, ſont bornés. Elle ne connoît le crime que quand il eſt conſommé. Il faut donc qu'il y ait un moyen d'en prévenir la formation dans le cœur, où elle ne lit pas. Ce moyen eſt la Religion.

L'énumération que je viens de faire des Beſoins de la Société, pourra paroître incomplette ; car quelle ſociété n'a pas beſoin d'arts, de ſciences, de juſtice, de modération, de toutes les vertus enfin, dont je n'ai pas fait mention ?

Je ne prétends aſſurément pas qu'aucune ſociété puiſſe ſe paſſer de toutes ces choſes. Mais il me ſemble que celles que j'ai omiſes, ou ne ré-

pondent pas à des Besoins du premier ordre, ou n'ont besoin, pour être produites, que des vertus sociales dont je viens de parler, ou appartiennent à la Religion, qui revendique toutes les vertus morales, & qui se borne à consacrer quelques vertus sociales.

Il faut donc que tout ce qui est nécessaire à la Société, se trouve dans ces détails. Mais les principes généraux, d'où tout découle, ne doivent pas tout embrasser, sans quoi ce ne seroient plus des principes.

Nous pouvons affirmer que les plaisirs des sens sont nécessaires à l'homme, & que s'ils ne constituent pas le bonheur, ils y entrent comme moyens. Cependant ceux qui sont une extension des plaisirs que nous devons à la nature, ne méritent plus ce nom dès qu'ils sont un effort de l'homme voluptueux, & qu'ils lui coûtent des plaisirs plus réels dont il tue le germe. Cet homme, qui irrite ses sens pour créer un Besoin factice, ressemble à un jardinier ou à un laboureur qui mangeroit sa semence pour ne pas attendre la récolte.

Mais il est une autre extension des plaisirs ou plutôt une multiplication de jouissances, que produit la variété des moyens qui nous ont été préparés par le Créateur pour satisfaire nos Besoins. Celle-ci n'est ni vicieuse en elle-même, ni sujette aux mêmes inconvénients que la premiere. Cependant où commence le choix, là commence aussi la sagesse & la folie. L'homme doit-il s'accorder tous les plaisirs permis; l'humanité exige-t-elle que nous procurions à notre semblable tous ceux qu'il ne tient qu'à nous de lui procurer? Ce ne seroient point deux questions, s'il étoit vrai que les plaisirs constituent le bonheur, & que beaucoup de plaisirs sont un grand bonheur.

Mais rien n'est moins vrai que cette maxime, comme rien n'est plus vrai que celle-ci : Il n'y a point de bonheur sans plaisirs.

Il est bon, & la suprême sagesse nous l'apprend elle-même, il est bon que toute action nécessaire soit accompagnée ou suivie de plaisir.

Les besoins toujours renaissants ramenent le charme de la jouissance. Mais ce que vous ajoutez à ce charme de la nature, peut n'être pas toujours un plaisir. La variété n'est donc pas nécessaire; & si vous en faites une habitude, elle devient un Besoin, parce que votre ame, avertie par le souvenir & séduite par l'imagination, y cherche le plaisir; mais elle ne l'y trouve pas, parce que vos sens se refusent à une émotion qu'ils ont trop souvent éprouvée.

Vous n'avez dans le moyen le plus recherché de satisfaire un Besoin, que le même plaisir que donne à un autre le moyen le plus simple, & il ne vous reste pas, comme à lui, la ressource de la variété que vous avez épuisée.

C'est donc une perte réelle que l'habitude de ce qu'il y a de plus agréable. D'où il est aisé de conclure que la privation volontaire est presque toujours un acte de sagesse.

Mais ici revient la définition du bonheur. Deux & trois fois heureux celui qui l'est avec deux & trois fois moins de plaisirs qu'il n'en faut à un autre pour être content!

Cette regle est la même pour tous les hommes. Nous pouvons donc l'appliquer à la seconde question que nous avons proposée, savoir si l'humanité exige que nous procurions à notre semblable tous les plaisirs que nous pouvons lui procurer. Soyons sages pour lui, comme nous devons l'être pour nous; mais ne le soyons pas plus. Epargnons-lui l'habitude destructive du plaisir, & ne soyons pas assez cruels pour lui donner un Besoin, qu'il ne pourra pas toujours satisfaire. Observons pourtant deux choses. L'une que le plaisir qu'il nous doit, a le double avantage de la bienfaisance & de la reconnoissance; motif puissant de nous éloigner en sa faveur de l'économie que nous nous prescririons pour nous-mêmes, quoiqu'il en soit un aussi de ne nous en pas trop éloigner; l'autre, que la privation que nous lui ferions souffrir, n'étant pas volontaire, pourroit être trop douloureuse : Mais cette derniere considération n'a lieu que lorsqu'il existe un désir, & dès-lors nous avons affaire à un malade, puisque tout homme l'est, qui désire fortement ce qui est au pouvoir d'un autre.

Notre complaisance sera pour lors un remede. Mais s'il n'est que palliatif, prenons garde qu'il n'irrite le mal, & refusons-le s'il doit avoir cet effet.

Nous avons dit que la joie n'est pas un plaisir, qu'elle ne fait qu'y mener, quand elle se manifeste par des actes qu'elle rend agréables, & qui, sans elle, ne le seroient pas.

Ces actes sont, par exemple, le chant & la danse, plaisirs de tous les temps & de tous les peuples, quoique ce ne soit pas la satisfaction d'un premier Besoin. De la maniere dont j'ai expliqué comment nous en devenons susceptibles, ils ont leur principe dans la nature. Si vous doutez de la justesse de ma remarque, allez proposer la danse à un homme qui a faim, qui est chagrin, qui vient de s'éveiller, ou qui est fatigué. S'il y a souvent trouvé beaucoup de plaisirs, il acceptera peut-être votre proposition; mais il se fera un effort, & il y a à parier qu'il en sera la dupe.

La danse est l'emploi de l'excédent de nos forces. Elle cesse, avec l'âge, d'être un plaisir. Mais vous, pour qui elle n'en est plus un, ou pour qui elle ne l'a jamais été, parce que vous n'avez point de forces de reste; ou que vous en faites un autre emploi, n'épuisez pas votre éloquence pour prouver que ce n'est point une chose agréable; ne l'enviez point, à cette jeune personne, qui étoit enfant il y a peu d'années, & à qui vous permettiez la danse de son âge, les gambades, la course, les efforts de toute espece. Elle a dû y renoncer; mais la nature continue à lui prodiguer ses trésors vivifians. Une douce inquiétude court dans tous ses membres. Elle a de la vie de reste, comme ce guerrier qui se croit invulnérable, parce qu'il est sain & vigoureux. Laissez-là se défaire avec

plaisir, & utilement pour elle, d'un superflu qu'elle doit perdre. Jouissez du spectacle qu'elle va vous donner : elle sera l'image de la volupté même.

Le plaisir & la joie sont le prix du travail. Si on lui ôte ce prix, la nécessité le fera continuer : mais il se ressentira de sa cause. Il sera triste comme elle, il se bornera à lui obéir ; & au-dessous de la nécessité est le néant.

Quand j'observe que, depuis long-temps, aucun écrivain politique, que je connoisse, n'a remonté à des sources aussi éloignées que celles auxquelles je remonte pour y puiser les principes de la politique, la solitude où je me trouve, m'inspire une sorte d'inquiétude, non que je craigne de m'être égaré, mais parce qu'il seroit possible que mes lecteurs le crussent, & supposassent l'existence de quelque principe propre à l'art de gouverner, & à l'aide duquel j'aurois pû, comme tant d'autres, m'épargner des discussions qui paroissent appartenir à la morale & à la métaphysique bien plus qu'à la politique.

Seroit-il bien vrai qu'il m'auroit échappé un principe assez fécond & assez général pour être substitué avec succès à tous ceux que j'ai établis, ou dont j'ai indiqué le germe ? Je ne le crois pas ; & si les Ecrivains modernes ne m'ont pas montré la route que je suis, je n'y marche qu'à la suite des Philosophes les plus sages de l'antiquité.

Platon, Xénophon & leur maître Socrate, ne croyoient pas que la politique fût l'art servile de prendre les hommes tels qu'ils sont, & de modeler ses institutions sur les mœurs actuelles, comme sur elles, les particuliers doivent modeler leur conduite, s'ils veulent tirer parti de leur position. Ils croyoient, au contraire, que c'étoit par la force des institutions qu'il falloit créer ou réformer les mœurs. Mais où puisoient-ils donc les regles sur lesquelles devoient être composées les institutions ? Ce ne pouvoit être que dans l'idée qu'ils s'étoient faite de l'homme isolé, & dans la connoissance qu'ils avoient de l'homme en société.

Romulus & Numa, ou les profonds politiques qui composerent le Roman de leur vie, si tout ce qu'on en dit est une fable, ne supposerent pas non plus qu'il fallût prendre & laisser les hommes tels qu'ils étoient. Ils espérerent de faire des hommes, s'en occuperent, & y réussirent.

Sans doute, il faut prendre les hommes tels qu'ils sont, en ce sens, que les institutions nouvelles doivent être analogues à leurs mœurs, mais comme le méchanisme de l'estomac doit être analogue aux alimens qu'il doit recevoir, non pour les faire passer dans le sang & dans les intestins, tels qu'il les reçoit, mais afin, qu'après y avoir séjourné un peu, ils produisent la nutrition.

Ceci n'est qu'une forme qu'il est nécessaire de donner aux institutions, pour qu'elles puissent, pour ainsi dire, s'amalgamer avec les mœurs actuelles, & les rectifier autant qu'elles ont besoin de l'être.

D'où vient donc que la politique moderne s'eſt partagée ſi ſcandaleuſement en deux ſectes abſolument oppoſées l'une à l'autre de principes & de maximes ? L'une qui condamne tout ce qui eſt & veut tout réformer, c'eſt celle des Philoſophes; l'autre, qui approuve tout ce qui eſt ſans examen, & qui veut tout maintenir en outrant même ſur certains points, c'eſt celle des politiques aſſervis à la pratique journaliere & plus encore à l'intérêt imaginaire de leurs places.

Les premiers, ou parce qu'ils ne ſe trouvent pas bien eux-mêmes où ils ſont, ou parce qu'en effet, ils voient des inconvéniens généraux de la conſtitution actuelle, ont voulu bâtir tout à neuf, & ont cherché les matériaux de leur édifice dans la Religion obſcure de l'Etat de nature. Ils me paroiſſent s'être trompés, parce qu'ils ont composé l'état de nature de beaucoup de choſes qui ne ſe trouvent que dans l'état de ſociété; d'où il eſt arrivé que leurs matériaux ont été impropres à l'uſage qu'ils en ont voulu faire, & que leur plan de réforme s'eſt trouvé & trop général & impraticable dans l'exécution.

Les autres, pour qui tout étoit beaucoup mieux, ont érigé en principes ce qui n'étoit que des faits, ont voulu ignorer qu'il n'étoit pas eſſentiel que ce qui étoit, continuât d'être, & ont regardé, comme très-utile l'étude de l'homme, parce qu'il leur a paru ſuffiſant d'un côté de ſavoir quels étoient les hommes avec qui ils avoient à faire, & de connoître de l'autre côté les moyens qu'ils avoient en main, pour dompter les volontés rebelles.

Les uns ont méconnu la nature en l'invoquant ſans ceſſe, & n'ont pas apperçu l'impoſſibilité dont il étoit d'avoir des hommes tels que leur plan les ſuppoſoit. Les autres n'ont point penſé qu'on étoit homme avant d'être ſujets ou citoyens, & que c'étoit d'un homme, dont la nature eſt déterminée & indeſtructible, qu'il falloit faire un ſujet & un citoyen.

Tous paroiſſent avoir également ignoré que la forme du Gouvernement eſt abſolument indifférente au bonheur des hommes, & qu'ils peuvent être auſſi heureux ſous un régime que ſous l'autre, que toute la différence qu'il y a à cet égard entre les divers Gouvernemens, eſt que les uns exigeant plus de la nature, & s'y pliant moins, ſont plus facilement ébranlables par le vice de l'adminiſtration, auquel ils ſont en même temps plus ſujets, au lieu que les autres n'exigeant d'un côté qu'autant qu'ils donnent de l'autre, & exigeant le moins qu'il eſt poſſible, laiſſent l'homme dans une aſſiette plus ſimple, l'expoſent moins à en être tiré, & admettent de plus fortes barrieres contre les abus, auxquels ils ſont moins ſujets.

Mais par-tout, c'eſt l'analogie des mœurs avec le Gouvernement, leur harmonie avec les loix poſitives, & leur reproduction par le régime & par les loix, qui ſont le bonheur des hommes, & par-tout auſſi c'eſt la meſure de ce bonheur, qui eſt celle de la force du Gouvernement, ou de la conſiſtance de la ſociété.

Tous les Gouvernemens ne sont pas également bons; mais en ce sens seulement que les uns exigent plus de perfection dans ceux qui gouvernent, & que les autres en exigent moins. Les premiers sont les moins bons, parce qu'ils ont besoin d'une meilleure manutention.

Mais encore pourquoi ces maximes n'ont-elles pas été jusqu'ici plus généralement connues? Le dirai-je? où m'en croira-t-on si j'ai la hardiesse de le dire? L'intérêt personnel a aveuglé presque tous les hommes qui ont gouverné ou traité du gouvernement; ils ont méconnu leur propre place dans l'ordre de la prospérité générale. Est-il surprenant qu'ils aient méconnu celle des autres?

Ici, les érudits ont fouillé dans l'antiquité pour y trouver ce qu'ils vouloient qui y fût; là, les Magistrats qui se croyoient d'excellens personnages se sont persuadés que plus ils feroient, plus il se feroit de bien. Ailleurs, des Ministres, qui prenoient la fortune pour le bonheur, ont voulu que le Souverain en fût le distributeur immédiat, afin qu'ils y eussent eux-mêmes la meilleure part, & cette premiere erreur les a conduits à l'opinion absurde que plusieurs hommes peuvent avoir été faits pour un seul, parce qu'en effet il faut que plusieurs hommes contribuent à la formation d'un trésor, dont leur chef est le receveur & le dispensateur pour le bien public. Ils ont ignoré que le bonheur ôté à cent mille hommes ne peut devenir celui d'un seul homme, comme la mort du même nombre d'hommes ne pourroit ajouter un seul instant à la vie de leur bourreau.

Enfin, le délire barbare des uns a fait la folie des autres. Des spéculatifs ont vu qu'on faisoit le malheur des peuples, parce qu'on le pouvoit; ils ont remarqué que c'étoit par certains actes qu'on affligeoit l'humanité, & ils ont dit : anéantissons le pouvoir; pour en faire cesser les actes. Ils ont dit ensuite : l'homme veut être heureux, & cette volonté est bonne. Il ne peut donc vouloir trop librement. Soyons les apôtres de la liberté.

Il n'ont pas compris que vouloir être heureux n'est pas connoître comment on peut & on doit l'être, & qu'être libre politiquement n'est pas le moyen d'être heureux; que c'est seulement celui de relâcher les liens de la société : ils n'ont pas compris non plus qu'en abandonnant aux hommes le choix des moyens, ils exposoient la société à n'avoir des membres que d'une espece, si tous vouloient être heureux de la même maniere; & ils ont dit encore : de quel droit un Citoyen est-il au-dessus d'un autre, indépendamment de ses qualités personnelles? Cette supériorité du petit nombre fait le malheur du grand nombre qui l'envie; elle n'est point dans la nature. C'étoit une belle absurdité : la société politique n'est pas non plus dans la nature; la bannirons-nous? La supériorité du Magistrat sur le simple Citoyen n'est pas dans la nature; la condamnerons-nous? Mais l'autorité, ni la prééminence ne font le bonheur,

comme la sujétion & l'infériorité ne font pas le malheur. Il falloit donc examiner si la société tiroit quelqu'avantage de la classification, & non si celle-ci étoit dans la nature; car rien n'y est de ce qui suppose une association.

Mais rentrez en vous-même, raisonneur téméraire, qui voulez tout rapprocher d'un état que vous ne connoissez pas. Pourquoi frondez-vous l'inégalité civile? N'est-ce pas parce que vous trouvez qu'elle vous est désavantageuse? Pourquoi voulez-vous que tous les hommes soient civilement égaux? N'est-ce pas parce que vous vous flattez qu'alors vous sortirez de l'égalité par quelqu'endroit? car vous seriez bien fâché d'être confondu dans la foule. Pourquoi affectez-vous de déférer à tout le peuple une plus grande liberté civile? N'est-ce pas parce que vous voudriez vous-même en jouir, & que vous croyez avoir des moyens pour vous approprier la liberté de plusieurs? Pourquoi enfin voudriez-vous que tous les hommes fussent heureux de telle façon? N'est-ce pas parce que ce seroit votre maniere favorite d'être heureux? Mais qui vous a dit que votre systême de bonheur est celui du plus grand nombre? S'il en est, dites-vous, qui en aient un autre, ce sont des tyrans ou des lâches, dont les sentimens prouvent la dégradation ou la corruption de l'espece. Mais dites-moi, tous ont-ils été élevés comme vous? Tous ont-ils pu, ou peuvent-ils l'être? Et vous-même seriez-vous propre à toutes les professions avec l'éducation que vous avez reçue? Si je ne me trompe, vous n'en exercez aucune, & vous voulez que vos sentimens soient ceux de tous les hommes. Malheur à nous, si cela arrive!

La vérité est que vous croyez être un personnage excellent & très-bien pensant, & que, suivant vous, qui ne pense & ne sent pas comme vous, est un être pervers; vous avez été très-bien élevé; mais on a oublié une chose dans votre éducation, ou on vous l'a enseignée vainement. Vous ne connoissez point votre place, ou vous ne l'aimez pas, & vous en êtes sorti autant que vous l'avez pu. Souffrez que cette noble hardiesse ne soit pas celle de tous les hommes, & ne vous irritez pas contr'eux, s'il y en a qui ne se trouvent pas malheureux pour être dans les derniers rangs de la Société; comme vous ne croyez pas l'être pour être entré dans le monde par une autre porte que celle qui conduit au trône de Pékin, ou dans la sacrée garde-robe d'où sortent les reliques du Grand-Lama.

Si l'on vous eût élevé dans l'une ou l'autre de ces espérances, vous seriez malheureux pour en être déchu. Votre éducation a donc été moins mauvaise qu'elle ne pouvoit l'être. Mais je soupçonne qu'elle eût pû être encore un peu meilleure, puisqu'une chaîne vous attache où vous voudriez n'être pas, & que de rage vous la mordez. *Cet article est extrait des* Elémens de la Politique *ou* Recherches des vrais principes de l'Economie sociale, *6 vol. in-8vo., Londres 1773.*

BESTIALITÉ,

BESTIALITÉ, f. f.

C'EST le crime d'un homme ou d'une femme qui auroit un commerce charnel avec une bête. Ce crime se punit par le feu : on brûle même l'animal qui a été l'inftrument du crime.

BÉTAIL, f. m.

ON comprend fous ce nom toutes les bêtes à quatre pieds qui fervent au labourage ou à la nourriture de l'homme. De-là on comprend que le Bétail fait une partie doublement effentielle de la richeffe d'un Etat. 1°. Il eft effentiel à l'agriculture, vraie richeffe de l'homme. 2°. Il eft néceffaire à fa nourriture. Le Gouvernement doit donc chercher les moyens d'en porter la multiplication au plus haut degré poffible & convenable.

Le foin du Bétail eft un des principaux objets de l'économie rurale. Les amendemens qu'il procure, & dont on retire de fi grands avantages dans la culture des terres ; la confommation des fourrages qui donnent lieu de multiplier les prairies foit naturelles foit artificielles, & les terres à grains ; le produit journalier du laitage, la vente de la laine, le revenu annuel du jeune Bétail qui fe multiplie & s'éleve de lui-même dans les troupeaux, les gains que l'on fait en vendant aux gens de la campagne ou aux bouchers, foit des jeunes animaux, foit d'autres, que l'on a tenus en bon état ou même engraiffés, deviennent des motifs très-puiffans pour quiconque eft fenfible à l'intérêt.

La vue de l'utilité réelle qui réfulte de cette branche d'économie, doit en même temps engager à fe mettre en état de bien nourrir la quantité de Bétail dont on a intention de fe charger. Ces animaux ne fouffrent pas la difette impunément pour celui à qui ils appartiennent : leur prompt amaigriffement l'avertit de pourvoir à leur fubfiftance, ou de diminuer leur nombre. La perte qu'il fait fur eux en les vendant en mauvais état, dicte donc cette maxime de prudence, de ne tenir que la quantité de Bétail qu'on peut nourrir abondamment fans interruption. Il vaut mieux avoir trop de fourrage, que de fe trouver dans la néceffité de diminuer la nourriture.

L'habitude où l'on eft de tenir le jeune Bétail féparé d'avec les meres ; & les foins affujettiffans que l'on s'impofe par cette pratique, font contraires à ce que j'ai avancé, que les petits s'élevent d'eux-mêmes dans les troupeaux. Toute autre économie que celle que j'infinue ici, eft vicieufe

dans ſon principe & dans les effets qui en réſultent. Elle nous éloigne de l'ordre naturel. Les veaux & les agneaux, accoutumés au grand air dès l'inſtant de leur naiſſance, & n'en étant garantis que par les précautions ſuffiſantes que la nature même ſuggere aux meres à cet égard, ſont plus vigoureux, plus ſains, & en général des animaux plus parfaits, que ceux qu'on éleve dans les étables. Cette vérité auroit l'air de paradoxe, ſi des eſſais faits avec prudence, & augmentés annuellement en conſéquence du ſuccès, dans notre climat même, ne ſervoient à la démontrer.

Voyez BREBIS.

Une maxime aſſez vraie eſt celle-ci : » Auprès des grandes villes, ou » dans les Provinces peuplées, riches, & induſtrieuſes, le gros Bétail n'eſt » pas d'un produit bien ſenſible ; les profits y dédommagent foiblement » de ce que coûtent les premiers ſoins : & on trouve mieux ſon compte » à y amener les beſtiaux, des Provinces reculées & moins pécunieuſes « Mais cela ne regarde que le commerce du Bétail même ; non celui du lait & du beurre, dont il eſt certain que les grandes villes font un débit conſidérable. Les endroits où il y a plus de terre en pâturage, ſoit faute de cultivateurs, ſoit parce qu'on n'eſt pas à portée de vendre avantageuſement les grains, ou pour quelque autre raiſon, ces pays, dis-je, ſont effectivement les plus favorables pour gagner ſur la vente du Bétail qu'on éleve ou qu'on engraiſſe : ſa nourriture n'exige preſque aucun frais : la vente, faite à propos, dédommage amplement de quelques ſoins que l'on prend toujours pour le conduire à bien. Les veaux & les agneaux ſont encore un produit aſſez conſidérable lorſqu'on peut en avoir de forts dans les ſaiſons où ils ſont rares & recherchés. En général, quiconque peut élever du Bétail, gagne plus que s'il l'achetoit tout élevé. Non-ſeulement on eſt ſujet à faire des acquiſitions dont le défaut ou même le vice ne ſe reconnoît que quand on ne peut plus les rendre au vendeur ; mais il eſt encore d'expérience que les animaux ſentent un bien-être à vivre enſemble depuis leur jeuneſſe, & que ce ſentiment contribue au maintien du troupeau. Un étranger, quoique de même eſpece, y met le trouble en arrivant : le mécontentement ſe manifeſte par une ſorte de cri, l'agitation, les coups, l'oubli de la nourriture, *&c.* déſordres auxquels le tems ſeul peut remédier, & qui ſont toujours plus ou moins de tort au propriétaire. Si l'animal que l'on achete n'a été vendu que pour cauſe de maladie, combien ne coûte-t-il pas en médicamens ? quelle inquiétude juſqu'à ce qu'on le voie guéri ! ou du moins quel retard dans ſes progrès, & par conſéquent une perte réelle pour l'économie ; car tous les inſtans lui ſont précieux. Une bête vendue au marché ou en foire, ſort peut-être d'une étable où il y avoit de la contagion : en l'introduiſant chez ſoi, on riſque d'infecter tout ſon troupeau. Suppoſé que ce nouveau Bétail ſoit abſolument ſain, peut-on ſe promettre qu'il s'accoutume au changement de ſol ? On en voit qui aime mieux ne rien manger, que

de vivre d'un fourrage qu'il ne connoît pas : cet inconvénient arrive surtout lorsque ces animaux passent des prairies abondantes & substantieuses à des pâturages maigres, ou d'une herbe douce à celle qui a une saveur aigre. Ce sont toujours des causes de dépérissement, ou de retard dans l'amélioration du Bétail.

Observations relatives au bien général, & à celui des particuliers. Il y a des brebis qui donnent deux agneaux par an ; & deux fois plus de laine, & plus fine que nos brebis communes. Il y a aussi des vaches qui donnent deux fois plus de lait & de beurre que les nôtres. Ces especes ne peuvent subsister que dans des pâturages abondans. Mais les pays maigres peuvent avoir part à cette abondance, en nourrissant une espece de chevres, qui donnent quantité de lait, & dont le poil est fin, & propre à faire du camelot. Il y a déjà eu de tous ces animaux en divers cantons de l'Europe. Les especes se sont soutenues, tant que les propriétaires ont été curieux, & attentifs à leur fournir une nourriture suffisante. On a lieu d'être surpris que cet avis répété depuis long-temps n'ait pas excité plus d'émulation.

Mr. Colbert ayant voulu faire transporter en France, des moutons d'Angleterre pour en perpétuer la race dans les provinces Françoises, on fit naître tant de difficultés, que ce projet fut regardé comme impraticable.

On devroit cependant considérer que plus les matieres premieres seront abondantes, plus les manufactures seront en état de baisser le prix des étoffes ; que la facilité d'une grande consommation de laitage rend la vie plus douce à une multitude de peuple occupée aux travaux de la campagne ou à ceux des fabriques ; que ces especes de bétail se multipliant annuellement plus que les nôtres, on parviendroit bientôt à se passer des étrangers pour les cuirs, la chair salée (d'un si grand usage sur mer), les suifs, la laine, l'excellent camelot, *&c.* Quelques brebis de l'espece Flandrine donnent tous les ans trois ou quatre agneaux : mais toutes en portent réguliérement deux.

On a objecté, 1° que ces bêtes, soit à cornes soit à laine, doivent dégénérer en ce pays-ci, où les pâturages sont plus maigres que ceux qu'elles trouvoient dans les Indes ou dans les pays septentrionaux : 2°. que la dépense de leur nourriture peut excéder le produit : 3°. qu'elles seront exposées à périr en hyver dans les pays maigres ; que du moins elles y languiront & souffriront beaucoup ; & que les meres n'ayant pas alors une suffisante quantité de lait, les veaux & agneaux de primeur tourneront en perte pour le propriétaire : 4° que l'achat de ces animaux est une dépense qu'il n'est pas prudent de risquer dans l'incertitude du succès.

Ces difficultés perdent tout leur spécieux quand on vient à considérer, que le Bétail d'origine étrangere a fort bien réussi, & s'est soutenu jusqu'aujourd'hui dans quelques provinces ; parce qu'on a eu soin de lui donner habituellement une pâture abondante. Lors même qu'il en a passé dans

des cantons moins fertiles, la fécondité de ces animaux & leur produit en général ont toujours été supérieurs à ceux des autres especes, relativement au pays. Les pigeons Romains conservent parmi nous leur fécondité originaire, qui surpasse celle de nos pigeons, & est visiblement un apanage de leur espece auquel les nôtres ne parviennent jamais, quoique nourris abondamment. On a vu dans des marais du Poitou, de grand Bétail tenu habituellement dans un troupeau de petites especes, produire son semblable, & de leur accouplement avec les autres, naître des métifs, qui tenoient plus ou moins de leur pere : telle brebis métive, produite par un bélier flandrin, n'étoit guere plus grande que sa mere, mais avoit une laine beaucoup plus abondante & plus fine. Le climat & la nourriture ne suffisent donc pas pour altérer une espece étrangere. Le barbet, nourri avec le mâtin, se couvre habituellement d'un poil long, abondant & frisé, que l'on peut tondre plusieurs fois par an. On assure que les vaches flandrines ne cessent de donner du lait que trois ou quatre jours avant de mettre bas : au lieu que les nôtres le perdent deux ou trois mois avant de vêler. Une autre différence entre les deux especes, est que le veau flandrin peut être sevré dès le premier jour, & nourri de lait riboté, au moyen de quoi on profite d'une grande partie du lait de la mere; mais les veaux des vaches communes sont trop délicats pour s'accommoder d'une telle nourriture quand on veut les élever, & consomment tout le lait pendant un ou deux mois au moins. De plus, les flandrines ont l'avantage de ne point s'engraisser pendant tout le temps qu'elles sont vaches à lait, & les nôtres sont sujettes à prendre trop de graisse, & donner moins de lait, quand elles ont une pâture très-abondante.

Au siecle passé les Hollandois convaincus par l'exemple des pigeons, des poules d'Inde & d'autres animaux transplantés, que les especes de la vaste contrée des Indes orientales accoutumées une fois à l'air de l'Europe, y deviennent plus fécondes & multiplient à souhait, transporterent des Indes orientales une espece de béliers & de brebis, haute, allongée, grosse de corsage, & dont la laine égaloit presque les laines d'Angleterre en finesse & en bonté. Cette race transportée dans le Texel & dans la Frise orientale y réussit au point, que les femelles donnoient quatre agneaux par année. En général l'expérience a toujours démontré que les moutons prosperent lorsqu'ils sont accoutumés au froid, & qu'ils ne souffrent point d'altération en passant d'un pays chaud dans un pays froid. Il en est tout autrement, lorsqu'on les transporte d'un climat froid sous un ciel beaucoup plus chaud.

Dans le Texel on retire de ces moutons transportés des Indes orientales, des toisons qui donnent depuis dix à seize livres d'une laine longue, fine & soyeuse dont on fait commerce sous le nom de laine d'Angleterre. On en paie jusqu'à cent sols de France la livre lorsqu'elle est filée.

Les Hollandois permirent aux Flamands de transporter quelques bêtes

Indiennes aux environs de Lille & de Varneton; elles y réussirent si bien que toute l'espece transplantée des Indes en prit le nom de moutons flandrins.

Les Suédois, quoique sous un climat plus rigoureux, ont aussi transporté chez eux des bêtes à laine de la meilleure espece d'Espagne & d'Angleterre; & par les soins qu'on en a pris, la Suede recueille présentement des laines aussi belles que celles d'Angleterre & d'Espagne. Ces réflexions sont applicables plus ou moins à la perfection & à la multiplication d'autres animaux.

La dépense que fait en nourriture le Bétail de grande espece, n'est sensible que dans un pays maigre, où les especes communes mêmes paroissent faire une forte consommation de pâture & de fourrage, attendu la disette. Mais les frais n'égalent jamais le produit que l'on vient de voir annexé à ces grands animaux. Au reste, une distribution œconomique peut mettre des pâturages peu considérables, en état de suffire à un plus grand nombre de bêtes, qu'en suivant la pratique commune. En hyver, il n'y a point d'endroit où l'on ne puisse en nourrir beaucoup, & à peu de frais, avec de grosses raves, de gros navets, de l'ajonc, *&c.*, comme nous le dirons dans la suite de cet article.

L'objection prise d'un premier achat, se présente coûteux & risquable; tel qu'il est effectivement pour la plupart des gens de la campagne. Mais y a-t-il de l'imprudence à sacrifier quelques écus pour une acquisition dont l'espérance du produit est aussi bien fondée qu'on vient de le voir? Un fermier ne va pas contre la bonne œconomie en se procurant des chevaux vigoureux, pour les substituer à de médiocres dont il ne tiroit qu'un service imparfait : l'utilité de ce changement devient sensible en peu d'années. Au reste, il est possible de multiplier dans notre canton, même avec épargne, les especes de Bétail supérieures aux nôtres. Un bélier flandrin, mis dans un troupeau de cinquante brebis ordinaires, suffit pour changer la nature de ce troupeau : les métifs qui proviennent de l'accouplement, donneront d'abord une laine plus abondante & plus fine; & l'espece se perfectionnant par degrés, au moyen de l'exclusion totale des béliers ordinaires, les brebis pourront acquérir la fécondité attachée à la grande espece.

Si les béliers métifs ne contractent pas toutes les qualités de leur pere, il faudra les élever en moutons, & toujours entretenir de grands béliers bien francs : cela est aussi important que d'avoir de beaux étalons dans les haras. Ces grands béliers peuvent servir depuis huit mois jusqu'à ce qu'ils aient quatre ans. Un seul, accouplé avec cinquante brebis franches de son espece, produira au moins cent animaux semblables, dans le cours d'un an. Il est aisé d'évaluer la rapidité de leur multiplication, lorsqu'on n'en détruira aucun. On sera bientôt à portée d'en distribuer au moins des échantillons dans toute l'étendue du canton. N'en vient-il que beaucoup de métifs, l'avantage sera toujours considérable en son genre. L'exemple des sei-

gneurs & des curés perſuadera le peuple, qui ouvrira les yeux d'autant plus volontiers, que les agneaux même ſe vendront plus cher que ceux de l'eſpece commune, & qu'il ſera journellement témoin des autres profits excédens.

Pour ce qui eſt des taureaux & vaches de l'eſpece flandrine, il ſera à propos de n'en diſtribuer que dans de bons pâturages : ailleurs on pourroit donner lieu à autoriſer les préventions. Le Gouvernement en hâteroit la multiplication, s'il jugeoit à propos de faire les premieres avances; & confier à crédit certaine quantité de ces animaux à des gens ſolvables, pour un an, ce qui eſt un temps ſuffiſant pour diſſiper toutes leurs craintes, & les convaincre des avantages. On pourroit auſſi engager des gentilshommes & autres perſonnes de marque, à donner ces taureaux à leurs plus belles vaches. De génération en génération les métives deviendroient ſemblables aux vraies flandrines, en ne leur laiſſant que des taureaux francs. Les gardiens de ces taureaux pourroient même jouir de quelques privileges, comme on en a accordé pour de beaux étalons. Un taureau flandrin ne peut ſervir que depuis deux ans juſqu'à quatre : après ce temps il devient trop furieux.

Dans l'iſle d'Alderney, appartenante aux Anglois, & voiſine de Jerſey, il y a des vaches qui ont les cornes courtes comme celles des vaches de Hollande & de Flandre. Elles ſont également de grande taille, & donnent quantité de lait. Mais elles ont l'avantage d'être plus robuſtes, & moins ſuſceptibles de froidure & d'autres accidens. Il leur faut d'excellens pâturages.

Les chevres de grande eſpece pourront ſe multiplier de la même maniere dans les pays trop maigres pour nourrir les vaches.

L'eſſentiel ſera de bien élever les veaux, agneaux, & chevreaux, qui proviendront de la grande eſpece. Ceux qui naîtront deux à deux en hyver pourroient languir, périr même, par la diſette du lait; attendu le peu d'herbe & de fourrage ordinaire. Pour procurer aux meres preſque autant de lait que ſi elles étoient en été dans les pâtures, on peut leur donner de groſſes raves, ou des gros navets, ſelon la qualité du terrein, coupées en morceaux, à demi-cuites dans de l'eau; on en donnera la valeur d'un picotin, le ſoir, pour chaque brebis qui allaite, & à proportion aux vaches. La même quantité des jeunes pouſſes de jonc pilées, produit un ſemblable effet.

On peut couper les racines promptement, au moyen d'une longue lame attachée d'un bout ſur un billot avec une eſpece d'anneau, qui ſert comme de charniere pour en faciliter le mouvement, ainſi que l'on en voit dans des boutiques de Boulangers & ailleurs, où l'on diſtribue quantité de pain par morceaux.

Dans le voiſinage des grandes villes, où le lait, le beurre & le fromage ſe vendent bien, le produit de ces denrées détermine à ſevrer les petits, pour profiter du lait des meres. L'abondance fera que, ſans préjudicier à ces

jeunes animaux, on pourra les nourrir alors de lait mêlé avec de l'eau & du grain presque cuit, & vendre le reste du laitage qui sera encore en plus grande quantité que le total de ce qu'en donneroient nos vaches ordinaires. On pourroit même laisser tetter ces petits durant quelques mois, un certain temps, chaque jour : ce qui leur feroit beaucoup de bien. L'expérience démontre que plus un animal tette, plus il devient vigoureux. Du moins sera-t-il à propos d'en laisser toujours tetter pendant un an quelques-uns des plus beaux; afin de perpétuer la race des especes grandes & vigoureuses : ne leur donnât-on à tetter qu'une vache commune. On trouveroit même, auprès des grandes villes, un profit réel à envoyer tous les jeunes animaux tetter dans des campagnes éloignées, pour vendre tout le lait que donneroit le gros bétail.

Enfin, on doit considérer que les établissemens de vignes, de mûriers, de grandes toileries, de haras, *&c.* ont été beaucoup plus difficiles, plus longs & plus dispendieux, que ceux qui sont proposés dans cet article. Ici il y aura un gain journalier & continuel depuis le premier instant de l'entreprise.

Le bétail est sujet à un très-grand nombre de maladies, dont nous traiterons à leurs articles; nous nous contenterons d'indiquer ici quelques remedes pour l'en préserver des principales.

Préservatifs à employer dans les temps de contagion. 1°. Il faut que les animaux respirent un air sain. 2°. Il faut visiter les bestiaux deux ou trois fois par jour; tenir leurs étables bien nettes, & les parfumer (pendant qu'ils sont dehors) avec de l'encens, la graine ou le bois de genievre, la poudre à canon, le soufre, la poix, & autres drogues semblables, qu'on mettra sur un réchaud plein de feu, que l'on passera plusieurs fois le jour par tous les endroits des étables : ayant soin de tenir alors les portes & fenêtres bien fermées, & ne les ouvrir que quelque temps avant que les bêtes y entrent, afin de laisser un peu dissiper l'odeur, qui pourroit les entêter, ou les effaroucher. Il seroit bon aussi d'allumer des feux autour des étables, pour purifier l'air extérieur. Si l'on n'avoit pas les drogues dont je viens de parler, on peut à leur place faire des fumigations avec de vieux souliers, ou de vieux linges, qu'on fera brûler en divers endroits de l'étable.

3°. Il faut bien nettoyer l'auge & le ratelier; les laver avec du vinaigre, ou du vin, dans lesquels on aura fait bouillir l'espace d'une heure, ou environ, du bois de genievre, de la rhue, de la menthe, du thim, & autres herbes aromatiques : ou les frotter avec de l'ail, de l'oignon, ou de l'*assa-fœtida.*

4°. Quand les bestiaux seront revenus des champs, il faut les laver & bien frotter avec une éponge, ou un gros linge, qu'on trempera dans une lessive de vin & de vinaigre, où l'on aura fait bouillir des herbes aromatiques. On pourra se servir aussi d'un bouchon de paille trempé dans une lessive de cendres de sarment, dans laquelle on aura fait bouillir les her-

bes ci-dessus, y ajoutant encore la lavande & le romarin. On ne laissera sortir ensuite les animaux que lorsqu'ils seront secs.

5°. On doit sur-tout ne pas les envoyer paître avec les bestiaux attaqués de la contagion, & les éloigner des lieux où elle regne. Des expériences bien exactes prouvent que la derniere maladie qui a détruit tant de bestiaux en Europe, n'attaquoit point ceux à qui on ne laissoit aucune communication avec les bêtes malades.

6°. Si quelque bête du même troupeau meurt de la contagion, il faut la retirer promptement de l'étable, en ôter toute la litiere, ou plutôt la faire brûler, pour empêcher que le venin ne se communique dans l'étable.

Il faut donc séparer avec le plus grand soin les bêtes saines de celles qui ne le sont pas, & même de celles en qui l'on soupçonne la moindre indisposition. Il faut les exclure des pâturages & des abreuvoirs communs. Il faut se défaire de tout ce qui a servi aux malades, creches, auges, baquet, à moins que le tout n'ait été lavé ou avec de l'eau de chaux, ou avec le vinaigre & ensuite parfumé. Les domestiques même ne doivent pas, après avoir pris soin des malades, approcher de celles qui sont saines avant de s'être lavés & avoir changé d'habit, si les habits du moins sont de laine.

7°. Dans la sécheresse & les grandes chaleurs, il faut avoir soin d'abreuver souvent les bestiaux, c'est-à-dire, bœufs, vaches, chevaux, mulets, *&c.*; évitant de les faire boire dans les eaux croupissantes, & dans celles où l'on a mis rouir le chanvre. Les eaux marécageuses sont pareillement nuisibles lorsqu'elles sont trop basses. Il faut s'abstenir aussi de les envoyer paître pendant la nuit, ne les point faire sortir trop matin de l'étable, mais après que le soleil sera levé & qu'il aura purifié l'air par la chaleur de ses rayons.

8°. Comme presque toutes les maladies des bestiaux sont causées par un sang qui dans le commencement est coagulé par les acides, & faisant ensuite effort par de fréquentes raréfactions, produit au dehors tous les accidens dont nous avons parlé; il est à propos de les saigner dès qu'on s'apperçoit de quelque danger. Il faut les saigner au cou, & tirer environ une pinte & demie de sang des bœufs, & une aux vaches. Pour ce qui est des genisses, on ne doit leur en tirer que la moitié, & aux veaux à proportion. Le lendemain, il faut les purger avec une once d'assa-fœtida, autant de crocus metallorum, trois gros de salpêtre, & pareille quantité de fleur de soufre, dans l'avoine & le son qu'on leur donnera; ou dans du vin, avec la corne. On diminuera la dose à proportion, selon les différentes especes, l'âge & la force des animaux. On peut substituer à ces drogues la poudre de racine de coulevrée; la dose est de deux onces, infusées pendant douze heures dans une chopine de vin. On peut aussi faire infuser dans un demi-setier de vin chaud, une once & demie de feuilles & tiges de

de gratiole, ou herbe à pauvre homme. Il faut réitérer ces purgations deux fois, de trois jours l'un; & ne pas laisser sortir les animaux le jour qu'on les aura purgés.

9°. La thériaque & l'orviétan sont d'excellens préservatifs : on en délaie dans le vin une once & demie pour un cheval, ou pour un bœuf; une once pour une vache, demi-once pour une genisse; à proportion pour les autres animaux.

10°. On prétend qu'un crapaud, vivant ou mort, enveloppé dans un linge avec du sel, de l'ail à moitié, du vif argent, & de l'assa-fœtida, & pendu au cou, est un excellent préservatif. Quand on s'en est servi quelque-temps, il faut jetter le tout dans le feu.

11°. Il faut mêler dans la provende qu'on donne aux bestiaux, quelques feuilles de mercuriale, buglose, bourrache, chicorée sauvage, cresson, scordium, berle, *&c.*

12°. On mettra tremper une ou deux livres d'antimoine cru, dans leur boisson, que l'on fera bouillir environ un quart-d'heure avant de le leur donner. Le même antimoine peut servir pendant tout le temps de la contagion, en le faisant bouillir avec de nouvelle eau.

13°. Les eaux minérales ferrugineuses sont très-bonnes pour préserver les bestiaux. Il faut puiser l'eau qu'on veut qu'ils boivent, & ne pas les y laisser entrer, ils la troubleroient : on peut leur en faire prendre pendant dix ou douze jours consécutifs; & chaque fois ne leur donner à manger que deux heures après.

14°. Un Gentilhomme de la province d'York faisoit d'abord saigner ses bestiaux, leur donnoit ensuite deux ou trois purgatifs rafraîchissans, puis les faisoit inoculer : c'est-à-dire qu'ayant incisé le fanon, on y mettoit des étoupes trempées dans l'humeur qui couloit des yeux & des naseaux des autres bêtes déjà attaquées de la contagion. Ces étoupes y demeuroient deux ou trois jours. Lorsque le mal se déclaroit par ses symptômes, on mettoit les bêtes dans un pré, où elles demeuroient jusqu'à la fin de la crise. Durant ce traitement on leur donnoit du son détrempé, ou un tripotage chaud. Il est à remarquer que les pâturages d'Angleterre sont communément fort gras, & souvent accompagnés d'eaux minérales. On ne donne à l'animal aucune nourriture seche. Les vaisseaux de l'animal étant désemplis & la masse des humeurs diminuée, la maladie devient bénigne, & l'animal se tire aisément d'affaire.

15°. Il faut suspendre dans les étables ou bergeries un sac dans lequel il y ait du sel. Quand les bêtes y auront goûté, elles ne manqueront pas d'aller le lécher toutes les unes après les autres en entrant; leur instinct leur en marquant l'utilité. Il n'en faudra pas plus de sept ou huit livres par an : ce qui n'est pas une grande dépense, même dans le pays où le sel est le plus cher; d'ailleurs l'on perdra bien davantage si la mortalité se met dans le troupeau.

Dans l'*Histoire de la Louisiane* Mr. le Page insiste sur le goût décidé du pied fourchu, pour le salpêtre.

16°. C'est un souverain remede pour prévenir les maladies, que de purger toutes sortes d'animaux, une fois l'an, avec les *remedes pastoraux;* savoir au mois de Mars en pays chaud, & en Avril dans les pays froids; choisissant pour cela un temps favorable. Il faut en même-temps leur frotter la langue avec du sel, du vinaigre, & de l'ail.

Pour les garantir des maladies qui se communiquent, il faut les purger ainsi tous; & parfumer les écuries & les étables, comme il a été dit *n.* 2.

On doit se servir de la corne, afin de leur donner les remedes commodément, & sans danger de les renverser.

17°. On peut leur faire prendre, de deux jours l'un, pendant quelques jours, trois ou quatre gousses d'ail écrasées, une once de racine de gentiane en poudre ou de crocus metallorum, deux cuillerées de sel, avec une poignée de grains de genievre, & quelques grappes de verjus ou de raisin, dans l'avoine & le son.

18°. On prendra garde que les bestiaux ne se léchent les uns les autres.

19°. Les cadavres des bêtes mortes seront enterrés profondément, surtout dans les pays chauds & humides.

20°. S'il paroissoit que les mauvaises eaux fussent la cause de l'épidémie, il faut empêcher les bestiaux d'en boire, ou s'il n'y en avoit point d'autre, il est essentiel de la bien battre avant de leur en laisser boire.

21°. Si la contagion vient de la mauvaise qualité des alimens, il faut bannir des pâturages les plantes nuisibles.

22°. Si la contagion vient de l'air, il faut mettre en usage les parfums, les fumigations, les feux allumés, la poudre à canon brulée, le soufre enflammé, le vinaigre bouilli. Voyez ci-dessus, *n°.* 2.

Remedes curatifs généraux. Comme les maladies des bêtes commencent ordinairement par le dégoût, il faut avoir un soin extrême de leur nettoyer, laver, & gargariser le dedans de la gueule : ce qui se pratique de cette maniere : prenez deux bonnes pincées de poivre, avec demi-poignée de sel; mêlez-les avec quelques têtes d'ail mondées & pilées, jettez le tout dans une chopine de bon vinaigre. Ayez ensuite un bâton que vous entortillerez d'un linge blanc de lessive, puis le trempant dans la liqueur, frottez-en bien la langue, le palais & toute la bouche de l'animal malade, tâchant de lui en faire avaler quelques gouttes. Vous réitérerez ce remede jusqu'à ce que l'appétit lui soit revenu. Au lieu de poivre, vous pouvez vous servir de la roquette, du curage, ou du jus d'oignon & de porreau.

Si le dégoût continue, il faudra saigner & purger l'animal de la maniere qui est prescrite ci-dessus, ou lui faire prendre un verre de vin, où l'on aura fait infuser de l'antimoine. Il est à propos de lui faire prendre cette liqueur le matin : mais si le mal pressoit, il peut la prendre à toute

heure. Au reste, il faut observer de ne le laisser manger que trois ou quatre heures après, & le laisser reposer pendant tout ce temps-là. On peut lui donner aussi une once de soufre jaune & non verdâtre avec demi-once de sel, dans du son, ou dans du vin; & continuer ce remede pendant cinq ou six jours.

Si la maladie est contagieuse, & entiérement déclarée, prenez une poignée de graine de genievre, & autant de racine d'angélique : après les avoir fait sécher, pulvérisez-les, joignez-y une poignée de feuilles de rhue toutes vertes, deux têtes d'ail, & une quantité suffisante de bon miel; battez le tout ensemble, & donnez-en gros comme une noix à un bœuf, ou à un cheval, le tiers moins à une vache, & à proportion aux moindres animaux.

Nous n'entrerons point dans le détail des autres remedes généraux ou particuliers. Cet objet regarde l'Art vétérinaire, & s'éloigne trop du but de cet ouvrage.

BETHUNES (le Comte de), *habile Négociateur François.*

LE Comte de Bethunes étoit bien aussi illustre par ses belles qualités que par sa naissance, qui est sans doute une des premieres & des plus anciennes des Pays-Bas. Le Duc de Sully, son frere, qui étoit un des plus confidens Ministres du Roi Henri IV, le fit entrer dans les affaires; mais dès son premier emploi, il fit connoître qu'il en étoit très-capable. Il fit honneur au Roi son Maître, dans l'Ambassade de Rome, où il s'acquitta si bien de ce qu'on s'étoit promis, qu'il ne fut presque point sans emploi depuis ce temps-là. Le Duc, son frere, n'en avoit plus, lors qu'après la mort de Henri, on envoya le Comte à Milan, & à Turin, pour travailler à l'accommodement des différens, que le Duc de Savoie & le Gouverneur de Milan avoient pour les affaires du Mont-Ferrat. En l'an 1620, il fut envoyé avec le Duc d'Angoulême & avec le Sr. Dépréaux, en Allemagne, à l'occasion des mouvemens de Boheme. Il étoit l'ame de cette Ambassade, & il y auroit rendu de grands services à la France, si le Duc de Luines, qui disposoit absolument de toutes les affaires, les eût fait rouler sur les anciennes maximes de cette Couronne. Il n'avoit pas tant d'extérieur, mais bien autant d'esprit & d'adresse, que le Duc, son frere, & peut être mis au nombre des plus grands hommes, & des meilleurs Négociateurs de son temps. Le Comte, son fils, avoit autant de mérite qu'aucun Seigneur du Royaume, mais trop d'honneur pour pouvoir se résoudre à dépendre des Ministres, qui ne vouloient point d'amis ni de serviteurs, mais des esclaves. Il ne voulut jamais d'emploi, quoi-

qu'il en fût très-capable. Ainsi la hauteur & la dureté de l'Homme-d'État privent souvent la nation des services que pourroient lui rendre les sujets les plus dignes, & les plus capables de la servir utilement.

BEVERNING, (Jerôme) *habile Négociateur Hollandois.*

JÉROME BEVERNING fut sans contredit un des premiers hommes des Provinces-Unies pour la négociation. La ville de Gouda, qui d'ailleurs ne manquoit pas de grands sujets, le députa plus d'une fois aux assemblées des Etats de la Province de Hollande, & aux Colleges de la généralité, & il y répondit toujours parfaitement bien à ce qu'on pouvoit se promettre de son habileté. Ce fut lui qui en l'an *1654* fit avec Olivier Cromwel le traité, qui donna la paix aux Provinces-Unies, mais qui faillit à les jetter dans une guerre civile, à cause des intérêts du Prince d'Orange, que quelques-uns trouvoient n'y avoir pas été assez ménagés. La Hollande en son particulier fut tellement satisfaite du service que Beverning lui rendit en cette rencontre, qu'elle lui fit donner la charge de Trésorier-général, c'est-à-dire, de premier Ministre des Provinces-Unies. Il n'y avoit point d'affaire si difficile qu'il ne démêlât lorsqu'il vouloit s'en donner la peine. Si on en veut des preuves, il ne faut que lire le traité, qu'il fit conclure à Cleves avec l'Evêque de Munster en l'an *1666*, & il ne négocia pas moins heureusement à Madrid, touchant les importans intérêts des Provinces de Flandres. S'il ne réussit pas à Cologne, il faut s'en prendre à la mauvaise disposition des esprits, & à la méchante conjoncture des affaires, plutôt qu'à sa maniere d'agir, qui s'est toujours soutenue avec la même force : aussi lui confia-t-on toute la négociation de Nimegue, & c'est lui que les Etats choisirent, pour l'aller achever avec le Roi Très-Chrétien auprès de Gand. Il se dégoûta ensuite des emplois, de sorte qu'au-lieu que les autres les cherchent, il les fuyoit, aimant mieux jouir tranquillement d'un repos honnête dans la solitude, que de se nourrir de soins & de chagrins dans le tracas des affaires, qui bien souvent lui étoient aussi incommodes qu'à ceux qui négocioient avec lui. Pour faire en un mot le caractere de Beverning, on peut dire qu'il eût eu toutes les qualités d'un négociateur accompli, sans une sorte d'inégalité, qui se rencontroit en son humeur.

BEY OU BEG, *Gouverneur d'un pays ou d'une ville chez les Turcs.*

LES Turcs écrivent Begh ou Bek, mais ils prononcent Bey, qui signifie proprement seigneur, & s'applique en particulier suivant l'usage à un seigneur d'un étendard, qu'ils appellent dans la même langue Sangiakbeg ou Bey : sangiasek, qui chez eux signifie étendard ou banniere, marque de celui qui commande en quelque partie considérable d'une Province, & qui a un grand nombre de spahis ou de cavalerie sous ses ordres.

Chaque Province de Turquie est divisée en sept sangiackis ou bannieres, dont chacune qualifie un Bey, & tous ces Beys sont commandés par le Gouverneur de la Province, que l'on appelle aussi Beghiler, Beghi ou Beyler-bey, c'est-à-dire, seigneur des seigneurs ou Beys de la Province. Ces Beys ont beaucoup de rapports aux bannerets que l'on avoit autrefois en Angleterre : le Bey de Tunis en est le Prince ou le Roi ; & ce titre équivaut à ce que l'on appelle à Alger le Dey.

Dans le Royaume d'Alger, chaque Province est gouvernée par un Bey ou Vice-Roi, que le Souverain établit & dépose à son gré ; mais dont l'autorité dans son département est despotique, & qui dans la saison de recueillir le tribut des Arabes, est assisté d'un corps de troupes qui lui est envoyé d'Alger.

BEZIERS, *Ville de France dans le Bas-Languedoc, Généralité de Montpellier, avec un Evêché Suffragant de Narbonne, un Présidial, une Viguerie & le titre de Vicomté.*

Réunion de la Vicomté de Beziers à la Couronne de France.

LORSQUE les Ducs de Septimanie profiterent de la foiblesse de la race Carlienne pour se rendre propriétaires de leurs Gouvernemens, ils permirent la même chose aux Gouverneurs qu'ils avoient établis dans différentes villes ; à condition néanmoins qu'ils releveroient toujours d'eux.

On trouve un Bernard, Comte de Carcassonne dès l'an 871, mais il paroît que ce fut Arnaud, qui vivoit vers l'an 970, qui en fut le premier propriétaire ; il étoit aussi Comte de Razès, lieu détruit à présent.

Hermengarde qui en descendoit, à ce qu'on croit, porta en 1060 ce Comté à Bernard Raimond Trincavel, Vicomte de Beziers.

Dès le dixieme siecle, on voit des Comtes ou Vicomtes de Nismes ;

ſur la fin du onzieme, une Cecile, Vicomteſſe de Niſmes, épouſa Halton, fils de Bernard Raimond Trincavel.

Quant au Comté de Beziers, il y avoit un Guillaume qui en étoit le Vicomte ſur la fin du regne de Lothaire.

Bernard Raimond Trincavel réunit, comme nous venons de voir, le Comté de Carcaſſonne, & ſon fils Halton, le Comté de Niſmes.

Les Comtes de Beziers furent auſſi les maîtres d'Alby & d'Agde, qui avoient de même leurs Comtes particuliers; mais on ne peut bien marquer le temps de cette poſſeſſion.

Raimond Trincavel, fils d'Halton, hérita de Beziers, d'Agde, d'Alby & de Carcaſſonne. Bernard Halton, ſon frere, fut Vicomte de Niſmes.

Il paroît que le Comte de Niſmes eut de la peine à ſe ſoutenir, puiſque ſes Vicomtes ſe donnerent tantôt aux Comtes de Provence, & tantôt aux Rois d'Arragon, pour obtenir leur protection contre le Comte de Toulouſe, & que Niſmes dépendoit abſolument des Comtes de Toulouſe, vers l'an 1180.

Enfin un Bernard, iſſu du même Halton, céda en 1214 ſes droits à Simon de Montfort.

D'un autre côté, Raimond Roger, Comte de Beziers, Carcaſſonne, *&c.* ayant ſuivi les ſentimens de ſon oncle Raimond, Comte de Toulouſe, la croiſade qui étoit deſtinée contre Raimond, tourna contre Raimond Roger. Les croiſés prirent Carcaſſonne & Beziers en 1209, & donnerent la confiſcation de tous les biens de Raimond Roger, à Simon de Montfort.

Amaulry, fils de Simon de Montfort, & le fils de Raimond Roger céderent leurs droits à Louis VIII & à S. Louis, & les Comtes de Beziers, d'Agde, de Carcaſſonne, d'Alby & de Niſmes furent entiérement réunis à la Couronne de France, en 1247.

BI.

BIAS, *Philosophe de l'antiquité.*

CE Philosophe, célebre par son désintéressement & par la pureté de ses mœurs, nâquit à Priene dans la Carie; on lui assigna le premier rang parmi les Sages, & l'usage qu'il fit de sa fortune le rendit véritablement digne de cet honneur. Il refusoit tout à ses sens, & possédant des biens considérables, il les fit servir à racheter des filles de la captivité. Sa ville étant prête de tomber au pouvoir de l'ennemi, chacun s'empressoit de soustraire ce qu'il avoit de plus précieux à l'avidité du soldat. Bias, indifférent sur les événemens, sortit de Priene sans rien emporter : quelqu'un lui dit : Pourquoi n'enlevez-vous pas vos plus précieux effets? C'est ce que je fais, répondit le Philosophe, j'emporte tout avec moi; on prétend que Stilpon le Philosophe fit la même réponse à Démétrius Poliorcete. Il étoit fécond en reparties qui ont été consacrées comme des apophthegmes. S'étant embarqué avec des scélérats, il les entendit au milieu de la tempête adresser leurs prieres aux Dieux. Taisez-vous, leur dit-il, de peur de leur laisser appercevoir que vous êtes sur ce vaisseau. Il pensoit comme Platon que la priere de l'impie ne faisoit qu'aigrir la colere des Dieux. Sa probité avoit inspiré tant de confiance, que ses concitoyens remettoient à sa décision tous leurs différens. J'aime mieux, disoit-il, être choisi pour arbitre par mes ennemis que par mes amis, parce que dans le premier cas, je m'en fais des amis, & dans le second, des ennemis.

On a souvent cité avec éloge une de ses maximes, qui paroît plutôt digne de censure; il avoit coutume de dire, que puisque les hommes étoient méchans, il falloit les aimer comme si on devoit un jour les haïr, principe qui détruit l'amitié puisqu'il en bannit la confiance. Voici ses autres maximes qui nous été conservées.

Rapportez à Dieu toutes vos actions.....

Le comble de l'infortune est de ne pouvoir supporter l'adversité.....

La plus dangereuse maladie de l'ame est d'ambitionner ce qu'on ne peut obtenir, & d'être insensible aux maux de ses semblables.....

Un caractere vil & abject se manifeste dans les louanges qu'il prostitue au vice en faveur.

Bias parvint jusqu'à une extrême vieillesse sans que l'âge affoiblît l'activité de son zele pour ses concitoyens; ce fut en plaidant une cause qu'il tomba dans une défaillance qu'on ne crut pas devoir être suivie d'un éternel sommeil; il s'appuya sur son petit-fils, & rendit le dernier soupir. Ses concitoyens qui l'avoient admiré pendant sa vie, lui consacrerent un temple après sa mort.

BIBLIOTHEQUE, f. f.

L'USAGE des Bibliotheques publiques eſt un grand moyen d'inſtruction. On ne ſauroit trop les multiplier, pour les progrès de la raiſon, & la perfection de la légiſlation. Plus les hommes ſeront éclairés, plus ils connoîtront leurs véritables intérêts, plus les peuples ſeront ſagement gouvernés, plus les Rois & leurs Sujets ſeront heureux.

L'exemple de tous les peuples policés prouve l'utilité & la néceſſité de ces dépôts publics de ſcience, où chaque particulier ait la commodité de puiſer les connoiſſances qui lui ſont néceſſaires : l'on y raſſemble la ſageſſe & le ſavoir de tous les âges pour l'inſtruction du ſiecle préſent.

Une Bibliotheque eſt un lieu deſtiné pour y mettre des livres, un lieu plus ou moins vaſte, avec des tablettes ou armoires où les livres ſont rangés ſous différentes claſſes.

Outre ce premier ſens littéral, on donne auſſi le nom de Bibliotheque à la collection même des livres. Quelques Auteurs ont donné, par extenſion, & par métaphore, le nom de Bibliotheque à certains recueils qu'ils ont faits, ou à certaines compilations d'ouvrages. Telles ſont la Bibliotheque rabbinique, la Bibliotheque des Auteurs eccléſiaſtiques, *Bibliotheca Patrum*; Bibliotheque de l'Homme d'Etat & du Citoyen, titre que nous avons donné à ce Dictionnaire des Sciences morale, politique, économique & diplomatique, & dont nous tâchons de remplir toute l'étendue.

C'eſt en ce dernier ſens que les Auteurs eccléſiaſtiques ont donné par excellence le nom de Bibliotheque au recueil des livres inſpirés, que nous appellons encore aujourd'hui la *Bible*, c'eſt-à-dire, le livre par excellence. En effet, ſelon le ſentiment des critiques les plus judicieux, il n'y avoit point de livres avant le temps de Moyſe, & les Hébreux ne purent avoir de Bibliotheque qu'après ſa mort : pour lors ſes écrits furent recueillis avec beaucoup d'attention. Par la ſuite on y ajouta pluſieurs autres ouvrages.

On peut diſtinguer les livres des Hébreux, en livres ſacrés & livres profanes : le ſeul objet des premiers étoit la religion ; les derniers traitoient de la philoſophie naturelle, & des connoiſſances philoſophiques & politiques.

Les livres ſacrés étoient conſervés ou dans des endroits publics, ou dans des lieux particuliers : par endroits publics, il faut entendre toutes les ſynagogues, & principalement le temple de Jéruſalem, où l'on gardoit avec un reſpect infini les tables de pierre ſur leſquelles Dieu avoit écrit ſes dix commandemens, & qu'il ordonna à Moyſe de dépoſer dans l'arche d'alliance.

Outre les tables de la loi, les livres de Moyſe & ceux des Prophetes furent conſervés dans la partie la plus ſecrete du ſanctuaire, où il n'étoit permis

permis à personne de les lire ni d'y toucher; le Grand-Prêtre seul avoit droit d'entrer dans ce lieu sacré, & cela seulement une fois par an : ainsi ces livres sacrés furent à l'abri des corruptions des interprétations, aussi étoient-ils dans la suite la pierre de touche de tous les autres, comme Moyse le prédit au 32. Chap. du Deuteronome, où il ordonna aux Lévites de placer ses livres au-dedans de l'arche.

Quelques Auteurs croient que Moyse étant prêt à mourir, ordonna qu'on fit douze copies de la loi, qu'il distribua aux douze tribus : mais Maimonides assure qu'il en fit faire treize copies, c'est-à-dire, douze pour les douze tribus, & une pour les Lévites, & qu'il leur dit à tous, en les leur donnant, *recevez le livre de la loi que Dieu lui-même nous a donné*. Les interpretes ne sont pas d'accord si ce volume sacré fut déposé dans l'arche avec les tables de pierre, ou bien dans un petit cabinet séparé.

Quoiqu'il en soit, Josué écrivit un livre qu'il ajouta ensuite à ceux de Moyse. Josué, XIV. Tous les Prophetes firent aussi des copies de leurs sermons & de leurs exhortations, comme on peut le voir au Chap. XV. de Jérémie, & dans plusieurs autres endroits de l'Ecriture : ces sermons & ces exhortations furent conservés dans le temple pour l'instruction de la postérité.

Tous ces ouvrages composent une Bibliotheque plus estimable par sa valeur intrinseque, que par le nombre des volumes.

Voilà tout ce qu'on sait de la Bibliotheque sacrée qu'on gardoit dans le temple : mais il faut remarquer qu'après le retour des Juifs de la captivité de Babylone, Néhémie rassembla les livres de Moyse, & ceux des Rois & des Prophetes, dont il forma une Bibliotheque; il fut aidé dans cette entreprise par Esdras, qui, au sentiment de quelques-uns, rétablit le Pentateuque, & toutes les anciennes Ecritures saintes qui avoient été dispersées lorsque les Babyloniens prirent Jérusalem, & brûlerent le temple avec la Bibliotheque qui y étoit renfermée : mais c'est sur quoi les savans ne sont pas d'accord. En effet, c'est un point très-difficile à décider.

Quelques Auteurs prétendent que cette Bibliotheque fut de nouveau rétablie par Judas Machabée, parce que la plus grande partie en avoit été brûlée par Antiochus, comme on lit Chap. I. du premier livre des Machabées. Quand même on conviendroit qu'elle eût subsisté jusqu'à la destruction du second temple, on ne sauroit cependant déterminer le lieu où elle étoit déposée : mais il est probable qu'elle eut le même sort que la ville. Car quoique Rabbi Benjamin affirme que le tombeau du Prophete Ezéchiel avec la Bibliotheque du premier & du second temple, se voyoient encore de son temps dans un lieu situé sur les bords de l'Euphrate; cependant Manassés de Groningue, & plusieurs autres personnes, dont on ne sauroit révoquer en doute le témoignage, & qui ont fait exprès le voyage de Mésopotamie, assurent qu'il ne reste aucun vestige de ce que

prétend avoir vu Rabbi Benjamin, & que dans tout le pays il n'y a ni tombeau ni Bibliotheque hébraïque.

Outre la grande Bibliotheque, qui étoit conservée religieusement dans le temple, il y en avoit encore une dans chaque synagogue. *Actes des Apôtres XV. Luc. IV. 16. 17.* Les Auteurs conviennent presqu'unanimement que l'Académie de Jérusalem étoit composée de quatre cents soixante synagogues ou colleges, dont chacune avoit sa Bibliotheque, où l'on alloit publiquement lire les Ecritures saintes.

Après ces Bibliotheques publiques qui étoient dans le temple & dans les synagogues, il y avoit encore des Bibliotheques sacrées particulieres. Chaque Juif en avoit une, puisqu'ils étoient tous obligés d'avoir les livres qui regardoient leur religion, & même de transcrire chacun de sa propre main une copie de la loi.

On voyoit encore des Bibliotheques dans les célébres Universités, ou écoles des Juifs. Ils avoient aussi plusieurs villes fameuses par les sciences qu'on y cultivoit, entr'autres celle que l'on nomme *la ville des Lettres*, & qu'on croit avoir été Cariatsepher, située sur les confins de la tribu de Juda. Dans la suite celle de Tibériade ne fut pas moins fameuse par son école : & il est probable que ces sortes d'Académies n'étoient point dépourvues de Bibliotheques.

Depuis l'entiere dispersion des Juifs à la ruine de Jérusalem & du temple par Tite, leurs Docteurs particuliers ou Rabbins ont écrit prodigieusement, & comme l'on sait, un amas de rêveries & de contes ridicules : mais dans les pays où ils sont tolérés & où ils ont des synagogues, on ne voit point dans ces lieux d'assemblées, d'autres livres que ceux de la loi : le talmud & les paraphrases, non plus que les recueils de traditions rabbiniques, ne forment point de corps de Bibliotheque.

Les Chaldéens & les Egyptiens étant les plus proches voisins de la Judée, furent probablement les premiers que les Juifs instruisirent de leurs Sciences ; à ceux-là, nous joindrons les Phéniciens & les Arabes.

Il est certain que les sciences furent portées à une grande perfection par toutes ces nations, & sur-tout par les Egyptiens, que quelques Auteurs regardent comme la nation la plus savante du monde, tant dans la théologie payenne que dans la physique.

Il est donc probable que leur grand amour pour les lettres avoit produit de savans ouvrages & de nombreuses collections de livres.

Les Auteurs ne parlent point des Bibliotheques de la Chaldée; tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il y avoit dans ce pays des Savans en plusieurs genres, & sur-tout dans l'astronomie, comme il paroît par une suite d'observations de 1900 ans que Calisthenes envoya à Aristote après la prise de Babylone par Alexandre.

Eusebe, *de Præp. Evangel.* dit que les Phéniciens étoient très-curieux dans leurs collections de livres, mais que les Bibliotheques les plus nom-

breuses & les mieux choisies étoient celles des Egyptiens, qui surpassoient toutes les autres nations en Bibliotheques aussi bien qu'en savoir.

Selon Diodore de Sicile, le premier qui fonda une Bibliotheque, fut Osymandias, successeur de Prothée & contemporain de Priam, Roi de Troie. Pierius dit que ce Prince aimoit tant l'étude, qu'il fit construire une Bibliotheque magnifique, ornée des statues de tous les Dieux de l'Egypte, & sur le frontispice de laquelle il fit écrire ces mots, le trésor des remedes de l'ame; mais ni Diodore de Sicile ni les autres historiens ne disent rien du nombre de volumes qu'elle contenoit; autant qu'on en peut juger, elle ne devoit pas être fort nombreuse, vu le peu de livres qui existoient alors, & qui étoient tous écrits par les Prêtres; car pour ceux de leurs deux Mercures qu'on regardoit comme des ouvrages divins, on ne les connoît que de nom, & ceux de Manethon sont bien postérieurs au temps dont nous parlons. Il y avoit une très-belle Bibliotheque à Memphis, aujourd'hui le grand Caire, qui étoit déposée dans le temple de Vulcain : c'est dans cette Bibliotheque que Naucrates accuse Homere d'avoir volé l'Iliade & l'Odyssée, & de les avoir ensuite données comme ses propres productions.

Mais la plus grande & la plus magnifique Bibliotheque de l'Egypte, & peut-être du monde entier, étoit celle des Ptolomées à Alexandrie; elle fut commencée par Ptolomée Soter, & composée par les soins de Démétrius de Phalere, qui fit rechercher à grands frais des livres chez toutes les nations, & en forma, selon St. Epiphane, une collection de 54,800 volumes. Josephe dit qu'il y en avoit 200 mille, & que Démétrius espéroit d'en avoir dans peu 500 mille; cependant Eusebe assure qu'à la mort de Philadelphe, successeur de Soter, cette Bibliotheque n'étoit composée que de cent mille volumes. Il est vrai que sous ses successeurs elle s'augmenta par degrés, & qu'enfin, on y compta jusqu'à 700,000 volumes : mais par le terme de volumes, il faut entendre des rouleaux beaucoup moins chargés que ne sont nos volumes.

Il acheta de Nelée, à des prix exorbitans, une partie des ouvrages d'Aristote, & un grand nombre d'autres volumes qu'il fit chercher à Rome & à Athenes, en Perse & en Ethiopie.

Un des plus précieux morceaux de sa Bibliotheque, étoit l'Ecriture sainte, qu'il fit déposer dans le principal appartement, après l'avoir fait traduire en Grec par les soixante-douze interpretes, que le Grand-Prêtre Eléazar avoit envoyés pour cet effet à Ptolomée, qui les avoit fait demander par Aristée, homme très-savant & capitaine de ses gardes. *Voyez* SEPTANTE.

Un de ses successeurs, nommé Ptolomée Phiscon, Prince d'ailleurs cruel, ne témoigna pas moins de passion pour enrichir la Bibliotheque d'Alexandrie. On raconte de lui, que dans un temps de famine, il refusa aux Athéniens les bleds qu'ils avoient coutume de tirer de l'Egypte, à moins qu'ils ne lui remissent les originaux des tragédies d'Eschyle, de Sophocle, &

d'Euripide, & qu'il les garda en leur en renvoyant seulement des copies fideles, & leur abandonna quinze talens qu'il avoit consignés pour sûreté des originaux.

Tout le monde sait ce qui obligea Jules-César, assiégé dans un quartier d'Alexandrie, à faire mettre le feu à la flotte qui étoit dans le port : malheureusement le vent porta les flammes plus loin que César ne vouloit, & le feu ayant pris aux maisons voisines du grand port, se communiqua de-là au quartier de Bruchion, aux magasins de bled & à la Bibliotheque qui en faisoient partie, & causa l'embrasement de cette fameuse Bibliotheque.

Quelques Auteurs croient qu'il n'y en eut que 400,000 volumes de brûlés, & que tant des autres livres qu'on put sauver de l'incendie que des débris de la Bibliotheque des Rois de Pergame, dont 200,000 volumes furent donnés à Cléopatre par Antoine, on forma la nouvelle Bibliotheque du Serapion, qui devint en peu de temps plus nombreuse. Mais après diverses révolutions des Empereurs Romains, pendant lesquelles la Bibliotheque fut tantôt pillée & tantôt rétablie, elle fut enfin détruite l'an 650 de Jesus-Christ, qu'Amry, Général des Sarrasins, sur un ordre du Calife Omar, commanda que les livres de la Bibliotheque d'Alexandrie fussent distribués dans les bains publics de cette ville, & ils servirent à les chauffer pendant six mois. *Voyez* ALEXANDRIE, *Bibliotheque d'*.

La Bibliotheque des Rois de Pergame dont nous venons de parler, fut fondée par Eumenes & Attalus. Animés par un esprit d'émulation, ces Princes firent tous leurs efforts pour égaler la grandeur & la magnificence des Rois d'Egypte, & sur-tout, en amassant un nombre prodigieux de livres, dont Pline dit que le nombre étoit de plus de deux cents mille. Volaterani dit qu'ils furent tous brûlés à la prise de Pergame; mais Pline, & plusieurs autres nous assurent que Marc-Antoine les donna à Cléopatre, ce qui ne s'accorde pourtant pas avec le témoignage de Strabon, qui dit que cette Bibliotheque étoit à Pergame de son temps, c'est-à-dire, sous le regne de Tibere. On pourroit concilier ces différens historiens, en remarquant qu'il est vrai que Marc-Antoine avoit fait transporter cette Bibliotheque de Pergame à Alexandrie, & qu'après la bataille d'Actium, Auguste, qui se plaisoit à défaire tout ce qu'Antoine avoit fait, la fit reporter à Pergame. Mais ceci ne doit être pris que sur le pied d'une conjecture, aussi bien que le sentiment de quelques Auteurs, qui prétendent qu'Alexandre-le-Grand en fonda une magnifique à Alexandrie, qui donna lieu par la suite à celle des Ptolomées.

Il y avoit une Bibliotheque considérable à Suze en Perse, où Métosthenes consulta les annales de cette Monarchie, pour écrire l'histoire qu'il nous a laissée. Diodore de Sicile parle de cette Bibliotheque : mais on croit communément qu'elle contenoit moins de livres de sciences, qu'une collection des loix, des chartres, & des ordonnances des Rois. C'étoit un dépôt semblable aux Chambres des Comptes de France.

Nous ne savons rien de positif sur l'histoire de la Grece, avant les guerres de Thebes & de Troie. Il seroit donc inutile de chercher des livres en Grece avant ces époques.

Les Lacédémoniens n'avoient point de livres : ils exprimoient tout d'une façon si concise & en si peu de mots, que l'écriture leur paroissoit superflue, puisque la mémoire leur suffisoit pour se souvenir de tout ce qu'ils avoient besoin de savoir.

Les Athéniens, au contraire, qui étoient grands parleurs, écrivirent beaucoup ; & dès que les Sciences eurent commencé à fleurir à Athenes, la Grece fut bientôt enrichie d'un grand nombre d'ouvrages de toutes especes. Val. Maxime dit, que le tyran Pysistrate fut le premier de tous les Grecs qui s'avisa de faire le recueil des ouvrages des Savans ; en quoi la politique n'eut peut-être pas peu de part ; il vouloit, en fondant une Bibliotheque pour l'usage du public, gagner l'amitié de ceux que la perte de leur liberté faisoit gémir sous son usurpation. Cicéron dit, que c'est à Pysistrate que nous avons l'obligation d'avoir rassemblé en un seul volume les ouvrages d'Homere, qui se chantoient auparavant par toute la Grece par morceaux détachés & sans aucun ordre. Platon attribue cet honneur à Hipparque, fils de Pysistrate. D'autres prétendent que ce fut Solon ; & d'autres rapportent cette précieuse collection à Lycurgue & à Zenodote d'Ephese.

Les Athéniens augmenterent considérablement cette Bibliotheque après la mort de Pysistrate, & en fonderent même d'autres ; mais Xerxès, après s'être rendu maître d'Athenes, emporta tous leurs livres en Perse. Il est vrai que si on en veut croire Aulugelle, Seleucus Nicator les fit rapporter en cette ville quelques siecles après.

Zuringer dit, qu'il y avoit alors une Bibliotheque magnifique dans l'isle de Cnidos, une des Cyclades : qu'elle fut brûlée par l'ordre d'Hippocrate le médecin ; parce que les habitans refuserent de suivre sa doctrine. Ce fait au reste n'est pas trop avéré.

Cléarque, tyran d'Héraclée & disciple de Platon & d'Isocrate, fonda une Bibliotheque dans sa capitale ; ce qui lui attira l'estime de tous ses sujets, malgré toutes les cruautés qu'il exerça contr'eux.

Camérarius parle de la Bibliotheque d'Apamée comme d'une des plus célébres de l'antiquité. Angelus Rocha, dans son catalogue de la Bibliotheque du Vatican, dit qu'elle contenoit plus de 20,000 volumes.

Si les anciens Grecs n'avoient que peu de livres, les anciens Romains en avoient encore bien moins. Par la suite ils eurent, aussi bien que les Juifs, deux sortes de Bibliotheques, les unes publiques, les autres particulieres. Dans les premieres étoient les édits & les loix touchant la police & le gouvernement de l'Etat : les autres étoient celles que chaque particulier formoit dans sa maison, comme celle que Paul Emile apporta de Macédoine après la défaite de Persé.

Il y avoit aussi des Bibliotheques sacrées qui regardoient la religion des Romains, & qui dépendoient entiérement des pontifes & des augures.

Voilà à-peu-près ce que les Auteurs nous apprennent touchant les Bibliotheques publiques des Grecs & des Romains. A l'égard des Bibliotheques particulieres, il est certain qu'aucune nation n'a eu plus d'avantages ni plus d'occasions pour en avoir de très-considérables que les derniers, puisque les Romains étoient les maîtres de la plus grande partie du monde connu pour lors.

L'histoire nous apprend qu'à la prise de Carthage, le sénat fit présent à la famille de Regulus de tous les livres qu'on avoit trouvés dans cette ville, & qu'il fit traduire en latin 28 volumes, composés par Magon, Carthaginois, sur l'agriculture.

Plutarque assure que Paul Emile distribua à ses enfans la Bibliotheque de Persée, Roi de Macédoine, qu'il mena en triomphe à Rome. Mais Isidore dit positivement, qu'il la donna au public. Asinius Pollion fit plus, car il fonda une Bibliotheque exprès pour l'usage du public, qu'il composa des dépouilles de tous les ennemis qu'il avoit vaincus, & de grand nombre de livres de toute espece qu'il acheta : il l'orna de portraits de savans, & entr'autres de celui de Varron.

Varron avoit aussi une magnifique Bibliotheque. Celle de Cicéron ne devoit pas l'être moins, si on fait attention à son érudition, à son goût, & à son rang : mais elle fut considérablement augmentée par celle de son ami Atticus, qu'il préféroit à tous les trésors de Crésus.

Cicéron lui-même nous apprend dans ses épîtres, qu'il avoit fait venir d'Athenes quantité de bustes ou de têtes en marbre, qui représentoient les plus fameux philosophes de l'antiquité, ou des faux-dieux. Il fit placer ces têtes ou bustes sur des gaines équarries de cinq pieds de hauteur; il mit ces monumens dans l'entre-deux de ses tablettes. L'antiquité avoit donné le nom de hermes, à ces piédestaux de pierre ou de bois équarris. Cicéron appelloit Herme-Athene la tête qui représentoit la ville d'Athenes, & qui étoit soutenue par une gaine. A Paris, à Rome l'on voit quantité de Bibliotheques ornées de têtes de bronze ou de marbre, qui représentent les grands hommes.

Les anciens renfermoient quelquefois leurs livres dans des armoires en marqueterie, composées de bois de différentes couleurs, d'ébene, d'ivoire, *&c.* avec des ornemens incrustés en fleurs, en animaux, *&c.* L'on a trouvé dans les décombres d'Herculanum une très-belle armoire en marqueterie pleine de volumes, c'est-à-dire, de longues feuilles de papier ou de parchemin écrites & roulées sur un petit cylindre de bois. Quoique depuis environ quinze ans l'on ait découvert plus de cent volumes de cette espece, cependant l'on n'en a pu transcrire que deux ou trois, parce que l'on n'occupe à cet ouvrage qu'un copiste & deux aides. Il seroit à souhaiter que toutes les nations civilisées de l'Europe envoyassent

à Naples, à leurs frais, chacune deux habiles gens, pour transcrire en six mois tous ces manuscrits, qui sont plus précieux que la statue équestre de Nonius Balbus en marbre, que le Roi fait garder par des sentinelles. Il faudroit plus d'adresse que de talens pour copier ces manuscrits que l'on voit dépérir avec un regret mortel.

Plutarque parle de la Bibliotheque de Lucullus comme d'une des plus considérables du monde, tant par rapport au nombre de volumes, que par rapport aux superbes ornemens dont elle étoit décorée.

La Bibliotheque de César étoit digne de lui, & rien ne pouvoit contribuer davantage à lui donner de la réputation, que d'en avoir confié le soin au savant Varron.

Auguste fonda une belle Bibliotheque proche du temple d'Apollon, sur le mont Palatin. Horace, Juvénal, & Perse, en parlent comme d'un endroit où les Poëtes avoient coutume de réciter & de déposer leurs ouvrages :

Scripta Palatinus quæcunque recepit Apollo, dit Horace.

Vespasien fonda une Bibliotheque proche le temple de la Paix, à l'imitation de César & d'Auguste.

Mais la plus magnifique de toutes ces anciennes Bibliotheques, étoit celle de Trajan, qu'il appella de son propre nom, la Bibliotheque Ulpienne: elle fut fondée pour l'usage du public ; & selon le Cardinal Volaterani, l'Empereur y avoit fait écrire toutes les belles actions des Princes & les Décrets du Sénat, sur des pieces de belle toile, qu'il fit couvrir d'ivoire. Quelques Auteurs assurent que Trajan fit porter à Rome tous les livres qui se trouvoient dans les villes conquises, pour augmenter sa Bibliotheque : il est probable que Pline le jeune, son favori, l'engagea à l'enrichir de la sorte.

Outre celles dont nous venons de parler, il y avoit encore à Rome une Bibliotheque considérable, fondée par Simonicus, Précepteur de l'Empereur Gordien. Isidore & Boece en font des éloges extraordinaires : ils disent qu'elle contenoit 80,000 volumes choisis, & que l'appartement qui les renfermoit, étoit pavé de marbre doré, les murs lambrissés de glaces & d'ivoire, & les armoires & pupitres, de bois d'ébene & de cedre.

Les premiers Chrétiens, occupés d'abord uniquement de leur salut, brûlerent tous les livres qui n'avoient point de rapport à la religion. *Actes des Apôtres*..... Ils eurent d'ailleurs trop de difficultés à combattre pour avoir le temps d'écrire & de se former des Bibliotheques. Ils conservoient seulement dans leurs églises les livres de l'ancien & du nouveau Testament, auxquels on joignit par la suite les actes des martyrs. Quand un peu plus de repos leur permit de s'adonner aux sciences, il se forma des Bibliotheques. Les Auteurs parlent avec éloge de celles de S. Jérôme, & de George, Evêque d'Alexandrie.

On en voyoit une célébre à Césarée, fondée par Jules l'Africain, &

augmentée dans la suite par Eusebe, Evêque de cette ville, au nombre de 20,000 volumes. Quelques-uns en attribuent l'honneur à St. Pamphile, Prêtre de Laodicée, & ami intime d'Eusebe; & c'est ce que cet Historien semble dire lui-même. Cette Bibliotheque fut d'un grand secours à S. Jérôme, pour l'aider à corriger les livres de l'ancien Testament : c'est là qu'il trouva l'évangile de S. Mathieu en hébreu. Quelques Auteurs disent que cette Bibliotheque fut dispersée, & qu'elle fut ensuite rétablie par S. Grégoire de Nazianze, & Eusebe.

S. Augustin parle d'une Bibliotheque d'Hippone. Celle d'Antioche étoit très-célébre : mais l'Empereur Jovien, pour plaire à sa femme, la fit malheureusement détruire. Sans entrer dans un plus grand détail sur les Bibliotheques des premiers Chrétiens, il suffira de dire que chaque église avoit sa Bibliotheque pour l'usage de ceux qui s'appliquoient aux études. Eusebe nous l'atteste; & il ajoute, que presque toutes ces Bibliotheques, avec les oratoires où elles étoient conservées, furent brûlées & détruites par Dioclétien.

Passons maintenant à des Bibliotheques plus considérables que celles dont nous venons de parler; c'est-à-dire, à celles qui furent fondées après que le Christianisme fut affermi sans contradiction. Celle de Constantin-le-Grand, fondée, selon Zonaras, l'an 336, mérite attention : ce Prince voulant réparer la perte que le tyran son prédécesseur avoit causée aux Chrétiens, porta tous ses soins à faire trouver des copies des livres qu'on avoit voulu détruire. Il les fit transcrire, & y en ajouta d'autres, dont il forma à grands frais une nombreuse Bibliotheque à Constantinople. L'Empereur Julien voulut détruire cette Bibliotheque & empêcher les Chrétiens d'avoir aucuns livres, afin de les plonger dans l'ignorance. Il fonda cependant lui-même deux grandes Bibliotheques, l'une à Constantinople, & l'autre à Antioche, sur les frontispices desquelles il fit graver ces paroles : *Alii quidem equos amant, alii aves, alii feras; mihi verò à puerulo mirandum acquirendi & possidendi libros insedit desiderium.*

Théodose le jeune ne fut pas moins soigneux à augmenter la Bibliotheque de Constantin-le-Grand : elle ne contenoit d'abord que 6000 volumes : mais par ses soins & sa magnificence, il s'y en trouva en peu de tems 100,000. Léon l'Isaurien en fit brûler plus de la moitié, pour détruire les monumens qui auroient pu déposer contre son hérésie sur le culte des images. C'est dans cette Bibliotheque que fut déposée la copie authentique du premier concile général de Nicée. On prétend que les ouvrages d'Homere y étoient aussi écrits en lettres d'or, & qu'ils furent brûlés lorsque les Iconoclastes détruisirent cette Bibliotheque. Il y avoit aussi une copie des évangiles, selon quelques Auteurs, reliée en plaques d'or du poids de quinze livres, & enrichie de pierreries.

Les nations barbares qui inonderent l'Europe, détruisirent les Bibliotheques & les livres en général; leur fureur fut presque incroyable, &

& a causé la perte irréparable d'un nombre infini d'excellens ouvrages.

Le premier de ces tems-là qui eut du goût pour les lettres, fut Cassiodore, favori & ministre de Théodoric, roi des Goths qui s'établirent en Italie, & qu'on nomma communément Ostrogots. Cassiodore fatigué du poids du ministere, se retira dans un couvent qu'il fit bâtir, où il consacra le reste de ses jours à la priere & à l'étude. Il y fonda une Bibliotheque pour l'usage des moines, compagnons de sa solitude. Ce fut à-peu-près dans le même tems que le Pape Hilaire, premier du nom, fonda deux Bibliotheques dans l'église de Saint Etienne; & que le Pape Zacharie I rétablit celle de Saint Pierre, selon Platine.

Quelque tems après, Charlemagne fonda la sienne à l'Isle-barbe près de Lyon. Paradin dit qu'il l'enrichit d'un grand nombre de livres magnifiquement reliés; & Sabellicus, aussi-bien que Palmerius, assurent qu'il y mit entr'autres un manuscrit des œuvres de S. Denis, dont l'Empereur de Constantinople lui avoit fait présent. Il fonda encore en Allemagne plusieurs Colleges avec des Bibliotheques, pour l'instruction de la jeunesse : entr'autres une à Saint Gal en Suisse, qui étoit fort estimée. Le Roi Pepin en fonda une à Fulde par le conseil de S. Boniface, l'Apôtre de l'Allemagne : ce fut dans ce célébre monastere que Raban-Maur & Hildebert vécurent & étudierent dans le même tems. Il y avoit une autre Bibliotheque à la Wrissen près de Worms : mais celle que Charlemagne fonda dans son Palais à Aix-la-Chapelle, surpassa toutes les autres : cependant il ordonna avant de mourir qu'on la vendît, pour en distribuer le prix aux pauvres. Louis-le-Débonnaire son fils, lui succéda à l'empire & à son amour pour les arts & les sciences, qu'il protégea de tout son pouvoir.

L'Angleterre, & encore plus l'Irlande, possédoient alors de savantes & riches Bibliotheques, que les incursions fréquentes des habitans du Nord détruisirent dans la suite : il n'y en a point qu'on doive plus regretter que la grande Bibliotheque fondée à York par Egbert, Archevêque de cette ville; elle fut brûlée avec la cathédrale, le couvent de sainte Marie, & plusieurs autres maisons religieuses, sous le roi Etienne. Alcuin parle de cette Bibliotheque dans son épître à l'église d'Angleterre.

Vers ces tems, un nommé Gauthier ne contribua pas peu par ses soins & par son travail à fonder la Bibliotheque du monastere de Saint Alban, qui étoit très-considérable : elle fut pillée aussi-bien qu'une autre par les pirates Danois.

La Bibliotheque formée dans le XIIe. siecle par Richard de Burg, Evêque de Durham, Chancelier & Trésorier de l'Angleterre, fut aussi fort célébre. Ce savant Prélat n'omit rien pour la rendre aussi complette que le permettoit le malheur des tems; & il écrivit lui-même un traité intitulé *Philobiblion*, sur le choix des livres & sur la maniere de former une Bibliotheque. Il y représente les livres comme les meilleurs précep-

teurs, en s'exprimant ainsi : *Hi sunt magistri, qui nos instruunt sine virgis & ferulis, sine cholerâ, sine pecuniâ : si accedis, non dormiunt; si inquiris, non se abscondunt; non obmurmurant, si oberres; cachinnos nesciunt, si ignores.*

L'Angleterre possede encore aujourd'hui des Bibliotheques très-riches en tout genre de littérature & en manuscrits fort anciens. Celle dont on parle le plus, est la célébre Bibliotheque Bodleiene d'Oxford, élevée, si l'on peut se servir de ce terme, sur les fondemens de celle du Duc Humphry. Elle commença à être publique en 1602, & a été depuis prodigieusement augmentée par un grand nombre de bienfaiteurs. On assure qu'elle l'emporte sur celles de tous les Souverains & de toutes les universités de l'Europe, si l'on en excepte celle du Roi à Paris, celle de l'Empereur à Vienne, & celle du Vatican.

Il semble qu'au XIe. siecle les sciences s'étoient réfugiées auprès de Constantin Porphyrogenete, Empereur de Constantinople. Ce grand Prince étoit le protecteur des muses, & ses sujets à son exemple cultiverent les lettres. Il parut alors en Grece plusieurs savans, & l'Empereur toujours porté à chérir les sciences, employa des gens capables à lui rassembler de bons livres, dont il forma une Bibliotheque publique, à l'arrangement de laquelle il travailla lui-même. Les choses furent en cet état jusqu'au tems où les Turcs se rendirent maîtres de Constantinople; aussitôt les sciences forcées d'abandonner la Grece, se réfugierent en Italie, en France, & en Allemagne, où on les reçut à bras ouverts; & bientôt la lumiere commença à se répandre sur le reste de l'Europe, qui avoit été ensevelie pendant long-temps dans l'ignorance la plus grossiere.

La Bibliotheque des Empereurs Grecs de Constantinople n'avoit pourtant pas péri à la prise de cette ville par Mahomet II. Au contraire ce Sultan avoit ordonné très-expressément qu'elle fût conservée, & elle le fut en effet dans quelques appartemens du sérail jusqu'au regne d'Amurat IV, que ce Prince, quoique Mahométan peu scrupuleux, dans un violent accès de dévotion, sacrifia tous les livres de la Bibliotheque à la haine implacable dont il étoit animé contre les Chrétiens. C'est là tout ce qu'en put apprendre Mr. l'Abbé Sevin, lorsque par ordre du Roi de France il fit en 1729, le voyage de Constantinople, dans l'espérance de pénétrer jusques dans la Bibliotheque du Grand-Seigneur, & d'en obtenir des manuscrits pour enrichir celle du Roi.

Quant à la Bibliotheque du sérail, elle fut commencée par le Sultan Selim, celui qui conquit l'Egypte, & qui aimoit les Lettres : mais elle n'est composée que de trois ou quatre mille volumes, turcs, arabes, ou persans, sans nul manuscrit grec. Le Prince de Valachie Maurocordato avoit beaucoup recueilli de ces derniers, & il s'en trouve de répandus dans les monasteres de la Grece : mais il paroît par la relation du voyage des Académiciens François au Levant, qu'on ne fait plus guere de cas au-

jourd'hui de ces morceaux précieux, dans un pays où les sciences & les beaux-arts ont fleuri pendant si long-temps.

Il est certain que toutes les nations cultivent les Sciences les unes plus, les autres moins, mais il n'y en a aucune où le savoir soit plus estimé que chez les Chinois. Chez ce peuple on ne peut parvenir au moindre emploi qu'on ne soit savant, du moins par rapport au commun de la nation. Ainsi ceux qui veulent figurer dans le monde, sont indispensablement obligés de s'appliquer à l'étude. Il ne suffit pas chez eux d'avoir la réputation de savant, il faut l'être réellement pour pouvoir parvenir aux dignités & aux honneurs; chaque candidat étant obligé de subir trois examens très-séveres, qui répondent à nos trois degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur.

De cette nécessité d'étudier il s'ensuit, qu'il doit y avoir dans la Chine un nombre infini de livres & d'écrits; & par conséquent que les gens riches, chez eux doivent avoir formé de grandes Bibliotheques.

En effet, les Historiens rapportent qu'environ deux cents ans avant Jesus-Christ, Chingius, ou Xius, Empereur de la Chine, ordonna que tous les livres du Royaume (dont le nombre étoit presqu'infini) fussent brûlés, à l'exception de ceux qui traitoient de la médecine, de l'agriculture, & de la divination, s'imaginant par-là faire oublier les noms de ceux qui l'avoient précédé, & que la postérité ne pourroit plus parler que de lui. Ses ordres ne furent pas exécutés avec tant de soin, qu'une femme ne pût sauver les ouvrages de Mentius, de Confucius surnommé le Socrate de la Chine, & de plusieurs autres, dont elle colla les feuilles contre le mur de sa maison, où elles resterent jusqu'à la mort du tyran.

C'est par cette raison que ces ouvrages passent pour être les plus anciens de la Chine, & sur-tout ceux de Confucius pour qui ce peuple a une extrême vénération. Ce Philosophe laissa neuf livres qui sont, pour ainsi dire, la source de la plupart des ouvrages qui ont paru depuis son temps à la Chine, & qui sont si nombreux, qu'un Seigneur de ce pays (au rapport du P. Trigault) s'étant fait Chrétien, employa quatre jours à brûler ses livres, afin de ne rien garder qui sentît les superstitions des Chinois. Spizellius dans son livre *de Re litteraria Sinensium*, dit qu'il y a une Bibliotheque sur le mont Lingumen de plus de 30 mille volumes, tous composés par des auteurs Chinois, & qu'il n'y en a guere moins dans le temple de Venchung, proche l'Ecole Royale.

Il y a plusieurs belles Bibliotheques au Japon; car les voyageurs assurent qu'il y a dans la ville de Narad un temple magnifique qui est dédié à Xaca, le Sage, le Prophete & le Législateur du Pays; & qu'auprès de ce temple les bonzes ou prêtres ont leurs appartemens, dont un est soutenu par 24 colonnes, & contient une Bibliotheque remplie de livres du haut en bas.

Tout ce que nous avons dit est peu de choses en comparaison de la Bi-

bliotheque qu'on dit être dans le monaſtere de la Sainte-Croix, ſur le mont Amara en Ethiopie. L'Hiſtoire nous dit qu'Antoine Brieus & Laurent de Crémone furent envoyés dans ce pays par Grégoire XIII pour voir cette fameuſe Bibliotheque, qui eſt diviſée en trois parties, & contient en tout dix millions cent mille volumes, tous écrits ſur du beau parchemin, & gardés dans des étuis de ſoie. On ajoute que cette Bibliotheque doit ſon origine à la Reine de Saba, qui viſita Salomon, & reçut de lui un grand nombre de livres, particuliérement ceux d'Enoch ſur les élémens, & ſur d'autres ſujets philoſophiques, avec ceux de Noé ſur les ſujets de Mathématique & ſur le Rit ſacré, & ceux qu'Abraham compoſa dans la vallée de Mambré, où il enſeigna la Philoſophie à ceux qui l'aiderent à vaincre les Rois qui avoient fait priſonnier ſon neveu Lot, avec les livres de Job, & d'autres que quelques-uns nous aſſurent être dans cette Bibliotheque, auſſi-bien que les livres d'Eſdras, des Sibylles, des Prophetes & des grands Prêtres des Juifs, outre ceux qu'on ſuppoſe avoir été écrits par cette Reine & par ſon fils Mémilech, qu'on prétend qu'elle eut de Salomon. Nous rapportons ces opinions moins pour les adopter, que pour montrer que de très-habiles gens y ont donné leur créance, tels que le P. Kirker. Tout ce qu'on peut dire des Ethiopiens, c'eſt qu'ils ne ſe ſoucient guere de la Littérature profane, & par conſéquent qu'ils n'ont guere de livres grecs ni latins ſur des ſujets hiſtoriques; car ils ne s'appliquent qu'à la Littérature ſacrée, qui fut d'abord extraite des livres grecs, & enſuite traduite dans leur langue. Ils ſont ſchiſmatiques & ſectateurs d'Eutychès & de Neſtorius.

Les Arabes d'aujourd'hui ne connoiſſent nullement les lettres : mais vers le dixieme ſiecle, & ſur-tout ſous le regne d'Almanzor, aucun peuple ne les cultivoit avec plus de ſuccès qu'eux.

Après l'ignorance qui régnoit en Arabie avant le temps de Mahomet, le Calife Almamon fut le premier qui fit revivre les ſciences chez les Arabes : il fit traduire en leur langue un grand nombre des livres, qu'il avoit forcé Michel III, Empereur de Conſtantinople, de lui laiſſer choiſir de ſa Bibliotheque & par-tout l'Empire, après l'avoir vaincu dans une bataille.

Le Roi Manzor ne fut pas moins aſſidu à cultiver les lettres. Ce grand Prince fonda pluſieurs écoles & Bibliotheques publiques à Maroc, où les Arabes ſe vantent d'avoir la premiere copie du Code de Juſtinien.

Eupennas dit que la Bibliotheque de Fez eſt compoſée de 32 mille volumes; & quelques-uns prétendent que toutes les décades de Tite-Live y ſont, avec les ouvrages de Pappus d'Alexandrie, fameux Mathématicien, ceux d'Hippocrate, de Gallien, & de pluſieurs autres bons Auteurs, dont les écrits ou ne ſont pas parvenus juſqu'à nous, ou n'y ſont parvenus que très-imparfaits.

Selon quelques voyageurs il y a à Gaza une autre belle Bibliotheque

d'anciens livres, dans la plupart desquels on voit des figures d'animaux & des chiffres, à la maniere des Egyptiens; ce qui fait présumer que c'est quelque reste de la Bibliotheque d'Alexandrie.

Il y a une Bibliotheque à Damas, où François Rosa de Ravenne trouva la Philosophie mystique d'Aristote en arabe, qu'il publia dans la suite.

On a vu par ce que nous avons déjà dit, que la Bibliotheque des Empereurs grecs n'a point été conservée, & que celle des Sultans est très-peu de chose; ainsi ce qu'on trouve à cet égard dans Baudier & d'autres Auteurs, qui en racontent des merveilles, ne doit point prévaloir sur le récit simple & sincere qu'ont fait sur le même sujet les savans judicieux qu'on avoit envoyés à Constantinople, pour tenter s'il ne seroit pas possible de recueillir quelques lambeaux de ces précieuses Bibliotheques. D'ailleurs, le mépris que les Turcs en général ont toujours témoigné pour les sciences des Européens, prouve assez le peu de cas qu'ils feroient des Auteurs grecs & latins : mais s'ils les avoient eus en leur possession, on ne voit pas pourquoi ils auroient refusé de les communiquer à la requisition du premier Prince de l'Europe.

Il y avoit anciennement une très-belle Bibliotheque dans la ville d'Ardvil en Perse, où résiderent les Mages, au rapport d'Oléarius dans son *Itinéraire.* La Boulaye le Goux dit que les habitans de Sabea ne se servent que de trois livres, qui sont le livre d'Adam, celui du Divan & l'Alcoran. Un Ecrivain Jésuite assure aussi avoir vu une Bibliotheque superbe à Alger.

L'ignorance des Turcs n'est pas plus grande que n'est aujourd'hui celle des Chrétiens grecs, qui ont oublié jusqu'à la langue de leurs peres, l'ancien Grec. Leurs Evêques leur défendent la lecture des Auteurs Payens, comme si c'étoit un crime d'être savant; de sorte que toute leur étude est bornée à la lecture des actes des sept Synodes de la Grece, & des œuvres de St. Basile, de St. Chrysostome, & de St. Jean de Damas. Ils ont cependant nombre de Bibliotheques, mais qui ne contiennent que des manuscrits, l'impression n'étant point en usage chez eux. Ils ont une Bibliotheque sur le mont Athos, & plusieurs autres où il y a quantité de manuscrits, mais très-peu de livres imprimés. Ceux qui voudront savoir quels sont les manuscrits qu'on a apportés de chez les Grecs en France, en Italie & en Allemagne, & ceux qui restent encore à Constantinople entre les mains de particuliers, & dans l'Isle de Pathmos, & les autres Isles de l'Archipel, dans le Monastere de Saint Basile à Caffa, anciennement Théodosia, dans la Tartarie Crimée, & dans les autres Etats du Grand-Turc, peuvent s'instruire à fond dans l'excellent Traité du Pere Possevin, intitulé *Apparatus sacer*, & dans la relation du voyage que fit Mr. l'Abbé Sevin à Constantinople en 1729 : elle est insérée dans les *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres* de Paris, *tome VII.*

Le grand nombre des Bibliotheques, tant publiques que particulieres,

qui font aujourd'hui un des principaux ornemens de l'Europe, nous entraîneroit dans un détail que ne nous permettent pas les bornes que nous nous sommes prescrites dans cet ouvrage. Nous nous contenterons donc d'indiquer les plus considérables, soit par la quantité, soit par le choix des livres qui les composent, après avoir fait sentir l'utilité des Bibliotheques publiques.

Il paroît qu'on a senti de tout temps l'utilité de ces trésors littéraires; mais, c'est sur-tout de nos jours qu'on en a fait des sources d'instruction toujours ouvertes, qui ont beaucoup contribué au progrès des connoissances & aux succès des Auteurs. On peut bien faire les premieres études, ou même vaquer aux emplois, sans connoître ni employer d'autres livres que ceux qui se trouvent par-tout. On peut même former une Bibliotheque pour son usage, la rendre bien choisie, nombreuse, y mettre des volumes imprimés ou manuscrits rares & curieux; mais tout cela est bien éloigné de l'abondance & de la magnificence de certaines Bibliotheques publiques. Il en est comme des ameublemens d'un particulier comparés à ceux d'un grand Prince, ou de la maison de campagne d'un seigneur en comparaison de Versailles. La permission de fréquenter une Bibliotheque publique, d'y consulter des ouvrages qu'on n'est pas en état de se procurer, de les emporter même chez soi, est un Pérou dont les mines inépuisables enrichissent le littérateur, le savant qui sait les exploiter. Quelquefois on trouve ce qu'on ne cherchoit pas; on fait des découvertes aussi heureuses qu'imprévues. Toutes les communautés de biens ne sont pas possibles: la plupart tourneroient même au détriment de la société. Le propriétaire d'un beau jardin ne peut en laisser l'entrée ouverte à tout le monde, sans s'exposer aux indiscrétions les plus désagréables. On se trouveroit encore plus mal d'inviter les autres à puiser dans son coffre fort. Mais, pour les Bibliotheques, elles ressemblent à l'air que nous respirons, aux rayons qui nous éclairent. L'usage quotidien, l'usage commun, ne diminuent & ne gâtent rien. Quand on diroit que les livres s'usent un peu par le maniement, cet objet n'est pas considérable : la poussiere & la moisissure feroient de plus grands dommages.

On doit donc mettre au rang des avantages dont une grande ville, une ville où les sciences & les arts sont en honneur, ne doit pas être dépourvue, la possession d'une Bibliotheque publique, aussi nombreuse & aussi bien assortie qu'il est possible. Si avec cela il y regne un ordre bien méthodique, & qu'on y trouve des suites savantes, à-peu-près dans le goût de celles des médailles, cela donne la plus grande facilité à percer les ténebres de l'antiquité : on rapproche, on pese, on compare, on apprécie les témoignages de différens Auteurs, & sur-tout on remonte à ceux des Auteurs originaux. Comment vérifier quantité de citations qui sont souvent suspectes ou tronquées, si l'on n'a pas sous la main certains ouvrages qu'on ne peut ni acheter, ni emprunter? Ceux qui possedent

des Bibliotheques particulieres, en ſont ſouvent jaloux; ils craignent qu'on n'égare leurs livres, ou qu'on ne les endommage : & ſouvent ils n'ont pas tort. L'homme le plus officieux ceſſe quelquefois de l'être, à force d'être mal payé de ſes bons offices. De maniere ou d'autre, il en coûte toujours au demandeur d'aller frapper à la porte d'autrui & d'attendre qu'on la lui ouvre. La porte des Bibliotheques publiques eſt ouverte, au moins à certains jours, à des heures qui ſont connues. Moyennant quelques actes de politeſſe peu génans, on y entre comme chez ſoi, & on en uſe comme de ſon bien.

Mais il ne faut rien diſſimuler. Une Bibliotheque ſans Bibliothécaire, c'eſt-à-dire, ſans un homme qui, en rempliſſant ce poſte, ait les qualités néceſſaires pour s'en bien acquitter, eſt un corps ſans ame. On voit bien les livres, on peut même conſulter les catalogues; mais cela fait une manœuvre lente & pénible, dont un bibliothécaire peut délivrer, s'il réunit les deux qualités ſans leſquelles ce n'eſt qu'un ſimple garde de livres, le ſavoir & l'humanité.

Le ſavoir : il ſeroit à ſouhaiter que le Bibliothécaire fût la Bibliotheque même vivante, ou du moins ſon catalogue raiſonné le plus exact. Alors, en lui découvrant ſes intentions & l'objet de ſes recherches, on ſeroit auſſitôt guidé dans les meilleures routes & conduit droit au but. Rien de plus ridicule qu'un Bibliothécaire ignorant. On ſait le mot d'un voyageur au Roi d'Eſpagne ſur ſon Bibliothécaire de l'Eſcurial. Il ſouhaita au Monarque un pareil Intendant des finances, parce qu'à coup ſûr il ne s'approprieroit rien de ce qui lui ſeroit confié. Cet exemple ſe renouvelle encore de nos jours. On a vu des Bibliothécaires en ſavoir moins que leurs valets qui avoient appris par routine à connoître les livres & à les montrer : on en voit d'autres qui ſavent quelques minuties pédanteſques & n'ont aucun fond de véritable érudition. Mais c'eſt en vain qu'un Bibliothécaire eſt inſtruit, s'il n'eſt pas affable, prévenant, diſpoſé & même empreſſé à obliger. Le ſavoir & la ruſticité ne ſont pas incompatibles : au contraire ils ſe tiennent aſſez fréquente & fidele compagnie. Quand un homme a de l'humeur & qu'on ne ſait par où le prendre, on ſe dégoûte aiſément d'avoir affaire à lui : la Bibliotheque devient un rivage du Styx, ſur les bords duquel Cerbere aboie & grince les dents. Mais le comble de l'ignominie pour un Bibliothécaire, c'eſt d'être intéreſſé, & de montrer baſſement le déſir qu'il a d'être payé de ſes peines. Alors il ſe met en mouvement, il débite tout ſon jargon, il montre toutes ſes raretés, dans l'attente de la piece qu'il fera gliſſer dans ſon eſcarcelle. Cela fait une contribution bien odieuſe pour des gens de lettres, qui dans le cours de leurs voyages, ſouhaitent principalement de voir, & de voir à leur aiſe, tout ce qui tient au ſavoir, & à qui, au lieu de cela, on montre en courant & à beaux deniers comptans, ce dont ils ſe ſoucient le moins. Voilà comment les inſtitutions humaines les plus louables ſe détériorent

& s'avilissent. Les Princes devroient & pourroient y veiller, en défendant sévérement de pareilles exactions; ou mieux encore, en ne mettant en place que des gens d'un mérite reconnu, & en les payant assez bien pour qu'ils ne soient pas réduits à mendier. Avec tout cela, l'homme demeure homme, c'est-à-dire, sujet aux plus grandes foiblesses, aux plus honteux écarts. On a vu un Magistrat placé dans l'un des postes les plus éminens, frauder la Bibliotheque à laquelle il présidoit, & se rendre coupable d'infidélités qui l'obligerent à une retraite dont on voulut bien empêcher l'éclat & voiler les raisons. Le grand Colbert lui-même, en faisant venir de toutes parts des accroissemens pour la Bibliotheque Royale, ne se faisoit pas scrupule de détourner pour la sienne ce qui étoit le plus précieux, ou le mieux à son goût. Tel est le monde, & il ne faut pas s'attendre qu'il change. Il est de la sagesse de profiter à bon compte des avantages où ils se trouvent, & de supporter les inconvéniens tant qu'ils n'excedent pas les avantages.

Voici deux traits tirés du Ménagiana : une personne d'esprit comparoît une Bibliotheque confiée à un Bibliothécaire ignorant, au sérail gardé par des eunuques. Un moine Bibliothécaire trouvant un livre hébreu, & ne sachant sous quel titre le mettre dans son Catalogue, mit : plus, un livre dont le commencement est à la fin.

Pline, Liv. XXXV. ch. 2. dit que la coutume de former des Bibliotheques publiques n'étoit pas encore ancienne de son temps, *novitium inventum*, & qu'Asinius Pollio à qui il attribue l'honneur de l'avoir introduite dans Rome, en y consacrant une Bibliotheque où les portraits des Auteurs étoient à la tête de leurs ouvrages, y avoit le premier formé, pour ainsi dire, une République des esprits des hommes. *Asinii Pollionis hoc Romæ inventum, qui primus, Bibliothecam dicando, ingenia hominum, Rempublicam fecit.*

Il y a un beau passage dans Séneque, au Chap. IX. du Livre de la tranquillité de l'ame, contre ceux qui n'avoient des Bibliotheques que comme on a des terres & d'autres biens, ou comme on avoit des bains, des gymnases, des vases de Corinthe, des tableaux & d'autres bijoux. *Jam enim inter balnearia & thermas, Bibliotheca quoque, ut necessarium domûs ornamentum, expolitur. Ignoscerem planè, si studiorum nimiâ cupidine oriretur. Nunc ista exquisita & cum imaginibus suis descripta sacrorum opera ingeniorum in speciem & cultum parietum comparantur.*

La Bibliotheque propre d'un véritable savant est ce qu'il a de plus cher; & rien de plus sensible pour lui que sa perte, soit par quelque accident, incendie, sac d'une ville, *&c.* soit lorsque la pauvreté l'oblige à s'en défaire. Le Doct. Bartholin fut dans le premier cas, & il a écrit de *Bibliothecæ incendio.* Patru auroit été dans le second sans la générosité de Boileau. Feu M. de Perard, Chapelain du Roi de Prusse à Stettin, & membre de l'Académie Royale de Prusse ayant dérangé ses affaires, fut obligé de vendre ses livres de son vivant; son ami, M. le Docteur Œlrichs, mit

à la

à la tête du Catalogue une préface savante qu'il intitula : *De libris comestis.* On rit beaucoup de l'équivoque.

Nous commencerons l'énumération des Bibliotheques publiques par celles qui se trouvent à Copenhague, c'est-à-dire, la Bibliotheque de l'université, & celle qu'y a fondée Henri Rantzau.

Celle que Christine, Reine de Suede, fonda à Stockholm, dans laquelle on voit, entr'autres curiosités, une des premieres copies de l'Alcoran; quelques-uns veulent même que ce soit l'original qu'un des Sultans Turcs ait envoyé à l'Empereur des Romains : mais cela ne paroît guere probable.

La Pologne ne manque pas de Bibliotheques; il y en a deux très-considérables, l'une à Vilna, fondée par plusieurs Rois de Pologne, selon Cromer & Bozius, & l'autre à Cracovie.

Quant à la Russie, il est certain qu'à l'exception de quelques traités sur la Religion en langue Sclavonne, il n'y avoit aucun Livre de Sciences, & même presque pas l'ombre de Littérature avant le Czar Pierre I. qui, au milieu des armes, faisoit fleurir les arts & les sciences, & fonda plusieurs Académies en différentes parties de son Empire. Ce grand Prince fit un fonds très-considérable pour la Bibliotheque de son Académie de Petersbourg, qui est très-fournie de livres dans toutes sortes de sciences.

La Bibliotheque Royale de Petershof est une des plus belles de l'Europe; & le cabinet de bijoux & de curiosités est inestimable.

La Bibliotheque publique d'Amsterdam seroit beaucoup plus utile, si les livres étoient arrangés avec plus d'ordre & de méthode : mais le malheur est qu'on ne sauroit les trouver sans une peine extrême. La collection est au reste très-estimable.

Il y en a dans les Pays-Bas plusieurs autres fort curieuses; telles que celles des Jésuites & des Dominicains à Anvers; celle des moines de saint Pierre à Gand; celle de Dunkerque; celle de Gemblours, abondante en anciens manuscrits, auxquels Erasme & plusieurs autres savans ont souvent eu recours; celles d'Harderwick, d'Ypres, de Liege, de Louvain, *&c.*

La Bibliotheque de l'université de Leyde mérite d'être rangée parmi les plus considérables de l'Europe, par le nombre des livres imprimés qui la composent & par celui de ses manuscrits. Depuis sa fondation en 1575, elle a été successivement enrichie tant par la libéralité des Etats de Hollande, que par les legs de plusieurs particuliers, & elle s'augmente encore tous les jours. On en a un Catalogue in-folio de 534 pages, imprimé en 1716, mais qui est fort imparfait, parce que depuis ce temps là, elle a fait de très-grandes acquisitions.

Comme elle est destinée à l'usage des professeurs & des étudians de l'Académie, on a travaillé à y rassembler tous les Livres, que leur rareté ou leur haut prix ne permet qu'à peu de personnes d'acheter, dans quelque genre de sciences que ce soit.

La classe des Livres théologiques y est très-bien fournie. Il y a des tra-

ductions de la Bible dans presque toutes les langues connues, parmi lesquelles il s'en trouve une extrêmement rare : c'est celle qui a été faite par ordre du Czar Pierre premier en langue Russe : elle a été imprimée en Lettres Capitales à Amsterdam, & tous les exemplaires furent envoyés à Petersbourg par un vaisseau qui fit naufrage : ainsi il ne reste que trois ou quatre exemplaires de cette belle édition, qui avoit été exécutée avec toute la magnificence possible.

La collection des ouvrages des Peres de l'Eglise, des Conciles, des commentateurs des Livres sacrés, & des Historiens Ecclésiastiques y est complette, & elle renferme presque tout ce qui a été écrit par les Prédicateurs & les Théologiens de différentes communions.

La classe des livres juridiques qui est très-nombreuse, contient les éditions les plus rares des différentes parties du corps de droit, les décrétales des Papes avec tout ce qui constitue le corps du Droit canon, & les ouvrages des meilleurs Jurisconsultes, tant anciens que modernes.

Parmi les livres de médecine on trouve une très-ample collection des ouvrages des alchymistes, qui souvent sont recherchés à cause de leur rareté, plutôt que pour leur utilité.

Quant à la littérature, il n'est point de Bibliotheque mieux fournie : elle contient toutes les meilleures éditions tant anciennes que modernes des Auteurs grecs & latins, & les ouvrages des commentateurs, des critiques, des grammairiens & des antiquaires. En 1756, cette partie a été considérablement augmentée par le legs que M. Prosper Marchand, a fait à l'université de sa Bibliotheque, qui étoit une des collections les plus complettes sur la littérature françoise.

Le nombre des manuscrits grecs & latins monte fort au-delà de mille. Il est composé de tous ceux qui ont appartenu au savant Vossius, au grand Scaliger, à Vulcanius, à Juste-Lipse & à Huyghens, & de plusieurs autres qui ont été donnés à l'Université, & que MM. les Curateurs ont achetés. Parmi ces derniers se trouve le Dictionnaire Esclavon de M. de la Croze, qui a couté un millier d'écus.

Le trésor des manuscrits orientaux est encore beaucoup plus considérable. Il renferme plus de deux mille ouvrages différens, dont une partie a été rassemblée dans le Levant par le docte Golius, qui y a été envoyé pour cela aux dépens de l'Académie. Les autres ont été légués par Warner, envoyé des Etats-Généraux à la Porte, qui étoit très-versé dans les langues orientales. Le Professeur en hébreu, qui porte le titre de *Interpres legati Warneriani*, est chargé de publier les traductions de ceux de ces manuscrits, qu'il juge les plus intéressans.

Celui à qui le soin de cette Bibliotheque est confié, est toujours choisi par MM. les Curateurs, parmi les Savans les plus distingués. Le Bibliothécaire actuel est M. Gronovius, auquel depuis peu on a donné pour adjoint M. Ruhnkenius, professeur en Belles-Lettres.

Entre les choses rares, que renferme cette Bibliotheque, on voit une sphere armillaire faite de cuivre, & qui a cinq pieds de diametre. Tous les corps, qui composent le systême planétaire s'y meuvent dans des orbites ellyptiques, & y font leurs révolutions dans le même temps qu'ils emploient à les faire dans les cieux. C'est le plus bel ouvrage dans ce genre qui existe.

L'Allemagne honore & cultive trop les Lettres, pour n'être pas fort riche en Bibliotheques. On compte parmi les plus considérables celles de Francfort-sur-Oder, de Leypsic, de Dresde, d'Ausbourg.

La Bibliotheque du Duc de Wolfembuttel est composée de celle de Marquardus Freherus, de Joachim Cluten, & d'autres collections curieuses. Elle est très-considérable par le nombre & la bonté des livres, & par le bel ordre qu'on y a mis : on assure qu'elle contient cent seize mille volumes, & deux mille manuscrits latins, grecs, & hébraïques.

Il y a encore en Allemagne un fort grand nombre d'autres Bibliotheques très-curieuses. Nous nous contenterons d'exposer le tableau de deux.

Bibliotheque de Vienne. Pierre Lambecius, né à Hambourg en 1628, & mort en 1680, nous a donné le vaste catalogue de la Bibliotheque de Vienne.

Cet ouvrage est en huit volumes in-folio, qui ont paru successivement depuis l'année 1665 jusqu'en 1679, sous le titre de *commentariorum de augustissimâ Bibliothecâ Cæsareâ Vindobonensi, lib. I. II.* &c. Le premier contient l'histoire générale de la Bibliotheque; il est divisé en deux parties: dans la premiere se trouve l'histoire de la Bibliotheque, depuis sa fondation jusqu'au temps où il écrit; & il parle de tous ceux qui l'ont précédé dans la garde de cette Bibliotheque. Il y donne aussi une idée générale des médailles dont il spécifie les plus rares, & il fait la description d'un tombeau très-ancien qu'on découvrit à Vienne en 1662. Dans la seconde partie, il traite de sept manuscrits qui sont dans la Bibliotheque de Vienne, d'un ouvrage de Grégoire de Nice, *de creatione hominis.* Il donne trois lettres de Luc Holstenius à Sébastien Teugnagel, Bibliothécaire de l'Empereur en 1630, où l'on trouve entr'autres choses une notice des livres arabes & syriaques imprimés à Rome. Il corrige aussi le catalogue que Possevin a publié des manuscrits grecs de la Bibliotheque Impériale. Il parle du seul manuscrit qu'on ait de l'histoire ecclésiastique de Nicephore Calliste, il donne un catalogue des manuscrits hébreux, arabes & turcs qui s'y trouvent. Ce premier tome parut en 1665.

Le second fut publié en 1669. L'Auteur y fait des recherches sur le nom de la ville de Vienne. Il y parle de quelques manuscrits concernant cette ville, des livres de la Bibliotheque des Archiducs du Tyrol, qui avoient été transportés dans celle de Vienne.

Je ne sais où le P. Niceron a pris les livres de la Bibliotheque de Bude, transportés dès lors à Vienne, quoiqu'ils n'y aient été remis que près de

dix-ſept ans après ; mais cet Auteur a confondu la relation que Lambecius a faite dans le Chapitre IX de ce ſecond livre de ſon Voyage de Bude. Le troiſieme livre parut en 1670 ; le quatrieme en 1671 & le cinquieme en 1672. Il s'agit dans ces trois livres des manuſcrits grecs de théologie, dont Lambecius donne une notice exacte & détaillée. Il marque les ouvrages qui ſont véritablement des Auteurs dont ils portent le nom, & ceux qui ſont ſuppoſés ; ceux qui ont été imprimés & ceux qui n'ont pas encore paru : tout cela accompagné de remarques ſur les Auteurs, ſur les Editeurs, ſur l'uſage qu'on peut tirer des manuſcrits dont il parle.

Le ſixieme livre qu'il publia en 1673, traite des manuſcrits grecs de juriſprudence & de médecine. On y trouve douze lettres de Libanius à Ariſténette, que Luc Holſtenius lui avoit autrefois envoyées, copiées ſur un manuſcrit du Vatican, & vingt-deux lettres que le même Holſtenius avoit écrites à Lambecius dans ſa jeuneſſe : celui-ci y a ajouté des remarques.

Le ſeptieme livre parut en 1675 ; il y eſt queſtion des manuſcrits Grecs de philoſophie. Parmi les additions, on trouve un ouvrage du P. Proſper Intercetta, Jéſuite & procureur des miſſions à la Chine en 1667, & à Goa en 1669. Le huitieme livre qui parut en 1679, traite des manuſcrits grecs ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Voici le plan de cet immenſe ouvrage tel que Lambecius lui-même l'a donné. Dans la ſeconde partie du livre VIII, il devoit parler des manuſcrits grecs ſur l'Hiſtoire profane. Dans le neuvieme, des manuſcrits grecs de philologie. Il deſtinoit les ſix livres ſuivans aux manuſcrits latins, italiens, eſpagnols, françois & allemands, ſur toutes les ſciences dont il avoit produit les manuſcrits grecs. Le ſeizieme étoit pour les manuſcrits orientaux ; c'eſt-à-dire, hébreux, ſyriaques, arabes, turcs, perſans, chinois, ſur toutes ſortes de matieres. Dans le dix-ſeptieme, l'Auteur devoit donner une liſte de 3 mille médailles & d'autres raretés ou antiquités qui embelliſſent la Bibliotheque de Vienne. Le dix-huitieme étoit pour un recueil de mille lettres choiſies, écrites pendant le XVI & XVII ſiecle, ſoit aux Bibliothécaires de l'Empereur, ſoit par ceux-ci à divers ſavans. Les ſix livres ſuivans étoient deſtinés à donner le catalogue des livres imprimés ſur toutes les ſciences. Enfin, il réſervoit le vingt-cinquieme pour une hiſtoire littéraire complette, dont il avoit donné un eſſai.

On convient généralement que l'ouvrage de Lambecius eſt utile, curieux, & propre à perfectionner l'Hiſtoire littéraire ; mais l'Auteur eſt beaucoup trop diffus. Daniel Neſſelius, ſucceſſeur de Lambecius, a donné un abrégé & une continuation de ce vaſte ouvrage ſous ce titre : *breviarium & ſupplementum commentariorum Lambecianorum*, &c. Vienne & Nuremberg, 1690 in-fol. Cet ouvrage n'a pas réuſſi autant que celui de Lambecius. Jacques-Frédéric Reimman a entrepris de donner un abrégé des deux ou-

vrages en un ſeul volume in-8v°. imprimé à Hanovre en 1712, ſous le titre bizarre de *Bibliotheca acroamatica*, &c. C'eſt une méchante rapſodie.

La Bibliotheque royale de Berlin, eſt une des plus grandes, des plus belles, & des meilleures de l'Europe. On n'a point de notice certaine de ſa premiere origine : on ſait ſeulement qu'elle étoit déjà aſſez nombreuſe dès le milieu du ſiecle paſſé. L'Electeur Frédéric-Guillaume eſt proprement ſon fondateur. Ce Prince & ſon ſucceſſeur enrichirent cette Bibliotheque, non-ſeulement en lui donnant de grands & précieux ouvrages, mais en y incorporant des Bibliotheques entieres qu'ils acheterent tant au-dedans qu'au dehors du Pays. On peut lire les détails de ce qui s'eſt paſſé à cet égard depuis 1667 juſqu'à 1707, dans l'*Eſſai d'une Hiſtoire de la Bibliotheque royale de Berlin*, que Mr. Œlrichs a publié en Allemand. Son principal accroiſſement vient de la Bibliotheque de Spanheim, que Frédéric acheta de ce Miniſtre d'Etat encore vivant, pour la ſomme de 12,000 écus. Le Roi Frédéric Guillaume fit placer en 1735 cette acquiſition dans la ſalle de la Bibliotheque royale où elle eſt encore à préſent. On l'a laiſſée dans l'ordre où elle étoit, & ſéparée de la Bibliotheque royale. Depuis le commencement de ce ſiecle on n'imprime aucun livre dans les Etats Pruſſiens, dont les Libraires ne ſoient obligés de donner deux exemplaires à la Bibliotheque royale ; ce qui a fort accru le nombre des volumes. Outre cela, tant le feu Roi que le Roi régnant ont acheté beaucoup de manuſcrits rares & de livres de prix pour la Bibliotheque. Le célébre Lacroze qui en a été bibliothécaire, y comptoit déjà en 1715, 50,000 volumes, ſans les manuſcrits de la Bibliotheque de Spanheim ; mais actuellement, par les raiſons qui viennent d'être indiquées, le nombre des volumes va bien au-delà. L'édifice où la Bibliotheque ſe trouve placée dans une ſalle de 150 pieds géométriques de longueur, ſur 40 de largeur, eſt contigu au château. Par rapport à la diſtribution intérieure, tous les livres ſont diviſés en 47 claſſes. La premiere eſt celle des Bibles. Cette collection très-nombreuſe eſt d'un prix d'autant plus grand, que les éditions rares, dans preſque toutes les langues, s'y trouvent. La ſeconde claſſe contient les interpretes de l'Ecriture ſainte ; la troiſieme, les critiques ; la quatrieme les premiers Peres de l'Egliſe. Le prix de celle-ci eſt auſſi fort grand, puiſqu'il n'y manque aucune des premieres éditions. Dans la cinquieme claſſe ſont les œuvres des Théologiens Catholiques ; & dans la ſixieme, celle des Théologiens Proteſtans. La ſeptieme eſt pour la Théologie dogmatique ; la huitieme pour la Théologie polémique avec les manuſcrits ; la neuvieme pour les livres ſymboliques ; la dixieme pour les Rites eccléſiaſtiques & les caſuiſtes ; la onzieme pour la Théologie morale & pratique. Dans la douzieme ſont les Rabbins avec les ouvrages qui concernent les Religions judaïque, mahometane & payenne ; dans la treizieme, les Conciles & les Synodes ; enfin, dans la quatorzieme, les ouvrages relatifs à l'Hiſtoire de l'Egliſe & à celle de la Réformation. Les livres de Droit forment treize

classes : dans la premiere sont les corps du Droit civil & du Droit canonique, avec toutes les Loix du pays : dans la seconde, les Commentaires : dans la troisieme le Droit criminel; dans la quatrieme, les Conseils; dans la cinquieme, les Observations & les Questions de droit; dans la sixieme, tout ce qui regarde la Jurisprudence pratique; dans la septieme, les Décisions; dans la huitieme, les Répertoires & les Dictionnaires; dans la neuvieme, les Traités de droit; dans la dixieme, le Droit public; dans la onzieme, le Droit féodal; dans la douzieme, la Collection des ouvrages des Jurisconsultes, & dans la treizieme, les Controverses juridiques. Les livres de Médecine ne remplissent qu'une classe, depuis que le Roi défunt en a détaché & donné à la Bibliotheque de l'Académie des Sciences, ce qui appartient à la Physique & à la Médecine. Les livres de Philosophie sont partagés en deux classes. La premiere embrasse généralement la Philosophie théorétique, & la seconde la Philosophie pratique. Les ouvrages de politique & d'économie forment une classe à part. Les livres d'Histoire civile sont partagés en quatre classes. Dans la premiere se trouvent principalement les sources; dans la seconde, les anciens; dans la troisieme, l'histoire du moyen âge; dans la quatrieme, celle des temps modernes. Les livres de géographie, avec les cartes & les relations de voyages, forment une classe à part. Les chroniques de tous les Etats & Royaumes, vu leur grand nombre, suffisent aussi pour remplir une classe. Il en est de même des ouvrages généalogiques, joints à ceux qui concernent l'Histoire littéraire & celle des Arts & des Sciences. Les livres de Mathématiques, dont la plus grande partie a été donnée à l'Académie Royale des Sciences, font deux classes. Il y en a une à part pour les ouvrages d'Architecture civile & militaire, d'artillerie & de pyrotechnie. Les livres où sont contenues les recherches sur les antiquités des Grecs, des Romains & des autres Nations, remplissent une classe, dans laquelle entre ce qui concerne la diplomatique, la numismatique, *&c.* Il y a une classe pour les Poëtes, les traités de Poésie & ceux de Musique. Une autre rassemble les livres qui servent à apprendre les langues : & les dictionnaires y sont compris. Les fables, les romans, & tout ce qui s'y rapporte, appartiennent à une classe séparée. Chacune de ces classes ne contient pas seulement les livres les plus volumineux & les plus précieux, mais aussi ceux à qui leur rareté donne la plus grande valeur : On en trouve la plupart indiqués dans les catalogues des livres rares, donnés par Vogt, Clément & d'autres.

La Bibliotheque royale a un fort bel extérieur, la reliure de tous les livres étant uniforme, rouge, avec le dos doré; & sur ce dos on a marqué sous quelle Régence ces livres ont été acquis, leurs titres, le lieu & l'année de l'impression. Ils sont aussi rangés dans le plus bel ordre, suivant le format, pour chaque classe : & la salle est ornée de portraits d'anciens Philosophes, des premiers Réformateurs & d'autres Savans.

Au bout de cette salle est la chambre des manuscrits. Après ses augustes

fondateurs, la Bibliotheque est redevable de l'abondance & de la rareté des monumens relatifs à l'Histoire littéraire & à la connoissance des livres que cette chambre particuliere contient, à la libéralité des chapitres, des cloîtres & de quelques particuliers. Il seroit à souhaiter que les trésors qui sont encore ensévelis dans ce dépôt, vissent la lumiere : mais en attendant, on les montre & on en permet l'usage à tous les Savans, convenablement aux circonstances. Tous les manuscrits sont divisés en treize classes. Les Orientaux ont été pour la plupart rassemblés par Théodore Petræus : il y en a aussi qui viennent des Bibliotheques d'Olearius, de Rau, & d'autres Savans. Les manuscrits hébreux de l'Ancien Testament, le *Codex Ravianus* du Nouveau, le Talmud, & un Alcoran dont l'Ecriture est fort belle, méritent une attention particuliere; & pour ne pas parler de quantité de manuscrits arabes, persans, turcs, coptes, éthiopiens & autres, on trouve aussi dans ce cabinet deux exemplaires de la Loi *Thora*, tels qu'ils existent dans les Synagogues.

Les manuscrits les plus nombreux sont les latins sur parchemin. Le plus ancien est l'ouvrage de S. Ambroise, *de Officiis Ministrorum Ecclesiæ*, qui a été écrit au VIII siecle, avant le temps de Charlemagne. Depuis cette date les manuscrits se suivent dans un ordre non interrompu. Parmi ceux de Théologie, il n'y en a point de plus digne d'attention que les anciens *Codices*, en fort grand nombre, des livres du vieux & du nouveau Testament, sur-tout un Pseautier, dans lequel toutes les variantes que S. Jerôme a remarquées dans les exemplaires hébreux & grecs, sont distinguées par les marques particulieres qu'on nomme *obeles & astérismes*. Il faut encore distinguer le *Codex corsendocanus* en latin, dont Erasme s'est servi dans sa traduction du nouveau Testament, les manuscrits des ouvrages des premiers Peres de l'Eglise, & les livres liturgiques, pour ne pas faire mention des gloses & des commentaires. Parmi les livres de Jurisprudence sont les Corps de droit, tant civil que canonique & féodal avec les gloses, & un très-ancien & remarquable manuscrit du Miroir Saxon. Les ouvrages des plus savans Jurisconsultes des anciens temps, qui portent les titres de *Promptuaria*, *Summæ*, *Tractatus*, *Autontates*, *Repartitiones*, *Lectiones*, se trouvent ici en grand nombre. Dans les livres de médecine peuvent être compris ceux qui servent à étendre la connoissance de l'Histoire Naturelle; & il se présente dans ce genre des choses très-curieuses, comme le recueil de fleurs & d'insectes d'un peintre natif de Baviere, nommé Corli, la *flora Japonica* de Mentzel, *le Théâtre de la nature du Brésil*, recueilli par le Prince Jean Maurice de Nassau, les huit volumes in-fol. de C. *Johrenii flora ad vivum depicta*, & une autre collection semblable de 16 volumes, où il y a aussi des oiseaux, des poissons, des insectes, &c. peints d'après nature. Il faut bien se garder d'omettre l'*Herbarium vivum*, qui est très-nombreux & tout-à-fait bien rangé.

Parmi la grande quantité des manuscrits historiques qu'on rencontre

ici, il y a, outre les chroniques anciennes & modernes des Royaumes & des Etats, les généalogies des principales maisons avec des tables très-bien écrites, & superbement enluminées ou même peintes, particuliérement des Ducs de Poméranie; des peintures & des desseins qui servent à illustrer les usages des anciens peuples; la collection Mazarine servant à l'histoire des siecles XVe. & XVIe., en 118 volumes *in-fol.*, & une autre de 47 volumes; 49 cartes de tout le cercle de Suabe, parfaitement bien dessinées à la plume par le Capitaine Jacques de Michel; le recueil de plusieurs manuscrits rares, servant à completter l'Histoire de Westphalie, formé par Dithmar, *&c.*

Par rapport à la Philosophie, il y a bon nombre de monumens de la décadence de cette science avant la Réformation.

Les Auteurs classiques offrent une pharsale de Lucain, du IXe. siecle, sur parchemin qui est le plus ancien de ces manuscrits.

On remarque parmi les manuscrits Allemands une ancienne traduction des Pseaumes, du XIIIe. siecle; des traductions des livres du vieux & du nouveau Testament avant Luther; des manuscrits de la propre main de Luther & d'autres Savans; des manuscrits des Poëtes Allemands des siecles XIVe. & XVe.; d'anciens Dictionnaires allemands & latins, particuliérement de Jurisprudence; des vies des Saints & des anciens Peres.

On ne doit pas une moindre attention aux monumens de l'invention de l'Imprimerie, tels que la premiere Bible imprimée à Mayence sur du parchemin, une autre en 1462, & encore une imprimée à Naples dès l'an 1476; le Corps du Droit Canon imprimé à Mayence sur parchemin en 1472, les monumens de l'invention de Laurent Coster à Harlem, savoir le *Speculum salutis* & les révélations de S. Jean, de gravure en bois; deux Bibles imprimées sur parchemin par Hans Luff, & enluminées par le célébre Lucas Cranach; une Bible imprimée à Lunebourg chez les freres Stern, en deux volumes *in-fol.*, avec des reliures peintes sur verre & magnifiquement gravées en argent, & dont les figures sont admirablement enluminées avec des couleurs naturelles.

La Bibliotheque Chinoise, avec une Imprimerie pour cette langue, sont renfermées dans des armoires à part.

On voit outre cela deux volumes *in-fol.* des desseins des plus célébres Peintres, & un recueil considérable d'estampes. *Item*, la premiere *Pompe pneumatique* d'Otton de Guericke, & *les Hémispheres de Magdebourg* du même.

La Bibliotheque royale avec la Bibliotheque de Spanheim est ouverte tous les jours; & il est permis à tous les gens de lettres de se faire donner des livres dans l'appartement qui précede la Bibliotheque, & où il y a dans une armoire à part un Catalogue alphabétique de tous les livres; de les feuilleter & d'y lire. Mais on ne sauroit en emporter qu'avec une permission expresse.

Depuis

Depuis 1709, la direction en Chef de la Bibliotheque royale appartient au Ministre du département des affaires eccléſiaſtiques, qui eſt actuellement S. E. M. de Munchauſen. Les Bibliothécaires ſont à préſent M. le Conſeiller de Cour Stoſch & l'Abbé Pernetty.

Bibliotheque de Berne. Cette Bibliotheque doit ſes commencemens à l'époque mémorable de la Réformation, embraſſée par les Bernois en 1528. Le Couvent des Cordeliers ou Franciſcains, placé au milieu de la ville, fut deſtiné à loger des Profeſſeurs, & des Eccléſiaſtiques, nourris aux dépens de l'Etat, qui voua à cet uſage les revenus du Couvent. Ce fut dans une des ſalles de ce même bâtiment qu'on aſſembla, au commencement de l'année 1528, le Synode, appellé vulgairement *la Diſpute*, où le Gouvernement fit inviter les Evêques, les Prélats, les Abbés, les Docteurs, & les Curés de la Suiſſe; les Séculiers même eurent droit d'entrer en lice, ſur les points en controverſe. Les actes de cette diſpute qui ſe tint en langue Allemande, furent imprimés par ordre du Gouvernement. Elle fut ſuivie du changement de religion, dans la capitale, & dans le pays. On deſtina quelque temps après une nouvelle aile du même bâtiment à mettre une Bibliotheque, formée des débris des Couvens de Religieux, qui dans ce temps étoient preſque par-tout les ſeuls qui poſſédoient des livres. La Chartreuſe de Thorberg, ſituée à deux lieues de Berne, en fournit un aſſez grand nombre, parmi leſquels ſe trouve une édition de la Bible Vulgate, ſans titre, ni date, dont les lettres initiales ſont écrites à la main, & qui porte tous les caracteres des premiers commencemens de l'Imprimerie. L'établiſſement d'un College, & d'une Académie, (temps qui déſigne en Suiſſe un corps de Profeſſeurs), fit naître à Berne le goût des études. Cette ville eut pendant le XVIe. ſiecle pluſieurs Savans, connus par leurs ouvrages. Tel eſt le Commentaire de Ben. Aretius ſur Pindare, imprimé à Berne en 1586, qui eſt eſtimé des connoiſſeurs. Dans le même temps il s'étoit établi de bonnes Imprimeries dans Berne & dans Lauſanne. On peut juger du mérite de celle-ci, par le beau Plutarque d'Amyot, imprimé à Lauſanne en 1567, édition qui feroit honneur aux Etiennes & aux Wechel.

La Bibliotheque de Berne s'augmentoit par des préſens en argent & en livres. Mais ce ne fut qu'en 1628 ou 1629, qu'elle acquit quelque célébrité, par la donation que lui fit Jacques Graviſet, Seigneur de Lieberges, de la Bibliotheque du célébre Bongars. Il ne ſera pas inutile d'entrer ici dans quelques détails ſur ces événemens, & ſur les perſonnes de ces deux bienfaiteurs des lettres, & de relever les erreurs inſérées dans la plupart des livres où il en eſt fait mention. Jacques Bongars, ou de Bongars, Seigneur de Bauldres & de la Cheſnarge, Conſeiller d'Etat du Roi de France, étoit iſſu d'une bonne maiſon d'Orléans, & fut élevé dans la religion Réformée. Il fit ſes premieres études à Strasbourg, & les continua à Bourges, où il fut diſciple du ſavant Cujas. Quoique Bongars

n'eût pas négligé de cultiver plusieurs sciences, il s'attacha préférablement aux belles-lettres, à la critique des auteurs anciens & à l'histoire.

La Bibliotheque de Berne conserve un grand nombre d'extraits, qu'il avoit faits de ses lectures, & quantité d'auteurs anciens & d'historiens du moyen âge, qu'il avoit comparés avec ses manuscrits, dont il mettoit les variantes à la marge. Les livres sont indiqués dans le catalogue des imprimés, publiés en 1764. Bongars s'attacha de bonne heure au service du Roi Henri IV, dans le temps qu'il n'étoit encore que Roi de Navarre. En 1585 il fit le voyage de Constantinople, & passa par Vienne, par la Hongrie, la Transylvanie, & les autres Provinces, qui se trouvent sur cette route. On conserve à Berne le Journal de ce voyage écrit de sa main; mais au grand regret des curieux, il finit à son arrivée à Constantinople; de sorte qu'on ignore & ce qu'il fit dans cette ville, & la route qu'il prit en revenant. Quelques recherches qu'on ait faites dans les Bureaux, on n'a pu trouver aucune preuve de quelque négociation, dont il ait été chargé dans ce voyage. On doit donc croire que l'envie de s'instruire fut son seul objet. Ce fut alors, vraisemblablement, qu'il ramassa les matériaux d'un grand ouvrage, qu'il fit imprimer à Francfort, en 1602, sous le titre de *Scriptores Rerum Hungaricarum*, quoique son nom n'y paroisse pas. Il publia à la fin du volume un Recueil d'inscriptions qu'il avoit copiées en Hongrie & en Transylvanie. Au commencement de l'année 1589, le Roi Henri n'étant encore que Roi de Navarre, l'envoia chez les Princes Protestans d'Allemagne. Il fut chargé pendant le regne de ce Prince de plusieurs négociations importantes, entr'autres, il fut emploié dans l'affaire de la succession de Juliers. La Bibliotheque de Berne, conserve un grand nombre de lettres & de mémoires relatifs à ces diverses négociations. Comme il faisoit de fréquens séjours à Strasbourg, Bongars sut profiter de la dispersion de la Bibliotheque du Chapitre, dans le Schisme arrivé en 1592, entre les Chanoines Catholiques & les Protestans. Ce fut dans les différens séjours qu'il fit en cette ville, que Bongars lia une étroite amitié avec René Gravisset, pere du bienfaiteur de la Bibliotheque de Berne. Le recueil de ses lettres imprimées à la Haye en 1697, contient plusieurs particularités relatives à cette liaison. Le Duc de Bouillon, dans une lettre écrite de sa main à Bongars, qui est conservée en original à Berne, fait mention honorable de ce René, qu'il appelle le Sire de Gravisset.

En 1603, Bongars acquit une partie de la Bibliotheque de Pierre Daniel, Avocat au Parlement de Paris, son ami, & son parent. Ce dernier avoit profité du pillage de l'Abbaye de Fleurs, arrivé en 1562, dans le temps des guerres des Protestans. Ce fut là que Daniel trouva entr'autres de très-anciens manuscrits de Virgile, sur lesquels il donna dans la suite une édition de ce Poëte, avec un ample Commentaire du Grammairien Servius. Ces manuscrits sont aujourd'hui dans la Bibliotheque de Berne.

En 1604, Bongars fit encore l'acquisition des restes de celle de son ancien précepteur Cujas, parmi lesquels il y a plusieurs éditions d'Auteurs anciens avec des notes marginales de ce savant. Bongars mourut à Paris en 1612, sans avoir été marié, & disposa de sa Bibliotheque en faveur de son ami Graviset, qui ne lui survécut que de deux années. Son fils, Jacques Graviset, devint en 1614 possesseur de ce trésor. Il en étoit digne, ayant fait de bonnes études à Heidelberg. C'est lui qui est l'Auteur anonyme d'une Satyre assez ingénieuse, intitulée *Heutelia*, anagramme de *Helvetia*. Mais ce qui prouva sur-tout, qu'il connoissoit le prix de ce trésor, c'est la résolution qu'il prit de le réunir à la Bibliotheque de Berne. La condition, qu'il exigea, fut un nouveau bienfait. Ce fut, que les bourgeois de Berne auroient pour toujours l'usage de cette Bibliotheque. On dressa un catalogue des livres manuscrits & imprimés de Bongars en 1632, qui est précédé d'une préface très-longue. Ce monument, sans autre preuve, suffit pour détruire une erreur avouée par le P. Mabillon, dans la préface de son livre *de Liturgia Ecclesiæ Gallicanæ;* erreur qui a été depuis répétée dans les Dictionnaires, où l'on ne cesse de réimprimer les mêmes fautes. Ce Pere avoit assuré, sur la foi d'un Avocat d'Orléans, que Graviset, par l'entremise de Gruterus, avoit vendu la Bibliotheque de Bongars à l'Electeur Palatin, & qu'après l'expulsion de ce Prince de ses Etats, elle avoit été transportée, avec celle de Heidelberg, dans celle du Vatican. Le catalogue qu'on conserve à Berne, qui présente une très-nombreuse collection de livres manuscrits & imprimés, sert assez de preuve contre cette tradition. Le catalogue raisonné que M. Sinner a publié en 1760 & 1770, des manuscrits de cette Bibliotheque, en fait connoître le prix. Les historiens des Croisades, publiés par Bongars, en 1611, sous le titre de *Gesta Dei per francos*, sont parmi ce nombre, de même qu'une Chronique d'Eusebe, traduite par S. Jérôme, écrite par ordre de Pepin, Maire du Palais du Roi Childebert, qui porte la date de la cinquieme année du regne de ce Prince; un grand nombre de manuscrits très-anciens d'Auteurs Classiques; beaucoup d'Historiens du moyen âge, & quantité de vieux Poëtes & de Romanciers François, dont M. Sinner a donné la notice dans les extrait des poésies, publiés à Lausanne en 1759.

L'an 1693 on trouva à propos de mêler & de réunir la Bibliotheque de Bongars avec l'ancienne, & l'on en dressa un catalogue général. Elle s'est considérablement augmentée depuis ce tems. Si l'on fait attention à la rareté des livres, & au choix, cette Bibliotheque peut disputer le prix à d'autres plus nombreuses, mais moins intéressantes.

Bibliotheque de Bâle. Nous avons la description moderne de cette Bibliotheque par un homme bien capable d'en juger, le savant M. de la Croze; voici ce qu'il nous en dit.

» La Bibliotheque publique de Bâle est belle pour le pays; mais elle

» ne peut pas être comparée à un grand nombre de Bibliotheques de Pa-
» ris, pour le nombre & pour la rareté des livres. On n'a presque rien
» à Bâle que des éditions du siecle passé (le seizieme); les éditions des
» peres, d'Angleterre & de Paris, n'y sont point; & si l'on en excepte la
» Bibliotheque des peres de Lyon, les conciles du Louvre, & quelques
» éditions de Froben, il n'y a rien dont on puisse faire une grande es-
» time. Il n'en est pas de même des manuscrits, il y en a de fort beaux
» & de fort anciens.

» J'y ai vu entr'autres une bible du neuvieme siecle en trois volumes
» *in-folio*. Elle est belle, mais elle a été négligée, & il y manque quel-
» ques livres de l'Ecriture, entr'autres les pseaumes. Le fameux passage
» de la Trinité dans l'épître de saint Jean ne s'y trouve point, non plus
» que dans la plupart des manuscrits grecs & latins de ce tems-là. Il y a
» aussi deux volumes *in-4to*. du même siecle, dont chacun comprend les
» quatre évangélistes en latin, avec les canons d'Eusebe & la préface de
» S. Jérôme. On ne peut rien voir de mieux écrit que ces deux livres,
» l'un est entier & assez bien conservé, & l'autre fort défectueux, quel-
» qu'un ayant coupé les feuilles par où commence chacun des Evangélistes.

» Je serois trop long si je parlois de tous les manuscrits qui sont dans
» cette Bibliotheque; mais comme il n'y a guere eu d'étrangers qui les
» ait tant vus que moi, & que même les gens du pays les connoissent
» peu, j'ajouterai encore quelques lignes à ce que j'ai dit. M. Patin qui
» a visité autrefois cette Bibliotheque, n'en ayant presque remarqué que
» ce qui étoit le moins digne de l'être, n'en a parlé que superficiellement.

» On ne peut rien voir de si beau qu'un S. Augustin, *formæ quadratæ*.
» Il est écrit par versets, ce qui faisoit autrefois toute sa distinction, mais
» depuis on y a ajouté des points & des virgules. Ce manuscrit est du
» VIIIme. siecle. Il y en a d'Isidore de Séville du IXme. siecle, & de quel-
» ques peres, moins considérables par leur rareté, que par leur antiquité.
» Le texte grec des Evangiles *in-4to*. dont parle M. Patin, est sans doute
» beau, mais il a eu tort de le faire de la même antiquité que les épî-
» tres de S. Paul de l'abbaye de S. Germain; il est plus nouveau de cent
» ans pour le moins, & est peut-être du VIIIme. siecle.

» Il y a un manuscrit dans la même Bibliotheque, qui contient tout
» le nouveau Testament dans un ordre différent de celui qu'on suit d'or-
» dinaire. Ce manuscrit est moins ancien que celui dont je viens de par-
» ler. Le jugement de la femme adultere n'est point dans le texte, quoi-
» que le copiste l'ait renvoyé à la fin du manuscrit où il se trouve avec
» cette remarque, qu'on ne le trouvoit que dans peu de manuscrits. Il
» est néanmoins tout entier dans l'autre manuscrit qui est plus ancien;
» le copiste y a ajouté de gros astériques à la marge, à-peu-près de cette
» forme. * Le 7e. verset du chapitre V de la I Epître de S. Jean ne s'y
» rencontre point. Il y a plusieurs manuscrits grecs de S. Jean-Chrysostô-

» me, de S. Athanase, des commentaires sur la Genese tirés des anciens » peres, & qu'on nomme ordinairement *catenæ*.

» Je ne dois point oublier ici un beau pseautier in-4°. écrit en grec par » un latin qui y a ajoûté une traduction latine interlinéaire : le latin est » écrit correctement, mais le grec qui est écrit sans accens, est plein de » fautes.... Après cela, ce que j'ai vu de plus curieux est un manuscrit fort » récent, contenant un traité du patriarche Photius, περὶ πίστεως, qui n'est » point imprimé, à moins qu'il ne le soit dans ses Epîtres; plusieurs dis- » cours & sermons d'Eustathe, Archevêque de Thessalonique, forment un » autre manuscrit plus ancien, écrit sur du papier, & fort difficile à lire. » J'y ai vu entr'autres un discours qui porte ce titre, Εὐσταθίου ἔτι ἐν διακόνοις » ὄντος πρόλογος τῶν Πινδάρου παρεκβολῶν, ce qui prouve qu'Eustathe a fait des » commentaires sur Pindare, dont je n'ai point oui dire qu'on eût de con- » noissance. On trouve dans le même manuscrit des oraisons funebres de » quelques Empereurs de Constantinople, & plusieurs discours qui pour- » roient peut-être servir à l'histoire de ces temps-là.

» Il y a dans la même Bibliotheque divers Auteurs classiques manuscrits, » comme Thucydide grec, avec les scholies anciennes, duquel Camérarius » s'est servi pour l'édition latine qu'il a donnée de cet auteur; un Salluste » in-4°. du IXe. siecle d'une beauté admirable. Quelques Virgiles, & quel- » ques Ovides anciens : deux Horaces manuscrits vieux de cinq à six cents » ans. Ils sont tous remplis de scholies marginales & interlinéaires, de peu » de valeur.... M. Patin parle d'un Virgile; c'est un manuscrit moderne, » qui n'est considérable que par la beauté de l'écriture & des ornemens » qu'on y a prodigués.

» Ceux qui y chercheront l'alcoran écrit sur du papier de la Chine, dont » Misson parle dans ses voyages, perdront leurs peines. L'alcoran dont il » s'agit est écrit sur du papier oriental comme tous les autres, & ce n'est » pas une piece rare.... Entre les manuscrits modernes que j'y ai vus, est » une histoire de Saladin in-fol. écrite en arabe, & traduite en latin par » un savant de Bâle, qui se nommoit M. Harder.... Le cabinet d'Amer- » bach se conserve dans la même Bibliotheque.

» Il y a plusieurs médailles & plusieurs tableaux d'Holbein dans le même » lieu, *&c.* J'y ai vu une traduction du traité de Plutarque de la main » d'Erasme : son testament écrit aussi de sa main; & une permission qu'il » avoit obtenue de manger de la viande toute sa vie.

» Entre les ouvrages de la nature & de l'art que l'on garde dans ce » cabinet, ce qui m'a frappé davantage est une grosse piece de plomb que » l'on a trouvée depuis quelques années dans un pré, en un endroit où » l'herbe ne croissoit point, & où l'on fouilla pour en découvrir la rai- » son. C'est, selon les apparences, un poids ancien : il y a dessus cette ins- » cription, *Societat. S. T. Luc. Ret.* Ce morceau de plomb pese prodi- » gieusement, & beaucoup plus que ne doit peser une piece d'un volume

» égal à celui-là. « *Hiſtoire de la vie & des ouvrages de M. de la Croze.*

Veniſe a une célébre Bibliotheque, qu'on nomme communément la Bibliotheque de S. Marc, où l'on conſerve l'Evangile de ce Saint, écrit, à ce qu'on prétend, de ſa propre main, & qui après avoir été long-temps à Aquilée où il prêcha la foi, fut porté à Veniſe : mais dans le vrai il n'y en a que quelques cahiers, & encore d'une écriture ſi effacée, qu'on ne peut diſtinguer ſi c'eſt du grec ou du latin. Cette Bibliotheque eſt d'ailleurs fort riche en manuſcrits : celles que le Cardinal Beſſarion & Pétrarque léguerent à la République, ſont auſſi dans la même ville, & unies à celle que le Sénat a fondée à l'hôtel de la monnoie.

Padoue eſt plein de Bibliotheques; il n'y manque que des curieux : en effet, cette ville a toujours été célébre par ſon univerſité, & par le grand nombre de ſavans qui lui doivent la naiſſance. On y voit la Bibliotheque de S. Juſtin, celle de S. Antoine, & celle de S. Jean de Latran. Sixte de Sienne dit qu'il a vu dans cette derniere une copie de l'épître de S. Paul aux peuples de Laodicée, & qu'il en fit même un extrait. La Bibliotheque de Padoue fut fondée par Pignorius; Thomazerius nous en a donné un catalogue dans ſa *Bibliotheca.*

Il y en a une magnifique à Ferrare, où l'on voit grand nombre de manuſcrits anciens & d'autres monumens curieux de l'antiquité, comme des ſtatues, des tableaux & des médailles de la collection de Pierre Ligorius, célébre architecte, & l'un des plus ſavans de ſon ſiecle.

La Bibliotheque de Bologne ou de l'Inſtitut eſt d'environ 115 mille volumes : elle eſt placée dans un vaiſſeau qui fut commencé en 1741, l'ancien vaiſſeau ſe trouvant trop petit pour contenir les différentes collections de Livres qui avoient été données à l'Inſtitut. Cette Bibliotheque eſt ouverte tous les jours pendant pluſieurs heures de la matinée, à l'exception du Mercredi. Elle ne peut manquer d'être très-fréquentée dans une ville d'étude, où l'on ſe rend de toutes parts pour acquérir des connoiſſances. Les quatre pieces de cette Bibliotheque ſont ornées de buſtes & de portraits. L'eſcalier & l'anti-chambre de la Bibliotheque ſont remplis de différentes inſcriptions, & il y a trois ſalles pleines de livres. On y conſerve avec vénération 400 volumes de manuſcrits du célébre Aldrovandi, (dont 14 volumes in-folio de figures de plantes & d'animaux,) les manuſcrits du Pape Benoit XIV, & ceux du Comte Marſigli. On y voit les portraits des hommes illuſtres & des bienfaiteurs de la Bibliotheque, tels que Marſigli, le Cardinal Monti, & ſur-tout le Pape Benoît XIV. qui a donné plus de 20 mille volumes. Il y a environ 200 ſcudi ou 1067 liv. de revenu, qui ſont affectés à l'entretien de la Bibliotheque.

Quant aux cabinets & aux ſalles de curioſités, *v.* INSTITUT.

On prétend que dans celle des Dominicains à Bologne, on voit le Pentateuque écrit de la main d'Eſdras. Tiſſard, dans ſa *grammaire Hébraïque*, dit l'avoir vû ſouvent, & qu'il eſt très-bien écrit ſur une ſeule grande peau :

mais Hottinger prouve clairement que ce manuſcrit n'a jamais été d'Eſdras.

A Naples les Dominicains ont une belle Bibliotheque, où ſont les ouvrages de Pontanus, que ſa fille Eugénie donna pour immortaliſer la mémoire de ſon illuſtre pere.

La Bibliotheque du Roi à Capo di Monte mérite l'attention des curieux.

La Bibliotheque de S. Ambroiſe à Milan fut fondée par le Cardinal Frédéric Borromée : elle a plus de dix mille manuſcrits recueillis par Antoine Oggiati. Quelques-uns prétendent qu'elle fut enrichie aux dépens de celle de Pinelli : on peut dire qu'elle n'eſt inférieure à aucune de celles dont nous avons parlé, puiſqu'elle contenoit il y a quelques années 46 mille volumes, & 12 mille manuſcrits, ſans compter ce qu'on y ajouté depuis.

La Bibliotheque du Duc de Mantoue peut être miſe au nombre des Bibliotheques les plus curieuſes du monde. Elle ſouffrit à la vérité beaucoup pendant les guerres d'Italie qui éclaterent en 1701; & ſans doute elle a été tranſportée à Vienne. C'eſt-là qu'étoit la fameuſe plaque de bronze couverte de chiffres égyptiens & d'hiéroglyphes, dont le ſavant Pignorius a donné l'explication.

La Bibliotheque de Florence contient tout ce qu'il y a de plus brillant, de plus curieux, & de plus inſtructif : elle renferme un nombre prodigieux de livres & de manuſcrits les plus rares en toutes ſortes de langues; quelques-uns ſont d'un prix ineſtimable : les ſtatues, les médailles, les buſtes, & d'autres monumens de l'antiquité y ſont ſans nombre. Le *Muſeum Florentinum* peut ſeul donner une juſte idée de ce magnifique cabinet; & la deſcription de la Bibliotheque mériteroit ſeule un volume à part. Il ne faut pas oublier le manuſcrit qui ſe conſerve dans la chapelle de la cour; c'eſt l'évangile de S. Jean qui, à ce qu'on prétend, eſt écrit de ſa propre main.

Il y a deux autres Bibliotheques à Florence, dont l'une fut fondée en l'égliſe de S. Laurent par le Pape Clément VII de la famille de Médicis, & eſt ornée d'un grand nombre de manuſcrits hébraïques, grecs & latins. L'autre fut fondée par Coſme de Médicis dans l'égliſe de S. Marc qui appartient aux Jacobins.

Il y a une très-belle Bibliotheque à Piſe, qu'on dit avoir été enrichie de 8000 volumes qu'Alde Manuce légua à l'Académie de cette ville.

La Bibliotheque du Roi de Sardaigne à Turin, eſt très-curieuſe par rapport aux manuſcrits du célébre Pierre Ligorius qui deſſina toutes les antiquités de l'Italie.

La Bibliotheque du Vatican fut commencée dans le Vme. ſiecle, par S. Hilaire, Pape, qui le premier raſſembla beaucoup de livres Saints dans le Palais de Latran. Saint Zacharie y ajouta beaucoup de manuſcrits grecs & latins, vers l'an 750. Nicolas V ayant tranſporté cette Bibliotheque au Vatican, vers l'an 1450, envoya des ſavans dans différens pays pour raſſembler de bons livres. A la priſe de Conſtantinople, Calixte III acquit

beaucoup de ceux de la Bibliotheque impériale. Sixte IV y ajouta quantité de livres & de manuſcrits originaux.

Sixte-Quint, vers l'an 1586, établit la Bibliotheque dans l'endroit où elle eſt actuellement, l'augmenta conſidérablement, & aſſigna des revenus pour l'augmentation & pour le ſervice de cette Bibliotheque. Paul V en prolongea l'appartement dans l'aîle droite, & ajouta les archives ſecretes. Maximilien de Baviere donna à Grégoire XV, la Bibliotheque des électeurs Palatins, & Urbain VIII la fit placer dans l'aile gauche; c'eſt le plus grand accroiſſement qu'elle ait reçu. Alexandre VII y réunit encore celle des Ducs d'Urbin; & Alexandre VIII, celle de la Reine Chriſtine. Clément XI fit venir beaucoup de manuſcrits arabes, arméniens, ſyriaques. Clément XII augmenta l'aîle gauche juſqu'à 200 pieds de long, & fit faire de nouvelles armoires où l'on a placé la Bibliotheque du Marquis Capponi, léguée par ſon teſtament en 1747, & beaucoup de vaſes étruſques achetés des héritiers du Cardinal Gualtieri; enfin, Benoît XIV y a formé un cabinet d'antiques, acheté principalement dans la ſucceſſion du Cardinal Carpegna.

L'entrée de la Bibliotheque eſt dans la galerie du Belvedere. L'antichambre eſt toute remplie par les bureaux des deux gardiens & de ſept interpretes (*Scrittori*), établis pour les principales langues de l'Europe, & qui ſont attachés à cette Bibliotheque. On y a mis les portraits des Cardinaux Bibliothécaires, parmi leſquels on en voit des plus célébres, tels que Caſanatta, Noris, Quirini, Paſſionei, & le Bibliothécaire actuel, qui eſt le Cardinal Alexandre Albani.

La grande ſalle qui fait le principal vaiſſeau de la Bibliotheque, a 196 pieds de long ſur 48 de large : elle eſt partagée par ſept pilaſtres qui ſoutiennent la voûte. On ne croit point, en y entrant, voir une Bibliotheque, tous les livres ſont renfermés dans des armoires, dont les portes ſont chargées de différentes peintures, d'Antoine Viviani, Paul Baglioni, *&c.*

Dans la ſalle qui forme un prolongement de la premiere, il y a deux longues galeries, à droite & à gauche : on aſſure qu'elles ſont en total une longueur de 300 toiſes; elles ſont remplies d'armoires qui renferment des livres; mais dans celle de la droite il y a auſſi une collection de vaſes étruſques, deux grands planiſpheres céleſte & terreſtre, en papier de la Chine, & le *muſeum chriſtianum*, ou recueil d'antiques, dont le plus grand nombre a rapport au chriſtianiſme. Benoît XIV le forma en 1756, principalement de la ſucceſſion du Cardinal Carpegna; mais le Pape Clément XIII l'a augmenté de pluſieurs raretés, que le commandeur Vettori avoit raſſemblées, de pluſieurs tombeaux, de camées & de ſoufres ou empreintes de pierres gravées. On y voit les médaillons dont le célébre Sénateur Buonarotti avoit donné l'explication; des ſceaux en plomb de diplômes anciens, raſſemblés par François Ficoroni, habile antiquaire, &

la

la collection des monnoies papales, qui a été rassemblée & publiée par Xavier Scilla, de Messine.

On y conserve aussi une belle collection de 350 médailles antiques des Empereurs, qui ont été publiées en deux volumes *in-folio*, à la Calcographie de la Camera; elles sont montées sur des tablettes de bois d'Inde; il y a dans chaque trou deux petites pointes, sur lesquelles les médailles peuvent rouler, ensorte qu'on les peut voir facilement des deux côtés; les trous de l'un des côtés de ces tablettes, ont de petits cadres de bronze de la forme de la médaille, ce qui fait un ajustement simple & agréable.

Dans le cabinet des antiques, on remarque un petit bas-relief en camée, qui a un pied deux pouces & demi de long sur dix pouces & quatre lignes de large; la pierre sur laquelle il est exécuté, a trois couches, la premiere & la derniere sont de marbre blanc, & celle du milieu de marbre jaune; le sujet représente le triomphe de Bacchus & d'Ariane, traînés par quatre centaures : c'est une très-belle chose pour l'idée & pour l'exécution; il est gravé dans le livre de Santi Bartoli.

Ulysse, Diomede & le Palladium, petit bas-relief très-bon, un autre petit bas-relief en forme ovale, représentant le triomphe de Junon; il est aussi fort estimé.

Dans la galerie qui est du côté gauche, on trouve d'abord des peintures qui furent faites sous Sixte-Quint; elles contiennent d'autres histoires de son regne, telles que l'élévation de l'obélisque du Vatican; on y voit la façade de S. Pierre, dans la forme qu'elle devoit avoir suivant les desseins de Michel-Ange : il n'y avoit point d'attique, c'est une addition que l'on croit y avoir été faite par Pietro Ligorio ou Carlo Maderno. C'est aussi dans cette galerie gauche que sont les livres provenus de la Bibliotheque de l'électeur Palatin, du Duc d'Urbin & de la Reine Christine.

La Bibliotheque du Vatican n'a qu'environ 70 mille volumes, dont 40 mille sont des manuscrits; mais elle est unique pour le choix & la rareté de ces derniers. On y voit sur-tout beaucoup de bibles hébraïques, syriaques, arabes, arméniennes. Une bible grecque du sixieme siecle, en lettres capitales, écrite d'après la version des LXX, & qui a servi à l'édition de cette version. Une bible en hébreu d'une grosseur extraordinaire, qui vient des Ducs d'Urbin, dont les Juifs de Venise ont voulu donner le poids de l'or. Un manuscrit grec qui contient les actes des Apôtres, en lettres d'or, donné à Innocent VIII par Charlotte Reine de Chypre. Un missel très-ancien, écrit du temps de S. Gélase vers l'an 1118. Un autre missel où il y a des miniatures de Giulio Clovio, éleve de Jules-Romain. Un grand bréviaire avec de belles miniatures, qui vient de Mathias Corvinus, Roi de Hongrie. Les annales de Baronius, écrites de sa main, en 12 volumes. Plusieurs volumes sur l'Histoire ecclésiastique, du savant Onofrio Panvinio, Augustin. Un martyrologe singulier par son ancienneté &

par ſes miniatures. Des manuſcrits de S. Thomas & de S. Charles Borromée. Un manuſcrit de Pline, avec des miniatures où tous les animaux ſont figurés. Un Virgile du cinquieme ſiecle, écrit en lettres capitales, dont les miniatures repréſentent les Troyens & les Latins avec les habits de leur temps; les peintures ne ſont pas bonnes, mais elles ont été gravées admirablement bien par Santi Bartoli; elles ſont dans un livre *in-folio*, qui ſe vend à la Calcographie. Un Térence de la même ancienneté, qu'on a fait imprimer, il y a quelques années. Un autre Térence du IXme. ſiecle, où ſont repréſentés les maſques des anciens acteurs dans de mauvaiſes figures. Le Taſſe, manuſcrit d'une beauté ſinguliere. Le Dante avec de belles miniatures. Le traité des ſept Sacremens, compoſé par Henri VIII, Roi d'Angleterre, avant le ſchiſme; il l'envoya à Léon X, avec ces deux vers qui y ſont écrits de ſa main.

Anglorum Rex Henricus, Leo decime, mittit.
Hoc opus & fidei teſtem & amicitiæ.

Les Lettres originales de ce Prince à Anne de Boulen; pluſieurs papiers écrits de la main de Luther; les vies de Fréderic de Montefeltre & de François-Marie de la Rovere, Ducs d'Urbin, ornées de miniatures.

On y conſerve beaucoup de livres écrits ſur l'écorce du papyrus d'Egypte; mais on n'y voit aucun monument des premiers eſſais de l'Imprimerie.

Il y avoit pluſieurs autres belles Bibliotheques à Rome, particuliérement celle du Cardinal François Barberini, qui contenoit, à ce qu'on prétend, ving-cinq mille volumes imprimés, & cinq mille manuſcrits. Il y a auſſi les Bibliotheques du Palais Farneſe, de Sainte-Marie *in ara cæli*, de Sainte-Marie ſur la Minerve, des Auguſtins, des Peres de l'Oratoire, des Jéſuites, du feu Cardinal Montalte, du Cardinal Sforza; celles des Egliſes de la Sapienza, de San-Iſidore, du College Romain, du Prince Borgheſe, du Prince Pamphili, du Connétable Colonna, & de pluſieurs autres Princes, Cardinaux, Seigneurs, & communautés religieuſes, dont quelques-unes ſont publiques.

La premiere & la plus conſidérable des Bibliotheques d'Eſpagne, eſt celle de l'Eſcurial au Couvent de St. Laurent, fondée par Charles V, mais conſidérablement augmentée par Philippe II. Les ornemens de cette Bibliotheque ſont fort beaux; la porte eſt d'un travail exquis, & le pavé de marbre; les tablettes ſur leſquelles les livres ſont rangés ſont peintes d'une infinité de couleurs, & toutes de bois des Indes: les livres ſont ſuperbement dorés: il y a cinq rangs d'armoires les unes au-deſſus des autres, où les livres ſont gardés; chaque rang a cent pieds de long. On y voit les portraits de Charles V, de Philippe II, Philippe III, & Philippe IV, & pluſieurs globes dont l'un repréſente avec beaucoup de préciſion le cours des aſtres, eu égard aux différentes poſitions de la terre. Il y a un

nombre infini de manuſcrits dans cette Bibliotheque, & entr'autres l'original du livre de St. Auguſtin ſur le Baptême. Quelques-uns penſent que les originaux de tous les ouvrages de ce pere ſont à la Bibliotheque de l'Eſcurial, Philippe II les ayant achetés de celui au ſort de qui ils tomberent lors du pillage de la Bibliotheque de Muley Cydan, Roi de Fez & de Maroc, quand les Eſpagnols prirent la fortereſſe de Carache où étoit cette Bibliotheque. C'eſt du moins ce qu'aſſure Pierre Daviti, dans ſa généalogie des Rois de Maroc, où il dit que cette Bibliotheque contenoit plus de quatre mille volumes Arabes ſur différens ſujets, & qu'ils furent portés à Paris pour y être vendus : mais que les Pariſiens n'ayant pas de goût pour cette langue, ils furent enſuite portés à Madrid, où Philippe II les acheta pour ſa Bibliotheque de l'Eſcurial.

Il y avoit dans cette Bibliotheque près de trois mille manuſcrits arabes. Mais l'incendie de 1671, en conſomma plus de 1200; de maniere qu'aujourd'hui la collection des manuſcrits Arabes ne monte qu'à 1800. Mr. Caſiri, Bibliothécaire, nous en a donné un catalogue ſous le titre de *Bibliotheca Hiſpano-Eſcurialenſis*, dont le II n'a pas encore paru. Le 1er Tome contient les manuſcrits de Rhétorique, de Poéſie, de Philoſophie, de Politique, de Médecine, d'Hiſtoire Naturelle, de Juriſprudence, de Théologie, de Philologie, & les Dictionnaires; ce qui fait voir que les Arabes avoient auſſi du goût pour les compilations alphabétiques. Le Tome II. doit contenir les manuſcrits qui regardent la géographie & l'hiſtoire. Il y a auſſi nombre de manuſcrits grecs & latins : en un mot, c'eſt une des plus belles Bibliotheques du monde.

Quelques-uns prétendent qu'elle a été augmentée par les livres du Cardinal Sirlet, Archevêque de Sarragoſſe, & d'un Ambaſſadeur Eſpagnol; ce qui l'a rendue beaucoup plus parfaite : mais la plus grande partie fut brûlée par l'incendie de 1671.

Il y avoit anciennement une très-magnifique Bibliotheque dans la ville de Cordoue, fondée par les Maures; avec une célébre Académie où l'on enſeignoit toutes les ſciences en arabe. Elle fut pillée par les Eſpagnols lorſque Ferdinand chaſſa les Maures d'Eſpagne, où ils avoient régné plus de 600 ans.

Ferdinand Colomb, fils de Chriſtophe Colomb, qui découvrit le premier l'Amérique, fonda une très-belle Bibliotheque, en quoi il fut aidé par le célébre Clénard.

Ferdinand Nonius, qu'on prétend avoir le premier enſeigné le grec en Eſpagne, fonda une grande & curieuſe Bibliotheque, dans laquelle il y avoit beaucoup de manuſcrits grecs qu'il acheta fort cher en Italie. D'Italie il alla en Eſpagne, où il enſeigna le grec & le latin à Alcala de Henares, & enſuite à Salamanque, & laiſſa ſa Bibliotheque à l'univerſité de cette ville.

L'Eſpagne fut encore enrichie de la magnifique Bibliotheque du Cardi-

nal Ximenès à Alcala, où il fonda aussi une université qui est devenue très célébre. C'est au même Cardinal qu'on a l'obligation de la version de la Bible connue sous le nom de la *Complutensienne*.

Il y avoit aussi en Espagne plusieurs particuliers qui avoient de belles Bibliotheques ; telles étoient celles d'Arias Montanus, d'Antonius Augustinus, savant Archevêque de Tarragone, de Michel Tomasius, & autres.

Le grand nombre de savans & d'hommes versés dans les différens genres de littérature, qui ont de tout temps fait regarder la France comme une des nations les plus éclairées, ne laisse aucun lieu de douter qu'elle ait été aussi la plus riche en Bibliotheques : on ne s'y est pas contenté d'entasser des livres, on les a choisis avec goût & discernement. Les Auteurs les plus accrédités ont rendu ce témoignage honorable aux Bibliotheques des premiers Gaulois : ceux qui voudroient en douter, en trouveront des preuves incontestables dans l'*Histoire Littéraire de la France* par les RR. PP. Bénédictins, ouvrage où regne la plus profonde érudition. Nous pourrions faire ici une longue énumération de ces anciennes Bibliotheques : mais nous nous contenterons d'en nommer quelques-unes, pour ne pas entrer dans un détail peu intéressant pour le plus grand nombre de nos lecteurs. La plus riche & la plus considérable de ces anciennes Bibliotheques, étoit celle qu'avoit Tonance Ferréol dans sa belle maison de Prusiane, sur les bords de la riviere du Gardon, entre Nismes & Clermont en Auvergne. Le choix & l'arrangement de cette Bibliotheque faisoit voir le bon goût de ce seigneur, & son amour pour le bel ordre : elle étoit partagée en trois classes avec beaucoup d'art ; la premiere étoit composée des livres de piété à l'usage du sexe dévot, rangés aux côtés des sieges destinés aux dames ; la seconde contenoit des livres de littérature, & servoit aux hommes ; enfin dans la troisieme classe étoient les livres communs aux deux sexes. Il ne faut pas s'imaginer que cette Bibliotheque fût seulement pour une vaine parade ; les personnes qui se trouvoient dans la maison en faisoient un usage réel & journalier : on y employoit à la lecture une partie de la matinée, & on s'entretenoit pendant le repas de ce qu'on avoit lû, en joignant ainsi dans le discours l'érudition à la gaieté de la conversation.

Chaque monastere avoit aussi dans son établissement une Bibliotheque, & un moine préposé pour en prendre soin. C'est ce que portoit la regle de Tarnat & celle de S. Benoit. Rien dans la suite des temps ne devint plus célébre que les Bibliotheques des moines : on y conservoit les livres de plusieurs siecles, dont on avoit soin de renouveller les exemplaires ; & sans ces Bibliotheques il ne nous resteroit guere d'ouvrages des anciens. C'est de-là en effet que sont sortis presque tous ces excellens manuscrits qu'on voit aujourd'hui en Europe, & d'après lesquels on a donné au public, depuis l'invention de l'Imprimerie, tant d'excellens ouvrages en tout genre de littérature.

Dès le VI[e]. siecle on commença dans quelques monasteres à substituer au travail pénible de l'agriculture, l'occupation de copier les anciens livres, & d'en composer de nouveaux. C'étoit l'emploi le plus ordinaire, & même l'unique, des premiers Cénobites de Marmoutier. On regardoit alors un monastere qui n'auroit pas eu de Bibliotheque, comme un fort ou un camp dépourvu de ce qui lui étoit le plus nécessaire pour sa défense : *claustrum sine armario, quasi castrum sine armamentario.* Il nous reste encore de précieux monumens de cette sage & utile occupation dans les abbayes de Cîteaux & de Clairvaux, ainsi que dans la plus grande partie des abbayes de l'Ordre de S. Benoît

Les plus célébres Bibliotheques des derniers temps ont été celles de M. de Thou, de M. le Tellier, Archevêque de Reims, de M. Butteau, fort riche en livres sur l'histoire de France, de M. de Coaslin, abondante en manuscrits Grecs, de M. Baluse, dont il sera parlé tout-à-l'heure à l'occasion de celle du Roi; de M. Dufay, du Cardinal Dubois, de M. Colbert, du Comte d'Hoym, de M. le Maréchal d'Etrées, de Messieurs Bigot, de M. Danty d'Ismard, de M. Turgot de S. Clair, de M. Burette, & de M. l'Abbé de Rothelin. Nous n'entrons dans aucun détail sur le mérite de ces différentes Bibliotheques, parce que les catalogues en existent, & qu'ils ont été faits par de fort savans hommes. On a encore aujourd'hui en France des Bibliotheques qui ne le cedent point à celles que nous venons de nommer : les unes sont publiques, les autres sont particulieres.

Les Bibliotheques publiques sont celle du Roi, dont nous allons donner l'histoire, celles de S. Victor, du college Mazarin, de la Doctrine-Chrétienne, des Avocats, & de S. Germain des prés : celle-ci est une des plus considérables, par le nombre & par le mérite des anciens manuscrits qu'elle possede : elle a été augmentée en 1718 des livres de M. L. d'Etrées, & en 1720 de ceux de M. l'Abbé Renaudot. M. le Cardinal de Gesvres légua sa Bibliotheque à cette abbaye en 1744, sous la condition que le public en jouiroit une fois la semaine. M. l'Evêque de Mets, Duc de Coaslin, lui a aussi légué un nombre considérable de manuscrits, qui avoient appartenu ci-devant au Chancelier Seguier.

Les Bibliotheques particulieres qui jouissent de quelque réputation, soit pour le nombre soit pour la qualité des livres, sont celle de sainte Genevieve; celles de Sorbonne, du college de Navarre, des prêtres de l'Oratoire, & des Jacobins, & celle du Marquis de Paulmy d'Argenson.

Celle de M. de Boze est peut-être la plus riche collection qui a été faite de livres rares & précieux dans les différentes langues : elle est encore recommandable par la beauté & la bonté des éditions, ainsi que par la propreté des reliures. Si cette attention est un luxe de l'esprit, c'en est un au moins qui fait autant d'honneur au goût du propriétaire, que de plaisir aux yeux du spectateur.

Après avoir parlé des principales Bibliotheques connues dans le monde, nous finirons par celle du Roi de France, la plus riche & la plus magnifique qui ait jamais existé. L'origine en est assez obscure : formée d'abord d'un nombre peu considérable de volumes, il n'est pas aisé de déterminer auquel des Rois de France elle doit sa fondation. Ce n'est qu'après une longue suite d'années & diverses révolutions, qu'elle est enfin parvenue à ce degré de magnificence & à cette espece d'immensité, qui éterniseront à jamais l'amour du Roi pour les Lettres, & la protection que ses Ministres leur ont accordée.

Quand on supposeroit qu'avant le XIVe. siecle les livres des Rois de France ont été en assez grand nombre pour mériter le nom de Bibliotheques, il n'en seroit pas moins vrai que ces Bibliotheques ne subsistoient que pendant la vie de ces Princes : ils en disposoient à leur gré ; & presque toujours dissipées à leur mort, il n'en passoit guere à leurs successeurs, que ce qui avoit été à l'usage de leur Chapelle. S. Louis qui en avoit rassemblé une assez nombreuse, ne la laissa point à ses enfans ; il en fit quatre portions égales, non compris les livres de sa Chapelle, & la légua aux Jacobins & aux Cordeliers de Paris, à l'Abbaye de Royaumont, & aux Jacobins de Compiegne, Philippe le Bel & ses trois fils en firent de même ; ce n'est donc qu'aux regnes suivans qu'on peut rapporter l'établissement d'une Bibliotheque Royale, fixe, permanente, destinée à l'usage du public, en un mot comme inaliénable, & comme une des plus précieuses portions des meubles de la couronne. Charles V. dont les trésors littéraires consistoient en un fort petit nombre de livres qu'avoit eu le Roi Jean, son prédécesseur, & celui à qui l'on croit devoir les premiers fondemens de la Bibliotheque Royale d'aujourd'hui. Il étoit savant ; son goût pour la lecture lui fit chercher tous les moyens d'acquérir des livres, aussi sa Bibliotheque fut-elle considérablement augmentée en peu de temps. Ce Prince toujours attentif au progrès des Lettres, ne se contenta pas d'avoir rassemblé des livres pour sa propre instruction ; il voulut que ses sujets en profitassent, & logea sa Bibliotheque dans une des tours du Louvre, qui pour cette raison fut appellée *la tour de la librairie*. Afin que l'on pût y travailler à toute heure, il ordonna qu'on pendit à la voûte trente petits chandeliers & une lampe d'argent. Cette Bibliotheque étoit composée d'environ 910 volumes, nombre remarquable dans un temps où les Lettres n'avoient fait encore que de médiocres progrès en France, & où par conséquent les livres devoient être assez rares.

Ce Prince tiroit quelquefois des livres de sa Bibliotheque du Louvre, & les faisoit porter dans ses différentes Maisons Royales, Charles VI, son fils, & son successeur, tira aussi de sa Bibliotheque plusieurs Livres qui n'y rentrerent plus : mais ces pertes furent réparées par les acquisitions qu'il faisoit de temps en temps. Cette Bibliotheque resta à-peu-près dans le même état jusqu'au regne de Charles VII. où par une suite des malheurs dont le Royaume

fut accablé, elle fut totalement dissipée, du moins n'en parut-il de long-temps aucun vestige.

Louis XI. dont le regne fut plus tranquille, donna beaucoup d'attention au bien des lettres; il eut soin de rassembler, autant qu'il le put, les débris de la librairie du Louvre; il s'en forma une Bibliotheque qu'il augmenta depuis des livres de Charles de France; son frere, & selon toute apparence de ceux des Ducs de Bourgogne, dont il réunit le Duché à la couronne.

Charles VIII. sans être savant, eut du goût pour les livres; il en ajoûta beaucoup à ceux que son pere avoit rassemblés, & singuliérement une grande partie de la Bibliotheque de Naples, qu'il fit transporter en France après sa conquête. On distingue encore aujourd'hui, parmi les livres de la Bibliotheque du Roi de France, ceux des Rois de Naples & des Seigneurs Napolitains par les armoiries, les souscriptions, les signatures ou quelques autres marques.

Tandis que Louis XI. & Charles VIII. rassembloient ainsi le plus de livres qu'il leur étoit possible, les deux Princes de la Maison d'Orléans, Charles, & Jean, Comte d'Angoulême, son frere, revenus d'Angleterre après plus de vingt-cinq ans de prison, jetterent, le premier à Blois, & le second à Angoulême, les fondemens de deux Bibliotheques, qui devinrent bientôt Royales, & qui firent oublier la perte qu'on avoit faite, par la dispersion des livres de la tour du Louvre, dont on croit que la plus grande partie avoit été enlevée par le Duc de Bedfort. Charles en racheta en Angleterre environ soixante volumes, qui furent apportés au château de Blois, & réunis à ceux qui y étoient déjà en assez grand nombre.

Louis XII, fils de Charles, Duc d'Orléans, étant parvenu à la couronne, y réunit la Bibliotheque de Blois, au milieu de laquelle il avoit été, pour ainsi dire, élevé; & c'est peut-être par cette considération qu'il ne voulut pas qu'elle changeât de lieu. Il y fit transporter les livres de ses deux prédécesseurs Louis XI & Charles VIII, & pendant tout le cours de son regne il s'appliqua à augmenter ce trésor, qui devint encore bien plus considérable lorsqu'il y eut fait entrer la Bibliotheque que les Visconti & les Sforce, Ducs de Milan, avoit établie à Pavie, & en outre les livres qui avoient appartenu au célébre Pétrarque. Rien n'est au-dessus des éloges que les écrivains de ce tems-là font de la Bibliotheque de Blois, elle étoit l'admiration non-seulement de la France, mais encore de l'Italie.

François I, après avoir augmenté la Bibliotheque de Blois, la réunit en 1544 à celle qu'il avoit commencé d'établir au château de Fontainebleau plusieurs années auparavant: une augmentation si considérable donna un grand lustre à la Bibliotheque de Fontainebleau, qui étoit déjà par elle-même assez riche. François I avoit fait acheter en Italie beaucoup de manuscrits grecs par Jérôme Fondule, homme de lettres, en grande réputation dans ce tems-là; il en fit encore acheter depuis par ses Am-

baſſadeurs à Rome & à Veniſe. Ces Miniſtres s'acquitterent de leur commiſſion avec beaucoup de ſoin & d'intelligence; cependant ces différentes acquiſitions ne formoient pas au-delà de 400 volumes, avec une quarantaine de manuſcrits orientaux. On peut juger delà combien les livres étoient encore peu communs alors, puiſqu'un Prince qui les recherchoit avec tant d'empreſſement, qui n'épargnoit aucune dépenſe, & qui employoit les plus habiles gens pour en amaſſer, n'en avoit cependant pu raſſembler qu'un ſi petit nombre, en comparaiſon de ce qui s'en eſt répandu en France dans la ſuite.

La paſſion de François I pour les manuſcrits grecs, lui fit négliger les latins & les ouvrages en langues vulgaires étrangeres. A l'égard des livres françois qu'il fit mettre dans ſa Bibliotheque, on en peut faire cinq claſſes différentes : ceux qui ont été écrits avant ſon regne; ceux qui lui ont été dédiés; les livres qui ont été faits pour ſon uſage, ou qui lui ont été donnés par les Auteurs; les livres de Louiſe de Savoie, ſa mere; & enfin ceux de Marguerite de Valois, ſa ſœur : ce qui ne fait qu'à-peu-près 70 volumes.

Juſqu'alors il n'y avoit eu, pour prendre ſoin de la Bibliotheque Royale, qu'un ſimple garde en titre. François I créa la charge de bibliothécaire en chef, qu'on appella long-tems, & qui dans ſes proviſions s'appelle encore *maître de la librairie du Roi.*

Guillaume Budée fut pourvu le premier de cet emploi, & ce choix fit également honneur au Prince & à l'homme de lettres. Pierre du Chaſtel ou Châtellain lui ſuccéda; c'étoit un homme fort verſé dans les langues grecque & latine : il mourut en 1552; & ſa place fut remplie, ſous Henri II, par Pierre de Montdoré, Conſeiller au grand Conſeil, homme très-ſavant, ſur-tout dans les Mathématiques. La Bibliotheque de Fontainebleau paroît n'avoir reçu que de médiocres accroiſſemens ſous les regnes des trois fils de Henri II à cauſe, ſans doute, des troubles & des diviſions que le prétexte de la Religion excita alors dans le Royaume. Montdoré, ce ſavant homme, ſoupçonné & accuſé de donner dans les opinions nouvelles en matiere de Religion, s'enfuit de Paris en 1567, & ſe retira à Sancerre en Berry, où il mourut de chagrin trois ans après. Jacques Amyot, qui avoit été précepteur de Charles IX & des Princes ſes freres, fut pourvu, après l'évaſion de Montdoré, de la charge de maître de la librairie. Le tems de ſon exercice ne fut rien moins que favorable aux arts & aux ſciences : on ne croit pas, qu'excepté quelques livres donnés à Henri III, la Bibliotheque Royale ait été augmentée d'autres livres que de ceux de privilege. Tout ce que put faire Amyot, ce fut d'y donner entrée aux Savans, & de leur communiquer avec facilité l'uſage des manuſcrits dont ils avoient beſoin. Il mourut en 1593, & ſa charge paſſa au Préſident Jacques-Auguſte de Thou, ſi célébre par l'hiſtoire de ſon tems qu'il a écrite.

Henri

Henri IV ne pouvoit faire un choix plus honorable aux lettres : mais les commencemens de son regne ne furent pas assez paisibles, pour lui permettre de leur rendre le lustre qu'elles avoient perdu pendant les guerres civiles. Sa Bibliotheque souffrit quelque perte de la part des factieux; pour prévenir de plus grandes dissipations, Henri IV, en 1595, fit transporter au College de Clermont à Paris la Bibliotheque de Fontainebleau, dont le commun des Savans n'étoit pas assez à portée de profiter. Les livres furent à peine arrivés à Paris, qu'on y joignit le beau manuscrit de la grande bible de Charle-le-Chauve. Cet exemplaire, l'un des plus précieux monumens littéraires du zele des Rois de France de la seconde race pour la Religion, avoit été conservé depuis le regne de cet Empereur, dans l'abbaye de S. Denis. Quelques années auparavant le Président de Thou avoit engagé Henri IV à acquérir la Bibliotheque de Catherine de Medicis, composée de plus de 800 manuscrits grecs & latins; mais différentes circonstances firent que cette acquisition ne put être terminée qu'en 1599. Quatre ans après l'acquisition des manuscrits de la Reine Catherine de Medicis, la Bibliotheque passa du College de Clermont chez les Cordeliers, où elle demeura quelques années en dépôt. Le Président de Thou mourut en 1617, & François de Thou son fils aîné, qui n'avoit que neuf ans, hérita de la charge de maître de la librairie.

Pendant la minorité du jeune bibliothécaire, la direction de la Bibliotheque du Roi fut confiée à Nicolas Rigault, connu par divers ouvrages estimés. La Bibliotheque Royale s'enrichit peu sous le regne de Louis XIII, elle ne fit d'acquisitions un peu considérables, que les manuscrits de Philippe Hurauld, Evêque de Chartres, au nombre d'environ 418 volumes, & 110 beaux manuscrits syriaques, arabes, turcs & persans, achetés, aussi-bien que des caracteres syriaques, arabes & persans, avec les matrices toutes frappées, des héritiers de M. de Breves, qui avoit été Ambassadeur à Constantinople. Ce ne fut que sous le regne de Louis XIII, que la Bibliotheque Royale fut retirée des Cordeliers, pour être mise dans une grande maison de la rue de la Harpe, appartenante à ces religieux.

François de Thou ayant été décapité en 1642, l'illustre Jérôme Bignon, dont le nom seul fait l'éloge, lui succéda dans la charge de maître de la librairie. Il obtint en 1651, pour son fils aîné, nommé *Jérôme* comme lui, la survivance de cette charge. Quelques années après, M. Colbert, qui méditoit déjà ses grands projets, fit donner à son frere, Nicolas Colbert, la place de garde de la librairie, vacante par la mort de Jacques Dupuy. Celui-ci légua sa Bibliotheque au Roi. Louis XIV l'accepta par lettres patentes, registrées au Parlement le 16 Avril 1657.

Hippolite, Comte de Bethune, fit présent au Roi, à-peu-près dans le même tems, d'une collection fort curieuse de manuscrits modernes, au nombre de 1923 volumes, dont plus de 950 sont remplis de lettres & de pieces originales sur l'histoire de France.

A un zele également vif pour le progrès des sciences & pour la gloire de son maître, M. Colbert joignoit une passion extraordinaire pour les livres : il commençoit alors à fonder cette célébre Bibliotheque, jusqu'à ces derniers temps la rivale de la Bibliotheque du Roi : mais l'attention qu'il eut aux intérêts de l'une, ne l'empêcha pas de veiller aux intérêts de l'autre. La Bibliotheque du Roi est redevable à ce Ministre des acquisitions les plus importantes. Nous n'entrerons point ici dans le détail de ces diverses acquisitions : ceux qui voudront les connoître dans toute leur étendue, pourront lire le Mémoire historique sur la Bibliotheque du Roi de France, à la tête du Catalogue, pag. 26. & suiv. Une des plus précieuses est celle des manuscrits de Brienne ; c'est un recueil de pieces concernant les affaires de l'Etat, qu'Antoine de Lomenie, Secrétaire d'Etat, avoit rassemblées avec beaucoup de soin en 340 volumes.

M. Colbert trouvant que la Bibliotheque du Roi étoit devenue trop nombreuse pour rester commodément dans la maison de la rue de la Harpe, la fit transporter en *1666* dans deux maisons de la rue Vivienne qui lui appartenoient. L'année suivante le cabinet des médailles, dans lequel étoit le grand recueil des estampes de l'Abbé de Marolles, & autres raretés, fut retiré du Louvre & réuni à la Bibliotheque du Roi, dont ils font encore aujourd'hui une des plus brillantes parties. Après la disgrace de M. Fouquet, sa Bibliotheque, ainsi que ses autres effets, fut saisie & vendue. Le Roi en fit acheter un peu plus de 1300 volumes, outre le recueil de l'histoire d'Italie.

Il n'étoit pas possible que tant de livres imprimés joints aux anciens, avec les deux exemplaires des livres de privilege que fournissoient les Libraires, ne donnassent beaucoup de doubles : ce fonds seroit devenu aussi embarrassant qu'inutile, si on n'avoit songé à s'en défaire par des échanges. Ce fut par ce moyen qu'on fit en *1668* l'acquisition de tous les manuscrits & d'un grand nombre de livres imprimés qui étoient dans la Bibliotheque du Cardinal Mazarin. Dans le nombre de ces manuscrits, qui étoit de 2156, il y en avoit 102 en langue hébraïque, 343 en arabe, samaritain, persan, turc, & autres langues orientales ; le reste étoit en langue grecque, latine, italienne, françoise, espagnole, *&c.* Les livres imprimés étoient au nombre de 3678. La Bibliotheque du Roi s'enrichit encore peu après par l'acquisition que l'on fit à Leyde d'une partie des livres du savant Jacques Golius, & par celle de plus de 1200 volumes manuscrits ou imprimés de la Bibliotheque de M. Gilbert Gaumin, Doyen des maîtres des requêtes, qui s'étoit particuliérement appliqué à l'étude & à la recherche des livres orientaux.

Ce n'étoit pas seulement à Paris que M. Colbert faisoit faire des achats de livres pour le Roi ; il fit rechercher dans le Levant les meilleurs manuscrits anciens en grec, en arabe, en persan, & autres langues orientales. Il établit dans les différentes Cours de l'Europe des correspondances, au

moyen desquelles ce Ministre vigilant procura à la Bibliotheque du Roi des trésors de toute espece.

L'année 1670 vit établir dans la Bibliotheque Royale un fonds nouveau, bien capable de la décorer & d'éterniser la magnificence de Louis XIV : ce sont les belles estampes que Sa Majesté fit graver, & qui servent encore aujourd'hui aux présens d'estampes que le Roi fait aux Princes, aux Ministres étrangers, & aux personnes de distinction qu'il lui plait d'en gratifier. La Bibliotheque du Roi perdit M. Colbert en 1683. M. de Louvois comme surintendant des batimens, y exerça la même autorité que son prédécesseur, & acheta de M. Bignon, Conseiller d'Etat, la charge de maître de la librairie, à laquelle fut réunie celle de garde de la librairie, dont s'étoient démis volontairement MM. Colbert. Les provisions de ces deux charges réunies furent expédiées en 1684, en faveur de Camille le Tellier, qu'on a appellé *l'Abbé de Louvois*.

Mr. de Louvois fit, pour procurer à la Bibliotheque du Roi de nouvelles richesses, ce qu'avoit fait Mr. Colbert. Il y employa les Ministres dans les cours étrangeres; & en effet on en reçut dans les années 1685, 1686, 1687, pour des sommes considérables. Le Pere Mabillon, qui voyageoit en Italie, fut chargé par le Roi d'y rassembler tout ce qu'il pourroit de livres; il s'acquitta de sa commission avec tant de zele & d'exactitude, qu'en moins de deux ans il procura à la Bibliotheque Royale près de 4000 volumes imprimés.

La mort de Mr. de Louvois arrivée en 1691, apporta quelque changement à l'administration de la Bibliotheque du Roi. La charge de maitre de librairie avoit été exercée jusqu'alors sous l'autorité & la direction du surintendant des bâtimens : mais le Roi fit un réglement en Juillet 1691, par lequel il ordonna que Mr. l'Abbé de Louvois jouiroit & feroit les fonctions de maître de la librairie, intendant & garde du cabinet des livres, manuscrits, médailles, *&c.* & garde de la Bibliotheque Royale, sous l'autorité de Sa Majesté seulement.

En 1697, le P. Bouvet, Jésuite-Missionnaire, apporta 49 volumes Chinois, que l'Empereur de la Chine envoyoit en présent au Roi de France. C'est ce petit nombre de volumes qui a donné lieu au peu de littérature Chinoise que l'on a cultivée en France : mais il s'est depuis considérablement multiplié. Nous ne finirions pas si nous voulions entrer dans le détail de toutes les acquisitions de la Bibliotheque Royale, & des présens sans nombre qui lui ont été faits. A l'avenement de Louis XIV à la couronne, sa Bibliotheque étoit tout au plus de 5000 volumes ; & à sa mort, il s'y en trouva plus de 70,000, sans compter le fond des planches gravées & des estampes ; accroissement immense & qui étonneroit si l'on n'avoit vu depuis la même Bibliotheque recevoir à proportion des augmentations plus considérables.

L'heureuse inclination de Louis XV à protéger les lettres & les sciences, à

l'exemple de son bisayeul ; l'empressement des Ministres à se conformer aux vues de Sa Majesté ; l'attention du Bibliothécaire & de ceux qui sont sous ses ordres à profiter des circonstances, en ne laissant, autant qu'il est en eux, échapper aucune occasion d'acquérir ; enfin la longue durée de la paix, tout semble avoir conspiré dans le cours du dernier regne à accumuler richesses sur richesses dans un trésor, qui déjà du temps de Louis XIV n'avoit rien qui lui fût comparable.

Parmi les livres du cabinet de Gaston d'Orléans, légués au Roi en 1660, il s'étoit trouvé quelques volumes de plantes & d'animaux que ce Prince avoit fait peindre en miniature sur des feuilles détachées de vélin par Nicolas Robert, dont personne n'a égalé le pinceau pour ces sortes de sujets : ce travail a été continué sous M. Colbert & jusqu'en 1728, temps auquel on a cessé d'augmenter ce magnifique recueil. Depuis quelques années il a été repris avec beaucoup de succès, & forme aujourd'hui une suite de plus de deux mille cinq cents feuilles, représentant des fleurs, des oiseaux, des animaux, & des papillons.

La Bibliotheque du Roi perdit en 1718 M. l'Abbé de Louvois, & M. l'Abbé Bignon lui succéda. Les sciences & les lettres ne virent pas sans espérance un homme qu'elles regardoient comme leur protecteur, élevé à un poste si brillant. M. l'Abbé Bignon presqu'aussi-tôt après sa nomination, se défit de sa Bibliotheque particuliere pour ne s'occuper plus que de celle du Roi, à laquelle il donna une collection assez ample & fort curieuse de livres chinois, tartares & indiens qu'il avoit. Il signala son zele pour la Bibliotheque du Roi dès les premiers jours de son exercice, par l'acquisition des manuscrits de M. de la Marre, & ceux de M. Baluse, au nombre de plus de mille. Le grand nombre de livres dont se trouvoit composée la Bibliotheque du Roi, rendoit comme impossible l'ordre qu'on auroit voulu leur donner dans les deux maisons de la rue Vivienne : M. l'Abbé de Louvois l'avoit représenté plusieurs fois ; & dès le commencement de la régence il avoit été arrêté de mettre la Bibliotheque dans la grande galerie du Louvre : mais l'arrivée de l'Infante dérangea ce projet, parce qu'elle devoit occuper le Louvre.

Mr. l'Abbé Bignon en 1721 profita de la décadence de ce qu'on appelloit alors *le systême*, pour engager Mr. le Régent à ordonner que la Bibliotheque du Roi fût placée à l'Hôtel de Nevers rue de Richelieu, où avoit été la banque. Sur les ordres du Prince, on y transporta sans délai tout ce que l'on put de livres : mais les différentes difficultés qui se présenterent, furent cause qu'on ne pût obtenir qu'en 1724 des Lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté affecta à perpétuité cet hôtel au logement de sa Bibliotheque. Personne n'ignore la magnificence avec laquelle ont été décorés les vastes appartemens qu'occupent aujourd'hui les livres du Roi : c'est le spectacle le plus noble & le plus brillant que l'Europe offre en ce genre. Mr. l'Abbé Sallier, Professeur Royal en langue hébraïque,

de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, & nommé en 1726 commis à la garde des livres & manuſcrits, ainſi que Mr. Melot, auſſi membre de l'Académie des Belles-lettres, ſont de tous les hommes de lettres attachés à la Bibliotheque du Roi, ceux qui lui ont rendu les plus grands ſervices. La magnificence des bâtimens eſt due, pour la plus grande partie, à leurs ſollicitations : le bel ordre que l'on admire dans l'arrangement des livres, ainſi que dans l'excellent catalogue qui en a été fait, eſt dû à leurs connoiſſances : les accroiſſemens prodigieux qu'elle a reçus depuis 25 ans, à leur zele; l'utile facilité de puiſer dans ce tréſor littéraire, à leur amour pour les lettres, & à l'eſtime particuliere qu'ils portent à tous ceux qui les cultivent. C'eſt du *Mémoire hiſtorique* que ces deux ſavans hommes ont mis à la tête du catalogue de la Bibliotheque du Roi, que nous avons extrait tout ce qui la concerne dans cet article. Nous invitons à le lire ceux qui voudront connoître dans un plus grand détail les progrès & les accroiſſemens de cette immenſe Bibliotheque.

Pendant le cours de l'année 1728, il entra dans la Bibliotheque du Roi beaucoup de livres imprimés : il en vint de Liſbonne, donnés par MM les Comtes d'Ericeira; il en vint auſſi des foires de Leipſic & de Francfort pour une ſomme conſidérable. La plus importante des acquiſitions de cette année fut faite par Mr. l'Abbé Sallier, à la vente de la Bibliotheque Colbert : elle conſiſtoit en plus de mille volumes. Mais de quelque mérite que puiſſent être de telles augmentations, elles n'ont pas l'éclat de celle que le miniſtere ſe propoſoit en 1728.

L'établiſſement d'une Imprimerie Turque à Conſtantinople, avoit fait naître en 1727 à Mr. l'Abbé Bignon, l'idée de s'adreſſer, pour avoir les livres qui ſortiroient de cette Imprimerie, à Zaïd Aga, lequel, diſoit-on, en avoit été nommé le Directeur, & pour avoir le catalogue des manuſcrits grecs & autres qui pourroient être dans la Bibliotheque du Grand-Seigneur. M. l'Abbé Bignon l'avoit connu en 1721, pendant qu'il étoit à Paris à la ſuite de Mehemet Effendi ſon pere, Ambaſſadeur de la Porte. Zaïd Aga promit les livres qui étoient actuellement ſous la preſſe : mais il s'excuſa ſur l'envoi du catalogue, en aſſurant qu'il n'y avoit perſonne à Conſtantinople aſſez habile pour le faire. M. l'Abbé Bignon communiqua cette réponſe à Mr. le Comte de Maurepas, qui prenoit trop à cœur les intérêts de la Bibliotheque du Roi pour ne pas ſaiſir avec empreſſement & avec zele cette occaſion de la ſervir. Il fut arrêté que la difficulté d'envoyer le catalogue demandé, n'étant fondée que ſur l'impuiſſance de trouver des ſujets capables de le compoſer, on envoyeroit à Conſtantinople des ſavans, qui en ſe chargeant de le faire, pourroient voir & examiner de près cette Bibliotheque.

Ce n'eſt pas qu'on fût perſuadé à la Cour que la Bibliotheque tant vantée des Empereurs Grecs exiſtât encore; mais on vouloit s'aſſurer de la

vérité ou de la fausseté du fait : d'ailleurs le voyage qu'on projettoit avoit un objet qui paroissoit moins incertain ; c'étoit de recueillir tout ce qui pouvoit rester des monumens de l'antiquité dans le Levant, en manuscrits, en médailles, en inscriptions, *&c.*

Mr. l'Abbé Sevin & Mr. l'Abbé de Fourmont, tous deux de l'Académie des inscriptions & Belles-Lettres de Paris, furent chargés de cette commission. Ils arriverent au mois de Décembre 1728 à Constantinople : mais ils ne purent obtenir l'entrée de la Bibliotheque du Grand-Seigneur ; ils apprirent seulement par des gens dignes de foi, qu'elle ne renfermoit que des livres turcs & arabes, & nul manuscrit grec ou latin ; & ils se bornerent à l'autre objet de leur voyage. Mr. l'Abbé Fourmont parcourut la Grece pour y déterrer des inscriptions & des médailles ; Mr. l'Abbé Sevin fixa son séjour à Constantinople : là, secondé de tout le pouvoir de Mr. le Marquis de Villeneuve, Ambassadeur de France, il mit en mouvement les Consuls & ceux des échelles qui avoient le plus de capacité, & les excita à faire chacun dans son district quelques découvertes importantes. Avec tous ces secours, & les soins particuliers qu'il se donna, il parvint à rassembler en moins de deux ans plus de six cents manuscrits en langue orientale : mais il perdit l'espérance de rien trouver des ouvrages des anciens Grecs, dont on déplore tant la perte. Mr. l'Abbé Sevin retourna en France, après avoir établi des correspondances nécessaires pour continuer ce qu'il avoit commencé ; & en effet la Bibliotheque du Roi a reçu presque tous les ans depuis son retour plusieurs envois de manuscrits, soit grecs, soit orientaux. On est redevable à Mr. le Comte de Maurepas de l'établissement des enfans ou jeunes de langue qu'on éleve à Constantinople aux dépens du Roi : ils ont ordre de copier & de traduire les livres turcs, arabes & persans ; usage bien capable d'exciter parmi eux de l'émulation. Ces copies & ces traductions sont adressées au Ministre, qui après s'en être fait rendre compte, les envoie à la Bibliotheque du Roi. Les traductions ainsi jointes aux textes originaux, forment déjà un recueil assez considérable, dont la république des lettres ne pourra par la suite que retirer un fort grand avantage

Mr. l'Abbé Bignon non content des trésors dont la Bibliotheque du Roi s'enrichissoit, prit les mesures les plus sages pour faire venir des Indes les livres qui pouvoient donner en France plus de connoissance qu'on n'en a de ces pays éloignés, où les sciences ne laissent pas d'être cultivées. Les directeurs de la compagnie des Indes se prêterent avec un tel empressement à ses vues, que depuis 1729 il a été fait des envois assez considérables de livres indiens, pour former dans la Bibliotheque du Roi un recueil en ce genre, peut-être unique en Europe.

Dans les années suivantes, la Bibliotheque du Roi s'accrut encore par la remise d'un des plus précieux manuscrits qui puisse regarder la Monarchie, intitulé *Registre de Philippe-Auguste*, qu'avoit légué au Roi M. Rouillé

du Coudray, Conseiller d'Etat; & par diverses acquisitions considérables: telles sont celles des manuscrits de St. Martial de Limoges, de ceux de Mr. le premier président de Mesmes, du cabinet d'estampes de Mr. le Marquis de Beringhen, du fameux recueil des manuscrits anciens & modernes de la Bibliotheque de Mr. Colbert, la plus riche de l'Europe, si l'on en excepte celle du Roi de France & celle du Vatican; du cabinet de Mr. Cangé, collection infiniment curieuse, dont le catalogue est fort recherché des connoisseurs.

Bibliotheque des Rois des Indes.

LA Bibliotheque des Rois des Indiens, étoit composée d'un si grand nombre de volumes, qu'il falloit cent chameaux pour la transporter. Un Prince, amateur de la lecture & des voyages, pria un Savant de choisir ce qu'il y avoit de meilleur dans chaque livre, & d'en composer une Bibliotheque plus portative. Le Savant fit des extraits, & dix chameaux suffirent au lieu de cent.

Un autre Roi trouva qu'il y avoit encore trop de volumes : un Bramin fut chargé de la diminution. Comme il connoissoit le génie du Prince ennemi de la lecture, il réduisit toute la Bibliotheque à ces quatre maximes.

1. La justice doit être l'ame des actions d'un Roi : elle fait naître la tranquillité dans ses Etats, & l'amour dans le cœur de ses Sujets. L'injustice au contraire est la source de tous les troubles, & lui aliene les esprits.

2. Un Etat ne peut subsister, si les mœurs de ceux qui le composent sont dépravées; en vain réclameroit-on l'autorité des loix. Un Sultan doit donc empêcher la corruption de se glisser parmi ses Sujets. Un peuple vertueux est toujours un peuple fidele.

3. L'unique moyen de conserver la santé, ce bien si précieux, est de manger quand l'appétit l'ordonne, & de cesser avant de l'avoir entiérement contenté.

4. La vertu d'une femme consiste dans une retraite qui la mette à l'abri des occasions : invisible pour quiconque n'est pas son époux, elle doit pousser la sévérité jusqu'à refuser ses regards à aucun homme, fut-il plus beau qu'un Ange.

BICHI (le Cardinal de) *habile Négociateur Italien du XVIIe. siecle.*

ALEXANDRE, Cardinal de Bichi, sembloit être né pour la négociation : de sorte que si avec son habileté, il eût été un peu plus fourbe qu'il n'étoit, il auroit peut-être pû prendre auprès du Cardinal de Richelieu, le poste que Jules Mazarin y occupa depuis. Etant Nonce en France, il y fit tellement approuver sa conduite, que ce ne fut pas moins à l'instance du Roi, que par l'inclination du Pape, qui étoit son parent, qu'il se vit revêtu de la pourpre vers la fin de sa Nonciature. Le Roi le considéroit comme un Prélat très-affectionné à sa Couronne, & les Barberins en faisoient état comme de celui qui étoit capable de rendre un jour de très-signalés services à leur Maison & au Siege de Rome. La France se servit de ses avis & de ses conseils en plusieurs grandes affaires; mais particuliérement dans l'accommodement du démêlé que les Barberins eurent avec le Duc de Parme, & à son occasion avec la République de Venise, & avec quelques autres Princes d'Italie. Il étoit obligé aux Barberins, comme je viens de dire, mais ayant bien voulu en cette conjoncture prendre la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, il y travailla à faire réussir l'intention du Roi, sans aucune considération de ce qu'il dévoit au Pape & aux Barberins. Il étoit grave sans affectation : adroit sans finesse, habile sans façon, & ami sans intérêt, le plus civil & le meilleur de tous les hommes. Pendant le séjour qu'il fit dans son Evêché de Carpentras, sous le Pontificat d'Innocent X, il protégea si hautement le Comte de Dona, Gouverneur d'Orange, & d'une maniere si engageante, que je me trouve obligé de dire, comme témoin oculaire, que c'est à ses bons offices & à son autorité que la Principauté doit le repos, dont elle jouît pendant la minorité du Prince, & au plus fort de la contestation des deux Princesses. Tel est le jugement que Wicquefort porte du Cardinal de Bichi, dans son Traité de *l'Ambassadeur & ses fonctions.*

BIELFELD (Jacques-Frédéric Baron de) *Auteur Politique.*

JACQUES-FRÉDÉRIC, Baron de Bielfeld, Conseiller privé de S. M. le Roi de Prusse, honoraire de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Berlin, Chevalier de l'Ordre de Sainte Anne, Seigneur de Trében & autres lieux, naquit à Hambourg le 31 Mars 1717, d'une famille de Négociants, qui subsiste encore sur un pied avantageux dans la même ville. Il reçut une bonne éducation, & sut en profiter. S'étant rendu

à

trouve pourtant pas dans la liste de 1744 ; mais il est dans celle de 1752 au rang des honoraires, où il a demeuré jusqu'à sa mort. Il a aussi été aggrégé aux sociétés de Konisberg & de Greifswalde.

En 1745, le Roi honora Mr. de Bielfeld d'une marque de confiance bien distinguée, en le faisant Précepteur de S. A. R. Monseigneur le Prince Ferdinand. Je n'ai pas besoin de dire comment il s'est acquitté de cet emploi; j'ose en appeller au témoignage même du grand Prince qui a été son éleve ; & ce témoignage existe dans l'affection constante qu'il a conservée pour lui, & dans des marques réelles de cette affection qui ont fait la plus grande douceur des dernieres années du défunt. En 1747, il devint curateur des universités ; en 1748, Baron & Conseiller-Privé. Cette marche est sans doute aussi brillante que rapide ; mais l'astre est à son midi, & il va décliner insensiblement.

Ici j'ignore les détails ; & quand je les saurois, je ne les dirois pas ; il ne s'agit que des époques. Après quinze années de service, M. de Bielfeld quitta la Cour de Berlin, pour se retirer sur des terres qu'il avoit acquises dans le pays d'Altembourg. La consolation de tous les temps & de tous les lieux, celle dont Cicéron a si bien exprimé les charmes & l'efficace, l'amour des lettres l'y accompagna. Ce ne fut pourtant pas le pur vuide de son état qui le porta de ce côté-là ; nous l'avons vu ici dans des temps d'occupation & de distraction, fort studieux, fort appliqué, & rassemblant avec soin les matériaux des ouvrages qu'il a publiés depuis ; en particulier, ceux de l'ouvrage auquel il a consacré le plus de soin, & qui lui a fait le plus d'honneur ; ce sont ses *Institutions Politiques*. Mais sa retraite ne fut pas tranquille ; les muses avec lesquelles il s'entretenoit si délicieusement, s'enfuirent effarouchées par le bruit des armes. Lorsqu'en 1757, pendant la derniere guerre de Silésie, les troupes Autrichiennes commencerent à se faire voir dans le pays d'Altembourg, il ne se crut pas en sûreté ; & au mois de Septembre de cette année, il se réfugia avec toute sa famille à Hambourg. La paix ayant été conclue en 1763, il retourna sur ses terres, qu'il trouva fort dévastées : ce qui l'obligea de partager son attention entre les soins de leur établissement & l'attrait des études toujours dominant pour lui. Il recueillit un fruit bien honorable de celles-ci par le suffrage dont l'Impératrice de Russie honora les ouvrages de sa façon qu'il lui présenta, & par le cordon de Ste. Anne dont elle le décora. Depuis ce temps-là sa vie fut uniforme ; il ne sortit plus de Treben, où, aux plaisirs dont nous avons déjà fait l'énumération, s'en joignirent de plus touchans encore ; la société d'une épouse infiniment agréable, & l'éducation d'une famille qui croissoit à souhait sous ses yeux ; mais au bien-être de laquelle il a été trop tôt enlevé.

C'est ici le lieu de parler de ses productions. Mais je ne citerai que ses *Institutions Politiques*, qui, comme je l'ai déjà insinué, sont un livre véritablement estimable : il n'y est pas créateur, mais il n'y est pas non

plus ſimple compilateur. Il a fait un bon choix; il y a mis un bon ordre; & ce qui eſt de lui, ne dépare pas ce que des Auteurs diſtingués peuvent lui avoir fourni. Un critique des plus mordans voulut couler à fond ce livre; mais il n'y réuſſit point. Si ces cenſures étoient quelquefois fondées, leur aigreur gâtoit tout; & M. de Bielfeld naturellement doux & poli, ſe fit bien plus d'honneur encore par la modération de ſes réponſes que par leur ſolidité.

M. de Bielfeld a été marié deux fois; d'abord avec une demoiſelle Reich de Halle, riche héritiere & plus riche encore en bonnes qualités. De ſept enfans nés de ce mariage, il n'eſt reſté qu'un fils. En 1764, il fut, & avec tant de raiſon, ſi frappé des graces & du mérite de mademoiſelle de Boden, petite-fille du Miniſtre d'Etat de ce nom, qu'il crut trouver avec elle le bonheur du reſtè de ſa vie; & il ne fut pas trompé dans ſon attente. Il auroit été à ſouhaiter que les eſpérances de cette digne épouſe euſſent été pareillement remplies, par la durée de leur union; mais ſon affliction a été auſſi vive que juſte, ſe voyant obligée de lui ſurvivre, avec quatre enfans dont le plus jeune n'avoit que huit mois à la mort du pere. Nous finirons cette notice de la vie de M. de Bielfeld, par l'extrait de deux lettres écrites par ſa digne épouſe à M. Formey, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Berlin.

» Un an avant ſa mort, la ſanté de M. de Bielfeld, d'ailleurs juſqu'alors ferme, devint chancelante; il eut de fréquentes incommodités, & le 9 Avril de l'année derniere (*a*) (au moment même que j'accouchois,) il lui prit une ſi forte ſuffocation, qu'on déſeſpéra de ſa vie; il ſe remit cependant à pouvoir quitter la chambre; & l'eſpérance que je fondois ſur la bonté de ſon tempérament & ſur la vie réglée qu'il menoit, me fit croire qu'il en reviendroit entiérement. Mais cette illuſion ne dura que huit jours; la même attaque revint & les médecins déclarerent auſſi-tôt, que c'étoit là le commencement d'une hydropiſie de poitrine. Les progrès de ce cruel mal furent ſi rapides, qu'on me priva bientôt de toute eſpérance. Je le vis, pendant ſept mois entiers, ſouffrir jour & nuit les plus rudes tourmens, mais avec une fermeté dont il y a peut-être peu d'exemples: point de plaintes, point d'impatience, toujours d'une humeur égale, ne craignant que d'être à charge à ſa famille, & même à ſes domeſtiques, les remerciant ſans ceſſe de leurs ſoins, les exhortant à ne pas ſe décourager, & voyant approcher le terme de ſa vie avec une tranquillité d'ame qui ne pouvoit venir que de la paix qui y régnoit. Combien de fois ne l'ai-je pas vu s'élever vers l'Être des êtres, avec une ferveur & une confiance admirables, lui demandant, non la vie, mais le pardon de ſes fautes, & d'être le pere de ſes enfans!

[*a*] 1769.

» Pour être plus à portée du médecin, il se fit transporter à Altem-
» bourg, où il passa le dernier hiver, & mourut le 5 d'Avril 1770, âgé
» de cinquante-trois ans, avec le secours des prieres de M. Lower,
» savant Ecclésiastique & Surintendant de cette ville, qui, au défaut
» d'un Ministre Réformé, lui accorda ses soins. Trois jours avant sa
» mort, il avoit dit à plusieurs de ses domestiques, qu'il mourroit le
» jeudi, & les avoit même chargé de prévenir là-dessus ceux qui pour-
» roient demander de ses nouvelles. Ce terrible pronostic me fut caché;
» il ne vouloit pas affliger une femme dont il connoissoit le cœur. Ce-
» pendant le désir de prendre congé du Prince Ferdinand de Prusse, l'em-
» porta; & ne pouvant écrire lui-même, il fut obligé d'avoir recours à
» moi pour me dicter ses adieux. Il le fit avec beaucoup de fermeté; il
» le remercia de ses bienfaits, & lui recommanda instamment sa famille;
» il ne fut point ému en lui parlant de sa mort; mais lorsqu'il vint à
» faire des vœux pour la prospérité constante de ce Prince, qu'il aimoit
» si tendrement, & pour celle de la Maison Royale, je vis les larmes
» couler de ses yeux; & ce témoignage désintéressé & non équivoque de
» son attachement pour cette auguste maison, me fut une nouvelle preuve
» de la bonté de son cœur. Tout cela se passa le mardi; le lendemain
» il se trouva fort mal, & le jeudi matin il expira si subitement & si
» doucement, que je pris pour une attaque d'apoplexie ce qui n'étoit que
» l'effet de l'inflammation. Depuis vingt-quatre heures il avoit presque
» perdu l'usage de la parole; mais je vis clairement à ses signes & aux
» monosyllabes qu'il prononçoit, qu'il conservoit toujours la liberté de
» penser; & deux minutes même avant sa mort; lorsque le voyant fort
» affoibli, je l'exhortois à porter avec moi ses espérances dans cette au-
» tre vie où nos ames seroient réunies, il me répondit un oui fort dis-
» tinct, & me pressa tendrement la main. C'est avec cette fermeté &
» dans ces sentimens qui ne se sont point démentis pendant tout le cours
» de sa maladie, qu'il rendit l'ame.

» Il est mort en philosophe & en chrétien; & c'est cette ferme persua-
» sion, c'est l'assurance de retrouver un jour dans une meilleure vie, l'ami
» que le Ciel m'enleve trop tôt dans celle-ci, qui est seule capable de mo-
» dérer l'excès de ma douleur. Sa Religion fut pure, sans ostentation &
» sans hypocrisie, telle sans doute qu'elle doit être pour plaire à celui qui
» sait lire dans les cœurs; son ame étoit bienfaisante & réunissoit toutes les
» vertus morales. Je ne dirai pas qu'il fût sans foiblesse, il étoit homme;
» mais, s'il en avoit, j'ose presque assurer qu'elles prenoient leur source
» dans la vertu même, comme son trop grand désintéressement, son désir
» de faire le bonheur de ses semblables, autant que cela dépendoit de lui,
» dont l'excès faisoit quelquefois dégénérer les effets en trop de complai-
» sance & de facilité. Il étoit bon mari, bon pere, bon maître & fidele
» ami. Voilà l'époux que j'ai perdu; & j'ai tout perdu avec lui. «

Revenons aux *Institutions politiques*, sinon pour en donner une Analyse détaillée, au moins pour faire connoître l'ensemble de cet ouvrage, l'ordre systématique qui enchaîne les matieres, la saine politique qui y regne presque par-tout. Quoique nous l'ayons souvent cité, nous sommes bien aises de reconnoître ici plus particuliérement qu'il nous a été fort utile pour la composition de cette Bibliotheque de l'Homme d'Etat.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

Par M. le Baron DE BIELFELD.

Introduction.

TOUT est art, tout est systématique aujourd'hui; l'art de régner le plus important de tous, est presque le seul qui n'a pas été, que je sache, ramené à des principes & à des regles sûres & invariables. Chaque science, chaque métier a sa théorie, ceux qui veulent s'y appliquer en font un apprentissage systématique, la science de gouverner les Etats est abandonnée aux lumieres incertaines & variables de ce qu'on appelle bon sens, & à une expérience souvent trés-équivoque.

Les souverains qui regnent aujourd'hui, les ministres qu'ils consultent, les sénats qui président au gouvernement des Républiques, ont-ils tout l'esprit, toute la raison, toute la sagesse, tout le jugement, toutes les connoissances nécessaires pour une si grande charge? Peut-on prétendre que sans préceptes, les peuples puissent être constamment bien gouvernés?

Nous avons un grand nombre d'ouvrages politiques. Depuis le temps d'Aristote jusqu'à ce jour, une infinité d'Ecrivains célébres ont traité des matieres du gouvernement, leurs écrits sont pleins de réflexions utiles, d'excellentes vues. Mais sont-ils complets? Sont-ils assez méthodiques, assez adaptés à l'état actuel de l'Europe?

Les Réflexions politiques, répandues dans l'Histoire sont trop vagues, trop détachées, pour suffire à former l'Homme d'Etat. Il n'y a pas de science dont on n'ait trouvé quelques principes épars dans les livres, avant qu'elle ait été réduite en systême. Aristote, dont il ne nous est resté que quelques fragmens politiques, & tous les Anciens, ont écrit dans des temps où la face de l'Univers étoit si différente de ce qu'elle est aujourd'hui, que la plupart de leurs raisonnemens cessent d'être applicables. Les autres Ouvrages sur cette matiere, qui ont paru dans des temps plus proches des nôtres, ne nous offrent rien de systématique. Ce sont plutôt des recueils de préceptes détachés pour la conduite des affaires publiques, qu'une théorie fonciere qui enseigne l'essence de la Politique même. Aucun de ces Auteurs n'a embrassé toutes les parties du Gouvernement. Le Lecteur pâtit, lorsqu'à tous momens son étude se trouve interrompue par des lacunes &

des omiſſions ſur les objets les plus intéreſſans. Tel ne parle point des finances ; tel oublie la navigation ; tel ſe tait ſur la police ; & ainſi du reſte.

La plus grande ſtérilité qu'on remarque dans ces Ecrivains célébres, c'eſt à l'égard des affaires étrangeres. Soit qu'ils n'aient point eu d'accès à la Cour, ou d'entrée dans les Cabinets des Princes, ſoit qu'ils aient craint de déplaire aux Souverains, on voit qu'à cet égard ils n'ont pas été initiés dans les affaires, ou qu'ils ont eu des entraves qui les ont empêchés de dire ce qu'ils en ſavoient. Peut-être ont-ils mieux aimé ſacrifier quelques réflexions à leur fortune, que leur fortune à quelques réflexions. D'ailleurs, avant que l'Europe fût partagée comme elle eſt, avant qu'elle eût ſa forme actuelle, avant l'introduction des poſtes, des gazettes, des négociations permanentes entre les Cours, il étoit preſque impoſſible de développer les vrais intérêts des Nations & leurs vues.

On ſe propoſe de réduire la politique en ſyſtême, de raſſembler les excellens matériaux qu'on trouve épars, d'y joindre ſes propres lumieres & ſon expérience, de conſulter l'Hiſtoire & les Hommes d'Etat, & d'en faire, s'il eſt poſſible, une ſcience qui puiſſe être enſeignée de bonne heure aux Princes par leurs précepteurs, & à la jeuneſſe en général, dans les chaires des profeſſeurs. C'eſt ainſi que les Grotius, les Puffendorff, les Wolff, en ont agi à l'égard du Droit des Gens, & du Droit de Nature.

On ne craint pas le reproche des petits-maîtres littéraires, qui traitent de pédanterie tout ce qui eſt ſyſtématique. Un ſyſtême n'eſt fait que pour faciliter l'étude d'une choſe, pour venir au ſecours de celui qui s'y applique, pour mettre de l'ordre dans ſon eſprit, pour faire que tous les objets, dont l'expérience l'enrichit chaque jour, trouvent leur place naturelle & convenable dans ſa mémoire, & pour abréger ainſi les fatigues pénibles qu'un homme eſt obligé de ſe donner, lorſqu'il veut ſe procurer des connoiſſances confuſément & ſans méthode. Le pédantiſme raiſonnable, comme je l'ai dit ailleurs, mene au ſavoir ſolide ; tandis que la ſimple lecture, ou l'étude ſuperficielle, ne conduit qu'au clinquant ; & le jargon éblouiſſant de quelques génies heureux, qui ſaiſiſſent promptement la ſuperficie des ſciences, diſparoît ſouvent avec honte vis-à-vis d'un homme profond.

Les Princes qui, dès leur tendre enfance, apprennent toutes les pédanteries du métier militaire, ne doivent pas craindre de ſe faire inſtruire méthodiquement dans l'art de régner. Ce ne ſont pas les victoires ſeules qui ſont briller les Héros. La poſtérité trouve Cyrus plus grand dans ſon repos que dans ſes travaux guerriers, tandis que pluſieurs conquérans ont flétri leurs lauriers par le mauvais uſage qu'ils ont fait de la paix. C'eſt un abus de croire que les ſuccès de la guerre conduiſent ſeuls à l'immortalité. Le métier des armes n'eſt pas l'unique par lequel le grand homme fait porter ſon nom aux ſiecles à venir. D'ailleurs, les guerres ne durent que peu de temps ; les Monarques ſages, les bons Rois les abregent ; mais ils ont

toute leur vie, des peuples à gouverner. Les Princes, qui même ne sont pas destinés à monter sur le Trône, occupent toujours une place qui les en approche de si près, que leurs avis, ou leurs conseils, même indirects, trouvent presque naturellement entrée dans l'esprit de ceux qui regnent. Que de mal ne peuvent-ils pas détourner, que de bien ne peuvent-ils pas faire, lorsqu'ils ont appris à fond l'Art de rendre un Etat heureux! Souvent, par un mot hazardé, ils sont à portée de détruire les plus beaux établissemens, faute d'en connoître la véritable utilité. Un autre mot, lâché à propos en faveur d'un établissement utile, peut procurer le bonheur d'un Pays à perpétuité. Cependant on néglige de leur enseigner la Politique, tandis que les précieux instans de la jeunesse s'écoulent à leur faire apprendre des exercices inutiles, & des sciences frivoles.

Ce ne sont pas les Princes seuls pour lesquels la science de la politique est réservée. Les ministres, destinés particuliérement à la conduite des affaires publiques, se couvriroient de honte, s'ils ignoroient les principes de leur métier. Le Général d'Armée doit connoître si les démarches qu'il fait sont nuisibles, ou avantageuses au bien de l'Etat qu'il sert, si elles sont conformes aux intérêts & aux engagements de son Maître, ou si elles les heurtent; il doit être exactement informé du fort & du foible des Puissances voisines, de leurs vues, de leurs systêmes. L'habile financier ne sauroit faire un pas sans que la politique le guide. C'est elle qui doit être la base de tous les nouveaux établissemens qu'il propose, & des anciens qu'il maintient. Le Magistrat, l'Homme de Loi, ne peut se passer de savoir une Science qui est proprement l'ame de tous les Codes, & qui doit l'éclairer, sur-tout lorsqu'il est appellé à dicter de nouvelles loix, dont la solide utilité doit se répandre, ou sur la société en général, ou sur de certains Corps de l'Etat, ou sur quelques simples particuliers. Enfin, il y a peu d'états dans la vie qui n'aient plus ou moins besoin de la Politique.

On ne sait que trop (& ce n'est pas une objection à faire) que le monde est plein de gens qui se mêlent de raisonner sur ce métier, comme s'ils en étoient fonciérement instruits, de porter un jugement hardi sur les affaires d'Etat, de blâmer le Gouvernement, de fronder la conduite des Ministres, & de décider avec beaucoup de témérité sur les intérêts des grands Princes. La Politique a plus de Charlatans que la Médecine, sur-tout dans les Républiques, & dans les pays libres. L'artisan, le dernier citoyen de Londres, s'érige en Ministre, lit les papiers publics dans son attelier, & passe la moitié de sa vie à faire inutilement le docteur en politique, sans que le Gouvernement prête la moindre attention à ces sortes de raisonnemens. Cet ouvrage se partage de lui-même en trois parties.

La premiere traite de tout ce qui regarde le gouvernement intérieur de l'Etat.

La seconde a pour objet le gouvernement extérieur, ou ce qu'on appelle les affaires étrangeres.

Dans la troisieme on tâche de présenter un tableau de l'état actuel de l'Europe, en suivant l'ordre géographique.

PREMIERE PARTIE.

DU GOUVERNEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTAT.

§. I. *De la Politique en général.*

LA Politique n'est pas le pernicieux talent de jouer & de tromper les hommes. Cette définition nous présente la science des fourbes, qui révolte l'honnête-homme, qui devient tôt ou tard funeste à celui qui l'emploie, & de laquelle on ne sauroit faire un portrait assez hideux aux jeunes gens qui se destinent aux affaires publiques.

La Politique n'est pas non plus l'art de coudre la peau du renard à celle du lion, quand la derniere est trop courte. Cette définition figurée nous donne l'idée du savoir faire de quelques petits Souverains, ou de certains Ministres foibles, qui, au défaut de la force de leur pays, ou de leur esprit, mettent beaucoup de ruses, de subtilités & de finesses en usage, & suppléent au bon droit par des négociations adroites & des tours de souplesse.

La Politique est l'art de bien gouverner un Etat, ou la science des moyens les plus propres pour rendre un Etat formidable & ses citoyens heureux.

Qu'est-ce qu'un Etat? l'assemblage d'une multitude de citoyens qui habitent la même contrée, & qui réunissent leurs forces & leurs volontés pour se procurer tous les agrémens, toute l'aisance, toutes les sûretés possibles, sous l'observation de certaines loix.

Il y a beaucoup plus d'esprits faux que d'esprits justes dans le monde, & conséquemment plus de méchans hommes que de gens de bien. Il seroit donc dangereux que chacun fût livré à son jugement particulier dans la maniere de travailler à la conservation & à la prospérité générale de l'Etat. Il faut donc un frein pour contenir les esprits faux & méchans, pour diriger les ignorans, & assurer les démarches des ames foibles & honnêtes. Ce frein est le Gouvernement. Les regles que le Gouvernement prescrit pour l'utilité publique & particuliere des divers membres de la société, regles censées renfermer la volonté de tous, sont nommées loix.

Un Etat est gouverné par un seul, par plusieurs ou par tous, ce qui forme trois formes régulieres du gouvernement, la Monarchie, l'Aristocratie & la Démocratie. Ces formes simples peuvent se combiner & donner lieu à des Gouvernemens mixtes ou composés.

Lequel de tous ces différens Gouvernemens est à préférer pour le bien des peuples? La question est & restera indécise. Tous les Gouvernemens ont

ont leurs avantages & leurs inconvéniens. Aucun ne l'emporte à tous égards sur les autres.

Une grande marque de la sagesse du Gouvernement est sa durée tranquille & uniforme sans révolution. Sa constitution doit être telle qu'il ne puisse changer aisément de forme.

On parvient à la souveraineté ou par droit de succession, ou par droit d'élection, ou par droit de conquête; ou encore par le mariage avec l'héritiere légitime d'un Etat.

La souveraineté est le pouvoir absolu de diriger les volontés & les actions de tous les membres du corps politique pour le bien de l'Etat.

Le Souverain ne doit jamais souffrir qu'une autre Puissance, soit ecclésiastique soit civile, ou même quelque société particuliere, quelque corps de métier, exerce sur une partie des Sujets de l'Etat, un pouvoir législatif & coactif qui n'appartient qu'au Souverain seul.

Les droits ou prérogatives de la Souveraineté sont le droit de législation, le pouvoir judiciaire, le droit d'établir des Magistrats, & de disposer de toutes les charges de l'Etat, le droit d'établir des impôts, celui de faire la guerre & la paix, de former des alliances & d'envoyer des Ambassadeurs.

Quand on considere tous les droits de la Souveraineté, il est certain qu'on ne peut que s'étonner du pouvoir immense que les hommes ont donné à d'autres hommes sur leurs vies & sur leurs actions. Renoncer à la liberté naturelle! N'agir désormais que selon la volonté d'autrui! Soumettre son existence, ses biens, ses enfans à un maître! Quels mots! Quelle matiere à réflexion! Heureusement pour le genre-humain que les dangers de cette autorité sont contre-balancés par d'autres considérations qui peuvent consoler & rassurer les hommes; par exemple, qu'il s'éleve rarement de ces fléaux des Peuples, de ces monstres qui abusent à l'excès de leur pouvoir; que les intérêts des Princes sont immédiatement liés avec ceux de leurs sujets : que par conséquent un tyran achevé, qui, de gaieté de cœur, extermineroit les hommes, ou les dépouilleroit de tous leurs biens, n'est presqu'un être de raison. En agir ainsi, ou brûler ses palais, détruire les arbres de son jardin, jetter ses trésors dans la mer, seroit faire précisément la même chose, & ne pourroit être considéré que comme l'ouvrage d'un insensé, que les Peuples seroient en droit d'enfermer, pour son bien & pour le leur. Un Prince sage, au contraire, est toujours humain. Il sent que ses devoirs envers l'Etre Suprême, envers ses Sujets, envers soi-même, & par rapport à sa propre gloire, l'obligent à rechercher tout ce qui peut tendre à l'avantage de la Société qu'il gouverne, & qu'il n'y a que ce moyen pour rendre sa puissance formidable & constante, tandis que les Tyrans vivent dans une inquiétude perpétuelle, & finissent tous comme les Nérons.

Les vertus les plus essentielles des Souverains sont la justice & la sagesse. En effet, dès qu'il se présente, dans le Gouvernement des Etats, quelque

affaire qui demande une délibération, il faut naturellement faire cette question : *La démarche est-elle juste*, *est-elle utile ?* On ne sauroit séparer ces deux conditions, vu qu'il est démontré que toute utilité qui n'est pas fondée sur la justice, ne fait qu'en imposer par une apparence spécieuse. L'équité & le droit décident la premiere proposition, la prudence regle la seconde. Il s'ensuit donc que l'Homme d'Etat doit s'appliquer à connoître ce qui est juste & ce qui est utile dans les affaires publiques. La connoissance de ce qui est juste se puise dans les Sciences morales que nous avons indiquées comme préliminaires, (Chapitre II.) & le bon esprit sait en faire une sage application. La connoissance de ce qui est utile à l'Etat nous est enseignée principalement par la Politique.

Quelque étendu, quelque précis qu'on soit en traitant une science, il n'est pas possible d'y faire entrer tous les détails du systême général. Aussi la Politique ne prétend-elle point nous apprendre ce qu'il est avantageux de faire dans chaque cas particulier qui peut survenir. Elle se contente de prescrire des regles générales dont on peut faire une juste & sage application en chaque rencontre. Elle se partage en cinq branches sous lesquelles on peut comprendre naturellement tout ce qui peut tendre à l'utilité de l'Etat sans exception.

Premier Objet, *Il faut polir la nation que l'on doit gouverner.*
Second Objet, *Il faut introduire un bon ordre dans l'Etat, y entretenir la société & y faire observer les loix.*
Troisieme Objet, *Il faut établir dans l'Etat une bonne & exacte police.*
Quatrieme Objet, *Il faut faire fleurir l'Etat, & le rendre opulent.*
Cinquieme Objet, *Il faut rendre l'Etat formidable en lui-même, & respectable à ses voisins.*

§. II. *De la maniere de polir une Nation.*

IL est des esprits bisarres qui soutiennent qu'une nation, vivant dans la simplicité de l'état de nature, ayant peu de besoins, sans mœurs & sans politesse, tels à-peu-près qu'étoient les Russes avant Pierre I, est préférable à une nation policée & maniérée comme la Françoise, l'Angloise, *&c.* C'est soutenir, dans le fond, que la fievre quarte vaut mieux que la santé. Mais comme on ne manque pas de défendre cette opinion paradoxe par des argumens spécieux, qui paroissent philosophiques, & qui ne sont que séduisans, nous nous servirons de cette occasion pour toucher légérement les principaux avantages qui en reviennent à l'Etat quand le peuple est civilisé. Le lecteur pourra les comparer avec ceux qui résultent de la barbarie, & employer les lumieres de la saine raison pour juger ensuite.

Une nation policée est infiniment plus facile à gouverner qu'un peuple

farouche. Les conspirations & les révoltes y sont moins à craindre; les châtimens n'ont pas besoin d'y être si rigoureux, & le Czar Pierre n'auroit pas été contraint, pour exterminer les Strelits, d'employer des moyens qui font frémir l'humanité, s'il avoit trouvé des sujets plus policés; car, dès que les principes manquent aux hommes, il faut des supplices cruels pour les tenir en bride. Dans un Etat policé, il y a une liaison entre les différentes branches du Gouvernement qui entretient le tout dans une harmonie perpétuelle, & qui prévient toutes les révolutions soudaines & funestes. Quiconque dit une nation polie, dit une nation chez laquelle les besoins sont fort multipliés, & ces besoins sont la source de l'industrie, qui, à son tour, devient la mere des beaux-arts, des sciences, des arts méchaniques & du commerce. La réunion de tous ces objets fait la félicité de l'Etat; & un pays si heureux ne manque pas d'être fréquenté par un grand nombre d'étrangers voyageurs dont la dépense concourt à l'enrichir. Le bon goût s'y introduit en toutes choses, l'esprit s'y cultive, les grands hommes en tout genre se forment, la vie y devient plus douce & plus heureuse. Le commerce fait naître des liaisons avec les autres peuples, & enfin un Etat où la nation est polie, joue un autre rôle dans le monde, & chez la postérité, qu'un Etat plus ou moins barbare. L'expérience de tous les siecles confirme ce que nous venons d'avancer; mais il s'en faut de beaucoup que nous ayions rapporté toutes les prérogatives d'un peuple poli sur un peuple sauvage. Cet examen demanderoit un volume; nous renvoyons le lecteur à ce que les Montesquieu, les Voltaire, les Melon & tant d'autres illustres Auteurs de l'Europe moderne, ont dit si ingénieusement, & avec tant de vérité, sur cette matiere.

La premiere regle de la politique est donc, qu'*il faut polir sa nation*, c'est-à-dire, étendre les lumieres de l'esprit, & former le cœur du peuple à des mœurs douces. Les législateurs anciens & les politiques modernes ont souvent agité la question, s'il est avantageux pour l'Etat d'instruire la plus basse & la plus nombreuse classe des citoyens, comme les paysans, les ouvriers, les simples soldats, ou s'il vaudroit mieux les laisser dans une parfaite ignorance? Ceux qui sont du dernier avis, alleguent pour raisons, que ces especes d'hommes ne sont dans le monde que pour faire nombre, qu'on ne doit les regarder que comme des machines, que la société a besoin de leurs bras & non de leurs têtes, que les connoissances qui leur sont données ne servent qu'à leur mettre mille vaines spéculations dans l'esprit, dont il ne leur sauroit revenir aucune utilité; que ces spéculations les menent à raisonner sur les affaires publiques, & enfin à troubler l'Etat, ou du moins à les distraire de leurs travaux nécessaires, *&c.* Mais on peut dire ici avec un grand poëte, *Est modus in rebus*, *sunt certi denique fines*, *&c.* Car d'abord il y auroit une espece de cruauté à laisser tant d'hommes dans un abrutissement stupide, dès qu'on est à même de les en tirer; & en second lieu, par tout ce qui vient d'être dit dans le

paragraphe précédent, on voit que la prospérité de l'Etat même dépend de la politesse générale qui regne dans une nation. Or cette politesse ne sauroit exister, si tout le peuple n'est civilisé, c'est-à-dire, s'il n'est instruit à un certain point, s'il n'a pas l'esprit & le cœur formés. Il seroit absurde de vouloir enseigner aux paysans, ou dans les petites écoles, des matieres philosophiques, des langues étrangeres, des sciences abstraites. Mais tout citoyen a droit de prétendre qu'on l'instruise de ses devoirs envers l'Être Suprême, envers lui-même, envers la société & qu'on lui apprenne certains arts dont il ne sauroit presque se passer dans la vie commune.

L'éducation est le principe de la politesse nationale. On entend par-là les soins qu'on prend pour cultiver l'esprit de la jeunesse, soit pour la science, soit pour les mœurs. Comme il y a différents états dans la société, il faut que l'éducation d'un enfant soit conforme à l'état où il est né, & au métier pour lequel ses parens peuvent naturellement le destiner. Il seroit ridicule, & même dangereux pour l'Etat, de permettre que tous les enfans de paysan fussent élevés comme des gentilshommes. Les uns doivent avoir pour objet d'acquérir des forces corporelles, beaucoup d'aptitude pour les travaux méchaniques, de la simplicité dans les mœurs, de la docilité dans la conduite, une résignation à pouvoir se passer des choses superflues, ainsi du reste. L'objet de l'éducation du gentilhomme, au contraire, est le courage de l'esprit & du cœur, les talens, les sciences, la politesse, l'aménité dans les manieres, la connoissance & l'usage du monde, *&c.* C'est aux parens, ou à ceux qui tiennent leur place, à prendre sérieusement à cœur l'éducation de leurs enfans. On peut s'en occuper dans tous les instans de la vie. Un reproche, une leçon, un mot dit à propos, laisse toujours quelque impression dans un jeune esprit; & elle peut se donner, soit dans la maison paternelle, soit dans les écoles ou classes publiques. Il appartient au Souverain d'être attentif à ce qu'il n'y ait point de relâchement général dans ce devoir essentiel des peres de famille, vu que la bonne éducation fait les bons sujets.

Dans les villes il faut des Colleges, & de plus dans les Capitales des Universités, des Académies des sciences & des arts, *&c.*

Rien ne polit plus que les voyages. Il n'est donc pas prudent de défendre aux sujets de parcourir les pays étrangers, sous prétexte que ces voyages emportent trop d'argent hors du pays. Economie mal-entendue, raisonnement très-borné. Les citoyens qui voyagent, pour quelques centaines d'écus qu'ils dépenseront dans les contrées étrangeres, en rapporteront des connoissances, du goût & des talens qui en feront rentrer des milliers d'autres dans le cours d'une vie toujours industrieuse. Il est bon que les sujets de tout état voyagent; mais on devroit l'ordonner à certains artistes, & à certains manufacturiers.

Le luxe est une suite nécessaire de toute société bien policée. Cette

somptuosité extraordinaire que donnent les richesses & la sécurité du gouvernement, peut être regardée comme un des moyens les plus propres à civiliser le peuple, à lui donner du goût, à le rendre laborieux, pour pouvoir satisfaire son penchant à la somptuosité.

Si le Souverain veut polir sa nation, il est nécessaire qu'il soit poli lui-même, & qu'il introduise un air honnête, décent, & même magnifique dans sa propre maison. On ne croiroit jamais combien une cour brillante contribue à polir la nation entiere, si l'expérience ne le prouvoit tous les jours. Que l'on compare le peuple de Versailles au peuple de Rouen ou de Quimper. La différence est sensible. C'est que Versailles est une ville de Cour, & Rouen une ville marchande.

Les spectacles, les fêtes publiques, les promenades, les jardins, & les autres lieux où le peuple se rassemble sont des établissemens qui servent encore merveilleusement à polir une nation. C'est à la sage & sévere police de veiller à ce que toutes ces choses soient bien ordonnées, bien entretenues, & à prévenir les abus & les désordres qui pourroient y arriver. Il est sur-tout à propos d'empêcher le peuple de s'adonner à l'usage des liqueurs fortes qui abrutit l'esprit, & énerve le corps.

Pour mettre la derniere main à civiliser un peuple, il faut tâcher, par tous les moyens possibles, d'y introduire une politesse générale, punir séverement toutes sortes de brutalités ou de férocités. Le Souverain doit obliger le peuple, même malgré soi, à prévenir les étrangers par un bon accueil, à exercer l'hospitalité envers les voyageurs, à être affable, honnête, poli envers tout le monde. Enfin, il faut accoutumer sa nation à cette aimable vertu de commerce qui étoit si fort estimée chez les anciens Romains, & qu'ils désignoient par le mot si expressif, si beau, *d'urbanité*.

§. III. *De l'entretien de la société & du bon ordre.*

TOUTES les parties du corps politique, ou d'un État, toutes les branches du Gouvernement doivent être dans une harmonie perpétuelle sans se heurter mutuellement, se choquer ou se confondre, & c'est ce qu'on nomme le bon ordre.

Le second objet de la politique est d'entretenir la société, d'introduire & maintenir le bon ordre en faisant observer les loix.

On peut distinguer dans la société quatre sortes de conditions ou d'états: l'état que donne la naissance. Sous cet aspect, il y a des Gentilshommes, des Bourgeois, des Paysans. Tous ces états sont également nécessaires au systême de la société, & comme le législateur, le souverain ne regarde qu'à l'utilité générale, il doit leur accorder, dans le fonds, le même degré d'estime & leur administrer une justice égale, quoique les marques extérieures de considération puissent varier.

S'il n'y avoit point de payſans, point de cultivateurs, il n'y auroit ni bourgeois ni gentilhomme; tout comme il n'y auroit ni officier ni général, s'il n'y avoit point de ſoldats, qui ne ſauroient ſe prendre que dans la plus baſſe & la plus nombreuſe claſſe des hommes. Le bonheur de la ſociété demande que le Souverain exerce une juſtice exactement diſtributive, tant ſur les bienfaits qu'il répand ſur chaque condition, que ſur les prérogatives qu'il lui accorde. Il eſt rare de nos jours, de voir obſerver cette égalité proportionnelle. Dans les Monarchies, on pouſſe juſqu'à la chimere les diſtinctions accordées à la Nobleſſe; dans les Républiques (ſur-tout celles qui ſont commerçantes) tout eſt donné au Négociant, au Bourgeois; dans les Etats démocratiques; les privileges du peuple & des payſans ſemblent n'avoir point de bornes. Tous ces excès ſont d'une dangereuſe conſéquence. Le Souverain pourroit, ce ſemble, ſe preſcrire là-deſſus des regles fondées ſur la raiſon & ſur l'équité. Dans la diſtribution de la juſtice, tous les Citoyens doivent être égaux pour lui; le bon droit du plus vil des hommes doit l'emporter ſur le crédit du premier Seigneur qui aura tort. Dans les honneurs, chaque état doit être raiſonnablement diſtingué, afin que l'émulation & le déſir de parvenir, à force de travaux & de mérite, ne s'étouffent point. Dans la concurrence des emplois, voici la regle. A mérite égal, le noble doit l'emporter ſur le roturier; à mérite inégal, le ſimple bon ſens décide la queſtion. Préférer, pour une charge quelconque, un Gentilhomme qui n'aura ni les talens de l'eſprit ni les vertus du cœur, à un concurrent de condition bourgeoiſe, mais habile & vertueux, c'eſt la plus grande foibleſſe que puiſſe marquer un Souverain, parce qu'il découvre combien il connoît peu le prix des talens, qu'il dégrade, pour ainſi dire, le mérite, qu'il émouſſe l'aiguillon qui pouſſe les belles ames aux grandes choſes. Ce ſentiment eſt celui d'un Monarque qui dit : » Que de Généraux d'armée, » que de Miniſtres & de Chanceliers roturiers ! L'Europe en eſt pleine, » & n'en eſt que plus heureuſe; car ces places ſont données au mérite. Je » ne dis pas cela pour mépriſer le ſang des Witikin, des Charlemagne & » des Ottomans; je dois, au contraire, par plus d'une raiſon, aimer le » ſang des Héros; mais j'aime encore plus le mérite. (*)

Il regne en Europe une façon de penſer aſſez bizarre au ſujet de la Nobleſſe. On veut qu'elle vive avec un éclat digne de ſon rang; & il ne lui eſt pas permis de s'appliquer au commerce, ou à des travaux capables de lui fournir les moyens de s'enrichir. Elle déroge par tous les genres de travail qui donnent l'opulence. Des principes ſi contradictoires ne pouvoient que la conduire à la décadence & à la miſere. Les Gentilshommes ſe ſeroient vus finalement dans la néceſſité de ſervir les roturiers ou de

(*a*) *Anti-Machiavel.*

mourir de faim. Cette considération a fait inventer plusieurs moyens pour préserver la Noblesse de l'indigence. Les plus belles charges, civiles & militaires, ont été réservées pour elle; on a fondé des Ordres, des Commanderies, des Chapitres, des Couvens, des Retraites, & toutes sortes d'établissemens semblables en sa faveur. En France, on a eu recours encore à un autre expédient très-sage & très-efficace. On permet à la Noblesse de se marier à des filles roturieres qui, par ces alliances, jouissent du rang & des prérogatives de leurs époux, font entrer dans des Maisons illustres, mais pauvres, les grands biens acquis par le commerce, par la finance ou d'une autre maniere honorable, & soutiennent ainsi la Noblesse. Ce bien réel semble être préférable à la prétendue pureté du sang des seize Quartiers d'Allemagne.

La seconde espece de condition que l'on peut distinguer dans la société, est celle que la force a établie originairement, je veux dire l'esclavage, état dans lequel la nature ne fit jamais naître l'homme, qu'il n'a pas choisi, & qui n'est pas une conséquence du bien de la société. Sous ce point de vue, le monde est partagé en hommes libres, en esclaves & en serfs. Les Grecs & les anciens Romains, qui brillent par les plus beaux sentimens dans leurs livres & sur nos théâtres, mais qu'on ne trouve pas si vertueux ni si humains dans leur politique & dans leurs actions, avoient établi dans leurs Républiques le plus rigoureux esclavage; & cette vraie barbarie ne fut abolie que successivement après la décadence de l'Empire Romain. Rien ne fait plus d'honneur à l'humanité & au bon esprit des législateurs modernes que cette abolition. Ces sages Romains ne voyoient pas que chaque maître qui avoit un certain nombre d'esclaves, formoit un Etat dans l'Etat, qu'il lui étoit même permis de priver l'État d'un de ses membres, (*a*) & qu'il avoit toujours des bras prêts pour troubler la société. Aujourd'hui l'esclavage absolu est banni de la Chrétienté, & cette violence faite au genre humain, ne seroit connue que de nom, si les Républiques d'Alger, de Tunis & de Salé, ne nous en donnoient encore le triste spectacle. Il est malheureux que la nature de nos Colonies, de nos établissemens, de nos mines, de notre commerce Européen dans les trois autres parties du monde, mettent les Puissances Chrétiennes dans la nécessité d'y laisser subsister l'esclavage, & de trafiquer de nos semblables. Peut-être les Souverains de l'Europe se repentiront-ils un jour d'avoir permis que, dans leurs Colonies Américaines, des particuliers osent entretenir une armée d'esclaves pour leurs plantations. Il ne seroit pas difficile, je pense, de trouver un moyen pour y avoir le même nombre de cultivateurs à vil prix sur un pied plus conforme à l'humanité & à la politique.

Il ne faut pas confondre avec cet esclavage particulier l'esclavage géné-

---

(*a*) Par le Droit de vie & de mort.

ral qui est introduit dans l'Empire Ottoman, & qui pese sur tous les sujets depuis le Grand Vizir jusqu'au dernier forçat. Cette maxime d'Etat est plus effrayante par son nom, que par son effet; elle n'est, dans le fond, qu'une suite naturelle du gouvernement despotique, & nous verrons bientôt que les nuances qui distinguent plusieurs de nos Etats Monarchiques d'avec ce despotisme ne sont pas si tranchantes qu'on pourroit le croire. Heureux est le Prince qui commande à des sujets nés libres; heureuse est la nation chez laquelle toutes choses ne sont pas absolument entraînées par le caprice d'un seul homme; heureux est le pays où la loi fondamentale établit, comme en France, que tout homme est libre dès qu'il met le pied dans son enceinte!

La servitude, dont nous voyons encore l'usage en Pologne, en Boheme, dans quelques Contrées de l'Allemagne, du Danemarck, *&c.*, est très-différente de cet esclavage rigoureux & absolu. C'est un état mitoyen entre l'esclavage & la liberté, qui ne subsiste qu'à la campagne, & jamais dans les villes. Un homme, né serf, appartient plutôt à la terre de son maître qu'au maître même. Il naît avec l'obligation de rendre à son Seigneur toutes sortes de services permis, moyennant que celui-ci lui fournisse tout ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance honnête & conforme à son état. Tant que le Maître s'acquitte de cet engagement tacite, le serf n'est pas en droit de le quitter, & sa désertion malicieuse est punie sévérement. Les conditions de cette servitude varient presque dans tous les pays. Mais premiérement le serf fait partie de la société comme un autre homme, le Souverain peut l'employer au service de l'Etat, le Seigneur n'a point sur lui le droit de vie & de mort, il est même obligé de suivre la regle des loix du pays quand il le juge dans des cas civils, & au fond il n'exerce sur lui une jurisdiction guere plus rigoureuse qu'un autre Seigneur sur ses paysans & ses autres sujets. Il est obligé non-seulement de lui fournir sa maison, ses bestiaux, meubles, ustensiles, nourriture, boisson, terrein, *&c.* mais de lui laisser encore un certain pécule stipulé par les loix. Il y va de l'avantage du maître de bien entretenir ses sujets serfs, parce que ses terres en sont mieux cultivées, & que leur nombre & leur aisance fait sa propre richesse. La condition de ces gens n'est pas si malheureuse qu'on le croiroit d'abord; & pour le Souverain, il lui importe peu que la servitude, qui n'est pour lui qu'une affaire de nom, subsiste ou non, parce que le serf appartient à l'Etat, avant que d'appartenir à son maître, qu'il le juge en dernier ressort, & qu'il l'emploie, si le besoin le requiert. Cependant, à tout bien considérer, il vaudroit mieux que la servitude fût abolie, parce qu'elle répugne à la liberté naturelle; & si vous demandez le sentiment d'un Seigneur raisonnable sur cette matiere, il vous dira qu'il préféreroit de voir son village peuplé par des paysans libres & aisés, qui sont sous sa jurisdiction, & qui sont obligés de le servir par corvées, que d'y avoir des serfs

ferfs qu'il entretient de tout. Sa condition feroit fûrement meilleure. Il y a peut-être quelques vieux Seigneurs & quelques bonnes Dames, à qui les anciens préjugés & la vanité feront dire que ce fentiment eft erroné ; mais leur décifion ne m'en fera point changer.

La troifieme condition que l'on diftingue dans la fociété, eft celle qu'on embraffe par choix, c'eft l'état auquel on fe voue. Sous ce point de vue le monde eft partagé en trois claffes, qui font, l'état des hommes lettrés, l'état militaire & l'état de l'induftrie. Les fubdivifions de ces claffes générales vont à l'infini. L'état des Lettrés, par exemple, fe divife en eccléfiaftiques, en profeffeurs & autres perfonnes qui inftruifent, en hommes de Loix, en médecins, *&c.* L'état militaire, en infanterie, cavalerie, artillerie, ingénieurs, troupes legeres, *&c.* L'état de l'induftrie, en négocians, marchands, artiftes, artifans, navigateurs, ouvriers de toute efpece, en un mot en tout ce qui gagne fa vie par le trafic ou par l'ouvrage de fes mains. Tous ces états étant de premiere néceffité dans la République, ils font tous très-eftimables. Combien eft fage la maxime des Anglois, qui foutiennent que rien n'eft fi noble que l'induftrie active, & qui ne connoiffent pas de plus grande roture que la fainéantife ! Combien eft pernicieufe la maxime de certains pays méridionaux où il femble que l'homme déroge par le travail, où, comme dit l'Auteur des Lettres Perfannes, la nobleffe ne s'acquiert que fur des chaifes !

La quatrieme efpece de condition humaine eft celle où fe trouve le citoyen relativement aux liaifons de la fociété ; & fous cet afpect, chaque Etat eft partagé en Souverains, en Magiftrats, en Sujets & en Regnicoles. Lorfqu'il n'y a qu'un Souverain dans l'Etat, il attire fur fa perfonne tous les refpects réunis, qui font dus à la fouveraineté. Quand cette fouveraineté eft entre les mains de plufieurs hommes, chacun d'eux ne peut exiger que des égards proportionnés à fon rang ; la foumiffion n'eft due qu'à tout le Corps, en qui réfide la fouveraine puiffance, & chaque membre n'eft qu'un particulier. Les Magiftrats font les Miniftres des loix & de la volonté du Souverain ; on leur doit, par cette raifon, de grandes confidérations, & le bonheur de la fociété veut qu'on les regarde comme facrés dans l'exercice de leurs charges. Les fujets, pour être fujets, ne font pas des efclaves, & ont droit d'exiger des égards. Tout Prince doit fe perfuader que ni la providence, ni la nature, ni les loix ne firent les fujets pour le Souverain, mais que lui, Souverain, eft fait pour les fujets, payé & entretenu par eux. Il n'a qu'une charge dans l'Etat ; il n'eft que le premier Magiftrat, auquel cependant chaque membre de la fociété doit une entiere obéiffance pour le bien général. On entend par les Regnicoles ceux qui fe font établis & domiciliés dans un pays, & qui ordinairement jouiffent de certains privileges ftipulés par des conventions faites avec le Souverain, & qu'il faut leur tenir, mais qui au refte deviennent d'abord fujets aux loix de l'Etat comme les autres Citoyens.

On entretient ſagement la ſociété, quand on obſerve, à l'égard de toutes ces différentes conditions & états des citoyens, la grande regle de la Juriſprudence, de rendre à chacun ce qui lui eſt dû, *Jus ſuum cuique tribuere*. Le lecteur judicieux doit cependant avoir remarqué, par tout ce qui vient d'être dit, que chaque citoyen a droit de prétendre une égalité de juſtice, mais non pas une égalité de conſidération dans la ſociété. Ces différens degrés de conſidération forment ce qu'on appelle *le rang*. Quand on voit dans le monde un Miniſtre, un Courtiſan, un Noble, une Madame gonflée d'orgueil, un fier Militaire, un Magiſtrat, un Prêtre, un Sénateur, un Financier, un petit Conſeiller, à meſure qu'ils ont moins de mérite, faire plus de cas de leur rang, marcher comme des paons, fendre la preſſe pour arriver les premiers à l'autel, ſe jetter à travers d'une porte, heurter la compagnie pour précéder une perſonne de mérite, & ne rien perdre de leurs chimériques prérogatives, l'homme ſage ne ſauroit que rire de la frivolité du rang, & admirer la prudence de ces Princes qui n'en donnent point à leurs Cours. Mais l'abus d'une choſe ne ſauroit en proſcrire l'uſage. Juſques-là le rang eſt une invention riſible; paſſé cette borne, il eſt ſage, il eſt même néceſſaire. Quand le rang devient la récompenſe des perſonnes aiſées qui ſervent dans des emplois auxquels le Souverain n'a pu attacher de gros appointemens; quand il ſert à mettre de l'ordre dans une Cour, dans une République; quand il eſt donné comme un tribut à la prudence, à l'eſprit; quand il n'eſt pas pouſſé juſqu'à la bagatelle, c'eſt un établiſſement fort raiſonnable : car ôtez la conſidération extérieure qui eſt attachée aux charges, l'homme ne ſert donc plus que par intérêt. En un mot, le rang eſt une choſe fort ſenſée entre les mains du ſage, & une chimere bien frivole entre les mains du fat.

Pour bien entretenir la ſociété, le premier ſoin doit être d'augmenter & de conſerver le nombre de ceux qui la compoſent. La vraie force d'un Etat conſiſte dans la multitude des habitans.

L'encouragement des mariages eſt un des plus grands moyens de population; mais la polygamie lui paroît directement contraire, ainſi que la débauche. Cependant l'adminiſtration doit venir au ſecours de la foibleſſe humaine, & des maiſons d'enfans trouvés, comme celle de Paris, épargnent la mort à bien des enfans & un grand crime à bien des filles ſéduites.

La maxime d'attirer chez ſoi les étrangers & de leur procurer un établiſſement, ſert encore à peupler l'Etat.

Les Loix contre les duels & le ſuïcide peuvent être utiles pour le même but.

Mais il faut ſur-tout bannir la miſere, l'indigence, la mendicité vagabonde; prévenir les maladies épidémiques qu'engendre la malpropreté, l'inſalubrité de l'air & des alimens, & d'autres cauſes pareilles; pourvoir

l'Etat de bons médecins, de chirurgiens habiles, d'accoucheurs & de sages-femmes bien au fait de cette importante profession; contenir par des loix séveres les destructeurs de la société, comme incendiaires, assassins, *&c.* récompenser convenablement ceux qui inventent quelque chose d'utile à la conservation des hommes, qui leur procure une subsistance nouvelle ou meilleure, ou moins coûteuse; réprimer le luxe excessif qui invite au célibat; empêcher la multiplicité des couvens où va s'engloutir la race humaine, *&c. &c.*

C'est un axiome politique qu'un Etat ne sauroit subsister sans religion, & sans une religion positive. La religion est donc comme le premier principe du bon ordre dans l'Etat; mais elle y causera une infinité de désordres, si elle dégénere en superstition, en fanatisme, en zele fougueux, en intolérance, en persécution.

Il faut accoutumer le peuple aux bonnes mœurs, je veux dire aux habitudes naturelles ou acquises pour le bien, comme la bonne foi, la modestie, la reconnoissance, l'humanité; la police ne doit rien souffrir de ce qui tend à corrompre les mœurs.

La liaison & le commerce de la Capitale avec les Provinces, s'entretient par les postes, les voitures publiques, & les grands chemins.

Le bon ordre de la société civile résulte sur-tout du bon ordre dans l'administration des affaires publiques. La division des départemens qui marque à chaque branche du Gouvernement ses fonctions, ses droits & ses limites, établit entr'eux une harmonie qui fait que la machine une fois montée marche d'un mouvement doux & tranquille.

§ IV. *Des Loix & de la Législation.*

LA liberté ne consiste pas dans une licence illimitée à chacun de faire ce qu'il juge à propos, mais seulement de faire tout ce qui n'est pas contraire au bien général de la société. La liberté d'une nation consiste encore en ce que chaque citoyen sache précisément ce qu'il doit faire ou ne pas faire, que telle ou telle loi le condamne ou l'approuve, & non pas le caprice du Souverain.

Tout Etat, grand ou petit, doit avoir ses loix, non-seulement pour fixer les limites de la liberté naturelle, & pour déterminer combien chaque citoyen doit garder de cette liberté, mais aussi pour régler la forme du Gouvernement & pour instruire les sujets de leurs devoirs.

Le pouvoir législatif appartient uniquement au Souverain, ou au corps de l'Etat en qui réside la souveraineté.

Les sources où le Souverain doit puiser ses loix, sont la morale, le droit naturel, & la politique.

Trois objets des loix, la vie, l'honneur & les biens de la fortune.

Les loix civiles reglent les propriétés, les acquisitions, *&c.* les loix cri-

minelles ſtatuent ſur les crimes; les loix fondamentales forment le droit public, ou les obligations du Souverain envers ſes ſujets & des ſujets envers leur Souverain.

Les loix ne doivent point porter ſur de petits objets que la police, les magiſtrats ſubalternes, & d'autres officiers peuvent décider par des ordonnances particulieres.

Que le ſtyle des loix ſoit laconique, noble, clair, ſimple, naturel, tel qu'il n'ait pas beſoin de commentaire.

On peut & l'on doit quelquefois changer ou abroger les loix; mais comme c'eſt une opération délicate & dangereuſe, il ne faut s'y porter que dans le cas d'une néceſſité abſolue & urgente.

La juriſprudence eſt l'habitude de ſavoir appliquer les cas aux loix.

Un Souverain doit établir des Magiſtrats & des tribunaux de juſtice dans tous ſes Etats, & avoir l'œil à ce que la juſtice y ſoit adminiſtrée de la maniere la plus impartiale, la plus expéditive & la moins diſpendieuſe.

Il eſt de la nature de la juſtice tant civile que criminelle que toutes ſes procédures ſoient faites publiquement.

Les Juges & les Magiſtrats doivent être des hommes reſpectables par leur caractere, leurs talens, leur âge & leur intégrité.

On ne ſauroit être trop ſévere contre la corruption des juges, & les malverſations des avocats, procureurs, notaires, huiſſiers, *&c.*

Anacharſis diſoit un jour à Solon : » Tes loix ſont des toiles d'araignée. Les foibles & les petits s'y prendront; mais les puiſſans & les » riches les rompront ſans peine, & s'en débarraſſeront. » C'eſt un reproche vrai & judicieux que doit éviter tout ſage légiſlateur, tout ſouverain qui met ſa gloire à faire le bonheur de ſes ſujets.

§. V. *De la Police.*

SURETÉ, propreté, bon-marché : ces trois articles comprennent toute la police, qui eſt le troiſieme objet de la politique pour l'intérieur de l'Etat.

La police des villes differe de la police de la campagne ou du plat-pays. Celle-ci n'a ni les mêmes magiſtrats, ni les mêmes objets, ni la même étendue que l'autre.

Dans les petites villes, la police peut être confiée aux Magiſtrats ordinaires; dans les grandes elle a ſes magiſtrats particuliers, avec un chef ſous le nom de Directeur de la police, ou de Lieutenant-général de police, des Commiſſaires, un Sénat ou conſeil de police, une juriſdiction dont l'autorité s'étend juſqu'où commence l'autorité de la juſtice civile ou criminelle.

La Police eſt une ſcience de détails preſque infinis : car rien n'eſt à négliger, lorſqu'il contribue au bien général qui, comme la voie lactée, eſt compoſé d'une infinité de petites choſes.

Pour procurer aux citoyens la sûreté de leur vie & de leur personne, de leur honneur & de leurs biens, la police veille jour & nuit par ses émissaires & ses suppôts, la garde bourgeoise, les patrouilles, le guet à cheval & à pied, *&c.* Elle prend les mesures convenables pour prévenir les contraventions, les querelles, émeutes & voies de fait: les incendies, débordemens des rivieres, & autres accidens de cette espece; les épidémies, le libertinage, les jeux de hasard, les filouteries, petites lotteries, charlataneries, sorcelleries, & autres ruses inventées par des gens dont l'état est de duper le peuple en le dépouillant.

La police a l'intendance générale sur les auberges, caffés, tavernes, *&c.* sur les maisons de correction, les hôpitaux & autres établissemens semblables.

La propreté contribue également à l'ornement d'une ville, à la commodité de ses habitans & à la salubrité de l'air.

Ici se présente une foule d'objets, l'alignement des rues, la construction & l'entretien du pavé, l'enlevement des boues, les égoûts, les voiries, les métiers sales & dangereux, les cimetieres, les fontaines & promenades publiques, les jeux d'exercice publics, les bains publics, les lanternes, les fiacres, chaises à porteurs, gondoles, *&c. &c.*

Venons au bon-marché. Il doit être relatif à l'opulence & au commerce d'un pays; & la politique ne demande à la police que de procurer toutes les marchandises & denrées qui sont indispensables pour la subsistance des hommes, à un prix proportionné aux moyens que les habitans de chaque ville ont de gagner.

Le bon marché des objets de premiere nécessité regle le prix de la main-d'œuvre & par conséquent la cherté ou le bon-marché de tout ce qui est fait & fabriqué dans une ville.

Il ne suffit pas de maintenir le pain à un prix modéré, il faut prendre des précautions contre les disettes & les famines : on doit encore veiller aux contraventions que commettent souvent les meûniers & les boulangers.

La viande de boucherie est la nourriture la plus ordinaire après le pain. Il faut que les bestiaux soient sains, qu'ils soient tués & non étouffés ou morts de maladie, que l'apprêt des chairs s'én fasse proprement; qu'elles soient débitées dans des temps convenables. On peut dire la même chose de la volaille. Les poissonneries exigent encore une inspection particuliere.

Les boissons, le vin, la bierre, le cidre, l'eau de vie, *&c.* méritent la plus grande attention, ainsi que le vinaigre, le sel, le sucre, le poivre, & en général les épiceries & aromates dont on fait un usage habituel.

N'omettons pas les fruits, les légumes & toutes les herbes potageres qu'on doit offrir au peuple dans un état de maturité & de salubrité.

Nous avons fait entrer les bêtes en société avec nous : il faut les nourrir, en procurant une abondance toujours suffisante d'avoine, de foin & de paille.

Dans toutes les villes bien policées on doit trouver un assortiment complet de tous les matériaux nécessaires à la construction des maisons, comme pierres de taille, pierres à chaux, briques, tuiles, chaux, ciment, bois de construction de toute espece, fer, cloux, verre à vitre, plomb, couleurs, cordes, en un mot tout ce qui est nécessaire pour élever un bâtiment depuis les fondemens jusqu'au comble.

L'inspection sur tout ce qui s'appelle aunage, poids & mesures est un objet important. Tel est encore le chauffage, comme le bois en France & en Allemagne, le charbon de terre en Angleterre, les tourbes en Hollande, la houille en Flandres, le charbon de bois en plusieurs contrées.

La jurisdiction & l'intendance de la police s'étendent sur tous les métiers utiles & nécessaires à l'homme, comme tailleurs, cordonniers, chapeliers, perruquiers, baigneurs, maçons, charpentiers, menuisiers, charrons, selliers, corroyeurs, en un mot toutes les professions qui travaillent au vêtement, au logement & à la commodité des citoyens; sur plusieurs arts & professions de luxe, sur les orfevres, tireurs & batteurs d'or & d'argent; sur les ouvriers de toute espece, manœuvres, crocheteurs, portefaix, conducteurs de charrettes, emballeurs, porteurs-d'eau, hommes & femmes qui travaillent à la lessive & au blanchissage du linge; laquais de livrée & de louage; les fripiers, priseurs de meubles, colporteurs, revendeurs & revendeuses; sur les lombards, bureaux d'adresse, & les particuliers qui prêtent sur gage, *&c. &c.*

Ce n'est-là qu'un apperçu général, tel qu'il convient à une analyse abrégée.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la police des villes : celle de la campagne va nous occuper un moment.

Le laboureur, pere nourricier de l'Etat, doit jouir d'une entiere sécurité; on doit le préserver lui & tout ce qui lui appartient des attaques des brigands, voleurs, incendiaires, ainsi que des atteintes des accidens, comme inondations, & autres semblables. L'institution des maréchaussées est très-utile pour le premier objet : les inspecteurs des eaux, ponts & chaussées ont soin de l'autre.

Chaque village ou hameau doit répondre de ses habitans & ne point donner asyle aux vagabonds, mendians & gens sans aveu, souvent chassés d'ailleurs pour crime.

La bonne police procure aux gens de la campagne les médecins, chirurgiens & accoucheurs nécessaires : sans quoi beaucoup d'habitans des campagnes meurent faute de secours.

Rien de plus beau à voir que les villages de Hollande, la propreté éclate de toutes parts dans la plus petite maison rustique. Cet exemple est fait pour être imité.

La destruction des animaux carnaciers & destructeurs, des chiens enragés, des insectes, *&c.* est un objet digne de l'attention du gouvernement;

ainsi que la diminution des fêtes, des jours de jeûne & autres solemnités, des foires de villages, dédicace d'Eglise, festins de nôces, de baptêmes. Ces sortes de rejouissances trop prolongées & trop multipliées, causent une perte de temps considérable pour la culture des terres & pour l'économie.

§. VI. *De l'opulence de l'Etat en général.*

PAR l'opulence de l'Etat nous entendons l'abondance de toutes sortes de biens, & la masse totale des richesses qui se trouvent dans un pays à proportion de sa grandeur respective.

Il faut faire fleurir l'Etat & le rendre opulent : c'est le quatrieme grand objet de la Politique intérieure.

L'opulence est la source de tous les avantages qui rendent un peuple heureux; & les exemples d'un peuple pauvre & heureux ne sont aujourd'hui que de spéculation.

Les valeurs idéales deviennent des richesses dans un vaste Etat.

Il n'y a que les pays opulens qui aient des dettes nationales : mais ces dettes, pour être utiles, doivent avoir des bornes, qu'il n'est pas absolument impossible de trouver.

Il faut des revenus publics pour l'entretien de l'Etat & de ses parties : ces revenus proviennent de deux sources : des domaines, & des contributions.

Quelque vaste que soit un Etat, le département des Finances doit être unique, sous la direction d'un seul Chef, établi dans la Capitale, étendant ses soins jusqu'aux provinces les plus éloignées, jusques aux confins de la domination.

Un bon Ministre des Finances doit bien connoître l'Etat & ses besoins, procurer aux sujets toutes les ressources possibles pour vivre dans l'aisance, & pouvoir contribuer aux besoins de l'Etat, lever les impôts & percevoir les revenus de la maniere la plus commode & la moins onereuse, régir sagement les domaines, faire un bon emploi & une juste repartition des deniers publics; enfin il doit constater la bonté de son administration par des regiftres & des comptes exacts de la recette & de la dépense générale de l'Etat.

L'accroissement de la population, l'augmentation des richesses, l'encouragement de l'Agriculture en général & de toutes ses branches particulieres, ainsi que de la pêche; l'exploitation des mines, des salines, *&c.* l'établissement des manufactures, leur entretien, leur encouragement, la régie générale & particuliere des domaines; ce n'est là qu'une partie des objets du département des Finances.

Les impôts sont un article bien délicat & bien difficile dans un grand Etat qui a beaucoup de besoins.

1. Une égalité proportionnelle, c'est-à-dire, que tous les citoyens, &

s'il eſt poſſible, les étrangers qui ſont dans l'Etat, concourrent, chacun ſelon ſes facultés & ſes richeſſes, à payer; 2. Que le paiement cauſe au citoyen le moins de diſtraction qu'il eſt poſſible, & qu'on lui évite toutes ſortes de vexations à ce ſujet; 3. Que chaque contribuable puiſſe acquitter ſa quote-part de la maniere qui lui eſt la plus commode, & dans le temps qu'il eſt le mieux en état de payer : voilà trois points qu'on ne doit pas perdre de vue dans l'aſſiette & la perception des impôts.

Les différentes dénominations que l'on donne en différens pays aux charges publiques, & qui ſouvent éblouiſſent le vulgaire, ne ſéduiſent point le vrai Financier. Le nom ne fait rien à la choſe. Il s'agit de conſidérer les contributions dans leur généralité, de voir combien le ſujet paie à l'Etat dans chaque pays & comment il paie. C'eſt de cet examen que réſulte la déciſion, ſi un peuple eſt foulé ou non.

Si l'on demande une regle univerſelle pour déterminer la juſte proportion des charges qu'un Souverain peut impoſer ſur ſes ſujets, je crois que la ſaine politique les fixeroit à vingt-cinq pour cent des revenus d'un chacun. Exiger davantage ſeroit, à mon avis, le moyen d'énerver la nation; demander moins ſeroit ſe priver des reſſources néceſſaires pour fournir à toutes les dépenſes de l'Etat.

Tous les objets de dépenſe d'un Etat, & conſéquemment l'emploi des revenus publics peuvent être réduits à certains chefs.

1°. L'entretien du Souverain & de ſa maiſon : ce qui comprend tout ce qui eſt attaché à ſa perſonne.

2°. Les appointemens de toutes les perſonnes employées dans tous les départemens, & généralement de tous ceux que l'on comprend ſous l'état civil, & ſans leſquels un pays ne ſauroit être gouverné.

3°. L'armée & la marine, ou le militaire de terre & de mer, la conſtruction des vaiſſeaux, & tout ce qu'exige une marine floriſſante & formidable; l'entretien d'une armée toujours ſubſiſtante, & tout ce qu'elle ſuppoſe.

4°. Les négociations & l'entretien des Ambaſſadeurs dans les Cours étrangeres; ſubſides à payer, *&c.*

5°. Les fortifications & toutes les places de guerre qui doivent être bien entretenues, & pourvues d'arſenaux & de munitions de guerre.

6°. Le Clergé, en tant qu'il eſt ſalarié par le Souverain même; les Colleges, Académies, Univerſités, *&c.*

7°. L'entretien des bâtimens & édifices publics, maiſons & châteaux appartenans au Souverain, écoles publiques, ſalles de ſpectacle, hôpitaux, maiſons de force, jardins & promenades publiques, grands chemins, *&c.*

8°. Dépenſes néceſſaires au bon ordre de la ſociété & de la police.

9°. L'adminiſtration & entretien des Domaines.

10°. Un fonds pour la guerre; lorſqu'elle ſurvient, on ne doit pas être pris à l'improviſte; & le peuple ne doit pas être tellement chargé d'impôts

pôts en temps de paix, qu'il ne puiſſe pas ſupporter les dépenſes extraordinaires de la guerre.

11°. Un fonds pour les penſions & gratifications accidentelles, pour les eſſais ſoit dans l'économie, ſoit dans les arts, manufactures, navigation, *&c.* ſoit pour ſoulager une ville, un canton, une province qui a ſouffert exceſſivement par la guerre, ou d'autres malheurs publics, *&c.*

12°. Un fond, pour l'acquit des intérêts des dettes de l'Etat : la ponctualité de ces paiemens maintient le crédit public.

Quelque vaſte que ſoit un royaume, lorſqu'une fois l'état des finances eſt bien réglé, le Contrôleur-Général peut & doit faire une balance exacte de tous les revenus publics & de toutes les dépenſes que l'Etat eſt obligé de faire. La ſimple inſpection de cette balance le guidera dans toutes ſes opérations & le mettra en état de faire face à tout.

Dans l'emploi des revenus publics, il y a une diſtinction très-eſſentielle à faire entre les dépenſes qui reſtent dans l'Etat, & celles qui en ſortent.

C'eſt un établiſſement admirable que celui d'une Chambre des Comptes chargée du ſoin unique de revoir, d'examiner & de vérifier tous les comptes particuliers qui ont du rapport aux finances.

Le mot *manufacture*, déſigne l'art de donner des formes aux productions naturelles.

Un ſeul pays n'eſt pas ſuſceptible de toutes les manufactures. Elles ne ſont pas toutes avantageuſes à l'Etat. Il y a donc un choix à faire dans l'établiſſement des fabriques : il faut conſulter le génie des habitans; le climat, les productions du ſol, la facilité des débouchés, les moyens de conſommation, & autres circonſtances qui n'échappent pas à un Miniſtre clair-voyant.

Une induſtrie toujours agiſſante, une liberté honnête, des privileges raiſonnables, une adminiſtration juſte, éclairée, un emplacement avantageux, une probité inviolable, une concurrence bien établie, toutes choſes néceſſaires pour faire fleurir les manufactures.

Bonté, variété, bon marché, ce ſont les qualités eſſentielles des ouvrages de l'art, comme des productions de la nature.

Les reſſorts qui font mouvoir le commerce, & dont l'aſſemblage en forme l'eſſence, conſiſtent 1°. dans l'exportation des denrées ou productions naturelles de notre pays; 2°. dans l'importation des denrées que notre terroir ne produit pas, ſoit pour les beſoins abſolus de nos ſujets mêmes, ſoit pour les revendre à d'autres peuples, ou plus indolens que nous, ou hors de portée de ſe les procurer en droiture; 3°. dans l'exportation des productions de notre induſtrie ou de nos manufactures; 4°. dans l'importation des manufactures étrangeres qui nous manquent abſolument, ſoit pour la conſommation intérieure du pays, ſoit pour les fournir à d'autres peuples; 5°. dans la circulation des métaux précieux,

de l'or & de l'argent; 6°. dans le virement des lettres de change, & autres papiers représentans dont le cours doit nous être favorable; 7°. dans la navigation & ses produits, *&c.* 8°. dans les assurances.

La balance générale du commerce est la différence du montant des achats que fait une nation au montant de ses ventes au dehors. Elle est en notre faveur toutes les fois que le montant de nos rentes excede celui de nos achats.

On distingue trois objets différens dans la navigation: 1°. L'occupation qu'elle donne aux gens de mer qui en font métier; 2°. La construction des navires, qu'il faut considérer comme une fabrique; 3°. L'utilité qu'elle procure au commerce par le transport des denrées & des manufactures, transport qui, outre la commodité qu'il donne, devient encore lucratif au peuple qui le fait.

C'est une maxime générale, que tout Etat qui est à portée d'avoir une navigation, doit y encourager ses sujets par tous les moyens possibles.

Une école de marine est un établissement avantageux & même nécessaire chez une nation commerçante.

Les Puissances maritimes ont des pêches nationales qui servent de pépiniere pour la marine.

§. VII. *Des Forces de l'Etat.*

LE cinquieme objet de la politique est de rendre l'Etat formidable en lui-même, & respectable à ses voisins. Un Royaume, d'une étendue même médiocre, mais gouverné sur le plan qu'on vient de tracer, ne manqueroit pas d'acquérir en peu des forces intrinseques. En poliçant la nation, on formeroit des sujets capables de servir leur patrie avec succès en temps de paix & de guerre. L'établissement du bon ordre, l'entretien de la société, l'observation des loix contribueroient à peupler l'Etat de Citoyens nés dans son sein, & d'Etrangers que la félicité d'un tel regne y attireroit en foule. Une sage police y entretiendroit la sûreté & l'abondance; l'ingénieuse administration des Finances, l'encouragement donné aux manufactures, au commerce & à la navigation, y feroient monter, comme par flots, les richesses, & fourniroient par conséquent des ressources pour la guerre, comme pour les besoins dans les temps paisibles. L'accord de toutes ces parties rendroit un Etat très-opulent en lui-même; mais il ne seroit pas encore redoutable à d'autres Puissances, si le Souverain ne savoit mettre ces ressources en œuvre, & les faire servir à procurer aux sujets une entiere sûreté contre toutes les attaques des autres peuples. Plus un pareil Etat seroit riche & heureux, plus il deviendroit même un objet de convoitise pour des Conquérants. Carthage fourmilloit d'habitans, & regorgeoit de richesses; Rome, qui n'étoit que médiocrement opulente avant les guerres puniques, la subjugua. Le relâchement dans la discipline mili-

taire des Carthaginois, le peu d'attention qu'ils avoient donné jusqu'alors à leurs armées, quelques vices dans la constitution du Gouvernement, causerent la chûte de cette République. Tout Etat qui suivra l'exemple de Carthage, qui ne pensera qu'à accumuler ses trésors, en négligeant ses troupes, ses forteresses & sa marine, ne manquera pas de subir tôt ou tard le même sort. Ce n'est pas d'ailleurs une des moindres félicités d'une nation de se trouver en situation de pouvoir repousser, par la force de ses propres armes, les attentats que d'autres peuples font contre elle, de défendre ses foyers, & d'être à même de se faire justice sur toutes les prétentions qu'elle peut avoir à la charge de ses voisins.

Pour parvenir à un but aussi équitable, aussi naturel, aussi glorieux, il faut que l'état militaire, & tout ce qui en dépend, soit établi & entretenu sur un pied solide. Ce principe a six objets principaux. 1°. La formation d'une armée, 2°. le logement, la nourriture, le vêtement & les armes du soldat, 3°. la discipline militaire, 4o. l'exercice des troupes, & 5°. la maniere de faire agir l'armée ou les opérations militaires; à quoi l'on peut ajouter, 6°. l'entretien des places fortes, des arsenaux, & de tout l'attirail de la guerre.

L'Introduction du *Perpetuus Miles*, ou des armées constamment soudoyées, a changé totalement la méthode de la levée des soldats. Ce ne sont plus des peuples entiers qui s'assemblent dans les champs de Mars, & qui se mettent tout-à-coup sous les armes, pour défendre leur patrie, ou pour attaquer d'autres nations, & qui retournent à leurs travaux ordinaires dès que la paix est faite. Aujourd'hui la guerre est un métier qu'un grand nombre de citoyens exercent toute leur vie. Comme ces citoyens sont pris sur la masse totale du peuple, & enlevés à l'agriculture & à l'industrie, on sent bien qu'il faut maintenant une autre combinaison de maximes politiques pour les enrôlemens des troupes, qu'autrefois. M. de Montesquieu, dans ses *Considérations sur les Causes de la grandeur des Romains & de leur décadence*, (*a*) dit » une expérience continuelle a pu faire » connoître en Europe qu'un Prince qui a un million de sujets, ne peut, » sans se détruire lui-même, entretenir plus de dix mille hommes de trou» pes; il n'y a donc que les grandes nations qui aient des armées, *&c.* » Une assertion si positive d'un aussi grand homme mérite quelques réflexions. Cette proportion, qui est comme d'un à cent, est-elle juste en elle-même, est-elle générale à tous les pays? Sur le nombre de ces 100 sujets, il faut déduire d'abord . . . . 50 femmes.

	reste	50
De plus les vieillards au-dessus de 50 à 56 ans		12
	reste	38 hommes.

(*a*) Chap. III. *Comment les Romains purent s'agrandir.*

Plus les jeunes garçons depuis le berceau jusqu'à 16 ou 18 ans	16
reste	22
Les hommes employés à l'état Ecclésiastique, au Gouvernement, & aux affaires civiles, les infirmes, les estropiés, en un mot, tous ceux qui ne sont pas propres à porter les armes.	7
reste	15 hommes.

Or, si quinze citoyens doivent fournir constamment un soldat à la république, il est certain que l'agriculture, les arts, les sciences, les fabriques, les métiers, la navigation, le commerce, en un mot, toutes les professions de l'Etat, prises ensemble, ne pourroient pas souffrir cette diminution d'un quinzieme de concurrence. Il faudroit plus de 200 sujets contre un militaire. Mais il ne faut pas croire que le soldat, en temps de paix, soit désœuvré, ou uniquement occupé de son métier. Hors les temps d'exercice, beaucoup de soldats obtiennent des licences de leurs Capitaines, pour aller travailler chez eux; & ceux même qui restent aux drapeaux ne montent pas toujours la garde, mais s'appliquent à des professions utiles dans les jours d'intervalle, & l'on a même cru remarquer que ces hommes aguerris par l'exercice des armes, étoient plus forts & plus propres que d'autres à toutes sortes de travaux.

Plusieurs circonstances concourent à déterminer la quantité de troupes qu'un Etat peut entretenir : la situation du pays arrondi ou non, défendu par la mer, par des montagnes, ou par une chaîne de forteresses, ou bien ouvert, peuplé ou non peuplé, riche ou pauvre; des voisins formidables ou foibles, *&c.* Je ne crois pas qu'il y ait d'autre regle sûre & invariable à donner.

Les puissances maritimes qui ont des ports, une navigation marchande, & des colonies à protéger, doivent, indépendamment des forces de terre, entretenir une marine militaire. Nous comprenons sous ce mot tout ce qui a rapport à l'armée navale : 1°. les flottes mêmes; 2°. la construction des bâtimens qui les composent; 3°. l'équipage & les troupes qui les montent; 4°. les arsenaux de marine où se gardent toutes les nécessités à l'usage des flottes & de leur équipage : car l'usage qu'on fait des forces navales, la maniere de les conduire, & de faire la guerre par mer, est une science très-compliquée qui appartient aux amiraux & aux officiers de marine, & qui demande une théorie profonde jointe à une grande expérience.

Du reste les affaires de la guerre sont l'objet d'un département particulier; & celles de la marine l'objet d'un autre; & chacun demande un ministre éclairé, qui joigne beaucoup de prudence à de grandes lumieres.

SECONDE PARTIE.

DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE, OU DES RAPPORTS DE L'ÉTAT AVEC LES AUTRES PUISSANCES.

§. I. *De la conduite Politique des Souverains.*

ON entend par la conduite politique des Souverains, l'attention constante qu'ils doivent avoir de régler toutes leurs actions, soit dans la vie privée, soit dans la direction des affaires publiques, de maniere qu'elles tournent au maintien & à l'accroissement de sa propre grandeur, ainsi qu'à l'avantage de ses sujets.

Le Souverain doit respecter la religion, les mœurs & les bienséances.

La plus belle vertu des Rois est l'humanité.

Deux grands écueils à éviter, la prodigalité & l'avarice.

Si le Prince aime la flatterie, il approchera de lui des complaisans, des ames basses & serviles, des esclaves; s'il aime la vérité, il appellera des hommes libres, des personnes d'esprit & de mérite, des sujets dignes de porter ce nom. La compagnie privée d'un Roi, fait le miroir dans lequel le public reconnoît tous les traits de son caractere.

L'amour d'un Roi pour ses sujets est une affection tendre & délicate qui l'attache tellement à ses peuples, qu'il cherche à mériter leur approbation & leur respect en les rendant heureux.

Les grandes & belles actions que fait le Prince sont les moyens les plus efficaces pour lui attirer l'amour & le respect des peuples.

Comme il n'est pas possible que le Prince gouverne tout par lui-même, il lui faut des ministres, un conseil, mais le Prince doit présider à tous ses conseils.

On peut réduire à trois points principaux les vues que les grandes puissances doivent toujours avoir dans leur conduite l'une envers l'autre, qui sont 1°. d'avoir sans cesse l'œil ouvert sur leur décadence mutuelle; 2°. de profiter adroitement des fautes des autres, sans néanmoins les blesser ouvertement; 3°. de savoir employer avec tout l'art possible l'ancienne maxime *divide & impera*, les savoir unir ou désunir à propos, leur inspirer tantôt de la jalousie, & tantôt de la confiance, selon que la situation générale des affaires le demande.

§. II. *Du conseil & des ministres*

LE Prince est naturellement l'ame & le chef de son conseil, il décide seul: tous les autres membres n'ont que voix délibérative.

Ni l'héritier présomptif, ni les princes du sang, ni aucun sujet, de quelque rang ou qualité qu'ils puissent être, ne doivent avoir entrée au conseil par le droit de leur naissance ou de leur charge.

C'est un droit réservé uniquement au souverain d'appeller à son conseil quiconque il en juge digne.

Peut-être seroit-il à souhaiter pour le bien de l'Etat que le successeur naturel du Monarque y fût admis, non pour y partager l'autorité, ni même pour avoir ce qu'on appelle voix au chapître, mais seulement pour écouter, s'instruire, & se mettre au fait des affaires, & acquérir une expérience qui devroit déjà être en eux au moment qu'ils montent sur le trône. Ce seroit une grande consolation pour un Roi mourant de laisser à ses peuples un successeur aussi instruit que lui-même de l'état du Royaume. Le conseil est certainement la meilleure école de l'art de régner.

Le Chancelier, ou le chef du département de la justice doit occuper la premiere place au conseil après le Prince. Les autres personnes qui doivent y avoir séance, sont le Contrôleur-général ou chef du département des finances, le Ministre des affaires étrangeres, le Ministre des affaires ecclésiastiques, le Ministre de la guerre, celui de la marine, le grand Amiral, un Maréchal de l'armée; on pourroit encore y admettre le Président du commerce, le Lieutenant-Général de Police, au moins lorsqu'il s'agit des affaires de leur département. Le Souverain peut aussi y appeller tel autre de ses officiers ou employés dans l'état civil & militaire, lorsqu'il se présente des objets de leur ressort, *&c.*

Le Ministre des affaires étrangeres ne sauroit proposer beaucoup d'affaires au conseil, car ces objets sont de telle nature, que le Souverain ne peut les traiter que dans des conférences secretes avec les Ministres du cabinet; & j'en dis autant de certaines affaires du département de la guerre & de celui de la marine.

Une maxime générale & de la plus grande importance, c'est que le Souverain, ses Ministres & généralement toutes les personnes qui dirigent les affaires publiques, ne doivent jamais signer leur nom sous une dépêche, lettre, réponse, mémoire, ou autre piece d'écriture sans l'avoir lue ou au moins parcourue.

Les qualités essentielles à un Ministre sont la probité, la capacité, l'amour du travail & l'application aux affaires, la prudence, la discrétion.

Quoique les talens seuls & les vertus rendent un sujet propre au Ministere, & qu'on puisse prendre les Hommes d'Etat dans tous les rangs, la politique cependant exclut généralement de la direction des affaires publiques tout ecclésiastique & tout militaire, le maniement des affaires d'Etat exigeant des connoissances infinies que ni l'homme d'épée ni l'homme d'église n'ont pas été à même d'acquérir. (*a*)

---

a) Nous avons néanmoins des exemples du contraire.

Dans les Républiques, le Sénat tenant lieu de conseil, les Sénateurs sont considérés comme les Ministres.

§. III. *Du Département des affaires étrangeres.*

LES affaires étrangeres sont tous les intérêts possibles qu'un Souverain, une République, en un mot un corps politique quelconque peut avoir à traiter ou à discuter avec les autres Puissances.

Toute la science des affaires étrangeres est comprise dans les six articles qui suivent.

1°. Connoître exactement & parfaitement le pays que l'on sert, sa situation locale, son fort, & son foible, ses ressources, ses droits, ses prétentions, ses intérêts naturels, accidentels & passagers, ses alliances & autres engagemens, en un mot tout ce qui constitue son existence politique, & ses rapports au-dehors.

2°. Savoir quelles sont les vues du Souverain, ses intentions, le but général où il vise, ses maximes politiques, ses dispositions à l'égard des autres Puissances, & celles des autres Puissances à son égard, & ainsi du reste.

3°. Posséder une connoissance suffisante des autres Etats de l'Europe, de leur puissance ou de leur foiblesse, de leurs desseins naturels ou apparens, *&c.*

4°. Faire une combinaison si juste de ces différens objets, qu'il en résulte le systême le plus avantageux à l'Etat dont on conduit les intérêts.

5°. Savoir diriger toutes les démarches qu'on fait vis-à-vis des autres Puissances, toutes les négociations qu'on entame avec elles, vers le but principal de ce systême.

6°. Être instruit de bonne heure de toutes les menées, démarches, desseins, & arrangemens politiques des autres Puissances, pour régler sa conduite sur la leur, seconder leurs efforts, s'ils nous sont favorables, & les prévenir ou les arrêter s'ils peuvent nous nuire.

On peut réparer les fautes commises dans l'administration intérieure du Gouvernement; celles que l'on a faites dans les affaires étrangeres ne se réparent presque jamais, parce que les autres Puissances en profitent sur le champ.

Le Ministre des affaires étrangeres a sous lui des premiers commis, qu'on nomme aussi Secrétaires du Cabinet, Conseillers-privés, Conseillers du Cabinet, hommes habiles, rompus aux affaires, & sur qui roule tout le fonds de la besogne; puis des Secrétaires ou commis ordinaires, des clercs de chancellerie, des copistes, des déchiffreurs, des archivistes, des caissiers de légation, *&c.*

Il correspond directement avec les Ambassadeurs, Envoyés, Résidens, Agens, Consuls, en un mot avec toutes les personnes employées au mi-

nistere public au-dehors; c'est lui qui les nomme, propose au Souverain qui les choisit sur le rapport que le Mini-

§ IV. *De la puissance des États.*

ON peut définir la puissance de l'Etat, toutes les choses dont la réunion contribue à lui donner les forces & les ressources qui lui sont nécessaires pour se maintenir dans un état respectable. L'étendue du territoire, sa situation, sa population, le génie & l'industrie des habitans, un militaire bien discipliné & aguerri, & d'autres circonstances pareilles font la puissance réelle d'un Etat.

Il y a une puissance relative qui prend sa source dans la foiblesse des Etats circonvoisins.

Il y a encore une puissance d'opinion fondée sur le respect & la considération des nations de l'Europe : telle est la puissance du Pape considéré comme tel.

Les Provinces & les Contrées que l'on possede au loin forment une quatrieme puissance que l'on nomme accessoire.

Chaque Société, chaque Etat peut & doit se servir de tous les moyens légitimes qui lui paroissent nécessaires soit à sa conservation, soit à l'augmentation de sa puissance réelle & relative.

Le systême de la conservation est de beaucoup préférable à celui d'agrandissement.

Quant à la Monarchie universelle, ce systême gigantesque, objet des vœux ambitieux de tant de conquérans & de quelques peuples anciens & modernes, n'a jamais eu de réalité & n'en aura vraisemblablement jamais.

Si le systême de la France se réduit à mettre les Mers, les Alpes, les Pirenées & le Rhin pour frontieres de ses Etats, & à rendre sa puissance intrinseque formidable par l'agriculture, l'industrie, le commerce & la navigation, c'est assurément un plan dicté par la sagesse. Si elle visoit à la monarchie universelle, si elle s'engageoit dans des conquêtes lointaines en Europe, ce systême seroit vicieux, blâmable, dangereux, chimérique. en est de même des autres Puissances.

On peut s'agrandir de deux manieres, par les armes ou par des acq sitions douces, adroitement ménagées. Delà deux systêmes, le systê guerrier & le systême pacifique. Il y en a un troisieme, le systême progrès du commerce. Un quatrieme est celui qui a pour objet l'ab ment des puissances trop formidables, sur-tout lorsque leur voisinage nous donner un juste sujet d'alarmes.

Chaque Etat peut, & doit même se servir de tous les moyens q … à sa conservation. C'est une maxime fondamentale, en … être révoquée en doute. La raison & l'expéri … connoître qu'une Puissance qui devient … qu'elle peut les opprimer

fois qu'elle en ſent naître l'envie & l'occaſion : car la juſte modération qu'on ſuppoſe à des Monarques ſi puiſſans, eſt une chimere démentie par la connoiſſance du cœur humain & par l'expérience. Et quand même le Prince, qui regne aujourd'hui ſur une Monarchie trop formidable, auroit cette modération, ſera-t-elle le partage de tous ſes ſucceſſeurs? Eſt-il agréable, eſt-il avantageux, eſt-il ſûr pour un Etat de tenir ſon exiſtence, ſa conſervation de la grace incertaine d'un autre Souverain, qui a ſans ceſſe le bras levé ſur lui, qui tient le glaive ſuſpendu ſur ſa tête, & qui n'a qu'à le laiſſer tomber pour l'abymer? La ſûreté commune de tous les peuples ne dicte-t-elle donc pas cette loi naturelle, que *le pouvoir de chaque nation doit être limité par des bornes qui l'empêchent d'opprimer à ſon gré toutes les autres?* Quelque ſoin que je prenne d'éviter les citations, je ne puis m'empêcher de rapporter ici la belle réflexion que fait Juſtin, en parlant des premieres ſociétés ou corps politiques. (*a*) *Fines Imperii tueri, magis quàm proferre, mos erat; intrà ſuam cuique patriam Regna finiebantur. Primus omnium Ninus, Rex Aſſyriorum, veterem & quaſi avitum gentium morem, novâ Imperii cupiditate mutavit.* En effet, lorſque chaque Royaume ſe trouve renfermé dans *les limites de ſa patrie*, l'équilibre eſt juſte & la balance générale établie. Il ſeroit impardonnable qu'un Etat voulût attendre tranquillement ſa perte, & ne ſe croire léſé, que lorſque le mal eſt irréparable. (*b*)

Ces principes, auſſi inconteſtables qu'utiles, ſont la baſe de toutes les ligues & alliances que les peuples anciens firent autrefois entr'eux, pour s'oppoſer aux progrès des premieres Monarchies, mais qui furent trop foibles pour avoir le ſuccès deſiré. Après la deſtruction de la Monarchie Romaine, le haſard, plutôt que la politique, fit renaître en Europe une eſpece d'équilibre, mais qui fut dérangé par Charlemagne, & ſon agrandiſſement exceſſif. Le partage des Etats de ce Monarque entre ſes enfans rétablit, en quelque maniere, la balance; & après l'extinction de la famille Carlovingienne, elle s'affermit encore plus. Charles-Quint la fit pencher extrêmement du côté de l'Eſpagne, ou de la Maiſon d'Autriche; mais après ſon abdication, l'équilibre ſe remit de nouveau. Les poids les plus conſidérables de cette balance étoient alors la France d'un côté, & l'Eſpagne de l'autre; toutes les autres Puiſſances n'étoient qu'acceſſoires, & faiſoient par leurs alliances avec l'une ou l'autre vaciller l'aiguille de ces Couronnes. Depuis le commencement du XVIIIme. ſiecle, la face de l'Europe étant beaucoup changée, la balance générale a ſuivi auſſi une regle toute différente. Les principales forces qui la tiennent aujourd'hui en équilibre, ſont la France & l'Angleterre; & l'on peut enviſager la Maiſon

(*a*) Juſtin. *Hiſt. Lib. I. Chap. I.*
(*b*) *Voyez* Kahle *de la Balance de l'Europe.*

d'Autriche & le Roi de Pruſſe comme les poids les plus conſidérables qui fixent ce même équilibre ou qui le rompent, ſelon qu'ils ſe déterminent vers l'un ou l'autre côté; toutes les autres Puiſſances concourent à le faire pencher plus ou moins, à proportion de leurs forces reſpectives.

Quelque juſte & utile que ſoit en elle-même cette balance, elle n'autoriſe pas néanmoins à courir d'abord aux armes, à en venir aux voies de fait, à commettre des injuſtices & des violences, ou à s'inquiéter mal à propos du moindre petit accroiſſement d'une Puiſſance. Il n'eſt permis d'avoir recours à ces extrémités, qu'après qu'on a épuiſé tout l'art d'une douce & adroite politique. Se fortifier ſoi-même, à meſure que la Puiſſance rivale s'agrandit, entretenir des armées & des flottes, bâtir des places fortes, faire ſurtout des alliances ſolides, avoir dans toutes les cours des habiles Négociateurs, donner des avertiſſemens à temps, être préparé à la guerre; c'eſt là ce qui entretient l'égalité de la balance générale, ſans cauſer le malheur des ſujets; c'eſt là ce qui imprime aux Puiſſances un reſpect mutuel; c'eſt par ces moyens, comme dit le proverbe, qu'une épée tient l'autre dans le fourreau. Ajoutez à cela que chaque Cabinet peut rapporter à la balance les conjonctures qui naiſſent, & les diverſes affaires que la ſucceſſion des temps met ſur le tapis. Un Prince, un Miniſtre habile, fait profiter de mille circonſtances qui échappent au vulgaire, pour opérer le ſalut public.

§. V. *Des engagemens réciproques des Souverains en général.*

Il ſubſiſte entre les Etats de l'Europe une proportion de puiſſance réelle & relative, tellement inégale que le pouvoir des plus forts pourroit, à chaque inſtant, devenir fatal aux plus foibles, ſi ceux-ci en réuniſſant leurs forces ne trouvoient moyen d'établir cet équilibre de puiſſance générale dont nous venons de parler.

Le principe de l'utilité eſt reçu chez tous les Souverains; il eſt le mobile qui fait tantôt conclure des alliances & tantôt les rompre, ſelon que l'intérêt des Etats le demande.

Par le mot d'*alliance*, on entend, en politique, une union qui ſe fait entre des Souverains & des Etats, ſoit pour leur défenſe commune, ſoit pour l'attaque d'un ennemi commun.

Toute alliance ſuppoſe une aſſiſtance réciproque : c'eſt par conſéquent un contrat ſolemnel au moyen duquel les parties prennent des obligations mutuelles les unes envers les autres.

Tout Souverain doit faire un choix judicieux & bien réfléchi de ſes alliés.

On doit faire peu de fonds ſur les petits Souverains, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de forces; on ne doit pas non plus avoir une trop grande confiance dans les ligues faites avec les Puiſſances les plus formidables,

parce qu'elles ne se piquent pas toujours d'être esclaves de leurs engagemens.

Les alliances entre les Puissances naturellement amies, sont faciles à conclure, & solides dans leur durée.

C'est une espece de duperie de concilier en apparence des intérêts naturellement opposés, & il ne sauroit y avoir ni bonne foi, ni solidité dans une ligue entre des amis forcés.

Un cabinet qui ne sait point observer un juste milieu entre la bonne foi trop scrupuleuse, entre la confiance trop aveugle, & la fourbe soit ouverte, soit cachée, mais qui se fait une habitude de toujours tromper les autres, déshonore son Souverain, décrie sa nation, & perd la confiance de l'Europe à tel point qu'il devient bientôt lui-même la victime de sa mauvaise foi.

Le terme de la durée d'une alliance doit être exprimé dans le Traité.

Il est encore nécessaire de stipuler le nombre des troupes, des vaisseaux, ou autres secours quelconques que les alliés doivent fournir.

Les motifs & l'objet de l'alliance doivent être clairement exposés.

En un mot, il est d'une nécessité absolue que toutes les conditions possibles d'une alliance, union ou accord, soient exprimées clairement, précisément, & sans équivoque, dans le Traité.

On n'est point obligé de secourir un allié qui, par une conduite visiblement mauvaise & absurde en politique, s'attire de gaieté de cœur un ennemi puissant sur les bras.

Une Puissance qui attend jusqu'à ce qu'elle soit abîmée, pour reclamer l'assistance de ses alliés, a tort de s'en flatter.

Les engagemens d'un Prince, d'un Etat, doivent être inviolables. Mais un engagement qui occasionneroit infailliblement la ruine de l'Etat, est nul par lui-même.

Toutes les alliances, soit offensives ou défensives, sont projettées dans les cabinets des Souverains, ébauchées par leurs Ministres, conclues par la voie de la négociation; & les conditions rédigées dans un Traité.

Les Traités sont d'abord signés par les Ministres des Puissances contractantes, en vertu de leurs pleins pouvoirs, puis ratifiés par les Souverains même.

Ces ratifications, sont des actes par lesquels les Souverains approuvent solemnellement, en vertu de leurs signatures & du scellé de leurs armes, l'accord ou traité que les Plénipotentiaires ont fait en leur nom.

On invite souvent des Puissances étrangeres à accéder aux Traités.

Il y a des Traités d'alliance, des Traités paix, de commerce & de navigation, de subsides; des treves, des suspensions d'armes, des traités de garantie, des traités de partage, des traités de barrieres, ou de limites & de frontieres; des pactes de confraternité, de famille, de succession; des traités d'union. . .

Les guerres donnent naiſſance à tous les traités; & malheureuſement les traités ſont ſouvent la ſource des guerres.

§. VI. *De la Guerre & de la Paix.*

IL n'y a point de tribunal où ſe plaident les cauſes des Rois, encore moins d'exécuteurs des ſentences prononcées contre les Puiſſances formidables. Un Etat n'a donc, ſoit pour ſe conſerver, ſoit pour ſe faire rendre juſtice ſur ſes droits & prétentions, d'autre parti à prendre que celui des armes. Pour vuider les querelles des Rois, pour terminer les différens des Nations, le dernier remede eſt toujours la force. Voilà l'origine, le droit, la néceſſité & les principes de la guerre.

Cependant tout Souverain doit enviſager la guerre comme un mal probable & comme un bien équivoque pour ſes ſujets, comme le dernier moyen de parvenir à ſes fins légitimes, & auquel il ne lui eſt pas permis d'avoir recours qu'après qu'il a épuiſé tous les autres, ſur-tout ceux d'une adroite & habile négociation; une Puiſſance reſpectable ne doit point ſouffrir qu'on lui refuſe ce qu'elle a droit de prétendre en vertu de la juſtice rigide, mais avant de recourir aux armes, elle doit réfléchir ſoigneuſement à l'équité des motifs, à la ſageſſe de l'objet, & aux apparences de ſuccès de la guerre qu'elle veut entreprendre.

Il eſt ſi rare de voir des uſurpateurs heureux juſqu'à la fin, que les Princes devroient être revenus de la manie injuſte d'envahir le bien d'autrui ſans cauſe légitime.

C'eſt un dogme infame que celui qui enſeigne qu'il eſt permis de faire la guerre aux peuples, uniquement parce que leur croyance differe de la nôtre.

Le ſuccès de la guerre dépend d'un bon & ſolide plan d'opérations, bien concerté & bien conduit.

Il faut tirer tout le parti poſſible de ſes alliés, mais ne pas trop ſe repoſer ſur eux.

Il eſt d'uſage de déclarer publiquement la guerre à la Puiſſance ennemie; & de faire précéder la déclaration de guerre d'un manifeſte, d'une déduction, d'un expoſé, ou tout autre écrit public qui contient les raiſons & les motifs ſur leſquels le Souverain fonde ſes droits & ſes prétentions. Le but de ces écrits eſt de juſtifier ſa conduite & de ſe faire un parti.

Lors d'une rupture entre deux Puiſſances, leurs Miniſtres reſpectifs ſe retirent de part & d'autre de la Cour où ils réſident.

L'humanité, la plus belle vertu des Rois, ne doit jamais quitter un Souverain, ni ſes Généraux, lorſqu'ils marchent à la guerre.

Il eſt démontré que plus on eſt humain, généreux, compatiſſant dans la conduite de la guerre; plus on fait obſerver une exacte diſcipline dans les troupes, plus on réuſſit dans toutes les entrepriſes militaires.

Ces principes d'humanité, de justice, de grandeur d'ame doivent régner dans la levée des contributions, dans le réglement des étapes, dans la distribution des quartiers d'hyver, que tout pays où se fait la guerre est obligé de fournir.

Il est d'un homme de bien, dit Salluste, de ne commencer la guerre qu'à regret, & de ne la pas pousser volontiers à toute outrance.

Les Romains avoient pour maxime constante de ne point prêter l'oreille aux propositions de paix tant qu'ils avoient le désavantage : ils se roidissoient contre les revers, & haussoient leurs prétentions à proportion de leurs défaites. Cette obstination peut conduire à une ruine totale.

Une maxime de politique bien plus sage, c'est de conclure la paix lorsqu'on est dans l'avantage, & de ne pas prescrire au vaincu des conditions si dures, que le désespoir puisse lui rendre le courage, le porter à rompre à la premiere occasion propice, & à nous faire éprouver un revers funeste de fortune.

César, malgré son amour excessif pour la guerre, dit que le vrai temps de traiter de la paix est quand les deux peuples belligérans ont encore bonne opinion de leurs forces.

§. VII. *Des Négociations.*

ON définit la Négociation publique, le travail que fait un Ministre, ou autre personnage accrédité auprès d'un Souverain, pour ménager en sa Cour les intérêts de son maître en général, ou pour conduire quelqu'objet politique en particulier vers le but que ce maître se propose.

Un Négociateur peut être accrédité auprès d'un Souverain de trois manieres : 1°. quand il est adressé à sa personne, & réside en sa Cour, 2°. quand il n'est accrédité qu'auprès de son Ministre, 3°. quand il est envoyé à quelque congrès où ses pleins-pouvoirs l'accréditent auprès de toutes les Puissances qui y ont des Ambassadeurs.

Les Souverains seuls, reconnus pour tels, peuvent envoyer des Négociateurs ou Ministres publics. Les lettres de créance ou créditifs, & les pleins-pouvoirs dont ils sont munis, constituent leurs qualités, & déterminent le degré de pouvoir que leur Maître juge à propos de leur accorder.

Les négociations sont ou bornées à un temps & à un objet, ou continuelles, ou ordinaires ou extraordinaires. » Il est certain, dit M. de Callieres, qu'un petit nombre de Négociateurs, bien choisis & répandus » dans les divers Etats de l'Europe, sont capables de rendre au Prince ou » à l'Etat qui les y envoie, de très-grands services, qu'ils font souvent, » avec des dépenses médiocres, autant d'effet, que des armées entretenues, parce qu'ils savent faire agir les forces des pays, où ils négocient en faveur des intérêts du Prince qu'ils servent, & qu'il n'y a rien

» de plus utile, qu'une diverſion faite bien à propos par un allié voiſin
» ou éloigné. «

Les objets qui ſe comprennent ſous l'expreſſion générale de *ménager auprès d'un autre Souverain tous les intérêts de ſon Maître*, ſont réductibles aux points ſuivans : 1°. Entretenir une bonne amitié entre les deux Souverains, & tâcher d'éloigner tout ce qui peut l'altérer. 2°. Engager les deux Cours à une correſpondance réciproque & amicale pour leurs intérêts mutuels. 3°. Gagner, en faveur de ſa nation, l'affection & la bonne volonté du Prince auprès duquel on eſt accrédité, de ſes Sujets, & ſur-tout des Grands & des perſonnes en place. 4°. Faire reſpecter cette nation qu'on repréſente, & ramener tout à ſa gloire. 5°. Protéger, autant que le droit univerſel des gens & les conventions particulieres le permettent, tous les Sujets de ſon Maître qui ſe trouvent dans le pays où l'on réſide, & qui n'en ſont pas indignes, leur faire politeſſe & les aſſiſter au beſoin. 6°. Favoriſer, le plus qu'il eſt poſſible, le commerce & la navigation de ſa nation dans les Etats du Prince auquel on eſt envoyé. 7°. Si les Etats ſont contigus, applanir tous les différens qui peuvent naître du voiſinage, ou bien au ſujet des limites, des enrôlemens, déſertions, *&c.* 8°. Tâcher de terminer à l'amiable tous les différens en général qui ſurviennent entre les deux Cours. 9°. Fournir des paſſe-ports & ſauf-conduits aux ſujets de ſon maître qui retournent en leur patrie, ou à des étrangers qui paſſent pour y fixer leur domicile. 10°. Si les ſujets du Souverain qu'on ſert ont des capitaux placés dans les fonds publics de l'Etat où l'on réſide, veiller à la ſûreté de ces capitaux & à l'acquit des intérêts, quand on en eſt requis. 11°. Lorſqu'au contraire des particuliers du pays où l'on eſt, ont des capitaux dans les fonds publics de notre Etat, ou qu'ils ont des ſucceſſions à en retirer, leur donner des certificats de vie, atteſtations & autres ſecours dont ils ont beſoin. 12°. Obſerver d'un œil judicieux tout ce qui ſe paſſe. 13°. En rendre un compte exact & fidele à ſon maître. 14°. Ecarter à propos tout ce qui peut nuire au but de ſa Cour. 15°. Rendre les lettres de ſon maître au Souverain auprès duquel on réſide, & en ſolliciter les réponſes. 16°. Entamer des conférences, ſoit avec le Prince même, ſoit avec ſes Miniſtres, pour des intérêts tantôt préſens & tantôt éloignés, donner des avis utiles, faire des propoſitions, les appuyer par des motifs ſolides ou ſpécieux, perſuader par la force de la raiſon, ou par l'art heureux de ſéduire. 17°. Entretenir avec tous les Miniſtres des autres Puiſſances de l'Europe qui réſident en la même Cour, ſur-tout de celles qui ſont de nos amies, des liaiſons d'amitié, pour ſavoir par leur canal tout ce qui ſe paſſe dans le monde, & faire par ce moyen des combinaiſons ingénieuſes des ſyſtêmes politiques & des vues de chaque Souverain. 18°. Conclure enfin des Traités ſur toutes ſortes d'objets politiques, ſi le maître juge à propos d'en charger le Réſident ordinaire ſans envoyer un Miniſtre extraordinaire.

Il eſt certain qu'un Envoyé qui ménage ainſi les intérêts de ſa Cour, en rempliſſant ces divers objets de la négociation continuelle, rend des ſervices importans à l'Etat, lequel ne doit point regretter, ni les appointemens, ni les récompenſes qu'il donne à ſon mérite.

Nous avons dit qu'un Négociateur n'étoit accrédité quelquefois qu'auprès du miniſtere d'un autre Souverain. Cette méthode ſe pratique lorſque la relation entre les deux cours n'eſt pas fort grande, & qu'on n'a point d'affaires aſſez importantes à traiter pour mériter la dépenſe & l'entretien d'un Miniſtre du ſecond ordre. On envoie, en ce cas, un Secrétaire de légation ou autre ſujet capable, auquel on donne le caractere de Réſident ou de chargé d'affaires, mais qui délivre ſon créditif ſimplement au premier Miniſtre du Cabinet ſans le préſenter au Souverain, ce qui néanmoins le met ſous la protection du droit des gens; & un pareil perſonnage rend ſouvent plus de ſervices, qu'un Miniſtre revêtu d'un titre brillant : ou bien, lorſque de longues brouilleries ou autres démêlés fâcheux, ont interrompu les liaiſons entre deux Cours, qu'elles s'apperçoivent qu'il eſt de leur intérêt de les renouer, & que ni l'une ni l'autre ne veut faire le premier pas pour ſe rapprocher, on dépêche, en ce cas, un Emiſſaire ſecret ſans caractere, & muni d'un ſimple créditif pour le miniſtere de l'autre Puiſſance, lequel eſt chargé de ſonder le terrein, & d'entamer des conférences pour une réconciliation. Mais en ce cas, il eſt néceſſaire que ce Négociateur ait un créditif pour le Miniſtre public en poche, pour pouvoir en déployer le caractere au moment qu'il a réuſſi dans l'objet de ſa commiſſion, afin de pouvoir annoncer avec un éclat convenable à l'Europe entiere que les deux Cours ſont ſincérement réconciliées, & pour donner *ex poſt-facto*, plus de poids à ſa négociation. On ſe ſert auſſi quelquefois de cet expédient pour moyenner un accommodement, ou pour conclure un traité dont il importe de tenir la négociation fort ſecrete; & c'eſt une erreur de croire, qu'on ne puiſſe employer à un pareil office qu'un ſujet de peu de conſidération; c'eſt une commiſſion dont on charge ſouvent des perſonnes fort illuſtres, puiſque rien n'honore plus que de ſervir ſi utilement la patrie.

Il ſuffit d'entretenir habituellement un ſeul Miniſtre dans chaque Cour.

On comprend ſous la dénomination générale de Miniſtres publics, toutes les perſonnes que les Souverains s'envoient les uns aux autres pour traiter d'affaire d'Etat, & pour ménager leurs intérêts reſpectifs, en vertu de lettres de créance, ou pleins-pouvoirs dont on les munit & qui les font jouir de divers privileges que le droit des gens attache à leur caractere.

Les Miniſtres publics ont droit d'être reçus & reconnus en cette qualité, d'avoir une entiere ſûreté non ſeulement pour leurs perſonnes, mais auſſi pour leur ſuite, de jouir des honneurs & diſtinctions dus à leur caractere.

Trois claſſes de Miniſtres publics. Miniſtres du premier ordre, ce ſont les Ambaſſadeurs; du ſecond, les Envoyés; du troiſieme, les Réſidens, *&c.*

Ni l'héritier présomptif, ni les princes du sang, ni aucun sujet, de quelque rang ou qualité qu'ils puissent être, ne doivent avoir entrée au conseil par le droit de leur naissance ou de leur charge.

C'est un droit réservé uniquement au souverain d'appeller à son conseil quiconque il en juge digne.

Peut-être seroit-il à souhaiter pour le bien de l'Etat que le successeur naturel du Monarque y fût admis, non pour y partager l'autorité, ni même pour avoir ce qu'on appelle voix au chapître, mais seulement pour écouter, s'instruire, & se mettre au fait des affaires, & acquérir une expérience qui devroit déjà être en eux au moment qu'ils montent sur le trône. Ce seroit une grande consolation pour un Roi mourant de laisser à ses peuples un successeur aussi instruit que lui-même de l'état du Royaume. Le conseil est certainement la meilleure école de l'art de régner.

Le Chancelier, ou le chef du département de la justice doit occuper la premiere place au conseil après le Prince. Les autres personnes qui doivent y avoir séance, sont le Contrôleur-général ou chef du département des finances, le Ministre des affaires étrangeres, le Ministre des affaires ecclésiastiques, le Ministre de la guerre, celui de la marine, le grand Amiral, un Maréchal de l'armée; on pourroit encore y admettre le Président du commerce, le Lieutenant-Général de Police, au moins lorsqu'il s'agit des affaires de leur département. Le Souverain peut aussi y appeller tel autre de ses officiers ou employés dans l'état civil & militaire, lorsqu'il se présente des objets de leur ressort, *&c.*

Le Ministre des affaires étrangeres ne sauroit proposer beaucoup d'affaires au conseil, car ces objets sont de telle nature, que le Souverain ne peut les traiter que dans des conférences secretes avec les Ministres du cabinet; & j'en dis autant de certaines affaires du département de la guerre & de celui de la marine.

Une maxime générale & de la plus grande importance, c'est que le Souverain, ses Ministres & généralement toutes les personnes qui dirigent les affaires publiques, ne doivent jamais signer leur nom sous une dépêche, lettre, réponse, mémoire, ou autre piece d'écriture sans l'avoir lue ou au moins parcourue.

Les qualités essentielles à un Ministre sont la probité, la capacité, l'amour du travail & l'application aux affaires, la prudence, la discrétion.

Quoique les talens seuls & les vertus rendent un sujet propre au Ministere, & qu'on puisse prendre les Hommes d'Etat dans tous les rangs, la politique cependant exclut généralement de la direction des affaires publiques tout ecclésiastique & tout militaire, le maniement des affaires d'Etat exigeant des connoissances infinies que ni l'homme d'épée ni l'homme d'église n'ont pas été à même d'acquérir. (*a*)

---

a) Nous avons néanmoins des exemples du contraire.

Dans les Républiques, le Sénat tenant lieu de conseil, les Sénateurs sont considérés comme les Ministres.

§. III. *Du Département des affaires étrangeres.*

LES affaires étrangeres sont tous les intérêts possibles qu'un Souverain, une République, en un mot un corps politique quelconque peut avoir à traiter ou à discuter avec les autres Puissances.

Toute la science des affaires étrangeres est comprise dans les six articles qui suivent.

1°. Connoître exactement & parfaitement le pays que l'on sert, sa situation locale, son fort, & son foible, ses ressources, ses droits, ses prétentions, ses intérêts naturels, accidentels & passagers, ses alliances & autres engagemens, en un mot tout ce qui constitue son existence politique, & ses rapports au-dehors.

2°. Savoir quelles sont les vues du Souverain, ses intentions, le but général où il vise, ses maximes politiques, ses dispositions à l'égard des autres Puissances, & celles des autres Puissances à son égard, & ainsi du reste.

3°. Posséder une connoissance suffisante des autres Etats de l'Europe, de leur puissance ou de leur foiblesse, de leurs desseins naturels ou apparens, *&c.*

4°. Faire une combinaison si juste de ces différens objets, qu'il en résulte le systême le plus avantageux à l'Etat dont on conduit les intérêts.

5°. Savoir diriger toutes les démarches qu'on fait vis-à-vis des autres Puissances, toutes les négociations qu'on entame avec elles, vers le but principal de ce systême.

6°. Être instruit de bonne heure de toutes les menées, démarches, desseins, & arrangemens politiques des autres Puissances, pour régler sa conduite sur la leur, seconder leurs efforts, s'ils nous sont favorables, & les prévenir ou les arrêter s'ils peuvent nous nuire.

On peut réparer les fautes commises dans l'administration intérieure du Gouvernement; celles que l'on a faites dans les affaires étrangeres ne se réparent presque jamais, parce que les autres Puissances en profitent sur le champ.

Le Ministre des affaires étrangeres a sous lui des premiers commis, qu'on nomme aussi Secrétaires du Cabinet, Conseillers-privés, Conseillers du Cabinet, hommes habiles, rompus aux affaires, & sur qui roule tout le fonds de la besogne; puis des Secrétaires ou commis ordinaires, des clercs de chancellerie, des copistes, des déchiffreurs, des archivistes, des caissiers de légation, *&c.*

Il correspond directement avec les Ambassadeurs, Envoyés, Résidens, Agens, Consuls, en un mot avec toutes les personnes employées au mi-

niſtere public au-dehors; c'eſt lui qui les nomme, ou qui du moins les propoſe au Souverain qui les choiſit ſur le rapport que le Miniſtre lui en fait.

§ IV. *De la puiſſance des États.*

ON peut définir la puiſſance de l'Etat, toutes les choſes dont la réunion contribue à lui donner les forces & les reſſources qui lui ſont néceſſaires pour ſe maintenir dans un état reſpectable. L'étendue du territoire, ſa ſituation, ſa population, le génie & l'induſtrie des habitans, un militaire bien diſcipliné & aguerri, & d'autres circonſtances pareilles ſont la puiſſance réelle d'un Etat.

Il y a une puiſſance relative qui prend ſa ſource dans la foibleſſe des Etats circonvoiſins.

Il y a encore une puiſſance d'opinion fondée ſur le reſpect & la conſidération des nations de l'Europe : telle eſt la puiſſance du Pape conſidéré comme tel.

Les Provinces & les Contrées que l'on poſſede au loin forment une quatrieme puiſſance que l'on nomme acceſſoire.

Chaque Société, chaque Etat peut & doit ſe ſervir de tous les moyens légitimes qui lui paroiſſent néceſſaires ſoit à ſa conſervation, ſoit à l'augmentation de ſa puiſſance réelle & relative.

Le ſyſtême de la conſervation eſt de beaucoup préférable à celui d'agrandiſſement.

Quant à la Monarchie univerſelle, ce ſyſtême giganteſque, objet des vœux ambitieux de tant de conquérans & de quelques peuples anciens & modernes, n'a jamais eu de réalité & n'en aura vraiſemblablement jamais.

Si le ſyſtême de la France ſe réduit à mettre les Mers, les Alpes, les Pirenées & le Rhin pour frontieres de ſes Etats, & à rendre ſa puiſſance intrinſeque formidable par l'agriculture, l'induſtrie, le commerce & la navigation, c'eſt aſſurément un plan dicté par la ſageſſe. Si elle viſoit à la monarchie univerſelle, ſi elle s'engageoit dans des conquêtes lointaines en Europe, ce ſyſtême ſeroit vicieux, blâmable, dangereux, chimérique. Il en eſt de même des autres Puiſſances.

On peut s'agrandir de deux manieres, par les armes ou par des acquiſitions douces, adroitement ménagées. Delà deux ſyſtêmes, le ſyſtême guerrier & le ſyſtême pacifique. Il y en a un troiſieme, le ſyſtême des progrès du commerce. Un quatrieme eſt celui qui a pour objet l'abaiſſement des puiſſances trop formidables, ſur-tout lorſque leur voiſinage peut nous donner un juſte ſujet d'alarmes.

Chaque Etat peut, & doit même ſe ſervir de tous les moyens qui ſont néceſſaires à ſa conſervation. C'eſt une maxime fondamentale, en politique, qui ne ſauroit être révoquée en doute. La raiſon & l'expérience de tous les ſiecles nous font connoître qu'une Puiſſance qui devient exceſſive, eſt dangereuſe pour les autres, parce qu'elle peut les opprimer toutes les

fois qu'elle en sent naître l'envie & l'occasion : car la juste modération qu'on suppose à des Monarques si puissans, est une chimere démentie par la connoissance du cœur humain & par l'expérience. Et quand même le Prince, qui regne aujourd'hui sur une Monarchie trop formidable, auroit cette modération, sera-t-elle le partage de tous ses successeurs ? Est-il agréable, est-il avantageux, est-il sûr pour un Etat de tenir son existence, sa conservation de la grace incertaine d'un autre Souverain, qui a sans cesse le bras levé sur lui, qui tient le glaive suspendu sur sa tête, & qui n'a qu'à le laisser tomber pour l'abymer? La sûreté commune de tous les peuples ne dicte-t-elle donc pas cette loi naturelle, que *le pouvoir de chaque nation doit être limité par des bornes qui l'empêchent d'opprimer à son gré toutes les autres?* Quelque soin que je prenne d'éviter les citations, je ne puis m'empêcher de rapporter ici la belle réflexion que fait Justin, en parlant des premieres sociétés ou corps politiques. (*a*) *Fines Imperii tueri, magis quàm proferre, mos erat; intrà suam cuique patriam Regna finiebantur. Primus omnium Ninus, Rex Assyriorum, veterem & quasi avitum gentium morem, novâ Imperii cupiditate mutavit.* En effet, lorsque chaque Royaume se trouve renfermé dans *les limites de sa patrie*, l'équilibre est juste & la balance générale établie. Il seroit impardonnable qu'un Etat voulût attendre tranquillement sa perte, & ne se croire lésé, que lorsque le mal est irréparable. (*b*)

Ces principes, aussi incontestables qu'utiles, sont la base de toutes les ligues & alliances que les peuples anciens firent autrefois entr'eux, pour s'opposer aux progrès des premieres Monarchies, mais qui furent trop foibles pour avoir le succès desiré. Après la destruction de la Monarchie Romaine, le hasard, plutôt que la politique, fit renaître en Europe une espece d'équilibre, mais qui fut dérangé par Charlemagne, & son agrandissement excessif. Le partage des Etats de ce Monarque entre ses enfans rétablit, en quelque maniere, la balance; & après l'extinction de la famille Carlovingienne, elle s'affermit encore plus. Charles-Quint la fit pencher extrêmement du côté de l'Espagne, ou de la Maison d'Autriche; mais après son abdication, l'équilibre se remit de nouveau. Les poids les plus considérables de cette balance étoient alors la France d'un côté, & l'Espagne de l'autre; toutes les autres Puissances n'étoient qu'accessoires, & faisoient par leurs alliances avec l'une ou l'autre vaciller l'aiguille de ces Couronnes. Depuis le commencement du XVIII[me]. siecle, la face de l'Europe étant beaucoup changée, la balance générale a suivi aussi une regle toute différente. Les principales forces qui la tiennent aujourd'hui en équilibre, sont la France & l'Angleterre; & l'on peut envisager la Maison

(*a*) Justin. *Hist. Lib. I. Chap. I.*
(*b*) *Voyez* Kahle *de la Balance de l'Europe.*

d'Autriche & le Roi de Pruſſe comme les poids les plus conſidérables qui fixent ce même équilibre ou qui le rompent, ſelon qu'ils ſe déterminent vers l'un ou l'autre côté; toutes les autres Puiſſances concourent à le faire pencher plus ou moins, à proportion de leurs forces reſpectives.

Quelque juſte & utile que ſoit en elle-même cette balance, elle n'autoriſe pas néanmoins à courir d'abord aux armes, à en venir aux voies de fait, à commettre des injuſtices & des violences, ou à s'inquiéter mal à propos du moindre petit accroiſſement d'une Puiſſance. Il n'eſt permis d'avoir recours à ces extrémités, qu'après qu'on a épuiſé tout l'art d'une douce & adroite politique. Se fortifier ſoi-même, à meſure que la Puiſſance rivale s'agrandit, entretenir des armées & des flottes, bâtir des places fortes, faire ſurtout des alliances ſolides, avoir dans toutes les cours des habiles Négociateurs, donner des avertiſſemens à temps, être préparé à la guerre; c'eſt là ce qui entretient l'égalité de la balance générale, ſans cauſer le malheur des ſujets; c'eſt là ce qui imprime aux Puiſſances un reſpect mutuel; c'eſt par ces moyens, comme dit le proverbe, qu'une épée tient l'autre dans le fourreau. Ajoutez à cela que chaque Cabinet peut rapporter à la balance les conjonctures qui naiſſent, & les diverſes affaires que la ſucceſſion des temps met ſur le tapis. Un Prince, un Miniſtre habile, fait profiter de mille circonſtances qui échappent au vulgaire, pour opérer le ſalut public.

§. V. *Des engagemens réciproques des Souverains en général.*

IL ſubſiſte entre les Etats de l'Europe une proportion de puiſſance réelle & relative, tellement inégale que le pouvoir des plus forts pourroit, à chaque inſtant, devenir fatal aux plus foibles, ſi ceux-ci en réuniſſant leurs forces ne trouvoient moyen d'établir cet équilibre de puiſſance générale dont nous venons de parler.

Le principe de l'utilité eſt reçu chez tous les Souverains; il eſt le mobile qui fait tantôt conclure des alliances & tantôt les rompre, ſelon que l'intérêt des Etats le demande.

Par le mot d'*alliance*, on entend, en politique, une union qui ſe fait entre des Souverains & des Etats, ſoit pour leur défenſe commune, ſoit pour l'attaque d'un ennemi commun.

Toute alliance ſuppoſe une aſſiſtance réciproque : c'eſt par conſéquent un contrat ſolemnel au moyen duquel les parties prennent des obligations mutuelles les unes envers les autres.

Tout Souverain doit faire un choix judicieux & bien réfléchi de ſes alliés.

On doit faire peu de fonds ſur les petits Souverains, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de forces; on ne doit pas non plus avoir une trop grande confiance dans les ligues faites avec les Puiſſances les plus formidables,

parce qu'elles ne se piquent pas toujours d'être esclaves de leurs engagemens.

Les alliances entre les Puissances naturellement amies, sont faciles à conclure, & solides dans leur durée.

C'est une espece de duperie de concilier en apparence des intérêts naturellement opposés, & il ne sauroit y avoir ni bonne foi, ni solidité dans une ligue entre des amis forcés.

Un cabinet qui ne sait point observer un juste milieu entre la bonne foi trop scrupuleuse, entre la confiance trop aveugle, & la fourbe soit ouverte, soit cachée, mais qui se fait une habitude de toujours tromper les autres, déshonore son Souverain, décrie sa nation, & perd la confiance de l'Europe à tel point qu'il devient bientôt lui-même la victime de sa mauvaise foi.

Le terme de la durée d'une alliance doit être exprimé dans le Traité.

Il est encore nécessaire de stipuler le nombre des troupes, des vaisseaux, ou autres secours quelconques que les alliés doivent fournir.

Les motifs & l'objet de l'alliance doivent être clairement exposés.

En un mot, il est d'une nécessité absolue que toutes les conditions possibles d'une alliance, union ou accord, soient exprimées clairement, précisément, & sans équivoque, dans le Traité.

On n'est point obligé de secourir un allié qui, par une conduite visiblement mauvaise & absurde en politique, s'attire de gaieté de cœur un ennemi puissant sur les bras.

Une Puissance qui attend jusqu'à ce qu'elle soit abîmée, pour reclamer l'assistance de ses alliés, a tort de s'en flatter.

Les engagemens d'un Prince, d'un Etat, doivent être inviolables. Mais un engagement qui occasionneroit infailliblement la ruine de l'Etat, est nul par lui-même.

Toutes les alliances, soit offensives ou défensives, sont projettées dans les cabinets des Souverains, ébauchées par leurs Ministres, conclues par la voie de la négociation; & les conditions rédigées dans un Traité.

Les Traités sont d'abord signés par les Ministres des Puissances contractantes, en vertu de leurs pleins pouvoirs, puis ratifiés par les Souverains même.

Ces ratifications, sont des actes par lesquels les Souverains approuvent solemnellement, en vertu de leurs signatures & du scellé de leurs armes, l'accord ou traité que les Plénipotentiaires ont fait en leur nom.

On invite souvent des Puissances étrangeres à accéder aux Traités.

Il y a des Traités d'alliance, des Traités paix, de commerce & de navigation, de subsides; des treves, des suspensions d'armes, des traités de garantie, des traités de partage, des traités de barrieres, ou de limites & de frontieres; des pactes de confraternité, de famille, de succession; des traités d'union.

Les guerres donnent naissance à tous les traités; & malheureusement les traités sont souvent la source des guerres.

§. VI. *De la Guerre & de la Paix.*

IL n'y a point de tribunal où se plaident les causes des Rois, encore moins d'exécuteurs des sentences prononcées contre les Puissances formidables. Un Etat n'a donc, soit pour se conserver, soit pour se faire rendre justice sur ses droits & prétentions, d'autre parti à prendre que celui des armes. Pour vuider les querelles des Rois, pour terminer les différens des Nations, le dernier remede est toujours la force. Voilà l'origine, le droit, la nécessité & les principes de la guerre.

Cependant tout Souverain doit envisager la guerre comme un mal probable & comme un bien équivoque pour ses sujets, comme le dernier moyen de parvenir à ses fins légitimes, & auquel il ne lui est pas permis d'avoir recours qu'après qu'il a épuisé tous les autres, sur-tout ceux d'une adroite & habile négociation; une Puissance respectable ne doit point souffrir qu'on lui refuse ce qu'elle a droit de prétendre en vertu de la justice rigide, mais avant de recourir aux armes, elle doit réfléchir soigneusement à l'équité des motifs, à la sagesse de l'objet, & aux apparences de succès de la guerre qu'elle veut entreprendre.

Il est si rare de voir des usurpateurs heureux jusqu'à la fin, que les Princes devroient être revenus de la manie injuste d'envahir le bien d'autrui sans cause légitime.

C'est un dogme infame que celui qui enseigne qu'il est permis de faire la guerre aux peuples, uniquement parce que leur croyance differe de la nôtre.

Le succès de la guerre dépend d'un bon & solide plan d'opérations, bien concerté & bien conduit.

Il faut tirer tout le parti possible de ses alliés, mais ne pas trop se reposer sur eux.

Il est d'usage de déclarer publiquement la guerre à la Puissance ennemie; & de faire précéder la déclaration de guerre d'un manifeste, d'une déduction, d'un exposé, ou tout autre écrit public qui contient les raisons & les motifs sur lesquels le Souverain fonde ses droits & ses prétentions. Le but de ces écrits est de justifier sa conduite & de se faire un parti.

Lors d'une rupture entre deux Puissances, leurs Ministres respectifs se retirent de part & d'autre de la Cour où ils résident.

L'humanité, la plus belle vertu des Rois, ne doit jamais quitter un Souverain, ni ses Généraux, lorsqu'ils marchent à la guerre.

Il est démontré que plus on est humain, généreux, compatissant dans la conduite de la guerre; plus on fait observer une exacte discipline dans les troupes, plus on réussit dans toutes les entreprises militaires.

Ces principes d'humanité, de justice, de grandeur d'ame doivent régner dans la levée des contributions, dans le réglement des étapes, dans la distribution des quartiers d'hyver, que tout pays où se fait la guerre est obligé de fournir.

Il est d'un homme de bien, dit Salluste, de ne commencer la guerre qu'à regret, & de ne la pas pousser volontiers à toute outrance.

Les Romains avoient pour maxime constante de ne point prêter l'oreille aux propositions de paix tant qu'ils avoient le désavantage : ils se roidissoient contre les revers, & haussoient leurs prétentions à proportion de leurs défaites. Cette obstination peut conduire à une ruine totale.

Une maxime de politique bien plus sage, c'est de conclure la paix lorsqu'on est dans l'avantage, & de ne pas prescrire au vaincu des conditions si dures, que le désespoir puisse lui rendre le courage, le porter à rompre à la premiere occasion propice, & à nous faire éprouver un revers funeste de fortune.

César, malgré son amour excessif pour la guerre, dit que le vrai temps de traiter de la paix est quand les deux peuples belligérans ont encore bonne opinion de leurs forces.

§. VII. *Des Négociations.*

On définit la Négociation publique, le travail que fait un Ministre, ou autre personnage accrédité auprès d'un Souverain, pour ménager en sa Cour les intérêts de son maître en général, ou pour conduire quelqu'objet politique en particulier vers le but que ce maître se propose.

Un Négociateur peut être accrédité auprès d'un Souverain de trois manieres : 1°. quand il est adressé à sa personne, & réside en sa Cour, 2°. quand il n'est accrédité qu'auprès de son Ministre, 3°. quand il est envoyé à quelque congrès où ses pleins-pouvoirs l'accréditent auprès de toutes les Puissances qui y ont des Ambassadeurs.

Les Souverains seuls, reconnus pour tels, peuvent envoyer des Négociateurs ou Ministres publics. Les lettres de créance ou créditifs, & les pleins-pouvoirs dont ils sont munis, constituent leurs qualités, & déterminent le degré de pouvoir que leur Maître juge à propos de leur accorder.

Les négociations sont ou bornées à un temps & à un objet, ou continuelles, ou ordinaires ou extraordinaires. » Il est certain, dit M. de Callieres, qu'un petit nombre de Négociateurs, bien choisis & répandus » dans les divers Etats de l'Europe, sont capables de rendre au Prince ou » à l'Etat qui les y envoie, de très-grands services, qu'ils font souvent, » avec des dépenses médiocres, autant d'effet, que des armées entretenues, parce qu'ils savent faire agir les forces des pays, où ils négocient en faveur des intérêts du Prince qu'ils servent, & qu'il n'y a rien

directs ; ils y servent comme moyens ; ils ne procurent pas du plaisir par eux-mêmes, mais sans eux nous n'aurions pas certains avantages, sources des plaisirs. Ainsi l'argent est un Bien indirect, avec lequel nous nous procurons les causes directes & immédiates du plaisir. Un remede souvent désagréable à prendre, mais spécifique pour notre guérison, est un Bien indirect, cause du Bien direct que nous désirons sous le nom de santé.

Les Biens corporels, spirituels & mixtes, directs ou indirects, se divisent encore en Biens essentiels, non essentiels, & frivoles. Les Biens essentiels satisfont à nos besoins essentiels ; les Biens non essentiels satisfont à nos besoins non essentiels ; les Biens frivoles satisfont à nos besoins factices & arbitraires. Sans le premier nous ne saurions ni continuer à exister, ni répondre à notre destination ; sans le second, nous pouvons à la rigueur exister & remplir les vues de l'Auteur de notre être, mais avec moins de facilité & d'agrémens ; les troisiemes n'ajoutent rien à notre perfection & à notre bonheur ; ils sont comme les fleurs sur la route ; sans elles on fournit sa carriere, mais on a quelques plaisirs de moins en la fournissant. Les Biens essentiels servent à notre conservation & à notre perfection ; les non essentiels sont la source de notre commodité, & rendent plus facile la route qui nous conduit à notre destination & nous y fait répondre avec plus d'aisance ; les frivoles ne servent qu'à notre plaisir.

La vie, la santé, les forces, sont pour le corps des Biens essentiels : le courage, les lumieres, l'approbation de la conscience, sont des Biens essentiels pour l'esprit ; à ceux-là il faut joindre tout ce sans quoi ces Biens essentiels & directs, ne pourroient être acquis, conservés, augmentés & recouvrés quand on les a perdus, les richesses, l'industrie, la bienveillance de Dieu & des hommes, les leçons divines & humaines, les secours domestiques & civils, *&c.* La science, l'érudition, l'adresse, la souplesse du corps, une belle conformation, sont des Biens non essentiels. Les délicatesses de la table, les sons agréables de la musique, la poésie, la peinture, les objets du luxe, sont des Biens frivoles : on peut vivre sans eux, conserver ses facultés, répondre à sa destination, devenir parfait, & sentir avec plaisir sa propre perfection.

Sous ce point de vue on a aussi divisé les Biens en réels & apparens : les Biens réels sont ceux qui par eux-mêmes ou par les secours qu'ils nous fournissent, nous rendent réellement plus parfaits & plus heureux, en sorte que celui qui les possede remplit mieux & avec plus de facilité sa destination, & s'ouvre des sources plus sûres de sentimens agréables ; ainsi la connoissance de moi-même, de mes relations, de la fin qui m'est assignée, de mes devoirs, des motifs à les remplir, la sagesse qui me fait toujours choisir le meilleur, la paix de l'ame qui naît de cette sagesse mise en pratique, la santé, les forces, & ce sans quoi on ne pourroit conserver ces avantages ou les acquérir quand ils manquent, ou les augmenter, sont des Biens réels.

Les

Les Biens apparens sont ceux qui sans nous rendre plus parfaits, nous donnent seulement des apparences extérieures de perfection; apparences qui peuvent subsister sans la réalité dont elles sont le signe. Ces Biens n'augmentent point notre perfection, ni notre félicité réelle. Telle est l'érudition de quelques gens de lettres, qui n'embrasse que des objets d'inutile curiosité, certains talens qui amusent sans rendre plus content celui qui les possede, la beauté du visage, l'éclat des habits, & toutes ces voluptés vagues & sans autre fin qu'un moment de plaisir, dont la jouissance n'est la source de la perfection & du bonheur de personne, *&c.*

Les biens peuvent aussi être considérés par rapport à la durée de leurs effets, & sous ce point de vue ils sont permanens ou passagers. Les Biens permanens sont ceux qui acquis une fois ne se perdent pas, ou dont l'effet agréable & utile se répand sur la durée entiere de notre existence, à moins que nous ne le détruisions par notre faute : la science, la vertu, l'habitude de la droiture, la perfection de l'ame, *&c.* sont des Biens permanens; acquis une fois ils ne se perdent que par notre faute, & leur effet utile se répand sur toute la durée de notre existence. Tous les Biens corporels ou mixtes sont périssables & passagers, comme le corps lui-même qui nous les rend propres : cependant parmi ceux-ci il en est qui ont une sorte de permanence qui quelquefois les fait durer, selon leur destination naturelle, aussi long-temps que le corps auquel ils se rapportent; telle est la santé, les forces, l'adresse, l'habitude du mouvement & du travail; mais toujours ils sont d'une durée incertaine, divers accidens indépendans de nous peuvent nous les faire perdre aussi bien que l'abus que nous en faisons quelquefois. Il en est d'autres qui sont non-seulement sujets comme les précédens, à la destruction ou dépérissement, mais dont la durée est déterminée par la nature à un espace assez court, ou dont l'effet agréable est momentané, & doit être renouvellé souvent.

Si dans la constitution actuelle des choses, la jouissance d'un Bien quelconque ne nuisoit jamais à la jouissance d'un autre, tout Bien seroit un Bien absolu pour le même homme, il n'y en auroit point de relatif. Mais les circonstances du même homme changent, les besoins varient, il en a plusieurs; tout ce qui peut lui procurer du plaisir, ne peut pas agir sur lui en même-temps; plusieurs objets qu'il regarde comme des Biens ne peuvent pas toujours compatir & subsister ensemble, l'un nuit à l'autre, & ce qui étoit Bien ou mal dans tel cas, devient mal ou Bien dans tel autre. Delà naît une nouvelle division des Biens, en Biens absolus & Biens relatifs.

Les Biens absolus sont ceux qui en tous temps & dans toutes les circonstances, sont des Biens sans que jamais ils puissent devenir des maux. Nous devons encore placer dans cette classe ceux qui ne peuvent jamais naturellement cesser d'être des Biens, qui ne deviennent des maux que par l'effet d'un abus vicieux. Par rapport au corps, la vie, la santé, les

forces & tout ce ſans quoi l'homme ne peut conſerver ces avantages, ſont des Biens abſolus de la ſeconde claſſe; jamais ils ne deviendront naturellement des maux; ce n'eſt que quand on en abuſe en ſe livrant au vice, qu'on les métamorphoſe en maux; alors la perte de ces avantages, qui quelquefois nous ramene à la vertu, à la perfection morale, devient un Bien réel; c'eſt dans ce temps que David béniſſoit Dieu, d'avoir été plongé dans l'affliction, puiſque l'adverſité l'avoit retiré du vice. Je dis que dans l'état naturel, ces Biens ſont des biens abſolus, puiſque ſans eux l'homme ne pourroit pas répondre à ſa deſtination; mais ils deviennent des maux relatifs, lorſque le vice en abuſe.

Il eſt auſſi pour l'ame des Biens abſolus de cette ſeconde claſſe; tels ſont les avantages connus ſous les noms de génie, de talens, d'eſprit, de ſubtilité, de courage, de fermeté, de grandeur d'ame, Biens utiles, tant que l'homme s'en ſert d'une maniere conforme aux vues de l'Auteur de ſon être, qui peuvent devenir des armes funeſtes, des ſoutiens dangereux, dès que le vice en détourne l'uſage. Mais, s'il eſt des Biens abſolus de cette eſpece, ſoit dans ceux qui concernent le corps, ſoit dans ceux qui ne ſont que du reſſort de l'eſprit, il n'en eſt pas de même des Biens abſolus de la premiere eſpece. Il n'y a que les avantages ſpirituels, qui conſtituent l'eſſence de la vertu, & la perfection morale qui ſont tels, que jamais ils ne peuvent devenir des maux, & qu'il eſt impoſſible d'en abuſer, parce qu'ils ſont par eux-mêmes les préſervatifs contre les abus & le vice. Les Biens relatifs ſont ceux qui ne ſont des Biens que ſelon les circonſtances qui les rendent néceſſaires à l'homme pour remplir ſa deſtination, pour ſatisfaire à des beſoins paſſagers, pour guérir des maux, pour prévenir la perte de quelques Biens. Quelquefois ces Biens ſont des maux réels, enviſagés abſolument & en eux-mêmes, mais deviennent des Biens par leurs effets dans certaines circonſtances. Tels ſont des remedes rebutans, des opérations douloureuſes pour guérir des maux corporels : telles ſont les afflictions, les châtimens, l'adverſité pour guérir l'ame de ſes vices : tels ſont les divers objets qui ſatisfont des beſoins frivoles & factices, qui dans de certaines circonſtances & par les ſuites de l'habitude, deviennent néceſſaires au bien-être de l'homme, qui convenables dans un temps ne le ſont point, deviennent même nuiſibles dans un autre; ce qui eſt avantageux, utile, néceſſaire même à un homme, & devient pour lui un Bien, ſera déſavantageux, nuiſible, funeſte à un autre placé dans des circonſtances différentes.

C'eſt de la réunion de ces divers Biens, mis à notre portée & devenus objets de jouiſſances & de poſſeſſions, que réſulte notre bonheur. Si nous étions des êtres ſimples, qui n'euſſions qu'une ſeule maniere d'exiſter, de ſentir & d'agir, qui ne fuſſions ſuſceptibles que d'une ſeule impreſſion, qui ne ſoutinſſions qu'une ſeule eſpece de relation, il pourroit y avoir pour nous quelque objet qui feroit le Bien ſuprême, qui par ſon action im-

médiate sur nous, par son effet direct, seroit suffisant pour satisfaire à tous nos besoins, pour contenter tous nos désirs, pour nous faire éprouver tous les sentimens flatteurs dont nous sommes capables. Mais tel n'est point l'homme; son honheur ne dépend pas d'une seule impression. Aucun Bien direct ne suffit seul pour faire notre bonheur; les richesses ne me procurent pas la science, elle s'acquiert par l'étude & suppose des talens: la santé n'est pas la source de la paix de la conscience. La bonne configuration des membres, l'agilité du corps, ne donnent pas la vertu; sans vertu on n'est pas heureux; le bonheur n'est pas le partage de celui qui est toujours malade; le pauvre qui manque du nécessaire ne jouit pas de toute la félicité dont il est susceptible; les voluptés corporelles toutes réunies, rendront-elles heureux celui qui n'a ni science, ni vertu, ni paix intérieure? Il faut la réunion de tous les Biens directs pour être aussi heureux qu'on peut l'être; mais sans les Biens que nous avons nommés indirects, peut-on jouir de tous les Biens directs?

Nous ne connoissons donc aucun autre objet sur la terre qui puisse être pour nous le souverain Bien, le Bien suprême. S'il existe quelqu'être qui pourroit être pour nous le souverain Bien, sans doute ce seroit Dieu, source de tout Bien; mais ce ne seroit que comme un être dont la bienveillance est la source, le principe de toute félicité. Il est certain que cette bienveillance divine rendra heureux, avec le temps, celui qui en sera l'objet; mais ce n'est que comme Bien indirect; car ce qui nous rend immédiatement heureux, c'est ce qui est en nous, ce dont nous sentons l'effet directement : or, ici la bienveillance de Dieu ne fait notre bonheur qu'autant qu'elle nous procure la jouissance de tous les Biens directs & immédiats. Et cette bienveillance, quand nous l'envisagerions comme la source immédiate & directe de la félicité, suppose que nous avons mis en œuvre des moyens pour nous la concilier; & ces moyens sont des Biens indirects, mais essentiels. S'il est quelque objet que nous fussions en droit de regarder comme le souverain Bien, ce seroit la perfection. Mais qu'est-ce que la perfection, sinon la réunion de tous les Biens compatibles dans le même être? Il n'est donc aucun objet unique & individuel dont on puisse dire qu'il est le souverain Bien. Ce terme général de tous les hommes n'est donc pas, comme l'ont prétendu les anciens Philosophes, quelque objet unique, avec lequel on puisse se passer de tout autre Bien; mais ce sera la réunion de tout ce qui peut nous mettre à couvert de tout sentiment déplaisant, & nous faire éprouver tout les sentimens agréables dont notre constitution nous rend capables. Ce bonheur complet suppose nécessairement chez nous l'absence de tout défaut, la présence de tout ce qui peut convenir à notre nature pour assurer à tous égards notre conservation, notre perfection, notre commodité, notre plaisir, & l'accomplissement de tout ce à quoi nous appelle notre destination finale. Si quelque chose donc mérite d'être

désigné par le titre de Souverain Bien, ce sera l'objet composé que nous désignons par le mot de perfection.

La perfection, comme nous venons de l'inférer, est la réunion de toutes les sortes de Biens dont nous venons de parler; chacun d'eux contribue pour sa part à notre félicité, mais tous n'y contribuent pas de même. Il est donc un choix à faire entre ces Biens divers : il est des regles à suivre dans la préférence que nous leur donnons & dans l'usage de chacun d'eux. Nous allons finir cet article, en indiquant ces regles.

1°. Il faut bien examiner la nature des Biens pour en appercevoir les différences, & ne pas confondre les uns avec les autres, ce qui nous exposeroit à préférer les moindres aux meilleurs.

2°. Quelque impression qu'un objet fasse sur nous, il faut toujours se souvenir que ce qui est incompatible avec notre nature, notre état, nos relations, notre destination, ne peut qu'être un mal, & ne sauroit être un Bien pour nous.

3°. Quelle que soit l'impression actuelle que fait sur nous un objet, ne le regardons pas comme un Bien avant que d'avoir examiné quelles seront les suites naturelles de ses impressions & de sa jouissance.

4°. Rejettons toujours comme un mal tout ce dont les suites seront fâcheuses, quelle que soit la volupté actuelle dont il est la source.

5°. Regardons au contraire comme un Bien, tout ce qui, quelque déplaisant qu'il soit dans le moment, peut nous assurer pour la suite un Bien réel & durable.

6°. Nous devons préférer un plus grand Bien à un moindre, & tendre toujours vers les Biens les plus excellens.

7°. Comme les Biens sont toujours des objets relatifs à notre nature, il faut apprendre à nous bien connoître, pour nous mettre en état de juger sûrement du prix & de la réalité des biens.

B I E N *d'autrui.*

CHACUN est indispensablement tenu envers tout autre qui n'est pas son ennemi, de le laisser jouir paisiblement de ses Biens, & de ne point les endommager, faire périr, prendre, ou attirer à soi, ni par violence, ni par fraude, ni directement ni indirectement. C'est le principe qui condamne le vol, le larcin, les extorsions, les rapines, les usurpations, les tromperies & autres crimes semblables, expressément défendus par le Droit naturel.

Mais lorsque le Bien d'autrui est tombé entre nos mains, sans qu'il y ait de la mauvaise foi ou aucun crime de notre part, il faut voir si ce bien se trouve encore en nature, ou s'il n'est plus en notre pouvoir. A l'égard des choses qui sont encore en nature, on doit faire en sorte, en tant qu'il est en nous, qu'elles retournent à leur légitime maître; & l'effet

de cette obligation commence dès qu'on apprend que ce que l'on possede est à autrui, mais pas plutôt.

Pour ce qui est des choses qui ne sont plus en nature, l'équité naturelle veut, que le possesseur de bonne foi, qui les a consumées, rende au véritable maître, non tout ce qu'elles valoient, mais la valeur du profit qu'il en a fait, à moins que le propriétaire n'ait été dédommagé d'ailleurs; car si par exemple, celui qui lui avoit dérobé son Bien, lui en a payé la valeur, il ne peut plus rien demander au possesseur de bonne foi, quoique celui-ci en soit devenu plus riche.

Le Bien d'autrui n'étant pas en notre disposition, est une des choses à l'égard desquelles on n'a pas un pouvoir moral de faire ou de s'engager à faire, quoi que ce soit; d'où il s'ensuit que l'on ne peut rien promettre là-dessus, en sorte que celui à qui l'on s'engage, acquierre quelque droit sur le Bien d'une personne qui n'a aucune part à l'engagement.

Il arrive cependant que l'on peut avoir quelque droit sur le Bien d'autrui. On en compte ordinairement cinq sortes, savoir: le droit d'emphythéose, le droit de place, le droit d'un possesseur de bonne foi, le droit de gage ou d'hypotheque, & les droits de servitude.

SOUVERAIN BIEN.

C'EST une folie de chercher ici-bas le souverain Bien. Toutes les idées qu'en ont données les anciens & les modernes sont de belles imaginations qui prouvent la capacité de nos désirs & l'impossibilité de les remplir entiérement dans ce monde. La sagesse, la soumission aux ordres de la Providence; la résignation à l'ordre des événemens, la pratique du Bien & le plaisir de bien faire, voilà le souverain Bien de la vie. Le mouvement perpétuel des choses du monde, les révolutions continuelles de notre esprit, & l'inconstance de nos passions ne nous laissent pas dans une assiette assez ferme, pour que nous y puissions établir le repos & la tranquillité de notre vie; & quand je considere l'impuissance des objets à nous satisfaire, & la foiblesse de nos propres sens à recevoir leur impression, alors je renonce aux vaines poursuites de ce faux bonheur; car quelle douceur, y a-t-il au monde, qui ne soit mêlée d'amertume? Nos sens ne sont-ils pas souvent troublés dans leurs fonctions, par le désordre de nos organes? & notre esprit n'a-t-il pas ses inégalités par le déréglement des sens? Une maladie, un hiver, un mauvais jour, souvent quelque chose de moins que cela, nous change, & change toutes choses à notre égard; & quand il ne se feroit aucun changement en nous, ni en tout ce qui nous environne, dans la plus heureuse situation où puisse être notre ame, & avec la meilleure constitution que puisse avoir notre corps, il est constant que nous sommes incapables de goûter une pure & véritable douceur.

La félicité de ce monde est toujours estropiée; il y manque toujours

quelque partie considérable, dont le défaut ôte même le plaisir de la possession de ce qui ne manque pas. Il ne faut donc pas se flatter d'en avoir une entiere & parfaite en ce monde; & la forte persuasion où l'on doit être de ne point la trouver ici-bas, est une grande préparation pour se plier sans murmure aux miseres inséparables de la condition humaine.

Examen des idées des Anciens & des Modernes sur le bonheur & le souverain Bien.

Une bonne Législation est le souverain Bien.

RIEN de plus vague, de plus affligeant, de plus impraticable que les conseils que la plupart des moralistes nous ont donnés pour nous conduire au bonheur. Une sombre philosophie semble avoir souvent trempé sa plume dans le fiel, pour nous peindre les malheurs de la vie humaine. Faute de voir l'homme tel qu'il est, & de chercher les vraies causes de sa corruption & de ses miseres, ils l'ont cru malheureux par état, & incapable de jamais parvenir à rendre son sort plus doux. La nature ne se montre à ces tristes spéculateurs, que comme une marâtre qui ne forme des enfans dans son sein, que pour les abandonner à l'infortune, & les rendre les jouets & les victimes des caprices du sort. A les en croire, la vie elle-même n'est qu'un présent funeste, peu digne d'être accepté, si l'on en connoissoit la valeur véritable. La mythologie nous apprend que Prométhée détrempa dans ses larmes le limon dont il fit l'homme. La religion nous montre le premier homme se livrant au mal, lorsqu'à peine il est sorti des mains de son créateur, & par là se privant pour toujours lui & toute sa race, de la félicité à laquelle Dieu l'avoit destiné. Par une suite fatale de ce premier délit, le cœur de l'homme s'est corrompu, sa raison s'est obscurcie : elle n'est devenue pour lui qu'un guide infidele qui, bien loin de le guérir de ses maux, ne fait que les redoubler par les égaremens dans lesquels elle l'entraîne.

D'après les idées que nous offrent ces hypotheses affligeantes, le moment de notre entrée dans le monde est le commencement de nos peines. L'enfance foible & sans secours est plus pénible pour l'homme que pour tous les autres animaux, auxquels il se préfere. Cette enfance se passe dans l'esclavage, on la force de s'occuper de choses qui lui déplaisent, sous prétexte d'instruction : elle est soumise aux caprices de parens & de maîtres qui souvent se plaisent à la voir baignée de larmes.

L'adolescence est sans cesse agitée de passions impétueuses, dont le tumulte l'empêche de songer à l'avenir, & qui souvent lui préparent des chagrins aussi longs que la vie.

L'âge viril n'est occupé que de vues ambitieuses, du soin d'acquérir des honneurs, du pouvoir, des richesses; en courant perpétuellement après

le bonheur, l'homme ne l'atteint jamais; il ne se dit point, je suis heureux, il espere toujours l'être; il se promet de jouir un jour, & il ne jouit jamais; il atteint seulement une vieillesse qui, pour l'ordinaire, n'est remplie que de dégoûts, d'infirmités, de chagrins, de désirs impuissans & de craintes de la mort. Que l'on joigne à toutes ces choses, les malheurs domestiques de chaque individu, les désagrémens qu'à tout moment la société lui cause; les injustices que le gouvernement le force d'endurer; les vexations qui l'affligent; les alarmes qui l'assiegent; les mécontentemens réels, & ceux que l'imagination lui suggere, & l'on verra, nous dit-on, que le bonheur n'est pas fait pour les habitans de la terre, & que tous sont condamnés à être malheureux, depuis l'instant de leur entrée dans le monde, jusqu'à celui où ils sont forcés d'en sortir; instant dont l'idée seule suffit pour empoisonner la vie la plus fortunée.

Si l'homme étoit aussi misérable que des penseurs mélancoliques s'efforcent de nous le peindre, rien ne seroit plus propre à nous affliger, à nous faire maudire la vie, à nous jetter dans le désespoir. Mais une Philosophie moins lugubre & plus vraie nous montrera son sort d'un côté plus consolant. L'enfance est-elle donc un état si déplorable? Le moindre jouet, le plus frivole plaisir ne lui font-ils pas, en un moment, oublier ses chagrins les plus cuisans? Ne voyons-nous pas tous les jours un enfant pleurer d'un œil & sourire de l'autre? Que de plaisirs ne trouve-t-il pas dans une foule de sensations neuves & diversifiées qu'il rencontre à chaque pas! N'est-ce pas évidemment la faute de ceux qui l'instruisent, si l'instruction devient si rebutante pour lui? Consultons la nature, ne la combattons jamais; dirigeons des cœurs tendres & flexibles vers le bien; n'y semons point le germe fatal du vice & de la folie; dépouillons la morale, la raison & la vertu du ton sévere de la tyrannie, & nos enfans, gagnés par la douceur & la bonté, se conformeront à nos vues; dans l'adolescence, ils sauront déjà contenir ces passions fougueuses, qui très-souvent les entraînent à leur ruine. Si le jeune homme est communément inconsidéré, c'est que, dès l'âge le plus tendre, on l'a rempli de passions indomptables: tout a conspiré à lui donner des penchans pervers & à détruire en lui les dispositions les plus heureuses. La jeunesse est dépourvue de prévoyance, mais elle est simple, ingénue, de bonne foi, sincere dans ses attachements: elle ne soupçonne point qu'il existe des perfides, de faux amis, des méchans sur la terre: ce n'est qu'à force d'être trompé, que le jeune homme apprend à se défier de ses semblables; à force d'avoir été dupe, il se croit obligé de faire des dupes à son tour. L'exemple, l'opinion publique, la corruption de la société lui apprennent à faire le mal & l'empêchent d'en rougir.

L'homme porte dans l'âge mûr, la corruption, les vices & la perversité dont il s'est infecté dans la jeunesse; l'expérience n'a fait que lui apprendre à dissimuler & non à corriger ses penchants déréglés. Plus mesuré dans

ſa marche, il tâche de ſe procurer les objets de ſes paſſions réfléchies, par les moyens que l'habitude, l'expérience & le commerce du monde lui ont montrés comme les plus ſûrs.

Enfin dans la vieilleſſe, l'homme que tout a conſpiré à pervertir, & que ſes inſtitutions n'ont pas ceſſé de confirmer dans ſes penchans funeſtes, eſt encore l'eſclave mépriſable de ces vices, il traîne juſqu'au tombeau la chaîne qui le tient aſſervi depuis l'enfance. Il n'enviſage qu'en tremblant la fin de ſon être & de ſes infirmités, parce qu'une ſuperſtition cruelle la lui montre comme un moment terrible qui le livrera ſans défenſe à la fureur éternelle d'une Divinité implacable, prête à exercer ſes vengeances ſur ſes foibles créatures.

Cependant l'homme de bien jouit, même au ſein des nations les plus corrompues, d'un bonheur inconnu de ces êtres dépravés; il eſt content de lui-même; ſon cœur eſt exemt d'alarmes; il goûte dans l'âge mûr les plaiſirs domeſtiques, les agrémens de la ſociété, les charmes de l'étude, les douceurs de l'amitié. Les ames honnêtes s'uniſſent aux ames honnêtes & ſe conſolent réciproquement, & des coups du ſort, & de l'injuſtice des hommes. L'eſtime méritée de ſoi-même & des autres; la tendreſſe & la reconnoiſſance des cœurs ſenſibles; la conſidération que lui attire néceſſairement la vertu, ne ſont-elles pas des avantages ſuffiſans pour dédommager le ſage des inconvéniens que cauſe la déraiſon de la Société? Ne jouit-il pas dans ſa vieilleſſe des ſoins empreſſés, des reſpects, des ſecours de ceux qu'il s'eſt attachés par ſes bienfaits, ſes lumieres, ſa prudence, ſes conſeils, ſes vertus?

Quoiqu'en diſe une Philoſophie atrabilaire, tout homme qui ſait jouir, s'il ne trouve pas une félicité complette en ce monde, peut au moins y rencontrer une foule de plaiſirs de détail, faits pour rendre ſon exiſtence heureuſe, ou pour faire à tout moment une diverſion très-puiſſante à ſes peines. La Société, quelque corrompue qu'elle ſoit, nous fournit des douceurs, dont nous devons profiter pour notre bonheur; les hommes en goûteroient bien plus, ſi leur raiſon plus cultivée leur apprenoit en quoi conſiſte ce vrai bonheur, & ſi leurs inſtitutions & leurs gouvernemens les invitoient & les forçoient à ſe rendre réciproquement heureux.

Il eſt cependant des plaiſirs & des jouiſſances approuvées par la raiſon, & dont rien ne peut priver les ames honnêtes. Si des hommes aveuglés par des paſſions inquietes, ou livrés à des amuſements puériles, ne jouiſſent de rien, tout offre des biens ſans nombre à l'homme qui penſe. Exiſter eſt un bien; quel être aſſez chagrin pour refuſer de convenir que l'exercice de ſes ſens ne lui procure à chaque inſtant une foule d'agréments? Quel homme aſſez miſanthrope pour ne trouver aucuns charmes dans la ſociété des hommes, dans les liaiſons de l'amitié, dans les converſations enjouées, dans les amuſemens des villes, dans les échanges continuels de ſervices qui ſe font entre les concitoyens? Quel être aſſez inſenſible, pour

n'être

n'être pas touché des spectacles variés que la nature nous présente? Ne jouissons-nous pas d'un jour serein, de l'aspect riant de la verdure, de la fraîcheur d'une ombre solitaire, du chant mélodieux des oiseaux, du cours majestueux des fleuves & des rivieres, des plaisirs innocens de la campagne, qui nous font si souvent oublier les désagrémens que nous causent les injustices des cours & les folies des villes? Oui, je le répete, il est en ce monde des plaisirs variés pour l'homme, il est fait pour le bonheur; il seroit bien plus heureux, s'il étoit plus raisonnable; il seroit raisonnable, si l'on prenoit soin de cultiver sa raison.

Ce n'est pas la nature, c'est notre ignorance, nos préjugés, nos opinions trompeuses, nos institutions injustes & déraisonnables que nous devons accuser du plus grand nombre des maux dont nous sommes obligés de gémir. C'est encore dans les passions effrénées de ceux qui gouvernent les peuples, ou dans les idées fausses qu'ils se font de puissance, de gloire, de grandeur, de bien-être, que nous devons chercher la source des calamités publiques, dont les nations sont affligées, & des vices sans nombre, qui infectent les citoyens. L'éducation, les mauvais exemples, des usages extravagans conspirent à exciter dans tous les cœurs des délires épidémiques qui empêchent de jamais atteindre le bonheur vers lequel on ne cesse de courir. Content d'obtenir les moyens, on ignore la maniere de les faire servir à se rendre heureux. Victimes de l'habitude & de la paresse, les hommes suivent tristement la route que la déraison leur a tracée, & se croient obligés de souffrir, parce que leurs peres ont été malheureux.

C'est ainsi que les mortels deviennent les artisans de leurs propres infortunes, les complices des malheurs qu'ils éprouvent, auxquels la nature ne les avoit aucunement destinés. L'ignorance des droits de l'homme; l'inertie des nations; les idées mensongeres qu'elles se font de la puissance suprême, n'ont-elles pas fait naître le despotisme, cet abus odieux du pouvoir qui produit évidemment & la corruption publique & la destruction des Empires? Comment des peuples pourroient-ils être heureux sous un gouvernement fatal, qui n'est que la guerre d'un seul homme contre tous; dont la maxime constante est de diviser pour régner; dont la politique consiste à n'avoir que des esclaves assez misérables pour ne jamais oser demander le bonheur qui leur est dû? Comment des êtres raisonnables, amoureux du bien-être, ont-ils pu consentir à se soumettre à un pouvoir contre nature qui visiblement anéantit tout bonheur & toute vertu?

Par une suite de leur ignorance, les peuples sont crédules. Incapables de démêler les vraies sources de leurs miseres, ils portent leurs regards douloureux vers les Dieux qu'on leur montre comme perpétuellement irrités. Ils tournent vers le ciel des yeux troublés de larmes, au-lieu de les porter sur la terre, où ils verroient les causes évidentes de leurs calamités sans nombre.

Si l'homme est l'ouvrage d'un Dieu bon & rempli d'équité, comment

peut-on, ſans outrager ce Dieu, prétendre que la raiſon qu'il lui a donnée eſt un guide infidele; que la nature qui le pouſſe à chercher ſon bien-être, eſt une marâtre perfide qu'il ne doit point écouter? Comment, ſans blaſphémer, peut-on dire qu'un Dieu juſte approuve l'injuſtice? Enfin comment veut-on que les hommes ſe portent au bien, tant que les gouvernemens pervers, des uſages inſenſés, des loix ſouvent iniques, des préjugés aveugles les forceront à ſe corrompre, à ſe rendre réciproquement malheureux, & à vivre continuellement mécontens de leur ſort?

Non, quoiqu'en puiſſe dire une ſuperſtition lugubre, les hommes ne ſont point faits pour être malheureux ſur la terre : leurs maux ne ſont point ſans remede; c'eſt en les éclairant ſur leurs vrais intérêts, c'eſt en combattant leurs préjugés, c'eſt en leur montrant en quoi conſiſte leur vrai bonheur, que la vérité parviendra peu-à-peu à diminuer la ſomme de leurs maux; ſi elle ne peut parvenir à les bannir tout-à-fait. Les hommes ſouffrent bien plus du mal moral, que du mal phyſique. Les préjugés, les mauvaiſes inſtitutions, la tyrannie cauſent des calamités héréditaires, dont les effets ſe perpétuent pendant une longue ſuite de ſiecles, au lieu que ce n'eſt que pendant des inſtans très-courts que la nature fait éprouver ſes rigueurs aux mortels. Si les ſtérilités, les contagions, les inondations, les tremblemens de terre produiſent des effets cruels, ils ne ſont que paſſagers, & l'activité des peuples parvient à les réparer : il n'en eſt pas de même des infortunes que leur font éprouver les paſſions, les caprices, les fauſſes idées, les oppreſſions, les injuſtices, les guerres continuelles de leurs maîtres, qui ne leur laiſſent preſque jamais le temps de reſpirer.

Nonobſtant les cauſes morales ſi puiſſantes, qui ſemblent conjurées contre la félicité des habitans de ce monde, on y trouve des heureux. S'il eſt des individus maltraités de la nature, qu'une conformation fâcheuſe fait ſouffrir & rend infirmes pour la vie, ou qu'une conſtitution foible expoſe à de fréquentes maladies, cette nature eſt plus favorable au plus grand nombre de ſes enfans. La ſanté eſt un bien, elle influe d'une façon très-marquée ſur le contentement intérieur, peut-être même eſt-ce elle ſeule qui le produit. Il eſt des tempéramens heureux qui conſervent leur tranquillité au milieu des événemens les plus terribles pour d'autres. Nous voyons des mortels ſi bien conſtitués, que ni la maladie, ni la douleur, ni l'indigence, ni l'oppreſſion ne peuvent les contriſter ou les abattre. Souvent des malheureux ſupportent le poids de la miſere avec plus de gaieté, que les grands ou les riches ne ſupportent les ennuis de la grandeur & le dégoût des plaiſirs dont ils ſont fatigués. Le berger paiſible, le pauvre qui tend la main, l'artiſan qui travaille, nous montrent aſſez ſouvent un front plus ouvert & une ame plus contente que le riche qui les dédaigne, que le miniſtre ſoucieux, que le tyran inquiet qui les plonge dans la miſere.

Il eſt un bonheur pour tous les états. La vie la plus malheureuſe a ſes momens heureux; le malade qui ſouffre, a des intervalles tranquilles;

le prisonnier rit quelquefois dans ses chaînes, & ferme souvent les yeux sur la mort qui le menace. Le soldat indigent est communément bien plus gai que son général. L'esclave de la tyrannie s'amuse quelquefois de ses fers. L'incurie, l'ignorance, le défaut de prévoyance tiennent lieu de bonheur à la plupart des hommes, à qui la raison n'a point appris à connoître ou même à désirer le bonheur véritable. Il n'y a pour l'ordinaire que l'excès de la misere & du désespoir qui produise dans les nations cette humeur sombre, l'avant-coureur des révolutions fatales à leurs oppresseurs.

Un bonheur inaltérable & que rien ne puisse troubler, est une chimere véritable. Une félicité complette, est incompatible avec la nature d'un être dont la foible machine est sujette à se déranger, & dont l'imagination ardente ne peut pas en tout temps se laisser guider par la raison. Tantôt jouir & tantôt souffrir, voilà le sort de l'homme; jouir plus souvent que souffrir, voilà ce qui constitue le bien-être.

Nous ne connoissons le prix de la santé, que lorsque nous en sommes privés. Les plaisirs journaliers résultant de nos besoins satisfaits, sont bientôt oubliés, & ne sont souvent comptés pour rien. Nous jouissons, dans le cours de la vie, d'une infinité de plaisirs de détail, auxquels l'habitude nous empêche de faire attention ; nous sommes heureux à notre insçu. Eprouvons-nous quelques privations, quelque contradiction dans nos desirs? Aussi-tôt nous nous disons malheureux ; nous nous irritons contre le sort, nous le trouvons injuste, nous regardons le jour où nous souffrons comme un jour infortuné que nous voudrions retrancher de notre vie.

C'est ainsi que l'homme, que sa nature force toujours à chérir le bien-être & à détester le mal, quand ses mouvemens naturels ne sont point réglés & corrigés par la raison, se plaint souvent à tort & paroît mécontent de sa destinée. Le moindre mal empoisonne pour lui la plus grande somme de Biens : un inconvénient momentané, un instant de déplaisir lui font oublier plusieurs années de bien-être. Si l'homme faisoit usage de sa raison, il verroit qu'il doit supporter avec patience les maux qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher. Il sentiroit que la douleur est nécessaire pour nous avertir de l'éviter; il reconnoîtroit que le mal contribue à lui faire mieux sentir le bien-être, qui se confond avec nous-mêmes, & que l'habitude nous empêche de goûter. Celui qui voudroit ne jamais sentir de mal, ressembleroit à un homme qui feroit consister son bonheur à demeurer dans un sommeil continuel. Un bien-être continu plongeroit l'ame dans une langueur, dans une inertie, dans un engourdissement funestes.

Le malheur est, nous dit-on, le grand maître de l'homme. Il lui fournit en effet des expériences; il l'oblige à faire des efforts pour se tirer de la misere. C'est à force de souffrir des effets de leurs vices, de leurs préjugés, de leurs mauvais gouvernemens, de leurs loix & de leurs usages

insensés, que les peuples apprendront à les réformer. C'est à force de folies, que ceux qui les gouvernent, apprendront à devenir sages, & à connoître leurs véritables intérêts; ils s'appercevront un jour que ce qui, dans tous les temps, a rendu les sujets malheureux, ne peut jamais contribuer au bonheur des Souverains.

Ainsi, la raison nous montre à faire servir le malheur même à notre bien-être. Conséquemment, elle nous exhorte à supporter les maux que souvent nous ne pourrions détruire sans attirer sur nous des maux plus grands encore. Elle nous avertit de ne point précipiter une guérison, que le temps & la patience peuvent seuls opérer. Elle nous inspire du courage; elle nous dit d'espérer & pour nous-mêmes & pour les nations, un sort plus favorable, qui ne peut être que l'effet des lumieres & des vertus. Si l'ignorance, l'inexpérience, l'erreur sont les vraies causes des malheurs du genre-humain; si des préjugés de toute espece ont été pour lui la pomme d'Eden ou la boëte de Pandore, l'espérance lui reste; elle doit le consoler, elle lui montre dans l'avenir un sort plus agréable; elle lui fait entrevoir qu'à l'aide de la vérité, les hommes, s'ils ne peuvent être complettement heureux, seront moins malheureux qu'ils n'ont été.

La source des mécontentemens des hommes vient de ce que, peu justes dans leurs calculs, ils tiennent un registre exact des maux, & très-peu fidele des Biens, que la vie leur présente. Mais au fond, tout malheureux qu'ils sont, ils regardent l'existence comme un Bien, & très-peu d'entr'eux consentent à renoncer à la vie, dont ils se plaignent sans cesse. Personne n'est content de son sort & chacun se persuade que le sort des autres est plus digne d'envie. C'est ainsi que le destin des Rois, des grands, des riches, paroît le comble de la félicité à ceux qui les considerent de loin. Il suffiroit de voir de près ces hommes, que tout le monde s'accorde à regarder comme heureux, pour se détromper du bonheur qu'on leur attribue si légérement; le pauvre qui leur porte envie, les verroit incessamment rongés de chagrins, d'inquiétudes, d'ennuis, & rentreroit content dans son humble chaumiere.

Quoique très-peu de gens en ce monde semblent satisfaits de la place que le destin leur assigne; quoique chacun désire de se voir dans celle d'un autre, il n'est peut-être point d'homme sur la terre qui, sans aucune réserve, consentît à changer sa façon d'être habituelle, pour celle des personnes qu'il estime les plus heureuses. Troquer son existence pour celle d'un autre, ce seroit devenir cet autre, ce seroit renoncer à soi-même; sacrifice auquel nul mortel ne voudroit consentir par la crainte d'y perdre. Quand nous souhaitons d'être à la place d'un autre, nous nous réservons toujours quelque chose, nous désirons seulement de posséder son pouvoir, ses richesses, ses talens, ses facultés, afin de mieux contenter les passions ou les volontés que nous avons, & que nous voulons garder, parce que nous les jugeons nécessaires à notre félicité. Nous

voudrions que notre esprit, c'est-à-dire, notre façon de voir & de penser passât, pour ainsi dire, dans le corps de celui à qui nous portons envie, mais nous ne voudrions pas y laisser le sien. Nos opinions, nos passions, nos idées sont celles dont nous faisons toujours le plus de cas; nous les croyons supérieures à celles des autres, & si nous désirons leur sort, ce n'est que pour être à portée de les exercer avec plus de liberté. C'est ainsi que l'estime, bien ou mal fondée, que nous avons pour nous-mêmes, sert à tempérer l'énvie que nous portons à ceux que nous supposons plus heureux que nous. Désirer d'être Roi, c'est désirer la puissance d'un Roi pour satisfaire ses volontés.

Ne croyons pas que les Princes & les Grands de la terre jouissent d'un bonheur plus pur que le reste des mortels; ils ne nous laissent pas voir ce qui se passe derriere la scene; mais la réflexion le devine; & tout prouve que faute d'avoir une ame assez grande pour leur état, ils sont souvent très-misérables. En effet, nous voyons que d'ordinaire ils ont les plus fausses idées de bonheur, de puissance, de gloire; que la vérité ne les éclaire presque jamais; qu'en travaillant sans cesse à faire des malheureux, ils n'en sont pas eux-mêmes plus heureux; que tenant dans leurs mains tout ce qui pourroit contribuer à leur propre félicité, ils ne savent en faire aucun usage; enfin qu'ils sont réduits à envier souvent l'humble fortune de ceux que le destin a fait naître dans l'état le plus abject.

Si j'étois Roi, (en supposant que la couronne ne changeât pas les dispositions de mon cœur) je présume que je me rendrois heureux. Plein d'amour pour les peuples, je crois que j'en serois aimé. Peu flatté de régner sur des ames abjectes & sans courage, je les laisserois jouir de la liberté à laquelle leur nature leur donne des droits légitimes. Par là je me verrois entouré de citoyens actifs, laborieux, industrieux, à qui la patrie seroit chere & qui béniroient le maître dans lequel ils reconnoîtroient la source de leur félicité; armé d'une juste défiance contre moi-même & contre ceux dont je serois entouré, je voudrois que la loi seule régnât, & que cette loi fût l'organe de la justice, & non celui de la passion ou du caprice. Mon intérêt ne seroit point distingué de celui de mon peuple, parce que je sentirois que c'est de l'abondance, de la puissance, de la vertu de mon peuple que dépendroient, & ma grandeur, & ma félicité, & ma sûreté personnelle. La confiance de mes sujets me mettroit à portée d'exercer sans violence sur les cœurs un empire plus absolu, plus stable que celui que peuvent donner des armées mercénaires. Je n'irois point par des conquêtes risquer, & ma gloire véritable, & le bien-être de ma nation, pour acquérir le droit injuste de commander à des misérables; je me contenterois d'être heureux dans mes Etats en y faisant des heureux; chaque instant de mon regne étant marqué par des soins & des bienfaits, je vivrois content de moi; jamais l'ennui n'approcheroit de ma personne; j'aurois acquis des droits à l'estime d'un peuple entier; j'aurois le droit

de m'estimer moi-même. Je récompenserois les talens utiles, les bonnes mœurs, la probité; je n'aurois d'ennemis que ceux de la vertu; & si ces ennemis étoient trop nombreux & trop forts, je descendrois du trône & je rentrerois avec plaisir dans la foule des citoyens, où rien ne me priveroit de la gloire d'avoir du moins fait des efforts pour procurer du bien à mes semblables.

Il n'est besoin d'être, ni monarque, ni grand, pour jouir du bonheur; il est donné à tout homme d'être heureux dans sa sphere. La nature a tout fait pour nous, quand elle nous a donné un corps sain, des organes sensibles, des passions modérées. Rien ne manque à notre félicité, quand les circonstances nous ont fourni les moyens de cultiver utilement le sol que nous avons reçu de ses mains. Cette nature nous donne un tempérament heureux; la culture fait de nous des êtres raisonnables, & la raison nous apprend qu'un être sociable ne peut être heureux lui-même, s'il ne répand le bonheur sur les êtres qui l'environnent.

Une nation est heureuse, quand elle met le plus grand nombre des hommes qui la composent, à portée de jouir des Biens qui rendent l'association avantageuse. Le gouvernement le meilleur est celui qui distribue le bien-être le plus également qu'il est possible sur tous les membres de la société. Le citoyen jouit de tout ce qu'il est en droit de désirer, quand il est soumis à des loix équitables qui lui assurent sa personne, sa propriété, sa liberté. Il n'a point à se plaindre quand, forcé d'être juste lui-même, il voit qu'il n'est permis à personne d'être injuste à son égard : il est alors obligé d'aimer l'Etat, de le soutenir, de le défendre, parce que son bien-être est lié à celui de l'Etat. La liberté qu'il possede & qu'on ne peut lui ravir, lui laisse toute son activité & ouvre un vaste champ à son industrie. Privé du droit de nuire, personne ne peut lui nuire; s'il a des talens utiles aux autres, il peut prétendre à leur estime, & vivre satisfait de la gloire d'être un citoyen précieux à ses associés.

Tout homme est à portée de se procurer le bonheur dans sa maison, dans sa famille, dans les sociétés qu'il fréquente. S'il veut que son épouse, que ses enfans, que ses parens, ses amis, ses serviteurs lui procurent le bien-être & lui montrent les sentimens qu'il désire, il doit sentir que la justice exige qu'il les excite par sa propre conduite, à seconder ses vues. Tout lui prouve que l'amour attire l'amour; que la bonté, la bonne foi, la fidélité, la probité, les bienfaits donnent des droits sur les cœurs des hommes, & que le bonheur que l'on répandra sur eux, rejaillira sur lui-même. D'où il suit que, pour jouir de la félicité domestique, tout homme doit être pere vigilant, époux tendre & fidele, enfant docile & soumis, ami sincere, maître équitable & indulgent, juste envers tout le monde, & bienfaisant, quand les circonstances lui permettent de l'être. En un mot, tout conspire à nous faire sentir qu'il n'est point de bonheur sans la vertu, qui constitue la félicité publique & la félicité particuliere.

Ces réflexions peuvent donc servir à fixer nos idées sur le souverain Bien ou sur les opinions diverses que les Moralistes se sont formées du bonheur. Dans les peintures qu'ils en ont faites & dans les moyens d'y parvenir, chacun d'eux a suivi son propre tempérament, son propre caractere, son imagination, ses préjugés. Les uns l'ont placé dans le plaisir & la volupté; d'autres dans la fuite des plaisirs & dans un renoncement complet à tout ce qui peut rendre agréable notre séjour en ce monde. Les uns nous ont conseillé de n'avoir point de passions, de ne former aucuns désirs, de nous rendre parfaitement insensibles, de ne nous attacher à rien. D'autres ont préféré les douceurs dont jouit une ame sensible, même avec les peines dont elle nous rend susceptibles. Quelques-uns, affligés des murmures continuels que leur faisoient entendre des hommes mécontens de leur sort, ont tristement décidé que le bonheur n'étoit point fait pour les habitans de la terre, & que ce n'étoit que dans une autre vie qu'ils pouvoient se flatter d'en jouir. D'autres ont vu que le bonheur étoit fait pour l'homme, qu'il devoit le chercher sans cesse, que, s'il ne lui étoit point donné de jouir d'une félicité continue & permanente, sa vie pour l'ordinaire lui offroit au moins plus de plaisirs que de peines : que le mal même lui étoit de quelque utilité, en ce qu'il en étoit puissamment excité à s'y soustraire, & à améliorer son sort. Quelques misanthropes, à la vue des désordres, des inconvéniens sans nombre & des passions discordantes, qui souvent rendent la vie sociale incommode, ont cru que, pour être heureux, l'homme devoit fuir la société, & ont même prétendu que, pour son plus grand bonheur, il feroit bien de rentrer dans les forêts & de redevenir sauvage. Effrayés des vices, des crimes, des perfidies, de l'ingratitude & des injustices des hommes, ils ont cru qu'il falloit rompre totalement avec eux & les abandonner à leur mauvais destin.

Mais la société est nécessaire au bien-être de l'homme ; une vie solitaire & farouche le priveroit d'une infinité de plaisirs & de ressources auxquels il ne pourroit renoncer sans se rendre complettement malheureux ; la misanthropie, fruit d'un tempérament fâcheux, n'est rien moins qu'une disposition désirable ; la raison veut que nous prenions les hommes tels qu'ils sont. Leurs passions sont nécessaires ; elles ont toutes le bonheur pour objet ; chacun le cherche à sa maniere, mais faute de lumieres, on se trompe souvent, & sur les choses dans lesquelles on place ce bonheur, & dans les moyens dont on se sert pour y parvenir. On oublie à chaque pas qu'on a des associés ou des coopérateurs destinés à contribuer à sa félicité, mais qui ne s'y prêtent qu'à condition qu'on s'occupera de la leur : on se conduit, comme si l'on pouvoit se suffire à soi-même, ou se rendre heureux tout seul.

Mais l'homme est susceptible d'expérience & de raison. Lorsqu'il se trompe, nous devons en conclure que sa raison n'a point été suffisamment exercée. Si la morale contribue à son bonheur, c'est en lui faisant voir ses

rapports avec ses associés; c'est en lui prouvant clairement qu'il ne pe être heureux qu'en se conformant aux devoirs résultans de ces rapport c'est en lui montrant qu'il lui est impossible d'obtenir le but qu'il se pr pose, s'il ne prend les moyens fixés par la nature des choses; enfin c'e en lui faisant sentir que, de tous les projets, le plus impraticable po l'homme, c'est celui de parvenir sans secours à la félicité qu'il désire.

L'objet de la morale doit donc être, non pas d'isoler les hommes, les dégoûter de la société, de les rendre sauvages; mais de les réunir d'i térêts; de les détromper des opinions qui les séparent; de faire concou les passions & les désirs de tous, au bien-être de tous; de les engager combiner leurs efforts pour travailler en commun à la félicité générale. (qui a été dit précédemment, nous montre que la morale a très-souve méconnu ce but. La superstition & souvent une philosophie aussi tris qu'elle, ne paroissent s'être proposé que de décourager l'homme, d'amo tir son activité, de l'affliger, de le rendre inutile à ses semblables, en mot, de le mettre à l'écart pour travailler à se procurer un bien-être im ginaire qu'il n'atteignit jamais. Une politique injuste & fausse semble p reillement avoir très-efficacement travaillé à diviser les hommes d'intérêt à exciter entre eux une guerre civile continuelle & une rivalité funest qui sans cesse les mît aux prises, & les livrât sans défense à ceux qui vo droient les subjuguer.

Ainsi l'abus ou la corruption de la Religion & du Gouvernement ont tr versé le but de l'association humaine, & mis des obstacles au bonheur d nations. L'abus de la Religion n'a fait de l'homme qu'un esclave sa énergie, accablé de terreurs, à qui l'on fit craindre le bien-être, à q l'on défendit même d'y songer; un Gouvernement vicieux en voulut fai un esclave séparé d'intérêts de ses compagnons de servitude, afin que leu passions divergentes les empêchassent de se réunir contre ceux qui avoie formé le projet insensé de se rendre heureux eux-mêmes, par l'infortu de tous.

Ne soyons donc pas étonnés si les hommes, remués par des forces si co sidérables, furent enivrés de passions désordonnées, & n'eurent presque j mais des idées vraies de la félicité. Les préjugés dont ils furent imbus d l'enfance, les exemples fâcheux qu'ils eurent continuellement sous les yeu les idées fausses dont tout concourut à les remplir, les firent courir apr des bagatelles, auxquelles ils se crurent obligés de sacrifier leur bien-êtr leur repos, leur liberté, leur sûreté. La société devint l'arène de leurs en portemens & de leurs combats. L'art de vivre en société ne fut plus qu l'art de tromper ses associés, pour les faire servir à ses propres vues. Un bonne législation fait disparoître tous ces désordres, en fondant le bo heur particulier sur le bonheur public. Une bonne législation est le Souv rain Bien.

BIEN PUBLIC, *tout ce qui contribue au bien-être de l'Etat.*

De l'Amour du bien Public. De l'obligation de contribuer au Bien Public, chacun selon ses facultés.

C'EST une ancienne maxime de la saine politique, que le Bien public doit être la loi suprême, *Salus populi suprema lex esto*. Cette loi est l'abrégé de toutes les loix, & le but de toute administration juste & modérée. Elle est par conséquent la mesure de la bonté du Gouvernement. Cependant, par le renversement qu'introduit & que s'efforce d'accréditer une politique aussi absurde qu'inconsidérée, on seroit tenté de croire que le bien-être de ceux qui gouvernent, doit être la premiere des loix. Des Princes peu éclairés sur leurs véritables intérêts osent subroger leur Bien particulier au Bien public. Dans leurs idées, servir l'Etat, c'est servir celui qui le gouverne, & qui souvent le tyrannise : la grandeur d'ame, l'honneur, la valeur consistent à braver pour lui les dangers de la mort : le devoir du citoyen est de se sacrifier à ses ordres, quels qu'ils soient, à son ambition, à ses caprices, & plus souvent encore aux caprices, aux passions de ses ministres, de ses favoris, de ses maîtresses ; comme si le genre-humain étoit fait pour être le jouet de quelques individus. Il est vrai que l'amour du Bien public, qui ne subsiste plus dans l'ame du Souverain, s'éteint graduellement dans l'ame de tous ceux qui vivent sous son administration. Ses courtisans le haïssent, mais ils aiment sa faveur, ses profusions, les richesses & les honneurs qu'il prodigue à leur basse adulation. Ils servent ses passions, parce qu'elles favorisent leur cupidité. Le mal passe de la cour à la ville & a bientôt gagné toutes les conditions. Chacun ne songe plus qu'à sa fortune, à son luxe, à ses plaisirs. La justice est vénale, le commerce frauduleux, la finance oppressive, l'église persécutrice, l'innocence prostituée, la vertu avilie, & alors les distinctions, les titres, les honneurs, les emplois deviennent le prix du crime. Par cet oubli ou plutôt cet anéantissement des notions les plus claires de la morale & de la politique, la vie sociale devient un brigandage, & le Gouvernement destiné dans son origine à défendre les peuples, à rapprocher leurs intérêts, à assurer leurs propriétés, à les rendre heureux, pourroit devenir pour eux le plus grand des fléaux.

Le Souverain est le chef ou la tête de l'Etat. Pour ne pas faire attention à la liaison intime & nécessaire qui doit invariablement subsister entre la tête & le corps, la Politique se change en un tissu de mysteres propres à confondre le bon sens. La science du Gouvernement, loin des principes simples & naturels de la morale, n'est qu'une science énigmatique, dont les maximes sont dans une contradiction perpétuelle avec la droite raison. L'ignorance des peuples, la bassesse des cours, les flatteries blasphématoires de ceux qui transforment les Princes en divinités, rompent

tous rapports ; toutes proportions, tous liens entre les Monarques & ses sujets. En l'élevant trop, ils l'isolent, ils le détachent du corps de la nation & du Bien public. Quoiqu'il ne soit qu'un homme, il ne veut plus rien avoir de commun avec les autres hommes. Il se dispense de tout devoir à leur égard, il ne s'embarrasse ni de leur jugement, ni de leur affection, ni de leur bonheur. Dans un Prince qui n'est pas animé par l'amour du Bien public, l'autorité souveraine est une vraie conspiration contre les peuples.

L'amour du Bien public est le moyen le plus efficace qu'il faille employer pour apprendre aux citoyens à être bons & vertueux, c'est-à-dire, à conformer en tout leur volonté particuliere à la volonté générale, à la raison publique, à la loi du devoir. En effet, c'est par cet amour de la patrie, qu'ont été produits les plus grands prodiges de vertu.

Le véritable & solide amour du Bien public consiste à contribuer, selon ses forces & ses facultés, au bonheur du corps politique, à sa liberté, à sa tranquillité, à sa prospérité; à rendre la justice aux peuples, à protéger l'innocence contre la force qui cherche à l'opprimer ; à récompenser le mérite, à le tirer de l'obscurité, à l'employer, à punir le crime, à le prévenir, ce qui est encore plus essentiel que de le punir; à faire observer les loix & à les observer soi-même; à donner à ses concitoyens des exemples de vertu, de courage, de prudence, de modération, d'économie, de probité, de douceur, d'humanité, en un mot de toutes les affections sociales.

L'amour du Bien public, s'il étoit dans le cœur des citoyens, feroit de l'État comme une seule famille. Tel étoit l'effet qu'il produisoit chez les Romains ; au lieu que l'intérêt particulier, qui domine aujourd'hui presque par-tout, fait de chaque famille un Etat à part, absolument indifférent à la république; chacun s'établit le centre de tout ; les vues générales ne touchent personne, le Bien public n'est qu'une vaine idée ; chaque particulier tâche de s'avancer par des routes séparées où il puisse marcher seul & n'avoir point de concurrent. On ne tient point à l'État par de véritables liens ; au moindre dégoût l'on quitte le service, & le dégoût n'est souvent fondé que sur une fausse délicatesse d'une préférence très-légitime.

Rien n'est plus directement contraire à l'amour du Bien public, que ces plaintes indiscretes, ces murmures injustes, ces révoltes d'une portion, quelquefois peu considérable, de la nation contre l'autorité la plus légitime. Les engagemens qui lient les sujets à leurs maîtres, le bon ordre, la sûreté ordonnent à chaque citoyen de demeurer en repos. Que la société entiere se roidisse contre des attentats, des maux dont elle a droit de se plaindre; que des citoyens fideles la secondent, quand elle s'est expliquée, mais qu'ils ne troublent jamais sans son aveu l'ordre qu'elle établit; qu'ils ne se révoltent pas contre les maux passagers qu'elle consent à supporter. Tout tomberoit dans l'anarchie, si le sujet se faisoit justice à

lui-même. Citoyen! fuis une Patrie qui te rend malheureux, ou gémis en secret des maux que tu éprouves tout seul; tu dois au repos de l'Etat, le sacrifice de ton ressentiment personnel. La société réunie ou représentée a droit seule de résister, de faire rentrer dans le devoir, de punir les prévaricateurs qui l'oppriment; alors tu la soutiendras dans ses demandes.

Vous, Souverains, que vos ordres soient justes & l'on aimera votre administration. Tous les cœurs s'empresseront à suivre vos volontés dès-lors qu'elles seront conformes au Bien public. Les Princes sont des rebelles, lorsqu'ils résistent à l'équité; les sujets sont des rebelles lorsqu'ils résistent à l'autorité qui les gouverne équitablement. Les passions peuvent quelquefois rendre les sujets injustes & criminels, ainsi que les Souverains; la violence ne justifie pas plus les excès des uns que ceux des autres Les légions qui arracherent l'Empire & la vie au pacifique Probus, ne furent pas moins criminelles que Néron qui, dans son délire, réduisit sa capitale en cendres.

Ce seroit un amour propre bien étrange que celui d'un citoyen qui prétendroit que ses intérêts doivent être préférés au Bien public; si l'obéissance lui devient pénible ou déplaisante, il doit se souvenir qu'elle est un sacrifice que le corps, dont il est membre, a payé de ses bienfaits. Il a dû lui subordonner ses désirs, ses passions & ses intérêts; ce n'est qu'à cette condition qu'il en est protégé & maintenu dans les avantages qu'il peut justement espérer : je dis justement, car nul citoyen, nul ordre d'hommes, nul corps dans une nation ne peuvent avec justice se préférer au tout. En vivant en société, l'homme a dû prévoir que nulle puissance humaine ne pouvoit le garantir des coups de la nécessité, ni des inconvéniens attachés à l'association, qui, en augmentant les biens dont il jouit, ne peut pas l'exempter de tous maux. Le sujet seroit donc déraisonnable, s'il prétendoit à un bonheur permanent; il seroit un ingrat, si, après avoir éprouvé les plaisirs de l'association, il refusoit d'en partager les peines; il ressembleroit à ces hommes mercénaires qui ne s'attachent à leurs amis, que dans la vue de profiter de leur opulence, & qui les abandonnent aux approches de l'infortune. Les loix cessent-elles de me protéger? Des Souverains injustes me privent-ils des biens que la nature m'a rendus nécessaires? Une administration insensée me livre-t-elle sans défense à l'oppression? La société, si elle se tait, manque à ses engagemens; rendu alors à moi-même, je quitterai une patrie qui n'est plus qu'une prison pour moi. Dégagé de mes liens, je chercherai en d'autres lieux, un bonheur auquel ma nature me fait tendre sans cesse, & que je ne puis espérer de trouver parmi mes concitoyens. Si le mal n'est pas excessif, je souffrirai en silence. Le citoyen vertueux n'excite jamais de troubles. Quand la patrie se plaint, il joint sa voix à la sienne; quand il est seul à plaindre, il souffre avec courage, ou il s'éloigne d'une société où il ne trouve point les avantages qu'il avoit droit d'espérer.

La nature ayant rendu les hommes inégaux par les forces du corps,

les dispositions du cœur & les talens de l'esprit, la société, en vue de son bien-être, doit pareillement mettre de la différence entre ses membres, & proportionner son estime, son affection & ses récompenses à l'utilité, c'est-à-dire au mérite, aux facultés, aux vertus des citoyens qui la composent. Delà naissent différens ordres de citoyens, distingués les uns des autres par leurs départemens & leurs fonctions, qui, par des voies différentes, doivent tous concourir au plan général de l'association, au Bien public. L'objet du Gouvernement & des Loix doit être de diriger vers l'intérêt général, toutes les facultés des sujets & par conséquent d'empêcher qu'aucun des membres de l'Etat n'abuse contre les autres des avantages qu'ils possedent. Les besoins d'une nation exigent que les citoyens s'occupent d'objets divers; par là il s'établit un échange de secours sans lequel l'association ne pourroit subsister. Depuis le citoyen que le préjugé regarde comme le plus vil, jusqu'à celui qui gouverne l'Etat, il doit se fermer une chaîne de services, seuls liens qui puissent unir en eux des êtres de la même nature. Le peuple, obligé de travailler pour sa subsistance, s'occupe des ouvrages les plus pénibles, de la culture des terres, du commerce, des arts; en échange des services qu'il reçoit de ses concitoyens, il les nourrit, il les vêtit, il leur procure les besoins & les agrémens de la vie; il travaille pour ceux qui s'engagent à le gouverner, à veiller pour sa sûreté, à méditer pour lui, à s'occuper de ses besoins, à maintenir la tranquillité nécessaire à ses travaux, à terminer ses disputes. Sans ces secours mutuels, la société ne tarderoit point à se détruire. Tout citoyen doit concourir au Bien public à sa maniere. L'homme inutile interrompt la chaîne qui lie les citoyens, l'homme criminel la brise.

L'amour de la patrie, l'amour du Bien public, est une phrase qui se trouve dans la bouche de tout le monde; mais rarement elle peut être plus avant. On en parle sans l'éprouver, & sans en avoir d'autre idée que celle d'une belle chose que tout le monde aime, & d'une belle qualité dont personne ne voudroit paroître dépourvu.

D'autres nomment amour du Bien public, certains petits services rendus à la patrie, dans lesquels l'amour propre & l'intérêt ont eu la meilleure part. Parmi les hommes d'Etat, il consiste dans la richesse & le pouvoir de faire ce qu'ils veulent, ou de gagner ce qu'ils peuvent; chose entiérement opposée à l'esprit public. Parmi les négocians & les artisans il consiste à mettre en vogue seulement le métier dont on fait profession ou la marchandise qu'on débite; ce qui est un monopole toujours onéreux pour le public.

Dans les régions soumises au despotisme, l'esprit public consiste à être esclave aveugle de la volonté aveugle du Prince; d'assassiner ou de se laisser mettre à mort sous son bon plaisir. Mais dans les pays libres, l'amour du Bien public consiste à combattre les préjugés contraires aux intérêts de la nation, à concilier les véritables intérêts du Souverain & des

ſujets ; à démaſquer l'impoſture, l'ambition & la cupidité de ceux qui cherchent à opprimer le peuple ; à travailler de toutes ſes forces au maintien des droits de la nation, de ſa liberté, de ſa ſûreté, de ſa proſpérité.

Tel eſt le véritable amour du Bien public ; il renferme en lui toutes les paſſions louables ; il s'étend ſur les parens, les enfans, les amis, les voiſins, & ſur tout ce qui eſt cher à l'humanité. C'eſt la plus grande vertu ; elle renferme en elle preſque toutes les autres ; la conſtance dans les bonnes réſolutions ; la fidélité dans les choſes qui nous ſont confiées, le courage dans les difficultés, la méfiance dans les dangers, le mépris de la mort, & une bienfaiſance impartiale pour tous les hommes. C'eſt l'envie juſte, prudente, éclairée, de procurer le Bien général, à ſes riſques, périls & fortunes ; c'eſt le ſoin d'un homme pour pluſieurs, & les tendres ſollicitudes d'un chacun pour tous.

O vous, qui prétendez être de vrais patriotes, & les protecteurs de l'univers, conſiderez ce portrait, & voyez ſi vous lui reſſemblez. Qui avez-vous élevé pour ſon mérite, & qui avez-vous banni pour le ſalut de la patrie ? Quel avantage avez-vous procuré à votre nation, par un motif généreux & déſintéreſſé ? Les pertes de vos peuples n'ont-elles jamais tourné à votre profit ?

Ce tableau de l'amour patriotique paroîtra peut-être trop héroïque, eu égard à la génération préſente, qui eſt encore novice dans cette vertu. Tout homme ſans doute doit avoir l'œil à ſes affaires & veiller à ſes propres intérêts. Auſſi je ſuis bien éloigné de mettre l'intérêt public en contradiction avec l'intérêt particulier bien entendu. Dans tout Gouvernement ſage, ces deux intérêts ſe confondent ; & la meilleure maniere de travailler à ſon Bien perſonnel & réel, c'eſt de procurer le Bien public ; & le bon citoyen s'acquitte de ce qu'il ſe doit à lui-même & à ſa famille, d'une maniere conforme & utile au bien-être général ; il conſulte l'intérêt public, & y trouve ſon intérêt particulier. Ceux qui agiſſent autrement, ceux qui fondent leur élévation ſur les ruines de leur patrie, jouiſſent rarement du fruit de leur ſcélérateſſe.

Quand la fortune & la réputation d'un homme s'élevent & croiſſent enſemble, c'eſt un ſigne favorable, mais non tout-à-fait certain de ſon amour pour la patrie ; au moins y a-t-il beaucoup de politique & de ſageſſe en cela. Celui qui acquiert des richeſſes au mépris de ſa réputation, paie cher ſon avarice ; elle ne lui attire que haine & imprécations ; or, être riche & ſe voir déteſté, n'eſt pas une choſe qui ait pour moi des attraits. Il en eſt de même de l'ambition & des autres paſſions qui briſent leurs mords, & rendent un homme eſclave de leurs caprices. Il n'eſt guere poſſible d'être voleur & de ſe faire aimer tout à la fois ; & lorſque les hommes ſont parvenus à ce degré d'inſenſibilité, qui leur fait mépriſer la cenſure & les ſentimens du public, c'eſt une preuve non équivoque qu'ils ſe méfient de la communauté au milieu de laquelle ils vi-

vent ; & pour lors la communauté ne sauroit être trop en garde contre eux. En agissant comme s'ils étoient absolument retranchés de la société, ils apprennent eux-mêmes au peuple le nom qu'il doit leur donner.

Les grands, il est vrai, c'est-à-dire, ceux qui tiennent le premier rang dans l'Etat, ne manquent jamais d'avoir autour d'eux une cour nombreuse dévouée à leur fortune, qu'ils croient uniquement dévouée à leur personne ; mais cette multitude de courtisans ne sert pour l'ordinaire qu'à les séduire & à les tromper. Cela est si vrai, qu'en perdant leurs emplois, ils ne manquent jamais de tomber dans le mépris, qui est le terme de la haine, toutes les fois que son objet a perdu de son éclat.

Il y a une sorte de gens qu'on trouve par-tout, gens qui ayant fait un certain amas de spéculations prétendûment avantageuses à l'Etat, cherchent tous les moyens de les répandre & de leur donner du poids. Ils donnent à leurs rêveries le beau nom d'esprit national & de patriotisme, quoiqu'elles tendent quelquefois à bouleverser le monde sens dessus dessous. Semblables à ce moine fanatique d'Heidelberg, qui cassoit la tête à tous ceux qui n'aimoient pas le vin du Rhin, parce que c'étoit sa liqueur favorite, peut-être s'imaginent-ils qu'il est raisonnable de donner leur goût & leurs idées à tout le monde.

Il en est des opinions parmi le monde comme des différens goûts. Les hommes doivent avoir acquis d'abord une certaine complexion, une certaine grandeur & un certain âge, avant qu'ils puissent être tous du même caractere. Or, ces hommes à systêmes, ces spéculateurs imprudens, ces frondeurs mal-adroits, ces esprits inquiets & turbulens, ces sectateurs de rêveries creuses, qui font le malheur du genre humain, en voulant remédier aux désordres, sont autant de pestes & de perturbateurs dans la société ; ils s'ôtent à eux-mêmes toute prétention à l'amour de leurs concitoyens. Hommes singuliers ! Ils voudroient forcer tout le monde à admettre comme autant de certitudes les choses les plus incertaines & les plus contradictoires, fixer le doute, sans le détruire, & ils châtient sévérement les hommes pour n'avoir que cinq sens.

Il est une autre vérité non moins incontestable que celle-ci, c'est qu'un homme qui prend mille ou dix mille livres chaque année, pour le seul mérite d'aider à en percevoir cent fois autant sur le peuple, n'agit pas selon le Bien public. Travailler une Province en finance, renfermer l'or d'un pays dans deux ou trois bourses, c'est une sorte de patriotisme, que j'espere ne jamais voir, quoique plusieurs nations en aient été la triste victime.

La liberté ne peut subsister avec une énorme disproportion de richesses. Pour empêcher cette disproportion, il faut une Loi Agraire, ou quelqu'autre institution de ce genre. Lorsque des personnes employées par le Gouvernement ont amassé des richesses prodigieuses, il est de l'intérêt de la nation de rechercher par quels moyens ils les ont acquises ; & si leur conduite n'est pas irréprochable, elle doit obliger ces personnes à rentrer dans

leur état primitif, dans la crainte que leur élévation ne vint à épouvanter ou à maîtriser la communauté. Il peut donc y avoir un excès de richesses qu'on ne doive pas tolérer dans des particuliers.

Si les Romains avoient observé strictement la Loi Agraire, qui fixoit l'étendue des biens de chaque particulier, on n'auroit pas vu des citoyens devenir aussi puissans, ni établir, comme le fit César, un despotisme affreux sur ce vaste & glorieux Empire. Examiner la richesse des personnes opulentes, de ces personnes sur-tout dont la fortune s'est élevée aux dépens du peuple, à-peu-près comme le palais infernal de Milton, qui sortit en un instant du sein de l'abyme, vaut infiniment mieux selon moi pour la nation, que certaines recherches dont j'ai souvent entendu parler.

Mais, dira quelqu'un, est-ce un crime d'être riche? Oui, certainement c'en est un de l'être aux dépens & au péril du public. Un homme peut être trop riche pour un sujet; & même les revenus des Souverains peuvent être trop étendus. C'est un des effets de la puissance arbitraire que le Prince ait trop & les sujets trop peu; & cette inégalité peut occasionner le despotisme. N'est-ce pas un spectacle bien triste & bien étonnant tout à la fois, en voyageant dans plusieurs contrées de l'Europe, d'y voir le peuple respirant à peine sous le poids des impôts continuels, & gémissant dans la plus affreuse misere, & tout cela pour fournir au luxe de la Cour!

Le peuple, en général, est trop méprisé de ses Gouverneurs qui oseroient presque le croire assez heureux s'ils ne l'ont pas réduit à manger l'herbe des champs. Quand il n'a ni représentans, ni part au gouvernement, le mal est presque sans remede.

Concluons en disant que le maintien de la propriété est la source du bonheur national. Quiconque viole cette propriété, l'affoiblit, ou la met en danger de périr, est un ennemi public. Heureuses les nations où l'amour du Bien public est assez fort pour que l'on y puisse dire & entendre ces vérités sans craindre & sans rougir! Mais il n'y aura jamais de patriotisme, par-tout où ce vif & sincere amour du Bien général sera regardé comme dangereux.

EGALITÉ DES BIENS.

Du principe de l'Égalité des Biens dans les Corps politiques.

UN des objets de la justice publique, comme commutative, est de veiller au soutien des fortunes; de leur laisser un cours libre, ou de les borner, au moyen de ses loix générales.

Un sentiment métaphysique a fait croire, qu'un de ses devoirs étoit d'en ordonner l'égalité. Ce systême étoit le plus commun des anciens Philosophes : je ne sais s'il ne trouveroit pas encore des partisans.

Mais un corps politique est un corps moral, & rien moins que métaphysique. C'est à l'expérience à le conduire, & non à la spéculation.

Lycurgue crut devoir établir l'égalité au péril de sa vie. Platon abandonna une colonie de Thébains, ne pouvant faire consentir les riches à partager avec les pauvres : l'égalité n'en est pas moins une chimere. Si elle est impraticable, comme on peut le démontrer; en faire une regle, c'est établir le principe d'une discorde, qui n'a jamais manqué d'en être la suite.

Lycurgue avoit donné une égale portion de terre à chaque citoyen : il fut lui-même témoin du dérangement de son systême économique : les habitans multiplierent; l'inégalité s'introduisit plus ou moins dans la proportion de l'accroissement de la nation.

Lorsqu'on a voulu éviter cet inconvénient, on s'est jetté dans des absurdités affreuses. On fit une loi à Lacédémone qui déféroit l'entiere hérédité à un seul des enfans; on devoit donc en même temps fixer le nombre des habitans; il falloit donc, ou, comme le vouloit Platon, étouffer les enfans qui naissoient au-delà du nombre marqué, ou expatrier l'excédent de la jeunesse, au moment qu'elle devenoit capable de rendre quelque service à l'Etat : cette loi subsista peu de temps.

Ces moyens n'auroient pas même été suffisans; il falloit bannir l'industrie, les arts, le commerce : ce sont des voies d'acquérir, inégales selon les talens. Le sauvage Lycurgue l'avoit fait. Aujourd'hui que nous disons que la raison a pris des forces, quelle idée aurions-nous d'une république sans industrie & sans art? nous dirions que c'est une association de bêtes farouches, qui n'ont d'autre sentiment que celui de se conserver, se perpétuer, & de dévorer la proie nécessaire à leur subsistance.

On apperçoit facilement que les loix de Sparte n'avoient d'autre but; elles n'étoient point propres à un peuple conquérant; elles n'entretenoient le courage que pour la conservation : elles avoient pourvu uniquement à maintenir la république, à rassasier la faim, & à favoriser l'incontinence : un Spartiate, dans l'origine, ne différoit de l'ours qu'autant qu'il vivoit en société avec ses semblables. Tel est le coup-d'œil sous lequel nos usages nous présentent les mœurs Lacédémoniennes.

L'homme a-t-il acquis un plus grand degré de bonheur en polissant un genre de vie aussi brut? Il a dédaigné l'usage simple & borné des facultés de son ame pour lui donner l'essor; est-il plus heureux pour avoir laissé un cours libre à son imagination & à ses désirs? Le seroit-il moins, uniquement occupé de son existence, & des besoins auxquels la nature l'a livré, le supposant d'ailleurs secouru par les loix d'une bonne police? Je laisse aux Philosophes ce problême à décider.

Quoi qu'il en soit, il est sensible qu'en laissant les choses aller suivant leur cours ordinaire, l'égalité ne sauroit subsister long-temps, & par conséquent l'espece de république dont elle est la base, est appuyée sur un mauvais fondement.

Le:

Les démocraties, dont les loix ont établi l'égalité dans leur origine, & qui n'ont pas voulu en même temps enfouir les talens, ont bientôt vu le principe disparoître. Elles ont cherché à y ramener les citoyens, & n'ont pu trouver de remede qui ne fût plus mauvais que l'institution.

Ceux que l'on mit en usage à Rome, à Athenes & ailleurs, furent un nouveau partage des terres, & une abolition des dettes, pour un quart, pour une moitié, quelquefois pour le tout. Ces remedes sont violents & dangereux; ils vont contre l'esprit des peuples civilisés; ils renferment une injustice intolérable.

Ces moyens n'ont jamais été proposés à Rome sans faire répandre des flots de sang : il en coûta la vie aux deux Gracques, ornement de la République. En effet, on ne doit pas s'attendre que l'on se dépouille volontairement; ce n'est que par la sédition & la supériorité des forces que le peuple peut parvenir à changer sa situation.

Ce remede par sa nature favorise les vices; il exhorte à la prodigalité & à la dissipation. L'espérance de l'abolition des dettes invite a les contracter, sans attention aux poids des usures : les citoyens obérés se joignent aux pauvres, aux scélérats, & cherchent leur libération dans la confusion d'un soulevement populaire.

Une suite nécessaire du nouveau partage sera d'éteindre l'industrie, les arts & le commerce. Quel homme voudra les cultiver, si d'autres lui doivent enlever le fruit de ses soins & de ses travaux?

Ces moyens enfin sont contraires à la bonne foi, le seul appui de la justice. Si les sommes légitimement prêtées sont perdues, les successions enlevées, les acquisitions annullées, aucune espece de convention n'est en sûreté. C'est introduire le vol sous le prétexte de l'égalité. Si la foi publique est détruite, il n'y a plus de société.

Quelle est cette maxime générale qui rapporte tout à l'Etat sans égard aux droits des particuliers? Dans le temps du fameux systême de Law, qui arrachoit les fortunes aux vrais propriétaires, & les transportoit à des hommes inconnus, suivant qu'un hasard aveugle l'ordonnoit, on disoit qu'il étoit égal à l'Etat, que les richesses fussent entre les mains de Titius ou de Mœvius. Mais ces fortunes étoient acquises légitimement, elles étoient le fruit d'une sage conduite; elles étoient assurées par des contrats respectables & fondés sur l'authenticité des loix. Si cette maxime regne encore, on oublie le juste tempérament, qui est la base de tous les corps politiques. Ils se sont formés pour concourir au bonheur général, en contribuant à celui de chaque membre. Un individu ne devoit rien à l'Etat, si l'Etat ne lui devoit rien. La loi la plus sacrée est de faire jouir paisiblement chacun de ce qui lui appartient. Qui n'apperçoit qu'une maxime contraire, renferme toutes les injustices, & rencherit sur le machiavélisme.

La crainte seule de voir employer ces remedes, donne naissance à mille abus. Ou la ressource de la vente des fonds sera interdite, ou celui qui

les achete se prévaudra de l'incertitude de sa propriété, pour en donner le prix le plus modique. Bien loin de chercher à les décorer, à les améliorer, il les dégradera. Celui qui prête voudra regagner en peu de temps, par les usures, un capital qui n'est plus assuré. Chez les Hébreux, la septieme année étoit une année de relâche pour les débiteurs : les usures en étoient plus fortes ; & les vexations pour recouvrer les capitaux, la sixieme année, étoient atroces.

Dans quelques républiques, on a tenté des voies plus douces pour entretenir l'égalité. Chez les mêmes Hébreux, les ventes des terres ne subsistoient que cinquante années ; au bout de ce terme, les fonds rentroient entre les mains du vendeur ; il n'étoit pas, pour ainsi dire, dépouillé de la propriété, il n'avoit vendu que les fruits. Il pouvoit supporter une situation resserrée pendant quelque temps : l'espérance soutient, elle est la mere de la patience ; &, par rapport à l'Etat, les inégalités n'étoient que momentanées.

Cette loi paroît d'abord excellente ; mais quelle est la situation de l'acquéreur, qui ne peut pas jouir de son acquisition comme de sa chose propre ? Il ne s'affectionne pas à sa terre, il ne cherche pas à la mettre dans le meilleur rapport dont elle seroit susceptible ; l'Etat y perd. On ne défriche, ni on ne desseche. Auquel des deux appartiennent les différends pour les limites des possessions, pour les servitudes, pour les droits ? L'acquéreur effritera la terre un peu avant son terme, il la négligera, il coupera des bois ; sources intarissables de querelles.

Cet expédient ne regardoit que le partage des terres : on crut obvier à l'inconvénient d'abolir les dettes, en fixant les intérêts à un prix très-médiocre ; on le retranchoit même entiérement : mais de deux choses l'une ; ou on ne prête point, ou on viole les réglemens.

Toutes les regles qui bornent les richesses des particuliers, gênent si cruellement l'avidité naturelle aux hommes, que l'on ne peut en espérer l'exécution : la cupidité sera toujours plus ingénieuse que la loi.

L'usage des intérêts étoit défendu sous de grosses peines dans l'Isle de Crête ; on se faisoit voler avec des témoins apostés : si l'emprunteur ne payoit pas l'usure convenue verbalement, on l'accusoit comme voleur. Jamais l'usure n'est aussi forte que lorsqu'on défend les intérêts, ou qu'on les rabaisse inconsidérément.

L'argent est à cet égard une marchandise ; la difficulté d'en recouvrer en augmente le prix. On comptera toujours inutilement sur la charité ; on ne prêtera point, ou celui qui prêtera à profit, se fera payer pour le risque qu'il court en violant la loi.

J'ignore comment on a pu regarder la prohibition de tester comme une méthode de rendre les fortunes plus égales ; je n'apperçois point ces rapports. Cette loi n'empêche pas les aliénations : une succession se divise, ou demeure entiere également par le testament & par l'intestat ; elle échés

par l'un comme par l'autre à un collatéral qui a déjà une portion du partage primitif, & l'égalité est rompue.

Les coutumes qui ordonnent un partage égal entre les enfans, sont conformes à l'esprit de l'état populaire; pernicieuses pour les deux autres.

Les défenses de tester ne sont d'aucun avantage pour l'Etat. Elles rompent le lien de l'amitié dans les familles, elles dispensent des devoirs, même des bienséances. Ces défenses ne sont supportables que pour exclure l'étranger; elles ne sont bonnes que pour éviter que les dons ne soient la récompense du vice : on les peut borner à ces cas particuliers.

Si un testament contient une disposition singuliere, un autre ramene les choses à un meilleur ordre que ne feroit souvent l'intestat. Les circonstances, plutôt que la chose elle-même, rendent les dispositions testamentaires bonnes ou mauvaises; aucune loi ne les peut prévoir : il vaut mieux s'attacher à cette loi naturelle; *unusquisque rei suæ moderator & arbiter*, avec un petit nombre d'exceptions.

Pour suivre l'idée de maintenir en quelque maniere l'égalité, on devroit ajouter à la prohibition de tester, celle d'aliéner & d'hypothéquer les fonds; mais ce seroit une véritable servitude, & on jetteroit l'Etat dans une inaction léthargique.

L'égalité absolue est un être de raison; & si l'inégalité est indispensable, comment pourra-t-on en marquer les degrés? Si on défend à un citoyen de posseder des biens au-delà d'une quantité déterminée, ou l'on fixera cette quantité à un taux auquel les fortunes des particuliers parviennent rarement, ou on ne leur permettra qu'un accroissement ordinaire. La premiere regle n'empêchera point des disproportions très-grandes; la seconde qui mettra des bornes aux richesses de chacun, bornera en même temps celles de l'Etat.

Aussi je regarde comme une erreur de penser que la nature a voulu que les hommes fussent égaux : on ne peut pas prêter de dessein à une nature aveugle; & si on entend par ce terme une providence divine, elle auroit distribué à tous également, la force, les qualités & les talens, dont les différens degrés doivent mettre infailliblement de l'inégalité dans l'acquisition des richesses.

De l'égalité des Biens, considérée relativement aux différens ordres de l'Etat.

S'IL est impossible de faire observer l'égalité précise, & s'il est nuisible d'arrêter le cours des fortunes particulieres, on peut se proposer une égalité proportionnelle entre les différens ordres de la République : cette regle est avantageuse à toutes les natures d'Etats.

De même que les ressorts & les roues, qui font tout le jeu d'une machine, doivent avoir leur force & leur grandeur réglée; les différens corps

doivent être dans une proportion convenable à leur position relative au maintien de l'Etat : si l'un d'eux passe sa mesure, les rapports sont interrompus. Si la noblesse, par exemple, acquiert une trop grande supériorité, les loix perdent leur force, le peuple est tyrannisé. Si le peuple jouit d'une abondance à l'excès, il méprise la noblesse, il n'y a plus de subordination.

La monarchie & l'aristocratie connoissent quatre distributions de richesse. Il en faut une portion pour l'Etat, une pour l'Eglise, une pour la Noblesse, une pour le Peuple : la démocratie n'en admet que trois.

Ce qui en appartient au gouvernement, ou si l'on veut, au trésor public, ne peut être réglé que sur les besoins de l'Etat & les facultés des sujets. Ce sont les deux points de vue qui doivent diriger, & les grandeurs qui doivent être balancées.

Les Prêtres de la religion doivent avoir une fortune convenable à leur état qui ne leur fournit pas les moyens d'amasser de grandes richesses. La noblesse a, outre ses biens, les récompenses qu'elle peut mériter de l'Etat ; & elle doit être plus avantagée que le peuple ; elle est bornée pour l'industrie, elle n'a point les secours que les arts fournissent à ce dernier, & elle a un rang à soutenir.

Mais quelles seront les proportions ? On en trouve peu de modeles dans l'histoire : les Hébreux nous fournissent le plus approchant. Les terres furent partagées entre les tribus. Celle de Lévi fut préférée pour vaquer au service divin ; elle n'eut que des maisons pour se loger ; on lui donna la dîme sur tout le peuple, & dans cette tribu le droit d'ainesse appartint à la famille d'Aaron ; elle dîmoit sur la dîme des Lévites, & profitoit des oblations.

On ignore comment le partage fut fait dans chaque tribu ; la noblesse n'y étoit pas connue ; les apparences sont qu'il fut égal entre les familles. On sait seulement que l'on assigna à l'aîné de chaque maison une portion double de celle de chacun des cadets.

On trouve dans ce partage bien des choses essentielles à observer. Si on regarde Moïse simplement comme un législateur, il doit être considéré comme un des plus excellens qui aient paru ; si on le regarde comme un législateur inspiré de Dieu, quel respect ne doit-on pas à ses loix !

La portion de la tribu destinée à servir le temple, est de beaucoup supérieure à celle de chacune des autres ; on peut en appercevoir deux raisons : il étoit juste de pourvoir abondamment à ses besoins, il seroit honteux de voir un Prêtre mendier. D'ailleurs, comme la dignité du caractere ne permet pas à celui qui en est revêtu d'acquérir par l'industrie & le commerce, encore moins par le travail de ses mains, il étoit dans l'ordre de le dédommager de cet avantage dont le peuple jouissoit outre son partage.

Mais on doit remarquer en même temps, qu'il ne fut donné aucun

fonds de terre à cette tribu : les motifs de cet arrangement frappent tous les yeux. La sainteté qu'exige un ministere sacré, peut s'altérer dans le tourbillon des occupations temporelles; elles absorbent souvent des temps destinés aux devoirs. Les sollicitudes, les animosités, suite des procès, peuvent entrer dans ces ames pures; ce sont autant de dangers inséparables de la propriété, & des genres de perception trop multipliés.

On a perdu de vue cette premiere institution : les serviteurs de l'autel ont conservé les dîmes qui sont conformes à sa lettre & à son esprit; ils y ont ajouté les possessions qui y sont contraires. L'égalité proportionnelle, établie par Moyse, s'est évanouie; la preuve en est facile.

Je n'entends pas par égalité proportionnelle, simplement un partage de la masse commune, inégal suivant la supériorité des ordres, mais encore relatif au nombre qui compose chacun d'eux. On comprend qu'un ordre composé de mille personnes sera aussi riche, avec une quantité de biens déterminée, qu'un corps qui en comprendra deux mille, le sera avec cette quantité doublée. Je n'entends aussi par richesses, que les seules véritables & solides, je veux dire les productions de la terre; les autres sont idéales & d'accident.

Ces principes posés, je présuppose un ecclésiastique contre quarante séculiers : si chacun de ceux-ci retire une valeur de mille livres des fruits de la terre, la dîme sera de quatre mille livres pour un seul ecclésiastique : il restera neuf cents livres à chaque séculier; de sorte que le décimateur sera plus riche que quatre des autres.

Ce que l'on peut dire de quarante personnes, se doit dire de vingt millions; & la dîme seule établira une disproportion plus ou moins grande, à raison du nombre de ceux qui la reçoivent : & du nombre du reste des sujets comparés ensemble.

On a voulu retrancher les frais de culture & d'exploitation auxquels le propriétaire est assujetti. Ce retranchement ne me paroît pas juste : ces frais demeurent dans le peuple, & font une partie des facultés de ceux dont on compare le nombre avec celui du clergé.

Je sais que la dîme, telle qu'elle se leve, n'emporte pas la dixieme partie de la récolte, & qu'elle ne se prend pas sur toutes les productions de la terre. Malgré ces déductions légitimes, si on ajoute aux biens de l'église, les logemens, les rétributions permises, & les offrandes journalieres des fideles, articles exempts des impositions, la proportion demeurera la même. Tel seroit l'état de cinq cents mille ecclésiastiques sur vingt millions d'ames.

Je sais encore que la dîme, telle qu'elle est, n'est pas également distribuée, à beaucoup près : ce fait ne change rien à la these; ce n'est qu'une seconde disproportion dans une premiere.

Mais si on réduit le clergé, tant le séculier que le régulier, à un nombre suffisant pour les besoins, & au-delà, si, par exemple, on suppose

deux cents mille ministres sur quarante ou quarante-cinq mille cures, alors la dîme seule & prise selon nos usages, donnera à chaque tête autant à-peu-près que ce que la terre fournira à douze laïques.

On ne voit dans l'une ni dans l'autre de ces hypotheses la position de la tribu de Lévi; elle formoit une douzieme partie de la nation. On estime qu'en déduisant les frais d'usage, chaque tête de la tribu avoit une portion double. Si on ne les déduit pas, le Lévite n'avoit qu'un quart au-dessus de chacune des autres, & sa maison.

Telle étoit la proportion établie par Moyse; je ne prétends pas y rappeller. Que l'on laisse jouir des biens destinés à l'autel, dans le principe, ceux qui desservent l'autel: que l'on s'en rapporte à leur charité pour disposer de leur superflu: qu'ils profitent pour l'utilité de l'église & des pauvres, de la disproportion introduite par la réduction de leur nombre comparé à celui des peuples: que ceux qui servent la religion soient logés, qu'ils jouissent de leur dîme; & les prélats & leur chapitre, de la dîme, comme Aaron & sa famille. Que l'on supprime les dîmes inféodées, la distinction des dîmes anciennes & des novales, comme des sujets de discorde; ces regles sont excellentes: mais pourquoi s'écarter, par des possessions, de l'institution du divin législateur?

Autrefois un zele mal-entendu, appuyé par l'ignorance du siecle, faisoit interpréter au temporel la maxime de cultiver & agrandir la vigne du Seigneur; on refusoit la sépulture en terre sainte, à celui qui avoit resté sans rien donner à l'église. L'official adressoit une commission à un prêtre sur les lieux, qui s'informoit des facultés de l'homme mort *ab intestat*: on adjugeoit à l'église ce qu'on trouvoit à propos au nom du défunt. Le clergé d'aujourd'hui est bien revenu de ces erreurs.

Les richesses seroient préjudiciables à l'église elle-même; elles lui ont fait la plupart de ses ennemis: elles exciteront toujours l'envie, & l'envie se cache sous toutes sortes de prétextes. Sa fureur ne craint pas d'attaquer la religion.

L'état d'opulence y produira deux effets, tous les deux opposés, & tous les deux nuisibles. D'un côté, comme je l'ai dit, il aliene les esprits; d'un autre, il attirera des sujets dans le saint ministere: mais si le désir des commodités humaines fait destiner à l'église plus d'ames que la vocation, quelles peuvent en être les suites?

J'ai dit que la noblesse devoit être plus avantagée dans la distribution des terres, que le peuple, en observant toujours la proportion des nombres. On ne trouve point cette distinction chez les Hébreux. La nation ne formoit qu'un seul ordre; tout étoit noble; tout étoit peuple: c'est la véritable démocratie. Mais comme dans les deux autres républiques, un corps de noblesse est destiné, dans l'une, à gouverner l'Etat, & dans l'autre à le soutenir; il faut qu'il y trouve les moyens de conserver sa dignité & de remplir ses charges.

Ce n'est pas encore assez; il est nécessaire que chacune de ces famil-

les, comme colonne de l'Etat, réunisse dans un seul point une force ramassée. Quelques piliers soutiendront un édifice; ils plieront ou rompront sous le fardeau, si on les divise en baguettes. On doit éviter, autant qu'il est possible, que ces soutiens ne se divisent en parties foibles; ils deviennent peuple en s'appauvrissant.

Il n'est pas facile de proposer des moyens pour maintenir la premiere situation; ils doivent nécessairement gêner la liberté : le droit d'ainesse & les substitutions paroissent plus doux qu'aucun autre.

Le droit d'ainesse chez les Hébreux étoit une portion double; mais comme ici les colonnes ne sont pas en aussi grand nombre, il les faut plus fortes. Le moindre droit d'ainesse dans l'Empire Romain fut un préciput égal à la portion de tous les cadets ensemble. On peut suivre ce modele; & pour ne point perdre de vue deux objets intéressans, la liberté du pere de famille, & l'entretien du respect filial, on peut laisser au pere le choix d'avantager de ce droit, celui de ses mâles qu'il jugera le plus à propos.

Au lieu de réduire les degrés de la substitution, il conviendroit mieux de les prolonger, & de les restreindre à une certaine portion des biens : l'inégalité vis-à-vis des cadets ne seroit pas dans l'excès, & le commerce des fonds ne seroit pas si gêné. On pourroit, pour favoriser la liberté, permettre qu'un fonds acquis prît la place d'un fonds substitué.

Ces dispositions permises à la seule noblesse lui conserveroient une distinction sur le reste des citoyens auxquels on permettroit seulement de disposer d'un préciput léger entre leurs enfans, pour les rendre plus soumis.

Il se peut faire que ces loix n'opéreroient pas constamment l'effet que l'on en désire, mais elles seront toujours la base d'une proportion; c'est au gouvernement à rabaisser celui des deux corps qui la romproit. Les manieres doivent varier comme les circonstances; elles peuvent même être opposées, s'il faut favoriser tantôt la noblesse, tantôt le peuple : les expédiens sont sans nombre; on les choisira selon les occasions; elles les font naître.

Il est des Etats qui connoissent un cinquieme ordre bien distingué pour avoir part aux richesses; ce sont ceux où l'on met les revenus publics en parti. Les profits énormes dans les finances, & les malversations des employés au recouvrement de tous genres, font un surhaussement prodigieux des impôts : il enleve à la nation, avec injustice, plus de biens que la dîme ecclésiastique n'en procure à un corps auquel ils sont si légitimement dus; & l'opulence est accumulée sur beaucoup moins de têtes que celles qui composent le clergé.

La disproportion est ici monstrueuse. Si les Biens doivent être répartis à raison de la dignité & de l'utilité des ordres, quel est le titre des traitans? Mille & mille inconvénients naissent de cette disproportion : qui pourroit les détailler? Je dirai seulement qu'elle est l'origine du luxe qui perd les Etats.

La dépenſe & le faſte ſont néceſſaires à la claſſe des publicains. La magnificence eſt la ſeule choſe capable de leur attirer une conſidération extérieure ; ils ſe livrent à l'une pour jouir de l'autre. La nobleſſe ne peut ſouffrir de ſe voir éclipſée ; elle s'efforce d'atteindre à ce brillant. Le Tiers-Etat veut s'élever dans la même proportion : le ton ſe donne à tout un royaume ; la volupté devient un beſoin ; le payſan s'accoutume au tabac, au lit de plume, & ſe prive de pain : le ſuperflu domine, le néceſſaire manque.

Lorſque l'Auteur de l'Eſprit des Loix a approuvé le luxe dans la monarchie, il n'a pas diſtingué l'intérêt du monarque & celui des peuples : il eſt avantageux à l'un, s'il n'excede pas une certaine meſure ; il eſt nuiſible aux autres dans tous ſes degrés.

Le grand Cardinal de Richelieu penſoit que le luxe conduiſoit à la ruine des républiques de toute eſpece.

Il naît de tout ceci une réflexion bien ſimple. Les frais de culture & la dîme du clergé laiſſent à-peu-près les ſept dixiemes du produit des terres aux propriétaires & agriculteurs : on ſuppoſe que les ſubſides impoſés ſur les fruits, ſur les têtes ou ſur les marchandiſes (que les fonds paient en effet), s'élevent à trois dixiemes ; les profits des fermiers & des régiſſeurs avec les maltotes des employés, à deux dixiemes ; il n'en reſte que deux au reſte de la nation : cependant le nombre de ceux qui ne ſont ni eccléſiaſtiques, ni financiers eſt, en France, par exemple, vis-à-vis d'eux, à-peu-près comme trente eſt à un : il n'eſt pas poſſible que les fruits de la terre ſuffiſent pour former leurs facultés.

Il en réſulte du moins que l'on doit laiſſer produire des fruits à des fonds factices, & qu'outre le commerce, il eſt eſſentiellement néceſſaire que l'argent produiſe un intérêt. Il eſt ſigne, lorſqu'on le donne pour des denrées ; il eſt denrée, lorſqu'on le donne pour le travail. Le taux doit en être fixé, de maniere qu'il en procure la circulation ; ſi les loix en ſont équitables, on verra peu d'uſures.

Ces calculs ne ſont pas dans une exactitude algébrique, mais quelques petites différences du plus au moins, laiſſent toujours ſubſiſter un degré de certitude, ſuffiſant pour autoriſer le gros des proportions.

BIENS D'EGLISE. Voyez CLERGÉ, EGLISE.

PROJET

Concernant les Biens des Monaſteres.

QUE propoſerons-nous pour rendre plus utiles à l'Etat les Biens immenſes des monaſteres ? De contraindre les maiſons religieuſes à fournir un état circonſtancié de tous leurs Biens, tant d'áncienne que de nouvelle acquiſition, afin de reconnoître les contraventions multipliées qui ont

ont été faites aux arrêts & réglemens qui ont défendu aux gens de main-morte de faire de nouvelles acquisitions.

Il n'y auroit que justice; car tous les droits seigneuriaux que le Roi perd aux mutations, sont des pertes pour l'Etat, s'il est vrai que le Domaine du Prince est une des richesses de l'Etat.

Proposerons-nous d'interdire aux maisons religieuses de recevoir des dotes monastiques, aux professions des novices? Encore mieux; puisque la discipline universelle de l'Eglise, jusqu'au Concile de Constance, a regardé comme simoniaque tout ce qui pourroit être exigé, reçu, ou donné à l'occasion de ces professions; & que c'est ce même Concile de Constance, qui confirme les Canons des Conciles précédens, que le Clergé de France, assemblé en 1682, a donné pour fondement à sa célébre déclaration, devenue loi du royaume par les Lettres patentes en forme d'édit, dont elle a été revêtue, & en conséquence desquelles elle a été enregistrée dans tous les tribunaux & dans toutes les universités du royaume.

Enfin, dirons-nous qu'il seroit avantageux pour l'Etat de forcer les maisons religieuses à remettre, par des ventes, leurs Biens, au moins de nouvelle acquisition, dans le commerce? Ce seroit sans doute encore un moyen bien prompt de rétablir une balance dans la distribution des Biens-fonds du royaume.

Mais non; laissons le Clergé régulier jouir de ses possessions, augmentons même sa jouissance, associons seulement l'Etat à sa fortune.

Voici ce que la patrie a droit de dire aux moines & aux religieuses: vous voulez me priver des secours que je devois attendre de vous & de votre postérité; qu'une partie des Biens, que vous emportez pour enrichir vos retraites, serve au moins à remplir le vuide que vous faites dans le corps politique: vous regardez comme sacrilege des mains qui reprendroient une partie de ce qu'elles vous ont donné; donnez au moins à vos Biens toute la valeur qu'ils peuvent rendre, par des cultures auxquelles vous n'entendez rien, & contribuez par-là à fournir la subsistance à des citoyens que l'excessive inégalité dans la distribution des Biens prive de tout.

Développons ces idées. Il importe peu au Gouvernement politique, dans quelle classe naissent les sujets, pourvu qu'il lui en naisse: si donc ceux qui contribuent à diminuer la population, fournissoient eux-mêmes les moyens de la réparer, ce seroit tirer le remede du mal même.

De même il importe peu à l'Etat dans quelles mains sont les biens-fonds, pourvu qu'ils reçoivent la meilleure culture possible: si donc par l'inspection que l'Etat donneroit à l'agriculture monastique, il pouvoit se mettre en état de faire des combinaisons économiques qui pussent devenir utiles à la culture générale, ce seroit encore du mal même faire sortir un remede.

Ces vues se rempliroient, I. si on exigeoit de chaque Communauté religieuse, de l'un & de l'autre sexe, la moitié de la somme établie pour

la réception de chaque moine ou religieuse, pour être employée sur le champ à doter des pauvres garçons & des pauvres filles de l'endroit où se feroient les professions religieuses, afin qu'au même instant où deux personnes embrasseroient le célibat, l'Etat recouvrât deux personnes qui se consacreroient à sa population; à l'effet de quoi il seroit établi dans chaque ville ou lieu, où il y auroit des Communautés religieuses rentées, une caisse dans laquelle seroient versées les sommes que les Communautés religieuses fourniroient à chaque profession.

II. S'il étoit établi dans chaque Province du Royaume un directeur particulier de l'agriculture monastique, qui fût autorisé par des Lettres-Patentes à demander compte aux économes de divers monasteres de son département, de l'administration de leurs biens & de leurs productions; à en faire changer l'ordre & la direction au plus grand avantage de l'Etat, à faire des expériences d'agriculture sur toutes sortes de terreins en présence des premiers laboureurs; à déterminer, d'après les experts les plus habiles, les terres propres à porter du blé, *&c.*

A l'effet de quoi chacun de ces directeurs seroit tenu de donner, à la fin de chaque année au ministere, un mémoire détaillé de l'état présent de toutes les branches de l'agriculture monastique de son département; c'est-à-dire, 1°. du nombre d'arpens de terre qui auroient été labourés pendant le cours de l'année précédente; 2°. de ceux qui auroient reposé, & de ceux qu'on auroit défrichés; 3°. de toutes les especes de semences qui auroient été jettées en terre; 4°. du nombre de pieds d'arbres qui auroient été plantés & élevés; 5°. de la quantité de vignes qui auroient été plantées ou arrachées; 6°. du produit des différentes especes de récoltes; 7°. du nombre des laboureurs qui auroient été employés par chaque monastere, & de la somme de leurs journées; 8°. de celui des bestiaux, espece par espece, de leur propagation & consommation; 9°. des nouvelles fermes qui auroient été élevées, ou de celles qui auroient été détruites, *&c.*

Les Réglemens économiques ont leur pierre de touche; c'est la combinaison de leurs avantages par leurs inconvéniens : jamais la culture des terres ne sera portée à son plus grand avantage, tant que les grands propriétaires, sur-tout les moines, pourront à leur gré se jouer du sol par des conversions arbitraires. Dira-t-on que gêner la forme des cultures, c'est enfreindre la liberté? Mais tout ce qui, dans une société, tend à l'avantage général, n'est-il pas lui-même un des fondemens de la liberté? Portons nos vues économiques sur les biens des moines, nous ferons plus de peine aux Anglois, que si nous leur reprenions le Canada.

Mais ce ne sont encore là que des points de vue d'utilité future; proposons-en d'actuels. Comment concilier l'excessive richesse de certains Ordres religieux, avec l'esprit de leur institution primitive? Comment concilier le détachement du monde, avec un superflu qui est pris sur la subsistance d'une grande portion de ceux qui travaillent ou qui combattent

pour l'Etat? Qu'on prenne une liste des revenus du Clergé régulier, & des personnes qui le composent, & l'on sera étonné de la différence qui se trouve entre un nécessaire que les fondateurs ont voulu leur assurer, & un superflu auquel leur état répugne. Quel plus noble usage les moines peuvent-ils faire de ce superflu, que de l'employer au soulagement des peuples, aux dépens desquels ils vivent, & à l'entretien de cette précieuse portion de citoyens qui ont défendu l'Etat au risque de leurs vies, contre les attaques d'ennemis, dont le premier objet seroit peut-être de dépouiller le Clergé?

Si l'Etat doit supporter la charge des pensions militaires, il est presque impossible de faire aujourd'hui la guerre, sans que la guerre ruine l'Etat; & cependant il est juste & nécessaire, que ceux qui ont bien servi la patrie soient récompensés; sans quoi l'émulation, ce précieux soutien de la république, est détruite: quand un Etat se trouve dans des embarras politiques, il est heureux pour lui que l'expédient le meilleur soit aussi le plus équitable.

Une des principales attentions du législateur, doit être de maintenir l'équilibre dans les diverses classes de ceux qui composent le corps politique: lorsqu'il quitte un instant la balance, tout se dispose aussi-tôt à se confondre; c'est donc à lui qu'il appartient de faire supporter à toutes ces classes les charges publiques, dans la proportion de leur opulence respective.

Qu'on combine géométriquement d'un côté la masse des richesses du Royaume par sa population générale, & que de l'autre on divise la masse particuliere des richesses des moines par ses membres, & on trouvera que la somme que cette division donnera, sera plus du double plus forte, que celle qui résulte de la combinaison générale: pourquoi le Clergé régulier ne rendroit-il pas à l'Etat une portion de cet excédent de revenu, pour faire la balance plus égale? Mais, dira-t-on, s'il s'y refuse, (car, malgré l'évidence de ses richesses, il cherche toujours à donner des doutes sur la suffisance de ses moyens,) comment l'y contraindre? La forme est presque toujours ce qui embarrasse le plus ceux qui administrent.

Mais d'abord qu'on prenne le local des maisons religieuses existantes dans le Royaume, & l'on verra que sans rien prendre sur la commodité de ceux qui les habitent, il y auroit de quoi loger un très-grand nombre d'officiers réformés ou invalides: que de millions les moines n'ont-ils pas mis en bâtimens claustraux, dont une grande partie n'est point occupée, tandis que de vieux & de bons serviteurs de l'Etat n'ont pas de quoi se loger! Il n'y a presque pas de couvent qui ne ressemble à un palais qui a ses grands & ses petits appartemens; à quoi bon cette surabondance de logement? Est-ce pour la gloire de Dieu, que tous ces édifices ont été élevés? Ne ressemblent-ils pas, par le concours continuel des allans & venans, à des hôtels publics, plutôt qu'à des maisons de retraite?

Ce qu'on dit du logement peut s'appliquer à la nourriture; une cuisine qui alimente un réfectoire de vingt-cinq personnes, peut en nourrir trente, sans presque augmenter sa dépense. A quoi bon ces festins, ces repas que les couvens rentés sont dans l'usage de donner sans cesse à tous ceux qui dans leurs tournées ou voyages veulent éviter les auberges, & trouver de bons gîtes? Il n'est guere de maison religieuse, qui soit huit jours dans l'année sans avoir de ces pensionnaires ambulans, auxquels on prodigue des alimens qui devroient servir à la subsistance de ceux qui ont bien mérité de l'Etat. Les Chartreux, les Bénédictins, les Bernardins font plus encore; ils donnent à un grand nombre de personnes mal-aisées, des pensions annuelles; elles passent chez eux des mois entiers, & sont aussi-tôt relevées par d'autres, tout aussi oisives, & qui ont aussi peu fait pour l'Etat: pourquoi les communautés religieuses ne donneroient-elles pas une meilleure forme à l'emploi des sommes qu'elles distribuent; pourquoi ne les destineroient-elles pas à l'entretien d'un certain nombre d'officiers réformés ou retirés qui ont bien servi l'Etat? Les premiers pauvres sont ceux qui ont rendu des services; ainsi l'intention des fondateurs seroit encore remplie, & les moines, en ne donnant pas davantage, donneroient d'une maniere plus avantageuse; sans devenir plus pauvres, ils rendroient l'Etat plus riche.

Ce systême de retraite pour les officiers invalides ou réformés, leur seroit peut-être personnellement plus avantageux que celui des pensions militaires; elles ne suffisent pour l'ordinaire pas, pour leur fournir une subsistance convenable, ce qui les rend encore à charge à d'autres classes de citoyens, & porte plusieurs d'entr'eux à s'adonner à des moyens indignes de leur profession.

Si l'on veut entendre les moines, ils prétendront prouver, que les moyens leur manquent pour l'exécution du plan proposé; il est même plusieurs maisons particulieres qui seroient fondées dans les preuves qu'elles en donneroient. Mais la richesse des moines n'est pas précisément dans chaque maison, elle est dans la réunion de toutes: il est assez connu, que ce sont les ordres entiers, qui sont garans de l'insuffisance des communautés particulieres; ce seroit à chaque ordre qu'il faudroit assigner la portion qu'il auroit à supporter dans les pensions militaires, ou le nombre de ces pensionnaires qu'il auroit à loger & à nourrir, & ce seroit à lui à les répartir dans les maisons particulieres. Les moines possedent peut-être la vingtieme partie du Royaume cultivé; leur nombre ne forme pas la soixantieme partie de la population générale du Royaume; ainsi ils possedent deux tiers plus de biens qu'il ne leur en faudroit pour une subsistance monachale: comment sur ces deux tiers ne pourroient-ils pas entretenir environ quinze ou vingt mille personnes à la décharge de l'Etat? d'autant mieux que chaque ordre pourvoiroit à l'entretien de ses pensionnaires, par les mêmes moyens qu'il emploie pour faire subsister le corps des religieux.

Ce nouveau ſyſtême de penſions militaires ſeroit peut-être une occaſion pour le miniſtere, d'entreprendre avec ſuccès la réforme des penſions abuſives qui accablent l'Etat, & qui ſont accordées indiſtinctement aux gens de robe & de finance, aux artiſtes, à une multitude d'autres perſonnes employées à des projets ou inutiles, ou qu'on abandonne.

En ſuppoſant ces penſions particulieres, ſeulement de dix millions par an, c'eſt autant de pris ſur la ſubſiſtance du laboureur, de la veuve & de l'orphelin; c'eſt leur enlever volontairement une portion du revenu qui leur appartient, pour en gratifier arbitrairement des gens, qui pour la plupart n'en ont pas beſoin, & qui ſe font de la penſion même un fond d'oiſiveté.

Les Rois ſont peut-être les ſeuls hommes de la terre, à qui la juſtice fait une loi d'être modérés dans la reconnoiſſance; ils doivent ſe ſouvenir que les penſions héréditaires ſont des injuſtices; que la continuité d'une récompenſe ne peut être juſtifiée que par une continuité de ſervices; qu'ils ſont enfin moins les diſpenſateurs que les économes des Biens de leurs ſujets.

BIENS PUBLICS.

ON nomme Biens publics les choſes qui ne ſont point partagées entre les communautés particulieres ou les individus de la nation : les uns ſont réſervés pour les beſoins de l'Etat, & font le domaine de la couronne, ou de la république; les autres demeurent communs à tous les citoyens, qui en profitent chacun ſuivant ſes beſoins & ſuivant les loix qui en reglent l'uſage. On appelle ceux-ci proprement Biens communs, comme on donne le nom de Biens de communauté, ceux qui appartiennent à quelque corps ou communauté, & ils ſont pour ce corps en particulier, ce que ſont les Biens publics pour toute la nation. La nation pouvant être enviſagée comme une grande communauté, on peut appeller indifféremment Biens communs, ceux qui lui appartiennent en commun, de maniere que tous les citoyens peuvent en faire uſage, & ceux qui ſont poſſédés de même par un corps ou une communauté; les mêmes regles ont lieu pour les uns & pour les autres. Enfin, les biens poſſédés par des particuliers, s'appellent Biens particuliers.

Lorſqu'une nation ou corps s'empare d'un pays, tout ce qui ne ſe partage point entre ces membres, demeure commun à toute la nation, & devient Bien public. Il eſt une ſeconde maniere dont la nation & en général toute communauté peut acquérir les Biens publics, ſavoir par la volonté de quiconque juge à propos de lui tranſporter, à quelque titre que ce ſoit, le domaine ou les propriétés de ce qu'il poſſede.

Dès que la nation remet les rênes de l'Etat entre les mains d'un Prince, elle eſt cenſée lui remettre en même temps les moyens de gouverner. Puis donc que les revenus des Biens publics ſont deſtinés aux dépenſes du

Gouvernement, ils ſont naturellement à la diſpoſition du Prince, & on doit toujours le juger ainſi, à moins que la nation ne les ait formellement exceptés, en remettant l'autorité ſouveraine, & n'ait pourvu de quelqu'autre maniere à leur adminiſtration, aux dépenſes néceſſaires de l'Etat, & à l'entretien de la perſonne du Prince même & de ſa maiſon. Toutes les fois donc que l'autorité ſouveraine eſt remiſe purement & ſimplement au Prince, elle emporte avec ſoi le pouvoir de diſpoſer librement des revenus publics. Le devoir du Souverain l'oblige véritablement à n'employer ces deniers qu'aux beſoins de l'Etat : mais c'eſt à lui ſeul d'en déterminer l'application convenable, & il n'en doit compte à perſonne en particulier.

La nation peut attribuer au ſupérieur ſeul l'uſage de ces Biens publics, & les ajoûter ainſi au domaine de l'Etat. Elle peut même lui en céder la propriété. Mais ce tranſport d'uſage, ou de propriété exige un acte exprès du propriétaire, qui eſt la nation. Il eſt difficile de le fonder ſur un conſentement tacite; parce que la crainte empêche trop ſouvent les ſujets de reclamer contre les entrepriſes injuſtes du Souverain.

Le peuple peut de même attribuer au ſupérieur le domaine des Biens publics, & s'en réſerver l'uſage en tout ou en partie. Ainſi le domaine d'un fleuve, par exemple, peut être cédé au Prince, tandis que le peuple s'en réſerve l'uſage pour la navigation, la pêche, l'abreuvage des beſtiaux, *&c.* On peut encore attribuer au Prince ſeul le droit de pêcher dans ce fleuve, *&c.* En un mot, le peuple peut céder au ſupérieur tel droit qu'il voudra ſur les Biens publics de la nation; mais tous ces droits particuliers ne découlent point naturellement & par eux-mêmes de la ſouveraineté.

BIENFAISANCE, (ſ. f.) *Vertu qui nous porte à faire du bien à notre prochain.*

DIEU, la nature, la raiſon, nous invitent à faire du bien : le premier par ſon exemple & ſon eſſence, qui eſt la bonté; la nature, par le ſentiment du plaiſir, qui eſt dans l'ame de celui qui a obligé, & qui ſe renouvelle en voyant l'objet de ſes bienfaits : la raiſon, par l'intérêt que nous devons prendre au ſort des malheureux.

Donner, c'eſt ſe rendre maître de celui qui reçoit; & recevoir, c'eſt ſe vendre. Les bienfaits ſont des liens qui nous enchaînent; auſſi pluſieurs les ont refuſés, pour ne pas perdre leur liberté. Céſar diſoit, que rien ne le flattoit davantage que les prieres & les demandes; & que ce n'étoit qu'alors qu'il ſe trouvoit véritablement grand.

L'homme n'a véritablement à ſoi que ce qu'il donne; ce qu'on garde ſe détériore, eſt ſujet aux accidens, & nous eſt enfin enlevé par la mort.

Ce qui eſt donné ne meurt jamais pour nous. C'eſt ce que dit Marc-Antonin, tombant ſous les coups de la fortune : » je n'ai plus que ce que j'ai » donné. " *Hoc habeo, quodcunque dedi.*

Que vos bienfaits ſoient de nature à perſuader à celui qui en eſt l'objet, que c'eſt vraiment lui que vous avez en vue. S'ils ſont honorables, qu'ils ſoient publics ; s'ils ne ſont que ſecourir ſon indigence, n'ayez pour témoin que votre conſcience. Seroit-ce trop exiger de vous, que celui-même que vous obligez, ignorât le nom de ſon bienfaiteur ?

Conſulter la prudence & ſuivre l'équité,
Ce n'eſt encor qu'un pas vers l'immortalité ;
Qui n'eſt que juſte, eſt dur ; qui n'eſt que ſage eſt triſte :
Dans d'autres ſentimens l'héroïſme conſiſte.
Le conquérant eſt craint, le ſage eſt eſtimé ;
Mais le Bienfaiteur *charme, & lui ſeul eſt aimé.*
Lui ſeul eſt vraiment Roi : ſa gloire eſt toujours pure ;
Son nom parvient ſans tache à la race future.
A qui ſe fait aimer faut-il d'autres exploits ?

On ne peut pas toujours rendre aux hommes des ſervices importans, quelque bonne volonté qu'on en ait ; parce qu'on n'eſt pas toujours dans une ſituation avantageuſe ; mais rien n'empêche de leur témoigner de l'amitié, de compatir à leurs infortunes, de les aider par des conſeils, d'adoucir, par des manieres obligeantes, la rigueur de leur ſort ; de leur procurer des ſoulagemens, ſoit par nos amis, ſoit par nos parens, ſoit par notre crédit. C'eſt augmenter les malheurs des hommes, que d'en témoigner de l'indifférence.

Ce n'eſt point une ſimple bonté d'ame qui caractériſe les hommes bienfaiſans ; elle ne les rendroit que ſenſibles & incapables de nuire. C'eſt une raiſon] ſupérieure qui les perfectionne. Pour être bienfaiſant d'habitude, il faut ſe dépouiller d'un certain amour-propre, ennemi de la ſociété, & cependant aſſez naturel, qui nous concentre dans nous-mêmes, & nous montre ſecrétement à nos yeux comme l'objet le plus important de l'univers. Il faut regarder tous les hommes comme ſes amis, ou plutôt comme membres d'un tout, dont on fait ſoi-même partie.

Une éducation dont les principes ne tendent point à la Bienfaiſance, quelque brillante qu'elle ſoit d'ailleurs, eſt mauvaiſe ; la ſeule qualité de bienfaiſant emporte avec elle toute l'étendue des devoirs de la morale. Etre bienfaiſant, c'eſt être inſtruit & éclairé ; c'eſt avoir l'eſprit juſte ; c'eſt être bon citoyen ; c'eſt être homme de mérite ; c'eſt, en un mot, être vraiment un grand homme.

Remarquons enfin qu'il n'y a point d'écueil qu'on doive éviter avec plus de ſoin, quand on rend ſervice, que l'orgueil, qui corrompt tout le bien qu'on peut faire. Un bienfait qui part d'un eſprit d'orgueil, non-ſeulement ne ſanctifie pas ; mais devient odieux. Tout ce que l'on donne

avec un air obligeant & honnête, fait plaisir. Un service rendu d'une maniere honnête, acquiert un nouveau prix.

La Bienfaisance n'est pas une théorie froide qui consiste en dissertations, en idées systématiques, en projets, en velléités : elle s'annonce par des effets réels. Ce n'est point une aurore boréale, qui ne forme que des ondulations lumineuses : c'est un feu actif qui répand une chaleur salubre.

Il ne faut point croire que ne pas faire du mal soit faire du bien ; ni même qu'on doive être réputé bienfaiteur par la seule envie d'obliger. Je vais développer ces deux propositions l'une après l'autre.

Que ne point faire du mal n'est pas faire du bien.

La Bienfaisance est l'amour social mis en action : c'est l'humanité même portée à son point de perfection ; l'humanité tendre & affectueuse qui, dans la crainte de ne pas faire assez, croit ne pouvoir jamais faire trop. Elle l'emporte sur la justice. Celle-ci, contente de rendre à chacun ce qui lui est dû, tient sa balance en équilibre : la Bienfaisance incline la sienne en faveur de ceux qu'elle sert, & se plaît à faire pour eux plus qu'ils n'ont droit d'exiger.

Ce seroit errer que de croire qu'il ne faille pour le maintien de la société que des loix qui y fassent observer l'équité. Ces loix suffiroient peut-être pour en faire un corps dont le méchanisme fût complet : mais, pour y ajouter la force, la vigueur & l'embonpoint, il y faut joindre une circulation abondante de bienfaits & de secours mutuels, fondée sur la bienveillance, & l'affection réciproque des membres.

Ne point nuire à autrui n'est pas être bienfaisant : ce n'est qu'une bonté négative. Pour être bon de cette maniere, il suffit d'être exempt de ces mouvemens inquiets de l'ame qui engendrent la colere ou la haine, & dont quelques hommes sont garantis par la trempe froide de leur tempérament.

Comme l'exemption des souffrances n'est qu'une demi-félicité, à quoi doit se joindre, pour la completter, la jouissance du plaisir ; ainsi, dans la carriere de la Bienfaisance, s'abstenir simplement de nuire, c'est n'avoir fait qu'un premier pas, dont on n'a point à se glorifier.

L'Etat ne punit pas sans doute un citoyen qui est juste : mais s'il n'est que juste, il ne lui est pas dû de récompense. Est-il bienfaisant : il peut mériter jusques à des statues, & je ne crois pas dire trop.

Qu'on me permette une image affreuse, mais qui fait preuve & m'est nécessaire. On laisse bien exposés à un gibet ou sur une roue, les restes hideux & livides d'un malheureux, supplicié pour ses crimes, afin que ce spectacle, dit-on, serve d'exemple & de frein. Pourquoi d'autre part, si quelqu'un s'est distingué par des actes signalés de Bienfaisance, ne couronnons-nous pas son front ? pourquoi ne garnissons-nous pas nos places publiques & nos promenades de ses augustes représentations ? Ce ne seroient

roient pas là de ces masses inutiles qui n'occupent un piédestal que pour avertir les passans, que tels étoient les traits d'un despote qui régna dans telle ville, & en opprima les habitans. Ce seroient des pierres éloquentes qui diroient avec énergie : » La patrie honore qui la sert ; & le maître » d'un empire n'est rien pour elle au prix du bienfaiteur d'une ville ou » d'une province «.

Mais, tandis que les images des perturbateurs du monde sont multipliées dans les galeries & sous les portiques, le souvenir des bienfaits & des bienfaiteurs est souvent enfoui dans la poussiere des tombeaux, pêle-mêle avec les manes de ces mortels indolens qui, engourdis par la nonchalance, n'ont fait dans ce monde ni bien ni mal, & vouloient pourtant qu'on leur tint compte, comme d'un rare mérite, de s'être abstenus des forfaits dont leur pusillanimité les rendoit incapables.

Les hommes timides ont quelque affinité avec les indolens ; ils valent pourtant mieux, ils sentent ; & quand leurs sensations sont agréables, ils en donnent des signes ; ils sont tendres, affectueux & reconnoissans. D'autre part ils sont sensibles aux injures, & s'en souviennent éternellement : mais il est rare qu'ils en tirent vengeance. Ils haïssent l'éclat, les ruptures ouvertes. Si quelqu'un à force de mauvais procédés, a excédé leur patience, ils s'en éloignent petit à petit, sans avoir préalablement ni reproches, ni plaintes : ils éludent les explications, elles pourroient amener ce qu'on appelle une scene, & les gens timides détestent les scenes. Voilà encore une sorte d'hommes qui ne font pas grand mal dans le monde, ils n'y nuisent à personne : ils sont trop contens quand on les laisse en paix. Je conviens que ce caractere pacifique ne les empêche pas d'être bienfaisans : & voilà en quoi la timidité pourroit être préférable à l'indolence, pourvu qu'elle ne l'ait pas pour adjointe.

Il y a certaines associations d'hommes dans le monde, (ou pour mieux dire, hors du monde ; car ceux qui les composent ne tiennent plus à la société par aucuns liens,) qui affectent d'être vêtus comme personne ne l'est, de porter les poils que nous rasons, ou de raser ceux que nous portons, qui jurent à Dieu de n'avoir en propre ni volonté, ni femmes, ni argent, & tiennent leur promesse comme ils peuvent. Ils mangent, ils boivent, ils occupent des bâtimens vastes : mais ils ne font aucun travail qui les autorise à consumer ; car ils ne cultivent par état, ni terres, ni sciences, ni arts, ni métiers. Ils ont beau se faire un mérite de leur éloignement du monde : la droite raison leur en fait un reproche. Plus ils se tiennent à distance, moins ils se trouvent à portée d'être utiles à leurs semblables. Il est vrai que dans leur retraite quelques-uns prient, jeûnent & se flagellent. Mais je n'ai lu ni dans Ciceron, ni dans Marc-Aurele, ni dans Epictete, qui tous ont traité des devoirs moraux, ni dans Séneque même, qui a traité expressément des bienfaits, qu'il y ait quelque ombre de Bienfaisance à nasiller des pseaumes latins, à se coucher

l'estomac vuide, ou à se donner des coups de fouet : je ne l'ai pas même lu dans l'évangile. On ne peut pas dire que ces hommes-là fassent dans le monde autant de mal que des brigands, des empoisonneurs, des ambitieux, ou des conquérans. Le seul reproche qu'on ait à leur faire, c'est que des trois cents soixante & cinq jours de l'année, il n'y en a pas un où ils n'aient à se dire le soir, *diem perdidi*, voilà une journée de perdue.

J'étends les inductions de ce tableau à tous ceux qui se séquestrent. Il faut vivre parmi les hommes, en parcourir toutes les classes, & s'identifier avec eux, pour sentir leurs besoins, compatir à leurs peines, & remédier à leurs maux. Les élémens n'influent les uns sur les autres qu'autant qu'ils roulent dans le même tourbillon. Trop de sagesse nous rend farouches. Sans perdre l'horreur pour les vices, il faut se familiariser avec les défauts, les voir sans colere, & les censurer sans aigreur.

J'adresse singuliérement cette leçon à certains hommes, qui, par une sorte de philosophie mal entendue, sont plus que froids pour les autres, & que par estime pour eux je voudrois rappeller à la Bienfaisance, dont un excès de rigorisme ou de dédain les éloigne. Ce sont les misantropes. Quoique je leur trouve des torts, j'avoue de bonne foi que j'en fais cas à certains égards. Ils aiment la droiture & l'ordre; & voilà pourquoi ils haïssent ou prennent en dégoût le genre humain, qui en effet, considéré collectivement, fait horreur. C'est le sentiment qu'excite à chaque page la lecture des historiens. L'histoire est un tableau révoltant de la dépravation de notre espece; & malheur à ceux qui la lisent sans des redoublemens fréquens d'indignation! Les misantropes ont le jugement aussi sain que d'autres : mais ils ont le caractere moins liant. Il voient dans les hommes des furieux qu'on doit éviter : il faudroit les voir comme des malades qu'on doit assister. Cette corruption qu'on leur reproche ne leur est qu'accidentelle : il faut les plaindre de ce que des influences funestes ont altéré dans leur ame l'heureux penchant que la nature y avoit mis pour la vertu. En les envisageant de cette maniere, on en sera moins enclin à la misantropie. Il y a des conséquences dangereuses à croire les hommes méchans de leur propre fond. Ce préjugé sombre peint tout ce qui nous environne en noir. La crainte, l'antipathie, les soupçons & la défiance, rangées, pour ainsi dire, de front entre nous & nos semblables, coupent la libre communication de nous à eux : le sentiment est glacé dans sa source; & les bons offices ne peuvent plus franchir la barriere que nos préventions ont élevée.

Les illuminés & les enthousiastes sont sujets aussi à n'aimer personne, & à n'obliger que rarement. On n'est pas digne de leur attention, si l'on n'a l'imagination exaltée au même degré qu'eux. Quiconque n'adopte pas leurs réveries, est trop heureux s'ils veulent bien lui laisser partager l'air qu'ils respirent.

C'eſt ici le lieu d'enlever aux hommes violens une prétention injuſte qu'ils font trop valoir. Semblables à ce loup qui vouloit que la cigogne lui ſût gré de ce qu'il ne l'avoit pas étranglée tandis qu'elle lui tiroit un os du goſier, ils ſe croient établis ſur la terre pour y faire tant de mal qu'ils voudront; & comptent pour des traits de bénignité, toutes les fureurs dont ils s'abſtiennent. Ils croient vous avoir donné la vie en ne vous l'ôtant pas, & ſe perſuadent que vous leur êtes redevable de votre héritage quand ils veulent bien vous le laiſſer.

Le tyran Chriſtierne avoit proſcrit dans ſes Etats cent ſeigneurs illuſtres, préciſément parce qu'ils étoient illuſtres, & qu'à ce titre ils lui faiſoient ombr ge. Epiphane étoit ſur la liſte, il le raya. Eſt-ce que ce tigre, l'opprobre & l'exécration de l'eſpece humaine, faiſoit une grace en commettant un meurtre de moins?

A propos de cette prétention des méchans, que je combats, il y a long-temps que j'ai ſur le cœur une injuſtice qu'on réformera peut-être un jour, quand des hommes maîtres de le faire en auront été frappés auſſi vivement que moi.

La noire calomnie va ſe poſter au pied d'un tribunal pour lancer ſes traits homicides contre un innocent. Sur la délation d'un téméraire ſycophante, que le rôle même qu'il fait rendoit indigne de toute créance, une troupe de ſatellites féroces eſt dépêchée au domicile de l'accuſé. Les pleurs de ſes enfans, les lamentations de ſon épouſe, la rumeur des voiſins indignés, n'arrête pas leur criante exécution; il eſt traîné ſans ſavoir pourquoi, à la vue d'une vile populace, & jetté au fond d'un cachot. En attendant que ſon délit ſoit conſtaté, il y eſt traité avec plus de rigueur que ne devroit l'être un criminel convaincu. Il y reſte deux mois privé de la lumiere du jour, chargé de fers, vautré dans la fange, diſputant un pain dégoûtant à de ſales inſectes, en proie lui-même à de plus ſales encore. Son juge n'avoit pas eu juſques-là le loiſir de l'interroger; il étoit occupé à planter devant ſon château une longue avenue de tilleuls. L'avenue eſt plantée, le magiſtrat revient; le voilà ſur les fleurs de lis: » Qu'on faſſe monter le priſonnier! « Le priſonnier monte, on l'interroge; & dans la ſuppoſition haſardée, qu'il ne peut être que coupable, on commence à l'outrager par des apoſtrophes inſultantes. S'il propoſe humblement quelques moyens de juſtification, on en ſourit dédaigneuſement, ou on lui impoſe ſilence. Si au-contraire laiſſant voir cette noble aſſurance que donne à des cœurs honnêtes le témoignage d'une bonne conſcience, il oſe s'élever avec quelque force contre les imputations dont on le flétrit, ſa légitime défenſe eſt taxée d'audace & de rébellion. » » Eſt-il à ſuppoſer que ſon rapporteur ſoit mal informé? « On le renvoie avec mépris dans ſon cachot. » Qu'il aille y apprendre le reſpect » qu'on doit à un juge «. La leçon durera long-temps, les lents procédés de la juſtice, & ſes éternelles formalités, reculent de deux années le

jugement définitif. Trente témoins entendus, & quinze cents rôles d'écritures ont enfin débrouillé les faits; ils sont favorables à l'accusé; son innocence est portée à la plus claire évidence. » Mon ami, lui dit son » juge, la cour vous décharge de l'accusation : vous devez être bien con» tent d'en être sorti aussi heureusement, toutes les apparences étoient » contre vous.

» Content! barbare, pourroit lui répondre l'innocent absous, après deux » ans passés dans l'affreuse obscurité d'un cloaque infect, où ma fortune » & ma santé ont été ruinées sans ressource! Qui me rendra mon crédit » perdu, mon honneur compromis, mon patrimoine dévasté? Qui me ren» dra le dernier fruit de mon hymen, dont les transes de mon épouse ont » causé la mort avant sa naissance? qui me la rendra elle-même; ou qui » lui rendra du moins cette constitution saine & robuste, que ses pleurs » perpétuels ont altérée & presque détruite? Qui dédommagera mes jeu» nes enfans des soins paternels dont ma détention les a privés? Répare» t-on le temps perdu en ne le perdant plus? Et, quand on le pourroit » réparer, de quoi suis-je capable en l'état où vous m'avez mis? «

Les choses ont été quelquefois portées plus loin; des innocens ont souffert la torture, & leur innocence avérée n'a produit d'autre effet que leur absolution. Loin de songer à fermer leurs plaies par le baume adoucissant des bienfaits, on a cru encore leur faire grace, en leur permettant de faire publier à leur frais le jugement qui les déchargeoit.

Quand l'arrêt définitif prononcé contre un accusé l'envoie au supplice, il y a des fonds tout prêts pour fournir aux dépenses de l'exécution : ils tarissent dès qu'il s'agit de faire satisfaction à un innocent maltraité.

Je ne m'en prends point au juge : il n'a pas le trésor public à sa disposition : mais il est bien étrange qu'il ne soit jamais venu à l'esprit de nos législateurs, que, s'il est juste de punir un accusé convaincu, il ne l'est pas moins de réparer, autant qu'on le peut, le tort qu'on a fait à un innocent en le traitant comme coupable. Ils n'ont pas oublié les cas où la partie civile devroit des dédommagemens. Pourquoi l'Etat n'en devra-t-il jamais? La patrie doit-elle être plus dure à ses enfans qu'il ne leur est permis de l'être les uns à l'égard des autres?

Je voudrois avant tout qu'on ne fît jamais un mal qu'on ne pourra pas réparer : mais ce mal une fois fait, au moins devroit-on y appliquer quelque adoucissant. Un duelliste, pour peu qu'il lui reste d'humanité, fait panser la plaie de l'ennemi qu'il a blessé. Un juge inique laisse sa victime baigner dans le sang.

Mal à propos m'objecteroit-on qu'un citoyen n'a nul droit à des récompenses pour n'être pas criminel : ce n'est pas non plus une récompense q je demande pour lui; c'est une juste satisfaction que la simple équité exi pour la vexation qu'il a soufferte.

Quand j'aurois gagné ce premier point, quand on m'auroit accordé,

dans les procès où le ministere public est partie, si celui qu'il a attaqué prouve son innocence, les principes du droit naturel lui adjugent une indemnité; je pousserois mes prétentions plus loin. Je voudrois même qu'un défendeur ou un accusé dont la partie civile est insolvable, eût aussi l'Etat pour garant.

Et qu'on ne me dise pas que cette nouvelle police, qui n'est singuliere que parce qu'il est rare qu'on soit juste, surchargeroit la caisse publique. Cette caisse n'est-elle donc pas sans cesse alimentée par les amendes que payent les délits, par les taxes de toute espece dont les plaideurs sont accablés, par des exactions sans nombre que colorent des loix bursales? Quand cette partie des revenus publics seroit affectée à l'emploi que je lui assigne, il n'y auroit rien que de juste. Elle ne devroit même l'être qu'à cet objet.

Les Athéniens condamnent au fouet un jeune insolent qui avoit mis en pieces le tonneau de Diogene : mais ils firent plus; ils donnerent au Philosophe un autre tonneau : nos gouvernemens modernes ne savent que fouetter.

Mais ne nous amusons pas à nous plaindre de ce qu'aucune loi n'a pourvu à cette réparation indispensable : au moins n'y en a-t-il pas qui nous empêche d'y suppléer. Usons de cette licence avec empressement; faisons oublier à l'homme vertueux, qu'il ait pu trouver des ennemis parmi nous, en effaçant par nos bons offices l'empreinte des maux qu'on lui a faits. Tous tant que nous sommes, pris ensemble, nous formons la patrie; on n'aura donc plus à se plaindre d'elle si nous devenons tous bienfaisans.

Il me reste à établir que la seule envie d'obliger n'est pas un bienfait.

On comprend, sans que je le dise, que désirer de faire une chose n'est pas la faire. Il est bien vrai, par rapport aux bienfaits, que la volonté en est l'ame : mais il est vrai aussi qu'il faut à cette ame un corps, c'est-à-dire, des effets réels; & que le vouloir sans ces effets n'est tout au plus que de la bienveillance. Encore faut-il, pour que ç'en soit effectivement, que ce vouloir soit quelque chose de plus qu'une velléité. Les velléités dans l'ordre moral ne produisent que des inconséquences & des lueurs sans feu.

Une femme pauvre que son sort malheureux, à la honte de l'humanité, réduit à des travaux rudes dont la nature bénigne vouloit que son sexe fût exempt, porte sur son dos courbé par l'âge un fardeau trois fois plus lourd qu'elle. L'inanition, la maladie, la décrépitude ajoutées au poids qui l'accable, la font succomber; ses jambes vacillantes plient sous le faix : elle tombe sur le pavé, le visage noyé dans la fange, où la tient abîmée la charge qui l'a suivie dans sa chûte. Myrtadin, paré comme l'est un époux le jour de sa noce, a vû de vingt pas tomber cette femme; le lieu de la scene est sur sa route : il y arrive sur la pointe des pieds. Il parcourt des yeux les assistans pour voir s'il n'y en aura pas quelqu'un qui se mette en devoir de la relever; il leur crie : » Elle va étouffer, elle ne donne aucun

» ſigne de vie. « Vous direz peut-être : » Eh bien, qu'il la releve. « Son cœur le lui dit auſſi à voix baſſe; & il voudroit bien en croire ſon cœur. Mais prenez garde qu'il eſt vêtu d'un velours ponceau, qu'un rien tache; qu'il porte des dentelles d'une fineſſe exquiſe, qui ne ſeroient pas réparables s'il s'y faiſoit le moindre accroc. Auriez-vous la dureté d'exiger qu'il courût ces riſques-là? Je ſuppoſe que non : mais vous conviendrez que vouloir comme il veut n'eſt pas vouloir ſérieuſement.

Un autre voudroit faire grace à un étourdi qui l'a offenſé par inconſidération. Il a le ſens aſſez droit pour ſavoir que l'eſprit de vengeance eſt une pure foibleſſe, & le cœur aſſez noble pour pardonner. Mais le qu'en dira-t-on le retient : il craint qu'on ne le faſſe paſſer pour lâche. Celui-ci voudroit avertir ſon ami qu'on le trompe : mais il craint le reſſentiment du trompeur. Celui-là voudroit défendre un innocent qu'on opprime : mais les oppreſſeurs dont il traverſeroit le projet, inique ſont vindicatifs & puiſſans.

Si avec ces demi-vouloirs on pouvoit être réputé bienfaiſant, qui eſt-ce qui ne le ſeroit pas? Preſque tous les hommes ont de ces premiers mouvemens d'humanité. La nature leur avoit donné à tous des ſenſations vives, d'attendriſſement ou de pitié, à la vue des êtres ſouffrans. Mais, dans la plupart, l'orgueil de la naiſſance, l'eſprit des camps, le luxe des cours & des villes, ou l'intérêt perſonnel, en ont émouſſé la pointe, ſans pourtant les éteindre entiérement; comme des calloſités ſurvenues aux mains par la goutte ou par les travaux, alterent dans ces parties l'énergie du tact, ſans l'y détruire.

Les cœurs durs ne ſont pas des cœurs qui n'éprouvent aucune émotion de ſenſibilité : à peine y en a-t-il de cette eſpece : ce ſont ſeulement ceux qui en ſentent, & qui y réſiſtent; & de ceux-ci il y en a un très-grand nombre. Et ne croyez pas qu'il leur en coûte pour réſiſter : ils ſe ſont ſi bien accoutumés à tenir ferme contre la peine d'autrui, qu'ils le font ſans effort & avec un ſuccès aſſuré. Le doux plaiſir d'obliger, cet aiguillon des ames généreuſes, ne fait plus que gliſſer ſur eux; ils reſſemblent à ces nourrices mercenaires pour qui les cris des enfans ne ſont que du bruit, qui n'a pas la vertu d'exciter leur attention ni leurs ſoins.

La Bienfaiſance eſt au cœur humain ce qu'eſt aux fruits les plus exquis un certain velouté qui les couvre; un ſigne qui annonce leur excellence, & qui répond de leur délicateſſe. Mais ce léger duvet ne tient à rien : un ſouffle l'emporte. De même, pour enlever à l'homme ſa Bienfaiſance, il ne lui faut pas la barbarie des Cannibales, la férocité des corſaires, ou la dureté des traitans : l'eſprit de frivolité ſeul peut l'éteindre.

Ces hommes tarés, qu'une longue habitude a rendu conſtamment inſenſibles, n'ont plus qu'un pas à faire pour être cruels; & ſi l'intérêt de leur paſſion l'exige, ils le feront. Il n'y a pas loin entre ne faire du bien à perſonne, & faire du mal à quelqu'un. La dureté & la férocité ſe touchent. Une paſſion forte peut entraîner au mal même une belle ame, en l'étour-

dissant : mais combien l'y portera-t-elle encore plus sûrement si elle la trouve dégradée par la froideur! Qu'elle excite dans cette pâte déjà aigrie un degré de fermentation de plus, elle en fera bientôt un poison funeste à la société. Quand le crime se présente pour entrer dans le cœur d'un homme, d'abord il lui regarde au front, pour voir s'il y porte encore l'image de la divinité, dont le caractere distinctif est la Bienfaisance. S'il l'y trouve empreinte, il travaille à l'effacer, mais ordinairement sans succès : au lieu que, s'il n'a pas cet obstacle à vaincre, sa conquête est sûre, il entre d'emblée.

L'amour, qu'on dit être la passion des grands hommes, est peut-être celle qui a fait commettre le plus de forfaits, & occasionné de plus grands désordres. C'est elle qui fait remplacer journellement des meres tendres & bienfaisantes que la mort a enlevées, par des marâtres artificieuses dont les suggestions aveuglent les peres les plus clair-voyans, les aigrissent contre leur propre sang, & leur font regarder comme des tiges étrangeres, quelquefois même comme des aspics dangereux, les fruits de leurs premieres affections. Ces mêmes peres, durs & injustes par foiblesse, à l'égard de leurs propres enfans, seront souvent pour tous les autres, humains, justes & compatissans. Il falloit l'amour, la plus douce des passions dans sa naissance, pour faire germer dans leur ame les haines les plus révoltantes.

A ce tableau, dont les originaux sont malheureusement trop multipliés, substituez celui du jeune Alexandre, ou quelqu'un de ces héros modernes que son exemple a fait extravaguer. Représentez-vous un enfant de quinze à dix-huit ans, qui s'est déjà familiarisé avec les emportemens du despotisme, les horreurs de la guerre, les fougues de l'ambition, la rage des conquêtes, qui ne voit dans ses sujets qu'une monnoie dont il dispose à son gré pour l'exécution de ses vûes; qui s'imagine qu'il ne coule du sang dans leurs veines que pour arroser les remparts ennemis, & cimenter ses usurpations : & vous ne serez point surpris, quand vous le verrez faire périr ses meilleurs amis dans les tortures & dans les supplices, livrer le sage Callisthene à des bourreaux; & être lui-même celui de Clitus. Il avoit long-temps d'avance désappris la Bienfaisance; & en se donnant pour un Dieu, il avoit abjuré l'humanité.

Il y a des milliers de gens qui ne se doutent pas qu'on est dans le monde pour y faire tout le bien dont on est capable; & ces gens-là, après avoir passé leur vie dans une suite continuelle d'inaction, d'amusemens, d'inutilités & d'excès, viennent vous dire froidement : au moins je n'ai fait tort qu'à moi-même. Qu'à vous-même? Vous avez fait tort à cent mille autres que vous eussiez pu servir. On est coupable, non-seulement pour le mal qu'on fait, mais aussi par l'omission du bien qu'on auroit pu faire.

Si un chirurgien, en opérant sur son patient, le blesse par impéritie, il est en faute : dès qu'il s'est présenté à titre de maître, il ne devoit pas

être novice. Il l'eſt même s'il manque la guériſon d'une plaie guériſſable. On eſt de même redevable, dans tous les genres, de tout le bien qu'on auroit pû ſi l'on eût acquis & cultivé des talens utiles.

On paſſe les trois quarts de ſa jeuneſſe à étudier les moyens de plaire: combien ſeroit-il plus important d'acquérir ceux d'obliger? On ſait des choſes qu'on pourroit ignorer. Ce qu'on appelle les amateurs par rapport aux arts, n'ont meublé leur tête de connoiſſances que pour leur propre amuſement. Bien des gens ne négligent point la ſcience d'apprêter un repas: on ne ſait, diſent-ils, où l'on ſe peut trouver, cela eſt toujours bon à ſavoir. Je le veux croire, mais j'aimerois au moins tout autant qu'on ſût ſoigner un malade, panſer une plaie, adminiſtrer un médicament, donner un conſeil.

Je pardonnerois aux hommes que leurs talens rendent capables de faire leur fortune, de la négliger s'ils ne ſe privoient par-là de la faculté d'obliger.

Le mal eſt que, quand on ſe fait à ſoi-même un plan de vie, on la regle ſeulement ſur ſes beſoins ou ſur ſes déſirs; & quand on eſt parvenu à ſe faire un état qui puiſſe y ſuffire, on croit avoir aſſez fait. Mais il falloit auſſi pourvoir au bien-être des autres, & ce prétendu ſuperflu contre lequel crient les Philoſophes avec quelque prétexte, je le réclame pour les hommes bienfaiſans, dans les mains deſquels il change de nature & de nom: car ce qui s'emploie à des uſages auſſi ſacrés que ceux de la Bienfaiſance, qui ne perd rien en ſuperfluités, n'eſt plus véritablement un ſuperflu; c'eſt un tréſor utile, dont le dépoſitaire uſera généreuſement pour faire des milliers d'heureux.

Nul homme n'eſt fait pour être iſolé: il faut avoir une famille ou s'en faire une par adoption. Il ne faut pas même que celui qui en a une, ſe croie par-là diſpenſé d'être utile au reſte du genre-humain. Le mariage, cet état ſi ſupérieur par ſa dignité au célibat, en feroit un triſte & humiliant, s'il interdiſoit toute faculté de verſer des bienfaits au-dehors de ſa ſphere étroite. Au contraire, ſi le célibataire doit ſe faire des enfans de tous les malheureux qu'il peut connoître, & les ſoulager par tous les moyens poſſibles: l'homme marié joint à ce devoir commun à tous les hommes, celui de former ſes enfans à la Bienfaiſance par ſon exemple: c'eſt un bel héritage à leur laiſſer que le goût d'aider leurs ſemblables; il faut de bonne heure le fortifier dans leur ame. Qu'ils aient dans cette vûe de l'avidité pour les richeſſes, de l'émulation pour les talens, de l'ambition pour les grands emplois: tous ces déſirs ſont ſanctifiés par le motif. Un indolent qui ne prétend à rien n'eſt bon à rien. Un homme qui prétend à tout pourra porter les ſecours & la vie dans toutes les ſpheres qui l'entoureront: mais il faut que ce ſoit là ſon objet principal, & qu'il ſacrifie tous ſes goûts particuliers.

Un pere de famille étendu ſans force ſur un lit de douleur, qu'entourent

rent une femme & des enfans alarmés; une jeune épouse qu'un accouchement laborieux va peut-être enlever à son époux qui l'adore; un jeune adolescent qui commençoit à s'annoncer avantageusement dans le monde, subitement atterré par une maladie aigue, qui ne promet d'autre issue que la mort; une fille aimable & nubile, atteinte d'une langueur mortelle qui la consume lentement : voilà des objets qui font sur toute ame sensible une vive impression de douleur : mais ils deviennent des sources de joie pour un médecin qui par des remedes efficaces aura pû rendre les enfans au pere, l'épouse à l'époux, le pere à sa famille entiere. C'est-là précisément ce qu'a fait Misoërgue lorsqu'il pratiquoit : & que peut-il faire à présent qui vaille ce qu'il faisoit alors?

Quiconque a embrassé une profession utile à ses semblables, n'est dispensé de l'exercer qu'à condition d'en embrasser une autre plus utile encore. Un bon Roi ne doit jamais abdiquer. Un Prélat charitable doit garder son siege : un Magistrat integre doit faire ses fonctions. Quand le public est en possession de ces phénix, dont il ne jouit que rarement, il ne faut pas les lui enlever. On est trop heureux quand on est placé de maniere à pouvoir faire du bien, c'est la plus belle situation. Celui qui n'en sent pas le prix se rend justice en se déposant; celui qui le sent doit prendre racine dans son poste.

Traits de Bienfaisance.

1. UN Roi bienfaisant est la plus fidele image de la Divinité, qui veut le bonheur des hommes. Les Scythes, poursuivis par Alexandre jusqu'au milieu des bois & des rochers qu'ils habitoient, dirent à ce Conquérant qui vouloit passer pour le fils de Jupiter Ammon : » Tu n'es pas » un Dieu, puisque tu fais du mal aux hommes. «

2. Alphonse V, Roi d'Arragon, n'ignoroit pas qu'il se trouvoit parmi ses sujets de certaines personnes qui parloient mal de lui, & s'efforçoient en secret de le noircir par leurs lâches calomnies, quoiqu'elles eussent été comblées de ses bienfaits. Cependant, au lieu de les punir, il se contentoit de dire : » C'est le propre des Rois de faire des ingrats; mais ils au» ront beau faire, ils ne m'empêcheront jamais d'être libéral & bien» faisant. «

3. La Bienfaisance, dans un Prince, doit être réglée par une économie sage & raisonnée. Stanislas, Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, surnommé le *Bienfaisant*, nous a donné un grand modele de cette sorte de libéralité économique. Ce Monarque déposa entre les mains des Magistrats de la Ville de Bar, dix mille écus qui devoient être employés à acheter du bled, lorsqu'il étoit à bas prix, pour le revendre aux pauvres à un prix médiocre, quand il étoit monté à un certain point de cherté.

4. L'Empereur Tite, étant un soir à souper avec ses amis, (car ce

Prince en avoit,) il se ressouvint que, ce jour-là, il n'avoit fait de bien à personne; &, pénétré de douleur, il s'écria : » Ah! mes amis, ce jour » est perdu pour moi. «

5. L'Empereur Alexandre Sévere tenoit un registre exact des graces qu'il avoit accordées à chaque citoyen. Lorsqu'il en remarquoit quelques-uns qui ne lui demandoient rien, ou peu de chose, il les faisoit venir : » Pour- » quoi, leur disoit-il, ne me demandez-vous rien? vous voulez donc que » je reste votre débiteur, & vous m'enviez le plaisir de faire du bien à » de fideles Sujets. «

6. Un Ministre, dit le sage Sadi, étoit bienfaisant. Un jour, il déplut à son maître, & il fut mis en prison; mais le peuple sollicita sa délivrance. Les gardes lui rendoient sa prison agréable. Les courtisans parloient au Roi de ses vertus : le Monarque lui pardonna. » Vendez le jardin de votre pere, » pour en acheter un seul cœur : brûlez les meubles de votre maison, si » vous manquez de bois pour préparer le repas de votre ami. Faites du » bien à vos ennemis : faites-leur des présens. Ne menacez pas le chien » qui aboie; jettez-lui un morceau de pain. «

7. Lorsque l'Empereur Antonin fut nommé César, il distribua la plus grande partie de ses biens à ses amis. Sa femme, qui étoit avare, lui ayant fait des reproches : » Songez, lui répondit-il, que, du moment où nous » avons été placés sur le trône, ce que nous possédions a cessé d'être » à nous. «

8. Philippe, pere d'Alexandre-le-Grand, étant en otage à Thebes, fut bien traité par son hôte qui eut pour lui tous les égards possibles. Ce Prince cherchoit à témoigner sa reconnoissance à cet homme généreux; mais l'hôte ne vouloit aucun présent. Philippe affligé lui dit : » Jusqu'ici graces au » ciel, personne ne m'a vaincu en bienfaits, pourquoi voulez-vous me » ravir une gloire qui m'est si précieuse? «

On lui rapporta que Nicanor ne cessoit de médire de lui. » Ce Nica- » nor, répondit le Monarque, n'est pourtant pas un méchant homme; » je le connois : voyons si je ne lui aurois pas donné sujet de se plain- » dre de moi : « Il fit des informations; & il apprit que ce Nicanor, n'ayant reçu aucune récompense des services qu'il avoit rendus à l'Etat, étoit réduit à une extrême pauvreté. Aussi-tôt il lui envoya une somme d'argent considérable. Quelque temps après, il fut que ce même Nicanor publioit par-tout ses louanges : » Vous voyez, dit Philippe à ses cour- » tisans, qu'il dépend des Rois de faire parler d'eux en bien ou en » mal. «

9. Le Sire de la Riviere, Chambellan & Favori de Charles V, Roi de France, s'entretenoit avec ce Prince sur le bonheur de son regne. » Oui, » lui dit le Monarque, je suis heureux, parce que j'ai la puissance de faire » du bien aux autres. «

10. Léopold, fils de Charles V, Duc de Lorraine, auquel il succéda en

1690, a été l'un des plus petits Souverains de l'Europe, & celui qui a fait le plus de bien à son peuple. Il trouva la Lorraine désolée & déserte : il la repeupla & l'enrichit. Il la conserva toujours en paix, pendant que le reste de l'Europe, étoit ravagé par la guerre. Il eut la prudence d'être toujours bien avec la France, & d'être aimé dans l'Empire, tenant heureusement ce juste milieu qu'un Prince sans pouvoir n'a presque jamais pu garder entre deux grandes Puissances. Il procura à ses peuples l'abondance qu'ils ne connoissoient plus. Sa noblesse réduite à la derniere misere, fut mise dans l'opulence par ses bienfaits. Voyoit-il la maison d'un gentilhomme en ruine? il la faisoit rebâtir à ses dépens : il payoit leurs dettes, & marioit leurs filles. Il distribuoit les présens avec cet art de donner, qui est encore au-dessus des bienfaits. Il mettoit dans ses dons la magnificence d'un Prince, & la politesse d'un ami. Un de ses Ministres lui représentoit que ses sujets le ruinoient : » Tant mieux! répondit-il; je n'en » serai que plus riche, puisqu'ils seront heureux. « Une autre fois, on lui faisoit le récit de quelque avantage qu'un Souverain venoit de faire à ses peuples : » Il le devoit, répond le Duc : je quitterois demain ma Souve» raineté, si je ne pouvois faire du bien. « Un gentilhomme, qui ne lui avoit jamais rien demandé, quoiqu'il fût dans le besoin, jouoit avec le Prince, & gagnoit beaucoup. » Vous jouez bien malheureusement, Monseigneur, » dit-il au Duc. — Jamais, repartit Léopold, la fortune ne m'a mieux servi; » mais je devois seul m'en appercevoir. » Un étranger, qu'il avoit renvoyé dans sa patrie, comblé de bienfaits, osa lui manquer. On en parla au Prince qui dit, avec bonté : » Je ne dois pas lui faire un reproche de son » ingratitude, puisque je ne l'ai obligé que pour moi. « Un Magistrat attendoit qu'il sortît de son cabinet, pour lui demander un emploi dont on venoit de disposer en faveur d'un autre : le Duc, voulant sauver le désagrément d'un refus au solliciteur, l'interrompit au milieu de son compliment, & lui dit. » Soyez content, Monsieur, votre ami vient d'obtenir la charge » que vous venez me demander pour lui. « Les arts, en honneur dans sa petite Province, produisoient une circulation nouvelle, qui fait la richesse des Etats. Sa Cour étoit formée sur le modele de celle de France. On ne croyoit presque pas avoir changé de lieu, quand on passoit de Versailles à Lunéville. A l'exemple de Louis XIV, il faisoit fleurir les belles-lettres : il établit dans Lunéville une université sans pédantisme, où la jeune noblesse d'Allemagne venoit se former. On y apprenoit de véritables sciences dans des écoles où la physique étoit démontrée aux yeux par des machines admirables. Il chercha les talens jusques dans les boutiques & dans les forêts, pour les mettre au jour & les encourager : enfin, pendant tout son regne, il ne s'occupa que du soin de procurer à sa nation de la tranquillité, des richesses, des connoissances & des plaisirs. Aussi goûta-t-il le bonheur d'être aimé ; & long-temps après sa mort, ses sujets versoient des larmes, en prononçant son nom.

11. Pendant une marche en hyver, Alexandre regardoit assis près d'un feu, les troupes défiler, quand il apperçut un vieux soldat demi-mort de froid. Il lui fit prendre sa place, en lui disant : » Né dans la Perse, tu » ferois un crime capital, en t'asseyant dans le siege du Roi; mais, né » Macédonien, la liberté t'en est permise. «

12. Une jeune Princesse, qui appartient à la Maison la plus auguste & la plus bienfaisante, avoit douze cents livres à employer dans un *Domino*, pour une fête dont elle devoit faire l'ornement & les honneurs. Dans une circonstance si brillante, son cœur, plus noble par ses sentimens généreux que par son auguste naissance, eut le courage de ne choisir qu'un *Domino* de trois cents livres, & de donner neuf cents livres aux pauvres malheureux.

13. Le village d'Hamel-lès-Corbie, situé dans l'élection d'Amiens, en France, donna, au commencement de l'hyver de 1768, un exemple de Bienfaisance, qu'on ne sauroit trop louer, & qui semble appartenir à l'âge d'or, où les hommes étoient freres, & ne composoient qu'une même famille. Le 19 de Décembre, Mr. Lottin, curé, & les syndic, marguilliers & habitans du village s'assemblerent, à l'issue de la messe paroissiale & après les vêpres, pour délibérer sur les moyens de remédier aux besoins des pauvres qui montoient à cent vingt-neuf, & auxquels il convenoit de distribuer quatre-vingt dix-sept livres de pain par jour, jusqu'au dernier de Mars. Les aumônes ordinaires n'étant pas suffisantes pour fournir à cette distribution, on résolut de supplier Mr. Dupleix, Intendant de Picardie, de leur permettre l'exploitation d'une portion de commune, qui ne pouvoit être mieux employée qu'au soulagement des pauvres. Alors le curé pria l'assemblée de considérer aussi les besoins de la paroisse de Vassuré, succursale de celle d'Hamel, qui n'avoit, à la vérité, aucun droit à l'usage des communes, ni à leur exploitation, mais les pauvres souffroient & appartenoient aux mêmes autels. Il proposa de les admettre à l'aumône projettée. Les habitans y consentirent, & destinerent quatre journaux de commune pour les pauvres de l'une & de l'autre paroisse. Ils dresserent, en conséquence, un placet : il fut présenté à Mr. l'Intendant qui ne crut pas devoir se prêter à la générosité de la paroisse d'Hamel, fort pauvre, & qui avoit éprouvé de grandes pertes, l'année précédente. Il prit d'autres moyens pour soulager les pauvres, & se chargea même de faire fournir tout ce qu'il faudroit pour la culture annuelle de deux journaux de pommes de terres, au profit de toute cette généreuse communauté.

14. M. Marin Fillassier, curé du diocese de Paris, & mort en 1733, Chapelain des Dames de Miramion, reçut, un jour, la visite d'un de ses paroissiens, qui vivoit dans l'opulence. Cet homme fut surpris de voir qu'aucune des chambres de son pasteur n'étoit tapissée; &, comme on étoit au plus fort de l'hiver, il lui demanda pourquoi il n'avoit point fait tapisser ses murailles pour se garantir de la rigueur du froid? M. Fil-

lassier, lui montrant deux pauvres dont il prenoit soin, répondit : » J'aime » mieux revêtir ces membres de Jesus-Christ que mes murailles. »

Ce trait de Bienfaisance en rappelle plusieurs autres du même curé, qui sont d'autant plus dignes de la mémoire des hommes qu'ils sont plus rares dans ce siecle. Quelque tems après qu'il eut été installé dans sa cure, on lui en offrit une autre d'un revenu bien plus considérable. Il la refusa, en disant : » je ne puis répudier mon épouse, parce qu'elle est pauvre. « Une maladie épidémique régnoit dans son village ; & ce fléau, moins redoutable par ses effets que par ses suites, réduisit la plupart des habitans à la plus affreuse indigence. M. Fillassier consacra tous ses revenus pour leur procurer des remedes. Il fit venir des Médecins habiles, qui, par leur soin, extirperent le mal. Mais, comme le nombre des pauvres & des infirmes s'étoit considérablement augmenté dans cette triste circonstance, & que le généreux curé n'étoit point assez riche pour les secourir, il vendit un petit bien de patrimoine, la somme de dix mille livres, qu'il employa tout entiere à leur subsistance. Quand ses infirmités l'eurent obligé de quitter sa cure, il se réserva une pension de deux cents livres qu'il alloit, tous les ans, distribuer lui-même à ces mêmes pauvres ; ce qu'il fit jusqu'à la fin de sa carriere bienfaisante.

15. Un pauvre officier réformé saisit un moment où il exposa au Duc de Berri, âgé de quatorze ans, l'indigence extrême où il se trouvoit. Le jeune Prince lui dit qu'il étoit au désespoir de ne pouvoir point l'assister alors ; mais qu'il devoit toucher, le lendemain, son mois, & qu'il pourroit, ce jour-là, lui donner quelque secours à la chasse où il lui dit de le joindre. L'officier fut ponctuel au rendez-vous. Dès que le Prince le vit, il lui mit dans la main une bourse où il y avoit trente louis : c'étoit tout ce qu'il recevoit pour ses menus plaisirs d'un mois. L'officier, dans la joie qu'il eut de cette libéralité, sentit une inquiétude. Il appréhenda qu'on ne l'accusât d'avoir séduit le Prince : il prévint le Duc de Noailles à qui il raconta le fait. Ce Seigneur le rassura, en lui disant que les libéralités des fils de France ne sont jamais vaines. Le soir, les Princes firent une partie de lansquenet. Le Duc de Berri refusa d'y tenir son coin. Il allégua plusieurs raisons dont on ne se paya point : il fut obligé de dire la véritable. On lui demanda alors l'usage qu'il avoit fait de l'argent qu'il avoit reçu. Il répondit qu'il l'avoit donné à un pauvre officier ruiné par la paix ; qu'il avoit mieux aimé se priver de ses plaisirs, que de laisser mourir de faim un homme qui avoit bien servi le Roi. Ce Duc de Berri est le Roi de France aujourd'hui régnant.

16. On avoit défendu anciennement, en Danemarck, aux étrangers d'aborder dans l'Isle d'Islande, pour y porter des marchandises. Il leur étoit aussi défendu de pêcher aux environs de l'Isle. Cette derniere défense ayant été levée, des Calaisiens allerent à la pêche de la morue ; mais un gros tems les ayant portés dans l'Islande, ils ne résisterent pas à l'en-

vie d'y aborder, & d'y faire la contrebande. On les arrêta : on leur fit leur procès. Ils furent condamnés, suivant la loi : ils en appellerent au Roi dont la Bienfaisance, la justice & l'humanité sont si reconnues dans toutes l'Europe. Le Monarque donna d'abord la grace aux prisonniers François. Il leur fit rendre ce qu'on avoit saisi, & les fit reconduire. Ensuite, examinant la loi, il la jugea trop févere, & l'abolit. Ce trait de Bienfaisance, publié avec reconnoissance, par les Calaisiens même qui en avoient été l'objet, fut représenté dans un tableau exposé dans une fête que le Prince de Croy donna lors du séjour que le Monarque fit à Calais, pour se rendre en Angleterre. Ce même Prince, étant revenu à Calais, pour aller à Paris, reçut un placet d'un déserteur qui imploroit sa médiation. Aussi-tôt le premier mouvement du Monarque fut de dépêcher un courier à Versailles, pour demander la grace; & il eut le plaisir de la faire annoncer au déserteur. L'héroïsme d'un grand cœur est de secourir l'humanité.

17. Un jeune ecclésiastique d'un mérite & d'un savoir profond, mais sans emploi, prêcha, un jour, dans la Cathédrale de Worcester, en présence de l'Evêque qui étoit le Docteur Hough. Il fit un excellent discours, & montra des talens rares. Le Prélat, curieux de le connoître, lui envoya le bedeau de l'église, avec ordre de lui demander son nom, s'il avoit un bénéfice, & dans quel lieu il vivoit? » Présentez mes respects » à Mylord, répondit le prédicateur. Vous lui direz que mon nom est » Louis; que je n'ai point de bénéfice; que je demeure dans la Province de Galles, où je ne vis pas, mais où je meurs de faim. « L'Evêque ne se borna pas à plaindre cet ecclésiastique : il le plaça, sur le champ, d'une maniere avantageuse.

18. Tamerlan étant en Syrie avec son armée victorieuse, un pauvre homme trouva, par hasard, au milieu de son champ qu'il labouroit, un vaisseau plein de monnoie d'or. Il fut obligé de le porter au conquérant, parce que les trésors cachés, étant découverts, appartiennent de droit au Seigneur du lieu. Tamerlan, ayant fait vuider le vaisseau, s'enquit de ceux qui étoient auprès de lui, si, dans cette monnoie, ils remarquoient l'effigie de quelqu'un de ses ancêtres? » Toutes ces pieces sont romaines, lui ré» pondit-on » cela étant, dit-il, en faisant rendre le trésor au laboureur, » gardons-nous bien d'ôter à ce pauvre homme ce qui semble lui avoir » été envoyé de Dieu. «

19. Un Poëte célébre, nommé *Mahammed Demeschki*, raconte qu'étant, un jour, en conversation chez le fameux Fadhel-Ben-Jahia, favori du Calife Haroun-Al-Raschid, dans le temps qu'on lui récitoit plusieurs pieces de vers, qui avoient été faites sur la naissance de son fils, tous ces ouvrages ne plurent pas à ce seigneur, qui me demanda, dit-il, si je ne composerois pas bien quelque chose sur le même sujet. Je le fis, pour lui obéir; & ma production lui plut de telle sorte, qu'il me fit

donner dix mille écus pour récompense. Sa disgrace étant arrivée dans la suite des temps, je me trouvai, un jour, dans le bain, où le maître me donna un garçon assez bien fait pour me servir. Je ne sçais par quelle fantaisie alors les vers que j'avois faits sur la naissance du fils de mon bienfaiteur me revinrent dans l'esprit ; & je les chantois, lorsque tout d'un coup le garçon qui me servoit tomba de son haut, puis, s'étant relevé, me quitta aussi-tôt. Je me trouvai fort surpris de cette aventure ; &, étant sorti du bain, je me plaignis au maître, de ce qu'il m'avoit donné, pour me servir, un homme qui tomboit du haut-mal. Il me jura qu'il ne s'en étoit jamais apperçu, & fit venir ce garçon en ma présence. Le jeune homme me demanda d'abord quel étoit l'auteur des vers que j'avois récités ? » C'est moi, répondis-je..... Pour qui les avez-vous com-» posés répliqua-t-il ? .... Pour le fils de Fadhel, ajoutai-je..... Et savez-» vous bien où est maintenant ce fils de Fadhel ? .... Non..... Eh bien ! » regardez-moi, Mohammed ? vous le voyez. Vos vers m'ont rappellé » mon ancienne fortune : la tristesse s'est emparée de mon ame ; & je » suis tombé de douleur. « A ces mots, touché de la plus vive compassion pour le fils d'un homme à qui je devois tout, je lui dis. » Infortuné » jeune homme, fils du plus généreux des mortels, vous voyez que je » suis déjà vieux ; je n'ai point d'héritiers ; venez avec moi devant le » Cadi ; je vais, dès ce moment, vous passer une donation de tout mon » bien, après ma mort. « Mais le jeune Fadhel me répondit, en versant des larmes : » à Dieu ne plaise que je reprenne ce que mon pere vous » a donné ! « &, quelqu'instance que je lui fisse d'agréer de ma part quelque preuve de ma sincere reconnoissance pour sa maison, il ne fut jamais en mon pouvoir de lui faire accepter la moindre chose.

20. A la prise de Bresse par les François, en 1512, le Chevalier Bayard reçut une dangereuse blessure. Ce héros fut transporté dans la maison la plus proche & la plus apparente. La dame du logis vint elle-même ouvrir la porte, & le conduisit dans un fort bel appartement. Là, fondant en larmes, elle se jette aux genoux du Chevalier, & le conjure de lui sauver la vie, & de protéger l'honneur de deux grandes filles qu'elle avoit cachées au grenier sous du foin. Bayard, attendri la releve, la rassure, calme ses craintes, & la prie de faire revenir son mari qui s'étoit réfugié dans un monastere. Le Chevalier sans-peur & sans-reproche passa cinq semaines dans cette maison, après lesquelles il se disposa à rejoindre l'armée. Le matin du jour fixé pour son départ, son hôtesse vint lui rendre visite, portant une boëte d'acier pleine de ducats. Elle se jette aux pieds de Bayard. Le Chevalier la releve ; &, l'ayant fait asseoir auprès de lui : » Monseigneur, lui dit-elle, la grace que Dieu me fit, » à la prise de cette ville de vous adresser en cette votre maison, ne me » fut pas moindre, que d'avoir sauvé la vie à mon mari, la mienne & » de mes deux filles, avec leur honneur qu'elles doivent avoir plus cher.

» Et davantage, depuis que y arrivâtes, ne m'a été fait, ni au moindre
» de mes gens, une seule injure, mais toute courtoisie; & n'ont pris,
» vos gens, des biens qu'ils y ont trouvés, la valeur d'un quatrin, sans
» payer. Monseigneur, je suis assez avertie que mon mari, moi, mes en-
» fans, & tous ceux de la maison, sommes vos prisonniers, pour en faire
» & disposer à votre bon plaisir, ensemble des biens qui sont céans.
» Mais, connoissant la noblesse de votre cœur, à qui nul autre ne pour-
» roit atteindre, suis venue pour vous supplier très-humblement qu'il vous
» plaise avoir pitié de nous, en élargissant votre accoutumée libéralité.
» Voici un petit présent que nous vous faisons : il vous plaira le prendre
» en gré. Alors prit la boëte que le serviteur tenoit, & l'ouvrit devant
» le Chevalier qui la vit pleine de beaux ducats. Le gentil Seigneur,
» qui oncques en sa vie ne fit cas d'argent, se prit à rire, & puis dit à
» la madame : Combien de ducats y a-t-il? La pauvre femme eut peur
» qu'il fut courroucé d'en voir si peu. Si lui dit : Monseigneur : il n'y
» a que deux mille cinq cens ducats; mais, si vous n'êtes content, nous
» en trouverons plus largement. Lors lui dit le bon Chevalier : Par ma
» foi! Madame, quand vous me donneriez cent mille écus, vous ne
» m'auriez pas fait tant de bien, que de la bonne chere que j'ai eue
» céans, & de la bonne visitation que m'avez faite; vous assurant que,
» en quelque lieu que je me trouve, aurez, tant que Dieu me donnera
» vie, un gentilhomme à votre commandement. De vos ducats, je n'en
» veux point, & vous remercie : reprenez-les. Toute ma vie ai toujours
» plus aimé les gens que les écus; & ne pensez aucunement que ne m'en
» aille aussi content de vous, que si cette ville étoit en votre disposition,
» & me l'eussiez donnée. La bonne dame fut bien étonnée de se voir
» esconduite. Si se remit encore à genoux. Mais guere ne l'y laissa le
» bon Chevalier; &, relevée qu'elle fut, dit, Monseigneur, je me sen-
» tirois à jamais la plus malheureuse femme du monde, si vous n'empor-
» tiez si peu de présent que je vous fais, que n'est rien aux prix de la
» courtoisie que m'avez ci-devant faite, & faites encore à présent, par
» votre grande bonté. Quand le bon Chevalier la vit ainsi ferme, &
» qu'elle faisoit le présent d'un si hardi courage, lui dit : Bien doncques,
» madame, je le prends pour l'amour de vous; mais allez-moi quérir vos
» deux filles, car je veux leur dire adieu. La pauvre femme cuidoit être
» en paradis, de quoi son présent avoit enfin été accepté, alla quérir ses
» filles, lesquelles étoient fort belles & bien enseignées, & avoient donné
» beaucoup de passe-temps au bon Chevalier, durant sa maladie; parce
» qu'elle savoient fort bien chanter, jouer du luth & de l'épinette, &
» fort bien besogner à l'aiguille. Si furent amenées devant le bon Che-
» valier, qui, cependant qu'elles s'accoutroient, avoit fait mettre les du-
» cats en trois parties, ès deux à chacune mille ducats, & à l'autre cinq
» cens. Elles arrivées, se vont jetter à ses genoux. Mais incontinent elles
furent

» furent relevées ; puis la plus aînée des deux commença à dire : Monseigneur, ces deux pauvres pucelles, à qui vous avez fait tant d'honneur que de les garder de toute injure, viennent prendre congé de vous, en remerciant très-humblement votre Seigneurie de la grace qu'elles ont reçue, dont à jamais, pour n'avoir d'autre puissance, seront tenues à prier Dieu pour vous. Le bon Chevalier, quasi larmoyant en voyant tant de douceur & d'humilité en ces deux belles filles, répondit : Mesdemoiselles vous faites ce que je devrois faire ; c'est de vous remercier de la bonne compagnie que vous m'avez faite, dont je m'en sens fort tenu & obligé. Vous savés que gens de guerre ne sont pas volontiers chargés de belles besognes pour présenter aux dames. De ma part, me déplait bien fort que n'en suis garni, pour vous en faire présent, comme je suis tenu. Voici votre dame de mere qui m'a donné deux mille cinq cens ducats que vous voyez sur cette table : je vous en donne à chacune mille, pour vous aider à marier ; &, pour ma récompense, vous prierez, s'il vous plaît, Dieu pour moi : n'autre chose vous demande. Si leur mit les ducats en leurs tabliers, voulussent ou non ; puis s'adressa à son hôtesse à laquelle il dit : Madame, je prendrai ces cinq cens ducats à mon profit, pour les départir aux pauvres religions des Dames qui ont été pillées, & vous en donne la charge, car mieux entendés la charité & la nécessité que tout autre : &, sur cela, je prends congé de vous. Si leur toucha à toutes en la main, à la mode d'Italie ; lesquelles se mirent à genoux, plorant si très-fort, qu'il sembloit qu'on les voulût mener à la mort. Si dit la dame : fleur de la Chevalerie, à qui nul ne se doit comparer, le benoît Sauveur & Rédempteur Jesus-Christ, qui souffrit mort & passion pour tous les pécheurs, le vous veuille rémunérer en ce monde ici & en l'autre ! Le gentilhomme du logis, qui jà avoit entendu, par sa femme, la grande courtoisie de son hôte, vint en sa chambre, &, le genou en terre, le remercia cent fois, en lui offrant sa personne & tous ses biens, desquels il lui dit qu'il pouvoit disposer, comme siens, à ses plaisirs & volonté ; dont le bon Chevalier le remercia, & le fit diner avec lui. »

BIENFAIT, *Bien que l'on fait à quelqu'un, service qu'on lui rend, plaisir qu'on lui fait, & plus particuliérement un don, une grace que l'on fait.*

BIENFAITEUR, BIENFAITRICE, *celui ou celle qui fait du bien.*

CELUI qui fait du bien pour en tirer du profit, ne mérite pas d'être appellé Bienfaiteur. Son action est plutôt une espece de trafic d'intérêt qu'un bienfait.

L'occasion de faire du bien est plus rare qu'on ne pense : la punition de l'avoir manquée est de ne la plus retrouver ; & l'usage que nous en faisons nous laisse un sentiment éternel de contentement ou de repentir.

Celui qui fait le bien pour la récompense qu'il en espere, ne la mérite pas, & qui tient compte de ses Bienfaits, en perd le mérite.

Il faut imiter les Dieux qui ne laissent pas de faire du bien, quoiqu'on oublie leurs Bienfaits.

Cosroès-Parvitz, Roi de Perse, avoit à la tête de ses armées un Général illustre par les plus rares qualités : Rustem, c'étoit son nom, étoit le bouclier de l'Etat ; mais après avoir servi long-temps son maître, il fut accusé de vouloir le trahir. Si cet ambitieux, qui est l'idole des soldats, (lui dit lui-même Cosroès,) ose lever l'étendard de la révolte, quel autre pourrai-je lui opposer, qui soit aussi puissant & aussi habile que lui ? Le Prince consulta là-dessus ses Visirs ; tous convinrent qu'il falloit charger de chaînes le traitre Rustem.

Cosroès parut se rendre à leur avis ; le lendemain il fit venir Rustem & le combla de nouveaux bienfaits : la confiance & la bonté du Monarque toucherent ce Général, & le firent renoncer à ses desseins. Le Roi s'en étant apperçu, appella ses Visirs : » J'ai suivi vos avis, leur dit-il, » & j'ai enchaîné Rustem avec le lien le plus fort : il faut des chaînes » pour les mains, pour les pieds, pour le corps ; il n'en faut qu'une pour » le cœur, qui est le roi de toutes les autres parties.

BIENNE, *Ville & République en Suisse.*

BIENNE est située à l'extrémité orientale d'un lac qui peut avoir trois lieues en longueur & une petite lieue dans sa plus grande largeur. La commodité de deux petites rivieres, dont l'une se jette dans le lac

près de Bienne, & l'autre en sort à un quart de lieue plus loin au midi près de Nidau, & le voisinage d'un passage fréquenté dans le Jura, font présumer que l'origine de cette ville doit être fort ancienne; on n'en connoît pas exactement la date. Le premier établissement fut vraisemblablement un château ou fort sur la même place où est aujourd'hui l'arsenal, l'hôtel de ville & la chancellerie. Des nobles de Bienne, dont on ne connoît que l'existence, possédoient apparemment en fief la garde de ce château & la ferme du péage. Après l'extinction du dernier Royaume de Bourgogne, l'Empereur Frédéric I inféoda Bienne, & quelques districts voisins dans le Jura, à Ulrich III, Comte de Neufchatel. Trois des fils du Comte Ulrich IV ayant fait un partage de sa succession, au détriment d'un quatrieme, nommé Henri, qui étoit entré dans le chapitre de Bâle, l'Evêque, déjà muni, comme il paroît, par des reconnoissances, de divers titres sur l'avoisie de Bienne & des environs, força par les armes le Comte Bertolde de Neufchatel à céder à son frere tous ses droits sur Bienne & le pays voisin. Henri le Chanoine, monté sur le siege épiscopal, lui fit donation de ce patrimoine; elle fut confirmée par l'Empereur Henri IV en 1275; non-obstant les difficultés que présentent encore les documens antérieurs, il est hors de doute, que sous cette derniere date, la ville de Bienne reconnut la domination de l'Evêque, par un consentement positif, sous la réserve de ses privileges.

Il est facile de comprendre, comment, dans des temps de confusion, chaque municipe, forcé de pourvoir à sa propre conservation, a acquis par usage le droit du port d'armes & celui de se fortifier par des alliances. Vers le commencement du XIVme. siecle, la ville de Bienne réunissoit déjà sous sa banniere la milice de plusieurs districts voisins. Vers la même époque, elle étoit alliée avec Soleure & Fribourg, & dès 1279 avec Berne. Les alliances devinrent perpétuelles; avec Berne en 1352, avec Soleure en 1382, avec Fribourg en 1496.

En 1367, l'Evêque Jean III, esprit violent, surprit la ville de Bienne, fit faire main basse sur une partie des habitans & mettre le feu aux maisons, sans qu'on connoisse exactement le sujet de cette exécution barbare. Les troupes de Berne & de Soleure accoururent assez tôt pour dégager les principaux bourgeois, détenus dans le château, qu'elles détruisirent à leur tour par le feu. Depuis lors, la milice du Tessenberg a été détachée de la banniere de Bienne & réunie à celle de la Neufville, petite ville, fondée environ cinquante ans auparavant sur le bord septentrional du lac de Bienne, & gratifiée par les Evêques des mêmes privileges que cette derniere ville.

L'Evêque Jean VI, remit en 1468 à la ville de Bienne la justice criminelle; & en 1559 l'Evêque Melchior leur hypothéqua la jurisdiction, les droits & restes du siege & du chapitre, tant dans la ville que dans le district de l'Erguel. Mais ce dernier acte fut annullé, à cause de tous les

obstacles qui se présenterent dans l'exécution. Il en fut de même d'un projet d'échange entre l'Evêque Christofle & l'Etat de Berne, par lequel le premier cédoit à cette République tous ses droits, sur Bienne & l'Erguel, & obtenoit de cette derniere la renonciation au traité de combourgeoisie avec la prévôté du Munsterthal, autre district de l'Evêque. La bourgeoisie de Bienne, que Berne flattoit du retrait de cette espece de vente, étoit divisée; mais dès que les Cantons Suisses eurent déclaré, qu'en passant sous la domination de Berne Bienne seroit privée de l'accès aux dietes, le parti de l'opposition devint le plus fort, & les douze Cantons, par une sentence de 1608, annullerent tout ce projet. Fribourg & Soleure ménagerent la même année une pacification entre l'Evêque & la ville de Bienne: sur le refus de la ville de l'accepter, toutes les difficultés furent terminées en 1610, par une prononciation de huit arbitres choisis dans les Cantons. Cet acte & un autre dressé en 1731 à Buren, par la médiation de Berne, sont les fondemens des droits réciproquement fixés entre les deux parties.

Nous omettons toutes les autres mésintelligences moins éclatantes que le choc de ces droits opposés, ou des mécontentemens occasionnés par la constitution intérieure de cette petite République, ont produites en divers temps. La ville de Bienne, par des secours proportionnés à ses forces, qu'elle prêta dans différentes guerres à ses alliés, partagea la gloire de ses succès; particuliérement dans la fameuse guerre avec Charles-le-Téméraire Duc de Bourgogne. Comme ces événemens n'ont point influé directement sur le sort de cette ville, nous en croyons le récit étranger à cet article.

La République de Bienne, par ses alliances avec les trois Cantons, est regardée comme un allié de la République confédérée des Suisses, & jouit, par un usage continué pendant un siecle environ, du droit d'envoyer un député aux dietes générales de la nation. Si chaque nouvel Evêque, après son élection, se fait en personne prêter hommage, par la bourgeoisie & la milice annexée à la banniere de la ville, si le Maire, qui est l'Officier Lieutenant de l'Evêque, préside dans les Conseils, & veille sur la conservation des droits du Prince, d'autre part la ville jouit, sans conteste, dans son intérieur & dans son ressort de jurisdiction, des immunités les plus essentielles de l'indépendance, de la justice criminelle, du port d'armes, de la législation, du droit de former des alliances, & de beaucoup d'autres prérogatives d'une nation libre. Le Maire, que le Prince nomme à son choix, doit, suivant des conventions positives, être ou gentilhomme capable d'avoir entrée au Chapitre, ou Conseiller de Bienne. Il peut convoquer le petit Conseil, mais il n'a point de voix dans les délibérations. Autrefois la qualité de cet emploi n'excluoit point le Magistrat qui en étoit revêtu, des commissions d'ambassades pour les intérêts de la ville; mais cet usage est tombé en désuétude.

La régence de la ville, après beaucoup de discordes, de médiations & de changemens, est aujourd'hui fixée de la maniere suivante: le petit Con-

ſeil eſt de vingt-quatre membres; le grand Conſeil de quarante. Les deux Conſeils aſſemblés, ont le titre de Conſeils & bourgeois. Autrefois le petit Conſeil diviſé en deux claſſes, dont l'une ſervoit à ſuppléer à l'autre, exerçoit un pouvoir à-peu-près abſolu. Encore aujourd'hui il eſt juge civil en premiere inſtance, juge criminel & de police, dans tous les cas qui ne ſont pas évoqués au tribunal ſupérieur; il diſpoſe des emplois civils, à l'exception de ceux de Bourgmeſtre & de Banneret; il exerce la police eccléſiaſtique & a le département militaire. On ne peut propoſer de le completter que lorſqu'il y a quatre places vacantes, ni différer de le faire dès qu'il ſe trouve ſix vacances. C'eſt les deux Conſeils qui font les élections.

Le grand Conſeil eſt completté par le choix que fait le petit Conſeil parmi les citoyens éligibles. Il juge ſans appel des cauſes majeures au civil, des objets d'œconomie publique importans; il donne les inſtructions aux députés & ſe fait rendre compte de leur commiſſion; il fait les édits, qui doivent avoir force de loi; l'élection du Bourgmeſtre, des Paſteurs & Régens, lui eſt réſervée; mais il ne s'aſſemble point ſéparément du petit Conſeil, dont les membres ſiegent auſſi dans le grand Conſeil. La plupart des élections ſe font d'une maniere combinée du ſort & des ſuffrages, qu'il ſeroit trop long de détailler. Une loi expreſſe défend d'admettre, en même temps & dans le même corps d'un des deux Conſeils, le pere & le fils, ou deux freres.

Depuis 1542 la charge de Bourgmeſtre eſt à vie; il préſide aux Conſeils & garde les ſeaux. Il eſt cependant, ainſi que tous les Magiſtrats & tous les membres des deux Conſeils, ſujet à être confirmé annuellement. Le Banneret, qui tenoit anciennement le premier rang, conſerve encore le ſecond; c'étoit d'origine une charge civile & militaire; il garde une clef de la caiſſe publique & celle de l'arſenal. Son élection ſe fait par toute la bourgeoiſie aſſemblée dans l'Egliſe; elle a le choix entre deux ſujets préſentés par les Conſeils. Il reçoit le ſerment de tous les miliciens aſſemblés, après avoir prêté le ſien en leur préſence.

Les différentes chambres, ou commiſſions, ſont établies ſur le même pied que dans les autres Etats ariſtocratiques de la Suiſſe. Le Conſeil des anciens eſt le Conſeil d'Etat, pour l'œconomie & les finances; il pourvoit aux tutelles des veuves & orphelins, & diſcute préliminairement les matieres qui doivent être délibérées en grand Conſeil. Depuis la réformation, que le Réformateur Wyttenbach fit adopter à Bienne, les cauſes matrimoniales ſe jugent abſolument par un tribunal compoſé de ſix juges ſéculiers & de deux Paſteurs, ſous la préſidence d'un Conſeiller. Le clergé de la ville & de ſon territoire forme un corps ſéparé, auquel étoient joints, avant 1610 les Miniſtres de l'Erguel; ces derniers font maintenant une claſſe à part. D'autres départemens encore ſont régis par des chambres particulieres.

Quoique la population de la ville & de ſon territoire ne porte qu'envi-

ron à 5500 ames, la milice, par le privilege particulier de la banniere, qui embrasse un plus grand district, forme deux bataillons de neuf cents hommes chacun.

Bienne est située dans un emplacement riant, favorable pour l'industrie, par la facilité de se procurer toute espece de denrées, & par les eaux propres à tout usage. La ville est en partie sur une petite élévation au pied du grand Jura; la plaine au nord-est est riche en beaux vergers & en bons fourrages; derriere la ville & au nord-est s'étend un vignoble, dont le produit est abondant, mais de petite qualité. De l'intérieur du Jura elle tire de beaux bois de construction & toutes les productions ordinaires des Alpes ou pâturages d'été, & du miel d'une qualité exquise. Le torrent de la Scheuss ou Suze sort d'un vallon, qui ouvre la communication avec les terres de l'Evêché, par le fameux passage de Pierre-Pertuis, coupé dans un roc; cette route est devenue très-bonne par le rétablissement des chemins. Les eaux de ce torrent, en débouchant dans la plaine, vers Boujeant ou Boezignen, servent pour des martinets, des tireries de fil de fer, & d'autres usines; on en tire encore parti dans les basses eaux pour l'irrigation. La Thiele, qui sort du lac près de Nidau, offre la commodité du transport par eau jusques dans l'Aar & de celle-ci dans le Rhin. A une très-petite distance de la ville, au pied du Jura, sort une source d'eau vive si abondante, qu'après avoir fourni à toutes les fontaines publiques, le superflu suffit encore pour faire tourner les roues d'un moulin.

Des Droits & Impôts dans la Ville de Bienne.

On ne perçoit dans la ville de Bienne qu'un seul impôt sur le vin qui se vend en gros & en détail.

Le droit sur la vente en gros est fixé à 9 sous par chaque piece.

Celui sur le vin qui se vend en détail est réglé à trois pour cent du montant de la vente.

La Bourgeoisie est divisée en six tribus, qui dans les besoins urgens, se cottisent pour acquitter la somme qui est imposée sur la Bourgeoisie entiere : ces tribus, lors des expéditions militaires, pourvoient pareillement à la paie du soldat, & l'Etat à celle des officiers.

Les dixmes de la ville de Bienne ne se levent que sur les grains & sur le vin.

Les marchandises étrangeres, qui ne font que passer paient 3 sous par quintal; & celles que le bourgeois travaille & envoie à l'étranger, un sou 6 deniers par quintal.

Enfin, celles qui sont vendues par le marchand forain, paient deux ou trois pour cent de leur valeur.

BIENSÉANCE, f. f. *Conformité d'une action avec les temps, les lieux, les personnes, les mœurs.*

C'EST l'usage qui nous rend sensible à la Bienséance. Manquer à la Bienséance expose toujours au ridicule, & marque quelquefois un vice. La crainte de la gêne fait souvent oublier les Bienséances.

Il ne suffit pas d'avoir la vertu dans le cœur, il la faut rendre visible : il faut qu'elle répande sur toutes nos actions, un coloris si lumineux, qu'elles ne soient point équivoques ni susceptibles d'interprétations sinistres.

Eusebe craint Dieu, l'honore & le sert : cependant il passe pour impie. Eh pourquoi ? C'est qu'il fronde imprudemment le culte que l'usage a établi chez ses concitoyens. Il n'encense point le Dieu de son pays : on en conclut qu'il est athée. Il est messéant à un homme sensé de fronder les mœurs & les usages de son pays, sur-tout les usages religieux.

Evergette est compatissant, libéral & officieux : mais il a l'abord froid, la parole breve & le regard imposant. Les malheureux, que leur misere rend timides, n'osent franchir ces dehors effrayans : si quelqu'infortuné l'eût osé faire, il ne s'en fût pas retourné sans remporter des consolations & des soulagemens réels. Mais Evergette cache son humeur bienfaisante sous un accueil rebutant; on le croit dur & inhumain, parce qu'il manque à une honnêteté que la Bienséance lui diroit d'affecter, quand même elle ne seroit pas dans son cœur.

Adelaïde est vertueuse, attachée à son époux & fidele à ses devoirs : mais sa parure est recherchée, sa conversation est libre, & ses cotteries décriées. On n'ira pas fouiller au fond de son ame, pour s'assurer de ses mœurs : son procès est tout fait, elle est réputée coquette, parce qu'elle manque à la Bienséance.

Le grand art des Bienséances consiste dans deux points. 1°. Ne rien faire qui ne porte avec soi un caractere distinct de droiture & de vertu. 2°. Ne faire même ce que la loi naturelle permet ou ordonne, que de la maniere & avec les réserves qu'elle prescrit.

Le premier de ces deux points est la source des bons exemples, l'autre, de l'honnêteté publique.

BIENSÉANCE, *Convenance Politique.*

Du prétendu droit de Bienséance, & de l'usage qu'on en fait.

LE droit de Bienséance, inconnu dans les cabinets des Jurisconsultes, ne l'est pas dans ceux des Souverains.

Cet usage nouveau des garanties que les Princes se donnent mutuel-

lement de leurs possessions; ces médiateurs armés qui veulent assoupir les querelles avant qu'elles aient éclaté; ces traités dans lesquels on trouve les prétentions d'un tiers bornées, les cessions qu'il doit faire ou qui doivent lui être faites, fixées, ses intérêts & sa conduite même, réglés, la direction suprême des affaires de l'Europe que les grandes puissances s'arrogent, en des occasions qu'elles supposent importantes au bien public; tout cela renferme jusqu'à un certain point l'exercice du droit de Bienséance.

Le traité de partage de la Monarchie Espagnole fait en 1700, pendant la vie de Charles II, par l'Angleterre & la Hollande avec Louis XIV, & sans la participation de l'Empereur Leopold qui étoit l'autre prétendant à cette Couronne, étoit un traité où l'Angleterre & la Hollande se faisoient juges dans une affaire qui ne devoit être décidée que par les loix d'Espagne, sans que les parties intéressées se fussent soumises à leur arbitrage, & sans qu'on eut discuté les prétentions & les titres de chaque prétendant. C'étoit donc un traité qui ne pouvoit se rapporter qu'au droit de Bienséance.

Celui de la quadruple alliance en 1718, dans lequel le Duc d'Orléans Régent, l'Empereur Charles VI, l'Angleterre & la Hollande s'unirent, pour régler le sort des duchés de Florence, de Parme, & de Plaisance, en décidant que ces trois duchés seroient désormais réputés incontestablement fiefs de l'Empire d'Allemagne, doit encore être rapporté au droit de convenance. On y regle les intérêts des prétendans sans les consulter, sans discuter leurs droits; l'on se porte pour juge, quand on n'est que partie ou qu'on ne peut être que médiateur.

Anne, Czarine de Russie, fit un usage bien marqué de ce droit dans l'invasion de la Pologne en 1733, pour forcer cette république à recevoir un Roi de sa main, l'Electeur de Saxe; & dans le passage de ses troupes à travers les Provinces du même Royaume en 1738 & 1739, lorsqu'elle faisoit la guerre au Grand-Seigneur. La Czarine l'exerça encore sur le territoire Polonois dans le commencement de 1748, lorsque trente-sept mille Russes le traverserent sans permission pour venir faire la guerre à la France dans les Pays-Bas, comme troupes stipendiaires de l'Angleterre & de la Hollande.

Dire qu'un Souverain occupe un pays par ce droit qu'on appelle de Bienséance, de convenance, c'est, à parler en général, dire qu'il s'en empare injustement. Qu'est-ce en effet que ce prétendu droit de Bienséance, pris dans toute l'étendue du mot, si ce n'est un droit accordé aux vues du conquérant, & par conséquent une souveraine injustice, un droit qui n'en est pas un? Il est pour les Princes un prétexte toujours prêt pour pallier tous les attentats. Malheur aux ministres flatteurs qui présentent à leurs maîtres ce voile spécieux pour cacher des desseins dénués de toute équité! quiconque ose envahir des terres & des places auxquelles il n'a

d'autre

d'autre droit, que celui d'utilité & de Bienséance, mérite de perdre par le même droit abusif, ses possessions les plus légitimes.

Bomb. in arte bellica discurs. VII. n. 12. La science du Gouvernement par M. DE REAL. Voyez les articles CONVENANCE & RAISON DE GUERRE.

BIENVEILLANCE, s. f. *Sentiment par lequel nous sommes portés à nous vouloir du bien les uns aux autres. Desir de faire du bien.*

Ce sentiment si doux & si vertueux, s'attire, dès qu'il se montre, l'estime, l'approbation & les suffrages de tous les hommes. Les termes d'ami, de sociable, de bon, d'humain, de clément, de reconnoissant, de généreux, de bienfaisant existent dans toutes les langues; & expriment généralement le plus éminent degré de mérite auquel la nature humaine puisse atteindre : lorsque ces qualités aimables sont accompagnées d'une naissance illustre, de pouvoir & de grands talens, & qu'elles se déploient, soit pour gouverner, soit pour éclairer l'homme, elles semblent élever ceux qui les possedent au-dessus même de leur espece, & les approcher en quelque façon de la divinité. Des talens supérieurs, un courage inébranlable, de grands succès ne servent qu'à exposer un grand politique ou un héros aux traits de l'envie & de la malignité publique; mais lors qu'on joint à ces qualités, celles de l'humanité & de la bienfaisance, & qu'on les embellit par des actions de douceur, d'amitié, de sensibilité, on réduit l'envie même au silence, & ses cris sont étouffés par les éloges & les applaudissemens universels.

Dans les hommes dont la capacité & les talens sont médiocres, les vertus sociales deviennent, s'il se peut, encore plus nécessaires, parce que dans ce cas, rien ne peut compenser le défaut de ces vertus, ni garantir un homme de notre haine & de nos mépris. Cicéron dit qu'une forte ambition & un courage élevé dans les caracteres ordinaires, sont sujets à dégénérer en une férocité turbulente; il faut donc alors encore plus desirer les vertus douces & sociales : elles sont toujours utiles & aimables. Il n'y a point de qualité qui ait plus de droit à l'approbation générale des hommes que la bienfaisance, l'humanité, l'amitié, la reconnoissance, la Bienveillance naturelle, l'amour du bien public, en un mot tout ce qui vient d'une sympathie tendre qui nous lie avec les autres, & d'un intérêt généreux pour nos semblables. Dès que ces qualités se montrent, il semble que leur vertu passe dans les spectateurs, & qu'elles nous forcent à prendre pour elles, les sentimens d'affection qu'elles répandent sur tout ce qui les environne.

On peut observer que lorsqu'on fait l'éloge d'un homme humain & bienfaisant, il y a toujours une circonstance sur laquelle on ne manqu point d'insister, c'est le bonheur & la satisfaction que la société retire d son commerce & de ses bons offices. On dit alors qu'il est encore plu cher à ses parens par les soins & par l'attachement qu'il a pour eux, qu par les liens de la nature. Jamais il ne fait éprouver son autorité à se enfans que pour leur bonheur : avec lui les nœuds de l'amour sont res serrés par la bienfaisance & la tendresse; les liens de l'amitié approchen de ceux de l'amour par le plaisir qu'il prend à obliger. Ses domestique & ceux qui sont dans sa dépendance, trouvent en lui une ressource assu rée, & ne redoutent le pouvoir de la fortune qu'autant qu'elle peut l'ex ercer sur lui.

Comme on ne manque jamais de louer un homme par ces endroits, lors qu'on veut inspirer de l'estime pour lui, ne pourroit-on pas en conclur que l'utilité qui resulte des vertus sociales fait au moins une partie d leur mérite, & est une des sources de l'approbation & de l'estime qu'o lui accorde universellement ?

Lorsque nous disons d'un animal ou d'une plante, qu'ils sont utiles nous en faisons un éloge conforme à leur nature. D'un autre côté la ma lignité ou la mauvaise qualité de ces êtres inférieurs nous inspire toujou un sentiment d'aversion. L'œil est charmé de voir un champ chargé d'ép & de grains, des côteaux couverts de vignobles, des pâturages où pais sent les chevaux & les brebis : mais l'œil se détourne à la vue des ronce & des buissons qui servent de repaire aux loups & aux serpens.

Lorsqu'une machine, un meuble, un habillement, une maison sor utiles & commodes, nous disons qu'ils ont de la beauté & nous les voyon avec plaisir & avec approbation. Un œil exercé découvre en ce genre su le champ des perfections qui échappent aux personnes ignorantes & sar expérience.

Peut-on alléguer rien de plus fort en faveur du commerce & des ma nufactures, que les avantages qui en résultent pour la société? l'historie triomphe en faisant voir l'utilité qu'on peut recueillir de son travail; l romancier cherche à diminuer ou à nier les effets dangereux qu'on attri bue à son genre d'occupation. En général quel éloge n'est-il point ren fermé dans la simple épithete d'utile? quel reproche ne se trouve-t-il poin dans la qualification contraire? les dieux des Epicuriens, suivant Cicéron n'étoient point en droit d'exiger aucune espece de culte, ni aucune adora tion, parce qu'ils étoient dans l'inaction & inutiles.

Dans toutes les déterminations morales, la circonstance de l'utilité pu blique est toujours celle qu'on a principalement en vue, & lorsqu'il s'é leve des disputes, soit en philosophie, soit dans la vie commune, au suje des bornes du devoir, la question ne peut être décidée plus sûrement qu'e faisant voir de quel côté se trouvent les vrais intérêts de l'humanité. Une

opinion établie sur des fausses apparences d'utilité a-t-elle prévalu ? aussitôt qu'une expérience plus consommée & un raisonnement plus sain nous ont fait prendre une idée plus exacte des choses humaines, nous rétractons nos premiers jugemens & nous changeons de nouveau les bornes du bien & du mal moral.

L'aumône faite à un pauvre est une chose louable en elle-même, parce qu'elle paroît procurer du soulagement à l'indigent & aux malheureux ; mais lorsque nous voyons l'encouragement que l'aumône donne à la fainéantise & à la débauche, nous regardons cette espece de charité plutôt comme une foiblesse que comme une vertu.

La libéralité dans les Princes est regardée comme une marque de bienfaisance ; mais lorsque, par cette libéralité on arrache le pain au citoyen laborieux & utile pour contribuer au luxe scandaleux & à la sensualité des courtisans dont l'opulence fastueuse insulte à la misere publique, nous retractons bientôt les louanges inconsidérées que nous avions données à la magnificence du Prince. Il y avoit de la noblesse & de la générosité dans Titus à regretter la perte d'un jour, mais s'il n'eût songé qu'à prodiguer des largesses à des favoris avides, il eût mieux fait de perdre son temps que d'en faire un si mauvais emploi.

Le luxe ou le rafinement des plaisirs & des commodités de la vie, a été long-temps regardé comme la source de toute corruption & de tout désordre d'un Gouvernement, & comme la cause immédiate des factions, des séditions, des guerres civiles & de la ruine entiere de la liberté. Aussi a-t-on généralement désigné le luxe, comme un vice, & nos moralistes séveres & satyriques en ont fait un sujet de déclamation. Aujourd'hui ceux qui prouvent ou du moins qui s'efforcent de prouver que ces rafinemens tendent plutôt à augmenter l'industrie, donnent une nouvelle tournure à nos sentimens de morale & de politique à cet égard, & nous représentent comme louable & innocent, ce qui étoit ci-devant regardé comme pernicieux & blâmable.

Il paroît donc, pour revenir à notre sujet, qu'on ne sauroit nier qu'il existe dans la nature humaine, un sentiment de Bienveillance désintéressée ; que rien ne donne un plus grand mérite à un homme que la possession de cette vertu dans un degré éminent ; & que du moins une partie du mérite de ce sentiment, vient de ce qu'il tend à favoriser les intérêts de nos semblables & à procurer le bonheur de la société. Nous remarquons les conséquences salutaires d'une telle disposition ; nous voyons avec plaisir & avec complaisance tout ce qui a de si favorables influences, & ce qui tend à un but si désirable : lorsque les vertus sociales n'ont point un but utile, loin d'être estimées, elles sont regardées comme stériles, & indifférentes ; le bonheur de l'humanité, l'ordre dans la société, l'union dans les familles, les secours mutuels dans l'amitié, ont toujours été le fruit de leur doux empire sur le cœur des hommes.

BIERE, f. f.

DANS les Pays Méridionaux de l'Europe, le peuple boit de l'eau, de la piquette, du cidre, du vin de pays; dans les Pays Septentrionaux, il s'abreuve de petite Biere, de Biere forte, d'hydromel & d'eau-de-vie. Les citoyens aisés, les riches, font usage des vins du meilleur cru, des vins étrangers, rares & exquis, des liqueurs délicates de toute espece. La Police ne se mêle particuliérement que de celles qui font le breuvage ordinaire du peuple & des citoyens du moyen état. Comme la qualité des vins & des différens crus differe à l'infini, il est impossible d'en fixer le prix : chaque acheteur doit goûter & marchander; mais la Police détermine la grandeur de la mesure, soit des tonneaux & barils, soit des pintes, chopines, pots, bouteilles, ou autres vases dans lesquels il est vendu. Elle fait des visites inopinées, non-seulement dans les caves des marchands de vin, mais aussi dans les tavernes, cabarets & autres lieux où se débite le vin, pour vérifier les mesures, & voir si chaque vase ou vaisseau contient la quantité prescrite. Elle défend aux propriétaires des vignobles, aux vignerons, marchands, cabaretiers, *&c.* de falsifier, de sophistiquer les vins, & d'y mêler des ingrédiens capables de nuire à la santé, comme de la litarge, du bois des Indes, *&c.* Enfin, elle a un œil attentif, à ce que chaque acheteur obtienne pour son argent, en mesure & en qualité, ce qu'il croit acheter. Les mêmes précautions doivent aussi se prendre à l'égard du cidre, du poiré, de l'hydromel, de la piquette & des autres liqueurs.

Depuis le temps de Tacite, (*) les Germains ont fait de la Biere leur boisson ordinaire; & cependant, il s'en faut de beaucoup que la Police qu'ils ont établie à cet égard, soit bien entendue. Il y a peu de Provinces en Allemagne où la Biere soit excellente, & elle n'y est nulle part aussi bonne qu'en Angleterre, en Suede ou en Hollande. Je n'ignore pas que la bonté de la Biere dépend de la bonté des grains, du houblon & des autres ingrédiens qu'on y emploie; je sais encore que la fermentation, dont la Physique connoît peu la théorie, contribue beaucoup à sa perfection; que la différence de l'air, de l'humidité, des exhalaisons imperceptibles, fait que cette fermentation n'étant la même par-tout, on ne sauroit non plus réussir à brasser par-tout la même Biere; mais je connois plus d'une ville en Allemagne, où, avec l'orge & des grains admirables, avec du houblon de Boheme, le meilleur de la terre, avec un air pur & sain, avec de l'eau claire & douce, on ne parvient qu'à faire de la

(*) Tacite dans son Traité *De Moribus Germanorum*, parle de cette boisson, & la nomme *Cervisia*, nom qu'elle a gardé en Latin.

Biere détestable. Je ne prétends pas qu'elle doive avoir par-tout la même qualité ; mais j'exige qu'elle soit par-tout bonne en son espece, claire, légere, pure, bien cuite, sans aigreur & sans mélange d'ingrédiens nuisibles. Le plus grand obstacle qu'on a mis en Allemagne aux progrès de la brasserie, & qui empêchera toujours l'art de faire de la Biere de se perfectionner, consiste dans les privileges exclusifs qui ont été accordés à des villes entieres, à des maisons bourgeoises, ou aux corps des brasseurs, & dans la rigidité des regles qui leur sont prescrites pour le brassage même. Ces privileges ne sont qu'un monopole tout pur, & il est absurde, en bonne police, d'en accorder, sous quelque prétexte que ce soit, sur un objet qui est de premiere nécessité. Faudra-t-il que tout un public pâtisse pour que trente ou quarante brasseurs ignorans s'engraissent ? Le comble du ridicule consiste en ce qu'on oblige les brasseurs à ne brasser qu'à tour de rôle ; maxime pernicieuse, s'il en fut jamais ! L'habile homme n'aura-t-il donc aucun avantage sur le mal-adroit & le négligent ? Le peuple sera-t-il contraint de boire une mauvaise Biere, tandis qu'il en pourroit trouver de la bonne chez un autre ? Les regles prescrites pour le temps, la saison, la quantité & la méthode du brassage sont également insensées. Est-ce en donnant des entraves à un art, à un métier, qu'on espere de le perfectionner ? On n'osera donc jamais faire des expériences ? La vieille routine subsistera toujours : jamais on n'ira en avant. Qu'on ne m'objecte point que la brasserie est un trafic bourgeois dont dépend quelquefois la prospérité d'une ville, & auquel chaque citoyen doit participer. Ce raisonnement est un tissu de sophismes. La brasserie est un métier à part, un métier plus difficile qu'on ne croit ; il ne doit point être confondu avec d'autres ; & si, par une application non interrompue, non distraite des brasseurs, la Biere se bonifie dans une ville, le débit n'en augmentera-t-il pas de soi-même ? Toute la ville, tous les bourgeois n'en profiteront-ils point directement & indirectement ? Il faut avoir peu d'idée de l'enchaînement général du commerce pour raisonner ainsi. Etablissez un nombre suffisant d'habiles brasseurs, accordez-leur des privileges raisonnables, une liberté entiere pour faire des essais qui tendent à la perfection de leur métier ; faites-les travailler à l'envi l'un de l'autre ; ne permettez point que chaque citoyen, qui a un autre métier, ose brasser pour soi ; que l'habile brasseur s'enrichisse, s'éleve ; que l'ignorant, le fainéant périsse, ou qu'il embrasse une autre profession ; & j'ose vous répondre, au nom de la raison & de l'expérience, que vous aurez de la bonne Biere par-tout.

Répondons encore à une objection. On dit : Mais le bourgeois de cette ville, le paysan de la contrée d'alentour est content de la Biere qu'on y brasse, il y est accoutumé, il s'en est toujours bien trouvé, il en aime le goût, & ainsi du reste. Raisonnement populaire & misérable ! Un Iroquois, un Lappon est content des alimens que son pays produit, & qui l'ont fait vivre lui & ses ancêtres jusqu'à nos jours. Aura-t-il sujet de se plaindre si,

par le moyen d'une sage police, on lui en procure de meilleurs? Le peuple s'accoutumera aisément à boire de la meilleure Biere, si on le met à même d'en avoir. Nos ancêtres voyageoient à pied, sur le dos d'une bourique, ou de quelque vieille mazette, & se croyoient fort heureux. Nous avons des coches, des carrosses, des chaises de poste. Si l'on ne raffinoit pas à perfectionner les alimens comme toutes les autres nécessités de la vie, il faudroit retourner à l'ancienne barbarie. Mais, en tâchant de bonifier la qualité de la Biere, la police doit veiller à ce qu'elle ne renchérisse point, ce qui formeroit une espece d'impôt sourd sur le peuple : elle prend garde aussi que les mesures des tonneaux, des pots, *&c.* soient loyales & fideles.

BIGAME, s. m. & f. *Celui qui épouse une seconde femme du vivant de la premiere ; ou celle qui prend un second mari du vivant du premier.*

BIGAMIE, s. f. *Le crime de celui qui a deux femmes à la fois, & de celle qui a deux maris à la fois.*

LA Bigamie viole le sacrement du mariage, & est un adultere continuel; c'est pourquoi on punissoit autrefois ceux qui en étoient coupables, de peine de mort; mais les Juges s'étant apperçus qu'il n'y avoit point de loi qui prononçât cette peine, on s'est relâché de cette sévérité, & ce crime n'est plus puni de mort. En effet, on trouve que le Droit Romain, en la loi 18. au code *ad legem Juliam de adulteriis*, ne parle que de la note d'infamie contre les coupables d'un tel crime, *eum qui duas simul habuit uxores, sine dubitatione comitatur infamia.*

Ceux qui sont atteints & convaincus de ce crime, sont condamnés suivant l'usage du parlement de Toulouse, en France, savoir les hommes aux galeres à temps ou au bannissement à temps, & en l'amende envers le Roi, & les femmes au bannissement à temps; les uns & les autres préalablement attachés au carcan, un jour de marché, les hommes ayant deux femmes, avec deux quenouilles, & les femmes ayant deux maris, avec deux chapeaux; sur quoi on peut voir ce que dit M. Boutaric en ses institutions, liv. 1. tit. 10. §. 6.

Il faut néanmoins excepter de la rigueur de la loi, le mariage d'un homme ou d'une femme, qui après avoir eu des preuves suffisantes de la mort du mari ou de la femme absente dans un pays étranger, auroit passé à de secondes noces, sur la foi de cette preuve, qui ensuite se trouveroit fausse, soit qu'on lui eût envoyé un certificat faux de la mort, ou qu'on se fût trompé sur le nom de la personne, y en ayant plusieurs de ce nom, auquel cas celui des conjoints qui se seroit remarié, ne seroit pas coupable de Bigamie ni d'adultere; mais il seroit tenu de cesser de vivre

avec le second mari ou la seconde femme, dès que la nouvelle de la vie du premier conjoint seroit arrivée, & s'il revenoit dans le pays, il faudroit que le conjoint remarié retournât avec lui, comme il est décidé par le chap. 2. *Extrà de secundis nuptiis.*

BIGNON (Jérôme) *Avocat-Général au Grand-Conseil, puis au Parlement de Paris, Conseiller d'Etat, Auteur de quelques ouvrages politiques.*

JÉROME BIGNON né à Paris en 1590 & mort dans la même ville en 1656, a été l'honneur des Lettres, comme la gloire du Barreau & de la Magistrature. Il a mérité, par quelques ouvrages, la place que Baillet, Biographe François, lui a donnée dans l'Histoire de ces enfans célébres dont l'esprit a mûri avant l'âge, & il en a composé plusieurs autres depuis.

Il n'étoit encore que dans sa dix-neuvieme année, lorsqu'en 1610 il publia son traité de l'excellence du Roi & du Royaume de France, pour réfuter celui de Valdez, de la préséance des Rois d'Espagne. Le jeune Bignon dédia à Henri IV cet ouvrage, qui est assez bon pour pouvoir être avoué d'un habile homme, & d'un homme consommé.

Trois ans après, il publia l'édition des formules de Marculphe avec des notes très-savantes. Ces formules & ces notes furent publiées en 1613, & ont encore été imprimées en 1666 in-4to, sous ce titre *Marculphi formulæ cum notis Hyeronimi Bignonii. Accessit liber legis salicæ à Fr. Pitheo & eodem Bignonio notis illustratus.* C'est le meilleur ouvrage de Bignon, & on y trouve de savantes recherches sur les anciens usages & sur les libertés de l'Eglise de France.

BIKUNIS, *Religieuses mendiantes du Japon.*

CES filles ont la tête rasée, & revêtues d'un habit particulier, menent une vie vagabonde, en demandant l'aumône aux passans. Les désordres & les abus sans nombre, auxquels un pareil genre de vie est sujet, sur-tout par rapport au sexe, n'empêchent pas que cet ordre ne soit approuvé & autorisé au Japon. Tel est l'empire de la superstition, qu'il l'emporte sur l'autorité & les loix de la bonne police! Il faut une permission pour s'y enrôler; & les pauvres briguent cette permission pour leurs filles, lorsqu'elles sont jolies, & en état d'émouvoir la charité des hommes. Les Jammabos, ou hermites du Japon, ont coutume de choisir

leurs femmes dans cet illustre corps : & si le principal mérite d'une femme consiste dans la beauté, on peut dire que ces Jammabos ne sont pas les plus mal partagés ; car on remarque que toutes les Bikunis sont ordinairement très-belles. La plupart ont déjà fait profession de libertinage, avant d'embrasser ce genre de vie, & après s'être enrôlées dans cette confrérie, elles continuent avec plus de hardiesse & moins de honte le même métier : on en trouve sur les grands chemins, qui mettent en œuvre tout ce que la nature leur a donné de charmes, pour tirer quelque chose de la bourse des charitables voyageurs. Elles exercent impunément sur tous les passans une douce violence ; & les Japonois d'ailleurs si superstitieux, ne résistent gueres aux demandes importunes de ces belles mendiantes, en faveur desquelles la nature & la religion semblent leur parler. La débauche & l'incontinence savent prendre toutes sortes de formes pour tromper l'œil sévere des Magistrats. C'est à ceux-ci de combattre, par toutes sortes de moyens doux & convenables, la corruption des mœurs qui mene insensiblement les Etats vers leur ruine.

BILAIN, (Antoine) *Auteur Politique*.

ANTOINE Bilain, Avocat au Parlement de Paris, mort en 1672, est l'Auteur du *Traité des droits de la Reine Très-Chrétienne sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne*. Paris, Imprimerie Royale 1667, in-4to & in-12, sans nom d'auteur. Ce traité, dont nous avons une excellente version Latine, par Jean-Baptiste du Hamel de l'Académie des sciences de Paris, & dont il fut fait aussi une version Espagnole, discute différentes questions au sujet du partage de la succession de Philippe IV, Roi d'Espagne. Voici ce qui les fit agiter.

Philippe IV avoit été marié deux fois. De son premier mariage avec Elizabeth de France, sœur de Louis XIII, il avoit eu un fils nommé Don Balthazard, mort sans postérité en 1646. Il avoit eu encore plusieurs filles, mortes en bas-âge, & l'Infante Marie-Thérese, qui fut promise à Louis XIV par le traité des Pyrénées, en 1649. Après le décès d'Elizabeth de France, morte en 1644, Philippe IV avoit épousé, en secondes noces, Marie-Anne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand III. De ce mariage il eut deux Princes qui moururent en bas-âge, l'Infant Charles, qui lui succéda sous le nom de Charles II, & l'Infante Marguerite-Thérese qui fut mariée, quelques années après le traité des Pyrénées, à l'Empereur Léopold.

Après la mort de Philippe IV en 1665, Anne d'Autriche, Reine Douairiere de France, chargea le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne, de demander à la Reine, veuve de Philippe IV, tutrice de Charles

les II, son fils & son successeur, qu'elle voulut bien faire raison amiablement à Louis XIV, de quelques Etats qui lui étoient échus dans les Pays-Bas, du chef de Marie-Thérese d'Autriche, sa femme, fille de Philippe IV. La réponse de la Reine Douairiere d'Espagne fut, qu'elle ne vouloit entendre parler d'aucun accommodement pour des prétentions qu'elle estimoit dénuées de toute apparence. C'est sur ce débat, expliqué dans un avertissement qui est à la tête du traité des droits de la Reine, que fut composé ce traité.

L'Auteur prétend établir, par l'autorité du droit civil, par les loix, & par les coutumes du pays, que la renonciation qu'avoit faite Marie-Thérese d'Autriche dans son contrat de mariage, à tous les Etats de la Monarchie d'Espagne, étoit nulle; & cela supposé, il explique quels sont les droits de la Reine, & il les fonde, pour le Brabant, sur un droit qu'on y appelle de *dévolution*, par lequel, entre des particuliers, les immeubles doivent passer aux enfans du premier lit, mâles ou femelles, lorsque leur pere a convolé à de secondes nôces. Pour les autres Provinces des Pays-Bas, l'Auteur s'appuye aussi de l'autorité des coutumes des lieux.

On trouve, à la fin de ce traité, une lettre écrite, le 9 Mai *1667*, par le Roi Très-Chrétien à la Reine Douairiere d'Espagne, en lui envoyant ce traité composé par son ordre, & la déclaration que ce Prince fit (en marchant en Flandres à la tête d'une armée) de l'intention où il étoit de conserver les privileges des peuples de ce pays-là, s'ils le reconnoissoient pour leur Souverain, ou de punir leur rebellion, s'ils osoient manquer à la fidélité qu'ils lui devoient.

Tout cela compose, comme l'on voit, le manifeste de la guerre à laquelle les prétentions de Louis XIV sur ceux des Pays-Bas qu'on appelloit alors Espagnols, donnerent lieu en 1667 à la mort du Roi son beau-pere. L'ouvrage est bien écrit; mais le style en est trop fleuri, & il tient plus de l'éloquence du barreau ou de celle de la chaire, que de la simplicité majestueuse avec laquelle les Princes doivent parler. Je dois remarquer que ce manifeste ne fut précédé d'aucune déclaration de guerre. Louis XIV crut pouvoir se dispenser de cette formalité, sous prétexte qu'il alloit simplement se mettre en possession d'un bien qui lui appartenoit; mais le roi d'Espagne lui déclara la guerre dès la même année.

Dès l'année 1665, pour prévenir les peuples contre les discours que les François tenoient au sujet des droits de leur Reine, les Espagnols avoient fait imprimer sur cette affaire un écrit à Bruxelles sous ce titre: *Deductio ex quâ probatur, clarissimis argumentis, non esse jus devolutionis in Ducatu Brabantiæ, nec in aliis Belgii Provinciis, ratione principum earum prout quidam conati sunt asserere.* Cet écrit anonyme étoit l'ouvrage de Stochmans, Conseiller & Maître des requêtes de Brabant, qui en fit imprimer un second au commencement de l'année 1667, sous ce titre: *Tractatus de jure devolutionis*, qu'il dédia au Marquis de Castel-Rodrigue,

Gouverneur des Pays-Bas pour le Roi d'Espagne. La France fit publier dans la même année 1667, un petit livre qui a pour titre : *Remarques pour servir de réponse à deux écrits imprimés à Bruxelles contre les droits de la Reine sur le Brabant, & sur divers lieux des Pays-Bas.* Paris, Cramoisy, Imprimeur du Roi, 1667, in-12.

Dès que l'ouvrage de Bilain parut, les Espagnols y firent répondre par François d'Andréa, Avocat à Naples, dont l'ouvrage écrit en Italien a pour titre : *Réponse au traité des droits de la Reine Très-Chrétienne sur e Duché de Brabant & autres Etats de Flandres.* Naples, 1667. L'ouvrage fut encore réfuté par le Baron de Lisola, par Francisco Ramos d'Almazano, Docteur Espagnol, dont on trouve le nom dans les signatures du contrat de mariage du Roi de France & de l'Infante d'Espagne, & par quelques autres Ecrivains. Toutes ces réponses étoient fondées sur deux points que les Auteurs Espagnols s'efforçoient de prouver. Le premier, que les loix & les coutumes établies pour la succession des Domaines particuliers ne pouvoit servir de regle pour celle des Souverainetés, & que la Reine de France n'avoit jamais eu aucun droit aux Pays-Bas Espagnols. Le second, que la renonciation que cette Princesse avoit faite par son contrat de mariage, étoit légitime & valable, & qu'ainsi en supposant qu'elle eût eu quelques droits, elle s'en feroit justement privée.

Amable de Bourzeis, Abbé de S. Martin de Cores, savant Théologien, membre de l'Académie Françoise & de celle des Belles-Lettres, qui avoit fait en Flandres la recherche des loix & des coutumes locales sur lesquelles Bilain s'étoit fondé, avoit composé une réponse au Bouclier d'Etat & de justice ; mais la conclusion de sa paix empêcha qu'on ne publiât cette réponse.

C'est la premiere paix d'Aix-la-Chapelle conclue en 1668, qui termina ce différend de la France & de l'Espagne. Les François rendirent la Franche-Comté qu'ils avoient soumise, & garderent quelques villes de Flandres qu'ils avoient conquises. Ainsi finit cette querelle au sujet du droit de dévolution des Pays-Bas ; mais bientôt la guerre recommença entre les mêmes Puissances pour d'autres sujets, & Louis XIV ne négligea point de manifester les prétentions qu'il avoit à toute la Monarchie d'Espagne, du chef de la Reine sa femme, au cas que Charles II son beau-frere vint à mourir sans enfans. *Voyez l'article* DAUBUSSON.

BILLET, s. m.

Un Billet, en terme de droit, est une promesse ou obligation sous signature privée, par laquelle on s'engage à faire ou payer quelque chose. Il faut, en France, pour en demander le paiement en justice : 1°. qu'il soit contrôlé par un commis établi à cet effet : 2°. que l'écriture en soit reconnue par la partie qui l'a faite, ou vérifiée par experts, à l'exception des Billets de change pour lesquels il n'est besoin ni de reconnoissance ni de contrôle.

Au reste, la validité des conventions ne dépend point en elle-même des Billets ; car on s'oblige aussi indispensablement sans Billet, que par Billet, & selon le droit naturel, l'engagement ne laisse pas de subsister dans toute sa force, quoique le Billet vienne à se perdre. Cependant le tribunal civil qui ne prononce que sur des indices manifestes, a beaucoup d'égard à ces sortes d'actes & papiers ; jusques-là, que si un demandeur ne peut pas les produire, il est ordinairement débouté de ses prétentions, à moins qu'il ne fasse voir par de bonnes preuves qu'ils se sont perdus par quelque accident. Delà vient encore que si un créancier, le sachant & le voulant, rend à son débiteur le Billet d'obligation, ou qu'il le déchire, celui-ci le sachant & le voyant, il est censé lui avoir remis la dette. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que si le Billet tombe entre les mains du débiteur, de quelque maniere que ce soit, par exemple, si on vole le Billet, ou qu'on l'arrache par quelque autre voie illicite, le débiteur soit pour cela quitte envers le créancier. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est d'un homme sage, de se munir, autant qu'il peut, de Billets faits dans toutes les formes, & de ne se fier que rarement à de simples paroles. Persée, Philosophe Stoïcien, prêtant un jour de l'argent à un de ses amis, lui fit faire un Billet dans les formes : & comme cet ami en étant surpris, lui eût dit : » Quoi ! vous voulez prendre avec moi d'une maniere » si rigoureuse toutes les précautions qu'exigent les loix : oui, répondit-il, » afin que vous me rendiez mon argent de bonne grace, & que je ne sois » pas obligé de le redemander en justice."

On appelle aussi Billets, quantité d'autres petits actes faits sous signature privée, sans aucune formalité.

Le mot Billet se prend en différentes acceptions. Nous allons parcourir les principales qui ont rapport à la jurisprudence, au commerce, aux finances.

Billet à ordre, est celui payable au créancier dénommé, ou à son ordre.

Ces sortes de Billets souscrits par un négociant ou banquier, quoiqu'au profit de personnes qui ne sont pas du même état, emporte néanmoins la contrainte par corps.

Ces Billets se négocient & passent de main en main par le moyen de l'ordre mis au dos, qui forme une sorte de transport de la part de celui qui en est propriétaire, & qui peut le transporter de même au profit d'un autre.

Billet d'honneur, c'est un Billet fait par un gentilhomme ou officier des troupes qui se rend justiciable des maréchaux de France par le terme d'honneur, dont il appuie son engagement.

Suivant un réglement des maréchaux de France du 20 Février 1748, un gentilhomme ou officier qui fait un Billet d'honneur à un particulier non justiciable de leur tribunal, & qui ne satisfait point à son engagement d'honneur, sera puni par un mois de prison ou plus, suivant que le cas pourra l'exiger; & le créancier renvoyé à se pourvoir par-devant les Juges ordinaires.

Un gentilhomme ou officier des troupes qui consent qu'un Billet d'honneur soit fait en sa faveur, en prêtant son nom aux marchands ou particuliers qui en sont les véritables créanciers, sera, suivant le même réglement des maréchaux de France, puni de trois mois de prison, & celui qui aura fait le Billet, puni d'un mois de prison.

Billet de cargaison ou connoissement, acte privé, que signe un maître de navire, en reconnoissant qu'il a reçu dans son bord les marchandises de quelqu'un, & s'obligeant de les remettre en bon état au lieu où elles sont destinées.

Il en est ordinairement de trois sortes. Le premier que garde le marchand, le second, que l'on envoie au facteur à qui les marchandises sont destinées; & le troisieme, que retient le maître.

Billet de vente : lorsqu'une personne a besoin d'une somme d'argent, elle met des marchandises entre les mains d'un prêteur, en gage de l'emprunt, en lui donnant ce Billet, qui l'autorise à vendre les choses ainsi livrées, si la somme qu'elle emprunte n'est point acquittée avec les intérêts dans le temps prescrit.

Billet de souffrance, privilege accordé par la douane d'Angleterre à un marchand pour trafiquer d'un port d'Angleterre à l'autre, sans payer les droits.

Billet d'entrée, détail de marchandises tant foraines qu'Angloises passées au bureau.

Outre les différentes especes de Billets dont nous venons de faire mention, il y en a un si grand nombre d'autres, que l'énumération en seroit infinie.

Il y a plusieurs especes de Billets dont les marchands, banquiers & négocians se servent dans le commerce, lesquels operent divers effets.

Les uns sont causés pour valeur reçue en lettres-de-change; les autres portent promesses d'en fournir; d'autres sont conçus pour argent prêté, & d'autres pour marchandises vendues : mais de ces divers sortes de Billets, il n'y en a que deux qui soient réputés Billets de change, les au-

tres n'étant regardés que comme de simples promesses, qui cependant peuvent être négociées, ainsi que les Billets de change, pourvu qu'ils soient payables à ordre ou au porteur.

La premiere espece de Billets de change, sont ceux qui sont causés pour valeur reçue en lettres-de-change, c'est-à-dire, lorsqu'un marchand ou banquier fournit à un autre négociant des lettres de change pour les lieux dans lesquels il a besoin d'argent; & que pour la valeur de ces lettres, il donne son Billet de payer pareille somme au tireur.

Cette premiere sorte de Billets doit faire mention de celui sur qui les lettres ont été tirées, & de celui qui en aura payé la valeur, & si le paiement a été fait en deniers ou marchandises ou autres effets, à peine de nullité ; c'est-à-dire, que faute d'être conçus en ces termes, ils ne sont plus regardés comme Billets-de-change, mais seulement comme simples billets pour argent prêté, qui n'ont pas les mêmes privileges, *art. 27 & 28 de l'Ordon. de France de 1673.*

La deuxieme espece de Billets-de-change, sont ceux qui portent *pour laquelle somme je promets fournir lettre-de-change sur une telle ville.* Ils sont très-utiles dans le commerce, & doivent aussi faire mention du lieu où les lettres-de-change doivent être tirées, si la valeur en a été reçue, & de quelles personnes, à peine de nullité. Ceux au profit desquels sont faits ces Billets-de-change, ou au profit desquels les ordres sont passés, peuvent contraindre les débiteurs à leur fournir les lettres-de-change, & au refus, leur faire rendre l'argent qu'ils ont reçu, & leur faire payer ce qu'il leur en coûteroit pour avoir leur argent par lettres-de-change dans les lieux désignés par leur Billet.

Les Billets que l'on nommoit autrefois Billets en blanc, c'est-à-dire, où l'on laissoit en blanc le nom de celui à qui ils devoient être payés pour être rempli toutes & quantes fois, & sous quel nom il plairoit à celui au profit duquel ils étoient faits, & dont la cause portoit simplement valeur reçue sans exprimer la valeur, non-seulement ne sont plus en usage, mais sont absolument défendus; car comme après avoir passé en plusieurs mains, il n'étoit pas possible d'en découvrir l'origine, il étoit aisé de s'en servir pour un commerce usuraire.

On a tâché d'introduire dans le commerce, d'autres Billets qui ne sont pas moins dangereux que les précédens pour couvrir l'usure; ce sont les Billets payables au porteur, sans faire mention ni de quoi on a reçu la valeur, ni quelle sorte de valeur a été reçue.

Les plus sûrs de tous les Billets dans le commerce, sont ceux qui sont faits à une personne précise ou à son ordre, pourvu qu'ils portent ces mots essentiels, *valeur reçue d'un tel*, & que la valeur y soit exprimée. En voici un modele conforme à l'ordonnance du Roi de France de 1673.

Je payerai au 20 du mois prochain au sieur Pierre Doré, marchand de

cette ville, ou à son ordre, la somme de douze cents livres, valeur reçue de lui en deniers comptans. Fait., &c.

Endosser un Billet, c'est le souscrire ou se charger du paiement. Un Billet négocié, est celui qui a passé en main tierce au moyen de l'ordre qui a été mis au dos : tout Billet payable au porteur, est aussi censé Billet négocié. Faire courir un Billet, c'est le négocier ou chercher à emprunter de l'argent par le moyen des agens de change ou autres personnes.

Les marchands Persans font leurs Billets & promesses, en mettant leur sceau au bas & leur nom en haut. Les témoins attestent le sceau du contractant en y joignant le leur. Il n'y a qu'entre marchands que ces sortes de Billets soient valables, quoique non faits en justice.

Billets *de santé*, *Hist. Mod. & Police*, c'est une attestation de santé accordée dans les temps contagieux, par un conseil qu'on institue alors sous le nom de *Conseil de santé*. Ce Billet contient le lieu d'où le porteur est parti, son nom, sa qualité, sa demeure, la date de son départ, l'état de la ville, du bourg ou village d'où il vient, & la permission de le recevoir où il se présentera avec ce Billet, au bas duquel il aura pris certificat de tous les lieux où il aura dîné, soupé & couché.

Billets de marchandises, exposition de différentes especes de marchandises, & de leur prix, dont le vendeur donne le détail à l'acheteur.

Billets de provisions, liberté accordée par le bureau de la douane aux marchands, pour leur permettre de se munir, sans payer certains droits, de choses dont ils ne peuvent se passer dans leurs voyages.

Billets de l'Epargne, sont d'anciens Billets, mandemens ou rescriptions, dont le paiement avoit été autrefois assigné sur l'épargne du Roi de France, mais qui ayant été supprimés au commencement du ministere de Mr. Colbert, sont devenus depuis surannés & de nulle valeur dans le commerce.

Billets, sont encore des especes de passe-ports que l'on prend aux portes & barrieres des villes où il y a barrage, lorsqu'on veut faire passer debout des vins & des bestiaux à travers de ces villes.

Billets lombards, ce sont des Billets d'une figure & d'un usage extraordinaire, dont on se sert en Italie & en Flandre, & qui depuis l'année 1716 se sont aussi établis en France. Les Billets lombards d'Italie, qui sont de parchemin coupé en angle aigu de la largeur d'un pouce ou environ par le haut, & finissant en pointe par le bas, servent principalement lorsque des particuliers veulent prendre intérêt à l'armement d'un vaisseau chargé pour quelque voyage de long cours ; ce qui se pratique ainsi. Celui qui veut s'intéresser à la cargaison du navire, porte son argent à la caisse du marchand armateur, qui enregistre sur son livre de caisse, le nom du prêteur & la somme qu'il prête ; ensuite il écrit sur un morceau de parchemin, de la largeur de douze ou quinze lignes, & de sept ou huit

pouces de longueur, le nom & la somme qu'il a enregistré, & coupant ce parchemin d'un angle à l'autre en ligne diagonale, il en garde une moitié pour son bureau, & délivre l'autre au prêteur pour le rapporter à la caisse au retour du vaisseau, & le confronter avec celui qui y est resté, avant que d'entrer en aucun paiement, soit du prêt soit des profits. Ceux qui prêtent sur gages en Flandre font à-peu-près la même chose. Ils écrivent sur un pareil morceau de parchemin le nom de l'emprunteur & la somme qu'il a reçue; & l'ayant coupé en deux, ils en donnent la moitié à l'emprunteur, & cousent l'autre moitié sur les gages, afin de les lui remettre en rendant la somme stipulée.

Billets de l'Echiquier, *Voyez* Echiquier.

Billets de la banque royale. Il y a peu de différence pour l'usage entre les Billets lombards d'Italie & les Billets de la banque royale de France: mais il y en a quelqu'une pour la forme, ces derniers n'étant que de papier, & se coupant du haut en bas en deux parties égales; ensorte néanmoins que la coupure reste dentelée: précaution sûre contre la friponnerie de ceux qui voudroient les contrefaire. D'ailleurs les moitiés de ces Billets, qui demeurent aux bureaux de la banque sont reliées en des registres; & au bas de chaque partie du Billet qui se délivre au porteur, est l'empreinte d'une espece de sceau.

Billets de monnoie. Billets occasionnés par la refonte générale des monnoies ordonnée par Louis XIV en Juin 1700, & qui n'ayant pu se faire assez promptement pour payer toutes les vieilles especes qu'on portoit aux hôtels des monnoies, les directeurs ou changeurs en donnerent leurs Billets particuliers qui devinrent dettes de l'Etat; & en 1703, il fut ordonné qu'ils porteroient intérêt à huit pour cent: mais ces papiers s'étant trop multipliés par le trafic usuraire qu'en firent les agioteurs, ils furent supprimés ou convertis en rentes sur la ville, ou tirés du commerce par d'autres voies,

Billets de l'Etat, sont des Billets qui ont commencé presqu'en même-temps que le regne de Louis XV pour acquitter les dettes immenses contractées sous le regne précédent. Ces dettes, qui montoient à plusieurs centaines de millions, ayant été payées en partie par divers moyens, le Roi les réduisit à un capital de 250 millions, qu'il se chargea de payer, & en fit, pour ainsi-dire, ses Billets aux intéressés. Ces nouveaux Billets furent appellés *Billets de l'Etat*; parce que le Roi en fit sa dette, & qu'il promit de les payer sur les revenus de l'Etat; au lieu qu'auparavant ce n'étoient que des Billets de particuliers, quoique faits pour des sommes fournies pour les besoins de l'Etat. La plupart de ces Billets ont été depuis retirés, soit en taxes sur les gens d'affaire, soit en actions de la compagnie d'occident, soit en rentes viageres sur l'hôtel de ville de Paris, soit enfin par des loteries qui s'y tiroient tous les mois. *Dictionnaire du Commerce*, *tom. I. pag.* 952, &c.

BIRAGUE, *Chancelier de France sous le Roi Charles IX.*

René Birague, né à Milan, se retira en France, où François I le fit Conseiller au Parlement de Paris, puis Surintendant de la Justice. Charles IX lui donna la charge de Garde des Sceaux en 1570, & celle de Chancelier de France en 1573. Le Pape Grégoire XIII lui donna dans la suite le Chapeau de Cardinal, à la priere de Henri III qui le déchargea des Sceaux.

Le Journal de Henri III par l'Etoile, en parlant de la mort de Birague arrivée en 1583, le definit ainsi :

» Ce Chancelier étoit Italien de nation & de religion, bien entendu aux » affaires d'Etat. » (Ce qui signifioit, du temps de Catherine de Médicis, » aux fourberies & aux trahisons), fort peu en la Justice ; de savoir n'en » avoit point ; au reste, libéral, voluptueux, homme du temps, serviteur » absolu des volontés du Roi, ayant dit souvent qu'il n'étoit pas Chancelier » de France ; mais Chancelier du roi de France. " (Comme si un roi sage & raisonnable avoit d'autre intérêt que celui de son royaume ; un pere de bon sens & de bonnes mœurs d'autre intérêt que celui de son patrimoine) ? Il mourut pauvre, pour un homme de ce temps-là, qui avoit long-temps servi les Rois de France, n'étant aucunement ambitieux, & meilleur pour ses amis & serviteurs que pour soi. Il disoit, peu auparavant son décès, qu'il mourroit Cardinal sans titre, Prêtre sans bénéfice, & Chancelier sans Sceaux.

Les Mémoires de Castelnau (*tome* 2, *page* 529) le caractérisent en ces termes, » politique aussi dangereux, qu'il étoit rusé. « Ces deux qualités font aussi peu d'honneur à son cœur qu'à son esprit ; car la politique des honnêtes gens n'est point dangereuse, & la ruse est la ressource des petits génies.

Un des traits qui scandaliserent le plus le public, est celui qu'on trouve rapporté dans le même ouvrage, sous la date de l'année 1575 : Le mardi, 5 Juillet, fut pendu à Paris, & puis mis en quatre quartiers, un Capitaine nommé la Vergerie, condamné à mort par Birague, Chancelier & quelques Maîtres des Requêtes nommés par la Reine Mere, qui lui firent son procès bien court dans l'Hôtel de ladite Ville de Paris. Toute la charge étoit, que s'étant trouvé dans une compagnie où l'on parloit de la querelle des écoliers (de l'Université) & des Italiens (commis & traitans qui faisoient créer tous les jours de nouveaux impôts, & s'enrichissoient en les affermant.) Il avoit dit qu'il falloit se ranger du côté des écoliers, & couper la gorge à tous les B... d'Italiens, qui étoient cause de la ruine de la France, sans avoir autre chose fait ni attenté contre iceux. Le Roi le

vit

vit exécuter (beau passe-temps Royal,) encore qu'au dire d'un chacun il n'approuvât point cet inique jugement, lequel fut trouvé fort étrange de plusieurs. Le simple propos imprudent d'un militaire contre des maltotiers étrangers, transformé en crime de leze-majesté au premier chef! Il ne faut qu'un seul trait de cette espece pour peindre un homme & une femme qui en furent les auteurs. *Les Economies Royales de* SULLI, *avec des observations par M. l'Abbé* BAUDEAU.

BIRON. (Charles de Gontault, Duc de) *Pair, Amiral & Maréchal de France, confident & favori du Roi Henri IV.*

BIRON, après avoir rendu les plus grands services à la France, après avoir exposé plusieurs fois sa vie pour son Roi qui l'aimoit, après s'être signalé dans des Ambassades honorables en Angleterre, à Bruxelles, en Suisse, après avoir acquis la réputation de grand capitaine, & d'habile négociateur; Biron comblé de gloire & des bienfaits de Henri IV, osa, ou plutôt eut la lâcheté de conspirer contre ce Prince. Il se ligua avec la Savoie & l'Espagne qui le flattoient de la Souveraineté du Duché de Bourgogne & de la Franche-Comté, qu'on lui promettoit pour dot d'une fille du Roi d'Espagne qu'on promettoit de lui faire épouser. Son dessein fut découvert par un gentilhomme nommé Laffin qui le trahit. Le Maréchal fut arrêté. Il désavoua d'abord les projets qu'on lui prêtoit; ensuite il s'en déclara coupable. Il fut condamné à avoir la tête tranchée, & cet arrêt fut exécuté le 31 Juillet 1602. C'étoit un homme vain, ambitieux, toujours mécontent des autres, ne ménageant personne dans ses discours, pas même Henri IV. Voici les détails de la conjuration qu'il trama contre son maître.

Conjuration de Biron. (*a*)

BIRON fut envoyé par Henri IV à Bruxelles, avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour assister au serment que devoit prêter l'Archiduc Albert, pour l'observation du Traité de Vervins. Parmi les François exilés, qui le virent durant son séjour dans cette ville, étoit un nommé Picot, natif d'Orléans, homme entreprenant les affaires les plus difficiles, mais peu en état de les conduire, & nullement discret. Durant les troubles des guerres civiles, il avoit été employé dans diverses occasions par les Ligueurs, soit au dedans du Royaume soit au dehors. Fait prisonnier par les troupes du Baron de Luz, lorsque le Roi combattoit dans la Franche-Comté, Biron obtint qu'il seroit élargi sans rançon, & l'ame de ce

(*a*) Cet article est extrait des *Mémoires secrets tirés des archives des Souverains de l'Europe.*

Seigneur demeura infectée du souffle empoisonné de ce séditieux. Ils avoient eu plusieurs entretiens ensemble sur la Religion Catholique, le bien public, les privileges de tous les ordres de l'Etat. Mais ces voiles cachoient des vues plus secretes.

Biron éprouva quelque remords, causé par la considération de son caractere de Représentant du Roi, qui lui interdisoit tout entretien familier avec des mécontens, à plus forte raison toute machination contre son service. Mais la vanité de se voir regarder comme le soutien des Catholiques & de la noblesse Françoise l'emporta. Il déclara aux mécontens, que, dans le cas où la Religion & le bien public seroient en danger, il emploieroit tous ses efforts pour les défendre, qu'ils n'avoient qu'à le venir trouver en France, quand ils auroient besoin de lui, & qu'ils seroient bien accueillis. Il ne poussa pas plus loin alors la trame qu'il commençoit d'ourdir, & qu'il comptoit de continuer avec les Ministres du Roi Catholique (en état de le bien récompenser) en se servant de l'Archiduc, qui devoit bientôt retourner en Espagne. Cependant Picot fit plusieurs voyages en Franche-Comté, à Milan, à Turin, à Paris. Sa principale négociation fut celle par laquelle il voulut détourner le commandant de Seure de remettre cette place au pouvoir de Henri qui avoit dessein de la confier à un homme désagréable à Biron. Celui-ci feignant de l'assiéger par la partie d'en deçà de la Saone y laissoit entrer des vivres par l'autre.

Mais par le traité de Vervins il étoit défendu au Duc de Savoie de secourir Seure ni directement ni indirectement. Picot & la Farge eurent beau fomenter la rebellion du Gouverneur; abandonné par ce Prince, par les Espagnols, & par Biron, qui ne fut pas assez hardi pour lever tout-à-fait le masque, il se rendit moyennant quarante mille écus, dont une partie coula dans la bourse du Maréchal.

Au mois de Mai de l'année 1599, Picot fit un voyage en Espagne, aux frais de Biron. Il étoit chargé de dire au souverain & à ses ministres, que la vue de Henri, en faisant la paix, étoit de s'en servir au détriment de cette couronne, & à l'oppression des Catholiques de France, dont les intérêts étoient étroitement liés à ceux d'Espagne; que ce Monarque secouroit les Hollandois, sous apparence de les rembourser des sommes qu'ils lui avoient prêtées; que selon ce qu'il avoit dit lui-même à Biron, il comptoit se mettre en état dans trois ou quatre ans, d'aller fondre sur la Flandre, l'Espagne, l'Italie.

Toutes les lettres de Picot, celles de Turin, de Milan, d'Espagne pour Biron & le Baron de Luz, de même que leurs réponses, étoient adressées à un citoyen de Dole, nommé Bibu, autrefois prisonnier du Maréchal, & élargi depuis par ce seigneur.

Les Espagnols se servoient de Picot pour entretenir l'obstination du Duc de Savoie à refuser de rendre le marquisat de Saluces; & pour se venger, par ce moyen, des secours que Henri fournissoit aux Hollandois. On

croit que ce fut à son retour d'auprès du Duc, qu'il proposa à Biron de la part de ce Prince, une de ses filles. L'ambition d'une pareille alliance, si glorieuse pour sa personne & pour sa maison, acheva de corrompre son cœur & de renverser son esprit.

Le Duc persuadé que, s'il avoit un entretien avec Biron & les autres seigneurs qu'il cherchoit à séduire, il viendroit à bout de ses desseins, dont le principal étoit de retenir le Marquisat de Saluces, se rendit de Turin à Fontainebleau, où étoit la cour, moyennant un sauf-conduit du Roi. Douze jours avant son arrivée, Jacques Laffin avoit fait part à Biron d'une lettre de créance qui lui avoit été remise vers pâques par le Chevalier Breton, Ambassadeur de ce Prince. Elle touchoit sur deux articles, savoir le mariage de sa fille, & sa réponse à ce que les Espagnols lui avoient fait dire par Picot.

Cependant on nomma des Commissaires pour le Marquisat de Saluces, & le Duc offrit en échange la Bresse, qui fut acceptée. Biron crut aussitôt que le Roi voudroit bien joindre cette Province à son Gouvernement de Bourgogne, & il ne tarda pas à demander le commandement de la citadelle de Bourg pour une de ses créatures. Le refus qu'il essuya, alluma sa bile. Naturellement colere, accoutumé aux propos licentieux des gens de guerre, & déchaînant souvent sa langue sans égard, il se laissa aller à des injures contre la personne du Roi. Laffin écoutoit tout avidement, & le rapportoit au Duc, qui savoit admirablement le faire servir à ses vues. Ami perfide, sujet infidele & intéressé, désirant se faire une réputation par le mal, tel étoit l'entremetteur entre le Prince & Biron; & par ce moyen le premier étoit pleinement informé des résolutions qui se prenoient dans le conseil touchant sa personne & ses intérêts. Le Roi, qui ignoroit toutes ces pratiques, fit part à Biron de la proposition que le Duc lui avoit faite sous le secret, d'attaquer ensemble le Milanez; & Laffin, par ordre du Maréchal, en instruisit aussitôt le Prince. La violation d'un secret de cette importance redoubla sa colere contre le Monarque, déjà fort allumée par le peu de satisfaction qu'il recevoit dans l'affaire du marquisat de Saluces. Il résolut en lui-même d'en tirer une vengeance signalée, se montra à Laffin, empressé de s'attacher Biron par toutes sortes de voies; mais il lui dit qu'il craignoit que le zele de ce seigneur ne répondît pas à ses désirs. Laffin répliqua qu'il ne doutoit point que Biron n'ambitionnoit de le lui marquer sans mesure, pourvu que le service du Roi n'en fût pas lésé. Le Maréchal l'avoit chargé de sonder la disposition du Duc à son égard, mais sur-tout s'il penchoit à s'accommoder avec le Monarque, afin de savoir s'il devoit se lier plus intimement avec lui, ou ne pas le faire. Emmanuel témoigna une affection extrême pour Biron, lui fit faire par leur entremetteur les offres les plus amples, & reçut le réciproque de sa part. Laffin découvrit dans cette occasion, que leur intelligence avoit plus d'un jour.

Le refus de la citadelle de Bourg à une des créatures de Biron, irrita si fort celui-ci, qu'il fit dire au Duc de ne point se désaisir de cette place; parce que le Roi avoit dessein d'en donner le commandement à un Huguenot : qu'en le faisant il ôtoit moyen aux Catholiques de ses Etats, de recevoir du secours de la Savoie & de l'Espagne, & que la secte ennemie croîtroit davantage, en s'établissant dans la plus forte place de la chrétienté & au voisinage de Geneve. Il conseilloit au Duc de ne point céder la Bresse; &, de concert avec le Baron de Luz, il le flattoit de toutes les espérances capables d'éteindre dans son cœur tout désir de paix. Laffin étoit persuadé que, sans ces incitations, le Duc se fût accommodé aux vœux du Roi; mais que, soutenu par le capitaine de la France le plus vaillant, le plus chéri des soldats, gouverneur d'une grande Province contigue à la Savoie, & qui promettoit d'engager dans son parti plusieurs Princes & plusieurs Grands du Royaume, il cesseroit d'offrir la Bresse en échange du marquisat de Saluces, & recueilleroit le fruit qu'il s'étoit proposé de son voyage en France, savoir d'en armer les Catholiques, principalement Biron & ses adhérens.

Laffin mettoit tout en œuvre pour engager ce seigneur à faire le dernier pas. Tantôt il lui représentoit l'élévation où cette démarche le feroit parvenir, tantôt il lui donnoit des défiances au sujet des sentimens du Roi à son égard; tantôt, pour irriter de plus en plus son ame à laquelle le mépris étoit insupportable, il lui rapportoit divers propos qu'il disoit être échappés au monarque qui, à la vérité, par une vanité indigne d'un roi & d'un héros tel que Henri, relevoit sans cesse ses exploits & rabaissoit ceux des autres, même en termes piquans.

Le Duc recueilloit avec soin tout ce qu'il entendoit dire à ce Prince contre Biron; & celui-ci, auquel il le faisoit rendre par Laffin, en devenoit si furieux, qu'il n'épargnoit pas l'honneur de son Souverain. Il sut que le Roi avoit mal parlé de lui au sujet des guerres civiles un jour qu'il dinoit chez Zamet (*a*); que le Duc, qui étoit du repas, avoit répondu avec étonnement que Biron l'avoit cependant bien servi dans l'affaire d'Amiens, & que Zamet avoit repliqué qu'il avoit bien fallu balancer par quelque bonne action le déshonneur du conseil donné par lui au Roi, de se transporter dans la Franche-Comté. Biron, dont ce rapport accrut la bile, en fit des plaintes ameres au frere de Zamet.

Le lendemain vers le minuit, Laffin, de retour de chez Madame de Cimier, réveilla Biron chez qui il étoit logé, en le baisant selon sa coutume à l'œil gauche (ce que ce Seigneur, cité depuis en jugement, regarda comme un maléfice de sa part). Le traitre lui dit que ce jour-là

(*a*) Juif très-riche, à qui Henri IV avoit souvent eu recours, & qui se disoit content d'être Seigneur de dix-huit cents mille écus.

le Roi avoit déchiré dans ses discours tous les Généraux de la France; qu'il s'étoit moqué de la décrépitude du connétable & de la mauvaise fortune qui accompagnoit toujours le Maréchal de Bouillon; que, selon ce Monarque, Biron ne faisoit bien que quand il étoit vû, & qu'alors il ne vouloit céder à personne; que Lavardin n'avoit pas son pareil, lorsqu'il avoit le cul sur la selle. Biron étant allé se plaindre brusquement au Roi de ce qui lui étoit échappé sur son compte, ce Monarque lui en fit des excuses.

Deux jours après, Laffin fut trouver Biron durant la nuit, le baisa comme de coutume, & lui dit qu'il avoit appris du Duc quantité de belles choses. Mais ce Prince qui étoit présent, lui ayant coupé la parole : je ne vous déclarerai donc point, ajouta seulement le perfide, des secrets capables de vous rendre l'homme le plus heureux du monde.

La curiosité poussa le Maréchal à se rendre le lendemain matin dans la chambre de Laffin, qui lui dit: je tiens de la bouche même du Duc, que trois ou quatre hommes ayant couru sur lui l'épée à la main, il avoit perdu son manteau en voulant se sauver, & qu'ayant dessein de se réfugier chez vous, il ne l'avoit pas fait, parce qu'il vous croyoit peu affectionné à sa personne. Je l'aurois reçu, répondit Biron, mais j'en aurois aussi-tôt donné avis au Roi. Le Duc, continua Laffin, a déclaré à ce Monarque, que, pour mieux s'assurer sa bienveillance, il songeoit à établir sa famille en France, & il l'a prié de lui indiquer pour ses filles les sujets qui lui étoient les plus agréables. Le Roi lui en a nommé quelques-uns, & le Duc ayant fait mention de vous, il a répondu de maniere à mettre entiérement obstacle à la bonne disposition de ce Prince à votre égard.

Il n'en fallut pas davantage pour pousser à bout le ressentiment du Maréchal. Il alla jusqu'à dire, que s'il eût été présent à un pareil propos, il se fût porté aux dernieres extrémités.

Le Duc, poursuivit Laffin, a pour vous des sentimens tout différens de ceux du Roi. Il m'a chargé de vous déclarer qu'il vous désiroit pour son gendre; qu'il vous préféroit à tout autre; & que, juste estimateur du mérite, il vous considéroit à proportion de ce que le Roi vous rabaissoit. Biron se laissa fortement prendre à cette amorce.

Le Duc étoit sur le point de s'en retourner dans ses Etats, lorsqu'on lui rapporta que le Roi avoit dessein de le faire arrêter & de sévir contre lui. Ne pouvant contenir l'inquiétude mortelle dont il étoit agité, il dit à Villeroy, qui lui présentoit à signer le Traité concernant l'échange du Marquisat de Saluces pour la Bresse : je ne veux point le lire : je signerai aveuglément tout ce que Sa Majesté m'enverra, fût-ce mon arrêt de mort.

Peu lui importoit le contenu du traité, déterminé, comme il étoit, à ne point l'observer; & peut-être parloit-il comme on vient d'entendre,

afin d'avoir une preuve qu'on avoit usé de violence à son égard. Dans un entretien à Conflans, Biron lui avoit dit qu'il se mettoit en péril, s'il ne signoit pas tout ce qui lui seroit présenté, mais qu'il le serviroit de sa personne ainsi que de celles de ses amis, & lui fourniroit des relais pour gagner la Bourgogne, où une fois arrivé, il n'auroit plus rien à craindre.

Dès ce moment, le Duc témoigna au Roi vouloir s'en retourner par cette Province. C'étoit en quelque sorte afin de pouvoir conférer plus aisément avec le Baron de Luz, qui en étoit Lieutenant pour le Roi, & de voir les places d'un pays qu'il espéroit lui appartenir un jour dans la personne de Biron, dont il comptoit faire son gendre. Avant que de partir, il envoya son Chancelier en Espagne, sous prétexte de faire part à cette Cour de son accommodement avec la France, mais au fond, pour l'informer de ses pratiques, & avoir d'elle l'approbation, de même que les secours nécessaires. Un des conseils les plus importans que les conjurés lui avoient donnés, pour embarrasser le Roi & s'accréditer auprès des catholiques, c'étoit d'offrir la restitution du Marquisat de Saluces, à condition que ce Monarque n'y mettroit que des Gouverneurs catholiques, & que le Calvinisme y seroit défendu. Ils lui avoient fait considérer que si Henri, après avoir donné sa parole à Lesdiguieres, qui étoit Calviniste, ne la lui tenoit pas; ce Seigneur se regardant comme offensé, se porteroit à quelque nouveauté; & que s'il s'obstinoit à la lui tenir, il mécontenteroit tout le parti Catholique. Les Conjurés avoient encore conseillé au Duc d'exiger parole du Roi, qu'il ne secourroit point Geneve, dans le cas où Son Altesse voudroit la réduire au devoir.

Cependant Emmanuel prit la route de ses Etats par la Bourgogne, accompagné du Baron de Luz. Il ne fut pas plutôt arrivé à Chamberri qu'il pressa Laffin par lettres de venir le trouver. Celui-ci en reçut aussi de Biron, qui l'invitoient à se rendre à Dijon. Il y trouva le Capitaine Biagio-Toto, qui avoit apporté au Maréchal des lettres du Duc, & qui avoit commission de presser Laffin de passer en Savoie pour achever les négociations commencées à Paris. Il se mit aussi-tôt en route sous prétexte d'aller accomplir un vœu à St. Claude. Il reçoit dans cet endroit de nouvelles lettres d'Emmanuel, qui le sollicitoient de hâter son voyage. Enfin, il arrive à Chamberri, où, dans divers entretiens, on convint de chaque article, & on assura le mariage de la fille du Prince avec Biron, de même que les avantages promis à chacun des autres Conjurés.

Dans le même temps, on vit arriver à Chamberri un courier dépêché d'Espagne par le Chancelier du Duc. Il marquoit que cette Cour approuvoit tout; qu'elle faisoit les promesses les plus amples, & qu'elle étoit disposée à agir conformément aux vœux de Biron, que lui Chancelier Picot & d'autres avoient exposés au Gouvernement. Là-dessus on arrête que Roncasio, Secrétaire du Duc, passera incognito par Dijon, pour aller à

la Cour de France, sous prétexte d'affaires, mais au fond pour amuser le Roi; & que La Tour, autrefois Ambassadeur du Duc auprès du Connétable de Castille, & qui avoit introduit auprès d'Emmanuel, Picot & d'autres semblables envoyés, se rendra, sans tarder, auprès du Roi Catholique. Le premier étoit chargé de s'instruire pleinement des résolutions définitives de Biron, & de se régler d'après ses avis, sur les représentations à faire au Roi concernant le Traité avec le Duc, de même que sur la maniere dont il falloit qu'il traitât avec les autres Conjurés. Le second devoit faire valoir au Conseil d'Espagne l'avantage du projet, afin de l'engager à le soutenir jusqu'à la fin.

Aux instances pressantes de Biron, Laffin avoit entrepris plusieurs voyages pour en hâter le succès. Mais il dit depuis, que son dessein étoit de le découvrir au Roi quand il seroit temps. Après avoir employé cinq à six jours à négocier avec le Duc, il revint à Dijon, où Roncasio arriva bientôt après déguisé & se tint caché dans une auberge. Biron, qui craignoit d'être découvert, le fait conduire par un domestique affidé de Laffin, à un village à deux lieues, afin de lui parler avec plus de sûreté. Laffin avoit fait jurer à ce domestique, nommé Renazé, qu'il exécuteroit fidélement ses ordres sans les examiner, & lui laisseroit le soin de ménager la réussite du service qu'il songeoit à rendre au Roi par son moyen. Roncasio devoit se rendre chez Biron durant la nuit. Celui-ci, pour ne rien laisser appercevoir aux yeux les plus pénétrans, se déshabille en présence de plusieurs personnes, comme pour se coucher. Laffin introduit Roncasio dans la chambre du Maréchal, en présence du Baron de Luz, & toute la nuit se passe à discourir sur l'objet qui les rassembloit.

Roncasio prend ensuite le chemin de la Cour, avec quatre chevaux que Laffin lui avoit prêtés; celui-ci, après avoir resté quelques jours encore à Dijon, regagne l'Auvergne, d'où il étoit d'abord venu. Il renvoie de là Renazé à Biron, pour demeurer auprès de sa personne, jusqu'au retour de Roncasio. Ce fut lors de ce retour, que le Roi porta la guerre dans les Etats du Duc parce qu'il voyoit l'éloignement de ce Prince, pour l'exécution de leur Traité, & qu'il ne vouloit pas lui donner le loisir de se préparer à une forte résistance.

Cependant Biron chargea Renazé de dire à Roncasio, qui étoit empressé de repasser en Savoie, que s'il avoit avec lui quelqu'un sur lequel il pût compter, il le laissât à Lyon. Roncasio fit choix d'un de ses parens nommé Bosco, que Renazé conduisit le lendemain au pont de Vaux, après qu'il eût conféré avec Biron & le Baron de Luz, dans leur auberge. Ce nouveau confident témoigna être satisfait de leur entretien & dit que Roncasio apporteroit au Maréchal la résolution finale du Duc : ce qui fut depuis exécuté.

Biron n'ayant point trouvé Bosco à Mâcon, comme il l'avoit cru,

donna ordre à Renazé de se trouver la nuit dans sa garde-robe, parce qu'il avoit dessein de l'envoyer quelque part. Ce fut à cette occasion, que le Baron de Luz déclara à celui-ci, que le Maréchal ne vouloit point se servir de ses domestiques; mais de lui, parce que Laffin avoit répondu de sa fidélité. Renazé se rendit, à l'heure marquée, au rendez-vous indiqué par Biron, qui le chargea de se transporter dans la Savoie & dans le Piémont. J'ai déjà fait donner avis par Bosco, lui dit-il, à ceux de Chamberri & de Montmélian, de se tenir sur leurs gardes; parce que le 13 ou le 14 d'Août, Créqui doit tenter la prise de la seconde de ces deux places par le pétard & l'escalade; mais pour plus grande sûreté, je juge à propos de leur en rafraîchir la mémoire; de les avertir en même-temps de mieux garnir Conflans & Charbonniere; & d'avoir d'autant plus de courage, que l'armée Françoise est composée de soldats nouveaux & mal armés.

Renazé arrivé à Chamberri, exposa sa commission à Jacob, Gouverneur de Savoie. Il passa de-là dans le Piémont, & se rendit à Rivolo. Il dit au Duc, que Biron étoit parfait Catholique, & pleinement dévoué à son service; & que sur ses avis, il falloit que son Altesse hâtât les préparatifs de guerre. Ces paroles, qui s'accordoient avec les besoins & les désirs du Duc, remplirent son ame de joie. Il répondit qu'il agiroit conformément aux mesures prises à Conflans; qu'il n'avoit pas, à la vérité, actuellement les sept cents mille écus promis à Biron; mais qu'il en avoit deux cents mille, qu'il lui feroit compter dès qu'il voudroit. Il chargea Renazé d'aller à Turin instruire l'Ambassadeur d'Espagne de l'état des choses; tandis que de son côté il écriroit à Biron, pour le remercier des avis donnés à ses places.

L'Ambassadeur parut charmé de voir le Maréchal ferme dans sa résolution : Il dit qu'il attendoit des nouvelles d'Espagne, par la voie de Picot; qu'il falloit qu'on comptât au Maréchal quatre cents mille écus & qu'il engageoit sa parole que son Maître le satisferoit pour le reste : Je crois, ajouta-t-il, que la prudence demande qu'on fasse part de tout au Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan.

Le Duc & l'Ambassadeur furent du sentiment que pour abréger, Biron devoit se saisir de la personne du Roi à la chasse ou dans quelque autre endroit favorable. Renazé leur ayant demandé, en riant, ce qu'on en feroit : on le menera, répondirent-ils, en Espagne, où il passera joyeusement son temps à festiner & à faire l'amour. Renazé partit le lendemain avec Bosco, qui portoit au Baron un présent de pierreries dans une boite. Le premier se rendit à Pierre-Castel, près de Biron, & le second prit le chemin de St. Claude. Cependant le Roi voulant aller à la rencontre de Marie de Médicis, sa future épouse, qui s'acheminoit de Marseille vers Lyon, résolut de se décharger du soin de porter la guerre en personne dans la Savoie. Au refus de Biron, il nomma Général de ses armées, d'abord

bord le Duc de Montpensier (*a*), puis le Comte de Soissons (*b*). Comme néanmoins il eût désiré que c'eût été Biron, il lui en écrivit de sa main d'une maniere si pressante, qu'il crut ne pouvoir pas refuser, malgré les représentations que lui fit Laffin, que c'étoit une amorce pour le faire tomber dans le piege.

Biron fut depuis accusé d'avoir donné avis au Duc de Savoie, que l'armée étoit si harrassée, que la Noblesse qui s'y trouvoit, n'en pouvant plus, se retiroit chez elle; d'avoir informé le Comte de Montmajor & les autres serviteurs de ce Prince des entreprises que le Monarque méditoit, particuliérement de celle de Bourg & de l'endroit par où l'attaque devoit se faire (ce qui l'avoit rendu inutile); d'avoir entretenu, durant le siege de cette forteresse, des intelligences avec le Commandant par la voie de Bosco; d'avoir indiqué au Duc celle de défaire l'armée & de prendre le Roi; de l'avoir instruit des forces de ce Monarque, de lui avoir appris que dans la revue il s'étoit trouvé deux mille cinq cents passe-volans; de lui avoir marqué qu'il surprendroit Chambout, en l'attaquant par derriere; qu'il recouvreroit Montmélian en n'observant point la capitulation à laquelle il n'étoit pas obligé, parce que les François l'avoient violée les premiers en se saisissant des dépêches que portoit Bicqueraut; de l'avoir fait avertir de munir de vivres le Fort Sainte-Catherine (*c*), d'y faire entrer quatre ou cinq cents braves soldats pour ranimer le courage du Commandant déconcerté, & de venir droit à Chamberri; de lui avoir donné nouvelle que le Roi désiroit l'accommodement faute d'argent pour soutenir la guerre, qui coûtoit cent quatre-vingt-mille écus par mois; que ce Prince en avoit déjà dépensé quatre cents mille de la dote de la Reine; qu'il ne savoit comment faire pour renouveller l'alliance des Suisses; que son dessein secret étoit de boucher par la paix, les chemins de la Flandre & de la Franche-Comté; que les Catholiques de ses Etats avoient fait des plaintes ameres au sujet de sa partialité pour les Huguenots, & que, pour peu que la guerre de Savoie durât encore, les deux partis en viendroient aux mains. Enfin, Biron fut accusé d'avoir donné à entendre au Duc, que, dans le cas de paix; il valoit mieux qu'il cédât le Marquisat de Saluces au Roi d'Espagne, qu'au Roi de France la Bresse, dont son Altesse se servoit, comme le premier faisoit de la Flandre.

Cependant Renazé rendit compte à Biron, de sa négociation dans le Piémont. Le Maréchal l'embrassa avec joie. Le Roi, lui dit-il, nous veut tous ruiner en mettant les places au pouvoir des Hérétiques. Il a promis le

(*a*) Henri de Bourbon, dernier mâle de cette seconde branche.

(*b*) Charles de Bourbon, Comte de Soissons & de Dreux, Pair & Grand-Maître de France.

(*c*) Les Catholiques fondoient sur la conservation de ce Fort, toute leur espérance de voir le Duc rétabli dans ses Etats.

Gouvernement de la Citadelle de Bourg, au Huguenot Boëſſe, quoique ce ſoit moi qui l'aie priſe. Je voudrois que vous retournaſſiez vers le Duc. Ce Prince, répondit Renazé, a envoyé Boſco pleinement informé de ſes intentions. Il eſt à S. Claude, où il attend vos ordres pour ſe rendre auprès de votre perſonne. Cela eſt inutile, repliqua Biron, & il eſt au contraire abſolument néceſſaire que vous retourniez dans le Piémont. Il lui dicte en même temps un long mémoire concernant la marche de l'armée Françoiſe, & renfermant un avis au Duc d'intéreſſer le Pape dans leur cauſe, par la conſidération que le Roi n'employoit que des Huguenots. Il marquoit à ce Prince de faire avancer les quatre milles lanſquenets qu'il avoit promis, en feignant de les faire paſſer en Flandre, & de hâter l'envoi des ſommes dont on étoit convenu. Renazé fit tenir ce mémoire au Duc, par le canal de Boſco. Un homme de S. Claude, déguiſé en pélerin le porta dans un bourdon. Renazé revint auprès de Biron, de même que Laffin, auquel on fit part de tout.

L'armée Françoiſe étoit ſous le Fort de Sainte Catherine, & Biron avoit ſon logement à Chaumont. Ce fut dans cet endroit qu'il chargea Renazé d'aller avertir le Commandant de la place de faire des paliſſades dans le foſſé, de rehauſſer certains baſtions ; & de ſe fournir de vivres : toutes choſes aiſées, au moyen de ſorties fréquentes qui devoient ſervir à Biron de prétexte pour reculer l'armée, & donner ainſi moyen au Commandant de les exécuter. Renazé remplit ſa commiſſion : Laffin arriva dans ce moment, & annonça que le Roi viendroit bientôt reconnoître le Fort. Biron en fit inſtruire, ſans délai le Commandant par Renazé, qui ajouta de ſa part, que ce Monarque auroit avec lui deux cavaliers, dont l'un ſeroit la Boëſſe & l'autre le Maréchal (celui-ci monté ſur un cheval barbe, noir avec le manteau & un grand pannache de la même couleur) & que le Roi ſeroit le dernier des trois : il lui dit donc de pointer ſon canon contre lui, en tirant quelques volées devant les deux autres, pour ne rien donner à ſoupçonner. Laffin aſſura depuis aux Juges, qu'en entendant une pareille commiſſion, il s'étoit écrié : Jeſus Seigneur, quelle penſée! que Biron avoit répondu, en jurant, le Roi en veut à notre honneur & à nos jours : il cherche notre entiere ruine : nous ſommes donc excuſables en voulant nous mettre à l'abri de ſes coups, du mieux que nous pouvons.

Biron fit auſſi donner avis au Commandant, qu'il pouvoit ouvrir dans le foſſé, une petite tranchée, où il placeroit ſept ou huit ſoldats, qui tireroient ſur le Roi, lorſque ce Monarque & ſa compagnie ſe retireroient. Mais avant que Renazé partit pour cette commiſſion, le Maréchal ſe tournant vers Laffin, lui dit, partie avec douceur, partie avec menace : Je me fie à vous; prenez bien garde de donner rien à entendre de tout ceci, ni par le maintien ni par les geſtes quelquefois plus éloquens que les paroles mêmes. Il écrit enſuite une longue lettre à Viry, Gentilhomme Sa-

voyard, intime du Duc, qui faisoit son séjour au voisinage de la place assiégée; & donne cette lettre à Renazé pour la porter. Laffin désapprouve le choix d'un confident tel que Viry; dit que c'est un méchant homme; & retire secretement la lettre des mains de Renazé. C'étoit, assura-t-il dans sa déposition, pour s'en servir à instruire les Ministres du péril où le Roi étoit prêt de s'exposer. Le ciel voulut que ce Prince n'allât point alors reconnoître la place; & Laffin lui remit depuis, la lettre adressée à Viry; qui, comme tant d'autres écrits, servit à la condamnation de Biron.

Renazé, après avoir exécuté sa seconde commission auprès du Commandant du fort Sainte-Catherine, retourne vers le Maréchal. Ce fut alors que le Baron de Luz dit à celui-ci, à l'occasion de divers propos tenus entr'eux : le Roi invective amérement contre vous & moi, de même que contre Laffin, & ce Prince a donné lieu de penser que son dessein étoit de nous faire mourir. Le Baron ajouta, dans le cas où les mesures, prises avec l'Espagne, ne réussiroient pas, il faut soulever les Huguenots (*a*). Il donne la main à Biron, & lui jure qu'il suivra toujours sa fortune, avec qui que ce soit qu'il s'unisse. Ayant ensuite gardé quelque-temps le silence, il raconte à ce Seigneur, que Savignac, jeune Gentilhomme Savoyard, mort n'agueres prisonnier, de ses blessures, avoit déclaré à sa propre personne avant d'expirer; que lui & sept autres s'étoient engagés au Duc leur Souverain, d'assassiner le Roi, & qu'il n'avoit d'autre regret en mourant, que celui de n'avoir pû lui rendre un si bon service. Laffin se tournant vers le Maréchal, lui représente la belle occasion qui s'offre à eux, de recouvrer la faveur du Roi, en l'instruisant de cette conspiration. Mais il assura dans ses dépositions, que cet avis avoit été mal reçu du Maréchal & du Baron, qui avoient tous les deux changé de propos.

Peu de temps après, Laffin, envoyé de nouveau vers le Duc, lui rapporta ce qu'il avoit su du dessein de Savignac. Ce Prince avoua qu'il n'eût pas été fâché que l'attentat se fût exécuté; mais il dit qu'il n'en avoit point donné l'ordre. J'ai, poursuivit-il, quantité de sujets braves & zélés, qui, voyant l'acharnement du Roi contre moi, se laisseroient aller aisément aux tentatives les plus désespérées. Il ajouta d'un ton plein d'orgueil & de colere : vous savez que j'ai envoyé dire au Maréchal, qu'il falloit se saisir du Monarque. Si on ne prend ce parti ou l'autre, vous êtes tous perdus sans ressource, & votre perte entraîne ma ruine.

On délibéra à Bourg, des moyens d'exécuter la premiere de ces résolutions; mais il s'y trouva tant de difficultés, qu'aucun des conjurés ne sut les lever. Laffin assuroit que, dans son voyage en Italie, le Duc, l'Ambassadeur d'Espagne & le Comte de Fuentes, lui en avoient parlé à diverses reprises.

(*a*) Avec lesquels cependant il n'avoit jamais eu la pensée de se liguer.

Peu de jours après que Renazé eut rempli sa seconde commission auprès du Commandant du Fort Sainte-Catherine, Biron le fit mettre en route vers Anecy, avec une longue lettre de sa main pour le Duc, remplie de plaintes contre les longueurs insupportables de ce Prince & des Espagnols. Mais bientôt, il envoya ordre de retenir Renazé à St. Claude d'où la lettre fut portée par Bosco, qui rapporta & remit à celui-ci la réponse. Le Duc y faisoit mention des lansquenets (*a*); prioit Biron de lui marquer quand il comptoit se déclarer; & lui disoit que le Roi d'Espagne promettoit de lui fournir jusqu'aux moindres secours. Laffin, qui réunissoit à merveille, les deux qualités d'un traitre parfait, savoir, un cœur méchant avec une belle apparence d'amitié, obligea Renazé à lui remettre la réponse du Duc, & à faire seulement part à Biron, de ce qui s'étoit passé entre Bosco & lui.

Cependant le Maréchal envoya de nouveau Renazé vers le Duc, pour lui donner avis que le Sergent-Major de Montmélian & un Tambour méditoient une trahison; pour lui conseiller de substituer un nouveau Commandant, à l'ancien qui étoit un lâche; d'y faire passer des soldats, travestis en vivandieres, & quelques ouvriers, pour mettre le canon en état; de ne point épargner vingt mille écus, pour avoir des hommes courageux, qui allassent mettre le feu aux quartiers de l'armée du Roi : ce qui ne manqueroit pas d'y jetter une grande confusion, ainsi qu'il arriva sous Amiens. Tout cela se trouvoit dans un long mémoire de deux ou trois feuilles, écrit par Biron, copié par Renazé. Le Maréchal chargea celui-ci, dans le cas où on l'enverroit à Milan, d'en faire part au Comte de Fuentes : de lui dire que la Cour d'Espagne traînoit les affaires si fort en longueur, qu'il prévoyoit qu'elle seroit infailliblement cause de sa perte & de celle de tous ses amis; qu'on eût à lui envoyer au plutôt soixante mille écus, pour munir les places de son gouvernement, & se procurer les troupes nécessaires à l'exécution d'une entreprise sur Langres, pour laquelle il n'avoit pas un sol; qu'il feroit tenir une partie de cet argent au Comte d'Auvergne (*b*).

Ces dépêches furent données à Renazé, en présence de Laffin, qui témoigna être bien-aise d'aller passer quelque-temps chez lui, & dit qu'il reviendroit pour savoir le succès de la commission de l'envoyé, lorsqu'il seroit de retour de Piémont. Mais il ordonna à celui-ci dans le secret, de ne point remettre à Biron, les écrits qu'il pourroit rapporter, & de lui rendre seulement la réponse de bouche.

Renazé vit à Turin le Duc de Savoie & l'Ambassadeur d'Espagne. Il

---

(*a*) Voyez ci-devant.

(*b*) Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, Duc d'Angoulême, Comte d'Auvergne, de Ponthieu, d'Alais, *&c.* Pair de France, & Colonel-Général de Cavalerie.

présenta au premier le mémoire de Biron : ce Prince le lut, & voulut qu'il vînt le lui présenter de nouveau, dans le tems qu'il seroit avec l'autre; ce qui fut exécuté. On arrêta qu'on s'aboucheroit avec le Comte de Fuentes, à Tortone, où ils conférerent tous ensemble. Le Comte témoigna une joie extrême de ce que Biron marquoit. Il pria Renazé de l'assurer que les soixante mille écus qu'il demandoit, seroient remis sans délai au duc pour les lui faire tenir : qu'on lui compteroit aussi la plus grande partie des autres sommes qui lui avoient été promises, & qu'on lui en accorderoit de plus considérables encore, que celles qu'il demandoit; qu'on lui fourniroit des troupes & des munitions, que le Roi d'Espagne emploieroit en sa faveur toute sa puissance, & qu'il avoit dessein aussi de le marier dans ses Etats. Le Duc dit qu'il vouloit mourir soldat du Maréchal; qu'il lui enverroit quelques chevaux avec un joyau pour porter à son chapeau; & que Roncasio seroit dans quinze jours à St. Laurent de la Cloche avec ces présens & les soixante mille écus.

Le Duc ne voulut confier rien de tout cela au papier, de peur d'accident. Renazé prit la route de Bourg pour rejoindre Biron, à qui le récit de sa commission fait en présence du Baron de Luz, causa une joie indicible. Il se transporta ensuite à Mouans auprès de Laffin qui lui dit de donner à entendre au Maréchal, que le Duc & l'Ambassadeur d'Espagne désireroient traiter immédiatement avec lui, pour digérer l'exécution d'un projet si difficile. On envoya en conséquence la Farge, pour ramener Laffin secrettement à Bourg. Là, dans sa chambre, Biron & le Baron de Luz discuterent avec lui chaque article; & le conjurerent de se disposer à partir, pour aller tout arrêter.

Quelques jours après, Laffin prit la route du Piémont par la Suisse, afin de s'aboucher avec l'Ambassadeur d'Espagne à cette République, qui le conduisit jusqu'à Milan. Ce fut dans ce voyage, qu'il dit à Renazé : la maniere dont je me conduirai, fera voir au Roi & à la France combien j'aime l'Etat. A Milan, il se tint caché chez l'Ambassadeur qui l'y avoit accompagné; & il passoit la nuit à négocier avec le Comte de Fuentes, Gouverneur. Ce dernier lui fit présenter par l'autre, une grande bourse pleine de doublons, avec une chaîne où étoient enchassés plus de trois cents diamans. Laffin refusa le présent, sous prétexte qu'il n'avoit encore rendu aucun service, mais au fond, parce qu'il espéroit avoir part à la grande somme qui seroit comptée, vû le rôle considérable qu'il jouoit. Il passa ensuite à Ivrée, où il eut un entretien de deux heures avec le Duc. Durant son séjour dans cette ville, il dit à Renazé : On promet beaucoup, mais je m'apperçois qu'on se méfie de moi. Il l'envoya vers le Duc, qui étoit retourné à Turin, de même que vers l'Ambassadeur d'Espagne à cette Cour pour les rassurer tous les deux sur sa fidélité. Le lendemain il eut avec l'un & l'autre, qu'il avoit rejoints, une longue contestation. Ils vouloient absolument qu'il arrêtat les articles, déjà dressés

& mis au net ; d'autant mieux que le Duc disoit avoir reçu tout nouvellement, par la voie de la Farge, des lettres de Biron, qui marquoient que Laffin avoit commission pleine d'y mettre la derniere main. Celui-ci s'en défendoit, sous apparence de vouloir attendre l'issue des longues négociations de paix. Envain Roncasio l'assuroit que le Duc ne se soucioit point d'accommodement, & que, quand même il viendroit à se conclure, ce Prince sauroit bien le rompre, le perfide ne laissa pas d'obtenir du délai. Caché dans Turin, il voyoit souvent le Duc ou l'Ambassadeur. Ils résolurent de s'aboucher encore avec le Comte de Fuentes. Ce fut à Some sur le Pô, près de Pavie : les conditions suivantes y furent arrêtées.

» On donnera le choix à Biron & ses amis, de se déclarer avant ou » après le Duc ; & le Roi d'Espagne se déclarera six mois auparavant. Ce » Monarque ne fera aucun accord, avec le Roi Très-Chrétien, sans leur » participation. On livrera à Biron les places dont on s'emparera de for» ce, & on y mettra des Commandans François : on en excepte Mar» seille, que les Espagnols comptent avoir bientôt en leur puissance, & » garder pour la retraite de leurs galeres & pour leur sûreté. Ils fourni» ront par an dix-huit cents mille écus, que Biron emploiera à poursuivre » la guerre. Il sera généralissime dans tous leurs Etats ; épousera la belle» sœur de leur Souverain, ou une de ses nieces, filles du Duc ; aura » les deux Bourgognes & les Provinces circonvoisines en propriété avec » de riches pensions. En cas que Biron ne puisse pas exécuter ce qu'il » promet, le Roi d'Espagne satisfait de sa bonne volonté, assignera pour » lui & sa famille, un revenu de cent vingt mille écus, avec un mil» lion d'or comptant, qu'on leur fera toucher en Allemagne, en Ita» lie, ou ailleurs, à leur gré. Biron, de son côté, s'armera avec ses ad» hérens, pour que la France soit gouvernée à l'avenir par les Pairs, & » que les Etats-Généraux procedent, comme les Electeurs de l'Empire, à » l'élection d'un Roi, qui n'ait d'autre pouvoir que celui qu'a l'Em» pereur. «

On proposa d'autres conditions, que Laffin refusa de signer, laissant ce soin au Maréchal & on se détermina à l'envoyer vers lui avec Roncasio & l'Ambassadeur d'Espagne auprès des Treize Cantons, qui l'avoit accompagné en Italie. Le refus de Laffin augmenta les défiances sur son compte. Il s'en apperçut & dit à Renazé : on veut me faire signer les plus horribles scélératesses contre la France & le Roi, mais je ferai ensorte de m'en préserver.

Avant que de reprendre la route de la France, il retourna à Milan, conformément à la parole qu'il avoit donnée au Comte de Fuentes. Il y resta douze jours, durant lesquels on ne cessa de le presser de mettre la derniere main au traité, sur-tout depuis que Picot étoit revenu d'Espagne. Il partit ensuite, prit son chemin par la Suisse, & renvoya Renazé à Turin pour rassurer de nouveau le Duc & l'Ambassadeur sur sa fidélité. Mais

cela ne servit qu'à leur donner des ombrages extrêmes. Ils firent bientôt après arrêter Renazé, qui fut d'abord soigneusement gardé dans sa chambre durant deux mois, ensuite garrotté, & conduit dans le château de Chieri.

Laffin, en repassant par la Suisse, chercha (de concert avec l'Ambassadeur d'Espagne à cette République, ainsi qu'ils avoient fait avant leur départ pour l'Italie) le moyen le plus sûr pour faire tenir à Biron les soixante mille écus promis d'avance par les Espagnols, de même que les autres sommes, qui jointes à celle-là, passoient deux millions. Arrivé au Pont de Vaux, il se rendit sans délai auprès de Biron, sur l'ordre qu'il en reçut, après avoir mis en lieu de sûreté les plus importans des écrits qu'il portoit avec lui. Le maréchal le renvoya en Suisse auprès de l'Ambassadeur d'Espagne pour poursuivre la négociation. Ils s'aboucherent en rase campagne, près de St Jean de Laune. (*a*) L'Ambassadeur refusa de se rendre au château de Beaune pour voir Biron, comme celui-ci désiroit, & Laffin s'en retourna. Peu après un confident de l'Ambassadeur conféra secrettement avec le maréchal, de certaines choses qu'on ne voulut peut-être pas confier à Laffin.

Cependant la célérité du Roi prévint la diligence du Duc à munir ses places. La prise de Chamberri, de Montmélian, de Bourg, & le siege des citadelles des deux dernieres, firent appercevoir à ce Prince sa ruine prochaine. Il sentit qu'il valoit mieux pour lui arracher des mains des François la Savoie par un traité, que de tenter le sort douteux des armes, en ayant pour principal appui la foi incertaine d'un homme qui trahissoit son Souverain. D'ailleurs en réparant une partie de ses pertes, il pouvoit, dans des conjonctures plus favorables, recommencer la guerre avec plus d'avantage, contre un Prince désarmé & au milieu des embarras de la conjuration qui couvoit dans ses Etats, que la continuer dans un temps où la fortune étoit si propice à ce Monarque, que mille machinations n'avoient pû arrêter ses progrès. Il fit donc la paix, sans renoncer au désir de se venger par le secours du bras des mécontens.

Biron de retour de son Ambassade extraordinaire de Suisse, où il avoit si bien secondé les vœux du Roi, s'arrêta à Dijon. Il s'y déchaîna en murmures & en injures contre la personne de son Souverain dont il censura tous les projets. Laffin, qui redoutoit pour soi les effets de l'imprudence du maréchal, qui craignoit que les longueurs ne fissent découvrir la conspiration, qui frémissoit de la préférence que ce seigneur donnoit au Baron de Luz dans sa confiance, de ce que les soupçons de tous les deux étoient cause de l'emprisonnement de Renazé, résolut de les accuser pour se sauver & en même-temps s'élever, sur-tout croyant avoir assez d'écrits pour prouver le complot, sans courir risque de subir la peine du talion,

---

(*a*) C'étoit la semaine de la Passion, l'an 1601.

ni de ſe voir expoſé aux fureurs de la vengeance de Biron abſous. Cependant pour empêcher le Duc de preſſentir le moins du monde ſon deſſein, & de le prévenir par la dénonciation des complices, ou en étouffant dans ſon ſang le commun ſecret, il envoya à Dijon Jean Dachon, Seigneur de Cérizat. Il vainquit la répugnance que donnoient à ce Gentilhomme pour ce voyage, les mauvais bruits qui couroient déjà ſur le compte du Maréchal; en l'aſſurant qu'il ſerviroit en cela le Roi, auquel lui Laffin venoit de dépêcher un Courier. Il le chargea de dire à Biron qu'il s'étoit juſqu'alors abſtenu d'aller à la cour, mais qu'un procès qu'il avoit contre le Comte de Canillac, favoriſé du Monarque, ne lui permettoit pas de différer davantage de s'y rendre. Il le chargea en même-temps de bien obſerver les paroles & les geſtes du Maréchal, à cette nouvelle.

Celui-ci répondit à Dachon, (*a*) que Laffin avoit tort de parler à toute ſorte de perſonnes de certaines choſes qui demandoient un éternel ſilence; qu'il lui conſeilloit d'aller à la cour, pour ſolliciter ſon procès, mais d'écrire à Villeroi, avant que de ſe mettre en route; qu'il portoit ſa tête à ſon Souverain, pour preuve de ſon innocence; & que, dans le cas où Sa Majeſté n'agréeroit point qu'il lui fît la révérence, il ſortiroit du Royaume pour jamais.

Laffin avoit écrit une lettre au Capitaine Goſſelins, pour la montrer à Biron. Il y éclatoit en plaintes ameres au ſujet de l'empriſonnement de Renazé, tout-à-fait contraire, ſelon lui, à l'honneur, à la conſcience, & au ſervice même du Maréchal, dont on devoit attendre, diſoit-il, toute la protection que la raiſon & l'équité donnoient lieu d'eſpérer pour le priſonnier. Biron témoigna être très-irrité de cette lettre, qui, venant à tomber entre les mains du Roi, ſuffiroit pour les perdre tous. Laffin a tort, ajouta-t-il, de s'adreſſer à moi pour faire élargir Renazé; je me garderai bien d'en écrire au Duc, qui l'a fait arrêter; ſi le Prince a procédé en cela comme ami, il ne le relâchera ſûrement point, parce qu'il a entendu dire que Renazé vouloit ſe venger de ſon maitre, qui l'avoit maltraité dans la Suiſſe; & s'il a procédé comme ennemi, il ne manquera pas de l'envoyer au Roi, avec ma lettre. Le Maréchal pria Dachon de diſſuader Laffin de faire la moindre démarche pour cet objet, & de lui dire que s'il déſiroit voir Renazé, il s'en procurât le portrait. J'aime mieux, continua-t-il, que cet homme ſoit abîmé avec toute ſa race, que de courir le moindre riſque pour lui; je regarde comme un grand honneur pour moi d'épouſer la fille du Duc de Savoie, mais j'en rejette la penſée, ſi le Roi ne l'agrée point. Le refus du commandement de la citadelle de Bourg, pour une de mes créatures, m'avoit mis hors de moi-même, ſur tout lorſque j'appris que ce Monarque l'avoit donné à Boëſſe, & qu'il ſe propoſoit d'exterminer les Catholiques,

(*a*) Jean Vochon.

tholiques. (*a*) En conséquence j'ai voulu sonder si je pourrois tirer de la Savoie, des secours contre lui; mais j'ai écarté de moi toute idée contraire à son service, depuis que j'ai appris de la bouche de sa Majesté qu'il ne seroit fait aucun tort aux Catholiques. La naissance du Dauphin acheve de me déterminer à changer de vues & dissipe toutes mes erreurs.

Après le dîné, Dachon dit que Laffin, outré de l'emprisonnement de Renazé, étoit résolu de se saisir d'autant de Savoyards qu'il pourroit, & qu'il ne rendroit jamais les trois ou quatre qu'il avoit déjà en sa possession, du nombre desquels étoit un curé. Laffin se trompe beaucoup, répondit Biron, en croyant recouvrer Renazé par cette voie; le curé qu'il tient est un homme que le Duc regrette si peu, que s'il l'avoit, il le feroit mettre aux galeres. Si Laffin va à la cour, je l'exhorte à s'en défaire, quelque éloigné que je sois de répandre le sang, parce qu'il vaut mieux qu'un seul périsse, que plusieurs. La prudence demande aussi qu'il s'assure de son valet de chambre & de son cuisinier, qui ont été tous les deux avec lui hors du Royaume; parce que s'ils parlent au Roi, ce Monarque ne manquera pas de faire arrêter leur maître; ce qui nous mettra tous en danger. On se tromperoit si on croyoit que, parmi tant de personnes, le secret & la fidélité fussent gardés. On vient à bout de tout savoir par les tourmens & les récompenses. Mais il faut sur-tout que Laffin mette en lieu de sûreté les écrits; & si le Roi vient à lui parler de la détention de Renazé, il dira que ce domestique passant par le Piémont pour regagner la France, de retour de notre-Dame de Lorette, où la dévotion l'avoit conduit, a été arrêté par ordre du Duc, pour avoir dit à ce Prince, de la part de son Maître, que je n'ouvrois point l'oreille à la proposition de mariage avec une de ses filles, dont j'avois même instruit sans délai Sa Majesté.

Dachon ayant rapporté cette réponse de Biron à Laffin, celui-ci dépêcha aussi-tôt au Roi le capitaine Gosselin, pour lui dire de sa part qu'ayant connoissance de choses très-importantes concernant sa personne & l'Etat, il les révéleroit à Sa Majesté, si elle lui permettoit d'aller lui faire la révérence. Cet avis fut regardé par le Roi comme de nulle conséquence; il ne fit point de réponse à Gosselin, ni ne témoigna d'envie de voir Laffin.

Cependant Biron ayant su que Gosselin étoit à la Cour, écrivit à Laffin, pour lui marquer l'inquiétude extrême que lui causoit le long séjour que cet officier y faisoit. Biron craignoit d'avoir été trahi par quelque domestique de Laffin, dont un s'en étoit allé sans lui demander congé. Aussi l'avertissoit-il dans sa lettre de prendre garde que sa trop grande confiance en ceux qui le servoient, ne le perdît avec tous ses amis.

(*a*) C'étoit une des principales choses que Laffin avoit persuadées à Biron, pour l'armer contre son Souverain.

Gosselin auroit demeuré plus long-temps à la Cour sans l'arrivée de Combelle. Celui-ci étoit venu du Piémont à la dérobée, révéler au Roi la conspiration tramée contre sa personne. Biron apprenant que Combelle avoit eu un long entretien avec ce Monarque, eut plus d'appréhension que jamais, & marqua à Laffin de le faire assassiner. Cependant le Roi, qui, jusqu'alors avoit méprisé l'avis qui lui étoit venu de ce dernier, n'en eut pas plutôt la confirmation de la bouche de Combelle, qu'il appella Laffin à la Cour. Il se rendit sans délai à cette invitation, & dévoila à son Souverain tout le tissu de la conjuration, dont il lui montra la plus grande partie dans les mémoires & les lettres de Biron, qu'il lui remit. Ce Monarque frémit à la vue d'un si horrible complot de la part d'un grand de ses Etats de cette importance, & contre lequel il se voyoit forcé d'user de rigueur

Les inquiétudes de Biron devinrent extrêmes, lorsqu'il sut que Laffin étoit à la Cour. Il lui écrivit de sa propre main, de lui marquer tout ce qu'il avoit dit au Roi, afin que leurs discours fussent d'accord. Mais ses inquiétudes se changerent en détresses, sur le bruit confus qui se répandit, que Laffin avoit déclaré des secrets. Dans trois lettres presque consécutives qu'il lui écrivit (*a*), on reconnoît les cris d'une conscience tourmentée. Votre arrivée à la Cour, lui marque-t-il dans la seconde, excite un grand murmure dans la France, chacun y tient des propos à son gré, & on me mêle dans tous. J'ai renoncé à mes vaines pensées, & la naissance du Dauphin m'a guéri de toutes mes folies.

Cependant Laffin, premier moteur des intelligences de Biron avec les ennemis de la Couronne, & qui, sous le beau semblant d'en être le directeur fidele, avoit pénétré tous les secrets de son ami & de son complice, se rendit son délateur, & mit tout en usage pour l'attirer à la Cour, afin de le perdre. Hommes publics, Ministres, Ambassadeurs, telles sont ordinairement les ames perfides à qui vous vous livrez. Si elles étoient plus honnêtes, accepteroient-elles votre criminelle confiance? Le Roi, qui savoit que les éloges étoient pour Biron une puissante amorce, & qu'il avoit à la Cour des gens de tout rang & de toute condition, attentifs à l'informer de tout ce qui s'y faisoit à son sujet, dit publiquement dans une occasion : ce que j'ai appris de la bouche de Laffin, me comble de joie, je n'ai plus d'inquiétude sur le Maréchal; je suis pleinement instruit des impostures par lesquelles ses ennemis cherchent à me rendre sa fidélité suspecte: je suis ravi de voir à découvert l'innocence d'un sujet si utile & d'une si grande réputation. A ce trait on ne reconnoît pas la franchise de Henri; mais la politique l'emporta cette fois.

Laffin, en même-temps, déguisoit à Biron sous les plus belles couleurs,

---

(*a*) L'une du 7 de Mai, l'autre du 22, la troisieme du 24.

dans une lettre qu'il lui envoya par un de ses gentilshommes, le succès des audiences qu'il avoit eues du Roi. Il l'assuroit que s'il se rendoit auprès de ce Monarque, il en seroit caressé plus que jamais. Biron séduit, ferma l'oreille aux vives remontrances que lui faisoit le Baron de Luz, de ne point s'y fier. Il se rendit aux exhortations de Descures, gentilhomme dépêché par le Roi, mais sur-tout aux représentations que lui faisoit Jeanin, que sa venue à la Cour éteindroit tous les bruits répandus dans la France de son mariage avec une fille du Duc de Savoie. D'autres lui avoient d'ailleurs marqué que la désobéissance le rendroit rebelle, & qu'il se verroit bientôt accablé par les forces de son Souverain.

Les assurances de Laffin, les invitations du Roi, les importans services rendus à ce Prince & à la Couronne, beaucoup plus que tout cela, la vanité de paroître sans crainte, & l'horreur de se voir chassé du Royaume, au gré de ses ennemis, avec la tache d'un rebelle, enfin la confiance du pardon obtenu à Lyon, déterminerent le Maréchal à partir pour la Cour, malgré l'avis qui lui fut donné par un billet qui lui venoit de bonne part, de prendre le chemin de la Franche-Comté. Entre Montargis & Auxerre, un valet-de-pied lui remit une lettre qui l'exhortoit à s'en retourner, parce que le Roi étoit si prévenu par les mauvais bruits qui couroient sur son compte, que, s'il paroissoit, il le feroit infailliblement arrêter. Il témoigna faire si peu de cas de ce second avis, qu'il fit lire la lettre à Descures, en lui disant : j'aime mieux m'exposer aux plus grands risques, que de me reconnoître coupable de ce dont mes ennemis m'accusent, & perdre les bonnes graces de mon maître. Il poursuit tranquillement sa route, si pourtant le coupable peut goûter quelque tranquillité réelle, & il arrive à Fontainebleau où le Roi l'embrasse. L'ayant ensuite tiré à part, il l'exhorte, par la promesse d'un plein pardon, à lui faire un aveu sincere. Ferme dans sa funeste confiance à la fidélité de Laffin, & persuadé que le Roi ne parloit qu'après des conjectures, non-seulement il nie son crime, mais il demande le nom des délateurs, & leur châtiment, si on ne veut qu'il s'en fasse raison. Il finit par dire que c'étoit-là le sujet qui l'avoit amené. Telle est la honte insurmontable du crime, souvent plus funeste au coupable que le crime même. Un aveu sauvoit Biron. Il soupa avec le Comte de Soissons, qui, par ordre du Roi, fit tout son possible pour l'engager à s'ouvrir à Sa Majesté, de peur de l'irriter par son opiniâtreté, au point de rendre ce Monarque implacable; mais il nia toujours constamment. Le lendemain, le Roi eut un long entretien avec lui dans le jardin, pour en tirer un aveu qu'il ne désiroit que comme un témoignage de son repentir; mais il persista dans son obstination d'une maniere inébranlable. Ce Monarque ne voyant plus de moyen pour le ramener, résolut de le livrer à la justice. Comme il s'agissoit néanmoins d'un sujet si distingué par le rang, les emplois, la réputation, les partisans, & la faveur des soldats, il voulut auparavant qu'on examinât dans le conseil secret les preuves qu'il y avoit

contre lui, qui furent trouvées plus que suffisantes pour le convaincre du crime de leze-majesté. Un soir qu'il avoit joué avec la Reine, le Roi le tirant à une fenêtre, lui dit : je vais parler au Comte d'Auvergne, pour m'assurer de la vérité des diverses choses qui m'ont été rapportées : je vous aime, Maréchal, plus que jamais, & je suis si sûr de votre fidélité, que quand l'univers entier déposeroit contre vous, je n'y ajouterois pas foi.

Cependant Vitri & Praslin, Capitaines des Gardes, eurent ordre d'arrêter l'un & l'autre. Le premier livra son épée de mauvaise grace, en reprochant au Roi son ingratitude pour les services éclatans qu'il avoit rendus à sa Personne & à la Couronne, & en imputant son malheur à une mauvaise disposition de la part de ce Prince contre les Catholiques.

Le jour même qu'il fut arrêté, un homme lui avoit remis une lettre de la part de la Comtesse de Rouci sa sœur. Biron avoit demandé aussitôt des nouvelles de sa grossesse, & sur ce que l'envoyé n'avoit pas répondu, il s'étoit douté que la lettre renfermoit quelques avis, l'avoit décacheté, & y avoit lu ces paroles : si-tôt cette lettre reçue, sauvez-vous, si vous ne voulez être arrêté. Il appelle sur le champ un de ses amis, auquel il la montre, en disant, on veut me faire peur. Si je me sentois coupable, je ne resterois pas long-temps ici. L'ami lui répond : je voudrois avoir un coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez à Dijon. Si j'y étois, réplique le Maréchal, je reviendrois à Fontainebleau au plus vite. Le crime semble ôter la raison aux ames les plus fortes.

Le lendemain du jour que le Roi revint à Paris, (où il fut reçu, comme de coutume, au milieu des acclamations de son peuple), Biron & le Comte d'Auvergne furent conduits à la Bastille, par la riviere. Envain les parens allerent aux pieds du Monarque implorer sa miséricorde; il fut inflexible, & voulut absolument que l'affaire fût décidée par la voie de la justice. Il envoya des Lettres-Patentes au Parlement, qui portoient commission de juger Charles Gontault Duc de Biron, Pair & Maréchal de France, & en conséquence desquelles la grande Chambre, la Tournelle & celle de l'Edit, s'assemblerent. Par d'autres Lettres-Patentes furent élus pour l'instruction du procès, Achille de Harlai, premier Président, Nicolas Potier, Président, Etienne le Fleuri & Philibert de Thorin, Conseillers. Le 18 de Juin, ils se transporterent à la Bastille & continuerent à divers jours d'interroger le coupable sur les chefs d'accusation, formés d'après la délation de Laffin.

La regle la plus salutaire pour un accusé est de répondre briévement aux questions qui lui sont faites, de ne point s'en écarter du tout, de parler, en un mot, le moins qu'il peut & comme par monosyllabes. Mais dans la position critique où se trouvoit Biron, par la nature de son affaire, il n'étoit pas assez habile pour échapper aux détours de ces grands maîtres dans l'art d'embarrasser un coupable. Il soutint constam-

ment que Picot ne lui avoit jamais rendu visite à Bruxelles, de la part de l'Archiduc. Je n'ai, dit-il, eu de pratiques ni avec lui ni avec personne autre, & je n'ai reçu d'autre visite que celle du Comte de Solre. Je n'ai vu Picot qu'une seule fois, encore étoit-ce en présence de plusieurs témoins. Tout ce qu'il m'a dit s'est borné à me supplier de favoriser auprès du Roi son rappel, & à me promettre un présent de deux belles tapisseries. Dans le temps qu'il étoit prisonnier du Baron de Luz, je ne lui parlai d'autre chose, sinon de disposer le Capitaine la Fortune à évacuer Seure. Ce dont j'instruisis alors le Roi. Jamais Picot ne m'a dit un mot de la part de l'Archiduc, concernant le maintien de la Religion Catholique, le bien public & les privileges de la noblesse. Je n'ai parlé ni à ce Prince ni à d'autres, qu'en présence du Chancelier & de Sillery. Il est tout-à-fait faux, que j'aie envoyé Picot vers lui, non plus qu'en Espagne; que j'aie donné avis au Souverain de cet Etat, que mon maître avoit dessein d'amasser, en trois ans, un fonds pour la guerre, & de faire les autres préparatifs nécessaires pour le surprendre; que j'aie fait, dans mes discours, de parallele concernant le parti Catholique & le parti Huguenot; que j'aie chargé Picot de rapporter au Roi d'Espagne, que le nôtre s'étoit engagé de parole de secourir les Hollandois, sous prétexte de les rembourser des sommes qu'il en avoit empruntées. Enfin, loin d'avoir envoyé Picot nulle part, je n'ai pas même sçu son voyage à la Cour de Madrid. Je n'ai eu par conséquent aucune correspondance avec Bibu, citoyen de Dole, par lettres, ni autrement. Avant que Laffin arrivât à Paris, personne n'avoit l'ame plus exempte que moi, d'inclinations pour les Savoyards & les Espagnols. Le Roi n'a peut-être pas oublié de quelle maniere j'en ai usé à son égard. Je veux mourir, si j'ai eu la moindre intelligence avec le Roi Catholique.

Le lendemain matin du jour que Laffin fut venu me dire, de la part du Duc de Savoie, alors à Paris, qu'il avoit à me déclarer des choses capables de me rendre l'homme le plus heureux de la terre, je me rendis dans sa chambre, pour le prier de se sauver, parce que si le Roi avoit le moindre vent de mon commerce avec le Duc, ma perte étoit inévitable. Quant au mariage qu'il me proposa avec une fille de ce Prince, je lui dis que je ne demandois pas mieux, pourvu que le Roi l'agréât, mais que j'étois résolu de ne rien faire que de l'ordre exprès de Sa Majesté, de peur de lui donner une très-mauvaise opinion de vanité sur mon compte. Et sur ce que Laffin me répondit qu'il s'étoit engagé au Duc de lui rapporter ma réponse, & l'avoit assuré que je tenois à grand honneur une offre si magnifique, je terminai l'entretien par lui déclarer que je prisois beaucoup plus les bonnes graces de mon maître que l'alliance de Savoie, & je le priai de ne m'en plus parler.

Je n'ai nullement promis de révéler au Duc les secrets du conseil, sur ce qui le regardoit. Je ne l'ai pas exhorté non plus à ne point céder la

citadelle de Bourg (*a*), parce que j'aurois parlé contre mon propre intérêt. Il n'étoit pas question alors de la Boëffe, qui en fut pourvu depuis. Je me flattois de l'obtenir pour moi, & je la préférois à l'alliance avec le Duc. Je m'en expliquai de cette maniere au Maréchal de Bouillon.

C'est une imposture des plus grandes, que celle par laquelle on prétend que j'ai entrepris de persuader au Duc qu'on attentoit à sa personne. Laffin m'a dit, à la vérité, que ce Prince étoit dans cette opinion, & qu'on avoit cherché à l'assassiner chez Madame de Bassompierre, où son courage l'avoit sauvé : que le mari de cette Dame, Saint Maurice, Barlay & Gaucher y étant entrés, en faisant les Rodomons, tandis que le Duc s'y trouvoit, il leur avoit demandé à qui ils en vouloient, & qu'ayant répondu qu'ils n'en vouloient à personne, & que sans cela, ils lui feroient voir qui ils étoient, il avoit répliqué : si c'est à moi que vos menaces s'adressent, je vous répondrai, que Laffin ajouta, que le Duc avoit aussi-tôt envoyé chercher quatre ou cinq chevaux pour se sauver.

En me le racontant, il me demanda si je savois que le Roi avoit dessein de faire assassiner ou arrêter ce Prince. O Dieu, quelle méchanceté! m'écriai-je, jamais le Roi n'eut cette pensée; si je ne craignois de le chagriner, j'irois sur le champ lui donner avis de ce que je viens d'entendre. Ceux qui imputent de pareils desseins à notre Monarque, sont des traitres. J'ai ordre de sa part de rendre les plus grands honneurs au Duc, lorsqu'il passera par la Bourgogne. Laffin m'ayant ensuite demandé si, dans le cas où le Roi m'ordonneroit de le défaire de ce Prince, j'obéirois; je lui répondis : Sa Majesté a un pouvoir absolu sur moi, mais je suis persuadé qu'elle se gardera bien de me donner des ordres de cette nature. S'il n'étoit question que d'arrêter le Duc, je n'hésiterois pas d'obéir. Laffin ajouta : ce qui porte le plus à croire qu'on a voulu s'en défaire, c'est que la Varenne & le Roi ont tâché de le dissuader, de s'en retourner par la Bourgogne : d'où il a conjecturé que c'étoit, parce que vous aviez refusé de l'assassiner ou de l'empoisonner.

Je n'ai point dit au Duc, continua Biron, en répondant toujours à ses Juges, qu'il se mettoit dans le risque, s'il ne signoit pas le Traité, & que je lui fournirois mes relais pour se sauver. Je n'ai jamais, grand Dieu, parlé seul à ce Prince, encore moins lui ai-je fait une pareille offre. Je n'avois dans mes écuries, au temps dont il s'agit, que deux chevaux. Tout le propos que le Duc m'a tenu dans une rencontre, ç'a été de se plaindre du peu de confiance que j'avois eu à ce que Laffin m'avoit déclaré de sa part, & de me dire que cette déclaration étoit cependant aussi

(*a*) Par le préjudice, disoient les accusateurs de Biron, qu'en recevroient les Catholiques si le Roi disposoit de ce gouvernement en faveur d'un Huguenot.

ſincere qu'il étoit vrai que j'avois un ſerviteur dans la perſonne de Son Alteſſe : à quoi je répondis, que j'étois le très-humble d'Elle.

Je n'ai point donné au Duc le Baron de Luz, pour lui faire voir les places de la Bourgogne. Il eut pris la route d'Auxerre, ce qu'il ne fit point; & d'ailleurs, il étoit non-ſeulement accompagné par ce Seigneur, mais par Praſlin. J'ignore pleinement qu'à ſon départ de Paris, il ait envoyé ſon Chancelier en Eſpagne, pour inſtruire le Souverain de cet Etat, de la ligue prétendue entre lui, moi & mes adhérans. Tout ce que je puis aſſurer, c'eſt que Laffin me dit à Dijon, que, ſelon une lettre écrite à lui par Jacob (*a*), les Eſpagnols n'approuvoient point l'accommodement du Duc avec la France.

Enfin, Meſſieurs, je vous ſupplie de me confronter avec Laffin, & qu'il me ſoit permis de l'étrangler : on me tranchera enſuite la tête, & je mourrai content, pourvu que le Roi connoiſſe l'horrible méchanceté de cet homme.

Je me ſouviens auſſi qu'à Dijon, le perfide m'ayant annoncé que Roncaſio, (ſecrétaire du Duc de Savoie) devoit paſſer le lendemain par cette ville, j'allai à la chaſſe, pour l'éviter, quoiqu'indiſpoſé, & je fus coucher à Cîteaux. Laffin me reprocha que je fuyois les occaſions de m'élever & de me rendre heureux. Je ſais, ajouta-t-il, de quelles commiſſions Roncaſio eſt chargé; que la paix devient inutile, parce que les Eſpagnols la déſapprouvent, & qu'on redemandera le Marquiſat de Saluces.

Deux jours après, cédant aux importunités de ce traître, de même qu'aux perſuaſions du Baron de Luz, j'eus une entrevue ſecrette avec Roncaſio, qui me dit qu'il n'avoit pas vu le Roi à Paris, & qu'il repaſſoit par Dijon, pour ſe tranſporter delà à Moulins, dont Sa Majeſté avoit déjà pris la route. Il me remit une lettre du Duc de pur compliment que j'envoyai à ce Monarque par un de mes domeſtiques. Je refuſai d'en recevoir une de conſéquence, que Laffin garde; il m'a ſouvent menacé de la porter ſur le champ à Sa Majeſté, ſi on venoit à manquer à la moindre des choſes dont on étoit convenu.

Roncaſio me déclara, de la part du Duc, que le Roi d'Eſpagne ne voudroit point la paix, au prix de la reſtitution du Marquiſat de Saluces à la France, & que le premier me ſauroit gré de lui marquer les forces que mon maître pouvoit promptement mettre en œuvre. Je lui répondis que les Rois de France pouvoient tout ce qu'ils vouloient; & qu'ils avoient le moyen de mettre en campagne tout autant de troupes qu'ils jugeoient à propos. Roncaſio me demanda là-deſſus, ſi je conſeillois la paix au Duc? Oui, repliquai-je, s'il eſt ſage : les Eſpagnols ont toujours

(*a*) Voyez, ci-devant, ce qui regarde ce Seigneur.

trompé ceux qui se sont fiés à eux. Je me tournai ensuite vers Laffin ; à qui je dis, en introduisant chez moi Roncasio, à une heure indue, vous serez cause qu'il ne fera plus à l'avenir tant de cas de ma personne. De son côté, Roncasio déclara à Laffin, qu'il ne trouvoit pas dans moi tout ce qu'il lui avoit fait espérer, & le secrétaire du Duc ne me parla nullement de mariage avec la fille de son Prince. Quant à moi, je me contenterai de dire, qu'une fille de sept ans ne s'accommodoit gueres d'un homme de trente-six. Roncasio & Laffin descendirent ensuite dans le jardin, où ils se promenerent deux heures; & celui-ci fit présent à l'autre de deux chevaux, ce que je ne sus que deux jours après.

Il est faux que le Duc ait envoyé plusieurs fois vers moi; que j'aie révélé, par le moyen d'une de ses créatures, plusieurs desseins du Roi, particuliérement l'entreprise de Bourg, au Comte de Montmajor. Je ne vis jamais d'envoyé de sa part, qu'au Pont-de-Vaux, dans mon premier voyage de Lyon à Dijon, pour les préparatifs de la guerre; & l'entreprise de Bourg ne fut résolue que quinze jours après. Il ne pouvoit donc pas me venir dans l'esprit d'en faire instruire le Commandant; & cet avis d'ailleurs n'eut pas été nécessaire, puisqu'à la nouvelle des mouvemens de la part de la France, le Comte de Montmajor eût eu tout le temps de se prémunir contre un projet qu'une heure suffiroit pour faire avorter; tels que sont tous les projets de guerre.

Je n'ai point refusé le commandement de l'armée, puisque le Roi se le réserve toujours, comme étant de tous les exercices, celui qu'il aime davantage. Je n'ai plus vu ce Monarque depuis mon départ de Lyon. J'étois à Belley, lorsque je reçus des lettres de sa part, par lesquelles il me marquoit qu'il alloit au devant de la Reine, & qu'il me chargeoit de la conduite de la guerre. Quand il me fit cet honneur, la Noblesse commençoit à paroître. Je répondis à Sa Majesté, que je lui obéirois dans tout ce qu'elle m'ordonneroit. Je n'ai point su que le Duc de Montpensier eut refusé de commander dans cette occasion.

Durant l'entreprise de Bresse, je n'ai eu aucune sorte d'intelligence avec le Duc de Savoie. La prise de Bourg, celle de tant d'autres places, tous les efforts possibles de ma part pour détruire ce Prince, pour acquérir de la gloire & rapporter une récompense, décréditent pleinement les imputations contraires. Le Roi me promit le Gouvernement de la Citadelle de Bourg, un jour que me promenant avec lui dans l'arsenal de Lyon, il me dit : je m'apperçois fort bien que vous allez avec courage à cette entreprise : aussi Rosny m'a-t-il assuré que cinq mille hommes feroient plus sous vous, que dix mille sous les autres Généraux. Je n'aurai jamais de repos, que je n'aie réuni la Franche-Comté à votre Gouvernement de Bourgogne, pour en faire un seul Parlement. Je répondis à Sa Majesté, que j'eusse désiré qu'elle ne m'en eût point parlé; parce que si je venois à montrer quelque vaillance dans cette guerre, l'une des plus dangereuses qui

qui furent jamais, on ne manqueroit pas de dire qu'elle avoit été produite par l'espoir d'une si magnifique récompense : motif nullement nécessaire pour m'engager à faire mon devoir comme il falloit : c'est ce que le succès a prouvé.

Quand je partis de Lyon pour aller attaquer Bourg, je rencontrai à Mâcon Renazé, qui me remit une lettre de Laffin son maitre, conçue de cette maniere. Chacun s'étonne que le Roi ait résolu précipitamment le siege de Bourg, sans attendre seulement deux jours la réponse du Duc de Savoie, pour la paix ou pour la guerre. Voilà comme vous faites du mal à ceux qui vous veulent du bien. Je vous supplie de me marquer de quel côté vous attaquerez la place, afin que ce Prince vienne à votre rencontre bien accompagné.

Renazé me dit, (poursuivit Biron dans ses réponses aux Juges) qu'à Chamberri Laffin s'étoit engagé de parole au Duc, de l'avertir, au moindre vent qu'il auroit d'entreprises formées contre lui. Je vous prie donc, Monsieur, ajouta ce domestique, en continuant de m'adresser la parole, de vouloir bien permettre que j'aille donner avis à mon maître (qui est charmé de traverser les tentatives des Huguenots) que M. de Lesdiguieres en médite une contre Montmélian. Je témoignai à Renazé, être persuadé que M. de Lesdiguieres ne songeoit point à Montmélian, ni lui à une méchanceté aussi grande que celle de trahir l'intérêt de l'Etat, qu'autrement je le ferois arrêter. Vous n'êtes donc point l'ami du Duc, me répondit-il. Non, repliquai-je, & je n'ai rien su jusqu'à présent du voyage de Laffin à Chamberri. Mon maître me trompe sans doute, reprit Renazé tout étonné, je m'en vais le rejoindre. Gardez-vous-en, lui dis-je, & je fais en même temps épier ses démarches. Je sus depuis qu'au lieu de prendre la route de Ville-Franche, où se trouvoit Laffin, il s'étoit rendu à Bourg, pour donner avis de l'entreprise; mais comme il indiqua l'attaque tout autrement que je ne m'étois proposé de la faire, les Suisses de la garnison ne se trouverent point à la défense du côté par où la place fut surprise.

Laffin, pour accroître mon mécontentement contre le Roi, me rapporta qu'il avoit trouvé à S. Claude & à Geneve, des gens qui lui avoient raconté des choses étranges, de la mauvaise disposition de ce Monarque à mon égard. A Chaumont, il me fit lire un billet conçu de cette maniere : dites à notre ami de ne boire, manger, ni dormir dans le quartier du Roi, s'il ne veut mettre sa personne en péril. Je promis de le faire ainsi; & le lendemain, après avoir accompagné le Roi de Rumily à Nuz, je me retirai dans mon quartier pour y souper & reposer. Avant que de me coucher, je me promenai avec Laffin qui me dit : ce qu'on rapporte n'est que trop vrai : si-tôt que le Roi vous voit il vous fait oublier tous les torts que vous avez éprouvés de sa part : vous vous êtes mis à table avec lui, dès qu'il a recommencé à vous en prier, quoique je vous eusse averti plusieurs fois de vous en garder, si vous ne vouliez exposer vos jours.

Dans une autre occaſion, Laffin me tira par le manteau, en me reprochant que mon imprudence gâtoit tout. Le Roi, ajouta-t-il, eſt abſolument déterminé à ſe défaire de vous & de quatre à cinq autres, écrits dans le livre des réprouvés. Permettez que je couche dans votre chambre, afin que s'il venoit à vous arriver quelque choſe, je puiſſe mourir auprès de votre perſonne. Il me reprocha auſſi d'avoir dîné avec St. Angel, huguenot, capable, ſelon lui, de quelque vilaine action; & par ſes importunités redoublées, il m'engagea, quelques efforts que je fiſſe pour m'en défendre, à boire d'une eau qu'il diſoit être un contre-poiſon admirable, mais qui au fond n'eſt qu'un grand aſſoupiſſant. Laffin me tira enſuite dans un coin de la chambre, où Renazé s'entretenoit avec un religieux de l'abbaye de Brou, & il me dit : je veux paſſer au ſervice du Duc de Savoie, pour ſouſtraire ce Prince au mal que le Roi cherche à lui faire, & pour vous délivrer ou vous venger, dans le cas où Sa Majeſté vous feroit arrêter.

M'ayant un jour parlé d'un recueil de ſa main renfermant diverſes nouvelles, je le priai de le faire mettre au net par Renazé, afin que je le parcouruſſe. Mais je pris enſuite la plume, pour écrire moi-même ſous ſa dictée, & je ne me ſouviens pas ſi j'ai achevé. Surpris par le ſommeil, je me jettai ſur un petit lit, & m'endormis. A mon réveil, je demandai l'écrit à Laffin, qui me répondit qu'il l'avoit brûlé. Il me montra pour preuve, des reſtes de papiers conſumés par le feu, où je reconnus mon écriture. Lorſqu'il me quitta, je lui fis promettre que, loin d'aller en Savoie, il ne paſſeroit pas Beſançon, & qu'il ne mêleroit pas non-plus mon nom dans ſes négociations.

Le Baron de Luz me donna avis que Laffin avoit dit, à certain de ſes amis : je ſais que le Maréchal garde quelques-unes de mes lettres, mais je ne ſuis pas ſi peu au fait des choſes du monde, pour n'en pas garder auſſi des ſiennes pour ma ſûreté.

La Farge a cherché à perdre Laffin dans l'eſprit du Duc de Savoie & du Comte de Fuentes, en ſe ſervant même de Picot. Il aſſuroit le Comte & le Duc, que, quoique le premier parlât en mon nom, il ne laiſſoit pas que de faire tout ſans mon approbation. Laffin donc ne ſe fiant point au Duc, au lieu de reprendre la route du Piémont, prit celle de la Suiſſe, pour traiter avec Caſari, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès des treize Cantons. Il échappa, par ce moyen, aux embuſcades que lui tendoient le Baron de Luz & la Farge, pour l'aſſaſſiner au retour du premier de ces deux endroits. Nous nous étions jurés ſur le Crucifix, avant que de nous ſéparer, un ſecret inviolable ſur tout le paſſé, & nous nous promîmes de brûler réciproquement les écrits que nous avions l'un & l'autre. Je dis tout cela pour faire voir la méchanceté de Laffin; comment il a abuſé de mon nom & comment, après avoir fait tout ſon poſſible pour me détacher de l'obéiſſance du Roi, il a fini par forger les accuſations les plus abſurdes pour me perdre.

Les Commissaires firent observer à Biron, qu'il résultoit de ses propres discours, que Laffin avoit entretenu, avec sa participation, des intelligences secrettes avec les ennemis de la Couronne, & qu'il n'étoit pas excusable de lui avoir gardé le secret. Il répondit qu'il avoit révélé au Roi beaucoup de choses, lorsque ce Monarque partit de Lyon pour Paris, & qu'il avoit déclaré depuis à Sa Majesté, tout le reste, par la bouche de la Force & de Château-neuf; qu'enfin, il avoit prié Sillery & Villeroi de demander à ce Prince, une abolition pour Laffin, à cause de sa sortie du Royaume sans permission, & de ses traités avec les Espagnols : abolition que Sa Majesté avoit généreusement accordée.

Le refus du Gouvernement de la citadelle de Bourg, poursuivit Biron, me fut très-amer. Je ne le dissimulai point au Roi lui-même, & je m'en plaignis par lettres à Villeroi & à Gêvres, sans discontinuer pour cela de bien servir : je n'ai eu d'autres intelligences avec le Duc de Savoie, que celle que je révélai à Sa Majesté après la prise de cette place. Elle se réduisoit aux plaintes que le Duc me fit faire par Boursier, au sujet de la guerre qu'il étoit obligé de soutenir contre notre Monarque, dont il désiroit, disoit-il, la bienveillance avec la plus ardente passion. Boursier m'offrit ses services, pour me lier par le sang avec ce Prince. Je lui répondis qu'il se moquoit de moi, & je lui demandai quelle étoit la pensée du Duc, en me proposant une alliance de sang avec lui. Il ne répliqua autre chose, sinon que le Roi l'agréoit. A la bonne-heure, lui dis-je, car le devoir s'oppose à ce que je me marie hors du Royaume, sans son consentement, & j'ai donné ma parole à Sa Majesté, de ne jamais prendre de femme que de sa main. Si le Duc recouvre les bonnes graces du Roi, & qu'il me fasse le premier l'ouverture de la proposition, il me trouvera pleinement disposé à y répondre. Mais je me garderai bien de faire les avances, de peur de paroître ambitionner une fortune dont je ne suis pas digne.

J'ignore les voyages de l'envoyé du secrétaire du Duc vers le Gouverneur de Bourg, de même que ses négociations. J'ai été occupé deux mois au siege d'autres places. J'ai seulement appris que cet Envoyé avoit voulu entrer dans Bourg avec sept ou huit chevaux, mais qu'attaqué par le fourrier du Baron de Luz, il s'étoit sauvé dans le bois après avoir eu son cheval tué sous lui; & que le Baron avoit envoyé au Roi deux lettres qui s'étoient trouvées parmi les écrits qu'il portoit.

Lorsque Laffin partit de Brou, il ne me parla ni de l'Ambassadeur d'Espagne auprès des treize Cantons, ni d'argent. Mais à son retour de Savoie & de Milanez, où il avoit été à mon insçu, il me tint à Dijon, sur le dernier article, quelques propos en termes obscurs, qu'il interrompit brusquement. Je ne me suis point abouché à Beaune avec cet Ambassadeur, la semaine derniere, puisque j'étois à Châtillon. Je crois n'être entré dans Beaune qu'une fois en deux ans. Ce fut, il y a sept semaines à

l'occasion de la revue que j'allois y faire de ma compagnie. Je n'ai point conféré dans Nuz, avec l'entremetteur d'Espagne. Laffin seul l'a vu, & j'ignore parfaitement ce qui s'est passé entr'eux.

L'avis qu'on prétend que je donnai au Duc d'attaquer l'armée du Roi, lors de la retraite de la noblesse & de la diminution des troupes, est une horrible imposture forgée par Laffin. Je suis trop bon François pour contribuer au déshonneur de ma nation. Dieu, scrutateur des cœurs, connoît toute l'injustice d'une pareille imputation. L'amour pour ma patrie me rend incapable de chercher à procurer aux Espagnols un semblable avantage. Lorsque la Noblesse commença à quitter l'armée j'étois à Bourg, où je reçus du Roi la lettre suivante : mon ami, ma femme arrivée à Marseille, s'avance vers Lyon. Quelque confiance que j'aie au Comte de Soissons, je n'ose laisser mon armée sans vous. Si vous m'aimez, partez sans délai : vos amis vous diront combien je vous ai désiré durant mon séjour à Beaufort.

Sitôt cette lettre reçue, je montai à cheval pour me rendre à l'armée.

Il est bien douloureux, pour un homme qui a toujours vécu avec honneur, de se voir accusé. Je ne veux plus vivre, puisque j'ai perdu les bonnes graces de mon Roi.

Biron, peu d'accord avec lui-même, ajouta tout de suite : si je suis coupable, je vous prie, Messieurs, de m'obtenir pardon de Sa Majesté, aux pieds de laquelle je me prosternerai : il ôte ensuite son chapeau, leve les mains, & prend Dieu & les Saints à témoins de son innocence, sur le moindre attentat contre la personne de son Souverain. Il poursuit ensuite de cette maniere : Loin que j'aie fait donner avis par Renazé au Commandant du Fort Sainte-Catherine, de pointer le canon contre le Roi, lorsqu'il iroit reconnoître la Place, j'ai fait au contraire dire à Sillery & à Villeroy, de tâcher de détourner Sa Majesté de la résolution où elle étoit de s'y porter en personne, parce qu'il y avoit d'excellens canonniers. Je les priai de la supplier de se dispenser de courir ce risque sans nécessité; puisque j'avois, par son ordre, reconnu ce Fort, dont je leur envoyois le plan, & où j'avois perdu beaucoup de monde.

Il est encore plus faux que j'aie donné avis au Commandant, que je menerois le Roi si près, qu'au moyen d'une sortie on pourroit lui faire un mauvais parti; ni que je l'aie prévenu que je me retirerois séparément de ce Monarque, & que j'aurois un grand pannache noir. On n'a jamais entendu sortir de ma bouche rien de semblable. Je suis trop connu dans le monde, pour être capable d'une aussi grande méchanceté, que celle d'abandonner mon maître dans le péril. D'ailleurs la situation du Fort Sainte-Catherine dans une plaine, facilite le moyen à ses défenseurs de découvrir de loin ce qui se passe à l'entour. Enfin, il ne s'y trouvoit que sept cavaliers, dont pas un n'étoit en état de sortir; ainsi que tous peuvent attester, entr'autres, Bouvart, maintenant sujet du Roi, auquel je m'en remets.

" Comment puis-je avoir donné avis au Duc de fondre sur notre armée, quand elle passeroit par certain endroit, puisque je ne connoissois du tout point alors le pays, & qu'on compte dix-huit lieues de Bourg à Montmélian? cette accusation est l'ouvrage des Espagnols & du Duc, qui veulent se venger du mal que je leur ai fait. Sa Majesté saura du Comte de Soissons, que personne n'étoit plus disposé que moi à exécuter l'ordre qu'elle avoit envoyé par la Force, de donner bataille. Il est encore plus hors de vraisemblance, qu'assiégeant le Fort Sainte-Catherine pour m'en emparer, j'aie conseillé d'y introduire quatre ou cinq hommes pour encourager le Commandant. J'ai montré, d'une maniere éclatante, mon zele pour le service du Roi, lorsqu'à Anecy je proposai à Sa Majesté d'attaquer deux mille Espagnols logés à Dicerel & au Bourg Saint-Mory. Ce conseil lui ayant plu, elle m'ordonna d'exécuter l'attaque d'un côté, & de la faire exécuter de l'autre; mais comme j'étois en marche, j'appris que les Espagnols s'étoient retirés.

Quant aux autres avis qu'on m'accuse d'avoir fait passer aux assiégés, je dis qu'on en donne quelquefois à l'ennemi dans la vue de lui être funestes: Il en est de même des secours. Je prends à témoin Villeroy, que je n'ai pas toujours rejetté la trêve entre le Fort Sainte-Catherine & l'armée. J'y consentois, parce que, par ce moyen, nos soldats vendoient à la garnison les vivres six fois leur valeur. Ce fut aussi pour cela que je réduisis au quart ceux qui avoient été accordés à cette même garnison, jusqu'à ce que la ratification de la paix fût arrivée; ce qui suffit pour faire voir l'envie extrême que j'avois de soumettre la place au Roi. Si j'avois voulu la secourir, le pouvoir ne me manquoit pas, puisque je commandois l'armée. Je ne me suis couché ni nuit ni jour, pour venir à bout de la réduire; de plus de quarante convois qui se sont présentés, trois seulement y sont entrés : j'ai dissipé tout le reste. Le désir d'une gloire illustre, & celui de rendre un service important à Sa Majesté, m'ont porté à me ménager les avis des Ministres mêmes du Duc, comme il paroît par le compte détaillé que j'en envoyai à ce Monarque.

S'il me fût venu dans l'esprit de favoriser l'ennemi, je ne l'aurois pas chargé avec tant de furie, derriere la Chartreuse de Bourg, où il formoit ses magasins. J'avois cru qu'on m'accuseroit de toute autre chose que d'avoir manqué à mon devoir, au siege de cette seconde place. La Justice divine n'est pas plus vraie que tout ce que je viens de dire. J'atteste encore en ceci Villeroi, qui recevoit mes nouvelles, pour en faire part à Sa Majesté.

Je n'ai point donné avis au Duc, des forces de l'armée, avant d'en avoir le commandement & d'en connoître l'état. Encore moins ai-je indiqué les moyens de défaire Chambout, destiné, dit-on, à la garde de certain passage. Je n'ai pu suggérer à l'ennemi le conseil de ne pas observer la capitulation, dans un temps où j'ignorois l'accident de Briqueraut. Je re-

connois trop l'habileté de Rosny, pour avoir l'imprudence de blâmer sa façon de placer des batteries. Lorsque j'arrivai devant Montmélian, il n'y en avoit que trois, mais très-bien disposées, & je fus le premier à les mettre en œuvre. L'accusation sur cet article est une horrible imposture.

C'eût été porter préjudice au Duc, au lieu de le servir, que de lui donner nouvelle, que le Roi vouloit la paix, faute d'argent pour renouveller l'alliance avec les Suisses; tandis que je savois qu'il y avoit quatre cents mille écus à Lyon, dont cent cinquante mille, tirés pour la paie des troupes, avoient été remplacés aussi-tôt par pareille somme, prise des huit cents mille de la dot de la Reine. Loin d'attirer la guerre civile entre les Catholiques & les Huguenots, dans le cas où celle de Savoie dureroit, j'ai été au contraire très-attentif à en étouffer les moindres semences, pour mon propre avantage.

Il étoit entiérement inutile que j'informasse le Duc, du refus que j'avois essuyé de la citadelle de Bourg. La nomination, que le Roi avoit faite à ce Gouvernement, le lui apprenoit assez. D'ailleurs, la derniere chose qu'on doit déclarer aux yeux pénétrans des autres Princes, est la cessation de faveur auprès du sien.

J'ai imploré le secours de Sillery, de Villeroi & Jeanin pour m'obtenir du Roi, l'abolition de ce qui s'étoit passé à Bourg. Il suffit pour ma pleine satisfaction, que ce Monarque ait dit qu'il ne m'avoit refusé le gouvernement de cette place, ni par défiance, ni pour me mortifier.

Il m'eût paru moins dur qu'on m'eût accusé d'avoir voulu m'emparer d'une partie du Royaume, que de dire que j'aie instruit le Duc de tout ce qui s'y passoit. Le métier d'espion convient plus à un voleur qu'à un gentilhomme.

L'avis qu'on m'impute d'avoir donné au Duc, des intelligences de du Terrail avec le Commandant du fort Sainte-Catherine, est une vengeance de ce Prince, assez malin pour de pareilles inventions. J'ai eu trop de peine à lui enlever ce fort, pour avoir cherché à l'augmenter par de semblables avis. On peut s'informer de la vérité du fait par du Terrail lui-même. Une autre imposture, ouvrage de Cambelle & d'Albignis, est celle qui veut que j'aie averti le Duc de faire entrer des munitions dans la place, & de venir droit à Chamberri. Le Roi a sans-doute meilleure opinion de mon savoir militaire, pour croire que j'aie donné des instructions si peu sages : je consens de mourir si ce Monarque ajoute foi à de pareils rapports.

Lorsque j'eus appris que Sa Majesté avoit donné la citadelle de Bourg à Boësse, je lui envoyai dire par la Force & Château-neuf, que je n'ouvrirois plus la bouche au sujet de ce gouvernement; & que je la suppliois d'oublier tout ce que le mécontentement avoit arraché à ma langue & à ma plume.

Telle fut la confession de Biron, dans le premier interrogatoire : celle

du 19 de Juillet fut de six heures. Il protesta, avant que de la commencer, qu'il parleroit avec plus de sincérité : que l'Archevêque de .... lui avoit ôté le scrupule, mis dans son ame par son confesseur. Celui-ci, poursuivit-il, m'avoit assuré que je ne pouvois révéler, sans péché, ce que j'avois juré de garder sous le sceau du secret; mais le Prélat m'a dit que j'étois obligé de déclarer la vérité devant les juges propres, à cause de l'autorité dont ils étoient revêtus pour la rechercher, & de celle qu'avoit le Prince pour la savoir.

Voici de quelle maniere il continua son aveu.

Laffin me répétoit sans cesse qu'il falloit que je renonçasse, tout de bon, à mon affection pour le Roi. Si je ne craignois, ajoutoit-il, votre foiblesse, & qu'à la premiere vue vous ne vous reconciliassiez avec lui, je marquerois plusieurs endroits du Royaume, où ni les Catholiques ni les Huguenots ne sont contens de son gouvernement. Ce Monarque instruit par Lesdiguieres, d'après l'avis de mon frere de la Nocle, que j'étois allé en Savoie par votre ordre, répondit : laissez-moi prendre Montmélian, & je ferai alors couper des têtes : quant à Biron je le mettrai en lieu de sûreté.

Je n'ai jamais vu Savignac, gentilhomme de Bresse qui, dit-on, a survécu peu de jours à ses blessures, étant prisonnier : & je ne crois pas qu'il ait parlé au Baron de Luz, parce que celui-ci étoit alors à l'armée. On peut vérifier ce fait par Varenne, & le Capitaine Farsouilliere. Je demande qu'ils soient entendus, parce qu'ils étoient présens à la mort de Savignac, avec cinquante autres personnes. Laffin se plaît à inventer. J'ai dit que le Roi avoit promis le gouvernement du Marquisat de Saluces, non à Lesdiguieres, Huguenot, mais à Créqui, Catholique. Quant à l'article de Geneve, je sais tout le contraire.

Je n'ai parlé à Renazé, que pour les affaires de Laffin son maître, & je l'ai reconnu partisan du Duc. Loin qu'il ait pu me proposer de la part de ce Prince & du Comte de Fuentes, de me saisir de la personne de notre Monarque à la chasse ou dans quelques autres endroits favorables, & de l'envoyer en Espagne; je ne crois pas qu'il ait vu le Comte dans d'autre rencontre, que celle du voyage de son maître à Milan, après lequel il a disparu, & je le crois arrêté. Je n'ai jamais eu l'idée de renverser la France, & de la faire gouverner par les Pairs; c'est encore, selon toute apparence, une invention de Laffin. Je n'ai traité en aucune maniere avec le Roi d'Espagne, ni ne lui ai rien demandé. Il ne m'a été proposé autre chose, que ce malheureux mariage de Savoie, auquel je n'eusse consenti qu'avec le bon plaisir du Roi. Je ne suis pas si peu instruit des affaires de la France, pour ne point juger impossible tout autre gouvernement, que celui qui s'y trouve établi depuis tant de siecles. Se peut-il qu'il y ait des hommes assez méchans, pour dire que la conjuration étoit avancée au point que le Roi d'Espagne m'avoit laissé le maître de prendre les

armes le premier. Que cette accusation, grand Dieu, m'est douloureuse ! J'ignore absolument qu'on eût dessein de me remettre toutes les places dont on se seroit rendu maître, à l'exception de Marseille. Quelle apparence y a-t-il que le Roi Catholique eût voulu travailler & dépenser pour d'autres ? Je n'ai nullement entendu parler d'une offre de sa part de cent vingt mille écus, non plus que de l'emploi de généralissime de ses armées, ni n'ai su jusqu'à présent, qu'il eût une belle-sœur. Quoiqu'il en soit, de pareilles offres sont trop contraires à la raison : & il n'y a pas d'apparence que ce Monarque les fit à son propre fils ; j'eusse cru qu'il eût voulu se rire de moi.

Je prends à témoin Laffin, si un jour qu'il me disoit que les Devins donnoient pour infaillible la ruine de la France ; & que Nostradamus l'avoit prédite, je ne lui défendis pas de jamais ouvrir la bouche sur cet article. Le désir ne m'aveugle pas au point, de me faire regarder comme possibles, les choses impossibles. J'eusse passé pour le plus insensé des hommes, si, dans le cas où on m'eût offert cent vingt mille écus de revenu, je les eusse refusés, pour toute autre raison que mon attachement à mon pays & à mon maître. Est-il possible, ô ciel ! que le Roi me fasse interroger sur des choses si peu vraisemblables.

Si j'eusse conseillé au Duc de vendre le Marquisat de Saluces, j'aurois été contre mon propre intérêt qui est la réunion de la Bresse, pays où j'ai obtenu cinq ou six Gouvernemens pour mes amis, & quatorze mille écus de revenu, pour argent prêté par moi à la Couronne. Je n'ai pas pu dire que cette Province seroit au Duc, comme la Flandre au Roi d'Espagne, puisque la Saône la sépare de la France.

Laffin m'assura, à Brou, que Chambout & le Chevalier de Montmorency méditoient quelque entreprise sur Lyon, en traversant cette ville ; mais je n'y ajoutai point foi. Lesdiguieres, ajouta-t-il, mécontent du refus que le Roi lui a fait du gouvernement de Montmélian, se retire à Grenoble ; & si vous voulez vous rendre maître du Rhône, nous resserrerons si fort ce Monarque, qu'il sera obligé de se jetter entre nos bras. Je fermai l'oreille à un pareil projet, que je regardai comme impraticable, & je répondis que, si je voyois le Roi dans le besoin, je serois le premier à voler à son secours.

On fit reconnoître à Biron quelques lettres de pur compliment, écrites de sa main, pour le convaincre auteur de celles qui prouvoient le crime de leze-majesté. On lui mit ensuite celles-ci sous les yeux. Il en reconnut une bonne partie : quant aux lettres en chiffres, il dit qu'elles étoient de ses Secrétaires.

Il y en avoit plusieurs autres adressées à lui, & qu'il avoit reçues. Toutes prouvoient ses intelligences avec le Duc de Savoie, & ses ordres pour les divers voyages de Laffin dans le Piémont.

Biron dit que Renazé, domestique de Laffin, & Isembert son Maître-d'Hôtel,

d'Hôtel, contrefaisoient à merveille son écriture; que du reste les dates de ces lettres étoient antérieures au pardon que le Roi lui avoit accordé à Lyon. Ce Monarque, continua-t-il, m'ayant demandé dans cette occasion, si je lui étois fidele, je lui répondis qu'il devoit me croire tel, que s'il m'étoit échappé de mal parler, j'avois toujours bien agi, & que je ferois de même dans la suite.

Le Duc & Laffin, n'ayant pu me corrompre, m'ont réduit au malheureux état où je me trouve. Jamais personne ne fut si tenté que je l'ai été par le second; qui tantôt employoit les promesses de mariage, tantôt cherchoit à m'effrayer en assurant que le Roi songeoit à me faire tuer.

Je supplie S. M. de considérer les services rendus à elle & à la Couronne, par mon pere & par moi, par moi principalement dans le siege d'Amiens. J'ai sur mon corps trente coups d'arquebuse, plusieurs coups d'épée, & autres blessures. Je n'ai jamais fui le combat : on ne m'a chargé d'aucune commission, où je n'aie pleinement réussi : je n'ai commis aucune faute contre l'Etat, tant que je n'ai pas eu auprès de moi Laffin, qui m'ensorceloit. J'ai avoué au Roi que, dans le feu de la colere, il m'étoit échappé de dire & d'écrire contre lui beaucoup de choses; & que je me fusse laissé aller plus loin, sans la crainte du Tout-Puissant. Sa Majesté me promit qu'elle ne me donneroit plus lieu de me plaindre d'elle justement; j'oublie le passé, ajouta-t-elle, ayez soin seulement de me bien servir à l'avenir.

Je me suis comporté dans mes Ambassades d'Angleterre & de Suisse, de même que dans mon Gouvernement, comme le devoir demandoit de moi. Ma conduite, toujours sans reproche, a donc démenti ma langue & ma plume, & a réparé ma faute. Je prie Sa Majesté de m'accorder une seconde fois le pardon que j'ai déja reçu d'elle. Le long mémoire adressé à Laffin par Renazé, est, à la vérité, écrit de ma main, mais le Roi m'a promis de ne s'en plus souvenir. Ma confiance en sa miséricorde est d'autant plus grande, qu'à ma priere, il voulut bien faire grace à Laffin, qui étoit sorti du Royaume sans sa permission.

Charles-Hubert, l'un des Secrétaires de Biron, prisonnier, déposa qu'il n'avoit été à Milan que pour des emplettes d'étoffes : il consentoit de mourir, si on le convainquoit de mensonge. En général, toutes les dépositions des personnes de la maison du Maréchal étoient à sa décharge: Hubert dit, entr'autres choses, qu'il n'avoit jamais vu Renazé écrire pour le Maréchal, ni lui être utile en quoi que ce fût; mais que ce domestique de Laffin contrefaisoit parfaitement toutes sortes d'écritures. Je n'ai pas eu, ajouta-t-il, le moindre indice de trames ourdies par mon maître; & mon attachement pour lui est si grand, que, s'il disoit que j'ai eu part à quelque complot, je ne le démentirois point; glorieux de participer à ses afflictions, comme à ses contentemens, la mort ne me feroit aucune peine.

Hubert dit par ignorance certaines choses, qui alloient indirectement à charger Biron : que la noblesse d'Auvergne, par exemple, désiroit, de tout son cœur, de le voir à leur tête. Mais il fut démenti par le Baron de Benac qu'on lui confronta.

Le valet de chambre de Biron déposa, qu'il avoit écrit sous sa dictée, en chiffres, sans savoir ce qu'il écrivoit; qu'il n'avoit jamais vu Renazé tenir la plume sous lui, beaucoup moins encore le Maréchal faire aucune lettre de cette nature; mais que quant aux autres, qu'il assuroit contrefaites par Renazé, elles étoient au contraire toutes de sa propre main.

Le 15 de Juillet, les commissaires, avant que de mettre l'accusé vis-à-vis de Laffin, lui dirent qu'ayant témoigné désirer être confronté à cet homme, ils l'avoient fait venir; mais que s'étant emporté à son sujet, ils l'avertissoient qu'il se trouvoit devant la justice, & qu'il devoit s'abstenir de toute injure contre un témoin qui faisoit son devoir. Cette nouvelle rendit Biron quelque temps muet. Les yeux trempés de larmes, & tremblant de tous ses membres, il obtint des commissaires, permission de se jetter sur son lit.

Quelques momens après, s'étant levé & assis, en continuant de trembler, on lui présenta Laffin. Quand on eut pris le serment de l'un & de l'autre, on dit à Biron que s'il avoit à récuser ce témoin en quelque chose, il le fit; parce que les formes judiciaires empêcheroient qu'il y fût ensuite reçu. Il répondit sottement : j'ai cru n'avoir pas de meilleur ami que lui, jusqu'à l'instant où on m'a mis sous les yeux certain mémoire, dont on a tiré les accusations sur lesquelles j'ai été interrogé. Si elles sont votre ouvrage, monsieur, poursuivit-il en se tournant vers Laffin, j'ai juste sujet de me plaindre de vous, qui savez qu'elles sont sans fondement. Si vous en avez agi ainsi, pour recouvrer les bonnes graces du Roi, pourquoi ne pas l'exécuter dans le temps des prétendues trames, renfermées dans ce mémoire? & non quand je venois d'obtenir pardon, pour vous, de Sa Majesté. Biron se plaignit ensuite amérement qu'il eût fait contrefaire ses lettres par Renazé. Laffin répliqua : j'eusse mieux aimé sacrifier la moitié de mes jours, que de me voir réduit à l'affreuse nécessité de vous être confronté. Je prends à témoin le Roi & ses Ministres, que je n'ai rien oublié pour en être dispensé.

J'ai gardé des doubles de toutes les lettres importantes que je vous adressois, afin qu'ils me servissent de témoignage, dans l'occasion, de mon exactitude à remplir mon devoir à votre égard. Le Roi m'assura, je vous l'écrivis, que si vous vous rendiez auprès de sa personne, il vous caresseroit plus que jamais, nonobstant tout ce qui s'étoit passé. Je désire, ajouta-t-il, voir le Maréchal : je l'aime & je l'estime tant pour sa valeur, que s'il me déclare ingénûment la vérité, je pleurerai avec lui, & avec vous je l'embrasserai & l'avancerai plus que je n'ai fait jusqu'à ce jour

A Fontainebleau, me promenant avec ce Monarque dans une allée du petit jardin de Zamet, voici, me dit-il, le lieu même où je conjurai M. de Biron de me révéler tout ce qu'il savoit, & où je lui témoignai l'inclination la plus favorable à le satisfaire. Je ne pus en tirer autre chose, sinon qu'il ignoroit tous les complots dont on vouloit lui parler. Son obstination à me cacher la vérité me força de le faire arrêter, malgré le regret extrême que j'en ressentois.

Les assurances, Monsieur, dit alors Laffin à Biron, qui vous furent données par le Vidame de Chartres & par d'autres de l'excellente disposition de Sa Majesté, n'étoient donc point des amorces pour vous attirer au piege.

Vous me marquâtes, répondit Biron, que, dans vos entretiens avec le Roi, vous aviez exactement observé l'ordre que je vous avois prescrit. Je vous écrivis de le suivre invariablement, de peur de me perdre. Si j'eusse eu le moindre vent de ce que vous lui aviez révélé, j'aurois été sans délai me jetter à ses pieds pour lui demander pardon. Ma confiance en votre attachement, & l'assurance que vous me donnâtes que vous ne vous étiez point écarté des mesures prises entre nous, m'empêcherent de rien confesser à Sa Majesté. Je prends l'univers à témoin, si faisant profession d'être mon intime ami, vous n'avez pas tort de m'avoir caché ce qui s'étoit passé entr'elle & vous. Je n'en ai pas agi de même. Ce Monarque m'ayant demandé si vous aviez été à Milan, je lui répondis qu'il pouvoit mieux savoir de vous que de moi ce qui en étoit, & que j'étois prêt à signer tout ce que vous lui rapporteriez. Laffin, repliqua le Roi, consent d'être écartelé, s'il a été à Milan, & le Comte d'Auvergne au contraire assure que le fait est vrai. Lequel des deux dois-je croire ? Je prie Votre Majesté, répliquai-je à mon tour, d'ajouter foi à ce que Laffin lui dit, comme très-véritable. Je la supplie en même temps de me faire part de ce qu'elle sait de lui sur ce qui me regarde, & s'il a parlé d'autre chose que de mon mécontentement au sujet du refus du Gouvernement de la citadelle de Bourg. Sa Majesté m'assura que vous n'aviez déclaré que cela & mon mariage avec la fille du Duc de Savoie, & qu'elle supposoit que vous m'en aviez informé. Comment avez-vous pu vous résoudre à ne pas me faire savoir, du moins ce que vous aviez dit au Roi au-delà de ce que je vous avois prescrit; & à être cause que, pour ne pas manquer à la parole donnée à mon ami, j'ai persisté à nier d'une maniere invariable. J'ai parlé & écrit, dit Laffin, conformément à ce que le devoir exigeoit de moi. J'ai désiré votre contentement plus que chose au monde, & je le préférois à mes propres jours. Biron répondit, je n'ai jamais été si avant dans les bonnes graces du Roi, que depuis mon retour de mon Ambassade de Suisse; & je ne les aurois jamais perdues, si vous ne vous fussiez hâté de m'accuser auprès de Sa Majesté. J'eusse enfin aisément obtenu pardon en confessant la vérité, mais l'horreur de violer la foi que je vous avois donnée, de souiller ma conscience & ternir ma réputation, m'a empêché de le faire. Je

crus, répliqua Laffin, devoir obéir à l'ordre que me donna le Roi de lui tout révéler; d'autant mieux que je voyois Sa Majesté disposée à vous accorder tout ce que vous pouviez lui demander, pourvu qu'il fût conforme à la raison. Laffin soutint aux juges que Biron & le Baron de Luz lui avoient dit, que si on n'exécutoit les desseins formés contre la personne du Roi, ils tourneroient considérablement à l'avantage de ce Monarque dans le cas où on en viendroit à un combat; parce que Sa Majesté étoit résolue de marcher toujours en avant à la tête de son armée. Il soutint encore qu'il avoit montré à Biron une Lettre du Duc de Savoie, avant l'arrivée de ce Prince à Paris. L'accusé affirma au contraire qu'il n'avoit jamais entendu parler du Duc avant ce temps; & que les premieres ouvertures de sa part lui avoient été faites par Laffin même. Je n'ai devancé le Duc auprès du Roi, continua-t-il, que de quatre jours; & il n'étoit question alors ni de Bourg ni de la Bresse. Sa Majesté se trouvant à Conflans avec lui, chargea le Comte d'Auvergne & moi, de l'entretenir; mais nous ne pûmes le faire, parce que le Comte de Soissons survint.

Laffin ne m'avoit jamais dit un mot de ces négociations en Suisse, ni de son voyage à Milan. Celui-ci rapporta, pour preuve du contraire, qu'au temps de la conférence réelle de Conflans, entre le Duc, Biron & le Baron de Luz, le dernier lui avoit raconté qu'à cette occasion, le premier avoit dit au second: le Gentilhomme auquel nous avons parlé (il entendoit Laffin), & qui sert d'entremetteur entre vous & moi, est tel que nous le croyons; de sorte qu'on peut lui parler de toutes sortes d'affaires à cœur ouvert.

Vous répondîtes au Duc, poursuivit Laffin, en continuant d'accuser Biron, que j'avois tant de zele & de mérite, qu'il ne devoit pas avoir le moindre doute au sujet de ma fidélité. Le soir du même jour, vous me fites part de tout cela, par le canal du Baron de Luz, & le Duc m'en instruisit par son Secrétaire.

Je n'ai entrepris de voyage ni de négociation que de votre ordre, comme il conste par vos lettres. —— Biron nia brusquement qu'il lui eût jamais donné commission de parler au Duc, si ce n'étoit un soir. Ce ne fut que plus de six jours après, ajouta-t-il, que vous me proposâtes sa fille: je n'ai nullement vu la lettre de ce Prince de laquelle vous parlez. Le fait concernant Bourg est aussi faux que tout le reste, puisque le Duc n'avoit pas encore déclaré ce qu'il vouloit céder pour le Marquisat de Saluces. Laffin répliqua: je ne suis du tout point intervenu aux conseils du Duc, durant son séjour à Paris. Je ne saurois donc affirmer ce que je ne sais pas avec certitude. Mais vous m'en fites sûrement part alors, Monsieur, conjointement avec le Baron de Luz, & me chargeâtes de dire à son Altesse des choses extraordinaires, pour la détourner[1] de poursuivre le traité commencé avec le Roi.

L'après-midi de cet interrogatoire, on confronta Biron à Renazé, do-

mestique de Laffin, qui, malheureusement pour l'accusé, s'étoit sauvé des mains des Savoyards, après quatorze mois de prison. Ceux-ci avoient inutilement fait courir après lui, pour empêcher les suites funestes de son évasion.

La vue inattendue de cet homme, dont Biron ne savoit si l'élargissement n'avoit pas eu lieu, au su du Duc, le rendit si confus, qu'il annonça aussi-tôt le trouble de son ame, par la pâleur de son visage & son silence. La déposition de ce témoin fut conforme à celle du premier. L'accusé pouvoit mettre de justes exceptions au témoignage de tous les deux, mais il ne dit autre chose contre Renazé, sinon qu'étant domestique de Laffin, il étoit assez naturel qu'il parlât comme son maître. Du reste, poursuivit-il, il n'a servi que de commissionnaire entre Laffin & moi; & il ne m'a jamais fait aucune peine, comme il n'en a pas non plus reçu de ma part.

On lut la déposition de Renazé, dans laquelle il persista. C'est une vengeance dont il use, dit le Maréchal, parce qu'il me croit auteur de sa prison. Son élargissement durant la mienne fait aisément conjecturer que c'est une intelligence de Laffin avec le Duc. Si j'eusse fait arrêter Renazé, comme prétend Laffin, je n'aurois pas été assez imprudent pour demander qu'il fût relâché, avant que tout eût été fini avec ce Prince. Il n'y a pas de meilleure preuve de mon innocence. Quelle apparence y a-t-il en effet, qu'un homme de mon rang voulût se perdre pour sauver un domestique?

Renazé sait contrefaire mes lettres, au point de tromper les yeux les plus clair-voyans. N'est-il pas vrai, lui dit Biron, qu'étant malade à Belleg, je vous chargeai d'en écrire une à Laffin, comme venant de ma propre main, mais dont le style seul étoit de moi, ce que vous fites aussi-tôt? Renazé jura qu'il ne savoit point contrefaire les lettres du Maréchal, & qu'il n'avoit jamais eu commission de sa part sur cet objet. Pourquoi donc, lui dit Biron, voulois-je vous prendre à mon service, sinon pour vous faire écrire à ma place, lorsque je serois indisposé? C'étoit seulement pour m'employer à voyager, répondit Renazé.

Biron se tournant vers ses Juges, poursuivit de cette sorte: je ne dirai que la vérité: mes services & ceux de mon pere scellés par son sang, ne sont pas de si petite considération, pour ne pas m'obtenir du Roi la miséricorde, dont je reconnois que j'ai besoin. Mais de quoi me serviroit-elle, si je damnois mon ame? Je n'ai caché au Roi beaucoup de choses que je savois, que par la promesse engagée à Laffin de garder le silence, & par la défense que m'avoit fait mon confesseur (*a*) de révéler ce que je tenois sous le secret & le serment.

(*a*) C'étoit un Minime de Dijon.

Le 19 de Juillet, Biron fut confronté à Jean Dachon, Seigneur de Cérizat; ensuite à Pierre de Boile, troisieme témoin; puis à Sarau, l'un de ses Secrétaires, qui reconnut les lettres, les mémoires & les minutes qu'on mit sous ses yeux, pour écritures de la propre main du Maréchal; enfin à Gervais Royer son valet de chambre, & à Pélard son laquais.

Laffin & Renazé ne donnoient d'autres preuves des négociations de Biron en Flandre, en Espagne, en d'autres Etats, ou avec le Duc à Paris, sinon qu'ils le savoient de tels & tels. Mais ceux-ci ne le déposoient ni ne le certifioient. Laffin, soigneux de cacher sa méchanceté, avoit soustrait les écrits qui prouvoient les complots ourdis à Paris, dont il avoit été le principal moteur.

Dans les crimes de leze-majesté, on ne donne point en France des Avocats aux accusés, pour les instruire des moyens de se défendre. Ils n'ont d'autres ressources qu'eux-mêmes, contre ces maîtres habiles dans l'art terrible d'embarrasser un coupable, qui sait à peine répondre à propos à leurs questions. On refusa en conséquence des Avocats à Biron, qui en avoit demandé. Il fut conduit sous bonne garde, au Parlement, par la riviere, dans un bateau couvert. Toutes les Chambres étoient assemblées; mais les Pairs avoient refusé de s'y trouver, quoiqu'invités par Lettres Patentes du Roi, comme Juges naturels.

Le coupable, interrogé de nouveau par le Chancelier, article par article, dit qu'il n'avoit jamais rien tenté contre la personne du Roi; & que quant à tout le reste, ce Monarque lui avoit pleinement pardonné à Lyon. Il se déchaîna en invectives horribles contre Laffin, le traita de sodomite, en un mot, souillé de tous les vices les plus infames. Il finit par avouer qu'il avoit quelquefois pensé, parlé ou écrit au désavantage de Sa Majesté, mais, ajouta-t-il, j'ai toujours bien agi, & c'est à cela principalement qu'on doit avoir égard.

Il fut reconduit à la Bastille, avec les mêmes précautions qu'il en avoit été amené. Le lendemain, les Juges, au nombre de cent cinquante, après avoir mis dans la balance ses belles actions avec les mauvaises, le trouverent digne de mort, & le condamnerent à perdre la tête. Quelques-uns étoient d'avis que Laffin, principal moteur de la conjuration, fût condamné à la corde; mais le plus grand nombre opina pour la négative, de peur de fermer la voie à la révélation des crimes. Plusieurs avoient penché pour le pardon en faveur du Maréchal, attendris à la lecture d'une de ses lettres à Laffin, où il parle de cette maniere; puisque Dieu a accordé paix au Roi & à l'Etat, il faut renoncer à tout projet insensé : si j'ai bien agi par le passé, je dois encore mieux agir à l'avenir.

L'arrêt du Parlement contre ce fameux coupable, étoit conçu de la façon suivante.

» En conséquence de l'arrêt du 24 Juillet, qui ordonne qu'en l'absence
» des Pairs invités, il sera procédé au jugement du procès, qui déclare

» le Duc de Biron atteint & convaincu du crime de leze-majesté pour la » conspiration tramée par lui contre la personne du Roi, pour entreprises » contre l'Etat, trahison, traités avec ses ennemis, étant Général d'armée » dudit Seigneur Roi; la Cour, pour réparation de ces crimes le prive de » tous ses biens, honneurs & dignités, & le condamne à avoir la tête » tranchée sur un échaffaud, qui sera pour cet effet dressé dans la place de » Grêve, déclare tous ses biens acquis & confisqués au profit de Sa Ma» jesté, & la terre de Biron privée pour toujours du titre de Duché-Pai» rie. Le 30 de Juillet 1602. «

Le lieu de l'exécution fut changé par Lettres-Patentes du Roi. Elles portoient qu'elle se feroit dans la cour de la Bastille, en présence des Officiers que le Parlement jugeroit à-propos.

Le dernier de Juillet, vers les onze heures, le Chancelier, le premier Président, trois Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, le Greffier-criminel & six Huissiers, après avoir long-temps conféré ensemble, se rendirent à la chapelle de ce Château, & firent amener le coupable, escorté par sept ou huit Gardes-du-Corps. Si-tôt qu'il les vit, il s'écria, je suis mort. Monsieur, poursuivit-il en adressant la parole au Gouverneur, je vous prie de dire à mes parens de ne point rougir de mon supplice : je meurs innocent. Le Chancelier, après l'avoir salué (l'un & l'autre étoient debout), lui demanda l'ordre du Saint-Esprit & son épée. Il tira l'ordre de sa poche & le remit : quant à son épée, il dit qu'il l'avoit rendue lorsqu'on l'avoit arrêté. Le Chancelier lui déclara alors qu'il étoit jugé, tant sur les accusations d'entreprises contre la personne du Roi & l'Etat, que sur celles d'intelligences étroites avec les ennemis : faits dont il se trouvoit atteint & convaincu. Voyez, Monsieur, ajouta-t-il ; si, dans vos aveux, vous n'avez pas manqué à la vérité en quelque chose, & en cas que cela soit, je vous exhorte à tout révéler, maintenant que votre fin approche. Les faits, matiere de mon procès, ne sont point vrais, répondit Biron : je m'étonne que le Parlement m'ait condamné sur le témoignage de Laffin, qui a commerce avec le démon, & qui m'a séduit par ses sortileges. Souvent il me mordoit l'oreille, en m'appellant son pere, son bienfaiteur, son Prince, son Roi. Il me promit, sur le Sacrement de l'Autel, de ne jamais rien révéler de ce qui se passeroit entre nous. Il s'est servi de son domestique Renazé pour contrefaire mes lettres. Quant à celles, qui sont véritablement de moi, le Roi m'a pardonné ce qu'elles renferment. Le Roi le nie, répondit le Chancelier. (cet article avoit fort embarrassé le Parlement). J'en appelle, répliqua Biron, à sa conscience. Sa Majesté me pardonna à Lyon, en me disant, j'ai su que vous formiez des entreprises hors du Royaume contre mon service : avouez-moi la vérité. J'ai, lui dis-je, écrit quelques lettres en Savoie, au sujet du mariage qui m'a été proposé avec la fille du Souverain de cet Etat. Je supplie Votre Majesté d'oublier toutes les pratiques que je puis avoir eues avec les ennemis de sa

Couronne. J'y consens, répondit ce Monarque, ne commettez plus à l'avenir de pareilles fautes. — Je souscris à ma mort, si on trouve que, depuis vingt-deux mois, j'aie fait la moindre chose contraire à son service.

L'ordre & le sauf-conduit que le Roi m'a envoyés pour me rendre auprès de sa personne, suffisent pour prouver qu'il m'a pardonné. Mon ami, me marque-t-il, je vous prie de venir me trouver; je vous embrasserai de bon cœur, sans renouveller le souvenir de rien de ce qui s'est passé; sur cette assurance, & sur ce que le Président Jeanin (*a*) me dit de bouche, je vins me jetter aux pieds de Sa Majesté.

C'est une grande dureté de sa part, que celle d'avoir refusé de m'entendre une seule fois depuis ma détention. Elle auroit sû que mon délateur est un scélérat, qui a abandonné sa femme; qu'il cherche chaque jour la destinée de Sa Majesté; qu'il me montroit avec une figure de cire qu'elle devoit bientôt finir; qu'il a tenu des paroles & fait des actions horribles.

Il ne m'est jamais venu la plus légere pensée d'attenter à la personne de mon maître; & je ne sais autre chose d'entreprise contre sa vie, que ce que me dit Laffin sous le Fort Sainte Catherine, plus de six jours après le siege. Si j'eusse eu un pareil dessein, les moyens de l'exécuter ne m'eussent pas manqué, ma conduite s'y montre tout-à-fait contraire; puisque j'ai empêché le Roi d'aller reconnoître la place.

Le tout donc pesé, il n'y avoit pas lieu de me condamner à mort. Je suis étonné, Monsieur le Chancelier (*b*), qu'un homme aussi sage que vous, m'ait traité si cruellement. Il vous eût été plus glorieux à votre âge d'intercéder pour moi. Il y avoit d'autres moyens de me punir, celui entr'autres, d'une prison perpétuelle, où j'aurois eu la consolation de prier Dieu pour ceux qui m'eussent obtenu cette grace. Si j'avois été un simple soldat, on m'auroit condamné tout au plus aux galeres; mais comme je suis un Maréchal de France, on veut ma mort.

Je n'eusse jamais pensé que la clémence du Roi m'eût manqué. Sa Majesté n'a pas su faire usage des exemples mémorables de Pompée & de César : Princes qui ne désiroient rien avec plus d'ardeur, que les occasions de rendre leur gloire plus éclatante, en pardonnant à leurs plus grands ennemis. Tout reste de clémence est éteint en France, & la conduite, qu'on tient à mon égard, fait voir qu'on ne l'y a jamais pratiquée que par crainte. Si j'avois tué quelque Prince du Sang, j'aurois peut-être trouvé grace auprès du Roi. Mon pere a immolé ses jours pour les main-

(*a*) Ce Ministre savoit qu'on cherchoit à l'attirer au piege.

[*b*] Ce Chancelier étoit Pompone de Bellievre. De peur que les écrits qui convainquoient Biron du crime de leze-majesté, ne fussent soustraits, il les avoit cousus dans sa robe.

tenir

tenir, & pour affermir la couronne ſur la tête de celui qui la porte. J'ai pluſieurs fois éprouvé les coups des ennemis du dedans & de ceux du dehors, conjurés contre ſa Perſonne & contre l'Etat, & j'en porte trente-deux cicatrices ſur mon corps. Ces conſpirateurs ſont aujourd'hui ſes plus intimes amis. Et pour récompenſe de mes ſervices, on me fait trancher la tête par la main d'un bourreau. En prononçant ces paroles, il crut voir l'exécuteur dans un coin de la chapelle. Que le Roi, continua-t-il, prenne garde que la Juſtice divine ne ſe faſſe ſentir à lui. Quant à M. le Chancelier & à mes autres Juges, mon ſang demandera vengeance d'eux : je leur pardonne néanmoins.

Le Comte d'Eſſex, coupable de fautes bien plus grandes que les miennes, eût obtenu grace d'Eliſabeth s'il eût conſenti à la demander ; & moi qui l'implore à grands cris, je ne puis l'obtenir. Il n'eſt plus de pitié dans les cœurs humains. Je ne doute pas un moment que je ne ſois victime de mon inviolable attachement à la Foi Catholique.

Je prens à témoins le Roi & le Duc de Savoie, s'ils ſavent rien de tout ce qu'on m'impute. Laffin me préſenta une liſte qui, ſelon lui, renfermoit les noms de quatre-vingts Gentilshommes François, Penſionnaires de l'Eſpagne ; je refuſai de la lire, parce que je ne ſuis pas curieux : ſi on l'applique à la queſtion, il les déclarera, de même que d'autres particularités.

Le Chancelier, fatigué d'un ſi long diſcours, prit congé : d'autant plus qu'il étoit bien aiſe d'aller dîner. Biron le ſupplia de permettre qu'il fît ſon teſtament, parce qu'il avoit beaucoup de dettes, ſoit actives, ſoit paſſives. Le Chancelier lui répondit, que le Greffier reſteroit avec lui. Celui-ci écrivit ſur l'Autel, preſque une heure & demie ſous la dictée du coupable, qui, durant tout ce temps montra ſur ſon viſage, dans ſon maintien & dans ſes paroles, une tranquillité dont tous les aſſiſtans furent étonnés. Environ à une heure après-midi, le Greffier lui dit : vous avez, Monſieur, entendu ſans doute de la bouche du Chancelier, que vous étiez condamné à mort, il faut, ſelon l'uſage, que vous entendiez prononcer votre ſentence. Je vous prie de vous y conformer, d'oublier toutes les vanités du monde, & de vous mettre à genoux. Biron poſa le genou droit ſur le marche-pied de l'Autel & il écouta ſon arrêt avec attention, juſqu'à l'endroit qui portoit que l'exécution ſe feroit en Place de Grêve. Il s'émut à ces paroles ; mais il fut bientôt raſſuré par le Greffier, qui lui dit qu'il croyoit qu'on y avoit pourvu (*a*). Achevez donc de lire, lui dit de ſon côté Biron ; quoique, quant à l'attentat contre la perſonne du

(*a*) La crainte des inconvéniens qui pouvoient naître de l'amour des peuples pour ſa perſonne & l'attachement extraordinaire des ſoldats, avoit fait ſagement choiſir la Baſtille pour le lieu même du ſupplice.

Roi, je n'en aie jamais eu la pensée, & que la terre de Biron ne puisse être adjugée au fisc, à cause que c'est un bien de substitution qui appartient à mes freres.

Quand tout l'arrêt eût été lû, il se leva; le Greffier l'exhorta de nouveau à écarter de lui toutes les pensées de la terre; à songer entiérement à se reconcilier avec Dieu; & le pria de permettre que le bourreau le liât. Biron rejetta bien loin cette derniere proposition : il jura, avec colere, qu'il ne souffriroit jamais qu'un homme si vil le touchât autrement qu'avec le glaive, & qu'il se feroit plutôt hacher par morceaux. Le Greffier le remit alors entre les mains de deux Prêtres; & le coupable employa environ deux heures à se confesser. Les Gardes-du-corps qui l'avoient gardé jusqu'alors, entrerent dans la Chapelle, & prirent congé de lui en embrassant ses genoux, la main sur la garde de leurs épées & les yeux inondés de larmes. Tous les assistans prirent aussi congé, il leur dit le dernier adieu, & les exhorta à bien servir le Roi; vous voyez, ajouta-t-il, l'état où je me trouve sans qu'il y ait de miséricorde pour moi qui ai rendu des services si signalés. J'ai plus de quinze, tant freres, que de neveux ou cousins, qui se sont toujours comportés vaillamment, sans qu'on puisse en accuser un seul du moindre manque de fidélité.

Biron joignit d'autres propos attendrissans à ce qu'il venoit de dire; partagea aux Gardes-du-corps tous ses habits & autres effets dont il avoit fait usage durant sa prison, pria leur Exempt de distribuer sa bourse, où se trouvoient environ deux cents écus, à des couvens pauvres conformément à ce que sa prudence lui dicteroit; de donner à sa sœur de Rouci deux anneaux, en la conjurant de les porter toujours pour l'amour de lui, de dire à ses freres & autres parens, de ne point paroître à la cour de six mois, afin d'éviter les reproches que leur présence y feroit de sa mort. Il envoya assurer le Roi par le Chevalier du Guet que ses serviteurs étoient entiérement innocens, & que le Comte d'Auvergne l'étoit aussi, demanda des nouvelles de Sully, dit qu'il l'estimoit pour son mérite & pour son zele envers ce monarque, le fit supplier d'intercéder pour que ses freres ne fussent point privés de ce qui lui appartenoit.

Quand Biron se fut confessé, le Greffier rentra dans la Chapelle, lui dit que le Chancelier & le premier Président étoient charmés de sa généreuse résolution à la mort, & qu'ils viendroient bientôt le voir. Il le laissa quelque temps avec les deux Docteurs, durant lequel intervalle le criminel ajouta un codicile à son testament. Enfin le Chancelier & le premier Président parurent, & firent sortir tout le monde, pour s'entretenir seuls avec lui, jusqu'à ce que l'échafaud eût été dressé. On avoit appellé, pour assister à l'exécution, trois Conseillers de la Grand-chambre, quelques membres des requêtes, le premier président de la Chambre des comptes, le Lieutenant criminel & le Procureur du Roi au Châtelet, le Prévôt des marchands, les quatre Echevins & d'autres encore. Ce qui for-

moit le nombre de cinquante perſonnes. Quand tout fut prêt, le Chancelier & le premier Préſident ſe retirerent. Le Greffier exhorta alors Biron, s'il ſentoit ſa conſcience chargée, de la purger, parce que l'heure de ſa mort approchoit. Les Docteurs lui repréſenterent que cela étoit néceſſaire, s'il vouloit mériter l'abſolution, & que Dieu lui pardonnât. Il répondit : quoique le Roi me faſſe mourir, il me reſte encore tant d'attachement pour lui, que ſi je ſavois quelque choſe contre ſa Perſonne & l'Etat, je le révélerois de bon cœur. Je n'ai rien à ajouter aux réponſes que j'ai faites dans les interrogatoires.

L'Exempt des Gardes-du-corps, qui étoit allé placer ceux-ci à différens poſtes dans la cour de la Baſtille, vint lui dire qu'il étoit temps de ſe réſoudre à partir. Hé bien, allons, répondit-il. Il ſe met à genoux devant l'autel, fait ſa priere, puis ſe levant, il prononce ces mots : or ſus, partons, il faut mourir. Je vous ſupplie tous de prier Dieu pour moi.

En ſortant de la Chapelle, pour deſcendre l'eſcalier, il dit au bourreau; ne t'approche pas de moi, & ne me touche point, tu me mettrois en fureur, & je t'étranglerois, avec tous ceux qui ſont dans ce lieu. Je ſaurai marcher tout ſeul au ſupplice.

Le criminel avoit l'œil attentif à l'exécuteur plus qu'à autre choſe, ſoit horreur pour un pareil miniſtre, ſoit pour voir s'il pouvoit lui arracher le glaive, & mourir en ſoldat. Deſcendu dans la cour, il s'écrie : y a-t-il miſéricorde pour moi? Mais non, je crois voir en ce jour le genre-humain conjuré. Monſieur le Lieutenant-criminel, je ſuis votre ami; je vous prie de ne pas vous fier à ce ſcélérat de Laffin, parce qu'il vous perdra.

Arrivé au pied de l'échelle qui ſervoit à monter ſur l'échafaud : il ſe mit à genoux ſur le premier échelon, ſur lequel poſoit une croix, qu'on avoit élevée, pria un peu, puis il monta.

Lorſque les deux Docteurs ſe furent entretenus quelque temps avec lui, il ôta ſon pourpoint, & dit : hélas! il faut mourir, il n'y a point de miſéricorde dans le monde.

L'approche de la mort lui fait pouſſer des cris d'horreur : il fixe les gardes, en parlant de cette ſorte : ah! ſi du moins il étoit permis à quelqu'un de ces bons camarades de tirer ſur moi, je finirois mes jours content! mais quel regret extrême de les voir trancher de la main du bourreau! faut-il que fauſſement accuſé, je meure miſérablement!

Le Greffier lui dit de ne pas ſonger aux choſes d'ici-bas, de diſpoſer ſon ame à la mort, & d'entendre une ſeconde fois, ſelon l'uſage, la lecture de ſon arrêt. Aux mots d'attentat contre la perſonne du Roi, il s'écria : cela n'eſt point vrai : c'eſt une imputation du ſcélérat Laffin. A la vérité, je crois avoir écrit trente-deux ou trente-trois lettres, mais j'eſpérois miſéricorde ſur cet article. Ses clameurs l'empêcherent d'entendre toute la lecture de l'arrêt. Il jette avec colere ſon mouchoir, qu'il avoit tiré pour ſe bander les yeux, ſe met à genoux, & furieux, il dit au

bourreau de l'expédier : aussi-tôt après il se leve, le visage couvert de pâleur, & s'écrie : quelle rigueur de mourir misérablement après tant de services si signalés ! Il redemande son mouchoir, en ajoutant : j'appréhende que la crainte de la mort ne s'empare de mon ame. Il se remet à genoux ; puis déliant son mouchoir qu'il avoit déjà attaché, il se leve de nouveau, regarde si le bourreau avoit tiré le glaive & voyant que non, il éclate en soupirs & en sanglots, qui font appréhender aux assistans qu'il ne se laisse aller au désespoir. Après avoir parcouru de l'œil quelque temps le théâtre lugubre qui l'environnoit, il s'avance vers le bord de l'échafaud, & prie l'Exempt des gardes du corps de lui couper les cheveux à l'entour de la nuque. Le bourreau s'étant approché, pour le prier de lui permettre qu'il le fit, il se met dans une colere épouvantable, son visage s'allume; il jure par le sang du Sauveur, que s'il le touche, il l'étranglera avec la moitié des assistans. Les plus proches de l'échafaud reculent quelques pas, à l'exception du Greffier, des Huissiers & de quelques autres. Le Greffier lui dit : je suis étonné, Monsieur, que si près de mourir, vous veuilliez vous livrer au désespoir. Il prie les deux Docteurs de remonter pour le ramener à lui; ce qu'ils font. Alors Biron prenant un ruban, noue ses cheveux, bande pour la troisieme fois ses yeux avec son mouchoir & se remet à genoux. Le bourreau prie l'un des Docteurs de descendre au pied de l'échafaud, pour lui faire réciter l'*In manus tuas*. Tandis qu'il s'y achemine, l'adroit exécuteur tire le glaive, & tranche la tête au coupable, qui, dans ce moment alloit prononcer une parole. La tête & le tronc, enveloppés dans un linceul, furent portés sur le champ, au milieu de la foule, à St. Paul, paroisse de la Bastille, & enterrés avec les honneurs ordinaires.

Biron joignoit les lettres au grand talent pour la guerre. Il en avoit beaucoup plus, qu'on n'a lieu d'attendre d'un homme, qui a porté les armes dès sa plus tendre jeunesse : un jour qu'à Fontainebleau, aucun homme de Robe de la suite du Roi ne pouvoit expliquer à ce Monarque, des vers grecs qui se trouvoient dans un endroit par où il passoit, Biron survint, & satisfit aussi-tôt sa curiosité. Mais il avoit une hauteur sans égale. Donnant le bras à la femme du Connétable, à la foire St. Germain, & ne pouvant venir à bout par ses cris, d'écarter la foule ; il se met à frapper avec une canne tout ce qu'il rencontre sur son passage; peuple, gentilshommes, seigneurs. Dans la tranchée sous Amiens, il donna d'un bâton à plusieurs domestiques & gentilshommes de Princes du Sang. Il étoit grand joueur, & faisoit quelquefois des pertes considérables. Trois mois avant son supplice, ayant perdu un soir cent mille écus, il répondit à ceux qui lui représentoient le risque auquel il s'exposoit de se ruiner : il m'est plus aisé de me garantir de la mendicité que de sauver ma tête de l'échafaud. Le bruit courut que le Roi l'avoit fait mourir, moins pour le mal dont il étoit coupable, que pour celui que son crédit & son courage pouvoient lui faire commettre.

Hubert, ſon Secrétaire, ſoutint la queſtion la plus rigoureuſe, ſans rien avouer. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût condamné à une priſon perpétuelle. Elargi depuis, il paſſa au ſervice de l'Eſpagne.

Certaines perſonnes trouvoient un peu étrange qu'on qualifiât de témoin dans ce Procès Laffin, qui étoit un vrai délateur ou du moins accuſateur à la fois & témoin. On pourroit pareillement regarder comme ſuſpecte la dépoſition de Renazé ſon domeſtique, qui avoit le même intérêt que lui de perdre Biron. Il ſembloit par conſéquent qu'on ne pouvoit pas faire valoir contre ce Seigneur le défaut de récuſation de ſa part. Mais il y a deux ſortes de preuves : la preuve par écrit, & la preuve par témoin. Biron reconnoiſſoit toutes celles de la premiere eſpece, ou les nioit ſi groſſiérement, que cette négation même formoit une ſorte de conviction. On ne peut pas dire la même choſe de celles de la ſeconde eſpece. Quoique Biron n'ait pas récuſé les témoins, s'il n'y avoit eu d'autre preuve contre lui que celle qui ſe tiroit de leur dépoſition, les Juges n'auroient pas pu prononcer, parce que c'étoit le rapport non-recevable de délateurs. Mais la démonſtration, pour ainſi dire, de ce rapport, étoit d'un très-grand poids, parce qu'elle étoit jointe à celle qui ſe tiroit du coupable même, convaincu par ſes réponſes enveloppées, par les aveux auxquels la vérité le forçoit, par ſes déſaveux ſans vraiſemblance & qui impliquoient contradiction. C'étoit la plus forte preuve, après celle que fourniſſoient les écrits de ſa main; & celle-ci juſtifiant la plus grande partie des dépoſitions des témoins, donnoit ſujet de croire tout le reſte.

Un des plus forts argumens de Biron contre le chef d'accuſation concernant le complot entre lui & le Gouverneur du Fort Sainte-Catherine, pour faire tuer le Roi, étoit qu'il avoit au contraire réuſſi à détourner ce Monarque d'aller reconnoître la place, en preſſant vivement Villeroy de l'en diſſuader. Mais les Juges rétorquoient cet argument contre lui; en diſant qu'inſtruit de l'entiere oppoſition de Villeroy à la réſolution de ce Monarque, & voulant ſe ménager une juſtification pour le beſoin, il fortifioit le miniſtre dans ſon avis, & condamnoit le deſſein du Prince. Un argument beaucoup plus fort pour le lecteur impartial, eſt le pardon de Lyon, que l'accuſé faiſoit tant valoir, & depuis lequel il ne s'étoit plus rendu, diſoit-il, coupable de rien. Il ſembloit que cette abolition ôtoit pleinement aux Juges, le pouvoir de le condamner à mort. On étoit d'ailleurs étonné que le Roi, naturellement porté à la clémence, prît le parti de la ſévérité contre un perſonnage dont il reconnoiſſoit tenir les ſervices les plus ſignalés, & qui pouvoit lui être encore très-utile. On eſt étrangement ſurpris auſſi de le voir nier cette même abolition, & beaucoup plus encore des Lettres Patentes par leſquelles il la révoque, pour ôter tout ſcrupule aux Juges. (*a*)

(*a*) Mezeray.

Mais les criminalistes tiroient, du prétendu pardon accordé à l'accusé, la preuve certaine de la conviction de son crime, & raisonnoient de cette sorte. Pourquoi, quand à Fontainebleau le Roi voulut s'en instruire par sa propre bouche, refusa-t-il d'en faire de nouveau l'aveu, & se rendit-il par-là coupable d'un second crime? Pourquoi hésita-t-il de déclarer à ses Juges ce que la vérité le forçoit de reconnoître? mais il l'eut trahie, selon lui, en violant la foi jurée à Laffin de ne jamais rien révéler de ce qu'ils avoient tramé ensemble, & la liaison nécessaire de leur crime le mettoit dans l'impossibilité de déclarer le sien, sans mettre son complice dans le péril.

A tout ce que Biron disoit pour sa défense, les criminalistes achevoient d'opposer, qu'à Lyon, il avoit seulement avoué au Roi d'avoir parlé & écrit à son désavantage, mais non conspiré contre sa personne & l'Etat; ce qui demandoit une confession & une abolition particulieres. Ils ajoutoient qu'il n'avoit reconnu d'abord qu'une partie des lettres mises sous ses yeux, & qu'il les avoit ensuite toutes reconnues: variations qui marquoient une ame troublée par la crainte du supplice, que le remords du crime dont elle se sentoit coupable, lui inspiroit.

La cause de ce trouble venoit principalement de ce qu'il ne pouvoit imaginer par qui avoient été livrés les écrits qu'on lui présentoit; les dernieres assurances de Laffin l'empêchant de se défier de sa personne. Aussi, sur ce qu'on lui demanda s'il vouloit s'en remettre à ce que ce témoin déposeroit? je le regarde, répondit-il, comme honnête homme; je le connois depuis long-temps, & nous sommes parens. Mais, dans l'intervalle entre le 18 de Juin & le 9 de Juillet, jour auquel il subit le second interrogatoire, ayant eu tout le temps de réfléchir & de se rappeller qu'il n'avoit communiqué d'écrits qu'à Laffin & à Renazé, son domestique, il qualifia de très-méchant celui qu'il avoit auparavant reconnu pour honnête-homme.

Je trouve des mémoires fort sûrs qui nient la parenté entre Biron & Laffin, & l'admettent seulement entre le premier & le Vidame de Chartres, neveu du second. Encore n'étoit-ce qu'une parenté fort éloignée, qui venoit de la famille de Gravelle (*a*) par les femmes depuis plus de cent ans. La prétendue parenté entre Biron & Laffin servoit à empêcher les soupçons, que leur familiarité récente auroit pu faire former contre eux, à ceux qui gouvernoient.

Quoiqu'il en soit, Laffin, loin d'avancer sa fortune, conformément à l'espoir dont il s'étoit flatté par sa trahison, devint en horreur à toute la Cour, & se vit forcé de s'en éloigner. S'il eût souhaité sincérement que le Roi pardonnât à Biron, il eût fait savoir à celui-ci qu'un aveu lui mériteroit sa grace.

(*a*) Deux filles de cette famille avoient donné l'origine aux deux Maisons.

Le Baron de Luz obtint sa grace pour avoir fait rendre les places de la Bourgogne par les Capitaines qui les tenoient, auxquels Biron avoit donné ordre d'obéir à ce Seigneur, Lieutenant de la Province pour le Roi. Le Comte d'Auvergne fut élargi, deux mois après avoir été resserré. Il n'est point parlé dans le procès des autres complices de la conjuration. Le Roi l'avoit ordonné ainsi, à cause du risque qu'il y auroit eu à vouloir procéder contre des coupables nombreux, & tous distingués par le rang.

Dans diverses Lettres avouées par Biron, il est fait mention du Connétable de Montmorenci (*a*). Il dit dans une, je remets tout au Connétable & à Laffin. Dans une autre : ne mettez pas d'abord dans le secret des affaires le Comte d'Auvergne : quant au Connétable, il n'y a rien à craindre. Dans une troisieme : je vous marquois toujours que je conformerois mes volontés à celles du Connétable, parce que tout dépendoit de lui.

Biron déclara, que lorsque Laffin traitoit avec le Duc de Savoie à Paris, il s'étoit déjà tenu caché chez le Connétable qui avoit servi d'entremetteur entre lui & ce perfide. Le grand crédit de ce Seigneur porta sagement le Roi à défendre toute perquisition contre lui. On retrancha du procès contre lui, par son ordre, tout ce qui pouvoit ternir sa réputation; mais cela fit tort au Parlement.

La renommée mettoit le Duc de Montpensier parmi les conjurés. J'ai entendu plusieurs fois, dit un Ecrivain de ce temps, le Maréchal d'Estrées affirmer qu'il le tenoit du Roi & de ses Ministres.

La complicité du Duc de Savoie est prouvée évidemment par tout ce qui a été rapporté, & beaucoup d'autres faits & circonstances, consignés dans l'histoire de ces temps-là. Cela n'a pas empêché Guichenon (*b*), qui cherche toutes les occasions d'élever jusqu'aux cieux la Maison de Savoie, qui n'a pas besoin de ces adulations, contredites par la vérité, de parler de la maniere suivante.

» La plupart des Historiens accusent Charles Emmanuel d'avoir conspiré contre la personne du Roi, durant son séjour à Paris, en détachant Biron de ce Monarque. Je juge à propos d'éclaircir ce point d'histoire, qui a été traité différemment, selon les diverses affections des Ecrivains. Pour moi, qui n'en ai d'autre que celle de dire la vérité, je vais raconter sur ce fait ce que m'en a appris le cabinet. "

» Charles-Emmanuel n'avoit aucune habitude en France lorsqu'il se détermina à ce voyage. Tout son dessein étoit d'engager le Roi, par dextérité, par l'exagération de ses droits, par ses soumissions, en lui proposant enfin comme infaillible la conquête du Milanez, à lui laisser le Marquisat de Saluces. L'Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France lui

---

[*a*] Henri, fils puîné d'Anne.
(*b*) Auteur de l'*Histoire des Princes de la Maison de Savoie*.

» fit des reproches de ce qu'il y étoit venu, pour exciter Henri à la
» guerre contre son maître. Il l'assura qu'il le tenoit de ce Monarque lui-
» même, & il voulut en tirer vengeance dans la personne du Duc de
» Biron, son Favori. L'ayant rencontré à la chasse, il lui parla mal du
» Roi, pour lui faire mettre l'épée à la main. Mais le Maréchal, loin de
» s'en fâcher, déclara à l'Ambassadeur qu'il y avoit dans l'Etat un parti
» formé, pour resserrer ce Prince dans un cloître, & mettre la couronne
» sur la tête d'un de ceux de son sang, qui appuyoit sous main la conju-
» ration. Le Duc de Savoie faisoit espérer à Biron Mitilde, sa sœur natu-
» relle. Il envoya son Chancelier Belli en Espagne, sous prétexte de don-
» ner avis au Souverain, de ce qui s'étoit passé au sujet de l'affaire du
» Marquisat de Saluces; mais au fond, pour l'instruire du complot qui se
» tramoit. La Cour de Madrid se remit de tout au Comte de Fuentes,
» Gouverneur de Milan. Quoique les conjurés ne demandassent que de
» l'argent, le Comte refusa de s'engager avant que d'être sûr du Duc
» de Biron, vers lequel il envoya à Dijon Alphonse Casati, Ambassadeur
» d'Espagne auprès des treize Cantons, & Roncasio, déguisé en goujat. Mais
» ayant demandé à Emmanuel, Montmélian & deux autres places, pour
» cautionnement des sommes qu'il avanceroit, ce Prince s'en défendit adroi-
» tement, & renonça à toutes les pratiques qui se tramoient. Biron se per-
» dit, pour n'avoir pas voulu demander pardon, à l'exemple de ses com-
» plices. Il se flattoit qu'il ne seroit point trahi par le Baron de Luz."

On voit clairement qu'il y a dans ce récit de Guichenon, autant de mensonges que de paroles.

L'exemple de Biron, son crime & le châtiment dont il fut suivi, nous apprennent à être en garde contre la tentation de l'ambition, & contre les insinuations perfides de ces ames viles & corrompues, qui trop souvent environnent les grands. Biron fut la victime des émissaires envoyés par le Duc de Savoie, pour corrompre sa fidélité. Il n'apperçut pas le piege & y donna aveuglément.

BISCAYE, (la) *Province d'Espagne.*

CETTE Province Maritime d'Espagne est bornée au nord par l'océan, à l'ouest par l'Asturie de Santillane, au sud par la vieille Castille & la province d'Alava, & à l'est par le Guipuscoa. Elle a la figure d'un cœur, & environ onze lieues de long sur autant de large. Le pays produit du bled en quelques endroits, & par-tout une grande quantité de pommes, d'oranges & de citrons. La mer y fournit d'excellens poissons & des coquillages de toute espece. Ce pays abonde aussi en bois de construction, & en mines de fer & de plomb. Les Biscayens sont actifs, agiles, honnêtes,

tes, polis, bons ſoldats, & les plus habiles mariniers de toute l'Eſpagne. Ils ont une langue particuliere qui a peu de rapport aux autres langues de l'Europe. Cette Province eſt diviſée en pluſieurs petites contrées appellées *Menrindades*. Bilbao en eſt la capitale. C'eſt une ville fort commerçante, ſituée à l'embouchure du Nervio.

BISCAYE. (*la nouvelle*) *Province de l'Amérique Septentrionale au Mexique, dans l'Audience de Guadalaxara.*

LA nouvelle Biſcaye a le nouveau Mexique au nord, le nouveau Royaume de Léon à l'orient, le Zacatuas au midi, & les contrées de Culiacan & de Cinaloa à l'occident. Parrat en eſt le lieu le plus conſidérable. On y compte quelques mines d'argent. La riviere Las-Naſſas la traverſe en grande partie.

BISNAPORE, *Contrée d'Aſie dans le Bengale, d'environ cent ſoixante milles d'étendue, dont la Capitale eſt Bishnapor, ou Vishnapor & par corruption Viſapour.*

ON prétend qu'au milieu du deſpotiſme qui tient l'Aſie, cette grande & belle partie du monde, aſſervie, ce diſtrict a conſervé ſon indépendance; & voici ce qu'en rapporte l'Auteur de l'*Hiſtoire Philoſophique & Politique des établiſſemens & du commerce des Européens dans les deux Indes:* Ce canton fortuné eſt conduit de tems immémorial par une famille Bramine de la Tribu des Rajeputes; c'eſt-là qu'on retrouve ſans altération la pureté & l'équité de l'ancien ſyſtême politique des Indiens. On a vu juſqu'ici avec aſſez d'indifférence ce gouvernement unique, le plus beau monument, le plus intéreſſant qu'il y ait ſans contredit dans le monde. Il ne nous reſte des anciens peuples que de l'airain & des marbres qui ne parlent qu'à l'imagination & à la conjecture, interpretes peu fideles des mœurs & des uſages qui ne ſont plus. Le Philoſophe tranſporté dans le Biſnapore ſe trouveroit tout-à-coup témoin de la vie que menoient, il y a pluſieurs milliers de ſiecles, les premiers habitans de l'Inde; il converſeroit avec eux; il ſuivroit les progrès de cette nation qui fut célébre pour ainſi dire au ſortir du berceau; il verroit ſe former un gouvernement qui, n'ayant pour baſe que des préjugés utiles, des mœurs ſimples & pures, la douceur des peuples, la bonne foi des chefs, a ſurvécu à cette foule innombrable de légiſlations qui n'ont fait que paroître ſur la terre avec les générations qu'elles ont tourmentées. Plus ſolide, plus durable que ces édifices qui bâtis, par l'impoſture, ſur l'enthouſiaſme, opprimoient la nature, accabloient les hommes & s'écrouloient ſur les ruines même

dont ils avoient été fondés & cimentés, le gouvernement du Bisnapore ouvrage du climat, du caractere & des besoins, s'est élevé, s'est maintenu sur des principes qui ne changent point & n'a pas souffert plus d'altération que ces mêmes principes. La position singuliere de cette contrée a conservé ses habitans dans leur bonheur primitif & dans la douceur de leur caractere, en les garantissant du danger d'être conquis ou de tremper leurs mains dans le sang des hommes. La nature les a environnés d'eaux prêtes à inonder leurs possessions, il ne faut pour cela qu'ouvrir les écluses des rivieres. Les armées envoyées pour les réduire ont été si souvent noyées, qu'on a renoncé au projet de les asservir : on a pris le parti de se contenter d'une apparence de soumission.

La liberté & la propriété sont sacrées dans le Bisnapore : on n'y entend parler ni de vol particulier, ni de vol public. Un voyageur, quel qu'il soit, n'y est pas plutôt entré, qu'il fixe l'attention des loix qui se chargent de sa sûreté. On lui donne gratuitement des guides qui le conduisent d'un lieu à un autre, & qui répondent de sa personne & de ses effets. Lorsqu'il change de conducteur, les nouveaux donnent à ceux qu'ils relevent, une attestation de leur conduite, qui est enregistrée & envoyée ensuite au Raja. Tout le temps qu'il est sur le territoire, il est nourri & voituré avec ses marchandises aux dépens de l'Etat, à moins qu'il ne demande la permission de séjourner plus de trois jours dans la même place; il est alors obligé de payer sa dépense, s'il n'est retenu par quelque maladie ou autre accident forcé. Cette bienfaisance pour des étrangers est la suite du vif intérêt que les citoyens prennent les uns aux autres. Ils sont si éloignés de se nuire, que celui qui trouve une bourse ou quelqu'autre effet de prix, le suspend au premier arbre, & en avertit le corps-de-garde le plus prochain qui l'annonce au public au son du tambour. Ces principes de probité sont si généralement reçus, qu'ils dirigent jusqu'aux opérations du gouvernement. De trente à quarante lacks de roupies qu'il reçoit annuellement, sans que la culture ni l'industrie en souffrent, ce qui n'est pas consommé par les dépenses indispensables de l'Etat, est employé à son amélioration. Le Raja peut se livrer à des soins si tendres, parce qu'il ne donne aux Mogols que le tribut qu'il juge à propos, & lorsqu'il le juge à propos.

Ce beau pays est sur un des bras du Gange. M. Holwel & quelques-uns de ses amis, y ont voyagé d'un bout à l'autre. Il a pris son nom de sa Capitale Bishnapor ou Vishnapor, où l'on adore Vitsnou de temps immémorial : il est à quelques journées de Calcutta, chef-lieu de la domination Angloise, & on le trouve marqué sur toutes les bonnes cartes des possessions de la Compagnie des Indes. On va de Vishnapor en dix ou douze jours, aux frontieres du petit Royaume de Patna.

La contrée vers la ville Angloise de Calcutta & vers celle de Vishnapor est arrosée des eaux du Gange, qui fertilisent la terre. Une fraîcheur éternelle y entretient tous les arbres, toutes les fleurs, tous les fruits, & y

tempere les grandes chaleurs du Tropique dont ce climat n'eſt pas éloigné. Le peuple y eſt encore plus favoriſé de la nature.

Ce peuple fortuné, nous aſſure-t-on, a conſervé la beauté du corps, ſi vantée dans les anciens Bracmanes, & toute la beauté de l'ame, pureté, piété, régularité, amour de tous les devoirs. C'eſt-là que la liberté & la propriété ſont inviolables, comme nous l'avons obſervé ci-deſſus. Tous les voyageurs nous aſſurent que l'hoſpitalité y eſt obſervée avec une généroſité peu commune. Quiconque a touché les limites du pays, eſt ſous la garde immédiate du Gouvernement. On lui envoie des guides qui répondent de ſon bagage & de ſa perſonne ſans aucun ſalaire; il eſt conduit, logé, nourri, voituré aux frais de l'Etat, ainſi qu'on vient de le dire; & même ſoigné s'il tombe malade.

Un philoſophe ſera moins ſurpris qu'un autre homme, quand il ſaura que les habitans de Vishnapor deſcendent des anciens Bracmanes : c'eſt probablement ainſi que Pithagore fut reçu chez eux. Ils ont conſervé depuis beaucoup de ſiecles la ſimplicité & la généroſité de leurs mœurs. Ajoutez à cela que cette Province, quoique fort étendue, a toujours été préſervée du fléau de la guerre, tandis que ce fléau dévoroit tout depuis Dély, & depuis les rives du Gange juſqu'aux ſables de Pontícheri.

On demandera comment des peuples ſi doux & ſi vertueux n'ont pas été conquis par quelqu'un de ces voleurs de grand chemin, ſoit Marattes, ſoit Thamas-Kouli-Kan, ſoit Abdala? C'eſt qu'on ne peut pas entrer chez eux auſſi facilement que le diable entra, ſelon le grand Poëte Milton, dans le Paradis-terreſtre en ſautant les murs.

Le Prince, deſcendant des premiers Rois Bracmanes, qui regne dans le Vishnapor, peut en moins d'un jour inonder tout le pays. Une armée ſeroit noyée en arrivant. Vishnapor eſt auſſi-bien défendu qu'Amſterdam & Veniſe. Ces peuples qui n'ont jamais attaqué perſonne, réſiſteroient à l'univers entier.

Probablement quelques habitans de Romorantin, ou de Paris, prendront ce récit pour des contes d'Hérodote ou pour d'autres contes. Tout eſt cependant de la plus grande vérité. Les témoins oculaires ſont à Londres.

Pourquoi n'en ſait-on rien chez nous? Pourquoi, de ſoixante Journaux qui nous racontent des choſes dont il nous importe peu d'être inſtruits, aucun n'a-t-il diſcuté des nouvelles ſi étranges? On dit que le livre de M. Holwel a été traduit, mais ces faits jettés en paſſant dans des mémoires ſur les intérêts de la Compagnie des Indes, n'ont été remarqués en France par perſonne.

Nous avouons que ſi la route de Vishnapor étoit auſſi fréquentée que celle d'Orléans & de Lyon, l'hoſpitalité y ſeroit moins en honneur. C'eſt une vertu qui coûte peu de choſe à ces peuples. Mais on nous avouera qu'ils exercent cette vertu quand l'occaſion s'en préſente. Une bonne action aiſée à faire, eſt toujours une bonne action.

B L.

BLACVOOD, (Adam) *Auteur Politique.*

ADAM BLACVOOD, né à Dumfermling, ville d'Ecosse, dans la Province de Fiffe, en 1539, & mort en 1613, suivit en France, l'infortunée Marie Stuart, & fut conseiller au Présidial de Poitiers, Ville du Domaine de cette Princesse, comme douairiere de France. Buchanan ayant composé un ouvrage violent sur les Droits des Rois en Ecosse, où il maltraitoit cruellement la Reine Marie, Blacvood en fit la réfutation en latin sous ce titre : *Adversùs Georgii Buchanani Dialogum De Jure regni apud Scotos, apologia pro regibus, quâ regii nominis amplitudo & Imperii Majestas apud hæreticorum famosis libellis & perduellium injuriâ vindicatur.* Il composa aussi une histoire du *Martyre de Marie Stuart, Reine d'Ecosse & Douairiere de France.*

BLANCHE DE CASTILLE, *Reine de France, & mere de S. Louis.*

BLANCHE étoit fille d'Alphonse IX Roi de Castille, surnommé *le noble & le bon*, à cause de sa magnificence & de ses autres vertus qui le firent adorer des Espagnols. Ce Prince avoit pris pour femme Aliénor ou Eléonor, fille de Henri I, Roi d'Angleterre ; & c'est de ce mariage que naquit, en 1169, Blanche de Castille, qui fut la seconde de onze enfans.

La Reine Eléonor, Princesse non moins habile que vertueuse, n'oublia rien pour l'éducation de sa petite Infante, & pour lui inspirer les grandes vertus d'une sage Reine. Il ne s'agissoit que de développer les heureuses dispositions de Blanche, qui, surpassant bientôt toutes les espérances, mérita, dès l'âge de quinze à seize ans, d'être choisie pour être le sceau d'une paix solide entre deux grands Royaumes, en devenant la femme du Prince Louis de France, fils aîné de Philippe-Auguste.

Depuis plus d'un siecle, l'ambition & la rivalité n'avoient presque point cessé d'armer l'une contre l'autre la France & l'Angleterre. Ces longues & & funestes querelles avoient enfin paru assoupies par la treve que le Cardinal de Capoue, Légat du Pape, avoit ménagée entre les deux couronnes ; mais Philippe-Auguste avoit cru devoir la rompre le premier, autant pour profiter des troubles de l'Angleterre, que parce que raisonnablement il ne pouvoit faire aucun fond sur la parole du Roi Jean, surnommé *Sans-*

Terre, Prince léger & capricieux, haï & méprisé de ses sujets. On sait que le fruit de cette guerre, pour la France, fut la conquête de la Normandie, & la réunion de cette riche province à la couronne, au bout d'environ trois cents ans qu'elle en avoit été démembrée. La Touraine, l'Anjou, le Maine eurent le même sort, & la Guienne seule restoit encore aux Anglois. Jean, craignant de tout perdre, se hâta de faire proposer un accommodement à Philippe, qui s'y prêta volontiers pour s'assurer la possession des provinces qu'il avoit conquises.

Une des principales conditions du traité fut le mariage de Louis, fils aîné de Philippe, avec Blanche de Castille, niece de Jean Sans-Terre; & la chose fut arrêtée dans une entrevue qu'eurent les deux Rois, entre Gaillon & Andely, vers Noël de l'an 1199. Le Roi d'Angleterre se chargea de la négociation, & pria sa mere Eléonor d'Aquitaine, qui étoit l'ayeule de Blanche, d'aller elle-même en Espagne faire la demande de cette Princesse. Alfonse l'ayant accordée avec joie, la Reine d'Angleterre amena sa petite-fille à Bordeaux, vers les fêtes de Pâques de l'an 1200; mais elle se retira tout-à-coup à l'Abbaye de Fontevrault, pour y finir ses jours. Elie, Archevêque de Bordeaux, & les Grands d'Espagne, venus à la suite de Blanche, conduisirent cette Princesse en Normandie, où le Roi Jean l'attendoit. Vers la fin de Juin ou au commencement de Juillet, la paix ayant été signée de part & d'autre, on fit la cérémonie du mariage à Pont-Audemer, & Philippe reprit bientôt après, avec les nouveaux époux, la route de sa capitale.

La beauté de Blanche, son esprit & ses autres éminentes qualités firent l'admiration & l'ornement de la Cour de France. On avoit peine à comprendre qu'une femme de quinze ans fût déjà l'exemple & le modele des plus sages Princesses de l'Europe. Le Prince Louis, devenu le plus heureux des maris, en étoit aussi le plus tendre. Il eut en 1205 un gage de son amour; mais c'étoit une fille, & les vœux de la France n'étoient point remplis. Blanche accoucha quelques années après d'un fils nommé Philippe, qui mourut en bas âge. Ce ne fut qu'en 1215, le 25 d'Avril, qu'elle mit au monde, au château de Poissi, S. Louis, son second fils. On remarqua, dit un Historien, pour preuve de la grande piété de cette Princesse, que s'étant apperçue qu'on ne sonnoit plus les cloches de l'église de Poissy, dont sa chambre étoit voisine, de crainte de l'incommoder dans ses douleurs, elle se fit transporter aussi-tôt dans un autre lieu qu'on appelle encore aujourd'hui *la Grange-aux-Dames*, ne pouvant souffrir qu'on préférât le soin de sa santé au service de l'église.

Notre illustre Princesse se consola, par la naissance de Louis, de la perte qu'elle avoit faite, au mois d'Octobre 1214, d'Alfonse IX, Roi de Castille, son pere, & de sa mere Eléonor d'Angleterre, qui ne survécut que vingt-cinq jours à son mari. Cette même année avoit été très-glorieuse à la France, par la victoire que Philippe-Auguste avoit remportée à Bouvi-

nes, avec une armée de cinquante mille hommes, sur celle de l'Empereur Othon & de ses alliés, forte de plus de cent cinquante mille hommes; tandis que le Prince Louis triomphoit en Anjou des Anglois qui avoient renouvellé la guerre.

En 1216, Blanche fut encore l'objet de l'alégresse publique, parce que Louis, comme neveu du Roi d'Angleterre par son mariage avec cette Princesse, fut appellé par les Anglois pour les gouverner, en la place de Jean, dont ils avoient secoué le joug. Louis, à la vérité, ne régna que quinze mois, la mort de Jean Sans-Terre ayant rappellé ses enfans au trône; mais il est toujours vrai de dire qu'il acquit, par le vœu de toute la nation, des droits sur le royaume d'Angleterre, autant & mieux fondés que ceux que les Monarques Anglois ont prétendus long-temps sur la Couronne de France, & dont ils se sont fait depuis une vaine parade. Louis n'étoit pas encore de retour en France, lorsque la mort de l'Infant Henri, Roi de Castille, le seul fils d'Alfonse IX & d'Eléonor d'Angleterre, ouvrit, en faveur de Blanche, la succession à ce royaume : rien n'étoit plus clair que le droit de cette Princesse, l'aînée des filles d'Alfonse IX. Cependant Bérengere, sa cadette, déjà Régente de Castille, & Reine de Léon, fut préférée par les Castillans. Sa présence & son crédit dans le royaume firent oublier aisément celle qui en étoit la légitime héritiere. Quoique plusieurs Grands d'Espagne eussent fait solliciter le Prince Louis de venir se mettre en possession du patrimoine de son épouse, il continua son expédition d'Angleterre, dont le succès lui paroissoit plus certain; & lorsqu'il l'eut abandonnée, il se soucia peu d'aller donner des loix à des peuples qui s'étoient choisi volontairement un maître.

Pendant les six années qui s'écoulerent jusqu'à la mort de Philippe-Auguste, Blanche & son mari demeurerent le plus souvent à la cour, & continuerent d'y donner tous les exemples de piété, d'honneur & de toutes les vertus que l'on avoit toujours espéré d'eux. Ils eurent aussi plusieurs enfans, dont la naissance rendit Blanche de plus en plus chere à tous les François. En 1223, le 14 de Juillet, Louis VIII monta sur le trône, & se fit sacrer à Rheims, avec la Reine son épouse, le jour de l'Assomption : il avoit alors trente-six ans, & Blanche pouvoit en avoir trente-sept à trente-huit.

Le regne de Louis VIII ne fut que de trois ans; mais il ne laissa pas d'être utile & glorieux à la France. Henri, Roi d'Angleterre, ayant fait entrer des troupes en Poitou, sous prétexte qu'on avoit manqué de lui restituer certaines places, selon qu'on en étoit convenu par le traité de Londres, Louis conduisit une armée dans cette province, chassa les Anglois de plusieurs villes, & mit le siege devant la Rochelle. La Reine Blanche étoit demeurée à Paris; mais, toute occupée des dangers où s'exposoit son époux, elle ne cessoit d'adresser au Ciel des prieres ferventes pour la prospérité de ses armes, & la conservation de sa personne. Elle faisoit faire des processions solemnelles, auxquelles cette pieuse Princesse ne manquoit

jamais d'assister avec Isemberge de Danemarck, Reine douairiere de France, & Bérengere, Reine de Jerusalem, dont le mari étoit dans l'armée royale.

Cependant la Rochelle étoit attaquée & défendue avec une valeur extraordinaire. Savari de Mauléon, qui s'étoit jetté dans la place avec trois cens Chevaliers, faisoit de continuelles sorties, & détruisoit les travaux des assiégeans. Malgré ses efforts & l'opiniâtreté des Rochelois, ceux-ci furent contraints de se rendre; & leur ville, qui fut depuis jugée imprenable, céda pour lors aux armées victorieuses de Louis VIII. Blanche partageoit en quelque sorte ces heureux succès avec son époux, qui l'aimoit toujours avec tendresse, & témoignoit beaucoup de déférence à ses avis; aussi le plus souvent étoit-elle le canal des graces & des faveurs du Monarque.

En 1224, le Pape Honoré III, voulánt engager Louis VIII à secourir Robert de Courtenai, Empereur de Constantinople, qui venoit de perdre une célébre bataille contre Alexis & Isaac Comnene, s'adressa, dit le continuateur de Baronius, à la Reine Blanche, qu'il savoit avoir beaucoup de pouvoir sur l'esprit de son époux. Cette demande du Pape n'étoit sans doute que le prétexte d'une autre qu'il obtint sans peine du zele de Louis : ce fut de recommencer, contre le Comte de Toulouse & les Albigeois, la guerre que Philippe-Auguste avoit faite à ces hérétiques; & pour donner plus de chaleur à cette expédition, Romain Bonaventure, Cardinal de Saint-Ange fut envoyé Légat extraordinaire en France pour y prêcher une croisade. Louis prit la croix de la main du Prélat; & son exemple ayant été suivi de toute la Noblesse, il mit ordre aux affaires de son Etat & de sa conscience par un testament fort chrétien, & se rendit avec une puissante armée devant la ville d'Avignon, vers l'été de 1226. Il la réduisit à son obéissance après un long siege; &, dit Auteuil, Historien de Blanche, il donna une terreur si grande & une telle épouvante au Languedoc & à tout le reste du parti des Albigeois, soit par la gloire de ses armes, soit par l'adresse des négociations du Cardinal Romain, que l'hérésie & tous ses adhérans se rendirent encore, pour cette fois, aux pieds de notre invincible Monarque.

Peu de temps après la prise d'Avignon, Louis VIII tomba malade dans la ville de Pamiers, au pays de Foix. Il voulut se hâter d'aller reprendre son air natal; mais dans ce voyage, il se trouva si mal à Montpensier, château de la basse Auvergne, qu'il fut contraint d'y demeurer. Ses médecins l'ayant averti du danger de son état, il se prépara sérieusement à la mort, & confirma de vive voix les dispositions qu'il avoit réglées par son testament l'année précédente, aussi-bien que celle d'un autre acte par lequel il avoit déclaré la Reine Blanche régente du Royaume, & tutrice de Louis son fils aîné. Ce Prince, qui vécut trop peu pour sa gloire, expira le 7 de Novembre 1226, âgé de trente-neuf à quarante ans.

On ne pouvoit agir plus sagement qu'avoit fait Louis VIII, en nommant la Reine Blanche régente de ses Etats après sa mort. Cette Princesse

justifia bien dans la suite un choix aussi glorieux, & fut, par le malheur des temps, le plus ferme soutien de la monarchie. Son premier soin fut de faire ordonner des prieres générales dans tout le royaume pour le salut du feu Roi son Seigneur. Elle mit ensuite la main au gouvernail, & ne négligea rien de ce qui pouvoit donner une idée avantageuse de sa régence. Mais l'absence ou la fuite des grands du royaume, après la mort de Louis, & l'espece d'abandon où se trouva, pendant quelques jours, notre illustre Princesse, mirent à de bien rudes épreuves son courage & sa prudence. Elle mit toute sa confiance au ciel, depuis long-temps sa principale ressource, & prépara sa grande ame à tous les événemens.

Philippe de France, Comte de Boulogne, frere unique du feu Roi, fut un des premiers à se rendre auprès de la Régente. Robert Comte de Dreux, premier Prince du sang, & Matthieu de Montmorenci, Connétable de France, ne furent pas moins empressés; mais ce qui causa beaucoup de satisfaction à Blanche, fut l'arrivée du Cardinal Romain, que son expérience & ses rares qualités avoient mis en grande considération dans les conseils du feu Roi. Quoiqu'étranger, il avoit fait voir dans plusieurs occasions son attachement à la France, par les services essentiels qu'il lui avoit rendus. Le soin qu'il prenoit de mériter l'estime & l'affection des grands & du peuple, le rendoit cher à la nation. Blanche ne balança pas à se reposer sur lui de toutes les affaires, & l'établit aussi dans le conseil secret, qui étoit principalement composé des Comtes de Boulogne & de Dreux, & du Connétable.

Après avoir donné quelque forme à son Gouvernement, la Régente crut qu'il falloit pourvoir à l'éducation du jeune Roi son fils, alors âgé de douze ans, & ce dépôt précieux fut confié, d'un consentement unanime, au Connétable de Montmorenci, le plus sage & le plus grand homme d'Etat & de guerre qui fut alors en France. Mais, comme le devoir de sa charge pouvoit l'éloigner souvent de la Cour, on lui donna pour sous-Gouverneur Jean, Sire de Nesle, gentilhomme de Picardie, & parent du Connétable. Toutes les autres personnes qui furent placées auprès des Princes n'étoient pas moins distinguées par leur science que par leur piété. Blanche les choisit sur-tout dans les ordres de S. Dominique & de S. François, qu'elle affectionnoit singuliérement, & qui, étant alors dans la pureté & dans le premier zele de leur institut, s'attiroient l'estime & l'admiration de tout le monde.

De quelques calomnies qu'aient osé noircir notre pieuse Reine des Ecrivains mal-informés, il est certain que l'exemple de Blanche contribuoit, autant & plus que les meilleurs maîtres, à inspirer aux Princes ses fils la vertu & la piété. Elle leur souhaitoit par-dessus tout, & travailloit à leur conserver la pureté de l'ame; & c'est pour cela qu'elle répétoit souvent au jeune Roi ces belles paroles que l'histoire nous a conservées: » j'aimerois » mille fois mieux vous voir mourir, tout Roi que vous êtes, & quoique

» je vous chérisse par-dessus toutes les choses du monde, que de savoir que » vous fussiez tombé dans une faute qui pût vous priver de la grace, & » vous mériter l'indignation du Ciel. « La vie toute édifiante de S. Louis, & les honneurs que l'église a cru devoir lui rendre après sa mort, font assez voir qu'il avoit gravé profondément dans son cœur ces paroles de sa mere.

Dès que Blanche eut formé son conseil, réglé les affaires les plus pressantes de l'Etat, & pourvu à l'éducation de ses enfans, elle n'eut rien de plus pressé que de faire sacrer & couronner le jeune Louis, afin de guérir l'opinion extravagante du vulgaire, qui ne croyoit devoir obéissance & fidélité à son Roi qu'après cette double cérémonie. L'usage & la superstition ont prévalu long-temps sur le droit & la raison, depuis même le regne de S. Louis; & Charles VI ayant éprouvé dans sa jeunesse les effets dangereux de cette opinion, fut obligé, pour la déraciner entiérement de l'esprit des peuples, de donner en 1403 un édit perpétuel & irrévocable, qui déclare que nos Princes sont Rois par les seuls droits de la succession, & qu'ils n'ont besoin, pour l'exercice de leur autorité souveraine, ni de sacre ni de couronnement.

En conséquence de sa résolution, la Régente fit écrire à tous les Princes, Officiers, Seigneurs & Prélats du Royaume, de se rendre à Rheims, le dernier jour de Novembre, pour assister au sacre & couronnement du Roi, qui devoient être faits le lendemain. Elle étoit informée des mauvaises intentions de plusieurs des principaux vassaux de la couronne, & de celles entr'autres du Duc de Bretagne, qui faisoit fortifier le château de S. James & de Belesme, dont le feu Roi lui avoit confié la garde. Ces avis n'empêcherent pas qu'après avoir rassemblé tout ce qu'elle put de gens de guerre, elle ne se mît en marche pour Rheims, où la cérémonie fut faite par Jacques de Basoches, Archevêque de cette ville. Ensuite Blanche, de l'avis de son conseil, conduisit le jeune Monarque en Bretagne, pour y faire l'essai de ses armes contre les mécontents. On étoit alors au mois de Décembre; mais la rigueur de l'hiver, trop capable d'effrayer une femme & un enfant, ne put détourner la Régente de ce voyage. Elle étoit depuis long-temps accoutumée à ne consulter d'autres intérêts que ceux de l'Etat. Le désir de donner une idée avantageuse de sa Régence excitoit encore son courage.

Les principaux Chefs des rebelles étoient Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, Duc de Bretagne, frere puîné du Comte de Dreux, & Hugues de Lusignan, Comte de la Marche. Henri II, Comte de Bar, beau-frere du Duc de Bretagne; Hugues de Châtillon, Comte de Saint-Paul; Simon de Dammartin, Comte de Ponthieu, s'étoient rangés sous les mêmes étendards; mais celui de tous qu'on fut le plus surpris d'y voir, étoit Thibaud, Comte de Champagne, dont les soins constans & les respects extraordinaires pour Blanche de Castille avoient fourni matiere à la malignité des ennemis de

la France. Les prétextes du soulevement des Princes & des Barons étoient que le bas âge du Roi le rendoit peu propre à gouverner ; que Blanche, en sa qualité d'étrangere, n'avoit pu prétendre à la régence, & qu'en cas qu'on ne lui contestât point son droit, elle devoit du moins donner caution de sa charge, de la tutelle des biens, & de la personne du Roi mineur. Mais, dit l'Historien de Blanche, ceux qui faisoient publier ces manifestes extravagans, ne savoient que trop qu'un Roi d'un jour est autant le Roi légitime de ses sujets que s'il avoit cinquante ans ; & ils n'ignoroient pas que les Monarques, au premier moment de leur vie, sont aussi bien les images de la Divinité sur la terre que s'ils avoient déjà les cheveux gris, & qu'ils eussent gagné trente batailles. Quant aux intérêts de Blanche, ses Ministres crurent qu'il étoit très-important d'informer les étrangers & les François mêmes, que le titre de la Reine pour la régence étoit fondé sur la qualité de mere, c'est-à-dire, de tutrice naturelle de ses enfans, sur l'usage constant de la Monarchie, & sur le choix de Louis VIII.

Blanche se contenta de répandre dans le public un acte d'attestation solemnelle de ce qui s'étoit passé au château de Montpensier, lors de la mort du feu Roi, laquelle étoit scellée des armes de trois des principaux Evêques qui s'y trouverent ; & sans s'arrêter aux autres objections des mécontens, elle continua sa marche vers la Bretagne. Chemin faisant elle détacha plusieurs partis pour aller ravager la Champagne & la Brie, & faire repentir le Comte Thibaud de sa rebellion. Ce moyen lui réussit au-delà de ses espérances ; car le Comte, qui ne s'accommodoit pas de la lenteur des révoltés & du désordre où les jettoit l'approche de l'armée Royale, envoya des Députés à la Reine pour faire son traité particulier ; mais il ne fut conclu que quelque temps après, parce que le Duc de Bretagne & les Barons firent leur possible pour y mettre obstacle.

La voie de la négociation ayant heureusement réussi vis-à-vis du Comte de Champagne, on résolut de s'en servir à l'égard des autres rebelles. En même-temps, pour achever de les ébranler, la Reine indiqua une assemblée générale des Etats, qu'on appelloit alors *Parlement*, & fit sommer tous les Princes du sang, les Pairs de France & les principaux Barons du Royaume, de se trouver à Chinon, vers les premiers jours de Mars de la même année 1226. (Selon l'ancien calendrier observé en France jusqu'en 1560, l'année commençoit au jour de Pâques.) Etourdis par cette sommation, les mécontens promirent de s'y rendre, & firent supplier la Régente de transférer l'assemblée à Tours, puis à Vendôme ; & ce fut dans cette derniere ville qu'ils jurerent & signerent, le 16 de Mars, un traité de réconciliation, que notre Auteur appelle une véritable paix fourrée. On avoit, pour la rendre plus solide, arrêté plusieurs mariages entre la famille Royale, celle du Duc de Bretagne, & celle du Comte de la Marche ; mais ils n'eurent aucun effet.

Cependant la Régente étoit retournée à Paris, avec la cour, pour y passer les fêtes de Pâques. Elle sut bientôt qu'il se tramoit de nouveaux complots dans les provinces, & que les factieux n'attendoient que l'occasion d'éclater. Thibaud, Comte de Champagne, fut le seul qui resta fidele à la Régente; & cette Princesse, dit-on, exigea de son zele, qu'en se rangeant avec les mécontens, il se mît en état de l'informer de tous leurs projets & de toutes leurs démarches. Thibaud obéit, & ne tarda pas à donner avis à Blanche, lorsqu'elle étoit sur la route d'Orléans avec le Roi son fils, que les Barons devoient se rendre à Corbeil un certain jour, & s'y rendre maîtres de la personne du jeune Monarque. La Reine évita l'embuscade qui l'attendoit dans cette ville, & gagna promptement Montlheri, place alors très-forte, d'où elle envoya demander du secours à la Capitale. Sur la nouvelle du danger auquel étoient exposés la Reine & le Roi son fils, les Parisiens signalerent leur amour pour leur Souverain, & sortirent en foule au-devant de la famille royale, qu'ils ramenerent en triomphe, à la vue du Duc de Bretagne & des autres Barons ligués. Joinville dit avoir entendu conter à St. Louis lui-même, que depuis Montlheri jusqu'à Paris on voyoit deux haies de bourgeois, & des habitans bien armés, qui ne faisoient autre chose que des exclamations & des prieres pour sa prospérité.

Les mécontens ayant manqué leur coup, en préparerent un second, que le Comte de Champagne rendit encore inutile. Blanche, de son côté, n'oublioit rien pour s'attacher de plus en plus ce seigneur : elle donnoit à sa fidélité les plus grands éloges, & nourrissoit son ambition en lui promettant d'appuyer & de faire valoir les droits qu'il avoit sur le Royaume de Navarre. Des Historiens mal-intentionnés ont avancé que cette Princesse se servit des avantages de sa beauté pour obliger le Comte de Champagne à demeurer fidele au service du Roi son fils. Peut-être Thibaud, épris des charmes de Blanche, eut-il pour elle des sentimens plus tendres que ceux de l'estime; on ne voit pas du moins qu'il en ait jamais fait l'aveu : ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que la vertu de la Reine, plus admirable encore que sa beauté, dut faire perdre au Comte de Champagne jusqu'à l'idée même de la rendre sensible.

Blanche avoit dans sa politique de puissantes ressources. Elle en fit usage pour détacher du parti des confédérés Raimond, Comte de Provence, & lui fit entendre que le jeune Louis pourroit un jour épouser une de ses filles. Cette espérance, toute éloignée qu'elle étoit alors, & que l'événement justifia dans la suite, contribua beaucoup à faire rentrer le Comte dans son devoir. Son exemple entraîna quantité de Barons, & le Duc de Bretagne lui-même, qui, bien qu'intérieurement résolu à ne pas tenir sa parole, ne fit pas difficulté d'envoyer à la Cour sa fille Isabeau de Dreux ou de Bretagne, pour la sûreté du mariage que l'on devoit faire de cette jeune Princesse avec Jean de France, l'un des fils puinés

de la Régente. Le nouveau Traité se fit au mois de Septembre de l'an 1227.

Les choses étant ainsi pacifiées, il ne restoit plus d'ennemis dans le royaume que Raimond, Comte de Toulouse, & les Albigeois, dont il étoit le protecteur & le chef. Les armes de Philippe-Auguste & celles de Louis VIII, son successeur, avoient en vain porté les coups les plus terribles à cette hérésie monstrueuse. Son entiere extirpation étoit réservée au courage, à la prudence, à l'habileté de notre illustre Régente. Pendant tous les troubles dont on vient de parler, Raimond avoit emporté d'assaut Castel-Sarasin dans le haut Languedoc, & mis à contribution les pays d'alentour. Imbert de Beaujeu, qui commandoit pour le Roi dans cette province, ne donna pas le temps aux rebelles de se fortifier; il les repoussa même dans Toulouse, & réduisit bientôt cette capitale aux dernieres extrémités, non point en l'assiégeant, comme l'ont cru quelques Historiens, mais en ravageant & ruinant tous les environs. Aux approches de l'hiver il se contenta de bloquer la place, & d'empêcher qu'on n'y fît entrer des vivres. C'en étoit fait du Comte, si la Régente eût suivi le parti de la rigueur; ce qui n'eût pas manqué d'aigrir & de désespérer les hérétiques répandus dans toute la province. Mais par une politique plus douce, plus raisonnable, plus conforme à l'évangile, elle fit envisager aux hérétiques qu'ils avoient tout à espérer de sa clémence & de sa bonté, s'ils vouloient abandonner leurs erreurs. Il n'est pas aisé de comprendre avec quelle joie & quelle surprise cette proposition fut reçue des Albigeois; on ne leur avoit opposé jusqu'alors que la force & la violence, & ces moyens, qui, comme il arrive d'ordinaire, leur rendoient odieux les Catholiques, les éloignoient de plus en plus du centre de l'Eglise. Blanche résolut de les y rappeller, & n'eut besoin, pour réussir, que de joindre à la douceur naturelle de son sexe, le véritable esprit de la religion. Déjà le Comte Raimond, suivi de tous ses vassaux, embrasse les genoux de son Souverain : déjà même il abjure solemnellement, nuds pieds, en chemise, & de la maniere la plus humiliante, l'hérésie dont il s'étoit long-temps fait gloire d'être le chef. Cette cérémonie se fit à Paris le vendredi Saint, dans l'Eglise de Notre-Dame; & le traité de réconciliation fut signé cinq ou six jours après, c'est-à-dire, comme on comptoit alors, tout au commencement de l'année 1228.

Les succès constans qui couronnoient les entreprises de la Régente, exciterent de nouveau la jalousie des grands du royaume, qui recommencerent leurs plaintes & leurs murmures. Ils publierent entre autres choses, que Blanche régnoit trop absolument pour une étrangere; qu'elle ne consultoit en rien ni les avis ni les intérêts des Princes les plus proches parens du Roi; qu'enfin elle leur préféroit un étranger qui seul avoit toute sa confiance (c'étoit le Cardinal Romain.) Sur ces prétextes la plupart quitterent la cour.

Blanche avoit fait une nouvelle convocation des Etats du Royaume à Paris, quelques jours après les fêtes de la Pentecôte. Les mécontens, qui n'avoient encore fait alors aucun éclat, ne crurent pas devoir s'en absenter. Ils s'assemblerent ensuite à Corbeil; & ce fut là qu'ils arrêterent entr'eux que, pour mieux tromper la Régente, le seul Duc de Bretagne leveroit le masque, & mettroit une armée en campagne; que tous les autres alliés, feignant d'abandonner la partie, suivroient le Roi, comme pour le servir contre le Duc; mais qu'ils ne se feroient accompagner chacun que de deux cavaliers, afin que le Duc de Bretagne pût aisément défaire l'armée royale, & même se rendre maître de la personne du jeune Monarque.

Le Duc ne tarda pas à déployer l'étendard de la révolte, & commença les hostilités. Sur les premieres nouvelles qu'on en reçut à la cour, aux approches de l'hiver, Blanche assembla ce qu'elle put de troupes, & se mit en campagne avec le Roi son fils, sous qui le Connétable Matthieu de Montmorenci commandoit l'armée. Après plusieurs jours de marche, on eut avis que les rebelles n'étoient pas éloignés; & les Barons perfides de la suite du Roi s'applaudissoient déjà du succès prochain de leur trahison. La personne de Louis étoit sans doute alors exposée au plus grand danger, lorsque Thibaud, Comte de Champagne, se rendit auprès de la Régente avec un renfort considérable de troupes, & découvrit à la Reine toute la conjuration. Son arrivée, dont le motif fut pénétré par les Barons mécontens, déconcerta tous leurs projets. Ils abandonnerent aussi-tôt leurs postes pour aller joindre le Duc de Bretagne.

Cette désertion n'affoiblissoit pas beaucoup l'armée; mais ce qui causa le plus vif chagrin à la Régente, ce fut d'apprendre que Robert, Comte de Dreux, premier Prince du sang, s'étoit aussi retiré de la Cour, & qu'il traitoit secrettement avec les mécontens. Elle n'eut plus lieu d'en douter lorsqu'elle sut que le brave Enguerrand, Sire de Couci, l'un des plus considérables alliés du Comte, paroissoit déjà les armes à la main au milieu des factieux. Ce n'étoit pas tout encore, le Comte de Boulogne, frere unique du Roi, s'étoit aussi laissé gagner; &, retiré dans les terres de son apanage, il y faisoit fortifier Calais & d'autres places.

Dans ces circonstances critiques, la Régente rappella toute sa prudence; & l'usage heureux qu'elle en sut faire empêcha la ruine de l'Etat, qui paroissoit infaillible. On ne sait si les Comtes de Dreux & de Boulogne se laisserent persuader sans peine aux invitations de la Reine; il est même probable qu'ils persisterent dans leur révolte jusqu'à l'année 1229; mais tout ce temps se passa de leur part en négociations.

Cependant l'armée Royale avoit continué sa marche; & renforcée par un grand nombre de vassaux, elle avoit mis le siege devant Belesme, place alors très-forte dans le Perche. Une autre armée, rassemblée par les soins de Blanche, faisoit tête en Normandie aux Anglois, qui, pour profiter

des troubles de la France, avoient passé la mer. Une troisieme enfin, aux ordres du Sire des Vigues faisoit la guerre en Touraine, contre les alliés du Duc de Bretagne. Belesme fut emporté d'assaut à la vue des ennemis, qui n'oserent entreprendre d'y jetter du secours, & qui se retirerent honteusement.

On ne doit point oublier ici ce que dit Guillaume de Nangis, Historien contemporain, de la vigilance extraordinaire de notre généreuse Reine durant le siege de Belesme. Elle visitoit elle-même son camp, & parcouroit tous les quartiers, & sur-tout avoit un soin très-grand de la cavalerie. Un jour qu'il faisoit un froid excessif, elle fit allumer, pendant la nuit, de grands feux de tous côtés, & principalement autour des chevaux & des gens d'armes. » Ce n'étoit pas seulement par cette vigilance, ajoute l'Historien, que Blanche de Castille paroissoit être une Princesse de conduite; » mais en tout le reste de ses actions c'étoit la plus adroite & la plus » habile femme de son Royaume. " Blanche ramena comme en triomphe le Roi son fils dans sa capitale, pour y passer le reste de l'hiver.

Au printemps de 1229, les rebelles se jetterent avec toutes leurs forces sur la Champagne, afin de se venger du Comte Thibaud, & commirent dans cette Province d'étranges ravages. Ils furent même violemment soupçonnés de vouloir disposer de la couronne; ce qui détermina la Régente à voler au secours du Comte. La seule approche du Connétable de Montmorenci fit perdre courage aux Barons; ils prirent la fuite avec une promptitude extraordinaire, & députerent à la Régente, pour lui faire de très-humbles protestations qu'ils n'avoient pris les armes que contre le Comte de Champagne. Nonobstant leur requête, l'armée royale les poursuivit avec chaleur jusqu'à Langres, où Blanche se laissa persuader enfin de traiter avec eux. Elle exigea qu'ils missent bas les armes, & cessassent promptement tous actes d'hostilité contre le Comte; à ces conditions, elle leur accorda la paix vers la fin de l'été de la même année.

Qui n'auroit cru qu'après tant de révoltes & de pardons, la tranquillité ne dût être parfaitement rétablie dans le Royaume? Mais la rebellion avoit pris de trop fortes racines dans l'esprit du Duc de Bretagne. Il falloit, pour le réduire, de plus grands revers que ceux qu'il avoit essuyés. Sur la fin de l'année 1229, il recommença la guerre par mille entreprises, & par plusieurs actes d'hostilités qu'il commit sur les terres de France. L'infatigable Régente part aussi-tôt de Paris, accompagnée du Roi, son fils, & d'une armée fort leste, dont le Connétable étoit Lieutenant-Général sous le Roi. La terreur & l'effroi précedent sa marche; tout fuit dans l'Anjou & dans la Bretagne. Elle met le siege devant Angers au commencement de 1230; & cette Ville, appartenante au Roi d'Angleterre, est presqu'aussi-tôt prise qu'attaquée. De-là Blanche conduit son fils à Clisson, où ses armes ne sont pas moins heureuses. Ce fut dans cette ville que le Comte de la Marche, l'un des principaux chefs des rebelles, vint implorer la clé-

mence de la Régente, & conclut son accommodement au mois de Mai de l'an 1230. On remarque qu'il ne demanda point d'autres assurances que la parole du Connétable de Montmorenci, tant cet illustre guerrier s'étoit acquis d'estime parmi ses ennemis mêmes.

Au mois de Juin, l'armée royale fit le siege d'Ancenis, à six lieues au-dessus de Nantes. Le Roi d'Angleterre étoit alors dans cette capitale; il en délogea promptement, » aimant mieux, dit l'Historien de Blanche, manquer de foi à son fidele partisan le Duc de Bretagne, que de se mettre » au hazard d'augmenter les trophées d'une femme, de laquelle pour la » seconde fois, il n'osoit attendre les attaques. » Durant le siege d'Ancenis, la Régente fit condamner, par un arrêt solemnel du Parlement, ou de l'Assemblée des grands Seigneurs de France, Pierre dit *Mauclerc*, Duc de Bretagne, comme criminel de leze-majesté, de félonie, & d'autres crimes énormes; & le même Arrêt déclara ses vassaux & sujets absous envers lui du serment de fidélité; & pour donner plus de peur aux Bretons, Blanche fit confirmer toute cette procédure par l'autorité Apostolique. En conséquence, plusieurs Seigneurs du pays vinrent rendre hommage au jeune Louis, entre les mains de sa mere. Cependant la ville d'Ancenis fut forcée d'ouvrir ses portes. Oudon & Chantoceaux, forteresses situées des deux côtés de la Loire, n'opposerent qu'une foible résistance; en peu de temps, toute la Bretagne fut soumise, à l'exception de Nantes; & le Duc lui-même se voyoit à la veille d'être forcé dans sa capitale. Mais Blanche, qui pouvoit & devoit peut-être terminer la guerre par le châtiment d'un rebelle, se laissa fléchir aux prieres de Robert, Comte de Dreux, premier Prince du sang, & frere ainé de Pierre Duc de Bretagne. Elle rendit ses Etats au Duc, après avoir pris toutefois ses précautions pour l'avenir, & retourna passer à Paris le reste de l'hiver.

Blanche de Castille employa les dernieres années de sa régence à conserver l'union & la paix parmi les grands du Royaume, & s'occupa plus que jamais à faire fleurir la justice & la piété. Elle redoubla ses aumônes envers les pauvres, ses charités envers les églises & les monasteres, & fit sur-tout un grand nombre de riches fondations. En 1234, sa politique procura de nouveaux avantages à la France, par une treve de trois ans, qu'elle fit avec l'Angleterre, & par le mariage du Roi, son fils, avec Marguerite, fille ainée du Comte de Provence. L'année suivante, St. Louis ayant atteint l'âge de vingt & un ans, (*a*) entra dans l'exercice de l'autorité souveraine, qui, dans les mains de Blanche, avoit, comme on l'a vu, reçu beaucoup d'éclat.

(*a*) Avant St. Louis, on ne trouve point que l'âge de la majorité des Rois de France soit déterminé d'une maniere invariable, puisque Philippe & Philippe-Auguste ne demeurerent sous le pouvoir des régents & des tuteurs que jusqu'à quinze ans. Philippe-le-Hardi, fils & successeur de S. Louis, commença de les fixer à quatorze ans; & cent ans après, Charles V en fit un réglement certain & perpétuel.

On ne dira rien ici des événemens qui se sont passés entre cette premiere régence de Blanche de Castille & la seconde, c'est-à-dire depuis 1235 jusqu'à l'année 1248, que S. Louis partit le 12 de Juin pour son voyage de la Terre-sainte, après avoir établi la Reine sa mere régente du Royaume pendant son absence. On remarquera seulement que Blanche, en Princesse judicieuse & sage, avoit fait tous ses efforts pour détourner le Roi d'une expédition qui ne pouvoit être que très-funeste à la France.

Blanche n'eut pas de peine à reprendre le maniement des affaires, auxquelles elle n'avoit point cessé d'avoir part depuis même la majorité de son fils. Comme elle étoit fort habile & très-grande politique, elle veilloit de tous côtés pour empêcher que le feu de la sédition ou de la guerre ne s'allumât au-dedans ou au-dehors du Royaume, & disposoit toutes choses pour en éteindre la premiere étincelle.

Au mois d'Août de l'an 1249 la Régente perdit un de ses plus fermes soutiens, dans la personne d'Alfonse Comte de Poitiers, frere du Roi, qui fut obligé de conduire à ce Prince des troupes & de l'argent. Mais, sans ressource du côté de sa famille, elle en trouva dans son courage & sa constance. Raimond, Comte de Toulouse, dont le Comte de Poitiers avoit épousé la fille, étant mort au mois de Septembre, la Régente envoya promptement en Languedoc des Commissaires pour prendre possession des Etats de Raimond, au nom d'Alfonse de France, & de la Princesse sa femme, qui en étoient devenus héritiers. En même tems elle fit des traités particuliers avec les principaux vassaux du feu Comte, & s'assura de leur fidélité. Ce fut aussi par ses ordres qu'on ménagea si bien les esprits des peuples dans cette province, que, quoiqu'on eût à craindre quelques soulevemens de la part des Albigeois, qui tenoient encore à leurs erreurs, on n'entendit parler d'aucun complot ni d'aucune émeute.

Vers le commencement de l'an 1250, Blanche de Castille envoya au Roi son fils une grande quantité d'argent, autant que onze charrettes attelées de plusieurs chevaux en pouvoient porter. Elle avoit déjà fait partir plusieurs convois à-peu-près semblables; & ce n'étoit pas un médiocre embarras pour cette Princesse d'être obligée d'épuiser le Royaume de finances, & d'y conserver pourtant, comme elle faisoit, la paix & l'abondance. Sa tendresse maternelle n'étoit pas à de moins rudes épreuves que son amour pour ses sujets. Elle ne recevoit que de fâcheuses nouvelles de l'Egypte, soit que S. Louis eût vaincu les infideles, soit qu'il en eût été battu; dans l'un & dans l'autre cas la France perdoit la fleur de ses guerriers, & des richesses immenses. Quelque temps après les fêtes de Pâques de cette année, S. Louis ayant eu quantité de mauvais succès à la Massoure, ayant vu son armée taillée en pieces, & le Comte d'Artois son frere massacré par les infideles, demeura prisonnier avec la plupart des Princes & des Seigneurs de sa cour.

Lorsque Blanche apprit, au bout de quelques mois, cet étrange malheur,

heur, elle fut pénétrée de la plus vive tristesse, & sa santé même en reçut un considérable dommage. Depuis ce tems elle fut presque toujours languissante; mais portant dans un corps foible une ame vraiment héroïque, elle redoubla ses soins pour la prospérité de l'Etat, ou du moins pour en empêcher la ruine. Elle se hâta de ramasser les sommes d'argent prodigieuses qu'il falloit envoyer en Egypte pour la rançon du jeune Monarque & des Princes ses freres. L'espérance qu'elle avoit du prompt retour de S. Louis, & de ses autres enfans, donnoit une activité merveilleuse à toutes ses actions.

L'arrivée des Comtes de Poitou & d'Anjou, freres de S. Louis, au commencement de l'année 1251, causa beaucoup de joie à la Régente; mais cette joie fut bien modérée par une lettre du Roi son fils, qui lui marquoit sa résolution de ne point revenir en France qu'il n'eût remis les affaires des Chrétiens en meilleur état, & qu'il n'eût regagné sur les Sarrasins les avantages qu'il avoit perdus. Il finissoit par lui demander de nouveaux secours d'hommes & d'argent. Blanche, étouffant dans son cœur les cruels chagrins que lui donnoit cette lettre, ne songea qu'à suivre les ordres de son fils. Elle fit inviter d'abord, puis sommer, tous les Seigneurs du royaume à faire le voyage de la Terre-Sainte, sous peine de confiscation de leurs terres & châteaux; triste nécessité dont la Régente gémissoit la premiere. Pour comble de malheur, la France, jusqu'alors paisible, fut la proie du zele fanatique de certaine canaille qu'on appella *Pastoureaux*, lesquels, sous prétexte d'aller venger l'outrage fait à S. Louis, s'assemblerent au nombre de plus de cent mille hommes, & commirent dans les Provinces du royaume toutes sortes d'excès & de désordres. On les avoit tolérés d'abord comme pouvant être utiles aux croisés; mais il fallut cette année armer contr'eux, & leur faire une guerre sanglante. On en extermina un grand nombre; » & cette vapeur grossiere, dit l'Histo-» rien de Blanche, qui s'étoit élevée de la terre, fut dissipée en un ins-» tant par les soins & par la conduite de la Régente. «

Blanche de Castille n'eut pas moins d'attention à s'opposer aux prétentions injustes de quelques ecclésiastiques, entr'autres du chapitre de Notre-Dame de Paris, qui prétendoit avoir droit de vie & de mort sur les paysans de sa jurisdiction. Elle se rendit en personne aux prisons de l'officialité, en frappa la premiere les portes, dont elle fit achever l'ouverture par ceux de sa suite, & mit en liberté une troupe de misérables que les Chanoines y tenoient renfermés. Depuis elle les prit sous sa protection, & fit saisir le temporel des Chanoines, qu'elle retint jusqu'à ce qu'ils fussent rentrés dans leur devoir. Mais, voulant accorder la justice la plus exacte avec la clémence, elle déclara que les villages dont les habitans avoient été si maltraités, demeureroient affranchis de ces droits odieux que prétendoit le chapitre de Notre-Dame, à condition toutefois que les habitans paieroient une somme raisonnable pour leur liberté.

Cependant la santé de la Reine s'affoiblissant de plus en plus, ses médecins lui conseillerent de quitter l'air de Paris, pour en aller respirer un plus sain à la campagne. Elle chôisit Melun pour sa résidence, & passa dans cette ville l'été & l'automne de l'an 1253. Elle y fut attaquée d'une fievre lente & continue, qui l'avertit du peu de temps qu'il lui restoit à vivre. S'étant fait transporter à Paris, elle y mourut le jour de S. André, munie des Sacremens de l'église & après avoir fait profession entre les mains de l'abbesse de Maubuisson, de l'ordre de Citeaux, âgée de soixante & huit ans. Son corps fut enterré dans l'abbaye de Maubuisson, & fut porté, dit-on, sur les épaules des principaux Seigneurs de la Cour.

BLASPHÈME, s. m.

LE Blasphême est le crime de ceux qui proferent des injures & des exécrations contre l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, & des Saints, ou qui écrivent ou enseignent quelque chose contre l'existence ou les suprêmes attributs de Dieu, & le respect qui lui est dû.

Ainsi le Blasphême se commet de deux manieres, par paroles ou par écrit : par paroles, quand on profere des juremens, reniemens & paroles impies contre Dieu, la sainte Vierge & les Saints ; & par écrits, quand on fait des livres & des libelles qui enseignent l'athéïsme, ou qui tendent à détruire la Foi & la Religion Catholique.

Ce crime est un de ceux sur lesquels le Législateur ne sauroit être trop réservé à statuer, & les Juges trop discrets à décider ; 1°. parce qu'il est difficile à constater avec évidence ; 2°. parce qu'un homme peut avancer une proposition contraire à certains dogmes, sans en sentir ni en approuver les conséquences ; 3°. parce qu'il y a toujours du plus ou du moins dans les délits qui regardent la religion ; 4°. parce que le zele peut aisément emporter les Magistrats & les Prêtres au de-là des justes bornes, & tourner en inquisition barbare, ce qui ne doit être qu'une vigilance honnête & un soin équitable du bon ordre ; 5°. parce que la religion sert souvent de prétexte aux passions humaines, ce qui la décrédite & l'avilit plus que l'impiété de quelques particuliers sans nom & sans autorité ; 6°. parce qu'un homme, même pieux, peut dire ou faire par légéreté, par simplicité, ou au moins sans mauvais dessein, des choses que des gens mal intentionnés aggraveront, & tourneront en crime, avec des circonstances & une apparence si plausibles, que l'innocent sera jugé coupable : cependant c'est une maxime reçue dans tous les tribunaux équitables, qu'il vaut mieux laisser dix coupables impunis, que de condamner un innocent.

Nous osons dire qu'il y a en Europe des pays, où faute de faire ces sages réflexions, & de les suivre dans la pratique, on a brûlé trop légé-

rement de prétendus hérétiques & blasphémateurs ; & peut-être quelques tribunaux de France, d'Espagne, de Portugal & d'Italie, *&c.* ne sont-ils pas encore exempts de tout reproche à cet égard. Un Juge, sans être porté à autoriser la licence, doit être dur à croire le mal, sur-tout, en fait de religion, matiere délicate à laquelle l'homme ne doit toucher qu'en tremblant.

En France, les Rois ont fait en divers temps plusieurs Ordonnances très-séveres contre ceux qui sont convaincus d'avoir proféré des Blasphêmes ou paroles impies; & notamment Louis XIV celle du 30 Juillet 1666, par laquelle, en confirmant & autorisant les Ordonnances des Rois ses prédécesseurs, même sa déclaration du 7 Septembre 1651, il défend très-expressément à tous ses sujets de blasphêmer, jurer & détester le saint nom de Dieu, ni de proférer aucunes paroles contre l'honneur de la sainte Vierge & des Saints, voulant que tous ceux qui se trouveront convaincus d'avoir ainsi juré & blasphémé, soient condamnés pour la premiere fois, à une amende pécuniaire, selon leurs biens & l'énormité de leurs sermens & Blasphêmes, & pour la seconde, troisieme & quatrieme fois, condamnés en l'amende double, triple & quadruple; & pour la cinquieme fois, ils soient mis au carcan aux jours de Fêtes & Dimanches, ou autres, pour y être exposés à toutes sortes d'injures & d'opprobres, & en outre, condamnés à une amende; & pour la sixieme fois, ils soient menés & conduits au pilori; & là ils aient la levre de dessus coupée d'un fer chaud.

Cette même ordonnance veut encore, que si par obstination & mauvaise coutume invétérée, ils continuent de proférer lesdits juremens & Blasphêmes, ils aient la langue coupée juste, afin qu'à l'avenir ils ne puissent plus proférer lesdits juremens & Blasphêmes: & en cas que ceux qui se trouveront convaincus n'aient de quoi payer lesdites amendes, ils tiennent prison pendant un mois, au pain & à l'eau, ou plus long-temps, ainsi que les Juges le trouveront à propos, selon la qualité & l'énormité des Blasphêmes; Sa Majesté déclarant néanmoins n'entendre comprendre dans la présente Déclaration, les Blasphêmes énormes, qui selon la théologie, dérogent à la bonté & grandeur de Dieu & à ses attributs : voulant que ceux-ci soient punis de plus grandes peines que celles ci-dessus, selon leur énormité, à l'arbitrage des Juges, *&c.*

L'Ordonnance de Blois, Article 35, enjoint aussi à tous Juges, de procéder par punition exemplaire contre les blasphémateurs du nom de Dieu, & des Saints, & de faire garder les Ordonnances des Rois prédécesseurs. Ainsi on voit par ces Ordonnances, que la peine du Blasphême est aussi arbitraire aux Juges, qui doivent avoir égard aux circonstances qui aggravent ou qui diminuent l'énormité de ce crime.

En effet, on trouve dans Papon, en ses Arrêts *Livre 1*, *titre 2*, & dans M. Larroche, *Liv. I. tit.* 17 sur le mot *Blasphémateurs*, nombre d'Arrêts dont les uns ont condamné les coupables de Blasphêmes à avoir

les levres coupées, d'autres à avoir la langue coupée, & ensuite être brûlés vifs ou décapités, d'autres à avoir la langue percée, la tête tranchée, & ensuite mis en quatre quartiers; d'autres enfin à faire amende honorable un jour de Dimanche, devant la porte d'une église, & ensuite à avoir la langue percée.

Quoique les Blasphêmes & juremens ne soient que trop communs dans le monde, on voit faire rarement ces sortes d'exécutions, parce que les Blasphêmes & juremens sont si ordinaires parmi certaines gens, qu'on ne s'en apperçoit presque pas, & que quand même on s'en appercevroit, on ne s'avise guere de dénoncer les blasphémateurs à la justice, delà vient qu'ils ne sont pas punis.

Il faut néanmoins distinguer les Blasphêmes du nom, du sang & de la tête de Dieu, que la plupart des gens de basse condition proferent par une habitude criminelle, presque à chaque parole, souvent même sans colere & sans malice, des autres juremens & Blasphêmes contre l'honneur de Dieu, de la très-sainte Vierge & des Saints; comme si quelqu'un tenoit en public, des propos contre Dieu, fouloit aux pieds son image avec colere & mépris. Les premiers restent impunis comme prononcés sans dessein, & à cause du peu de cas qu'on en fait dans le monde.

B L E D, s. m.

Le Bled fait, dans presque tout l'ancien continent, la principale nourriture de l'homme; c'en est assez pour faire comprendre combien cette denrée de premiere nécessité doit fixer l'attention du Gouvernement, pour en favoriser la culture, & en rendre le commerce le moins onéreux qu'il est possible aux peuples. Nous n'avons pas dessein de traiter ici de tout ce qui concerne l'achat & la vente des grains, l'importation & l'exportation. Il en a déjà été question au titre Approvisionnement des villes: nous en parlerons plus amplement aux mots EXPORTATION & GRAINS. Mais nous préluderons, dans cet article, par une Dissertation sur la régie des Bleds en France combinée avec celle qui est en usage en Angleterre. Cette Dissertation ayant été faite avant les nouveaux Edits sur cette matiere, représente peut-être l'état des choses plutôt tel qu'il étoit alors, qu'il n'est aujourd'hui, sur quoi on pourra consulter l'article APPROVISIONNEMENT.

Cette différence ne m'a pas paru assez considérable pour devoir altérer le texte d'un Auteur instruit qui a comparé les principes suivis dans sa patrie avec ceux de l'Angleterre.

De la Régie des bleds en France combinée avec celle qui est en usage en Angleterre.

LA RICHESSE est un des principaux attributs de la perfection des Empires : ceux qui les composent n'ayant eu d'autre but que d'être heureux, c'est-à-dire riches, & ne s'étant unis qu'à cette fin, le Prince & ses Ministres doivent concourir de tout leur pouvoir à leur procurer cette félicité, dont les degrés sont d'abord le nécessaire, & ensuite le superflu.

Il n'y a dans la France que deux sortes de revenus qui puissent donner l'un & l'autre, les fruits de la terre & l'argent qui les représente ; & il doit nécessairement & perpétuellement subsister entre eux une juste proportion de valeur, sans quoi l'une devenant supérieure à l'autre, l'harmonie du corps politique est totalement détruite.

Quelle raison y a-t-il pour que le possesseur du bled ruine le possesseur de l'argent, & qu'à son tour le possesseur de l'argent ruine celui du bled ? Ce sont les membres qui se déclarent réciproquement la guerre, à laquelle le Souverain ne sauroit ni trop tôt ni trop sérieusement s'opposer, pour la conservation du corps dont il est le chef.

L'abondance produit l'abondance ; un laboureur aisé a beaucoup de bestiaux, il fait beaucoup d'engrais, il fume bien ses terres, il recueille beaucoup de bled & de paille qui, par une circulation constante & perpétuelle, retourne en fumier, qui produit de nouveau grain & de nouvelles richesses.

L'opulence vient des fruits de la terre ; l'opulence multiplie les besoins & les consommations ; les consommations sont la richesse de l'Etat, & tout cet enchaînement se rompt & se dissout par la cessation du produit des fruits de la terre.

L'avilissement des grains est pernicieux à tous les membres de la société, & par conséquent au Souverain. Le pauvre n'a pas de quoi acheter du pain ; le riche n'a pas de quoi lui faire gagner sa vie, le laboureur ne peut payer son maître & les impôts, il cesse de cultiver la terre difficile, & fournit à peine les engrais nécessaires aux bonnes.

Si le bled est cher, si le produit du travail n'est pas proportionné aux besoins du Peuple, s'il n'est pas assuré de gagner de quoi sustenter sa famille, il résiste à ce désir naturel de se multiplier, il passe où il croit être moins misérable, & l'Etat, outre le fruit de son industrie, perd sa personne & sa postérité, source de toute richesse & sans laquelle il n'en existe aucune. Si le bled avoit en France un prix constant & raisonnable, y verroit-on tant de terres en friche ?

Suivant le calcul de M. de Vauban fait en 1707, ce Royaume contient environ 34 mille lieues carrées de 25 au degré : la lieue a 2282 toises 3 pieds ; chaque lieue 4688 arpens 82 perches & demi ; l'arpent 100 perches carrées, & la perche 20 pieds de long ou 400 pieds carrés : ces 4688

arpens 82 perches & demie, divisés en terrein de toutes especes, continue M. de Vauban, & la fertilité du pays supposée un peu au-dessous de la médiocre, doivent produire année commune de quoi nourrir 7 à 800 personnes, sur le pied de trois septiers de bled mesure de Paris par tête; ensorte que, si le royaume étoit peuplé d'autant de personnes qu'il en peut nourrir, il devroit y avoir vingt sept millions d'ames, au lieu de vingt que ce même M. de Vauban y suppose, ce qui feroit sept millions ou un peu plus du tiers en sus.

Selon les auteurs les plus accrédités, qui ont traité de l'Economique, un des principaux moyens d'entretenir la culture des terres & l'abondance, est de procurer la sortie des grains hors du royaume, toutes les fois que la récolte en donne une assez grande quantité : mais par une erreur invétérée, disent-ils, on a toujours regardé cette liberté comme la cause des famines.

Quand le bled est cher, on prodigue l'argent pour en tirer du dehors : n'est-ce pas une faute impardonnable que d'en empêcher la sortie, quand il est à vil prix?

En 1600, le Parlement de Toulouse, par un zele indiscret, ayant défendu la sortie des grains, M. de Sully manda au Roi que, s'il ne lui imposoit pas silence sans différer, il ne devoit pas compter que les peuples pussent acquitter les subsides de l'année; sur quoi il fut ordonné aux officiers de ce tribunal de révoquer leur arrêt, & d'employer leur zele à des réglemens moins préjudiciables à l'Etat.

M. le Duc d'Orléans, Régent du royaume sous la minorité de Louis XV, paroît cependant avoir cru qu'on ne pouvoit permettre la sortie des grains, sans apporter les plus sages précautions, pour éviter les inconvéniens qui peuvent en résulter. On en jugera par l'instruction suivante qu'il fit adresser à tous les Intendans du Royaume.

» Quoique rien ne soit plus important que de conserver dans le royaume » l'abondance des grains, ou du moins une quantité plus que suffisante pour » la subsistance des Peuples, il est néanmoins d'une extrême conséquence » que les sujets de Sa Majesté puissent avoir le débit du superflu de leurs » denrées, pour être en état de payer les impositions, & pour tirer un » fruit convenable des fruits, que la fertilité du terroir & la température du » climat produisent annuellement au-delà du besoin des habitans.

» Le Conseil a si bien connu la nécessité de ne point perdre de vue l'un » & l'autre de ces principes que, s'il a défendu en plusieurs occasions d'en» voyer des bleds à l'étranger, il en a souvent aussi permis la libre sor» tie, même sans payer aucuns droits, & nouvellement par divers arrêts, » qui ont été donnés successivement, & dont le dernier vient encore de » proroger cette permission pour un temps limité.

» En cet état, sur les représentations qui nous ont été faites par la plu» part de Messieurs les Intendans, le Conseil a jugé à propos d'accorder la

» continuation du transport des grains au dehors pendant deux mois de » plus : l'arrêt en est expédié, & l'on en joint un exemplaire à ce mémoi- » re, sauf à prendre ensuite le parti qui sera estimé convenable suivant la » qualité de la récolte prochaine.

» Mais afin que le royaume ne puisse souffrir de préjudice par la con- » tinuation de cette permission générale, Son Altesse Royale désire que » Mrs. les Intendans aient soin d'adresser tous les mois à Monsieur le Duc » de Noailles un état des grains, qui seront sortis de leurs départemens » pour l'étranger, & tous les quinze jours un état exact des grains qui se » seront vendus dans les principaux marchés de leurs départemens, ainsi » qu'il se pratiquoit les années précédentes; & d'avoir une attention par- » ticuliere & fort suivie à la récolte prochaine, afin d'informer le Con- » seil de l'abondance ou de la médiocrité de cette récolte, & de la qualité » bonne ou mauvaise des grains qui auront été recueillis.

» Il seroit bon aussi, pour connoître plus distinctement dans quel temps » il conviendra de permettre ou de défendre la sortie des Bleds, d'établir » des regles plus sûres que celles de l'opinion commune, qui est quel- » quefois incertaine ou mal fondée.

» Il a paru pour cela qu'il seroit à propos de fixer, par rapport à cha- » que province, le prix auquel on pourroit continuer de laisser sortir les » grains sans crainte de la disette. L'expérience du passé peut servir à » cette fixation, car comme la disette ne vient pas tout d'un coup, on » ne doit pas appréhender que le prix augmente d'abord d'une extrémité » à l'autre, & l'on sera toujours à temps de défendre la sortie, dès que » les bleds deviendront à un plus haut prix que celui qui aura été fixé, » pour continuer la liberté d'en envoyer au-dehors.

» On juge assez que le prix auquel on se déterminera doit être suffi- » sant, pour que les fermiers puissent payer aux propriétaires le prix » de leurs baux avec quelque profit pour eux-mêmes, sans néanmoins » que les peuples aient lieu de se plaindre que le pain soit devenu » trop cher.

» C'est dans cette vue que son Altesse Royale a estimé nécessaire de » charger Mrs. les Intendans, outre ce qui est marqué ci-dessus, d'exami- » ner avec grand soin jusqu'à quelle somme il convient de laisser monter » le prix du septier de chaque espece de Bled mesure de Paris, sans inter- » rompre la permission de la sortie des grains; de consulter pour cela, » chacun dans son département, les gens de différentes conditions, les » plus instruits sur cette matiere, & après avoir bien pesé toutes les cir- » constances de l'état de chaque province, par rapport à cet article, d'en » mander leur avis au Conseil avec les raisons sur lesquelles il sera » fondé. «

Si l'on demandoit, dit l'Auteur du détail de la France, à ces gens cha- ritables, qui veulent que le Bled soit à bas prix, afin que le peuple sub-

ſiſte plus aiſément, de fixer eux-mêmes ce prix, ils y feroient fort embarraſſés. Seroit-ce à 20 ſous le ſeptier, comme il étoit à Paris en 1550? Ils ne feroient pas aſſez déraiſonnables, & en ce cas ce feroit convenir qu'il faut une proportion qui n'exiſtera jamais, tant que les fruits de la terre ne pourront ſupporter les frais de la culture & l'entretien du cultivateur.

En 1650, le prix commun du ſeptier de Bled à Paris étoit de 10 à 11 livres, le marc d'argent étant à 26 livres : celui-ci vaut aujourd'hui 48 liv. 10 ſ. Donc pour ſuivre la proportion, le prix commun du ſeptier de bled devroit être à Paris de 18 à 19 livres.

La plupart des nations de l'Europe ſe ſont miſes en garde contre les événemens fâcheux de la diſette, & de la trop grande abondance, par des magaſins qui font diſparoître les Bleds quand il y en a trop, & d'où ils reſſortent quand il en manque, comme l'Italie, la Hollande, *&c.* ou par une police ſur l'entrée & la ſortie, comme l'Angleterre : les François ſeuls, qui peuvent ſe glorifier d'avoir les plus ſages réglemens de l'univers ſur les autres parties, ſont demeurés fort loin de leurs voiſins ſur celle-ci, qui eſt cependant la plus intéreſſante, puiſque la richeſſe ou la pauvreté & même la vie de tous les ſujets en dépend.

C'eſt, dit-on, une maxime généralement reçue, que la grande abondance d'une denrée eſt nuiſible. » On peut en conclure une ſeconde qui » ne le ſera pas moins, *dit M. Melon dans ſon Eſſai ſur le commerce*, » c'eſt que le pays où elle a pris naiſſance eſt mal policé : car comme » il n'eſt pas poſſible que la terre produiſe par-tout, il n'eſt pas poſſible » que d'autres pays ne ſoient dans le beſoin de cette denrée, il n'y a qu'à » y tranſporter ce qui eſt abondant & ſuperflu. «

Pluſieurs perſonnes prétendent que le commerce de Bled devroit être perpétuellement libre, tant au-dedans qu'au-dehors du royaume de France. La ſévérité de la loi mal-entendue, diſent-ils, cauſe la ruine de l'Etat : de pareilles précautions ſont bonnes dans un royaume qui ne produit pas aſſez de grains pour la ſubſiſtance de ſes habitans, mais non dans celui qui en fournit plus que l'on n'en peut conſommer.

Il eſt connu qu'en France une année abondante produit du Bled pour trois ; & que s'il eſt quelquefois conſommé avant ce temps, c'eſt que l'aviliſſement réſultant de la trop grande quantité & du défaut de débouché, en fait négliger la conſervation & le ménagement. Les médiocres années en produiſent pour deux ans & les mauvaiſes pour une.

En ſuppoſant, comme l'expérience le prouve aſſez réguliérement, que, dans neuf années, il y en a trois bonnes, trois médiocres, & trois mauvaiſes, il s'enſuit que neuf années produiſent du Bled pour dix-huit.

En donnant, comme M. de Vauban, trois ſeptiers de Bled à chaque perſonne, le fort pour le foible, à raiſon de 20 millions d'ames ſuppoſées dans le royaume, c'eſt pour neuf ans 540 millions de ſeptiers : mais comme

comme ces neuf ans en ont produit pour 18, faisant un milliard 80 millions de septiers, reste non consommé 540 millions de septiers, d'où résulte une superfluité ruineuse.

Si cette évaluation paroît trop forte, quoique fondée sur des opérations suivies, on peut en retrancher la moitié, il restera encore 270 millions de septiers, accumulés après l'expiration des neuf années, capables de produire également ce pernicieux avilissement.

Quand les choses sont parvenues à ce point, le Gouvernement, importuné par les cris des propriétaires des terres & embarrassé par la difficulté des recouvremens, se détermine à ouvrir toutes les portes : l'étranger attentif à profiter de ces circonstances, fait à vil prix des amas des grains de la France, que chacun de ses habitans, pressé par le besoin, court lui offrir à l'envi : il les garde, certain de les leur vendre au décuple à la premiere stérilité, qui souvent suit de très-près l'abondance : en sorte que ces permissions, qui n'arrivent jamais qu'après que le peuple a gémi & souffert plusieurs années sous le poids d'une richesse inutile, ne produisent aucun bien à l'Etat, par la modicité du prix qu'il en retire ; & sont au contraire la cause d'un nouveau mal, par la rigueur que tiennent ceux à qui ils ont transmis ces mêmes richesses.

Si le commerce des grains étoit constamment libre, ils ne manqueroient jamais ; plusieurs bons négocians en feroient leur principal objet ; ils acheteroient & porteroient au-dehors ceux du cru, quand ils seroient à bon compte ; ils en ameneroient de l'étranger, quand ils seroient chers : mais il ne faudroit pas, comme on l'a ci-devant pratiqué, accorder cette faculté exclusivement à quelques particuliers, parce que ce seroit une occasion de monopole ou d'infidélité, à laquelle il sera toujours difficile de résister. Il ne faudroit pas non plus favoriser certains marchands, en leur permettant d'exposer leurs bleds en vente, pendant que l'on empêche les bâtimens des autres d'approcher tant que les premiers ne sont pas vuides. Le commerce doit être libre, sans égards, sans considérations, sans préférence, & à la plus grande utilité publique.

Si l'on craignoit que cette liberté indéfinie pût avoir quelques conséquences fâcheuses, l'Angleterre offre, par une expérience confirmée, la maniere d'entretenir toujours le prix du bled dans une proportion convenable aux dépenses de la culture & à la subsistance du menu peuple ; j'en donnerai l'explication dans le cours de cette dissertation. » Il n'est pas difficile » de conclure, dit M. Melon déjà cité, que, soit dans la disette, soit dans » l'abondance, la liberté des transports d'une province à l'autre, est le » fondement d'une bonne régie, & que de-là doit suivre, en bonne fi- » nance, c'est-à-dire, en finance subordonnée au commerce, la suppression » de tous péages & droits de l'intérieur sur les bleds, & il est si aisé de » calculer l'avantage qui en résulteroit, que l'on a peine à concevoir » comment une vérité si démontrée a été si négligée dans tous les temps. »

La France eſt cependant encore ſi éloignée de la pratique de cette maxime utile, qu'on y a ſouvent vu des Magiſtrats, chargés de l'adminiſtration des provinces, par une crainte puſillanime, ou faute d'être inſtruits de l'état de leurs récoltes, également blâmables dans l'un & dans l'autre, défendre la ſortie des grains de leurs Généralités, avec autant de précautions & de ſévérité, que ſi elles euſſent été dans le beſoin ou environnées d'ennemis. Tous les ſujets d'un Etat ne ſont-ils pas une même famille? Pourquoi refuſer à l'un des enfans le ſuperflu de l'autre?

Pour démontrer que je ne porte point ici une accuſation vague contre ces dépoſitaires de l'autorité du Monarque François, je vais donner copie de quelques lettres, dont les originaux ſont entre mes mains, qui feront voir les difficultés que faiſoit un d'entre eux, quoique ſubalterne, d'obéir à un arrêt du Conſeil, qui enjoignoit le libre tranſport des grains de province à province.

Lettre de M. le Normand de la Place, ſubdélegué de l'Intendance de Tours, à M. Amelot : de Tours le 16 Nov. 1719.

MONSEIGNEUR,

» M. le Gendre ayant reconnu, dans ſa tournée pour le département » des tailles, que la ſortie libre des grains de cette province le faiſoit en» chérir conſidérablement, & qu'il s'y commettoit bien des abus préjudi» ciables au bien public, il défendit à Saumur & à Angers d'en laiſſer paſ» ſer aucuns, ſans une permiſſion expreſſe de la Cour; & ne voulant en » accorder aucune à perſonne, cela produiſit l'effet qu'il en attendoit : le » bled étant reſté au même prix, d'abord qu'on n'eut plus la liberté de » l'enlevement. Mais l'arrêt du 28 Octobre dernier a fait croire que le » tranſport de cette denrée étoit libre, en ſorte que pluſieurs particu» liers, qui en ont fait des amas pour porter en Bretagne & en d'autres » provinces, ſe diſpoſent à les faire ſortir, ce qui fait hauſſer chaque » jour très-conſidérablement le prix des grains de toute eſpece dans cette » province, & y fait craindre la diſette. Comme la diſpoſition de l'arrêt » n'eſt que pour l'exemption des droits, je vous ſupplie d'avoir la bonté » de me marquer ſi l'intention du Conſeil eſt que ces tranſports de grains » d'une province à l'autre ſe faſſent ſans permiſſion. Il eſt très-aſſuré que » cela alarme infiniment le peuple; & je ne vous diſſimulerai point que » je le trouve très-bien fondé, par la connoiſſance que j'ai de la petite » quantité de grains qui eſt dans cette Généralité. J'attendrai ſur cela vos » ordres, & juſqu'alors je ne permettrai aucune ſortie de grains, que pour » quarante muids d'avoine que M. l'Intendant de Bretagne demande pour » la ſubſiſtance des chevaux de Dragons, qui ſont à Nantes ou aux » environs. «

Autre du même au même : de Tours ce 20 Nov. 1719.

» J'Ai eu l'honneur de vous donner avis le 16 de ce mois que la » publication de l'arrêt du 28 Octobre dernier, concernant l'exemption » des droits sur les grains transportés d'une Province à une autre, donnoit » lieu à des enlevemens considérables, & en faisoit augmenter le prix » chaque jour. Cela se port à un tel excès, que j'ai cru devoir donner » des ordres pour en empêcher la sortie, jusqu'à ce que vous m'eussiez » fait savoir vos intentions. Ce qui m'a encore déterminé plus fortement à » prendre ce parti, a été les avis que j'ai reçus que les Hollandois avoient » la meilleure part dans ces enlevemens. Il y a si peu de grains dans » cette Province, que je ne puis m'empêcher de souhaiter que le Conseil » donne des défenses pour qu'il n'en soit plus enlevé. J'attendrai avec im- » patience que vous ayiez la bonté de me marquer ses intentions.

Lettre de M. D'Argenson à M. le Normand : de Paris le 23 Nov. 1719.

» J'Ai été fort surpris, Mr. d'apprendre que vous ayez rendu une ordon- » nance, qui défend la sortie des grains de la Généralité de Tours, pour » les faire passer dans d'autres Provinces du Royaume. Monseigneur le » Régent n'approuve pas que Messieurs les Intendans, ni à plus forte rai- » son leurs subdélégués, fassent de semblables défenses, également con- » traires à la bonne police & à la liberté du commerce. Ainsi toutes les » fois qu'il leur est arrivé de donner des ordonnances de cette espece, Son » Altesse Royale m'a commandé de leur écrire qu'elle les désapprouvoit, » & qu'elle entendoit qu'ils les révoquassent. J'en ai même usé de la » sorte par son ordre exprès, avant le second arrêt, qui affranchit de » tous droits les grains qui vont de provinces en provinces, & cet arrêt » qui vous est connu rend votre procédé d'autant plus répréhensible. Vous » ne différerez donc pas à révoquer votre ordonnance, & à en faire pu- » blier la révocation. J'ajouterai que, quelques plaintes que vous puissiez » recevoir dans la suite, vous vous abstiendrez d'en rendre de semblables, » sans m'en avoir auparavant donné avis, afin que je puisse informer Son » Altesse Royale de vos représentations & vous faire savoir, ce qu'il lui » aura plu de me prescrire.

Je suis, Monsieur, M. R. D'ARGENSON.

» PS. Je ne dois pas omettre que vos défenses ont causé un grand pré- » judice aux troupes du Roi, qui sont dans le Comté Nantois, où vous » savez que les habitans n'ont presque jamais autant de bleds, qu'il leur » en faut pour leur subsistance. M. R. D.

Réponse de M. le Normand de Tours : ce 27 Nov. 1719

MONSEIGNEUR.

» JE ne reçois que dans ce moment la lettre que V. G. m'a fait l'hon-
» neur de m'écrire le 23. de ce mois, & que j'aurois dû recevoir le 25. Elle
» me marque qu'elle a été fort surprise d'apprendre que j'aie rendu une
» ordonnance, qui défend la sortie des grains de la Généralité de Tours
» pour les faire passer dans d'autres Provinces du Royaume, & de ne pas
» différer, non-seulement à révoquer mon ordonnance, que Son Altesse
» Royale a désapprouvée, comme également contraire à la bonne police
» & à la liberté du commerce, mais encore à en faire publier la ré-
» vocation.

» Permettez-moi, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous représenter
» en premier lieu, que je n'ai rendu aucune ordonnance touchant le com-
» merce & la sortie des grains, & en second lieu, de vous rendre un compte
» exact de ce qui s'est passé depuis la publication de l'arrêt du 28 Octo-
» bre, qui m'a été adressé par M. Amelot, auquel j'ai eu l'honneur d'écrire
» des lettres assez pressantes à ce sujet, les 16 & 20 de ce mois, dont
» j'aurois cru qu'il vous auroit rendu compte. Voici le fait.

» L'arrêt du 28 Octobre portant seulement exemption des droits pour
» toutes sortes de grains qui seroient transportés d'une province à l'au-
» tre, sans donner précisément la liberté de la sortie, ne fut pas plutôt
» connu des marchands & particuliers, qui avoient fait quelques amas de
» bleds le long de la Loire, qu'interprétant les dispositions de cet arrêt
» en leur faveur, ils firent de nouveaux achats très-considérables, qui
» porterent, tout d'un coup, les grains à un prix excessif, & se dispose-
» rent à les faire descendre vers Nantes. La riviere se trouva couverte
» de bateaux chargés de bleds, & toute la province commença à mur-
» murer sur ces enlevemens, dans lesquels je fus informé qu'il y avoit
» beaucoup d'abus, & même que les Hollandois y avoient la meilleure
» part. Dans ces circonstances, dont la délicatesse n'est que trop sensible,
» je pris le parti d'écrire le 16 de ce mois à M. Amelot, qui m'avoit
» adressé l'arrêt, pour l'informer de tous ces inconvéniens & lui deman-
» der les ordres du Conseil, que je le priois de me donner promptement,
» lui ayant mandé que je ferois surseoir jusqu'alors la sortie des grains,
» à l'exception d'une partie de 40 muids d'avoine, que M. de Brou avoit
» demandé pour la subsistance des chevaux de dragons dans le pays Nan-
» tois, & en effet j'écrivis au Subdelégué de Saumur & au Receveur des
» tailles à Ingrande, de n'en laisser sortir aucuns, sans une permission
» expresse de la Cour. Les enlevemens ayant continué, & par conséquent
» le prix du bled ayant haussé considérablement, je récrivis à M. Ame-

» lot pour lui réitérer mes instances, & le supplier de me faire savoir les » intentions du Conseil, la chose devenant d'une très-grande conséquence, » & je recommandai à Saumur & à Ingrande de continuer les mêmes » attentions, jusqu'à ce que j'eusse réponse. Les plus honnêtes gens des com- » merçans, qui savent qu'il n'y a pas beaucoup de grains dans cette pro- » vince, n'ont pu disconvenir que ma précaution a été très-utile, le Bled » étant resté au même prix, & les alarmes du peuple ayant été calmées » par ce moyen. Je crois bien que ceux qui espéroient de grands profits » sur ce commerce, n'en ont pas été trop contens. Voilà, Monseigneur, » l'état au vrai de cette affaire. Je n'attendois qu'une décision que j'avois » demandée pour éviter tout reproche. Vous avez eu la bonté de me l'a- » dresser : vos ordres seront ponctuellement exécutés, & je les fais passer » dans l'instant aux bureaux de Saumur & d'Ingrande. Je dois cependant » avoir l'honneur de vous informer, que je reçus avis hier que le direc- » teur-général des fermes au département d'Angers s'étoit rendu le 25 à » Saumur, par ordre de la compagnie des Indes, pour y défendre aux em- » ployés de laisser passer aucuns grains ni farines; ainsi il sera nécessaire » que V. G. donne à cette compagnie des ordres conformes à ceux dont » elle m'a honoré, pour éviter la contradiction qui se trouveroit dans les » bureaux. «

» Vous ajoutez, Monseigneur, que mes défenses ont causé un grand » préjudice aux troupes du Roi qui sont dans le Comté Nantois; je vous » demande encore la liberté de vous représenter sur cela que les commis » du Munitionaire ont un très-grand tort à cet égard, leur ayant toujours » mandé qu'en rapportant les passe-ports de la cour *ad hoc*, & fournissant » leur soumission de rapporter des certificats de déchargement des mêmes » quantités dans les magasins du Roi, visés des Intendans ou de leurs » subdélégués, ils auroient liberté entiere.

» Cette précaution que j'aurois été blâmable de ne pas prendre, sur-tout » ayant eu avis des abus qui se commettoient, ne leur a pas plu, & ils » n'ont pas voulu s'y soumettre : voilà le sujet de leurs plaintes, & la » preuve sensible de la vérité des avis qui m'étoient donnés.

» J'espere maintenant, Monseigneur, que ma conduite ne vous paroî- » tra pas si irréguliere, & que V. G. me fera la justice de croire que je » n'ai eu d'autre motif que le zele pour le bien du service. Comme M. » le Gendre est en route & qu'il sera ici dans peu de jours, il sera en » état de vous rendre un compte plus détaillé de la situation présente de » cette province.

Réponse de M. Amelot à M. le Normand. A Paris, ce 25 Nov. 1719.

» J'AI rendu compte, Monsieur, au Conseil de commerce, des deux let-
» tres que vous avez pris la peine de m'écrire le 16 & le 20 de ce mois,
» au sujet des Bleds de la Généralité de Tours, dont M. le Gendre dans sa
» derniere tournée, & vous ensuite nouvellement avez défendu la sortie
» pour les provinces voisines. Je dois vous dire que le Conseil a fort dé-
» sapprouvé ces défenses, qui troublent le commerce de l'intérieur du
» Royaume, & qui sont directement contraires au dernier arrêt du 28
» Octobre 1719, dont vous m'avez accusé la réception. L'intention du
» Conseil est donc que vous révoquiez au plutôt les défenses dont est
» question, & que vous vous gardiez bien à l'avenir de prendre sur vous
» pareille chose, sauf à représenter dans les occasions ce que vous croi-
» rez être du bien du service. «

Je suis, Monsieur, AMELOT.

Réponse de M. le Normand à M. Amelot. A Tours ce 28 Nov. 1719.

» MONSEIGNEUR

» J'AI reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 25 de ce mois, en
» réponse à celles que j'ai pris la liberté de vous écrire les 16 & 20 au
» sujet des Bleds. J'en ai reçu une pareille de Monseigneur le Garde des
» Sceaux en date du 23, dont j'ai l'honneur de lui accuser aujourd'hui la
» réception, en l'assurant que ses ordres seront ponctuellement exécu-
» tés, *&c.* «

Réponse de M. d'Argenson à M. le Gendre. Paris le 2 Décembre, 1719.

» MONSIEUR

» MONSEIGNEUR le Régent, à qui je rendis compte hier de votre
» lettre du 27 du mois passé, n'a pas paru content de vos excuses, par
» rapport à la conduite que vous avez tenue touchant la traite des Bleds,
» dont vous ne devez jamais vous mêler, sans un ordre exprès de sa part.
» Son A. R. n'a pas été moins surprise de ceux que vous me dites avoir
» été donnés par le Directeur des fermes, pour arrêter les Bleds qui se
» transportent par la Loire; & si j'en pouvois avoir la preuve, S. A. R.
» se prêteroit volontiers à l'en faire punir comme il convient.

» Une seconde lettre de M. de Brou m'oblige encore de vous faire en-
» tendre que, s'il survenoit quelque nouvel obstacle qui empêchât la vente
» & l'achat des Bleds, je ne pourrois me dispenser de m'en prendre à

» vous, n'étant pas juste qu'un commerce aussi important & aussi néces-
» saire dépende des permissions singulieres que les Subdélégués de Mrs. les
» Intendans voudroient ou ne voudroient pas accorder.

Je suis, Monsieur, M. R. D'ARGENSON.

Autre lettre de M. d'Argenson au même. Paris le 11 *Janvier*, 1720.

» MONSIEUR

» UNE lettre que je viens de recevoir de M. de Brou en date du 6
» de ce mois, me fait connoître qu'il n'a été enlevé par le Munitionnaire
» dans la Généralité de Tours que 700 tonneaux de Bled jusques à la fin
» du mois de Décembre dernier, & qu'il n'en est pas sorti du port de
» Nantes; il sera incessamment écrit à Bayonne, pour vérifier s'ils y au-
» ront été remis dans les magasins du Roi suivant leur destination :
» mais vous jugez bien que cette quantité n'est pas assez considérable
» pour causer la disette dans les trois provinces qui composent votre dé-
» partement, & qu'il y a eu plus de crainte ou d'affectation, que de jus-
» tice & de fondement dans les bruits qui se sont répandus sur ce sujet.

Je suis, Monsieur, M. R. D'ARGENSON.

Il est probable que si M. le Normand obéit à des ordres si précis, il le fit forcément, & sans être convaincu de la sagesse qui les avoit dictés, puisque les deux lettres suivantes feront voir que, dès l'année suivante, il renouvella les mêmes difficultés dans la même circonstance.

Lettre de M. de Brou, Intendant de Bretagne, à M. le Normand de la Place, Subdélégué Général de Tours : à Rennes ce 3 *Sept.*, 1720.

» MONSIEUR

» TROUVEZ bon que j'aie l'honneur de vous informer que les défenses
» que vous avez faites de laisser sortir des Bleds & farines de votre pro-
» vince sans des passe-ports, causent beaucoup de dérangement aux Mar-
» chands & Négocians de la ville de Nantes : joint à cela que, si les
» habitans étoient privés du secours en grains qui leur viennent du pays
» haut, ils n'auroient pas de quoi subsister pendant quatre mois. Il est
» bien vrai que M. Desforts m'a écrit le 6 Août, que l'intention de S.
» A. R. étoit que Mrs. les Intendans eussent à tenir exactement la main
» à faire observer les défenses de sortir des grains de leur département
» pour être transportés à l'étranger, jusqu'à ce que S. A. R. juge à pro-
» pos d'en ordonner autrement. J'ai lieu de croire, Monsieur, que vous

» ferez persuadé que les intentions de S. A. R. ne sont point de défen-
» dre la communication intérieure des grains dans le royaume ; ce qui
» m'engage à vous supplier de vouloir donner vos ordres de laisser ce
» commerce libre pour la ville de Nantes, à moins que vous n'ayez reçu
» de nouveaux ordres portant défenses de laisser sortir de votre province
» des grains & farines sans des passe-ports ou permissions. Je profite de
» cette occasion pour vous assurer que je suis plus que personne du mon-
» de, étant avec respect, Monsieur, DE BROU «.

Réponse du 8 *Septembre*, 1720.

» J'AI reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'é-
» crire le 3 Septembre au sujet du commerce libre des grains avec la
» Bretagne. Vous avez raison de croire, Monsieur, que je n'ai jamais eu
» intention d'interrompre un commerce si nécessaire & si utile aux deux
» provinces : mais les abus effroyables qui s'étoient introduits de la part
» des Marchands de Nantes, & de ceux qui faisoient des achats sous le
» nom du Munitionnaire, m'ont obligé de rendre une ordonnance, dont
» la disposition paroît générale, & qui néanmoins ne l'est pas, n'ayant
» pas été arrêté un sac de grain depuis cette ordonnance. Il est vrai
» qu'elle a fait peur, suivant mon intention, à ceux qui faisoient un mau-
» vais commerce de grains pour le faire passer à l'étranger.

» Si vous voulez vous faire rapporter l'état des grains destinés pour la
» Bretagne qui ont passé à Ingrande depuis huit mois, vous trouverez qu'il
» en a passé plus qu'il n'en faut pour faire subsister huit provinces comme
» la Bretagne. Si vous n'avez pas cet état, je vous l'enverrai, ayant ap-
» profondi la matiere.

» J'ai si peu intention de troubler ce commerce, dont je sai, par une
» longue expérience, que la liberté est fort nécessaire d'une province à
» l'autre, pourvu qu'il n'y ait pas d'abus, que je viens encore de donner
» des ordres à Saumur, au Pont-de-Cé & à Ingrande, de laisser librement
» passer toute sorte de grains pour la Bretagne, sous la soumission des
» Marchands de rapporter les certificats de déchargement, & de ne pas
» les faire passer à l'étranger.

» Je vous souhaite beaucoup de plaisirs à vos Etats, & suis, *&c.* «

Il est donc évident que le Conseil & les Ministres de France sont quelquefois obligés d'user de menaces, pour que l'Intendant d'une province procure à une province voisine les besoins les plus nécessaires à la vie, lorsqu'elle en éprouve la disette. On voit d'ailleurs par les raisons que M. le Normand allegue pour sa défense, que ce n'est pas toujours le manque de grains qui en cause la disette & la cherté, & que c'est souvent l'avarice des usuriers & des monopoleurs, qui sacrifient à un gain criminel & sordide la vie des citoyens & le salut de l'Etat. Les loix se sont

» armées

armées contre eux dans tous les temps de toute la sévérité dont elles sont capables : mais la malice des hommes, la négligence ou la collusion de ceux qui devroient les maintenir, en ont presque toujours éludé les dispositions.

Je ne prétens pas mettre au rang des monopoleurs ceux qui se livrent au commerce des grains dans la vue d'un gain légitime : au contraire ce commerce est si intéressant à la vie des particuliers, que le gouvernement lui doit une protection singuliere. Mais je parle de ceux qui achetent prématurément les Bleds sur terre, dans les granges ou dans les greniers; qui les gardent dans des magasins pour affamer les villes; qui observent le dérangement des saisons, pour mettre à profit la calamité publique; qui font courir de faux bruits de disette, qui contractent des sociétés pour se rendre maîtres de tout le commerce, ou exercent cent autres moyens odieux, contre lesquels on ne sauroit sévir avec trop de rigueur & de fermeté.

Il est inutile de rapporter ici les malédictions que l'Ecriture donne à ceux qui se livrent à cet infâme négoce, ni les peines capitales que les loix grecques & romaines ont prononcées contre eux. Il est facile d'imaginer que la vie des citoyens y étant intéressée, cette police a été le premier soin des législateurs anciens, dont les modernes ont adopté les réglemens; & il ne faut pas s'étonner si les loix de toutes les nations ont été si séveres contre les prévaricateurs, puisque la famine est le plus grand de tous les maux, & le dernier supplice du genre humain. *Fames quam pestilentia tristior; ultimum supplicium humanorum fames.*

Elle n'est pas seulement le plus insupportable de tous les maux, elle est encore le plus dangereux; puisque c'est l'occasion prochaine des soulevemens & de la sédition, par l'impossibilité de contenir dans les bornes du devoir, un peuple qui meurt de faim : *nec rationem patitur, nec æquitate mitigatur, nec prece flectitur populus esuriens ;* mais il est inutile d'appuyer, par des autorités, une vérité que l'expérience n'a jamais démentie.

Le monopole des Bleds est donc le fléau le plus funeste qui puisse tourmenter l'humanité, & il est de la bonne police d'une nation de chercher assidument les moyens d'en prévenir la rage ou d'en arrêter les effets. Ceux qui résultent des principes adoptés en France jusques ici, sont insuffisans : je crois faire plaisir à mon lecteur, en examinant avec lui si le génie des législateurs Anglois a été plus fertile ou plus heureux.

1°. Dans ce royaume, tous les Bleds & autres grains doivent être apportés au marché pour y être vendus publiquement. La loi est précise là dessus : mais on trouve le moyen de l'éluder dans les marchés mêmes. Le grand commerce de Bleds que font les Anglois, l'augmentation de leur culture, la situation incommode de quelques endroits, tout cela a changé l'état des marchés à Bled, sur-tout à Londres & à cinquante milles aux

environs de cette Capitale. Les Fermiers, pour la plupart, au-lieu d'apporter leur Bled, se contentent d'exposer les montres ou les échantillons des grains qu'ils ont à vendre, & par ce moyen les facteurs se sont multipliés, & le prix du Bled s'est accru en proportion de l'activité qu'ils ont donnée au commerce.

2°. Les anciens réglemens des marchés avoient distingué les personnes qui n'achetoient que pour leur consommation, d'avec celles qui achetoient pour revendre : mais aujourd'hui cette distinction n'est plus en usage, excepté dans quelques endroits particuliers où elle a lieu à l'égard du beure, du fromage, de la volaille & autres provisions de cette espece. Il n'est pas permis à tout le monde d'aller enlever les grains dans les marchés. Les gens qui font ce commerce sont divisés en deux classes, savoir, celle des marchands en détail ou des blâtiers, & celle des marchands en gros.

Les premiers ne peuvent exercer leur métier, sans en avoir une permission signée & scellée par trois Juges à paix de la Province où ils se trouvent, & dans laquelle ils doivent avoir résidé depuis trois ans. Cette permission, qu'on achete pour trois schillings, se renouvelle tous les ans, & elle exige que les blâtiers soient gens mariés, âgés au moins de trente ans, qu'ils tiennent maison & qu'ils ne soient aux gages d'aucuns maitres.

Les marchands en gros doivent se conformer au septieme Chapitre d'un Acte de Parlement passé dans la seconde année du regne de Charles II, dont voici la teneur.

» Lorsque le prix des grains, mesure de Winchester, n'excédera pas le » tarif suivant, savoir, le quarter de Bled, ou huit boisseaux, 48 shillings, » celui d'orge ou de drêche, 28 shillings, celui de Bled sarrasin, 28 shil- » lings, celui d'avoine, 13 shillings 4 sols, celui de seigle, 32 shillings, » celui de pois ou de feves, 32 shillings, il sera permis & libre à toutes » personnes d'acheter en plein marché lesdits grains & d'en faire des amas » pour les revendre : pourvu toutefois que ces personnes se conforment » aux statuts contre les monopoleurs, c'est-à-dire, que les grains n'aient » point été achetés avant leur arrivée au marché ou par un contrat an- » ticipé ; & pourvu encore que lesdits grains ne soient pas revendus dans » le marché où ils auront été achetés, quoiqu'on puisse le faire librement » au bout de trois mois après l'achat. »

On remarquera que le tarif précédent est aussi celui qui a été fixé pour obtenir la gratification dont il sera parlé plus bas, pour l'exploitation du Bled & du seigle ; & qu'il n'a été changé qu'à l'égard des autres grains.

3°. Les boulangers ne sont assujettis en Angleterre à d'autre regle qu'à celle qui fixe le prix & le poids du pain, & qui détermine les diverses especes de pain qu'ils doivent exposer en vente. Les Maires des villes & les Juges à paix, dans les endroits où il n'y a point de Maire, sont autorisés à faire ces réglemens en conséquence du prix du Bled.

Les boulangers de ce Royaume, & sur-tout ceux de Londres, achetent rarement du Bled; ils se pourvoient chez les fariniers; & ceux-ci n'étant assujettis qu'à l'Acte de Charles II, dont on vient de parler, peuvent l'éluder tant qu'il leur plaît, parce qu'il faut de la farine, aussi-bien lorsque les grains sont au-dessus du tarif que lorsqu'ils sont au-dessous.

Je dois dire qu'il est défendu aux meuniers d'acheter aucuns grains pour revendre, soit en nature, soit en farine; & j'ajouterai en même temps que cette défense n'a guere lieu qu'à l'égard des meuniers qui n'ont pas les fonds suffisans pour faire ce commerce. C'est une de ces transgressions à laquelle on ne pourroit remédier que par un plus grand mal, c'est-à-dire, en empêchant que le Bled ne soit une marchandise.

4°. On vient de voir que la liberté du commerce des grains n'est ni entiere ni indéfinie, & que malgré cela il en résulte l'inconvénient du monopole. Les Anglois répondent que cet inconvénient est celui du commerce en général, qu'il doit exister plus ou moins par-tout où l'on vend & où l'on achete beaucoup d'une penrée quelconque : mais que l'abondance continuelle, ainsi que l'usage illimité de cette denrée doivent rassurer contre les progrès & les dangers du monopole. Si cette réponse est un paradoxe, on ne peut disconvenir que l'expérience n'en ait démontré la vérité. L'Angleterre est une contrée fertile, où les récoltes de grains sont plus assurées qu'en France & dans les autres pays que la grêle désole si fréquemment. Sans parler des Bleds nécessaires pour la nourriture des Anglois & de celui qu'ils vendent aux étrangers, il se fait chez eux une consommation immense de grains pour la biere & pour la distillation des liqueurs spiritueuses, connues sous le nom général d'eaux-de-vie de grains. Cette consommation fournira toujours aux fermiers Anglois un débit que les François ne pourront jamais procurer aux leurs, mais qui est remplacé par celui de leurs vins.

Depuis que le Bled est devenu une marchandise, le monopole, disent les Anglois, n'a point causé de cherté dans leur pays. Celle de 1757, qu'on lui a attribué, venoit, selon eux, de plusieurs causes étrangeres au commerce ordinaire, & principalement des magasins militaires formés par ordre du Gouvernement. Il est sûr que les sommes considérables qui furent avancées aux entrepreneurs, leur facilitoient l'achat de la plupart des Bleds du Royaume, dont ensuite ils gouvernerent le prix à leur gré. Mais aujourd'hui qu'ils n'ont plus ce motif à alléguer, ils crient unanimement contre le monopole, qu'ils regardent comme la source funeste de la cherté du grain, qui les fait gémir depuis quelques années. Il suit donc qu'à cet égard l'Angleterre a le même vice radical que la France, savoir le monopole.

De Lamare, dans son Traité de la police, remarque que, dans les temps de disette, Charlemagne & ses successeurs, jusqu'à présent, ont ordonné assez uniformément des recherches de grains, & qu'ils en ont fixé le prix

à un taux raisonnable pour le vendeur & l'acheteur : mais il observe, en même temps, qu'il est dangereux d'user de ces ressources, & que l'événement en a été constamment une augmentation du mal ; il cite entr'autres une ordonnance de Philippe-le-Bel de 1304, qui causa une privation si subite, qu'il fut obligé de la révoquer sur le champ.

Plus les précautions que l'on prend en pareil cas sont exactes & séveres, plus elles peuvent devenir dangereuses. Le peuple s'apperçoit bien par le prix que le Bled est rare ; mais il espere dans le secours du pays voisin dont il ignore l'état, & qu'il croit meilleur que le sien. Cette idée entretient sa confiance & son espoir : mais sitôt qu'il voit paroître les soins empressés du Gouvernement, il conclut que, mieux instruit que lui de la situation & du danger, il n'intervient que parce qu'il a reconnu toute l'étendue du mal ; & alors celui qui a des grains les resserre pour les vendre plus cher, ou pour n'être pas exposé à manquer lui-même. Ceux qui sont en état, se munissent d'une double & triple provision à quelque prix que ce soit ; car la conservation de la vie fait mépriser tous les autres biens ; & ceux qui sont sans moyens tombent dans l'abattement qui mene au désespoir.

On ne sauroit disconvenir que ces précautions ne soient sages, & ne partent d'un principe qui a en vue l'utilité publique : mais quelle autorité est capable de les faire exécuter ? Elle y a échoué, toutes les fois qu'elle l'a tenté ; l'esprit de l'homme a plus de ressources quand il est question de faillir, que la Loi n'a de prudence pour l'empêcher de mal faire. Il s'agit donc de trouver des moyens simples que la malice des hommes ne puisse point éluder, qui n'exigent point ces attentions suivies dont la gêne nuit à l'exactitude ; des moyens enfin sur le succès desquels on puisse raisonnablement compter, sans employer la force, la contrainte & les peines. Il s'en présente deux pour la France.

Le premier seroit de construire, dans toutes les principales Villes du Royaume, des magasins ou greniers publics, capables de contenir la quantité de Bled nécessaire aux besoins du pays, qui y seroit affecté par un arrondissement, qui se trouve déjà tout formé par la division des différentes Provinces, ou des autres bureaux de recette dans les Généralités qui ne sont pas partie des pays d'Elections.

Je remarquerai que ce projet n'est point en usage en Angleterre. Comme on n'y craint pas ces destructions périodiques des moissons auxquelles plusieurs climats sont exposés, des magasins de Bleds ne pourroient servir qu'à entretenir le prix de cette denrée à un certain taux, en arrêtant l'effet du monopole, dont ses habitans paroissent ne pas redouter les inconvéniens.

La Ville de Londres a cependant un magasin public : c'est un grand bâtiment très-ancien dans le Fauxbourg de Southwark, que l'on appelle *Bridgels-house*, ou maison du pont, parce qu'on y conserve tout ce qui

eſt néceſſaire pour l'entretien & la réparation du pont de Londres. Il y a dans ce bâtiment des greniers fort étendus, des fours pour cuire le pain & une braſſerie publique. Tout cela avoit été deſtiné pour ſubvenir aux beſoins des Citoyens de Londres dans une calamité imprévue, & les greniers ainſi que les fours ont été autrefois d'une grande reſſource, ſur-tout dans la famine que le Royaume éprouva ſous le regne d'Eliſabeth en 1594. On ne s'eſt gueres ſervi des uns ni des autres depuis ce temps-là, non plus que de la braſſerie, & il n'y a aujourd'hui ni Bled, ni orge dans les greniers.

Le Bled & tous les grains arrivent à Londres, comme les autres denrées, ſans que les Magiſtrats prennent aucune précaution pour les attirer dans leur Ville. Il y a ſeulement un Acte du Parlement paſſé ſous la Reine Anne, en faveur des patrons & des matelots de tous les bâtimens appartenans au Port de Londres, & qui ſont employés à tranſporter dans cette Ville, des grains, du poiſſon & d'autres proviſions, qui les exempte du paiement des ſix ſols par mois, qui doivent être retenus pour l'Hopital des invalides de la marine à Greenwich, ſur les gages & la paie de tous les matelots pêcheurs & autres gens de mer de la Grande-Bretagne & de l'Irlande.

Le marché aux grains ſe tenoit autrefois ſur la Tamiſe dans les bateaux mêmes qui apportoient le Bled à la Ville & près du Quai qu'on appelle *Bearkey :* mais les marchands s'étant dégoûtés d'aller dans ces batteaux, ſe firent apporter à terre les échantillons ou les montres du Bled de chaque cargaiſon : c'eſt-là l'origine des Courtiers de Bled. Bientôt ce commerce devint conſidérable par l'encouragement accordé à l'exportation du Bled & des autres grains. Le nombre des marchands s'accrut, & ceux de Londres, voulant ſe raſſembler dans un lieu plus commode que le Quai étroit qui lui ſervoit de marché, firent conſtruire un bâtiment environné de portiques qui porte le nom de Bourſe au Bled (*The Corn's Exchange.*) Toutes les affaires, tous les marchés s'y font par courtiers & par montres ou échantillons, & de l'opération de cette bourſe dépend le commerce général des grains du Royaume.

J'ai cru devoir faire parvenir, par ce détail, la propoſition du ſecond moyen que je penſe propre à prévenir la diſette en France, qui ſeroit d'y établir une police générale ſur la ſortie & ſur l'entrée des grains, à l'inſtar de ce qui ſe pratique en Angleterre.

Il s'agit d'examiner lequel des deux conviendroit le mieux à ce Royaume, & lequel pourroit être mis en œuvre avec plus de facilité & moins de dépenſes. Je vais expoſer l'un & l'autre avec tout le détail poſſible, & j'y joindrai les réflexions néceſſaires pour les entendre, de maniere à ſe décider avec connoiſſance.

Si le Magiſtrat ſuprême a cru indiſpenſable de raſſembler & d'exercer des corps de troupes, de conſtruire des fortereſſes pour la ſûreté & la défenſe

des sujets confiés à ses soins, il n'a pas cru moins nécessaire de se précautionner contre les événemens fâcheux de la famine, qui est le plus redoutable fléau du genre humain.

Plusieurs personnes ont donné en différens temps des projets pour former des magasins publics; ils ont administré les devis & plans des bâtimens, la maniere de faire les approvisionnemens des grains, de les régir après le dépôt dans les magasins, de les renouveller & d'en faire la vente au public dans les temps de disette : mais l'immensité de l'entreprise & l'objet de la premiere dépense ont effrayé les ministres & fait abandonner ces projets.

Un particulier sous M. le Régent crut pouvoir plus facilement faire accepter ce projet utile, en déchargeant l'État des frais & des soins qu'il pouvoit exiger. Il présenta en conséquence son plan dans les termes suivans.

» Il y a déjà long-temps qu'un particulier a proposé, sous diverses formes, l'établissement de magasins de grains, qui se trouveroit aussi avantageux & nécessaire au public, qu'il seroit profitable à sa Majesté. On est persuadé que dès que S. A. R. aura eu la bonté de jetter les yeux sur ce mémoire, elle en sentira l'importance; & les grandes vues qu'elle a pour la prospérité du Royaume, la porteront à nommer un commissaire, pour en examiner le détail, & se procurer les éclaircissemens nécessaires de Messieurs les Intendans de Provinces.

Il est constant que la disette & la vilité des grains sont aussi préjudiciables à l'Etat l'un comme l'autre; & l'on peut assurer que la trop grande abondance a des suites plus longues par l'abandonnement des terres. Si l'on examine le recouvrement des recettes de 1709 & 1710, pour la disette, & celles de 1715 & 1716 pour l'abondance, on sera convaincu de cette vérité.

» Pour éviter ces deux inconvéniens, il est certain que l'établissement des magasins généraux est absolument nécessaire; il ne s'agit que d'examiner les moyens les plus propres pour y parvenir, sans que cela cause aucun dérangement, tant au prix du Bled qu'à la continuation des marchés ordinaires, & de trouver aussi les moyens de consommer journellement les grains des magasins, afin de les rafraîchir continuellement par des nouveaux, d'une maniere profitable, sans quoi l'établissement ne sauroit subsister."

» Pour y parvenir, il seroit convenable que S. M. accordât à la compagnie des Indes l'établissement desdits magasins, avec le privilege exclusif de vendre aux étrangers les Bleds dont on pourroit se passer; ce qu'elle ne devroit cependant point faire, sans avoir donné au Roi un état des grains qui resteroient dans ses magasins & de ceux qu'elle feroit sortir du Royaume."

» L'on se persuadera peut-être que les fonds considérables qu'il faut pour

» cet établissement, en doivent empêcher l'exécution : mais on sera convaincu du contraire, dès qu'on saura combien d'années il faudra pour mettre l'établissement dans son état de perfection. On ne sauroit y parvenir en moins de dix années, parce qu'il ne faut prendre chaque année qu'à proportion de l'abondance de la récolte ; sans quoi le but qu'on se propose, de procurer le bien de l'Etat, ne s'y trouveroit pas, par le prix excessif, où cela feroit monter les grains, & qu'il ne convient pas d'en tirer de l'étranger ; parce que le Royaume en fournit assez & au-delà de sa consommation ordinaire sans être obligé de faire sortir l'espece par cette voie-là. »

» Pour parvenir à faire un arrangement juste, il faudra avoir des éclaircissemens de Messieurs les Intendans sur trois choses.

» 1°. La nature de la province, sa production & sa consommation. »

» 2°. Quelles sont les rivieres qui y passent, le nom de l'endroit où elles commencent à porter batteau, dans quelles provinces elles passent, & quels sont les frais des batteaux d'une province à l'autre. «

3°. » Quelles sont les places de guerres qu'il y a dans chaque province. »

» Les magasins doivent être établis sur les rivieres principales, à portée de faire facilement transporter les grains dans les provinces voisines, parce qu'il arrive très-souvent, par la grande étendue du Royaume, qu'une province vient à manquer, sans que la disette soit générale ; & par ce moyen, les provinces seroient à portée de se secourir mutuellement dans leurs besoins, ce qui ne peut se faire que par les rivieres, parce que les voitures de terre sont trop dispendieuses par rapport aux grains qui sont un volume gros & pesant, ce qui fait très-souvent que les Bleds sont très-chers dans une province, pendant qu'ils sont à vil prix dans une autre : mais par cet établissement, on éviteroit ces inconvéniens qui sont très-ruineux pour la province qui se trouve dans le cas de manquer. »

» Il reviendroit plusieurs biens de cet établissement, le laboureur feroit valoir ses terres dans la persuasion où il seroit de vendre ses grains à un prix raisonnable, ce qui le mettroit en état de payer le prix de sa ferme & de satisfaire aux impositions au profit du Roi. »

» L'artisan ne seroit plus, comme il l'est, obligé de se pourvoir dans les provinces, puisqu'il seroit assuré de trouver toujours du grain à un prix raisonnable, sans craindre la disette.

» Le seigneur qui donne ses terres à ferme seroit toujours certain de recevoir le prix de ses baux aux termes qui y seroient stipulés.

» La Compagnie des Indes profiteroit considérablement sur l'excédent des bleds qu'elle vendroit à l'étranger, & sur plusieurs autres articles, dont le détail ne peut se connoître qu'à mesure que les circonstances le feront découvrir.

» Sa Majesté y trouveroit plusieurs avantages, car elle seroit à portée de

„ faire marcher ses troupes par tout son Royaume & au moment qu'elle „ le souhaiteroit; ses places de guerre seroient toujours suffisamment mu- „ nies de vivres, parce que, comme elles sont presque toutes sur les „ frontieres, la compagnie y feroit double provision, pour pouvoir en ven- „ dre aux étrangers en temps de paix, en conformité d'un des articles „ précédens.

„ En temps de guerre le Roi n'auroit pas besoin de faire aucun traité „ pour les vivres de ses armées, mais uniquement pour la cuisson du pain. „ Il trouveroit enfin un avantage réel, en ce qu'il ne resteroit aucune terre „ inculte dans son Royaume, & que par le débit des grains à un prix rai- „ sonnable, les revenus des recettes & de tous ses autres droits seroient „ toujours payés très-exactement.

„ Si l'on veut commencer l'établissement par la ville de Paris, on verra „ démonstrativement quel avantage il en reviendra au public en faisant „ baisser le prix du pain, & le profit considérable qu'en tirera la com- „ pagnie malgré cette diminution.

„ Pour cela il faut examiner sa situation, qui fait que, pendant six mois „ de l'année, les grains augmentent toujours de 30 pour cent dans Paris, „ quoiqu'il n'y ait ni trop grande abondance ni disette. La raison qui oc- „ casionne ce haussement est sensible, c'est que, pendant six mois d'été, „ les paysans occupés à la recolte, ne voiturent pas aussi abondamment „ que pendant les autres six mois. La riviere d'ailleurs se trouve si basse „ pendant ces mois d'été, qu'elle ne peut voiturer comme dans les autres; „ ce qui fait que les grains se trouvent beaucoup plus rares dans Paris pen- „ dant ce temps, ce qui en augmente par conséquent le prix, parce que la „ consommation est toujours la même.

„ C'est ce qui n'arriveroit pas si la compagnie des Indes avoit l'établis- „ sement des magasins, & quoique Paris soit d'une trop grande consom- „ mation, pour pouvoir subvenir à tout par des magasins généraux, on peut „ cependant en former de considérables pour suppléer, pendant le temps „ de la récolte *&c.* au manque de voitures par la riviere.

„ Quant aux autres magasins pour la subsistance générale de cette grande „ ville, il faut les placer sur les rivieres suivantes, au-dessus & au-dessous „ de la Seine, sur la Marne, l'Ionne, le Loing *&c.*

„ Tous ces différens magasins se trouveront à portée de subvenir aux „ besoins de Paris par la commodité des rivieres; dans un établisse- „ ment de cette nature, une des principales attentions est celle des „ voitures.

„ On se contentera de donner l'idée de cet établissement, jusqu'à ce „ qu'on sache si elle paroîtra agréable, & alors il sera facile d'en faire con- „ noître tous les avantages, & de faire voir qu'il ne faut pas des fonds „ aussi considérables que l'objet paroît en exiger; que la régie en sera sim- „ ple & aisée; que les précautions à prendre contre les malversations sont presque

„ presque certaines, & qu'enfin il sera très-facile de corriger tous les abus „ qui pourront se glisser.

„ Le Roi se trouvera par ce moyen à portée de maintenir l'abondance „ dans son Royaume, & d'y faire rentrer de l'argent par l'excédent qui „ sera vendu aux étrangers.

„ Il reste encore une réflexion à faire sur cet article, c'est que souvent „ on défend la sortie des grains du Royaume, plutôt parce qu'on ne sait „ pas la quantité dans l'intérieur, & qu'on craint d'en manquer, quoiqu'il „ y en ait plus naturellement, qu'il n'en faudroit pour la consommation. „ Cela n'arriveroit pas si l'on établissoit ces magasins, où il faudroit qu'il „ en restât des quantités suffisantes & telles que Sa Majesté jugeroit à „ propos.

„ Quant à l'excédent, la compagnie des Indes en tireroit beaucoup plus „ d'avantages que ne pourroient faire les particuliers, parce que les étran- „ gers, qui voudroient des Bleds de France, feroient des traités avec la „ compagnie, avant que d'envoyer des vaisseaux pour les charger, les- „ quels ne seroient pas obligés de séjourner avec leurs équipages dans les „ ports, pendant trois à quatre mois qui leur sont aujourd'hui nécessaires „ avant que d'avoir amassé la quantité de grains suffisante pour former „ leur cargaison.

„ L'économie que les étrangers feroient sur cet article, deviendroit une „ sûreté pour la compagnie, & cette consommation des excédens la met- „ troit à portée de renouveller, aussi souvent qu'elle le jugeroit à propos, „ les grains qui se trouveroient dans les ports de mer ou dans les autres „ frontieres. "

Telle étoit l'idée d'une personne qui sentoit la nécessité des magasins publics, mais qui vouloit décharger l'Etat des embarras qui en sont inséparables, & qui ne voyoit sans doute aucun moyen de les diminuer, ni aucune ressource dans le Gouvernement François pour fournir aux frais qu'exige un pareil établissement. Du moins auroit-il dû savoir que resserrer le commerce des Bleds dans une seule compagnie, c'est ouvrir un champ immense au monopole, & conséquemment sapper d'une main les fondemens qu'on jette de l'autre.

L'état de la France lui permet de former cet établissement & de l'entretenir : écoutons à ce sujet un Magistrat éclairé, qui a su employer à des recherches & à des réflexions utiles les momens qu'il a pu dérober au courant des affaires pendant dix-sept ans d'Intendance. Il avoit fait dans sa province un établissement, qui a subsisté avec succès pendant trois ans, & qui embrassoit différentes parties d'économie relatives aux magasins publics. Quoiqu'il n'ait pas été continué, je le proposerai cependant comme le meilleur en ce genre & le plus utile qui ait été pratiqué en France.

Ce qui paroît avoir dégoûté de l'établissement a été principalement, comme je viens de le dire, la grande dépense nécessaire pour la construc-

tion des magaſins & pour le premier achat des grains, dont l'objet en effet eſt très-conſidérable. Mais, dit l'Auteur, les fonds de celui-ci peuvent ſe trouver avec facilité & ſans altérer les revenus courans; mais il en doit réſulter pluſieurs avantages perpétuels pour une charge qui ne ſera que paſſagere.

Les revenus de la Couronne n'étant plus aſſez conſidérables pour fournir à la dépenſe qu'exige la majeſté du trône, la tranquillité de l'intérieur & la ſûreté des frontieres, il a fallu y ſuppléer par des impoſitions ſur les peuples.

Celle qui porte le nom de taille eſt la plus ancienne, & l'importance de ſa deſtination exige que la ſomme de la contribution générale, ordonnée par le Prince, ſoit toujours remplie : mais comme il n'y a point d'année qu'il n'arrive quelques accidens généraux ou particuliers aux provinces ou aux héritages ſujets à cette impoſition, l'on impoſe une ſomme en ſus de ce qui doit être remis au tréſor royal, pour ſubvenir aux nonvaleurs : enſorte que ſi le fonds de la taille eſt de quarante millions, on en impoſe quarante-quatre, & cet excédent eſt réparti en diminution ſur les généralités qui ont ſouffert, & par ſubdiviſion ſur les élections, ſur les paroiſſes & ſur les particuliers.

C'eſt une partie de ce même fonds que l'Auteur propoſe de prendre, pendant autant d'années qu'il ſera néceſſaire pour former & entretenir ſon établiſſement. Il eſt vrai que cette impoſition, qui n'eſt que fictive aujourd'hui, deviendra réelle, pendant le temps néceſſaire à remplir les magaſins : mais n'y ayant point d'autres richeſſes dans l'Etat, que celles de l'Etat même, il faut bien que ce ſoit le corps politique qui leve ce fonds ſur lui-même pour être appliqué au ſoulagement des membres qui le compoſent.

A l'exception d'une très-petite portion de domaine, c'eſt une grande erreur de croire que le Roi ait d'autres richeſſes & d'autres revenus que ceux que ſes ſujets lui forment d'une partie du leur; toutes les dépenſes publiques doivent néceſſairement être priſes ſur le public, & le Souverain n'en eſt que l'ordonnateur & le modérateur. Quelle dépenſe peut être plus utile pour ce public, que celle d'aſſurer ſa propre ſubſiſtance contre l'avarice, le monopole & l'intempérie des ſaiſons.

Suivant l'Auteur après lequel je parle, la ſur-impoſition ne procure preſque aucun avantage : Il dit.

1°. Qu'elle n'eſt jamais proportionnée à l'étendue des beſoins; que quatre millions ne ſauroient ſuffire à réparer les déſordres de la grêle, du feu & des inondations qui arrivent annuellement; ſi en effet un laboureur, qui a perdu la valeur de 300. Liv. par quelques-uns de ces accidens, eſt fort heureux, s'il peut obtenir 15. ou 20. liv. de diminution.

2°. Que non ſeulement ces diminutions ne ſont pas proportionnées aux pertes, mais que ſouvent le malheureux n'en reſſent l'effet que quand il

n'en a plus besoin. Si l'accident, dit-il, est arrivé dans une année, la diminution accordée ne pourra être appliquée que sur son dernier paiement de l'année suivante, parce que la partie du Roi doit être acquittée avant toutes choses. Faute d'un secours à propos, il n'a pas ensemencé son héritage, ou s'il l'a ensemencé, le secours devient inutile, parce que le besoin pressant n'existe plus.

3°. Que rien n'est plus susceptible d'injustice que cette distribution, qu'elle est accordée pour rétablir l'égalité & qu'elle la détruit; que la religion des Intendans est presque toujours surprise par le grand nombre de gens intéressés à la surprendre; que le crédit & la faveur achevent ce qui a échappé aux insinuations; & que ce qui se rejette sur le corps des communautés, produit encore un plus mauvais effet, parce qu'il est réparti au sol la livre sur les contribuables qui, n'ayant pas également souffert, & dont quelques-uns peuvent n'avoir eu aucune perte, participent néanmoins à la grace avec égalité.

L'Auteur ne se propose pas d'acheter les grains pour former ses magasins de la même maniere que font les entrepreneurs & munitionaires, mais il entend employer deux millions des quatre ci-dessus, à faire des prêts aux particuliers dans l'instant de leurs pertes, pour les mettre en état de les réparer, & de n'en recevoir le remboursement qu'en grains, sans intérêt, & après qu'une récolte heureuse les aura mis en état de s'acquitter.

Ce prêt fait à propos sera, selon lui, plus utile, que si on donnoit la même valeur gratuitement après coup; & ce sera en même-temps faire un amas considérable de grains, sans crainte d'en faire augmenter le prix dans le public, & par ce moyen on se procurera une ressource certaine contre la disette.

Plus l'exécution de ce dessein s'avancera, plus son utilité deviendra sensible, parce que chaque année ajoutera deux millions de plus à la source des bienfaits, c'est-à-dire, aux magasins, en sorte qu'un prêt qui n'auroit pu être que de 20. livres dans la premiere année, pourra être de 40. la seconde; & ainsi en augmentant.

Il observe que, pendant la premiere année, le Roi ne prêtera en argent que pour éviter le détail & l'embarras des achats de grains; mais que pendant les années subséquentes, il sera libre aux emprunteurs de prendre du Bled ou de l'argent; & que, s'il reste des deniers à la fin de chaque année, ils seront employés en grains : mais que, comme le projet se trouvera consommé & les magasins remplis après dix années, tous les prêts ne se feront plus par la suite qu'en Bleds, dont la sortie & la rentrée par les prêts, & le remboursement de ceux-ci feront le renouvellement perpétuel.

Les vingt millions employés en grains pendant dix années donneront, suivant le calcul de l'Auteur, deux millions quatre cents mille quintaux

de Bled à 8. livres le quintal : mais ce prix eſt trop fort ; & l'on peut avancer, ſans crainte, qu'avec ce fonds on pourra mettre en magaſin juſqu'à quatre millions de quintaux de Bled froment, parce que, dans les années communes, il ne vaut pas plus de vingt ſols le boiſſeau, meſure de Paris peſant vingt livres.

Avec une pareille reſſource, on ſera en état de parer à toutes les diſettes réelles ; & la confiance du peuple, à la vue de cette même reſſource, diſſipera cette terreur panique, capable de produire le même effet qu'une véritable diſette.

Les frontieres ſe trouveront approviſionnées pour les premiers beſoins ; & les munitionaires ne feront plus dans le cas de ces achats précipités, à charge au Roi par les prix exceſſifs, & au public par celui où ils font monter les grains.

Lorſque ces magaſins feront formés, c'eſt-à-dire, après les dix années révolues, la ſur-impoſition de quatre millions, deſtinée au remplacement des non-valeurs, ſera réduite à deux, & le peuple déchargé d'autant.

Comme tous les pays ne produiſent pas des grains, & que les prêts ne pourront être rendus en nature, ainſi qu'il eſt néceſſaire que cela ſoit, l'auteur entend que les deux autres millions continueront à être impoſés, pour aider les pays de vignobles & autres, dans les accidens qui leur ſurviendront ; & comme il y a, ſelon lui, au-moins les trois quarts de terre à bled contre un quart d'autre eſpece, on ſera en état, dit-il, de procurer à cette partie un ſecours double de celui qu'elle recevoit auparavant.

Cette réflexion eſt très-bonne, en ſuppoſant l'acceptation du projet : mais j'eſtimerois qu'il feroit encore plus avantageux de ſe ſervir de ce fonds réſervé, pour former le double de magaſins, que de continuer à l'employer en décharges & modérations, comme il s'eſt pratiqué juſques à préſent.

1°. Les vices de la diſtribution expoſés par l'auteur continueroient dans leur entier ſur cette partie. 2°. Les pays de vignobles & de bleds ſont ſi mêlés ou ſi voiſins, que l'on ne pourroit en faire la diviſion, de maniere à éviter la confuſion & les plaintes. 3°. Le vigneron ne travaille la vigne que pour avoir du grain ; il n'eſt pas moins membre de l'Etat que le laboureur, & ne mérite pas moins les attentions du Souverain. 4°. Avec l'argent qui proviendra de la vente ou échange de ſon vin contre du grain, il ne lui ſera pas difficile de remplacer en bled le prêt qui lui aura été fait en argent, parce qu'il n'y a point de pays où il n'y ait des laboureurs ou du moins des marchés.

Ceux qui voudront emprunter, continue l'Auteur, n'y ſeront admis que ſur des certificats en bonne forme de leurs communautés, ou de perſonnes de la ville connues & ſolvables, de la quantité de grains dont ils auront beſoin ; & ces certificats devront être de plus viſés par le Subdélégué du lieu.

Si le prêt est fait en argent, le Subdélégué en fera l'évaluation en grains au dos du certificat, sur le pied du dernier marché. On pourra prêter en argent, comme il a été dit, jusqu'à la consommation du projet; mais le remplacement devra toujours se faire en grains.

En recevant le grain ou l'argent, les emprunteurs reconnoîtront pardevant notaires, sans contrôle, & moyennant cinq sols pour tous frais, que c'est à l'effet d'ensemencer telle portion de leurs héritages, & s'obligeront, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté, d'en faire le remplacement en grains, à leurs frais, de la même qualité & poids, dans le magasin du ressort, au mois d'Octobre suivant; duquel remplacement la communauté ou autres, qui auront signé les certificats, seront & demeureront garans & responsables, ce qui est juste, puisque le prêt doit être employé à l'utilité respective de la caution & du principal obligé.

Le recouvrement des prêts se fera à la diligence des gardes-magasins.

S'il arrive deux années malheureuses de suite à ceux qui auront emprunté, la restitution sera prorogée pour une autre année, du consentement des certificateurs & par l'ordonnance des Intendans, mais jamais au-delà; parce qu'il faut assurer la rentrée du prêt, à moins qu'il ne plût à sa Majesté d'en faire la remise entiere dans les cas de misere & de disette extraordinaire.

S'il se trouve une suite d'années assez favorables pour que le paysan ne soit pas dans le cas d'emprunter, le Roi fera consommer les grains par ses troupes, les munitionaires en feront le remplacement en argent, que les gardes-magasins emploieront en achats de grains, & cette consommation pourra se faire par transport effectif, dans les cas qui le permettront, ou en envoyant des troupes sur les lieux; & si l'on trouvoit trop de difficultés à l'un ou à l'autre de ces moyens, on pourroit en user comme dans les villes de Lyon, de Strasbourg & autres villes où la vuidange & le renouvellement des magasins se fait par les boulangers.

Comme le grain souffre des déchets considérables de la garde à la vente, que l'auteur évalue à un sixieme au total, il sera nécessaire de rétablir tous les six ans, & pour une année seulement, l'imposition des deux millions supprimés.

Il compte sur trois cents magasins dans le Royaume, Paris exclus, attendu que sa grandeur & sa puissance doivent engager & déterminer ceux qui le gouvernent, à pourvoir à sa subsistance d'une maniere particuliere & sans être à charge aux provinces.

Dans plusieurs endroits, il y a, dit-il, des bâtimens appartenans au Roi ou aux villes: mais sans s'arrêter à cette ressource, on louera à prix d'argent les greniers des particuliers ou ceux des couvens, & il estime qu'un magasin, capable de contenir sept ou huit mille quintaux de Bled, ne doit pas coûter, le fort pour le foible plus de 300 liv. ce qui pour trois cents

magasins feroit en dépense. . . . . . Livres	90,000
Frais de gardes-magasins, remuages &c. trois sols par quintal faisant six sols par sac, prix commun des marchés, ce qui revient à 1200 Liv. par magasin & pour 300	360,000
	450,000
Frais extraordinaires évalués à	50,000
La dépense annuelle se monteroit à Liv.	500,000

Ce magasins, étant faits pour l'utilité publique, seront censés lui appartenir, & par cette raison, il sera chargé de leur entretien : ainsi au lieu de supprimer entiérement l'imposition des deux millions, après l'exécution du projet, on n'en supprimera que quinze cents mille livres.

Si l'on jugeoit à propos d'employer, à l'exécution du projet, les quatre millions de sur-imposition, au lieu de deux seulement, il n'y auroit qu'à doubler cette opération; & alors il y auroit en magasin huit millions de quintaux de Bled, capables de fournir à la subsistance de plus de quatre millions d'ames pendant trois mois, ce qui suffiroit pour dissiper les craintes, & prévenir les funestes effets qui en résultent.

L'Auteur entre ensuite dans le détail de la nature des grains dont les magasins seront composés; du temps auquel les prêts seront faits, & de la comptabilité des gardes-magasins; après quoi il répond, d'une maniere satisfaisante, à des objections, qui lui ont été faites par la compagnie des Receveurs-Généraux des Finances, desquels le Ministre avoit voulu avoir l'avis; & à la suite de ses réponses, il donne les projets de réglemens pour l'exécution de toutes les parties : mais je ne le suivrai pas plus loin, ce que j'en ai rapporté suffit sans doute pour donner une idée générale de l'entreprise.

Comme le projet qu'on vient de lire laisse à ceux qui ont la police de la Ville de Paris, le soin de pourvoir à sa subsistance, j'ajouterai ici le plan que M. Hérault avoit formé à cet égard. Ce célébre Lieutenant de police y soutient, comme l'Auteur précédent, l'utilité des magasins publics, mais la maniere dont il vouloit les établir à Paris, sans être à charge, ni à la Ville, ni au Souverain, doit lui mériter une préférence, qui inspire le désir d'en connoître le détail.

„ On a senti dans tous les temps, disoit-il, combien des magasins de „ Bled seroient utiles en France & principalement à Paris. Dans les années „ abondantes, le Bled qu'on retireroit pour être emmagasiné, maintien- „ droit à un prix raisonnable celui qui se vendroit. Ces magasins dispen- „ seroient encore de la nécessité, où l'on se trouve assez souvent, d'accor- „ der des passe-ports pour la sortie des Bleds hors du Royaume.

„ Lorsque les récoltes seroient stériles, les opérations, pour ramener l'a„ bondance, seroient si aisées & pourroient être si promptes, que le peuple „ n'auroit pas le temps de s'appercevoir de la disette. En temps de guerre, „ de quelque côté que les troupes s'assemblassent ou que l'ennemi tournât „ ses pas, le soin d'y faire conduire des Bleds ne seroit plus un objet.

„ Telle est l'utilité des magasins; utilité si sensible & si reconnue, que „ l'établissement en a souvent été projetté, mais toujours abandonné par „ des obstacles qui ont paru trop difficiles à surmonter : mais il s'agit au„ jourd'hui de lever ces obstacles, que je réduis aux suivans.

„ 1°. Il faut des sommes considérables pour l'achat des grains nécessai„ res aux approvisionnemens du Royaume, & la situation des affaires de „ l'Etat ne permet pas de faire cette dépense.

„ 2°. Les magasins & les greniers, que l'on employera à renfermer des „ Bleds, doivent être placés dans de certaines proportions d'éloignement „ & de situation : or le Roi n'en a point dans cette convenance, & il „ en coûteroit trop pour en bâtir.

„ Enfin les Bleds emmagasinés ne sauroient se conserver, si on ne les „ remue, si on ne les crible, si on ne les préserve de la mite & si on „ n'en substitue de nouveaux à la place des vieux. Rien n'est moins facile „ que le choix de personnes capables, fideles, zélées & d'une attention „ assez suivie pour remplir, toujours à temps, les soins différens de cette „ Administration. Leur négligence peut devenir plus préjudiciable au service „ de l'Etat que leur infidélité même.

„ Voilà à-peu-près à quoi se réduisent les inconvéniens, qui, jusqu'ici, „ ont prévalu sur la nécessité de l'établissement des magasins publics, & „ qui ne sauroient avoir lieu dans ce nouveau projet.

„ Il consiste à obliger toutes les Maisons religieuses & les Chapitres con„ sidérables du royaume, qui jouissent de revenus suffisans ou excédans „ leurs dépenses ordinaires, de réserver dans leurs greniers & autres en„ droits de leur maison, une quantité de Bled proportionnée à leurs fa„ cultés. Il faudroit commencer par les astreindre dès à présent à doubler „ & à tripler même les provisions, qui leur sont nécessaires pour leur „ propre subsistance, & en continuant par la suite, selon l'abondance des „ récoltes, & toujours proportionnément à leurs revenus, de tenir la main „ à l'augmentation de double & triple provision.

„ Rien n'est plus que ce projet conforme à l'institution des commu„ nautés & des chapitres. Par-là, une infinité de maisons que la piété „ des peuples a fondées, deviendront dans des tems de cherté, la ressource „ de ces peuples; & les biens de l'église, après avoir suffi à la subsistance „ de ceux qui la desservent, seront employés au soulagement des pauvres. „ Cette destination est toute naturelle, toute juste & la seule qui convienne. „ L'acquisition de nouveaux domaines, la construction de vastes édifices ne „ répondent point à l'établissement des monasteres. En ramenant les religieux

„ aux vues de leurs fondateurs, on leur procurera le mérite de remplir „ exactement un des principaux devoirs de l'état qu'ils ont embrassé; & le „ peuple accoutumé à murmurer de leur opulence, les regardera pour „ lors comme des restaurateurs de l'abondance.

„ La loi d'ailleurs qui leur sera imposée d'amasser des grains, tournera „ à leur propre avantage, puisqu'ils acheteront à bas prix, dans des an- „ nées abondantes, des Bleds, qu'ils revendront plus cher, lors de la „ disette; car on ne prétend point les gêner dans la vente qui sera libre & „ suivra le cours des marchés. La sollicitude de l'avenir produit naturelle- „ ment le soin des provisions, ainsi les religieux & les chanoines ne feront en „ cela que ce qu'un bon pere de famille fait tous les jours pour lui-même.

„ Si à ces observations l'on joint les convenances particulieres, on acheve „ de se déterminer pour l'établissement projetté. En effet, quand même „ l'Etat se trouveroit en situation de bâtir des magasins, ceux que l'on „ édifieroit ne pourroient jamais convenir plus parfaitement à l'amas des „ Bleds, que les maisons religieuses; car les positions ont été exactement „ observées lors de leur construction, & les distances des unes aux autres „ se trouvent aussi presque égales; ajoutez que l'on a soigneusement pro- „ fité de la proximité des rivieres & des canaux, quand on a choisi „ les terreins.

„ On trouvera dans ces avantages, qu'on chercheroit ailleurs très-inuti- „ lement, toutes sortes de facilités pour emmagasiner les grains, pour les „ transporter d'une province à une autre, & pour en fournir les marchés.

» Ces magasins seront plus naturels que ceux que le Roi feroit cons- » truire. Les spéculatifs n'y chercheront point des causes de cherté. La » nécessité & le succès différent des récoltes paroîtront régler la vente des » Bleds, & le peuple sans alarmes se reposera de la sûreté de sa subsis- » tance sur celle de ces dépôts publics.

» On a dit dans ce mémoire que le nouveau projet levera les trois » principaux obstacles qu'on y a détaillés, & qui ont jusqu'ici fait » abandonner l'idée des magasins; & c'est ce qui va être justifié en peu » de mots.

» 1°. L'achat des Bleds ne coûtera rien au Roi. Les Religieux & les » Chanoines en recueillent une forte quantité; & si leur récolte ne four- » nit pas à l'approvisionnement qui leur aura été fixé, ils en acheteront. » Peuvent-ils faire un emploi plus utile à eux-mêmes de leurs revenus? » Voilà donc le premier obstacle détruit.

» 2°. Sa Majesté ne dépensera point à bâtir, puisque les magasins sont » trouvés; & que la distribution en est même faite, de maniere que » chaque lieu où il se tient des marchés sera souvent voisin de plusieurs » riches Monasteres; ainsi le second obstacle ne subsiste plus.

» 3°. Le choix des Commis pour veiller à la conservation des Bleds » emmagasinés cesse d'embarrasser. Les Religieux seront suffisamment en- gagés

» gagés à s'en pourvoir par leur intérêt particulier ; puisque les grains qui » se trouveront altérés, tomberont à leur perte, ainsi que l'augmentation » du prix tournera à leur profit. Un seul Inspecteur suffira, dans chaque » province, pour examiner si les quantités de grains réglées par rapport à » chaque Monastere, y auront réellement été rassemblées, & pour en » rendre un compte à l'Intendant.

„ On objectera que les Maisons religieuses en général sont pauvres, „ que celles qui sont aisées n'ont peut-être pas, dans le moment présent, les sommes nécessaires pour former des magasins ; que l'objet de „ ces approvisionnemens, déjà peu considérable pour le royaume, sera „ trop foible pour en tirer un secours suffisant dans un temps de disette, „ & qu'on aura de la peine à forcer les Communautés à subir à cet égard „ la loi qu'on leur imposera.

„ Il est facile de répondre succinctement & par ordre à ces objections. „ Premiérement, dans le nombre des Monasteres, il y en a de très-opulens, d'autres qui sont riches, & d'autres encore qu'on peut appeller „ aisés. L'établissement projetté ne convient qu'à ceux-là. Le Roi même, „ pour en faciliter l'exécution, peut, en leur accordant la permission de „ vendre des bois de haute futaie, ordonner qu'une certaine partie de ces „ ventes, comme un cinquieme, le quart ou le tiers, sera employé en „ achat de Bled. La permission étant une grace, la restriction sera de „ justice.

„ Secondement, il ne s'agit pas de contraindre les Communautés à „ faire des magasins complets dans le cours d'une seule année : mais il „ sera convenable de leur donner un temps suffisant, pourvu néanmoins „ que l'établissement commence dès-à-présent.

„ Troisiémement, les Maisons religieuses & les Chapitres, qui sont en „ état de contribuer à l'exécution du projet, forment un nombre assez „ considérable.

„ D'ailleurs il arrive souvent qu'au moyen d'une petite quantité de „ Bled, que l'on fait filer à propos dans les marchés, on met un frein „ à l'avidité des laboureurs : par exemple, quoiqu'il faille plus de 90,000 „ muids de Bled pour la subsistance de Paris pendant une année, on est „ venu à bout d'en faire diminuer le prix avec 25 à 30 mille muids, „ arrivés à propos des pays étrangers, & qui auroient même produit un „ bien plus grand effet, si le mal ne s'étoit pas accru dans les intervalles „ qu'on a employés à les transporter.

„ Quatriémement enfin, dès que la loi qui sera imposée est juste, na» turelle & conforme à la destination des biens de l'église, les Parlemens „ l'autoriseront par l'enregistrement.

„ On peut ajouter que celui de Paris qui a examiné & approuvé ce „ projet, donnera en cette occasion des marques particulieres de son zele.

„ On observera que ces magasins peuvent facilement s'établir à Paris,

„ chez les Chartreux, les Céleſtins, les Peres de S. Lazare, les Bernar-
„ dins, les Religieux de S. Germain, de S. Denis, de S. Martin, de Ste.
„ Genevieve, de S. Victor, &c. & même dans les Chapitres de Notre-
„ Dame, de S. Honoré & de S. Germain l'Auxerrois.

„ D'ailleurs il n'y a pas lieu de douter que l'Hôtel-de-Ville ne ſe ſignale
„ par un approviſionnement de quatre à cinq mille muids de Bled, & qu'il
„ ne donne par-là l'exemple à toutes les Communautés & à tous les Cha-
„ pitres ci-deſſus déſignés.

On doit avouer que ce dernier projet, dans ſa ſimplicité, l'emporte autant ſur le précédent, que celui-ci étoit préférable à tous ceux qui avoient pu être propoſés auparavant. Si celui de M. Hérault prévient toutes les difficultés, l'autre entraîne après ſoi une partie des inconvéniens qui ont fait rejetter ceux qui l'avoient précédé : c'eſt-à-dire, des magaſins à conſtruire, des Bleds à y loger, & à remuer continuellement, des renouvellemens annuels, des déchets conſidérables, des frais de garde, & par-deſſus tout, des infidélités ſans nombre, ſeules capables de ruiner, en peu de temps, tout le fruit de cet établiſſement.

Il y en a cependant, dira-t-on, de ces magaſins qui ſubſiſtent depuis long-temps dans quelques grandes villes du royaume & preſque dans toutes celles d'Italie, j'en conviens : mais ce ne ſont que des villes ou de petits Etats, qui voient tout, qui examinent tout, qui ont tout ſous la main & ſous les yeux ; mais il ne s'en trouve point pour tout un grand royaume, dans l'immenſité duquel le déſordre ſe nourrit ſans être apperçu ; ou s'il eſt vu, ce n'eſt que lorſqu'il n'eſt plus temps de s'y oppoſer.

Si les villes de France, où il ſeroit néceſſaire d'établir les magaſins, étoient en état d'en faire les frais, comme Lyon, Straſbourg & quelques autres, on pourroit eſpérer de parer aux infidélités qui en ſont un des plus grands inconvéniens. Les Officiers municipaux n'y employeroient que des citoyens d'une probité reconnue ; ils iroient eux-mêmes y faire de fréquentes viſites, comme ils le pratiquent ailleurs ; ils regarderoient ces magaſins comme un bien qui ſeroit propre & patrimonial à leurs villes. Mais toutes les fois qu'ils ſeront dans la main du Roi, la vaſte étendue de l'Etat, l'indifférence fâcheuſe que chacun témoigne pour la choſe publique, les mauvais ſujets que la protection & l'importunité mettroient en place, cauſeroient ſûrement la ruine de cet établiſſement, qui d'ailleurs n'auroit gueres que le mérite de prévenir les malheurs de la ſtérilité, ſans remédier à l'aviliſſement des années abondantes.

Quant au plan de remettre tout entre les mains & à la charge des monaſteres & des chapitres, il ne peut parer à ce dernier inconvénient, qu'en ouvrant aux eccléſiaſtiques une ſource de richeſſes immenſes, extrêmité plus dangereuſe à l'Etat que l'établiſſement ne peut jamais lui être profitable.

Je crois donc qu'il ſeroit beaucoup plus ſimple, plus certain & moins diſpendieux pour la France, de ſuivre la route que les Anglois lui ont tracée.

J'ai demandé sur cela des éclaircissemens à un Pair d'Angleterre de ma connoissance, fort au fait des loix & des usages de son pays. Comme la police contenue dans ces éclaircissemens sert de base à celle que je propose d'établir dans ce royaume, il m'a paru nécessaire de les rapporter tels que je les ai reçus : les voici donc sans aucun changement.

1°. DEMANDE.

Savoir à quel prix, monnoie de France, a été arbitrée la mesure de grain, à laquelle est attachée la récompense pour le faire sortir & le transporter chez l'étranger ?

Reponse. Quand les grains sont au prix mentionné au troisieme article ci-après ou au-dessous, le gouvernement donne une récompense telle qu'elle est expliquée audit article ; & il n'en accorde point, quand il est au-dessus.

2°. DEMANDE.

Combien pese le grain contenu dans cette mesure poids de marc ?

Réponse. Cette mesure s'appelle quarteron, & contient huit boisseaux : chaque boisseau contient 32 pintes, mesure de Paris, & un boisseau de froment pese environ 65 liv. poids de marc, ce qui fait pour huit boisseaux ou le quarteron 520 liv. plus ou moins, suivant la bonté du grain.

3°. DEMANDE.

Quelle est la récompense à la sortie ?

Réponse. Si 8 boisseaux de froment valent 54 liv. de France ou moins, la récompense est de 5 liv. 12 s.

Pour 8 boisseaux de seigle valant 36 liv. ou moins, elle est de 3 liv. 19. s.

Pour 8 boisseaux d'orge valant 27 liv. ou moins, elle est de 16 s.

4°. DEMANDE.

Si cette récompense est égale quand le bled est extrêmement abondant ou extrêmement rare ?

Il semble qu'elle devroit être graduelle, & proportionnée aux besoins d'entrée & de sortie des grains.

Réponse. Quand les prix sont au prix mentionné ou au-dessous, la récompense est toujours égale ; s'ils sont chers, on n'accorde rien ; s'ils sont fort chers, le gouvernement ne permet pas d'en sortir.

Quand les marchands en font entrer, ils paient un droit plus ou moins fort, à proportion du prix des grains dans les marchés ; c'est-à-dire, que quand ils sont à bas prix dans l'intérieur, le droit est plus grand que quand

ils sont chers : par exemple, si huit boisseaux de froment valent 90 liv. de France, ou au-dessus, le droit d'entrée est de 22 liv. & ainsi à proportion des prix extraordinaires.

Le droit varie aussi suivant les bâtimens qui servent à ce commerce; si ce sont des vaisseaux étrangers, il est plus fort que lorsqu'il est amené sur des vaisseaux de la nation.

Par ce qui vient d'être dit, on voit que, quand le grain est à bas prix dans le Royaume, le droit est assez fort pour empêcher qu'il n'en vienne des quantités capables de le faire tomber dans l'avilissement; & que quand il est cher, le droit est si modique, qu'il n'en empêche pas l'entrée, & même on ne le laisse subsister qu'afin que le gouvernement soit informé de la quantité de grains entrant dans le royaume, pour en régler les prix avec connoissance.

5e. DEMANDE.

Si cette récompense suffit seule pour empêcher que le grain ne soit à trop bas prix dans l'abondance, & à trop haut dans la stérilité, ou si dans le besoin on emploie quelques moyens auxiliaires, & en ce cas quels sont ces moyens?

Réponse. Cette gratification est d'un bon service, parce qu'elle encourage l'exportation d'une grande quantité; & quand le bled est à bon marché, les fermiers en resserrent une partie considérable, dans l'esperance de le vendre plus cher, ce qui fournit toujours suffisamment les marchés.

Si le bled enchérit, la récompense est tout-à-fait arrêtée par défense du gouvernement; par ce moyen, les grains sont généralement à un prix raisonnable pour le peuple & pour le cultivateur, & je n'ai pas connoissance que l'on en emploie d'autres.

6e. DEMANDE.

Quelles précautions prend-on dans ces circonstances, pour assurer la vérité de l'importation & exportation, de maniere que le gouvernement ne puisse être fraudé par les négocians de mauvaise foi?

Réponse. Quand un marchand veut jouir de la récompense, il est obligé de produire à la douane un certificat des magistrats du lieu de l'enlevement du grain, comme il n'excede pas audit lieu les prix mentionnés au 3e. article de ces réponses, & de donner un certificat signé de sa main, énonçant la quantité & la qualité de son grain, & qu'il sera embarqué sur un vaisseau de la Grande-Bretagne, dont les trois quarts de l'équipage doivent être des sujets de l'Etat.

Si l'Inspecteur soupçonne quelque dessein de fraude ou doute de la vérité du certificat des Magistrats, il peut le faire examiner & prendre le serment d'une ou de deux personnes de l'équipage; ensuite le marchand

& une autre personne, qui est ordinairement le maître du vaisseau, se constituent cautions de 4500 liv. st. pour chaque cent tonneaux de grains, ce qui revient à environ 22 sols de France par boisseau, portant qu'ils s'obligent de décharger ledit grain dans les pays étrangers & non dans la domination de l'Angleterre.

Trois officiers de la douane sont présens au mesurage & à l'embarquement : ils examinent deux sacs sur vingt ou plus, s'ils soupçonnent qu'il y ait de la fraude; mais si le grain est embarqué en grenier, ils font mesurer le tout. Les officiers qui sont présens à l'embarquement, certifient la quantité; & le marchand, outre son cautionnement, prête encore serment que son grain ne sera pas débarqué dans l'Angleterre, & qu'il ira de bonne foi au lieu qu'il a déclaré : toutes ces précautions doivent précéder le paiement de la récompense.

7°. DEMANDE.

A combien peut monter à-peu-près, année commune, ce qu'il en coûte au gouvernement pour le paiement de ces récompenses; s'il y a long-temps que cet établissement subsiste, s'il n'est point susceptible d'inconvéniens; & dans le cas où il y en auroit à craindre, s'il y a moyen d'y parer.

Réponse. Il y a près d'un siecle que l'ordonnance a été rendue. L'on ne peut mieux connoître à quelle somme monte annuellement la récompense, qu'en formant une année commune sur vingt de celles où il y a eu sortie, & alors cela pourra aller à environ 2,025,000 liv. par an.

J'ai tout lieu de croire que ce réglement est avantageux, puisqu'il subsiste depuis si long-temps, sur une denrée aussi nécessaire, & dans un pays où l'on sait que le commerce n'est pas négligé. Si on y avoit découvert quelque défaut, on n'auroit pas manqué de faire des représentations au Parlement pour y remédier; n'y en ayant point eu, on doit se persuader que du moins ce réglement satisfait. Le Parlement représente le peuple; & c'est par conséquent, le peuple qui a décidé sur sa subsistance, & qui maintient le réglement qui s'est fait à ce sujet.

Il peut se pratiquer quelques petites fraudes entre les marchands & les douaniers; mais elles ne sont certainement pas plus grandes dans cette branche de commerce que dans les autres, & l'on ne peut pas se flatter ici plus qu'ailleurs d'une fidélité incorruptible.

Après ce que l'on vient de lire, il est facile d'expliquer en deux mots le systême Anglois.

Ce peuple a examiné, avec toute l'attention dont de grands politiques & d'habiles négocians sont capables, quel devoit être le terme du prix du Bled, eu égard à la situation & à la constitution de son Etat.

Pour maintenir un équilibre & une juste proportion, entre la valeur de

cette denrée, les frais de culture & le salaire de l'ouvrier, les Anglois ont reconnu que c'étoit 54 liv. tournois, pour 520 liv. ou environ pesant de Bled; & en partant de cette fixation, ils accordent une récompense à ceux qui en transportent au-dehors, lorsqu'il est à ce prix & au-dessous; ils la font cesser, lorsqu'il l'excede; ils en défendent entiérement l'entrée, lorsqu'il passe 90 livres; & ils proportionnent les droits d'entrée à ces différentes valeurs, les tenant forts ou foibles à leur gré pour attirer ou éloigner les Bleds, suivant le degré d'abondance ou de stérilité de leurs récoltes.

Puisqu'un grand Royaume se trouve si bien de cette pratique, pourquoi la France ne la suivroit-elle pas? Il n'y a point de déshonneur à imiter ce qui est bien; s'il y a quelque chose à augmenter ou à diminuer dans la forme, pour approcher de plus près des maximes de la régie en usage, du gouvernement & de la situation de la France : c'est un cannevas disposé à recevoir tout ce que l'on voudra tracer dessus.

Peut-être trouvera-t-on que la récompense attachée à la sortie des grains deviendroit un objet trop considérable, cependant je ne croirai jamais qu'en matiere de commerce on courût grand risque à copier l'Angleterre. Il y a long-temps qu'elle éprouve que ce n'est pas payer trop cher que de donner deux millions par an, pour maintenir dans sa juste valeur, une denrée qui donne impérativement le ton à toutes les autres qui ne sont que ses accessoires, & d'ailleurs, elle est bien indemnisée par les matieres d'or & d'argent que cette vente fait entrer dans l'Etat. Il y a près d'un siecle que, moyennant cet établissement, elle n'a connu ni les horreurs de la stérilité, ni les inconvéniens de la superfluité. Pendant ce temps aucun Seigneur Anglois n'a reçu de lettres de ses gens d'affaires, qui concluent, comme celle que j'ai vue une fois entre les mains d'un Seigneur François. *De mémoire d'homme*, lui mandoit-on, *la récolte n'a été si abondante dans le pays, vos fermiers ne savent plus déjà où loger leurs Bleds; par conséquent, vous devez vous attendre à ne pas toucher un sol de votre terre cette année.*

Peut-être le Gouvernement de France ne voudroit-il pas faire cette dépense? Peut-être croiroit-il qu'une simple permission de sortir, en temps d'abondance, seroit suffisante pour empêcher l'avilissement du prix? peut-être enfin craindroit-il que les négocians, excités par cette récompense, n'épuisassent les grains du Royaume.

Pour prévenir ce dernier inconvénient, il suffiroit de veiller, avec soin, à ce que les marchés fussent toujours pourvus, & sans fraude. Je n'ai vu rien qui prescrivît à ce sujet des précautions plus sages, que les instructions suivantes qui ont paru en 1709.

» Les Commissaires nommés par le Roi sur le fait des Bleds, se rendront d'abord auprès de Messieurs les Intendans, dans la généralité desquels ils doivent faire leurs visites. Ils leur représenteront leur commission

» avec les lettres dont ils seront chargés pour eux, recevront d'eux tou-
» tes les instructions que lesdits sieurs Intendans croiront devoir leur don-
» ner, apprendront d'eux les noms des Officiers & autres personnes des
» villes & lieux de leurs départemens, en qui ils pourront avoir confiance,
» concerteront avec eux tout ce qu'il sera nécessaire de faire pour l'exé-
» cution de leur commission. "

» Quand ils seront arrivés dans les villes où est le siege des bailliages
» & sénéchaussées, ils verront les Lieutenans-Généraux desdits sieges &
» les Lieutenans-Généraux de police, & conféreront avec eux & avec
» les Procureurs du Roi & autres Officiers des mêmes sieges ou des vil-
» les, ou autres personnes intelligentes & expérimentées, de tout ce qui
» pourra contribuer à l'exécution des intentions du Roi pour le soulage-
» ment de ses peuples. "

» Ils verront aussi, Messieurs les Evêques, en leur absence, Messieurs
» leurs Vicaires-Généraux, & les prieront de commettre, dans chaque lieu
» de leur diocese, un ecclésiastique, pour les accompagner dans la visite
» qu'ils feront dans les maisons & monasteres des communautés ecclésiasti-
» ques, & principalement dans celles où la clôture est observée; & ils y
» feront leur visite avec toute la prudence & la circonspection conve-
» nable."

» Ils se feront donner, par le Greffier du bailliage ou de la sénéchaussée,
» un extrait signé de lui de toutes les déclarations qui auront été faites
» pardevant le Lieutenant-Général du siege, ou déposées à son greffe,
» & ils se transporteront ensuite dans tous les lieux du bailliage ou de
» la sénéchaussée, autant qu'il leur sera possible, pour y faire leur visite.

„ Ils n'useront que le plus rarement qu'ils pourront du pouvoir de sub-
„ déléguer, & ils ne se serviront pour cela que de personnes de la probité
„ desquelles ils soient entiérement assurés, & qui ne seront pas, s'il se
„ peut, des lieux qu'ils les chargeront de visiter, ni subdélégués de Messieurs
„ les Intendans dans ces lieux; & le voyage de ceux qu'ils subdélégue-
„ ront, sera payé, par les ordres de Messieurs les Intendans, sur le compte
„ qui leur en sera rendu par les commissaires.

„ Ils ne se contenteront pas de visiter les lieux, qui leur seront indiqués
„ par les déclarations, dont l'extrait leur aura été délivré par le Greffier de
„ chaque bailliage ou sénéchaussée : mais ils recevront encore les avis
„ qu'on voudra leur donner, ou les dénonciations qui leur seront faites, &
„ ils prendront d'office des mémoires secrets de tous les lieux où il peut y
„ avoir quelques amas de grains.

„ En cas qu'ils craignent de trouver quelque résistance, dans la visite des
„ châteaux & maisons seigneuriales des gentilshommes & autres personnes
„ qualifiées, ils s'adresseront à Messieurs les Intendans, qui y pourvoiront
„ par leur autorité.

„ Ils se feront accompagner, autant qu'ils le pourront, dans leurs visi-

„ tes, de quelques-uns des Officiers des lieux, ou des principaux bourgeois „ & habitans.

„ En réglant la quantité de Bled qu'on obligera chacun de ceux qui en „ ont à porter au marché, les Commissaires auront attention de laisser à „ chacun ce qui lui sera nécessaire pour sa provision jusqu'à la récolte de „ l'année suivante, & en outre la quantité de Bled de l'année derniere dont „ il aura besoin pour semer ses terres dans la saison convenable; & ils „ distribueront ce qui restera, en telle sorte que chacun en envoie aux „ marchés une certaine quantité par semaine, ou par mois, jusqu'à la ré„ colte de l'année suivante.

„ Pour parvenir plus sûrement à la fixation de cette quantité, ils s'infor„ meront, dans chaque lieu de marché, de celle qui s'y débite communé„ ment, par chacun jour de marché, & des lieux d'où l'on a accoutumé „ d'y apporter des Bleds; & après y avoir fait la visite de tous ces lieux, „ ils régleront la quantité que chacun des habitans desdits lieux devra por„ ter auxdits marchés jusqu'à la récolte de l'année suivante, par proportion „ à la vente qui s'y fait ordinairement.

„ Ils prendront garde néanmoins, en faisant cette répartition, qu'il reste „ une quantité de grains suffisante pour le semer au mois d'Octobre pro„ chain, de peur que, si on épuisoit excessivement ceux des laboureurs qui „ ont du Bled au-delà de leur nécessaire, ils ne fussent plus en état d'en „ vendre ou d'en prêter aux autres laboureurs qui en manqueront pour „ semer.

„ Ceux desdits Commissaires qui seront nommés pour aller dans les Gé„ néralités de Châlons, d'Amiens, de Soissons, de Paris, d'Orléans & de „ Touraine, auront un grand soin de s'informer de tout ce qui peut regar„ der la sûreté & la facilité de la provision de Paris, & de donner tous „ les ordres nécessaires pour faire en sorte qu'elle ne souffre aucun re„ tardement.

„ En faisant leurs tournées, ils feront en sorte qu'ils puissent se trouver „ quelquefois dans les lieux des principaux marchés, aux jours qu'ils s'y „ tiennent, & observeront exactement si les ordonnances & réglemens de „ police sur le fait des Bleds, y sont bien exécutés, & sur-tout les ordon„ nances de l'année 1567 & 1577, la déclaration du 31 Août 1699 & l'ar„ rêt du Parlement du 19 Avril dernier. Dans cet examen, ils s'informe„ ront principalement; si l'on expose aux marchés tout le Bled qu'on y „ vend, ou si l'on n'y apporte que des montres.

„ Si l'on ne resserre point les Bleds dans les cabarets, dans les hôtelle„ ries, ou dans les maisons des bourgeois, en telle sorte qu'il n'en pa„ roisse qu'une petite quantité au marché.

„ Si l'on ne souffre point que l'on expose le même Bled plus de trois „ fois, ou si l'on est exact à le faire vendre au rabais à la troisieme ex„ position.

„ Si

„ Si ceux qui vendent des Bleds, ne les font pas acheter eux-mêmes „ ſous des noms ſuppoſés, pour les faire repréſenter pluſieurs fois de ſuite, „ & ne les vendre ſérieuſement qu'à la derniere extrémité.

„ Si les marchands du lieu-même n'achetent point dans le marché & „ dans les lieux des environs.

„ S'il ne ſe fait point de ſurencheres dans le même marché, & ſi ceux „ qui vendent du Bled n'en augmentent pas le prix du matin à l'après-„ midi & d'une heure à l'autre.

„ S'il n'y a point des gens qui achetent pour revendre dans le même „ marché & dans les marchés ſuivans.

„ Si l'on obſerve exactement de laiſſer paſſer l'heure du bourgeois, „ avant que les marchands & les boulangers ſe préſentent pour acheter ; & „ ſi l'on ne ſouffre point que les laboureurs s'entendent avec les marchands „ ou autres, pour ne commencer à vendre qu'après l'heure du bourgeois.

„ S'il n'y a point de perſonnes qui aillent au devant des Bleds pour les „ acheter avant qu'ils ſoient arrivés aux marchés, ou qui ne les y laiſſent „ arriver que pour la forme, ayant un prix fait avec un marchand, auquel „ ils les livrent après le marché.

„ Si l'on ne vend point de Bled chez les laboureurs ou chez les bour-„ geois ou autres ailleurs qu'au marché.

„ Enfin ils ſe feront auſſi rendre compte exactement de la conduite des „ meuniers, boulangers, laboureurs, fermiers, & en général de tous ceux „ qui ſe mêlent directement ou indirectement du commerce des grains.

„ Mais ſur-tout ils auront une grande attention ſur ce qui regarde les „ Officiers de police, même ſur ceux des préſidiaux & des bailliages, leſ-„ quels font aſſez ordinairement une ſorte de commerce de grains, ache-„ tant dans les temps qu'il eſt à bas prix, pour y profiter lorſqu'il enché-„ rit ; ſans rien faire néanmoins extérieurement qui puiſſe décrier ces Offi-„ ciers, ou leur ôter l'autorité qu'il eſt néceſſaire qu'ils aient ſur le peu-„ ple, pendant qu'on les ſouffre dans les places où ils ſont.

„ Quoiqu'on leur attribue le pouvoir de faire des procédures contre les „ contrevenans, ils ne feront néanmoins que celles qui leur paroîtront ab-„ ſolument néceſſaires, de peur de ſe détourner de leur principal objet, „ & par la même raiſon, ils n'aſſiſteront aux jugemens qui ſeront rendus „ ſur leurs procès-verbaux, qu'en cas qu'il s'agiſſe de faire quelque „ exemple conſidérable, ou qu'ils jugent que leur préſence y ſoit fort „ néceſſaire.

„ Ils dreſſeront un état exact, dans chaque lieu, du nombre des feux „ qui y ſont, de la quantité des terres où il y a eſpérance de récolte de „ Bled, & de celles qui ont été ſemées en orge & autres menus grains „ dans les mois de Mars ou Avril, comme auſſi de ce que les terres, „ qui en compoſent le territoire, ont accoutumé de rapporter par cha-„ cun an. "

En s'attachant à faire exécuter d'auſſi ſages précautions, la France ne pourroit redouter que les négocians l'épuiſaſſent de Bleds, quelqu'encouragement que ſon miniſtere accordât à leur exportation, comme le fait l'Angleterre.

Cette derniere puiſſance, qui ne paroît appréhender que la ſuperfluité, n'a rien prononcé en faveur des perſonnes qui font venir des Bleds de l'étranger dans les années ſtériles, & elle ſe contente de réduire infiniment les droits d'entrée lorſqu'il y a cherté, ayant reconnu par expérience que ce moyen étoit ſuffiſant pour en attirer du dehors.

Il y a apparence, puiſque cette nation n'a pas jugé à propos de rien accorder pour exciter l'entrée, que ſon pays eſt plus abondant que la France, ou du moins que les récoltes n'y ſont pas expoſées à de ſi fréquentes extrémités, car elle n'auroit pas négligé une précaution auſſi eſſentielle : mais cette ſécurité & cette confiance ne conviendroit peut-être pas en France.

Une choſe certaine, c'eſt que, ſi les terres ne ſont pas plus fertiles en Angleterre qu'en France, elles y ſont beaucoup mieux cultivées; les labours y ſont profonds & les engrais abondans, parce que les propriétaires & les fermiers y nourriſſent une plus grande quantité de bétail, & qu'ils ſont plus en état que les François d'avoir & d'entretenir de bons équipages de charue; l'équilibre des valeurs qu'ils ont ſu ſe procurer leur en fournit les moyens; c'eſt là leur richeſſe.

Quant au commerce intérieur, j'ai ſuffiſamment expliqué la néceſſité de le laiſſer libre en tout tems d'une province à l'autre. L'Angleterre, &, à ce que je crois, tous les pays de l'univers, non-ſeulement tolerent cette liberté, mais encore la favoriſent par toutes ſortes de moyens; & peut-il y avoir un ſeul corps d'Etat dans lequel il ſe forme une diviſion & une ſciſſion générale d'intérêts préciſément dans les circonſtances où tous les membres devroient ſe réunir, & s'empreſſer à ſe donner des ſecours mutuels? s'il en eſt un, l'on peut dire qu'il agit manifeſtement contre les principes ſur leſquels la ſociété a été établie, & contre les principes de toutes les ſociétés politiques.

Ce qu'il y auroit de plus triſte encore, ce ſeroit que dans un tel pays on pût appercevoir & ſentir les maux : & qu'il fût dangereux de s'en plaindre. Je vais citer à cette occaſion, une lettre que S. A. S. M. le Duc, alors premier Miniſtre en France, écrivit en date du 27 Décembre 1725 à M. le premier Préſident du Parlement de Paris, ſur la liberté que quelques membres de ſon corps avoient priſe de parler contre la malverſation commiſe dans les Bleds d'approviſionnement pour cette ville.

„ Monſieur, je vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point „ encore recueilli le fruit des divers ordres que j'ai donnés pour lui pro- „ curer de prompts ſoulagemens. Son état m'afflige ſenſiblement : mais, „ comme la diſette qu'il éprouve, prend ſon origine dans la ſuite d'une année

„ ſtérile, à laquelle ont ſuccédé le dérangement des ſaiſons & d'autres acci-
„ dens que toute la prudence humaine ne pouvoit prévoir; il ne m'eſt pas
„ poſſible de rien ajouter à mes ordres ni aux précautions que j'ai priſes
„ & dont vous êtes informé. Le ſuccès de leur exécution fera ceſſer les
„ murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injuſtes, parce qu'el-
„ les naiſſent de ſes maux, que la miſere n'eſt pas raiſonnable, & qu'il
„ n'eſt pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le ſouſ-
„ traire à de terribles conjonctures, dont je ſuis pénétré au-delà de toute
„ expreſſion. Mais je ne vous diſſimulerai point combien je ſuis indigné
„ contre quelques membres du Parlement, qui ne peuvent ignorer la pu-
„ reté de mes intentions, qui ſavent les motifs de vos aſſemblées, & qui
„ cependant portent l'audace & la témérité, juſqu'à parler contre leurs
„ connoiſſances; & par des diſcours également faux & ſéditieux, nour-
„ riſſent les clameurs d'un peuple mal informé; eux que les ſermens &
„ les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus parti-
„ culiérement à ſoutenir l'autorité du Roi & à maintenir la regle & la
„ tranquillité publique. J'ai donné des ordres très-précis pour connoître
„ ceux qui tiennent une conduite ſi puniſſable, & leur licence ſera ſuivie
„ d'un juſte châtiment : ce que je vous marque n'eſt point un myſtere,
„ & vous pouvez rendre ma lettre publique, *&c.*

Si le zele de ce premier corps du royaume qui a une inſpection générale ſur la grande police de Paris, eſt expoſé à de pareilles menaces, que ne doit pas redouter un particulier, qui attaque ouvertement les abus du miniſtere François? Mais je ſuis en Angleterre, & mon deſſein eſt d'éclairer ma nation, même malgré elle.

Pour réunir ſous une même diſcipline & ſous une même police, deux objets auſſi intéreſſans, que le commerce intérieur & le commerce extérieur des grains : voici un projet d'édit tracé d'après la pratique Angloiſe. J'en ai approprié les diſpoſitions à la ſituation de la France, du mieux qu'il m'a été poſſible; mais que l'on en faſſe uſage ou non, toujours eſt-il certain qu'il eſt d'une néceſſité indiſpenſable d'empêcher, par un moyen quelconque, les pernicieux effets de la diſette & de l'aviliſſement des grains. Les François en vont chercher dehors à grands frais, quand ils en manquent au-dedans : de-là n'eſt-il pas ſimple & ſuffiſamment indiqué qu'ils en doivent porter au-dehors, quand ils en ont trop au-dedans; cette ſeule réflexion devroit les conduire à ce que les autres nations pratiquent depuis ſi long-temps avec tant d'utilité.

Je ne parlerai point de l'uſage de la Hollande; c'eſt un peuple de négocians, dont le gouvernement ne ſauroit être comparé à celui des François. Ils ont des magaſins remplis de toute ſorte de denrées & de marchandiſes; pluſieurs ſe ſont particuliérement livrés au commerce des grains; ils en font des proviſions immenſes, qu'ils achetent, dans les bonnes années, en Pologne, en Angleterre, en France, en Barbarie, *&c.* Ils le

Ppp 2

gardent & le conservent avec soin; ils étudient les besoins de l'univers & le transportent dans la partie du monde où le plus grand gain les appelle. Ils entrent dans leurs ports & en sortent en tout tems en pleine liberté, sans que le magistrat ait aucun égard aux années stériles ou abondantes de son propre pays, & sans que cette liberté générale & indéfinie ait jamais causé le moindre inconvénient. Tout le monde a envie de gagner : laissez agir cette passion, elle suffira seule pour enrichir le Prince & ses sujets, si vous ne lui donnez d'autre bride que celle qu'exige la constitution d'un Etat sagement policé.

Il arrive peu d'années stériles, que la nécessité de prendre des précautions pour l'avenir ne se représente à l'esprit de ceux qui gouvernent; mais cette idée s'évanouit parmi les François avec le retour de l'abondance. L'heureuse température de leur climat a tourné leur génie à la confiance; ils ne voient les maux que dans une perspective éloignée, & si-tôt qu'ils sont passés, ils oublient les précautions: le présent seul attire leur attention, & il semble que l'avenir ne la mérite pas.

Cette dangereuse sécurité a pris de si profondes racines, qu'il sera difficile de la détruire, & je sens que mes concitoyens auront beaucoup de peine à devenir prévoyans : la vivacité de la nation & l'inconstance qu'on lui attribue, ne lui permettent pas, dit-on, de s'attacher à des entreprises de longue haleine. Ils voudroient que leurs desseins fussent aussi-tôt exécutés que conçus : ils font les premieres démarches avec rapidité; mais ils restent souvent au milieu, quelquefois même au commencement de leur carriere, jusqu'à ce qu'un objet nouveau, qui éprouve le même sort à son tour, vienne leur rendre le mouvement & les porter vers une autre.

Que ce portrait soit fidele ou chargé, c'est ce que je n'entreprendrai pas de discuter; leurs voisins semblent les y reconnoître; mais ce témoignage leur paroît suspect : peut-être aussi que leur amour-propre les empêche de se rendre justice; c'est encore une question que je laisse à décider à quelqu'un impartial : je suis recusable & je finis. Heureux! si j'ai pu démontrer les dangers de la disette des grains, les inconvéniens de l'abondance, & la nécessité indispensable de remédier à l'une & à l'autre: en ce cas rien ne me paroît plus capable de produire l'effet désiré que la publication de l'édit dont le projet va suivre. On ne rend point compte des raisons qui en ont déterminé le dispositif, parce qu'elles se manifestent suffisamment par la disposition de chaque article.

PROJET D'EDIT

Pour maintenir, en tout temps, la valeur des grains, à un prix convenable au vendeur & à l'acheteur. (*a*)

LOUIS *&c.* Le Bled étant la denrée la plus néceſſaire, rien ne nous a paru plus intéreſſant pour nos ſujets, que de chercher les moyens capables d'en maintenir le prix à un taux proportionné aux frais de la culture & aux ſalaires de l'ouvrier. Si le Bled eſt à trop bas prix, le laboureur, ne pouvant acheter tout ce qui convient à ſon exploitation, ſe trouve hors d'état de payer ſa ferme & ſes impôts : il ceſſe de cultiver les terres médiocres & fournit à peine les engrais aux bonnes. Si le Bled eſt cher, le ſalaire de l'ouvrier ne ſauroit lui fournir de quoi acheter le grain néceſſaire à ſa ſubſiſtance & à celle de ſa famille, d'où réſultent des inconvéniens fâcheux & une néceſſité indiſpenſable d'établir, autant qu'il ſera poſſible, un équilibre & une proportion de valeur qui puiſſe ſatisfaire à ces différens objets. De tous les moyens qui nous ont été propoſés, nous n'en avons point trouvé d'une exécution plus ſimple, plus prompte, & plus certaine, que celui de permettre, en tout temps, dans toute l'étendue du Royaume, le commerce & tranſport des grains d'une province à l'autre, de laiſſer la liberté de faire paſſer leſdits grains à l'étranger, toutes les fois que, par l'abondance des récoltes, ils ſeront au-deſſous du prix néceſſaire pour entretenir cette proportion ſi déſirable; & enfin d'interdire cette ſortie, & de faciliter l'entrée des Bleds étrangers, quand ceux du Royaume ſeront à un prix auquel le peuple ne pourroit atteindre qu'avec peine, en attachant une récompenſe proportionnée à la cherté & à la rareté deſdits Bleds, & à la quantité & à la qualité qui ſera apportée du dehors dans ces circonſtances. A CES CAUSES *&c.* Voulons & nous plait.

ART. I. Que le commerce & tranſport des grains de toutes eſpeces ſoient libres en tout temps dans toute l'étendue de notre Royaume, ſans aucune diſtinction des provinces dites de l'ancienne France, d'avec celles réputées étrangeres, & ſans que les marchands ſoient obligés de prendre aucuns congés ni permiſſions des Magiſtrats des lieux ou autres.

II. Seront ſeulement tenus les voituriers & conducteurs deſdits grains, ſoit par terre, ſoit par eau, d'en faire leurs déclarations aux bureaux qui pourroient ſe trouver ſur leurs routes, de ſouffrir toutes viſites pour re-

(*a*) On pourra comparer ce projet d'Edit aux Edits qui ont paru en France, depuis quelques années, ſur cet objet important, & voir par-là les nouvelles lumieres que l'adminiſtration a acquiſes en ce genre, & l'uſage qu'elle en a fait.
Voyez ces Edits au mot *GRAINS*.

connoître la nature des chargemens, & d'y prendre des passavans, pour l'expédition desquels timbre & papier, ils ne paieront que cinq sols pour toutes choses, sans que les commis desdits bureaux puissent rien exiger au-delà sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être procédé extraordinairement contre eux.

III. Si aucuns des conducteurs ou voituriers par terre ou par eau venoient à faire de fausses déclarations dans la quantité ou la qualité des grains, nous les déclarons acquis & confisqués, ensemble les chevaux, chariots, harnois, équipages, barques & bâteaux, & en outre voulons qu'ils soient condamnés à l'amende de 3000. livres qui ne pourra être remise ni modérée, sous quelque prétexte que ce soit.

IV. Ceux qui tiennent à ferme des terres d'église ou autres ne pourront, par eux ou par personnes interposées, avoir & garder des Bleds en greniers pendant plus de deux ans de chaque récolte, si ce n'est pour leur provision & celle de leur maison, sous peine de confiscation desdits Bleds & de 1000 livres d'amende, à moins qu'ils n'aient fait, avant l'expiration desdites deux années, devant les officiers municipaux de la ville royale la plus prochaine, une déclaration exacte de la quantité & qualité des Bleds qu'ils entendent conserver dans leurs greniers; & au cas qu'ils les vendissent ensuite en tout ou en partie, voulons, sous la même peine que dessus, qu'ils en fassent déclaration aux susdits officiers municipaux, auxquels enjoignons, sous peine d'interdiction, de tenir registre en bonne forme desdites déclarations, pour y avoir recours au besoin.

V. Ceux qui voudront faire trafic & marchandise de grains dans l'intérieur du royaume, seront tenus de faire enregistrer leurs noms, surnoms, qualités & demeures, aux Greffes des justices royales les plus prochaines de leurs domiciles, à peine d'amende arbitraire, pour lequel enregistrement ils paieront seulement cinq sols, & autant pour l'expédition, s'ils la requierent.

VI. Défendons à tous gentilshommes, officiers, tant de justice, police, que de finances & receveurs de nos deniers, de s'immiscer directement ou indirectement au trafic & négoce desdits grains, à peine de 3000. livres d'amende.

VII. Lorsque le beau Bled froment sera dans les marchés à douze livres le sac de 200 livres poids de marc, le seigle à 8. livres & l'orge à 4. livres 10 sols & au-dessous, nous permettons à tous marchands & négocians de notre royaume d'en faire la traite & de sortir à l'étranger, sans avoir besoin d'aucune permission & sans payer autres & plus grands droits de sortie, que de cinq sols par sac, de quelque espece que soit le grain, & cinq sols pour l'expédition de chaque acquit de paie, qu'ils seront tenus de prendre dans les bureaux de sortie, auxquels les voituriers, conducteurs, maîtres de barques ou navires, ou autres, seront obligés de faire leurs déclarations, & de souffrir toutes visites & mesurages, s'il est ainsi

jugé néceſſaire, ainſi qu'il eſt preſcrit par le titre II. de l'Ordonnance des fermes du mois de Février 1687

„ NB. Je ne crois pas que la fixation de ces prix, de même que de „ ceux dont il ſera fait mention dans les articles ſubſéquens, ſoit fort „ éloignée de la proportion qui doit régner entre l'eſpece & le grain ; „ cependant, comme ils n'ont été déterminés que pour faire porter „ la diſpoſition de ces articles ſur des objets certains, la juſteſſe & la pré- „ ciſion étant actuellement indifférente, il ſera néceſſaire, dans le cas „ d'exécution, d'examiner attentivement, avec des perſonnes capables, „ ce qui paroîtra convenir le mieux à l'utilité publique, avant que d'éta- „ blir définitivement leſdits prix, ſoit pour la ſortie, ſoit pour l'entrée, „ & même ceux de la récompenſe attribuée aux grains étrangers qui „ ſeront apportés dans les temps de diſette. «

VIII. Pour juſtifier que le prix des grains n'excédera pas ceux portés en l'article ci-deſſus, leſdits voituriers, maîtres de barques, de navires ou autres, qui ſeront dans le cas d'en faire ſortir, ſeront tenus de repréſenter, aux Commis des bureaux de ſortie, les certificats des Officiers Municipaux de la Ville royale la plus prochaine du lieu de l'enlevement, leſquels ſeront ſignés de trois deſdits Officiers au-moins, non compris le Greffier, auquel il ſera payé, par les parties requérantes, cinq ſols par chaque certificat pour toutes choſes, ſans pouvoir rien exiger au-delà ſous quelque prétexte que ce ſoit : ſeront leſdits certificats conçus dans la forme du modele attaché ſous le contre-ſcel du préſent édit, & ne pourront valoir que pour le temps y marqué, lequel ſera proportionné à la diſtance du lieu du départ à celui de la ſortie, en laiſſant un délai convenable & très-ſuffiſant pour en faire le trajet.

IX. S'il arrivoit que, dans l'intervalle du tranſport des provinces de l'intérieur du royaume, dans les ports de mer ou villes frontieres, leſdits Bleds euſſent notablement augmenté de prix, en ce cas, il ſera libre aux Magiſtrats deſdits ports de mer, ou villes frontieres, de retenir leſdits Bleds, à la charge d'en payer comptant la valeur aux propriétaires ou à leurs commiſſionnaires, au prix courant du lieu où leſdits Bleds ſeront retenus, pourvu toutefois que ce prix excede d'un tiers en-ſus ceux fixés par l'article VII du préſent Edit.

X. Ne pourront les marchands, négocians & autres qui feront ſortir à l'étranger, les faire ſortir par d'autres ports que par ceux......

NB. *Il conviendra d'indiquer pour la ſortie, tous les ports principaux de l'Océan & de la Méditerranée.*

& par terre par d'autres bureaux que par ceux de...

Indiquer toutes les principales villes frontieres.

Déclarons toutes les autres routes obliques, & voulons que les Bleds qui ſeront trouvés ſur icelles, même avec certificats & expéditions des bureaux de nos fermes, autres que ceux ci-deſſus nommés, ſoient ſaiſis &

confiſqués, avec les chevaux, charettes, harnois & équipages, bateaux, barques, navires & leurs agrès & apparaux, & que les voituriers, conducteurs, maîtres deſdits bateaux, barques & navires, ſoient, en outre, condamnés à l'amende de 3000 livres laquelle ne pourra être remiſe ni modérée.

XI. Les certificats dont leſdits marchands & négocians, ſoit par mer, ſoit par terre, devront être porteurs, ſeront par eux repréſentés & remis aux Commis des bureaux de ſortie indiqués par le précédent article; & ſeront leſdits porteurs tenus d'en certifier la vérité au bas d'iceux, conjointement avec deux des principaux de l'équipage, ſi c'eſt par mer; & par les voituriers ou conducteurs, ſi c'eſt par terre; & au cas que les uns ou les autres ne ſuſſent écrire, ils ſeront tenus de fournir ſur le lieu une caution reſſéante & ſolvable juſqu'à la concurrence de la valeur du prix des grains de leur chargement, pour garantie de la vérité deſdits certificats; ſans quoi faiſons défenſe de les laiſſer ſortir.

XII. Leſdits certificats reſteront ès mains deſdits Commis qui les garderont ſoigneuſement, pour être renvoyés tous les trois mois à notre hôtel des fermes à Paris, d'où ils ſeront immédiatement après renvoyés ſur les lieux de la délivrance, pour en faire vérifier & reconnoître les ſignatures.

XIII. Tous les Bleds qui ſeront trouvés au-delà des bureaux de ſortie du royaume, ſans que les voituriers, conducteurs, maîtres de barques ou navires, ſoient munis des expéditions qui auront dû leur être délivrées auxdits bureaux, en échange de leurs certificats, ſeront arrêtés, ſaiſis & confiſqués avec les chevaux, chariots, harnois & apparaux; & leſdits conducteurs, voituriers, maîtres deſdites barques ou navires condamnés en 3000 liv. d'amende.

XIV. Lorſque le Bled froment excédera les prix mentionnés en l'article VII, nous en déclarons la ſortie interdite & défendue par le ſeul fait. Faiſons défenſes à tous Officiers Municipaux de délivrer, dans ce cas, aucuns certificats; & aux Commis des bureaux, d'admettre ceux qui pourroient leur être préſentés, & de laiſſer ſortir aucune partie des grains; & à tous particuliers de quelque état & condition qu'ils ſoient, d'entreprendre d'en faire ſortir, à peine de confiſcation deſdits grains, chevaux, chariots, harnois, équipages, barques, bateaux, navires, agrès, apparaux, 1000 liv. d'amende pour la premiere fois, & de plus grande peine en cas de récidive.

XV. La permiſſion de ſortir les grains à l'étranger étant interdite par le fait de l'augmentation des prix portés en l'article VII, les marchands & négocians, qui voudront en tranſporter, par mer, d'une province à l'autre, ſeront obligés d'en déclarer, au bureau le plus prochain du lieu de l'enlevement, la quantité & qualité, dans quel port ils entendent le débarquer, & de prendre des acquits à caution, pour la ſûreté de la deſtination, dont le cautionnement ne pourra être pour moindre ſomme, que du

du double de la valeur desdits Bleds, aux prix actuels dans le lieu de l'embarquement, lesquels acquits à caution ils s'obligeront de rapporter bien & duement déchargés par les Officiers Municipaux du lieu de la descente au nombre de trois au-moins, & par le Commis de l'Adjudicataire général de nos fermes; Défendons, à peine d'interdiction auxdits Officiers Municipaux & aux Commis de l'Adjudicataire général, à peine de révocation & de plus grande peine, s'il y échet, de décharger lesdits acquits, qu'après avoir vu & visité réellement lesdits Bleds, & reconnu qu'ils sont de même qualité & en même quantité que celle portée par les susdits acquits, pour l'expédition desquels il ne sera payé que cinq sols à chacun des bureaux du départ & d'arrivée.

XVI. Lorsque le sac de Bled froment sera parvenu dans les marchés des villes & ports dénommés en l'Article VII au prix de 18 livres, celui de seigle à 12 livres, & celui d'orge à 7 liv. & au-delà, permettons à tous les marchands & négocians François & étrangers d'en faire entrer dans le Royaume telle quantité qu'ils aviseront, lesquels grains y seront admis après déclaration & visite, en payant cinq sols pour tous droits d'entrée, pour chacun septier de quelque espece qu'il soit; & en outre cinq sols pour l'acquit de paiement de tout le chargement, quelque considérable qu'il soit.

XVII. Jusqu'à ce que le prix des grains soit parvenu à ceux portés dans l'article ci-dessus, ordonnons que tous ceux qui voudroient en faire entrer dans le Royaume par mer ou par terre, payeront pour droit d'entrée 3 liv. par chaque septier de froment, mesure de Paris; 2 liv. par chacun septier de seigle, & 1 liv. par chacun septier d'orge, & en outre le droit d'acquit à l'ordinaire.

Si par le dérangement des saisons, les récoltes étoient assez mauvaises, pour que le sac de beau Bled froment, seigle ou orge, parvint au double des prix fixés par l'article VII, c'est-à-dire, le sac de froment à 24 liv., le seigle à 16, & l'orge à 9 & au-dessus : alors, pour exciter lesdits marchands, tant François qu'étrangers, à en apporter dans le Royaume, nous ordonnons qu'il leur sera payé par les Receveurs de nos fermes une gratification; savoir, pour chacun sac de froment, la somme de 2 liv., pour chacun sac de seigle, 1 liv. 5 s., & pour chacun sac d'orge 10 s. & sur la représentation des certificats des Officiers municipaux du lieu de l'arrivée, signés de trois au moins, non compris le Greffier, comme lesdits Bleds seront dans lesdits lieux aux prix ci-dessus dits ou au-dessus; lesquels certificats seront dans la forme du modele attaché sous le contre-scel du présent édit; & cependant pour être en état de connoître la quantité de grains qui entreront, par ce moyen, dans le Royaume, les conducteurs ou propriétaires d'iceux paieront cinq sols par sac pour droits d'entrée de quelque nature que soit le grain, & cinq sols pour l'expédition de l'acquit; défendons d'exiger autre & plus grande somme,

Lesdits Bleds ne pourront entrer dans d'autres ports de mer & par d'autres bureaux de terre, que par ceux par lesquels la sortie est permise par l'article X du présent édit, & la récompense accordée par le précédent, ne pourra avoir lieu qu'autant que le prix des grains excédera, dans lesdits ports de mer & bureaux de terre & non d'autres, les doubles des prix fixés par l'article VII. Et où il seroit fait par lesdits Receveurs quelques paiemens contre la présente disposition ; ordonnons que la dépense en soit rejettée, sauf le recours contre qui & ainsi qu'ils aviseront bon être.

XX. Avant que lesdits conducteurs ou propriétaires des grains puissent recevoir la gratification accordée par l'article XVIII, lesdits grains seront mesurés à leurs frais, pour en constater la quantité en présence des Officiers municipaux, & des commis de l'Adjudicataire général de nos fermes, dont sera dressé procès-verbal, lequel sera signé de toutes les parties, & ensuite remis duement quittancé aux Receveurs de nos fermes, auxquels nous ordonnons de payer, sans difficulté ni diminution, lesdites gratifications, relativement aux qualités & quantités mentionnées auxdits procès-verbaux, lesquels nous ordonnons être reçus comme deniers comptans de l'Adjudicataire général de nos fermes, en déduction du prix du quartier de son bail, sur lequel il les rapportera ; à l'effet de quoi, il lui en sera expédié, sans différer, des quittances par le garde de notre trésor royal en exercice.

XXI. Ordonnons à tous les Officiers municipaux qui seront dans le cas de fournir des certificats, & d'assister aux mesurages des grains & rédactions des procès-verbaux qui doivent être faits en conséquence & relativement aux dispositions du présent édit, de n'y apporter aucune difficulté ni retardement, à peine de 1000 liv. d'amende, & de répondre en leurs propres & privés noms de toutes les pertes, dépens, dommages & intérêts des marchands & négocians, tant François qu'étrangers, leurs voituriers & conducteurs, maîtres de navires & autres parties intéressées à la conduite & transport des grains.

XXII. Les bleds étant ainsi entrés, soit par terre, par riviere ou par mer, les propriétaires, conducteurs ou commissionnaires seront tenus, lors de la déclaration qu'ils en feront audit bureau d'entrée, de déclarer s'ils entendent les vendre dans le lieu même, ou les transporter dans l'intérieur, ce qui sera absolument à leur choix ; défendons à tous Magistrats, Officiers de police, municipaux ou autres, de leur faire sur cela aucune violence, & de les troubler dans leur commerce en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine d'interdiction, & de 500 liv. d'amende applicable au profit desdits propriétaires ou conducteurs.

XXIII. Lorsque lesdits bleds seront arrivés aux lieux, que les propriétaires ou conducteurs auront choisis pour en faire la vente, ils seront obligés de les exposer en vente quatre jours au plus tard après leur arrivée, sans pouvoir les mettre dans des greniers ou magasins, sous quelque prétexte que ce

soit, & en cas de refus de leur part, les officiers de Police en fixeront le prix, suivant le cours actuel des grains de pareille qualité, & les feront vendre d'autorité au profit desdits marchands, auxquels les deniers en seront remis à sur & à mesure de la vente, & s'ils faisoient difficulté de les recevoir, ils seront consignés entre les mains d'un bourgeois solvable, sans droits, & remis auxdits marchands sur leurs quittances, à leur premiere réquisition.

XXIV. S'il arrive plusieurs vaisseaux, barques, bateaux ou voitures de grains dans le même lieu, les marchands à qui lesdits grains appartiendront, seront les maîtres de les vendre à tel prix qu'ils jugeront à propos, sans que les magistrats, officiers de police, ou autres, puissent les taxer sous quelque prétexte que ce soit; si ce n'est dans le cas de l'article précédent; & nous voulons que tous ces différens marchands tiennent leurs grains concurremment en vente, sans que lesdits magistrats, officiers de police ou autres, puissent les obliger à attendre leur tour d'arrivée ou d'emplacement sur les ports ou marchés, à peine de répondre en leurs propres & privés noms de toutes pertes, dépens, dommages & intérêts desdits marchands.

XXV. S'il se trouvoit de faux certificats, tant pour l'entrée que pour la sortie desdits grains, Nous voulons & ordonnons que ceux qui en auront fait usage, & ceux qui les auront fabriqués, leurs complices & adhérans, soient punis comme faussaires, suivant toute la rigueur des réglemens concernant le crime de faux.

XXVI. Toutes les confiscations & amendes, qu'il échera de prononcer pour les contraventions qui pourroient être commises contre les dispositions du présent Edit, appartiendront en entier à l'Adjudicataire général de nos fermes, sauf le tiers du total que nous voulons être donné aux dénonciateurs, lorsqu'il y en aura. SI DONNONS EN MANDEMENT, *&c.*

MODELE DE CERTIFICATS

A fournir par les Officiers Municipaux, au désir de l'article VIII de ce projet d'Edit, pour justifier que le prix des grains n'excede pas ceux portés par le susdit article.

NOUS Maire, Echevins, *&c.* de la ville de.... Certifions à tous qu'il appartiendra, pour satisfaire à l'article VIII de l'Edit du Roi du.... que le sac de beau bled froment du poids de 200 liv. poids de marc, n'excede pas cejourd'hui.... 177, le prix de 12 liv. (*ainsi du seigle & de l'orge s'il en est question*) & qu'il n'a été vendu au dernier marché de cette dite ville que la somme de.... En foi de quoi nous avons délivré le présent... à... demeurant à... distant de... lieues de cette ville, siege Royal plus prochain de sa demeure, pour lui servir & valoir ce que de raison; & nous a le dit... déclaré vouloir faire sortir du Royaume la quantité de...

facs... de... pourquoi il emploieroit... jours de la date du préfent, après lequel il fera nul. Fait *&c.*

AUTRE MODELE DU CERTIFICAT

A fournir par les Officiers municipaux pour obtenir la gratification mentionnée article XVIII.

NOUS Maire, Echevins, *&c.* de la ville de... Certifions à tous qu'il appartiendra, pour fatisfaire à l'article XVIII de l'Edit du Roi du... que le fac de beau bled froment de 200 liv. poids de marc, excede le prix de 24 liv. (*& ainfi du feigle & orge, s'il en eft queftion*) & qu'il a été vendu au dernier marché de cette ville la fomme de... En foi de quoi nous avons figné le préfent pour fervir ce que de raifon à... (*On mettra ici le nom, la demeure & la qualité de la partie requérante.*) Fait *&c.*

Ces certificats devront être imprimés fur papier marqué, & dans les endroits où il n'a pas lieu, il n'en fera pas fait mention.

J'ofe croire, après de longues & folides réflexions, fur les inconvéniens qu'éprouve fi fouvent la France par rapport aux grains, qu'elle s'en garantira facilement & pour toujours fi, en adoptant le plan que je viens de propofer ou quelqu'autre qui tende au même but, elle réunit à fes avantages naturels, ceux que l'Angleterre emploie depuis fi long-temps pour y fuppléer. Le peuple ne tardera pas à en fentir les précieufes conféquences, & en fervant la généralité d'une patrie qui m'eft toujours chere, j'aurai rempli mes vœux les plus ardens, en la forçant d'imiter un peuple que chaque jour j'admire davantage.

Remarque importante.

Je ne puis mieux finir cette differtation, qu'en mettant fous les yeux du lecteur, un état des variations de prix, que le froment & la drêche ont effuyées en Angleterre pendant un efpace de cent années confécutives, où l'on verra combien il a été rare que ces grains aient monté à un prix exorbitant, qui mette le peuple dans le cas d'en gémir.

Cet état, qui finit en 1745, n'eft qu'une continuation du calcul de Guill. Fletwood, Evêque d'Ely, qui l'avoit commencé en 1646 & s'étoit arrêté à l'année 1716.

Pour bien comprendre cette table, il eft bon de remarquer que,

1°. Le bled dont on y donne le prix eft celui de la meilleure efpece; qui comparé avec tout autre, emporte une différence d'un fchilling 9 fous.

2°. La mefure dite Quarter, par lequel on l'évalue, eft celle de Winchefter, pour laquelle on fait une déduction d'un fchilling neuf fous.

3°. Comme chaque année, en Angleterre, le bled a deux époques où

il varie de prix, savoir à Paques & à la S. Michel, on a fait dans cette table une balance de cette variation à un prix mitoyen.

4°. Dans le prix qui est donné à la drêche, on ne comprend point la taxe de 6 sous par boisseau, qui emporte une augmentation de 4 shillings par article, depuis l'origine de cette taxe.

Etat du vrai prix que le Froment & la Drêche ont eu pendant cent années, en Angleterre.

Années.	Froment par Quarter.			Drêche de même.		
1646.	L. 2.	8.	:	L. 1.	9.	:
1647.	3.	13.	8.	1.	17.	:
1648.	4.	5.	:	2.	:	:
1649.	4.	:	:	2.	2.	:
1650.	3.	16.	8.	1.	18.	6.
1651.	3.	15.	4.	1.	9.	:
1652.	2.	9.	5.	1.	8.	:
1653.	1.	15.	6.	1.	8.	:
1654.	1.	6.	:	1.	:	8.
1655.	1.	13.	4.	1.	:	:
1656.	2.	3	:	1.	4.	:
1657.	2.	6.	8.	1.	8.	4.
1658.	3.	5.	:	1.	9.	4.
1659.	3.	6.	:	2.	8.	8.
1660.	2.	16.	6.	1.	12.	8.
1661.	3.	10.	:	1.	13.	4.
1662.	3.	14.	:	2.	2.	:
1663.	2.	17.	:	1.	12.	8.
1664.	2.	:	5.	1.	10.	:
1665.	2.	9.	4.	1.	8.	4.
1666.	1.	16.	:	1.	6.	:
1667.	1.	16.	:	1.	2.	8.
1668.	2.	:	:	1.	4.	:
1669.	2.	4.	4.	1.	7.	4.
1670.	2.	1.	8.	1.	6.	6.
1671.	2.	2.	:	1.	5.	4.
1672.	2.	1.	:	1.	2.	:
1673.	2.	6.	8.	1.	4.	:
1674.	3.	8.	8.	1.	14.	:
1675.	3.	4.	8.	1.	14.	:

Années.	Froment par Quarter.			Drêche de même.		
1676.	L. . . . . 1.	18.	:	L. . . . . 1.	5.	:
1677.	. . . . . 2.	2.	:	. . . . . 1.	8.	:
1678.	. . . . . 2.	19.	:	. . . . . 1.	8.	8.
1679.	. . . . . 3.	:	:	. . . . . 1.	6.	8.
1680.	. . . . . 2.	5.	:	. . . . . 1.	2.	8.
1681.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	4.	8.
1682.	. . . . . 2.	4.	:	. . . . . 1.	8.	:
1683.	. . . . . 2.	:	:	. . . . . 1.	8.	8.
1684.	. . . . . 2.	4.	:	. . . . . 1.	5.	4.
1685.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	8.	:
1686.	. . . . . 1.	14.	:	. . . . . 1.	5.	4.
1687.	. . . . . 1.	5.	2.	. . . . . 1.	4.	:
1688.	. . . . . 2.	5.	:	. . . . . 1.	2.	:
1689.	. . . . . 1.	10.	:	. . . . . 1.	:	:
1690.	. . . . . 1.	14.	8.	. . . . . :	19.	4.
1691.	. . . . . 1.	14.	:	. . . . . :	17.	4.
1692.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	4.	4.
1693.	. . . . . 3.	7.	8.	. . . . . 1.	10.	:
1694.	. . . . . 3.	4.	:	. . . . . 1.	12.	:
1695.	. . . . . 2.	13.	:	. . . . . 1.	12.	:
1696.	. . . . . 3.	11.	:	. . . . . 1.	8.	:
1697.	. . . . . 3.	:	:	. . . . . 1.	8.	:
1698.	. . . . . 3.	8.	4.	. . . . . 1.	12.	:
1699.	. . . . . 3.	4.	:	. . . . . 1.	19.	4.
1700.	. . . . . 2.	:	:	. . . . . 1.	11.	4.
1701.	. . . . . 1.	17.	8.	. . . . . 1.	4.	:
1702.	. . . . . 1.	9.	6.	. . . . . 1.	8.	:
1703.	. . . . . 1.	16.	:	. . . . . 1.	3.	4.
1704.	. . . . . 2.	6.	6.	. . . . . 1.	8.	:
1705.	. . . . . 1.	10.	:	. . . . . 1.	6.	:
1706.	. . . . . 1.	6.	:	. . . . . 1.	2.	:
1707.	. . . . . 1.	8.	6.	. . . . . 1.	3.	4.
1708.	. . . . . 2.	1.	6.	. . . . . 1.	8.	:
1709.	. . . . . 3.	18.	6.	. . . . . 1.	13.	4.
1710.	. . . . . 3.	18.	:	. . . . . 1.	16.	:
1711.	. . . . . 2.	14.	:	. . . . . 1.	15.	4.
1712.	. . . . . 2.	6.	4.	. . . . . 1.	10.	8.
1713.	. . . . . 2.	11.	:	. . . . . 1.	7.	:
1714.	. . . . . 2.	10.	4.	. . . . . 1.	9.	4.

Années.	Froment par Quarter.			Drêche de même.		
1715.	L. . . . . 2.	3.	:	L. . . . . 1.	10.	8.
1716.	. . . . . 2.	8.	:	. . . . . 1.	8.	:
1717.	. . . . . 2.	5.	8.	. . . . . 1.	5.	4.
1718.	. . . . . 1.	18.	10.	. . . . . 1.	4.	8.
1719.	. . . . . 1.	15.	:	. . . . . 1.	6.	8.
1720.	. . . . . 1.	17.	:	. . . . . 1.	11.	4.
1721.	. . . . . 1.	17.	6.	. . . . . 1.	8.	4.
1722.	. . . . . 1.	16.	:	. . . . . 1.	2.	8.
1723.	. . . . . 1.	14.	8.	. . . . . 1.	3.	8.
1724.	. . . . . 1.	17.	:	. . . . . 1.	10.	:
1725.	. . . . . 2.	8.	6.	. . . . . 1.	5.	:
1726.	. . . . . 2.	6.	:	. . . . . 1.	5.	:
1727.	. . . . . 2.	2.	:	. . . . . 1.	5.	:
1728.	. . . . . 2.	14.	6.	. . . . . 1.	12.	:
1729.	. . . . . 2.	5.	10.	. . . . . 1.	15.	4.
1730.	. . . . . 1.	16.	6.	. . . . . 1.	7.	:
1731.	. . . . . 1.	12.	10.	. . . . . 1.	:	5.
1732.	. . . . . 1.	6.	3.	. . . . . 1.	5.	8.
1733.	. . . . . 1.	5.	4.	. . . . . 1.	2.	8.
1734.	. . . . . 1.	15.	10.	. . . . . 1.	2.	8.
1735.	. . . . . 2.	3.	:	. . . . . 1.	2.	8.
1736.	. . . . . 2.	:	4.	. . . . . 1.	4.	:
1737.	. . . . . 1.	18.	:	. . . . . 1.	6.	8.
1738.	. . . . . 1.	15.	6.	. . . . . 1.	5.	:
1739.	. . . . . 1.	18.	6.	. . . . . 1.	6.	:
1740.	. . . . . 2.	10.	8.	. . . . . 1.	12.	:
1741.	. . . . . 2.	6.	8.	. . . . . 1.	12.	8.
1742.	. . . . . 1.	14.	:	. . . . . 1.	10.	8.
1743.	. . . . . 1.	4.	10.	. . . . . 1.	8.	8.
1744.	. . . . . 1.	4.	10.	. . . . . 2.	4.	8.
1745.	. . . . . 1.	7.	6.	. . . . . 1.	3.	4.

BLOIS, *ancienne ville de France dans la Généralité d'Orléans, fort commerçante, Capitale du Blaisois.*

Réunion des Comtés de Blois & de Chartres & de la Touraine à la Couronne de France.

CHARLES-LE-CHAUVE avoit donné à Robert-le-Fort, les terres entre la Loire & la Seine, la Bourgogne & la Mayenne, en gouvernement héréditaire, qui passa bientôt en propriété.

Hugues-le-Blanc, son petit-fils, & pere de Hugues Capet, fit Comte de Blois, de Touraine & de Chartres, Thibaut-le-Tricheur, qui mourut en 977.

Eudes II, petit-fils de Thibaut, s'empara de la Champagne & de la Brie, après la mort d'Etienne, Comte de Champagne.

Thibaut II son fils, ayant été fait prisonnier par Geofroi Martel, Comte d'Anjou en 1044, fut obligé de lui céder la Touraine pour sa rançon.

Thibaut IV de Blois, & II de Champagne, donna à son second fils Thibaut-le-Bon, les Comtés de Blois & de Chartres.

Thibaut-le-Jeune, petit-fils de Thibaut-le-Bon, mourut sans postérité; & laissa ses Comtés à sa cousine Marie d'Avesnes, fille de sa tante Marguerite de Blois, qui avoit épousé Gaultier d'Avesnes.

Marie d'Avesnes eut de Hugues de Chatillon son mari, Jean de Chatillon, qui fut pere de Jeanne, laquelle vendit son Comté de Chartres en 1286, à Philippe-le-Bel, & laissa en 1289 celui de Blois à Hugues de Chatillon son cousin.

Elle mourut sans enfans en 1291.

Guy II de Chatillon se trouvant sans postérité, vendit en 1391 ses Comtés de Blois & de Dunois, à Louis de France, Duc d'Orléans, grand-pere de Louis XII, dont la fille Claude épousa François I, & lui porta le Blaisois, qu'il réunit à la Couronne.

Le Comté de Chartres fut donné par Philippe-le-Bel, à Charles de Valois son frere. Philippe de Valois, fils de Charles, & qui vint à la Couronne, le réunit au Domaine.

François I, en 1528, l'érigea en Duché en faveur de Renée de France, fille de Louis XII, & Duchesse de Ferrare, à qui il l'avoit engagé.

Louis XIII le retira, & le donna en 1623 en augmentation d'apanage à Gaston son frere, après la mort duquel Louis XIV le donna à même titre à Philippe de France, Duc d'Orléans, son frere.

Quant à la Touraine, elle suivit le sort de l'Anjou, & fut prise sur Jean-sans-Terre, Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, par Philippe-Auguste.

Henri III,

Henri III, fils de Jean-sans-Terre, la céda à S. Louis par le Traité de 1255 ou 1258.

Elle fut donnée en apanage à Philippe, quatrieme fils du Roi Jean; qui la retira ensuite pour lui donner la Bourgogne.

Depuis ce temps, la Touraine est restée unie à la Couronne.

B O.

BOCCALIN, (Trajan) *Auteur politique.*

BOCCALIN, bel esprit connu par des ouvrages satyriques, né à Rome & assassiné à Venise, par l'ordre de ceux que son pinceau avoit offensés, a vécu dans le commencement du dix-septieme siecle.

Il est l'Auteur d'un livre qui a pour titre : *Pietra del Parangone Politico.* Cet ouvrage fut traduit en François par Giry; & avant que l'original Italien eût paru, la Traduction Françoise fut imprimée sous ce titre : » Pierre de touche Politique tirée du Mont-Parnasse, où il est » traité du Gouvernement des principales Monarchies du monde «. Paris, chez Jacques Villery 1626, in-12. Le fils de Boccalin fit quelque temps après paroître l'ouvrage dans la langue dans laquelle il a été composé. Il en fut fait depuis une version Latine par Ernest-Jean Ceutz, imprimée en 1642, in-12, sous ce titre : *Lapis Lydius Politicus.* Il y a du même ouvrage une édition Italienne *impresso in Cosmopoli per Cornelio Last.* 1667. L'Auteur fait paroître la plupart des Princes & des Etats devant Apollon, & prétend faire l'Histoire de son temps, & sur-tout celle des usurpations, de l'hypocrisie & des cruautés des Espagnols. Il n'est point de trait empoisonné qu'il ne lance contre cette nation. Il en maltraite d'autres, mais il revient toujours à celle-là. Il impute à la Monarchie d'Espagne des desseins sur la liberté de l'Italie & sur celle de toute l'Europe; il suppose qu'elle n'est point aussi puissante qu'on l'imagine, & il indique des expédiens pour l'humilier. Quant à la France, il en parle avec de grands éloges, & cet ouvrage paroît de commande. Quoi qu'il en soit, l'Auteur, en se jouant, prétend instruire son Lecteur des intérêts de toutes les Puissances de l'Europe. Il ne les entendoit pas mal, & il présente souvent des idées très-solides sous l'enveloppe d'une plaisanterie, d'une ironie, d'une allégorie, ou de quelque autre trait ingénieux.

Boccalin a aussi fait des Discours politiques sur Tacite que Leti fit imprimer à Geneve, chez Viderhold, en deux volumes, auxquels il en joignit un troisieme de sa façon, où il mit son nom. Ces Discours ne valent pas grand'chose, & Amelot de la Houssaye qui avoit lu le manus-

crit de Boccalin, en parle avec beaucoup de mépris. „ J'y trouvai si „ peu, dit-il, ce que je cherchois, que je n'ai pû me résoudre à le „ relire imprimé, de peur de mettre ma lecture à fonds-perdu. Je me „ souviens que le jugement que j'en faisois alors étoit qu'il commente „ Tacite en orateur plutôt qu'en politique, & qu'au lieu que Tacite dit „ beaucoup de choses en peu de mots, Boccalin dit très-peu de choses en „ beaucoup de paroles. "

Sur la réputation que la *Pierre de touche* avoit faite à son Auteur, Paul V lui conféra la police d'une petite ville. Boccalin la gouverna si mal, qu'il fallut le révoquer au bout de trois mois d'administration.

Bientôt, il eut besoin d'un asyle contre la nation qu'il avoit offensée. Il le trouva à Venise; mais il ne laissa pas de payer fort cher, dit-on, la déclamation à laquelle il s'étoit livré contre l'Espagne. On prétend qu'elle lui coûta la vie; & Moréri, qui cite ses garans, rapporte que Boccalin étant à Venise où il travailloit aux Discours politiques sur Tacite, logeoit avec un ami : qu'un jour cet ami étant sorti de grand matin, laissa notre Auteur au lit; qu'un moment après quatre hommes armés entrerent dans sa chambre, & le maltraiterent à coups de sachets remplis de sable, au point que son ami revenant le soir, le vit expirer sans qu'on pût en tirer une seule parole.

BOCCANEGRA, *illustre famille Génoise, de la classe des Plébéiens.*

LA famille des Boccanegra, sans être proprement à la tête d'aucune faction particuliere, comme les Adornes, les Frégoses, & d'autres, s'acquit pourtant beaucoup de considération & de crédit dans sa patrie, y fut quelque temps en possession du gouvernement, & y joua un très-grand rôle pendant les guerres civiles des XIII & XIVe. siecles, entre les factions des nobles & des populaires. Le premier qui tira cette famille de l'obscurité, fut Guillaume Boccanegra. Lorsque le peuple de Gênes, las de se laisser opprimer par les nobles, secoua leur joug en 1252, s'empara à son tour du gouvernement, & voulut avoir un Magistrat ou chef tiré de son corps, il jetta les yeux sur ce Guillaume, citoyen d'une famille obscure, qu'il créa, d'un concert unanime, Capitaine du peuple, en lui donnant une autorité sans bornes, & un Conseil composé entiérement de Magistrats populaires, chargés de le soulager & de l'aider dans ses fonctions. L'orgueil & l'insolence sont des vices ordinaires à ceux que le caprice de la fortune éleve d'un rang abject, aux suprêmes dignités. Guillaume Boccanegra s'oublia bientôt dans sa prospérité, & abusa tellement de son pouvoir, que les nobles, déjà fort irrités d'obéir à un Plébéien, indignés de tant d'excès & de hauteurs, conspire-

rent contre le Capitaine du peuple, & le déposséderent trois ans aprés son élection.

Comme si le destin de cette ambitieuse famille eût été d'être à la tête de toutes les grandes révolutions qui s'opéroient dans Gênes, au détriment des Nobles, environ 90 ans aprés celle dont on vient de parler, le nom de Boccanegra présida encore à un nouveau changement qui se fit dans le gouvernement de cette remuante république. En 1339, le peuple de Gênes, toujours opprimé, & toujours prompt à se soulever contre ses oppresseurs, abrogea la charge de Capitaine du peuple, dont les Nobles s'étoient emparé exclusivement, & voulut y substituer un nouveau Chef, ou Magistrat suprême, pareillement tiré de son corps. Comme la multitude étoit indécise sur le nom & le pouvoir qu'elle vouloit donner à cette nouvelle Magistrature, ainsi que sur le choix d'un sujet pour la remplir, Simon Boccanegra, petit-fils, ou descendant du premier Capitaine du peuple, se servit habilement d'un nom aussi cher pour elle, que celui qu'il portoit, pour fixer ses irrésolutions, l'amener insensiblement, par ses artifices multipliés, à l'élire pour son Chef, sous le nom de Doge. Ainsi, par ses intrigues, par des menées presque inconcevables, & qu'il seroit trop long de détailler ici, Simon Boccanegra fut le premier Doge de Gênes, en 1339. Il est bon d'observer, pour l'intelligence du caractere de ce personnage, qu'il fit encore beaucoup de difficultés d'accepter cette dignité, & qu'il fallut que ses concitoyens lui fissent, en quelque façon, violence pour l'y déterminer. C'étoit un homme dur, sévere, inflexible, hautain, despotique, artificieux, éloquent, & d'une ambition effrénée ; d'ailleurs bon citoyen, zélé pour la gloire & les intérêts de sa patrie, & pour la défense de sa liberté contre les entreprises des Nobles. Il fut le plus redoutable ennemi qu'ils eussent trouvé jusqu'alors parmi les populaires, & proprement celui qui porta le coup fatal à leur puissance dans Gênes. Non content de s'être fait revêtir d'un pouvoir absolu par le peuple, & de s'être fait donner des Gardes pour sa sûreté, il commença par signaler sa haine & son crédit, en faisant exclure les Nobles de tous les emplois, & en contraignant tous ceux dont il se méfioit, de sortir de Gênes. Il les poursuivit toujours impitoyablement, & reprit sur eux presque toutes les places & forteresses qu'ils avoient usurpées antérieurement sur le Domaine de la République. C'est par cette sévérité nécessaire qu'il vint à bout d'affermir sa nouvelle autorité, & de rétablir la tranquillité au-dedans & au-dehors de Gênes. Son gouvernement fut avantageux & glorieux pour elle, & cher au peuple, vû qu'il réprima les entreprises des mutins, se fit craindre autant que détester par les Nobles qu'il réduisit très-bas, & résista courageusement aux entreprises des ennemis du dehors. Le Marquis de Final, qui faisoit depuis long-temps quantité de ravages impunis sur le territoire de Gênes, fut défait par les troupes du Doge, réduit aux plus grandes extrémités, & contraint de venir seul dans la ville, faire d'hum-

bles excuses à la République, & à ce Doge inflexible, qui, après l'avoir accablé de reproches très-durs, le fit arrêter & enfermer dans une cage de bois, dont ce malheureux Marquis ne sortit, après y avoir long-temps resté, qu'en cédant une partie de ses places à la République.

Boccanegra s'étant rendu comme indépendant des Génois, par le bannissement d'une partie des Nobles & l'atterrement de leur faction, y gouverna presque despotiquement, avec autant de hauteur que de sévérité. Son gouvernement devint enfin si insupportable aux Nobles, à leurs partisans, & même à une partie des siens propres, que les exilés & mécontens, s'étant ligués tous contre lui avec ceux qui étoient demeurés dans la ville, rassemblerent des troupes nombreuses, & vinrent mettre le siege devant Gênes en 1347. Boccanegra se vit forcé de céder à l'orage, & se démit volontairement de sa dignité, en affectant une fausse modération dont personne ne fut la dupe. Il se retira à Pise, & y vécut quelque temps en homme privé. Pendant son exil, qui ne rendit point la tranquillité à sa patrie, il se fit plusieurs variations dans le Gouvernement de Gênes, qui pour mettre fin à tant de troubles, se soumit en 1353 à la domination de l'Archevêque de Milan, Jean Visconti. Ce changement de gouvernement permit à Boccanegra de revenir à Gênes. Cet ambitieux citoyen, qui, ayant une fois goûté les douceurs de l'autorité suprême, ne pouvoit se résoudre à végéter long-temps dans l'heureuse obscurité d'une vie privée, revint à Gênes en 1357, sur ce qu'il apprit que ses concitoyens inconstans commençoient à être las d'obéir aux Visconti. Il eut l'adresse de profiter d'un soulevement qui se fit contre eux, pour se mettre à la tête d'un nombreux parti, auquel il fit prendre les armes, sous prétexte de vouloir défendre la liberté de sa patrie. Il leva bientôt ouvertement le masque, reprit son ancien ascendant sur l'esprit du peuple, & se fit élire Doge, de vive force, pour la seconde fois. Boccanegra, au comble de ses vœux, rentré en possession de sa dignité, ne chercha plus qu'à se venger de ses ennemis, de ceux qui l'avoient forcé d'y renoncer en 1347. Depuis ce moment, il ne garda plus aucun ménagement avec les Nobles; il les poursuivit, en toute occasion, avec plus d'animosité que jamais, & redoubla en même temps leur haine, qui lui fut enfin funeste. Après avoir conspiré plusieurs fois inutilement contre ses jours, voyant que son bonheur lui faisoit éventer toutes leurs conspirations, & que le fer ne pouvoit les en défaire, ils eurent recours au poison, sûre ressource des traîtres, qui les défit enfin de ce redoutable ennemi en 1362. Pierre I de Lusignan, Roi de Chypre, étoit alors à Gênes, où, sous prétexte de lui faire honneur, le Doge ne quittoit point ses pas. Il fut empoisonné dans un festin que Pierre Marocello, citoyen distingué, & ami de Pierre, donnoit à ce Monarque dans sa maison de plaisance dehors la ville. Boccanegra mourut quelques heures après. Les Nobles témoignerent une joie extraordinaire de se voir délivrer de ce formidable ennemi;

joie qui faisoit l'éloge de Boccanegra, & montroit assez combien la noblesse le craignoit. Elle craignoit même jusqu'à ce nom de Boccanegra, toujours si funeste pour elle, & si cher au peuple; tellement qu'après la mort du Doge, elle eut grand soin de s'assurer de tous ses freres, craignant qu'ils n'excitassent quelque soulevement. Au reste, elle ne gagna rien à sa mort; car le Dogat subsista après lui, ainsi que tout ce qu'il avoit fait à son détriment, & elle trouva des ennemis non moins dangereux dans les chefs des populaires, ses successeurs, tels que les Frégoses, les Adorni & autres. Quant à Simon Boccanegra, il s'opposa toujours fortement à toutes les tentatives que la faction des Nobles fit pour s'emparer de l'autorité, & il les exclut totalement du Gouvernement, sur-tout pendant le cours de son second Dogat. Il rétablit entiérement la tranquillité au dedans & au dehors de Gênes, & prenoit les plus sages mesures pour la maintenir, par ses négociations avec les Princes voisins, lorsque sa mort précipitée rompit le cours de ses projets. En un mot, excellent citoyen, à son ambition près, il gouverna sagement la République pendant l'espace de sept ans que dura son second Dogat; on ne put lui reprocher que les moyens violens par lesquels il s'en étoit emparé. Le premier n'avoit pas été de si longue durée; mais il n'avoit pas été moins glorieux & moins fortuné pour Gênes. En effet, ce fut sous lui que les Génois firent (en 1346) la conquête de l'isle de Chio, & qu'ils défirent les Tartares, qui avoient formé le siege de Caffa, puissante colonie Génoise dans le Pont Euxin. Ægide Boccanegra, frere du Doge, contribua aussi beaucoup à illustrer son Dogat par ses exploits, ainsi qu'à l'illustration particuliere de cette famille. Il fut envoyé par son frere avec une flotte au secours d'Alphonse II, Roi de Castille, & rendit de si grands services à ce Prince contre les Maures, qu'il le fit son Amiral, & lui donna en propre le Comté de Palma, dont les descendans de ce Boccanegra ont long-temps joui, si même ils n'en sont pas encore en possession aujourd'hui.

Le fils de Simon Boccanegra ne fut pas, à beaucoup près, aussi heureux que son pere. Baptiste Boccanegra hérita de son génie intriguant & factieux, & trouva dans l'audace & l'ambition héréditaire dans cette famille, qui lui furent transmises avec le sang, le germe de tous ses malheurs, & la cause de sa fin funeste, seule conformité qu'il eut avec son pere. Il porta la peine de ses fautes & de celles de ses ayeux, qui avoient toujours excité des troubles dans leur patrie, d'autant qu'il n'eut pas leurs grandes qualités. La propre conduite de Baptiste, & non cette destinée aveugle, à laquelle on impute souvent si mal-à-propos tout ce qui arrive aux hommes, le conduisit deux fois sur l'échafaud, & l'y fit périr la seconde. Au reste, il ne fut jamais en possession du Dogat, & tenta plusieurs fois vainement de s'en emparer. Il conspira quantité de fois contre le Gouvernement, contre les Doges régnans, & excita plusieurs soulevemens

passagers; mais toutes ses entreprises & irruptions sur le territoire de Gênes furent infructueuses & malheureuses pour lui, étant probablement plutôt guidées par une audace aveugle, par une ambition effrénée, que par la prudence & l'habileté, qui caractérisent quelquefois les grands coupables, & leur sont nécessaires pour réussir dans leurs projets. Défait & pris, en 1393, par les troupes du Doge Antoine Montalto, contre lequel il avoit conspiré, il étoit prêt à perdre la tête sur l'échafaud, lorsque le Doge, le plus clément des hommes, touché par les pleurs des amis du coupable, & par la triste situation de son ennemi désarmé, lui accorda la vie. Au lieu de songer à profiter de cette importante leçon, Boccanegra recommença ses factieuses menées, se mit quelques années après à la tête du peuple de Gênes, qui soulevé en 1401 contre la France, le choisit pour son chef, sous le titre de Capitaine de la garde du Roi; titre que ce Prince refusa de lui confirmer, le traitant de rebelle & de chef de factieux. Ses adhérens ayant été réduits & la révolte appaisée, Boccanegra ne trouva pas autant de clémence dans le Maréchal de Boucicaut, que dans le Doge Montalto. Ce Gouverneur François fit décapiter Boccanegra, qui ayant, par son imprudence, remis une seconde fois sa tête sous la hache, n'eût plus le bonheur de se soustraire à son triste sorte; La fortune ne fait pas deux fois les mêmes faveurs. Il arriva lors de l'exécution de cet infortuné, un événement trop singulier & trop remarquable pour qu'on ne lui donne pas place ici, quand il ne serviroit qu'à faire voir que l'échafaud n'est réellement quelquefois fait que pour les malheureux.

Baptiste Boccanegra avoit un compagnon d'infortune, aussi coupable que lui, nommé Baptiste Luzardo, noble, & l'un des chefs du même soulevement, qui devoit subir le même supplice que lui. Pendant que le premier faisoit beaucoup de difficultés de présenter sa tête, & que les exécuteurs se mettoient en devoir de l'y contraindre par force, Luzardo voyant qu'on ne prenoit pas garde à lui, prit son temps, & s'élança, lié & garotté comme il étoit, de dessus l'échafaud dans la place, où le peuple, étonné & ravi, s'empressa de l'accueillir & de favoriser son évasion. Il se réfugia dans un couvent où on coupa ses liens; & où on lui fournit les moyens de sortir déguisé de la ville la nuit suivante. Ce Luzardo, soit dit en passant, devenu naturellement l'ennemi irréconciliable de Boucicaut, contribua beaucoup, par ses intrigues, à faire perdre Gênes aux François: il fut nommé depuis Gouverneur d'une Colonie Génoise dans le Levant, & y rendit plusieurs services à sa patrie; preuve que les exécutions & les supplices privent souvent l'Etat d'un citoyen, qui pouvoit lui être utile un jour. Pour en revenir au malheureux Boccanegra, il fut exécuté pendant l'intervalle de l'évasion de son complice. Mais ce n'étoit pas assez pour le cruel Maréchal de Boucicaut, il lui falloit encore une victime, encore un exemple frappant pour intimider & contenir les remuans Génois; ce

qu'on ne ſauroit rapporter ſans horreur, il fit prendre & exécuter ſur le champ, à la place de Luzardo, l'Officier Génois, qui commandoit la garde ſur l'échafaud, ſous prétexte que par connivence, ou par négligence, il avoit favoriſé l'évaſion d'un des coupables. Terrible exemple de ce que le deſpotiſme peut oſer ! Il effraya plus les Génois que n'eut fait l'exécution de Luzardo lui-même.

Au reſte, ſoit que la branche des Boccanegra établis à Gênes, ait été éteinte dans la perſonne de Baptiſte ; ſoit que, depuis cette époque cruelle, cette famille ne ſe ſoit plus mêlée du Gouvernement, ni des affaires publiques, & ait été agrégée à quelque famille noble, lors de la réforme de 1528, il n'en eſt plus fait aucune mention dans l'Hiſtoire de cette République.

BOCCHORIS, (*Roi d'Egypte.*)

BOCCHORIS, fils & ſucceſſeur de Gnefactus, ne trouva rien à réformer dans les mœurs des Egyptiens, que ſon pere avoit familiariſés avec l'obéiſſance & la frugalité. Il lui parut ſuffiſant de maintenir les loix dans toute leur force & leur vigueur. Mais quand il n'eut plus le vice des penchans à combattre, il apperçut les vices du gouvernement & mit ſa gloire à les rectifier. La ſageſſe de ſes inſtitutions lui mériterent un rang diſtingué parmi les plus grands Légiſlateurs de l'Egypte. Ce fut ſur-tout par ſes réglemens ſur les finances & le commerce qu'il fit le plus éclater ſon intelligence & ſon eſprit, détail qui prépare le ſuccès des grandes opérations. Son œconomie dans l'uſage du tréſor public le fit taxer d'avarice par ces hommes qui n'apprécient les Rois que par leurs profuſions. Mais ſon équité dans la perception des impôts, qu'il eut ſoin de ne pas multiplier, le rendit cher au peuple heureux par ſes bienfaits. Ses vertus furent à la fin mal recompenſées, & après avoir fait les délices de ſon peuple, il en devint l'exécration. Ce Prince eut l'imprudence d'admettre un taureau ſauvage avec le taureau ſacré nommé Mnevis. Les deux animaux étonnés de ſe voir enſemble, ſe livrerent un combat ſanglant dont le taureau ſacré ſortit victorieux. Le peuple ſcandaliſé ne vit plus dans ſon maître bienfaiſant qu'un profanateur & un ſacrilege. L'étendard de la révolte fut déployé dans toutes les Provinces. Sabacer fut appellé d'Ethiopie pour être le vengeur des Dieux & de leurs adorateurs. Le ſort de l'Egypte fut décidé par une bataille où Bocchoris vaincu fut fait priſonnier. Ses ſujets fanatiques le jugerent coupable de ſacrilege & ils le condamnerent à périr au milieu des flammes. Exemple mémorable qui apprend aux Rois qu'il eſt plus dangereux de vouloir ôter au peuple ſes erreurs que de lui ravir ſon héritage. Le Sultan fait impunément couper la tête à vingt Bachas, mais s'il s'aviſoit de forcer les habitans de Bizance ou de la plus vile Bourgade

à boire du vin, qui est un présent de la nature, il auroit bientôt ses sujets pour juges & pour bourreaux.

BOCHAT, (Loys de) *Auteur Politique.*

BOCHAT, professeur en Droit & en Histoire à Lausanne, & lieutenant baillival de cette ville, a composé les Mémoires critiques sur l'Histoire ancienne de la Suisse, & est aussi l'auteur de deux ouvrages qui doivent trouver leur place ici.

I. » Mémoires pour servir à l'Histoire du différend entre le Pape & le » canton de Lucerne, à l'occasion du bannissement des terres de Lucerne, » du nommé Andermatt, Curé d'Udlingesweil, par un Curé de ce même » canton, avec quatre lettres de l'Auteur à un Abbé Romain, Docteur » en droit civil & canon, & les réponses de l'Abbé à L. «, 1728, in-8vo.

Ce Curé d'Udlingesweil ayant prêché contre les danses permises par le bailli du lieu, fut cité devant le conseil souverain. Il refusa de comparoître, fondé sur la défense qui lui en avoit été faite par le Nonce du Pape, & il fut banni des terres du canton. Le Nonce & l'Evêque de Constance, dans le diocese duquel est Lucerne, prétendirent que les immunités ecclésiastiques avoient été violées. Plusieurs lettres furent écrites & plusieurs mémoires envoyés de part & d'autre. Le Nonce, qui résidoit à Lucerne, se retira à Altorff dans le canton d'Ury. Le Pape menaça Lucerne des foudres du Vatican, & toute la Suisse s'émut. Le canton de Lucerne demeura ferme dans la démarche qu'il avoit faite, laquelle avoit eu l'approbation des autres cantons Catholiques. Le Curé est resté banni, & les habitans de Lucerne n'ont point été excommuniés. Les Magistrats donnerent un simple consentement que le Grand-Vicaire de l'Evêque de Constance présidât à l'élection d'un nouveau Curé, & l'affaire fut par-là terminée.

Le canton de Lucerne fit un usage raisonnable de son autorité, en appuyant celle de son bailli qui avoit permis un divertissement, lequel n'a rien de criminel, en chassant un Curé qui avoit osé désobéir au Souverain, & en résistant au Pape, qui protégeoit la désobéissance du prêtre.

II. Une dissertation où l'Auteur a examiné deux questions. L'une, *si un particulier peut s'engager au service d'un Prince étranger, sans s'informer de la justice ou de l'injustice de la guerre.* L'autre, *si un souverain peut vendre & fournir des troupes à un autre souverain, ou lui permettre d'en lever sans s'embarrasser de la justice ou de l'injustice des armes.* L'Auteur a épuisé son érudition sur ces questions si intéressantes pour tout le corps Helvétique, & il a fait de grands efforts pour justifier l'usage des Suisses.

On répondit à cette dissertation par un ouvrage qui a pour titre : *Réfutation*

futation de l'Hypothese de M. Loys de Bochat, &c. & qui fut imprimé chez François Jacquier. Geneve, 1730.

Quelques années après, Bochat fit imprimer un Livre qui a pour titre : » Ouvrages pour & contre les services militaires étrangers, considérés du » côté du Droit & de la Morale, tant par rapport aux Souverains qui les » autorisent ou les permettent, qu'aux particuliers qui s'y engagent, pu- » bliés pour mettre le public en état de juger sainement de l'usage des » peuples anciens & modernes à cet égard, & en particulier de celui » des Suisses » ; à Lausanne & à Geneve chez Marc-Michel Bousquet & Compagnie, 1738, in-8°, trois volumes. On trouve dans ce livre tout ce qui a été écrit pour & contre par les deux Auteurs, c'est-à-dire, les questions que l'anonyme avoit d'abord proposées, la dissertation de Bochat, la réfutation de son hypothese, & sa réplique.

Les raisonnemens de l'anonime sont & beaucoup plus précis, & beaucoup plus justes que ceux de Bochat, qui ne soutient son hypothese qu'à la faveur de plus d'un sophisme. Si quelques-unes des opinions de détail de ces deux Auteurs sont douteuses, il est certain au moins que l'usage des Cantons Suisses de fournir des troupes à d'autres Souverains, sans s'embarrasser de la justice ou de l'injustice de leurs guerres, & celui d'en fournir en même-temps aux deux Puissances belligérantes, il est certain, dis-je, que ces deux usages considérés du côté du droit & de la morale sont illégitimes. La politique, fondée sur la situation, la pauvreté & l'intérêt du corps Helvétique, peut seule les excuser. Qu'on nous pardonne cette remarque en attendant que nous nous expliquions plus amplement sur cette matiere que nous traiterons à fond à l'article. SERVICE MILITAIRE ETRANGER.

BODIN, (Jean) *Auteur Politique.*

JEAN Bodin, né à Angers vers l'an 1529, fut successivement Professeur en Droit à Toulouse, Avocat au Parlement de Paris, Secrétaire des commandemens de François de France, Duc d'Alençon, frere de Henri III, l'un de ses Maîtres des requêtes, son Grand-maitre des eaux & forêts, Procureur du Roi, & enfin Lieutenant-Général du Présidial de Laon, où il termina, en 1596, une vie aussi agitée que laborieuse. Le Président de Thou nous apprend que la jalousie de certaines personnes qui avoient du pouvoir à la Cour, ayant fait perdre à Bodin les bonnes graces du Roi, il entra au service du Duc d'Alençon, que les Etats des Provinces-Unies choisirent dans la suite pour leur souverain; il exerça la charge de Lieutenant-Général de Laon avec une grande réputation de probité jusqu'en 1588. Quoiqu'il eut autrefois fait profession de la Religion prétendue

Auger Ferrier se sont élévés contre lui ; mais la plupart de ces censures ont été oubliées, & la République critiquée a continué d'être lue. Antoine Possevin, célébre Jésuite, a attaqué les mœurs & la foi de Bodin. Il l'a repris d'avoir donné dans des erreurs aussi intolérables dans la société, que dangereuses dans la Religion, d'avoir nié la Providence, & d'avoir prétendu que Dieu ne prend aucun soin, ni de l'homme de bien, ni du scélérat. Quelques Auteurs ont pensé que Bodin n'étoit pas devenu Catholique ; ils l'ont cru attaché à la Religion protestante. D'autres ont soutenu qu'il étoit Juif, parce que, dans un Dialogue sur les Religions, qui n'a point été imprimé, il donne l'avantage à la Religion Juive, & que dans sa République il n'a pas nommé une seule fois Jesus-Christ. Quelques autres Ecrivains ont accusé Bodin d'Athéïsme.

Peu de gens de lettres ont été aussi excessivement & loués & blâmés que lui, & la vérité est qu'on trouve dans sa conduite & dans ses écrits matiere de louange & sujet de blâme. Ce n'est pas simplement dans les affaires de la Religion que l'instabilité de son esprit s'est manifestée. Plein d'imagination, il a formé des caracteres, il les a outrés, & s'est évaporé en conjectures. Il a fait, en divers endroits de ses livres, tantôt des éloges outrés, quelquefois des jugemens très-défavorables du génie des Allemands. Extrême en tout, il n'a jamais sçu trouver ce juste milieu où la raison est placée. Député du Tiers-Etat de Vermandois aux Etats de Blois en 1576 ; il y soutint qu'en France le fonds du Domaine Royal appartient aux provinces, & que le Roi n'en est que le simple usufruitier. Ce fait est aussi rapporté dans sa République, & nous le discuterons à l'article DOMAINE. Selon les mémoires attribués à Amelot de la Houssaye, ce que Bodin avoit dit aux Etats de Blois fut dénoncé à Henri III, & ce Prince répondit simplement que Bodin étoit un homme de bien. Ce fait est vrai, & il se trouve dans la relation qui a été faite de ces Etats ; mais il est vrai aussi qu'on indisposa dans la suite le Roi contre Bodin qui, consulté & par le Roi & par les Etats, soutint que le Roi ne pouvoit aliéner son Domaine. Tout cela se trouve encore dans la relation des Etats. Amelot remarque qu'un témoignage aussi glorieux à Bodin que l'étoit celui de Henri III, méritoit une éternelle reconnoissance envers un si bon Prince ; que cela n'empêcha pas que notre Bodin ne fît entrer dans la Ligue la ville de Laon, où sa charge lui donnoit de la considération, & qu'il n'employât son éloquence à lever le scrupule des habitans, & à leur ôter la crainte que leur inspiroit la démarche qu'on exigeoit d'eux, en leur représentant que le consentement universel de tant de villes du Royaume, qui, de concert, abandonnoient le parti d'un tyran & d'un hypocrite, devoit être regardé non comme une révolte, mais comme une révolution & comme une déclaration authentique, qu'on ne vouloit plus lui être soumis ; que le regne de Henri III devoit être climatérique, à cause qu'il étoit le soixante-unieme de nos Rois, & que le châtiment qui ne tom-

be ordinairement, pour l'exemple, que fur un petit nombre de coupables, n'étoit plus à craindre, lorfque le nombre des complices étoit fi grand. Bodin s'éloignoit dans la pratique des principes qu'il avoit établis dans la fpéculation; car dans fa République, il foutient que les Rois font au-deffus des loix civiles; qu'ils ne font tenus d'obferver que les loix naturelles & divines; qu'il y a dans l'Europe quelques Monarques abfolus, qu'il n'appartient ni à aucun des fujets en particulier, ni à tous en général d'attenter à l'honneur & à la vie de tels Monarques, ni par voie de fait ni par voie de juftice, quelque méchanceté, quelques impiétés, quelques cruautés qu'ils puiffent avoir commifes. Ainfi Bodin donna dans les excès contraires.

BOECE, *célèbre Philofophe, trois fois Conful, premier Miniftre de Théodoric Roi des Goths & d'Italie, puis difgracié par ce Prince.*

L'AUTEUR du livre de la *Confolation de la Philofophie* eft fi célébre, qu'il n'y a perfonne qui ne le connoiffe, au moins en quelque forte. Il y a peu de gens de lettres, qui n'aient lû en tout, ou en partie, ce livre qui a attiré avec raifon de très-grands éloges à celui qui l'a compofé. Auffi y a-t-il eu plufieurs favans hommes, qui ont tâché de faire connoître au public la perfonne de Boëce, en publiant ce qu'ils en avoient pu ramaffer, dans fes propres Ecrits, ou dans ceux des Auteurs contemporains, ou qui ont vécu depuis. Pour ne pas parler de l'Abbé Tritheme, qui avoit plutôt donné le catalogue des ouvrages de Boëce, que fa vie, Jean Murmel de Ruremonde, en donna un abregé dans fes Prolégomenes fur la *Confolation de la Philofophie*, en M. D. XIV. Jules Martien Rota, Italien du même fiecle, fit enfuite une vie plus étendue. Lilio Gregorio Giraldi en parle auffi, dans fon hiftoire des Poëtes, en peu de mots; mais Pierre Bertius a fait une très-longue vie de cet homme d'Etat, dans une préface, au devant d'une édition de la Confolation qu'il publia à Leide. Le Cardinal Baronius & fon abréviateur de Sponde ont rapporté diverfes anecdotes de ce Philofophe Conful, dans leurs Annales; où ils ont fuivi Rota, avec trop de confiance dans fon habileté & dans fa bonne foi. Les interpretes du livre de la *Confolation*, & en particulier René Vallin ont parlé de la perfonne de Boëce, en plufieurs endroits de leurs remarques. D'autres encore, qu'il feroit fuperflu de nommer, & qui ont fouvent copié Baronius, fans examen, ont fait l'Hiftoire de Boëce. Mais outre que la plupart de ces Auteurs n'ont fait que copier ceux, qui les avoient précédés, on a fait, depuis leur temps, des découvertes dans l'Hiftoire & dans la Chronologie, qui ont fait remarquer des fautes con-

ſidérables dans leurs travaux. Si je voulois faire ici, comme l'Auteur du *Dictionnaire Critique & Hiſtorique*, je pourrois compter un grand nombre de fautes aſſez lourdes, dans les Auteurs que j'ai nommés, & que les derniers ont commiſes, après les premiers, qu'ils ont ſuivis, ſans rechercher eux-mêmes la vérité. Mais il vaut mieux, que je profite des lumieres des habiles gens, qui ont remarqué ces fautes, ſans les reprocher à ceux qui les ont commiſes.

Je donnerai donc ici en peu de mots, la vie de Boëce, & je parcourrai enſuite ſes ouvrages, ſans m'arrêter beaucoup ſur aucun, excepté ſur la Conſolation de la Philoſophie, qui a été ſon chef-d'œuvre, & qui contient des matieres qui méritent que l'on y faſſe attention.

Anicius Manlius Torquatus Severinus Boëtius ou (*a*) Bœthius, a été l'un des plus illuſtres citoyens Romains qui aient vêcu au commencement du VIme. ſiecle. Les noms des familles anciennes, qu'il portoit, ſelon l'uſage de ce temps-là, le font voir clairement. Les faſtes conſulaires du Vme. ſiecle ſont pleins des gens de la famille (*b*) Anicienne, & Zozime témoigne dans ſon Livre VI. que c'étoit la plus riche de Rome, en ce temps-là. Mais Boëce s'eſt rendu infiniment plus illuſtre, par ſon ſavoir, par ſes écrits, & ſur-tout par la ſageſſe de ſon adminiſtration, qu'il ne pouvoit l'être par ſa famille & par ſes biens. Le Livre *de Diſciplina ſcholarium* a fait dire au cardinal Baronius, qu'il avoit été dix-huit ans à Athenes, pour y étudier; mais ce livre eſt ſi impertinent & ſi barbare, qu'il n'en faut pas beaucoup lire, pour voir qu'il n'eſt nullement de Boëce. Il ſemble au-contraire que Boëce n'avoit jamais été à Athenes, comme on le verra dans la ſuite. Auſſi le P. Labbe a-t-il remarqué que c'eſt l'ouvrage d'un chartreux mort en M. CCCC. LXXI. & nommé Denys Rikel. Il y a lieu d'être ſurpris, après cela, que d'habiles gens aient copié Baronius, ſans prendre garde qu'il ne s'appuyoit que ſur l'autorité de cet impoſteur.

Mais il eſt certain que Boëce étoit très-ſavant en Grec & en Latin, & qu'il paſſoit pour le premier homme de ſon temps, en Italie. On ne ſait pas l'année de ſa naiſſance, mais on conjecture, par la ſuite de ſa vie, qu'il devoit être né ſur la fin du Vme. ſiecle. Il fleuriſſoit principalement ſous le regne de Théodoric, Roi des Goths, qui ne fut maître de l'Italie que l'an CCCC X. CIII. après la mort d'Odoacre Roi des Herules. Dans ce temps-là les dignités de Rome étoient plutôt de beaux titres, que des charges réelles, qui donnaſſent beaucoup d'occupation, au moins pour ceux qui indifférens ſur le bien public, n'eſtimoient de leur place que la

---

(*a*) Si ce nom vient du Grec Boytos *Adjutor*, il le faut écrire ainſi, mais on le trouve ſans aſpiration dans les inſcriptions & dans les MSS..

(*b*) *Voyez* Vallin ſur le titre de *la Conſolation*.

considération & les émolumens qu'ils en retiroient : Les Rois barbares qui étoient maîtres de l'Italie y faisoient tout ce qu'ils trouvoient à propos. Boëce avoit reçu le titre de Patrice, comme on le voit par les inscriptions de ses livres. (*a*) On sait que c'étoit un titre d'honneur & non une charge, ce qui me fait croire que c'est mal à propos que, dans les éditions de ses œuvres, il est nommé Patricius Ordinarius. Ce dernier mot se doit plutôt rapporter à celui de Consul.

Il se maria à une Dame nommée (*b*) Helpis, qui avoit beaucoup de connoissance des Belles-Lettres, & qui faisoit des vers. On lui attribue quelques Hymnes que l'on chante encore dans l'Eglise Romaine. Cette dame étant morte, il épousa Rusticiane (*c*) fille de Quintus Aurelius Symmaque, qui fut consul l'an CCCCLXXXV, dont il eut deux fils, qui parvinrent aussi à la dignité consulaire. J'en parlerai dans la suite

Boëce fut, comme l'on croit, fils de Flavius Boëce, consul, l'an CCCCLXXXVII. & cela sans collegue. Boëce le fils avoit entrepris en sa jeunesse de traduire & d'expliquer en latin toutes les œuvres d'Aristote, qu'il pourroit trouver, comme il le témoigne lui-même : il étoit occupé à traduire & à commenter le traité d'Aristote sur les catégories, lorsqu'il fut fait consul; c'est lui qui nous l'apprend dans une petite préface, qui est à la tête du livre II. Ce fut en DX. Boëce étoit encore jeune (*d*). En effet ce travail quadre mieux à un jeune homme, qu'à un homme plus avancé en âge à qui de semblables livres causeroient un très-grand degoût. Outre cela un homme de son rang étoit trop occupé de ses propres affaires & de celles du public, dans un âge plus mûr, pour employer son temps à faire des livres de Logique & d'autres semblables.

Il faut bien se garder de suivre Jule Martien Rota, dans la vie de Boëce, Baronius & d'autres encore qui les ont copiés sans examen, & qui ont cru que Boëce eut pour fils les deux consuls de l'an D. qui se nommoient Patricius & Hypatius & qu'il fit alors entre eux deux une harangue, en l'honneur de Théodoric. Il est vrai que Théodoric fut cet année à Rome, comme la Chronique de Cassiodore le témoigne; mais il est faux que les consuls de cette année-là aient été les fils de Boëce, & le reste ne quadre point à ces consuls. » C'est une trop grande béyue, dit (*e*) un habile » homme, de l'Auteur de la vie de Boëce; (il entend Rota) car outre » qu'on devoit se souvenir que ces consuls étoient Grecs & Orientaux, » & qu'ils n'appartenoient point à la famille de Boëce : on pouvoit s'en » assurer par ses paroles (*Consf. Liv. II. Pr. 3 & 5*) où il témoigne que

---

(*a*) *Voyez* Godefroy *sur le titre VI. du Liv. VI du* Cod. *Theodosien.*
(*b*) *Je dis ceci après* Lil. Greg. Giraldus *sans être assuré de la vérité du fait.*
(*c*) *Procop. Hist. Goth. Lib. III.*
(*d*) *Consol. Lib. II. pr. 3.*
(*e*) Jac. Sirmondus ad Ennodium Ticinensem *Lib. VIII. Ep. v.*

» ses fils étoient encore enfans, lorsqu'il écrivoit sa Consolation. Il n'au-
» roit pas pû parler ainsi, s'il y avoit eu plus de vingt ans, que ses fils
» avoient été consuls. Les fils de Boëce furent Symmaque & Boëce, à
» l'un desquels il imposa le nom de son grand-pere, & à l'autre le sien.
» Il y a plusieurs monumens, sur lesquels ce consulat est marqué. « Le P. Sirmond en produit ensuite un qui est dans l'Eglise de Saint Pancrace près de Rome. Le P. Pagi a aussi montré que les consuls de l'an D. étoient tous deux d'Orient & qu'Hypatius étoit fils de Secundin & de la sœur de l'Empereur Anastase, & Patricius Phrygien. Si l'on y avoit pensé, on n'auroit jamais soupçonné, ni continué à dire comme ont fait quelques savans, que les deux consuls de cette année-là étoient fils de Boëce.

D'ailleurs il ne pouvoit pas avoir des enfans consuls, puisqu'il ne l'avoit pas encore été lui-même, & qu'il étoit encore fort jeune, lorsqu'il parvint à cet honneur.

Dans ces manuscrits, comme Vallin le témoigne, il est nommé au titre de ses livres, *Exconsul ordinarius*; ce qui marque qu'il n'avoit pas été de ceux que l'on mettoit à la place de quelque Consul mort dans la magistrature, ou que les Empereurs mettoient pour eux-mêmes dans cet emploi, lorsqu'ils le quittoient; mais qu'il avoit été d'abord nommé & mis en possession du Consulat.

Dans ces mêmes manuscrits il est nommé *Exmagister officiorum*, qui étoit un emploi de conséquence. (*a*) Celui qui en étoit revêtu avoit droit de commander à quantité d'Officiers du Prince & de juger de ce qui arrivoit parmi eux. Théodoric donna cet emploi à Boëce, mais il lui joignit un Officier du Palais, nommé *Decoratus*, qui étoit du nombre de ceux, que l'on nommoit *Adjutores*, il assistoit le maître des offices, & il faisoit même ses fonctions dans son absence. Ce Decoratus étoit un malhonnête homme & un délateur (*b*); de sorte que Boëce ne put jamais se résoudre à le regarder comme son collegue, quelque péril qu'il y eût à le mépriser.

Si l'on en croit (*c*) Boëce, il n'avoit voulu entrer dans les charges, que pour ne pas laisser, selon l'avertissement de Platon, la conduite des villes entre les mains des mauvais citoyens; il avoit voulu mettre en œuvre, dans l'administration des affaires publiques, ce qu'il avoit appris en particulier des Philosophes, & il n'avoit eu des charges, que conformément aux souhaits que tous les honnêtes gens avoient faits pour lui. Il ne s'accorda jamais avec les méchans, & il ne se mit pas en peine d'offenser des personnes puissantes en suivant les mouvemens de sa conscience

---

(*a*) *Voyez* Godefroy *sur la loi* 4 *du Tit. IV. du XVI Liv. du C. T.*
(*b*) *Consol. Lib. III. Pr.* 4
(*c*) *Ibid. Lib. I. Pr.* 4.

&

& en défendant ceux qui avoient droit. Il s'opposa plusieurs fois à Conigaste, Officier Goth de Théodoric, lorsqu'il voulut se rendre maître du bien de ceux qu'il opprimoit inhumainement. Il empêcha Triguilla, autre Officier Goth, de pouvoir exécuter les injustices qu'il vouloit faire. Il défendit les malheureux contre les violences des Barbares; & jamais on ne put l'engager à faire tort à quelqu'un. Il témoignoit autant de douleur, que ceux-là même qui souffroient, lorsqu'il voyoit ruïner les Provinces soit par les pilleries des particuliers, soit par les impôts publics.

Dans le temps d'une grande disette, il arriva que l'on ordonna à la Campanie de fournir une quantité considérable de bled, à un certain prix, ce qui l'auroit entiérement ruinée. Boëce entreprit la défense de cette Province, contre le Préfet du prétoire en la présence de Théodoric, qui voulut prendre connoissance de cette affaire, & obtint qu'on n'exerceroit pas cette rigueur excessive contre la Campanie. Il arracha Paulin, qui avoit été Consul, de la gueule des chiens du Palais (c'est ainsi qu'il parle) dont l'ambition dévoroit ses biens en espérance. Il s'exposa à la haine du délateur Cyprien, pour empêcher qu'Albin, qui avoit été Consul, ne fût puni sur des soupçons calomnieux.

Il semble que cette conduite attira à Boëce l'estime générale. Il est au moins certain que cela dût être, s'il étoit resté quelque sentiment de vertu en Italie. Pour son érudition, elle étoit généralement louée de tout le monde, comme on le voit par quelques lettres de plusieurs personnages remarquables de ce tems-là qui donnent sur-tout de grands éloges à l'usage que faisoit Boëce de ses profondes connoissances en philosophie, pour régler sa conduite & les affaires publiques sur les préceptes les plus purs de la Philosophie pratique, telle qu'elle convient dans la vie civile. Théodoric faisoit tant de cas de son savoir & de sa probité, qu'il le fit son premier Ministre, poste dont il se montra digne par la maniere dont il s'en acquitta. (*a*)

L'an DXXII Boëce étoit tellement en faveur auprès de Théodoric, que ce Prince donna le consulat à ses deux fils, qui étoient encore enfans (*b*) comme il le témoigne lui-même; car on ne doute plus (*c*) que Symmaque & Boëce, consuls de cette année, ne fussent les deux fils de celui, dont nous écrivons la vie. Il eut le plaisir de les voir sortir hors de sa maison accompagnés d'un grand nombre de Sénateurs, & avec les plus grandes acclamations du peuple; de faire dans le sénat le panégyrique du Roi Théodoric, pendant qu'ils étoient assis sur des sieges curules, comme on nommoit à Rome les sieges des principaux Magistrats; & de voir son

(*a*) *Voyez* la Préface de ce Dictionnaire page XXIV & suiv.
(*b*) *Consf. Lib. II. P.* 3 & 4.
(*c*) *Voyez le P.* Pagi *sur cette année*

éloquence estimée de tout le monde. S'étant rendu ensuite dans le cirque, où il se plaça entre les deux Consuls, il fit une libéralité au peuple Romain, semblable à celles que lui faisoient quelquefois ceux qui triomphoient. Son beau-pere & son épouse, mere des Consuls, étoient encore en vie, & il sembloit qu'il ne manquoit rien au bonheur de cette famille, comblée de biens & d'honneurs, que d'en jouir long-temps.

Mais ce fut peut-être cela même, au moins en partie, qui la perdit & qui lui attira l'envie de ceux qui rendirent Boëce suspect à Théodoric; comme s'il avoit dessein de soustraire l'Italie à l'Empire des Goths. La vertu encore si nécessaire à ceux que les Souverains honorent de leur confiance, ne sert souvent qu'à la leur faire perdre plus vîte. Comme elle ne leur permet pas de se prêter aux injustices des courtisans, elle ne manque guere de leur en attirer la haine, qui par ses intrigues sourdes & ses calomnies, leur attire tôt ou tard les disgraces les plus éclatantes. C'est ce qu'éprouva bientôt l'incorruptible Boëce. Il seroit bien à souhaiter que le livre, dans lequel Boëce (*a*) avoit fait l'histoire de son accusation, fût parvenu jusqu'à nous, on ne seroit pas en peine d'en savoir les circonstances. Voici comme Boëce en parle lui-même (*b*) ». Basile, autrefois chassé d'entre les Officiers du Roi, » a été engagé à me déférer par ses dettes, (*qu'il trouvoit apparemment* » *le moyen de payer par-là.*) Le Roi avoit condamné au bannissement » Opilion & Gaudence, à cause d'une infinité de concussions qu'ils avoient » faites. Ils ne voulurent pas obéir & se cacherent dans une Eglise. Le » Roi l'ayant appris, ordonna que s'ils ne sortoient pas, au jour marqué » de Ravenne, on les en chassât, après les avoir marqués au front. Que » pouvoit-on ajouter à la sévérité de cette punition? Cependant on » reçut, le même jour, la délation de ces gens-là contre moi. — Ces accusa» teurs sont-ils devenus légitimes par leur condamnation? Mais vous de» manderez en quoi consiste le crime, dont on m'accuse. On dit que j'ai „ voulu sauver le Sénat. On m'accuse d'avoir empêché celui qui le vou„ loit accuser de crime de leze-majesté, d'en produire les preuves." Quelqu'un avoit voulu accuser le Sénat Romain de conspiration contre Théodoric, & Boëce l'en avoit empêché. „ Qu'est-il besoin, continue-t-il, » de parler de la lettre supposée, dans laquelle on dit que j'ai témoigné » que j'espérois de voir les Romains libres? On en auroit vu l'imposture, » si j'avois pu me servir de la confession des délateurs, qui est d'un grand » poids dans toutes les affaires de cette nature. — Etant à Verone, com» me le Roi cherchoit à nous faire tous périr, il tâchoit de charger tout » le Sénat du crime de leze-majesté, dont on avoit accusé Albin (*l'un* » *des Sénateurs.*) Je défendis tout le Sénat, sans me mettre en peine

(*a*) *Conf. lib.* 1. *p.* 4.
(*b*) *Ibid.*

» du danger, auquel je m'expoſois. " C'étoit un certain Cyprien, qui accuſoit le Sénat, comme on l'a déjà vu, & le même fut auſſi l'accuſateur du défenſeur de cette illuſtre aſſemblée. Cette conduite de Boëce fut, comme il paroît, mal expliquée ; & on le croyoit d'autant plus capable du deſſein généreux de délivrer l'Italie de la tyrannie des Goths, qu'il étoit éclairé & qu'il avoit l'ame élevée. Un homme auſſi ſavant que lui ne pouvoit pas aimer des barbares, comme les Goths, & l'envie de s'en délivrer ne pouvoit pas naître dans une ame lâche & peu éclairée.

Boëce fut donc dépouillé de ſes biens & rélegué près de Pavie, en attendant que Théodoric en jugeât. Ce fut-là qu'il compoſa ſa Conſolation de la philoſophie, pour ſe conſoler de ſa diſgrace ; & l'on ſoupçonne même qu'il y fit quelques-uns de ſes ouvrages théologiques. Voici comment un hiſtorien contemporain, dont Henri de Valois a fait quelques fragmens à la fin de ſon édition d'Ammien Marcellin, en parle : » Cyprien, dit-il, qui étoit alors référendaire, & qui fut enſuite (*a*) Comte » des libéralités ſacrées, accuſa par cupidité Albin, qui étoit Patrice, d'avoir écrit à l'Empereur Juſtin des lettres contre le Roi Théodoric. » Comme Albin nioit le fait, le Patrice Boëce, qui étoit maître des offices, dit en préſence du Roi : *l'accuſation de* Cyprien *eſt fauſſe; mais ſi » Albin a fait ce qu'on dit, & moi & tout le Sénat l'avons fait d'un commun accord. Cela eſt faux, Sire.* Alors Cyprien ayant un peu héſité, » produiſit de faux témoins, non-ſeulement contre Albin, mais auſſi contre » Boëce ſon défenſeur. Mais le Roi, qui tâchoit de ſurprendre les Romains, » par artifice, & qui cherchoit comment il les pourroit faire mourir, » ajouta plus de foi aux faux témoins qu'aux Sénateurs. Là-deſſus Albin & » Boëce furent mis en garde, au baptiſtere de l'égliſe. " De-là il ſemble qu'on envoya Boëce, en quelque endroit près de Pavie, que l'on nommoit (*b*) *le territoire de Calvente.* C'eſt ce qu'on recueille de la même narration qui continue ainſi : „ mais le Roi ayant fait appeller Euſebe, Gouverneur de la ville de Pavie, prononça la ſentence de mort contre Boëce „ ſans l'avoir ouï. Il envoya Euſebe au territoire de Calvente, où Boëce „ étoit en priſon & le fit mourir. On lui attacha le front avec une corde, „ que l'on ſerra ſi long-temps que les yeux lui en ſortirent de la tête, & „ dans cet état on le baſtonna juſqu'à la mort. " Voilà un ſupplice digne de la barbarie des Goths & qui fait voir juſqu'à quel point alloit la cruauté de Théodoric. Car enfin, ſi Boëce avoit été coupable, il falloit ſe contenter de le faire mourir, ſans le tourmenter de la ſorte. Dans le fond le crime, dont on le chargeoit, étoit un de ces crimes qui n'ont beſoin que d'un heureux ſuccès, pour paſſer pour des actions héroïques. Boëce auroit paſſé

(*a*) *Charges ſous le bas Empire.*
(*b*) *Calventianus ager.*

avec raison pour un libérateur de sa patrie, s'il en avoit chassé les Goths; qui n'avoient eu d'autre titre, pour s'en approprier la domination, que la force. Quelques-uns ont soupçonné qu'une des causes de la mort de ce savant homme fut d'avoir écrit contre les Ariens; mais ni Boëce lui-même, ni l'auteur anonyme n'en disent rien. Ce fut en 524, que Boëce mourut, comme le témoigne Marius d'Avenche dans sa chronique; ce qui a donné lieu au P. Pagi de redresser la chronologie de Baronius, qui place cette mort à l'année 526.

Peu de temps après, comme le témoigne l'historien anonyme déjà cité, Théodoric fit citer Symmaque, beau-pere de Boëce, de Rome à Ravenne, & craignant que la douleur qu'il avoit de la mort de son gendre, ne lui fit entreprendre quelque chose contre l'Empire des Goths, il le fit mourir, après l'avoir fait accuser du même crime. Cela arriva l'année suivante 525, suivant Marius. Martien Rota dit, après Procope, au 1er. livre de son Histoire des Goths, que la vengeance céleste suivit bientôt après; & que comme on eut servi, un soir à souper à Théodoric, la tête d'un poisson, il crut voir dans ce plat la tête de Symmaque qui se mordoit la levre de dessous, & qui le menaçoit avec des yeux terribles. Ce Prince épouvanté de ce spectacle, tomba malade & n'eut pas plutôt raconté ce qu'il avoit vu, qu'il mourut. On a dit quelque chose de semblable, au siecle passé, de la mort d'un Prince, qui avoit été cause du supplice d'un vénérable vieillard entiérement innocent des crimes dont on le chargeoit; & à qui sa patrie avoit de très-grandes obligations, aussi-bien que le Prince, qui lui faisoit faire son procès. Il se peut que l'imagination se trouble, & fasse voir ce qui n'est point; mais un semblable spectacle, qui est l'effet d'une conscience bourrelée, a quelque chose de si terrible qu'il peut bien être une punition d'un crime réel; & peut-être encore que cela est arrivé plus d'une fois. Qui sait si le Prince dont je viens de parler, n'avoit point ouï raconter l'histoire que Procope a faite de Théodoric, & si son imagination troublée ne lui fit point voir la même chose, parce qu'il se sentoit coupable d'un semblable crime?

Procope (*a*) rapporte encore que Rusticiane, veuve de Boëce, à force de faire du bien aux pauvres, pendant le siege de Rome, en 546, devint si pauvre qu'elle fut réduite à mendier; & que les Goths tâcherent de la tuer, parce qu'on l'accusoit d'avoir engagé l'armée romaine, en lui distribuant de l'argent, à renverser les statues de Théodoric, pour venger la mort de son pere & de son épouse. Mais Totila, Roi des Goths ne voulut pas souffrir qu'on la maltraitât. Par cette générosité il répara en quelque sorte l'injustice que Théodoric avoit faite à Symmaque & à Boëce.

(*a*) *Lib. III.*

Pour revenir à ce dernier, il y a encore à Pavie une ancienne tour de brique, que l'on dit avoir été la prison de Boëce, & dans la chapelle de S. Augustin qui est dans l'Eglise de S^t. Pierre, on voit son épitaphe.

Les os de Boëce n'avoient pas été d'abord dans ce tombeau. Ce fut Othon III, Empereur, qui le fit faire & qui les y fit transporter en DCCCCXCVI, quatre cents soixante & douze ans après la mort de Boëce. Gerbert, qui après avoir renoncé à l'Evêché de Rheims, devint Evêque de Ravenne & depuis Pape, sous le nom de Silvestre III, célébra cette translation dans de très-beaux vers.

Je ne parlerai point des différens Ouvrages de Logique, de Métaphysique & de Théologie, que Boëce composa. Le seul qui appartienne au plan de ce Dictionnaire, est son livre *de la Consolation de la Philosophie.* C'est sans contredit le meilleur & le plus agréable de tous les ouvrages de Boëce, qui nous restent; il le composa pendant son exil, pour se consoler lui-même de ses disgraces. Il y traite des plus importantes matieres de la Philosophie, & cela d'une maniere très-éloquente & très-fine, pour ce temps-là. Les vers qu'il mêle à sa prose, & qui sont souvent le résultat de ce qui avoit été exprimé en prose, sont pleins d'un grand sens & tournés d'une maniere qui est bien au-dessus de la barbarie de son siecle, & même de la capacité de cette espece de Poëtes, qui se sont appliqués à la poésie sans aucune étude de la philosophie. J'en donnerai un petit abregé avec quelques endroits des plus remarquables.

I. Après avoir exprimé (*a*) le malheur, où il se trouvoit, en très-beaux vers, & dit qu'au moins les Muses ne l'avoient pas abandonné dans sa disgrace, il finit son prologue, en disant à ses amis, qu'ils l'avoient estimé heureux mal-à-propos, puisqu'il étoit déchu de l'état où il étoit auparavant, & qu'il ne sauroit y avoir de bonheur sans stabilité.

Quid me felicem toties jactastis amici?
Qui cecidit stabili non erat ille gradu.

Comme il écrivoit ces mots, la Philosophie en personne lui apparut, sous la forme d'une femme belle & majestueuse, qui pouvoit s'abaisser jusqu'à la petitesse de notre taille, mais qui pouvoit aussi tellement s'agrandir, qu'elle touchoit le ciel de la tête, que l'on ne pouvoit plus voir. Elle avoit un habit qu'elle avoit fait elle-même, d'une matiere qui ne pouvoit point s'user, & qui ressembloit un peu aux habits des peintures anciennes où l'on remarque je ne sais quoi d'obscur & de négligé. Cet habit étoit déchiré, & on en avoit même emporté quelques morceaux. Elle avoit des livres dans la main droite & un sceptre dans la gauche.

(*a*) Met. I. Lib. 1.

D'abord qu'elle vit les Muſes, que Boëce appelle poétiques, par oppoſition aux Muſes philoſophiques, & qu'il feint lui avoir tenu compagnie ; » Qui a permis, s'écria-t-elle, à ces petites Courtiſanes de théâtre d'ap- » procher de ce malade, elles qui non-ſeulement n'ont adouci ſes dou- « leurs, par aucuns remedes, mais qui même les ont entretenues par d'a- » gréables poiſons ? Ce ſont elles qui, par les épines infructueuſes des » paſſions, étouffent la moiſſon abondante des fruits de la raiſon, & qui » accoutument les ames des hommes à leur maladie, au lieu de les en » délivrer. « La Philoſophie chaſſe les Muſes & s'approche de Boëce, qui, troublé par ſon chagrin, ne reconnoiſſoit point cette femme impérieuſe.

Elle ſe fait reconnoître en eſſuyant les yeux du malade & diſſipant les ténebres, qui l'empêchoient de la voir aſſez diſtinctement. Elle ſe met d'abord à le conſoler, par l'exemple des anciens philoſophes, célébres par une grande conſtance dans les plus grands malheurs ; & l'exhorte à ſe défaire des paſſions, qui nous rendent ſujets aux outrages de la fortune. » » N'eſpérez rien, dit-elle, & ne craignez rien non plus (*des biens & des* » *maux de cette vie*) & vous déſarmerez la colere de cette furieuſe ; mais » quiconque eſt agité de peur, ou de déſirs, & qui craint ou qui ſou- » haite, parce qu'il n'eſt pas aſſez conſtant, ni ſon propre maître, jette » ſon bouclier, & perdant ſon poſte, fait lui-même la chaîne qui ſert à » l'entraîner dans l'abîme. »

Boëce un peu revenu à lui, ſe plaint à la Philoſophie de ce qu'il s'étoit trouvé mal d'avoir ſuivi ſes ſentimens, & qu'au lieu qu'elle avoit dit que les Etats ſeroient heureux, lorſque ceux, qui les conduiſent s'attacheroient à l'étude de la ſageſſe, ou que les ſages ſeroient admis au gouvernement des Etats, il avoit vu néanmoins le contraire par ſa propre expérience ; puiſqu'il ne s'étoit attiré l'exil où elle venoit le conſoler, que pour s'être oppoſé aux injuſtices d'un Conigaſte & d'un Triguilla. Officiers du Roi des Goths, & pour avoir voulu défendre l'innocence du ſénat Romain, & de divers particuliers, contre d'autres chiens de cour, comme il les nomme, que ſa vertu auſtere avoit ainſi troublé ſa tranquillité qu'il tâchoit de recouvrer par de ſages méditations.

Les difficultés, qui l'avoient le plus embarraſſé, venoient de la fauſſe idée que l'on a communément du bonheur & du malheur & du peu de réflexion qu'il avoit d'abord fait ſur la conduite de la providence. » C'eſt peut-être, » dit-il, par notre faute, que nous choiſiſſons mal ; mais qu'un ſcélérat » puiſſe faire tout ce qu'il veut contre l'innocence, ſous les yeux de Dieu, » cela paroit monſtrueux ; ce qui a fait qu'un de nos amis a demandé avec » raiſon, d'où venoit qu'il y avoit des maux, s'il y avoit un Dieu, & » d'où venoient les biens s'il n'y en avoit point. » Boëce s'adreſſe même à Dieu, pour le prier de redreſſer ces déſordres, & de ne pas négliger ſi fort le genre humain.

La Philoſophie le conſole & lui dit qu'il a tort de ſe croire exilé &

qu'il a oublié qu'entre les loix de sa patrie, il y en a une, qui dit que personne n'en peut être banni malgré lui. Elle entend le Ciel dont on ne peut être banni, pendant qu'on en veut observer les loix.

Elle entreprend de le guérir de son chagrin, en commençant par des remedes adoucissans. Elle lui fait quelques questions sur la providence. Boëce avouant que la providence de Dieu gouverne tout, quoique les ressorts ne nous en soient pas bien connus, la Philosophie se sert de cet aveu pour réconcilier l'esprit de Boëce avec l'idée de la bonté de l'Être suprême.

II. Dans le second livre la Philosophie ne donne pas encore à Boëce la solution de ses difficultés; elle montre seulement qu'il n'a aucune raison de se plaindre de ce qu'on nomme *la Fortune.* Elle se charge d'abord du personnage de la Fortune & fait voir à Boëce que toutes ses plaintes sont injustes. Sa principale raison, c'est que la Fortune ne l'a traité, que comme elle traite communément tout le monde; qu'entré dans la vie à condition d'en subir tous les hazards, il ne doit pas être étonné d'y avoir eu du malheur, après du bonheur. Je fais tourner, dit-elle, incessamment ma roue, » & je prends plaisir de mettre en-bas ce qui étoit en-haut, & en-haut » ce qui étoit en-bas : montez-y, si vous voulez, mais à condition que, » quand le jeu que je fais le demandera, vous ne vous plaigniez pas que » je vous fasse tort de vous faire descendre. Ne saviez-vous pas quelle est » ma conduite? »

Boëce convient de l'inconstance de la Fortune; mais il ne s'en plaint pas moins du mal qu'elle lui a fait. » Aussi, reprend la Philosophie, je ne vous » présente le tableau de son humeur changeante, que comme une raison » que vous aviez de vous préparer à sa disgrace lorsqu'elle vous prodiguoit » ses faveurs, & à diminuer, par cette sage précaution, l'amertume du mal» heur. Mais je sens bien que ce remede n'est pas suffisant pour guérir vos » maux. D'ailleurs n'avez-vous pas plus de sujet de vous louer de la For» tune, que de vous en plaindre? Rappellez-vous tous les biens que vous » en avez reçus : quelle gloire, quels avantages ne vous a-t-elle pas pro» curés dans votre beau-pere Symmaque, votre femme & vos deux fils, » que vous avez eu le bonheur de voir consuls ensemble?"

Boëce lui replique que le sentiment de sa félicité passée ne le rend que plus malheureux; la Philosophie le censure là-dessus & lui montre que ses plus proches parens étant encore tous vivans, il n'a pas sujet de se plaindre si fort : d'ailleurs il n'y a point de bonheur, dans la vie, qui ne soit accompagné de beaucoup d'inquiétudes & de chagrins.

Ensuite pour employer des remedes plus efficaces, la Philosophie montre que les richesses ne sauroient rendre heureux, non plus que les honneurs, & le bruit que l'on fait dans le monde, dont elle se moque fort agréablement. Elle rapporte là-dessus une historiette : Un jeune homme faisant le Philosophe, un autre lui dit qu'il vouloit éprouver sa Philosophie en le maltraitant; le prétendu Philosophe se laissa maltraiter, pen-

dant quelque temps, ſans ſe plaindre; après quoi il dit à celui, qui en uſoit de la ſorte & qui commençoit à être ſurpris de ſa patience, » Ne voyez-» vous pas, enfin, que je ſuis Philoſophe? Je l'aurois cru, dit l'autre, ſi » vous ne l'euſſiez pas dit. «

Enfin la Philoſophie montre à Boëce que les hommes pouvoient tirer plus d'avantage de l'adverſité que de la proſpérité, & qu'il a, au moins, pu connoître par-là qui étoient ſes véritables amis, ce qu'il n'avoit jamais pu ſavoir, dans le temps auquel la Fortune le favoriſoit.

III. Après ces remedes légers, la Philoſophie vient, à la priere de Boëce, à des moyens de conſolation plus ſolides. Elle remarque d'abord que tous les hommes aiment naturellement le bonheur & qu'ils s'accordent tous en cela; mais qu'ils different dans la maniere d'y parvenir, & qu'en ceci ils ſe trompent. Les uns y croient arriver, par le moyen des richeſſes, les autres par celui des honneurs; les autres, par la puiſſance, tels que ſont ceux qui aſpirent à régner; les autres, par la réputation; les autres, par les plaiſirs. Chacun recherche avidement ce qu'il regarde comme la cauſe du bonheur, & il y en a qui tâchent de ſe rendre maîtres de l'une, pour en gagner une autre; comme ceux qui amaſſent de l'argent, pour parvenir à une puiſſance redoutable, ou pour ſe plonger dans les plaiſirs, ou ceux qui ſe rendent puiſſans, pour amaſſer de l'argent, ou pour acquérir de la réputation. Le bonheur, en général, eſt ce que l'on ſouhaite pour ſoi-même & par-deſſus tout le reſte; mais la difficulté eſt de trouver le chemin qui y conduit. C'eſt en quoi les hommes ſe trompent, quoiqu'ils ne ſe trompent pas en ce qu'ils ſouhaitent, à le conſidérer en général. Ceux qui cherchent les richeſſes ont raiſon de ſouhaiter de ne manquer de rien. Ceux qui aſpirent aux honneurs n'ont pas tort de fuir le mépris, car le bonheur n'eſt pas une choſe qu'on puiſſe mépriſer. Ceux qui tâchent de ſe rendre puiſſans font bien de haïr un état auquel on eſt expoſé aux injures des autres. La réputation n'eſt pas une choſe qu'on doive rejetter, puiſque la gloire eſt la récompenſe de tout ce qui ſe fait de grand & de beau. Enfin le bonheur n'eſt compatible, ni avec la douleur, ni avec la triſteſſe, & ne peut être accompagné que d'un très-grand plaiſir. Les hommes ſont donc d'accord à ſouhaiter le bien & à tâcher de fuir ce qui eſt incompatible avec la félicité.

Mais la Philoſophie fait voir par de très-bonnes raiſons, que les hommes cherchent le bonheur, où ils ne le peuvent trouver, & que, ni les richeſſes, ni les dignités, ni la puiſſance, ni la gloire, ni les plaiſirs, que l'on a ſur la terre, ne ſauroient les rendre heureux, & qu'au contraire, ils les rendent malheureux. Où donc trouver le bonheur? Dans Dieu qui eſt le bien par excellence & la ſource de toute félicité. C'eſt la concluſion de ce livre.

IV. Au commencement du IVe. livre, Boëce en revient à ſon objection; ſavoir que, puiſqu'il y a un Dieu bon, il n'eſt pas concevable qu'il

qu'il se commette tant de mal au monde, que les méchans ne soient point punis; & ce qui est encore pire, que la vertu soit foulée aux pieds, & les bonnes actions traitées comme des crimes. La Philosophie répond que le bonheur des méchans est faux & illusoire, que le remords empoisonne souvent leurs plaisirs, que les peines qu'ils se donnent pour cacher leurs intrigues, & parvenir à leurs fins, leur coûtent ordinairement beaucoup plus que ne vaut le profit qu'ils en attendent; que la honte encore est souvent le prix de leur méchanceté dévoilée; que du reste, il n'y a réellement que les gens de bien qui parviennent au souverain bonheur, tandis que les méchans, quoiqu'ils souhaitent comme les autres le bien suprême, ne peuvent néanmoins y parvenir, parce qu'il est incompatible avec le vice; que le vice porte par-là son supplice avec lui-même; il dégrade l'homme; mais la vertu porte avec elle sa récompense; la satisfaction délicieuse d'une bonne conscience, & le plaisir ineffable de bien faire; que les méchans doivent passer pour plus heureux, lorsqu'ils sont punis que lorsqu'ils prosperent, puisque leur châtiment peut les remettre dans le chemin de la vertu sans laquelle il ne sauroit y avoir de bonheur.

Boëce interrompt la Philosophie pour lui demander si elle ne reconnoît pas qu'il y a des supplices après la mort. Oui, répond-elle, il y en a de grands, soit pour punir le vice, soit pour l'expier; & c'est ce qui acheve de venger l'humanité outragée par les méchans, & la vertu opprimée : car, en tout il faut considérer la fin, & c'est par elle qu'il faut apprécier le bonheur réel des hommes.

Boëce ne paroît pas encore satisfait; & il trouve quelque chose d'insoluble dans son objection. La Philosophie observe d'abord, avec raison, que quand même on ne comprendroit rien dans la conduite de Dieu, il faudroit croire que tout va bien, puisqu'il est certain que c'est un Être bienfaisant, qui gouverne le monde; mais comme Boëce souhaite qu'on lui rende quelque raison de ce qui arrive, la Philosophie replique que l'homme n'est pas fait pour tout comprendre, que sa foible raison, souvent plus fertile en objections qu'en solutions, doit plier sous le joug de la nécessité; que la matiere présente est d'une telle nature, que quand on a satisfait à un doute, il s'en éleve une infinité d'autres, à-peu-près comme les têtes de l'hydre, qui croissent en la place de celles qui avoient été retranchées; & il n'y auroit point de fin, si un feu très-vif de l'esprit ne les arrêtoit.

Ensuite elle distingue la providence de la destinée. La providence est la connoissance & la conduite générale de tout, telles qu'elles sont en Dieu même; & la destinée regarde l'exécution & le détail de cette conduite, en chaque chose, ce qu'elle explique plus au long. Il est permis de définir les termes, comme l'on veut, dans son propre langage; mais il ne s'ensuit pas delà que les autres les entendent ainsi. Aussi n'est-ce pas là l'idée, que les anciens Philosophes attachoient au *fatum*. Je ne vois pas même à quoi cette distinction sert, pour résoudre la difficulté proposée.

La Philosophie dit quelque chose qui a plus de rapport à la matiere, lorsqu'elle fait voir que ceux qui souffrent ne sont pas toujours si vertueux, qu'on se l'imagine, & qu'en tout cas les adversités leur sont avantageuses. Tout ce qui sert est bon; & par conséquent, si les adversités nous servent à devenir meilleurs, elles sont bonnes.

V. Le dernier livre est le plus ingénieux de tous, quoique tous les raisonnemens n'en soient pas également solides.

La Philosophie apprend d'abord à Boëce ce que c'est que l'on nomme *hasard*. Il ne faut pas s'imaginer que quelque chose arrive sans cause, & ce que l'on croit arriver par hasard, selon notre Auteur, est un événement imprévu, qui est l'effet d'un concours de causes, dont la fin étoit différente de cet événement; comme, lorsque quelqu'un en labourant un champ pour le cultiver y trouve un trésor, qu'il ne savoit pas y avoir été enfoui. On croit que cela arrive par hasard, mais cet accident n'est pas sans causes quoique le concours en soit imprévu & inconnu.

Il est vrai que l'on parle ainsi, mais on peut ajouter que la premiere & la véritable origine du hasard est la liberté de l'homme qui n'est forcé à juger, ou à vouloir, que lorsqu'il s'agit d'une vérité évidente ou du bien en général. Autrement il ne juge ni ne veut que par une détermination, dont il est le maître. Si l'on ne supposoit cela, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit proprement aucun hasard, que dans la bouche des hommes qui diroient qu'une chose arrive par hasard, lorsqu'ils en ignoreroient les causes. Il en faudroit revenir à la destinée des Stoïciens & se préparer à résoudre toutes les difficultés, que l'on fait contre ce sentiment.

Il semble que Boëce penche quelquefois un peu de ce côté-là pour vouloir mal-à-propos mêler le destin à la providence; puisqu'après avoir défini le hasard, comme on l'a dit auparavant, il introduit la Philosophie disant, » que ce qui fait que les causes concourent ensemble est cet or» dre, qui marche par une liaison inévitable & qui descendant de la pro» vidence, place toutes choses dans leurs temps & dans leurs lieux : " il est vrai qu'il fait dépendre cet ordre de la providence.

Il est vrai encore qu'il fait d'abord après cette question à la Philosophie: » mais dans cette suite des causes attachées les unes aux autres, n'avons» nous pas notre franc-arbitre; ou cette chaîne fatale lie-t-elle aussi les » mouvemens des esprits de l'homme ? "

La Philosophie répond que nous sommes libres, comme tous les êtres intelligens, dont la raison choisit ce qui lui paroît bon, & rejette ce qui lui semble mauvais. » C'est pourquoi, ajoute-t-elle, tous les êtres, qui ont » la raison, ont aussi la liberté de vouloir & de ne pas vouloir. " Mais elle ne l'accorde pas à tout le monde dans un égal degré. La liberté est plus grande selon elle dans les intelligences supérieures qui s'attachent à la contemplation de la divinité, & moindre dans les inférieures qui sont plongées

dans le vice. Ces dernieres sont en quelque sorte, comme parle la Philosophie, captives par leur propre liberté.

Boëce examine ensuite fort au long la question de la prescience de Dieu, & la concilie tant avec la contingence des actions humaines, qu'avec le franc-arbitre ou la liberté de l'homme. Mais nous n'entrerons pas dans cette discussion métaphysique; nous croyons avoir donné une idée suffisante du Traité de la *Consolation de la Philosophie*, ouvrage plein d'esprit, de savoir & de bon sens, quoique peut-être au-dessous de la haute réputation dont il a joui si long-temps parmi les savans.

BOHÊME, *Royaume d'Europe situé dans l'enceinte de l'Empire d'Allemagne, dont il fait partie.*

Description géographique & politique de la Bohême.

LES bornes de la Bohême sont, à l'orient, la Moravie, la Comté de Glatz & la Silésie; à l'occident, les montagnes de Saxe, le Vogtland, la Principauté de Culmbach, & le Haut Palatinat; au Septentrion, la Misnie, la Lusace, & la Silésie encore; & au midi enfin, la Baviere & l'Autriche. On donne à son étendue environ 900 milles quarrées d'Allemagne, & l'on y compte aujourd'hui 151 villes grandes & petites, 367 bourgs tenant marchés, 6000 villages, 1451 terres seigneuriales & autres.

La division de ce Royaume, réglée par l'Empereur Charles VI, en 1714, est en douze cercles, dont voici les noms : Buntzlau, Konigingratz, Chrudim, Czaslau, Kaurzim, Bechin, Pranchin, Pilzen, Saatz, Leutméritz, Rakownitz, & Beraun. Prague, ville capitale de tout le pays, est en partie dans le cercle de Kaurzim, & en partie dans celui de Beraun. Egra, avec son territoire, sont renfermés dans ce Royaume & lui appartiennent, sans être compris dans aucun cercle; & le Marquisat de Moravie, Etat voisin, mais très-distinct de la Bohême, en est depuis long-temps une annexe.

De toutes parts la Bohême est environnée de montagnes & de forêts : les plus épaisses d'entre celles-ci, sont vers la Saxe & la Franconie; & les plus considérables d'entre celles-là, sont du côté de la Silésie, où elles portent le nom de *Riesen-Gebirge*, montagne des géants, ou bien, en langue Bohémienne, *Krkonoskyhory*, *Cerconossii montes*. La plus haute de ces montagnes est dans le cercle de Leutméritz, & s'appelle Milleslow.

Quoique bordée par tant de hauteurs, la Bohême n'en est pas moins un pays élevé, comme on peut le voir par le courant de ses fleuves. L'Elbe a ses sources dans le cercle de Konigingratz, & prend sa direction

vers la Saxe, d'où elle se rend dans la mer du Nord : la Moldau, en Bohémien, *Wlatwa*, vient du cercle de Prachin, & se jette dans l'Elbe proche de Melnick, & proche de Leutméritz; enfin, l'Elbe reçoit encore l'Eger qui vient des environs d'Egra.

L'air que l'on respire en Bohême n'est ni rude, ni malsain: l'on y vieillit comme ailleurs, & les maladies contagieuses y sont rares. De la plupart des choses nécessaires à la vie, il n'est à-peu-près que le sel qui manque à cette contrée, & encore n'est-il pas décidé qu'elle ne pût en trouver dans la montagne de Nohossovice, au cercle de Prachin, & dans quelques endroits du territoire d'Egra, d'où la tradition porte que l'on en tiroit autrefois de fort bon. Ce royaume d'ailleurs abonde en nombre d'autres productions utiles & précieuses : son sol généralement fertile, lui fournit des grains au delà de ses besoins, & ne lui refuse ni fruits, ni jardinage, ni légumes; il lui donne sur-tout d'excellens houblons, & même du vin. A ces productions, il faut ajouter les pâturages; le fauve, le gibier de toute espece, & le poisson : la nature à tous ces égards traite fort libéralement la Bohême; elle y fait végéter aussi le saffran, le gingembre, le calmus, & une sorte de fenouil que l'on estime beaucoup, & qu'en langue du pays l'on appelle *ber*. Les pierres de Bohême sont connues de tous les bijoutiers de l'Europe, & ses marbres ne le cedent qu'à ceux de Grece & d'Italie. Elle a des mines d'argent, d'étaim, de plomb, de fer, de cuivre, d'alun, de soufre & de houille : on y comptoit autrefois cent villes & villages, peuplés de gens qui travailloient dans ses mines; ce nombre n'est plus aussi considérable. Elle fournit encore du talc, du vitriol, du salpêtre, & de la terre sigillée. Enfin l'on connoît la réputation des eaux minérales d'Egra, de Sadlitz, de Toplitz & de Carlsbad, qui toutes sont en Bohême.

Tant d'avantages naturels, soutenus d'une industrie & d'une application que les Bohémiens, à la vérité, n'exercent pas autant qu'ils en seroient capables, ne font pourtant pas de ce royaume un Etat bien florissant. Les sciences en général n'y sont que foiblement cultivées; les arts & les métiers y languissent; & le commerce, qui pourroit enrichir ce pays, à la faveur de l'exportation lucrative de l'excédent de ses grains & de ses houblons, ainsi que des verres & du papier que l'on y fabrique, ne paroît pas y avoir fait des progrès bien sensibles. Une foule de maux s'étant comme rassemblés sur ce Royaume, il y a peu de siecles, & leur ravage n'ayant même cessé que de nos jours, il a bien fallu qu'en dépit de ses avantages naturels, une longue désolation devint son partage; ce ne sont pas des traces légeres ou faciles à effacer dans un Etat, que celles que laissent après elles les guerres civiles & étrangeres, l'anarchie & les persécutions; la mesure de leur profondeur, pour l'ordinaire, est celle du découragement qu'elles impriment. D'ailleurs, la Religion Catholique, depuis plus de cent ans, est seule élevée en Bohême sur les ruines de la

liberté de conſcience; les gentilshommes, dès la même date, y ſont ou ſoldats, ou courtiſans, ou déſœuvrés; les villes y ſont dans la gêne, & le payſan ſous le joug : cependant, graces aux vues ſublimes de Sa Majeſté Impériale d'Allemagne & royale de Bohême, pour le bien de l'humanité; graces à la magnanimité de ſes ſoins paternels pour ſes ſujets, l'eſclavage de la glebe devient de jour en jour en Bohême d'un poids plus léger pour le payſan; le nombre des corvées jadis accablant dans ce Royaume, s'y réduit actuellement à la moitié; une ſaine philoſophie, en un mot, répandant de plus en plus ſur ce pays ſes heureuſes influences, y rend à chaque inſtant l'autorité civile moins dure, & l'eccléſiaſtique moins rigoureuſe : d'où réſulte cette conſéquence intéreſſante, que la population de ce Royaume s'eſt beaucoup accrue. Des mémoires, dreſſés ſans doute dans des temps malheureux, & il faut avouer que la date de ces temps n'eſt pas encore fort reculée, ne font monter le nombre des habitans de ce pays-là, qu'à trois à quatre cents mille ames; & il eſt démontré qu'en 1771, l'on comptoit en Bohême deux millions quatre cents quatre-vingt-treize mille huit cents ſoixante & dix-huit habitans

Précis de l'Hiſtoire de Bohéme.

LE nom François de Bohême vient de l'Allemand *bœhmen*, mot corrompu de *boï-heim* ou *boïer-heim*, qui veut dire, *maiſon, demeure, réſidence des Boïens*. Les Boïens faiſoient partie des Celtes, qui, ſous la conduite de Sigoveſe, paſſerent des Gaules en Germanie, ſix cents ans avant Jeſus-Chriſt. Le ſort des Boïens dans cette émigration, les appella juſques aux frontieres des Quades & des Sarmates, & leur fit habiter la portion de la grande forêt d'Hercynie, qui couvroit alors la Bohême. Au tems d'Auguſte, les Marcomans les attaquerent, les chaſſerent, & prirent leur place. Tous cependant ne fuirent pas; quelques-uns échappant à l'expulſion, reſterent cantonnés en Bohême, tandis que le plus grand nombre alla ſe réfugier dans la Norique, aujourd'hui la Baviere. Les Marcomans à leur tour furent attaqués dans le VIe. ſiecle par les Slaves ou Eſclavons, commandés par Czechow.

L'expédition de celui-ci fut heureuſe; il vainquit & dépoſſéda les Marcomans, & ſans doute que l'éclat de ſon triomphe fut tempéré par la douceur de ſes bienfaits, puiſque de nos jours même, les Bohémiens, deſcendans mélangés des Slaves, des Marcomans & des Boïens, honorent la mémoire de ce Czechow, au point de préférer à tout autre nom, celui de Czechowiens : c'eſt auſſi celui que leur donnent encore les nations qui parlent comme eux l'Eſclavon. L'on ignore quel titre Czechow & ſes ſucceſſeurs porterent en Bohême pendant cent & quelques années, mais on ſait que Przemyſl fut le premier qui s'en fit appeller Duc : il vivoit au commencement du VIIIe. ſiecle, & ſa poſtérité a régné dans

ce pays-là jusques au commencement du XIVe. Le Duc Borziwog, vers la fin du IXe. se fit baptiser, & son successeur Wenceslas I, contemporain d'Henri-l'Oiseleur, fut fait tributaire de l'Empire Germanique, pour avoir imprudemment pris les armes contre Henri. En 1086, l'Empereur Henri IV, qui avoit tant besoin d'amis contre les Papes, s'en fit un du Duc Wratislas I, en lui conférant la dignité royale, & en annexant à la Bohême, le Marquisat de Moravie : ces pays professoient la religion grecque. La dignité royale ne fut alors pour la Bohême qu'un lustre passager ; elle cessa par la mort de ce Wratislas. L'an 1162, Frédéric Barberousse la renouvella en faveur d'Uladislas II ; mais à la mort de celui-ci elle fut encore interrompue, & ce ne fut qu'en 1199 & en 1203, que les Empereurs Philippe I & Otton IV, lui donnerent une sanction permanente, en l'établissant à perpétuité sur la tête de Przemysl II & de ses successeurs : l'attachement de ce Przemysl pour l'Empereur Othon, le fit surnommer *Ottocar Ottonicarus*, & ce surnom passant à ses descendans, devint surtout fameux en la personne du puissant Prince, que Rodolphe d'Habsbourg servit d'abord, & combattit ensuite. L'on sait que l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole & l'Istrie, obéirent un certain tems à ce dernier Ottocar, & que Rodolphe d'Habsbourg eut le bonheur de les en affranchir. Wenceslas II fut à la fois Roi de Bohême & de Pologne, mais son fils Wenceslas III, mourant sans enfans mâles l'an 1306, fut le dernier Prince de la race des Przemysls. Au reste, c'est dans cette race qu'il faut chercher l'origine de la dignité électorale, & de la charge d'archi-échanson du S. Empire, dont les Rois de Bohême sont revêtus : il existe deux diplômes de l'Empereur Rodolphe d'Habsbourg, qui portent que dès le regne de Barberousse, cette charge & cette dignité leur avoient appartenu.

A l'extinction des Przemysls, les Etats de Bohême déclarerent leur couronne élective, & elle demeura telle jusques à l'an 1547. Pendant cette période, l'on vit en conséquence dans ce pays-là des Rois de plusieurs Maisons différentes : il y en eut de la Maison d'Autriche, de celle de Luxembourg, de Pologne, de Hongrie, & l'un d'entr'eux fut même tiré du propre sein de la Bohême : George de Podibrath, régent du Royaume pendant la minorité de Ladislas Posthume, & devenu Roi lui-même après la mort prématurée de Ladislas, étoit un gentilhomme Bohémien. La Maison de Luxembourg paroît avoir été celle dont la Bohême ait eu le moins lieu de se plaindre : des quatre Princes qu'elle en eut consécutivement pour Rois, Jean & Charles l'agrandirent & l'éclairerent ; ils lui procurerent la suzeraineté de la Silésie, & ils fonderent l'université de Prague. Wenceslas eut moins de mérite, & il vit naître les troubles de Jean Huss ; dont nous parlerons tout à l'heure ; mais ce Prince fut souvent en démence, & les moines qu'il n'aimoit pas, n'auroient pas dû écrire son histoire. Son frere Sigismond régna peu chez les Bohémiens, & le mal qu'il eût pu leur faire, n'égale pas celui qu'il fit autre part à sa

propre réputation : l'on comprend qu'il s'agit ici de son manque de parole à Jean Huss, &c.

Quant aux regnes des Princes Autrichiens, Hongrois & Polonois, la Bohême eut lieu d'en gémir à plus d'une reprise ; ou bien ils l'entraînerent dans des guerres étrangeres, ou bien ils agraverent le poids de ses malheurs civils : & enfin sous Ferdinand, frere de Charles-Quint, c'en fut fait des privileges de la Bohême, & du droit qu'avoient eu ses Etats de se choisir des Rois : leur sceptre devint, en 1547, absolu, héréditaire & fixe dans la Maison d'Autriche ; Maximilien II, Rodolphe II, & Matthias n'en abuserent pas ; mais Ferdinand II fut rigoureux & dur ; il méconnut les douceurs de la tolérance, & les avantages de la modération : ses principes furent cruels, ses mesures furent violentes ; la Bohême enfin se révolta, l'Electeur Palatin s'en fit Roi, les Princes protestans se liguerent, & la guerre de trente ans commença. La Bohême fut singuliérement maltraitée dans cette guerre, & au-delà de trente mille familles en sortirent pendant les années 1622, 1623, 1624, 1625 & 1626. Après la paix de Westphalie, Ferdinand III, & ses successeurs posséderent assez tranquillement ce Royaume jusqu'à la mort de Charles VI, arrivée l'an 1740. A cette date, l'Electeur de Baviere en prit la couronne : ce fut le signal d'une guerre nouvelle : la Bohême en essuya toutes les horreurs ; le fer & le feu la consumerent ; mais dès 1745, on ne la disputa plus à l'Autriche.

Telle est l'histoire d'un Royaume, où, l'on comptoit sous Rodolphe II, il n'y a pas deux cents ans, trente-quatre mille sept cents villages, sept cents trente-deux villes grandes & petites, cent vingt-quatre châteaux, des terres seigneuriales sans nombre, & au-delà de trois millions d'habitans. Cette population déchue successivement jusqu'à moins de quatre cents mille, est remontée rapidement, comme nous l'avons observé, sous une administration devenue moins dure. C'est un pays d'états : le clergé, la noblesse, & quelques villes y tiennent des assemblées annuelles, que la cour ordonne & dirige. L'Archevêque de Prague est Légat né du S. Siege, Prince du S. Empire, Métropolitain des Evêques de Konigingratz & de Leutméritz, & il jouit de l'éminente prérogative de couronner les Rois de Bohême. De grandes charges brillantes y sont aussi demeurées héréditaires dans certaines familles : ce sont celles de grand Maréchal de la cour, de grand Maître d'hôtel, de grand Chef de cuisine, de grand Ecuyer tranchant, de grand Echanson, de grand Argentier, de grand Portier, de grand porte-Etendard, de grand Maître, & de grand Trésorier. Il en est d'autres aussi dont l'importance est plus sérieuse, & le titre plus significatif, mais qui ne sont pas héréditaires : ce sont celles dont les fonctions s'exercent en effet dans les Etats du pays, & dont les possesseurs officians s'appellent, grand Burgrave, grand Maître de l'Etat, grand Maréchal de l'Etat, grand Chambellan de l'Etat, grand Juge de l'Etat, grand Juge des fiefs,

premier Préſident des appellations, premier Préſident des finances, & premier Secrétaire d'Etat. Il faut croire que toutes ces grandeurs n'ont pas été inſtituées ſans cauſe, ni conſervées ſans raiſon, & qu'affectées aux ſeules familles Bohémiennes, elles offrent aux yeux de la nation, un ſpectacle qui lui fait oublier la perte de bien des droits.

L'adminiſtration moderne de ce Royaume partage actuellement ſon ſiege entre Vienne & Prague. Quelques tribunaux de juſtice, & quelques chambres de finance reſtent à Prague; mais la régence ſupérieure & la chancellerie ſont à Vienne. D'ailleurs chaque cercle du pays, chaque ville & chaque fief a ſa police & ſa judicature particulieres; & il y a pour tout l'Etat une ordonnance générale.

Des vingt-quatre mille hommes de milice, dont l'établiſſement s'eſt fait en Autriche l'an 1753, il y en a neuf mille ſur le compte de la Bohême, & l'on ſait que ſa quote-part au bureau général de l'armée, indépendamment de ce que la Cour retire de ſes péages & de ſes domaines dans le pays, monte à la ſomme annuelle de cinq millions deux cents ſoixante & dix mille quatre cents quatre-vingt huit flor. quarante-quatre creutzers.

Le Roi de Bohême, comme Prince Electeur du S. Empire, paie à Wetzlar trois cents florins, & eſt taxé pour le reſte, ſur le pied des autres Electeurs. En vertu de la bulle d'or, les ſéculiers d'entre ceux-ci doivent tous lui céder le pas; & dans les grandes ſolemnités publiques, il le prend même devant l'Impératrice. La Bohême enfin, dans les interregnes de l'Empire, ne reconnoît pas l'autorité du Vicaire.

Conjuration des Bohémiens contre l'Empereur Venceſlas.

INJUSTE, avide, ſanguinaire, féroce, impitoyable, Venceſlas ne parut animé que d'un ſeul déſir, de ſavoir juſqu'à quel degré l'abus de la ſouveraine puiſſance pouvoit être porté, de montrer que la tyrannie exercée par un monſtre n'a point de bornes, en un mot de ſurpaſſer en crimes, en atrocités, les Néron, & les Caligula. La miſere des peuples qu'il ſe plaiſoit à opprimer, le ſang des Citoyens qu'il aimoit à répandre, les vies, les gémiſſemens des malheureux qu'il faiſoit tourmenter avoient pour lui des attraits auxquels ſon ame atroce ne pouvoit réſiſter. Tel fut le caractere de l'Empereur Venceſlas, qu'il regardoit comme autant de momens perdus, tous ceux qu'il paſſoit ſans nuire, ou ſans commettre quelqu'action de barbarie; & l'on ne peut ſe diſpenſer de lui rendre cette juſtice, que dans ce ſens, jamais il n'exiſta perſonne qui perdit moins de momens que lui. Quelqu'outrée pourtant que fut ſon inhumanité, Venceſlas eut des favoris, qui même lui furent très-chers; jamais on ne le vit ſans eux; ils mériterent ſon eſtime, ſon amitié, ſa confiance, car c'étoient ſes bourreaux; & ce ne fut que ſur eux qu'il répandit ſes graces & ſes bienfaits. Ravir les biens des citoyens

citoyens & insulter à l'infortune de ceux qu'il avoit dépouillés, étoient les amusemens ordinaires de ce Monarque, qui comptoit faire grace à ceux dont il se contentoit d'usurper les possessions. L'Impératrice son épouse, femme honnête, bienfaisante, vertueuse, s'opposa de toute sa puissance à ces excès; elle fut maltraitée; & pour dédommager, autant qu'il étoit en elle, les victimes de l'injustice & des lâches brigandages de son époux, elle vendit ses meubles, ses diamans & jusqu'à ses habits. Un jour n'ayant plus rien à donner, elle alla se jetter aux pieds de Venceslas, le conjurant, les larmes aux yeux, d'avoir enfin pitié de la triste situation à laquelle il avoit réduit les Bohémiens. Le monstre repoussa brutalement cette généreuse Princesse, & la menaça des plus séveres châtimens, si jamais elle se hasardoit à venir encore intercéder pour eux. Elle se retira & tomba dans un abattement mortel. La méfiance est le foible des scélérats; l'Empereur soupçonna son épouse de méditer quelques desseins, & pour en être instruit, il ordonna à Jean Népomucene, confesseur de cette Princesse, de lui révéler tous les secrets qu'elle avoit pu lui découvrir au tribunal de la pénitence. Népomucene refusa, & sa résistance lui coûta la vie. Peu de temps après, Venceslas imagina un nouveau moyen d'amuser sa cruauté; il fit construire des bains publics, & défendit à tous les citoyens de se baigner ailleurs, mais ces bains étoient construits de maniere qu'on n'y étoit pas plutôt entré, qu'on tomboit dans des abymes profonds. Une foule de malheureux y perdirent la vie.

Tant de scélératesse, tant de crimes multipliés indignerent les courtisans & révolterent le peuple; ensorte que, soit à force de proscriptions, soit pour la crainte qu'inspiroient ces atrocités, le Palais Impérial à Prague fut bientôt désert. Pour se mettre à l'abri de la vengeance publique, le tyran fit construire à deux lieues de Prague une forteresse, où il alloit se cacher à la moindre apparence de sédition. Mais cette précaution devint inutile: il se forma contre lui une conspiration dans laquelle entrerent tous les bons Citoyens & les Magistrats même de Prague, qui se saisissant de sa personne l'enfermerent au fond d'un cachot. Il y avoit quatre mois qu'il y étoit retenu, lorsqu'une femme publique, dans l'espoir d'être récompensée, parvint à l'en retirer. Elle ne se trompa point, & Venceslas remonté sur le trône, mit cette femme au nombre de ses concubines. Cependant sa prison, bien loin de le changer, n'avoit servi qu'à le rendre plus cruel & plus farouche. Il n'étoit plus possible de l'aborder, & il avoit de fréquens accès de fureur, où il faisoit impitoyablement massacrer tous ceux qui l'environnoient.

Excédés d'un joug aussi dur, les Bohémiens implorerent le secours de Sigismond, Roi de Hongrie & frere de l'Empereur. Sigismond, à la tête d'une puissante armée, vint en Bohême, fit enfermer son frere, prit la Régence du Royaume, supprima les impôts les plus onéreux, & rendit la liberté à une multitude de Citoyens destinés à la mort par le Monarque détrôné.

Venceslas qui ne méritoit que l'exécration universelle, trouva pourtant des défenseurs, & les plus zélés furent le Duc de Schweidnitz, son frere & Procope, son cousin, qui ne purent pourtant parvenir jusqu'à la prison où il étoit étroitement renfermé à Vienne en Autriche. Il cherchoit ardemment lui-même à se procurer la liberté, & descendant par une fenêtre qui donnoit sur le Danube, il se sauva sur une barque qu'un pêcheur lui avoit préparée. Arrivé en Bohême, il se rend maître du fort de Visigrade, marche vers Prague escorté seulement de trente soldats déguisés, pénétre jusqu'au Château de la Ville, informe le Duc de Schweidnitz son frere, de ce qui se passe, & rassemble autour de lui un petit nombre de créatures que l'intérêt lui avoit attachées. Le Duc de Schweidnitz vole aux portes de Prague que des traitres lui ouvrent, ses troupes se répandent dans la ville & sont secondées par l'Empereur qui fait cesser le carnage, en faisant publier qu'il accorderoit la vie à tous ceux qui apporteroient leurs armes dans la place & remettroient un état juste de leurs biens. Par ce moyen connoissant ce que chaque Seigneur & chaque bourgeois possédoit, il les taxa à des sommes exorbitantes qu'il eut soin de se faire payer exactement.

La seconde disgrace de Venceslas n'adoucit point sa férocité; il se montra plus cruel au contraire & plus avide; il écrasa les peuples de taxes, & au-lieu de remplir les devoirs de la souveraineté, il exerça le métier de brigand. Ses rapines, ses meurtres, ses vols souleverent les Electeurs de l'Empire qui, après avoir instruit son procès, dresserent contre lui une sentence de déposition qui fut prononcée à Landstein par l'Electeur de Mayence. On procéda à l'élection d'un nouvel Empereur. Frédéric, Duc de Brunswick réunit les suffrages; mais pendant qu'on lui déféroit la Couronne Impériale, il tomboit sous le poignard du Comte de Waldeck qui l'assassina. On procéda à une nouvelle élection : Robert ou Rupert, Comte Palatin du Rhin fut élevé au trône, où il ne resta pas tranquillement assis. Il se forma un parti considérable pour Venceslas, soit en Allemagne, soit dans les autres Etats de l'Europe. L'ame de ce parti fut Sigismond, ce même Roi de Hongrie qui avoit montré tant d'ardeur pour arracher le sceptre Impérial à Venceslas qu'il ne protégeoit maintenant, que parce qu'il ne pouvoit plus espérer, comme la premiere fois, de profiter des dépouilles de son frere. Il s'intéressa pour lui très-vivement auprès de la Cour de Rome, où il écrivit que ce n'avoit été que sur des crimes supposés & des accusations évidemment fausses, que les Electeurs avoient uniquement prononcé la sentence de déposition. C'est une chose singuliere que l'usage dans lequel les Papes étoient alors d'excommunier, de proscrire les meilleurs souverains & de protéger & défendre la cause des plus détestables tyrans. Suivant cet usage trop long-temps toléré, le souverain Pontife écrivit à tous les souverains qu'ils eussent à ne point reconnoître d'autre Empereur que Venceslas qui, dans ce même-temps irritoit si violemment les esprits par ses débauches, ses

crimes & ses exactions, que Sigismond lui-même, honteux de soutenir ses intérêts, l'abandonna à la vengeance de ses sujets qui se liguerent & formerent contre sa couronne une nouvelle conspiration. Venceslas, qui en fut informé, rassembla ses troupes & parut presque subitement au milieu de la Bohême qu'il paroissoit résolu de mettre à feu & à sang. Les Bohémiens recoururent pour la seconde fois à Sigismond qui promit de les protéger; mais ce Sigismond, protecteur des sujets opprimés de son frere, étoit lui-même l'oppresseur des Hongrois qui s'étant soulevés, le prirent, l'enfermerent dans le Château de Sokles, & le déposerent; mais, comme Venceslas, il trouva le moyen de s'évader, de remonter sur le trône & même de parvenir à la Couronne Impériale.

Cependant l'Empereur ne craignant plus l'armée des Hongrois, exerçoit dans la Bohême la plus affreuse tyrannie. Il protégea ouvertement les sectateurs de Viclef, & fut le défenseur de Jean Hus, l'un des plus zélés partisans des nouvelles opinions. Ce n'étoit cependant point par l'amour de la Religion, que Venceslas prenoit parti dans ces trop fameuses querelles; car dans ce même temps il se plongeoit dans les plus honteuses débauches. Il livroit à ses concubines le sang & les biens des plus riches Citoyens; il autorisoit à la rapine, au vol, au brigandage les soldats qu'il ne payoit point, & permettoit aux scélérats d'infester les grands chemins & d'y assassiner avec impunité. Sous un tel protecteur, les sectateurs de Jean Hus, irrités par le supplice qui venoit de terminer les jours de cet hérésiarque, prirent les armes, & commirent dans toutes les provinces des ravages affreux. Cette multitude de scélérats, également animés par le désir du pillage & par le fanatisme, commandés par Jean de Troeznou, si célébre sous le nom de Ziska, se porterent aux plus horribles excès; sous prétexte d'obtenir la liberté de leur culte. Ils entrerent dans Prague, allerent à la maison de ville, où le Sénat étoit assemblé, se saisirent des Sénateurs & les jetterent par les fenêtres, tandis que d'autres Hussites recevoient les corps des Magistrats avec des lances, des broches ou des fourches.

A la nouvelle de ce massacre Venceslas parut très-irrité, peut-être de chagrin de ce qu'il n'avoit pas assisté à un spectacle si propre à l'amuser & à flatter sa cruauté. Il mourut lui-même peu de jours après subitement, & à la suite d'une violente colere, qui délivra la terre de ce monstre. Sigismond, son frere, fut reconnu Roi de Bohême; il laissa la régence de ce Royaume à la veuve de Venceslas, Sophie, sa seconde épouse, qui se fortifiant dans le Château de Visrade, leva des troupes, attaqua les Hussites & manqua de faire prisonnier Ziska; mais ce guerrier, l'un des plus redoutables Généraux de son siecle, lui échappa, grossit considérablement son parti, & se voyant en très-peu de jours à la tête de près de quinze mille hommes, porta de contrée en contrée la flamme, le ravage, la mort, & fit de la Bohême un théâtre d'horreur. Cependant

Sigiſmond marcha contre eux, arrêta leurs ravages & les contraignit même de ſortir de Prague; mais ces légers avantages ne firent que donner une nouvelle ardeur aux Huſſites qui, ſous les ordres de Ziska, dont le nom ſeul répandoit la terreur, battirent en bataille rangée les troupes Impériales, commandées par Albert, Duc d'Autriche, & s'emparerent de Prague, où Sigiſmond vint les aſſiéger. Il fut cruellement repouſſé, ſes troupes miſes en déroute & lui-même contraint de prendre honteuſement la fuite. Irrité de ſa défaite, l'Empereur fit de nouveaux efforts, & réſolut de ſe venger des Huſſites qui avoient fait ſoulever la Bohême preſqu'entiere & la plus grande partie des Nobles, il marcha contre eux, à la tête de tout ce qui lui reſtoit de troupes. Cette derniere reſſource fut encore plus malheureuſe; l'armée Impériale fut taillée en pieces. Plus de trois cents Seigneurs de la plus haute diſtinction périrent par le glaive du vainqueur, & Sigiſmond fut trop heureux de ſe dérober par la fuite à la fureur des rebelles, qui ſongeant à ſe donner un Souverain, offrirent à Jagellon, Roi de Pologne, la couronne de Bohême. Il eut la généroſité de ne pas accepter ce Royaume au préjudice du légitime poſſeſſeur. Les Bohémiens jetterent les yeux ſur Sigiſmond Coribut, qui eut moins de délicateſſe & accepta les offres des rebelles.

Pendant que les Huſſites diſpoſoient ainſi des Etats de Sigiſmond, celui-ci ſe ſentant affoibli par ſes défaites, fit des démarches pour ſe reconcilier avec les Bohémiens, qui rejettant toutes propoſitions d'accommodement, ſe porterent aux excès de cruauté les plus violens. Vainement en Allemagne on prêcha contre eux une Croiſade; envain, pour les exterminer, on raſſembla une formidable armée, l'invincible Ziska préſenta fierement la bataille aux Croiſés, & remporta ſur eux une victoire complette. Sigiſmond oſa ſe haſarder encore contre ce Général, & il fut mis en fuite. Pendant qu'il alloit cacher la honte de ſa défaite en Hongrie, Coribut fit ſon entrée à Prague, où il ſe fit reconnoître en qualité de Souverain. Il ne ſe doutoit pas qu'il avoit un adverſaire redoutable dans la perſonne de Ziska, qui, ennemi de toute ſubordination, déclara aux Bohémiens qu'il ne ſouffriroit jamais qu'un Peuple libre ſe ſoumît à un Roi. Ziska, conformément à cette déclaration, ſe préparoit à détrôner le nouveau Roi des Bohémiens, lorſque ſon parti fut attaqué par Albert d'Autriche, à qui l'Empereur venoit de céder la Moravie. Mais Procope Naze, l'un des Lieutenans du Général des Huſſites, remporta la victoire, & contraignit Albert de ſe retirer en Hongrie.

Juſqu'alors la fortune avoit favoriſé le parti des Huſſites, & nul déſavantage n'avoit interrompu la ſuite de leurs ſuccès; mais enfin la victoire ſe déclara contre eux, & ils furent battus par l'Evêque d'Olmutz, qui devoit d'autant moins s'y attendre, que leurs forces étoient de beaucoup ſupérieures aux ſiennes. Cet échec, loin de décourager Ziska, l'enflamma du déſir de ſe venger avec éclat. Raſſemblant les débris de ſon armée

vaincue, il s'avança vers Prague, dans le dessein d'en chasser Coribut, força cette capitale de se rendre, y fit son entrée aux acclamations de tout le peuple, & obligea le Roi de renoncer à la couronne & de se retirer en Pologne. Ce fut là le dernier exploit de Ziska qui mourut au sein de la victoire : avant que d'expirer, on dit qu'il ordonna aux Hussites de l'écorcher aussi-tôt qu'il auroit rendu le dernier soupir, & de faire un tambour de sa peau, les assurant qu'au son de ce tambour les ennemis prendroient la fuite. Sa mort ne mit pas fin aux troubles qui désoloient la Bohême; les rebelles, quoique toujours unis, lorsqu'il étoit question de la cause commune, se diviserent en trois partis, celui des Thaboristes qui avoit pour chef Procope Naze; celui des Orphelins qui reconnut pour Général Procope, surnommé le-Petit, & le parti des Orebites, qui reconurent pour leurs Capitaines Hincke & Crusina de Cunebourg. Albert, Duc d'Autriche, informé de ces divisions & se flattant d'en profiter, les attaqua, mais ils se réunirent & remporterent la victoire. Procope Naze se signala également contre les Impériaux qui, furieux de leur défaite, mirent sur pied une armée encore plus nombreuse, sous la conduite du Cardinal de Winchester. Il fut battu, & les vainqueurs se répandirent comme un torrent dans la Silésie, la Misnie & la Moravie, où ils mirent tout à feu & à sang.

La force ne pouvoit rien contre de tels ennemis; on tâcha de les ramener par la voie des Négociations; mais les Orphelins ne voulurent écouter aucune proposition, soutenant qu'il étoit honteux à un peuple libre de se donner un Roi. Les hostilités, ou plutôt le ravage & les fureurs des Hussites recommencerent avec une nouvelle violence, & elle fut portée à de tels excès que les Seigneurs d'entre les Hussites mêmes, fatigués de cette guerre intestine qui désoloit leur patrie, parurent disposés à écouter les propositions de l'Empereur Sigismond; mais la faction des Orphelins l'emporta; ensorte que, rassemblant toutes leurs forces, les rebelles marcherent contre les ennemis. Les deux armées se rencontrerent à Risemberg, où fut livrée cette fameuse bataille, qui fut si fatale aux Impériaux. Ils étoient au nombre de près de cent mille combattans, & furent battus & massacrés en piece par l'armée des Hussites, composée tout au plus de soixante mille hommes. Procope Naze, qui venoit de se couvrir de gloire dans cette célébre journée, alla joindre en Silésie ses forces à celles de Procope-le-Petit, & ces deux Généraux entrerent en Hongrie. Heureusement pour l'Empire, quelques divisions qui survinrent entre eux, les obligerent de se séparer, & cette désunion fut très-funeste aux Orphelins. Les Hongrois attaquerent Procope-le-Petit en Moravie; le combat fut long & sanglant, les Orphelins se signalerent par des prodiges de valeur; mais le nombre l'emportant sur le courage, ils furent contraints de céder la victoire, & Procope battu, se hâta de se retirer en Bohême.

Quelque marqué que fut le dernier avantage des Impériaux, il ne les

ébloüit point, & ils tenterent de gagner encore par la douceur les Hussites qui furent invités à aller exposer leurs raisons au Concile qui se tenoit à Basle. Ils y envoyerent trois cents Députés, à la tête desquels étoit le célébre Procope Naze. Une partie de leurs demandes leur fut accordée, & il fut dressé un formulaire qui fut accepté par le plus grand nombre des Bohémiens. Il n'y eut que les Thaboristes & les Orphelins qui refuserent obstinement de s'y soumettre. Ce refus indigna si vivement la Noblesse de Bohême, que se détachant de l'alliance des Orphelins & des Thaboristes, elle les chassa de Prague après en avoir massacré près de vingt mille. Furieux à cette nouvelle, Procope Naze, impatient de venger, par des torrens de sang, la mort de ses partisans, marche vers Prague, résolu d'y porter le fer & la flamme. Les Bohémiens se réunissent contre lui, marchent à sa rencontre, & lui livrent la bataille. Le combat fut vif & meurtrier; il fut fatal aux deux Procopes qui y périrent, & funeste aux Thaboristes & aux Orphelins, dont l'armée fut entiérement défaite. Afin de prévenir de nouveaux désordres, les vainqueurs firent mourir ceux d'entre les Hussites qu'ils jugerent les plus capables de ranimer & de soutenir le parti de la rebellion, les autres furent dispersés dans la Bohême & dans la Moravie, avec défense de s'attrouper sous peine de mort. Les Etats de Bohême reconnurent Sigismond pour leur Souverain à des conditions qu'il accepta ; & la paix après cette guerre allumée par le fanatisme & soutenue pendant près de vingt ans, fut solidement rétablie. Quel avoit été le motif de cette affreuse guerre ? D'obtenir la permission de communier sous les deux especes, & ce motif fit périr plus de cinq cents mille hommes en vingt ans d'hostilités, & désola plusieurs Royaumes par les plus affreux ravages. Quelle matiere à réflexions pour l'Homme d'Etat !

ELECTEUR DE BOHÊME.

IL Y A EU des Publicistes qui ont cru que le Roi de Bohême n'étoit proprement point Electeur de l'Empire, & ne pouvant nier qu'il n'eût voix décisive dans le College Electoral, ils ont prétendu que cette voix n'étoit que pour faire pencher la balance, quand celles des Electeurs se trouvoient partagées à nombre égal. La cause de cette erreur, c'est que les Rois de Bohême n'ont que peu ou point paru dans les Assemblées de l'Empire; qu'ils n'ont jamais rien voulu contribuer aux besoins du Corps Germanique, alléguant que leur Royaume étoit un Etat séparé de l'Allemagne; que leurs sujets parloient une langue différente de celle des Allemands; qu'ils ne recevoient aucune protection de l'Empire; & que par conséquent ils n'étoient point obligés de contribuer aux dépenses & autres charges du Corps Germanique, la Bohême n'étant point incorporée dans ce Corps puisqu'elle n'avoit jamais été du nombre des Cercles.

C'eſt ainſi que parloit Ferdinand I, même à la Diete d'Augsboug en 1548. Mais la Maiſon d'Autriche changea bien de langage lorſqu'il fallut mettre l'Electeur Palatin Frédéric V au Ban de l'Empire, la proſcription ne pouvant avoir lieu qu'autant qu'on prouveroit que cet Electeur avoit troublé le repos public & violé la Loi la plus ſacrée en envahiſſant un pays qui faiſoit partie de l'Empire & qui étoit ſous la protection du Corps Germanique. Après tout, pourquoi s'étonneroit-on que Ferdinand II démentît Ferdinand I? Ne voit-on pas tous les jours des Princes ſoutenir aujourd'hui le contraire de ce qu'ils avoient avancé le jour d'auparavant?

Mais quoiqu'il en ſoit de tout cela, & ſans nous arrêter à l'opinion ci-deſſus rapportée, nous dirons, conformément aux actes publics & aux conſtitutions de l'Empire, que le Roi de Bohême eſt le premier des Electeurs Laïques, & qu'il eſt revêtu d'un des archi-offices de l'Empire; mais nous remarquerons en même temps, qu'excepté les Dietes pour l'élection d'un Roi des Romains, les Rois de Bohême n'ont point paru aux Aſſemblées de l'Empire, ni même aux Dietes particulieres des Electeurs, où il n'étoit queſtion que des intérêts du College Electoral, & les Publiciſtes croient que s'ils y avoient voulu être admis, on le leur auroit refuſé, ou que du moins ils n'y auroient point eu de voix déciſive. A quoi il faut ajouter que le Roi de Bohême n'étoit jamais appellé pour dreſſer la capitulation, & que lors de l'élection de l'Empereur Léopold, ce Prince ayant demandé à être admis à l'expédition de la capitulation, en qualité de Roi de Bohême, ſa demande fut unanimement rejettée, & qui plus eſt, on ne voulut pas même recevoir les mémoires qui contenoient ſes avis ſur cette matiere; quoiqu'on ne rejette pas même ceux des Princes & des villes impériales.

A l'élection de Joſeph fils aîné de Léopold, tout ce qu'on put obtenir du College Electoral, fut que la capitulation ſeroit lue à l'Ambaſſadeur qui repréſentoit le Roi de Bohême, & qu'on lui demanderoit s'il avoit quelque choſe à propoſer, avant qu'elle fût ſignée; mais bien des gens croient que quand ce Miniſtre auroit fait quelques propoſitions, ſoit de retrancher, ou d'ajouter, on n'y auroit eu aucun égard; cette démarche du College Electoral n'étant qu'une pure complaiſance, un pur compliment.

Tout cela fit penſer à l'Empereur Joſeph qu'il étoit de ſon intérêt, comme Roi de Bohême, de rétablir ce ſuffrage dans les Aſſemblées de l'Empire, & la choſe fut exécutée en 1708. Depuis cette réadmiſſion la Maiſon d'Autriche a toujours eu un Ambaſſadeur aux Dietes pour repréſenter le Roi de Bohême.

Tout le monde ſait qu'à l'élection de Charles VII, le ſuffrage de Bohême fut ſuſpendu, les Electeurs ayant jugé que le ſexe de la Reine de Hongrie & de Bohême la rendoit incapable d'exercer un office purement viril, ſans compter que ſa qualité de Reine de Bohême lui étoit conteſ-

tée. Mais à l'élection de François I, tout a été rétabli; la Reine de Hongrie & de Bohême a joui de toutes les prérogatives électorales, & a même été admise à l'expédition de la capitulation.

Au reste la réadmission de la voix de Bohême aux dietes fait bien voir la futilité de la dispute qu'il y a eu entre les publicistes, savoir si c'étoit un privilege, ou un désavantage pour le Roi de Bohême de ne point paroître aux assemblées de l'Empire. Puisqu'il est sûr qu'ils s'en étoient exclus eux-mêmes, il s'ensuit, qu'ils regardoient comme indifférent d'y assister ou de n'y point assister, quoique dans la suite l'Empereur Joseph ait été d'un autre avis.

Le Roi de Bohême, comme Electeur & Etat de l'Empire, a le privilege qu'on ne peut absolument point appeller des sentences de ses tribunaux, aux tribunaux de l'Empire, ni dans le pétitoire, ni dans le possessoire, ni pour quelque somme que ce soit.

Ses sujets ne peuvent être cités hors du Royaume. Quant à lui, il n'est pas douteux, qu'il ne soit soumis à la jurisdiction de l'Empire, dont il est vassal : mais la question est de savoir s'il y est soumis, comme Roi ou comme Electeur; la chose n'est pas décidée. C'est sans doute en cette derniere qualité; car la Bohême n'est pas un fief de l'Empire, & le Roi, comme tel, est indépendant; mais sa dignité électorale & son office de grand-échanson sont des fiefs qui l'assujettissent aux loix de l'Empire. Les Rois de Bohême ont toujours joui des prérogatives royales; du pouvoir de faire des loix, de battre monnoie, de créer des Nobles, des Comtes, des Barons, de faire la guerre ou la paix, de lever des impôts, sauf les privileges des Etats du royaume.

Nous avons parlé ailleurs du privilege qu'ont les Rois de Bohême de n'être point obligés de recevoir l'investiture à la Cour Impériale & hors de leur Etat.

Les Ducs de Bohême reçurent la dignité électorale vers l'an 1152, & voici comment cela arriva. Il y avoit dès-lors sept grands offices dans l'Empire, trois ecclésiastiques, les mêmes que ceux d'aujourd'hui, & quatre séculiers, un Archi-Dapifere, un Archi-Maréchal, un Archi-Echanson, un Archi-Chambellan. Sous le regne de Lothaire II la Baviere ayant été unie à la Saxe en faveur de Henri-le-Lion, il y eut un de ces grands offices qui vint à vaquer; c'étoit celui de grand-Echanson. Henri V Duc de Franconie étant parvenu à l'Empire & étant mort sans postérité, le Duché de Franconie & la dignité électorale passerent au Duc de Suabe. Frédéric I dit Barberousse étant devenu Empereur, il y eut une nouvelle place vacante dans le college électoral & elle fut donnée au Duc Uladislas de Bohême avec l'office de grand-échanson, dont il fit les fonctions au couronnement de Frédéric Barberousse, son ami intime, qui l'avoit revêtu de la dignité électorale.

Primislas troisieme Duc de Bohême, depuis Uladislas, eut l'ambition de devenir

devenir Roi, & y réussit à la faveur des troubles qui agitoient l'Allemagne, qui avoit trois Empereurs. Il se fit rechercher par ces trois concurrens & se déclara pour celui qui le voulut bien reconnoître pour Roi. Cette dignité lui fut ensuite confirmée par le Pape; car dans ce temps-là les pontifes étoient en possession de décider du sort des têtes couronnées.

Charles IV Empereur & auteur de la Bulle d'or, confirma non-seulement la dignité électorale attachée au Royaume de Bohême; mais décida même que le Roi de ce nom seroit regardé comme le premier des Electeurs séculiers, & continueroit à exercer la charge de grand-Echanson héréditaire de l'Empire.

Le Royaume de Bohême étoit autrefois électif; la preuve en est dans l'histoire. Il suffira de remarquer ici, que lorsque les Etats voulurent user de leur droit & élurent l'Electeur Palatin, la Maison d'Autriche allégua que par la disposition de la Bulle d'or, le droit d'élection ne devoit avoir lieu que dans le cas où le trône viendroit à vaquer, & qu'il n'y auroit point de successeur légitime. Les Bohémiens ne manquerent pas de raisons pour réfuter cette assertion; mais enfin le droit du plus fort en décida.

Les Etats étoient autrefois les tuteurs naturels de leurs Rois mineurs, & prétendoient, en cette qualité, jouir du suffrage électoral, comme il est réglé dans les constitutions de l'Empire à l'égard de tous les tuteurs des Electeurs : mais aujourd'hui les Bohémiens étant dépouillés de leurs plus beaux privileges, cette prétention n'a plus lieu.

Il y a en Allemagne divers fiefs qui relevent du Royaume de Bohême, tels sont le Duché de Silésie, les Marquisats de Moravie & de Lusace. Le Roi de Prusse, qui a conquis & acquis la plus grande & la meilleure partie de la Silésie, a obtenu que le nœud féodal seroit rompu, & que la Silésie ne dépendroit plus du Royaume de Bohême en ce qui touche la Seigneurie directe. Plusieurs Electeurs, Princes ecclésiastiques & séculiers, Comtes, *&c.* ont des fiefs qui relevent du Royaume de Bohême. L'Empereur Charles VII s'étant fait couronner à Prague, aliéna de ces fiefs & les céda à quelques-uns de ses alliés à la bienséance desquels ils étoient; mais la Reine de Hongrie étant rentrée en possession de la Bohême, les a revendiqués & on n'a pas jugé à propos de s'exposer à son ressentiment pour se maintenir en possession.

La Bohême n'a jamais été cercle de l'Empire, quoique Goldast l'ait voulu compter pour telle. Elle ne l'est pas non plus à présent, quoiqu'en disent quelques-uns qui s'appuient sur sa réadmission à la diete de l'Empire. C'est un Royaume indépendant, qui d'électif est devenu héréditaire, par le sort des armes, & dont les habitans sont moins sujets que citoyens de l'Empire.

A l'égard des prétentions du Roi, ou Reine de Bohême, elles ne peuvent regarder que le domaine direct sur les fiefs qui relevoient de la cou-

ronne de Bohême & l'hommage des vassaux. La Reine & les Etats de Bohême ont renoncé à cet hommage en faveur du Roi de Prusse. Ils lui ont cédé la souveraineté entiere sur la Silésie & le Comté de Glatz, mais il y a peut-être quelque protestation secrete qui annulle cette cession.

La Silésie divisée en plusieurs petits duchés & principautés, ne pouvant se soutenir contre les invasions fréquentes des Polonois, se mit en 1288 sous la protection du Roi de Bohême, & ces petits souverains se reconnurent feudataires de ce Roi. Dans la suite toutes ces maisons ducales s'étant éteintes, la Silésie qui avoit été incorporée au Royaume de Bohême, y fut réunie pour toujours héréditairement, & indivisiblement. La Maison de Brandebourg avoit des prétentions sur les duchés de Lignitz, de Brieg, de Wohlau & de Jœgerndorff, à cause des pactes de confraternité faits entre les derniers Ducs de Lignitz, & de l'achat fait par le Marckgrave George du duché de Jœgerndorff, avec la permission du Roi de Bohême, qui lui en donna l'investiture. Ce Marckgrave laissa un fils nommé George-Frédéric qui mourut sans enfans, laissant par Fidei-Commis son duché à Joachim-Frédéric Electeur de Brandebourg, qui le céda à son fils puîné, nommé le Marckgrave Jean-George; mais comme ce Marckgrave fut dans la suite mis au ban de l'Empire avec tous ceux qui avoient embrassé le parti de l'Electeur Palatin élu Roi de Bohême, la Maison d'Autriche se servit de ce titre pour frustrer la Maison de Brandebourg de la succession de ce Prince, qui avoit laissé un fils nommé Ernest, lequel mourut sans postérité & avant d'avoir pu être rétabli dans l'héritage de ses peres.

L'Electeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume réclama le duché de Jœgerndorff, comme lui appartenant en vertu du Fidei-Commis & des conventions particulieres observées dans la famille des Marckgraves de Brandebourg; ajoutant que quand on supposeroit le crime de félonie de la part du Marckgrave Jean-George, on ne pouvoit disconvenir que son fils n'en eût été innocent, & qu'il n'eût dû être rétabli dans son Etat; que cela n'étant point arrivé, & le fils ayant été puni injustement des fautes de son pere, il étoit encore plus injuste de vouloir punir la famille électorale de Brandebourg d'une conduite où elle n'avoit point pris de part. On négocia long-temps; enfin l'Empereur Léopold consentit à céder à l'Electeur Frédéric-Guillaume le cercle de Schwiebus, à condition que cet Electeur renonceroit à toutes ses prétentions non-seulement sur le duché de Jœgerndorff, mais aussi sur ceux de Lignitz, de Brieg, & de Wohlau, dont la Maison d'Autriche s'étoit aussi saisie, sous prétexte que le traité de confraternité entre les Ducs de Lignitz & la Maison de Brandebourg portoit préjudice aux droits du Royaume de Bohême & à l'incorporation de ces duchés avec ledit Royaume.

L'Empereur eut d'autant moins de peine à céder le Cercle de Schwiebus, que le Prince Electoral s'engagea secretement à le restituer à la Maison d'Autriche, aussi-tôt après la mort de son pere moyennant une somme

d'argent qui fut réglée à 250 mille florins. La retrocession se fit au commencement de 1695, par le Prince Electoral devenu Electeur sous le nom de Frédéric III. L'Empereur Léopold sentant bien que cette somme n'étoit pas un dédommagement suffisant, accorda à ce Prince le titre de Duc de Prusse, & quelques années après celui de Roi.

C'est cet accommodement, & ces concessions que la Cour de Vienne a alléguées pour renverser ce que le Roi de Prusse d'aujourd'hui a employé pour justifier son invasion en Silésie. La Cour de Vienne a soutenu que par la rétrocession du Cercle de Schwiebus, l'Electeur Frédéric III, avoit renoncé à tous ses droits & prétentions en faveur de l'Empereur qui l'en avoit bien dédommagé par la somme ci-dessus mentionnée, & particuliérement par les titres de Duc & ensuite de Roi de Prusse.

D'un autre côté le Roi de Prusse a soutenu que son ayeul n'avoit jamais renoncé à ses prétentions; que quant aux lettres réversales qu'il avoit données, n'étant encore que Prince Electoral, pour la rétrocession du cercle de Schwiebus, on avoit abusé de sa jeunesse : que 250 mille florins, ne pouvoient balancer des droits si bien fondés, ni entrer en comparaison avec une succession si considérable, consistant en quatre Duchés dont le moindre rendoit plus que cela en un an. Qu'enfin les titres de Duc & de Roi de Prusse reconnu par l'Empereur avoient été payés par des services réels rendus par la maison de Brandebourg à celle d'Autriche en divers temps, & en particulier dans la guerre de la succession d'Espagne. Voilà le précis du procès entre la Reine de Hongrie & le Roi de Prusse, procès qui a été décidé par le sort des armes, & terminé par le traité de Breslau signé le 11 Juin 1742; mais les prétentions ne sont pas éteintes, & la suite a fait voir, que la Reine de Hongrie & de Bohême n'a pas prétendu céder au droit, mais qu'elle a cru devoir céder à la nécessité.

ÉGLISE DE BOHÊME.

ON prétend que l'Eglise de Bohême doit sa fondation à Methodius, qui convertit les Bohémiens à la foi, l'an 894. Il paroît cependant que la conversion des Bohémiens ne fut complette que vers l'an 949, où Othon I, les soumit à l'Empire. Ils demeurerent attachés à l'Eglise Romaine jusques au commencement du XVe. siecle. Mais les écrits de Viclef traduits en Bohémien, & les Sermons de J. Huss ébranlerent leur foi. On permit à Jacques & Conrard de Cambridge, disciples de Wiclef, de disputer publiquement à Prague, contre la transubstantiation, la confession auriculaire, *&c.* & d'enseigner que le Pape étoit l'Antechrist.

Un grand nombre se déclarerent pour les sentimens de Jean Huss, & abandonnant l'Eglise Romaine, formerent des assemblées séparées, où le peuple communioit sous les deux especes. Un nommé Jacobelli avoit déjà

introduit cette réforme dans l'Euchariftie, avant le fupplice de Jean Hufs, dès l'an 1414. L'univerfité de Prague décida même, en 1417, que le Concile de Conftance, en ordonnant le retranchement de la coupe, avoit violé l'ordre formel de Jefus-Chrift.

Les perfécutions exercées contre les Huffites en Bohême, leur firent prendre les armes fous la conduite de Ziska & de Procope, & ils foutinrent pendant plus de quinze ans une guerre où ils fe fignalerent par leur courage malheureufement trop féroce.

Une partie des Huffites fembloient ne défirer d'autre réforme dans leur Eglife, que le rétabliffement de la communion fous les deux efpeces, & de la liberté en fait de prédication; on les appelloit *Calixtains*. Les autres qui étoient autant déclarés pour les fentimens des Vaudois & de Wiclef, que pour ceux de Jean Hufs, vouloient une réforme générale dans la doctrine, le culte & la difcipline. Ils furent appellés *Taborites*, du nom d'un château bâti par Ziska, qui fe nommoit *Tabor*.

Les Huffites invités au Concile de Bâle, y envoyerent trois cents députés en 1433. Mais ceux-ci ne purent obtenir aucune de leurs demandes, & s'en retournerent fans avoir rien fait. Cependant les peres du Concile de Bâle envoyerent des députés en Bohême qui chercherent à amufer les Huffites par de belles paroles, & ne leur accorderent que l'ufage de l'Euchariftie fous les deux efpeces. Les Calixtins furent contens, ils mirent bas les armes & rentrerent dans le giron de l'Eglife.

Les Taborites tinrent ferme, & perfifterent dans leurs demandes. Mais après la mort de leur général Procope, ils effuyerent la perfécution la plus cruelle. Enfin leur citadelle de Tabor fut prife l'an 1444, & la plupart furent renfermés dans des cachots. Les Calixtins recommencerent à fe plaindre de l'Eglife de Rome & du Pape, & furent foutenus par le Roi de Bohême, George Podebrad, ce qui lui attira l'indignation des Papes & furtout de Paul II.

Les Huffites reclamerent la protection de l'Eglife Grecque contre celle de Rome, & ils en obtinrent effectivement une lettre en 1451, où on leur donnoit les plus belles louanges, pour avoir réfifté courageufement à de pernicieufes innovations, en leur oppofant l'autorité de l'écriture.

Le Roi Podebrad, en 1459, accorda aux Huffites la feigneurie de Litrix fur les frontieres de la Siléfie, où fe retirerent tous ceux du parti qui vouloient renoncer aux opinions de l'Eglife de Rome, & là ils firent une inftitution nouvelle qu'ils appellerent *l'inftitution des freres de Bohême*, parce qu'ils avoient accoutumé de s'appeller entr'eux freres & fœurs. Mais leur fociété fraternelle devint bientôt l'objet de la perfécution des Rois Vincefslas, & Matthias Hunniade. Ils fe virent contraints de fe cacher dans les forêts & les cavernes, ce qui leur fit donner le nom de *Speluncales*.

Ces perfécutions obligerent un grand nombre d'entr'eux de fe réfugier en Pologne, où ils répandirent les premieres femences de la réformation.

On peut en juger par l'*Histoire de l'Eglise de Pologne*, où l'on voit que sur la fin du XVe. siecle, les prêtres y administroient déjà l'Eucharistie sous les deux especes.

Leur parti ensuite s'étendit considérablement dans la Pologne & dans la Bohême & les Provinces voisines. Ils chercherent à se réunir avec Luther, & traduisirent plusieurs de ses ouvrages en langue Bohémienne. Luther approuva de son côté publiquement leur confession de foi.

Ayant refusé à Ferdinand leur Roi, qui fut ensuite Empereur, les secours qu'il leur demandoit pour la guerre de Smalcalde, ils furent contraints de quitter leur patrie, & ils se réfugierent, l'an 1548, à Posen dans la grande Pologne, où ils fonderent la premiere Eglise Evangélique qu'il y ait eu dans ce Royaume. Mais l'Evêque de Posen les décria si fort auprès du Roi Sigismond Auguste, qu'il parvint à les faire chasser du Royaume. Ils allerent joindre leurs freres qui s'étoient déja établis dans la Prusse. Plusieurs cependant revinrent à Posen, où ils fonderent une nouvelle Eglise, qui s'accrut à tel point, que l'an 1553, elle fut appellée publiquement *l'Eglise de la confession Bohémienne*. Cette Eglise donna naissance à plusieurs autres dans les environs, qui attirerent à elles les grands & la premiere noblesse du Royaume. Le Roi Sigismond Auguste, pour ménager les Evêques, faisoit des édits très-séveres contre ces freres de Bohême, mais il les protégeoit dans le fond, & leur Eglise fleurissoit. Ils en vinrent même jusques à établir un super-intendant de leurs Eglises de la grande Pologne, dont le premier fut George Israël, élu en 1557.

Un grand nombre de ces freres de Bohême se joignirent aux réformés; & quoique, lors de la conférence tenue à Sendomir, où l'on traita une formule de *consensus*, il y eut trois partis distincts en Pologne, celui des Bohémiens, celui des Luthériens, & celui des sectateurs de la confession Helvétique; dans peu d'années, le premier de ces trois n'en forma plus qu'un seul avec le dernier, & dans le siecle suivant, ils furent tous deux compris sous le nom de *Réformés*.

Les persécutions qui menaçoient les protestans dans ce siecle, fondirent sur ceux de Bohême avant tous les autres. Il est vrai que leur imprudence en fut la principale cause. Ils avoient obtenu de leurs Rois & de l'Empereur Rodolphe II, par un diplôme appellé *Litteræ Majestatis*, la permission de bâtir des Eglises, & une entiere liberté de culte. Voyant que leurs privileges étoient souvent violés, ils eurent la témérité d'en venir aux derniers excès de la révolte. Ils s'assemblerent à Prague en 1619, & déposerent de leur chef l'Empereur Ferdinand II de sa Royauté en Bohême, pour lui substituer Frédéric V, Electeur Palatin, qui s'empara incessamment de la couronne. Après la bataille de Prague que l'Empereur gagna sur l'Electeur, en 1620, le premier se vengea des principaux auteurs de la sédition, & chassa tous les protestans de la Bohême & des Etats relevans de la maison d'Autriche. Il n'y eut dès-lors aucune Eglise protestante en Bohême, & le

peu de protestans qui y sont restés, ne peuvent plus s'assembler qu'en secret & en petit nombre.

On peut consulter Vengerscii *Hist. Eccles. Sclavon.* Lassitii *de Eccles. discipl. & instit. Fratrum Bohem.* Spanhemii & Arnoldi *Hist. Eccles.* Comenii *Synopsis hist. persec. Eccl. Bohem.* Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites*, avec le supplément.

DES IMPÔTS EN BOHÊME.

AVANT 1748, il régnoit dans l'administration des finances & dans la levée & répartition des impositions en Bohême, des désordres de tout genre. C'est à cette époque que le systême actuel a été établi d'après les connoissances qu'on s'est procurées sur les abus qui existoient auparavant.

Les impositions qui se levent dans la Bohême, consistent principalement dans une contribution ordinaire & extraordinaire.

La contribution ordinaire est fixée à 5 millions 270 mille 488 florins 44 kreutzers. (*a*)

La contribution extraordinaire n'est point fixe : elle dépend de la volonté du Souverain, qui adresse chaque année aux Etats un rescript, par lequel le montant de cette contribution extraordinaire est fixé; les Etats déliberent ensuite sur les moyens de percevoir cette contribution.

Ces moyens sont de deux especes, ordinaires ou extraordinaires.

Les moyens ordinaires consistent dans les taxes qui se levent sur les terres & maisons, sur l'industrie & sur la viande.

Les moyens extraordinaires ne sont point fixes, & portent tantôt sur le commerce, tantôt sur les moulins & brasseries, tantôt sur les bois; on ne suit à cet égard d'autres principes que de varier les impositions pour les faire porter successivement sur toutes sortes de personnes & sur toutes les possessions, & de régler l'imposition extraordinaire, de maniere à remplir le vuide que le produit des impositions ordinaires laisse dans la somme demandée par le Souverain.

L'assiette générale se fait sur les états que la régistrature du Conseil suprême des impôts de Prague présente chaque année des produits de l'année précédente, de non valeur, & généralement de tous les détails qui peuvent faciliter cette opération.

C'est le Conseil attaché à cette régistrature, qui fixe la portion pour laquelle chaque cercle du Royaume, chaque seigneurie & chaque ville ou village doivent contribuer, & qui envoie en conséquence des mandemens au Capitaine du cercle.

(*a*) Le florin revient à 45 sous de France, & le kreutzer à 11 deniers; ainsi les 5 millions, 270 mille 488 florins, font monnoie de France, 11 millions 858 mille 598 livres.

Ce Capitaine les remet à des messagers, qui sont établis à cet effet, & qui les portent aux Officiers Municipaux & Seigneuriaux; ces derniers font la répartition & la levée de la somme qui est demandée.

Les impositions se paient par mois & toujours d'avance; le montant de chaque mois doit être remis le 21 dans la caisse du Cercle, & le 25, dans la caisse des Etats ou dans la caisse générale à Prague, & le 30 de chaque mois au plus tard, les fonds sont versés dans les caisses militaires.

Le 21 de chaque mois, on envoie l'exécution militaire aux particuliers qui sont en retard de payer, & on établit un Commissaire ou Séquestre chez les Seigneurs qui sont pareillement en retard; leurs revenus sont alors saisis au profit des Etats, qui prélevent l'intérêt de la somme qui est due sur le pied de dix pour cent, & le séquestre n'est levé que lorsque cette somme est entiérement acquittée.

C'est le Capitaine du cercle qui ordonne les exécutions & les séquestres, il ne perçoit que les appointemens qui lui sont réglés & payés par le Prince.

Les Commissaires des cercles qui sont sous l'inspection du Capitaine, & qui sont comme lui à appointemens fixes, sont tenus de veiller à ce que les troupes soient approvisionnées, & de faire des visites dans le cas d'incendie, de grêle ou inondation; ce sont eux qui servent de séquestres dans les cas où on saisit les revenus des Seigneurs qui sont en retard de payer.

Les Officiers Municipaux & Seigneuriaux sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'assiette & du recouvrement de la contribution; leur salaire dans chaque district est fixé à 15 kreutzers par chaque contribuable possédant fonds; le montant de ces salaires est porté en dépense dans le compte qu'ils rendent de la contribution.

Le montant total de la contribution doit être payé au Souverain par les Etats: ceux-ci, pour suppléer au non-valeurs, ajoutent à la contribution, lorsqu'ils font la répartition générale, une somme qui est destinée à remplir le vuide, lorsqu'un district n'est point en état d'acquitter le montant de la somme à laquelle il est imposé.

Dans les Seigneuries particulieres, les Officiers peuvent transporter une partie de l'imposition d'un village sur une autre, & en ce cas, cette Seigneurie parvient à acquitter par ce moyen la somme qui lui est demandée; mais lorsque cet arrangement ne peut être exécuté sans trop surcharger une communauté, alors ce qui manque se prend sur les fonds de la somme qui a été ajoutée par les Etats à la contribution.

L'Imperatrice Reine à destiné un fonds annuel de 170 mille florins pour payer la contribution de ceux qui ont été incendiés ou qui ont éprouvé d'autres accidens de ce genre.

La contribution se leve:
1°. Sur les terres & autres fonds, & sur les maisons.
2°. Sur l'industrie des artisans.
3°. Sur la tête de tous les habitans.

Contributions sur les Fonds.

ON a travaillé pendant près de cent ans à former le cadastre de la Bohême, ce n'est ni l'étendue des terres, ni leur qualité, qui déterminent le montant de la somme qu'elles doivent supporter; c'est d'après le produit que la contribution est fixée, & elle revient aux deux cinquiemes de ces produits ou à quarante pour cent.

Pour parvenir à déterminer ces produits, on a adopté des méthodes différentes suivant les différentes natures de fonds.

Les terres labourables sont divisées par *jetées*. La jetée forme un terrein propre à contenir une mesure de semence, qui contient huit mille grains d'orge. La différence du sol en occasionne une très-grande dans l'étendue du terrein qui peut recevoir cette quantité de semence, parce qu'une terre forte porte beaucoup plus de semence qu'une terre sabloneuse; on compte cependant toujours par jetées, sans s'arrêter à l'étendue, & c'est ce calcul qui forme la base du cadastre de l'assiette de la contribution.

On distingue, quant aux terres labourables & celles qui y sont assimilées, entre les terres de plaine & celles de montagne; chaque espece est sous-divisée en trois classes, les bonnes, les médiocres & les mauvaises terres.

Le produit des bonnes terres est évalué à cinq grains; on se sert de ces expressions pour marquer la fertilité du terroir.

Le produit des terres de la premiere classe, c'est-à-dire, des bonnes terres, est évalué en argent à 5 florins trente kreutzers; les autres classes sont évaluées à la raison d'un florin par grain.

Les prairies, les bois, les étangs sont estimés à part sur le produit réel, & paient vingt pour cent de ce produit.

Le produit des terres & des autres fonds, ainsi déterminé, on évalue également le produit des différens avantages ou bénéfices dont jouit chaque particulier, tels que la culture du chanvre, du lin, du millet, du houblon, la modicité du prix du bois, la facilité du débit des denrées, le charriage, le filage, la proximité d'un grand ou d'un petit marché & les pâturages; chacun de ces objets est évalué à 5 ou 10 florins, suivant la fertilité du sol ou l'aisance des habitans; ces dernieres sommes sont appellées *additionnelles*, & leur montant, réuni à celui des gros fruits, forme la masse totale des objets sujets à la contribution.

Cette masse totale ainsi constatée, il se fait d'abord une répartition générale sur chaque Cercle, Seigneurie, Ville, ou Village: cette répartition, qui ne pourroit être rendue sensible sans entrer dans des détails infinis,

se

se fait par la comparaiſon ou la proportion du produit des terres & autres fonds de chaque territoire.

Il faut enſuite procéder à la répartition particuliere de ce que chaque habitant doit ſupporter dans cette contribution, à proportion des biens & autres avantages dont il jouit.

Cette proportion exige des détails & des opérations extrêmement multipliées, mais dont la combinaiſon eſt facilitée aux Aſſeſſeurs & Collecteurs par des *Tabelles* ou livres de comptes faits, & dans leſquels on a calculé & combiné tous les cas & toutes les ſuppoſitions poſſibles.

Dans la fixation du produit des terres, qui ſert de baſe à la fixation de la ſomme pour laquelle elles doivent contribuer, ce produit n'eſt fixé & tiré que déduction faite des dépenſes & frais de culture; d'où il réſulte que ces eſtimations ſont variées à l'infini. Le travail de la régiſtrature de Prague eſt incroyable, & demande des perſonnes habiles & qui ſoient verſées dans ce genre d'opérations.

Impôt ſur les maiſons.

LES maiſons, dans la ville de Prague, ſont diviſées en ſept claſſes.

Les maiſons de la premiere claſſe ſont évaluées à 12 mille florins, & celles de la derniere claſſe à 250 florins de revenu.

L'eſtimation du produit des maiſons eſt purement fictive & idéale; c'eſt une valeur quelconque que l'on a adoptée pour baſe de l'impoſition dont l'événement eſt de former cependant une taxe très-médiocre.

En voici la preuve :

Une maiſon de la premiere claſſe, eſtimée 12 mille florins ou 27 mille livres de France de revenu, ne paie que 75 florins ou 168 livres 10 ſous, monnoie de France.

Voici l'opération :

Le revenu d'une maiſon de la premiere claſſe eſt fixé à 12 mille florins, ci.	12000 florins.
On en retranche la moitié, qu'on met en dehors de la contribution, ci.	6000
Reſte	6000 florins.

Sur cette moitié de 6 mille florins on prend le vingtieme ou cinq pour cent, & c'eſt ſur ce ſeul objet que porte la taxe.

Les cinq pour cent de 6 mille florins, ſont de 300 florins.

On tire ſeulement le quart de ces cinq pour cent pour la taxe, & ce quart revient à 75 florins, faiſant, monnoie de France, 168 livres 15 ſ.

Ainſi une maiſon dont le revenu eſt eſtimé, par une opération fictive, à 27 mille livres, monnoie de France, paie même monnoie, 168 livres 15 ſous; ce qui ne forme que cinq huitiemes pour cent.

Les maisons des autres villes sont pareillement divisées en différentes classes, relativement à leur situation & à l'aisance de leurs propriétaires; ces maisons ne paient néanmoins qu'environ le tiers de ce que celles de la même classe paieroient dans la ville de Prague.

Contribution de l'Industrie.

TOUS les artisans & négocians, indistinctement, contribuent pour raison de leur industrie, indépendamment des impositions qu'ils paient d'ailleurs pour raison de leurs biens-fonds ou autres possessions.

L'industrie est divisée en quatre classes, selon la nature & le produit des différens arts & métiers.

La premiere classe paie 100 florins.

La seconde 70.

La troisieme 50.

Les artisans des villages & la derniere classe de ceux des villes, paient 25 florins.

Impôt d'Amortissement.

L'IMPOT connu sous la dénomination d'amortissement n'est établi que depuis 1763; c'est une espece de capitation qui se paie d'après une classification qui contient vingt-quatre degrés.

La premiere classe paie 15 kreutzers par tête.

Les classes qui suivent, jusques & compris la quatorzieme, sont déterminées par la qualité des personnes.

Les Religieux & Religieuses sont compris dans la sixieme classe, & paient deux florins par tête indépendamment de leur contribution pour les revenus dont leur maison jouit.

Les neuf dernieres classes sont relatives aux facultés, depuis 10 jusqu'à 80 mille florins de revenu, & paient un peu plus que le dixieme.

Le maître est garant de ses domestiques, le propriétaire de ses locataires, & personne n'est exempt.

Impôt de Famille.

L'IMPOT de famille est une taxe établie en 1762, & qui se payoit par tête, mais pour faciliter le recouvrement & faire contribuer les célibataires, on suppose que chaque famille est composée de cinq personnes, & le chef paie en conséquence.

Lorsque la famille excede ce nombre, l'imposition augmente proportionnellement; on ne paie rien pour les enfans au-dessous de douze ans.

Impoſition pour les Invalides.

CETTE impoſition conſiſte dans un droit additionnel d'un pour cent, qui ſe perçoit avec la contribution deſtinée pour l'entretien & la ſolde des troupes; il forme annuellement un objet de 527 mille 48 florins 6 kreutzers.

Impôt ſur la viande.

CHAQUE livre de viande doit un kreutzer; perſonne n'eſt exempt de cette impoſition : elle ſe leve par les collecteurs chargés du recouvrement de la contribution & ſe verſe dans la caiſſe deſtinée pour cette impoſition.

Impôt ſur les capitaux.

DEPUIS que l'intérêt de l'argent a été fixé à quatre pour cent, l'excédent des intérêts qui produiſoient les capitaux, avant cette réduction, a été levé au profit du Souverain; mais on penſe que cet uſage ne ſubſiſtera plus dans la ſuite.

Maniere dont ſe fait la collecte.

AU commencement de l'année, le collecteur remet à chaque contribuable une feuille qui contient le montant de la ſomme pour laquelle il doit contribuer aux impoſitions, & il inſcrit ſur cette feuille les paiemens qui lui ſont faits.

Quoique l'on verſe tous les mois dans la caiſſe du Souverain, le montant des impoſitions pendant le mois, le payſan & l'artiſan ne paient cependant pas réguliérement tous les mois : c'eſt aux Officiers municipaux à régler les facilités qu'ils ſont dans le cas d'accorder ſur la poſſibilité dans laquelle ils ſe trouvent de remplir les vuides; les payſans paient ordinairement après les récoltes, & les artiſans après les foires.

Les Seigneurs, par conſéquent, paient plus dans les mois où les payſans paient moins.

Les revenus communaux ſont affectés par préférence à l'acquittement de la contribution à la décharge des habitans.

Le produit de toutes les impoſitions compriſes ſous la dénomination de *contribution*, eſt affecté à la caiſſe militaire, & le conſeil de guerre en a la libre diſpoſition, même lorſque les fonds ſont encore entre les mains des Receveurs & Collecteurs particuliers.

Nature des fonds.

TOUS les fonds qui ſont ſitués dans la Bohême, ſont ou ſeigneuriaux ou ruſticaux.

On connoit par fonds ſeigneuriaux, tous ceux qui, en 1658, étoient poſſédés par des ſeigneurs. La qualité qu'ils avoient alors leur eſt devenue tellement inhérente, qu'elle ne peut plus changer. Ainſi les terres ruſticales, qui ont été depuis cette époque acquiſes par des Seigneurs, ont conſervé leur nature; & les fonds ſeigneuriaux, qui ont été acquis par des Payſans, ont conſervé leur qualité de fonds ſeigneuriaux.

Le privilege des fonds ſeigneuriaux, conſiſte à ne paier, dans la proportion du produit, que vingt pour cent; au lieu que les fonds ruſticaux paient ſur le pied de quarante pour cent.

Ces fonds ſont compris dans deux rôles diſtincts & ſéparés.

On ne connoît en Bohême aucune exemption pour quelque nature de fonds que ce ſoit, ni pour charges réelles ni pour charges perſonnelles.

Le Souverain n'eſt réputé, relativement aux domaines qu'il poſſede, que Seigneur particulier; le Clergé ne jouit d'aucune exemption, même pour les impôts perſonnels, chaque Moine ou Eccléſiaſtique, qui n'a point de bénéfice, paie deux florins, de capitation.

Le Clergé, indépendamment des impoſitions générales, paie, en conſéquence d'une Bulle du Pape, une décime dont le montant eſt réglé à l'amiable. L'origine de cette Bulle, qui ſe renouvelle tous les quinze ans, remonte aux guerres contre les Turcs.

Dans les cas extraordinaires, on demande en outre au Clergé un don gratuit, qu'il ne refuſe jamais.

Le Clergé forme dans chaque province un corps à part; mais il ne forme point corps dans l'enſemble de la Monarchie, & n'a point droit de s'aſſembler.

La baſe de toutes les répartitions dérive des cadaſtres auxquels on a travaillé pendant cent ans.

Ces cadaſtres contiennent:

1°. Le nombre de jetées de terrein, poſſédées par chaque particulier.

2°. La claſſe du grain ou du produit de chaque jetée.

3°. Les adminicules ou jouiſſances additionnelles.

4°. L'indication des réſultats tirés des différentes tabelles dont on a parlé plus haut; ce ſont ces différens objets qui forment les regles de répartition.

Les cadaſtres ſubſiſtent juſqu'à ce que les parties demandent une rectification. Les Capitaines des cercles ſont chargés de vérifier ce qui eſt expoſé.

Il y a deux cadaſtres, l'un pour les fonds ſeigneuriaux & l'autre pour les fonds ruſticaux.

La maniere de les former, conſiſte à demander à chaque particulier, le contenu & la nature de ſes poſſeſſions. La déclaration eſt diſputée en préſence des principaux habitans de la communauté, & des Officiers municipaux & ſeigneuriaux, qui procedent ſur le champ à la vérification des conteſtations.

Ceux qui font une déclaration fauſſe, ou qui demandent ſans fondement

que le cadastre sont rectifié, sont condamnés en des amendes, & quelquefois même les fonds son confisqués, suivant les circonstances : ce n'est qu'en tenant la main à l'exécution de ces dispositions qu'on est parvenu à finir le cadastre général.

Les Collecteurs & autres employés qui prévariquent sont punis suivant la nature de la faute : le plus léger divertissement des deniers de la caisse est puni de mort.

Reddition des comptes.

CHAQUE Collecteur rend son compte particulier à la députation du tribunal suprême, à l'expiration de chaque année; mais il est obligé d'envoyer chaque mois le bordereau de sa recette. La députation en forme un bordereau général qu'elle envoie à la chambre des comptes à Vienne où on fait le relevé général de tous les bordereaux de la Monarchie.

La régistrature de la chambre des finances, tient de grands journaux où le tout s'inscrit, ainsi que ce qui concerne toutes les finances.

Trois jours après cette transcription, la chambre des comptes doit en avoir fait la révision, & le quatrieme jour la décharge est donnée au Régistrateur & autres employés de la Régistrature.

Par ce moyen, on prétend qu'on a tous les jours l'état au vrai des finances en recette, dépense, charges, dettes & comptant. On en présente tous les mardis un bordereau au Souverain.

Les Officiers municipaux & ceux des Seigneurs ont une très-grande autorité : ils font les répartitions sur chaque contribuable; ils fixent les époques des paiemens, selon les facilités que les contribuables peuvent trouver à s'acquitter; ils sont chargés des premieres vérifications de la recette & des fonds que les Seigneurs destinent communément pour être avancés à ceux de leurs vassaux qui ne peuvent payer à point nommé, car il est de l'intérêt de ceux-ci de leur épargner les frais de l'exécution.

En effet, plus un paysan est riche, plus le Seigneur en retire; ainsi un Seigneur qui entend ses véritables intérêts, doit être un pere de famille, & c'est par cette raison qu'on voit souvent des Seigneurs distribuer gratuitement des bestiaux à leurs sujets. Les Seigneurs ont encore une pratique très-utile & très-avantageuse.

Lorsqu'un paysan a consommé le produit de ses récoltes, le Seigneur lui avance le grain nécessaire pour ensemencer ses terres, & le paysan est tenu de remettre le huitieme de sa récolte. La moitié de ce huitieme appartient au Seigneur, l'autre moitié est déposée dans un grenier commun qu'on remplit dans les bonnes années, & dont on vend l'approvisionnement dans les momens de disette ou de cherté.

Ces fonds s'administrent au profit des sujets, sous la direction des Seigneurs qui y trouvent une ressource qui va à leur décharge.

Les Officiers municipaux & seigneuriaux sont tenus de veiller à l'admi-

niſtration de ces greniers, moyennant une rétribution d'un demi-kreutzer par chaque meſure de grains qui entre ou qui ſort.

La politique indiſpenſable des Seigneurs, de conſerver à leurs payſans les facultés néceſſaires pour acquitter leurs contributions, a donné lieu à un ſyſtême ſingulier ſur le partage des biens & ſur l'ordre des ſucceſſions de cette claſſe d'hommes.

On diviſe les payſans en trois claſſes, payſans entiers, demi-payſans & quart de payſans.

Le payſan entier eſt celui qui poſſede maiſons, terres labourables & pâturages en quantité ſuffiſante pour entretenir un nombre de beſtiaux, déterminé, ſelon le ſol de chaque canton, pour produire une récolte qui eſt auſſi déterminée, & pour payer par cette raiſon une taxe proportionnée à ſes facultés.

Le demi-payſan eſt celui qui ne poſſede que la moitié de cette quantité, le quart de cette poſſeſſion conſtitue le quart de payſan.

A chaque maiſon de payſan eſt unie une quantité de terre proportionnée à chacune des trois claſſes, elle n'en peut être ſéparée.

Lorſqu'un payſan entier vient à décéder, le Seigneur nomme à ſon choix un de ſes fils ou de ſes autres héritiers pour lui ſuccéder dans la totalité des fonds qu'il poſſédoit; les autres héritiers reçoivent, ou une penſion, ou une ſomme une fois payée. Cette ſomme ou cette penſion eſt déterminée par le Seigneur, relativement à la facilité que celui qu'il a nommé pour ſuccéder, a de payer la contribution en entretenant convenablement les fonds.

Le ſeul cas où un co-héritier eſt admis à partager, c'eſt, ou lorſqu'il poſſede déjà une maiſon, ou qu'il eſt en état d'en faire conſtruire une; & encore ne l'obtient-il pas ſi les bâtimens de l'héritier déſigné devenoient ou trop vaſtes, ou même inutiles par le démembrement d'une partie des fonds.

Il y a au ſurplus certains fonds qui, n'étant point attachés aux maiſons, ſont libres, & entrent dans le commerce.

Ceux qui n'ont pas de maiſon avec une maſſe de biens qui y ſoit attachée, ne ſont pas réputés avoir des fonds, & ne peuvent même poſſéder les biens libres.

Impôts & Revenus indépendans de la contribution.

1°. LE Souverain poſſede un nombre conſidérable des terres qui ont été confiſquées pendant les troubles des quatorzieme & dix-ſeptieme ſiecles.

2°. Il ſe perçoit ſur le ſel un droit qui monte de 6 à 7 florins par cent peſant. Les Seigneurs ont droit de le débiter en détail à 54 kreutzers de bénéfice : la livre peſant coûte, à-peu-près, 5 kreutzers.

3°. Les boiſſons ſont ſujettes à des droits à la conſommation.

Le tonneau de biere paie 2 florins ou 4 livres 10 ſous, monnoie de France.

La meſure de vin, qui contient quarante bouteilles, paie 30 kreutzers ou 25 à 26 ſous de France.

La pinte d'eau-de-vie paie 2 kreutzers & demi, ou 2 ſous 9 deniers de France.

On vient d'établir une meſure uniforme dans toute l'étendue des Etats héréditaires.

4°. Les droits de Douanes & entrées ſont très-conſidérables ſur pluſieurs objets.

Les vins de France paient cinquante pour cent de leur valeur.

5°. Les mines forment encore un revenu aſſez conſidérable.

Celles dont les particuliers ont obtenu la conceſſion, rendent le cinquieme net au Souverain. Les quatre autres cinquiemes ſont portés dans les magaſins du Souverain, qui en paie le montant à un taux modique.

6°. Les droits ſur le tabac, ſont affermés 700,000 florins.

7°. Les ſucceſſions, en ligne collatérale, paient dix pour cent; les legs ſont taxés ſur le même pied; les biens s'eſtiment au vrai.

8°. Le papier marqué eſt auſſi un objet de revenu qu'on évalue à deux millions de florins.

9°. Les taxations ſur toutes les expéditions judiciaires & autres quelconques, les droits d'inſinuation, dont les regles ne ſont pas abſolument fixes, varient ſouvent la valeur de l'objet; lorſqu'il monte à 50 mille florins, le droit d'inſinuation eſt fixé à 500 florins.

Enfin il ſe leve des droits de Péages très-multipliés, & dont le produit étoit anciennement deſtiné à l'entretien des chemins publics.

Tous ces objets ſont ſous l'adminiſtration de la Chambre des finances; les parties qui ſont affermées, dépendent entiérement des fermiers, mais le tiers des bénéfices qu'ils font appartient au Souverain : les fermiers font toutes les avances, & dépoſent en outre une ſomme conſidérable, dont les intérêts leur ſont payés à raiſon de cinq pour cent.

BOHÉMIENS, *Vagabonds qui font profeſſion de dire la bonne aventure, à l'inſpection des mains.*

LE métier, ou, ſi vous voulez, le talent de ces Bohémiens, eſt de chanter, danſer & voler. Paſquier en fait remonter l'origine juſqu'en 1427. Il raconte que douze *pénanciers* ou pénitens, qui ſe qualifioient chrétiens de la baſſe Egypte, chaſſés par les Sarraſins, s'en vinrent à Rome, & ſe confeſſerent au Pape, qui leur enjoignit pour pénitence d'errer ſept ans par le monde, ſans coucher ſur aucun lit. Il y avoit entr'eux un Comte,

un Duc, & dix hommes de cheval; leur ſuite étoit de cent vingt perſonnes : arrivés à Paris, on les logea à la Chapelle, où on les alloit voir en foule. Ils avoient aux oreilles des boucles d'argent, & les cheveux noirs & crêpés; leurs femmes étoient laides, voleuſes, & diſeuſes de bonne aventure : l'Evêque de Paris les contraignit de s'éloigner, & excommunia ceux qui les avoient conſultés; depuis ce temps le Royaume de France a été infecté de vagabonds de la même eſpece, auxquels les Etats d'Orléans tenus en 1560, ordonnerent de ſe retirer ſous peine des galeres. Les Biſcayens & autres habitans de la même contrée ont ſuccédé aux Bohémiens, & on leur en a conſervé le nom. Ils ſe mêlent auſſi de voler le peuple ignorant & ſuperſtitieux, & de lui dire la bonne aventure. On en voit moins à préſent qu'on n'en voyoit il y a cinquante ans, ſoit que la police les ait éclaircis, ſoit que le peuple devenu ou moins crédule ou plus pauvre, & par conſéquent moins facile à tromper, le métier de Bohémien ne ſoit plus auſſi bon.

Voici une déclaration du Roi de France du 11 Juillet 1682 contre les Bohémiens, leurs femmes & leurs enfans.

» LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Quelques ſoins que les Rois nos prédéceſſeurs aient pris pour purger leurs Etats de vagabonds & gens appellés Bohêmes, ayant enjoint par leurs ordonnances aux Prévôts des Maréchaux & autres juges d'envoyer leſdits Bohêmes aux galeres, ſans autre forme de procès; néanmoins il a été impoſſible de chaſſer entiérement du Royaume ces voleurs, par la protection qu'ils ont de tout temps trouvée & qu'ils trouvent encore journellement auprès des gentilshommes & ſeigneurs juſticiers qui leur donnent retraite dans leurs châteaux & maiſons, nonobſtant les arrêts des Parlemens qui leur défendent expreſſément, à peine de privation de leurs juſtices, & d'amende arbitraire : ce déſordre étant commun dans la plupart des provinces de notre Royaume, & d'autant qu'il importe au repos de nos ſujets & à la tranquillité publique de renouveller les anciennes ordonnances, à l'égard deſdits Bohêmes, & d'en établir de nouvelles contre leurs femmes, & contre ceux qui leur donnent retraite, & qui par ce moyen ſe rendent complices de leurs crimes; A CES CAUSES & autres conſidérations, à ce nous mouvans de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons dit & déclaré, diſons & déclarons par ces préſentes ſignées de notre main, voulons & nous plait que les anciennes ordonnances faites au ſujet deſdits Bohêmes, ſoient exécutées ſelon leur forme & teneur. Et ce faiſant enjoignons à nos Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans, comme auſſi aux Prévôts des Maréchaux, vice-Baillifs & vice-Sénéchaux, d'arrêter & faire arrêter tous ceux qui s'appellent Bohémiens ou Egyptiens, leurs femmes, enfans & autres de leur ſuite, de

» faire

» faire attacher les hommes à la chaîne des forçats pour être conduits » dans nos galeres & y servir à perpétuité : Et à l'égard de leurs femmes & filles, ordonnons à nosdits juges de les faire raser la premiere » fois qu'elles auront été trouvées menant la vie de Bohémiennes, & de » faire conduire dans les hôpitaux les plus prochains des lieux les enfans » qui ne seront pas en état de servir dans nos galeres, pour y être nourris & élevés comme les autres enfans qui y sont enfermés, & en cas que » lesdites femmes continuent à vaquer & de vivre en Bohémiennes, de » les faire fustiger & bannir hors du Royaume, le tout sans autre forme ni figure de procès. Faisons défenses à tous gentilshommes & seigneurs hauts justiciers & de fiefs de donner retraite dans leurs châteaux » & maisons auxdits Bohémiens & à leurs femmes, & en cas de contravention, voulons que lesdits gentilshommes & seigneurs hauts-justiciers » soient privés de leurs justices & que leurs fiefs soient réunis à notre » Domaine, même qu'il soit procédé contre eux extraordinairement pour » être punis d'une plus grande peine si le cas y échoit & sans qu'il soit » en la liberté de nos juges de modérer les peines. SI DONNONS EN » MANDEMENT à nos Amez & Feaux les gens tenant notre Cour de Parlement de Bretagne, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & » enregistrer, même dans les Sénéchaussées & bailliages de son ressort, » & le contenu en icelles entretenir & faire entretenir & observer selon » leur forme & teneur sans y contrevenir ni souffrir qu'il y soit contrevenu » en quelque maniere que ce soit. CAR tel est notre plaisir, en témoin » de quoi nous avons fait mettre notre Scel à cesdites présentes. Donné » à Versailles le onzieme de Juillet, l'an de grace mil six cents quatre-vingt-deux, & de notre regne le quarantieme. Signé, LOUIS. Par le » Roi, COLBERT.

BOISGUILBERT, (le Pésant de) *Auteur Politique.*

BOISGUILBERT, Avocat-Général au Parlement de Rouen, est l'Auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *Le Détail de la France*, *sous le regne présent*, in-12, 1697, sans nom d'auteur, d'imprimeur, ni de lieu. Boisguilbert explique » la cause de la diminution des biens du Royaume » & la facilité du remede, en fournissant en un mois tout l'argent dont » le Roi a besoin, & enrichissant tout le monde." Ces sortes de promesses, à l'ouverture d'un livre, ne préviennent pas favorablement le Lecteur. Il faut avouer néanmoins que l'Auteur est profondément instruit du détail du Royaume, dont il a voulu informer le Public, & qu'il raisonne fort bien, quoique son ouvrage soit diffus, mal écrit & plein de répétitions, de façons de parler & de mots de sa Province. La cause

qu'il cherche, il la trouve dans le défaut de consommation, qui anéantit ou diminue nécessairement le revenu; il explique d'où vient ce défaut, il entre dans un grand détail sur la maniere de lever les Tailles, les Aydes & les Douanes; il est extrêmement vif contre la conduite des gens d'affaires, qu'il regarde comme les auteurs de tous les maux dont il se plaint.

Personne ne voudroit garantir tous les faits que Boisguilbert pose & encore moins tous ses calculs; mais il n'est point d'homme instruit qui, à la lecture de son livre, puisse se refuser à l'évidence de la plupart de ses raisonnemens, & à la réalité du mal dont l'Auteur se plaint. Parmi les causes qu'il rapporte de la diminution des biens du Royaume, qu'il fait monter à cinq cents millions, dans l'espace de quarante ans; il auroit dû compter l'expulsion des gens de la Religion prétendue réformée; six cents mille ames sorties de France à l'occasion de la révocation de l'Edit de Nantes, ont fait à ce Royaume une grande plaie. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si la différence des Religions ne lui en avoit pas fait par le passé, & ne lui en préparoit pas pour l'avenir une encore plus grande. Cette matiere sera amplement traitée à l'Article RELIGION.

Le remede du mal, c'est la cessation de sa cause, & Boisguilbert propose les moyens de lever avec facilité & avec justice les tailles augmentées d'un supplément rejetté sur les maisons & sur les cheminées, pour tenir lieu d'une partie des Aydes, & pour être l'autre partie réunie avec les Douanes. Une excellente dissertation sur les causes & sur les effets de la trop grande augmentation ou diminution du prix des bleds, sur les avantages & sur les inconvéniens de permettre ou de défendre la sortie des biens du Royaume, termine ce livre qui ne produisit aucun effet.

L'Auteur, homme habile & zélateur du bien public, ne se découragea pas; il en fit faire une seconde édition en 1707, toujours sans nom d'auteur, d'imprimeur & de lieu, augmentée du double; ensorte que celle-ci est de deux petits volumes in-12. Il s'échauffa terriblement, & de peur d'être pris pour un visionnaire, il fit tout ce qu'il falloit pour le paroître, quoiqu'il ne le fût point du tout. Il déclara » qu'il vouloit passer pour » un extravagant achevé, & qu'il consentoit à être mis au lieu où l'on » enferme les insensés, s'il se méprenoit, s'il n'étoit pas avoué par tous » les peuples dans ses propositions, & si les propositions contradictoires » n'étoient pas une extravagance achevée. « Ce sont ses propres termes, & il les répete presque à chaque page, après avoir averti le Lecteur dès le commencement qu'il le répétera souvent. Quelles sont ses nouvelles idées? Le titre seul du second volume l'annonce amplement: » Factum » de la France, ou moyens très-faciles de faire recevoir au Roi quatre-» vingt millions par-dessus la capitation, praticables par deux heures de » travail de Messieurs les Ministres, & un mois d'exécution de la part-

» des peuples, sans congédier aucun Fermier général ni particulier, ni » autres mouvemens que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de » revenu à la France, c'est-à-dire, plus de cinq cents millions anéantis » depuis 1661, parce qu'on fait voir clairement en même temps, que » l'on ne peut faire d'objection contre cette proposition, soit par rapport » au temps & à la conjoncture, comme n'étant pas propre à aucun chan- » gement, soit au prétendu péril, risques, ou quelques autres causes que » ce puisse être, sans renoncer à la raison & au sens commun, en sorte » que l'on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ose met- » tre sur le papier une pareille contradiction & la souscrire de son nom, » sans se perdre d'honneur; & l'on montre en même temps l'impossibilité » de sortir autrement de la conjoncture présente. »

Ce second volume ne produisit pas plus de fruit que le premier. La Cour fut au contraire blessée & de l'obstination & de la vivacité de l'Auteur. Elle l'exila à Orléans; mais peu de jours après qu'il y fut arrivé, elle le rendit aux fonctions de sa charge d'Avocat-Général, en lui défendant d'écrire sur ce sujet.

Le Maréchal de Vauban, la Jonchere, Saint Pierre, & l'Auteur anonyme du Traité de la Richesse des Princes, ont discuté la même matiere. *Voyez leurs Articles.*

BOISSELIER, s. m.

C'EST l'artisan, qui vend les boisseaux, les litrons, les seaux, les soufflets, les pelles, les lanternes, les caisses de tambour & autres menus ouvrages de bois.

Les Boisseliers de Paris forment une même communauté avec les Tourneurs. Ils achetent ordinairement les corps des boisseaux tout faits & tout arrondis & ils les tirent de la Province de Champagne, & d'autres endroits.

Le corps du boisseau est de bois de chêne, de hêtre, ou de noyer, ce dernier est le meilleur, on refend ces bois à la scie comme des planches de volige. Lorsqu'ils sont bien amincis au rabot, on les fait bouillir dans l'eau, & avec une machine destinée à cet usage on les plie tout chauds sans qu'ils se cassent.

Quand le Boisselier veut faire un boisseau, il prend un corps préparé, comme nous l'avons dit, & commence par en unir les bords avec une plane, il cloue ensuite les deux bouts ensemble en dedans & en dehors. Quand il est ainsi cloué, il le diminue tout autour avec la jabliere. Il trace ensuite avec un compas sur une planche la rondeur du fond du boisseau, il fait entrer ce fond de force dans le corps du boisseau à un pouce ou environ de profondeur, & l'assujettit par le moyen d'un cercle de chêne

qu'il cloue en dedans du boisseau, & qui rend ce fond inébranlable. Il le garnit ensuite en dehors de bandes de tôle en forme de croix, & entoure la partie supérieure ainsi que l'inférieure d'un cercle de fer pour le rendre plus solide.

Le boisseau sert à mesurer les grains, comme le froment, le seigle, l'orge, l'avoine *&c.* certains légumes, comme les pois, les fevres, les lentilles; les petites graines telles que le chenevis, le millet, la navette; certains fruits secs, comme les chataignes, les noix, les navets, les oignons, & enfin certaines choses en poudre, comme les farines, le son, les cendres, le gruau, le poussier *&c.* Il faut remarquer que parmi les choses qui se mesurent au boisseau, il y en a qu'on mesure au rateau & d'autres à comble, le rateau est un morceau de bois qu'on passe sur le boisseau quand il est rempli & avec lequel on fait tomber tout ce qui dépasse les bords.

Le Boisseau differe suivant les Provinces & varie même dans presque toutes les jurisdictions. On l'appelle dans quelques endroits *bichet*, comme à Lyon. Il seroit à souhaiter, sans doute pour le bien & la facilité du commerce de tous les Etats, qu'il y eut une regle fixe & générale pour tous les poids & mesures: on a proposé pour étalon le pied cube d'eau douce, qui est la regle de tous les poids & de toutes les mesures de continence dans le Danemarck. On détermineroit alors très-facilement le rapport de la capacité & du poids des différentes mesures entre elles; mais les Souverains n'ont pas encore jugé à propos de l'adopter.

Les mesures usitées en France pour les choses spécifiées plus haut, sont le *minot*, qui se subdivise en *boisseaux*, *demi-boisseaux*, *quarts & litrons.*

Le minot doit avoir, selon les ordonnances, onze pouces neuf lignes de hauteur sur un pied deux pouces huit lignes de diametre ou de largeur entre les deux futs; il contient trois boisseaux; chaque boisseau contient deux demi-boisseaux ou quatre quarts de boisseaux, ou seize litrons.

Le septier de grains est composé de quatre minots, & les douze septiers font le muid, ainsi le muid est de quarante huit minots, ou de cent quarante quatre boisseaux.

Par une sentence de l'Hôtel de Ville de Paris, du 29 Décembre 1670, il est ordonné que le boisseau aura huit pouces deux lignes & demie de haut & dix pouces de diametre; le demi-boisseau, six pouces cinq lignes de haut sur six pouces neuf lignes de large; le demi-quart quatre pouces trois lignes de haut & cinq pouces de diametre; le litron trois pouces & demi de haut & trois pouces dix lignes de diametre, & le demi-litron deux pouces dix lignes de haut sur trois pouces une ligne de large.

BOITET, (Claude) *Auteur Politique.*

CLAUDE BOITET, Avocat au Parlement de Paris, eſt l'Auteur d'un livre intitulé : *le Prince des Princes*, ou *l'Art de régner*, *contenant ſon inſtruction aux Sciences & à la Politique*, *contre les Orateurs de ce tems*. Paris, 1632, in-12.

Non-ſeulement ce titre eſt trop magnifique, mais il ne donne pas une juſte idée de l'ouvrage, & je ne ſais pourquoi il eſt parlé au frontiſpice, des Orateurs dont il n'eſt pas dit un mot dans tout le livre. L'auteur auroit dû l'intituler : *Traité pour l'éducation d'un Prince.* C'eſt là véritablement ſon projet ; mais il l'exécute mal.

A la lecture de ce ſeul titre, un lecteur ſenſé prend une opinion peu favorable du jugement de l'auteur ; & ce qui n'eſt d'abord que conjecture, ſe tourne en certitude, quand on a lu tout l'ouvrage.

Un ſtyle emphatique, un ton de déclamateur, des choſes vuides de ſens, des penſées trop étendues & noyées dans les mots, s'il eſt permis de parler ainſi, des louanges exceſſives de Louis XIII, du Cardinal de Richelieu & du Maréchal d'Effiat, Surintendant des Finances, à qui le livre eſt dédié ; voilà tout ce qu'on trouve dans un ouvrage de 443 pages de gros romain. L'auteur a néanmoins prétendu donner un abrégé de toutes les Sciences à ſon Prince, même de celles dont il ne ſauroit faire un meilleur uſage que de les oublier, s'il les avoit appriſes. La raiſon qu'il en dit, c'eſt que *les hommes ſont capables des Arts & des Sciences en peu de temps.*

On peut dire de cet ouvrage, ce qu'un payſan diſoit de ſon roſſignol, *que c'eſt du ſon & rien de plus.*

BOLINGBROKE, (Henri St. John, Lord Vicomte de) *Secrétaire d'Etat ſous le regne de la Reine Anne.*

L'EXTRACTION de Henri St. John Lord, Vicomte de Bolingbroke réunit tous les caracteres dont le concours décide une grande naiſſance : avantage frivole dans la ſpéculation, réel dans la pratique, trop mépriſé ſans-doute par le Philoſophe, mais ſenti par l'homme ſage qui ſait que la conſidération eſt utile.

L'ancienneté de ſa maiſon a pour époque l'origine de la Monarchie Angloiſe. Les archives d'une Abbaye fondée par Guillaume-le-Conquérant ſur le champ de bataille, nous apprennent que Guillaume St. John étoit

un des principaux Officiers de l'armée victorieuse. D'autres titres aussi anciens prouvent que la Maison de Ports possédoit avant la conquête, la Seigneurie de Basing dans le Comté de Hamps. Elle prit depuis le nom & les armes de St. John, par mariage avec l'héritiere.

Son illustration n'est pas moins constatée. Dès le tems d'Edouard I, deux Seigneurs de cette Maison furent sommés, selon l'usage de ce siecle, de se trouver au Parlement avec les autres Barons. La premiere année du regne d'Elizabeth, Olivier St. John fut fait Pair du Royaume, sous le titre de Baron de Bletsho; & son petit fils, sous Jacques I, fut créé Comte de Bolingbroke. Ce dernier titre s'éteignit en 1711; mais le premier subsiste encore dans une branche cadette.

A l'égard des alliances, il en est peu de plus éclatantes que celles de St. John avec la famille de Henri VII. Ce Prince & tous ses successeurs, ont tiré de sa mere Marguerite Beaufort leur droit à la couronne. Cette Princesse étoit fille en secondes noces d'une autre Lady Marguerite qui, de son premier mariage avoit eu deux fils, d'où sont issus tous les St. John de Bletsho &. de Tregoze: de sorte que ceux-ci remontent, en trois cents ans, à une aïeule commune avec toutes les têtes couronnées descendues de la Maison Royale d'Angleterre.

Olivier St. John de Tregoze, issu du second fils de Lady Marguerite, fut en 1616, Lord député d'Irlande, & ensuite créé Vicomte de Grandison. Lord St. John de Bletsho, fils du Comte de Bolingbroke, fut tué à la bataille d'Edgehil à la tête d'un régiment de cavalerie, qu'il avoit levé pour le Parlement: & d'un autre côté, le Chevalier St. John de Tregoze eut dans la même guerre trois de ses enfans de tués au service du Roi.

Du sixieme fils de ce Chevalier, étoit né Sir Henri, qui, de Lady Marie fille de Robert Rich, Comte de Warwick, eut en 1672, notre Henri St. John Esquire. Ce fut sous cette qualification modeste, qui répond à celle d'Ecuyer, qu'il parut dans le monde ainsi que tout le reste de la noblesse non-titrée quoiqu'issue de Pairs du Royaume. Les mœurs, autant que les loix, ont établi ces distinctions, & la vanité les respecte: sage politique qui, en Angleterre, donne un prix constant aux honneurs que les Souverains dispensent, pendant que la facilité de les usurper en fait ailleurs un objet de mépris pour les étrangers, & de division pour les Concitoyens.

La noblesse la plus ancienne tombe trop souvent dans l'obscurité, faute de moyens de la soutenir. Celle de St. John n'a point couru ce risque. Les branches nombreuses & fécondes de cette tige illustre, loin de sécher comme tant d'autres en se multipliant, se sont étendues jusqu'à nos jours dans la prospérité & dans l'abondance. Le Chevalier Walter St. John possédoit des biens considérables; il en substitua une grande partie au jeune Henri son petit fils.

Mais que sert à un homme sans talens, sans mérite, l'éclat de la naiss-

sance & de la fortune? Ce sont des tréteaux élevés d'où un saltimbanque couvert de clinquant se donne en spectacle : la populace l'entoure, les honnêtes gens l'apperçoivent, mais ils passent, & le méprisent.

Mylord Bolingbroke sembloit au contraire né pour intéresser l'attention d'un siecle éclairé & d'une postérité équitable. Les dons de la nature ont besoin d'être cultivés; il en étoit comblé. Une excellente éducation ne pouvoit manquer de les perfectionner. Celle des Universités d'Angleterre est peut-être moins défectueuse que par-tout ailleurs. Elle est plus pratique, plus accommodée à la vie civile, aux connoissances qu'elle exige, aux emplois qu'elle présente aux hommes qui entrent dans le monde; aussi les Seigneurs, les Courtisans, les Ministres de cette nation, sont en général plus éclairés; & on reconnoît jusques dans les débats qui divisent le Parlement, l'étude profonde qu'ils font de l'histoire, des loix nationales, & du droit public, ainsi que leur goût pour les Sciences & pour les Belles-Lettres, mais sur-tout, leur application à se former sur les grands modeles de l'éloquence Grecque & Romaine.

Cette imitation n'est l'effet de l'enthousiasme ni du pédantisme; c'est une conséquence nécessaire des principes qui font la base de la constitution Britannique. Sa ressemblance avec quelques Républiques anciennes, est en particulier plus marquée à l'égard de Rome. L'une avoit ses Consuls, dépositaires de l'autorité Royale, mais tempérée par son partage, & par sa limitation annuelle. L'autre a son Roi, qui n'est au fond qu'un Consul unique, perpétuel, & si on veut héréditaire. La Chambre des Pairs fait dans celle-ci à-peu-près la même figure, que le Sénat dans celle-là. Les Communes enfin, composées de Chevaliers & de Bourgeois, répondent assez exactement aux *Comitia*, ou Assemblées du peuple, formées de l'ordre équestre & des simples citoyens.

Cette analogie, si sensible dans la forme du Gouvernement a dû produire avec le temps, quelque conformité dans la maniere de penser & de vivre; ce rapport doit à proportion influer dans la méthode d'élever & d'instruire les jeunes gens, que leur naissance ou leur fortune appellent aux emplois publics.

Une éloquence mâle, soutenue d'un sens droit, d'un esprit orné, & d'un raisonnement subtil, fortifiée d'exemples & de preuves de fait, étoit chez les Romains, un sûr moyen de parvenir aux dignités, de s'élever enfin au faîte du crédit & de la considération. Les mêmes avantages conduisent au même but dans la grande-Bretagne. L'ambition, la vénalité, & l'esprit de parti, en abusoient souvent à Rome : Londres se récrie aujourd'hui plus haut que jamais, contre un abus semblable. Mais si ce sont des armes employées fréquemment contre le bien public; c'est aussi la seule défense que les vrais citoyens puissent opposer au sophisme & à la séduction.

Dans un Gouvernement ainsi constitué, qui ne sent que ce genre d'é-

tude & de travail devient une obligation indispensable, pour tout particulier qui désire de s'avancer ; mais plus encore pour les citoyens distingués, qui voient dans leurs familles les honneurs & les grands emplois devenus comme héréditaires. La noble ambition d'illustrer un nom déjà célébre a une force bien plus pure que l'émulation & l'industrie excitées dans un homme obscur, par le sentiment toujours humiliant d'une situation dont tout le force à se tirer.

Destiné par état, & appellé par l'exemple de ses ancêtres au service de la patrie, le jeune St. John reçut dans la fameuse Université d'Oxford, une éducation dirigée par ces grands principes. Il entra dans le monde au sortir de ses études, doué de tous les avantages qui pouvoient le mettre en état d'y jouer un rôle brillant. . .

Sa figure étoit agréable, sa physionomie intéressante, son air noble, ses manieres engageantes, sa vivacité singuliere, & sa mémoire prodigieuse. Il étoit même en garde contre l'abus de celle-ci. Délicat dans le choix des livres, il évitoit d'en lire de médiocres ; de peur, disoit-il, de laisser entrer dans sa tête, des idées qui ne méritoient pas d'y avoir place, & qu'il n'auroit plus été le maître d'en chasser. Engagé depuis, dans différentes controverses politiques, il se plaignoit souvent de la nécessité qu'elle lui avoit imposée de parcourir une infinité de misérables productions ; mais ce qu'il avoit lû de bon, il se le rendoit propre & presque naturel. Delà cette abondance, quelquefois même cette profusion de passages des meilleurs Auteurs anciens & modernes qui venoient s'offrir à lui, toujours à-propos, soit en parlant, soit en écrivant ; à table & en conversation, comme dans le Conseil, ou dans la Chambre des Communes. Ce n'étoient point des citations ; St. John étoit bien loin d'un pareil ridicule : c'étoient des idées fondues dans les siennes, qu'il n'en pouvoit plus séparer, & qu'il avoit changées en sa propre substance. Cette observation, faite par tous ceux qui l'avoient connu, sut le garantir même du soupçon d'une affectation pédantesque.

Une perception si prompte & si vive, une mémoire si tenace, ne brilloient pas en lui aux dépens de la solidité & de la justesse. Son jugement sain, toujours exercé par la réflexion, lui fournissoit un fond de logique naturelle, à l'épreuve de toutes les chicanes. Il saisissoit au premier coup-d'œil, dévelopoit & disséquoit un raisonnement faux, quelque entortillé qu'il pût être. Singulier naturellement dans sa façon de penser, il n'affecta jamais de le paroître dans l'expression. Supérieur à tant d'Ecrivains & d'Orateurs connus, dont les idées, triviales au fond, n'ont rien de neuf que la tournure, son éloquence n'étoit pas un de ces torrens peu profonds, qui, souvent arrêtés dans leur cours incertain, ne s'élancent que par cascades : elle couloit égale, abondante, & rapide, comme un fleuve majestueux qui répand les richesses & la fertilité.

La poésie eut aussi des charmes puissans pour Mylord Bolingbroke, & il

il n'étoit pas né sans dispositions pour y réussir. Lié avec Dryden au sortir de l'enfance, uni depuis à Pope par l'amitié la plus intime, il s'étoit exercé fort jeune dans cet art séduisant. Ses premiers essais sembloient annoncer des succès, dont la perspective auroit pû éblouir un esprit médiocre : épris en tout genre de la perfection, il les regarda dans un âge mûr, comme plus dignes de l'indulgence de ses amis, que de sa propre estime. Parvenu aux premiers emplois, il ne tenoit qu'à lui de marchander des admirateurs parmi les gens de lettres, dont sa place étoit entourée autant que sa personne : il les protégea, les employa de préférence & les combla de bienfaits, mais sans intérêt pour son amour propre. Lorsque sa main couronnoit les Muses de Swift, de Prior, d'Adisson, ce ne fut jamais à charge de revanche : il aima mieux être l'arbitre de l'art, que le rival des artistes.

A tous ces penchans si louables, qui partageoient, dans sa jeunesse, son goût & son application, il s'en joignit un dominant, presqu'inséparable à cet âge, d'une imagination vive & d'une organisation sensible. Ce fut un amour effréné des plaisirs, auxquels il parut se livrer jusqu'à l'âge de vingt-six ans. Cette premiere fougue étant un peu ralentie, on le maria; & la même année il fut élu, pour la premiere fois, Membre du Parlement. C'étoit sur la fin du regne de Guillaume III & dans la crise politique des traités de partage pour la succession d'Espagne. St. John s'y distingua dans le parti des Toris, alors opposé à la Cour. Les Whigs y étoient en possession de la faveur & du ministere. C'en étoit assez à leurs adversaires, pour désapprouver toutes les mesures du cabinet : l'événement prouva d'ailleurs que celles-ci n'avoient pas été bien prises. Le dernier Parlement tenu sous ce regne, & le premier de la Reine Anne, virent St. John augmenter de jour en jour son crédit & sa considération dans la Chambre des Communes.

C'est en Angleterre un moyen fort sûr, d'en acquérir bientôt à la Cour. St. John l'éprouva ; il eut part en 1704 à la fortune de son parti, qui reprit pour un temps le dessus dans le ministere ; & la même promotion, où Harley fut fait Secrétaire d'Etat, il fut nommé au Secrétariat de la guerre & de la marine. Chargé du détail de ces deux départemens, il en résulta entre lui & le Duc de Marlborough une liaison nécessaire. Elle le mit à portée de servir souvent ce Général dans la Chambre des Communes, pendant que leur amitié subsista ; mais aussi-tôt qu'elle fut refroidie, la connoissance parfaite que St. John y acquit des secrets de l'administration militaire, le rendit pour le Duc, un surveillant bien redoutable. Ce Général s'en apperçut trop tard ; & lorsqu'en 1708, les Whigs s'emparerent du Gouvernement, dont ils chasserent tous les Toris, St. John fut une des premieres victimes. Mais une conduite décente dans le Parlement, l'union & le concert, qui subsistoit entre les disgraciés, leur fermeté, leur patience, & leur modération, firent plus d'honneur au parti, que leur chûte

ne lui avoit fait de tort, & ils se trouverent n'avoir rien perdu que leurs places. Ils ne renonçoient pas à l'espoir de les recouvrer. Un nouveau Parlement, presque tout composé de Whigs, ne les effraya point. L'esprit de parti le plus violent, les passions les plus effrénées l'entraînoient vers le précipice. Les Toris oubliés, & tranquilles en apparence, se tenoient prêts à l'y pousser. Des circonstances dont le détail appartient à l'histoire, hâterent, en 1710, le moment de sa dissolution Ce fut la premiere démarche des Toris victorieux. St. John fut élevé au poste important de Secrétaire d'Etat, & peu-à-peu élu Membre du nouveau Parlement.

Ce n'étoit pas assez d'y soutenir par son éloquence, les opérations du Conseil Privé, de présenter à celui-ci, les différens objets de ses délibérations; d'en diriger, par ses dépêches, l'exécution dans les Cours étrangeres; de veiller sans cesse sur les intrigues & les mouvemens du parti opposé; d'entrer dans les petits maneges & les tracasseries de femmes, qui agitoient alors le cabinet de la Reine; il falloit encore gagner les suffrages d'une nation, accoutumée à juger ceux qui la gouvernent, & consacrer l'autorité par le sceau de l'approbation publique. Il parut alors un ouvrage périodique, intitulé l'*Examinateur*, dont les premieres feuilles porterent aux Whigs les derniers coups. Les meilleures plumes du temps y furent employées sous les yeux de St. John; mais, non-content de présider à ce travail, il voulut y contribuer de plusieurs pieces entieres, qu'on regarde encore aujourd'hui comme les mieux écrites.

Ce fut par des occupations aussi épineuses & aussi compliquées, que St. John commença son fameux ministere.

Il le vit couronner en 1712 par les honneurs de la Pairie, sous le titre de Vicomte de Bolingbroke. Je n'en retracerai ici ni les principes, ni les événemens. Ils tiennent trop à l'histoire de l'Europe pour que le gros des faits puisse être ignoré de personne. Toutes les anecdotes, tous les ressorts secrets, qui purent alors échapper aux regards des spectateurs, se trouvent aujourd'hui dévoilés dans les mémoires du temps, devenus publics à mesure que les principaux personnages ont disparu de dessus la scene. Les ouvrages même de Mylord Bolingbroke ont répandu le plus grand jour sur l'affaire si contentieuse de la paix d'Utrecht. Elle fut le chef-d'œuvre de son administration, l'époque de sa gloire, & la source de tous ses malheurs. Voici comme il en parle lui-même dans sa lettre au Chevalier Windham.

» Je ne me rappelle jamais ce grand événement, sans une secrete émo-
» tion d'esprit, quand je compare l'immensité de l'entreprise & l'impor-
» tance du succès, avec les différens moyens qui furent mis en œuvre
» pour l'avancer ou pour la traverser. Ajuster les prétentions, & concilier
» les intérêts de tant de Princes & d'Etats engagés dans la derniere
» guerre, paroîtroit, à le considérer simplement & sans aucune difficulté
» de surcroît, un ouvrage d'une prodigieuse étendue. Mais ce n'étoit pas

» tout ; chacun de nos alliés se croyoit en droit de porter ses demandes » à l'excès le plus extravagant. Ils y avoient été encouragés, d'abord par » les engagemens dans lesquels nous étions entrés avec plusieurs d'en- » tr'eux, pour entraîner les uns dans cette guerre, & pour obliger les au- » tres à la continuer ; & en second lieu, par la maniere dont nous avions » traité avec la France en 1710. Ceux qui avoient entrepris de serrer si » fort le nœud de la guerre, que toute démarche vers la paix en devînt » impratiquable, n'avoient point trouvé de méthode plus efficace que de » laisser à chacun la liberté d'insister sur tout ce qu'il voudroit ; & se con- » server celle de rompre la négociation par des demandes ultérieures, » même après qu'on auroit accordé les premieres. Je ne puis douter que » ce ne fût là tout le secret, après l'aveu d'un des Plénipotentiaires (*) » par les mains duquel l'affaire avoit passé. Il me fit part, ainsi qu'à » deux autres Ministres de la Reine, d'un exemple du manege du Duc » de Marlborough, dans un moment critique. Ce fut celui où les Mini- » stres François à Gertruidenberg sembloient incliner pour l'explication » de l'article 37 des préliminaires, à un expédient qui n'auroit pas été » refusé. Il est certain que le Roi de France s'étoit alors sincérement » déterminé à exécuter l'article de l'abdication de Philippe, & on auroit » en conséquence trouvé assez facilement les moyens d'ajuster tout ce qui » y étoit relatif, si de notre côté il y avoit eu une intention réelle de » conclure ; mais ce n'étoit pas alors notre dessein ; & le plan de ceux » qui vouloient prolonger la guerre, étoit arrêté parmi les alliés, comme » le seul qui dût être suivi, toutes les fois qu'on en viendroit à des né- » gociations de paix. Les alliés s'imaginoient être en droit d'obtenir, au » moins, tout ce qui avoit été respectivement demandé pour eux ; & il » étoit visible, que rien de moins ne pouvoit les contenter. Les considé- » rations font voir dans un assez grand jour, combien l'entreprise étoit » vaste. »

» L'importance de réussir dans cet ouvrage pacifique, étoit également » considérable pour l'Europe, pour la patrie, pour notre parti, pour nos » personnes, pour le siecle, & pour la postérité. Les moyens pour y » réussir, n'étoient dans aucun degré de proportion. Il eut pour instru- » ment, un petit nombre de personnes. Quelques-unes n'avoient jamais été » jusqu'alors employées dans des affaires de cette nature. D'autres n'y » mirent la main pendant long-temps, que foiblement & avec crainte ; » le Ministre qui étoit à leur tête, se montroit tous les jours plus inca- » pable de cette attention, de cette méthode, de cette compréhension » de matieres si différentes, que le premier poste dans un Gouvernement » tel que le nôtre exige, même en temps de paix & de tranquillité. Il

(*) M. Buys, pensionnaire d'Amsterdam.

» fut la premiere source de tous nos mouvemens, par son crédit auprès » de la Reine. Sa concurrence étoit nécessaire à toutes nos opérations, par » le rang qu'il tenoit dans l'Etat ; & cependant cet homme sembloit » quelquefois s'endormir sur l'objet, quelquefois le traiter de jeu. Il né- » gligea de suivre le fil des affaires qui passoient, par cette raison, avec » moins de diligence & d'avantage dans leurs propres canaux. Il n'en » retenoit aucune entre ses mains. Il négocioit, à la vérité, mais par » boutades & par secousses, par de petits entremetteurs & par des voies » indirectes. Son activité devint par-là, aussi pernicieuse que son indolen- » ce; & c'est de quoi je pourrois citer quelques exemples remarquables. » En un mot, quand cette grande affaire fut une fois engagée, le zele » des particuliers, chacun dans son district, la poussa en avant, quoiqu'ils » ne fussent soutenus, ni par les forces réunies de toute l'administration, » ni même par le secours ordinaire des avis les plus simples. Ce secours, » ou leur vint trop tard, c'est-à-dire à la fin des Négociations, ou leur » manqua entiérement sur des matieres, telles que le commerce, qu'ils » n'étoient pas censés devoir entendre par eux-mêmes. Que ceci soit une » idée juste des négociations de la paix, & le vrai caractere de cette ad- » ministration en général, c'est, je crois, ce dont j'aurai pour témoin » tout le Conseil du cabinet; du moins suis-je bien sûr que plusieurs » des membres qui le composoient; ont joint plus d'une fois, leurs plain- » tes aux miennes sur l'état des choses, tant que cette administration a » subsisté, & tous ceux qui furent employés comme Ministres, dans dif- » férentes parties de la négociation, sentirent assez tous les embarras » auxquels cette étrange conduite les réduisit souvent ; je suis très-per- » suadé qu'ils ne les ont pas oubliés.

» Si les moyens de procurer la paix furent foibles, & dans un sens, » méprisables; ceux qu'on mit en œuvre pour rompre la négociation, » furent puissans & formidables. Aussi-tôt que le soupçon d'un Traité » transpira dans le monde, toute la grande Alliance s'unit pour s'y op- » poser, avec un parti considérable dans la Nation. Depuis ce moment, » jusqu'à la clôture du Congrès d'Utrecht, rien ne fut omis de ce qui » pouvoit traverser les progrès que nous faisions dans cet ouvrage: inti- » mider, séduire, ou embarrasser chacun de ceux qui y étoient employés ; » cela se faisoit sans aucun égard, ni pour la décence, ni pour la bonne » politique; & il en arriva bientôt que la passion & l'humeur s'y mêle- » rent des deux côtés. Une grande partie de ce que nous fîmes pour, & » de ce que les autres firent contre la paix, ne doit pas être attribuée à » d'autres principes. Les alliés étoient divisés, avant qu'ils eussent commencé » de traiter avec l'ennemi commun. L'état des affaires ne changea point » en mieux dans le cours du traité ; & la France & l'Espagne, mais sur- » tout la premiere, mirent à profit cette désunion.

» Quiconque fera la comparaison que j'ai déjà touchée, verra les vraies

» raisons qui rendirent la paix moins proportionnée au succès de la guerre, » qu'elle n'auroit pû & a du l'être. Chacun en a jugé selon qu'il étoit » inspiré, ou par la passion, ou par l'intérêt. Mais la cause réelle a pris » sa source dans la constitution de notre ministere, & plus encore dans » l'opposition que nous rencontrâmes de la part des Whigs & des » Alliés. "

On sent d'après cet exposé, combien notre négociateur eut d'obstacles de toute espece à vaincre pour faire réussir cette grande entreprise, combien elle dut lui attirer d'ennemis, & lui causer ensuite de malheurs.

Les Whigs publierent par-tout qu'il en avoit mérité de plus grands. On ne les crut pas. D'autres plus modérés, imputoient à ce Ministre de s'en être attiré du moins une partie. On les crut davantage. Lui-même n'avoit pas évité assez soigneusement, tout ce qui pouvoit donner prise à la malignité. Occupé du fond, il comptoit pour trop peu de chose, le poids & l'importance que le public donne à la forme.

Il s'étoit fait une habitude, peut-être un systême, d'allier les douceurs de la volupté avec l'embarras des affaires. Dans les temps si critiques, où tout autre que lui en auroit été accablé, il ne fit point mystere de ses délassemens. Persuadé que les sots n'ont jamais de loisir, il osoit avouer le sien & en jouir à porte ouverte. La vivacité de sa perception & la précision naturelle de ses idées, lui firent négliger les secours de l'ordre & de la méthode. Né pour tout voir en grand, il saisissoit l'ensemble; mais il abusoit quelquefois de sa maxime favorite; que trop de détail retrécit l'esprit, & qu'une exactitude minutieuse est antipathique avec le génie. (a) Mylord Bolingbroke ne respectoit pas davantage le ton mystérieux, & l'obscurité affectée; méchanisme usé qui ne mit jamais sa pénétration en défaut. Gardant le secret, il dédaignoit l'art d'en faire de tout. Avec plus de facilité que de goût pour la raillerie, il ne l'exerçoit point contre la franchise & l'ingénuité; mais, prompt à démasquer l'affectation & la charlatanerie, il les punissoit par le ridicule.

Rarement avec un pareil tour d'esprit, réunit-on les suffrages du vulgaire. Il est des gens de tout état, qui jugent d'une opération par le travail qu'elle coûte; d'un homme en place, par sa gravité, & de l'occupation qu'on a, par celle qu'on affiche; pour qui tout est immense, parce que tout chez eux est petit & borné; & qui voyant les objets doubles, s'imaginent qu'on les voit mal, lorsqu'on les simplifie.

(a) Maxime d'autant plus dangereuse que tout s'exécute en détail, & que les détails de l'exécution sont ordinairement l'écueil des grandes & belles théories politiques : ils en décelent le vice, & apprennent à distinguer le véritable homme d'Etat qui sait proportionner ses projets aux moyens d'exécution, du spéculateur téméraire qui calcule mal la fin qu'il se propose & la force des instrumens qu'il peut employer.

Ce préjugé d'abord ne fut pas favorable à Mylord Brolingbroke. L'esprit de parti sut l'entretenir pendant son ministere, & le consacrer après sa disgrace. Elle fut complette : il fut obligé de se réfugier en France. Persécuté par ses ennemis, censuré par les indifférens, il eut encore la douleur de se voir soupçonné par ses amis mêmes. Sa réputation, attaquée par le public, en souffrit d'abord quelque atteinte.

Peut-être se flattoit-il, avec le temps, de réfuter & de détruire les accusations des Whigs : c'est ce qu'il entreprit de faire par divers écrits, & même par sa conduite. Il sembloit s'inquiéter peu de la censure. Il avouoit ses fautes, & ne se croyoit pas sans vices. Il croyoit que les unes, légeres & en petit nombre, étoient assez rachetées par ses services. Il ne rougissoit point des autres, comme si les talens, les vertus eussent emporté la balance. Sa Philosophie n'admettoit ni n'exigeoit dans la morale une perfection pratique; chimere enfantée par l'hypocrisie, & adoptée par l'enthousiasme.

Les soupçons des Toris étoient infiniment plus sensibles à Mylord Bolingbroke, & plus alarmans pour sa délicatesse. Il ne s'agissoit de rien moins que d'une trahison faite à tout son parti. Son premier soin fut de s'en justifier, & c'est l'objet d'une lettre qu'il écrivit en 1717 au Chevalier Guillaume Windhan, son ami (*a*). Liés par l'intérêt de parti, leur confiance étoit intime. On n'en abusa de part ni d'autre, & cette lettre si délicate, n'a été publiée qu'après la mort de tous les deux, en 1753.

On ne peut plus douter, après l'avoir lue, que de Tori zélé, le Chevalier Windham ne fût devenu un chef secret du parti Jacobite. Il en fut toujours soupçonné; en Angleterre, on ne craint que les preuves. Une conduite mesurée, quoique fiere & hardie, le mit à l'abri de la rigueur des loix. Son audace à braver dans quelques occasions & le nouveau Roi & son ministere, ne lui attira que des châtimens peu propres à l'effrayer; comme d'être envoyé à la Tour par ordre de la Chambre, ou de recevoir de l'Orateur, une légere réprimande. Ces petits orages ne l'empêcherent point de rester dans le Parlement, & d'y briller jusqu'à sa mort à la tête de l'opposition.

On trouvera dans cette lettre, les plus grands détails sur tout ce qui s'est passé de personnel à Mylord Bolingbroke, jusqu'à l'époque où elle finit. Ce ne fut pas sitôt celle de son pardon, moins encore de son rétablissement. Le premier ne lui fut expédié qu'en 1721, quoique promis dès 1716, l'autre ne fut jamais bien complet. Il obtint en 1725 un acte du Parlement qui l'habilitoit à recueillir la succession de son aïeul; mais

(*a*) Nous en donnons une courte analyse à la fin de cet Article.

ses titres & ses honneurs ne lui furent jamais rendus juridiquement; quoiqu'il ait toujours continué d'en jouir dans la société.

Cette grace imparfaite devint un nouvel outrage pour lui. Il s'en vengea sur le Ministre Robert Walpole, qui s'étoit paré dans cette occasion, des dehors d'une générosité que personne ne crut sincere.

Tant que ce Ministre vécut, il eut dans la personne de Mylord Bolingbroke un dangereux ennemi. Exclus du Parlement, il n'y fit plus entendre ses harangues victorieuses, qui avoient si souvent décidé la pluralité en faveur de son parti, ou soulevé contre ses adversaires l'indignation publique. Il leur fit succéder, presque journellement, ces petits écrits rapides & pressans, qui lui coûtoient si peu de peine, & qui en faisoient tant au ministere : chef-d'œuvre d'une polémique ou inconnue ou déplacée hors de la Grande-Bretagne : genre qui ne convient qu'à son gouvernement, comme ce gouvernement n'est fait que pour l'Isle où il est établi. Il est vrai que dans les violentes saillies de son éloquence mâle & républicaine, la passion l'entraînoit quelquefois trop loin, comme quand il dit que » le gouvernement de son pays est composé d'un Roi sans éclat, » d'une noblesse sans indépendance, & de communes sans liberté. «

Mylord Bolingbroke devint de la sorte, plus redoutable à ses ennemis, du sein de l'exil ou de la solitude, qu'il ne l'auroit été dans l'enceinte de Westminster. Ses traits lancés de loin, n'en faisoient pas moins de ravages; & déguisés sous mille formes différentes, n'en portoient que des coups plus sûrs. Une des voies les plus ordinaires dont il se servit pour manifester ses idées & ses réflexions sur le Gouvernement, fut celle des papiers publics. Le fameux *Craftman*, ouvrage périodique, lui dut pendant plusieurs années son succès & sa réputation. Cette guerre de plume donna plus d'une fois à Mylord Bolingbroke tout l'honneur de la victoire. S'il ne put en cueillir le fruit, en relevant la fortune de son parti; il eut du moins la satisfaction d'en rassembler les restes épars & découragés, de les voir unis sous sa direction, & animés de son esprit, faire encore trembler les vainqueurs.

Je n'entrerai point ici dans le détail des autres occupations qui ont partagé la vie de Mylord Bolingbroke depuis son retour en Angleterre. Il ne quitta pas pour toujours la France. Le souvenir des premiers chagrins qu'il y avoit essuyés, fut bientôt effacé par les agrémens qu'il y éprouva : & les amusemens qu'il sut s'y procurer, le dédommagerent des plaisirs de Londres.

Remarié en France avec la Marquise de Villette, niece de Madame de Maintenon, qui lui avoit apporté des biens & des procès considérables, Mylord Bolingbroke eut un motif de plus pour y faire de fréquens voyages & de longs séjours. Il vécut à Paris dans la plus grande & la meilleure compagnie. Mais plus touché, selon le génie de sa nation, des délices de la campagne, il s'étoit choisi auprès d'Orléans, une habitation

enchantée (*a*) où il passoit des jours heureux dans les bras de la Philosophie, des Muses, & de la Volupté.

Ce fut dans le long cours de cette vie privée, que Mylord Bolingbroke composa ses divers ouvrages, dont la réputation est si solidement établie. Métaphysique, Morale, Histoire, Politique, Littérature, tout fut de son ressort. La critique n'a pas épargné ses écrits. L'esprit de parti toujours subsistant, l'entêtement des sectes, & l'intérêt d'un corps puissant dans tous les Etats, ont fait après sa mort plus d'ennemis à sa mémoire, que sa fortune & ses talens n'en avoient fait à sa personne.

Vains efforts; injustes clameurs, démentis par la voix publique! Une Nation libre, savante & philosophe, décerne l'immortalité au nom de Bolingbroke. L'Europe, en la lui confirmant, justifie la noble confiance avec laquelle il prit toujours pour juge la postérité. Elle le place au rang des plus habiles négociateurs : il y en a peu qui puissent lui être comparés; & il n'y en a point qui le surpasse. Il avoit toute l'activité, le courage & la fermeté nécessaires à l'homme d'Etat dans les grands événemens. Il avoit une profonde connoissance des affaires & des hommes, un génie vaste & pénétrant. Mais il avoit encore plus d'ambition; & c'est parce qu'il fut sans cesse occupé des moyens de servir son ambition, qu'il se vit constamment le jouet de la fortune. Son ame, immodérée dans ses désirs, ne connoissoit de bien suprême que celui de gouverner l'Etat sans rival & sans concurrent. Mais ses projets d'élévation, de grandeur & d'autorité, quelque bien conçus qu'ils fussent, pouvoient-ils toujours résister à la violence des coups que se portoient les différens partis qui agitoient alors l'Angleterre? Temps malheureux, où l'esprit de faction avoit étouffé l'amour de la patrie dans les ames les plus honnêtes, où le parti dominant prenoit à tâche d'écraser celui qu'il venoit de supplanter, sans se donner même la peine de cacher sa haine & son ambition! Du reste la même ambition qui avoit jetté Bolingbroke dans la carriere de la politique, le porta vers la philosophie : dans ces deux routes si opposées l'une à l'autre, il eut les mêmes vues, toujours grandes, vastes, impérieuses. Trop fier pour se soumettre à aucune autorité, il voulut asservir à la supériorité de son génie les opinions les plus respectées. Il eut vécu plus tranquille & plus heureux, s'il eut pu se contenter d'occuper un rang subalterne dans l'Etat; & vraisemblablement il seroit plus généralement estimé comme écrivain, s'il eût moins entrepris. Sous quelque point de vue que nous considérions son caractere, il nous paroîtra plus digne d'admiration que fait pour être imité, & plus propre à nous étonner qu'à nous attacher.

Mylord Bolingbroke s'étoit retiré depuis quelques années à Battersea,

(*a*) C'est *la Source*, lieu agréable, dont le continuateur de Rapin Thoyras fait une description si charmante.

patrimoine

patrimoine de ses ancêtres. Là, dans la jouissance d'une Bibliotheque, estimée quarante mille livres sterlings, & dans la société de quelques gens de lettres, il trouvoit un charme puissant contre les maux de la vieillesse & l'ennui de la solitude. Une maladie lente, cruelle & corrosive mit dans les derniers temps sa constance à l'épreuve. Les secours de la Philosophie peuvent être efficaces contre les terreurs de la mort; mais qu'ils sont incertains contre une douleur continue & une destruction graduelle! Mylord Bolingbroke soutint l'honneur de ses principes: il mourut sans foiblesse le 25 Novembre 1751; âgé de 79 ans.

Quoiqu'il n'eût point laissé d'enfans de ses deux mariages, son nom & ses titres ne s'éteignirent point avec lui. Ils étoient reversibles, par l'érection de sa Pairie, à Sir Henri son pere & à ses descendans mâles. Ce Chevalier vivoit encore en 1715, lors de l'acte d'*Attainder*, porté contre Mylord Bolingbroke. — Heureusement pour cette Maison, le pere étoit sur les affaires du Gouvernement dans des principes fort opposés. Whig déclaré, il mérita pour sa famille un dédommagement des honneurs qu'elle avoit perdus dans la personne de son fils aîné. Créé en 1715, Vicomte de St. John, Sir Henri en transmit le titre à sa postérité. Celui de Bolingbroke y a été réuni sur la tête de l'héritier commun. Puisse-il se montrer le digne neveu d'un oncle si célébre!

Nous allons rendre compte de la Lettre justificative que Mylord Bolingbroke écrivit en 1717 au Chevalier Windham, & dont on a donné en Allemagne une assez mauvaise traduction Françoise sous le titre de *Mémoires secrets sur les affaires d'Angleterre depuis 1710 jusqu'en 1716*. Nous alnalyserons ensuite quelques-uns de ses ouvrages politiques.

Lettre de Mylord Bolingbroke au Chevalier Windham, écrite en 1717.

Mylord Bolingbroke se proposoit dans cette Lettre, de justifier d'un côté aux yeux des Torys son abdication du service du Prétendant, & de l'autre, d'obtenir du Gouvernement le retour dans sa patrie, & peut-être dans le ministere.

Il reprend pour cet effet les choses à l'année 1710, année fameuse par le changement qui se fit dans l'administration des affaires publiques. Les principes des nouveaux Ministres étoient entiérement opposés à ceux de leurs prédécesseurs, & notre ex-Ministre ne disconvient point que le but de la faction dominante ne fut d'abattre celle qu'elle venoit de supplanter. Les Torys se glorifioient d'avoir pour eux les possesseurs des terres, & d'être soutenus par les amis de l'Eglise & du Trône. Ils regardoient les Whigs comme les restes d'un parti formé sous le regne de Charles II, & qui depuis, employé par Guillaume III, dans des vues toutes différentes, ne pouvoit se soutenir sans l'influence des Presbytériens, des Compagnies

commerçantes, & des Puissances alliées. Enlever à ce parti ces divers secours, lui ôter tout crédit & toute autorité, le remplacer dans les moindres comme dans les plus grands emplois, telles étoient les vues des vrais Torys, & en particulier, de Mylord Bolingbroke. Il fait gloire de son ardeur, & croit qu'un ennemi déclaré doit être moins odieux qu'un équivoque ami. C'est sous ce dernier point de vue qu'il représente plusieurs de ses anciens collegues. Unis jusqu'à la paix, animés ensuite par des vues particulieres, effrayés enfin par les clameurs publiques & par la crainte d'une révolution prochaine, ils agirent sans dessein, sans concert, sans intégrité, & mériterent le titre qu'il leur donne de Torys bisarres. On ne peut rien ajouter aux noires couleurs, dont notre Politique se sert pour peindre le Comte d'Oxford. Il attribue à sa mauvaise conduite tous les malheurs du parti. Ce morceau de la lettre de Mylord Bolingbroke, est une véritable invective, & l'ennemi d'Antoine y sert de modele à l'ennemi de Harley.

La Reine Anne ne vécut que peu de jours après avoir congédié le Comte d'Oxford. C'étoit trop peu pour permettre à son concurrent de réparer les maux faits à sa cause, & de se mettre à couvert, comme il insinue qu'il auroit pu le faire avec ses véritables amis, de la catastrophe, dans laquelle ils se virent tous confondus. Notre Politique impute à la violence & au ressentiment des Whigs, la rage & la rebellion des Torys. Il vit ces dispositions se former des deux côtés pendant le peu de temps qu'il demeura en Angleterre après la mort de la Reine, & arrivé à Paris, il y trouva une multitude de ses compatriotes, qui voulurent l'engager au service du Prétendant. Il résista cependant, non qu'il fût moins aigri, mais parce qu'il ne jugeoit pas les circonstances favorables, & qu'il ne vouloit se déclarer que par la direction de tout le parti. Il vit l'Ambassadeur Anglois, il écrivit au Secrétaire d'Etat Stanhope, il promit à l'un & à l'autre de ne point prendre d'engagemens contraires aux intérêts de son pays. Il tint, nous dit-il, fidélement parole; mais il me semble que ce ne fut pas pour long-temps.

Pour se délivrer d'un côté des instances & de l'autre des soupçons, Mylord Bolingbroke se retira dans le Dauphiné. Il y reçut un messager, qui lui fut envoyé par ses anciens amis. Ils le pressoient d'imiter leur exemple, & lui représentoient qu'après le traitement qui venoit de lui être fait, il n'avoit plus de mesures à garder. Condamné en son absence, privé de ses titres & de ses honneurs, exilé pour jamais de sa patrie, il ne lui restoit d'espoir que dans une révolution. On la lui faisoit envisager comme inévitable & prochaine, & dans ce cas, que pouvoit-il, lui disoit-on, y avoir de plus ignominieux que d'être demeuré neutre, d'avoir laissé agir seuls ses anciens amis, ou même de leur avoir cédé la gloire d'être les premiers? Le ressentiment, le point d'honneur, l'ambition, quels aiguillons pour une ame susceptible des plus fortes passions! Mylord Bo-

lingbroke en suivit l'impression. Il se rendit à Commercy, où il avoit été invité, & se repentit presque aussi-tôt de sa démarche. Il ne vit, ni dans le chef les qualités propres pour un tel dessein, ni dans ses adhérens une capacité & une prudence proportionnées à leur ardeur. On ne s'étoit assuré ni de la maniere dont le Prétendant devoit agir, ni des conditions sous lesquelles les Torys s'engageoient à le recevoir. On ne parloit que de succès, & l'on n'avoit ni les moyens de le préparer, ni des raisons pour l'attendre. La France avoit refusé des troupes, & ne promettoit que d'une maniere aussi foible que vague des armes, des munitions, & quelque argent. L'Angleterre, remplie de mécontens, ne se trouvoit nullement prête à la révolte : l'Ecosse l'étoit, mais cette partie de l'Isle, que pouvoit-elle effectuer sans l'autre ? Bolingbroke auroit souhaité dans le parti moins d'impétuosité & d'indiscrétion & plus de préparatifs & de concert. Il conseilloit de temporiser, jusqu'à ce qu'on fût plus sûr des secours étrangers & des dispositions des peuples. Ce projet, dont tout le monde parloit comme déjà exécuté, il ne le croyoit praticable qu'autant qu'il seroit enseveli quelque temps dans l'obscurité, & ménagé ensuite de maniere à éclater à la fois & dans le Sud & dans le Nord. Ce fut dans ces vues qui furent approuvées de son nouveau maître, que Mylord Bolingbroke consentit, malgré sa répugnance, à se charger pour quelque temps des sceaux, & qu'il se rendit à Paris.

» Le souci & l'espoir, dit-il, y régnoient sur chaque face Irlandoise. » Ceux qui savoient lire, montroient leurs lettres, les moins érudits chuchotoient des secrets. Nul sexe n'étoit exclus du Ministere. Fanory Oglethorpe y tenoit son coin, & Olive Trant étoit le grand mobile de toute » la machine."

Cette esquisse n'est nullement chargée ; elle représente au naturel ce qui se passoit des deux côtés de la mer. La vanité des uns & la crédulité des autres entretenoient cette correspondance. Les lettres qui venoient d'Angleterre contenoient ce qu'on eut souhaité, & non ce qui étoit. Plusieurs personnes qui se croyoient fort sages agissoient par principes comme ce fougueux Etolien, qui fit venir Antiochus en Grece sur de faux exposés, *quibus mendaciis de rege, multiplicando verbis copias ejus, erexerat multorum in Græcia animos, iisdem & regis spem inflabat, omnium votis eum arcessit.*

On avoit pressé les Jacobites Anglois de marquer dans un mémoire leurs dispositions, leurs vues & leurs forces. Ce mémoire vint enfin. On y convenoit qu'il n'y avoit actuellement pas moyen de réussir, à moins d'un soulevement dans les Provinces à l'arrivée du Chevalier. Ce soulevement étoit regardé comme peu probable, si le Prétendant n'amenoit un corps de troupes, une provision d'armes & de munitions, & une bonne somme d'argent. Ce fut à solliciter en France ces divers subsides, que le nouveau Chancelier s'occupa.

ne lui avoit fait de tort, & ils se trouverent n'avoir rien perdu que leurs places. Ils ne renonçoient pas à l'espoir de les recouvrer. Un nouveau Parlement, presque tout composé de Whigs, ne les effraya point. L'esprit de parti le plus violent, les passions les plus effrénées l'entraînoient vers le précipice. Les Toris oubliés, & tranquilles en apparence, se tenoient prêts à l'y pousser. Des circonstances dont le détail appartient à l'histoire, hâterent, en 1710, le moment de sa dissolution Ce fut la premiere démarche des Toris victorieux. St. John fut élevé au poste important de Secrétaire d'Etat, & peu-à-peu élu Membre du nouveau Parlement.

Ce n'étoit pas assez d'y soutenir par son éloquence, les opérations du Conseil Privé, de présenter à celui-ci, les différens objets de ses délibérations; d'en diriger, par ses dépêches, l'exécution dans les Cours étrangeres; de veiller sans cesse sur les intrigues & les mouvemens du parti opposé; d'entrer dans les petits maneges & les tracasseries de femmes, qui agitoient alors le cabinet de la Reine; il falloit encore gagner les suffrages d'une nation, accoutumée à juger ceux qui la gouvernent, & consacrer l'autorité par le sceau de l'approbation publique. Il parut alors un ouvrage périodique, intitulé l'*Examinateur*, dont les premieres feuilles porterent aux Whigs les derniers coups. Les meilleures plumes du temps y furent employées sous les yeux de St. John; mais, non-content de présider à ce travail, il voulut y contribuer de plusieurs pieces entieres, qu'on regarde encore aujourd'hui comme les mieux écrites.

Ce fut par des occupations aussi épineuses & aussi compliquées, que St. John commença son fameux ministere.

Il le vit couronner en 1712 par les honneurs de la Pairie, sous le titre de Vicomte de Bolingbroke. Je n'en retracerai ici ni les principes, ni les événemens. Ils tiennent trop à l'histoire de l'Europe pour que le gros des faits puisse être ignoré de personne. Toutes les anecdotes, tous les ressorts secrets, qui purent alors échapper aux regards des spectateurs, se trouvent aujourd'hui dévoilés dans les mémoires du temps, devenus publics à mesure que les principaux personnages ont disparu de dessus la scene. Les ouvrages même de Mylord Bolingbroke ont répandu le plus grand jour sur l'affaire si contentieuse de la paix d'Utrecht. Elle fut le chef-d'œuvre de son administration, l'époque de sa gloire, & la source de tous ses malheurs. Voici comme il en parle lui-même dans sa lettre au Chevalier Windham.

» Je ne me rappelle jamais ce grand événement, sans une secrete émo-
» tion d'esprit, quand je compare l'immensité de l'entreprise & l'impor-
» tance du succès, avec les différens moyens qui furent mis en œuvre
» pour l'avancer ou pour la traverser. Ajuster les prétentions, & concilier
» les intérêts de tant de Princes & d'Etats engagés dans la derniere
» guerre, paroîtroit, à le considérer simplement & sans aucune difficulté
» de surcroît, un ouvrage d'une prodigieuse étendue. Mais ce n'étoit pas

» tout ; chacun de nos alliés se croyoit en droit de porter ses demandes
» à l'excès le plus extravagant. Ils y avoient été encouragés, d'abord par
» les engagemens dans lesquels nous étions entrés avec plusieurs d'en-
» tr'eux, pour entraîner les uns dans cette guerre, & pour obliger les au-
» tres à la continuer ; & en second lieu, par la maniere dont nous avions
» traité avec la France en 1710. Ceux qui avoient entrepris de serrer si
» fort le nœud de la guerre, que toute démarche vers la paix en devînt
» impratiquable, n'avoient point trouvé de méthode plus efficace que de
» laisser à chacun la liberté d'insister sur tout ce qu'il voudroit ; & se con-
» server celle de rompre la négociation par des demandes ultérieures,
» même après qu'on auroit accordé les premieres. Je ne puis douter que
» ce ne fût là tout le secret, après l'aveu d'un des Plénipotentiaires (*)
» par les mains duquel l'affaire avoit passé. Il me fit part, ainsi qu'à
» deux autres Ministres de la Reine, d'un exemple du manege du Duc
» de Marlborough, dans un moment critique. Ce fut celui où les Mini-
» stres François à Gertruidenberg sembloient incliner pour l'explication
» de l'article 37 des préliminaires, à un expédient qui n'auroit pas été
» refusé. Il est certain que le Roi de France s'étoit alors sincérement
» déterminé à exécuter l'article de l'abdication de Philippe, & on auroit
» en conséquence trouvé assez facilement les moyens d'ajuster tout ce qui
» y étoit relatif, si de notre côté il y avoit eu une intention réelle de
» conclure ; mais ce n'étoit pas alors notre dessein ; & le plan de ceux
» qui vouloient prolonger la guerre, étoit arrêté parmi les alliés, comme
» le seul qui dût être suivi, toutes les fois qu'on en viendroit à des né-
» gociations de paix. Les alliés s'imaginoient être en droit d'obtenir, au
» moins, tout ce qui avoit été respectivement demandé pour eux ; & il
» étoit visible, que rien de moins ne pouvoit les contenter. Les considé-
» rations font voir dans un assez grand jour, combien l'entreprise étoit
» vaste. »

» L'importance de réussir dans cet ouvrage pacifique, étoit également
» considérable pour l'Europe, pour la patrie, pour notre parti, pour nos
» personnes, pour le siecle, & pour la postérité. Les moyens pour y
» réussir, n'étoient dans aucun degré de proportion. Il eut pour instru-
» ment, un petit nombre de personnes. Quelques-unes n'avoient jamais été
» jusqu'alors employées dans des affaires de cette nature. D'autres n'y
» mirent la main pendant long-temps, que foiblement & avec crainte ;
» le Ministre qui étoit à leur tête, se montroit tous les jours plus inca-
» pable de cette attention, de cette méthode, de cette compréhension
» de matieres si différentes, que le premier poste dans un Gouvernement
» tel que le nôtre exige, même en temps de paix & de tranquillité. Il

(*) M. Buys, pensionnaire d'Amsterdam.

ne lui avoit fait de tort, & ils se trouverent n'avoir rien perdu que leurs places. Ils ne renonçoient pas à l'espoir de les recouvrer. Un nouveau Parlement, presque tout composé de Whigs, ne les effraya point. L'esprit de parti le plus violent, les passions les plus effrénées l'entraînoient vers le précipice. Les Toris oubliés, & tranquilles en apparence, se tenoient prêts à l'y pousser. Des circonstances dont le détail appartient à l'histoire, hâterent, en 1710, le moment de sa dissolution Ce fut la premiere démarche des Toris victorieux. St. John fut élevé au poste important de Secrétaire d'Etat, & peu-à-peu élu Membre du nouveau Parlement.

Ce n'étoit pas assez d'y soutenir par son éloquence, les opérations du Conseil Privé, de présenter à celui-ci, les différens objets de ses délibérations; d'en diriger, par ses dépêches, l'exécution dans les Cours étrangeres; de veiller sans cesse sur les intrigues & les mouvemens du parti opposé; d'entrer dans les petits maneges & les tracasseries de femmes, qui agitoient alors le cabinet de la Reine; il falloit encore gagner les suffrages d'une nation, accoutumée à juger ceux qui la gouvernent, & consacrer l'autorité par le sceau de l'approbation publique. Il parut alors un ouvrage périodique, intitulé l'*Examinateur*, dont les premieres feuilles porterent aux Whigs les derniers coups. Les meilleures plumes du temps y furent employées sous les yeux de St. John; mais, non-content de présider à ce travail, il voulut y contribuer de plusieurs pieces entieres, qu'on regarde encore aujourd'hui comme les mieux écrites.

Ce fut par des occupations aussi épineuses & aussi compliquées, que St. John commença son fameux ministere.

Il le vit couronner en 1712 par les honneurs de la Pairie, sous le titre de Vicomte de Bolingbroke. Je n'en retracerai ici ni les principes, ni les événemens. Ils tiennent trop à l'histoire de l'Europe pour que le gros des faits puisse être ignoré de personne. Toutes les anecdotes, tous les ressorts secrets, qui purent alors échapper aux regards des spectateurs, se trouvent aujourd'hui dévoilés dans les mémoires du temps, devenus publics à mesure que les principaux personnages ont disparu de dessus la scene. Les ouvrages même de Mylord Bolingbroke ont répandu le plus grand jour sur l'affaire si contentieuse de la paix d'Utrecht. Elle fut le chef-d'œuvre de son administration, l'époque de sa gloire, & la source de tous ses malheurs. Voici comme il en parle lui-même dans sa lettre au Chevalier Windham.

» Je ne me rappelle jamais ce grand événement, sans une secrete émo-
» tion d'esprit, quand je compare l'immensité de l'entreprise & l'impor-
» tance du succès, avec les différens moyens qui furent mis en œuvre
» pour l'avancer ou pour la traverser. Ajuster les prétentions, & concilier
» les intérêts de tant de Princes & d'Etats engagés dans la derniere
» guerre, paroîtroit, à le considérer simplement & sans aucune difficulté
» de surcroît, un ouvrage d'une prodigieuse étendue. Mais ce n'étoit pas

» tout ; chacun de nos alliés se croyoit en droit de porter ses demandes » à l'excès le plus extravagant. Ils y avoient été encouragés, d'abord par » les engagemens dans lesquels nous étions entrés avec plusieurs d'en-» tr'eux, pour entraîner les uns dans cette guerre, & pour obliger les au-» tres à la continuer ; & en second lieu, par la maniere dont nous avions » traité avec la France en 1710. Ceux qui avoient entrepris de serrer si » fort le nœud de la guerre, que toute démarche vers la paix en devînt » impratiquable, n'avoient point trouvé de méthode plus efficace que de » laisser à chacun la liberté d'insister sur tout ce qu'il voudroit ; & se con-» server celle de rompre la négociation par des demandes ultérieures, » même après qu'on auroit accordé les premieres. Je ne puis douter que » ce ne fût là tout le secret, après l'aveu d'un des Plénipotentiaires (*) » par les mains duquel l'affaire avoit passé. Il me fit part, ainsi qu'à » deux autres Ministres de la Reine, d'un exemple du manege du Duc » de Marlborough, dans un moment critique. Ce fut celui où les Mini-» stres François à Gertruidenberg sembloient incliner pour l'explication » de l'article 37 des préliminaires, à un expédient qui n'auroit pas été » refusé. Il est certain que le Roi de France s'étoit alors sincérement » déterminé à exécuter l'article de l'abdication de Philippe, & on auroit » en conséquence trouvé assez facilement les moyens d'ajuster tout ce qui » y étoit relatif, si de notre côté il y avoit eu une intention réelle de » conclure ; mais ce n'étoit pas alors notre dessein ; & le plan de ceux » qui vouloient prolonger la guerre, étoit arrêté parmi les alliés, comme » le seul qui dût être suivi, toutes les fois qu'on en viendroit à des né-» gociations de paix. Les alliés s'imaginoient être en droit d'obtenir, au » moins, tout ce qui avoit été respectivement demandé pour eux ; & il » étoit visible, que rien de moins ne pouvoit les contenter. Les considé-» rations font voir dans un assez grand jour, combien l'entreprise étoit » vaste. »

» L'importance de réussir dans cet ouvrage pacifique, étoit également » considérable pour l'Europe, pour la patrie, pour notre parti, pour nos » personnes, pour le siecle, & pour la postérité. Les moyens pour y » réussir, n'étoient dans aucun degré de proportion. Il eut pour instru-» ment, un petit nombre de personnes. Quelques-unes n'avoient jamais été » jusqu'alors employées dans des affaires de cette nature. D'autres n'y » mirent la main pendant long-temps, que foiblement & avec crainte ; » le Ministre qui étoit à leur tête, se montroit tous les jours plus inca-» pable de cette attention, de cette méthode, de cette compréhension » de matieres si différentes, que le premier poste dans un Gouvernement » tel que le nôtre exige, même en temps de paix & de tranquillité. Il

(*) M. Buys, pensionnaire d'Amsterdam.

» fut la premiere source de tous nos mouvemens, par son crédit auprès » de la Reine. Sa concurrence étoit nécessaire à toutes nos opérations, par » le rang qu'il tenoit dans l'Etat; & cependant cet homme sembloit » quelquefois s'endormir sur l'objet, quelquefois le traiter de jeu. Il né- » gligea de suivre le fil des affaires qui passoient, par cette raison, avec » moins de diligence & d'avantage dans leurs propres canaux. Il n'en » retenoit aucune entre ses mains. Il négocioit, à la vérité, mais par » boutades & par secousses, par de petits entremetteurs & par des voies » indirectes. Son activité devint par-là, aussi pernicieuse que son indolen- » ce; & c'est de quoi je pourrois citer quelques exemples remarquables. » En un mot, quand cette grande affaire fut une fois engagée, le zele » des particuliers, chacun dans son district, la poussa en avant, quoiqu'ils » ne fussent soutenus, ni par les forces réunies de toute l'administration, » ni même par le secours ordinaire des avis les plus simples. Ce secours, » ou leur vint trop tard, c'est-à-dire à la fin des Négociations, ou leur » manqua entiérement sur des matieres, telles que le commerce, qu'ils » n'étoient pas censés devoir entendre par eux-mêmes. Que ceci soit une » idée juste des négociations de la paix, & le vrai caractere de cette ad- » ministration en général, c'est, je crois, ce dont j'aurai pour témoin » tout le Conseil du cabinet; du moins suis-je bien sûr que plusieurs » des membres qui le composoient; ont joint plus d'une fois, leurs plain- » tes aux miennes sur l'état des choses, tant que cette administration a » subsisté, & tous ceux qui furent employés comme Ministres, dans dif- » férentes parties de la négociation, sentirent assez tous les embarras » auxquels cette étrange conduite les réduisit souvent; je suis très-per- » suadé qu'ils ne les ont pas oubliés.

» Si les moyens de procurer la paix furent foibles, & dans un sens, » méprisables; ceux qu'on mit en œuvre pour rompre la négociation, » furent puissans & formidables. Aussi-tôt que le soupçon d'un Traité » transpira dans le monde, toute la grande Alliance s'unit pour s'y op- » poser, avec un parti considérable dans la Nation. Depuis ce moment, » jusqu'à la clôture du Congrès d'Utrecht, rien ne fut omis de ce qui » pouvoit traverser les progrès que nous faisions dans cet ouvrage: inti- » mider, séduire, ou embarrasser chacun de ceux qui y étoient employés; » cela se faisoit sans aucun égard, ni pour la décence, ni pour la bonne » politique; & il en arriva bientôt que la passion & l'humeur s'y mêle- » rent des deux côtés. Une grande partie de ce que nous fîmes pour, & » de ce que les autres firent contre la paix, ne doit pas être attribuée à » d'autres principes. Les alliés étoient divisés, avant qu'ils eussent commencé » de traiter avec l'ennemi commun. L'état des affaires ne changea point » en mieux dans le cours du traité; & la France & l'Espagne, mais sur- » tout la premiere, mirent à profit cette désunion.

» Quiconque fera la comparaison que j'ai déjà touchée, verra les vraies

» raisons qui rendirent la paix moins proportionnée au succès de la guerre, » qu'elle n'auroit pû & a du l'être. Chacun en a jugé selon qu'il étoit » inspiré, ou par la passion, ou par l'intérêt. Mais la cause réelle a pris » sa source dans la constitution de notre ministere, & plus encore dans » l'opposition que nous rencontrâmes de la part des Whigs & des » Alliés. »

On sent d'après cet exposé, combien notre négociateur eut d'obstacles de toute espece à vaincre pour faire réussir cette grande entreprise, combien elle dut lui attirer d'ennemis, & lui causer ensuite de malheurs.

Les Whigs publierent par-tout qu'il en avoit mérité de plus grands. On ne les crut pas. D'autres plus modérés, imputoient à ce Ministre de s'en être attiré du moins une partie. On les crut davantage. Lui-même n'avoit pas évité assez soigneusement, tout ce qui pouvoit donner prise à la malignité. Occupé du fond, il comptoit pour trop peu de chose, le poids & l'importance que le public donne à la forme.

Il s'étoit fait une habitude, peut-être un systême, d'allier les douceurs de la volupté avec l'embarras des affaires. Dans les temps si critiques, où tout autre que lui en auroit été accablé, il ne fit point mystere de ses délassemens. Persuadé que les sots n'ont jamais de loisir, il osoit avouer le sien & en jouir à porte ouverte. La vivacité de sa perception & la précision naturelle de ses idées, lui firent négliger les secours de l'ordre & de la méthode. Né pour tout voir en grand, il saisissoit l'ensemble; mais il abusoit quelquefois de sa maxime favorite; que trop de détail retrécit l'esprit, & qu'une exactitude minutieuse est antipathique avec le génie. (a) Mylord Bolingbroke ne respectoit pas davantage le ton mystérieux, & l'obscurité affectée; méchanisme usé qui ne mit jamais sa pénétration en défaut. Gardant le secret, il dédaignoit l'art d'en faire de tout. Avec plus de facilité que de goût pour la raillerie, il ne l'exerçoit point contre la franchise & l'ingénuité; mais, prompt à démasquer l'affectation & la charlatanerie, il les punissoit par le ridicule.

Rarement avec un pareil tour d'esprit, réunit-on les suffrages du vulgaire. Il est des gens de tout état, qui jugent d'une opération par le travail qu'elle coûte; d'un homme en place, par sa gravité, & de l'occupation qu'on a, par celle qu'on affiche; pour qui tout est immense, parce que tout chez eux est petit & borné; & qui voyant les objets doubles, s'imaginent qu'on les voit mal, lorsqu'on les simplifie.

(a) Maxime d'autant plus dangereuse que tout s'exécute en détail, & que les détails de l'exécution sont ordinairement l'écueil des grandes & belles théories politiques : ils en décelent le vice, & apprennent à distinguer le véritable homme d'Etat qui sait proportionner ses projets aux moyens d'exécution, du spéculateur téméraire qui calcule mal la fin qu'il se propose & la force des instrumens qu'il peut employer.

Ce préjugé d'abord ne fut pas favorable à Mylord Brolingbroke. L'esprit de parti sut l'entretenir pendant son ministere, & le consacrer après sa disgrace. Elle fut complette : il fut obligé de se réfugier en France. Persécuté par ses ennemis, censuré par les indifférens, il eut encore la douleur de se voir soupçonné par ses amis mêmes. Sa réputation, attaquée par le public, en souffrit d'abord quelque atteinte.

Peut-être se flattoit-il, avec le temps, de réfuter & de détruire les accusations des Whigs : c'est ce qu'il entreprit de faire par divers écrits, & même par sa conduite. Il sembloit s'inquiéter peu de la censure. Il avouoit ses fautes, & ne se croyoit pas sans vices. Il croyoit que les unes, légeres & en petit nombre, étoient assez rachetées par ses services. Il ne rougissoit point des autres, comme si les talens, les vertus eussent emporté la balance. Sa Philosophie n'admettoit ni n'exigeoit dans la morale une perfection pratique; chimere enfantée par l'hypocrisie, & adoptée par l'enthousiasme.

Les soupçons des Toris étoient infiniment plus sensibles à Mylord Bolingbroke, & plus alarmans pour sa délicatesse. Il ne s'agissoit de rien moins que d'une trahison faite à tout son parti. Son premier soin fut de s'en justifier, & c'est l'objet d'une lettre qu'il écrivit en 1717 au Chevalier Guillaume Windhan, son ami (a). Liés par l'intérêt de parti, leur confiance étoit intime. On n'en abusa de part ni d'autre, & cette lettre si délicate, n'a été publiée qu'après la mort de tous les deux, en 1753.

On ne peut plus douter, après l'avoir lue, que de Tori zélé, le Chevalier Windham ne fût devenu un chef secret du parti Jacobite. Il en fut toujours soupçonné; en Angleterre, on ne craint que les preuves. Une conduite mesurée, quoique fiere & hardie, le mit à l'abri de la rigueur des loix. Son audace à braver dans quelques occasions & le nouveau Roi & son ministere, ne lui attira que des châtimens peu propres à l'effrayer; comme d'être envoyé à la Tour par ordre de la Chambre, ou de recevoir de l'Orateur, une légere réprimande. Ces petits orages ne l'empêcherent point de rester dans le Parlement, & d'y briller jusqu'à sa mort à la tête de l'opposition.

On trouvera dans cette lettre, les plus grands détails sur tout ce qui s'est passé de personnel à Mylord Bolingbroke, jusqu'à l'époque où elle finit. Ce ne fut pas sitôt celle de son pardon, moins encore de son rétablissement. Le premier ne lui fut expédié qu'en 1721, quoique promis dès 1716, l'autre ne fut jamais bien complet. Il obtint en 1725 un acte du Parlement qui l'habilitoit à recueillir la succession de son aïeul; mais

(a) Nous en donnons une courte analyse à la fin de cet Article.

ses titres & ses honneurs ne lui furent jamais rendus juridiquement; quoiqu'il ait toujours continué d'en jouir dans la société.

Cette grace imparfaite devint un nouvel outrage pour lui. Il s'en vengea sur le Ministre Robert Walpole, qui s'étoit paré dans cette occasion, des dehors d'une générosité que personne ne crut sincere.

Tant que ce Ministre vécut, il eut dans la personne de Mylord Bolingbroke un dangereux ennemi. Exclus du Parlement, il n'y fit plus entendre ses harangues victorieuses, qui avoient si souvent décidé la pluralité en faveur de son parti, ou soulevé contre ses adversaires l'indignation publique. Il leur fit succéder, presque journellement, ces petits écrits rapides & pressans, qui lui coûtoient si peu de peine, & qui en faisoient tant au ministere : chef-d'œuvre d'une polémique ou inconnue ou déplacée hors de la Grande-Bretagne : genre qui ne convient qu'à son gouvernement, comme ce gouvernement n'est fait que pour l'Isle où il est établi. Il est vrai que dans les violentes saillies de son éloquence mâle & républicaine, la passion l'entraînoit quelquefois trop loin, comme quand il dit que » le gouvernement de son pays est composé d'un Roi sans éclat, » d'une noblesse sans indépendance, & de communes sans liberté. «

Mylord Bolingbroke devint de la sorte, plus redoutable à ses ennemis, du sein de l'exil ou de la solitude, qu'il ne l'auroit été dans l'enceinte de Westminster. Ses traits lancés de loin, n'en faisoient pas moins de ravages; & déguisés sous mille formes différentes, n'en portoient que des coups plus sûrs. Une des voies les plus ordinaires dont il se servit pour manifester ses idées & ses réflexions sur le Gouvernement, fut celle des papiers publics. Le fameux *Craftman*, ouvrage périodique, lui dut pendant plusieurs années son succès & sa réputation. Cette guerre de plume donna plus d'une fois à Mylord Bolingbroke tout l'honneur de la victoire. S'il ne put en cueillir le fruit, en relevant la fortune de son parti; il eut du moins la satisfaction d'en rassembler les restes épars & découragés, de les voir unis sous sa direction, & animés de son esprit, faire encore trembler les vainqueurs.

Je n'entrerai point ici dans le détail des autres occupations qui ont partagé la vie de Mylord Bolingbroke depuis son retour en Angleterre. Il ne quitta pas pour toujours la France. Le souvenir des premiers chagrins qu'il y avoit essuyés, fut bientôt effacé par les agrémens qu'il y éprouva : & les amusemens qu'il sut s'y procurer, le dédommagerent des plaisirs de Londres.

Remarié en France avec la Marquise de Villette, niece de Madame de Maintenon, qui lui avoit apporté des biens & des procès considérables, Mylord Bolingbroke eut un motif de plus pour y faire de fréquens voyages & de longs séjours. Il vécut à Paris dans la plus grande & la meilleure compagnie. Mais plus touché, selon le génie de sa nation, des délices de la campagne, il s'étoit choisi auprès d'Orléans, une habitation

commerçantes, & des Puissances alliées. Enlever à ce parti ces divers secours, lui ôter tout crédit & toute autorité, le remplacer dans les moindres comme dans les plus grands emplois, telles étoient les vues des vrais Torys, & en particulier, de Mylord Bolingbroke. Il fait gloire de son ardeur, & croit qu'un ennemi déclaré doit être moins odieux qu'un équivoque ami. C'est sous ce dernier point de vue qu'il représente plusieurs de ses anciens collegues. Unis jusqu'à la paix, animés ensuite par des vues particulieres, effrayés enfin par les clameurs publiques & par la crainte d'une révolution prochaine, ils agirent sans dessein, sans concert, sans intégrité, & mériterent le titre qu'il leur donne de Torys bisarres. On ne peut rien ajouter aux noires couleurs, dont notre Politique se sert pour peindre le Comte d'Oxford. Il attribue à sa mauvaise conduite tous les malheurs du parti. Ce morceau de la lettre de Mylord Bolingbroke, est une véritable invective, & l'ennemi d'Antoine y sert de modele à l'ennemi de Harley.

La Reine Anne ne vécut que peu de jours après avoir congédié le Comte d'Oxford. C'étoit trop peu pour permettre à son concurrent de réparer les maux faits à sa cause, & de se mettre à couvert, comme il insinue qu'il auroit pu le faire avec ses véritables amis, de la catastrophe, dans laquelle ils se virent tous confondus. Notre Politique impute à la violence & au ressentiment des Whigs, la rage & la rebellion des Torys. Il vit ces dispositions se former des deux côtés pendant le peu de temps qu'il demeura en Angleterre après la mort de la Reine, & arrivé à Paris, il y trouva une multitude de ses compatriotes, qui voulurent l'engager au service du Prétendant. Il résista cependant, non qu'il fût moins aigri, mais parce qu'il ne jugeoit pas les circonstances favorables, & qu'il ne vouloit se déclarer que par la direction de tout le parti. Il vit l'Ambassadeur Anglois, il écrivit au Secrétaire d'Etat Stanhope, il promit à l'un & à l'autre de ne point prendre d'engagemens contraires aux intérêts de son pays. Il tint, nous dit-il, fidélement parole; mais il me semble que ce ne fut pas pour long-temps.

Pour se délivrer d'un côté des instances & de l'autre des soupçons, Mylord Bolingbroke se retira dans le Dauphiné. Il y reçut un messager, qui lui fut envoyé par ses anciens amis. Ils le pressoient d'imiter leur exemple, & lui représentoient qu'après le traitement qui venoit de lui être fait, il n'avoit plus de mesures à garder. Condamné en son absence, privé de ses titres & de ses honneurs, exilé pour jamais de sa patrie, il ne lui restoit d'espoir que dans une révolution. On la lui faisoit envisager comme inévitable & prochaine, & dans ce cas, que pouvoit-il, lui disoit-on, y avoir de plus ignominieux que d'être demeuré neutre, d'avoir laissé agir seuls ses anciens amis, ou même de leur avoir cédé la gloire d'être les premiers? Le ressentiment, le point d'honneur, l'ambition, quels aiguillons pour une ame susceptible des plus fortes passions! Mylord Bo-

lingbroke en suivit l'impression. Il se rendit à Commercy, où il avoit été invité, & se repentit presque aussi-tôt de sa démarche. Il ne vit, ni dans le chef les qualités propres pour un tel dessein, ni dans ses adhérens une capacité & une prudence proportionnées à leur ardeur. On ne s'étoit assuré ni de la maniere dont le Prétendant devoit agir, ni des conditions sous lesquelles les Torys s'engageoient à le recevoir. On ne parloit que de succès, & l'on n'avoit ni les moyens de le préparer, ni des raisons pour l'attendre. La France avoit refusé des troupes, & ne promettoit que d'une maniere aussi foible que vague des armes, des munitions, & quelque argent. L'Angleterre, remplie de mécontens, ne se trouvoit nullement prête à la révolte : l'Ecosse l'étoit, mais cette partie de l'Isle, que pouvoit-elle effectuer sans l'autre? Bolingbroke auroit souhaité dans le parti moins d'impétuosité & d'indiscrétion & plus de préparatifs & de concert. Il conseilloit de temporiser, jusqu'à ce qu'on fût plus sûr des secours étrangers & des dispositions des peuples. Ce projet, dont tout le monde parloit comme déjà exécuté, il ne le croyoit praticable qu'autant qu'il seroit enseveli quelque temps dans l'obscurité, & ménagé ensuite de maniere à éclater à la fois & dans le Sud & dans le Nord. Ce fut dans ces vues qui furent approuvées de son nouveau maître, que Mylord Bolingbroke consentit, malgré sa répugnance, à se charger pour quelque temps des sceaux, & qu'il se rendit à Paris.

» Le souci & l'espoir, dit-il, y régnoient sur chaque face Irlandoise.
» Ceux qui savoient lire, montroient leurs lettres, les moins érudits chu-
» chotoient des secrets. Nul sexe n'étoit exclus du Ministere. Fanory Ogle-
» thorpe y tenoit son coin, & Olive Trant étoit le grand mobile de toute
» la machine."

Cette esquisse n'est nullement chargée; elle représente au naturel ce qui se passoit des deux côtés de la mer. La vanité des uns & la crédulité des autres entretenoient cette correspondance. Les lettres qui venoient d'Angleterre contenoient ce qu'on eut souhaité, & non ce qui étoit. Plusieurs personnes qui se croyoient fort sages agissoient par principes comme ce fougueux Etolien, qui fit venir Antiochus en Grece sur de faux exposés, *quibus mendaciis de rege, multiplicando verbis copias ejus, erexerat multorum in Græcia animos, iisdem & regis spem inflabat, omnium votis eum arcessit.*

On avoit pressé les Jacobites Anglois de marquer dans un mémoire leurs dispositions, leurs vues & leurs forces. Ce mémoire vint enfin. On y convenoit qu'il n'y avoit actuellement pas moyen de réussir, à moins d'un soulevement dans les Provinces à l'arrivée du Chevalier. Ce soulevement étoit regardé comme peu probable, si le Prétendant n'amenoit un corps de troupes, une provision d'armes & de munitions, & une bonne somme d'argent. Ce fut à solliciter en France ces divers subsides, que le nouveau Chancelier s'occupa.

Proposer à des peuples épuisés par la guerre de rompre le traité à peine conclu qui les avoit sauvés, c'étoit une entreprise délicate qui exigeoit autant de patience que d'habileté. Il falloit profiter des circonstances, & entraîner peu-à-peu la Nation dans des démarches qui fissent naître une rupture. Peut-être auroit-on réussi si deux événemens n'avoient rompu les mesures des négociateurs. Le premier fut l'arrivée du Duc d'Ormond. On avoit représenté ce seigneur comme soutenu des troupes, & maître d'un parti dès qu'il auroit tiré l'épée. Quand on le vit arriver en France, à la lettre presque seul, quand pour justifier son arrivée on fut obligé d'avouer qu'il s'étoit vu forcé de partir, l'illusion se dissipa, & de la considération qu'on avoit eue pour le parti, on passa à la pitié & au mépris.

Louis XIV vivoit cependant encore. Il étoit le meilleur ami du Chevalier. Mylord Bolingbroke comptoit sur lui, & il croit que s'il eût vécu six mois de plus, la guerre se seroit rallumée. Mais quand ses Ministres virent avec sa derniere maladie, un changement prochain dans le Gouvernement, une minorité certaine, une régence peu assurée, ils ne voulurent rien hasarder. Les espérances de Mylord Bolingbroke suivirent les progrès de la maladie du Monarque, elles expirerent avec lui.

La nouvelle Cour parut à notre Auteur un pays étranger. Il n'y trouva ni les mêmes amis ni les mêmes maximes. *Cela ressemble trop à l'ancien systême*, c'étoit le langage des Ministres nouveaux. Les négociations du Régent avec la maison de Hanover pendant la vie du feu Roi, l'éloignoient du Prétendant. Son intérêt y étoit opposé, & cet intérêt lui étoit connu. Aussi Mylord Bolingbroke n'en reçut-il que des refus assaisonnés de politesse, & le Maréchal d'Huxelles, son ami, ne lui fit-il jamais espérer le moindre succès.

Avec beaucoup de courage & de vivacité le Régent avoit peu de résolution. Il savoit le moins dire *non*. Esclave de ses plaisirs, il cédoit ou feignoit de céder aux importunités de l'Olive Trant dont on a parlé. Cette femme étoit passée en Angleterre vers la fin du regne de la Reine Anne, chargée peut-être de quelque commission du Chevalier. Elle y avoit vu le Duc d'Ormond, & étoit, disoit-on, retournée en France accompagnée d'une fille propre à négocier avec le Duc d'Orléans. Ce Prince avoit placé ces deux Nymphes dans une maison du bois de Boulogne, sous la direction d'une Mlle. de Chaussery. Là, par l'entremise de l'Abbé Tessieu, d'un Ex-Intendant de Normandie & de quelques autres politiques du plus bas ordre, on avoit entamé une négociation particuliere dont le Duc d'Ormond étoit le chef & Mylord Bolingbroke exclus. Pendant l'expédition du premier vers les côtes de l'Angleterre, expédition vaine à tous égards, les dames du bois de Boulogne envoyerent chercher le dernier. Il vint; on lui représenta la négociation comme fort avancée, on lui remit même un billet du Régent, qui, adressé à une femme, devoit passer pour écrit au Comte de Mar, & Mylord Bolingbroke fut chargé de le lui envoyer. Ce négociateur s'é-

toit pas homme à se laisser amuser. Il voulut voir clair dans cette intrigue, & découvrit bientôt que le Régent n'avoit aucune envie d'exécuter ce qu'on lui avoit fait promettre. Ce Prince ne fit aucune difficulté d'en convenir, & de marquer en même-temps le peu de cas qu'il faisoit des importunités de ce sénat femelle. Il se montra également peu disposé à accorder au Prétendant autre chose que des promesses & de temps à autre quelque argent. Il fit même insinuer à Mylord Bolingbroke, que s'il vouloit quitter son nouveau maître, & s'attacher à lui, les pensions & les établissemens ne lui manqueroient pas, & que même on lui obtiendroit sa paix de l'Angleterre. Le point d'honneur empêcha notre Anglois d'entendre ce langage. Pour ne pas se brouiller avec ceux qui le lui tenoient, il fit le sourd, & quand on vit qu'il refusoit de mordre à l'hameçon, on cessa de le lui tendre.

On conçoit aisément, par ce qui vient d'être dit, quelle opinion Bolingbroke dut se former des soulevemens de l'Angleterre, & de l'expédition du Chevalier en Ecosse. Les catastrophes de Dumblain & de Preston ne le surprirent point. Il s'y attendoit, il avoit tâché de les prévenir; & travailla, quand elles furent arrivées, à mettre en sûreté ceux qui y avoient eu part.

Rien n'est plus ordinaire que d'imputer les revers à ceux qui les ont prévus. Ce fut, sans doute, cette raison qui engagea le Prétendant à envoyer à Mylord Bolingbroke un congé par écrit, trois jours après l'avoir accablé de caresses. Mais il ne fit que le prévenir. Ce Seigneur avoit résolu de quitter un maître dont il étoit depuis long-temps dégoûté, dès qu'il le sauroit dans une retraite assurée, & de passer le reste de ses jours dans une pénible neutralité. La démarche du Chevalier rompit entiérement ses chaînes, & il en profita pour rentrer dans ses premiers engagemens, & pour offrir à sa patrie & au Comte de Stairs des services qui pussent effacer sa faute.

C'est à ouvrir les yeux aux Jacobites, à ceux du moins qui se disent Protestans & Anglois, que cette Lettre est destinée. Notre illustre Ecrivain leur met devant les yeux ce qu'ils auroient lieu d'attendre d'un Monarque esclave de ses préjugés & de ses Prêtres. On trouve ici un détail très-circonstancié sur les dispositions du Prétendant en matiere de Religion, & des remarques très-libres sur ses Manifestes. Ces Manifestes d'abord composés par des Protestans, changerent si fort de forme entre les mains des Directeurs de conscience du Chevalier, que Mylord Bolingbroke ne voulut pas que son nom y parût. Il montre combien ces altérations dans les expressions, en apparence les plus indifférentes & les plus usitées, déceloient le principe & les vues de ceux qui les faisoient. Il peint, avec sa vivacité ordinaire, un Roi qui voyant continuellement sur sa tête le glaive de Damocrate, ne croiroit se sauver qu'en travaillant à la conversion ou à la destruction des hérétiques. Si Henri IV fut obligé de changer sa Religion pour

un Trône, l'Angleterre recevoit-elle un homme aussi peu disposé à imiter ce changement que les grandes qualités du Héros?

Je ne saurois mieux finir cet article qu'en y insérant une Lettre originale, que l'Editeur de ce Recueil a recouvrée, & qu'il a cru devoir placer à la suite de la Lettre de Mylord Bolingbroke. Elle confirme ce que cet illustre proscrit y dit de ses dispositions lorsqu'il quitta le service du Prétendant.

LETTRE SECRETE

Du Comte DE STAIR, *Ambassadeur de S. M. Britannique, à Paris,*

A Mr. JACQUES CRAGGS JUNIOR.

» MONSIEUR, vous avez vu par ma dépêche l'état de la négociation. J'ai à présent à vous parler, en particulier, de Bolingbroke. Je l'ai vu chez moi le jour après l'arrivée de Mr. Pitt; & nous avons eu ensemble une conversation d'une heure & demie; dont la substance est, que lui, Bolingbroke, rentroit du meilleur de son cœur, dans son devoir envers son Roi & sa Patrie, & que rien au monde n'étoit capable de le détacher de cette résolution; quand même Sa Majesté ne trouveroit pas à propos de lui faire grace. Qu'il étoit prêt, dès ce moment, à s'employer, avec moi, dans ce pays-ci pour le service du Roi, si je croyois qu'il y pût être utile à quelque chose; & qu'il me communiqueroit tout ce qui viendroit à sa connoissance qui me pourroit être de quelque usage, & qu'il m'aideroit volontiers de toutes les lumieres qu'il pourroit avoir acquises par ces habitudes ici.

» Il me dit que je savois bien, par son caractere, qu'il ne faisoit pas les choses à demi, qu'en rentrant en son devoir il se proposoit de servir le Roi & sa Patrie avec zele & avec affection. Que pour cet effet, il se croiroit obligé, par toutes les obligations du devoir, de la reconnoissance, de l'honneur & de l'intérêt même, d'informer le Roi de tout ce que son expérience lui pourroit suggérer d'utile pour le service de Sa Majesté, pour l'affermissement de la tranquillité publique, & pour prévenir tous les projets qui se pourront former en faveur de ses ennemis. Qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour faire rentrer les Torys qui ont embrassé le parti du Prétendant, dans leur devoir, en leur faisant voir quelle sorte d'homme le Prétendant étoit; & qu'ils se trompoient s'ils croyoient qu'ils pourroient avoir de la sûreté avec lui ou pour leur liberté ou pour leur Religion. Que pour pouvoir faire cela, il étoit nécessaire, même pour le service du Roi, que lui, Bolingbroke, ne fût pas perdu de réputation, qu'il ne passât pas pour un délateur.

» Il insista beaucoup sur cet article. Ce que je propose de faire, me » dit-il, est digne d'un honnête-homme, convaincu de son erreur & tou- » ché d'un vrai repentir, c'est ce que je ferai hautement & à la face de » l'univers; & permettez-moi d'ajouter; que c'est un service réel que je » rendrai au Roi & à ma Patrie. Mais de consentir à trahir des particu- » liers, ou à révéler ce qui m'a été confié, ce seroit me déshonorer à » jamais.

» Je ne dois pas oublier à vous dire; qu'outre son éloignement pour » le Prétendant, il m'a témoigné beaucoup de dépit contre la France, & » je suis sûr qu'il me parloit sincérement.

» Je serai bien aise d'être instruit au plutôt touchant les intentions du » Roi à son égard, & de ce que je lui dois promettre au nom de Sa » Majesté; afin qu'il puisse être en état de se retirer de ce pays-ci, où » j'appréhende qu'il ne fasse pas bon pour lui.

» Pour moi, je vous avoue franchement que je crois qu'il m'a parlé » dans la sincérité de son cœur; qu'il est résolu de faire son mieux pour » abattre le parti du Prétendant, & pour le déraciner tout-à-fait, si cela » dépendoit de lui; & il me paroît certain, qu'il n'y a personne qui » puisse nuire au Prétendant au point qu'il le peut faire.

» A la fin de notre conversation, il me serra la main, & me dit: My- » lord, si l'on me fait la justice de croire que mes professions sont sin- » ceres, plus on ménagera ma réputation, plus on fera le service du Roi. » Si au contraire on me soupçonne de ne pas marcher droit; on aura » raison d'exiger de moi des conditions que j'aurai en même tems raison, » comme un honnête homme, de refuser.

» Les difficultés que je fais de promettre trop, peuvent servir de garans » que je tiendrai ce à quoi je m'engage. En tous cas, le tems & ma con- » duite uniforme convaincront tout le monde de la droiture de mes in- » tentions: & il vaut mieux attendre ce tems avec patience, quelque long » qu'il puisse être, que d'arriver avec précipitation à son but en sortant » du grand chemin de l'honneur & de la probité. «

ANALYSE

De quelques Ouvrages Politiques de Mylord BOLYNGBROCK.

N°. I.

Lettres sur l'étude & l'usage de l'Histoire.

IL n'est pour de certaines ames point de désirs modérés. Si quelques-unes des avenues, qui menent vers la gloire, leur sont fermées, elles en cherchent de nouvelles. Jeune, Cicéron remplit Rome de son éloquence; il

la ſauve, peut-être plus par vanité que par vertu; dans l'âge mûr, & lorſque confondu avec des citoyens eſclaves il ne peut plus être le premier des Romains, il ſe dédommage à Tuſculum de l'inutilité à laquelle ſa patrie le condamne, & donne à la philoſophie des jours perdus pour l'ambition.

Je n'entreprendrai point de décider, juſqu'à quel point Mylord Bolingbroke s'eſt propoſé & a atteint un pareil modele. C'eſt à la poſtérité qu'il convient de prononcer ſur le caractere de ce célébre proſcrit. Les Gracques balancent les ſuffrages.

Un courage indompté dans le cœur des mortels
Fait ou les grands Héros ou les grands criminels;

dit un grand Poëte, & celui peut-être, de tous, qui connoît le mieux le cœur humain.

Cette réflexion, par laquelle j'ai cru devoir commencer cette analyſe, étoit peut-être néceſſaire. L'ouvrage dont je vais parler eſt du nombre de ceux qu'on ne lit point avec indifférence. Le nom de l'auteur, la nature des ſujets qu'il traite, les principes qu'il inſinue, la cauſe qu'il défend, les agrémens du ſtyle, les traits étincelans du génie, inſpirent des préjugés également forts, ou pour ou contre cette production. Quel eſt ici le lecteur aſſez impartial pour être Juge? Qu'il ſoit en même tems le mien, & qu'il décide ſi le petit nombre de réflexions, dont j'accompagnerai l'expoſition de ce livre, me ſera dicté par l'eſprit de parti ou par l'amour du bien public.

Huit lettres en compoſent la principale partie. Elles furent écrites du château de Chantelou en Touraine, dans les années 1735 & 1736, & l'on voit par un trait d'une de ces lettres, que c'eſt à Mylord Cornbury, arriere petit-fils de l'illuſtre Chancelier Clarendon, qu'elles furent adreſſées. Ce Seigneur avoit demandé à Mylord Bolingbroke l'expoſition de ſes idées ſur la maniere d'étudier l'hiſtoire, qui convient le mieux à un Homme d'État; & c'eſt à cette demande que notre illuſtre auteur ſatisfait dans les lettres dont je vais indiquer le précis.

Les hommes étudient l'hiſtoire dans des vues & d'une maniere bien différentes. Ceux-ci ne cherchent qu'à s'amuſer, ceux-là qu'à amuſer les autres, à briller dans les cercles, à remplacer par la mémoire le défaut d'idées & de jugement. Il y a un peu plus de mérite dans ceux, qui ouvrent aux autres les ſources des connoiſſances, ſans y puiſer eux-mêmes. Copier d'anciens manuſcrits, trouver le ſens de mots hors d'uſage, & s'épuiſer en recherches grammaticales, voilà ce qui diſtingue les Lexicographes, gens qui méritent quelque reconnoiſſance, tant qu'ils ſe contentent de compiler, & qu'ils n'affectent ni d'avoir de l'eſprit ni de raiſonner. Plus grands en apparence, plus petits en effet, les Princes de la Littérature

térature paſſent leur vie à deviner, à rétablir, & à raſſembler des paſſages détachés, à recueillir des traditions confuſes, incertaines, éloignées; à établir ſur une vaine ſimilitude de ſons les rapports de divers peuples (*a*), & à élever ſur des fondemens auſſi ruineux des édifices chronologiques. Un Scaliger, un Bochart, un Pétau, un Usher, & même un Marsham, paroiſſent à notre Auteur dignes du plus profond mépris. Il ne porte pas un jugement plus avantageux de Julius Africanus, d'Euſebe, & de George le Moine, qu'il accuſe (peut-être un peu légérement) d'avoir altéré les monumens qu'ils nous ont tranſmis, pour les faire cadrer avec leurs idées. Tous leurs ſyſtêmes, dit-il, ſont autant de châteaux enchantés, ils paroiſſent quelque choſe de loin, le charme diſparoît quand on en approche; & pour lui, il aimeroit mieux confondre le Darius que vainquit Alexandre, avec le fils d'Hyſtaſpe, & faire autant de fautes qu'un Chronologiſte Juif, que de ſacrifier la moitié de ſa vie à recueillir le docte fatras, qui remplit la tête d'un Littérateur.

Arrêtons-nous un moment à cette premiere lettre. Convenons qu'un compilateur de mots n'a ſouvent ni grand génie ni beaucoup de logique, mais ajoutons qu'un bon Dictionnaire exigeroit plus d'eſprit & de ſavoir ſolide, que ne ſemble le ſuppoſer notre Auteur. Si les ſyſtêmes chronologiques ſont défectueux à divers égards; ſi dans la ſuite des ſiecles, des hommes, & des Empires, il reſte des vuides, des erreurs, d'irremédiables incertitudes, tout cependant n'eſt pas également obſcur. Qui ne lit que ſuperficiellement, ſans examen & ſans critique, les Ecrits de l'Antiquité, n'y trouve qu'un cahos impénétrable de faits douteux, & d'époques diſcordantes. Mais peſez les autorités, comparez les récits, réduiſez les époques, portez en un mot le génie & les lumieres d'un Newton dans les ténebres chronologiques, & vous verrez peu-à-peu les ombres ſe diſſiper & les chimeres s'évanouir. Ceux qui, prenant les Auteurs ſacrés pour leurs guides, ont tâché d'ajuſter avec leurs récits ceux des Ecrivains profanes, ont généralement trouvé que le degré de crédibilité de ces Hiſtoriens étoit proportionné à leur accord avec les ſaints livres, & que les relations les plus contraires à la Bible l'étoient en même-temps le plus à la raiſon & à l'expérience. Enfin, quand même toute la ſcience chronologique ne ſeroit qu'un pur ouvrage d'imagination, il ſeroit toujours extrêmement utile de pouvoir placer, dans un ordre conſtant quoiqu'arbitraire, cette multitude d'événemens que renferme l'Hiſtoire ancienne, de même qu'il l'eſt pour un Botaniſte de ranger les 16000 plantes de la nature, ſuivant les ſyſtêmes de Ray, de Tournefort, ou de Linnæus.

Quel eſt le véritable uſage de l'Hiſtoire? Cette queſtion importante fait le principal ſujet de la ſeconde lettre de notre Auteur. Il la commence

---

(*a*) Ce moyen n'eſt nullement mépriſable, pourvu qu'on n'en abuſe pas.

en obſervant, qu'un principe d'amour-propre nous engage également à tranſmettre à la poſtérité le récit des événemens, auxquels nous avons eu part, & à nous inſtruire de ceux des ſiecles paſſés. L'enfant écoute avec tranſport les contes de ſa nourrice, & s'affectionne dans l'âge mûr pour le Roman autoriſé qu'il appelle Hiſtoire. La nature a placé en nous le principe ſalutaire de la curioſité. Elle a voulu exciter notre induſtrie, & nous animer par l'exemple aux vertus publiques & particulieres. A des eſprits auſſi imparfaits, à des cœurs auſſi foibles que les nôtres, il faut quelque choſe de plus que des propoſitions abſtraites ou des leçons générales. Inſtruits par l'exemple, nous le ſommes en quelque ſorte par nous-mêmes. La leçon n'eſt point ſeche; elle eſt animée, elle intéreſſe nos paſſions, & par la répétition des mêmes mouvemens nous transforme dans ceux que nous admirons. Ainſi les citoyens de Rome plaçoient dans leurs veſtibules les ſtatues de leurs ancêtres, & animés par la vue conſtante de ces buſtes vénérables, ils devenoient pour la patrie les Héros, qu'ils s'exerçoient à imiter.

L'école de l'exemple eſt le monde. Les maîtres de cette école ſont l'hiſtoire & l'expérience. L'un & l'autre ſont inutiles ſans le génie, & l'on a vu quelques grands hommes, que la nature ſeule avoit rendus tels. La choſe eſt cependant fort rare; & il l'eſt plus encore que l'étude ſuffiſe ſans l'expérience. Quand Cicéron nous apprend, que Scipion l'Africain (*a*) avoit toujours dans les mains les écrits de Xénophon, il ne dit rien que de naturel. Cyrus étoit digne d'être ſon maître. Ainſi Selim ſe propoſa-t-il le modele de Céſar. Ainſi Céſar imita-t-il Alexandre, & Alexandre Achille. Mais quand le même Cicéron aſſure (*b*), que Lucullus, parti de Rome ſans aucune connoiſſance de l'art militaire, devint grand Capitaine en Aſie, ſimplement par la converſation des gens du métier & par la lecture des livres, il découvre ſa ſecrete vanité, qui le porte à ſe comparer avec ſon prédéceſſeur dans la même province. Il voudroit inſinuer, que, pour avoir les mêmes ſuccès, il n'a manqué que d'occaſions & non de connoiſſances. Mais le fait qu'il avance eſt deſtitué de vérité autant que de vraiſemblance. Lucullus avoit ſervi dans ſa jeuneſſe contre les Marſes, & probablement dans d'autres guerres. Il ſe fit diſtinguer de Sylla, il paſſa avec lui en Orient, il mérita ſa confiance. Il commanda dans pluſieurs expéditions; il rendit aux habitans de Colophone leur liberté, & punit la révolte de ceux de Mytilene. Ainſi l'expérience acquiſe dans les climats où Lucullus triompha, concourut avec l'étude & le génie, à le rendre un grand Général. Marlborough eut le même génie. S'il ne lut point Xénophon, il ſervit ſous Turenne, fit des campagnes en Irlande, & accompagna le Roi Guil-

---

(*a*) Il s'agit du ſecond Scipion qui porta ce titre. Voy. les Tuſculanes II. 26; & la Ire. Lettre de Cicéron à ſon frere Quintus. §. 8.
(*b*) Academ. Lucull. 1.

laume dans cette Flandre, où depuis, à la tête de nos armées, il défit celles de la France. Le génie & l'expérience sont donc toujours nécessaires. L'étude peut quelquefois se remplacer, mais en général elle sert à perfectionner un heureux naturel, & à frayer le chemin à l'expérience.

Il n'y a point parmi les peuples de folie plus contagieuse, que ce mépris qu'ils ont pour tous les autres. Le Mandarin s'irrite, quand on lui montre sur une carte le petit espace qu'occupe son Empire. Le Samojede s'étonne que son pays ne soit pas préféré par le Czar, & revenu de l'Europe l'hideux habitant du Cap de Bonne-Espérance jette ses habits & redevient Hottentot. Rien ne peut mieux nous guérir de cette partialité, que de contempler, dans la vaste carte de l'histoire, les diverses nations du monde sortir du néant & y rentrer, passer de la barbarie à un état civilisé, se ressembler essentiellement & ne différer qu'en apparence.

Converser avec les historiens, c'est vivre en bonne compagnie. Plusieurs furent des hommes excellens, & ceux mêmes, qui ne le furent point, voulurent le paroître dans leurs écrits. Leur commerce est la meilleure préparation à celui du monde; & la scene, qui nous présente, sous leur forme naturelle, la vertu & le vice, est faite pour précéder celle, qui trop souvent les confond.

Un troisieme avantage de l'histoire, c'est que les préceptes qu'elle donne sont plus étendus & moins dangereux que ceux de l'expérience. Régulus avoit vu dans sa ville assez d'exemples de frugalité, de grandeur d'ame, de désintéressement; mais il lui en manquoit de modération. L'histoire ancienne eût pu les lui fournir, & le dispenser d'en recevoir la leçon à Carthage, aux dépens d'une armée, d'une guerre prolongée, & de sa propre vie.

Enfin dans l'histoire le tableau des hommes & des choses est un tableau complet. L'hypocrite, qui en imposa long-temps au genre-humain par des dehors de vertu, laisse tomber le masque, & le Citoyen méconnu ou diffamé rentre dans ses droits, avant la fin de l'histoire. Le scélérat fut-il mort masqué & triomphant, & l'honnête homme dans un état d'oppression, d'exil, & de besoin, l'histoire se montreroit moins aveugle que leur siecle. *Le principal usage des Annales*, dit cet historien dont les jugemens s'écartent si rarement de ceux de leur vérité (*a*), *doit être de conserver le souvenir des vertus, & de faire trembler les criminels par la crainte de l'infamie & de la postérité. Tant que le genre-humain subsistera*, dit un autre Auteur en parlant de Cicéron (*b*); *tant que les lettres auront leur usage & l'éloquence son prix, tant enfin que la nature ou le sort conservera les choses présentes, & que la mémoire rappellera les passées, tu vivras Genie subli-*

(*a*) Tacite, Auteur que Mylord ne cite jamais sans un éloge.
(*b*) Arellius Fuscus.

me, tu seras admiré de la postérité, & condamné dans un siecle, tu proscriras ton ennemi dans tous les autres. Y a-t-il quelqu'un, qui, après avoir lû ce bel éloge, pût balancer à vouloir être l'Orateur ou le Triumvir?

Ce que l'histoire fait à l'égard des hommes, elle le fait aussi pour les événemens. Elle nous en découvre l'origine, & les effets. Par elle notre durée remonte aux siecles passés, notre place s'étend aux climats, que nous ne vîmes jamais. Les événemens, qui nous frappent dans le cours de la plus longue vie, sont imprévus & isolés. Ils paroissent comme des accidens, comme des effets du hasard. Nous nous tirons de la difficulté présente, nous profitons d'un avantage passager, & nous y bornons nos vues. Que peut faire de plus l'expérience? Rarement démêle-t-elle les causes, & plus rarement démêle-t-elle des effets cachés dans les ténebres de l'avenir. Nous naissons trop tard pour appercevoir les principes des choses, nous mourons trop tôt pour en découvrir la fin. L'histoire remédie à ces deux défauts. Dans l'ancienne nous trouvons des événemens complets, dans la moderne nous complétons celle de nos jours. La derniere nous découvre les causes, la premiere nous aide à deviner les effets. C'est ce que notre auteur prouve très-clairement par deux exemples, que je me vois obligé de supprimer, pour passer aux lettres suivantes.

Quoi donc, demande-t-on, les caracteres ne sont-ils pas essentiellement déterminés par le tempérament, & les actions par les objets immédiats? L'étude de l'histoire ne fait-elle que d'honnêtes gens ou de grands politiques, & n'en voit-on pas de ce genre, qui n'eurent jamais ce secours? A cette objection, qu'on accompagne volontiers d'un souris méprisant pour les pédans, qui osent être d'un autre avis, notre illustre auteur répond au commencement de sa troisieme lettre, en montrant qu'elle prouve trop, & qu'elle anéantiroit également toute sorte d'éducation. Il fait voir ensuite, par les exemples d'Alexandre, de Scipion & de Socrate, combien la discipline des premieres années, & en particulier celle de l'exemple peut avoir de force, sinon pour corriger, du moins pour réprimer un tempérament vicieux. Il est vrai que, pour bien profiter de l'histoire, il faut y apporter un esprit philosophique, & c'est aussi son effet de même que le plus grand usage de la géométrie est peut-être de former un esprit géometre. On doit par la comparaison des divers exemples s'élever à la connoissance des regles générales, & rarement se permettre une imitation exacte des cas particuliers. Machiavel ne s'est pas assez défié de cette illusion; mais son compatriote Guicciardin se montre plus judicieux, quand à l'occasion de ce Pierre de Médicis qui perdit son pays, par une imitation indiscrete de son pere Laurent, il observe combien il est dangereux d'imiter, lorsqu'on ne considere pas suffisamment les moindres circonstances des exemples qu'on choisit. *E senza dubio molto pericoloso il governarsi con gl' esempi, se non concorono, non solo in generale, ma in tutti i particulari, le medesime ragioni: se le cose non sono regolate con la medesi-*

ma prudenza, e se oltre a tutti li altri fondamenti, non v'ha la parte sua la medesima prudenza.

Les sages regles, que Boileau donne au sujet des traductions d'auteurs anciens, sont aussi celles que Mylord Bolingbroke recommande à ceux, qui veulent convertir à leur usage les modeles, qu'ils trouvent dans l'histoire. Point d'imitation servile; il faut joûter contre les originaux, saisir, si je l'ose dire, leur esprit, & devenir non-absolument ce qu'ils furent, mais ce que dans les circonstances où l'on se trouve on peut croire qu'ils eussent été.

Nous sommes également portés à étendre nos systêmes de philosophie au-delà des bornes de nos conceptions, & nos systêmes d'histoire au-delà de celles de nos mémoires. Le Physicien, dit notre énergique écrivain, commence par la raison & finit par l'imagination. L'Historien renverse cet ordre; il commence sans autorités & finit avec elles. Pour appuyer cette réflexion, Mylord Bolingbroke passe en revue les fragmens de l'histoire ancienne. Il montre combien ils sont peu nombreux, éloignés des temps reculés où l'on souhaiteroit de pénétrer, fabuleux, incertains, contradictoires. Ce jugement eût peut-être exigé plus de preuves & de restrictions, qu'on n'en trouve dans cet endroit de l'ouvrage de notre auteur. Il avoue en plus d'un endroit qu'il se trouve destitué de livres dans le temps & le lieu où il écrit, & quand il ne l'eut point dit, les Littérateurs, qu'il a si peu ménagés, n'auroient pas manqué de le dire. Mais ce qui a sur-tout révolté plus d'un ordre de gens, c'est le peu de cas & même le mépris, que Mylord Bolingbroke témoigne pour les récits historiques de Moyse. Selon lui les relations transmises sous son nom ne méritent aucune croyance; 1°. parce que trop seches & trop abrégées elles ne répondent point à nos idées d'une véritable histoire; 2°. parce qu'ignorées & méprisées des autres Nations, elles n'eurent cours que chez les Juifs; 3°. parce qu'elles souffrirent de grandes altérations par les dispersions de ces Juifs & leur oubli de leur propre langue; 4°. parce qu'à divers égards elles ne s'accordent point avec les auteurs profanes; 5°. enfin parce qu'on y trouve divers faits qui répugnent avec nos idées. Je n'entrerai point sur ces divers articles dans un détail, qui n'offre que des difficultés auxquelles notre auteur n'ajoute peut-être d'autre poids que celui de sa propre autorité. Mais il est assez singulier de le voir, après cette déclamation, sauver son attachement pour la bible, par une distinction aussi subtile qu'aucune de celles des Théologiens. Ecoutez-le lui-même, & permettez-moi de ne faire aucune remarque sur ces singulieres paroles, que je transcris fidelement. *Je puis nier que le vieux testament nous ait été transmis avec les caracteres d'une histoire authentique, & soutenir cependant que les passages qui établissent le péché originel, qui paroissent favorables à la doctrine de la Trinité, qui prédisent la venue du Messie, & tous les autres textes du même genre sont venus jusqu'à nous, tels qu'ils furent originairement dictés par le saint Esprit,*

Voilà ce qu'affirme notre auteur à la pag. 98 ; voulez-vous favoir fi c'eft férieufement, tournez quelques feuillets, & lifez ce qu'il dit à la pag. 179. *Les Ecrivains de Rome fe font efforcés de prouver, que le texte facré eft à plufieurs égards infuffifant, pour fixer l'Orthodoxie. Je penfe qu'ils y ont réuffi. Du moins l'expérience de tous les temps, depuis l'établiffement du Chriftianifme jufqu'à cette heure, montre-t-elle évidemment, avec combien de facilité & de fuccès les opinions les plus oppofées, les plus extravagantes, & les plus impies.... peuvent être fondées, fur le même texte, & défendues plaufiblement par la même autorité.*

Eft-ce donc à un pyrrhonifme abfolu que Mylord Bolingbroke nous appelle? Nullement, & le premier objet de fa quatrieme lettre eft de féparer les intérêts de l'hiftoire de ceux de la fable. Il impute au Clergé de tous les fiecles & de toutes les Religions la corruption des annales, dont dans les temps anciens ils furent feuls chargés. L'art de mentir & de mentir fyftématiquement n'eft point un art nouveau. Les Prêtres du Paganifme, les Docteurs de la Synagogue, certains défenfeurs du Chriftianifme n'ont à cet égard aucun reproche à fe faire. L'Occident le difpute à l'Orient, & fi le premier Miniftre d'un Royaume voifin eut été Janféniste, les guérifons miraculeufes du faint Abbé euffent, comme bien d'autres légendes, été tranfmifes dans toute la pompe hiftorique, *par les fripons de ce fiecle aux nigauds du fuivant.* Le défir de relever leur origine, & de célébrer leurs antiquités fit dans les hiftoriens profanes, ce qu'un faint zele produifit dans les Auteurs Eccléfiaftiques. Mais où les autorités manquent, où les faits paroiffent abfurdes, où les témoignages fe contredifent, un homme de bon fens faura fagement préférer *les doutes de Sancho à la foi de Dom Quichotte.* C'eft par la comparaifon des divers récits, fur le concours de divers témoignages, & fuivant la proportion des diverfes probabilités, qu'il admet ou qu'il rejette les faits qu'on lui offre. Il les dégage des circonftances fabuleufes. La critique fépare le métal précieux des impuretés qui l'enveloppent, elle extrait de plufieurs Auteurs une fuite d'hiftoire, qui ne fe trouvoit complette dans aucun d'eux. Ceux-ci, par une prévarication femblable à celle de ce Peintre, qui repréfentoit un Prince borgne en profil, placent fous un faux point de vue les événemens qu'ils rapportent, & comme le dit Montaigne, *de contourner le jugement des événemens fouvent contre raifon à leur avantage, & d'obmettre ce qu'il y a de chatouilleux en la vie de leur maître, ils en font meftier.* Ceux-là, plus fcrupuleufement attachés à la vérité, n'ont pas laiffé de tomber dans d'involontaires erreurs, par défaut de lumieres, par inadvertence, par excès de fubtilité. Les Ecrivains contemporains, dont l'autorité mérite à jufte titre la préférence, n'ont pu guere éviter des préjugés de parti, en écrivant fur des fujets, qui les affectoient vivement, & *quorum pars magna fuerunt.* Mylord Bolingbroke déclare à cette occafion, que s'il finit le projet qu'il médite d'écrire l'hiftoire de la Reine Anne jufqu'à la paix d'U-

trecht, les matériaux qu'il employera avec le plus de précaution feront ceux du temps même, où les événemens en queftion fe font paffés. Mais dans tous ces cas, il eft poffible de tirer la vérité de récits oppofés, comme on tire du feu en frappant le caillou contre le fer. Le vrai fe fait de plus en plus jour dans notre fiecle, & quoiqu'il n'y ait que peu d'hiftoires fans quelques menfonges, & aucune fans quelques erreurs, le corps même que nous poffédons fondé fur des mémoires anciens examinés avec tant de critique, & fur des mémoires modernes fi fort multipliés, nous préfente une fuite d'événemens, qui ne peut qu'arracher l'affentiment du lecteur le plus incrédule, & répondre aux véritables vues de l'hiftoire.

Dans cette hiftoire, tout le monde ne lit pas les mêmes chofes, & toutes auffi ne méritent pas la même application. C'eft par cette remarque, que notre Auteur termine fa quatrieme lettre, & qu'il commence la cinquieme. Tout ce qui ne tend pas aux ufages de la vie, aux progrès des mœurs, au fervice de la patrie, aux intérêts du genre humain, paroît à jufte titre à Mylord Bolingbroke indigne d'être lû ou du moins étudié. *Un homme de mon âge*, dit-il au jeune Seigneur à qui il écrit, *n'a point de temps à perdre, parce qu'il lui en refte peu à vivre, un homme du vôtre n'a point de temps à perdre, parce qu'il a beaucoup à faire.* Les extraits hiftoriques font fortement cenfurés par notre Auteur. *Toute hiftoire*, dit-il, peut-être avec plus de vivacité que de jufteffe, *qui a befoin d'être abrégée, ne mérite pas d'être lue.* Les compilations font un peu plus utiles; mais ceux qui s'y occupent ont rarement les moyens d'apprendre ces petites circonftances qui fouvent font naître les grands événemens, & plus rarement encore ont-ils le talent de les arranger. Ils font, fi vous voulez, Antiquaires, Journaliftes, ou Annaliftes, mais ils ne feront jamais Hiftoriens. Chez les Grecs & chez les Romains, on n'eut ces derniers que long-temps après les autres. L'époque de la fondation de Rome fut peut-être auffi celle de fes Annales, fi l'on peut honorer de ce nom les livres pontificaux, & la fuite des clous facrés. Au fixieme fiecle cette ville eut des Antiquaires, & quelques Ecrivains d'effais hiftoriques. Tels furent Caton, Pictor, & Pifon, & tels à l'égard des chofes auffi bien que du ftyle, avoient été chez les Grecs Phérécyde, Hellanique, Acufilaus, & plufieurs autres. Les Nations ont leur enfance dans les Arts, auffi bien que dans leur Empire. Leur âge mûr répond à la longueur de leur domination, & l'hiftoire, qui d'abord ne fe chargeoit que de noms ou de caracteres de Héros groffiers, fe perfectionne avec les hommes & s'annoblit avec les événemens. Auffi notre Auteur croit-il que Virgile, dans la belle comparaifon qu'il fait de fa Patrie à la Grece, auroit pu à la gloire de fournir les plus nobles fujets d'hiftoire joindre celle de les mieux écrire. Sylla, Céfar, Labiénus, Pollion, Augufte, ces grands acteurs dans l'hiftoire de leur temps, en furent auffi les écrivains. Quelle ample moiffon de Mémoires hiftoriques ces hommes, les premiers de l'Univers, ne fournirent-ils point! Mais quels Génies n'étoient

pas nécessaires pour achever des tableaux ébauchés par de tels maîtres? Ces Génies Rome les eut. Que les restes, les précieux restes de Salluste, de Tite-Live, & de Tacite attestent cette vérité! Quelle école pour le genre humain, lorsque les lettres ressortirent de leur tombeau, si les derniers historiens de la République Romaine, & les premiers de l'Empire qui lui succéda, nous fussent venus dans leur entier! De quel prix ne seroit pas pour nous la partie qui nous manque de Tite Live? Notre Auteur donneroit pour cette partie celle-même qui nous reste. » Ne seriez-vous pas » ravi, Mylord, de voir dans une seule carte les progrès, que fit ce merveilleux gouvernement de la liberté à la servitude; la suite complette » des causes & des fins réelles & apparentes, publiques & particulieres; » celles que tout le monde appercevoit dans le temps même & auxquelles tous les honnêtes gens s'opposoient; & celles qui étoient si fort déguisées aux préjugés & aux partialités d'un peuple divisé, & même à la » corruption du genre humain, que plusieurs ou ne les discernoient pas, » ou pouvoient prétendre de ne pas les découvrir, jusqu'à ce qu'il fut trop » tard pour s'y opposer. Il m'en coûte de le dire, cette partie de l'Histoire Romaine seroit non seulement plus curieuse & plus authentique, » mais plus importante & plus applicable à l'état présent de l'Angleterre. » Elle est perdue, la perte est irréparable, & vous, Mylord, vous me » pardonnerez mes regrets."

C'est sur ce plan que doit être fondée une véritable Histoire, celle d'un Davila égal peut-être à Tite-Live, celle d'un Guicciardin supérieur à Thucydide. Que le Théologien véritablement digne de ce nom, (& de tels Théologiens notre Auteur croit qu'il y en a quelques-uns,) cherche dans une telle histoire les fondemens de la doctrine qu'il prêche; que l'Avocat animé par l'amour du bien public & par le désir d'une juste réputation, plutôt que par l'esprit de chicane ou d'avarice, s'y instruise de la raison abstraite de toutes les loix, des progrès graduels de celles de son pays, & des effets bons ou mauvais, qu'elles ont produits; que tout citoyen enfin, & sur-tout que tout citoyen d'un pays libre y lise ses devoirs, & s'y forme au service de sa Patrie. Ces grands objets terminent la cinquieme lettre.

Après avoir indiqué les véritables usages de l'histoire pour le Théologien, pour le Jurisconsulte, & en général pour le Citoyen, notre illustre Auteur passe dans sa sixieme lettre à la considération de cette partie de l'histoire moderne, qui selon lui, mérite l'étude la plus sérieuse. La suite continue, ou si vous voulez la chaîne des événemens, devient plus difficile à discerner à mesure qu'elle s'allonge. Elle paroît interrompue à de certains points, & les chaînons en deça de ces points ne tiennent plus à ceux qui sont au-delà. Il ne s'agit pas seulement ici de ces grands changemens produits par des causes extraordinaires, tels que l'expulsion d'un peuple, la destruction d'un Etat, l'établissement d'un Royaume, mais même de ceux qu'amenent insensiblement le temps, & l'instabilité des choses

choses humaines. Lorsque divers Etats participent à de pareilles révolutions, il se forme un de ces périodes, qui interrompent la continuité de la chaîne. Alors nouveaux intérêts, nouvelles maximes, & en quelque sorte nouvelles mœurs. Plus cette constitution dure, & plus la différence devient considérable. Le foible rapport, qui subsiste entre les deux parties de la chaîne, n'est bientôt qu'un objet de stérile curiosité. Un tel période est donc une époque, une ere, à laquelle on s'arrête, & de laquelle on descend au temps où nous vivons, & aux affaires où nous avons part.

La fin du XVme. siecle fournit une pareille époque à ceux qui vivent dans le XVIIIme. siecle, & qui habitent le monde Occidental. Un peu avant & un peu après ce point, on voit arriver ces révolutions, qui ont changé les usages, les intérêts, la politique de ces Contrées. Voyons en peu de mots quelles en ont été & les causes & les suites.

La Religion mérite le premier rang. Le trône pontifical n'eut jusqu'au commencement du XVme. siecle que de foibles attaques à soutenir. Des croisades, des supplices, des torrens de sang, étouffoient l'hérésie dans son berceau. Pourquoi ces puissans boulevards de l'unité ecclésiastique manquerent-ils de force au temps de la Réformation ? Les lettres accueillies par des Pontifes moins politiques que Mahomet II, qui les chassoit de ses Etats, concoururent avec l'imprimerie nouvellement inventée, à dissiper le charme, qui avoit ébloui l'Univers. Le grand schisme du XVme. siecle, les excès, l'orgueil, les dissipations de quelques Papes, la situation de quelques pays, & l'humeur de certains Princes frayerent les voies à la réformation, & d'autres causes l'empêcherent de devenir générale. Quelques Potentats s'y soumettent ou s'y opposent par principe, quelques autres l'adoptent ou la rejettent par intérêt. François I, qui soutient le St. siege, & Henri VIII, qui l'attaque, ne different l'un de l'autre, qu'en ce que le premier partage avec le Pontife les dépouilles du clergé & du peuple, & que le dernier partage avec le peuple & avec une partie du Clergé les dépouilles du Pontife & des moines. Depuis ce temps, l'Eglise Occidentale n'est plus réunie sous un chef, & pour retenir la partie qui lui demeure fidele, ce chef a lâché ses chaînes, & conduit adroitement ses brebis, où elles veulent aller.

Les divers Etats de l'Europe n'ont pas souffert de moindres changemens. Louis XI fut le premier en France, qui mit les Rois hors de page. Souverains de trop puissans vassaux, ses prédécesseurs n'avoient joui que d'un pouvoir précaire. Souvent un seul Prince faisoit la loi à son maître, & deux ou trois suffisoient pour ébranler son trône. Louis XI, délivré de la crainte des Anglois & de ses vassaux, augmenta sa puissance par l'acquisition de diverses Provinces. Avant lui, la France offre, de même que l'Allemagne, l'histoire compliquée de divers Etats, tantôt unis & tantôt divisés. Depuis lui, cette histoire est celle d'une puissante Monarchie, où le Prince est possesseur de quelques fiefs, & seigneur de

tous les autres. L'autorité de plusieurs Tyrans est concentrée en un seul Chef. Le peuple n'est pas plus libre, mais la police est différente. La paix est mieux entretenue au dedans, la guerre se pousse plus vigoureusement au dehors. Les Souverains, plus maîtres chez eux, ont formé de plus grands projets. De ce période, encore, peut-on dater la rivalité des maisons de Valois & de Bourbon, & de celle d'Autriche, rivalité qui dure encore & qui a coûté tant de trésors & tant de sang.

Henri VII fit en Angleterre ce que Louis XI faisoit en France. Il abaissa la Noblesse. Mais en France, la perte ne fut que pour les Grands, & le gain pour le Roi. Le Clergé conserva ses biens & ses immunités, le peuple demeura dans l'esclavage. Les Anglois au contraire, depuis longtemps revêtus d'une partie du pouvoir législatif, le virent augmenter par la diminution de l'autorité des Nobles, & par la division des biens d'église. L'union des Rois termina les guerres civiles, & Henri VII ferma le temple de Janus. Des loix sages, un Gouvernement modéré réformerent les mœurs. L'industrie, le commerce, & les sciences s'introduisirent, & depuis ce temps, un Anglois ne sauroit trop étudier l'histoire de sa Nation: en comparant les Ecrivains étrangers avec ses compatriotes, & ces derniers même entr'eux, suivant la secte ou le parti dont ils ont été, il apprend à se former de justes idées des choses, dont il lui importe le plus d'être instruits.

L'Espagne ne commence qu'au milieu du XVme. siecle à figurer en Europe. L'union de la Castille & de l'Arragon, la découverte de l'Amérique, l'héritage des Maisons d'Autriche & de Bourgogne rendirent l'héritier de Ferdinand & d'Isabelle le Prince le plus puissant qui eut régné en Europe depuis le temps de Charlemagne. De l'ère, où Rodolphe de Hapsbourg, ci-devant Maréchal du Roi de Bohême, fut élu Empereur à cause de sa foiblesse, à celle où les deux plus puissans Monarques de l'Europe furent regardés comme les seuls candidats capables de porter la Couronne Impériale, les choses avoient bien changé. C'est aux sages constitutions de Charles IV, 150 ans avant cette époque, & à ses aliénations des revenus Impériaux, qu'on peut rapporter l'origine de ce changement. L'Empire devint un corps plus uni & plus réglé, & il fallut un Prince puissant par lui-même, pour en soutenir le poids. Cette maxime & les autres circonstances qui ont retenu la Couronne Impériale dans la même maison, les possessions de cette maison en Allemagne, ses domaines & ses prétentions hors de l'Empire, intéressent, depuis cette époque, à tout ce qui s'y passe, la France, l'Angleterre, & l'Espagne.

La République des Provinces-Unies ne s'éleve qu'un siecle plus tard. Mais à peine est-elle formée qu'elle devient une partie essentielle du Corps politique de l'Europe.

Des Etats plus anciens, mais jusqu'alors peu mêlés dans les affaires de l'Europe, commencent à y prendre part. Le Danemarc avant Frédéric I,

& la Suede avant Gustave, n'offrent qu'un mélange confus d'événemens peu intéressans; mais depuis on a vû ces Puissances Septentrionales porter souvent vers le Sud, avec un succès prodigieux, & leurs intrigues & leurs armes.

Pourquoi nous embarrasser de l'histoire des autres Nations? Ou ces Nations n'ont aucun rapport avec les connoissances, que nous souhaiterions d'acquérir; ou elles sont une partie secondaire des différens Etats que nous avons parcourus. La Pologne, la Moscovie, la Turquie sont dans le premier rang, (*a*) & l'Italie est dans l'autre. Les peuples, avec lesquels nous nous trouvons liés, sont les seuls qui nous intéressent, & leur histoire avec la nôtre composent pour nous toute l'histoire de l'Europe.

Quel est dans cette histoire le principal objet, qui mérite notre attention? Mylord Bolingbroke va nous l'apprendre. L'opposition constante des deux grands Etats, dont on vient de parler, a dû intéresser tous leurs voisins. Il a fallu résister au plus puissant & au plus ambitieux, il a fallu soutenir le plus foible. Cette balance du pouvoir, dont l'équilibre assure le repos de l'Europe, & que tour à tour chacun des deux rivaux a voulu faire pencher, a fait l'objet des conseils les plus sages, pendant toute la durée de ce période. Etudier & les progrès & les pertes de ces deux Puissances, s'instruire de leurs projets & de leurs entreprises, observer & les moyens dont on s'est servi pour les empêcher de s'étendre & les divers succès qu'on a eus, rapporter enfin ces connoissances à l'usage du pays où l'on vit, voilà l'histoire que Mylord Bolingbroke recommande.

Examinons cette histoire, comme nous analyserions une piece de théâtre. Formons-nous d'abord une idée générale de tout le période qui la renferme, divisons ensuite ce période en de plus petits intervalles, étudions enfin ces diverses parties tant séparément que dans leur rapport les unes avec les autres. Le commencement du période nous fournit de grands historiens, & la suite est si moderne que la tradition seule vaut une histoire. Le période entier abonde en Mémoires & en Recueils, qu'il faut sinon lire en leur entier, du moins consulter avec soin. On acquiert ainsi, non-seulement cette connoissance des faits que plusieurs personnes possedent, mais celle du vrai systême de l'Europe, qui est si peu commune. On découvre ce systême dans ses principes, dans la constitution des Gouvernemens, dans la nature des climats, dans les intérêts des Nations, dans le caractere des peuples, & dans plusieurs autres circonstances du même genre. On ne le perd point de vue dans les révolutions qui surviennent. Les fins sont toujours les mêmes, mais les moyens varient, suivant le caractere des Princes, la capacité des Ministres, & la succession bizare de divers accidens.

Trois périodes particuliers peuvent ici fournir des points de division. Le

(*a*) Cela est-il tout-à-fait juste?

premier finit avec le XVIe. ſiecle, le ſecond va juſqu'à la paix des Pyrénées, & le dernier dure encore.

La mort d'Eliſabeth & l'acceſſion de Jacques I, à la Couronne, changent l'état de l'Angleterre à la fin du premier période. En France les guerres de Religion s'y terminent avec les fureurs de la ligue. La mort de Philippe II & l'épuiſement de l'Eſpagne, ſignalent encore la fin de ce période, & en Allemagne le feu ſacré, caché ſous la cendre, pendant les regnes modérés de Ferdinand & de Maximilien, ſe ranime ſous Rodolphe & ſous Mathias, & fait attendre l'incendie, qui ſe manifeſte la 18e. année du XVIIe. ſiecle.

Le ſecond période finit en 1660. C'eſt l'année du rétabliſſement de Charles II & de la fin des troubles en Angleterre. La Maiſon d'Autriche fruſtrée dans ſes vues, la paix de l'Empire rétablie, les aîles de l'Aigle coupées par le Traité de Weſtphalie, voilà ce qui regarde l'Allemagne. Avec une Monarchie ruinée, Philippe II laiſſe quelque choſe de pis à ſes ſucceſſeurs; ils héritent de ſon exemple. Des formalités ſans ordre, une adminiſtration ſans économie & ſans ſageſſe, une Egliſe qui dévore l'Etat, une Inquiſition, qui par l'expulſion cruelle de 900,000 Maures, dépeuple le pays, plus que les guerres précédentes & les Colonies du nouveau monde n'avoient pu le faire! Au dehors vous découvrez les mêmes entrepriſes haſardées, une exécution lente, une opiniâtreté qui ne ſait, ni perdre, ni céder à propos. Dans le temps qu'on eſt forcé de reconnoître l'indépendance d'anciens ſujets, on ne veut point renoncer à des droits uſurpés ſur le Portugal. L'Eſpagne fait ſeule la guerre à la France, juſqu'à ce qu'enfin ſa foibleſſe l'oblige à conclure une paix déſavantageuſe pour l'Europe autant qu'ignominieuſe pour elle-même? L'élévation de la France ſuit l'abaiſſement des autres peuples. Henri IV mourut en méditant de tout autres projets que ceux que lui prêtent Pérefixe & le continuateur de Sully. Ces projets repris vingt ans après ſa mort, par Richelieu, & pouſſés avec vigueur par Mazarin, aboutiſſent au Traité de Weſtphalie, & à la paix des Pyrénées.

Nous ſommes actuellement dans le III période, & ſa durée auſſi-bien que ſon iſſue eſt incertaine. Mais l'intérêt que nous devons y prendre eſt des plus grands. Notre illuſtre Auteur, qui ſe propoſoit d'abord de donner une hiſtoire abrégée des trois périodes, a cru ſe devoir borner au dernier dans les lettres ſuivantes.

Les deux dernieres lettres de notre illuſtre Ecrivain contiennent en quelque ſorte l'Hiſtoire Politique de Louis XIV, depuis la paix de Pyrénées juſqu'à celle d'Utrecht. J'ai eu la curioſité de comparer ces lettres avec l'Hiſtoire de M. de Voltaire, & j'y ai trouvé tout l'accord qu'on devoit ſe promettre de deux grands hommes, long-temps amis, & accoutumés à enviſager certains objets de la même maniere. Il y a cependant plus de deſcriptions dans l'un & de réflexions dans l'autre; celui-ci paroît

avoir fait sa principale étude des hommes, celui-là des Etats; le Poëte raconte les événemens qui lui ont été rapportés, en Historien éclairé & aussi impartial que le peut être un François; l'Anglois est un Philosophe profond, un Politique adroit, un Orateur véhément, qui démêle l'origine, l'enchainure, les suites des révolutions, *quorum pars magna fuit*, & qui ne se montre pas moins animé du désir de se justifier que de celui d'instruire.

L'idée que je viens de donner de ces deux ouvrages, & la lecture que je dois supposer qu'on a faite de l'un & de l'autre, me dispenseront de m'étendre sur le dernier. Je voudrois tirer des récits plus étendus & quelquefois répétés de ce livre une espece de Carte Politique de l'Europe pendant ce long intervalle, en ne négligeant point quelques portraits & quelques réflexions, qui serviront à juger de la maniere de penser, de sentir, & d'écrire de l'Auteur.

Autant que les vastes desseins de Charles V & la cruauté de son fils attirerent dans le premier période toute l'attention de l'Europe, autant qu'elle fut réveillée dans le second par l'ambition & par la bigotterie des deux Ferdinands, autant la grandeur croissante de la famille de Bourbon dut-elle dans le III, faire naître chez tous les Potentats les craintes & les précautions. Divers avantages favorisoient Louis XIV. » Quand ce » Monarque prit en main l'administration des affaires, il étoit à la fleur » de son âge; & avoit, ce que peu de Princes possedent, le double » avantage de la jeunesse & de l'expérience. L'éducation des Princes est » en général mauvaise..... & la sienne étoit à tous égards, à la réserve » d'un seul, aussi mauvaise que la leur. Il badinoit quelquefois lui-même » de son ignorance, & l'éducation lui avoit donné d'autres défauts dont » il ne s'appercevoit point. Mais de bonne heure Mazarin l'avoit initié » dans les mysteres de la politique. Il avoit vu poser les fondemens de » sa future grandeur; & comme Mazarin avoit fini l'ouvrage commencé » par Richelieu, Louis avoit eu, pour s'instruire, les leçons de l'un & » l'exemple des deux. Il s'étoit formé dans les affaires à une habitude » d'ordre & de secret, & dans toute sa conduite à un dehors de réserve, » de discrétion, de décence, & de dignité. S'il ne fut pas le plus grand » Roi, jamais il n'y en eut qui représentât mieux la majesté. Il ne man» quoit ni de ce courage, communément appellé bravoure, & dont on » lui reprocha le défaut au milieu de ses triomphes, ni de cet autre » courage moins brillant & plus rare, de cette résolution calme, ferme » & constante, moins dépendante du tempérament, & qu'on appelle à » cause de cela courage de l'esprit. Des anecdotes indubitables prouve» roient ce que j'avance, qu'il possédoit ces deux qualités. Il étoit en » deux mots fort supérieur à tous les Princes qu'il trouva au commence» ment de son regne, & se trouvoit environné de grands Capitaines for» més dans les guerres précédentes, & de grands Ministres instruits avec

» lui à sa même école «. Les avantages de ces Ministres sur ceux des autres nations, & en particulier du grand Colbert, acheverent de donner à Louis XIV une supériorité, dont il ne sut dans la suite que trop profiter.

L'instant où les balances des Empires perdent leur équilibre, semblable à celui des solstices, n'est point aisé à démêler. La puissance qui se trouve dans le bassin qui penche ne perd pas sitôt le préjugé de son élévation; celle qui est dans le bassin opposé ignore quelque temps qu'elle s'éleve. L'Espagne vérifia la premiere observation à la fin du second période, lorsqu'aussi vaine que foible elle osa attaquer la France; & celle-ci vérifia la seconde, lorsqu'au commencement du troisieme, la Triple Alliance arrêta les progrès de ses armes.

Il étoit temps de prendre l'alarme. Dès que le Roi de France eut reclamé, à la mort de Philippe IV, les droits de son épouse sur la Bourgogne, le Brabant, & d'autres parties des Pays-Bas, il montra ce qu'on devoit se promettre de ses renonciations. Il étoit singulier que la divisibilité de l'Espagne fut soutenue par les mêmes Ecrivains qui défendoient l'indivisibilité de la France; & il étoit peu naturel de croire que celui qui réclamoit un héritage paternel, négligeroit celui d'un beau-frere. Cette union des deux Monarchies, qu'on eût dû craindre dès que le foible fils de Philippe IV porta sur le trône d'Espagne avec un corps languissant un esprit aussi foible que celui de ses prédécesseurs, ne fit cependant ni alors ni long-temps après aucune impression sur les Princes de l'Europe. On n'exigea ni garanties ni déclarations nouvelles pour assurer la validité des renonciations précédentes. La triple alliance arrêta les progrès du jeune Roi, mais ne borna ni son pouvoir ni son ambition. La paix d'Aix-la-Chapelle lui fit connoître sa force & la foiblesse de ses concurrens. Dès-lors il médita de nouveaux desseins. Les préparatifs qu'il fit pour la guerre de 1672 prouverent également sa puissance & son habileté. L'Angleterre, ou plutôt son Roi, s'engagea avec lui dans cette entreprise contre la paix & la liberté de l'Europe. Ce ne fut ni l'affront de Chatham, ni l'Edit perpétuel, ni même l'espérance de partager les conquêtes de Louis qui déterminerent Charles; mais le penchant de ce Prince pour la Religion Catholique & pour le gouvernement arbitraire, l'envie d'ôter à ses sujets & l'exemple & le secours d'un Etat protestant & libre, l'espérance frivole de devenir despotique dans son Isle par l'assistance de celui dont il favorisoit les projets.

Le coup avoit été préparé. Tous les voisins de la France avoient concerté avec elle la ruine de la Hollande. Mais la rapidité de la conquête dissipa l'illusion. Les Provinces Unies furent sauvées par l'excès de l'ambition des vainqueurs, par l'assistance quoique tardive des principaux Etats de l'Europe, & par la fermeté invincible du jeune Prince d'Orange. Placé à la tête de la République par le massacre des De Wit, » il se montra égalemen

» citoyen & héros. Ni les séductions de la France & d'Angleterre, ni les » amorces de l'ambition ou de l'intérêt particulier ne purent le détourner » d'agir pour le bien de sa patrie & de l'Europe entiere. Il leva, dit-on, » plus de sieges, il perdit plus de batailles qu'aucun Général de son âge. » Mais ses défaites étoient en grande partie dues à des circonstances dont » il n'étoit pas le maître, & le courage que de pareilles défaites ne pou- » voient dompter, lui appartenoit en propre «. La guerre devint générale. La France la soutint, & par-tout avec succès. Elle fit la paix, ou plutôt la donna à Nimegue avec d'autant plus d'avantage, que suivant sa politique ordinaire, elle sut diviser ses ennemis. La Hollande l'accepta la premiere, malgré son libérateur, & avec une précipitation plus digne d'excuse que d'éloge; ceux qui n'avoient fait la guerre que pour elle, furent obligés de l'imiter, & perdirent plus qu'elle à la paix. Charles, Roi d'Angleterre, rendit comme médiateur plus de services à Louis XIV, qu'il n'avoit pu lui en rendre comme allié. Les bornes de l'Empire François furent étendues; les voies pour de nouvelles acquisitions furent frayées. L'ambition de Louis XIV ne fut point retenue par la paix. Il érigea les chambres de Metz & de Brisach, pour décider de ses droits sur les terres de ses voisins. Les Souverains étoient cités devant leurs tribunaux, les arrêts rendus au gré du maître; & immédiatement exécutés par lui-même. Strasbourg acquis par surprise, Luxembourg par force, Casal par achat, le Duché de Deux-Ponts enlevé au Roi de Suede, les desseins sur le trône Impérial, engagerent l'Empereur, les Princes de l'Empire, l'Espagne, la Suede, & les Provinces-Unies à former l'alliance défensive d'Augsbourg. Elle fournit au Roi de France un prétexte pour recommencer ses hostilités, & pour rompre une treve de vingt ans, deux ans après l'avoir conclue.

Leopold occupoit le Siege Impérial. Prince bigot, maître dur, il réduisoit les Hongrois au désespoir. Ces malheureuses victimes du zele & de l'ambition armoient des Légions Mahométanes contre un fils trop ardent de l'Eglise. En vain tâcha-t-on de faire prendre à l'Empereur des sentimens plus modérés. A peine rentré dans Vienne, que la valeur du grand Sobiesky lui avoit conservée, il refusa avec hauteur les justes demandes de Tekeli. Les succès qu'il eut ensuite contre les Turcs, & l'établissement de son autorité en Hongrie auroient pu le mettre en état de conclure avec eux une paix avantageuse, & de couvrir l'Empire indirectement demembré par la France pendant la paix, & vivement attaqué par elle à la nouvelle guerre. Rien ne put le fléchir, & la diversion de la guerre du Turc fomentée par son rival, dura aussi long-temps que celle des Alliés. Ce ne fut qu'après la paix de Riswick que celle de Carlowitz fut faite. Ainsi la maison d'Autriche continuoit d'être à charge à ceux qui se liguoient pour la défendre.

L'Angleterre, dont Guillaume étoit devenu Roi, eût pu suppléer à son

défaut. On s'en flattoit, on avoit lieu de l'espérer. Cette Isle, jusqu'alors frivole spectatrice des troubles du continent, incertaine alliée des ligueurs, amie ardente ou médiatrice partiale de la France, se déclara contr'elle; & l'animosité autant que l'intérêt eut part à ses premiers mouvemens. Mais ce zele étoit sans connoissance, & il fut sans succès. Les exemples d'Edouard III, d'Henri VI, & d'Henri VIII étoient oubliés, & l'on négligea celui de cette Reine non moins active, mais plus prudente que ses prédécesseurs. La passion du jour, la colere, la vanité ignorante animoient la nation, & Mylord Bolingbroke rappelle je ne sais quelle harangue d'un Orateur des Communes, qui exhortoit Guillaume à revendiquer ses droits sur l'Aquitaine. Ces songes frivoles se dissiperent, & sept ou huit années de dépenses, de taxes, d'usure, de pillage, & de mauvais succès inspirerent à la nation plus de découragement encore qu'elle n'avoit eu de présomption.

On s'étoit proposé deux objets en entreprenant cette guerre; l'un de réduire la France aux bornes des traités de Westphalie & des Pyrénées; l'autre d'empêcher sa future union avec l'Espagne. On ne réussit ni à l'un ni à l'autre but. A peine les choses furent-elles remises sur le pied de la paix de Nimegue. On s'étonna de la modération de Louis XIV dans le congrès de Riswick; la cause n'en échappa point aux clairvoyans. Ses prétentions demeuroient les mêmes. Rien n'avoit été fait pour les modérer, ni préparé pour les restreindre. La ligue se dissipa, les confédérés disperserent leurs forces, l'Angleterre, par une politique aussi condamnée à présent qu'autrefois louée par notre auteur, réduisit les siennes à 7000 hommes. Louis XIV seul restoit armé, dans l'attente de la mort de Charles II, & de l'acquisition qui la devoit suivre.

L'Empereur eût pu prévenir ce coup. L'Espagne & son Roi lui tendoient les bras. On demanda au Comte d'Harrach l'envoi de l'Archiduc Charles avec 12,000 hommes, que même on s'offroit de payer. Cette proposition fut éludée. On n'envoya ni le Prince ni les troupes, on se réduisit, par une sublime politique, à demander l'actuelle possession du Milanés, dans l'espérance que les alliés seuls feroient le reste.

Quel parti prendre pour l'Angleterre dans ces fâcheuses circonstances? Il n'y en avoit que trois, & par une accablante alternative on ne pouvoit se déterminer que mal. Falloit-il abandonner aux François toute la succession d'Espagne, & avec elle en quelque sorte l'Europe entiere? Devoit-on se préparer à une nouvelle guerre, pendant l'intervalle incertain que la vie du Roi mourant pouvoit laisser? Mais le moyen de le faire, vu le découragement universel, la mauvaise politique de l'Empereur, les divisions de l'Angleterre, l'affoiblissement de Guillaume? Convenoit-il enfin de s'accommoder avec la France, & de partager avec elle ce qu'on ne pouvoit lui arracher en entier? On l'essaya; on fit successivement deux traités de partage, l'un & l'autre censurés & censurables, mais auxquels il étoit difficile de rien substituer de mieux. Léopold se récria contre le premier projet,

let, qui donnoit au fils de l'Electeur de Baviere l'expectative du trône d'Espagne, lui qui n'avoit rien voulu faire pour le procurer à sa maison, lui qui avoit cherché à en partager les Etats avec la France dès l'année 1668, & qui moins jaloux de ses ennemis que de ses alliés, négocioit même alors avec elle un traité séparé. Ce partage désagréable aux Espagnols fut suivi, par la mort du Prince Electoral, d'un traité plus odieux encore. Outrés de voir démembrer leur Royaume même avant la mort de leur Roi, & plus dégoûtés des Allemands que des François, ils engagerent le Monarque moribond à léguer ses Etats au petit-fils de Louis XIV.

Du côté de la justice, Charles Roi d'Espagne avoit autant de droit de remettre la succession dans l'ordre de la nature, que Philippe IV en avoit eu de l'aliéner. Si le pere avoit fait le traité qui excluoit les enfans de sa fille, le fils pouvoit le casser & annuler les renonciations. Il ne restoit donc que les derniers traités de partage qui pussent retenir un Monarque ambitieux. Peut-être l'auroient-ils dû. Mais de tous les Potentats qui se recrierent contre sa perfidie, y en a-t-il un seul qui n'eût pas tâché comme lui d'éluder une lettre désavantageuse, par la maxime que *le droit poussé à l'extrême est la plus grande des injures?* Les alliés avoient-ils eu droit de disposer d'un Etat indépendant, avant la mort du Roi, & contre la volonté des peuples? Mais pourquoi faire entrer la justice dans une affaire, dont le ressentiment d'un Etat & la vanité de l'autre précipiterent la décision?

A envisager les choses en politique, il paroît que l'Espagne ne vit d'autre moyen de prévenir la division de ses Provinces, qu'en les remettant au petit-fils de Louis. Malgré la part, que le Maréchal d'Harcourt eut à ce testament, l'alternative de l'acceptation ou du partage divisa le Conseil de Versailles, & l'on voit que si l'intérêt de la maison de Bourbon étoit d'un côté, celui de la France étoit de l'autre.

Les Espagnols ont prétendu, que sans les efforts des alliés, ils auroient rendu leur nouveau Souverain aussi bon Espagnol qu'aucun de leurs Philippes, qu'ils auroient écarté de leur administration toute influence étrangere, & que les ligueurs seuls les obligerent de se jetter pour un temps entre les mains de la Nation qui leur donnoit un Roi. Ils l'ont dit; & l'événement a répondu à leurs discours. Mais au fonds la guerre étoit inévitable. La sûreté du commerce & des barrieres, la nécessité d'empêcher pour l'avenir l'union des deux Monarchies, l'importance d'un certain équilibre, étoient des articles trop importans à l'Angleterre, à la Hollande, à toute l'Europe, pour qu'on pût s'en fier à la modération de la France, & à la vigueur de l'Espagne sous un Prince François. Guillaume devoit faire la guerre, & il s'y prépara. Diverses circonstances redoublerent sa vigueur. La surprise des garnisons Hollandoises, & la reconnoissance peu politique du Prétendant, révolterent l'Europe, & favoriserent celui qui dans un corps abattu portoit l'ame & le centre de l'union. Il n'entra point cependant dans

des engagemens illimités. L'alliance de 1701 portoit, qu'on procureroit à Sa Majesté Impériale de justes dédommagemens de ses droits; au Roi d'Angleterre & aux Etats-Généraux une garantie suffisante de leurs domaines, de leur navigation, & de leur commerce; & qu'on préviendroit l'union des Monarchies de France & d'Espagne. Ainsi l'objet de la guerre entreprise par Guillaume & poursuivie par Anne, fut un partage, par lequel un Prince de la Maison de Bourbon, déjà reconnu pour Roi d'Espagne, céderoit quelque partie de son Etat, & renonceroit au trône de sa famille. S'avancer plus avant c'eut été agir moins par raison que par pique; & elle n'entre non plus que l'affection dans les résolutions des grandes ames. Guillaume, quoique battu par les François, amusé par leurs négociations, aigri par leurs injures, n'étoit point capable de prendre la vengeance pour guide. Entreprendre de détrôner Philippe étoit un dessein digne de Charles XII, s'engager à conquérir l'Espagne pour la Maison d'Autriche eût été se déclarer vassal plutôt qu'allié.

Rappellons ici l'observation qu'on a déjà faite; rien n'est plus délicat que la balance du pouvoir. Le préjugé de l'élévation continue, lorsque cette élévation n'est plus. Quelque puissante que fut la France par ses succès passés, par l'augmentation de ses forces, par la confiance de ses peuples, & par le découragement de ses ennemis, elle le fut moins qu'elle n'auroit dû l'être, pour soutenir la Monarchie entiere de l'Espagne dans les mains de Philippe. Il est permis de parler positivement à cet égard, puisqu'on le fait après l'expérience. Les troupes des alliés s'étoient formées par leurs précédentes défaites, & la facilité des nouvelles recrues devoit rendre de jour en jour de leur côté l'avantage plus grand. Si la France avoit eu ses Condé, ses Turenne, & ses Luxembourg, la cause commune avoit alors ses Eugene, ses Marlborough, & ses Staremberg. Guillaume mourut, mais le Général qui lui succéda répara abondamment sa perte. Il fit cesser les craintes des alliés, & les espérances des François. » Cet homme » nouveau, ce particulier, ce sujet acquit par sa capacité & par sa con» duite une influence plus décidée que la naissance, l'autorité, & la cou» ronne de Guillaume n'avoit pu lui en procurer. Non-seulement toutes les » parties de cette vaste machine, je veux dire de la grande alliance, fu» rent unies & resserrées, mais un mouvement plus rapide & plus vigou» reux fut imprimé au tout. Au lieu de campagnes languissantes ou mal» heureuses, chaque scene de la guerre devint fertile en actions. Toutes les » occasions où il agit, celles-mêmes où il ne fit qu'assister, furent cou» ronnées des plus brillans succès. Je rends avec plaisir cette justice à ce » grand homme, dont je connoissois les défauts, dont j'admirois les ver» tus, & dont j'honore la mémoire, comme du plus grand Général, & » du plus habile Ministre, que notre Nation & peut-être aucune autre ait » jamais eu. »

On dira peut-être que les succès ne prouvent que la supériorité des Gé-

néraux. Les mêmes forces avec lesquelles la France eut du-dessous, auroient pu la rendre triomphante. Sans entrer dans le détail de ce raisonnement, Mylord Bolingbroke se contente d'observer que l'Angleterre & la Hollande avoient un moyen sûr d'arrêter même les foibles efforts de leurs ennemis. » Au » lieu de piller les établissemens de l'Espagne en Amérique, il n'y avoit » qu'à intercepter l'accès & les retours de la mer du sud. Les François en » tiroient tous les ans des trésors égaux à tout l'argent monnoié de leur » Royaume, & puisque malgré ces secours ils furent réduits à faire ban- » queroute avant la fin de la guerre, que n'eut-ce point été si ce subside » leur avoit été enlevé. »

Dès l'année 1706 la France confessa l'impossibilité où elle se trouvoit d'accomplir ce qu'elle s'étoit proposé. Elle demanda la paix. Mais de même qu'il lui avoit fallu l'expérience pour se détromper, les alliés formerent à leur tour des projets supérieurs à leurs forces, à leurs premieres résolutions, & à leurs véritables intérêts. Toutes les fins de la grande alliance pouvoient être remplies. Après vingt ans de calme, d'examen & de réflexion, notre auteur juge que la guerre, jusqu'à ce temps aussi sage que juste, devint ensuite une guerre d'ambition, d'avarice & de parti. L'intérêt particulier de personnes & d'Etats prévalut sur celui de l'Europe entiere. Mylord Bolingbroke ne peut s'empêcher de croire, que si les demandes des alliés en 1706 avoient été accordées, si même les propositions de la France en 1709 avoient été acceptées, un nouveau systême se seroit élevé aussi contraire au repos de l'Europe que celui auquel on s'étoit opposé. Après ce période on continua d'avoir des triomphes, & de se précipiter dans le même épuisement où se trouvoit la France. Des batailles gagnées, des villes conquises ne doivent être estimées qu'à proportion de l'utilité qu'elles rapportent. Sur ce pied, dit notre auteur, que sont tant de victoires au prix de trente millions de liv. st. qu'il en coûta à l'Angleterre pour soutenir cinq années d'une guerre inutile?

Se flattoit-on de conquérir l'Espagne entiere? mais n'avoit-on pas assez vu que l'assistance du Portugal, la révolte des Catalans, & l'envoi de nouvelles armées ne pouvoient conquérir la volonté des peuples, ni ébranler la fidélité des Castillans? placer un Empereur sur le trône d'Espagne c'étoit une démarche contraire à l'inclination de la Savoie & du Portugal. Pensoit-on sérieusement à subjuguer la France même? on s'en flatta; & quelques François même purent ou le craindre ou l'esperer (a); mais

(a) Pour prouver qu'il y avoit des personnes en France, qui n'eussent pas été fâchées, que les alliés eussent poussé plus loin leurs entreprises, notre Auteur rapporte un mot d'une conversation qu'il eut en 1715 avec les Ducs de Mortemar & de la Feuillade. *Vous auriez pu*, lui dit ce dernier, *nous écraser dans ce temps là; pourquoi ne l'avez-vous pas fait?* Mylord Bolingbroke se contenta de lui répondre; *Parce qu'alors nous n'avons plus craint votre puissance.*

quel eût été le terme de cette guerre, si le Monarque eut disputé pied à pied l'entrée de ses Etats, & défendu le passage de la Loire, après avoir abandonné celui de la Seine? Une seule défaite n'auroit-elle pas confondu toute cette espérance, & rendu vaine la dissipation des trésors? que dis-je! avant cette conquête les alliés se seroient-ils accordés sur le partage?

Je ne suivrai point mon Auteur dans le détail, où il entre pour justifier les mesures de son ministere. Il faut les lire dans son livre; & un manifeste n'est point susceptible d'extrait.

Moins encore chargerai-je cet article du portrait hideux que Mylord Bolingbroke fait de sa nation depuis ce funeste période. Si plusieurs traits de ce tableau ne sont peut-être que trop justes, on croit en entrevoir de trop outrés. J'aime mieux copier les dernieres périodes de notre énergique Ecrivain. „ Je souhaite ardemment, Mylord, que vous puissiez avoir une part longue & glorieuse au rétablissement de nos affaires, & contribuer à ramener notre Gouvernement à ses premiers principes. Quelques fautes que je puisse avoir commises dans ma vie publique, j'ai toujours aimé mon pays; & quelques écarts qu'on m'ait reproché dans ma conduite privée, j'ai toujours aimé mon ami. Quelque traitement que j'aie reçu de ma patrie, je ne romprai jamais avec elle, & de quelque maniere qu'en aient usé mes amis, je ne romprai avec aucun tant que je le croirai ami de ma patrie.

N°. II.

Caractere d'un vrai Citoyen.

LA providence a trouvé à-propos de susciter de temps en temps dans les sociétés civiles un petit nombre de personnes, à qui elle a accordé des talens, qu'elle refuse au commun des hommes. Nés pour instruire, & pour diriger, destinés à être les Protecteurs & les Défenseurs du genre-humain, s'ils répondent aux vues du Créateur, ils donnent des exemples de la vertu la plus élevée & de la piété la plus véritable. Mais s'ils dédaignent d'être gens de bien, & en cherchent qu'à devenir grands, ils renversent, autant qu'il est en leur pouvoir, les desseins de la providence, & se rendent coupables *du plus grand de tous les crimes, puisque c'est celui dont les conséquences sont les plus étendues.*

Ceux qui composent le gros du genre-humain semblent n'être nés que pour *respirer l'air de l'atmosphere*, pour *roder sur la terre*, & pour *en consumer les fruits.* Après qu'ils ont passé quelques années dans cette insipide occupation, & qu'ils ont mis au monde d'autres personnes, pour faire la même chose après eux, ils ont rempli leur destination, du moins s'ils se sont acquittés jusqu'à un certain degré des devoirs moraux les plus ordinaires. Il n'en est pas de même de ces génies supérieurs, qui sont

voir, souvent dès leur enfance, qu'ils sont nés pour quelque chose de plus grand & de plus élevé. Leurs talens indiquent leur destination générale, & les circonstances où ils se trouvent, par rapport à la société dont ils sont membres, marquent leur vocation particuliere à laquelle il ne leur est pas permis de résister ni de se soustraire. Quand de telles personnes ont part au Gouvernement, il n'y a point de milieu, ce sont ou des Ministres de la vengeance Divine, ou des Anges Tutélaires.

Les besoins, les imperfections & les vices des hommes prouvent, qu'ils ont été faits pour former des sociétés civiles, & pour être soumis à des loix. La constitution de la nature humaine porte les uns à se soumettre à un Gouvernement, & les autres à en tenir les rênes. Mais les passions persuaderont aisément à un génie supérieur, que les dons précieux qu'il a reçus ne lui ont été donnés que pour satisfaire son ambition & ses désirs; du moins il est à craindre qu'il n'agisse comme s'il pensoit ainsi.

L'abus que plusieurs de ces génies éminens, mais destitués d'affection pour les autres hommes, font de leurs talens, doit engager ceux qui ont de la bienveillance pour le genre-humain, à rendre leurs talens utiles. Ils doivent se servir de tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour s'opposer à une mauvaise administration, pour en établir ou en soutenir une bonne, & pour maintenir la société civile, au moins dans ce degré d'imperfection, au-dessus duquel il semble que le Créateur ne permet pas au genre-humain de s'élever.

En Angleterre comme autrefois en Grece, chaque particulier & même les personnes les plus viles se croient capables de gouverner. De telles gens ne sont pas eux-mêmes fort dangereux, parce que pour faire beaucoup de mal il faut quelques connoissances, quoiqu'il en faille moins que pour faire beaucoup de bien.

Le plus mauvais de tous les Ministres ne pourroit pas faire tout le mal qu'il fait, uniquement par l'abus de ses talens. C'est l'abus que des gens plus habiles font des leurs, c'est la foiblesse & la négligence avec laquelle agissent ceux qui lui sont opposés, c'est le peu de soin qu'ont les hommes en général de s'instruire & de perfectionner les qualités que Dieu leur a données pour le service du public, c'est en un mot la corruption du peuple & la vénalité des personnes de tout rang, qui font la force du Ministre, & ce sont-là les grandes sources des maux d'une nation. Les monstres n'ont jamais continué long-temps leurs ravages, quand il s'est trouvé des héros qui leur ont fait tête.

Cependant la corruption, quoique réduite en systême, ne s'étendroit pas avec tant de succès, si une longue enchaînure de causes & d'effets ne lui avoit préparé les voies.

Un parti avoit, pendant plusieurs années, donné toute son attention au projet de s'enrichir, & d'appauvrir le reste de la nation. Il espéroit d'établir sa domination sous le Gouvernement & par la faveur d'une famille

étrangere, qui pourroit croire qu'elle n'avoit été appellée au trône, que par ce parti. Ceux qui le compofoient n'avoient pas prévu, que le pouvoir qu'ils élevoient & par lequel ils efpéroient de gouverner, les gouverneroit un jour avec ce fceptre de fer, qu'ils avoient eux-mêmes forgé, & que ce feroit dans peu non le pouvoir d'un parti, mais celui d'un Prince ou d'un Miniftre.

Un autre parti perfiftoit dans l'inaction & dans des fentimens d'aigreur & d'amertume. Ceux qui en étoient membres avoient *les paffions vives & le jugement foible. Semblables aux Juifs ils attendoient un Meffie, qui peut-être ne viendra jamais, & qui, s'il venoit, répondroit peu à leurs efpérances de gloire, de triomphe, & d'empire univerfel. Cependant ils étoient regardés comme une race diftincte de fcieurs de bois & de puifeurs d'eau, à peine membres de la Communauté, quoique nés dans le pays.* Les indifférens fe contentoient d'être fpectateurs, & ceux qui étoient jaloux de la Cour, l'étoient encore plus les uns des autres, de forte qu'il n'étoit pas aifé de former un parti fuffifant, pour s'oppofer à de mauvais Miniftres.

Quand ce parti fe forma enfuite, & que les défauts de l'adminiftration furent expofés chaque jour aux yeux du public, les uns s'attacherent d'abord au Miniftre, les autres fe laifferent gagner à lui. Ceux-ci furent effrayés ou prétendirent l'être du titre de Torys ou de Jacobites, nom qu'on donne à tous ceux, qui refufent de plier le genou devant la ftatue d'airain que le Roi a dreffée. Ceux-là s'imaginerent qu'on n'abuferoit pas d'un pouvoir fondé fur la corruption, ou qu'il feroit toujours temps d'y porter remede.

Ce qui contribue le plus à maintenir le pouvoir du Miniftre, c'eft la nonchalance de ceux qui ont embraffé le parti de l'oppofition, & dont le crime n'eft que d'un degré inférieur à celui de leurs adverfaires. Plus les uns font d'effort pour nuire à la patrie, plus les autres font obligés de s'évertuer pour la fauver. Il faut oppofer génie à génie, induftrie à induftrie, zele à zele. Il y a peu de différence entre s'oppofer foiblement & ne s'oppofer point du tout. Le premier même peut être d'une plus dangereufe conféquence.

Le devoir de fervir fa patrie eft proportionné aux moyens & aux occafions qu'on en a. C'eft donc une obligation perpétuelle, pour de certaines perfonnes, & dont ils doivent rendre graces au Tout-Puiffant. La fupériorité de rang ou de talens eft une noble prérogative. Doit-on gémir des obligations qui y font attachées? A quel pofte plus élevé, à quel plus haut degré de gloire peut-on afpirer, que d'être pendant toute fa vie l'appui d'une bonne adminiftration, le frein d'une mauvaife, & le gardien de la liberté publique? Etre dégradé de ce pofte par des accidens, c'eft un malheur digne de compaffion. Le quitter volontairement pour fe livrer aux occupations les plus viles, abandonner le gouvernement des hommes pour

celui des chiens ou des chevaux, le soin d'un royaume pour celui d'une paroisse, quelle conduite! Quel nom doit-on lui donner?

Faut-il donc s'interdire pour le bien des autres toutes sortes de plaisirs? Une vie occupée est très-compatible avec l'usage des plaisirs, & nul état n'en doit souffrir l'abus. Les plaisirs de la table peuvent contribuer au service du Public. Le vin réchauffoit quelquefois la vertu de Caton. Les galanteries de César ne l'empêcherent pas de former & d'exécuter les plus grands projets. D'ailleurs, doit-on ne compter pour rien ce plaisir délicieux d'un cœur citoyen, qui emploie toutes les forces de son entendement pour le bien de son pays, & qui y dirige toutes ses pensées & toutes ses actions? Le philosophe qui découvre une vérité, le mathématicien qui résout un problême, goûtent-ils une satisfaction aussi vive, que celui qui vient de former un plan, qui doit contribuer au bonheur de ses concitoyens? Les obstacles qu'on trouve dans l'exécution animent. L'incertitude du succès cause dans l'ame une agitation, qui n'est rien moins que désagréable; & si l'on ne réussit pas, on est dédommagé par le témoignage de sa conscience, & par le sentiment de l'honneur qu'on s'est acquis.

Le gouvernement d'Angleterre a été ramené plus près que jamais de ses vrais principes, depuis la révolution de 1688. L'avénement au trône de la famille qui l'occupe, a fourni les plus belles occasions & en même temps les raisons les plus fortes d'accomplir & de perfectionner le plan de la liberté, mais il semble qu'on n'a plus pour elle le même zele. *J'ai vu*, dit l'Auteur, *plus de bassesse & de servitude chez quelques personnes en Angleterre que je n'en vis jamais en France.* Les Parlemens de la Grande-Bretagne, ont-ils fait autant de résistance qu'en a fait le Parlement de Paris & tout le corps des Magistrats dans le même espace de temps? Nous avons perdu l'esprit de notre constitution. Nous souffrons de petits subdélégués ce que nos peres n'auroient pas souffert des propriétaires de l'autorité royale. Cependant les Parlemens font une partie si essentielle de l'administration, que le pouvoir d'exécuter ne peut s'exercer sans leur concurrence annuelle. Les Princes & les Ministres n'ont que peu de mois, pendant lesquels ils n'ont pas à craindre l'inspection & la censure. Qu'il est donc aisé d'étouffer le mal dans la naissance! La corruption seule ne pourroit nous perdre. Il faut, pour périr, que nous manquions autant de courage que de vertu. *Mais tout est parmi nous bas, petit, foible. Loin d'avoir les vertus, nous n'avons pas même les vices des grands hommes.*

Je n'attends pas beaucoup des acteurs, qui sont à présent sur la scene, parce qu'ils sont divisés par rapport à leurs vues particulieres. Tant que le Ministre n'est que foiblement attaqué, ils paroissent n'avoir d'autre but que de réformer le Gouvernement, mais dès que le succès est proche, chacun pense à succéder. C'est-là ce qui a sauvé le Ministre, ou du moins différé sa chûte. La corruption seule ne l'eut pu faire.

Manque-t-il donc parmi nous de gens, qui aiment leur patrie? Non; mais ils sont en petit nombre, & ils ont été surpris ou égarés, entraînés ou séduits. Leur feu s'est éteint, rallumeront-ils celui des autres? *C'est de la génération qui suit que j'attens quelque bien.* Ceux qui sont entrés dans le parti de l'opposition, se sont engagés à combattre, & la mauvaise administration des affaires publiques, & les moyens par lesquels elle se soutient. Ils n'ont pas seulement à combattre les maux présens, mais à prévenir les efforts qu'on fait pour les perpétuer. *Ne pas renouveller ses prétentions, c'est s'exposer à perdre son droit.*

Autrefois nos disputes regardoient plutôt les personnes que les choses. Il n'en est pas de même à présent. Les moyens d'envahir la liberté par la constitution du revenu plus efficacement que par la prérogative, n'avoient point encore des forces, ils en ont acquis. Il s'agit de réformer l'état autant que l'administration. Généreux patriote, ôtez le pouvoir des mains qui en abusent. Fermez les principales ouvertures, par lesquelles le torrent de la corruption nous a inondés. Celles que produit l'abus d'un pouvoir nécessaire ne seront plus dangereuses, quand les autres ne subsisteront plus. Que notre Gouvernement ne devienne pas despotique, en conservant les apparences de la liberté. Un Parlement, *une seule chambre peut renverser tout plan corrompu de pouvoir.* Jeunes Sénateurs qui, par les preuves que vous avez données de vos talens, avez fait naître de grandes espérances, remplissez-les par vos soins, par votre application, & par votre persévérance. Sans ces qualités, les autres deviendront inutiles. J'en ai vu plusieurs exemples. Ce n'est pas une harangue étudiée, qui produira de grands effets. L'éloquence donne une noble supériorité, mais elle doit être comme un fleuve, qui coule d'une source abondante, & non comme ces jets d'eau, qui jouent pendant un jour de fête, & qui sont à sec le reste de l'année.

Quelque attention que les Grecs & les Romains donnassent à l'éloquence, ils en donnoient encore plus aux sources, d'où elle devoit découler. Démosthene & Cicéron étoient Orateurs, mais ils n'étoient pas moins hommes d'Etat. L'éloquence du premier lui servit sans doute à engager les Thébains à entrer dans la grande alliance contre Philippe, mais il falloit qu'il possédât bien d'autres talens, & qu'il fût bien instruit des différens intérêts des Etats voisins. Quelle connoissance n'avoit pas aussi Cicéron du gouvernement de Rome, des loix, des coutumes de son pays, des regles de l'équité, des devoirs de chaque emploi depuis le plus grand jusqu'au plus petit, des colonies & des provinces Romaines, de leurs droits, de leurs privileges, & des intérêts & des forces des alliés & des ennemis? Les anecdotes de Rome & celles des autres Etats étoient présentes à son esprit. Rien ne pouvoit arriver qui lui parût nouveau, & sur quoi il ne fût pas préparé. C'est-là ce qui soutint sa réputation, & donna de la force à ses discours. S'il n'eut pas fait plus d'usage contre Catilina de sa prudence politique

politique & de sa connoissance du cœur humain que de son éloquence, il n'eut sauvé ni lui-même ni sa patrie des fureurs de ce perfide citoyen.

Plusieurs personnes s'imaginent qu'il ne faut pas autant de préparatifs, ni une application aussi soutenue pour attaquer que pour défendre. C'est une erreur funeste, qui doit sa naissance à la légéreté, & à un esprit d'indolence & d'irrésolution. Suivant notre constitution, tout membre de l'une des chambres du Parlement est membre d'un conseil établi pour soutenir un bon gouvernement, & pour s'opposer à un mauvais. Ils n'ont pas le pouvoir d'un Ministre, mais ils ont celui de contrôler les Ministres d'Etat. Ceux qui attaquent sont donc aussi obligés de se préparer que ceux qui défendent. Ils doivent non-seulement s'opposer à de fausses mesures, mais en proposer de bonnes. Des gens rusés diront qu'une telle conduite, sous l'apparence d'une opposition, sera l'appui d'une administration, puisque ce seroit donner de bons conseils à un mauvais Ministre; mais la ruse n'est que le singe de la sagesse. Un parti qui oppose d'une maniere systématique un plan sage & juste à un plan injuste & insensé, acquerra plus d'honneur & de forces, & aura plus de succès, que celui qui n'oppose que par occasion, sans plan suivi, sans vues précises & générales, avec peu d'accord, d'uniformité, de préparation, de persévérance, de connoissance, & de capacité.

N°. III.

Caractere d'un Roi Patriote ou Citoyen.

LEs idées du droit divin & du pouvoir absolu des Princes ne sont fondées ni sur les faits ni sur la raison. Si l'on excepte les conquérans, les premiers, qui acquirent une autorité sur les autres, avoient rendu d'importans services. Dans la suite on obtint le rang le plus élevé par la proximité du sang, ou par d'autres qualités, qui n'ont pas plus de rapport à un bon gouvernement, que le hennissement du cheval de Darius.

L'obligation d'obéir à la loi civile découle de la loi naturelle. Puisque la constitution de notre nature demande, que nous vivions dans quelque société civile, & que toute société suppose nécessairement des loix, il faut que Dieu exige de nous l'obéissance aux loix des sociétés, dans lesquelles il nous a fait naître, ou auxquelles nous nous sommes légitimement attachés. C'est sur ce principe & non sur un prétendu droit divin qu'est fondée l'autorité des Rois.

Qu'on ne me juge pas pour cela *anti-monarchique*. Le despotisme est un monstre; mais je préfere la monarchie limitée à tout autre gouvernement, & l'héréditaire à l'élective. Dans la spéculation, rien de plus absurde qu'un droit héréditaire de gouverner, & rien de plus absurde, dans la pratique, que l'élection à chaque vacance du trône. Je respecte les Rois. Leur caractere & leur administration n'ont plus de légitime fondement, si leurs

droits ne sont pas regardés comme divins, & leur charge & leur personne comme sacrées. Mais cela leur est dû en qualité de Rois & non en qualité d'hommes. La Majesté n'est pas une lumiere inhérente; c'est une lumiere réfléchie.

Quoiqu'il faille dans tout gouvernement un pouvoir absolu, il n'est pas nécessaire qu'il réside dans le Monarque. Dieu lui-même est limité par la regle que sa sagesse prescrit à son pouvoir. Les Rois ne pourront-ils donc pas gouverner, suivant des loix établies par la sagesse d'un Etat, qui subsistoit avant qu'ils fussent Rois, & par le consentement d'un peuple qu'ils n'ont point créé?

Il est des limitations, qui détruiroient l'essence de la Royauté; mais ce ne sont pas celles qui sont nécessaires pour conserver la liberté à un peuple qui l'aime. On doit même étendre ces limitations aussi loin qu'il le faut pour assurer la liberté, & on le peut sans affoiblir la Monarchie. La constitution de la Grande-Bretagne en est une preuve. Un Roi qui n'est pas citoyen ne peut la gouverner avec sûreté, avec facilité, avec honneur, ni même avec un pouvoir suffisant; mais un Roi citoyen aura tous ces avantages, avec un pouvoir aussi étendu & bien plus agréable que celui du plus absolu Monarque.

Pour cet effet, son amour pour la patrie doit être réel, fondé sur de grands principes, & soutenu par de grandes vertus. La maniere dont les Rois sont élevés fait qu'il leur est difficile d'être vertueux. Ils s'imaginent être la cause finale, pour laquelle les sociétés ont été formées. Ceux qui les approchent, oublient qu'ils ne doivent les servir que pour l'intérêt de leur pays. On doit applaudir un héritier présomptif, quand il fait espérer un bon regne, mais on doit être sur ses gardes, si l'on en prévoit un mauvais, & se préparer pour son avénement au trône comme pour un malheur inévitable. Prétendre qu'on doit chercher à gagner un tel Prince par des complaisances outrées, c'est raisonner à-peu-près de la même maniere que ces Sauvages, qui honorent le diable.

Qu'on ne dise pas que les Princes, en se montrant citoyens ou patriotes, agissent contre leurs intérêts. Machiavel même soutient qu'ils ne diminuent pas leur pouvoir en le limitant, & que pour leur propre intérêt, ils doivent conserver la liberté. Un autre motif devroit avoir sur eux plus de force, je veux dire leur devoir envers Dieu & envers leurs sujets.

La fin de tout gouvernement est le bonheur du peuple; mais dans une constitution libre, quel est le plus grand bien du peuple? Sa liberté sans doute. Un Roi sentira donc que c'est pour lui un devoir sacré que de défendre la liberté d'un gouvernement tel que celui de la Grande-Bretagne.

Des Rois foibles ou mauvais regardent les privileges du peuple comme autant de dépouilles des prérogatives de la couronne. Un Roi citoyen ne voit qu'une constitution, qu'une loi, à laquelle il est autant lié que le

moindre sujet. Ses droits sont un dépôt; ceux du peuple une propriété. Qu'il parviennne au trône par une succession immédiate ou éloignée, c'est la même chose. Un droit héréditaire peut se perdre. Le dernier Roi après une longue succession ne peut obtenir la couronne, qu'au même titre que le premier. Un Prince doit être instruit de ces principes de gouvernement, sans quoi il ne peut en connoître les desseins.

La liberté est fondée sur deux points, sur les différens ordres de l'Etat & sur le caractere du peuple. Tant que le peuple conserve quelque zele pour sa liberté, on ne peut changer les ordres que par la force; mais si ce zele s'éteint, on peut détruire la liberté d'une maniere plus efficace, en altérant la constitution de ces ordres, qu'en les supprimant. Les gens les plus incapables pourront en venir à bout, & d'autant plus aisément qu'on s'en défiera moins. Ils n'ont qu'à nourrir le luxe, que la profusion accompagne toujours. Le besoin succede à la profusion. De-là la vénalité, source de la dépendance. Bientôt le mal descend, & tout le corps est infecté.

Quand la corruption s'est établie, quel bonheur n'est-ce pas pour un peuple que la succession d'un Roi patriote. Une République corrompue demeure sans remede. Un Roi peut faire renaître dans son peuple l'amour de la liberté. Qu'il ne se serve plus de la corruption comme d'un moyen de gouverner, qu'il mette le jeu des passions du côté de la liberté, en établissant la vertu & la capacité comme les seuls moyens de s'élever. Un Roi patriote est le plus puissant des réformateurs.

Il n'est rien de stable parmi les hommes. Le meilleur moyen de prolonger un bon gouvernement est de le rappeller à chaque occasion à ses premiers principes. Le regne d'un Roi citoyen est la meilleure de toutes les occasions; mais le Prince ne peut assurer un bon gouvernement que pendant sa vie. C'est à ses sujets à faire le reste.

1°. Un bon Roi doit se montrer citoyen & commencer à gouverner dès qu'il commence à régner. Il faut qu'il se forme des principes fixes, & qu'il se propose des desseins généraux auxquels il dirigera toutes ses actions. Son premier soin sera de purger sa Cour, de congédier tous ces aventuriers, qui n'ont d'autre principe que leur fortune, & d'appeller à l'administration ceux qu'il sait qui le serviront suivant les principes, selon lesquels il a dessein de gouverner.

2°. Un bon Prince ne choisira non plus de méchans hommes, qu'un Prince sage ne choisira des foux. Quoiqu'on puisse se tromper sur le premier point, cela n'est pas si aisé dans ce pays, pour peu qu'on ait de discernement. A l'égard du second, il faut distinguer l'homme rusé d'avec l'homme prudent. La ruse peut l'emporter sur la folie; mais la sagesse l'emportera sur la ruse. La feinte n'est jamais permise. Le secret & quelque degré de dissimulation sont nécessaires dans l'administration des affaires publiques; mais il en est comme de l'alliage dans la monnoie. S'il y en

a trop, elle est bientôt décriée. L'homme rusé ne voit pas loin, quoiqu'il puisse voir clair, parce que ses vues se bornent à lui-même. L'homme sage étend ses regards sur les objets les plus éloignés, & il agit par les plus nobles principes.

Un des caracteres essentiels à un Roi patriote est de n'épouser aucun parti; autrement le parti deviendroit bientôt une faction, celle du Roi ou celle du Ministre. Un Royaume libre doit être gouverné comme la famille d'un Patriarche. Tout doit tendre à l'union, & le Prince en doit être le centre. Cela n'est jamais impossible à un Roi bon & sage, qui au lieu de se mettre à la tête d'un parti pour gouverner son peuple, se mettra à la tête de son peuple pour subjuguer tous les partis.

Si le peuple est uni dans sa soumission au Roi, & dans son attachement au gouvernement établi, pour gouverner par un parti, il faut que le Roi le crée. Pourquoi le feroit-il, à moins qu'il n'aspirât à un plus haut pouvoir que celui que les loix lui donnent. Quels que soient d'abord les intérêts que poursuive un parti, bientôt ce ne sont plus que des intérêts particuliers. Un Roi, qui a de mauvais desseins, peut se servir d'un tel parti & parvenir à son but; mais ce parti est une faction, & le Roi est un tyran.

Un peuple, uni par rapport à la constitution, peut être divisé sur des principes généraux, ou sur des mesures particulieres. Dans le premier cas, on fera violence à la constitution, comme les Théologiens font violence à l'Ecriture. Dans le second on attaquera des actions ou des personnes particulieres; mais & dans l'un & dans l'autre on ne donnera pas beaucoup de peine à un Roi, qui cherche l'union de ses sujets.

Quand les partis sont divisés sur des principes, qui regardent quelque institution particuliere, civile ou ecclésiastique, la constitution, qui devroit leur servir de regle, sera celle à laquelle le Prince s'attachera. Il s'opposera à ce qui peut nuire, & favorisera avec circonspection ce qui peut perfectionner.

Si la division n'est que sur des mesures particulieres, l'opposition sous un Roi citoyen sera toujours foible. Quel besoin y aura-t-il donc d'un parti? Il ne peut être utile qu'à un Roi, qui est complice avec ses ministres, & qui n'ose exposer au grand jour la turpitude de l'administration; mais un bon Roi examine les plaintes, redresse les griefs, corrige les fautes *&c.* de maniere qu'il augmente & sa dignité & son autorité.

Une opposition sans fondement ne subsistera pas long-temps dans une Monarchie bien réglée. Les mieux fondées n'ont-elles pas été mille fois rendues inutiles? & par qui? Quel avantage n'auroit donc pas un Roi citoyen, dont l'administration ne seroit attaquée que par les calomnies d'une faction?

Sous un mauvais regne l'opposition aura toujours de justes fondemens, mais le Prince ne se corrigera pas. S'il change de ministres, il ne chan-

gera pas de mesures, & il n'arrivera que trop souvent que ceux, qui s'opposoient avec le plus d'ardeur, devenus ministres à leur tour, agiront encore plus mal, que ceux qu'ils ont obligé de leur céder la place.

Quand il se trouvera un grand nombre de gens de ce caractere, on pourra se servir d'un parti pour des vues bien différentes de celles pour lesquelles il s'étoit formé. On trouvera les moyens de porter plusieurs de ceux qui le composent à combattre pour une cause, dans laquelle ils n'auroient jamais voulu s'engager. Ce parti devenu faction ne consultera plus ce qui est bien ou mal. Ceux qui défendoient la liberté sous un regne l'abandonneront sous un autre. Si le parti de la nation a le dessus, ce sera avec peine & avec de grands dangers soit pour le Roi, soit pour le peuple. Si les artifices l'emportent, il ne s'agira plus, comment on sera gouverné, mais qui gouvernera. La confusion suivra, & une victoire complette de l'un des partis les réduira tous dans l'esclavage.

N'est-il donc pas infiniment *plus sûr*, *plus aisé*, *plus agréable*, *& plus honorable pour un Prince de corriger une mauvaise administration*, *afin qu'il puisse appuyer sa cause sur les droits de la couronne*, *& sur le concours de son peuple*, *lorsqu'une faction ose s'élever contre lui.*

Un Roi patriote pourra, dans l'occasion, favoriser un parti ou en décourager un autre, mais il poursuivra indépendamment d'eux les vrais principes du Gouvernement, & son regne sera une preuve, qu'un bon & sage Prince peut unir ses sujets, malgré les divisions dont on parle.

Supposons, que le peuple soit divisé par rapport à la soumission au Prince, & qu'il y ait un parti en état de prendre les armes contre lui. Dans ce cas même, un Roi citoyen ne désespérera pas de rétablir l'union. Loin d'allumer le feu d'une guerre civile, afin de gouverner par la force, il le préviendra s'il le peut; sinon il l'empêchera de s'étendre, & s'il est forcé d'être le vainqueur de ses sujets, il se souviendra aussi qu'il en est le pere. Sa douceur gagnera ceux que sa valeur aura domptés.

Un Prince peut parvenir au trône, pendant qu'il y a encore une faction contre le gouvernement établi, quoiqu'elle ne soit pas armée. Sous un Roi foible, la faction qui a le pouvoir en main, ne manquera pas de mettre au rang des mal-intentionnés tous ceux qui s'opposent à l'administration. Un Roi sage ne s'en laissera pas ainsi imposer. Il verra qu'il est en son pouvoir de ruiner les deux factions & de réunir son peuple. S'il retire sa faveur de l'une elle périt; l'autre est sans force dès qu'on la connoît. Il n'est pas même aisé à ceux qui en sont, de rester cachés, soit qu'ils refusent de prêter les sermens, soit qu'ils les violent.

Tout Jacobite est rebelle à la constitution, sous laquelle il est né, & au Prince, qui est sur le trône. La loi de son pays a établi le droit de succession dans une nouvelle famille. Il y résiste, & veut défendre de son autorité privée non-seulement un droit contradictoire à cette loi, mais un droit qu'elle a éteint. Absurdité qu'on ne peut défendre qu'en soutenant qu'il

n'y a point de pouvoir ſur la terre, qui pût éteindre le droit divin d'une certaine famille à la couronne. Si on admettoit de telles excuſes, pour diſpenſer de la ſoumiſſion aux loix du pays, elles pourroient ſervir en toute occaſion. Mais ſi le Jacobite, qui agit par principe de conſcience, ne peut être accuſé que de folie, on ne ſauroit excuſer ceux qui prêtent les ſermens de fidélité dans le deſſein de les violer, & le caſuiſte qui l'entreprend, anéantit toute morale.

Un ſujet peut prendre les armes contre un Roi, dont il a reconnu le droit à la couronne. Il peut le détrôner lui & ſa famille, ſi ce Roi a perdu ſon droit, en s'efforçant de réduire ſon peuple dans l'eſclavage. Mais il ne ſuit pas de là, qu'on puiſſe jurer de reconnoître une choſe qu'on ne reconnoît pas, & réſiſter à un Prince, qui par ſa conduite n'a pas perdu le droit, qu'on a juré de reconnoître en lui. Revenons à notre ſujet.

Quoique chaque faction parle beaucoup de principes, elles n'en connoiſſent guere. Ce n'eſt pas la raiſon, c'eſt un tour d'imagination, ce ſont les paſſions qui déterminent la multitude. Après l'avénement de George I à la couronne, un parti qui étoit auparavant tranquille, fut ſaiſi de colere & de rage. Ceux qui le compoſoient ne penſoient qu'à élever un Roi tory contre un Roi whig. Quand on leur demandoit, s'ils penſoient qu'un Catholique Romain ſeroit un bon Roi tory, & s'ils lui ſacrifieroient leur religion & leur liberté, ils répondoient que non, & que peut-être dans ſix mois ils prendroient les armes contre lui. Eſt-ce là agir par principe & par raiſon, ou par paſſion & par folie?

Il n'eſt jamais impoſſible de terminer les diviſions; mais l'ambition particuliere, toujours oppoſée à l'amour réel de la patrie, trompe ſouvent & le Roi & le peuple. On ſe perſuade que la diviſion de même que la corruption ſont des maux incurables, qu'il faut s'y prêter. Sans parler des conſéquences d'un tel principe, ceux qui l'admettent ne ſont-ils pas inexcuſables, quand ils travaillent à confirmer ces diviſions, à augmenter la corruption, & par-là à créer cette même néceſſité qu'ils alléguent? parce qu'une plaie ne peut pas être guérie, faut-il y verſer du poiſon?

Dans chaque Etat il y a des membres, qui ſe contentent des avantages communs, qu'ils retirent de la ſociété. D'autres font des aſſociations, pour être plus en état de pourſuivre leurs intérêts particuliers. Cela ſera toujours plus ou moins, & je ne penſe pas qu'un Roi citoyen change la nature humaine. Mais il pourra dans ſon Royaume arrêter un peu ce cours ordinaire des choſes, & s'il ne rend pas l'union de ſes ſujets univerſelle, il la rendra ſi genérale, qu'elle répondra aux deſſeins principaux d'un bon Gouvernement.

C'eſt ce que fit Eliſabeth. Si l'on compare ſa conduite avec celle de ſon ſucceſſeur, qui voulut gouverner par une faction qu'il avoit élevée, & diriger ſon Parlement par des entrepreneurs, on en conclura qu'un bon

& sage Prince peut unir un peuple divisé, mais qu'un foible & méchant ne le peut pas; que la gloire & l'honneur sont les conséquences d'une union nationale, pendant que la désunion ne produit que honte & que misere.

Ce sujet est très-important. Jusqu'ici on avoit regardé comme le plus haut point de la corruption de faire gloire de ses crimes, au-lieu d'en avoir honte. Dans ce siecle on est allé plus loin. Les grands politiques de ce temps prétendent, que ce n'est pas assez d'être vicieux par coutume & dans la pratique, mais qu'il faut l'être par principes. Ils rient de ceux qui croient possible ou convenable de conserver la vérité, l'intégrité, & un amour désintéressé du bien public. Ils appellent fou tout homme, qui n'est pas prêt à faire le rôle d'un scélérat.

Les intérêts de tous les Etats sont les mêmes à plusieurs égards; mais un Roi patriote saura observer les différences qui s'y trouvent, & qui naissent de circonstances particulieres. La situation du pays, le caractere du peuple, & la nature du Gouvernement rendent l'Angleterre propre au commerce. Son climat & son terroir le lui rendent nécessaire. Il fait même sa richesse & sa sûreté. Les vaisseaux sont nos forteresses, & les matelots, qui ne peuvent être produits que par le commerce, sont nos garnisons.

La situation de la France n'est pas moins favorable au commerce; mais son Gouvernement ne l'est pas. Le caractere des peuples est à-peu-près équivalent. Le climat & le terroir sont supérieurs aux nôtres & à ceux de toute l'Europe. Les Provinces-Unies, aussi avantagées que nous par rapport au Gouvernement, & plus peut-être par le caractere du peuple, le sont moins par la situation, par le climat, & par le terroir.

Une médiocre application aux affaires du commerce peut suffire aux desseins de la France. Ce pays en exige une plus grande, & la Hollande une plus grande encore. Le commerce peut augmenter les richesses & le pouvoir de la France. Il peut seul nous procurer des richesses & du pouvoir, & sans lui les Hollandois ne pourroient pas même subsister.

Puisque le commerce a une si grande influence sur la prospérité d'une nation, un Roi citoyen s'efforcera de le faire fleurir, & profitera pour cela de tous les avantages, qu'il peut tirer de la nature ou de l'art. L'Angleterre gouvernée par un tel Roi pourroit augmenter son bien & ses forces, dans une plus grande proportion que ses rivales. Qu'on compare l'Etat naturel des Provinces-Unies & leur état artificiel avec les nôtres. Quelle différence ! C'est que les Hollandois dès la fondation de leur République ont été une nation de citoyens & de marchands.

L'augmentation & l'extension de notre commerce sont principalement l'ouvrage de la Reine Elisabeth. Il souffrit sous son successeur, & fut ensuite interrompu durant les guerres civiles; mais il reprit de la vigueur par la longue paix, qui suivit la restauration. Il rencontra de nouvelles difficultés dans la rivalité de nos voisins. Le caractere timide de Jacques I,

fournit des occasions favorables aux Hollandois, & Charles II, qui ne fut jamais dans les intérêts de son peuple, en fournit aux François. Quelque encouragement qu'on donnât ensuite au commerce, jusqu'à la mort de la Reine Anne, il fut sujet à des pillages au-dehors, & surchargé de taxes au-dedans.

Depuis ce temps-là, en pleine paix, les dettes de la nation demeurent à-peu-près les mêmes. Les taxes ont augmenté, & depuis dix-huit ans nous avons patiemment souffert des déprédations du pouvoir de l'Europe le plus méprisable sur mer.

Un bon Roi ne sacrifiera jamais l'intérêt de son pays à quelque autre intérêt que ce soit. Il ne multipliera pas les taxes, & ne les conservera pas sans nécessité, pour avoir une légion de collecteurs. Il ne continuera pas les dettes de la nation, dans le dessein d'opprimer le peuple pour le corrompre, & pour le gouverner ensuite à sa fantaisie. Attentif à encourager les manufactures, à protéger le commerce, & à fortifier les colonies nationales, il ne se croira riche & puissant, qu'à proportion de l'opulence & du pouvoir de la nation.

La Grande-Bretagne est une isle, qui ne peut pas être aisément attaquée, & qui ne doit pas chercher à faire des acquisitions sur le continent. Il ne sauroit lui être avantageux d'entrer dans des engagemens, qui demandent de l'action & des dépenses, à moins que l'intérêt général de l'Europe ne l'exige. Dans ce cas même nous devons regarder les nations du continent que nous favorisons, comme les deux premieres lignes. Ce sont les Princes & les Lanciers des Romains. Nous sommes les Triaires, qui ne devons combattre, que quand la décision de la bataille ou l'intérêt général en dépendent. Si nous suivons ce principe, sans dissiper nos forces pour des sujets qui ne nous touchent que peu, si nous augmentons notre pouvoir maritime, si nous rassemblons nos forces en nous-mêmes, & que nous les réservions pour les grandes actions, nous pouvons devenir arbitres des différends, défenseurs de la liberté, & conservateurs de cette balance, dont on parle si fort & qu'on entend si peu.

Notre plus grande sûreté est sur mer ; c'est-là que nous devons nous évertuer. Nous ne devons pas être soldats pour la sûreté d'un ministre, mais pour la défense d'un bon gouvernement, & toujours relativement à notre situation & à nos forces. Nous ne sommes que trop éloignés de ce vrai intérêt de la nation. Les armées sont devenues à la mode. Le nombre de nos soldats est presque double de celui de nos matelots. Ce n'est pas contre les ennemis du dehors qu'on les garde. Il seroit ridicule qu'on le fît par ostentation ; & si c'est dans quelque autre vue, il y a trop de danger pour qu'on doive le permettre. Un Roi citoyen employeroit cet argent à maintenir un corps de marine, & à tenir toujours trente à quarante mille matelots enrôlés.

Le dernier point, que je me propose d'examiner, & qui est plus important

tant qu'on ne l'imagine, est la conduite d'un Roi par rapport aux bienséances. On peut être vertueux sans être aimable. Il est un extérieur noble, une certaine propriété dans les paroles & dans les actions, qu'un Prince doit acquérir. Il doit avoir une décence habituelle dans son air & dans ses manieres. Cette décence est si éloignée de l'affectation, qu'elle est incompatible avec elle.

Un homme d'esprit, qui est vertueux, n'agira pas hors de caractere, & ne commettra pas de grandes indécences, mais il peut lui en échapper de petites. Les Princes sur-tout doivent être sur leurs gardes à cet égard. Ils sont exposés à des tentations plus fortes & en plus grand nombre, que le commun des hommes. Si les bonnes qualités d'un Roi sont observées par un grand nombre de gens, il en est de même de ses plus petites fautes. Je ne parle ici que de défauts, qui peuvent être couverts par l'éclat de belles & de grandes qualités, & qui appartiennent plutôt à l'homme qu'au Roi. Quand de telles fautes sont rares, elles sont comme des taches sur le soleil; mais si elles deviennent habitudes, elles croissent & obscurcissent cette lumiere, dont l'éclat les couvroit en quelque sorte auparavant.

Alexandre avoit du penchant pour le vin & pour les femmes. Ce n'étoit d'abord que des taches dans son caractere; mais quand ces passions commencerent à dominer, le Roi, le héros parurent moins grands; le débauché, le furieux parurent davantage. Persépolis périt par les flammes, Clytus fut tué, & les Macédoniens sacrifierent le vainqueur de l'Asie à leurs craintes & à leur ressentiment.

Bien des gens ne croyoient pas le premier Scipion d'une vertu fort pure ni fort sévere; cependant quel crédit, quelle estime, quelle vénération ne sut-il pas se conserver? C'est que les vices qu'on lui imputoit ne se montrerent jamais d'une maniere scandaleuse.

Jules-César, Auguste, & Marc-Antoine avoient tous les trois des vices, qui quelques siecles auparavant les auroient exclus de tout pouvoir. Le dernier n'étoit pas dans le fond plus criminel, mais les deux autres sauverent souvent les apparences, & surent compenser les occasions, où ils les avoient négligées. Antoine ne garda aucune bienséance. Ses vices lui firent du tort; ses habitudes le perdirent.

La décence & les bienséances peuvent un peu varier suivant les constitutions des gouvernemens, & les caracteres des peuples. Celles d'un Roi de France & celles d'un Roi de la Grande-Bretagne ne sont pas tout-à-fait les mêmes. Louis XIV observoit avec soin les bienséances; le Régent ne s'en mettoit point en peine.

La Reine Elisabeth comprit bien qu'elle devoit acquérir cette autorité, & cette influence, que d'autres constitutions donnent aux Rois indépendamment du peuple, & que l'unique moyen de les obtenir étoit la popularité, qui dépend beaucoup des bienséances & d'une certaine décence dans l'extérieur. Elle se montra toujours zélée pour l'honneur & pour

l'intérêt de la nation, pleine d'amour pour ſon peuple & de confiance en ſon affection. Affable & familiere, elle cacha tout ce qu'elle pouvoit avoir des foibleſſes de ſon ſexe. S'il lui échappa quelques marques équivoques de coquetterie, elles s'évanouirent comme des éclairs. Elle eut des amis & des favoris, mais elle ne ſouffrit jamais qu'ils oubliaſſent qu'elle étoit leur Reine.

Jacques I, avec beaucoup de vices & de défauts n'avoit point de vertus. Il comparoit le pouvoir & les prérogatives des Rois avec la providence. Il vouloit par-là s'attirer un reſpect & une ſoumiſſion qu'on ne lui devoit pas, & il perdit ce qui lui en étoit dû. Le caractere d'un bon Roi doit être fondé ſur celui d'un grand homme & d'un homme vertueux. Jacques chercha à briller dans des controverſes eccléſiaſtiques, & ne fut qu'un pédant, qui négligea tout ce qui fait l'homme de bien & le grand Roi.

Les Princes ne ſont pas obligés d'avoir toujours le ſceptre à la main, & la couronne ſur la tête; mais ils doivent toujours conſerver leur caractere. Rois, qu'ils ſe ſouviennent qu'ils ſont hommes. Hommes, qu'ils n'oublient point qu'ils ſont Rois. S'ils ne diſent & ne font jamais ce qu'il ne leur eſt pas convenable de dire ou de faire, ils ne verront & n'entendront jamais ce qu'il ne leur convient pas de voir ou d'entendre.

Ces attentions ne ſont pas ſi difficiles qu'on ſe l'imagine. Les bienſéances, loin d'être un obſtacle aux plaiſirs, les augmentent en effet, parce qu'elles en banniſſent un extérieur de licence. Un Prince doit choiſir ſes amis avec autant de ſoin que ſes Miniſtres. S'il confie aux uns les affaires de l'Etat, il confie aux autres ſon caractere. On jugera de lui par ſes amis, & en effet il leur deviendra ſemblable.

Des Rois, quelquefois même d'une capacité ſupérieure, ont l'imprudence de ſe livrer à leurs miniſtres, à leurs favoris, à leurs favorites. L'hiſtoire eſt pleine de pareils exemples. Un Roi qui veut paſſer pour citoyen, loin de donner priſe à la flatterie des courtiſans, aux ſéductions des femmes, à des partialités ou à des affections particulieres, doit garder les bienſéances avec tant de ſoin, & agir avec une telle circonſpection, qu'on ne ſoupçonne pas même que rien de ſemblable puiſſe influer ſur lui.

Ces principes ſont aiſés à comprendre. S'ils étoient ſuivis, ſi nous pouvions voir un Roi patriote à la tête d'un peuple uni, quel honneur, quelle gloire, quelle tranquillité, quelle proſpérité, quel bonheur n'en réſulteroit-il pas & pour la Nation & pour ſon Chef!

N°. IV.

Des Partis qui se trouvoient en Angleterre lorsque George I parvint à la Couronne.

PENDANT les quatre dernieres années de la Reine Anne, il n'y avoit aucun projet d'exclure la famille d'Hanover, pour appeller le Prétendant à la couronne, & à la mort de cette Princesse, il n'y avoit aucun parti formé, pour exécuter ce prétendu projet.

Si jamais il avoit existé, dit notre Auteur, il y eut des momens, où il n'eut été ni difficile ni dangereux de l'exécuter. On en auroit découvert quelques traces, lorsqu'on fit de si exactes recherches, qu'on saisit les papiers de la Reine & ceux d'un si grand nombre de ses serviteurs. D'ailleurs, ajoute-t-il, je nie absolument le fait, & l'on peut d'autant mieux m'en croire, que ce dessein ne pouvoit être réel, sans que j'en eusse quelque connoissance ou du moins quelques soupçons, & que ceux qui le croyoient ne purent alors & n'ont jamais pu jusqu'à ce jour en produire aucune preuve.

Quelques particuliers, il est vrai, qui étoient au service de la Reine, furent en correspondance avec le Prétendant, mais d'autres firent la même chose, *& je pense que ni les uns ni les autres n'agissoient avec beaucoup de sincérité.* Il est si peu vrai que le projet d'exclure la ligne protestante eut été formé par la Reine & par ses Ministres, que quand les Cours de Versailles & de St. Germain presserent ceux qui leur avoient donné des espérances de venir à quelque chose de particulier & de précis, ils eurent recours à des échapatoires. Si quelques-uns entrerent sérieusement dans des engagemens de ce genre, ils le firent comme particuliers, & non comme étant sûrs d'un parti qui les soutiendroit.

Mais quelle fut donc la cause de ces soupçons & de ces alarmes, qui occasionnerent de si grandes clameurs? Il faut la chercher dans la conduite étrange d'un premier Ministre, dans les disputes sur les négociations de paix, & dans les artifices d'un parti.

Les Torys, avec lesquels & par le moyen desquels le Ministre s'étoit élevé, n'avoient pas trouvé qu'il remplît leur attente, & commençoient à se défier de lui. Le Ministre uniquement attentif à conserver son autorité aussi long-temps qu'il le pourroit, avoit recours à tous les petits artifices, par lesquels il l'avoit acquise. Il promettoit aux Torys, qu'à la paix ils auroient un tel pouvoir, qu'*il seroit plus de l'intérêt du successeur d'être bien avec eux*, *que du leur d'être bien avec lui*, ce que chacun interprétoit à sa fantaisie. Cependant d'autres circonstances empêcherent les Torys de rompre avec lui, & il fut en état de les amuser encore plus long-temps à cause des disputes, qui arriverent à l'occasion des négociations de paix. Son plan par rapport à la succession étoit de paroître indé-

voient pas la France assez affoiblie à la paix d'Utrecht, crierent alors que la Maison d'Autriche étoit trop forte.

» Quand une fois nos Ministres se furent écartés du droit chemin de » la politique Angloise, la difficulté d'y rentrer devint tous les jours plus ». grande, & le désir moins vif.... Nous nous engageâmes dans des né» gociations contre l'Empereur de concert avec la France, & nous four» nîmes ainsi à cette Puissance les moyens de recouvrer plus de ce cré» dit & de ce pouvoir qu'elle avoit eu autrefois dans l'Empire, qu'elle » n'eût pu en acquérir sans nous. Nous rendîmes notre paix au dehors » aussi onéreuse que la guerre. Au dedans, nous tolérâmes des abus de » toute espece. Nous ne fîmes rien, ni pour faciliter, ni pour encoura» ger le commerce. Le paiement graduel de nos dettes fut négligé par » un Ministre plus occupé du désir de retenir son pays sous l'oppression, » qu'aveugle sur les moyens de l'en tirer. Cependant la France devenoit » frugale, elle allégeoit le poids des dettes qu'elle ne pouvoit acquitter, » elle rétablissoit son crédit, elle étendoit son commerce. On voyoit à la » fois ses forces s'augmenter & les nôtres décroître. Nous nous trouvâ» mes réduits à un état de foiblesse, que jamais nous n'avions éprouvé, » & l'on allégua cette foiblesse comme une raison pour nous faire suppor» ter patiemment les pertes de nos marchands & les affronts faits à l'État."

La guerre devint cependant inévitable avant la mort de Charles VI, & cet événement qui arriva bientôt après, répandit par-tout l'incendie. » Nous n'y étions nullement préparés comme nous aurions dû l'être après » une paix de 26 ans.... Je ne rappellerai ni ce que nous fîmes ni ce que » nous négligeâmes de faire, & je souhaite qu'on l'oublie pour l'honneur » de la Nation.... Chaque défaite dans cette guerre, de même que cha» que triomphe dans l'autre fournit une raison de la continuer.... Nous » étions près de manquer, lorsque par un miracle nous obtînmes les » conditions que nous aurions pu avoir deux ou trois ans plutôt.... Les » subsides parlementaires, depuis l'année 1744 jusqu'à l'année 1748, mon» terent à 55 millions & demi, & nos nouvelles dettes à plus de trente... » Trois considérations peuvent redoubler notre surprise ; l'une que la » principale partie de cette dépense a été faite dans un temps, où il » ne restoit aucune raison de continuer la guerre, & où il ne tenoit qu'à » nous de faire une aussi bonne paix que celle que nous avons obte» nue ; c'est-à-dire, au moins depuis 1747 ; la seconde, que cette » dette excede de beaucoup celle qu'on a contractée dans la guerre du » Roi Guillaume, & dans celle de la Reine Anne, quoique l'une & l'au» tre aient été plus longues que celle-ci, & que la seconde ait été non» seulement plus générale, mais répandue dans des pays plus éloignés, » & où diverses autres causes devoient augmenter notre dépense ; la troi» sieme enfin, que par nos négociations & par la derniere guerre, nous » avons enrichi la maison de Bourbon de plus de domaines en Italie,

» qu'il n'en auroit fallu à Gertruidenberg pour engager cette maison à rappeller le Roi Philippe, & à renoncer à l'Espagne & aux Indes. "

Il seroit indigne d'un bon citoyen de faire connoître les maux, s'il ne découvroit en même temps les remedes. Mylord Bolingbroke vient de porter une sonde hardie dans les plaies de sa patrie, mais il lui défend de désespérer de sa guérison. L'exemple à jamais mémorable de Sully, qui par une sage œconomie, & dans une administration de douze ans, fit passer la France d'une situation pire encore que celle où se trouvoit l'Angleterre à l'état le plus florissant, dût lui faire espérer le même succès des mêmes mesures.

Où sont, direz-vous, les Sullys Anglois? Ils ne manqueront jamais, répond notre Auteur, à un Prince qui les choisit pour leurs vertus, & les soutient comme Henri IV » contre des maîtresses favorites, contre » les cabales d'une Cour, & contre les factions d'un Etat." Que le Parlement vienne à son secours; que la Couronne & les deux Chambres fassent pour le Ministre capable & vertueux, ce que la faveur a fait autrefois pour des Ministres foibles ou corrompus.

» Les difficultés que nous avons à surmonter, ajoute Mylord Bolingbroke, » seroient malgré les profusions immenses de la derniere guerre, moins » grandes qu'elles ne sont, si dans cette occasion de même que dans d'au- » tres nous n'éprouvions les suites fatales d'une administration précédente. » Le temps que nous avons eu auroit suffi au paiement de nos dettes, » Que dis-je, quatorze ans ou les deux tiers de cet intervalle auroient » pu les réduire à vingt millions. Si cela eut été fait, la mémoire du » Chef de l'administration auroit mérité des honneurs. "

Que les sentimens s'élevent enfin, qu'ils deviennent dignes du génie de la nation. Plus les embarras & les dangers paroissent grands, plus les efforts de chaque particulier doivent tendre à soulager & à soutenir son pays. Dans une situation critique, les palliatifs seroient mortels.

L'opulence de l'Angleterre vient de son commerce, les richesses lui ont procuré du pouvoir, & le pouvoir a mis cette isle en état de résister à ses ennemis. Pour revenir au même état, il faut retourner sur ses pas, & celui qui travailleroit à payer les dettes sans avoir égard au commerce, n'agiroit pas plus follement que celui qui poursuivroit ces deux objets de maniere à manquer l'un & l'autre.

Si les Anglois different trop long-temps, ils se mettront hors d'état de rétablir leurs forces aussi vîte que leurs voisins. La France n'a contracté dans la derniere guerre qu'un tiers de leurs nouvelles dettes. Elle a assigné des fonds pour le paiement régulier des intérêts, & pour la décharge graduelle du principal. Les trésors des Indes abordent en Espagne. Elle a abandonné son ancienne indolence; elle s'applique à l'augmentation de sa marine, de son commerce, & de ses manufactures. Celle de ces Puissances, qui sera la premiere délivrée de ses entraves se verra en état

de donner la loi aux autres, ou du moins de ne la recevoir d'aucune.

Le système politique de l'Europe est actuellement moins favorable à l'Angleterre que lorsqu'elle entreprit d'y mettre la main. L'Espagne tomboit entre les mains de la France, mais des actes réitérés d'aversion & d'hostilité l'aliénoient d'un Gouvernement François. Les deux nations sont à présent unies par l'intérêt & par un commencement d'habitude. Ces murs d'airain que Louis XIV commença à élever il y a 80 ans, & qui vont des Alpes à l'Océan, sont devenus plus forts par l'acquisition de la Lorraine. Les branches de la maison de Bourbon ont pris racine en Italie & en Espagne. Tout l'Empire autrefois attaché à l'Angleterre par inclination, à la réserve de deux Electorats, n'a plus les mêmes sentimens, & une influence étrangere n'y est guere moins grande qu'elle ne l'étoit au temps de la ligue du Rhin » La République des Provinces-Unies, notre plus ferme » alliée & en quelque sorte notre barriere, est dans un état de langueur, » & ne trouve plus ni au dedans ni au dehors les moyens de se relever » que lui donnerent dans d'autres temps les conjonctures & son caractere »

Pour résister à ses ennemis en temps de guerre, le courage de ses soldats & de ses matelots est tout ce qui reste aux Anglois. Ils ne seront de longtemps les agresseurs; mais on peut leur porter la guerre, sans qu'ils aillent la chercher au Continent. Il convient qu'ils se mettent en état de la soutenir, pour la défense de leur commerce & de leur crédit; & ils n'ont, pour y réussir, d'autre voie que d'éviter d'un côté d'aliéner leurs fonds d'amortissement, & de l'autre de faire enfin des réductions & des épargnes.

Les mesures que notre Auteur recommande sont 1°. de diminuer les intérêts; 2°. de différer la réduction des taxes sur les terres, 3°. de retrancher les dépenses inutiles. Ces trois opérations exciteront les murmures de trois ordres de gens, dont-il est juste d'écouter séparément les plaintes.

1°. Les rentiers se récrieront (*a*) contre ces réductions continuelles, qui jusqu'ici n'ont servi qu'à entretenir la profusion. Ils seront fondés si on ne leur donne les assurances les plus fortes, que cette espece de nouvelle taxe sera appliquée à son véritable usage. On entendra sans doute encore des plaintes. Celles de la veuve & de l'orphelin seront énergiquement relevées. Mais si l'orphelin & la veuve, qui ont leurs biens dans les fonds, souffrent de cette réduction, l'orphelin & la veuve qui ont les leurs en terres, ne souffriront pas moins de la continuation des taxes. Les uns & les autres pourroient-ils refuser de prendre part aux calamités de l'Etat? Le vrai est que la voix des indigens sera la moins forte. Ce sont les usuriers, ces sang-sues publiques; ce sont les directeurs des compa-

(c) Ils l'ont fait.

gnies

gnies, gens qui nés pour obéir, font la loi au gouvernement, qui feront les principales clameurs. Mais qu'ils apprennent à se soumettre & à imiter l'un d'entr'eux, qui, lorsqu'une résolution de la même nature fut prise en 1717, dit à Mylord Stanhope, *qu'il consentoit avec plaisir à une diminution d'intérêts qui assuroit son capital.* Enfin, le Ministre est le maître; il doit faire sentir aux créanciers de l'Etat, que son exactitude à remplir les engagemens pris avec eux dépendra de leur disposition à se conformer à une loi plus ancienne & plus sainte que tout autre engagement, je veux dire la *nécessité*.

2°. Il sera dur pour celui qui possede des terres de ne point goûter les douceurs de la paix, après avoir si long-temps soutenu le poids & la dépense de la guerre. Mais qu'il jette les yeux en arriere. Les diminutions précédentes des taxes sur les terres, n'ont-elles pas donné lieu aux dettes, qui actuellement lui coûtent beaucoup plus, que n'auroit pu le faire la continuation des mêmes taxes? qu'il porte ensuite ses regards sur l'avenir. Un soulagement passager seroit suivi du redoublement & de la durée du fardeau. En consentant qu'on continue à lever encore quelque temps le quint de son revenu, il jouira des avantages de la diminution des dettes, & de l'augmentation du crédit public. La réduction des droits qui arrêtent les progrès des manufactures, fera en même temps baisser le prix des denrées, & ce qu'il lui en coûtera d'un côté, il le retrouvera de l'autre. Enfin, il aura le plaisir de s'avancer vers le période, où les terres pourront être entiérement libres de taxes pendant la paix.

3°. L'homme de Cour enfin, qui jouit des emplois ou qui y aspire, dira que la diminution des charges fera plus de mal que celle des taxes ne pourra faire de bien. Notre Auteur répond que les Sages savent avec peu faire de grandes choses; qu'ils observent deux sortes d'œconomie, dont l'une consiste à régler ses dépenses sur les circonstances & sur les besoins, & l'autre à mettre de l'ordre dans l'administration des finances; & qu'enfin, ils trouvent comme Sully dans la réformation des abus, des fonds considérables pour le paiement des dettes.

Que si l'on dit que ces mesures sont impraticables pour une race de gens dont l'intérêt est l'unique regle, & dans une société qui ressemble à l'état de nature de Hobbes; on répond que malgré la difficulté du succès les efforts sont louables, & que le concours des passagers avec les propriétaires peut seul sauver le vaisseau. C'est à eux que notre éloquent Auteur s'adresse avec le feu qui lui est propre.

» Un tel concert, dit-il, applanira les chemins. Tous les ans s'ouvrira » de plus en plus à nous le point de vue d'une prospérité nationale. La » perspective seule nous procurera les plus grands avantages & au dehors » & au dedans. Nous les sentirons par l'augmentation de notre crédit, » par la confiance que nous inspirerons à nos amis, par le respect dont nos » ennemis ne pourront se défendre; respect dû à un peuple, qui agit avec

» une telle vigueur au milieu d'une telle détresse, & qui prend les mesures
» les plus propres pour rétablir ses forces, pour recouvrer sa dignité, pour
» se tirer de la langueur, de l'impuissance, & du mépris. L'homme qui
» ne se laisse enflammer par aucun de ces motifs, n'a ni élévation d'ame,
» ni amour de la patrie, ni égard pour la postérité, ni teinture de cette
» vertu publique, qui distingue le bon du mauvais citoyen... Ceux qui
» s'engagent dans une si belle cause, & qui persévérent avec courage
» dans les sentimens d'héroïsme, qui seuls peuvent sauver ce pays de la
» misere, de l'oppression, peut-être même de la confusion qui en est la
» suite, quand même ils succomberoient aux efforts des sujets les plus
» corrompus, mériteroient mieux le titre de derniers des Anglois, *ultimi*
» *Britannorum*, que l'usurier Brutus, & le sévere collecteur de contribu-
» tions Cassius ne mériterent celui de derniers des Romains, *ultimi Ro-*
» *manorum*; lorsqu'ils succomberent d'une autre maniere aux efforts des
» plus mauvais citoyens de Rome."

Mylord Bolingbroke finit en observant, que quoique la Maison d'Autriche ait souvent entraîné les Anglois dans de fausses démarches, leur intérêt, ou si vous voulez leur amour-propre politique, doit les obliger de la soutenir, toutes les fois qu'il s'agira du bien de la cause commune, & non de ses vues particulieres d'ambition.

BOLOGNE, *la seconde ville de l'Etat Ecclésiastique, & la plus célébre de toute l'Italie pour les sciences, contenant à-peu-près soixante-dix mille ames.*

LA Ville de Bologne fut une des villes anciennes que les Toscans ou Etrusques, après s'être établis entre l'Apennin, le Tibre & la Ligurie, bâtirent dans la plaine qui fut dans la suite appellée Gaule Cisalpine ou Lombardie. Elle s'appelloit alors Felsine, & elle avoit un territoire très-vaste. Les Gaulois en chasserent les Toscans, & en furent chassés à leur tour par les Romains, qui y établirent une Colonie. Bologne fut détruite dans la désolation générale de l'Italie. Théodose le jeune la fit rebâtir, à la persuasion de St. Petrone qui en étoit Evêque, & il y fonda une Université, ou Ecole où les jeunes-gens faisoient leurs études. Les Lombars s'en rendirent maîtres dans la suite, & en furent chassés par Charlemagne. L'Histoire de Bologne n'offre que ce petit nombre de faits généraux jusqu'à l'époque de 781, sous Charlemagne, qui nomma cette même année Pierre Evêque de Bonomie ou Bologne pour régler quelques disputes de religion dans l'Eglise de Reggio. En 801, lorsque ce Prince prit le titre d'Empereur d'Orient, cette ville étoit gouvernée par un Magistrat à la nomination de l'Empire. En 844, le peuple de Bologne ferma ses por-

tes à Louis fils de l'Empereur Lothaire, lorſqu'il marchoit à Rome contre le Pape Sergius; Louis en fut ſi indigné qu'il prit la ville de force, & en fit abattre les murailles. On ne trouve enſuite rien de particulier au ſujet de cette ville juſqu'en 903, où le Clergé obtint du Pape Léon une immunité pour toute eſpece de taxe ou tribut.

En 961, Othon vainqueur en Italie, confirma les privileges de la ville & de l'égliſe de Bologne. Elle jouiſſoit alors d'une ſorte de liberté civile; elle étoit gouvernée par un Sénat de magiſtrats nommé *la Communauté de Bologne*. Cette Communauté formoit trois Conſeils particuliers, dont l'un étoit appellé le Conſeil ſpécial, l'autre le général, & le troiſieme le Conſeil de créance. Les Officiers de ces trois conſeils étoient choiſis parmi les citoyens les plus reſpectables & les plus habiles; de maniere que cette forme de gouvernement étoit préciſément ariſtocratique. On ſommoit le peuple ou de ratifier les décrets de ces conſeils, ou de donner la ſanction convenable à leurs actes. Cette forme de gouvernement ſubſiſta juſqu'en 1200, temps auquel le peuple fut admis au gouvernement, & alors le ſénat fut nommé la Communauté & le peuple de Bologne. Il paroît par tout ce que l'on a pu recueillir des Ecrivains de ce temps, que les Bolonois avoient conſervé quelque reſte de ces grandes idées de liberté émanées de l'ancien eſprit républicain. Leurs principaux Magiſtrats étoient appellés conſuls, & leurs pouvoirs étoient preſque les mêmes que ceux des anciens conſuls Romains; la ſeule différence qu'il y avoit, c'eſt que le nombre de ceux de Bologne n'étoit point fixé. Les juges civils étoient ſubordonnés à ces conſuls; le corps des marchands avoit ſes conſuls ou magiſtrats particuliers; & aucun de ces emplois de magiſtrature ne pouvoit être continué au delà d'un an par la même perſonne.

Depuis 999, juſqu'en 1012 qui fut l'époque d'une peſte cruelle qui ravagea l'Italie, & dépeupla conſidérablement Bologne, & juſqu'en 1014 on ne ſait abſolument rien de l'Hiſtoire des Bolonois; d'ailleurs il faut remarquer que cette hiſtoire, de même que celle de tous les autres Etats d'Italie, eſt entiérement confondue dans celle du Clergé, qui ayant en main tous les moyens de tranſmettre les faits à la poſtérité, a pris ſoin de ne laiſſer parvenir juſqu'à nous que ceux qui pouvoient lui faire quelque honneur.

Au commencement de la fameuſe querelle ſurvenue entre le Pape Grégoire VII & l'Empereur Henri IV, le Pontife dégagea du ſerment de fidélité dû à l'Empereur, toutes les provinces & les fiefs d'Italie ſoumis à ce Prince. Ce trait hardi fit éclore le ſyſtême d'une liberté nouvelle; pluſieurs provinces ainſi que pluſieurs villes particulieres d'Italie & d'Allemagne profiterent de ce prétexte pour ſecouer le joug & pour ſe livrer à un gouvernement civil. Bologne fut des premieres & ſe déclara République libre. C'étoit vers l'an 1080.

En 1088, l'Italie jouiſſant de quelque repos, les Bolonois commence-

rent à exécuter leur plan républicain, & diviserent leur ville en quatre quartiers, Cassiano, Essaia, Proculo & Vitalli. Chacun de ces quartiers avoit son étendard particulier & étoit obligé de fournir un certain nombre d'hommes en tems de guerre. On trouve encore aujourd'hui des traces de cette institution. Ce fut dans ce même tems à-peu-près que furent élevées les deux fameuses tours Assinelli & Garisenda; & ce fut en 1110 que l'Empereur Henri entra à Bologne en conquérant, & y fit bâtir une citadelle où il laissa une forte garnison. La Comtesse Maltide excita les Bolonois à démolir cette citadelle; ce qui irrita Henri contr'eux; mais ce Prince magnanime leur pardonna; parce qu'ils fonderent simplement leurs raisons & leur justification, sur des principes de liberté. La Chartre qu'il leur donna à cette occasion se conserve encore aujourd'hui à Bologne.

Quoique les Bolonois se regardassent comme libres, ils étoient cependant en quelque façon toujours dépendans de l'autorité impériale; mais d'ailleurs leur condition étoit très-heureuse. Nous exposerons ici une exquisse de leur gouvernement, extraite des mémoires originaux de Sigonius, le meilleur auteur de son tems & le plus véridique.

Leur Evêque étoit nommé par le Pape & vivoit dans un grand faste. L'ordre des religieux Augustins & celui des Bénédictins avoient déjà pullulé considérablement dans leur territoire. Ils avoient une Université dont les étudians étoient alors soumis à la même jurisdiction que les autres citoyens. On institua trois corps de communauté bourgeoise, celui des marchands, celui des orfevres & celui des autres artisans subalternes. Les deux premiers se choisirent des consuls & l'autre des maîtres ou jurés. Par la suite on joignit d'autres corps à ceux-ci & principalement trois compagnies d'armuriers qui avoient des privileges particuliers, & qui instruisoient le reste des citoyens dans l'art de la guerre & dans le maniement des armes. Les étrangers pouvoient être admis dans ce corps; & s'ils avoient resté dix ans dans la ville, ils étoient réputés citoyens & ils en avoient tous les privileges.

Leurs loix étoient fondées sur d'anciens usages, sur des privileges impériaux, des décrets de leurs conseils ou des statuts de leur ville. Lorsqu'il étoit nécessaire de faire quelque réforme, on choisissoit certaines personnes à qui on conféroit le pouvoir d'abroger les anciennes loix & d'en proposer de nouvelles, qui étant confirmées par le conseil & publiées dans l'assemblée du peuple, entroient dans le corps des réglemens civils & recevoient la force d'une loi constante. Dans ces tems-là, les Bolonois étoient dignes d'admiration par leur concorde, leur unanimité & la franchise de leurs manieres; mais ils étoient jaloux de leurs droits & de leurs privileges; ce qui les fit soulever quelquefois contre leurs Magistrats.

Les Modenois qui furent pendant plusieurs siecles, les plus redoutables ennemis des Bolonois, ravagerent leur territoire en 1135, pour se venger de la protection que ceux-ci avoient donnée à l'Abbaie de Novantole dé-

pendante auparavant de Modene. Les Bolonois firent alors de grands préparatifs de guerre & nommerent en ce même-temps un nouveau Magistrat, sous le titre de Prêteur ou Podestat. En 1141, la ville de Bologne essuya un incendie qui en consuma une grande partie, & en 1148, elle fut presque entiérement brûlée. Ce dernier accident arriva le dimanche des Rameaux, pendant que le peuple étoit au service divin. Il paroît que Bologne dans ce temps-là étoit célébre pour l'étude des loix, & il y avoit alors quatre Professeurs fameux, Bulgaro, Martin Goso, Jean & Hugues de Porta Ravenna. En 1158, plusieurs Professeurs de cette Université furent choisis par l'Empereur Frédéric Barberousse, pour décider sur les droits de l'Empire en Lombardie. Ces Professeurs auxquels on en joignit dix-huit autres de différentes villes d'Italie, prononcerent que toutes les villes d'Italie appartenoient à l'Empereur.

Une querelle s'étant élevée entre l'Empereur & le Pape Adrien IV, les Bolonois se rangerent du parti de ce dernier & d'Alexandre III son Successeur, autrefois Professeur à Bologne. L'Empereur fut vainqueur dans cette guerre; & il marcha à Bologne dans l'intention de la détruire de fond en comble. On envoya une députation de Professeurs en Droit, qui flatterent si heureusement l'Empereur, qu'il se contenta de faire abattre les fortifications de la ville; & après avoir déposé les Magistrats, il établit un certain Bochi pour Gouverneur. Mais la tyrannie de ce Prince, devint si odieuse aux Bolonois, qu'ils massacrerent ce Bochi dans son palais & jetterent son corps par les fenêtres. Après cet assassinat ils reprirent leur ancien Gouvernement & se choisirent cinq Consuls. Ensuite ils formerent, avec les principaux Etats d'Italie, une conspiration générale contre l'Empereur & ils se mirent eux-mêmes à la tête de la confédération qui parvint à chasser, à la fin, Frédéric de l'Italie.

En 1169, la guerre se déclara entre les Bolonois & les Faventins. On leva une armée à Bologne, & le commandement en fut donné aux Consuls qui furent battus & faits prisonniers avec environ quarante des principaux citoyens à trois milles de la ville. Vers l'an 1174, deux de leurs Consuls furent également défaits par Christian, Archevêque de Mayence & Général de l'Empereur qui étoit rentré en Italie avec une puissante armée. En 1183, tous les Etats confédérés d'Italie, fatigués de la guerre contre l'Empereur, firent la paix avec lui. Le Traité fut ratifié à Constance par ce Prince & par les Députés. Cette paix fut appellée depuis *la paix de Constance*, & elle fut en quelque sorte le fondement de la liberté & de l'indépendance de la plus grande partie des Etats d'Italie.

Depuis 1186 jusqu'à 1188 il n'arriva rien de remarquable à Bologne. Cette derniere année seulement, l'enthousiasme des croisades prêchées par Clément échauffa tellement les Bolonois, que près de deux mille d'entr'eux se croiserent & s'armerent, au nom de Christ, de lances & de poignards pour aller tuer les Sarrasins. Non contens de sacrifier ainsi leurs personnes

& leur raison à cette expédition, ils firent encore un fond de plus de vingt mille marcs d'argent pour les frais de la guerre : somme immense dans ce temps-là, & qui annonce en même temps quelle étoit la richesse & le fanatisme aveugle des Bolonois.

En 1192, Gerard, Evêque de Bologne, à qui Henri avoit donné le titre de Prince de l'Empire, (titre qui se conserve encore aujourd'hui) fut élu Préteur par la grande opinion que les Bolonois avoient conçue de son mérite & de sa vertu. Il fut le premier Ecclésiastique, à qui on eut jusqu'alors conféré une pareille dignité. Pendant quelque temps, la conduite de ce nouveau Préteur Evêque parut assez tranquille; mais tout-à-coup les Nobles Bolonois s'appercevant qu'il avoit dessein d'introduire le Gouvernement populaire sous son autorité particuliere, s'assemblerent dans la maison-de-ville, & choisirent douze Consuls parmi eux. L'Evêque accourut dans l'assemblée avec une nombreuse suite, & menaça les Nobles s'ils attaquoient son pouvoir. On lui fit répondre par Griffoni, noble citoyen, qu'il avoit perdu tout droit à leur obéissance, en excitant le peuple contre la Noblesse, & qu'il étoit dangereux qu'il acquît une autorité trop étendue dans un Etat qui avoit si long-temps maintenu sa liberté. Des mots, on en vint aux coups, & les Nobles chasserent à force ouverte l'Evêque & ses adhérens de la maison-de-ville, jusques dans le Palais Episcopal. Gerard furieux rassembla tous ceux de son parti, & leur fournit lui-même des armes pour attaquer les Consuls. Ceux-ci se défendirent vaillamment, & forcerent le Prélat dans son Palais, d'où après un combat opiniâtre il fut contraint de s'évader sous un déguisement, & de s'enfuir hors la ville; ce qui rétablit pour quelque temps la tranquillité à Bologne. Mais la cause de cet Evêque fut soutenue par l'Empereur & le Pape; le premier rendit un décret en sa faveur par lequel il l'appelle Prince de l'Empire, le déclare innocent de toutes les accusations faites contre lui, & lui donne la permission d'exercer tous les droits séculiers de sa Juridiction par Procureur ou autre personne titrée. Tout cela augmenta les troubles civils, & fit répandre beaucoup de sang. Les choses allerent si loin, que les Magistrats furent contraints de recourir à l'élection d'un Préteur, ce qui ne se faisoit que dans les occasions les plus pressantes.

En 1201, Bologne fut tourmentée par des dissentions civiles, si fréquentes & si dangereuses que les principaux citoyens avoient élevé des tours de pierre ou de brique pour garantir leurs maisons qui étoient ordinairement de bois. Ces tours dont il en existe encore quelques monumens aujourd'hui à Bologne, étoient quelquefois si légérement bâties, qu'elles se renversoient & ensevelissoient sous leurs ruines les bâtimens voisins avec grand nombre de personnes. Cette même année, les Bolonois, conjointement avec les Reggianois & les Faventins leurs alliés, défirent entiérement les Modenois, & firent leur Général prisonnier. Au commencement de 1202, les discordes domestiques des Bolonois recommencerent avec plus

de fureur que jamais : la faction des Scanabeci & celle des Asineli diviserent le peuple, & remplirent les rues & les maisons de massacres & de sang. Ces haines de famille continuerent sans interruption près de quarante ans.

Environ vers l'an 1205, les villes & bourgs dépendans de Bologne, commencerent à avoir leurs différens Podestats. Les Bolonois fixerent vers ce temps des institutions & des réglemens à l'avantage de leurs écoles de droit, qui étoit la grande source de leur prospérité. Entr'autres choses les Professeurs étoient obligés par serment, avant que de pouvoir donner leurs leçons à Bologne, de ne jamais enseigner les loix dans une autre ville ; & ils devoient d'ailleurs donner leurs conseils & leurs soins aux Magistrats de Bologne. On fit pareillement des réglemens très-stricts pour empêcher les écoliers de quitter Bologne, où ils étoient admis à tous les privileges & immunités des citoyens. Ce fut en 1208 que les Bolonois ouvrirent un canal, afin d'introduire un bras de la riviere de Reno dans la ville, pour l'avantage des manufactures, pour la commodité des habitans & pour la propreté des rues. Ils couperent également un canal de communication entre la même riviere & le Po, au moyen duquel ils se procurerent l'avantage d'envoyer des voitures d'eau jusqu'à Ferrare ; & ils finirent divers autres ouvrages d'une grande utilité.

A-peu-près dans ce même temps, les Bolonois ayant déclaré la guerre aux Modenois, leur conduite déplut à sa Sainteté, & l'Abbé de St. Etienne refusa de payer sa portion de la taxe imposée pour les frais de l'expédition ; cet Abbé fut condamné à l'amende ; le Pape intervint dans la querelle, & mit la ville de Bologne en interdit.

En 1214, Ubaldi, Archevêque de Ravenne, vint à Bologne, où il prêcha la croisade en plein conseil. Comme les Bolonois avoient alors leurs raisons pour ménager sa Sainteté, ils promirent tout ce que ce Prélat voulut, & s'engagerent de payer du trésor public tous les frais de voyage des croisés Bolonois. Dans la même année, Henri Afracta, Evêque de Bologne, voulut s'arroger une jurisdiction séculiere dans le Château St. Jean, & encouragea le peuple à se soulever contre le Gouvernement ; sur quoi le Podestat Visconti fit saisir & emprisonner un des boute-feux. L'orgueil du Prélat fut si choqué de ce procédé qu'il interdit le Podestat ; mais cette censure, loin de faire tort à Visconti auprès des Bolonois, les engagea au contraire à le choisir une seconde année pour leur Podestat.

En 1217, une nouvelle querelle s'éleva entre le Podestat & l'Evêque de Bologne ; ce dernier prétendant que le Podestat n'avoit point le droit de commander les troupes cantonnées sur les terres de l'Evêché ; le peuple de Bologne eut encore cette fois ressenti les effets de la puissance pontificale, si quelques sages citoyens n'eussent persuadé aux deux partis de remettre le différend au jugement de quelques savans Avocats qui furent élus exprès, & qui accommoderent les choses à l'amiable.

Ce fut en 1219 que le fameux Dominique, fondateur de l'ordre des freres Prêcheurs, introduisit ses Dominicains à Bologne. On assigna aux hommes de cet ordre l'Eglise de St. Nicolas, & on bâtit celle de Sainte Agnès pour les femmes. Cette même année, François d'Assise, aussi célébre que Dominique, mais dans un autre genre, devint presque absolu dans cette ville. C'étoit également dans ce même temps que le Pape Honorius étant informé que l'état florissant des écoles de Bologne avoit engagé plusieurs professeurs étrangers à y donner leurs leçons, chargea Tancrede, Archidiacre de Bologne, d'examiner tous les Professeurs avant qu'ils pussent tenir école publique. Sa Sainteté ordonna aussi à l'Evêque de Bologne d'encourager l'étude de la Théologie, & de ne point permettre que les Théologiens étudiassent, ni les loix naturelles ni la physique.

Vers l'an 1224, la faction des Guelfes & celle des Gibelins désoloient tous les Etats d'Italie avec plus de furie que jamais. Les Bolonois alors furent contraints d'être neutres par les calamités dont ils étoient affligés : la famine & la peste faisoient un ravage épouvantable dans leur ville & dans leur territoire : ce premier fléau sur-tout les tourmentoit à un tel point, qu'un jour de grande fête, lorsque l'Evêque distribuoit, suivant la coutume, une certaine portion de pain aux pauvres, la foule de ces malheureux fut si grande, qu'il y en eut vingt-quatre d'étouffés sous les pieds des autres. Ces malheurs n'empêcherent pas les Bolonois de pourvoir à leur sûreté ; ils fortifierent Castel Franco, tandis que les Modenois éleverent un autre château appellé Loiano, vis-à-vis de celui-ci.

En 1228, le peuple, qui étoit en dissention avec ses Magistrats, ayant pour chef un certain Joseph de Toscane, homme hardi & entreprenant, prit les armes, & marcha à la maison de ville, où il demanda au Podestat l'étendard de l'Etat, & insista sur ce que ce Podestat résignât son office, deux choses qu'il refusa hardiment. Les mutins attendirent qu'il fût nuit, & après avoir forcé les portes de toutes les salles & s'être emparés de tout ce qu'ils voulurent, Joseph fit sonner la grande cloche pour faire une assemblée générale de tous les citoyens : cet événement occasionna une révolution complette dans le gouvernement de Bologne. Joseph le Toscan fut fait préteur du peuple, & de même qu'à Florence, on fit choix de vingt-quatre habitans appellés *Auziani* ou Anciens pour le Gouvernement des quatre districts, & on institua deux Conseils : l'un se nommoit le petit Conseil, & étoit composé des anciens, des consuls des marchands, des maîtres des corps d'orfevrerie & d'armurerie, des gonfaloniers du peuple & des conseillers. L'autre étoit le grand Conseil & consistoit seulement en un plus grand nombre de conseillers choisis parmi le peuple qui y étoit admis ; & dès lors, le gouvernement des Bolonois prit le titre de communauté & peuple de Bologne, comme nous l'avons annoncé ci-dessus. Cependant le pouvoir du Podestat fut rétabli après que l'année de la préfecture de Joseph fut expirée.

En

En 1229, les Bolonois, avec les Faventins leurs alliés, firent la guerre aux Incolois & aux Modenois. Leur Général assiégea & prit San Cassiano à la vue des ennemis qui, pour se venger, attaquerent les retranchemens de l'armée ennemie. Les Bolonois les reçurent avec une intrépidité étonnante, & dirigeant tous leurs efforts contre l'étendard de Parme, ils en chasserent tous les Parmésans excepté un certain Jacques Hoveri, dont l'histoire a conservé le nom, qui jura de plutôt mourir sous cet étendard que de l'abandonner. Il le défendit si bien que les Crémonois eurent le tems d'arriver & de le sauver. Ils furent suivis du reste de leur armée; & tandis que les Parmésans & les Crémonois pressoient vivement les Bolonois, les Modenois, par une attaque déterminée, se rendirent maîtres de l'étendard des Bolonois, & les mirent en fuite. Les vainqueurs ravagerent ensuite la campagne & détournerent le cours de la riviere de Scultemna; mais Gregoire étant intervenu comme médiateur dans cette guerre, engagea les deux partis à faire un traité de paix & le cours de la Scultemna fut rétabli dans son ancien lit.

Une foule de calamités & de dissentions désolerent les Bolonois pendant les années 1230, 1231, 1232, & 1233. La peste & la famine furent les moindres de leurs maux; leurs Evêques & leurs Magistrats étoient sans cesse acharnés les uns contre les autres, & ces premiers intéressoient toujours dans leur parti le Pape qui combattoit avantageusement ce peuple crédule par des interdits & des censures. Au milieu de ces trois fléaux, la guerre, la peste & la famine, il n'étoit pas difficile d'inspirer de la terreur aux Bolonois & de leur faire croire que le ciel avoit pris le parti du saint Siege contre tout le genre humain. En 1233, un certain Jean de Vicenze, paroissant tout-à-coup à Bologne, prit un tel ascendant non-seulement sur le peuple, mais sur le Podestat & les Magistrats, qu'il devint le maître absolu de leur vie, de leur fortune & du gouvernement. Le peuple le suivoit par-tout avec des étendards & des trophées. Les différends entre les Magistrats & l'Evêque furent soumis à son jugement. Les deux partis s'engagerent devant l'Archidiacre Tancrede & Jacques Baudouin, les deux plus grands Jurisconsultes de l'université, sous peine d'une amende de mille marcs d'or, de s'en rapporter à la sentence de ce Jean de Vicenze. Enfin il alla jusqu'à donner la liberté aux prisonniers, à affranchir les débiteurs, à reviser & à changer toutes les loix de l'Etat; l'histoire de ce fanatique & son influence sur l'esprit des peuples sont des événemens que l'on auroit de la peine à croire, si l'on n'avoit pas encore vu depuis des exemples de cette stupide crédulité du peuple timide & grossier & qui fait le malheur de la société.

En 1238, les Bolonois se déclarerent partisans de la faction des Guelfes à Faenze, & les secoururent contre les Gibelins. Quelque temps après ils eurent une nouvelle guerre avec les Modenois, au sujet de la Province de Friguano qu'ils prétendoient leur appartenir. Prendiparte, leur Général,

marcha à Modene dont il ravagea les fauxbourgs & les environs. L'année suivante ils assiégerent Vignola; mais les Modenois les forcerent à en lever le siege & les défirent entiérement : toute leur artillerie fut prise; une partie de leur armée fut passée au fil de l'épée, & l'autre se noya par les débordemens des rivieres, ou en prenant la fuite. Ce désastre des Bolonois rétablit les affaires des Gibelins & de l'Empereur en Italie; & en 1241 la confédération de Lombardie reçut un échec considérable par la prise de Faenze, dont le siege avoit duré huit mois. Après cette expédition, l'Empereur marcha à Bologne dans le dessein de l'attaquer; mais désespérant de pouvoir la prendre, il ravagea le pays plat, & détruisit les maisons, les vignes, les arbres, & les récoltes qui étoient sur pied. D'un autre côté il publia un décret par lequel il priva les Bolonois du droit de leur université, & la transféra à Padoue.

Durant le cours de l'an 1249, il s'éleva une discorde civile entre deux des principales familles, les Briti & les Minduli. Le Podestat Hugon craignant qu'elle n'eût des suites favorables au parti de l'Empereur, ordonna aux chefs de ces deux familles de se rendre à Bologne, où il leur fit promettre qu'ils ne quitteroient point la ville sans sa permission, & qu'ils fourniroient vingt cautions pour leurs engagemens. Cette même année, le Cardinal Octavian Evêque de Bologne, trouva moyen d'enflammer vivement les Bolonois en faveur du saint Siege. A sa persuasion, Simon Manfredi que les Gibelins avoient chassé de Reggio, surprit les Châteaux de *Nova arola* & *san Stefano*, situés dans ce territoire; & assemblant tous les Guelfes qui en avoient été bannis, il mit de fortes garnisons dans toutes ces places. Sur cela *Enzio* ou *Entius*, Général de l'Empereur, mit le siege devant Arola, & l'ayant pris, il fit pendre toute la garnison pour épouvanter les autres Guelfes. Le Cardinal Octavian redoubla alors ses soins pour ruiner entiérement les affaires de l'Empereur en Italie. Il représenta aux Bolonois que Frédéric & Entius étoient affoiblis & découragés par leurs pertes fréquentes, & il gagna tant de crédit sur leur esprit, qu'ils résolurent de tenter une nouvelle entreprise. Ils y procéderent avec adresse, en tenant leur dessein secret & en envoyant des ordres particuliers pour assembler tous leurs amis, & tous leurs sujets dans la Romagne & dans le Marquisat d'Ancone. On leva la plus belle armée que Bologne ait jamais eue; l'étendard de l'Etat entra en campagne, accompagné du Cardinal Octavian, & toutes les troupes marcherent sous le commandement de Philippe le podestat. Entius se joignit aux Modenois avec les autres Gibelins. On disputa le passage de la Scultemna aux Bolonois; mais enfin après un combat de douze heures, les Modenois furent entiérement défaits, très-peu se sauverent dans les bois & retournerent à leur capitale qui n'étoit éloignée tout au plus que de trois milles du lieu de l'action. Cette victoire fut remportée par les Bolonois le 23 Mai. Elle fut d'autant plus glorieuse & avantageuse pour eux, qu'ils firent prisonniers Entius & Boso

Douaria, Gouverneur de Crémone, avec plusieurs chefs de la noblesse Modenoise, & une grosse troupe de cavalerie & d'infanterie. Bientôt après ils assiégerent Modene, qui capitula & qui fit un traité de paix avec eux, lequel dura quelques années, & ralentit pour quelque temps l'animosité de ces deux peuples.

Après la mort de Fréderic II, ce vaillant guerrier, ce fléau de la superstition, le Pape quitta Lyon où il avoit convoqué un concile, & vint en Italie dont il visita les villes principales. Bologne le reçut en grande cérémonie, & donna à son occasion le spectacle d'une procession solemnelle des Magistrats précédés de l'étendard de l'Etat & suivi d'un grand nombre d'habitans. Cependant le Saint Pere, après avoir séjourné huit jours dans cette ville, la quitta un peu indisposé contre les citoyens qui présumant des services essentiels qu'ils avoient rendus au saint Siege, avoient mis garnison dans Medicina, & avoient donné à entendre à sa Sainteté qu'ils espéroient qu'il les confirmeroit dans la possession de cette place. En 1252 au mois de Juillet, il fut arrêté par le Conseil de Bologne, que l'on choisiroit un Podestat & un Gouverneur de la même maniere qu'on élisoit les autres Magistrats, pour envoyer tous les six mois à Castel Franco. La maniere dont ce choix se faisoit, étoit assez singuliere : on nommoit trois Electeurs au scrutin dans le conseil, & ces trois Electeurs nommoient le Magistrat. On prit la même précaution à l'égard d'Imola qui dépendoit alors des Bolonois, & des autres villes de leur territoire.

En 1255 leur Gouvernement éprouva quelque changement, par la création d'un nouveau Podestat pour le peuple. Ce Podestat prenoit connoissance de toutes les affaires relatives à la communauté, tandis que le pouvoir de l'autre Podestat ne s'étendoit que sur le conseil & parmi les nobles. Ainsi le Gouvernement de Bologne fut alors en partie aristocratique, en partie démocratique. Ce nouvel officier étoit appellé Capitaine du peuple. Il avoit le commandement des armées; il présidoit dans le conseil du peuple & il administroit la justice à la tête des anciens ou *Anziani* dont il étoit en effet le président.

Les Bolonois jouirent pendant quelques années de la paix, & s'occuperent à faire fleurir les manufactures & le commerce dans leur ville. Ils devinrent souvent les arbitres de leurs voisins, & employerent plusieurs fois leur crédit & leur argent pour les mettre d'accord. La loi qui affranchissoit les serfs ou esclaves ayant passé en Italie, ils furent les premiers à la faire exécuter. On obligea tous ceux qui avoit des esclaves, à les présenter devant le Podestat ou le Capitaine du peuple qui avoit le droit de les affranchir; on fixa la somme du rachat à dix marcs pour chaque esclaves, au dessus de quatorze ans, & à huit marcs pour ceux au-dessous. L'amour du bien public & le remord pressant d'une injustice aussi odieuse avoit sans doute dicté de si belles loix. Ce fut à la vérité porter un grand coup à la Noblesse & aux propriétaires des terres; mais s'il n'étoit dans

le fait d'autre vraie Noblesse, & d'autre propriété légitime que celle qui s'acquiert aux dépens du véritable droit de la nature & des vrais principes de la raison, la condition d'une partie du genre humain seroit pire cent fois que celle des plus vils animaux.

En 1267 les Bolonois firent plusieurs beaux ouvrages publics; ils bâtirent un magnifique pont sur le Reino, près de l'ancienne voie Emilienne, & assignerent de grands revenus pour les réparations de ce pont, chaque année : les fauxbourgs de la ville devenant plus vastes, on abattit les anciennes portes & les anciens murs pour renfermer les fauxbourgs dans la même enceinte. Sigonius prétend que les affaires des Bolonois étoient alors dans un état si florissant, que les deux fameuses courses de chevaux, encor aujourd'hui en usage à Bologne, furent établies dans ce temps là; la premiere étoit pour célébrer la fête de St. Pierre, & l'autre celle de St. Barthelemi. Le vainqueur, dans la premiere, étoit revêtu d'une robe écarlate, & dans l'autre il avoit un cheval de parade & un faucon. Bologne étoit alors au plus haut degré de sa splendeur. Son domaine s'étendoit sur les villes de Romagne, Immola, Fuenza, Forli, Cervia, & plusieurs autres. Les Bolonois pouvoient mettre sur pied des armées de quarante mille hommes, avec lesquelles ils oserent se mesurer avec les Empereurs mêmes, & la République de Venise dans la plus grande force de celle-ci. Mais sur la fin du treizieme siecle les dissentions domestiques les firent décheoir insensiblement de leur grandeur.

Vers l'an 1324 la querelle entre les Lambertazzi & les Geremei étoit montée à un si haut point d'animosité, qu'il n'y en eut pas moins de quinze mille des premiers qui furent expulsés de la ville. Cette diminution d'habitans, jointe aux dissentions particulieres qui régnoient même dans le parti victorieux, réduisirent les Bolonois dans une situation si déplorable, qu'ils demanderent la protection du Pape Jean XXII. Sa Sainteté leur envoya un Cardinal légat qui fit bâtir la Citadelle de Galiere pour les asservir, & qui commit les plus affreuses cruautés; de maniere qu'en 1334 les Bolonois le chasserent de leur ville & rétablirent leur ancienne forme de gouvernement. Ils eurent alors pour gouverneur un certain Pepoli qui garda son pouvoir environ douze ans, & qui ensuite le laissa à ses deux fils, lesquels le vendirent à Jean Visconti, Archevêque & Seigneur de Milan. Celui-ci bâtit une nouvelle Citadelle dans laquelle il établit pour gouverneur un certain Jean d'Oleggio qui fut un tyran, & parut vouloir s'emparer de la Souveraineté de la ville. Ne pouvant y parvenir à cause des précautions que prirent les Bolonois pour l'en empêcher, il résolut pour se venger d'eux de livrer la ville à Egidio Carillo, Légat du Pape en Italie, ce qu'il exécuta en 1360. Ce prélat gouverna avec une grande modération; mais il eut pour successeur un autre légat qui tyrannisa impitoyablement les Bolonois & aliéna plus de la moitié de leur territoire. Fatigués d'un gouvernement aussi odieux ils se révolterent de nouveau & se mirent sous la puissance

d'un Gonfalonier, de seize Anciens & de douze Tribuns. Dans ce même temps, ils fortifierent leur ville & recouvrerent les droits & les possessions qu'ils avoient perdus. Cependant Urbain V réclama en 1378 les droits du St. Siege, & les Bolonois ne voulant pas entrer dans de nouveaux démêlés, consentirent à le reconnoître, sous la condition qu'il leur laisseroit la liberté, & la forme de gouvernement qu'ils avoient choisie. Par ce moyen, vivant en paix, leur ville commença à redevenir florissante.

Ils jouissoient de cette prospérité lorsque Jean Bentivoglio se fit seigneur de la premiere noblesse de la ville, se fit seigneur ou tyran de sa patrie, & éleva une Citadelle pour assurer son usurpation. Ce Bentivoglio fut assassiné deux ans après, & la Citadelle fut démolie. Galeas Visconti, parent de l'Archevêque Jean Visconti, réclama la possession de Bologne comme un droit qui lui appartenoit. Il n'en jouit pas long-temps. Les Bolonois bientôt fatigués de son gouvernement, se mirent de nouveau sous la protection du Pape. Innocent VII leur donna pour légat Baltazar Cossa, fameux dans la suite par son Pontificat, sous le nom de Jean XXIII. Ce Légat fit rebâtir aussi-tôt la Citadelle de Galerie : six ans après il fut également chassé & la Citadelle démolie.

Les Bolonois établirent une nouvelle forme de gouvernement dont ils exclurent les nobles. En 1412, les nobles déposerent le Magistrat populaire, & demanderent un Légat au Pape. Le Pape Jean XXIII, vint lui-même à Bologne, & persuada aux Bolonois de souffrir qu'on relevât la Citadelle de Galerie, & de vivre en paix sous son obéissance. Peu après plusieurs nobles bannis de la ville dans les dernieres révolutions, firent soulever leurs partisans. Le Gouverneur que le Pape avoit laissé à Bologne fut déposé, & la Citadelle démolie. Tous les proscrits rentrerent dans la ville.

Enfin, en 1420, les Bolonois se soumirent à Martin V, sous la condition que cette odieuse citadelle ne seroit jamais rebâtie, & que le peuple éliroit ses propres Magistrats. Martin n'approuva pas, ces conditions & son Légat chassa de la ville cent vingt des principaux habitans, parmi lesquels étoient Antonio Galeas Bentivoglio. Cependant les Exilés l'emporterent sur le Légat, l'emprisonnerent & établirent un nouvel ordre de Magistrats. On trouva ensuite que le Gouvernement Papal étoit préférable à tout autre, & en 1429 on reçut un nouveau Légat qui ne resta pas long-temps en place. L'an 1434, le Pape Eugene IV leur envoya pour Légat, Marc Condulmiere, qui présumant trop de ses droits, traita avec Gatamelata, ou Gatamela Malatesta, fameux Génois, pour introduire des troupes étrangeres dans la ville & pour s'en rendre le maître absolu. Les Bolonois soupçonnerent son dessein & le chasserent ; de sorte qu'ils retournerent encore une fois à leur ancien Gouvernement. Eugene cependant passant par Bologne en 1437, pour aller à Ferrare, où il avoit été intimé un Concile-Général, fit tant de promesses aux Bolonois, qu'ils promirent de leur côté de lui être soumis. Mais ses Légats se comporterent si mal,

qu'ils se mirent sous la protection du fameux Nicolas Picinin. Celui-ci aspirant également au pouvoir souverain, rebâtit la citadelle, changea la Magistrature, & moitié par force, moitié par persuasion, il se rendit presque absolu. Mais le peuple ranimant son courage, tira de prison Annibal Bentivoglio, dont le pere avoit été mis à mort par un des Légats & mit en sa place François Picinin, fils de Nicolas, que son pere leur avoit laissé pour les gouverner. La citadelle fut démolie de nouveau; mais Bentivoglio fut lui-même massacré en 1445, par la faction des Canedoli.

Les Bolonois cependant désapprouvant cette action, rappellerent de Florence un Santo Bentivoglio, fils d'Hercule, frere d'Antoine Galéas Bentivoglio, pour prendre soin d'un fils de deux ans qu'Annibal avoit laissé en mourant. Les Bolonois sembloient, par cette démarche, reconnoître les Bentivoglio pour leurs Souverains. Santo les gouverna en effet en cette qualité pendant toute la minorité de Jean, c'est-à-dire, jusqu'en 1460, que Jean lui-même prit le gouvernement en main, & régna paisiblement, reconnu par tous les Princes d'Italie pour légitime Seigneur de Bologne jusqu'à l'époque dont je vais parler.

L'an 1506, ce fameux Pape guerrier, Jules II, chassa Jean Bentivoglio de Bologne, & établit une nouvelle forme de Gouvernement composé de quarante Sénateurs héréditaires; & la citadelle fut encore rebâtie. Les Bolonois ne pouvant souffrir la vue de ce monument abhorré de leur servitude, rappellerent en 1511, la famille des Bentivoglio qui se mit sous la protection de Louis XII, Roi de France; mais le parti de ce Prince ayant succombé en Italie, les Bentivoglio furent obligés de quitter Bologne.

En 1515, le Pape Léon X rétablit le Conseil des quarante Sénateurs & le Gouvernement du Légat. Depuis ce temps Bologne a toujours été regardée comme faisant partie du Domaine du Pape; quoique les Bolonois se vantent encore de quelques restes de leur ancienne liberté & particuliérement du privilege de n'avoir plus de citadelle; & il est vrai que le mot *libertas* est encore écrit sur l'étendard de leur ville, & qu'elle a conservé une espece de forme Républicaine, un Ambassadeur à la Cour de Rome, un Auditeur de Rote & quelques autres prérogatives honorables. Le Pape n'y leve qu'un impôt sur le vin, les autres impôts sont levés par le Sénat, & produisent à la ville un revenu considérable.

Ce fut à Bologne que l'Empereur Charles-Quint fut couronné en 1536; le Pape Clément VII s'y trouva, & les deux Cours logerent dans cette ville qui étoit déjà grande & bien bâtie. L'Empereur étoit logé dans le palais de la Seigneurie, & le couronnement se fit dans l'église de S. Pétronne avec une pompe extraordinaire.

La ville de Bologne est gouvernée principalement par un Légat qui est toujours un Cardinal : il y a un Vice-Légat qui est toujours un Prélat de distinction.

Les causes civiles & criminelles sont décidées par des Juges étrangers qu'on envoie de Rome pour cet effet.

L'administration de la ville & de ses revenus est entre les mains du Sénat composé de la premiere noblesse, & dont les membres sont à la nomination du Pape. Les Sénateurs, quoiqu'ils soient actuellement au nombre de 60, s'appellent toujours *li Quaranta*, comme autrefois; ils tirent au sort tous les deux mois un Gonfalonier qui se choisit huit Conseillers appellés *Anziani*; le Gonfalonier est chargé de la police, de l'approvisionnement & de l'administration des revenus de la ville.

L'Université de Bologne fut fondée dès l'an 425, par Théodose-le-jeune; & depuis ce temps-là les Sciences & les Lettres ont toujours été en honneur à Bologne. Cette ville a été plus célébre qu'aucune ville d'Italie par le grand nombre d'habiles gens qu'elle a fournis; on disoit autrefois pour la caractériser *Bononia docet*; & c'est encore la légende de la monnoie, de même que le mot *libertas*, relatif aux privileges de la République. C'est à Bologne que Gratian composa le décret qui fait partie du corps de droit; qu'Accurse composa la grande glose; qu'Aldrovande fit son immense collection d'histoire-naturelle; Malpighi ses belles expériences d'Anatomie & de Physique, & que M. Cassini jetta vers 1650, les fondemens de la meilleure Astronomie. Le premier qui résolut des équations du troisieme degré, étoit Scipio Ferreo de Bologne, suivant Cardan; enfin, tous les genres de connoissances humaines doivent un tribut à la ville de Bologne.

Bologne est aussi renommée en Italie pour l'industrie & les arts, que pour les Belles-Lettres & les Sciences : le commerce & la fabrique des soieries y sont en honneur depuis long-temps. Les tours à filer & organsiner la soie, qui vont par le moyen de l'eau, y avoient été perfectionnés dès l'an 1341, au point de donner à Bologne un avantage considérable sur les autres manufactures.

L'abondance des eaux que fournissent à Bologne le Reno, la Savena & le torrent Avessa, donne une grande facilité pour les manufactures. Les ouvriers y sont faciles & communicatifs, ensorte que ceux qui aiment les arts, peuvent s'y instruire avec agrément.

Le travail des batteurs d'or mérite d'être examiné à Bologne. L'art de faire le crêpe, espece de gase à jour, est encore remarquable dans cette ville. Les peignes pour les métiers d'étoffes ou pour les lisses, s'y font mieux que par-tout ailleurs. Les fabriques de papier y sont belles; on y fait du papier qui a un œil bleuâtre assez agréable, & c'est par le moyen de la colle qu'on lui donne cette couleur. Les cartes à jouer s'y font d'une maniere toute différente de la méthode Françoise, dont M. Duhamel nous a donné une ample description, qui fait partie de la collection des arts décrits par l'Académie des Sciences de Paris.

Bologne est la Capitale d'une partie de l'Etat Ecclésiastique appellée le

Bolonois, ou la Légation de Bologne, qui a environ vingt lieues de long, sur douze de large. Ce pays renferme environ 256,000 ames. Il y a 388 Communautés religieuses. Les Ecclésiastiques, à ce que l'on assure, possedent les trois quarts des biens & des fonds. Il y a beaucoup de terres sans culture, quoique le sol soit généralement fertile. Dans les années 1765, 1766 & 1767, on a fait venir du dehors pour trois millions d'écus de bleds. Quel dommage pour un si beau pays!

Il est borné au Nord par le Ferrarois ou la légation de Ferrare; au Midi par la Toscane, dont les Apennins la séparent; à l'Orient par la Romagne, qui est aussi de l'Etat Ecclésiastique, & au Couchant par l'Etat de Modene.

INSTITUT DE BOLOGNE.

LE Sénat de Bologne, toujours appliqué aux moyens d'augmenter l'honneur & le bien de la ville, ayant conçu depuis long-temps le dessein de former un établissement public pour l'avancement de ces sciences, qui surpassant les forces des personnes privées, ne peuvent être portées par ces personnes à la perfection nécessaire, telles que la philosophie naturelle & les mathématiques, qui demandent tant d'instrumens, de matériaux & de commodités différentes, qu'il n'y a qu'un Prince ou un Etat qui puisse les fournir, établit en 1711 une Académie, pourvue de tous les moyens dont on a besoin, pour faire des expériences propres à perfectionner ces sciences : il nomma en même temps des gens capables de faire toutes les recherches & toutes les expériences nécessaires, & d'instruire tous ceux qui souhaiteront de s'appliquer à quelque partie des sciences naturelles.

Cette Académie, à qui on a donné le nom d'*Instituto delle Scienze di Bologna*, doit principalement sa naissance à la générosité de son excellence Monsieur le Comte Louis Ferdinand Marsigli, ci-devant Général des troupes Impériales & présentement de celles de sa Sainteté. Il avoit offert de donner au public une grande & riche collection de livres imprimés & manuscrits, d'instrumens pour la physique, pour l'astronomie & pour les autres parties des mathématiques; une grande collection de corps naturels, tant terrestres qu'aquatiques, tous rangés dans leurs différentes classes; une suite de fortifications relevées en bois selon les diverses méthodes des plus grands Ingénieurs; un cabinet d'antiques très-curieux; un assortiment de caracteres choisis pour l'impression; des tours ingénieux pour tourner toutes sortes de figures; & une grande quantité de toutes sortes d'instrumens & d'outils nécessaires à divers arts, *&c.* Choses que M. Marsigli avoit ramassées à grands frais & avec un goût exquis, dans les différens voyages qu'il avoit faits, pendant plusieurs années, dans les diverses parties de l'Europe; & cela dans le dessein d'en faire une donation

à

à sa patrie; comme il le fit en effet par un acte public daté du 11 Janvier 1712.

Le Sénat profitant d'une conjoncture si favorable, s'appliqua sérieusement à exécuter le projet qu'il méditoit : & par le sage conseil & le secours favorable de son Eminence le Cardinal Lorenzo Casoni, Légat *à Latere*, & grand protecteur des Savans, il s'adressa au Pape Clément XI par le Comte Philippe Aldrovandi, Ambassadeur de Bologne auprès de sa Sainteté, afin d'obtenir son approbation pour ledit établissement. Sa Sainteté, qui montroit dans toutes les occasions sa grande & noble inclination pour l'avancement des arts & des sciences, accorda cette demande par des lettres signées le 18 Juillet 1711 : sur quoi le Sénat fit acquisition d'un magnifique palais, bâti autrefois par le Cardinal Poggi dans la rue Saint Donat, pour la résidence de la nouvelle Académie, & pour y tenir les assemblées; & il y fit changer & ajouter ce qu'on trouva nécessaire pour cet objet.

On résolut ensuite d'employer huit personnes pour l'établissement de cette institution; une comme Président, pour avoir la direction générale des études de l'Institution; une autre comme Secrétaire, pour tenir registre des actes, & six autres Professeurs, un pour l'astronomie, un pour les mathématiques, un pour la physique expérimentale, un pour l'histoire-naturelle, un pour la chymie, & un pour être bibliothécaire. On choisit le Chanoine Lelio Trionfetti, pour président; le docteur Mattheo Bazzani, pour secrétaire; le Docteur Eustachio Manfredi, pour astronome; le pere Ercole Corozza, Olivetano, pour mathématicien; le docteur Bartholomeo Beccari, pour la physique; le même Chanoine Trionfetti, pour l'histoire-naturelle, le docteur Marco Antonio Lorenti, pour chymiste; & le docteur Geminiano Bondelli, pour bibliothécaire; tous membres de l'université de Bologne.

Pour avoir un plus vaste champ, & encourager d'autres savans à travailler conjointement avec ces Professeurs à l'avancement des sciences, le Sénat prit sous sa protection l'Académie philosophique, qui s'étoit établie depuis long-temps dans cette ville, sous le nom des *Inquieti*; en conséquence de quoi elle se nomme présentement l'Académie de l'Institut des sciences de Bologne, (*Academia de l'Institute delle scienze di Bologna*). Elle est composée de diverses classes d'Académiciens; les ordinaires, au nombre de douze, savoir, deux pour la physique, deux pour l'histoire-naturelle, deux pour la médecine, deux pour l'anatomie, deux chymistes & deux mathématiciens : ils sont obligés par les loix de l'Académie de rapporter tour-à-tour dans les conférences leurs découvertes, & de les soumettre à l'examen de l'Académie; & c'est de leur nombre qu'on choisit tous les ans un Président de l'Académie; les Académiciens honoraires, dont le nombre n'est pas limité, jouissent des privileges des autres Académiciens, sans être sujets aux charges. Les Académiciens numéraires sont obli-

gés de se trouver aux conférences, & ont la liberté de parler & de raisonner sur les matieres de science ; ils sont au nombre de vingt-quatre, & c'est d'entr'eux, qu'on a coutume de choisir ceux qui succedent aux places vacantes des Académiciens ordinaires. Il y a enfin les éleves, qui s'instruisent dans les conférences, chacun sous l'Académicien dont il est l'éleve. On a donc assigné à cette Académie le susdit palais pour sa résidence, & on lui a accordé, d'une maniere spéciale, la jouissance de toutes les commodités que l'Institut peut fournir pour les études, sous son propre Président & sous ses propres loix & réglemens. On a ordonné de plus, que le secrétaire de l'Institut seroit aussi secrétaire de cette Académie, & tiendroit registre de ses actes; & que le Président & autres Professeurs de l'Institution seroient de la classe des Académiciens ordinaires, comme sont tous ceux qu'on a déjà nommés. Et comme par les soins infatigables du Général Marsigli pour l'avancement de tous les beaux arts, on avoit érigé depuis quelque temps en cette ville une Académie de peinture, de sculpture & d'architecture, sous le nom de l'Académie Clémentine, à cause des marques de faveur & de protection que sa Sainteté lui avoit accordées ; le Sénat assigna aussi à cette Académie un bel appartement peint à fresque, qui fut décoré de nouveau par les soins & la libéralité du Légat. On y voit les bustes des fondateurs & bienfaiteurs.

On a rangé en bon ordre dans l'étage d'en haut du palais toutes les choses qui ont été données par le Comte Marsigli, & on les a commises à la garde de différens Professeurs. Dans une chambre on a placé tous les livres ; dans une autre qui y est jointe, tous les marbres, bronzes & autres morceaux d'antiquité ; & dans une autre toutes les planches du grand ouvrage du Danube, de Mr. le Comte de Marsigli. Ces trois chambres sont commises à la garde d'un bibliothécaire. Dans deux autres chambres on a placé tous les instrumens pour les expériences physiques, comme des machines pneumatiques, des miroirs & des verres ardens, des microscopes, des barométres & thermométres, des balances exquises de plusieurs sortes, diverses sortes d'aimans & plusieurs autres instrumens, pour différentes expériences, le tout sous la garde d'un Professeur en physique. Dans une autre chambre on a mis tout ce qui regarde l'architecture civile & militaire. On y voit des modeles de diverses méthodes & proportions des fortifications, inventés par des Auteurs de différentes nations. Et tant les desseins en grand, que les modeles de bronze en petit, de toute sorte de canons, mortiers, petards & autres instrumens de guerre. On y voit encore sur une grande table un modele relevé d'un polygone fortifié, tout composé de pieces de rapport, qu'on peut lever pour voir les mines & les ouvrages souterrains : On y trouve aussi des modeles de toutes les différentes sorte de ponts pratiqués pour le passage des rivieres, le tout de l'invention de Mr. le Général Marsigli. Cette chambre est encore ornée de plusieurs trophées d'armes & d'autres dépouilles des Turcs, le tout sous la garde du

Professeur en mathématiques. Il y a trois autres chambres sous la garde du Professeur en histoire-naturelle; dans l'une on a rangé toutes sortes de corps terrestres en différentes classes, de terre, de pierres, de sels, de sucs congelés, de cristaux, de minéraux, & de toutes sortes d'autres fossiles; dans une autre des corps maritimes, des conques & des coquilles de toutes les différentes sortes, de toutes sortes de corails, & faux corails, des plantes marines, des mousses, des éponges, & tout ce qui vient dans la mer; & dans la troisieme des semences, des plantes & des arbres de toute sorte. Tous les corps maritimes & les fossiles sont enfermés dans des armoires, garnies de portes vitrées & peintes & dorées avec la derniere propreté. Il y a encore dans ce palais une belle grande salle pour les assemblées publiques, & une autre pour les assemblées particulieres de l'Académie des sciences; des chambres pour la secrétairerie de l'Institut, des chambres où l'on a placé des tours & toutes sortes d'instrumens pour les ouvrages méchaniques; une salle bâtie exprès pour l'usage des peintres, & deux chambres contigues à cette salle avec des modéles & des desseins des plus beaux bâtimens de Rome, auxquels on a joint aussi, par la libéralité de son Eminence le Cardinal Gozzadini, des modéles des plus fameuses statues de Rome. Cette partie a été considérablement augmentée par le Pape Benoit XIV, un des plus grands bienfaiteurs de l'Institut.

On a bâti un excellent observatoire pour les observations astronomiques; sur une grande & haute terrasse quarrée & entourée d'une balustrade, s'éleve un autre bâtiment quarré, dont les angles reposent sur le milieu des faces de l'autre. Ce bâtiment élevé a ses quatre faces, exactement tournées vers les quatre points cardinaux; & il reste quatre ouvertures triangulaires dans les angles de la grande terrasse, à côté des quatre murailles de la tour élevée. De chaque côté il y a des ouvertures en forme de porte & de fenêtres de toute la hauteur du bâtiment, & faites d'une maniere qu'elles n'en gâtent pas la symétrie; & sur le haut de toute la tour, il y a une autre terrasse entourée aussi d'une balustrade; au milieu il y a un trou rond, pour donner la commodité à ceux qui sont en bas, d'observer les étoiles qui sont dans leur Zénith. Dans un étage plus bas que la grande terrasse, il y a une chambre moins exposée à l'air, où l'on peut mieux garder les pendules; on a placé sur le méridien un grand demi-cercle de cuivre jaune, de huit pieds de diamêtre. Et on a commis à la garde de l'astronome de l'Institut, tous les instrumens qui doivent servir à faire des observations, & qui sont placés tout proche dans une chambre à part, à côté des autres chambres de l'étage d'en haut du palais dont on a déja parlé. On y a placé, outre le susdit demi-cercle, deux cadrans avec des lunettes de trois pieds de rayon; quelques horloges à pendules, divers autres moindres cadrans, les grands globes de Blaeu, divers instrumens de bois, & plusieurs excellentes lunettes de différente longueur; on en remarque une de vingt-trois pieds, faite par Campani, & fort pré-

proprement travaillée dans du bois cipres, laquelle fut donnée à l'Institut par son Eminence le Cardinal Tanari.

Il y a encore un laboratoire, muni de tous les ustenciles & instrumens nécessaires pour les préparations & les expériences chymiques; & un beau grand jardin de simples.

Le Pape Benoît XIV a fort enrichi la bibliotheque de l'Institut, & plusieurs autres souverains, entr'autres les Rois de France & d'Angleterre, qui ont fait éprouver plusieurs fois les effets de leur munificence.

La premiere assemblée de l'Institut de Bologne, se tint le 13 de Mars 1714, dans la grande salle du Palais, en présence du Cardinal Légat Casoni, de Mr. le vice-Légat Eroldi, des Seigneurs Sénateurs directeurs de l'Institut, & d'un grand concours de personnes nobles & savantes. Tous les membres de l'Institut y furent présens; & ceux de l'Académie des sciences étoient rangés à part sur un fort beau & magnifique théâtre. M. le Président Trionfetti commença la séance en annonçant à la compagnie en peu de paroles l'établissement de cet Institut; après quoi se tournant vers le Pere Carazza, mathématicien & célébre orateur, il lui recommanda le soin d'expliquer cet établissement plus au long. C'est ce que ce dernier fit avec beaucoup d'éloquence, en faisant voir qu'on ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'avancement des sciences & des beaux arts; & rien de plus glorieux pour la ville de Bologne, que ce présent établissement. Il remarqua qu'encore que la physique générale, la médecine & les mathématiques eussent toujours été fort cultivées dans cette ville, cependant on n'avoit pas fait tout le progrès qu'on devoit naturellement attendre des grands génies qui s'y étoient appliqués; ce qui ne pouvoit venir que du manque d'instrumens & des secours nécessaires, que ce nouvel établissement venoit de fournir en abondance. Il parcourut toutes les sciences qu'on se propose de cultiver dans cet Institut, & fit voir l'importance & l'utilité de chacune; & la facilité qu'on auroit de les porter fort loin par cet établissement. En parlant des différens arts, après avoir fait mention de l'Académie Clémentine de peinture, sculpture & architecture, qui est annexée à cet Institut, & après avoir fait voir l'ornement & l'avantage qui en reviendroit à la patrie, il prit occasion de donner les louanges dues à son Eminence le Cardinal Casoni qui avoit beaucoup contribué à l'avancement de cette Académie, aussi-bien qu'à l'établissement de l'Institut. Passant de là aux arts militaires, il s'étendit sur les louanges de son Excellence le Général Marsigli, qui a tant contribué à cet établissement par la belle & riche donation dont on a parlé ci-dessus. Se tournant ensuite vers le sénat, & particuliérement vers ceux qui avoient été choisis pour présider à l'Institut, il leur parla avec des sentimens pleins de reconnoissance, pour les soins qu'ils s'étoient donnés avec tant de zele, pour établir & perfectionner un si noble dessein. Et enfin après avoir exhorté tous les auditeurs, & particuliérement les académiciens, à profiter de tous les

avantages qui leur sont fournis par cet établissement, il finit par des expressions pleines de respect & de vénération pour sa Sainteté Clément XI, lui souhaitant une longue vie, afin qu'il puisse voir les avantages que ses bienfaits procureront à cette ville.

Après le discours du Pere Carazza, le Docteur François Simoni, Président de l'Académie des sciences, prit la parole; & après avoir témoigné, au nom de l'Académie, des sentimens d'une profonde reconnoissance & d'une vive ardeur pour l'étude des sciences qui étoient excitées par un établissement si noble & si utile, il pria deux des membres de l'Institut, de faire part à cette assemblée de quelques expériences comme on avoit coutume de faire dans les conférences particulieres de l'Académie.

Nous ne rapporterons pas la suite de cette assemblée. L'Institut a toujours continué depuis ses séances avec un succès, dont ses mémoires sont la preuve la plus authentique.

Ces mémoires sont en latin, mais nous en avons un excellent abrégé en françois dans la Collection Académique. Les établissemens littéraires ont une telle influence sur la prospérité & la splendeur des Etats, le Gouvernement en tire de si grands secours dans plusieurs circonstances, les savans sont en général des citoyens si utiles, si zélés pour le bien de la patrie, que l'on peut mettre les académies au nombre des institutions civiles les plus utiles : ce qui suffit pour autoriser les détails dans lesquels nous sommes entrés au sujet de l'Institut de Bologne.

BOMBAY, *petite Isle d'Asie sur la côte occidentale de la presqu'Isle de l'Inde, en-deçà du Gange, à 45 lieues au midi de Surate: à 14 au nord-ouest de Dundé-Rajapore, & à 70 au nord de Goa.*

CETTE petite Isle, située à dix-neuf degrés de latitude, n'a pas plus de vingt milles de circonférence. Les Portugais qui s'en étoient emparés peu après leur arrivée aux Indes, la donnerent en 1662 en dot à l'infante de Portugal qui épousoit Charles II, Roi d'Angleterre. Ce Prince la céda à la compagnie Angloise qui ne put réussir de long-temps à la rendre florissante. Personne ne vouloit se fixer dans un pays si mal-sain, qu'il étoit passé en proverbe que *deux moissons à Bombay étoient la vie d'un homme*. On attribuoit cette corruption de l'air à la mauvaise qualité des eaux, à la situation des terres basses & marécageuses, à la puanteur du poisson qu'on employoit au lieu de fumier pour engraisser les pieds des arbres. Ces principes de destruction furent corrigés le plus qu'il étoit possible, & la colonie parvint avec le tems à avoir quelque salubrité. La population augmentoit à mesure que les causes de mort diminuoient, & on compte aujourd'hui cinquante mille Indiens nés dans l'Isle, ou attirés par la dou-

ceur du gouvernement. Quelques-uns s'occupent de la culture du riz ; un plus grand nombre de celle des cocotiers qui couvrent les campagnes, & les autres servent à la navigation & à d'utiles travaux qui se multiplient tous les jours.

Bombay ne fut d'abord regardé que comme un port excellent qui, en temps de paix, servoit de relâche aux vaisseaux marchands qui fréquenteroient la côte de Malabar, & durant la guerre, d'hivernage aux escadres que le gouvernement enverroit dans l'Inde. C'étoit un avantage très-précieux dans des mers où les bonnes rades sont fort rares, & où les Anglois n'en ont pas d'autres. L'utilité de cet établissement a beaucoup augmenté depuis ; la compagnie en a fait l'entrepôt de tout son commerce au Malabar, à Surate, dans les golphes de Perse & d'Arabie. Sa position y a attiré des marchands Anglois qui en ont augmenté l'activité. La tyrannie des Angrias sur ce continent y a poussé quelques Banians, malgré l'éloignement que des hommes qui ne boivent point de liqueurs spiritueuses, doivent avoir pour un séjour où les eaux ne sont pas pures ; enfin les troubles de Surate y ont fait passer quelques riches Maures.

L'industrie & les fonds de tant d'hommes avides de fortune ne pouvoient pas être oisifs. On a tiré du Malabar des bois de construction & du kaire pour les cordages. Des Parsis venus de Guzarate les ont mis en œuvre. Les matelots du pays, dirigés par des chefs Européens, se sont trouvés en état de conduire les vaisseaux. C'est Surate qui fournit les cargaisons, partie pour son compte, & partie pour le compte des négocians de Bombay. Il en part tous les ans deux pour Bassora, une pour Jedda, une pour Moka, & quelquefois une pour la Chine. Toutes ces cargaisons sont d'une richesse immense ; on fait directement de la colonie des expéditions moins considérables.

Celles de la compagnie en particulier sont pour les comptoirs qu'elle a formés depuis Surate jusqu'au Cap Comorin, & où les roupies de Bombay, qui ont remplacé celles de Surate sur toute la côte & dans l'intérieur du pays, lui assurent un avantage de cinq pour cent sur toutes les nations rivales ; elles en font aussi pour Bassora, pour Bender-Abassi, pour Syndi où ses établissemens ont pour but principal la vente de ses draps ; treize ou quatorze cents balles suffisent à leur consommation : ses liaisons avec Surate lui sont plus utiles : cette place lui achete beaucoup de fer & de plomb, quelques étoffes de laine, & lui fournit par ses retours une grande quantité de manufactures.

Autrefois les vaisseaux expédiés d'Europe se rendoient à l'Echelle où ils devoient trouver leur chargement ; ils s'arrêtent aujoud'hui à Bombay. Ce changement doit son origine à l'avantage qu'a la compagnie d'y réunir sans frais toutes les marchandises du pays, depuis que revêtue de la dignité d'Amiral du grand Mogol, elle est obligée d'avoir une marine sur la côte.

Nous n'examinerons pas si les émolumens attachés à cette dignité & à celle de gardien de la citadelle de Surate, suffisent aux dépenses qu'elles entraînent. On en peut douter : il n'est pas même bien décidé que ces deux places ayent rendu meilleure la situation politique des Anglois ; à la vérité, elles les mettent en état de chasser tous les Européens de Malabar, mais aussi elles ont extrêmement aigri contre eux les Marattes, qui sont à portée de leur nuire de plusieurs manieres.

Ces barbares ont pris sur les Portugais l'isle de Salsete, qui a vingt-six milles de long & huit ou neuf de large : elle est d'une abondance extrême, & avec peu de culture, elle fournit tout ce que peut produire la terre entre les Tropiques. On la regardoit comme grenier de Goa ; elle n'est séparée de Bombay que par un canal étroit & guéable dans les eaux basses. Les possesseurs actuels étoient si convaincus, il y a quelques années, de la facilité qu'ils trouveroient à s'emparer de Bombay, qu'en voyant entourer les fortifications de fossés, ils disoient avec arrogance : *Laissons-les faire, nous ne sommes pas à présent dans le cas de rompre avec les Anglois, mais si cela arrivoit, nous remplirions dans une nuit leurs fossés avec nos pantoufles.* Cette plaisanterie, qui pouvoit avoir alors quelque fondement, n'en a plus depuis que l'importance de Bombay a déterminé ses possesseurs à y ajouter beaucoup d'ouvrages, & à y jetter une garnison nombreuse. Les Marates eux-mêmes en sont persuadés, mais ils pensent pouvoir ruiner cet établissement sans même l'attaquer ; ils n'ont pour cela, disent-ils, qu'à lui refuser des vivres à Salsete, & à l'empêcher d'en tirer du continent. Ceux qui connoissent bien les dispositions des lieux, trouvent la chose très-praticable, sur-tout dans la mauvaise mouçon.

Enfin depuis la faute, peut-être forcée, qu'on a faite de remettre aux Marates tous les ports des Angrias, ces barbares augmentent tous les jours leur marine ; déjà ils ont réduit les Hollandois à ne naviguer qu'avec leurs passe-ports qu'ils se font payer fort cher. Leur ambition augmentera avec leur puissance, & il n'est pas possible qu'à la longue, leurs prétentions, & les prétentions des Anglois ne se choquent.

Si nous osions hasarder une conjecture, nous ne craindrions pas de prédire que les agens de la compagnie seront les auteurs de la rupture. Indépendamment de la passion commune à tous leurs pareils d'exciter des troubles, parce que la confusion est favorable à leur cupidité, ils sont rongés du dépit secret de n'avoir eu aucune part aux fortunes immenses qui se sont faites au Coromandel, & sur-tout dans le Bengale. Leur avarice, leur jalousie, leur orgueil même les porteront à peindre les Marates comme des voisins inquiets, toujours prêts à fondre sur Bombay, à exagérer la facilité de dissiper ces avanturiers, pourvu que l'on soit en force ; à vanter l'avantage de piller leurs montagnes remplies de trésors de l'Indostan qu'ils y accumulent depuis un siecle. La compagnie, accoutumée au rôle de conquérant, & qui n'a plus un besoin urgent de ses troupes

dans le Gange, adoptera un plan qui lui présentera une augmentation de richesses, de gloire & de puissance. Si ceux, qui craignent cet esprit d'ambition, réussissoient à la détourner de cette nouvelle entreprise, elle y seroit forcément engagée par ses employés, & quel que fût l'événement de cette guerre pour ses intérêts, il seroit toujours favorable à ceux qui l'y auroient entraînée. *Hist. Philos. & Polit. des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes.*

BON, BONNE, adj.

LE mot BON se prend en divers sens qui, tous relatifs à l'idée fondamentale de l'utilité qui résulte de l'existence de l'être que l'on qualifie par cet adjectif, different principalement par rapport à l'étendue de l'idée que l'on exprime par ce terme.

1°. Dans son acception la plus générale, ce qualificatif désigne *tout ce qui est propre à produire un effet utile.* Le Bon est ainsi toujours relatif à une fin qui intéresse directement ou indirectement, l'être qui en juge, & qui lui paroît digne d'approbation. C'est dans ce sens que, de chaque objet dont l'idée s'offre à notre esprit, nous pouvons demander, *A quoi cela est-il bon? quel effet utile peut-on en attendre?* C'est dans ce sens que l'on dit, le pain est Bon pour nourrir les hommes, la rhubarbe est Bonne pour guérir diverses maladies, le fumier est Bon pour fertiliser la terre, *&c.* Dès qu'un effet se présente à nous comme étant utile, nous nommons Bonne la cause qui le produit. Ainsi, sous cette signification vague & générale, le Bon est la même chose que l'utile : ce qui ne produit aucun effet, ou ce qui en produit qui n'intéresse point les êtres sensibles, est ce que l'on nomme inutile : ce qui produit des effets que l'être sensible ne peut pas approuver, est mauvais ou nuisible Voyez UTILE.

On peut demander & on demande en effet, si tout ce qui existe est Bon dans ce sens? C'est ici une de ces questions auxquelles on ne sauroit répondre par des preuves de fait, & dont on ne peut donner la solution que par des argumens synthétiques. Bornés dans nos vues, n'appercevant qu'une très-petite partie des êtres qui existent, qu'un petit nombre des relations qui subsistent entr'eux, qu'un espace fort resserré du monde & de la durée excessive des êtres, nous ne saurions découvrir tous les effets qui peuvent résulter de l'existence des mouvemens, & des variations de tout ce qui est dans la nature; nous ne saurions donc prouver par le fait que tout est Bon, puisqu'il existe tant d'objets dont nous ne connoissons ni la destination, ni l'usage; il en est de même qui nous paroissent nuisibles; mais cela nous donne-t-il le droit de prononcer sur leur bonté, relativement à tous les êtres coexistans ou successifs? Nous serions alors dans

dans le cas de la fourmi, qui ignorant ce que l'homme connoît avec clarté, décide sur l'inutilité des parties d'un palais & des meubles dont il est orné & fourni, parce qu'elle n'en découvre pas la destination : elle blâme comme mauvais & nuisibles les travaux du labourage, qui procurent à l'homme & à la fourmi elle-même, ce grain qui leur sert de nourriture. Mais si, à cause de notre ignorance sur la destination & les rapports des êtres, la méthode analytique ne nous fournit pas de solution sur cette question, nous en avons une suffisante que nous fournit la méthode synthétique; celle-ci partant de la connoissance des attributs essentiels de la cause premiere, nous conduit par une vraie démonstration à cette proposition, dont on ne peut nier la vérité sans renverser les principes les plus certains; savoir, que l'être tout parfait n'a rien créé d'inutile ou de nuisible, mais que tout ce qu'il a fait est Bon.

Cette conclusion ne signifie pas cependant que tout ce qui existe ait un égal degré de bonté individuelle; sans doute tout ce qui est, devoit être pour la perfection du tout, & pour le rendre Bon; mais quoique, sous ce point de vue, on puisse dire que tout est également Bon, pris dans son ensemble, chaque être à part n'a pas un égal degré de bonté : ainsi comme l'ouvrage même est censé meilleur que l'outil, que la fin vaut mieux que les moyens, puisque ce n'est que pour la fin que les moyens existent, que ce n'est que la bonté de la fin qui fait exister celle des moyens, il est clair qu'il est des êtres qui ont plus de bonté que d'autres, puisqu'il en est qui ne servent qu'à assurer l'existence des autres. Outre cette premiere distinction qui fixe déjà une gradation dans la bonté, cette qualité devient encore susceptible de degrés différens, selon le plus ou le moins d'effets utiles qu'un être produit, selon que ces effets se rapportent à l'existence d'êtres plus excellens, ou qu'ils ont une influence plus ou moins essentielle sur leur existence & leur maniere d'être.

Plus un être est par sa nature capable d'acquérir un plus grand degré de perfection, plus il a de droit à être qualifié Bon. Plus un objet sert essentiellement à perfectionner un être préférable aux autres, plus cet objet aura de bonté : plus un objet produira d'effets utiles, plus il sera Bon.

L'excellence de la fin à laquelle un être peut parvenir, ou le degré de perfection qu'il peut atteindre, est la premiere mesure du degré de bonté dans l'être absolu; elle constitue la bonté absolue. La qualité & le nombre des effets utiles que peut produire un être relatif, est la mesure de la bonté relative, & sert à la constituer. J'entends par l'être absolu, celui qui existe pour lui-même, & dont la destination est de faire des progrès continuels en perfection & en bonheur. La continuation de son existence, la quantité de ses pouvoirs, la commodité & l'aisance de ses mouvemens & de ses actions, ses plaisirs, ou l'agrément senti de son état, sont sa destination : tel est l'être que je nomme l'être absolu. L'être relatif est celui qui n'existe pas pour lui-même; son existence n'est pas le terme de

sa destination, & il ne l'a reçue que pour servir de moyen d'existence & de perfection pour un autre être. Sa bonté se mesure par la qualité & le nombre des effets utiles qu'il produit en faveur de l'être absolu.

Les êtres insensibles sont inférieurs en bonté aux êtres sensibles : les êtres simplement sensibles cedent en excellence à ceux qui sont sensibles & intelligens. Si à l'intelligence & à la sensibilité se joint encore l'activité, la bonté réelle est plus grande ; elle augmente encore à proportion que cette activité est accompagnée d'un plus grand nombre de pouvoirs divers & plus étendus, & selon que l'intelligence & la sensibilité sont plus parfaites.

Si un objet peut en même-temps servir à la conservation, à la perfection, à la commodité & au plaisir d'un être, & devenir ainsi le moyen de lui faire atteindre la fin la plus parfaite dont sa nature soit capable, cet objet aura le plus haut degré de bonté relative.

Dans le sens sous lequel nous venons de prendre le terme Bon, il est à-peu-près le même que parfait, & c'est ainsi qu'il faut l'expliquer, lorsque Moyse dit, que Dieu ayant tout créé, il vit ce qu'il avoit fait, *& voilà il étoit très-Bon ;* pour dire que tout étoit tel qu'il devoit être, pour que tout servît à completter la perfection de ce monde : rien n'y étoit inutile ou nuisible, mais tout étoit constitué & disposé de maniere que chaque chose atteignoit le plus grand degré de perfection possible, & que chaque être relatif, chaque moyen contribuât à cette perfection autant qu'il étoit nécessaire & que la nature des choses l'exigeoit & le comportoit.

2°. Le Bon se prend aussi dans un sens plus restreint, pour désigner ce qui est conforme aux regles intellectuelles de l'ordre moral ; l'idée qu'il exprime, est alors relative seulement à la perfection des êtres moraux, & il consiste dans la conformité de ce que fait l'être intelligent avec la convenance & l'ordre moral ; la vérité lui sert de base & de regle ; la perfection de l'agent en est le principe, & l'existence de ce Bon prouve la réalité de cette perfection.

Le Bon dans ce sens est pour la volonté & les actions, ce que le vrai est pour les jugemens & les discours, ce que le beau est pour les mouvemens & les formes extérieures.

Juger & dire d'une maniere conforme à ce que les choses sont réellement, c'est suivre le vrai ; approuver les formes & les mouvemens les mieux assortis à la destination des choses, c'est suivre le beau ; vouloir & agir d'une maniere assortie à ce que les choses sont pour se perfectionner soi-même & perfectionner les autres êtres, c'est suivre le Bon.

L'être intelligent est Bon, lorsqu'il ne veut jamais & ne fait jamais de son propre mouvement que ce qui est conforme à l'ordre, que ce qui tend à la plus grande perfection des êtres intelligens. C'est là la Bonté morale ; elle suppose la connoissance de ce qui convient & le goût de

préférence constante pour tout ce qui est le plus convenable ; pour tout ce qui s'accorde le mieux avec les relations, l'état & la destination des êtres moraux. Le Bon alors est la même chose que l'honnête, le vertueux. C'est dans ce sens que l'on dit que la perfection de l'être intelligent consiste dans la connoissance & l'amour du vrai & du Bon.

Nous avons tous naturellement une disposition à approuver le Bon moral, parce qu'en effet notre ame est constituée de maniere que tout ce qui est Bon dans ce sens, lui plait dès qu'il lui est connu.

3°. Le qualificatif Bon se prend encore dans un sens plus restreint, renfermé sous le précédent, pour désigner la disposition volontaire d'un être intelligent à procurer le bonheur des êtres sensibles & à les rendre aussi heureux qu'ils peuvent l'être. C'est même là son sens propre & sa vraie acception ; ce n'est que par accommodation que l'on a transporté son emploi à désigner les idées dont nous venons d'exposer le détail.

L'être Bon est celui qui veut que les autres êtres capables de félicité, soient heureux. L'être Bon est donc un être utile à tous ceux qui peuvent sentir leur état ; en conséquence on a nommé Bon tout ce qui est utile.

Le bonheur des êtres sensibles est inséparable de leur perfection morale ; on a nommé Bon en conséquence, tout ce qui est conforme à l'ordre, à la convenance, à la vertu ; on a nommé Bon tout être qui connoît & qui suit les regles de cet ordre moral. Cette premiere idée qui nous présente tout ce qui sert physiquement à la conservation de l'existence, à la perfection intrinseque des facultés, à l'aisance de leur exercice & au plaisir dont peut jouir l'être sensible, devoit être désignée par le mot utile. La seconde de ces idées qui nous présente ce qui est conforme aux regles de la convenance morale, devoit être énoncée par le qualificatif honnête ou vertueux. Le terme Bon, pour parler exactement, devoit être réservé uniquement pour désigner *l'être qui a une disposition constante & volontaire à rendre tous les êtres sensibles aussi heureux qu'ils peuvent l'être.* Le *méchant*, au contraire, est *celui qui a une disposition volontaire à nuire aux êtres sensibles*, *à s'opposer à leur bonheur.*

Le bonheur étant inséparable de la perfection & ne pouvant résulter d'une autre source, vouloir la perfection d'un être, c'est vouloir son bonheur ; agir pour le rendre parfait, c'est travailler à le rendre heureux.

Il suit delà que l'être Bon ne peut exercer efficacement sa bonté, qu'autant qu'il connoît ce qui constitue la perfection de l'être qu'il veut rendre heureux, qu'il désire cette perfection & qu'il peut la procurer ; mais il n'est Bon qu'autant que tout ce qu'il fait à cet égard a pour principe la volonté de rendre l'être en faveur duquel il agit, aussi heureux qu'il peut l'être ; car c'est l'intention qui décide ici du caractere de l'être Bon.

Tout être heureux est un être qui est ce qu'il doit être, tout être parfait doit nécessairement approuver ce qui est tel qu'il doit être ; tout être parfait doit donc nécessairement être Bon.

Tout être malheureux eſt un être qui a des défauts, qui n'eſt pas ce qu'il doit être pour répondre à ſa deſtination, en qui, ou à l'égard de qui les regles de l'ordre ne ſont pas ſuivies ; une intelligence qui approuveroit l'état d'un malheureux, ſeroit une intelligence imparfaite qui ne connoîtroit pas ce qui eſt conforme à l'ordre, ou qui ne l'approuveroit pas, ou qui malheureuſe elle-même, accuſeroit de ſon malheur les êtres heureux, & par cette raiſon chercheroit à détruire leur bonheur, ou à les détruire eux-mêmes. Il eſt donc impoſſible que l'être ſouverainement parfait ſoit méchant, que l'être ſans défaut, ſans bornes, comme ſans miſere ne ſoit pas Bon, & puiſſe jamais, ni faire volontairement des malheureux, ni laiſſer volontairement reſter des êtres au-deſſous de l'état de bonheur, qu'ils peuvent atteindre, & auquel ils ſont deſtinés. L'être parfait doit être Bon, & l'être ſouverainement parfait doit être auſſi ſouverainement Bon. L'être méchant eſt néceſſairement imparfait & malheureux.

Nous recherchons avec toute la vivacité de l'intérêt le Bon utile : il eſt la ſource de notre bien-être ; nous eſtimons l'être moralement Bon ; ſon approbation eſt honorable ; il ne s'accorde qu'au mérite, & nous ſentons que nous ne méritons de l'eſtime qu'autant que nous avons nous-mêmes cette bonté morale. Nous aimons l'être Bon, qui veut notre bonheur ; l'aimer, c'eſt nous aimer nous-mêmes. Voulons-nous être aimés nous-mêmes ? ſoyons Bons.

BONGARS, (Jacques) *Miniſtre du Roi* HENRI *IV, en pluſieurs Cours d'Allemagne, & Auteur Politique.*

JACQUES BONGARS, Maître d'Hôtel du Roi Henri IV, & ſon Miniſtre en pluſieurs Cours, né à Orléans en 1554, & mort à Paris en 1612, a été non-ſeulement un bon négociateur, mais l'un des plus ſavans hommes du ſeizieme ſiecle. Il ſe diſtingua parmi les critiques ; & ſi, dans cette carriere, il n'alla pas auſſi loin que les Caſaubons, il ne laiſſa pas d'y acquérir une grande réputation, au milieu même de ſes occupations politiques. Ses ouvrages en font foi. Il étoit Proteſtant, & mérita la confiance de Henri IV, même depuis que ce Prince ſe fût converti à la Religion Catholique. Henri IV, avant & après ſon avenement à la Couronne de France, l'employa pendant près de trente ans auprès des Princes Proteſtans d'Allemagne, d'abord en qualité de ſon Réſident auprès de pluſieurs de ces Princes, & plus ordinairement auprès du Landgrave de Heſſe-Caſſel, & enfin en qualité de ſon Ambaſſadeur en diverſes Cours du corps Germanique.

Trois de ſes ouvrages ont rapport au Gouvernement.

I. Etant à Rome en 1585, il fit une réponſe hardie à la Bulle que le

Pape Sixte V, fulmina cette année-là contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, & il osa la faire afficher dans Rome. Cette réponse fut imprimée en 1587 sous le titre d'Opposition du Roi de Navarre à, *&c.*

II. Nous avons des Lettres Françoises de Bongars au nombre de 34, imprimées dans un petit Recueil qui a pour titre : » Le Secrétaire sans fard, » ou Recueil de diverses Lettres de J. Bongars, avec une instruction à lui » donnée par le Maréchal de Bouillon en 1580, à Paris.

III. Nous avons encore *Jacobi Bongarii Epistolæ*, in-12, Lugduni Batavorum, Elzevirii 1647. Ces Lettres sont parfaitement bien écrites, & elles ont été traduites en François à Port-Royal. C'est la plume de l'Abbé de Brianville qui y a été employée. La Traduction porte ce titre : *Lettres Latines de M. de Bongars, Résident & Ambassadeur sous le Roi Henri IV en diverses négociations importantes*, en Latin & en François, 2 vol. in-12, Pierre le Petit 1668. Cette édition, où le Latin est à côté du François, fut suivie d'une autre peu de temps après en Hollande, puis encore d'une autre en 1694, & enfin d'une derniere, sous ce titre : » Lettres de Bongars aux Princes d'Allemagne & à M. Camerarius, en Latin & en François, par M. D. H., nouvelle édition, restituée en plusieurs endroits, » & augmentée des Lettres Françoises du même Auteur », 2 vol. in-12. La Haye, Moetjens 1695. On a en effet corrigé dans cette édition plusieurs bévues du Traducteur, & rétabli bien des choses qu'il avoit retranchées dans la premiere édition par un esprit de dévotion. Bongars n'étoit pas si févere que les Ecrivains de Port-Royal. D'ailleurs, on a compris dans cette édition les Lettres Françoises de notre Auteur, que j'ai comptées pour le second des ouvrages dont je rends compte.

On trouve dans les Economies Royales de Sully, une Lettre qu'écrivit à ce Ministre notre Bongars, de Hesse-Cassel le 27 d'Octobre 1598, en lui envoyant en manuscrit, un discours qui lui avoit été remis par le Landgrave de Hesse, & qui contenoit les instructions qu'on disoit que Philippe II avoit données en mourant à Philippe III.

Il regne dans les lettres de Bongars un caractere de dignité & de probité qui les rend singuliérement recommandables. L'abbé de Brianville en fit une traduction Françoise pour l'instruction du Dauphin de France, aïeul du Roi Louis XV.

BONHEUR, f. m.

Définition du Bonheur. Conditions du Bonheur. Exemptions des peines. Plaisirs physiques, intellectuels, moraux. Le Bonheur parfait est-il possible?

LE Bonheur est l'état d'un être intelligent qui passe sa vie dans une succession constante d'idées agréables. L'on sent assez par cette définition, que je prends le Bonheur 1°. *dans toute son étendue*, en tant qu'il peut généralement convenir à tous les êtres intelligens; car pour ces especes de Bonheur particulier que les êtres intelligens se forgent, elles sont en raison de la différente façon de penser de ces mêmes êtres: 2°. *dans toute sa perfection;* car si les idées agréables des êtres intelligens sont mêlées d'idées désagréables, on ne dira jamais qu'un tel être intelligent soit heureux. Tous les hommes dans ces deux derniers sens seroient plus ou moins heureux; mais ce n'est pas ce qu'on doit entendre pour le vrai Bonheur des êtres intelligens.

Pour me borner dans un sujet aussi vaste & déjà tant de fois traité, mes recherches ne rouleront que sur deux points. J'examinerai d'abord quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un être intelligent soit parfaitement heureux, & je considérerai ensuite la possibilité par laquelle ces conditions se trouveroient réalisées.

Je me flatte que ces recherches serviront à dissiper plusieurs doutes sur l'arrangement moral de l'univers, & sur les voies de la providence; doutes qui de tout tems ont embarrassé les Philosophes. En effet lorsque l'on compare le désir ardent & constant de la félicité qui domine les êtres intelligens, & ne les quitte jamais, au peu de Bonheur qu'il y a dans le monde, on est tenté de croire que l'Être Suprême n'a pas pris les meilleurs arrangemens possibles pour remplir ce désir qu'il mit dans les intelligences qu'il créa, soit par un défaut de puissance, soit manque de bonne volonté. De pareils doutes ne peuvent qu'inquiéter beaucoup tout homme qui réfléchit, & nous ne voyons pas que les efforts des plus grands Philosophes, qui ont entrepris de les dissiper en justifiant le créateur, y soient parvenus. Cela suffit pour autoriser une nouvelle tentative, & même pour la rendre louable.

En supposant un Être infini qui a donné l'existence au monde, & en lui attribuant une puissance infinie jointe à une bonté sans bornes, il est naturel de penser que chaque être intelligent est aussi heureux qu'il peut l'être, malgré les peines & les chagrins qui accompagnent son existence. Car s'il est impossible que Dieu, avec sa puissance infinie, puisse faire par-

venir un être fini au Bonheur, sans le faire passer par des peines & par des chagrins, que deviennent les doutes & les plaintes qui s'élevent parmi les hommes contre la providence, à la vue des êtres qui souffrent? C'est ce qui m'a porté à examiner avec toute l'attention possible la nature des êtres intelligens finis, pour m'assurer, s'il est possible, qu'ils jouissent d'un Bonheur qui soit sans mélange de mal.

On est généralement d'accord que le Bonheur résulte du plaisir, & que la peine lui est contraire. Une vie entiérement exempte de peines, & remplie de sentimens agréables, seroit le Bonheur parfait. Le désir d'un tel Bonheur nous séduit facilement, & nous voudrions qu'il fût possible. On n'envisage ordinairement que les causes externes du plaisir & de la peine, & en s'imaginant mille moyens arbitraires, de donner un autre cours aux événemens du monde, on bannit toutes les peines de la vie, & on n'y fait régner que l'agrément & le plaisir. Mais ce n'est pas à l'esprit déréglé ou enthousiaste, de juger de la possibilité d'un Bonheur parfait.

Outre les causes externes du Bonheur, il y a dans nous-mêmes un concours de causes qui produisent ou qui empêchent les plaisirs & les peines. Les événemens du monde, qui sont contingens, pourroient sans doute être très-différens de ce qu'ils sont actuellement. Mais l'intrinseque des choses, leur essence, ne peut pas être altérée. Si l'essence d'un être fini est telle, que la peine devienne une condition nécessaire, pour le faire parvenir au plus grand Bonheur dont il est capable, le Bonheur parfait, sans mélange de maux, n'est plus possible. C'est donc principalement dans la nature de l'être fini, qu'il faut chercher de quoi décider la question; c'est-là qu'il faut voir de quelle maniere naissent tant les plaisirs que les peines, & la possibilité d'augmenter le nombre des uns, & de bannir les autres.

Voyons d'abord à quelles conditions l'Être intelligent fini pourroit être exempt de peine. Quoique la peine entre par mille portes dans l'ame, on peut rapporter ses causes à deux especes. L'une est dans l'être intelligent même, l'autre est au-dehors, dans la constitution & les événemens du monde. Les causes internes de la peine sont,

1°. La foiblesse de l'esprit, qui ne lui permet pas de réussir dans toutes ses recherches. Je m'attache à développer une idée, à trouver la solution d'une difficulté, ou l'explication d'un fait, à l'arrangement d'un plan ou d'un projet. Tous mes efforts sont inutiles, je ne trouve pas ce que je cherche, soit que la chose soit réellement au-dessus de moi, soit que je n'aie pas pris le bon chemin pour y parvenir. Je me sens donc arrêté dans le cours de mes pensées, & obligé d'abandonner un objet, auquel mon esprit s'étoit attaché. Cela doit nécessairement produire un sentiment désagréable. On peut encore comprendre sous cet article les erreurs dans lesquelles on tombe par les jugemens faux qu'on porte des choses, par les préjugés que l'on contracte, & par les fausses démarches qui

s'ensuivent. Cela nous expose à la peine qui nous afflige, lorsque nous commençons à nous appercevoir de nos erreurs & de leurs suites funestes, & dont le ressentiment subsiste quelquefois très-long-temps.

2°. Le manque de ressources en nous-mêmes. Dès le moment de notre existence jusqu'à la fin, nous dépendons, dans nos besoins, de toutes sortes d'êtres; nous augmentons même ces dépendances souvent funestes, & toujours désagréables, par l'augmentation des besoins réels ou imaginaires.

3°. Les désirs excédant nos forces; car lorsque nous ne pouvons pas les remplir, nos idées en sont très-désagréables & remplies d'amertume.

Ajoutons un vice dans le caractere moral, d'où naissent des sentimens & des actions contraires aux loix éternelles de l'ordre & de la beauté morale. Toutes les fois que nous nous appercevons d'avoir pensé ou agi contre ces loix, nous en avons du chagrin & de la honte.

Pour éviter donc la peine qui dans ces cas est inévitable, il seroit nécessaire, 1°. que les êtres intelligens eussent assez de force d'esprit pour réussir dans toutes leurs recherches; 2°. qu'ils fussent garantis de toute erreur dans leurs jugemens; 3°. que l'erreur ne les entraînât pas dans des pratiques dont les suites sont naturellement désagréables; 4°. qu'ils pussent trouver en eux-mêmes toutes les ressources dans leurs besoins; 5°. qu'ils n'eussent jamais que des désirs proportionnés à leurs forces; 6°. qu'ils eussent une droiture qui les garantît infailliblement de tout sentiment & de toute action contraire aux loix immuables de l'ordre & de la beauté morale. Il est évident qu'à moins que toutes ces conditions ne soient exactement remplies, l'être intelligent ne sauroit être à l'abri des peines dont les causes sont en lui-même. Nous examinerons plus bas si ces conditions peuvent être remplies ou non.

Les causes externes de la peine ou du déplaisir sont: 1°. les objets qui ont une difformité, ou une imperfection, soit réelle, soit imaginaire, dont nous nous appercevons, soit qu'ils produisent dans nous une douleur corporelle par des qualités contraires à notre bien-être, soit qu'ils nous causent une peine d'esprit par un défaut physique ou moral; 2°. les événemens contraires à nos désirs, à nos vues, à nos projets.

Pour garantir les êtres intelligens des sensations désagréables produites par les causes externes, il faudroit, 1°. qu'il n'y eût point de difformité, ni d'imperfection, soit physique, soit morale, dans les objets qui se présentent à leurs sens; 2°. que tous leurs désirs, leurs vues & leurs projets, fussent dans un accord parfait avec les événemens du monde.

Au défaut de ces conditions, il faudroit que les êtres intelligens fussent d'une insensibilité & d'une stupidité parfaite. Car pour être heureux, l'intensité de la peine, tout le reste égal, est toujours en proportion de l'attention & de la réflexion. C'est ce que l'expérience confirme. Plus un animal est stupide, moins il est sensible à la peine. Si tous les êtres intelligens

ſigens étoient d'une ſtupidité pareille à celle d'un zoophyte, il y auroit peu de peine dans le monde.

Maintenant, pour juger de la poſſibilité de ces conditions, il faut avoir devant les yeux les conditions néceſſaires pour faire éprouver aux mêmes êtres des ſenſations flatteuſes. Ce n'eſt pas l'abſence ſeule de la peine qui fait le Bonheur; il faut de plus, que la vie ſoit remplie de momens agréables. Si les conditions requiſes pour le plaiſir ſe trouvoient en contradiction avec celles que demande l'exemption des peines, c'eſt alors que nous pourrions hardiment aſſurer que le Bonheur parfait eſt impoſſible.

Parcourons donc les conditions que les plaiſirs demandent. Quant aux plaiſirs des ſens, qui ont leur origine dans l'organique du corps, ils ſuppoſeroient de l'ordre & de la régularité dans les mouvemens qui affectent les nerfs des ſens. Le corps faiſant une partie du monde matériel, participe à tous les mouvemens qui ſe font dans le monde. Ainſi pour que chaque être intelligent fût toujours agréablement affecté des objets extérieurs, il faudroit que tout le mouvement qui exiſte dans le monde, ou au moins celui dont l'effet devient ſenſible à chaque individu, ſe fît conformément aux regles de la beauté & de l'ordre, qui ſont les mêmes pour nous.

Les plaiſirs intellectuels ſuppoſent néceſſairement des connoiſſances, de la réflexion, & en général, la culture de l'eſprit, & de plus un progrès continuel d'un degré de connoiſſance à un degré plus élevé; parce que les mêmes idées agréables perdent peu-à-peu leur agrément par la répétition, de ſorte qu'il en faut toujours de nouvelles & de plus compoſées. Le Bonheur parfait ſuppoſe donc des connoiſſances très-étendues, & une grande habitude de réfléchir, en un mot, tout ce qu'il faut pour n'être pas ſujet à ſe tromper & pour voir la vérité & la beauté des choſes, de quelque côté qu'elles ſe préſentent. Le monde & la nature étant des objets dont l'eſprit s'occupe continuellement, il faut que par-tout il éclate de l'ordre & de la beauté, afin de fournir ſans ceſſe aux intelligences des objets dont la contemplation excite en elles un ſentiment agréable.

Les plaiſirs moraux enfin demandent moins de connoiſſances, que les plaiſirs intellectuels; mais ils ſuppoſent beaucoup d'activité, une attention continuelle à connoître l'état des autres êtres intelligens, & le pouvoir d'y influer. Cela ſuppoſe donc dans les intelligences mêmes une bonté morale parfaite, & hors d'elles, une liaiſon étroite entre elles parce que ſans cette liaiſon, la bonté morale ne peut pas s'exercer. Il faut de plus que la ſphere de cette liaiſon des intelligences entr'elles s'étende toujours davantage, afin que le plaiſir moral puiſſe prendre des accroiſſemens continuels, ſans quoi il ceſſeroit bientôt.

Voilà toutes les conditions requiſes, ſoit pour éviter les peines, ſoit pour paſſer continuellement d'un ſentiment agréable à un autre. Il faut bien obſerver ici, que toutes ces conditions ayant été déduites, non de la nature

particuliere de l'homme, mais de l'essence d'un être intelligent quelconque, elles doivent être les mêmes pour toutes les especes de ces êtres, de quelque ordre qu'ils soient. Car tous ont au fond la même nature; & s'ils doivent parvenir au Bonheur parfait, il faut que les mêmes conditions aient lieu, quelle que soit d'ailleurs la différence spécifique d'un ordre à l'autre.

En comparant ces conditions avec celles qui sont nécessaires pour être exempt de peine, on voit : 1°. que cette exemption qu'on pourroit obtenir par une insensibilité absolue, par un abrutissement total des facultés intellectuelles, par une ignorance parfaite de la vérité & de la beauté morale, ne sauroit avoir lieu sans que les conditions requises pour les plaisirs en souffrent; car ces moyens ne peuvent faire éviter la peine que par la privation des dispositions avantageuses nécessaires pour le plaisir sensuel, moral & intellectuel; 2°. que par conséquent, les seules conditions nécessaires pour éviter la peine, sont à-peu-près les mêmes qui sont requises pour goûter le plaisir, dont l'essentiel est d'un côté, la perfection des facultés intellectuelles & des sentimens du cœur, jointe à beaucoup de connoissance, & de l'autre un ordre parfait dans l'arrangement du monde.

Nous ne trouvons donc dans ces conditions aucune contradiction manifeste, qui nous oblige de nier la possibilité du Bonheur parfait. Au contraire, puisque l'homme est capable de perfectionner de plus en plus ses facultés, soit intellectuelles, soit morales, il paroît plutôt qu'il peut faire des progrès continuels vers le Bonheur parfait. De plus, dès qu'on suppose que l'arrangement du monde est l'ouvrage d'un être infiniment sage & puissant, il est impossible que cet être n'ait agi conformément aux regles de l'ordre & de la beauté, puisqu'en faisant les choses autrement, il auroit agi contre soi-même. Cela étant il ne doit point y avoir dans le monde de défaut réel, ni dans les parties, ni dans le tout. Par conséquent un esprit fini ne peut jamais trouver dans le monde que des défauts apparens. Or s'il fait des progrès continuels dans la perfection de ses facultés, il est possible qu'il vienne un temps où il verra les choses comme elles sont effectivement, & alors il ne sera plus sujet aux peines qui viennent du dehors, & la perfection de ses facultés le garantissant des peines dont la source est intérieure, il pourra être délivré de toute peine.

Quant au plaisir, la même supposition d'un être infini, auteur du monde, nous mene à des conclusions très-favorables. On verra sans difficulté, pour peu qu'on y réfléchisse, que toutes les conditions nécessaires pour le plaisir, peuvent & doivent même avoir lieu.

De tout ce que je viens de dire, il résulte que, dans la supposition d'un être infini, cause de tout ce qui existe, il est non-seulement possible, mais très-probable, que tous les êtres finis parviennent par la succession des temps, à un état, où à l'abri de toute peine ils passeront continuellement d'un sentiment agréable à l'autre. C'est alors que tout être doué

de sentiment & d'intelligence jouira d'un Bonheur parfait, & qu'on ne verroit plus dans le monde qu'ordre, harmonie & beauté.

Il se présente ici une question importante & digne de toute notre attention : s'il est possible que le monde parvienne à ce degré de perfection, l'être infini n'auroit-il pu abréger ce terme ? N'auroit-il pu épargner aux êtres intelligens ce passage pénible & fâcheux qui les conduit si douloureusement au Bonheur parfait ? N'auroit-il pu créer le monde dans cet état de perfection, auquel il pourra arriver dans la suite des temps ? Falloit-il nécessairement que les êtres finis passassent par tant de foiblesses, par tant d'erreurs, par tant de miseres, pour arriver au but de leur création ? Voilà des questions que les philosophes n'ont certainement pas assez méditées. Si le saut de la non-existence à cette existence heureuse est possible, sans que les êtres intelligens y perdent, il paroît très-digne du choix de l'être souverainement bon. Il me semble donc très-naturel de conclure qu'il n'a pas été possible, puisqu'il n'a pas eu lieu.

Mais cette impossibilité seroit-elle fondée dans la nature de l'auteur, ou dans celle de l'ouvrage ? La sagesse & la bonté de l'être infini l'auroient-elles empêché d'épargner tant de maux aux êtres intelligens finis ; ou bien la nature même de ces êtres se seroit-elle refusée à un Bonheur exempt de tout mêlange de mal ? J'ose dire que les philosophes qui ont agité ces questions, les ont trop légérement décidées. En effet, il semble d'abord que Dieu ayant donné l'existence à tous les êtres finis, il a pu accommoder leur nature & leurs propriétés à son gré, & qu'il ne doit avoir trouvé aucun obstacle de la part des créatures. Dans cette hypothese il a pu les créer de façon à les rendre infaillibles & parfaitement bonnes, sans aucun alliage du mal. D'où l'on conclut que, puisqu'il ne l'a pas fait, c'est sa propre nature qui l'a empêché de le faire. Après cette conclusion, on a voulu chercher parmi les attributs de l'être infini, ceux qui ont mis obstacle à la suppression du mal dans le monde. On a cru découvrir que c'étoit la sagesse infinie qui avoit permis les maux actuels pour en éviter de plus grands, & pour en tirer le plus grand bien possible.

En examinant bien ce raisonnement, on trouvera que, quoiqu'il attribue les maux à la permission de la sagesse divine, il suppose réellement qu'ils sont nécessaires par la nature de ces êtres finis, puisqu'on ne fait agir la suprême sagesse que pour diminuer les maux autant qu'il est possible. C'est-à-dire, autant que le souffre l'imperfection naturelle des créatures. Si un monde où tous les êtres intelligens eussent été parfaitement heureux avoit été possible, la sagesse souveraine n'auroit certainement point mis d'obstacle à la production de ce monde. Or, un tel monde est possible, dans la supposition que l'être infini auroit pu donner d'abord aux êtres intelligens la même perfection d'esprit & de cœur, qu'ils acquierent successivement, après une certaine suite d'années ou de siecles. Si l'on veut soutenir que c'est la sagesse divine qui n'a pu permettre ce saut, on est

obligé de prouver quel mal il auroit produit. Cela n'étant certainement pas possible, il ne nous reste qu'à dire que ce saut n'étoit pas compatible avec la nature des êtres finis. Ce n'est qu'après cette conclusion qu'on voit clairement que tout le mal vient uniquement de la nature des êtres finis, de maniere qu'il étoit absolument impossible (ces êtres existans,) de l'empêcher par aucun arrangement.

Il est donc prouvé que ce n'est point aucun attribut de l'être infini, mais la nature même des êtres finis, qui rend impossible leur Bonheur parfait. Cette impossibilité consiste proprement en ce que la nature d'un être fini ne permet pas qu'il parvienne au degré de perfection, que le Bonheur parfait suppose, sans avoir passé par un grand nombre de degrés intermédiaires, remplis tantôt d'agrément, tantôt de désagrément. C'est donc le sort commun, non-seulement du genre humain, mais de tous les êtres intelligens finis, de ne pouvoir parvenir au Bonheur parfait, sans avoir éprouvé des peines & des chagrins.

Les argumens sur lesquels nous avons établi cette importante proposition, sont tirés, en partie de l'expérience qui nous assure que les êtres finis que nous connoissons, n'ont pas encore atteint le plus haut degré possible de leur Bonheur; en partie des attributs de Dieu, qui ne nous permettent pas de supposer qu'un meilleur ordre de choses ait été possible. Il y a encore un autre moyen de s'assurer de la vérité de cette assertion. C'est de faire voir par l'essence même d'un être fini, qu'il est impossible qu'il devienne tout d'un coup, c'est-à-dire, sans succession, ce qu'il peut devenir par le progrès de sa perfectibilité : argument qui n'a été touché, que je sache, par aucun philosophe, & qui, s'il est bien manié, doit achever de détruire entiérement tous les doutes contre la bonté souveraine de Dieu, & contre la perfection du monde. Car Dieu ne pouvant pas changer l'essence des choses, il ne pouvoit forcer l'impossibilité essentielle du Bonheur parfait des êtres finis.

J'avoue qu'il ne me paroît pas facile d'en tirer une preuve démonstrative de la nature des être finis. Toutefois il me semble qu'on en peut assez dire pour entrevoir la vérité, & faire cesser toute sorte de plaintes. Je me hâte donc de proposer mes réflexions sur ce sujet, espérant que la nouveauté & la difficulté du sujet me serviront d'excuse si je ne porte pas dans les esprits l'évidence & la conviction que je ne voudrois y porter.

Qu'il me soit permis de préluder par une remarque générale sur les raisonnemens que j'aurai à faire pour prouver ma proposition. Il est d'abord clair qu'une discussion parfaite de cette question suppose une connoissance distincte, exacte & complette de la nature des êtres intelligens finis. Car, pour juger si une chose est possible ou non, il faut connoître à fond l'essence de la chose, puisqu'on ne peut juger possible ou impossible que ce qu'on voit clairement compatible avec l'essence du sujet dont il s'agit.

Or, il s'en faut beaucoup que nous ayons une connoissance distincte & complette de l'essence des êtres intelligens. Il ne faut donc pas se flatter d'obtenir une évidence entiere sur ce qui est possible ou non par rapport à ces êtres. Nous aurons beau méditer & raisonner, il restera toujours quelque incertitude.

Cette observation ne tend pas uniquement à excuser ce qu'il y aura d'incomplet dans les raisonnemens suivans; elle doit servir en même-temps, à rendre circonspects ceux qui croient avoir trouvé des objections contre la bonté souveraine de Dieu. Il ne leur est point permis de trop insister sur ces doutes, à moins qu'ils ne soient en état de démontrer d'une maniere satisfaisante, qu'il a été possible à Dieu de mener les êtres intelligens au Bonheur par un chemin plus court. Il ne suffit pas de supposer comme une proposition évidente d'elle-même, que la chose est possible. Pour en être absolument assuré, il faudroit des connoissances infiniment plus étendues que ne sont celles que nous avons actuellement. Rien n'est plus ordinaire aux hommes, que de critiquer le gouvernement général du monde, & rien n'est plus difficile que d'en juger avec connoissance de cause. Dans une matiere aussi délicate & aussi sublime que celle-ci, je marcherai avec toute la timidité & toutes les précautions nécessaires pour éviter les méprises.

Aucun être intelligent fini ne peut devenir capable de jouir d'un Bonheur parfait, qu'après une succession d'idées distinctes. Il y a long-temps qu'on a prouvé que c'est un caractere distinctif de l'être infini, d'être tout à la fois ce qu'il peut être; au lieu que l'être fini ne peut atteindre que successivement la plénitude de son existence. Le sujet présent nous en fournit une preuve particuliere. Nous avons vu plus haut que le Bonheur suppose des connoissances étendues, des idées distinctes, & par conséquent tout ce qui est absolument nécessaire pour acquérir ces connoissances & ces idées. Or, en réfléchissant sur la nature de l'être fini, nous voyons qu'il lui faut du temps pour acquérir des connoissances, & d'autant plus de temps que ces connoissances plus parfaites supposent un plus grand nombre d'idées & des idées plus distinctes. Imaginons qu'un être intelligent fini ait toutes les idées possibles à la fois au premier moment de son existence, c'est-à-dire, qu'il ait une idée intuitive du monde : cette idée totale du monde ne sauroit être que très-confuse; car pour être distincte, il faudroit que l'être fini embrassât par un seul acte de son entendement tout ce qui existe, & toutes ses manieres d'exister; il faudroit qu'il connût très-distinctement toute l'essence du monde avec tout ce qui en dépend. Mais c'est justement la prérogative de l'être infini. L'être fini, qui ne peut embrasser que peu d'objets à la fois, a besoin de plusieurs actes de l'entendement pour étendre ses connoissances, & les élever jusqu'à la clarté nécessaire. Ne pouvant, par sa nature, apporter une attention égale à tout ce que l'idée totale du monde renferme de particulier, il faut nécessaire-

ment qu'il dirige son attention successivement, d'un point à l'autre. De cette maniere il lui faudra du temps pour connoître distinctement les différentes idées particulieres qu'une idée complexe renferme, quelle que soit d'ailleurs la force de son esprit.

De plus l'être fini n'étant pas capable d'avoir une connoissance distincte de l'essence du monde, il ne peut bien connoître les événemens actuels & les effets des causes, que par l'expérience qui suppose encore la succession & le temps.

Enfin si nous considérons attentivement le seul moyen possible pour l'être fini d'acquérir des connoissances distinctes, nous reconnoîtrons qu'il suppose absolument plusieurs actes réitérés & si différens les uns des autres, qu'ils ne sauroient avoir lieu en même-temps. L'attention, la réflexion, la mémoire, l'abstraction, la combinaison, l'opposition, *&c.* sont différens actes nécessaires pour parvenir à des connoissances distinctes, & il ne paroît pas possible qu'un être fini puisse exercer tous ces actes en même-temps.

Tout cela prouve assez clairement, si je ne me trompe, qu'aucun être fini ne peut acquérir des connoissances solides & un peu étendues, sans beaucoup de temps, & qu'il étoit par conséquent impossible que Dieu créât des intelligences finies douées de toutes les connoissances nécessaires au Bonheur parfait. Je sais bien qu'on suppose ordinairement, que la puissance infinie pourroit, par un seul acte de sa volonté, éclairer l'ame la plus stupide; mais il ne suffit pas de s'imaginer de pareilles choses. Un ignorant s'imagineroit que rien ne seroit plus facile à un géometre que de faire un triangle qui eût deux angles droits, chose contradictoire. La supposition dont je viens de parler étant contraire à l'essence de l'être fini, quoiqu'elle ne le paroisse pas d'abord, elle devient impossible par là même, puisque Dieu ne peut pas donner à l'être fini les attributs de l'être infini.

J'ai remarqué plus haut, que plus les connoissances de l'être intelligent sont étendues & solides, plus toutes ses facultés sont parfaites, & plus il est capable de se garantir de toute sorte de peines, & de jouir de différentes especes de plaisir. Delà il suit que, les autres conditions étant égales, plus il aura employé de temps à perfectionner ses connoissances, plus il approchera du Bonheur parfait. C'est donc du temps que l'être fini doit attendre ce que sa nature bornée ne lui permet pas d'avoir d'abord. Quiconque a une idée de ce qu'on nomme connoissance & vérité, s'appercevra sans peine que l'empire de la science est infiniment vaste. C'est un océan sans bornes dans lequel les êtres finis puiseront éternellement de nouvelles idées, de nouvelles connoissances & de nouveaux plaisirs; ils ne cesseront jamais de croître en connoissance & en perfection.

Tirons de tout ceci une conclusion qui commencera à dissiper l'épais nuage qui couvre la raison humaine par rapport aux questions sur les voies impénétrables de la Divinité. Si tout est nécessairement successif dans

l'être fini, il est impossible qu'un tel être puisse être parfaitement heureux dès le premier moment de son existence. Il sort des mains du créateur doué de tout ce qu'il lui faut pour le devenir selon son état, ou le rang qu'il occupe dans l'échelle universelle des êtres. Mais c'est au temps à développer ses facultés. Le commencement de son existence est absolument obscur & foible. Il acquiert des idées qui d'abord ne sont que confuses. Ces idées excitent en lui des sentimens foibles. Cependant la lumiere entre peu-à-peu dans cette ame par l'exercice de ses facultés innées. Les plaisirs augmentent aussi en nombre & en intensité, & on peut prévoir qu'ils augmenteront de même à l'infini; de sorte que cet être qui au moment de sa création n'étoit qu'une monade stupide & indolente, devient par la succession des temps un génie puissant, qui approchera de l'être infini autant que l'être fini en peut approcher. Telle est sa nature immuable.

Après avoir établi cette proposition préliminaire, que le Bonheur des êtres finis ne peut devenir parfait, que par la succession des temps, je viens à l'examen de la question principale : si ces êtres ne pourroient pas y parvenir sans passer par des sentimens désagréables ? Ici il me semble qu'on doit d'abord prévoir que cet examen décidera pour la négative. Car en considérant bien toutes les sources de la peine, on trouve que l'imperfection des êtres intelligens y entre presque toujours comme cause. Or tous les êtres finis étant nécessairement imparfaits, ils sont par leur nature exposés aux peines, & n'en pourront être exempts, que lorsqu'ils seront parvenus au degré de perfection dont nous avons parlé plus haut; ce qui ne peut arriver qu'à un point fort éloigné du commencement de leur existence. Mais il est à propos d'entrer dans une discussion plus particuliere de cette question.

Nous avons vu qu'une des conditions nécessaires pour éviter toute peine, étoit que les désirs, les souhaits & les projets des êtres intelligens fussent dans un accord parfait avec les événemens du monde. En effet les événemens du monde contraires à nos désirs, sont la cause la plus ordinaire de nos peines. Il est donc sur-tout nécessaire de bien examiner s'il est possible que les êtres finis puissent être garantis de ces peines.

Le monde est un systême produit & arrangé par l'être infini; c'est au moins d'après ce principe que nous raisonnons ici. Toutes les parties sont donc tellement liées ensemble, soit dans la simultanéité, soit dans la succession, qu'elles forment un tout régulier, dont les parties doivent être coordonnées conformément aux loix générales de la beauté & de la perfection, qui font l'essence de ce systême. Il ne faut qu'une légere attention pour voir, que toute autre idée du monde est incompatible avec la notion d'un Créateur infiniment parfait. Celà étant, chaque événement du monde tient au systême entier, & pour juger si telle chose doit arriver dans le monde, il faut avoir une idée distincte du tout.

Maintenant il est clair que chaque être intelligent à part ne peut former

de desseins, ni concevoir de souhaits qui ne soient une suite naturelle & nécessaire de ses propres idées, parce que ces desseins & ces souhaits sont des effets nécessaires des idées qui les produisent. Si, par exemple, telle chose me paroît bonne, il est impossible que je ne sente un désir de la posséder; comme d'un autre côté il est impossible que je désire une chose dont je n'ai point d'idée. Donc tout être intelligent n'aura que les désirs qui résultent nécessairement de ses propres idées. Or, ces idées sont nécessairement conformes au rang & à la place que cet être occupe dans l'univers, de même que proportionnées à ses facultés & au temps pendant lequel il a existé. Ces idées seront donc pendant assez long-temps très-bornées, étant seulement prises de cette partie du systême entier qui a été à la portée de l'être intelligent. C'est la marche graduée de son intelligence. Delà il s'ensuit, qu'il n'est pas possible que l'être fini soit toujours d'accord dans ses désirs avec les événemens qui sont les résultats des loix du systême entier de l'univers. Car cet accord parfait ne peut avoir lieu que dans la supposition que l'être fini ait une idée distincte de l'univers entier, & de tous les ressorts qui produisent les événemens. Ce seroit alors seulement qu'il verroit toujours ce qui doit arriver, & que sentant combien tout arrive conformément aux loix de l'ordre & de la perfection, il prendroit les événemens comme ils viendroient, & se soumettroit avec plaisir au cours des choses.

Nous voyons effectivement que plus un être intelligent avance dans la connoissance du monde, moins il est sujet à se tromper dans l'attente de ce qui doit arriver, & moins il aspire à des choses impossibles. L'idée du monde entier est infiniment composée. On ne l'a d'abord que très-confusément : peu-à-peu elle se développe, & plus on fortifie sa raison, plus les idées deviennent conformes au véritable état des choses. Les peines dont nous parlons, doivent diminuer en même proportion. Ainsi les êtres intelligens croissent également en perfection & en Bonheur. Et si ce monde n'est pas infini, il est possible qu'un être fini puisse devenir parfait au point d'avoir une idée distincte du monde entier, & alors ses peines doivent entiérement cesser : perspective ravissante, & capable d'inspirer à tout être pensant le désir de l'immortalité.

Il me paroît donc assez clair par tout ce que je viens de dire, qu'il n'est pas possible qu'un être fini puisse être exempté des peines qui viennent de la contrariété de ses inclinations & de ses désirs avec les événemens du monde.

Cette formule peut encore s'appliquer aisément à une autre source de peines, qui est la contrariété des sentimens, des actions, & en général du caractere moral d'un être intelligent avec les loix éternelles de l'ordre moral, qui fait le caractere moral du monde. Un être intelligent, en entrant dans le monde, ne peut en connoître le caractere qu'après une longue expérience & beaucoup de réflexion. L'être suprême ne peut pas même le dispenser de

de cet apprentissage, parce qu'il est impossible, comme je l'ai prouvé ci-devant, que l'être fini sache tout à la fois. Pendant le temps que cet être ignore, soit en tout, soit en partie, les loix de l'ordre moral, de l'équité & de la bonté, il est impossible qu'il agisse & pense toujours selon ces loix. Il ne juge que de la partie infiniment petite du monde qu'il connoît le mieux, & se connoissant soi-même le premier, ses actions presque uniquement relatives à lui-même, seront très-souvent contraires aux loix générales. Pour entrer parfaitement dans ces idées, on n'a qu'à considérer le cas où l'homme est en contradiction avec lui-même; cas très-fréquent & très-connu. Il lui faut beaucoup de temps avant qu'il connoisse même superficiellement sa propre nature; & lorsqu'il la connoît, il lui faut un long exercice pour avoir cette idée toujours distincte devant les yeux : sans quoi pourtant il est sujet à agir contre soi-même, comme l'expérience ne le prouve que trop.

Je conclus donc, que chaque être intelligent fini, est au commencement de son existence nécessairement sujet à agir quelquefois contre les loix morales, & à contracter même des sentimens & des affections contraires à ces loix, puisqu'il ne sauroit être que foible par état, & très-borné dans les motifs de ses actions & dans les principes de ses sentimens. Cela étant, il est impossible de le garantir des peines qui viennent de cette imperfection. Cette exemption demanderoit que l'être fini ne s'apperçût jamais de ses défauts moraux. Mais comme la connoissance claire de son état & de son caractere est absolument nécessaire pour le Bonheur, il seroit par là même privé d'un plaisir. Tel est le cas des bêtes, dont les actions sont souvent contraires à l'ordre moral du monde, & qui commettent des désordres fort semblables à ceux qui procedent des hommes, sans qu'elles soient susceptibles de ressentir aucun déplaisir moral, parce qu'elles sont incapables de réfléchir sur leurs actions, & que sans cette réflexion il n'y a point de plaisir moral. Par où l'on voit, (pour le remarquer en passant) qu'il ne faut pas se laisser tromper par les faux argumens de certains philosophes déclamateurs, qui élevent la condition des bêtes au-dessus de celle des hommes, par la raison qu'elles sont exemptes d'une infinité de peines qui tourmentent l'homme. Il est vrai, que les bêtes dans leur état présent ont moins de peines que les hommes; mais le Bonheur d'une bête est-il comparable à celui d'un être doué de sentiment, de raison & de réflexion?

Il paroît donc résulter clairement de cette suite de raisonnemens, qu'aucun être intelligent fini ne peut parvenir au suprême degré de Bonheur dont il est capable, qu'en passant par toute sorte de peines & de chagrins; & qu'en l'exemptant de peines, on le priveroit de tout son Bonheur. Vérité capable de dissiper les doutes inquiétans, qui ont été formés de tout temps contre la bonté souveraine de l'être infini, & de nous tranquilliser entiérement sur le Bonheur à venir. En effet si aucune intelligence finie, quel-

que parfaite qu'elle soit, ne peut arriver au parfait Bonheur, sans passer par un état qui l'expose à toute sorte de sentimens désagréables, on n'a pas raison de s'étonner, ni de s'embarrasser de voir qu'un être tel que l'homme, très-éloigné d'occuper le premier rang parmi les créatures finies, soit sujet à passer par un état de misere pour arriver au suprême degré du Bonheur.

Il est vrai que nos connoissances sont trop bornées pour voir en détail la nécessité indispensable de tous les maux dont les uns affligent tous les hommes sans exception, & les autres seulement quelques particuliers. Mais sachant que les maux sont en général indispensables, nous devons nous reposer entiérement sur la bonté infinie de l'Être suprême de ce qui en regarde la dispensation particuliere. L'expérience ne nous montre de notre état que le commencement, une partie infiniment petite. Car qu'est-ce qu'un siecle comparé à l'éternité? Si par les cris d'un enfant nouveau né on vouloit augurer que toute sa vie sera un sujet continuel de plaintes & de gémissemens, ce seroit une conjecture très-déraisonnable. La vie présente de l'homme n'est que le premier instant de son existence, qui très-certainement ne peut pas être absolument parfait; mais l'imperfection de ce premier instant ne donne aucun lieu de s'imaginer que sa condition soit & sera toujours malheureuse. Au contraire, plus nous examinons la nature des êtres intelligens, plus nous faisons attention à ce que l'expérience même nous apprend, plus nous voyons que toutes leurs facultés tendent d'un degré de perfection à un autre plus élevé, & plus nous avons de sujet de croire qu'à l'avenir leur Bonheur sera parfait.

D'un côté nous voyons une bonté sans bornes dans l'intelligence qui a donné l'existence aux êtres intelligens; d'un autre côté nous voyons la nature même de ces êtres qui les porte à se perfectionner de plus en plus. Le Bonheur parfait ne pouvant avoir lieu, que lorsque la perfection de la nature est accomplie, tous nos soins doivent être dirigés à nous perfectionner. Aussi long-temps que nous sentons notre propre imperfection, nous devons être assurés que notre Bonheur ne sauroit être complet. A mesure que nous avancerons en perfection, nous approcherons de l'évidence, qui nous garantira de l'erreur & de ses suites; nous bornerons nos désirs, & nous n'en aurons que de proportionnés à nos forces, & de convenables à notre nature; nous démêlerons les besoins réels d'avec les imaginaires & superflus, & nous diminuerons par là ces dépendances des êtres étrangers qui augmentent à proportion les causes de notre malheur; en un mot, nous verrons diminuer le nombre de nos maux, & augmenter celui de nos plaisirs. L'assurance que la perfection & le Bonheur peuvent s'accomplir par la suite des temps, doit nous engager à fournir avec gaieté la carriere qui nous est ouverte, & nous pénétrer d'amour & de respect pour l'être infiniment bon, qui du néant a appellé tous les êtres à la félicité la plus grande dont leur nature soit capable.

Les principes établis dans cet article vont nous servir à apprécier les idées des anciens Philosophes sur le Bonheur.

DU BONHEUR,

Suivant les quatre principales sectes des Philosophes anciens.

Extraits des Discours moraux de D. HUME.

I. *Du Bonheur suivant les Epicuriens.*

De toutes les choses propres à mortifier la vanité de l'homme, il n'y en a peut-être point de plus humiliante que de voir la foiblesse, l'infériorité des efforts de l'art & de l'industrie humaine, poussé au plus haut point, lorsqu'il s'agit d'égaler la nature, d'atteindre à la beauté, à la régularité, au fini, qui fait le prix de la plus chétive de ses productions. Oui, l'art demeure toujours un ouvrier subalterne, auquel il n'appartient pas d'embellir, même du coup le plus léger de pinceau ou de burin, les pieces achevées qui sortent des mains de sa maîtresse. Elle lui permet seulement de les enchasser dans quelques ornemens détachés, de tracer autour d'eux quelques desseins de draperie; mais elle lui défend de toucher à la figure principale. C'est ainsi que la nature fait l'homme, tandis que l'art décide & dispose des habillemens & des différentes manieres de les assortir.

Si parmi les ouvrages de l'art il s'en trouve qui paroissent doués d'une beauté & d'une noblesse particuliere, un peu d'attention nous fera connoître qu'ils sont redevables de ces prérogatives à la force de la nature, à ses heureuses influences. La verve des Poëtes, cette fureur qui les anime, ce feu divin qui les inspire, sont l'unique source de tout ce que nous admirons dans leurs vers. Le plus grand génie, s'il n'est pas né Poëte, ne sauroit le devenir; ou si la nature, dont les faveurs sont journalieres, l'abandonne, il pose la lyre, ne se flatte point de pouvoir suppléer, avec le secours des regles, à cet enthousiasme qui est l'unique principe d'une harmonie divine. L'imagination seule, en prenant un heureux essor, découvre ces idées sublimes ou touchantes qui doivent servir de matériaux aux vers dignes de l'immortalité; elle les présente à l'art qui les dispose conformément aux regles, & qui en les ornant & en les épurant, leur donne un nouvel éclat.

De tout tems, l'art, rival de la nature, s'est épuisé en tentatives vaines & stériles; mais la plus stérile de toutes celles où il a échoué, est sans contredit l'entreprise des Philosophes les plus graves, qui ont prétendu trouver le merveilleux secret de produire un Bonheur artificiel, un plaisir raisonné & réfléchi. Je m'étonne qu'aucun d'entr'eux ne se soit mis

fur les rangs pour obtenir la récompenfe que Xercès avoit autrefois promife à celui qui inventeroit un nouveau plaifir. En fe renfermant dans la théorie, en débitant gravement leurs principes dans les écoles de la Grece, ils pouvoient encore fe flatter d'exciter l'admiration de quelques difciples ignorans; mais pour en fentir l'abfurdité, il fuffiroit d'effayer de les réduire en pratique.

Vous promettez de me rendre heureux, & vous voulez employer, pour cet effet, la raifon & les regles de l'art. Mais mon Bonheur ne dépend-il pas de ma conftitution interne? Il faut donc que vous ayiez l'art de me refondre, & que vos regles puiffent me créer de nouveau. Mais je doute de votre pouvoir, & votre induftrie m'eft fufpecte. Et quand même je leur accorderois quelque réalité, n'aurois-je pas toujours une opinion plus avantageufe de la fageffe de la nature que de la vôtre? Je n'ai donc rien de mieux à faire que de lui laiffer conduire une machine qu'elle a fi fagement agencée; & je fens bien que je ne ferois que la gâter en y touchant.

Dans quelle vue en effet prétendrois-je la régler, en décraffer les refforts, rectifier ou fortifier ces principes que la nature a mis en moi? Ce travail feroit-il la voie du Bonheur? Mais le Bonheur confifte dans le repos & dans le plaifir, c'eft un état d'aifance & de contentement : le Bonheur fuit les veilles; il abhorre les foins & les fatigues. Tout ce qui entre dans fa compofition porte la même empreinte, le même caractere. La fanté du corps n'eft autre chofe que la facilité avec laquelle il exerce toutes les fonctions de fon méchanifme; ce méchanifme m'eft inconnu, & je ne faurois y influer. L'eftomac digere les alimens; le cœur donne la circulation au fang; tout cela fans mon entremife & à mon infu. Mais c'eft inutilement que je mettrois toutes mes facultés à la torture pour trouver des charmes, & fur-tout pour goûter des délices, dans la vue & dans la poffeffion d'un objet que la nature n'a pas créé propre à faire fur mes organes des impreffions agréables, à les ébranler d'une maniere raviffante. A force de me tourmenter par de femblables effais, j'arriverai bien à la douleur; mais pour le plaifir, j'ai beau y tendre, jamais je ne me le donnerai en dépit de la nature.

Ceffez de me renfermer au-dedans de moi, comme dans une étroite prifon. Conduifez-moi fans différer, à ces biens, à ces plaifirs dont la feule jouiffance peut me tenter. Mais à qui parlé-je? Pourquoi m'adreffer à vous, Philofophes extravagans? Pourquoi vous demander la route du Bonheur, Sages, paîtris d'orgueil & d'ignorance? Je vais confulter un oracle plus fûr; c'eft la voix de mes penchans, c'eft le cri de mes paffions. C'eft dans mon cœur & non dans vos faftidieufes écoles, que je trouverai la route de la félicité.

Mais que vois-je? La volupté elle-même, la divine volupté vient combler mes défirs. Objet raviffant, amour fuprême des dieux & des hom-

mes, je sens à ton approche une douce chaleur se répandre dans mes veines. Déjà mes facultés nagent dans la joie, mes sens en sont inondés. Les beautés du printemps, les richesses de l'automne naissent en foule autour de moi sous les pas de la volupté. Sa voix mélodieuse charme mes oreilles d'une musique enchanteresse. Je l'entens qui m'invite à goûter les fruits les plus exquis ; je la vois qui me les présente avec ce sourire qui donne un nouvel éclat aux cieux & à la terre. Les folâtres amours qui voltigent à sa suite, viennent tantôt me rafraîchir de leurs aîles odoriférantes, tantôt répandre sur ma tête des essences qui exhalent le plus doux parfum, tantôt me verser le breuvage des immortels, qui pétille dans des coupes d'or. Oh! puissai-je, étendu pour jamais sur ce lit de roses, y savourer chacun de ces momens délicieux qui m'attendent ; & puisse le temps s'écouler à pas lents & imperceptibles! Mais quel sort cruel, quelle destinée impitoyable s'oppose à mes vœux? Le temps s'enfuit, il s'envole ; rien n'égale sa rapidité : mon ardeur pour les plaisirs hâte leur course, au lieu de la ralentir. Hâtons-nous donc de jouir puisqu'il le faut. Ah! ne m'enviez pas la douceur de cet état après tant de fatigues que j'ai essuyées à la poursuite du Bonheur. Laissez-moi me rassasier de ces délices, après avoir tant souffert, insensé que j'étois, du jeûne auquel je m'étois astreint.

Mais tandis que je parle, le plaisir est déjà loin de moi. Déjà ses roses si éclatantes ont pâli. Déja ces fruits si exquis ont perdu leur saveur. Déjà cette liqueur délicieuse, dont les fumées enivroient mes sens d'un si doux poison, sollicite vainement mon palais émoussé. La volupté sourit à la vue de ma langueur, & fait signe à sa sœur la vertu, de venir seconder l'entreprise qu'elle a formée de me rendre heureux. La vertu entend sa voix ; elle accourt avec cet air serein, avec cette joie pure que rien ne peut lui enlever : je la vois venir à moi accompagnée de la troupe enjouée de mes plus chers amis. Aimables compagnons, venez à l'ombre de ce berceau partager avec moi l'élégance & le luxe de ce repas. Votre présence a ranimé ces objets qui commençoient à se ternir ; la rose reprend son éclat, les fruits recouvrent leur goût ; ce nectar spiritueux porte de nouveau la joie dans mon cœur, depuis le doux moment où vous participez à mes plaisirs. Oubliant le passé, bannissant les soucis de l'avenir, jouissons du présent ; & dans chaque instant de notre durée, saisissons ce bien, sur lequel le sort & la fortune ne sauroient exercer leurs caprices & leur tyrannie. Occupons-nous de cette ravissante journée ; celle de demain amenera peut-être de nouveaux plaisirs ; mais dut-elle tromper notre attente, nous aurons au moins profité des plaisirs d'aujourd'hui, nous goûterons au moins celui de nous les rappeller.

Je m'enfonce dans ce bois épais, dont les ombres redoublent celles de la nuit ; mais à peine y ai-je fait quelques pas, qu'il me semble entrevoir, malgré l'obscurité, l'adorable Célie. Elle a devancé l'heure du ren-

dez-vous, son impatience accuse ma lenteur; mais déjà je lis mon pardon dans ses yeux; mon arrivée la comble d'une joie si vive, que toutes les pensées chagrines s'évanouissent; le plaisir les absorbe, tout est confondu dans l'yvresse de nos transports. Où trouverai-je, ma Célie, des expressions assez fortes pour te peindre toute ma tendresse, pour t'exprimer ce désordre, ces mouvemens impétueux, que ta présence produit dans un cœur qui brûle pour toi? Le langage ordinaire est trop foible; il n'y a que l'union de nos sentimens, la conformité de notre ardeur, qui puissent te donner l'idée de ce que je sens.

Mais me trompé-je! quoi! Célie, vous soupirez. Votre sein s'éleve avec force, les sanglots vous suffoquent, un torrent de larmes vient baigner vos joues enflammées. Quel est le sujet de ces angoisses? Parlez, donnez un libre cours à vos soucis, versez-les dans mon sein. Vous me demandez d'une voix entrecoupée; combien durera mon amour? Hélas! cher enfant, puis-je répondre à cette question? le terme de ma vie m'est-il connu, & sais-je combien elle doit durer? nouveau sujet d'alarme pour votre tendresse. Cette incertitude vous accable. Mais pourquoi l'idée de la fragilité humaine, toujours présente à votre esprit, troubleroit-elle vos heures les plus délicieuses?

Pourquoi ce funeste poison corromproit-il les plaisirs dans leur propre source, dans ce centre de la vie & de la volupté qui n'est accessible qu'à l'amour? Non, non, songez plutôt que si la vie s'enfuit, si la jeunesse n'est qu'une fleur aussi-tôt flétrie, il faut d'autant plus saisir l'instant où nous la possédons, en faire un bon usage & ne perdre aucune parcelle d'une existence aussi fugitive. Encore quelques momens & tout est fini. Dans peu nous serons comme si nous n'avions jamais été. Notre mémoire sera effacée de dessus la terre, & nous ne trouverons pas même un asyle dans le séjour des ombres, dans la région fabuleuse des manes. Alors périront avec nous & dans le même clin-d'œil, nos stériles spéculations, nos vastes projets, nos inquiétudes inutiles; alors, & nous & tout ce qui est en nous, sera englouti dans la nuit éternelle du tombeau.

II. *Du Bonheur selon les Stoïciens.*

Il y a entre la condition de l'homme & celle des animaux, une différence essentielle, & qui se fait généralement remarquer. La nature a donné au premier un esprit sublime & céleste, qui le rapprochant des intelligences supérieures, ne lui permet pas de le laisser languir dans le repos & dans l'indolence. Attentive à prévenir le besoin des autres créatures, cette tendre mere leur fournit elle-même des vêtemens & des armes : & ce qu'elle ne leur fournit pas immédiatement, l'instinct le leur fait trouver, cet instinct qui ne les trompe jamais, ce fidele guide qui veille à leur conservation & à leur bien-être. L'homme seul est jetté,

pour ainsi dire, pauvre & nud dans le monde : destitué de tout secours naturel, il doit sa conservation aux soins pénibles de ses parens ; la plus haute perfection à laquelle il puisse arriver, & qu'il n'atteint que fort tard, c'est de pouvoir subsister par ses propres soins. Il achete tous ses biens par le travail & la peine. Si la nature lui fournit des matériaux, ce n'est qu'en brut ; c'est à lui à les polir & à les approprier à ses usages.

Reconnoissez, ô hommes, la bonté de votre commune mere ; elle vous expose à une infinité de besoins : mais elle vous donne une raison qui peut y pourvoir. Que jamais une molle oisiveté, sous le faux titre de reconnoissance, ne s'empare de vos ames ; ce n'est point mériter les présens de la nature, que de ne les point employer. Vous ne désirez pour toute nourriture que les herbes des champs : vous vous contentez de coucher en plein air : vous ne demandez que des pierres & des branches d'arbres pour vous défendre contre les habitans des forêts ! Eh bien ! reprenez donc aussi vos mœurs sauvages ; rentrez dans votre brutale ignorance ; soyez moindres que ces bêtes, à qui vous portez envie.

Mais, non, promenez plutôt votre vue sur ce globe ; la nature l'a rempli de choses propres à exercer vos talens. Ne l'entendez-vous pas qui vous crie : tout ce que vous pouvez être, vous ne le serez jamais que par vous-mêmes : mettez vos facultés en œuvre : ce n'est qu'à force d'application que vous pouvez vous élever au rang que je vous destine. Voyez cet artisan ! il tire d'une pierre informe un noble métal ; & ce métal entre les mains laborieuses d'un autre, devient, comme par une espece de magie, tantôt une arme pour la défense de l'homme, tantôt un ustensile pour sa commodité : ce n'est pas de la nature, c'est de l'usage & de l'exercice que vient cette adresse ; soyez infatigables comme ceux qui la possedent, si comme eux vous voulez réussir.

Le Bonheur est le but auquel tendent tous nos vœux & tous nos travaux : c'est à cette pente du cœur humain que nous devons la connoissance des arts & des sciences, l'établissement des loix, la fondation des sociétés : c'est le seul mobile qui fasse agir le savant, le législateur & le patriote. Le sauvage en est animé au milieu de ses déserts : exposé à la rigueur des élémens & à la fureur des bêtes féroces, il désire d'être heureux. Quoique son ame, plongée dans d'épaisses ténebres, ne connoisse ni l'industrie, ni les arts ; elle n'en cherche pas moins cette même félicité que l'industrie & les arts peuvent nous procurer : mais autant que le sauvage est au-dessous de l'homme civilisé, qui jouit sous la protection des loix, de toutes les commodités de la vie ; autant ce dernier est-il au-dessous de l'homme vertueux, de ce vrai sage, que la raison instruit à régler ses désirs, à subjuguer ses passions, & à discerner les véritables biens de ceux qui n'en ont que l'apparence. Toutes les professions, tous les états demandent de l'art & un apprentissage ; & n'y auroit-il pas un art de vivre ? n'y

auroit-il pas des préceptes propres à nous diriger dans la chose la plus importante? pour bien goûter chaque plaisir en particulier, il faut de l'adresse & du savoir faire; & l'on veut que l'homme tout entier puisse atteindre le but de son être, sans reflexion & sans intelligence, en ne suivant que ses passions & un aveugle instinct! Si cela étoit, nous ne verrions assurément personne s'égarer de la route du Bonheur; les hommes les plus négligens, ou les plus dissolus, y parviendroient les premiers : leur marche seroit aussi sûre que celle des sphères célestes qui roulent à travers les plaines éthérées, dans des orbites que la main du Tout-Puissant leur a tracées.

Si l'industrie peut rendre agréable un exercice aussi violent que celui de la chasse, si l'on peut se plaire à suivre une vile proie, qui trompe souvent notre vigilance, ou s'échappe de nos filets; ne devroit-on pas trouver infiniment plus de plaisir à cultiver un esprit, à modérer ses penchans, à éclairer son entendement, à embellir l'intérieur, à sentir qu'on devient chaque jour meilleur & plus sage? Sortez de votre léthargie, la tâche n'est pas difficile; il n'y a qu'à goûter une fois la satisfaction que procure un travail honnête. Il ne faut pas beaucoup d'étude pour connoître le juste prix des différens genres de vie; il n'y a qu'à comparer l'esprit au corps, la vertu aux richesses, la gloire à la volupté. Cette comparaison mettra dans tout leur jour les avantages d'une vie laborieuse.

Ce n'est pas sur des lits de roses qu'habite le repos : ce n'est ni dans la saveur des fruits, ni dans les fumées du vin que vous trouverez le vrai plaisir. Votre indolence même deviendra une fatigue, & la volupté se changera en dégoût. Tant que votre ame demeurera dans l'inaction, tout vous paroîtra fade & insipide. Tôt ou tard votre corps en proie aux humeurs malignes que vous amassez, se ressentira du funeste effet de vos débauches; mais déjà avant ce temps, le poison aura gagné la plus noble partie de vous-même : envain courez-vous d'objets en objets pour chercher à dissiper vos inquiétudes, chaque objet nouveau sera un nouveau surcroit au mal que vous endurez.

La recherche trop ardente des plaisirs expose l'homme à mille accidens; elle le met, pour ainsi dire, en bute à tous les traits de la fortune; mais je veux que toujours favorable, elle vous conserve tous vos avantages; le malheur ne vous en poursuivra pas moins au milieu de ces prétendus instrumens de votre félicité. La luxure a émoussé votre goût, vous possédez & vous ne jouissez pas.

Mais pourrez-vous en effet étouffer toute réflexion sur l'inconstance des choses humaines? il n'y a point de Bonheur où il n'y a point de sûreté pour l'avenir; & quelle sûreté peut-on espérer sous l'empire de la fortune? Quand cette volage déesse demeureroit constante à votre égard, la simple appréhension d'éprouver ses caprices feroit déjà votre tourment. Je le vois ce spectacle hideux qui trouble votre sommeil, qui vous effraie dans vos songes,

ſonges, & qui répand une noire vapeur ſur vos banquets les plus délicieux & les plus enjoués.

Loin de la fureur des élémens & de la rage des hommes, le temple de la ſageſſe eſt aſſis ſur un roc inébranlable : la foudre tombe ſans force à ſes pieds; & ces affreux inſtrumens des vengeances humaines, émules de la foudre, & même plus terribles qu'elle, n'y ſauroient atteindre. Là le ſage reſpirant un air pur & ſerein, contemple avec une joie mêlée de compaſſion, les déplorables égaremens des aveugles mortels : il les voit chercher, les yeux bandés, le chemin de la vie heureuſe, courir après les richeſſes, la puiſſance, les titres, les honneurs : vains fantômes que leur imagination éblouie prend pour des réalités.

Mais le ſage demeurera-t-il dans une tranquille indifférence? ſe contentera-t-il de déplorer les miſeres du genre humain ſans s'employer à les ſecourir? ſe livrera-t-il ſans réſerve à cette auſtere philoſophie, qui en apparence le met au-deſſus de tous les accidens, mais qui en effet lui rend le cœur dur, l'empêche de travailler au bien de ſes ſemblables & aux intérêts de la ſociété? Non, il ſait que cette ſombre apathie ne s'accorda jamais ni avec la vraie ſageſſe, ni avec la vraie félicité. Le puiſſant attrait des affections ſociales, de ces affections ſi naturelles, ſi vertueuſes, ſi douces, agit avec trop de force ſur lui pour qu'il puiſſe ſe roidir contr'elles. Dans le temps même où il n'a que des larmes à donner au malheur de ſes amis, de ſa patrie, du genre humain, il goûte déjà un plaiſir infiniment ſupérieur à tous ces raviſſemens tumultueux, dont les eſclaves des ſens ſont enivrés. Ce ne ſont pas encore là tous les avantages des vertus ſociales. Elles ſe mêlent avec tous nos autres penchans; elles dominent dans toutes nos affections. Si le chagrin ne peut les corrompre, le plaiſir ſenſuel ne peut les obſcurcir. Dans l'excès de ſes tranſports, au comble de ſes fureurs, l'amour reconnoît une tendre ſympathie. Que dis-je? il la reconnoît! elle en eſt le véritable aliment : ſans cette généreuſe paſſion, il ne reſteroit bientôt à l'amant que de la laſſitude & de l'ennui.

Mais jamais les affections ſociales ne ſont plus raviſſantes, jamais elles ne brillent mieux, & devant les hommes & aux regards même de l'Etre ſuprême, que lorſque dégagées de tout mélange terreſtre, elles s'uniſſent au ſentiment de la vertu, & nous portent aux grandes & belles actions. Douces liaiſons du ſang, vous êtes le triomphe de la nature! Quel ſpectacle plus beau que le pere nageant dans la joie que lui cauſe la proſpérité de ſes enfans, & encore plus leur vertu! Sont-ils menacés de quelque péril? regardez comment à travers le fer & les flammes, il vole à leur ſecours!

Plus on épure ces généreux penchans, plus on eſt frappé de leur prix. Y a-t-il rien au-deſſus de cette harmonie des eſprits, de cette amitié fondée ſur la reconnoiſſance & ſur l'eſtime mutuelle? Quelle ſatisfaction de pouvoir adoucir la détreſſe des miſérables, verſer la conſolation dans les

ames affligées, relever ceux qui ont fait quelque chûte, mettre des bornes aux rigueurs d'un sort impitoyable, réprimer les injustes efforts des scélérats acharnés à la persécution & à la ruine des gens de bien! Quelle suprême béatitude de pouvoir triompher, en même temps, de la misere & du vice, en instruisant des créatures semblables à nous par de sages leçons & par de bons exemples!

Mais tous ces objets sont encore trop bornés pour contenter un être qui se sent une origine céleste. Une famille, des amis, forment un cercle trop étroit pour y resserrer des affections que la divinité elle-même a gravées dans son cœur. Sa bienveillance universelle s'étend jusques à la postérité la plus reculée. Regardant les loix & la liberté comme les deux sources du Bonheur temporel, il est toujours prêt à se dévouer pour elles. Heureux l'homme à qui la fortune propice permet de payer à la vertu le tribut qu'il doit à la nature, de faire un généreux présent de cette vie qui devroit, tôt ou tard, lui être enlevée par une fatale nécessité!

La gloire est le partage assuré de la vertu, la douce récompense des travaux honnêtes, la couronne triomphale qui orne également le front tranquille du citoyen généreux & le front terrible du guerrier intrépide. Enflammé par de si grandes espérances, l'homme vertueux voit avec un œil de mépris, tout ce que la volupté a de plus séduisant, tout ce que le danger a de plus redoutable. Le trépas même n'a rien qui puisse l'épouvanter : l'arrêt du destin ne s'étend que sur une partie de son être; il fait que son nom bravera le temps & la mort; & qu'au fort du choc des élémens, au milieu des vicissitudes du monde, ce nom consacré à l'immortalité ne sauroit périr.

III. *Systême des Platoniciens sur le Bonheur.*

Il y a des Philosophes qui s'étonnent de ce que les hommes participans tous à la même nature, & doués des mêmes facultés, ont des goûts & des inclinations si différentes. L'un condamne ce que l'autre approuve; ce que celui-ci évite avec soin, celui-là le recherche avec avidité. Il y en a qui trouvent encore plus surprenant, que le même homme puisse, pour ainsi dire, cesser d'être le même en différens temps : qu'après la jouissance, par exemple, il rejette avec dédain les objets, qui peu auparavant étoient le centre de tous ses vœux & de tous ses désirs. Ces incertitudes, ces irrésolutions, ces accès, si j'ose ainsi dire, loin de me surprendre, me paroissent inséparables de la conduite humaine.

Comment veut-on qu'une ame raisonnable, faite pour contempler l'Être suprême & ses œuvres, puisse être contente & tranquille, tandis qu'elle n'a d'autre ressource que les plaisirs ignobles des sens, ou qu'elle ne se repaît que de la fumée des applaudissemens vulgaires? La divinité est un océan de gloire & de Bonheur; nos ames sont de petits ruisseaux, qui

malgré leurs écarts, à travers tant de routes tortueuſes, cherchent continuellement à retourner à la ſource dont elles ſont émanées, & à ſe perdre dans l'immenſité de ſes perfections. Lorſque ſemblables à des digues, le vice & la folie arrêtent leur courſe naturelle, ces ruiſſeaux s'enflent, & devenus des torrens furieux, ils vont porter la terreur & la déſolation dans les campagnes voiſines.

C'eſt envain que chacun fait l'éloge de ſes penchans, de ſes mœurs, & de ſa façon de vivre; c'eſt envain qu'il déploie la rhétorique la plus ſéduiſante pour inſpirer ſon goût à de crédules auditeurs. La contenance du panégyriſte eſt démentie par ſon propre cœur : au milieu de ſes ſuccès & de ſes bonnes fortunes, il ſent le vuide & le néant de tous ces plaiſirs qui ne font que le détourner du ſouverain bien. J'examine le voluptueux avant la jouiſſance : je meſure l'impétuoſité de ſes déſirs, & je la compare à la valeur de l'objet déſiré; je vois que ſa prétendue félicité ne conſiſte que dans ce déſordre de l'eſprit, qui l'enleve, pour ainſi dire, à lui-même, & dérobe à ſes yeux faſcinés le ſpectacle de ſes crimes & de ſa miſere. Je l'obſerve un moment après; il n'a point trouvé le plaiſir pour lequel il ſe paſſionnoit : mais il a retrouvé au double le ſentiment de ſes fautes & de ſes malheurs : ſon ame eſt tourmentée par la crainte & les remords : ſon corps languit abattu par la ſatiété & le dégoût.

Mais un perſonnage plus grave, ou du moins, un perſonnage plus hautain, vient braver fiérement ma cenſure : paré du titre de philoſophe & de moraliſte, il ſe ſoumet à toute la rigueur de mon examen; il veut arracher mon ſuffrage, & ne cache pas ſi bien l'impatience de l'obtenir, qu'elle ne perce à travers ſa fauſſe modeſtie! Déjà il s'offenſe qu'à la vue de tant de vertu je n'aie pas pouſſé un cri d'admiration. Son empreſſement me le rend plus ſuſpect : je me mets en devoir de peſer les motifs de ſes prétendues belles qualités : mais il ne m'en laiſſe pas le temps; il a diſparu; je l'apperçois de loin qui, monté ſur des tréteaux, harangue la populace, à qui il en impoſe par un pompeux verbiage.

O Philoſophe! ta vertu eſt ſtérile, & ta ſageſſe n'eſt que vanité. Tu cours après les ſtupides applaudiſſemens des hommes. Tu ne recherches, ni le ſolide témoignage de ta conſcience, ni l'approbation infiniment plus ſolide encore de cet Etre qui, d'un ſeul de ſes regards, pénetre tous les abymes de l'univers! Pourrois-tu ne point ſentir combien ta probité eſt chimérique? Tu te glorifies des beaux noms de citoyen, de fils & d'ami; & tu méconnois le plus puiſſant des maîtres, le meilleur des peres, le plus grand des bienfaiteurs? où eſt l'adoration due à ces perfections infinies, d'où découlent tous les vrais biens? Où eſt la reconnoiſſance envers le Créateur qui t'a tiré de la nuit du néant, pour te faire contracter de ſi douces relations avec tes ſemblables? S'il exige que tu rempliſſes les devoirs que ces relations t'impoſent; il te défend ſur-tout d'oublier ce que

tu dois à lui-même, à lui qui est l'Être tout-puissant, à lui qui n'a pas dédaigné de s'unir avec toi par les liaisons les plus étroites.

Mais tu es toi-même ta propre idole, tu n'encenses que tes perfections imaginaires; ou plutôt sentant tes imperfections réelles, tu ne cherches qu'à flatter ton orgueil, en te faisant un nombreux cortege d'admirateurs ignorans.

Considere tous les ouvrages des hommes, toutes ces productions de l'esprit humain, dont tu te piques si fort de juger en homme de goût & en connoisseur. Tu verras que tout ce qu'il y a de plus parfait en chaque genre, est toujours produit par celui qui est doué de la plus parfaite intelligence. C'est donc l'intelligence seule que nous admirons, lorsque nous nous récrions sur les gracieux contours d'une statue bien proportionnée, ou sur la riante symétrie d'un superbe édifice. Le statuaire & l'architecte sont toujours présens à notre esprit, lorsque nous réfléchissons sur l'excellence de cet art, qui, d'une matiere informe, a su tirer des expressions si naturelles & de si belles proportions. Pendant que tu prodigues tes applaudissemens à l'ordre & à la beauté, tu ignores où se trouve l'ordre le plus parfait, la beauté la plus consommée. Compare l'art avec la nature qu'il imite; plus ses ouvrages approchent du naturel, plus ils sont estimés; mais ces deux choses demeureront toujours séparées par un intervalle immense. L'art ne peut copier que la surface de la nature: les ressorts & les principes internes lui échappent: il ne sauroit les imiter; ils surpassent ses forces aussi-bien que sa compréhension. L'art se borne à l'imitation des petits ouvrages de la nature; il ne peut jamais atteindre à cette grandeur & à cette magnificence qui brillent dans les chef-d'œuvres de son modele. Serions-nous donc assez aveugles pour ne voir, ni intelligence, ni dessein dans l'étonnante structure de l'univers? Serions-nous assez insensibles, pour ne point être saisis d'un mouvement de respect & de vénération, à la seule idée de cet Être qui joint à la plus sublime intelligence la plus haute sagesse & la plus grande bonté?

La béatitude, pour devenir la plus parfaite, doit certainement résulter de la contemplation des choses les plus parfaites; mais qu'y a-t-il de plus parfait que la beauté & la vertu? Qu'y a-t-il de plus beau que l'univers? Et quelle vertu est comparable à la bonté & à la justice de l'Être suprême? Si quelque chose est capable de diminuer le plaisir que cause cette vue; ce doit être ou notre étroite capacité, qui nous déguise une grande partie de ces perfections, ou la briéveté de notre vie, qui ne nous laisse pas le temps nécessaire pour acquérir des connoissances suffisantes. Mais quelle consolation de pouvoir se dire, si je fais un digne usage des facultés dont je suis orné; ces mêmes facultés ennoblies & perfectionnées dans un autre, me mettront en état de rendre un hommage plus pur à mon Créateur: cet hommage pour lequel toutes les révolutions successives du temps ne suffisent pas, sera mon occupation pendant l'éternité.

IV. *Raiſonnement du Sceptique ſur le Bonheur.*

JE me ſuis défié de bonne heure, de toutes les déciſions des Philoſophes : & je me ſuis toujours ſenti plus de penchant à diſputer ſur leurs dogmes, qu'à les embraſſer. Il y a une mépriſe où ils paroiſſent tomber tous ſans exception : c'eſt de trop reſſerrer leurs principes, & de ne tenir aucun compte de cette variété que la nature affecte ſi fort dans toutes ſes productions. Un Philoſophe s'attache à un principe favori, qui lui fournit quelques bonnes explications; auſſi-tôt il veut y ſoumettre tout l'univers, & y réduire tous les phénomenes; ce qui le jette dans des raiſonnemens forcés & dans des abſurdités ſans nombre. Son étroite capacité ne lui permettant pas de porter ſa vue fort loin, il s'imagine que la nature eſt auſſi bornée dans ſes ouvrages, qu'il l'eſt lui-même dans ſes ſpéculations.

Cette foibleſſe ſe manifeſte ſur-tout dans les diſcuſſions qui ont pour objet la vie humaine, & la méthode de parvenir au Bonheur. Ici les bornes des paſſions ſe joignent aux bornes de l'eſprit pour égarer le Philoſophe. Chacun a ſon inclination dominante, à laquelle les autres ſont ſubordonnées, & qui ſans lui laiſſer preſque aucun repos, le gouverne durant tout le cours de ſa vie. Il n'eſt pas aiſé de lui faire comprendre que les choſes qu'il trouve entiérement indifférentes, puiſſent avoir pour les autres hommes, des agrémens dont il n'a point d'idée. A l'en croire, ce qu'il recherche eſt toujours le plus eſtimable ; ce qu'il déſire mérite le mieux d'être déſiré; la route qu'il ſuit eſt la ſeule qui mene au Bonheur.

Il y a mille exemples & mille argumens familiers, propres à détromper ces Philoſophes ; mais il faudroit auparavant qu'ils ſuſſent ſe défaire des préjugés dont leur raiſon eſt offuſquée. Ils n'auroient qu'à réfléchir ſur cette grande diverſité de penchans qu'on obſerve dans l'eſpece humaine.

Où eſt l'homme qui ne ſoit parfaitement content de ſa façon de vivre, & qui ne ſe crût malheureux de la changer contre celle de ſon voiſin ? Ne ſentent-ils pas en eux-mêmes les effets de cette variété? Celui-ci ſe plaît dans le tumulte des villes, celui-là fait l'éloge de la tranquillité champêtre : l'un aime la vie active, l'autre la vie voluptueuſe, un troiſieme la vie retirée. Que s'enſuit-il? Que les goûts ſont différens. D'ailleurs chacun peut ſe convaincre par expérience, que tous ces divers genres de vie ont tour-à-tour leurs agrémens, & qu'il n'y en a aucun dont un homme judicieux, qui ſait les mêler & les varier à propos, ne puiſſe tirer parti.

Mais faudra-t-il donc remettre la choſe au haſard, faudra-t-il, lorſqu'il s'agit de choiſir un genre de vie, ne prendre conſeil que de ſon caprice, ne jamais demander à la raiſon quelle eſt la route la plus ſûre pour par-

venir au Bonheur? Tout seroit-il égal? & n'y auroit-il point de différence de conduite à conduite?

Il y en a sans doute. De deux hommes qui tendent au même but, l'un peut employer des moyens plus sûrs que l'autre pour y arriver. Vous voulez acquérir des richesses. Tâchez d'être habile dans votre profession, & soyez assidu à l'exercer : faites-vous des amis & des connoissances : évitez la dépense : fuyez le plaisir.

Mais me direz-vous, ce sont-là des maximes communes, que la prudence dicte à tous les hommes, que chaque pere inculque à son fils. Ce n'est pas, ajoutez-vous, pour être instruit des moyens, que je m'adresse aux Philosophes; mais pour connoître la fin que je dois me proposer.

Je vais vous dire mon sentiment, en vous priant de n'en tirer aucune conséquence : s'il y eut jamais un principe passablement certain en philosophie, je crois que c'est celui-ci : il n'y a rien qui soit en soi-même, beau ou laid, digne d'amour ou de haine, d'estime ou de mépris; ces différentes qualifications dépendent uniquement du sentiment & des affections de chaque homme en particulier. Comme ce qui, pour un animal, est une nourriture savoureuse, est un objet de dégoût pour l'autre, de même ce qui m'affecte agréablement peut causer à un autre, des peines & des tourmens. La nature, par exemple, inspire à tous les animaux une sorte de prédilection pour leur progéniture. Un enfant qui ouvre la paupiere aux premiers rayons du jour, est, aux yeux de tous les spectateurs exempts de passion, un chétif & pitoyable objet; pour sa mere, c'est un objet précieux, dont elle est éprise jusqu'à la folie, qu'elle préfere à tout ce qu'il y a de plus beau & de plus accompli. Ce sentiment gravé au fond de nos ames, donne du prix aux choses les moins importantes.

Dans le cas où le jugement paroît agir tout seul, lorsqu'il approuve ou désapprouve, lorsqu'un objet lui semble beau ou laid, les qualités qui nous frappent ne sont pas dans l'objet; elles n'existent que dans un sentiment de l'intelligence qui loue ou qui blâme. L'uniformité regne plus dans les sensations de l'ame que dans celles du corps, & la nature a mis moins de ressemblance dans l'extérieur que dans l'intérieur des hommes. Nos goûts varient au gré de l'éducation, de l'habitude, de l'humeur & du caprice. Vous ne persuaderez jamais à un homme, dont l'oreille n'est point faite à une musique savante, que les airs Italiens soient plus beaux que les airs Ecossois : votre goût est l'unique preuve que vous puissiez lui en donner; mais il a son goût à lui, auquel il s'en rapporte; & ce goût lui prouve le contraire. Si vous êtes tous deux sages, il y a un bon moyen de vous accommoder. Pour peu que vous réfléchissiez sur des cas de cette nature, vous conviendrez que vous avez raison l'un & l'autre : vous verrez que la beauté n'est qu'une chose relative, qui consiste dans ce sentiment agréable que les objets produisent, & qui existe dans chaque ame d'une maniere très-diverse.

Quel peut avoir été le dessein de la nature, en diversifiant ainsi la faculté de sentir dont elle a doué nos ames? Etoit-ce de nous faire respecter sa puissance, en nous montrant que sans rien changer dans les objets, elle peut changer à son gré, nos desirs & nos passions, par une simple altération de notre intérieur? Le commun des hommes peut s'arrêter à cette idée, mais l'homme qui pense, s'élevera à des vues plus générales.

Les objets n'ont aucune valeur en eux-mêmes; ils ne valent que le prix que notre ame y attache : plus nous desirons avec ardeur, plus nous sommes heureux en satisfaisant nos desirs. Douterez-vous que cette petite fille, habillée d'une robe neuve & parée pour un bal, ne goûte une satisfaction aussi complette que ce fameux orateur, dont l'éloquence triomphante gouverne les esprits, commande aux passions, & détermine à son gré, les résolutions d'une nombreuse assemblée?

Ainsi toute la différence qu'il y a entre la vie d'un homme, & celle d'un autre homme, ne peut résulter que de deux choses, du desir & de la jouissance; mais aussi y a-t-il là suffisamment de quoi produire les deux extrémités les plus opposées, je veux dire le Bonheur & le malheur.

Pour être heureux, il faut que le desir ne soit ni trop fort, ni trop foible. S'il est trop fort, l'esprit est toujours hors de lui-même, & en proie à un continuel désordre. Dans le cas contraire, il tombe dans l'indolence & la létargie.

Pour être heureux, il faut avoir les inclinations bienfaisantes & sociables, éloignées de toute rudesse & de toute férocité. Il s'en faut bien que les dernieres dispositions causent autant de plaisir que les premieres : voudroit-on comparer la rancune, les animosités, l'envie, la soif de se venger, avec l'amitié, la clémence, la bonté, la reconnoissance?

Pour être heureux, on ne doit rien avoir de sombre ni de mélancolique dans l'esprit; il faut être enjoué & de bonne humeur. Un homme toujours porté à bien espérer, & à se réjouir, possede des richesses réelles; au-lieu que les craintes & les soucis sont une véritable pauvreté.

La jouissance est plus ou moins constante ou variable, & le plaisir qui l'accompagne a plus ou moins de durée, selon la nature des penchans qui nous dominent. Le goût de la philosophie, par exemple, n'est que le fruit passager d'une certaine élévation d'esprit : personne n'en est plus susceptible que les beaux génies, qui jouissent d'un heureux loisir, & qui se sont nourris d'études & de méditations.

Malgré la diversité des tempéramens, on peut établir pour maxime universelle, qu'une victime des plaisirs ne se soutient pas aussi long-temps, & qu'elle est infiniment plus sujette au dégoût, qu'une vie laborieuse. Les amusemens les plus durables, sont ceux qui demandent une certaine ap-

plication, témoin le jeu & la chasse. Et en général, rien n'est plus propre à remplir le vuide de nos jours, que l'activité & le travail.

Mais souvent le tempérament le mieux disposé ne rencontre point d'objets dont il puisse jouir; & à cet égard, les passions qui nous portent au dehors, sont moins avantageuses que celles qui nous concentrent en nous-mêmes : celles-ci nous présentent des objets plus faciles à saisir, & dont la possession nous est plus assurée. L'amour des Sciences est plus propre à faire notre bonheur, que l'amour des richesses.

Il y a cependant de ces ames fortes, que les mauvais succès ne découragent point : si un objet leur échappe, leur bonne humeur n'en souffre pas; elles reviennent à la charge avec la même sérénité, & avec un redoublement de soins & d'attention. C'est là le retour d'esprit le plus capable de rendre l'homme heureux.

L'esquisse incomplette de la vie humaine, que nous venons de tracer, suffit pour faire voir que la disposition d'esprit la plus désirable, est l'amour de la vertu, source de ce goût pour la vie active qui nous fait prendre intérêt à la société, qui arme nos cœurs contre les assauts de la fortune, modere nos passions, nous fait trouver du plaisir à vivre avec nous-mêmes, & nous fait préférer en même temps, les plaisirs sociables, & l'agrément de la bonne compagnie, à toutes les voluptés sensuelles.

Jettez un regard libre sur le train des actions humaines; vous verrez que le naturel & le tempérament font presque tout, & que les maximes générales n'ont guere de pouvoir sur nous, lorsqu'elles ne s'accordent pas avec nos penchans. Un homme n'a-t-il point de fortes passions? Est-il vivement pénétré du sentiment de l'honneur & de la vertu? Cet homme réglera toujours sa conduite d'après les préceptes de la morale, ou s'il lui arrive de s'en écarter, il y reviendra promptement & sans effort. Mais d'un autre côté, il y a des ames d'une constitution si perverse, si insensible, je dirois volontiers si calleuse, que rien ne fait impression sur elles: la vertu & l'humanité sont des choses dont elles n'ont point d'idées : elles ne sentent aucun amour pour leurs semblables, aucun désir de mériter leur estime ou leur applaudissement. Ces hommes ne peuvent se plaire qu'à des choses basses & abjectes, à des voluptés sensuelles & grossieres, ou bien dans la méchanceté & dans toutes sortes de passions dépravées : leur cœur inaccessible aux remords, n'a pas même une étincelle de ce goût pour le bien, qui seul est en état de réformer le caractere. Ma philosophie ne peut rien sur tel homme; il ne me reste qu'à déplorer le malheur de sa condition.

Il est certain que la culture sérieuse des sciences & des beaux arts adoucit & apprivoise le tempérament : elle fait éclore & entretient dans notre ame ces sentimens purs & délicats, dans lesquels consistent le vrai Bonheur & la vraie vertu. Il est rare & même très-rare, qu'un homme qui a du goût & du savoir, quelles que soient d'ailleurs ses foiblesses, ne soit

au

au moins honnête homme : ce pli qu'il a pris pour la ſpéculation, doit naturellement le rendre, d'un côté moins ambitieux, & moins intéreſſé, & de l'autre plus attentif à ſes devoirs & aux bienſéances reçues. Il ſentira avec plus de vivacité, ces différences qui diſtinguent les caracteres & les mœurs. L'étude, loin d'émouſſer ſon goût pour ces choſes, lui donne un nouveau degré de ſenſibilité.

L'habitude eſt un moyen puiſſant pour nous corriger, en nous rempliſſant de bonnes diſpoſitions & d'inclinations vertueuſes. Accoutumez-vous à une vie ſobre & réglée; vous déteſterez la débauche & le libertinage; adonnez-vous à d'honnêtes occupations & aux études; l'oiſiveté vous paroîtra le plus rude des châtimens : faites-vous une loi d'être bon, affable & poli; l'orgueil, les bruſqueries, les violences vous feront horreur. Si une fois vous êtes convaincu des prérogatives de la vertu, vous ne devez déſeſpérer de rien, il ne vous manque plus que la réſolution de vous contraindre pour quelque temps.

Les objets externes n'étant par eux-mêmes dignes ni d'amour ni de haine, ni d'eſtime ni de mépris, & tout dépendant du caractere & de la ſituation de l'eſprit qui les contemple, on ne ſauroit ſe ſervir de raiſons directes, pour augmenter ni diminuer notre affection. Cependant, quoique les paſſions faſſent tout le prix des choſes, il eſt à remarquer qu'en opinant pour ou contre un objet, leur déciſion embraſſe toutes les circonſtances dont cet objet eſt accompagné. Cet homme, à qui la paſſion d'une pierre précieuſe cauſe des tranſports ſi vifs, ne borne pas ſa vue au brillant éclat de cette pierre; c'eſt plutôt de l'idée de ſa rareté que vient l'émotion qu'il reſſent. Ici donc s'ouvre une carriere pour le philoſophe; c'eſt à lui de faire naître de ſemblables points de vue, qui pourroient nous échapper ſans ſa direction; c'eſt encore à lui d'en tirer les moyens propres, ſoit pour fortifier, ſoit pour amortir nos paſſions.

Mais la philoſophie a-t-elle ce pouvoir, en effet? S'il ſeroit peu raiſonnable de le lui refuſer abſolument, ce n'eſt pourtant pas qu'il n'y ait de fortes preuves du contraire. L'art & l'induſtrie ont bien peu de priſe ſur nos affections. Une penſée que nous enfantons à force de nous tourmenter l'eſprit, & que nous ne retenons qu'avec beaucoup de peine, ne produira jamais rien de ſemblable au cri de la conſcience. Vit-on jamais naître ou ſe ralentir une paſſion par les raiſonnemens artificieux de Séneque ou d'Epictete. J'aimerois autant qu'un amant tentât de ſe guérir, en contemplant ſa maîtreſſe à travers le microſcope. Il y verroit à la vérité une peau raboteuſe & des traits monſtrueux; mais le ſouvenir de ſa figure naturelle demeureroit toujours le plus fort. Les méditations philoſophiques ſont trop recherchées & trop alambiquées, pour influer ſur nos mœurs, & pour déraciner nos penchans. La philoſophie qui opere ces grands effets, a placé ſon ſiege au-deſſus de la région des vapeurs; la reſpiration nous manque dans un air auſſi ſubtil.

Les livres des philosophes nous présentent deux sortes de réflexions, qui sembleroient devoir produire de grands effets, d'autant plus qu'elles sont tirées de la vie commune, & qu'il n'y a personne qui ne soit à portée de les faire. Et d'abord, si nous pensons à la briéveté & à l'incertitude de nos jours; est-ce bien la peine de se tant tracasser pour parvenir au Bonheur? Je veux que nous embrassions de plus vastes plans, & que nous formions de généreux projets pour la postérité; ces plans, & ces projets ne sont-ils pas encore des choses bien frivoles, si nous réfléchissons sur ces révolutions qui changent perpétuellement la face de la terre? les loix, les sciences, les livres & les empires, tout est sujet au temps; entraîné par ce courant rapide, tout s'abyme dans l'immense océan de la matiere.

La seconde réflexion est prise de la comparaison de notre état avec l'état d'autrui : il ne se passe point de jour que nous ne la fassions; mais nous la faisons mal; nous aimons mieux nous comparer avec nos supérieurs qu'avec ceux qui sont au-dessous de nous. C'est au Philosophe à se garantir de cette foiblesse, en tournant ses regards en bas plutôt qu'en haut; il se trouvera à son aise dans la condition où la fortune l'a placé. Il y a peu de personnes à qui cette source de consolation ne soit ouverte. Avouons pourtant que c'est un triste remede pour des cœurs sensibles, que le spectacle des miseres humaines; spectacle bien plus propre à nourrir nos douleurs qu'à les soulager, & qui semble moins fait pour étouffer nos plaintes que pour les renouveller, en nous attendrissant sur le sort de nos semblables. Mais telle est l'imperfection des meilleurs remedes que la philosophie soit en état de fournir.

DES MOYENS DE SE RENDRE HEUREUX EN CONTRIBUANT AU BONHEUR D'AUTRUI DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE.

I.

Du caractere & de l'usage de la raison naturelle, qui doit nous conduire au Bonheur, dans la Société civile.

LEs hommes ne subsistent que par le commerce qu'ils entretiennent ensemble, & par le besoin mutuel qu'ils ont les uns des autres. Si le Christianisme canonise des Solitaires, il ne leur en fait pas moins une suprême loi, de la charité & de la justice; & par-là il leur suppose un rapport essentiel avec le prochain : mais sans nous arrêter à l'état où les hommes peuvent être élevés, par des lumieres surnaturelles, considérons-les ici, en tant qu'ils sont conduits par la raison humaine.

Etant le guide que les hommes, indépendamment même de la Religion, se font honneur de suivre, & auquel ils ne renoncent point sans se rendre méprisables à leurs propres yeux, on ne peut trop leur en mas-

quer le caractere & les véritables droits : sans cela, ils seroient exposés à la confondre avec leur imagination, leur passion ou leur humeur, & à la méconnoitre d'une maniere d'autant plus pernicieuse, qu'ils se flattent davantage de ne la perdre jamais de vue.

Tous les désordres de la vie ont leur principale source dans celui-là. Autant que la vraie raison les conduit à leur Bonheur, autant une raison fausse les en éloigne-t-elle. C'est par des lueurs trompeuses de raison, qu'on fait de mauvaises démarches, qu'on suit un train de vie sujet aux repentirs, & qu'on prend des engagemens contraires à son propre repos & au repos de ceux avec qui l'on est lié par les droits de la société.

Qu'on interroge ceux qui tiennent la conduite la plus déréglée, qui se livrent aux passions les plus outrées, ou qui exercent les plus criantes injustices; il n'en est aucun qui ne prétende se justifier, prétendant avoir raison. Mais quelle raison ? une raison falsifiée en elle-même & confondue avec la passion. César met sous le joug la République Romaine sa patrie : c'est que comme elle lui préféroit Pompée, elle méconnoissoit ceux qui étoient capables de la servir & de la soutenir. Son fils Auguste imite son usurpation, ou y succede : C'est que Rome se perdoit elle-même, abusant de sa liberté. Quelle ambition semblable à la leur, ou quelle passion encore plus condamnable ne trouvera pas à se couvrir d'une teinture de raison, pour autoriser ses plus violens transports ! On voit ainsi quelle est l'importance de ne pas laisser méconnoître aux hommes, la raison par laquelle ils prétendent se conduire ; & d'empêcher qu'ils ne prennent son ombre pour sa lumiere, & son fantôme pour sa réalité.

Mais le temps de faire un discernement si essentiel, quel est-il ? Ce n'est pas celui où l'imagination, la passion, l'humeur, adversaires domestiques de la raison, ont pris le dessus, pour la soumettre aveuglément & la faire servir indifféremment à leurs vues. Elle n'est plus alors dans son état naturel; elle est sous le joug & forcée de parler le langage de ses ennemis qui la tiennent captive. Si elle essaie de se rendre à elle-même, pour se faire entendre, daigne-t-on écouter un esclave ; ou si on l'écoute, quel cas fait-on de ses vues, quand elles osent contrarier ceux qui la maîtrisent?

C'est dans le temps du calme & de la pleine liberté de la raison, qu'il faut s'appliquer à discerner son apparence d'avec sa réalité, pour nous pénétrer de ses vraies lumieres, & prévenir les maximes que la cupidité fait revêtir du voile même de la raison. Cette étude est ce que l'on connoit d'ordinaire sous le nom de Morale, laquelle a pour fin de régler par la raison, les mœurs & la conduite des hommes. C'est celle encore que je regarde ici en particulier, comme la science de vivre avec les autres hommes dans la société civile; pour y procurer, autant qu'il est en nous, notre propre Bonheur, de concert avec le Bonheur d'autrui : en sorte qu'il se trouve une liaison nécessaire entre ces trois choses, 1. raison ;

2. ſcience du ſavoir vivre : 3. ſecret de mettre parmi les hommes, le plus grand Bonheur que nous ſoyons capables d'y procurer, par rapport à nous-mêmes auſſi-bien que par rapport à eux.

I I.

Quel eſt le Bonheur, où la raiſon puiſſe naturellement nous conduire.

On ſoupçonnera d'abord, que tout ce qu'on peut dire, ſur le moyen de procurer le Bonheur des hommes, ne ſauroit être qu'une ſpécieuſe promeſſe, pour flatter vainement notre cœur; ou tout au plus une idée de pure ſpéculation, pour nous exercer agréablement l'eſprit : comme il ſe fait dans les diſcours & les raiſonnemens des Académies. Tout le monde, dit-on, ſe trouve trop intéreſſé à être heureux pour n'en avoir pas le ſecret, s'il étoit praticable. Combien en effet a-t-on loué la conduite des Thraces, leſquels, au rapport d'Hérodote & de Strabon, donnoient hautement à entendre, qu'il n'y avoit nul Bonheur à attendre dans la condition humaine : de ſorte qu'à la naiſſance de leurs enfans, ils aſſembloient leurs parens & leurs amis pour faire des gémiſſemens en commun ſur les miſeres, où le nouveau né alloit être expoſé dans le monde; au lieu qu'à la mort de leurs proches, ils faiſoient une autre aſſemblée, pour donner unanimement des marques de réjouiſſance, en voyant ceux à qui ils prenoient intérêt, délivrés des peines de la vie.

La condition humaine eſt miſérable, on en convient; mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. On eſt bien éloigné de vouloir ici parler d'un Bonheur qui prévienne ou qui écarte tous les maux où nous ſommes aſſujettis, & qui mette le comble à tous nos déſirs. C'eſt celui qu'on ſe figure, & que j'avoue n'être qu'une pure idée, par rapport à la vie préſente; c'eſt celui que l'on voudroit trouver & qu'on ne trouvera point. L'expérience univerſelle nous convainc trop évidemment, que ce Bonheur parfait où nous aſpirons ſans ceſſe, n'eſt jamais pour nous ici bas. Les événemens dont nous ne ſommes pas les maîtres; la méchanceté des hommes, que nous ne pouvons quelquefois éviter; la conſtitution de notre corps qui nous expoſe aux maladies & aux langueurs, ſont des cauſes d'amertume & de douleur incompatibles avec le Bonheur tel que nous le ſouhaiterions; mais pour n'être pas capable d'un parfait Bonheur, négligerons-nous celui qui eſt entre nos mains?

Il eſt des peines attachées à la condition de notre nature; ne peuvent-elles pas diminuer par nos ſoins? Et fuſſions-nous deſtinés à être malheureux, n'eſt-ce pas un avantage & une ſageſſe, que de nous appliquer à l'être le moins qu'il eſt poſſible? C'eſt donc la ſcience de ſe rendre auſſi heureux, ou ſi l'on veut, auſſi peu malheureux qu'on le puiſſe être, que je propoſe de rechercher : & pour y parvenir, il eſt des moyens qui ſe

trouveront salutaires, pourvu qu'on daigne les bien connoître & en faire usage.

On s'imagine souvent n'avoir nulle part aux peines que l'on souffre, sinon de les souffrir, parce qu'on n'a contribué en rien, à la cause qui les produit à nos yeux : mais on ne voit pas l'occasion qu'on aura donné à une cause plus éloignée. Il arrive donc que la cause immédiate est formée, par l'enchaînement de plusieurs autres précédentes causes, à l'une desquelles il suffit d'avoir contribué par sa faute, pour qu'on doive se reprocher son malheur à soi-même.

Ainsi voit-on quelquefois un renversement de fortune causé par une subite révolution d'affaires, à quoi l'on n'a point de part : mais plusieurs années auparavant, on avoit voulu prendre l'essor, par une ambition démesurée; c'est ce qui avoit fait faire des dépenses au-dessus de ses forces; les dépenses avoient obligé de faire de grands emprunts; ces emprunts avoient mis hors d'état de payer exactement ses dettes; cette difficulté de payer avoit diminué le crédit. La diminution du crédit n'empêchoit pas cependant qu'on ne trouvât de quoi subvenir aux besoins ordinaires; la persuasion où l'on étoit que l'on trouveroit toujours à subvenir aux besoins plus pressans, a fait négliger de prendre des précautions; & la négligence des précautions a ôté les ressources. Dans ces conjonctures, il est survenu une nécessité extraordinaire, causée immédiatement par une révolution dans les affaires ou dans les saisons, dans l'Etat ou dans les particuliers : révolution dont à la vérité on n'est pas la cause; mais on l'étoit, de la situation particuliere qui nous a rendu personnellement la révolution funeste.

Ce n'étoit pas le Roi d'Espagne Philippe II qui s'attira directement la révolte & la perte de sept Provinces des Pays-bas, qui ont formé la République des Etats-Généraux; c'étoit, si l'on veut, la conjoncture des opinions nouvelles, l'esprit indocile des peuples, la fermeté outrée du Duc d'Albe Gouverneur : à cela le Roi n'avoit point de part. D'un autre côté on pouvoit remédier au mal par de bonnes armées, mais pour les tenir en état d'agir il falloit les payer, & le Roi n'avoit pas de quoi. Il falloit emprunter, & pour cela trouver des prêteurs; on n'en pouvoit plus trouver : Pourquoi? C'est que le Roi, avant ces extrêmités, avoit manqué en 1575 de payer les marchands à qui il devoit; son crédit fut perdu : la chose paroissoit alors peu importante, mais le besoin de crédit survient, & il attire la perte des armées & des provinces. Ainsi on ne laisse pas d'avoir à se reprocher son malheur, auquel par sa faute on a donné une occasion éloignée. De-là vient que le même accident, ou le même malheur immédiat à l'égard de deux personnes, n'est plus un même malheur; lorsque dans les occasions éloignées l'un s'est comporté avec imprudence & l'autre avec sagesse. Ces conjonctures & mille autres semblables qui arrivent tous les jours, montrent comment; 1°. nous contribuons beaucoup

plus que nous ne croyons, aux événemens fâcheux dont nous nous plaignons : 2°. que nous pourrions contribuer à proportion, à nous procurer d'heureux événemens, & une situation plus avantageuse; en observant les regles prescrites par la droite raison qui nous portent également à nous rendre heureux & à procurer le Bonheur d'autrui.

Je veux être heureux; mais je vis avec des hommes, qui comme moi, veulent être heureux également chacun de leur côté : cherchons le moyen de procurer mon Bonheur en procurant le leur, ou du moins sans y jamais nuire. Tel est le fondement de toute la sagesse humaine, la source de toutes les vertus purement naturelles, & le principe général de toute la morale & de toute la société civile.

III.

Comment tous les hommes aspirant à un Bonheur qui dépend d'eux-mêmes, ils ne l'obtiennent pourtant pas.

CE qui nous conduit & nous anime dans la suite générale de notre vie & dans chacune de nos démarches en particulier, c'est le penchant à nous satisfaire nous-mêmes. Quand on s'y porte du côté de la raison, c'est ce qu'on appelle communément *bien honnête*; du côté des sens, c'est ce qu'on appelle *bien agréable*; si c'est au même-temps du côté des sens & de la raison, c'est ce qu'on peut appeller *bien utile*. Au reste, ces distinctions de bien, ou de diverses sortes de Bonheur, se trouveroient peut-être aussi peu fondées, à y regarder de plus près, qu'elles sont ordinairement admises, sans être trop examinées.

Outre la difficulté de reconnoître si les sens ne contribuent pas autant que la raison, à former le bien honnête; ou si la raison ne contribue pas aussi à goûter plusieurs des biens agréables; qu'importe après tout de quelle maniere & par quelle voie se trouve en nous la satisfaction, le contentement & le bonheur, pourvu qu'ils s'y trouvent en effet. Si les sens nous rendoient véritablement heureux & pour toujours, le serions-nous moins parce qu'un Philosophe entreprendroit de prouver, qu'il n'est aucun bien digne de l'homme, que le bien honnête?

Je vous quitte l'honnêteté, lui diroit-on; c'est au Bonheur que j'en veux & à mon contentement; je le trouve, & je m'y tiens. Epuisez-vous d'ailleurs en raisonnemens; eussiez-vous même raison de votre côté, j'ai mon compte du mien; que me servira tout le reste? C'est un secours aisé & commun qui me rétablit la santé; tandis que par des principes savans, vous établissez qu'un si vil remede ne sert point à ma guérison; elle n'en est pas moins réelle pour n'être pas conforme à vos principes. Le raisonnement est donc également frivole, & du côté des médecins & du côté des Philosophes, quand il ne s'accorde pas avec l'expérience. Mon Bon-

heur est dans moi & non dans l'esprit des autres; c'est ce que j'éprouve qui me rend heureux, sans qu'il soit moindre ou plus grand, pour venir d'une cause plutôt que de l'autre; c'est ce qu'elle produit en moi qui fait mon Bonheur, & non ce qu'elle est en elle-même.

Mais ce qui est également vrai, & à quoi l'on ne pense pas assez, c'est que le contentement que nous éprouvons quelquefois venir par le secours des sens, ne se fait pas toujours également sentir à nous : il passe même très-vite, & fait place souvent malgré nous, à des sentimens tout opposés, de déplaisir & de mécontentement. Ce n'est donc pas le seul contentement actuel, qu'il s'agit de découvrir & de chercher, comme le seul objet & la véritable fin de la morale. Quand il est actuellement en nous, il nous pénetre : il n'est pas nécessaire que les Philosophes nous en parlent; nous en savons plus sur ce point, que toute la Philosophie & tous les Philosophes réunis ensemble ne nous peuvent dire. Si un homme voluptueux & passionné étoit dans tous les momens de sa vie, avec le même contentement qu'il éprouve au moment qu'il goûte la volupté & qu'il assouvit sa passion, on n'auroit guere de raisons à lui alléguer, par rapport au temps de la vie présente : je n'en vois aucune à quoi il ne pût faire des repliques, dont je serois aussi embarrassé, qu'il le seroit peu de mes argumens. Je l'exhorterois à suivre le parti de la vertu, par les réflexions que fournit la morale pour être heureux; & il me répondroit qu'il est heureux indépendamment des maximes de la morale; qu'il s'en tient à une connoissance de pratique, au lieu de s'embarrasser l'esprit d'une spéculation qu'il ne goûte point.

Mais enfin, l'expérience est manifeste, que le plaisir de la passion n'est point durable : il est sujet à des retours de dégoût & d'amertume. Ce qui avoit amusé, ennuie; ce qui avoit plu, commence à déplaire; ce qui avoit été un objet de délices, devient souvent un sujet de repentir & même d'horreur.

On ne prétend donc pas nier aux adversaires de la vertu & de la morale, que la passion & le libertinage n'aient pour quelques-uns des momens de plaisir; mais de leur côté ils ne peuvent disconvenir, qu'ils éprouvent souvent les situations les plus fâcheuses, par le dégoût d'eux-mêmes & de leur propre conduite, par les autres suites naturelles de leurs passions mêmes; par les éclats qui en arrivent; par les reproches qu'ils s'attirent; par le dérangement de leurs affaires qui s'ensuit; par leur vie qui s'abrege, ou leur santé qui dépérit; par leur réputation qui en souffre & qui expose souvent à perdre son rang & sa dignité. Notre Roi Childeric III; se trouvoit bien de sa nonchalance : Mais se trouva-t-il bien de sa déposition qui en fut l'effet, & de sa prison dans un monastere où il fut relégué? L'Empereur Venceslas se livroit avec goût aux voluptés indignes qui faisoient son occupation, & à l'avarice qui le dominoit; mais quel goût put-il trouver dans l'opprobre avec lequel il fut déposé, &

dans la paralisie où il languit à Prague & que ses debauches avoient attirée ?

Il s'agit ainsi de faire une compensation du Bonheur que peuvent donner le libertinage & la passion, avec celui que promettent la vertu & une conduite réglée : il n'est que ces deux partis. Quand le premier auroit encore plus d'agrément qu'on ne lui en voudroit supposer, il ne pourroit pas sensément être preferé au second ; il faut peser dans une juste balance, lequel des deux nous porte davantage au but commun, auquel nous aspirons tous ; qui est de vivre heureux, non pour un seul moment ou pour quelques heures, mais pour la partie la plus considérable de notre vie, & avec la plus grande impression de contentement & de Bonheur dont nous soyons susceptibles.

Ainsi, quand un homme sensuel veut à l'excès manger des trufles & des champignons, boire du vin de Champagne ou de la fenouillette, la morale n'entreprendra pas de l'en détourner, en lui disant simplement que c'est là un faux plaisir, qu'il est passager, & contraire aux loix de la bienséance, de la tempérance & de l'honnêteté : il répondroit bientôt comme nous avons vu ; ou du moins il se diroit à lui-même, que le plaisir n'est point faux, puisqu'il en éprouve actuellement la douceur ; qu'il nest pas si passager qu'il ne dure assez pour le réjouir ; que pour les loix de la tempérance & de l'honnêteté, qu'il ne les envie à personne, dès qu'elles ne conviennent point au contentement, qui est le seul terme auquel il aspire.

Cependant lorsque je tomberois d'accord de ce qu'il pourroit ainsi repliquer, si je pouvois l'amener à quelques momens de réflexion, il ne seroit pas long-temps aussi à tomber d'accord, que l'excès auquel il s'abandonne pour un plaisir actuel, est suivi d'inconveniens dont il a eu déjà dans lui ou dans les autres une suffisante expérience ; qu'ainsi il s'attire plus de peine qu'il n'éprouve de plaisir. Alors pour peu qu'il fasse usage de sa raison ; ne conclura-t-il pas, que même par rapport à la satisfaction & au contentement où il aspire, il doit se priver de certaine satisfaction & de certain contentement ; & qu'en particulier, il doit s'abstenir de l'usage excessif des champignons & des trufles, du vin & des liqueurs ? Le plaisir payé par la douleur, disoit un des plus délicats Epicuriens du monde, ne vaut rien & ne peut rien valoir : à plus forte raison, un plaisir payé par une grande douleur, ou un seul plaisir payé par la privation de mille autres plaisirs ; la balance n'est pas égale. Si vous aimez votre Bonheur, aimez-le constamment ; gardez-vous de le détruire par le moyen même que vous employez afin de le procurer. La raison vous est donnée pour faire le discernement des objets où vous devez le rencontrer, & plus complet & plus constant.

Si vous vous trouvez importuné ou contraint par la réflexion même que je vous exhorte à faire, songez du moins que vous regretterez de n'avoir

voir pas essuyé cette légere importunité; & que la peine du regret passera de beaucoup la peine de la contrainte.

Si vous me dites, que le sentiment du présent agit uniquement dans vous & non pas la pensée de l'avenir, je vous dirai qu'en ce point là même, vous n'êtes pas homme : vous ne l'êtes que par la raison & par l'usage que vous en faites : or cet usage consiste dans le souvenir du passé & dans la prévoyance de l'avenir, aussi bien que dans l'attention au présent. Ces trois rapports du temps sont essentiels à notre conduite Elle doit nous inspirer le soin de choisir dans le temps présent pour le temps avenir, des moyens que dans le tems passé nous ayons reconnus les plus propres à parvenir au Bonheur. Ainsi pour y arriver, il ne s'agit pas de regarder précisément en chaque action que l'on fait, ou en chaque parti que l'on embrasse, ce qui s'y trouve de plaisir ou de peine; car dans les partis opposés de la vertu & du vice, il se trouve de côté & d'autre de l'agrément & du désagrément : il faut en voir le résultat dans la suite générale de la vie, pour en faire une juste compensation.

Il faut examiner, par exemple, ce qui arriveroit à deux hommes de même tempérament & de même condition, qui se trouveroient d'abord dans les mêmes occasions d'embrasser le parti de la vertu ou de la volupté : au bout de soixante ans, de quel côté, y aura-t-il eu moins de peines & de repentirs, plus de vraie satisfaction & de tranquillité? S'il se trouve que c'est du côté de la sagesse & de la vertu, ce sera conduire les hommes à leur véritable bonheur, que d'attirer leur attention sur un traité de morale qui contribue à cette fin : & ils ne s'étonneront plus, que tous désirant naturellement le Bonheur, tous cependant ne le cherchent pas où ils le doivent trouver; puisque volontairement séduits par l'appât trompeur d'un plaisir présent, ils renoncent, faute de prévoir l'avenir & de profiter du passé, à ce qui contribueroit davantage à leur Bonheur dans toute la suite de leur vie.

IV.

Pourquoi on fait consister ici l'économie de la morale & la science de se rendre heureux, dans les devoirs de la société civile.

LE commun des Philosophes ont donné plus d'étendue que je ne semble faire ici à la science de la morale, partageant les devoirs de l'homme en trois especes particulieres, savoir, ce que nous nous devons à nous-mêmes; ce que nous devons au prochain, & ce que nous devons à Dieu. La division est judicieuse; & elle renferme ce que l'Apôtre saint Paul nous enseigne, que nous devons vivre avec sobriété, avec justice & avec piété. La sobriété & la tempérance regardent notre personne en particulier; la justice & la charité regardent le prochain en général; la piété & la religion regardent Dieu & le culte qui lui est dû.

Mais s'il eſt vrai de dire, qu'un homme auroit des devoirs à remplir quand il feroit le ſeul dans le monde; il eſt vrai auſſi qu'il n'en auroit aucun qui ne faſſe actuellement partie des devoirs de la ſociété, & que Dieu ne nous en preſcrit point qui n'y ſoient eſſentiels. Le devoir de la tempérance, qui ſemble ne regarder que chacun des particuliers, ne laiſſe pas d'intéreſſer la ſociété, comme nous le verrons aux N°s. ſuivans: & l'obligation d'aimer Dieu, qui ſemble n'avoir point de rapport aux hommes, eſt le fondement le plus inébranlable de nos devoirs à leur égard; puiſque nous ne pouvons aimer Dieu, qu'en leur donnant, autant qu'il nous eſt poſſible, ſujet d'être contens de nous. D'où il s'enſuit, que les devoirs qui ſervent à nous régler, & par rapport à ce qu'eſt chacun de nous en particulier, & par rapport à ce que nous devons à Dieu, ſervent auſſi à nous conduire avec les autres hommes: de maniere que le ſoin de travailler à rendre heureux ceux avec qui nous vivons, eſt le même que le ſoin de ſervir Dieu & de nous rendre nous-mêmes heureux.

Rien n'eſt plus intéreſſant qu'un Traité de morale expoſé ſous ce jour; puiſqu'il tend à engager non-ſeulement chacun des hommes à être vertueux, mais encore à faire en ſorte que chacun des autres hommes le ſoit. Ainſi lorſqu'un particulier s'éloigne des regles de la vertu & de la morale, c'eſt, pour ainſi dire, autant de diminué ſur le Bonheur commun. Si alors il ne ſe faiſoit tort qu'à lui-même, je dirois ſeulement *tant pis pour lui :* mais dans le plan que je propoſe ici, je dois ajouter *tant pis pour moi-même*; puiſqu'il n'en faut pas davantage, pour m'expoſer à quelque déſagrément ou à quelque malheur. N'y eût-il qu'un homme au monde qui s'écartât des regles de la vertu & qui les mépriſât, je ne devrai qu'à de purs haſards, de me trouver à couvert de ſes inſultes, ou de ſes trahiſons; de ſes calomnies, ou de ſes violences; de ſes bizarreries, ou de ſa mauvaiſe humeur. Or ne pouvant me répondre de ce qui dépend du haſard; je ne puis me répondre auſſi de n'être pas inſulté ou trahi; calomnié ou ruiné; perſécuté, ou du moins, importuné. C'eſt donc un avantage commun, de porter tous les hommes à la vertu, pour nous mettre plus à couvert des pernicieux effets de leurs vices. A cela revient le mot du Sage Agéſilas. On demandoit devant lui, pourquoi les Lacédémoniens étoient plus heureux que les autres peuples: c'eſt, dit-il, que la vertu eſt plus cultivée parmi eux, dans les Rois pour commander avec ſageſſe, & dans les peuples pour obéir avec fidélité. On trouvera, peut-être, que des inclinations naturellement heureuſes & les précautions que l'on prend contre les vices d'autrui, contribuent davantage au Bonheur de la Société, que tout le ſecours qu'on peut tirer de la vertu: quand il en feroit ainſi, la Morale n'y perdroit rien; puiſqu'elle n'ôte quoi que ce ſoit, ni à l'avantage du tempérament, ni à la ſûreté des précautions. Au contraire, elle tend à les perfectionner & à y ſuppléer. Si tous les hommes pouvoient n'avoir que de bonnes inclinations, & prendre des précautions contre les vices de ceux avec qui ils ont à vivre, quel

avantage ne seroit-ce point? La condition humaine ne le permet pas; il faut tâcher d'y remédier par le secours de la morale : d'ailleurs, comme il est des naturels incomparablement plus portés au bien que les autres; il n'en est point qui ne soit porté au mal par quelque endroit : c'est à cet endroit même qu'il faut appliquer les secours de la vertu, pour nous les rendre utiles.

V.

Notion des Principes qui contribuent au Bonheur du genre humain; savoir, les passions, la liberté & la raison.

LEs Traités ordinaires de Morale sont remplis du nom, du caractere & du nombre des passions de l'ame. Ces connoissances peuvent être curieuses & ingénieuses; mais servent-elles beaucoup au Bonheur de la société & à la vertu des particuliers? C'est ce que je ne vois pas. Qu'importe en quel nombre soient les passions, s'il faut être en garde contre toutes; & que sert-il de marquer avec de si justes précisions leur définition & leur nature, si cette spéculation les fait moins connoître que nous ne les connoissons par notre propre expérience. Nous avons observé ailleurs, que les idées claires & distinctes par rapport à nous, venoient uniquement de nos sentimens intimes : est-il pour nous des sentimens plus intimes que nos passions? Distinguons-les seulement avec exactitude, des autres sentimens intimes qui ne sont point des passions.

Souvenons-nous d'abord, qu'il est en nous quelque chose qui s'appelle *liberté;* & qui consiste, comme tout le monde sait, dans le *pouvoir qu'a notre volonté, de se porter à un objet ou de ne s'y porter pas.*

Je ne m'arrêterai point ici à prouver, qu'il est en nous une liberté pour le bien & pour le mal : il le faut supposer quand on parle de morale; sans quoi on réduiroit à de pures chimeres, tout ce qu'ont enseigné là-dessus les plus solides esprits & généralement tous les Philosophes payens ou chrétiens, profanes ou sacrés. Ce seroit même rendre ridicule la science de la morale dans le genre humain, qui se trouveroit ainsi avoir donné son temps & son application, à rechercher ou à enseigner, à pratiquer ou à suivre des maximes dont les hommes ne seroient pas plus susceptibles que des automates, ou de simples machines. A l'égard de ceux qui opposeroient des difficultés, à une vérité dont nous sommes persuadés, par l'expérience du sentiment intime, il ne faut leur répondre que comme Zénon répondit à ce qu'on lui proposoit de subtilités alambiquées, pour lui prouver l'impossibilité du mouvement. Il se leva, & il marcha. Contre l'expérience, ce n'est pas le raisonnement qui puisse tenir; c'est uniquement la folie.

D'ailleurs nous éprouvons que notre volonté est susceptible de certains mouvemens, qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher, & auxquels il

ne nous eſt pas libre de ne nous porter point, ou plutôt de ne nous ſentir pas porter. En effet, le mouvement que nous éprouvons alors n'étant pas en notre pouvoir, ce n'eſt pas nous-mêmes qui nous agitons; c'eſt nous qui ſommes agités par une cauſe dont nous ne ſommes point les maîtres: or d'être agités de la ſorte, c'eſt ce que les Philoſophes appellent en latin *pati;* d'où eſt venu le mot de *paſſion*, nom qu'on donne à tous les mouvemens dont nous ne ſommes pas les maîtres : tels ſont ordinairement les premiers mouvemens d'impatience, de colere, de dépit, de triſteſſe & des autres paſſions ſemblables.

Au reſte, nous éprouvons encore, qu'il eſt en notre pouvoir de ne pas nous livrer entiérement aux objets où nous fait pencher cette inclination indélibérée, mais d'en réprimer les mouvemens, du moins en partie : ſoit en nous abſtenant de faire l'action extérieure à quoi ils nous porteroient; ſoit en éloignant les penſées qui y attacheroient notre eſprit; car enfin, il eſt quelque choſe en nous qui nous fait juger, que ſouvent il eſt à propos de réſiſter à ces mouvemens : l'expérience nous faiſant ſentir, qu'en nous y abandonnant, nous nous attirons des regrets & des déplaiſirs.

Ce jugement, cette penſée, ou cette lumiere qui nous fait appercevoir les bornes & le frein que nous devons donner à ces mouvemens indélibérés, eſt ce qu'on appelle *raiſon;* de ſorte que notre intérieur eſt compoſé, pour ainſi dire, de deux mouvemens contraires; l'un de raiſon, l'autre de paſſion. Cependant l'uſage ordinaire n'attache pas le mot de *paſſion*, aux mouvemens indélibérés qui ne ſont point improuvés par la raiſon : ainſi le mouvement indélibéré qui nous porte à prendre de la nourriture pour ſubſiſter, ne s'appelle point paſſion, non plus que le mouvement indélibéré, qui nous porte à déſirer une réputation bien fondée, à aimer ceux de qui nous tenons la vie, *&c.* Ici donc nous prenons le mot de paſſion, en tant qu'il eſt *un mouvement indélibéré improuvé par la raiſon.*

Philippe, Roi de Macédoine, étant dans une partie de plaiſir & dans la pointe du vin, parloit avec liberté & gaieté : la paſſion n'en étoit point encore, parce que la raiſon n'étoit point encore contrariée; mais le diſcours tombant ſur Denis le Tyran qu'il n'aimoit pas, & qui avoit fait des Tragédies eſtimables : il dit, comme pour jetter ſur lui le ſoupçon de plagiaire : quel temps auroit-il trouvé pour les compoſer : Sur quoi un des aſſiſtans, à qui la chaleur modérée du vin n'avoit fait qu'animer la raiſon ſans altérer la paſſion : *Le temps qu'il a trouvé*, dit-il, *eſt juſtement celui que vous & moi nous trouvons pour boire & pour nous réjouir.*

Mais puiſqu'on ne cherche qu'à être content, pourquoi écouter tant la raiſon, ſi elle eſt contraire au contentement actuel que l'on éprouve à ſuivre ſa paſſion? C'eſt parce que le contentement de la paſſion n'eſt, comme je l'ai inſinué plus haut, qu'un contentement paſſager, qui fait place à des ſentimens de repentir & d'amertume : enſorte qu'à parler avec préciſion, la raiſon n'eſt oppoſée à la paſſion, que pour rejetter une ſatisfac-

tion présente & passagere, qui priveroit d'une satisfaction à venir plus grande & plus durable.

On voit par-là en général, ce que nous exposerons plus en particulier dans la suite, combien tout ce qui s'appelle *passion* est incompatible avec notre propre Bonheur; mais il faut voir encore, comment il est incompatible aussi avec le Bonheur de la Société dont nous faisons partie.

V I.

Que les passions en général sont contraires au Bonheur de la Société, si elles ne sont réglées par la raison.

COMME j'éprouve en moi que je cherche en tout mon Bonheur, chacun des autres hommes l'éprouve également; or les choses que nous croyons devoir servir à nous rendre heureux & que nous désirons par cet endroit, se trouvent souvent déplaire aux autres, & par-là sont contraires à leur Bonheur; c'est à quoi notre passion n'a point d'égard : mais c'est le point justement sur quoi la raison doit régler la passion. Si nous voulons inconsidérément chercher notre Bonheur dans ce qui déplaît, ou ce qui nuit aux autres, notre exemple les autorise à chercher le leur, dans ce qui pourra nous déplaire & nous nuire à nous-mêmes : & si nous nous croyons en droit d'agir pour arriver à notre Bonheur, sans nul égard pour eux, ils en useront de même de leur côté, pour détruire les obstacles que nous serions en disposition d'apporter à ce qui leur convient.

Ainsi, il se doit faire dans le genre humain un tempérament des soins que chacun de nous apporte pour se rendre heureux, avec le soin que prennent de leur côté, ceux avec qui nous vivons : de sorte que la premiere vue qu'ait chacun de nous, doit être de se dire à lui-même dans toutes ses démarches : *Ce que je veux faire pour ma satisfaction contribue-t-il à la satisfaction d'autrui, ou du moins n'y est-il point contraire ?*

Or, qu'est-ce qui sera capable d'empêcher une vue si raisonnable? C'est uniquement nos passions, en tant qu'elles nous portent à notre satisfaction actuelle, sans considération & sans ménagement pour les autres. Si toutes étoient réglées ou réprimées par la raison, elles demeureroient en de justes bornes, qui nous rendroient également & maître de nous-mêmes & aimables à tous : mais ne se trouvant pas assujetties à cet ordre, elles vont aveuglément contrarier les autres, s'opposer à leur goût & à leur satisfaction; & donnant ainsi dans ce qui peut leur déplaire, elles les déterminent à nous causer réciproquement du mécontentement & du chagrin.

Une simple exposition de chacune des passions, seroit par elle-même une preuve suffisante de ce que j'avance. La passion de l'ambition nous fait rechercher des honneurs & de l'autorité contre le gré des autres. Cé-

ſar dans ſa jeuneſſe, ſembloit montrer de la grandeur d'ame, quand on lui entendoit répéter, que ſi la juſtice avoit à être violée, c'étoit pour obtenir une couronne; ou lorſque regardant la ſtatue d'Alexandre il verſoit des larmes, de voir que ce Héros eût dès l'âge de vingt-quatre ans fait de ſi grandes conquêtes, & que lui dans un âge plus avancé, il en eût fait ſi peu : mais c'étoit, comme l'obſerve Plutarque, les prémices de l'ambition déréglée, qui depuis lui fit renverſer & ſubjuguer la République Romaine, ſa patrie.

La paſſion de l'avarice nous fait prendre un bien qui appartient aux autres, ou retenir pour nous ſeuls, celui qu'ils auroient droit de partager avec nous. La paſſion de la colere fait que nous les traitons d'une maniere âpre, dure, injurieuſe : la paſſion de la pareſſe nous fait abandonner par lâcheté & nonchalance nos devoirs à leur égard. La jalouſie nous rend haïſſables à leurs yeux, par le chagrin que nous concevons des avantages qu'ils poſſedent. L'opiniâtreté, qui eſt un attachement outré à notre propre ſens, les bleſſe par le mépris que nous ſemblons faire de leurs ſentimens; malgré les raiſons ſur leſquelles ils ſe trouvent appuyés. Qu'on examine tout ce qui cauſe le trouble dans la ſociété, & ce qui en détruit la tranquillité & la paix, on en trouvera preſque toujours la cauſe dans nos paſſions, ou dans les vices qui en ſont l'effet.

VII.

S'il eſt des vices qui ne nuiſent qu'au bonheur des particuliers ſans nuire à la Société.

ON eſt aſſez convaincu que certains vices nuiſent à la ſociété; tels que la calomnie, l'injuſtice, la violence : mais il en eſt d'autres qu'on regarde ordinairement comme ne faiſant tort qu'à celui qui en eſt atteint. On entend dire aſſez communément par exemple, qu'un homme qui s'énivre ne fait tort qu'à lui-même. Mais pour peu qu'on y faſſe d'attention, on s'appercevra que rien n'eſt moins juſte que cette penſée. Il ne faut qu'écouter pour cela les perſonnes obligées à vivre dans une même famille, avec un homme ſujet à l'excès du vin : les dégoûts, les ennuis, les querelles, les emportemens, le dérangement des affaires domeſtiques, la négligence de l'éducation des enfans, & mille autres inconvéniens ſemblables, ne ſont-ils pas autant de ſuites naturelles de ce vice & autant d'atteinte à la douceur de la ſociété? Qui de nous, pour mener une vie tranquille & contente, pourra ſe réſoudre à faire liaiſon avec un homme de ce caractere.

Ce que nous ſouhaitons le plus dans ceux avec qui nous vivons, c'eſt de trouver en eux de la raiſon; elle ne leur manque jamais à notre égard, que nous n'ayons droit de nous en plaindre : mais quelque oppoſés que

puissent être les autres vices à la raison, ils en laissent du moins certaine lueur, certain usage, certaine regle; l'ivresse ôte toute regle, tout usage, toute lueur de la raison, elle éteint absolument cette particule, cette étincelle de la divinité, qui nous distingue des bêtes, comme parle Horace, *affigit humi divinæ particulam auræ*, & elle détruit par-là toute la satisfaction & la douceur, que chacun doit mettre & recevoir dans la Société humaine.

On a beau comparer la privation de la raison par l'ivresse, avec la privation de la raison par le sommeil; la comparaison ne sera jamais sérieuse. L'une est prescrite par le besoin de réparer les esprits qui s'épuisent sans cesse & qui servent à l'exercice même de la raison; au lieu que l'autre supprime tout d'un coup cet exercice, & à la longue en détruit pour ainsi-dire les ressorts. Aussi l'Auteur de la nature en nous assujettissant au sommeil, en a-t-il ôté les inconvéniens & la monstrueuse indécence qui se trouve dans l'ivresse. Bien que celle-ci quelquefois semble avoir un air de gaîté, le plaisir qu'elle peut donner est toujours un plaisir de fou, qui n'ôte point l'horreur secrete que nous concevons contre tout ce qui détruit la raison, laquelle seule contribue à rendre constamment heureux ceux avec qui nous avons à vivre.

Le vice de l'incontinence qui paroît moins opposé au Bonheur de la Société, l'est peut-être encore davantage : on conviendra d'abord, que quand elle blesse les droits du mariage, elle fait au cœur de l'outragé la plaie la plus profonde. Les loix Romaines qui servent comme de principes aux autres loix, supposent qu'en ce moment il n'est pas en état de se posséder : de maniere qu'elles semblent excuser en lui, le transport par lequel il ôteroit la vie à l'auteur de son outrage. Ainsi le meurtre, qui est le crime le plus opposé à l'humanité, semble par-là, être mis en parallele avec l'adultere. Aussi les plus tragiques événemens de l'histoire, & les figures les plus pathétiques qu'ait inventé la fable, ne nous montrent-elles rien de plus affreux que les effets de l'incontinence, dans le crime de l'adultere. Notre Roi Chilpéric trouva la mort par les débordemens de sa femme Frédégonde; & le fameux Duc d'Orléans la trouva dans les siens, dont se vengea le Duc de Bourgogne, par le ministere d'Aubert & de Raoul, tous trois animés d'un même ressentiment : le Duc de Bourgogne périt peu après, par le même désordre.

Ce vice n'a gueres de moins funestes effets, quand il se rencontre entre des personnes libres : la jalousie y produit aussi fréquemment les mêmes fureurs. Tout le monde sait, que le jeune Roi Ladislas de Hongrie, mourut sur le point de célébrer son mariage avec Madelene de France, fille du Roi Charles VII, mais tous ne savent pas la cause de sa mort, & que ce fut la jalousie d'une maîtresse, personne de condition du pays, qui l'empoisonna.

Un homme d'ailleurs livré à cette passion n'est plus à lui-même. Il tombe

dans une ſorte d'humeur morne & brute qui le dégoûte de ſes devoirs ; l'amitié, la charité, la parenté, la République, n'ont point de voix qui les faſſent entendre quand leurs droits ſe trouvent en compromis avec les attraits de la volupté : ceux qui en ſont atteints & qui ſe flattent de n'avoir jamais oublié ce qu'ils devoient à leur état, jugent de leur conduite par ce qu'ils en connoiſſent : mais toute paſſion nous aveugle, & empêche de nous connoître, & de toutes les paſſions il n'en eſt point qui aveugle davantage. C'eſt le caractere le plus marqué que la vérité & la fable attribuent de concert à l'amour.

Ce ſeroit une eſpece de miracle, qu'un homme ſujet aux déſordres de l'incontinence, qui donnât à ſa famille, à ſes amis, à ſes citoyens, la ſatisfaction & la douceur que demanderoient les droits du ſang, de la patrie & de l'amitié. Le miracle ſeroit encore plus rare, ſi la perſonne ſujette à ce vice ne s'aveugloit pas dans ces points là-même, pour ne voir rien de blâmable dans ſa conduite, quelque univerſellement qu'elle ſoit blâmée ; & comme il ne ſent rien du chagrin & de l'inquiétude qu'il donne aux autres, il n'apperçoit pas dans les autres ce qu'il n'éprouve pas en lui-même.

Enfin la nonchalance, le dégoût, la molleſſe, ſont les moindres & les plus ordinaires inconvéniens du vice dont nous parlons : le ſavoir-vivre, qui eſt la plus douce & la plus familiere des vertus de la vie civile, n'eſt autre choſe, ſelon la définition judicieuſe qu'en a donné un homme d'eſprit, ſinon *l'uſage de ſe contraindre ſans contraindre les autres*. Combien faut-il davantage ſe contraindre & gagner ſur ſoi, pour remplir les devoirs les plus importans qu'exigent la droiture, l'équité, la charité qui ſont la baſe & le fondement de toute ſociété ? Or de quelle contrainte eſt capable un homme amolli & efféminé ? Ce n'eſt pas que malgré ce vice il ne reſte encore de bonnes qualités ; mais il eſt certain, que par-là elles ſont extraordinairement affoiblies. On en peut juger par les effets avantageux que produit la vertu contraire à ce vice. Dans le déſeſpoir des Carthaginois, de ſe voir enfin réduits ſous la domination Romaine, la retenue de Scipion, leur vainqueur, commença d'adoucir leur peine. Après la priſe de la ville, on lui amena une jeune perſonne d'une exquiſe beauté, mariée depuis peu. Au-lieu de ſatisfaire une paſſion déréglée, il fit garder la jeune Dame avec ſoin & avec reſpect ; & ayant fait venir ſon mari, la lui remit entre les mains ſans rançon. Qui n'a pas admiré ce trait du vainqueur de Carthage ! Les Carthaginois en furent charmés les premiers : ils le furent encore plus de ce qu'il dit au mari, qu'il ne demandoit pour récompenſe, que de le voir ami des Romains, & qu'ils le méritoient ; puiſqu'un grand nombre d'entr'eux auroient eu la même modération que lui.

VIII.

VIII.

Que le savoir-vivre consiste à connoître ce qui plaît ou ce qui déplaît au commun des hommes, pour concilier leur Bonheur avec le nôtre.

PUISQUE nous sommes obligés de vivre avec les autres, de maniere que notre Bonheur ne sera jamais en sûreté, lorsque nous apporterons quelque préjudice au leur; il est important que nous nous fassions une étude de connoître ce qui les blesse ou les incommode, ce qui leur fait de la peine ou du plaisir; afin de les ménager en tout, & que de la sorte ils soient portés réciproquement à nous ménager aussi.

Ce doit être, ce me semble, la premiere de nos attentions, quand nous commençons de vivre avec eux, & c'est proprement en ce point que consiste la science, qu'avec justice on fait tant valoir dans le monde & qu'on appelle *le savoir-vivre.*

Le Roi Philippe de Macédoine ménagea exactement la satisfaction des Athéniens, avec l'intérêt qu'il avoit de les gagner ou de les adoucir à son égard. Quand on lui présenta les discours de Démosthene, qui avoit si souvent & avec tant de succès harangué contre lui : si je l'avois entendu parler, dit Philippe, je l'aurois pris moi-même avec moi pour le succès de mes affaires. L'Empereur Auguste montra dans une occasion à-peu-près semblable, une attention, qui ne fait pas moins d'honneur à la science du savoir-vivre. Après avoir sacrifié Cicéron à la vengeance d'Antoine, comme on sait, il aborda inopinément un des neveux de ce grand Orateur, au temps même qu'il tenoit à la main un volume des ouvrages de son oncle. Celui-ci le cacha précipitamment : Auguste s'en apperçut, prit le livre, en lut plusieurs pages; & dit en rendant le volume; voilà l'ouvrage d'un habile homme & qui chérissoit bien la patrie.

Au reste, la science dont nous parlons, ne consiste pas simplement, comme quelques-uns pourroient se l'imaginer, en de simples procédés extérieurs établis par un usage arbitraire différent en différentes nations. Cet extérieur n'en est pour ainsi dire que la superficie; l'essence & l'ame du savoir-vivre, est le soin de contribuer à la satisfaction d'autrui, afin qu'ils soient contens de nous & que nous soyons contens d'eux.

Si le savoir-vivre emploie diverses pratiques selon les divers pays, il est essentiellement le même par-tout. En France il prescrit, que l'on donne le haut du pavé à ceux que l'on considere; en Italie il prescrit, de ne le point donner, quand il n'est pas à la droite : en Orient il défend, que l'on se découvre devant ceux qui sont au-dessus de nous, en Occident il l'ordonne. Ces pratiques extérieures indifférentes par elles-mêmes, ne sont rien qu'autant qu'elles partent d'un principe intérieur, qui est le soin de satisfaire les autres. Leur satisfaction est d'être estimés & honorés de nous; si la marque de l'honneur & de l'estime qu'ils atten-

dent est le haut du pavé, ils sont mal-contens quand nous leur donnons seulement la main droite. Ce n'est donc ni la droite ni le haut du pavé qu'ils demandent; mais le soin de les satisfaire, en leur donnant un signe de l'estime que nous faisons d'eux.

Il se trouve ainsi dans le savoir-vivre deux parties également importantes; l'intérieure, qui est le soin de satisfaire les autres, sans quoi ils seroient mal-contens de nous; & l'extérieure, qui est la marque de ce soin, établi par l'usage, & qui fait souvent plus d'impression que le reste; car les hommes ne pouvant juger de ce qui est purement intérieur, c'est l'extérieur qui les touche; & s'étant accoutumés par l'éducation à unir l'un & l'autre sous une seule idée, ils ne s'imaginent pas que l'un puisse se rencontrer sans l'autre. Une marque d'honneur, que nous ne reconnoissons point pour telle, paroît quelquefois une insulte; & le soin qu'on prend de nous faire plaisir, s'il n'est soutenu d'une action extérieure qui y convienne, ne manque point de nous fatiguer.

En Flandre & en Allemagne, c'est savoir-vivre, que de faire boire un ami, dans le même verre où l'on vient de boire soi-même, sans le rincer : cette espece de savoir-vivre nous déplaît & nous révolte en France. Dans les mêmes pays on n'incommode point les gens de les presser de manger, & nous nous en trouvons ici incommodés : si donc l'essence du savoir-vivre en quelque pays & en quelque temps que ce puisse être, consiste à contribuer au plaisir & à la satisfaction des autres, la premiere démarche du savoir-vivre est de connoître ce qui leur fait plaisir par rapport aux circonstances où l'on se rencontre.

On trouve tous les jours de fort honnêtes gens qui ont un bon cœur & de la droiture, & qui avec cela ne savent point vivre; c'est qu'ils n'ont point étudié ce qui plaît ou ce qui déplaît aux autres, & ils n'y font point d'attention. Ils seroient fâchés de nous incommoder de propos délibéré, & ils nous incommodent de la meilleure foi du monde : ils ne veulent au fond dire rien qui nous déplaise, & ils ne cessent de nous déplaire par mille discours peu mesurés : ils cherchent même quelquefois avec empressement de se mettre bien dans notre esprit, & ils s'y mettent tout de travers, par l'ignorance de ce qu'ils devroient savoir pour nous faire plaisir.

Mais comment venir à bout d'apprendre tout ce qui peut plaire à chacun des hommes, puisqu'ils ont des inclinations si diverses & même des goûts entiérement opposés? J'avoue que la chose a ses difficultés; mais c'est en les surmontant qu'on acquiert la science dont nous parlons. Elle vaut la peine de nous y appliquer; il s'agit de l'affaire la plus universelle de la vie, qui est de travailler au Bonheur d'autrui & au nôtre.

Car pour le dire en passant, ce mot d'affaire qu'on a si souvent à la bouche, n'a aucun usage légitime, que de signifier ce qui se présente à exécuter pour la satisfaction d'autrui & pour la nôtre; les gens qui se

ſont une affaire de ce qui n'y doit pas contribuer, ſont des eſprits frivoles; ils ſe font des affaires & ils n'ont proprement jamais rien à faire.

Ceux qui ne travailleroient au Bonheur des autres, que pour ſe rendre eux-mêmes malheureux, deviendroient la riſée du monde & mériteroient de l'être; ſi ce n'eſt qu'ils ſeroient encore un plus grand ſujet de pitié que de raillerie.

Ceux d'un autre côté qui ne travailleroient qu'à leur Bonheur particulier, ſans égard à la ſatisfaction des autres, n'auroient que des affaires de paſſion qui tôt ou tard tourneroient à leur honte & à leur préjudice, & qui ne pourroient mériter le nom d'affaire.

Ceux au contraire qui ſont occupés à ce qui doit le plus contribuer au Bonheur des autres, réuni au leur particulier, ſont les hommes les plus dignement occupés & qui ont les plus véritables affaires.

Revenons; puiſqu'il n'eſt point d'affaire véritable ni digne de l'homme, que celle de travailler au Bonheur d'autrui réuni au nôtre particulier : ne plaignons ni le temps ni le ſoin qu'il nous faudra employer pour en ſurmonter les difficultés; & en particulier pour être inſtruits de ce qui peut ou plaire ou déplaire aux perſonnes avec qui nous vivons.

I X.

Quelles ſont les choſes qui déplaiſent en général dans la Société.

IL eſt des inclinations preſque générales dans tous les hommes, dont la plus univerſelle & la plus ſenſible, eſt de prétendre que nul ne s'oppoſe à notre Bonheur & à notre ſatisfaction. Ainſi nous devons avoir pour maxime, de ne jamais traiter avec les autres, d'une maniere à leur faire juger, que nous penſions jamais à donner atteinte à leur ſatisfaction : & par une maxime contraire, nous devons être perſuadés, que nous les gagnerons toujours, ſi nous leur faiſons comprendre, que nous avons à cœur de leur faire plaiſir. Le Duc de Longueville, beau-frere du grand Condé, avoit particuliérement gagné la nobleſſe, en laiſſant la chaſſe libre à tous les Gentilshommes qui relevoient de lui; & diſant ſouvent à ce ſujet, qu'il aimoit bien mieux avoir des amis, que des lievres ou d'autre gibier.

La ſeconde inclination générale à tous les hommes, eſt d'être eſtimés, & ſur-tout de n'être point mépriſés; ce qui fait dans la même ſorte d'inclination, deux degrés qui ne different entre eux que du plus ou du moins : les orgueilleux veulent être eſtimés, mais au-de-là d'une juſte meſure : & tous les hommes déſirent de l'être, & le peuvent juſtement déſirer dans les bornes de l'équité.

D'ailleurs, il ne faut pas s'imaginer, que les hommes, pour être dans une condition baſſe, ou d'un eſprit médiocre, ne ſoient pas ſenſibles à l'eſ-

time. Ils ne le sont peut-être pas à la sorte d'estime qu'ambitionnent les personnes considérables dans le monde; mais à l'estime dont est susceptible leur condition, leur emploi & leur état.

En effet, pour être dans une situation basse ou inférieure à la nôtre, ils n'en ont pas moins d'endroits estimables : puisqu'il n'est personne qui n'ait de bonnes qualités; soit du côté de l'ame & des dispositions du cœur, soit du côté de l'imagination ou de certains talens, qui ne laissent pas d'être utiles & souvent nécessaires : tous ainsi méritant d'être estimés exigent au moins tacitement, qu'on leur rende la justice qui leur est due : si vous la leur refusez, leur mécontentement n'osera peut-être se déclarer, mais il n'en sera que plus vif; & il trouvera moyen de faire une compensation du désagrément que vous leur donnez, par celui qu'ils vous donneront : soit en vous servant mal, soit en vous manquant de fidélité ou de zele; soit en se livrant à des révoltes déclarées ou à des vengeances secretes.

Non seulement tous les hommes veulent être estimés; mais encore ils veulent être aimés : & nous ne pouvons l'ignorer, sans nous faire un très-grand tort à nous-mêmes. Si nous leur laissons croire que nous ne les aimons point, ils nous haïront; & quelque attachés qu'ils nous paroissent à l'extérieur par les liens de l'intérêt, ce sera dans le fond autant d'ennemis qui n'attendront que le temps de nous faire du mal avec sûreté : or quelque peu considérables qu'ils paroissent, ils seront néanmoins à craindre; selon l'ancienne maxime, *il n'est point de petits ennemis*. C'est-à-dire, qu'il n'est homme si vil, qui à l'égard de l'homme le plus puissant de la terre, ne puisse devenir terrible, s'il est ennemi bien déterminé, selon le vers de Corneille :

Qui méprise sa vie est maître de la tienne.

Rien de plus puissant qu'un Général d'Armée à la tête de cent mille hommes : mais plus leur nombre est grand, plus il a de quoi craindre, s'il a parmi eux un seul ennemi. Le Maréchal de Montluc en a, dans ses Mémoires, exposé la maxime avec un détail naïf; & c'est vraisemblablement pour la mettre en usage, qu'un autre Maréchal de France qui a vécu de notre temps, ne manquoit point, dit-on, la veille d'une bataille, d'aller de rang en rang faire amitié aux moindres soldats; & d'en donner des marques à ceux-mêmes qu'il avoit été obligé de faire punir, ou qu'il soupçonnoit conserver contre lui quelque sorte de ressentiment. *Camarades*, leur disoit-il alors, *point de rancune.*

Enfin, pour connoître les inclinations les plus générales de tous les hommes, chacun en particulier n'a qu'à étudier celles qui lui sont communes avec ceux qu'il a coutume de pratiquer; & ce qu'il découvrira en être le fond & comme le centre, se trouvera à-peu-près conforme aux inclinations du genre humain : ensorte que d'un homme à l'autre, il ne se rencontrera que des différences légeres & comme imperceptibles. Ainsi on s'ap-

perċevra bientôt, que les hommes communément ne veulent point être traversés dans leurs entreprises, improuvés dans leurs sentimens, contrariés dans leurs discours, trompés dans le commerce, abandonnés dans les engagemens, oubliés dans l'adversité, réprimés dans la prospérité, brusqués dans les manieres, injuriés dans les paroles, maltraités dans les effets; & qu'ils ne veulent guere davantage être relevés dans leurs méprises ni blâmés dans leurs fautes. Telles sont les dispositions les plus communes à tous les hommes; ce qui peut servir, avec le secours de l'expérience, à nous découvrir toutes les autres.

Je ne prétends pas d'ailleurs, qu'à l'égard de tous les hommes, on soit également déterminé à seconder toutes leurs inclinations: elles se trouvent souvent si opposées qu'il nous seroit impossible d'y satisfaire, comme nous le verrons bientôt: mais il n'en faut pas moins étudier à quoi elles se portent communément, afin de les ménager par les regles du savoir-vivre.

Au reste, ce n'est pas précisement dans les livres, que doit se trouver la véritable science du savoir-vivre, pour contribuer à nous rendre heureux: c'est parmi les hommes mêmes, qu'il la faut principalement chercher: leur usage nous fait connoître par la voie particuliere & sensible de l'expérience, ce que les livres n'apprennent que par la voie indéterminée & vague de la spéculation. Celle-ci ne laisse pas d'avoir ses utilités; elle commence d'ouvrir l'esprit, elle fournit des idées, & disposant à la pratique par les réflexions, elle contribue à en rendre le fruit plus étendu & plus fixe: mais il y aura toujours entre ces deux sortes de sciences, la différence qui se trouve entre sentir & savoir, entre l'expérience & l'étude; il faut tâcher de les réunir pour la même fin: l'expérience, bien que la plus utile, seroit souvent défectueuse & se manqueroit à elle-même, faute de donner à l'esprit une suite de lumieres capables de le conduire réguliérement; ce qui néanmoins est nécessaire pour un Bonheur constant & durable.

X.

Qu'il est un soin de plaire que nous ne devons pas rechercher.

QUELQUE résolus que nous devions être de contribuer à la satisfaction des autres, cette détermination ne doit pas être aveugle, ni s'étendre trop loin; si elle n'étoit réglée, elle deviendroit souvent inutile & quelquefois pernicieuse.

Elle seroit inutile; car il n'est pas toujours en notre pouvoir, de satisfaire tous les hommes; sur-tout quand ils sont peu équitables ou peu attentifs: exigeant quelquefois ou attendant de nous ce qui n'en dépend pas: or ce seroit intéresser sans fruit notre propre Bonheur, que de penser à leur procurer une satisfaction dont nous ne sommes pas les maîtres. S'il est peu raisonnable d'entretenir le désir de nous procurer à nous-mêmes des

avantages, auxquels nous ne ſaurions parvenir; pourquoi ſouffririons-nous un pareil déſir à l'égard des autres?

L'envie de plaire ſeroit pernicieuſe, ſi elle contribuoit manifeſtement à entretenir l'orgueil, la paſſion ou les erreurs d'autrui. Ainſi quelque intérêt qu'eut Socrate de plaire au Roi Créſus, auprès de qui il avoit été appellé, il ne le voulut jamais faire. Ce Roi, enflé de ſes richeſſes & de ſa magnificence, demanda au philoſophe, ſi avec toutes ſes connoiſſances il avoit jamais découvert un Bonheur qui égalât celui dont il jouiſſoit ſur le trône. Socrate, loin d'applaudir à cette fauſſe félicité, & à l'erreur où Créſus étoit ſur ce point, répondit qu'il avoit connu un homme plus véritablement heureux. Qui donc, reprit le Roi avec activité? C'eſt, repartit Socrate, un citoyen de ma ville, nommé Sellès. Il étoit homme de bien. Rien ne lui manqua pendant ſa vie, parce qu'il ne déſira jamais rien que ce qu'il put & ce qu'il dut avoir; & ayant mis au monde des enfans qui lui reſſembloient, il eſt mort au lit d'honneur, combattant pour ſa patrie, avec une valeur digne d'elle & digne de lui.

D'ailleurs, le ſoin de plaire aux autres nous deviendroit pernicieux à nous-mêmes, s'il devoit trop nous en coûter. On exige de nous quelquefois des ſervices que nous ſommes obligés de refuſer, ſans pouvoir dire la véritable raiſon de notre refus; parce qu'elle intéreſſeroit le ſecret ou quelque autre de nos devoirs: alors ce ſeroit foibleſſe de nous mettre en peine du refus que nous ſommes obligés de faire, quand nous le faiſons avec tous les ménagemens que preſcrivent les regles de la politeſſe & les droits de la Société.

L'envie d'obtenir perſuade ſouvent à ceux qui s'adreſſent à nous, que nous ſommes maîtres de leur procurer ce qu'ils ſouhaitent. Un ſervice que nous aurons rendu à quelqu'autre, leur ſemble une raiſon ſuffiſante pour attendre un même avantage: ils ne font pas attention que les circonſtances ne ſont plus les mêmes; & que ſouvent un plaiſir fait une fois, eſt un obſtacle à le faire une ſeconde fois. Le crédit employé auprès d'un grand, ou d'un homme en place, s'épuiſe par l'uſage trop fréquent qu'on en voudroit faire; & au lieu de trouver en lui de la protection, nous ne lui ferions trouver que de l'importunité en nous.

S'il ne s'agit point de crédit, mais ſeulement de notre temps & de nos ſoins, le ſacrifice que nous en avons fait à quelqu'un, donne la penſée à un autre de nous propoſer, de renouveller en ſa faveur un pareil ſacrifice: en donnant tout aux autres, il nous ſeroit impoſſible de réſerver ce que la raiſon veut que nous gardions pour nous-mêmes; c'eſt en de telles circonſtances que nous ne devons pas nous inquiéter de déplaire à quelques-uns; s'ils ſont alors mal-contens, c'eſt leur faute: ils nous ont demandé ce qu'ils ne devoient pas; & nous leur avons refuſé ce que nous ne pouvions raiſonnablement leur accorder. Nous devrions encore nous inquiéter moins, s'il s'agiſſoit de leur refuſer une choſe manifeſtement injuſte,

Accoutumons-nous donc à supprimer toute inquiétude, de n'avoir pas contribué à la satisfaction des autres; dès que nous pouvons nous répondre que nous la souhaitons de bonne foi, & que nous y aurions volontiers contribué si elle eut été compatible, avec ce que nous nous devions à nous mêmes. Mais quelle est la regle de ce que nous nous devons à nous-mêmes ? Car l'amour-propre pourroit aisément la pousser trop loin. Pour ne nous y point méprendre, il la faut tirer de ce que jugeroient des personnes judicieuses, qui sauroient au vrai la situation où nous nous trouvons, dans les circonstances dont il s'agit.

Observons à cette occasion de ne jamais manquer, quand nous exigeons quelque chose d'un autre, d'examiner avec attention s'il est en état de le faire : pour lui épargner & à lui & à nous le désagrément d'un refus.

X I.

Comment on peut & l'on doit réparer l'impossibilité où l'on se trouve quelquefois de contribuer à la satisfaction d'autrui.

SI l'on n'est pas naturellement d'un caractere bienfaisant, on se prévaudra peut-être de la maxime exposée au N°. précédent, pour refuser des plaisirs qu'on peut attendre de nous. Un esprit raisonnable doit être en garde contre cet inconvénient. Il ne faut jamais nous inquiéter du bien que nous ne pouvons faire aux autres, mais nous devons toujours souhaiter de le pouvoir. Cette disposition n'est pas un désir purement stérile; puisqu'elle nous détermine à satisfaire par les manieres, ceux que nous ne pouvons contenter par les effets, & souvent les manieres équivalent aux effets; car enfin dans le service même que nous recevons des autres, c'est leur affection qui nous touche le plus; ensorte que si nous recevions de quelqu'un l'avantage le plus considérable; & que nous fussions convaincus que son cœur n'y prend aucune part, à peine pourrions-nous concevoir à son égard des sentimens de reconnoissance : au lieu que si nous étions persuadés, que ceux-mêmes qui nous font de la peine, ne le font qu'à regret, & contre la disposition où ils sont véritablement de nous faire plaisir, nous pourrions être affligés sans cesser de chérir ceux par qui le mal nous arrive.

Au reste, les manieres qui sont les interpretes naturels de cette disposition, se montrent, comme on sait, dans les paroles & dans les actions.

Les paroles doivent toujours exprimer l'envie que nous aurions d'obliger ceux qui s'adressent à nous. Si l'on s'apperçoit qu'ils soient persuadés, que nous pouvons le faire, quand au fond, nous ne sommes pas maîtres de la chose comme ils se l'imaginent; il est à propos de les dissuader, & de leur apporter les raisons qui ne nous permettent pas de condescendre à ce qu'ils nous demandent.

Pour les satisfaire davantage, on peut encore leur indiquer les occasions où nous serions en état de leur être utile : & les inviter de nous mettre à portée d'exécuter, ce que nous voudrions faire pour eux. Ces détails de soins & d'attentions, leur donnant à entendre que nous nous intéressons à ce qui les touche, leur fera oublier le désagrément de ne pas obtenir ce qu'ils espéroient.

La cordialité est sur-tout d'usage pour produire ces bons effets ; elle se fait connoître, par un air ouvert & sincere qui les attache à notre personne, lors même qu'ils ne peuvent recevoir nos services.

Il est vrai que cet air ouvert n'est pas également au pouvoir de tous ; & qu'il dépend beaucoup du tempérament ; mais aussi peut-on par la réflexion, en ce point comme en beaucoup d'autres, corriger, ou perfectionner la disposition naturelle : or je ne sais s'il est disposition plus contraire à la douceur & au bien de la société, qu'un air réservé, contraint, ou mystérieux. Il donne à penser aux autres, que ne voulant pas nous laisser connoître, il est quelque chose en nous qui perdroit à être connu, & auquel ils ne doivent point prendre de confiance. Ce n'est pas que la réserve ne soit quelquefois nécessaire, nous en parlerons ailleurs ; mais elle ne l'est que pour des occasions rares : ainsi il n'en faut point avoir l'apparence dans la suite ordinaire de la vie ; & peut-être rien n'a-t-il fait un plus grand tort à des personnes qui d'ailleurs avoient les meilleures qualités, que cet air serré qui resserre en même temps le cœur de ceux qui traitent avec eux.

D'ailleurs, ce n'est pas un air épanché que l'on doive prendre ni rechercher. Les personnes les plus aimables par leur modestie & leur douceur, en sont éloignées ; mais c'est un air de bonté & de candeur, que l'on fait sentir non-seulement dans le discours, mais encore dans toute la suite de son procédé.

On peut se rappeller ici en général les regles extérieures de civilité & de politesse, dont il seroit impossible de faire le détail : parce qu'elles changent, selon les nations, les occasions, les personnes & les conjonctures différentes. Il arrive même que l'amitié & la familiarité, se marquent mieux quelquefois par la négligence des regles les plus ordinaires, que par leur observation. Ce qu'on doit avoir en vue, étant de laisser sentir, à ceux qui ont affaire à nous, que nous leur sommes affectionnés ; il importe peu quelles manieres on emploie pourvu qu'elles menent à notre but, & qu'elles conviennent avec les manieres usitées parmi les honnêtes gens de notre état & de notre condition.

XII.

Que nous devons prendre soin dans les plus petites occasions, de paroître disposés à faire toujours plaisir aux autres & à les obliger.

IL ne faut pas attendre l'occasion de rendre les services importans; elle est trop rare. La douceur de la société subsiste par les petits plaisirs que l'on se fait mutuellement; ceux qui les négligent s'exposent à ne point paroître aimables, & par conséquent à n'être point aimés; & manquant de la sorte en mille occasions, de contribuer à la satisfaction des autres, ils manquent réciproquement à recevoir de leur part, la satisfaction qu'ils en pourroient attendre.

Il ne sert à rien de dire, que l'on est au-dessus des minuties. Quand il seroit vrai que soi-même effectivement on n'en seroit pas susceptible, il suffit que les autres le soient, pour devoir condescendre à leur disposition; outre qu'il est peu de personnes qui ne soient quelquefois sensibles à ce qui pourroit paroître le plus léger. Le Cardinal Volsey, fameux Ministre & favori du Roi d'Angleterre Henri VIII, conserva les bonnes graces de son maître, par le soin de lui faire présent de petits ouvrages bien travaillés que le Roi aimoit : chaque bagatelle présentée étoit un renouvellement de faveur. On a dit que le commencement de la haute élévation où parvint un Connétable, fut le soin de désennuyer son Souverain, par l'amusement de faire aller des oiseaux à la chasse aux mouches : ce n'étoit rien : mais des riens animent quelquefois l'affection plus que les choses; & par-là, en quelque sorte, les riens deviennent des choses, dans l'usage de la société.

Ce ne sont pas les objets en eux-mêmes qui nous rendent heureux; c'est notre disposition à leur égard. Si nous sommes disposés à être touchés des petites choses quelquefois plus que des grandes; nous devons être d'autant plus attentifs à celles-là, qu'elles se présentent plus souvent; & que les grandes par elles-mêmes attirent suffisamment l'attention.

En effet, à examiner ce qui contribue davantage à la douceur de la vie, nous appercevrons bientôt que c'est un amas de différentes conjonctures, lesquelles prises chacune en particulier semblent imperceptibles; mais qui se renouvellant d'un moment à l'autre, font une impression d'agrément ou de désagrément, la plus habituelle & la plus sensible. Il est sur-tout des occasions, où un léger office tient lieu des services les plus importans. Le M...... de M...... étoit simple soldat, quand notre Roi François I fut pris à la bataille de Pavie & prisonnier comme lui. Il jugea que ce Monarque seroit sensible dans la conjoncture au moindre signe d'affection des siens. Dans cette pensée, il promit cent écus à un garde, pour le laisser approcher du Roi qui n'étoit pas encore débotté, & il lui tira ses bottes. On vit combien le Monarque en fut touché. Il voulut d'abord faire

payer les cent écus promis aux gardes ; & conçut pour le soldat François les premiers sentimens d'estime qui depuis l'éleverent aux premiers honneurs, qu'il eut d'ailleurs & le soin & le talent de mériter. Mais qu'auroient été sa fortune & ses talens sans une petite attention ?

Il ne suffit donc pas de nous réserver aux occasions importantes, dans le soin continuel que nous devons prendre de contribuer au Bonheur & à la satisfaction d'autrui. Il est vrai que si nous n'étions pas disposés à rendre des services considérables, à ceux qui auroient droit de les attendre, il leur seroit impossible d'être contens de nous : mais comme les occasions en sont peu fréquentes, c'est moins les services que nous rendrions qui sont d'usage, que la disposition où nous sommes de les rendre : or cette disposition peut se marquer en tous les temps de la vie, par le soin de faire aux autres ce qui peut les contenter, quand il s'en présente les moindres occasions ; & ce sont autant d'avances, dont nous éprouverons nous-mêmes des retours avantageux, dans la suite de la vie.

Fin du huitieme Volume.



